





LETTRES

D'ABÉLARD ET D'HÉLOÏSE

TRADUCTION NOUVELLE

D'APRÈS LE TEXTE DE VICTOR COUSIN

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

OCTAVE GRÉARD

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
DE LA SEINE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6

1875

LETTRES

D'ABÉLARD ET D'HÉLOÏSE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

LETTRES

D'ABÉLARD ET D'HÉLOÏSE

TRADUCTION NOUVELLE

D'APRÈS LE TEXTE DE VICTOR COUSIN

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

OCTAVE GRÉARD

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
DE LA SEINE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6

1875

INTRODUCTION

Il est peu de noms aussi populaires que ceux d'Héloïse et d'Abélard. Par leur vie, par leur œuvre, ils appartiennent l'un et l'autre, a dit V. Cousin[1], « à l'histoire de l'esprit humain. » Disciple, puis rival et vainqueur de Guillaume de Champeaux, la colonne des docteurs; condamné pour la hardiesse de son enseignement, obligé de fuir et partout suivi par sa renommée; chef d'École et presque martyr de ses opinions, Abélard a la gloire d'avoir, l'un des premiers, introduit dans la théologie les règles de la dialectique et revendiqué, en morale, les droits de la raison : c'est un précurseur de Descartes[2]. Dans une sphère plus modeste, Héloïse ne joue pas un moindre rôle. Dès sa jeunesse, elle étonne et ravit Pierre le Vénérable par l'étendue de son savoir. Saint Bernard, au comble de la puissance, s'avoue vaincu par la fermeté de sa raison. Malgré les liens qui l'attachent invinciblement à Abélard, la cour de Rome la bénit, et la *Règle*, empreinte d'un libre et sage esprit, qu'elle avait donnée au Paraclet, devient la base des constitutions de tous les monastères de femmes de son temps. Mais il y a quelques années à peine que les titres d'Abélard et d'Héloïse à l'admiration de la postérité ont été mis en lumière; et ce qui a immortalisé leur souvenir dans les imaginations exaltées, ce sont moins les œuvres qui témoignent de

[1] *Ouvrages inédits d'Abélard, pour servir à l'histoire de la philosophie scolastique en France*, Introduction.

[2] V. Cousin, *Introduction* déjà citée. Cf. Ch. de Rémusat ; *Abélard, sa vie, sa philosophie et sa théologie*, t. II; J. Simon, *Abélard et la philosophie au douzième siècle; Revue des Deux-Mondes*, 1846, I; Ch. Lévêque, *Etudes de philosophie grecque et latine*, 4e étude, ch. III et IV.

leur génie, que les Lettres qui contiennent l'histoire de leur passion.

Jamais enthousiasme cependant ne reposa sur des textes moins propres à le justifier. On aurait peine à imaginer ce qu'ont fait de cette belle correspondance l'infidélité des traducteurs d'une part, d'autre part et surtout, la séparation établie, systématiquement ou par négligence, entre les quatre premières lettres assez improprement désignées sous le nom de *Lettres amoureuses* et les dernières plus justement appelées *Lettres de direction*. Et tel est le déplorable effet des interprétations de fantaisie, quand elles sont une fois entrées dans le goût public, que, de nos jours, lorsque la critique s'est attachée au véritable texte des lettres d Héloïse et d'Abélard, ne pouvant se résoudre à les accepter telles que la tradition les avait transmises, elle a pris le parti d'en contester l'authenticité.

Quelques mots sur l'origine et les conséquences de ces erreurs séculaires sont nécessaires pour faire comprendre le but que nous nous proposons.

Dès le moyen âge, les lettres d'Abélard et d'Héloïse étaient connues ; l'un des auteurs du *Roman de la Rose*, Jean de Meung, les avait mises en vers ; le texte même avait été publié au quinzième siècle, d'après un manuscrit latin trouvé dans la bibliothèque de François d'Amboise. Mais c'est du dix-septième siècle que date le zèle déréglé des traducteurs, et c'est Bussy-Rabutin qui paraît lui avoir donné l'essor. « Il n'est pas, ma chère cousine, écrivait-il à Mme de Sévigné, le 12 août 1687, que vous n'ayez ouï parler d'Abélard et d'Héloïse ; mais je ne crois pas que vous ayez jamais vu de traduction de leurs lettres ; pour moi, je n'en connais point. Je me suis amusé à en traduire quelques-unes, qui m'ont donné beaucoup de plaisir. Je n'ai jamais vu un plus beau latin, surtout celui de la religieuse, ni plus d'amour ni d'esprit qu'elle n'en a. Si vous ne lui en trouvez pas, ma chère cousine, ce sera mal fait. Je vous prie que notre ami Corbinelli vous les lise en tiers avec la belle Comtesse, et je réglerai l'estime de mon amusement sur les sentiments que vous en aurez tous trois. » — « Nous croyons, la belle Comtesse et moi, répondait Mme de Sévigné, six jours après, que vous avez tout au moins donné de l'esprit à Héloïse, tant elle en a. Notre ami Corbinelli, qui connaît l'original, dit que non ; mais que votre français a des délicatesses et des tours que le latin n'a pas ; et sur sa parole, nous n'avons pas cru le devoir apprendre, pour avoir plus de plaisir à cette lecture : car nous sommes persuadés que rien n'est au-dessus

de ce que vous écrivez[1]. » — On le voit, M[me] de Sévigné avait été avertie par l'exquise justesse de son jugement : elle ne connaît pas le texte des lettres d'Héloïse et d'Abélard, et elle veut être indulgente à « l'amusement » du galant auteur de l'*Histoire amoureuse des Gaules;* mais elle a senti que sa traduction est « au-dessus, » c'est-à-dire à côté de l'original, et elle demeure en défiance[2].

La traduction de Bussy-Rabutin est restée néanmoins, pendant plus d'un siècle, le modèle de tous les imitateurs, prosateurs et poëtes[3]. « Je n'ai point suivi l'original latin, dit M. de Beauchamps, dans la Préface de sa traduction, réimprimée trois fois en vingt ans, « les savants le trouvant mauvais ; je leur dirai sans chercher à m'excuser, qu'en 1687, M. le comte de Bussy, et en 1695, M. *** ne s'y sont point assujettis et qu'ils s'en sont bien trouvés. Les *Lettres d'Héloïse et d'Abailard* ne sont guère connues que de ceux qui les ont lues dans ces auteurs. Les produire sous une autre idée, ce serait les défigurer, et je ne sais si l'on serait bien reçu à le faire. Au reste, comme ces messieurs ont suivi leur imagination, j'ai cru pouvoir suivre la mienne. La poésie donne encore plus de liberté que la prose..... » Une fois dans cette voie, chacun s'y met à l'aise. On sépare les *Lettres amoureuses* des *Lettres de direction*. On supprime presque les dernières, on bouleverse l'ordre des autres, sans tenir compte des époques et de la succession des sentiments ; on mutile le texte, on le développe, on le commente, on le traite, comme s'il n'existait pas. Savait-on bien au juste qu'il existât? En 1725, dom Gervaise paraît surpris lui-même d'avoir retrouvé le manuscrit de la bibliothèque de François d'Amboise[4], et sa bonne fortune est pu-

[1] *Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy*, édition L. Lalanne. Lettres 2336-2338.

[2] Cette traduction a été insérée dans le *Recueil de lettres*, publiées après la mort de Bussy (1693).

[3] *Histoire d'Héloïse et d'Abélard, avec la lettre passionnée qu'elle lui écrivit, traduite du latin*, in-12, à La Haye, 1687 ; rééditée en 1693, 1695, 1696, 1697, sous le même titre; en 1720, sous un titre différent : *Lettres d'Abélard et d'Héloïse*, ou *Amour et infortunes d'Abélard et Héloise ;* en 1722, sous cet autre titre : *Nouveau recueil contenant la vie, les amours, les infortunes, les lettres d'Abélard et Héloise*, etc. — *Histoire des Amours et infortunes d'Abélard et d'Héloïse*, par Dubois, La Haye, 1711, in-18. — *Recueil de lettres galantes et amoureuses d'Abélard et d'Héloise*. Amsterdam, 1704, in-12, réimprimé à Anvers, 1720, à Amsterdam, 1725. — *Lettres d'Héloise et d'Abélard* mises en vers français, par M. de Beauchamps, 1714, etc., etc.

[4] *Les véritables lettres d'Héloïse et d'Abailard, tirées d'un ancien manuscrit latin trouvé dans la bibliothèque de François d'Amboise, conseiller d'État;* traduites par l'auteur de leur vie, avec des notes historiques et critiques très-curieuses, 1722-23, 2 vol. in-12. Paris; réimprimées en 1796 par Delaulnaye. Paris. — D. Gervaise, avait publié, en 1720, *la Vie de Pierre Abeillard, abbé de Saint-Gildas de Ruys, et celle d'Héloise; son épouse*, 2 vol. in-12.

bliquement traitée de découverte[1]. Mais Dom Gervaise était resté sous l'influence de Bussy-Rabutin. Entrevues secrètes, mystérieuses confidences, billets en prose et en vers, il ne manque à sa « relation des premières amours d'Héloïse et d'Abélard, » rien de ce qui en avait fait un commerce galant sous la plume de l'auteur de l'*Histoire amoureuse des Gaules*. Aussi, le charme du roman, à peine rompu un moment, reprend-il bientôt son empire ; après avoir disputé le terrain à la vérité, la fiction finit par en prendre décidément la place. Sous prétexte « d'embellir la réalité[2], » le talent de Pope[3] et l'esprit de Colardeau[4] achèvent de la fausser. « Quand vous dites que les femmes ne savent ni décrire ni sentir l'amour même, écrivait d'Alembert à Rousseau[5], il faut que vous n'ayez jamais lu les lettres d'Héloïse, ou que vous ne les ayez lues que dans quelque poëte qui les aura gâtées. » Cinquante ans après, Chateaubriand, qui critique Colardeau et admire Pope, ne connaît d'autres textes que ceux de Pope et de Colardeau[6].

Le besoin d'exactitude et de vérité qui caractérise les travaux de l'érudition moderne a ramené les traducteurs contemporains à un sentiment plus juste ; tel est le caractère des versions de M. Oddoul[7]

[1] « Le public est très-obligé au traducteur de ces Lettres de la découverte qu'il a faite, puisque tout le monde va présentement regarder toutes celles qui ont eu cours comme l'ouvrage de faiseurs de romans... » (Approbation de M. Richard, doyen des chanoines de l'Église royale et collégiale de Sainte-Opportune, à Paris, censeur royal.)

[2] Encyclopédie, art. *Abailard*.

[3] On ne compte pas moins de huit traducteurs de l'Épître de Pope. — Voir les *Épîtres d'Abailard et d'Héloïse*, traductions en vers par divers auteurs, 1774. 2 vol. in-12 ; — *Abélard et Héloïse, avec un aperçu du douzième siècle*, par F.-A. Turlot, 1822; — *Héloïse et Abailard, Lettres traduites du Latin par le comte de Bussy-Rabutin, avec les imitations en vers par de Beauchamps, Colardeau, Dorat, Mercier, Fleury, B.... Douxigné, Saurin*, précédées d'une nouvelle préface, par E. Martineault Paris, Garnier, 1843.

[4] Voir, entre autres imitations, *Le nouvel Abailard*, par Rétif de la Bretonne. Paris, 1778, 4 vol. in-12; *Le nouvel Abailard, ou Lettres de deux amants qui ne se sont jamais vus*, 4 vol. in-12, en Suisse, 1779. — La parodie a fini par s'emparer elle-même du sujet : *Histoire des Amours d'Abailard et d'Héloïse*, en vers satiri-comi-burlesques. Cologne, 1724, in-12 ; *Le nouvel Abailard ou lettres d'un singe*, par Th. de Champigny. 1763, etc.

[5] D'Alembert, *Œuvres philosophiques et littéraires*. Lettre à J.-J. Rousseau, citoyen de Genève, au sujet de l'article : *Genève, de l'Encyclopédie*. Édit. Bastien, t. V, p. 340.

[6] *Génie du christianisme*, part. II, liv. III, chap. v. — Cf. M. de Marchangy, *la Gaule poétique*, t. VI, p. 295. — En 1860, le roman de 1687 a reparu sous ce titre : *Vie, amours, lettres et épîtres amoureuses d'Héloïse et Abailard*, ouvrage composé d'après les documents les plus authentiques qui aient été publiés sur ces deux infortunés amants, suivis de détails exacts sur les diverses translations de leurs restes mortels, terminés par l'histoire curieuse et lamentable de *Baudoin et Geneviève ou la côte des deux amants ;* traduction en vers de M. Creuzé de Lesser. — Paris, Baudry.

[7] *Lettres d'Abailard et d'Héloïse*, traduites par M. Oddoul, avec un *Essai sur la vie et les écrits d'Abailard et d'Héloïse*, par M. et Mme Guizot. Didier, 1839.

et du bibliophile Jacob [1]. Mais trop soumis encore à la tradition, M. Oddoul et le bibliophile Jacob ont cru pouvoir çà et là, à l'exemple de leurs devanciers, substituer la libre analyse à la traduction ; et là où ils interprètent rigoureusement, le latin faisant défaut à côté de leur version, il faut les croire sur parole.

Les textes n'avaient jamais été éclairés cependant d'une plus vive et plus abondante lumière. M. de Rémusat venait de publier l'histoire critique de la vie d'Abélard [2], et V. Cousin, une édition complète de ses écrits [3]. Mais, par une anomalie inexplicable, c'est au moment où les Lettres d'Abélard et d'Héloïse étaient rétablies dans leur pureté originale qu'on en contestait l'authenticité. Après avoir été défigurées faute d'une critique qui en fît respecter le texte, elles étaient attaquées par la critique ! La question était soulevée en Allemagne par le savant G. Orelli [4] ; en France, par un juge très-érudit en ces matières, M. Ludovic Lalanne [5]. Isolant des *Lettres de direction* les *Lettres amoureuses*, G. Orelli et M. Lalanne considéraient, à des degrés divers, celles-ci comme apocryphes. L'âge d'Abélard, sa situation, celle d'Héloïse, tout leur paraissait rendre invraisemblable cette première partie de la correspondance sur laquelle la plume de M. de Rémusat avait répandu tant de charme. Pour G. Orelli, les *Lettres amoureuses* étaient l'œuvre d'un habile écrivain qui s'était inspiré de la passion des deux amants. M. Lalanne allait moins loin. Il ne se refusait pas absolument à admettre l'exactitude du fond des *Lettres amoureuses ;* mais il estimait qu'elles avaient été retouchées, remaniées, arrangées : si bien qu'en fin de compte, et malgré la concession, le doute subsistait sur leur authenticité.

En présence de ces infidélités et de ces controverses, touchant ce

[1] *Lettres d'Abailard et d'Héloïse*, traduction nouvelle par le bibliophile Jacob, précédée d'un travail historique et littéraire, par M. Villenave. Charpentier, 1849.

[2] *Abélard, sa vie, sa philosophie et sa théologie*, par M. Charles de Rémusat, de l'Académie française Didier, 1840 ; 3e édition. 1865.

[3] *Petri Abælardi opera* hactenus seorsim edita, nunc primum in unum collegit textum, ad fidem librorum editorum scriptorumque recensuit, notas, argumenta, indices adjecit Victor Cousin, adjuvantibus C. Jourdain et E. Despois. Parisiis, Durand, 1849. — Cette édition a été faite sur le manuscrit de la bibliothèque de Troyes, le plus ancien des manuscrits que l'on connaisse et qui date de la seconde moitié du XIIe siècle. Ceux qui existent à la Bibliothèque impériale (fonds latin, nos 2544, 2923 sont du XIVe siècle. D'après une note conservée à cette bibliothèque, les administrateurs du district de Nogent-sur-Seine possédaient, vers le milieu de l'an II (1793), un manuscrit qu'ils avaient retiré de la bibliothèque du Paraclet ; on ne sait ce qu'il ést devenu.

[4] *Index lectionum in Academia Zuricensi*, 1841, in-4°. Zurich.

[5] *Correspondance littéraire*, t. I, p. 27 ; cf. p. 109 et suiv.

grand problème de psychologie et de morale, il nous a semblé qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt de présenter, dans leur ensemble intact et sous le contrôle du texte de V. Cousin, placé en regard, les lettres et tous les morceaux qui portent la marque d'un échange de sentiments ou de pensées entre Abélard et Héloïse. Ainsi pourra-t-on suivre exactement les transformations graduelles ou violentes, les réveils soudains, les mouvements étouffés de la passion qui remplit l'âme d'Héloïse jusqu'à son dernier souffle, et qu'Abélard respecte et ménage, alors même que depuis longtemps il a cessé de la ressentir ou qu'il s'est interdit de la partager.

Tel est l'objet de cette traduction nouvelle. Nous voudrions essayer ici d'en marquer le caractère avec précision. Loin de nous la prétention de reprendre dans le détail la dramatique histoire d'Abélard et d'Héloïse. Elle n'est plus à faire. « La *Vie d'Abélard*, a dit Sainte-Beuve[1], en parlant de la partie biographique de l'ouvrage de M. de Rémusat, est un chef-d'œuvre. » Notre seul dessein est de mettre en lumière les traits essentiels de cette passion sans égale, en les dégageant des erreurs que les imitations et les traductions libres ont accumulées.

I

La *Lettre à un Ami*, placée en tête des *Lettres amoureuses*, en est l'introduction. On ignore à qui elle était adressée. Le correspondant d'Abélard n'était-il qu'un Philinte imaginaire[2] ? La chose ne vaut guère la peine d'être discutée. En réalité, la *Lettre à un Ami* est une autobiographie d'Abélard, le récit fait par lui-même, douze ans après la catastrophe qui l'avait séparé d'Héloïse, de ses triomphes et de ses disgrâces. Récit d'un étrange et puissant intérêt. On a comparé cette lettre aux confessions de saint Augustin et à celles de J.-J. Rousseau. Elle tient, des premières, en effet, par un fonds de componction sincère ; elle rappelle les autres par les saillies d'un orgueil que des épreuves cruelles ont pu courber, mais non briser,

[1] *Causeries du Lundi*, VI, p. 298. On sait, de plus, qu'il existe de la plume de M. de Rémusat un drame d'*Abélard* « tout fait, et qui obtiendrait, le suffrage du public des lecteurs, si l'auteur se décidait à le publier. » (*Id., Ibid.*, p. 297.)

[2] Dom. Gervaise, *la Vie de Pierre Abailard*, LV, 4. — Cf. Bayle, art. *Abeilard ;* Colardeau, *Histoire abrégée d'Abélard et d'Héloïse;* Turlot, *Héloïse et Abélard avec un aperçu du douzième siècle.*

et de ce double sentiment résulte une franchise d'aveux qui ne trouble et n'embarrasse que par ses hardiesses.

Après une jeunesse brillante[1], vouée tout entière à l'étude, « devenu roi sans partage, nous dit-il, dans le domaine de la dialectique, Abélard était entré, comme en triomphe, dans la chaire de Paris, à laquelle sa destinée l'appelait depuis longtemps. » Poëte et musicien, chantant avec goût les vers qu'il faisait avec art, à la gloire du philosophe il unissait celle de l'artiste ; sa renommée s'était étendue par delà l'École ; elle était parvenue jusqu'aux oreilles de la foule. Il avait trente-huit ans à peine, et il semblait avoir épuisé toutes les ambitions de l'esprit. C'est alors, qu'avec une décision tranquille, il aurait cherché les seules satisfactions qu'il ne connût pas encore, les satisfactions de l'amour.

La fortune le caressant, écrit-il, lui offrait dans Héloïse la réunion de tous les attraits. Sans être douée d'une beauté remarquable, Héloïse ne manquait pas de charme. Une rare distinction d'intelligence promettait d'ajouter aux agréments de son commerce les plus exquises voluptés de l'esprit. Son goût pour l'étude servirait à en former le lien. Nulle femme, aussi bien, ne pouvait se refuser aux vœux d'Abélard. Et quel obstacle pouvait-il avoir à redouter? Point de mère dont la tendresse surveillât le premier essor des sentiments de la jeune fille ; point de père qui prît soin de son honneur ; pour tuteur, un oncle tout entier aux fonctions du canonicat, peu clairvoyant, fier de l'instruction de sa nièce et jaloux de l'accroître, mais sans qu'il lui en coûtât aucun sacrifice. Quel coup de fortune pour le vieillard vaniteux et cupide, que le commerce journalier du maître dont la vertu jusqu'alors avait égalé le génie, et qui ne demandait pour prix de ses leçons que l'hospitalité du toit et de la table de famille!

[1] La chronologie de la vie d'Abélard est assez difficile à déterminer. Né en 1079, à Nantes, c'est en 1113 qu'il paraît être devenu le chef de l'École de Paris. Après divers voyages à Melun, à Laon, etc., il revient à Paris, vers 1117. Ses relations avec Héloïse embrassent les années 1118 et 1119. En 1120, il fonde le Paraclet. En 1128, divers documents établissent qu'il était à la tête de l'abbaye de Saint-Gildas. — (Voir la *Correspondance littéraire*, 1856-7, n° 5). — En 1129, Héloïse et ses religieuses sont expulsées de Saint-Denis (V. *Gallia Christiana*, t. VII, *Instrumenta*, p. 52) ; la première bulle du pape Innocent II, qui les confirme dans la possession du Paraclet, est datée du 28 novembre 1131 (V. *Gallia Christiana*, t. III, p. 259, 260, *Instrumenta*). La *Lettre à un Ami*, postérieure à cet établissement, ne peut donc être antérieure à l'année 1132. On pense que c'est en 1134 qu'Abélard quitta définitivement l'abbaye de Saint-Gildas. On sait que, condamné par le concile de Sens, le 2 juin 1140, il mourut à Saint-Marcel près Châlon-sur-Saône, le 21 avril 1142.

Ainsi, à prendre les termes de sa confession, Abélard avait, de sang-froid, médité et préparé ses plans. Il nous paraît difficile d'être aussi sévère pour lui que lui-même. Évidemment, le dialecticien, s'interrogeant à distance, groupe ici les motifs et les circonstances de sa faute avec plus de logique que d'exactitude. La nature humaine n'est pas si simple dans ses ressorts, et même à leur insu, les grands esprits portent dans leurs fautes une sorte de grandeur. Quelle que soit la pensée qu'Abélard ait d'abord suivie, nul doute que, dans ce cœur impétueux, tous les calculs n'aient bientôt cédé la place à un autre sentiment. La peinture qu'il fait de ses émotions, à douze ans d'intervalle, le défend contre son propre témoignage. Ardeurs des sens, enivrements de l'imagination, ravissement de l'âme, jamais passion n'a été décrite avec une énergie plus pénétrante. Dans son aveuglement, Fulbert avait abdiqué tous ses pouvoirs. Il était permis à Abélard, que dis-je? il lui était prescrit de voir son élève à toute heure du jour, de la plier à sa volonté, d'user même, s'il le fallait, pour la contraindre, des réprimandes et des coups. Ces violences infligées et subies avec ivresse étaient pour les deux amants une source nouvelle d'âpres voluptés. Les pages de la *Lettre à un Ami*, qui en retracent le souvenir, sont toutes brûlantes des feux de la jeunesse : c'est le pur délire de l'amour [1].

Mais Abélard n'était pas homme à se contenter des jouissances d'un bonheur caché, et il avait aussitôt divulgué le secret de sa passion dans des chants dont Héloïse était l'objet. Fulbert était le seul à ignorer ce que tout le monde savait autour de lui. Comme si ce n'était pas assez des tristesses avérées de la première partie de ce drame, dont tout à l'heure l'intérêt deviendra si pur et s'élèvera si haut, on a pensé que l'ignorance de Fulbert n'était point involontaire, ni désintéressée. Héloïse était pour lui, dit-on, plus qu'une nièce, et dans Abélard il avait espéré trouver un gendre [2]. C'est une double conjecture que rien n'autorise, et contre laquelle protestent les déclarations d'Abélard. « Deux choses écartaient de l'esprit de Fulbert toute mauvaise pensée, écrit-il noblement [3] : l'affection de sa nièce et ma réputation de continence : on ne croit pas aisément à l'infamie de ceux qu'on aime, et dans un cœur rempli d'une tendresse profonde, il n'y a point place pour les souillures du soupçon. »

[1] *Lettre à un Ami*, § 6, p. 14 et suivantes.
[2] Lamartine, *Le Civilisateur*, 1853.
[3] *Lettre à un Ami*, § 6, p. 16.

La découverte de la vérité fut pour le vieillard un coup de foudre, en même temps qu'elle plongea dans le désespoir les deux amants. L'expression d'Abélard, à ce moment de son récit, — il faut encore le noter, — est véritablement empreinte de douleur. La peine de Fulbert le confond de honte; il gémit sur la faute d'Héloïse et sur la sienne. Mais la violence de la passion l'emporte. « La séparation n'avait fait qu'aviver leurs ardeurs, et la pensée du scandale subi les rendait insensibles au scandale. » Un jour, ils furent surpris; et peu après, Héloïse sentit qu'elle était mère. Il fallait prendre une résolution. Profitant d'une absence de Fulbert, Abélard la détermina à fuir, sous un costume de religieuse, et elle alla chercher un asile chez sa sœur, en Bretagne, où elle donna naissance à Astrolabe.

Pour lui, il était resté à Paris, et, à partir de ce ce moment, il devient impossible d'atténuer les termes de sa confession. Jusqu'à présent du moins, l'impétuosité de ses sentiments en avait, comme il le fait dire à Dinah dans une de ses élégies, « presque justifié la faute[1]. » S'il avait ravi l'amour d'Héloïse, il lui avait tout sacrifié, travaux, leçons, renommée. Mais ici le fond de son caractère va se découvrir tristement.

La fuite d'Héloïse avait rendu Fulbert comme fou. On doit croire Abélard, quand il répète qu'une telle douleur l'avait touché de pitié. Mais ce qui l'émeut davantage, c'est le sentiment de son propre péril. Il n'était piéges, embûches, que Fulbert ne méditât. Comme les esprits faibles, le vieillard était passé de la crédulité à la fureur. La seule pensée qui arrêtât sa main, c'était la crainte d'appeler les représailles, en Bretagne, sur la tête de sa nièce bien-aimée. L'humeur altière d'Abélard n'était pas faite pour se soumettre longtemps à cette sourde menace. En toute chose, le but qu'il s'était proposé une fois atteint, la prolongation de la lutte lui devenait insupportable. Il est clair d'ailleurs que, dès cette époque, sa passion commençait à se refroidir, et qu'il avait hâte de reprendre librement sa vie d'étude, d'enseignement et de dispute.

C'est dans ces dispositions d'esprit qu'il se détermina à offrir à Fulbert la réparation qui lui était due. Mais, par un singulier renversement des rôles, il se présente en victime. Ce qu'il a fait, dit-il, ne surprendra aucun de ceux qui ont éprouvé la violence de l'amour : on sait dans quels abîmes les femmes ont, de tout temps, entraîné

[1] *Élégie*, I.

les plus grands hommes. Toutefois il consentira à épouser celle qu'il a séduite, pourvu que sa réputation n'en souffre pas, c'est-à-dire, à la condition que le mariage reste secret[1]. Étrange infatuation de l'orgueil ! Le souvenir de l'abnégation d'Héloïse n'amène même pas sous sa plume une expression de regret ! Loin de là, et comme pour mieux faire mesurer la grandeur du sacrifice qu'il s'imposait, il analyse longuement les objections que, dans l'exaltation du dévouement le plus tendre, Héloïse élevait contre son dessein. Les événements qui en suivirent la réalisation achèvent de mettre son cœur à nu.

Malgré le mystère dont il l'avait entourée, leur union secrète avait été bientôt connue. Transporté de colère, Abélard avait enfermé Héloïse à l'abbaye d'Argenteuil. A cette nouvelle, Fulbert perdit toute mesure. On sait sa cruelle et indigne vengeance. Rien ne saurait l'excuser. Mais comment justifier Abélard ? Ce qui domine dans le récit qu'il nous retrace de ses souffrances, c'est le sentiment de l'outrage fait à son orgueil, le désespoir de sa carrière brisée dans l'Église comme dans le siècle, la pensée du cloître, seule perspective qui lui restât ouverte. Quant à Héloïse qui, oubliant sa propre douleur, succombait sous le poids de celle dont elle se faisait généreusement la cause unique, il semble ne se souvenir d'elle que pour la contraindre à embrasser avec lui, et, — impitoyable témoignage de défiance, — avant lui, la profession monastique[2].

Plus de dix ans se passent alors, dix ans d'indifférence et d'oubli. La passion de la lutte philosophique l'avait ressaisi tout entier. Guillaume de Champeaux et Anselme de Laon étaient morts. Deux de ses disciples, Albéric et Lotulfe, avaient la prétention de se porter leurs seuls héritiers. Abélard était rentré dans l'arène, où il devait trouver les deux plus redoutables adversaires du siècle, Norbert de Chartres et saint Bernard. Sa profession nouvelle lui faisait de l'enseignement théologique un devoir. Écarté de l'abbaye de Saint-Denis où il avait d'abord trouvé asile ; condamné pour les hardiesses de ses propositions sur la Trinité par le concile de Soissons ; contraint de jeter son livre au feu de sa propre main, et relégué dans le cloître de Saint-Médard ; peu après réintégré à Saint-Denis, mais exaspéré par les coups multipliés de la fortune, comme s'il ne les eût pas lui-même le plus souvent appelés, et se croyant en butte aux persécutions du monde entier, il avait fini par s'enfuir en Champagne, sur une terre

[1] *Lettre à un Ami*, § 6, p. 18.
[2] *Lettre à un Ami*, § 8, p. 26.

du comte Thibaut. Là, sa renommée avait, en peu de temps, rassemblé la foule autour de son oratoire de chaume et de sa chaire de gazon. Les disciples arrivaient de toute part, abandonnant les villes et les châteaux. Il semblait revenu aux plus beaux jours de son enseignement. Mais bientôt sa confiance agressive et le nom de Paraclet donné au temple qu'il avait fondé, avaient réveillé les inimitiés de ses adversaires. S'attendant chaque jour à être traîné devant un concile comme hérétique, il se disposait, dit-il, à quitter les pays chrétiens pour passer chez les infidèles, dût-il acheter au prix d'un tribut le droit de vivre chrétiennement parmi les ennemis du Christ, quand le choix unanime des moines de l'abbaye de Saint-Gildas de Ruys, en Bretagne, d'accord avec le seigneur du pays, l'appela à la tête du couvent.

Sur ces entrefaites, l'abbé de Saint-Denis avait, à la suite de graves désordres, réclamé comme une annexe autrefois soumise à sa juridiction l'abbaye d'Argenteuil, et expulsé la communauté dont Héloïse était devenue prieure. Ce fut alors qu'Abélard reporta vers elle sa pensée. Il l'invita à s'établir au Paraclet avec ses religieuses, et lui en fit don. Il revint lui-même à son oratoire, à diverses reprises, pendant deux ans, et les violences des moines de Saint-Gildas lui rendant le séjour de son abbaye intolérable, il semble même qu'il ait un moment songé à s'y faire une retraite où, « comme dans un port, il pût goûter la tranquillité qui partout ailleurs lui échappait. » Mais les calomnies ne lui permirent pas de continuer ses visites, et bientôt elles l'obligèrent à les cesser entièrement. Était-il effectivement rentré en rapport avec Héloïse? C'est une question sur laquelle la critique est divisée[1]. Le juge le plus autorisé à la résoudre, M. de Rémusat, évite de se prononcer[2]. Il ne nous paraît pas impossible d'arriver, d'après les textes, à une certitude satisfaisante. Ce qui fait la difficulté, c'est qu'Héloïse déclare expressément, dans sa première lettre, qu'elle n'a jamais revu Abélard depuis sa conversion[3]. Cependant il n'est point contestable qu'Abélard soit venu et qu'il ait, à divers moments, séjourné au Paraclet pour la donation du couvent d'abord, puis, soit pour l'instruction des religieuses, soit pour des prédications publiques dont le revenu constitua les premières ressources de la communauté[4]; Héloïse ne nie le fait en aucune façon. Mais de quoi se plaint-elle? De n'avoir eu avec lui aucun de ces entretiens personnels, par écrit ou de vive

[1] *Correspondance littéraire*, t. I, n° 2, p. 97 et suiv.
[2] Liv. I, p. 151.
[3] *Lettres*, II, §§ 5 et 6, p. 78 et suiv.; Cf. III, § 1, p. 81, 102; §§ 4 et 5, p. 90.
[4] *Lettre à un Ami*, § 14, p. 54 et suiv.

voix, qu'elle appelle avec tant d'ardeur dans ses premières lettres[1]. Rien n'empêche donc de croire qu'elle ait vu et entendu Abélard à la tête de sa communauté; ce qui suffit pour expliquer les calomnies qui se produisirent aussitôt[2]. Mais elle n'avait jamais obtenu de lui cette direction intime dont sa passion non moins que sa foi avait besoin, et voilà ce dont elle gémit.

Quoi qu'il en soit, si insuffisant que pût être pour Héloïse ce rapprochement, après dix ans de séparation et de silence, il n'avait pas laissé de produire dans l'esprit d'Abélard une impression profonde. Les dernières pages de la *Lettre à un Ami* sont comme détendues. L'âpreté des premiers souvenirs a fait place à une sorte de tristesse émue. Abélard rend hommage aux vertus d'Héloïse, et l'on sent que le jour n'est pas loin où, condescendant à sa prière, il la soutiendra de ses conseils et de ses encouragements.

Telle est la succession des sentiments qu'une étude attentive de la *Lettre à un Ami* permet de saisir dans le cœur d'Abélard; et elle n'est pas, autant qu'on le voudrait, à l'honneur de son caractère. Sans doute, il faut faire la part de la réserve que lui imposaient sa profession et l'implacable vigilance de ses ennemis. Mais quelque effort que l'on fasse pour entrer dans cette situation, et malgré ce que les lignes suprêmes de sa confession ont presque de touchant, la persistance du sentiment personnel, tour à tour superbe ou indifférent, parfois cruel, qui la remplit, laisse une impression pénible. Quand on en rapproche ce qu'elle fait entrevoir de l'abnégation d'Héloïse, cette impression devient plus pénible encore.

De la jeunesse et de l'éducation d'Héloïse, nous ne savons guère que ce qu'Abélard nous en apprend, et il ne nous en apprend que ce qu'il importe à sa propre gloire de nous faire connaître. Quelques biographes prétendent qu'elle tenait, par sa mère, à la race des Montmorency[3]. Le silence d'Abélard ne peut laisser aucun doute sur ce point; il n'aurait pas manqué de faire allusion à une filiation flatteuse pour son orgueil, et il se borne à constater, au sujet du nom d'Héloïse — qu'il rapproche de l'un des noms du Seigneur, Héloïm, — un signe de sainte prédestination[4]. D'après Abélard également, tout ce que

[1] Voir plus bas, p. 22.
[2] Voir la lettre de Roscelin, lettre intraduisible et qu'on ne peut même pas citer en latin, *Abælardi opera*, éd. V. Cousin, t. II, p. 802.
[3] Turlot, ouvrage cité, p. 154. — On se rappelle qu'Héloïse était née à Paris, en 1101; et qu'elle mourut au Paraclet, le 16 mai 1164.
[4] *Lettres*, V, § 4, p. 128.

l'on peut dire de sa figure, c'est que, contrairement au portrait trop poétique de l'auteur du *Roman de la Rose*[1], elle n'avait rien qui la distinguât. Son témoignage, plus explicite sur la rare aptitude dont elle était douée pour toutes les choses de l'esprit, est confirmé par Hugues de Métel[2] et par Pierre le Vénérable. « Je n'avais pas franchi les bornes de l'adolescence, écrivait le savant abbé de Cluny[3], quand j'entendais dire qu'une femme, encore retenue dans les liens du siècle, se consacrait à l'étude des lettres, et, chose peu commune, de la sagesse, sans que les plaisirs du monde, ses frivolités et ses désirs pussent l'en arracher. » Suivant Abélard, Héloïse, outre le latin, savait le grec et l'hébreu. Par là il faut entendre, sans doute, qu'elle comprenait les mots de grec et d'hébreu que ramenait le plus ordinairement sous ses yeux l'étude de la théologie. Quant au latin, ses lettres attestent qu'elle possédait et qu'elle maniait habilement la langue. Elle se plaît à citer Sénèque, et c'est évidemment son style qu'elle a pris pour modèle. Quelle est la part qui revient à Abélard dans cette éducation? Il serait difficile de le dire. Les premières années d'Héloïse s'étaient passées au couvent d'Argenteuil. Elle avait ensuite reçu les leçons de Fulbert, et sans doute aussi celles de quelques clercs, que Fulbert, si fier de la supériorité de son intelligence, lui avait donné pour maîtres. Mais ce qu'elle avait appris n'avait fait qu'allumer dans son vif et solide esprit le désir d'apprendre, et l'on a pu dire que « l'amour fut d'abord chez elle un désir de la science[4]. » Son imagination, excitée plutôt que satisfaite, rêvait, au delà du champ qu'il lui avait été donné de parcourir, de plus vastes horizons.

Que l'on se représente maintenant, à l'extrémité d'une des ruelles entassées au pied des tours de Notre-Dame, une humble demeure, enfoncée d'un côté et comme perdue dans l'ombre de la cathédrale, ouverte de l'autre aux libres et vivants espaces du quai de la Grève et du port Saint-Landry[5] : c'est là que, dans le silence d'une studieuse retraite, sous une tutelle plus affectueuse qu'éclairée, vivait cette jeune fille de seize ans, l'esprit replié sur lui-même, le cœur ardent.

[1] Le *Roman de la Rose*, vers 999 et suivants.
[2] Hug. de Métel, *Epist.* 16 et 17.
[3] *Lettre de Pierre le Vénérable*, p. 353.
[4] J.-P. Charpentier, *Essai sur l'histoire littéraire du moyen âge*, ch. IX, Paris, 1833. M. Charpentier est le premier qui ait fait entrer dans l'histoire des Lettres en France les noms d'Héloïse et d'Abélard.
[5] Turlot, ouvrage cité, p. 153-154.

A quelques pas, dans les cloîtres qui formaient comme le rempart de Notre-Dame, était établie l'école où Abélard régnait. Plus d'une fois, les méditations et les rêves de la jeune fille avaient été traversés par les clameurs enthousiastes de la troupe des clercs reconduisant à sa demeure l'irrésistible dialecticien. Plus d'une fois aussi, peut-être, mêlée à la foule, elle l'avait vu passer, le front rayonnant, la démarche haute, parmi les milliers d'auditeurs que lui envoyaient « la Bretagne, l'Angleterrre, le pays des Suèves et des Teutons, Rome même, et que ne suffisaient plus à loger les hôtelleries de la Cité. » Et un jour, ce fut à elle qu'au sortir de ces triomphes, le maître souverain de l'éloquence et de la philosophie vint rapporter une gloire dont l'éclat faisait pâlir celle des empereurs et des rois. Tout ce qu'il y avait dans l'esprit, dans le cœur, dans l'imagination de la jeune fille, de passion naissante, s'épanouit aussitôt et se fixa. Deux talents, entre tous, achevèrent de ravir son âme : la verve du poëte et la grâce du chanteur [1]. Mais bientôt science, gloire, génie, talents, tout s'effaça devant un charme unique. « Dieu m'en est témoin, disait-elle [2] : en toi, je n'ai jamais cherché, jamais aimé que toi. »

Le coup qui la surprend dans cette ivresse généreuse la trouve prête à tous les sacrifices. Le résumé de ses objections au projet formé par Abélard de l'épouser secrètement, — résumé que nous trouvons dans la *Lettre à un Ami*, — s'applique-t-il à une lettre ou à un entretien? on ne sait. Qu'il s'agisse d'une lettre ou d'un entretien, ces pages peuvent être considérées comme les premières que nous ayons d'Héloïse, et elles ne sont pas les moins saisissantes.

Nous avons rappelé qu'elle était partie en Bretagne par l'ordre d'Abélard. Elle attendait son ordre pour en revenir. Il était allé la retrouver, dans le dessein de la ramener. Noble abnégation d'un amour où la fermeté le dispute à la tendresse! Tandis qu'Abélard n'a aucun souci du sacrifice d'Héloïse, Héloïse ne songe qu'aux intérêts de la gloire d'Abélard. Elle se défend de la pensée d'une légitime union comme d'un crime. Priver l'Église et le siècle d'une telle lumière, asservir aux voluptés de la chair un clerc désigné aux dignités les plus hautes, courber sous le joug de la famille un homme fait pour gouverner le monde! Pères de l'Église, sages de la Grèce, textes de la Bible, elle met tout en œuvre pour dissuader Abélard. Ce n'est pas assez de le détourner du mariage ; elle

[1] *Lettres*, II, § 5, p. 78.
[2] Ibid., § 4, p. 74.

voudrait l'en dégoûter. Ce sentiment maternel qui l'avait fait tressaillir d'allégresse, elle le dégrade, elle le rabaisse à plaisir. Bon pour ceux dont les loisirs et la fortune s'accommodent à toutes les nécessités, de prendre le souci d'une maison. Mais est-il possible à un philosophe de se livrer aux méditations de la sagesse au milieu du train d'un ménage? Quant à elle, qu'importe le nom dont on l'appelle, amante, maîtresse, ou fille de joie? le plus humble, le plus déshonorant, le dernier de tous, voilà celui qu'elle réclame, comme le plus glorieux, comme le plus doux... Son désir, d'accord avec son devoir, est donc de rester en Bretagne. La faire revenir à Paris ne peut être qu'un danger. Elle jouira plus rarement, il est vrai, de la présence de son bien-aimé; mais les tristesses de l'éloignement rendront la joie des moments de réunion plus délicieuse; et c'est seulement par le libre lien d'une tendresse dévouée qu'elle veut qu'il la laisse s'enchaîner à sa vie[1].

Abélard rappelle que, comme dernier argument, Héloïse lui prédit la séparation à laquelle ils étaient réservés; et il explique cette sorte de prophétie par la connaissance qu'elle avait du caractère vindicatif de Fulbert. Bien qu'Héloïse, qu'un sentiment de piété filiale sincère, non moins que son élévation d'âme naturelle, tient au-dessus de toute récrimination, ne laisse échapper aucun reproche à l'adresse de son oncle, on peut croire qu'elle n'était point sans inquiétude sur l'effet de ses menaces. Mais à la vérité, c'est d'elle-même, d'elle seule, de sa passion, qu'elle tire les raisons dont elle voudrait convaincre Abélard. A quelque parti qu'il se résolût, et quoi qu'il dût arriver, pour elle, elle ne s'était pas donnée à demi. Le mariage accompli, en vain Fulbert la presse d'obsessions et d'outrages; elle observe la foi jurée à son époux et le respecte lui-même dans ses violences[2]. En vain, au moment de s'engager dans les vœux de la profession monastique, ses amis la poursuivent de leurs instances jusqu'au pied de l'autel pour l'y soustraire : s'enveloppant la tête du voile béni, et repétant d'une voix entrecoupée de sanglots les vers mis par Lucain dans la bouche de Cornélie après la mort de Pompée, elle consomme de ses propres mains ce qu'elle appelle son expiation, ce qu'au sens profane du mot on pourrait appeler son martyre.

Par une singulière perversion d'imagination, les divers traducteurs des lettres d'Abélard et d'Héloïse ont interprété au gré des préjugés

[1] *Lettre à un Ami*, § 7, p. 18. Cf. *Lettres*, II, § 4, p. 74 et suiv.
[2] *Lettres*, V, § 4, p. 126.

et des passions de leur siècle ce sacrifice sublime. L'auteur du *Roman de la Rose*, et Villon, dans sa ballade, s'inspirant de leurs ressentiments contre la vie claustrale du moyen âge, prêtent au désespoir d'Héloïse une pointe d'ironique dépit. Entre les mains de Bussy-Rabutin et de ses imitateurs, elle devient une sorte de Longueville repentante, poussée au couvent par le remords de ses fautes. Le dix-huitième siècle en fait une religieuse contrainte et rebelle[1]. De nos jours, sous l'influence des idées de Werther, de René, d'Obermann, on s'est demandé comment elle n'avait pas plutôt cherché dans la mort le remède et la fin de ses souffrances[2]. Et l'on n'a pas senti qu'il n'y avait place dans son âme ni pour le dépit, ni pour le repentir, ni pour la révolte, ni pour une résolution personnelle, quelle qu'elle pût être ! Famille, honneur, religion, Héloïse a tout immolé à Abélard ; elle a anéanti sa volonté dans la sienne ; elle ne s'est rien réservé d'elle-même, rien que le droit de se faire tout à lui. Ce qu'une instruction d'une profondeur et d'une étendue peu communes pour son siècle avait développé dans son âme d'énergies généreuses et de pieuses tendresses, s'est soudain converti en un sentiment unique. Elle aime Abélard, elle aime la créature, comme les grands saints aiment Dieu, d'un amour absolu, infini. Au moment de prendre le voile, la seule pensée qui l'eût pénétrée de douleur, c'est qu'Abélard eût pu suspecter l'élan spontané de son immolation. « Moi qui sur un mot, Dieu le sait, dit-elle[3], t'aurais, sans hésiter, précédé ou suivi jusque dans les abîmes enflammés des enfers ; car mon cœur n'était plus avec moi, mais avec toi et tout en toi ! » Et, en effet, n'avait-elle pas accepté la plus cruelle de toutes les morts, l'oubli[4] ?

Par une interprétation plus déplorable encore, on a supposé qu'elle n'était pas restée étrangère aux désordres qui avaient motivé la dispersion du couvent d'Argenteuil[5]. Soutenir une telle conjecture, c'est n'avoir rien compris de cette âme que, pendant plus de quarante ans, une seule image a possédée. A Argenteuil, comme plus

[1] Bayle, *Dictionnaire philosophique*, articles *Abailard et Heloise*. Cf. D. Gervaise, *La Vie d'Abeilard*, préface.

[2] Oddoul, *Préface*, p. 8.

[3] *Lettres*, II, § 6, p. 80.

[4] Voir sur les caractères de l'amour les observations délicates et profondes de M. E. Caro, de l'Académie française (*Études morales sur le temps présent*, 2e édition, Ire partie, IV ; 2e partie, I).

[5] *Gallia Christiana*, t. VII. *Instrumenta*, p. 52. Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 633 ; Crévier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. I.

se gravent dans son esprit. Elle les recueille, s'en pénètre, s'en nourrit. Grâce à la *Règle* dont elle a obtenu l'approbation, au recueil de sermons, d'hymnes, de prières qu'elle s'est fait successivement envoyer, aux explications et aux commentaires qu'elle provoque sans relâche, il n'est pas un jour, pas une heure, pas un moment de sa vie, pour ainsi dire, pas une occupation où elle ne se sente éclairée, dirigée par lui.

Abélard, qu'une soumission si discrète a fini par émouvoir, ne se refuse pas à en paraître touché. Ce rôle tout spirituel de directeur de conscience le met à l'aise, et à mesure qu'il s'y engage, sa sympathie se marque plus sensiblement. Si sa sollicitude embrasse « toutes ses filles » du Paraclet, c'est toujours à Héloïse particulièrement qu'il s'adresse, à sa sœur jadis si chère dans le siècle, plus chère encore en Jésus-Christ. Il ne lui refuse aucun des titres, aucune des faveurs que jadis elle sollicitait vainement. Nouveau Jérôme, il se plaît à saluer en elle une Marcelle, une Paule, une Eustochie. Il l'exalte pieusement aux yeux de ses compagnes. Il reproduit ses paroles, comme pour lui prouver quel souci il a d'entrer dans sa pensée. Il ne craint même pas de laisser passer dans ses conseils quelque tendresse. Certaines expressions empreintes d'une délicatesse affectueuse et d'une sorte de fraîcheur témoignent que, si la source de l'amour où s'est enivrée sa jeunesse est profondément refoulée dans son cœur, le temps, qui l'a recouverte, ne l'a pas desséchée. Et quand, au concile de Sens, frappé du coup dont il ne devait plus se relever, il a mis sa conscience en règle vis-à-vis du chef de l'Église, c'est à elle encore, à elle seule qu'il songe, pour la rassurer sur l'orthodoxie de ses doctrines et sur le salut de son âme. Il sait que l'écho des accusations dont il est poursuivi n'a nulle part retenti plus douloureusement que dans le cœur d'Héloïse; il veut que « tout sentiment d'angoisse et de doute cesse de la faire palpiter de terreur[1] ; » il lui envoie sa profession de foi, testament suprême de son cœur et de sa raison.

[1] *Lettre et profession de foi d'Abélard*, p. 545.

IV

Tel est l'ensemble, tel est le mouvement des lettres d'Abélard et d'Héloïse. Les incertitudes de G. Orelli et de M. Lud. Lalanne sur l'authenticité des *Lettres amoureuses* se seraient-elles produites, si, rompant avec la tradition du dix-septième siècle, ils avaient considéré dans son unité, comme nous avons essayé de le faire, cette correspondance, ardente, enflammée d'abord de la part d'Héloïse, autant qu'elle est froide et mesurée de la part d'Abélard, puis grave et contenue, sans cesser d'être touchante, lorsqu'Abélard a commencé à se montrer lui-même ému, et présentant dans ces deux phases une indissoluble communauté de sentiments? Pour nous, les *Lettres amoureuses* n'ont pas de sens réel, détachées des *Lettres de direction*, tandis qu'elles s'expliquent les unes par les autres et se complètent. Assurément du moins, la persistance du sentiment qui se manifeste encore si nettement dans les *Lettres de direction*, aide à comprendre l'ardeur de celui qui éclate dans les *Lettres amoureuses*. Chose singulière, c'est l'énergie persévérante de cette passion, nous l'avons vu [1], qui a mis en défiance! Ce qui était l'explication, la lumière, est devenue l'objection. L'erreur de la critique ne serait-elle pas simplement d'avoir voulu soumettre cet amour sans exemple à la commune mesure des sentiments humains?

« Qu'une vie est heureuse, a dit Pascal, qui commence par l'amour et qui finit par l'ambition! » Si la vie d'Abélard a commencé, comme elle a fini, par l'ambition, nul doute que l'amour n'y ait tenu une grande place. Il était né avec l'humeur mobile et légère, le caractère violent et superbe : son cœur n'était pas à la hauteur de son génie. Destiné par son père à la profession des armes, il lui était resté de cette vocation de famille le goût de la lutte, la passion de la victoire. Impatient de toute supériorité, il ne souffrait ni la contradiction, ni l'obstacle. Tout ce qu'il convoitait lui semblait dû, et dès qu'il avait fixé un but à ses désirs, il ne se reposait que dans la satisfaction conquise. Le succès obtenu, il en épuisait les jouissances avec éclat, sans ménagement pour son adversaire ; puis il marchait, avec une

[1] Voir plus haut, p. v.

ardeur nouvelle, à d'autres combats. Tel il se représente lui-même dans sa triomphante jeunesse, avant que le doigt de Dieu l'eût touché. Il avait porté dans son amour la même âpreté souveraine. Après avoir séduit Héloïse, il la sacrifia. Il avait trente-huit ans, quand il la connut, quarante ans quand il s'en sépara. Qu'après les premiers déchirements, cette passion ne lui ait d'abord paru, dans sa vie aventureuse, qu'une aventure de plus, on peut le croire. Mais l'image d'Héloïse était profondément fixée dans son âme, plus profondément qu'il ne l'avait peut-être lui-même soupçonné. Les *Lettres de direction* ne nous le montrent-elles pas passant peu à peu du sentiment à peine indiqué d'une compassion froide à l'expression d'abord discrète, puis délicate et avouée d'une pieuse tendresse? Au milieu des luttes qu'il poursuit, il écrit, il compose pour Héloïse; pendant dix ans, il entretient assidûment avec elle un grave et doux commerce; et lorsque toutes ses ambitions ont été anéanties, lorsque, brisé par les coups répétés de ses adversaires, il succombe pour ne plus se relever, elle est le dernier objet de sa peine, sa dernière pensée. Certes, c'en est assez pour comprendre que, douze ans après la séparation, alors que déjà des déceptions cruelles et d'implacables inimitiés avaient commencé à faire fléchir son courage, il ait éprouvé un charme douloureux à dépeindre son amour dans la *Lettre à un Ami*, quand surtout les jouissances qu'il trouvait dans ces souvenirs étaient comme épurés à ses yeux par l'idée d'expiation qui y était jointe.

Ce qui se justifie si aisément pour Abélard, a-t-il besoin d'être expliqué pour Héloïse? Comme on l'a dit heureusement[1], Abélard eut deux passions : Héloïse et l'ambition; Héloïse n'en eut qu'une : Abélard. Trois années au plus après être sortie du couvent, Héloïse y est rentrée, et rentrée à jamais, sans vocation. Ces trois années, qui furent toute sa vie, ont été enchantées tour à tour et déchirées cruellement. Le souvenir des ivresses et des douleurs qu'elle a traversées est le seul bien qu'elle se soit réservé. Est-il si difficile de concevoir que, nourri dans le silence du cloître, sans expansion, sans soulagement, ce souvenir soit resté intact et vivace au fond « d'une âme que Dieu même n'a pu disputer à son amant[2]? » Même alors qu'il a été purifié, sinon calmé, par une pensée plus haute, ne subsiste-t-il pas dans toute sa force? Ne survit-il pas à la

[1] Ch. Lévêque, ouvrage cité.
[2] Ch. de Rémusat, I, p. 52.

mort de celui qui en est l'objet? Abélard à peine éteint à Cluny, Héloïse fait transporter ses restes au Paraclet, poursuit son absolution, pourvoit au sort de l'enfant qu'elle devait à son amour; et l'imagination populaire, qui ne s'exalte que pour les sentiments vrais, la représente fidèle à ce culte, pendant plus de vingt ans et jusqu'à son dernier soupir. « Oui, elle fut véritablement son amie, » dit la *Chronique de Saint-Martin de Tours ;* et une touchante légende ajoute que, sur l'ordre qu'elle donna avant d'expirer, son corps ayant été déposé dans le caveau de son mari, Abélard étendit les bras vers elle pour la recevoir, et les referma dans cet embrassement[1].

Comme sa destinée, son âme est, pour me servir de l'expression appliquée par Montaigne aux grandes âmes de l'antiquité, « hors de la portée accoustumée du ject. » Les traits ne manquent pas pour la dépeindre. A l'époque où il s'occupait avec le plus de passion de Mme de Longueville, — la date n'est pas indifférente, — un jour, V. Cousin, dans un de ces entretiens où il portait tant de feu, jeta tout d'un coup à ses interlocuteurs cette question : Quelle est la femme dont il eût été le plus doux d'être aimé ? Divers noms furent cités et discutés, celui de Vittoria Colonna, entre beaucoup d'autres. V. Cousin nomma Héloïse, et, partant d'un trait, il se mit à parler de l'amante d'Abélard comme il parlait de toutes choses, grandement. Il est regrettable que, d'une admiration si bien sentie, il ne nous reste que ce beau, mais trop bref témoignage, incidemment exprimé dans l'*Introduction à la philosophie d'Abélard :*..« Cette noble créature, qui aima comme sainte Thérèse, écrivit quelquefois comme Sénèque, et dont le charme devait être irrésistible, puisqu'elle charma saint Bernard lui-même... » Dans une de ses comparaisons les plus malheureuses, Pope représente Héloïse sous l'image de la vierge folle. L'attitude que toutes les traditions s'accordent à lui prêter est celle du recueillement et de la réflexion : « la très-sage Héloïse, » dit Villon[2]. L'ardeur de sa passion n'a d'égale, en effet, que la vigueur de sa raison. L'autel qu'elle a élevé à Abélard, dans le fond de son cœur, comme dans un sanctuaire, ne lui dérobe aucune de ses faiblesses; elle le connaît et elle le juge. Elle ne lit pas moins clairement dans sa propre pensée. Impuissante

[1] *Canonicus sancti Martini Turonensis, in chronico ad annum MCXL.*

[2] Villon, *Ballade.* — Cf. Et. Pasquier, *Recherches sur la France,* livre VI, ch. 17 ; Damboise, *préface;* Bertrand d'Argentré, *Histoire de Bretagne*, liv. I, ch. 11.

parfois à réprimer tout d'abord les mouvements qui l'entraînent, elle en a conscience, elle les analyse, les raisonne et finit par les régler. Ses lettres sont un mélange d'élans passionnés et de savantes controverses. Sous le coup des émotions les plus poignantes, son esprit reste libre. Au moment de prendre le voile, elle trouve dans ses souvenirs, pour peindre sa situation, une inspiration héroïque. A Argenteuil, tandis qu'elle souffre et s'indigne, en proie à toutes les tortures de l'amour qui la devore, elle donne le spectacle d'une édifiante sérénité. La lecture de Sénèque et des Pères de l'Église, dont elle était nourrie, n'avait pas seulement orné son imagination; elle avait trempé son âme. Au premier siècle de notre ère, païenne, elle eût honoré le stoïcisme ; chrétienne, elle eût fait aimer et glorifier le martyre. Incapable de se résigner, elle sait se contraindre. Elle discute avec saint Bernard [1], le faux apôtre, comme elle l'appelait dans son implacable fidélité aux ressentiments de son époux. Les plus fougueux adversaires d'Abélard la ménagent. Les Papes la protégent [2]. La volonté d'Abélard est la seule sous laquelle elle s'incline, et elle lui obéit plutôt qu'elle ne lui cède. Cette fermeté d'intelligence l'avait, au témoignage de Pierre le Vénérable, distinguée dès sa jeunesse ; la vie monastique avait achevé d'en condenser les forces. Faut-il s'étonner qu'avec une telle puissance de caractère et de réflexion, elle ait pu, à quelques années de distance, retracer toutes les péripéties d'un amour que le temps et la séparation n'avaient fait qu'enflammer? Au milieu des intérêts qui se disputent la vie fiévreuse des sociétés modernes, nous avons peine à concevoir cette domination d'un sentiment unique absorbant en lui toutes les énergies d'une noble intelligence. Mais n'est-ce pas la marque et la grandeur des époques analytiques et rêveuses comme le moyen âge d'avoir, par ce travail de concentration généreuse, pour ainsi dire, produit, sous la figure des Godefroy de Bouillon, des saint Louis, des Jeanne d'Arc, le type achevé des plus belles, des plus saintes passions?

Et si ce n'est point par Abélard et par Héloïse que ces lettres ont été écrites, quel en est donc l'auteur? « Un ami, dit Orelli, un admirateur qui les aurait rédigées après leur mort, assez heureusement. » Certes, la rédaction est assez heureuse. Celui-là était un écrivain de génie, qui a pu concevoir et exprimer avec une telle éloquence

[1] S. Bernard, *Ep.* CCLXXVIII.

[2] En moins de vingt ans, cinq Papes, Lucius II (1146), Eugène III (1148), Anastase IV (1154), Adrien IV (1157), Alexandre III (1165), lui accordent des lettres confirmatives de son établissement du Paraclet.

une telle passion ; il mériterait d'être connu comme un des maîtres de notre art dramatique; il était digne de peindre l'âme des Émilie et des Hermione, des Pauline et des Phèdre. Plus ingénieuse, la conjecture de M. Lud. Lalanne est aussi plus plausible. Ce qui a surtout éveillé les doutes de M. Lalanne sur l'authenticité des *Lettres amoureuses*, c'est le tour de certains passages suspects à ses yeux d'arrangement[1] ; » et il conclut en supposant qu'Héloïse avait conservé les minutes de ses propres lettres en même temps que celles d'Abélard, et que c'est elle qui les a « arrangées » et disposées dans la suite, « en forme de composition régulière. » La supposition n'a rien que d'acceptable, et l'on aime à se figurer Héloïse relisant et remaniant cette correspondance si chère. C'est, à nos yeux, un trait de vérité de plus dans l'histoire de cette passion unique. Mais est-il besoin de recourir à tant de mystère?

Nul doute d'abord que la *Lettre à un Ami* ait couru le monde. Rien de plus simple, d'autre part, qu'Héloïse ait gardé précieusement toutes les réponses d'Abélard, et qu'elle ait pris copie des siennes, avant de les transmettre. L'œuvre s'est ainsi composée toute seule, par le simple rapprochement des morceaux qui se faisaient suite naturellement.

Est-ce à dire maintenant que ces morceaux n'aient subi aucune retouche, et que le manuscrit de Troyes, qui date d'un siècle après la mort d'Héloïse, nous les ait transmis tels qu'ils étaient sortis de sa main et de celle d'Abélard? La langue d'Abélard et d'Héloïse, on le sait, n'est pas pure. Semé de traits brillants, mais surabondamment nourri de textes, orné plutôt qu'élégant, parfois rude et grossier, toujours tendu et comme armé en guerre, le style d'Abélard manque en général de naturel et de charme. Celui d'Héloïse, bien supérieur par la vigueur et par le feu, présente d'étranges intermittences de froideur, partout où la controverse se glisse à la place de la passion, et Bayle n'a pas tort de dire que, si Bussy-Rabutin « se fût aussi bien connu en langue latine qu'en langue française, il n'eût pas donné tant d'éloge à sa latinité, trop souvent pédantesque et subtile. » C'étaient les défauts propres au temps. Ces défauts n'ont-ils pas été encore aggravés dans la transcription des manuscrits? Pour nous, c'est d'abord à cette marque que nous reconnaîtrions volontiers la trace du travail des interpolateurs. Bien qu'Abélard et Héloïse, sui-

[1] *Correspondance littéraire*, ibid., p. 32, col. 2.

vant les goûts de leur siècle, tinssent l'érudition et la dialectique à grand honneur, évidemment les surcharges de citations et de raisonnements, qui viennent tout d'un coup briser et comme écraser, surtout dans les lettres d'Héloïse, le mouvement des pages les plus entraînantes, accusent l'intervention d'une main étrangère. Que cette main ait, en outre, introduit certains liens, certains arrangements, il n'est pas déplacé de le croire. Mais qu'importe? Cet appareil de régularité trop savante n'est-il pas justement ce qu'on voudrait détacher des lettres d'Héloïse et d'Abélard, comme on détache la gangue du métal précieux?

Non, ce ne sont point les interpolateurs ou les arrangeurs, quels qu'ils soient, qui ont fait vivre cet admirable correspondance; c'est assez pour leur honneur de n'avoir pas empêché qu'elle ait vécu. Ce qui l'a fait vivre, c'est ce qu'Héloïse y a déposé de son âme; Abélard, de son grand esprit. Son originalité impérissable est dans le souffle de passion qui, à des degrés divers, l'anime d'un bout à l'autre et la remplit.

Aussi est-elle demeurée un monument sans rival comme sans modèle; elle a fait école, en restant inimitable. Les plaintes exaltées de l'héroïne des *Lettres portugaises*, que la critique se plaît d'ordinaire à en rapprocher[1]; ses appels de tendresse[2], d'une grâce efféminée et monotone, n'ont rien de commun avec les cris de souffrance, les murmures de contrainte, les efforts de soumission d'Héloïse. C'est une âme qui s'exhale, a-t-on dit de la Religieuse portugaise; Héloïse est un caractère. D'un autre côté, à ne prendre dans la *Nouvelle Héloïse* que la peinture des sentiments qui témoignent d'une idée d'emprunt, l'œuvre élevée par Rousseau aux « deux idoles de son cœur, l'amour et l'amitié, » ne rappelle-t-elle pas trop souvent le spirituel traité où Saint Évremont décrit l'amour sans amour et l'amitié sans amitié? La beauté de langage la plus soutenue ne peut tenir lieu de la vérité des sentiments. Faut-il l'ajouter? Mêler le

[1] *Lettres portugaises*, nouvelle édition conforme à la première (Paris, Cl. Barbin, 1669). Paris, bureau de la Bibliothèque choisie, 1853. — On sait que la religieuse qui a écrit ces lettres se nommait Marianne Alcoforada, et que le chevalier à qui elles sont adressées était le comte de Chamilly, « un gros et grand homme, » dit Saint-Simon, « le meilleur, le plus brave et le plus rempli d'honneur, mais si bête et si lourd, qu'on ne comprenait même pas qu'il eût quelques talents pour la guerre... » « A le voir, à l'entendre, ajoute-t-il, on n'aurait jamais pu se persuader qu'il eût inspiré un amour aussi démesuré que celui qui est l'âme de ces fameuses *Lettres portugaises*... »

[2] « Brancas m'a adressé une lettre si exclusivement tendre, écrivait madame de Sévigné, le 19 juillet 1671, qu'elle récompense tout son passé : il me parle de son cœur à toutes les lignes; si je lui faisais réponse sur le même ton, ce serait une *Portugaise*. »

souvenir d'Héloïse à une conception de roman, si touchante qu'elle soit, c'est, à nos yeux, une sorte de profanation. Dans l'histoire des passions humaines, il est des caractères empruntés à l'histoire ou créés par la poésie, que l'admiration universelle a, pour ainsi dire, consacrés. Qui oserait jeter dans une intrigue vulgaire les noms d'Alceste, d'Iphigénie, d'Antigone, d'Andromaque, de Pauline? C'est sur ces cimes inviolables que nous voudrions placer Héloïse. Parmi ses contemporains, les rois, les peuples, l'Église même s'inclinaient devant son infortune; elle inspire au monde entier un respect attendri. A ce degré d'absolu sacrifice, en effet, et d'épuration généreuse, composé de cet incomparable mélange de passion et de raison, d'abandon et de force, l'amour n'est-il pas une des formes es plus nobles de la grandeur humaine? ne touche-t-il pas à lavertu?

tard au Paraclet, la vie d'Héloïse était grave et retirée. « Les évêques la chérissaient comme leur fille, les abbés comme leur sœur, les laïques comme leur mère, dit à la fin de la *Lettre à un Ami*[1], Abélard si réservé dans ses jugements ; tous admiraient sa piété, sa sagesse et son incomparable douceur de patience ; moins elle se laissait voir, puis elle se renfermait dans son oratoire pour se livrer à ses méditations saintes et à ses prières, et plus on sollicitait sa présence et les instructions de ses entretiens. »

Mais ce que le monde ne savait pas, ce qu'Abélard semble ne pas soupçonner, ces méditations saintes se perdaient en de profanes extases, cette sérénité apparente cachait des transports désespérés. Comment des mains de celui auquel elle était adressée, la *Lettre à un Ami* arriva-t-elle entre les mains d'Héloïse ? C'est un hasard, dit-elle, qui me l'apporta. Ce hasard détermina l'explosion. Depuis douze ans, son cœur était comprimé dans le silence ; il éclata. C'est le début de la correspondance, dont les *Lettres amoureuses* forment la première partie.

II

Les *Lettres amoureuses* sont les seules qu'aient connues ou qu'aient voulu connaître les traducteurs du dix-septième et du dix-huitième siècles. Mais les interprétations libres ont parfois au moins cela d'utile, qu'elles servent à mieux faire sentir l'intervalle qui sépare les inventions de l'art des inspirations de la nature. Pour comprendre dans son énergique grandeur la passion d'Héloïse, il n'est pas sans intérêt de commencer par étudier l'image qu'en ont donnée Bussy-Rabutin, Pope et Colardeau.

« En lisant l'histoire d'Héloïse et d'Abélard dans les lettres qu'ils se sont écrites, dit Colardeau[2], l'idée m'était venue de la mettre en vers ; mais j'ai préféré le plan de M. Pope qui, dans une seule lettre, a rassemblé les principaux événements de la vie de ces deux infortunés. » Tel avait été également le plan de Bussy Rabutin et de ses premiers imitateurs, bien qu'ils eussent un peu plus marqué les coupures entre les différents moments de la correspondance. Chez

[1] *Lettre à un Ami*, § XIV, p. 54.
[2] *Lettres d'Héloïse à Abélard*, Avertissement.

les uns comme chez les autres, les lettres d'Héloïse, tout à la fois si précises dans leur but et si diverses de mouvement et de ton, sont fondues en une sorte de composition oratoire ou lyrique, sans réalité, sans vérité, sans objet.

Que se propose, en effet, l'Héloïse de Pope? Elle en appelle à l'avenir ; digne fille du dix-huitième siècle, elle offre, en sujet de concours aux poëtes futurs, son cœur et ses souffrances : au plus sensible la palme ! C'est sur la même pensée que conclut Colardeau, qui, « sans s'assujettir au sens littéral du poëte anglais, toute traduction servile étant, à son sens, froide et languissante, s'est attaché à rendre, autant qu'il a pu, les beautés de l'original ; » il veut que, passant au pied du monument qui enferme les restes d'Héloïse et d'Abélard, le voyageur s'écrie :

. . . . . Ils s'aimèrent trop : ils furent malheureux ;
Gémissons sur leur tombe, et n'aimons pas comme eux [1].

Poussant plus librement encore Héloïse dans cette voie singulière, Bussy-Rabutin lui avait fait écrire résolùment : « Je suis décidée à publier en toutes les langues nos disgràces, pour faire honte au siècle injuste qui ne nous a pas connus. Je n'épargnerai rien, puisque rien ne vous épargne, et je vous attirerai tant de pitié que l'on ne parlera plus de mon cher Abélard que la larme à l'œil [2]. »

Ainsi comprises, les lettres d'Héloïse, on le conçoit, ne sont plus qu'un thème de convention où peuvent se jouer toutes les fantaisies du talent. Celui que Pope a déployé est, au point de vue littéraire, incontestablement supérieur ; à ne regarder que les règles du genre, son épître est un chef-d'œuvre; et l'on ne s'étonne pas qu'en un temps où l'art poétique de Boileau régnait souverainement sur les esprits, elle ait suffi à fonder sa réputation. D'autre part, la prose de Bussy-Rabutin ne manque pas d'agrément dans son laisser-aller. Même dans les vers de Colardeau, s'il est aisé de reconnaître, à l'expression décolorée, le produit d'une imitation greffée sur une imitation, on ne peut nier l'élégance générale du tour. Toutefois Bussy-Rabutin et Colardeau sont l'un et l'autre presque aussi loin de Pope, que Pope l'est lui-même du texte latin. Le poëme du lyrique anglais, car c'est un poëme, commence méthodiquement par un

[1] Colardeau, *Épître*.
[2] *Lettres d'Héloïse à Abélard*, 1.

monologue dramatique avec invocation aux murs, aux autels, aux images, aux statues du monastère; au monologue succèdent les récits et les réflexions, les confessions et les lieux communs, combinés dans un savant désordre, où chaque partie a sa place calculée en vue de l'effet, chaque sentiment, son nombre de vers mesuré pour le contraste ; vient ensuite une comparaison développée entre le calme pur de la vierge sage et les fiévreuses agitations de la vierge folle, comparaison brusquement interrompue par l'apparition d'un fantôme sortant, pour ainsi dire, d'un songe ; enfin, dernier tableau, le ciel s'entr'ouvrant, Abélard appelle Héloïse auprès de lui à la place qu'il lui a réservée à ses côtés. Habilement ordonnée [1], cette suite de scènes laisse dans l'esprit quelques images saisissantes, et partout on y sent la vie de l'art ; mais la vérité des sentiments, la seule aujourd'hui qui nous touche, comment y est-elle respectée ?

Le rapprochement est curieux à faire, sous ce rapport, entre Pope et Bussy-Rabutin. Le fonds de l'imitation chez l'épistolier et chez le poëte est le même, et l'on a quelque raison de penser que Pope, comme les autres, n'a travaillé que d'après Bussy-Rabutin. Mais tandis que l'un s'abandonne au ton de la simplicité négligée, l'autre se tend jusqu'au lyrisme. On sent d'autant mieux, par le contraste, à quels écarts, le champ de la fantaisie une fois ouvert, les imaginations les plus heureuses sont exposées. Leur premier mot est, aux extrêmes opposés, un égal contre-sens. Pope suppose qu'Héloïse a complétement oublié Abélard. « Quoi ! aimerais-je encore ? » se demande-t-elle. Elle s'étonne qu'une lettre ait réveillé en elle quelque sentiment. Ce n'est qu'après une longue hésitation qu'elle semble reconnaître la main qui l'a écrite, et elle se reproche de l'avoir devinée. « Nom cher et fatal, je ne veux plus te prononcer ; ne passe plus ces lèvres... ; que ma main s'arrête... ; mais je viens de l'écrire, c'est à mes larmes à l'effacer. » A entendre Bussy-Rabutin, un commerce régulier de correspondance n'a jamais cessé d'exister entre Héloïse et Abélard, et le courrier est là qui attend, pour la reprendre, la réponse à l'épître qu'il vient d'apporter. « J'aurais eu le plaisir de vous renvoyer votre lettre effacée par mes larmes, dit-elle, si l'on n'était venu un peu trop tôt me la demander. » Poursuivons. En l'invitant à la réplique, Héloïse badine et se joue. « Si vous voulez attendre pour écrire que vous ayez des choses agréables à me mander, j'ai peur que

[1] Voir Villemain, *Tableau de la littérature française au* XVIII[e] *siècle*, I, leçon VII, p. 140.

vous n'attendiez trop longtemps. La fortune et la vertu s'accordent rarement. Donnez-moi donc le plaisir de recevoir de vos lettres, sans attendre un miracle de la fortune. C'est pour soulager les personnes enfermées comme moi que les lettres ont été inventées. Écrivez-moi sans application, avec négligence ; que votre cœur parle, et non votre esprit. » Une nuance de moins dans le goût et dans le tour, nous voilà dans la platitude. Les imitateurs à la suite n'y ont pas échappé.

Mais si mon fol amour exige trop de vous,
Du moins, cher Abélard, du moins, écrivez-nous,

traduit M. de Beauchamp[1]. C'est avec emphase, au contraire, que, sous la plume de Pope, Héloïse réclame la même faveur. « Une lettre ! s'écrie-t-elle ; par les lettres, un soupir passe de l'Inde jusqu'aux pôles. » Quelques traits encore. A la scène de la prise de voile, scène si grande dans sa simplicité, telle qu'Abélard l'a reproduite[2], ils substituent, l'un, un tableau de drame, l'autre une invention de roman. Chez Pope, au moment où s'accomplit le sacrifice, les autels tremblent, les lampes pâlissent. « En prononçant mes vœux, dit Héloïse dans Bussy-Rabutin, j'avais sur moi un billet de vous par lequel vous me juriez que vous seriez toujours à moi ; » et aussi, sans doute, ce portrait qui lui servait « de consolation dans sa prison monastique. » Enfin, par un étrange oubli de toutes les vraisemblances, ils lui font reprendre tous deux,

[1] Et le reste dans ce style du goût de Pradon :

Lorsque je vous perdis, je n'avais que vingt ans ;
Je recevais partout des vœux et de l'encens ;....
J'aurais même voulu, pour vous plaire toujours,
Être plus belle encor que celle (la déesse) des amours...
A ce triste portrait, connaissez, cher époux,
Quels sont les sentiments qu'Héloïse a pour vous.....

Abélard lui répond sur le même ton amoureux transi :

J'ai reçu votre lettre, et je n'ose vous dire
Dans quel état funeste elle a su me réduire.....
Hé ! comment voulez-vous que je guide vos pas ?
Je m'égare moi-même, et ne me connais pas.....
Pour ne vous point aimer, j'avais un cœur trop tendre ;
C'était peu : je voulus vous inspirer mes feux ;
J'y réussis trop bien : vous comblâtes mes vœux.....
Oublier Héloïse ! Ah ! que plutôt la foudre
Aux yeux de l'univers mette Abélard en poudre.....
Il est temps de finir ; adieu, chère Héloïse,
Tâchez de soutenir votre sainte entreprise.....

[2] *Lettre à un Ami*, § 8, p. 26.

chacun à sa manière, le récit de la mutilation d'Abélard. « Si j'avais été auprès de vous, quand on vous mit dans le triste état où vous êtes, je vous aurais défendu au péril de ma vie ; mais n'en parlons plus, » dit Bussy-Rabutin avec un sans-façon qui, au milieu de ces émotions si saisissantes, amène presque le sourire sur les lèvres. « Quelles horreurs se retracent tout à coup à mon imagination, à mes yeux ! s'écrie tragiquement Pope. Où était Héloïse dans ces affreux moments ? Barbares, arrêtez... par pitié, par pudeur, cessez... Mes sanglots redoublés et ma rougeur brûlante m'ôtent la force d'achever. » Bien plus, suivant jusqu'au bout l'un et l'autre les entraînements de leur imagination, ils poussent leur héroïne aux provocations les plus inouïes : « Je ne saurais plus vivre, si vous ne me dites que vous m'aimez : le sacrement a rendu notre commerce hors de scandale ; vous pouvez venir me voir sans danger, » avait écrit Bussy-Rabutin. « Viens donc, dit Pope, que ma tête se repose encore sur ton sein ; que je boive à longs traits le délicieux poison que j'ai pris dans tes yeux ; que je retrouve ce poison sur tes lèvres : donne ce qui est en ton pouvoir, et laisse-moi imaginer le reste. »

On a beaucoup admiré la grâce lascive de ce dernier trait, et la traduction qu'en a faite Colardeau [1], a contribué, pour une large part, au succès de son épître. Le trait est faux, comme tous ceux qui précèdent. Contre-sens d'autant plus révoltants, que les lecteurs qui prennent une idée des choses par les quelques mots saillants que tout le monde répète, et c'est le grand nombre, ont jugé par là de l'âme d'Héloïse. « Si l'on voulait apprécier la correspondance d'Abélard et d'Héloïse par les traductions qu'on en a données jusqu'à présent, disait dom Gervaise [2], on ne pourrait les regarder que comme un commerce de galanterie ;... or, il n'y a pas plus d'éloignement entre le ciel et la terre qu'il n'y en a entre leurs lettres et ce que ces infidèles traductions leur font dire. » Dom Gervaise parlait en homme qui, du moins, avait vu les textes. Les lettres d'Héloïse n'ont, en effet, ni ces mignardises ni ces hardiesses d'impudeur. Loin, bien loin d'elle, la préoccupation misérable de ce qu'un jour l'avenir pourra penser de ses infortunes ! Douze ans de silence et de compression étouffaient son cœur. Une occasion inattendue s'est offerte de rentrer en rapport de pensée avec Abélard, de le revoir peut-être, elle la saisit. Et avec

[1] Couvre-moi de baisers... je rêverai le reste.
[2] *La Vie d'Abeilard*, préface.

quels élans de douleur, tour à tour âpre et douce, violente et délicate! Quels cris de l'âme! Sous ce langage embarrassé par les formes scolastiques, quelle flamme, quelle passion!

Qui a lu la première lettre d'Héloïse, a-t-on dit excellemment[1], ne l'oubliera jamais. Certes, ce n'est pas elle que l'écriture d'Abélard a pu tromper; à la simple suscription elle a reconnu la main de son bien-aimé, et elle a peine un moment à dominer le trouble qui l'envahit. « Votre lettre, votre écriture..., » dit-elle comme hésitante et ne sachant quel ton elle a le droit de prendre, après tant d'années de séparation; mais bientôt revenue à elle-même, elle ne peut se contenir : « Ah! c'est bien là le tableau de tes épreuves sans merci ni trêve, ô mon bien suprême! » et aussitôt elle en analyse minutieusement le récit, « plein de fiel et d'absinthe, » comme pour le convaincre qu'il n'en est aucune qui lui ait échappé. Sans doute, ces épreuves sont aussi les siennes, mais elle s'efforce de l'oublier. Elle craint d'avoir trop laissé paraître sa propre douleur et elle se contraint. Ce n'est même pas en son nom qu'elle parle, c'est au nom de celles qu'Abélard a établies au Paraclet sous sa direction, et dont il a pris la charge; ce sont elles qu'elle l'adjure de rassurer par ses lettres, de réconforter par ses conseils. Sous l'expression de cette prière, cependant, on sent peu à peu se gonfler le flot de l'émotion qu'elle réprime. Aucun titre ne répondant suffisamment à sa pensée pour exprimer la situation de ses compagnes vis-à-vis de lui, — ni celui d'amies, ni celui de sœurs, ni même celui de filles, — elle cherche s'il s'en peut imaginer un qui soit plus doux encore et plus sacré. Le mot qui remplit son cœur lui échappe enfin. « Peut-être, dit-elle, mettras-tu plus de zèle à t'acquitter de ta dette à l'égard de toutes ces femmes qui se sont données à Dieu, dans la personne de celle qui s'est donnée exclusivement à toi. » Et alors, comme par la brèche d'une digue rompue, tous ses sentiments débordent à la fois en un mélange passionné de souvenirs amers, de récriminations ardentes et de tendres protestations. Ah! plus d'une fois, elle a comparé de sang-froid ce qu'elle a reçu et ce qu'elle a donné. Violences, outrages, elle a tout souffert sans se plaindre; et si jadis on a pu se demander ce qu'elle suivait, de la voix de l'amour ou de celle du plaisir, aujourd'hui on peut voir clair dans ses sentiments. Par son ordre, avec un autre habit, elle a pris un autre cœur, afin de lui

[1] M. de Rémusat, I, 1, p. 141.

montrer qu'il était le maître unique de cette âme qu'elle lui a livrée aussi bien que de ce corps qu'il a ravi ; c'est pour lui qu'elle s'est vouée aux austérités de la profession monastique, pour lui qu'elle y persévère, non pour Dieu dont l'amour n'a pu encore la toucher. Et lui, a-t-il jamais éprouvé pour elle autre chose qu'une passagère ardeur des sens ? Plus elle s'est immolée à sa sécurité, plus il l'a sacrifiée à son indifférence. Ah ! dès longtemps, elle a lu dans sa pensée, et elle n'y a trouvé qu'orgueil et égoïsme. Si, dans la *Lettre à un Ami*, il rappelle les arguments par lesquels elle le détournait du mariage, c'est uniquement pour s'en faire gloire, et maintenant qu'elle est la seule qui ait le droit de tout demander, elle est la seule qui ne puisse rien obtenir, pas même un de ces regards de compassion que nul ne refuse à sa misère. Autrefois les lettres d'Abélard venaient incessamment la convier au plaisir ; aujourd'hui, quand il s'agit de fortifier dans l'amour de Dieu une âme qui chancelle, il lui refuse le peu qu'elle implore, des mots pour des choses... Mais à peine s'est-elle laissée emporter à ces récriminations, qu'elle se les reproche, et son cœur se fond en tendresse. Non, ce n'est pas elle qui accuse ainsi Abélard, c'est la foule. Quant à elle, son bonheur est de se repaître de l'image du passé. Elle se plaît à évoquer le charme des jours de triomphe où le monde entier le suivait de ses regards, des heures d'ivresse où il chantait pour elle des vers faits pour elle, où les reines enviaient son sort. Aujourd'hui non moins qu'il y a douze ans, il est son « tout. » Et comme si ce mot, le dernier de sa lettre, ne disait pas assez complétement ce qu'elle veut lui faire dire, elle en développe la grâce et la force dans cette suscription où elle semble essayer successivement, et où finalement elle accumule toutes les formes de la tendresse humaine : « A son maître ou plutôt à son père ; à son époux, ou plutôt à son frère ; sa servante, ou plutôt sa fille ; son épouse, ou plutôt sa sœur ; à Abélard, Héloïse. »

La réserve calculée de la réponse qu'elle reçoit d'Abélard la pénètre de douleur, mais ne la décourage point. Elle s'était flatté d'un retour d'affection. On ne lui renvoie que des conseils de haute raison. Mais si peu que la réponse fût en harmonie avec ses propres sentiments, elle devait en être touchée, par cela seul que c'était une réponse. Dès ce moment, en effet, tout reproche expire sur ses lèvres. Abélard a mis son nom avant le sien, et, dans cet ordre naturel qui lui semble une interversion, elle voit une intention d'égards et de considération qui

lui est douce. Il ne veut plus être aimé qu'en Jésus-Christ ; contenant la fougue de ses élans, elle lui récrit : « A celui qui est tout pour elle après Jésus-Christ, celle qui est tout à lui en Jésus-Christ. » Il lui envoie un psautier et lui demande de prier pour son salut ; elle priera. Elle s'accuse seule de tous les malheurs dont ils ont été frappés ensemble ; elle ne rappelle plus la part qu'il en a subie, que pour s'en faire un crime. Cependant, si elle obéit, elle est loin d'être apaisée. « S'il arrive que le Seigneur me livre aux mains de mes ennemis, et que ceux-ci triomphant me donnent la mort, que mon corps soit rapporté au Paraclet, pour être enterré par vos soins, » avait dit Abélard ; et ces mots, qui retentissent dans son cœur comme un glas funèbre, y soulèvent un mouvement de révolte. Elle accuse Dieu de ne l'avoir élevée si haut que pour la faire tomber dans un abîme plus profond ; elle s'indigne que sa main l'ait frappée, alors que leur union était devenue légitime, après l'avoir épargnée lorsque cette union était coupable ; elle ne veut point qu'on croie à sa piété, quand le jour, la nuit, sans cesse, le souvenir d'Abélard l'obsède, quand son image l'attire et la remplit ; quand, au milieu de ses prières, pendant le sacrifice de la messe, jusqu'au pied de l'autel, elle sent les ardeurs de la passion qui la dévore. « Trêve aux éloges ! répond-elle avec une étrange véhémence à Abélard, qui avait essayé de flatter sa peine, en lui faisant chrétiennement entrevoir la récompense de ses mérites : on vante ma sagesse ; c'est qu'on ne connaît pas mon hypocrisie ; on porte au compte de la vertu la chasteté de la chair, comme si la vertu était l'affaire du corps et non celle de l'âme ! si je suis glorifiée parmi les hommes, je n'ai aucun mérite devant Dieu qui sonde les cœurs et les reins, et qui voit ce qui est caché. L'éloge venant de vous est d'autant plus dangereux qu'il me séduit et m'enivre... Non je ne cherche pas la couronne de la victoire... Dans quelque coin du ciel que Dieu me donne une place, il aura bien assez fait pour moi[1]. » Et c'est par une sorte de défi à la grâce qu'elle termine sa lettre.

Une seconde réponse d'Abélard achève de la soumettre. Elle ne veut point qu'il puisse l'accuser de désobéissance ; elle s'est donc résolue à ne plus parler du passé. De près et dans un entretien, elle ne serait pas sûre d'elle-même ; de loin, dans une lettre, il lui sera moins difficile de se contraindre. « J'ai imposé à l'expression de ma peine,

[1] *Lettres*, IV, § 5, p. 104.

dit-elle, le frein de ta défense. » Il est « son maître ; » elle sera « sa servante. » Au maître seulement de diriger la servante. Il se prête à entrer dans les voies d'une direction spirituelle ; elle l'y engage. Si elle a consenti à se taire, c'est à la condition qu'il parlera, lui, lui et point d'autre. Elle ne veut point d'autres conseils que les siens ; elle a besoin des siens ; elle y a droit. Sous la résolution de la contrainte à laquelle elle se réduit, persiste toute l'énergie de la passion. Mais c'est une énergie maîtresse d'elle-même et qui ne cherche qu'à se régler. « Les idées se chassent l'une l'autre, dit-elle ; l'esprit tendu en un sens différent est forcé, sinon d'abandonner les choses d'autrefois, au moins d'en laisser reposer le souvenir. » Qu'il la tienne donc occupée du soin de ses religieuses, en s'en occupant avec elle. Et, pour le mieux faire entrer dans ce dessein, elle lui communique le fruit de ses propres réflexions sur la Règle qu'elle croirait utile d'appliquer au Paraclet. Ainsi commence une nouvelle phase de sa correspondance et de sa vie.

Et maintenant entre les mouvements généreux de cette âme, non moins forte qu'ardente, qui lutte, qui se débat, qui finit par « s'imposer le frein, » et l'exaltation artificiellement désordonnée des déclamations de Pope et de Bussy-Rabutin, quoi de commun? Il faut toutefois pousser la comparaison plus loin encore, et jusqu'au vif. On a tour à tour essayé de souiller la source de cette passion et d'en exalter le caractère. Bayle, résumant et caractérisant, d'un de ces mots qui ne lui coûtent pas assez, les sentiments d'Héloïse, tels que les dépeignent Bussy-Rabutin et Pope, l'accuse, sans hésiter, d'incontinence, et la traite de fille sans honneur[1]. D'autre part, Chateaubriand, qui pourtant fonde son jugement sur les mêmes textes, dit avec non moins de décision : « Femme d'Abélard, elle vit, et elle vit pour Dieu[2]. » Le cœur d'Héloïse n'est pas plus celui d'une libertine que celui d'une sainte. Non, sa pensée n'est pas détachée d'Abélard, et Dieu n'a pas pris dans son cœur la place qu'elle y a faite à son amant[3]; elle a l'âme trop ferme et trop haute pour le dissimuler : elle est sans force contre l'enivrement des souvenirs qui la pressent, et elle ne déguise rien de sa faiblesse. Mais quand, déchirant le voile, elle révèle à Abélard les images qui la poursuivent impitoyablement ; quand elle lui confesse, le feu sur les lèvres, qu'elle ne peut arra-

[1] *Dictionnaire*, art. *Héloïse*.
[2] *Génie du christianisme*, II, p. 3, 5.
[3] *Lettres*, II, § 6, p. 78 et suiv.; IV, p. 97 et suiv.

cher son âme au souvenir des jours, des moments, des lieux témoins de son délire, est-ce donc qu'au nom des droits, soit de l'union qui a rendu sa passion légitime, soit de cette passion même, est-ce qu'un seul instant elle songe à solliciter des voluptés dont l'idée lui est doublement interdite? Ah! bien au contraire, ces obsessions auxquelles elle est en proie, elle les considère comme un châtiment mérité de ses fautes; ces souvenirs dont le charme la torture sont, à ses yeux, comme une première figure du remords qu'elle appelle; elle les offre à son bien-aimé en expiation des épreuves qu'elle lui a attirées, en attendant qu'elle puisse les offrir à Dieu; et c'est afin de s'en affranchir, qu'elle conjure Abélard de fixer son âme en lui sur d'autres pensées. Voilà les traits sous lesquels Héloïse peint elle-même son trouble, trouble profond, douloureux, trouble d'un cœur qui ne s'appartient point, qui ne peut pas, qui ne veut pas rompre le lien d'une possession subie avec ivresse, mais qui voudrait en élever, en purifier l'objet.

Comment, au surplus, dans la situation imaginée par Pope et par Bussy-Rabutin, comment s'expliquer les réponses d'Abélard? Il est vrai qu'ils font bon marché de son rôle; ils le suppriment. Et effectivement, en présence des emportements qu'ils prêtent à Héloïse, que pouvait faire Abélard? Prêter l'oreille à des appels insensés? Donner des conseils qu'on ne lui demande pas? Il ne répond point. Ainsi du moins sont sauvées les convenances, sinon les vraisemblances. Mais par la suppression des lettres d'Abélard, on lui fait tort d'une solide partie de sa gloire, de la meilleure peut-être.

Nulle part, en effet, il ne touche de plus près à la grandeur. Sans doute, l'émotion qu'il laisse entrevoir, dans ses premières réponses, n'est pas encore suffisamment dégagée d'un sentiment de préoccupation personnelle; et les homélies en quatre points qu'il adresse à Héloïse, en échange de ses lettres enflammées[1], ont au premier abord une froideur qui déconcerte. Quelle âme, il est vrai, ne paraîtrait de glace auprès de l'âme brûlante d'Héloïse! Si l'on veut bien juger d'ailleurs des conseils d'Abélard, il faut les lire dans le sentiment où ils étaient reçus. Or, pour Héloïse, la forme didactique des instructions d'Abélard lui rappelait les leçons d'autrefois; pour elle, le commentaire était un aliment d'autant plus précieux

[1] Voir les arguments placés en tête de chaque lettre. Il ne faudrait pas les prendre comme guides pour les lettres d'Héloïse; ils en donneraient le plus souvent une idée fausse, et nous ne les avons reproduits que parce que nous les avons trouvés dans le texte de V. Cousin; mais ils présentent une analyse fidèle des réponses d'Abélard.

qu'il était plus abondant; et pouvait-il lui donner un plus doux témoignage de sympathie, dût cette satisfaction rouvrir une source amère de larmes, que de l'entretenir de lui? Enfin dans la réserve où il s'enveloppe, que d'égards et de ménagements!

Le début de sa première réponse est un mot d'apaisement. De récrimination contre les reproches d'Héloïse, aucune; aucune allusion à leur ancienne faute. On sent qu'il voudrait ensevelir le passé dans l'oubli, et du coup la ravir à Dieu. Il a compris qu'il n'en pourrait rien obtenir qu'en se mettant à l'unisson des sentiments qui la remplissent, et il ne craint pas de réclamer sa prière à titre d'époux. « Souvenez-vous, dans vos oraisons, de celui qui vous appartient, lui dit-il[1], et ayez d'autant plus de confiance dans l'expression de votre prière, qu'ainsi que vous le reconnaissez vous-même, elle n'a rien que de légitime et qui ne puisse être agréable à Celui qu'il faut implorer. » En même temps, il l'encourage, il s'efforce de la relever à ses propres yeux. Le cri de révolte qu'Héloïse lui renvoie l'avertit que ce n'est pas par quelques consolations banales qu'il aura raison de sa passion : il change de ton, et le prend de plus haut. Il rappelle leurs communes erreurs, il insiste sur leur gravité; et, chose nouvelle dans sa bouche, il en revendique la responsabilité. La vengeance de Fulbert dont elle s'indigne, et que naguère il n'avait subie lui-même qu'avec une résignation hautaine, lui paraît aujourd'hui un acte de justice indulgente. S'il a été trahi, c'est qu'il a commencé par trahir. Bien plus, la peine dont il a été atteint, est un coup de la grâce. « Heureux ceux que le Seigneur éprouve et tente, dit-il, parce que la récompense est en proportion de l'épreuve! Heureux ceux qu'il s'est séparés pour l'éternité, en les punissant dans cette vie mortelle! » Jamais directeur de conscience n'a dépeint avec plus d'éloquence l'inanité et les misères des voluptés humaines. Un véritable souffle anime les dernières pages de cette admirable lettre, un souffle précurseur de la grandeur de Bossuet et de la grâce de Fénelon. On y reconnaît à la fois le théologien rompu à l'interprétation des textes, le philosophe initié aux passions du siècle, le maître habitué à l'exercice de l'autorité. Autorité d'autant plus touchante ici, qu'elle se fait douce. Si dans celle qu'il a aimée il ne veut plus voir que l'épouse de Jésus-Christ, il ne rompt pas, pour cela, le lien qui a uni leurs destinées. Il ne sépare point le sort d'Héloïse

[1] *Lettres*, III, § 5, p. 88.

d'avec le sien. C'est avec elle et par elle qu'il veut mériter le bonheur des élus. Il lui envoie la formule même de la prière que, tous les jours, elle doit adresser à Dieu pour leur commune expiation. Et cette prière est, sans contredit, ce qu'il a écrit de plus ému. L'amour humain s'y mêle, dans ce qu'il a de plus pur et de plus exquis, à tout ce que la raison chrétienne peut inspirer de plus solide et de plus haut. Aussi peut-on croire que ce n'est pas seulement par obéissance qu'Héloïse avait cédé au dernier appel dont ce formulaire était l'expression ; elle a senti que la sollicitude d'une pensée amie lui était rendue.

III

Les *Lettres de direction* proprement dite, ainsi que les morceaux divers qui s'y rattachent, soulèvent les plus graves questions d'histoire et de morale. Mais, outre que le simple exposé de ces questions nous entraînerait trop loin, elles ont été l'objet d'une étude magistrale[1]. Notre unique prétention est de relever, dans cette seconde phase de la correspondance d'Abélard et d'Héloïse, comme nous l'avons fait pour la première, ce qui peut préparer à en comprendre et à en goûter l'esprit.

Si les lettres qui se rapportent à cette phase nouvelle diffèrent essentiellement des précédentes par les matières qui en sont le sujet, elles participent au fond du même sentiment, de la même vie ; elles en sont la suite naturelle et le couronnement. Toutefois, le premier effet qu'on éprouve, en les abordant, est celui d'un saisissant contraste. Rien de plus sévère que la vie à laquelle Héloïse avait été vouée. « Au premier tintement, dit-elle dans la description qu'elle en fait, nous nous levons en hâte pour vigiles.... Le tintement fini, au signe de la prieure, nous faisons les prières d'usage, les jours de fête, à genoux ; les jours ordinaires, prosternées. Les prières faites, nous

[1] *Abélard*, etc., par M. de Rémusat, liv. II et suiv. Cf. J. Simon, étude citée. Ch. Lévêque, ouvrage cité; *Dictionnaire des sciences philosophiques*, publié sous la direction de M. Ad. Franck, art. *Abélard*; J.-P. Charpentier, ouvrage cité. Voir aussi l'*Essai historique*, de M. et Mme Guizot, placé en tête de la traduction de M. Oddoul. On peut encore consulter : Michelet, *Histoire de France*, II, ch. 4; Jos. Berington, *The history of the lives of Abeillard and Heloisa*, 1793; Fessler, *Abælard and Heloisa*, 1808; Moriz Carrière, *Abaelard und Heloise*, 1844 : Feuerbach, *Abaelard und Heloise*, 1844 ; *Gallia Christiana*, t. XII, col. 567 et seq.; Brucker, *Hist. crit*, III, p 755, etc.

nous signons et nous entrons dans nos stalles. Après vigiles, tout le monde sort. S'il ne fait pas jour, on allume et on reste tranquille dans le chapitre. S'il fait jour, prime suit aussitôt..... Après prime, messe du matin. Puis, chapitre. Au sortir du chapitre, lecture jusqu'à tierce, si le temps le permet. Suit tierce, puis la grand'-messe, et après la grand'messe, sexte immédiatement. Après sexte, lecture jusqu'à none. Après none on va au réfectoire ; on écoute la lecture en grand silence. Au *tu autem*, on se met en marche en ordre, chantant les prières, et on entre à la chapelle. Les prières finies, on se rend au chapitre pour entendre quelque sermon d'édification. Puis vêpres. Après vêpres, méditation, priant de cœur, sans aucun signe extérieur, dans le plus profond silence. Puis collation et complies. Après le *requiescat in pace*, on fait la prière dans les stalles. Au signal de l'abbesse, on se signe, on sort en ordre, les plus âgées les premières ; l'abbesse donne l'eau bénite. On monte au dortoir, chacune se rend à son lit et se couche ceinte et habillée [1]... » Voilà les austérités froides dans lesquelles avait été jetée toute vive cette âme de feu. Mais Héloïse avait promis de se soumettre ; elle s'y était engagée vis-à-vis d'elle-même ; elle se tient parole. Autant le ton de ses réponses jusque-là était vif, pressant, tumultueux, autant il devient grave et recueilli. Il semble qu'aux sourds grondements d'une nuit de tempête ait succédé le calme d'une aube pure. Elle avait demandé à Abélard, tant en son nom qu'au nom de ses compagnes, une histoire de l'origine des ordres de religieuses et une Règle pour le Paraclet. Allant elle-même au-devant des prescriptions qu'elle sollicite, elle développe ses idées personnelles sur les fondements de la discipline monacale, tels qu'elle en comprend l'application à des femmes, et sa haute raison se déploie dans cet exposé de principes avec une remarquable sérénité. Elle ne se fait pas illusion sur les faiblesses et les désordres de son temps ; elle sait que, « si l'on se précipite dans la vie monastique, on y vit plus irrégulièrement encore d'ordinaire qu'on n'y est entré, et qu'on y brave la règle d'autant plus facilement qu'on l'a acceptée sans la connaître [2]. » D'autre part, elle se refuse à attacher une importance souveraine aux pratiques extérieures. « Communes aux réprouvés et aux pénitents, aux hypocrites et aux vrais dévots, dit-elle, elles ne peuvent avoir qu'un médiocre mérite aux yeux de Dieu, et ne sau-

[1] *Extraits des règles du Paraclet*, p. 566.
[2] *Lettres*, VI, § 7, p. 152.

raient être une préparation à entrer dans son royaume[1]. » C'est l'intention, non l'acte, qu'elle veut que l'on considère. Aussi n'est-elle point d'avis qu'on pousse aucune observance à l'extrême rigueur. Le monde ayant vieilli, les règles ont été atténuées pour les hommes : à plus forte raison, doivent-elles être adoucies à l'égard des femmes, pour qui elles n'ont pas été faites. Les travaux manuels, par exemple, ne sont-ils pas en désaccord avec la faiblesse de leur sexe ? En un mot, l'idéal qu'Héloïse se fait de la vie religieuse est à la fois élevé et doux. Des vœux modestes, la volonté de s'y tenir, et, s'il se peut, d'y ajouter sans cesse par une progression réfléchie d'humilité, de sagesse, d'obéissance, par-dessus tout, l'accomplissement des préceptes de l'Évangile : voilà les bases du Règlement qu'elle propose[2]. Elle le résume, avec une précision heureuse, en ces termes : « Quiconque ajoutera la continence aux vertus de l'Évangile réalisera la perfection monastique. Plût à Dieu que notre profession nous élevât seulement jusqu'à la hauteur de l'Évangile ! gardons-nous de prétendre la dépasser : n'ayons pas l'ambition d'être plus que chrétiennes[3]. »

A ces observations judicieuses, Abélard a reconnu l'esprit de sa doctrine. Il y répond en les fortifiant de nouveaux arguments empreints d'un esprit large et généreux. En principe, il n'admet aucune infériorité de sexe au désavantage des femmes, et il fait remonter à Jésus-Christ l'institution des congrégations de religieuses. N'hésitant même pas à aller rechercher jusque chez les vierges du paganisme l'exemple anticipé des vertus chrétiennes[4], il en tire la preuve de l'égalité fondamentale des deux sexes. Toutefois, ce n'est point une raison, à son sens, pour imposer aux femmes les mêmes devoirs qu'aux hommes. Il veut que l'on mesure le fardeau aux forces, à la condition que, pour tout le monde, l'effort soit en proportion des moyens. La continence, la pauvreté, le silence, sont les trois règles de profession monacale qu'il établit comme les obligations communes à l'un et à l'autre sexe. Mais pour l'un comme pour l'autre, il ne demande que l'utile et le possible. Ni superflu, ni privations ; point de travaux excessifs, point d'oisiveté énervante ; le corps allègre, l'âme saine, le cœur pur et haut ; car Dieu regarde plutôt

[1] *Lettres*, VI, § 9, p. 158, cf. II, p. 98.
[2] *Id.*, ibid., § 7, p. 152.
[3] *Id.*, VI, § 6, p. 150.
[4] *Id*, VII, § 9, p. 226, etc.

les cœurs que les œuvres[1]. A ces enseignements généraux, il ajoute des recommandations spéciales sur le rôle qui convient à l'abbesse, à la tourière, aux diverses dignitaires ou officières du couvent ; il passe en revue chaque emploi et en détermine le caractère. Puis de ces détails d'organisation pratique remontant aux principes dont la pensée le domine, il conclut en exigeant, entre toutes choses, que, par l'étude approfondie, par la méditation raisonnée des saintes Écritures, on combatte l'ignorance, ce fléau de la vie monastique et de la religion. « Ne nous lassons pas, dit-il, de creuser des puits d'eau vive, c'est-à-dire de pénétrer nous-mêmes dans les profondeurs du sens des saintes Écritures ; creusons les anciens, ouvrons-en de nouveaux. Les Philistins dussent-ils s'y opposer, persévérons avec ardeur, afin qu'il nous soit dit à nous aussi : buvez de l'eau de vos vases et de vos puits. Creusons jusqu'à ce que l'eau déborde dans les places publiques. Que la science des divines Écritures ne nous permette pas seulement de donner satisfaction à nos propres besoins : apprenons aux autres à boire. Que les hommes boivent et les animaux aussi, suivant la parole du Prophète[2]. »

Ces instructions, dont nous retrouvons l'application fidèle dans la *Règle* attribuée à Héloïse[3], sont, peu après, suivies d'un recueil d'hymnes et d'un choix de sermons pour toutes les grandes fêtes de l'année. Les cadres de la vie du Paraclet ainsi tracés, pour ainsi dire, Abélard revient au moyen de direction sur lequel il fait le plus de fond, à savoir la culture des lettres. Il y compte pour empêcher que, « tandis que les mains sont occupées, le cœur ne s'échappe, et, infidèle à son céleste Époux, ne s'abandonne au commerce impur du siècle[4]. » Il se fait gloire d'ailleurs de pousser ses filles dans les études qui peuvent contribuer à « régénérer la connaissance abâtardie de l'Écriture, et à tirer le monde, par le zèle des femmes, des ténèbres où l'incurie des hommes l'a fait tomber. » Il les invite à s'attacher au texte même de l'Évangile, en répudiant toutes les traductions. « Heureuse, dit-il, l'âme qui, méditant nuit et jour sur la loi du Seigneur, étanche sa soif à la source même comme à une eau limpide, et ne s'expose pas, puisant un breuvage troublé au lieu d'un breuvage pur, à rejeter de dégoût ce qu'elle a pris[5] ! »

[1] *Lettres*, VIII, § 12, p. 520.
[2] *Id.*, VIII, § 14, p. 560.
[3] Extraits des *Règles du monastère du Paraclet*, p. 564.
[4] *Lettre aux vierges du Paraclet sur l'étude des Lettres*, p. 512.
[5] *Lettre aux vierges du Paraclet sur l'étude des Lettres*, p. 505.

« Sensibles à ces avis, répond Héloïse, et en cela, comme en tout le reste, faisant de notre mieux pour accomplir envers vous les devoirs de l'obéissance, nous avons été saisies, nos sœurs et moi, d'un ardent amour de la science des Écritures ; suivant votre recommandation, nous avons travaillé à en approfondir le sens ; mais souvent des obscurités nous arrêtent, et nous venons, comme des disciples à leur maître, comme des filles à leur père, vous demander des éclaircissements[1]. » Ainsi s'engage un échange de questions et de réponses : questions simples, précises, parfois embarrassantes par leur netteté même et qui témoignent d'une lecture aussi attentive qu'intelligente ; réponses étendues, raisonnées, érudites, plus subtiles en général que concluantes, mais pour lesquelles Abélard ne ménage ni son savoir ni son esprit.

Ce n'étaient donc pas seulement les principes de son enseignement qui présidaient à l'ordre général du Paraclet ; sa pensée en inspirait, en réglait incessamment la pensée. Et qui ne sent que, dans ce commerce de direction souveraine et de subordination absolue, Héloïse et Abélard trouvaient, tous deux, autre chose qu'une pure satisfaction de savoir, d'intelligence et de raison ?

Héloïse, fidèle à ses engagements, « a fait rentrer son cœur dans le silence. » Depuis qu'elle a promis de se contraindre, nous n'avons plus de sa main que la lettre où elle expose ses idées au sujet du gouvernement du Paraclet, et quelques lignes de billets d'envoi. Mais, flamme assoupie et non éteinte, le sentiment qui la possède se fait jour : ici par des exagérations de défiance d'elle-même ; là, par des effusions d'obéissance ; ailleurs, par la vigueur d'une simple expression, où elle ramasse toutes les forces de son âme ; ailleurs enfin, par des explosions de tendresse qu'elle arrête aussitôt, mais qu'elle n'a pu contenir. « O maître cher à tant de cœurs, mais à nul plus qu'au nôtre ! s'écrie-t-elle[2], c'est vous qui avez réuni dans ce temple, qui est vôtre, les servantes du Christ, vos filles spirituelles ; c'est vous qui les avez soumises au joug du Seigneur ; vous qui nous avez pressées de nous appliquer à l'intelligence de la parole divine, vous qui vous êtes chargé de la direction de nos études et de nos vertus... » Peu s'en faut qu'elle n'ait ajouté, appliquant la parole de saint Paul : « En vous nous existons, nous vivons, et nous sommes. » Toutes les recommandations, tous les conseils, les moindres mots d'Abélard,

[1] *Questions et réponses*, p. 515.
[2] *Id., ibid.*

LETTRES

D'ABÉLARD ET D'HÉLOÏSE

EPISTOLA PRIMA

QUÆ EST HISTORIA CALAMITATUM ABÆLARDI AD AMICUM SCRIPTA

ARGUMENTUM

Hanc epistolam ex monasterio Divi Gildasii, in minore Britannia sito, quod tunc ipse Petrus Abælardus abbas regebat [1], scribit ad amicum cujus nomen tota epistola, licet prolixa, nec ipse edit, nec etiam Heloissa, quum hujus epistolæ meminit in secunda. Est autem narratoria. Toto enim epistolæ textu suam vitam ante actam ab infantia ad illud usque tempus, quo hanc scripsit, diligenter enarrat; nullam tamen Joannis Rozelini mentionem facit, quo philosopho doctissimo præceptore usum Otho Frisingensis episcopus, gravis scriptor, qui eodem vivebat tempore, affirmat. Cæterum quid, quo animo egerit vel scripserit, quid passus sit, quanta invidia æmuli in eum exarserint, graphice describit, atque obtrectatoribus suis cursim ex occasione breviter et argute respondet. Denique hanc epistolam potius ad propriam quam ad amici consolationem scripsisse videtur, scilicet ut et præsentes calamitates ex recordatione præteritarum lenius ferret, et imminentium periculorum timorem facilius detergeret. Nullas enim amici molestias cum suis confert, ut ex comparatione graviores appareant.

Sæpe humanos affectus aut provocant aut mitigant amplius exempla quam verba. Unde post nonnullam sermonis ad præsentem habiti consolationem, de ipsis calamitatum mearum experimentis consolatoriam ad absentem scribere decrevi : ut in comparatione mearum, tuas aut nullas, aut modicas tentationes recognoscas, et tolerabilius feras.

I. Ego igitur oppido quodam oriundus, quod in ingressu minoris Britanniæ constructum, ab urbe Nannetica versus orientem octo, credo, milliariis remotum, proprio vocabulo Palatium appellatur. Sicut natura terræ meæ vel generis animo levis, ita et ingenio extiti ad litteratoriam disciplinam facilis. Patrem autem habebam litteris aliquantulum imbutum, antequam militari cingulo insigniretur. Unde postmodum tanto litteras amore complexus est, ut quoscunque filios haberet litteris antequam armis instrui disponeret. Sic-

[1] Cette indication est une erreur : Abélard avait, à cette époque, ainsi qu'il le dit à la fin de sa lettre, quitté Saint-Gildas.

LETTRE PREMIÈRE

HISTOIRE DES MALHEURS D'ABÉLARD ADRESSÉE A UN AMI

SOMMAIRE.

Cette lettre est adressée par Abélard, du monastère de Saint-Gildas, situé en Bretagne, qu'il dirigeait alors, à un ami, dont le morceau, bien que fort étendu, ne fait pas connaître le nom, et qu'Héloïse, en s'y référant, ne désigne pas non plus dans le morceau suivant. Elle est rédigée sous forme de récit. Abélard y raconte tout au long l'histoire de sa vie depuis son enfance. Toutefois, il ne fait aucune mention de Jean Rosselin, le savant philosophe dont l'évêque Othon de Freisingen, écrivain d'une autorité considérable et son contemporain, affirme qu'il suivit les leçons. Mais il expose en détail les sentiments qui ont inspiré sa conduite ou ses écrits, les persécutions dont il a été l'objet, les fureurs de l'envie qui a animé ses rivaux contre lui, et il en prend occasion pour adresser, en passant, un mot de vive réponse à ses ennemis. Enfin, il paraît avoir écrit cette lettre comme un soulagement pour lui-même plutôt que comme une consolation pour autrui, c'est-à-dire en vue de rendre plus léger le poids de ses infortunes présentes par le souvenir de ses malheurs passés, et d'effacer de son cœur la crainte des périls qui le menacent. Nulle part, en effet, il n'établit entre les chagrins de son ami et les siens aucun rapprochement de nature à en faire sentir la gravité relative.

Souvent l'exemple a plus d'effet que la parole pour exciter ou pour calmer les passions humaines. Aussi, après vous avoir fait entendre de vive voix quelques consolations, je veux retracer à vos yeux le tableau de mes propres infortunes : j'espère qu'en comparant mes malheurs et les vôtres, vous reconnaîtrez que vos épreuves ne sont rien ou qu'elles sont peu de chose, et que vous aurez moins de peine à les supporter.

I. Je suis originaire d'un bourg situé à l'entrée de la Bretagne, à huit milles environ de Nantes, vers l'est, et appelé le Palais. Si je dois à la vertu du sol natal ou au sang qui coule dans mes veines la légèreté de mon caractère, je reçus en même temps de la nature une grande facilité pour la science. Mon père, avant de ceindre le baudrier du soldat, avait reçu quelque teinture des lettres ; et plus tard, il s'éprit pour elles d'une telle passion, qu'il voulut faire donner à tous ses fils une éducation littéraire, avant de les former au métier des armes. Et ainsi fut-il réalisé. J'étais son premier-

que profecto actum est. Me itaque primogenitum suum, quanto cariorem habebat, tanto diligentius erudiri curavit. Ego vero, quanto amplius et facilius in studio litterarum profeci, tanto ardentius in eis inhæsi, et in tanto earum amore illectus sum ut, militaris gloriæ pompam cum hæredidate et prærogativa primogenitorum meorum fratribus derelinquens, Martis curiæ penitus abdicarem ut Minervæ gremio educarer. Et quo iam dialecticarum rationum armaturam omnibus philosophiæ documentis prætuli, his armis alia commutavi, et trophæis bellorum conflictus prætuli disputationum. Proinde diversas disputando perambulans provincias, ubicunque hujus artis vigere studium audieram, peripateticorum æmulator factus sum.

II. Perveni tandem Parisius, ubi jam maxime disciplina hæc florere consueverat, ad Guillelmum scilicet Campellensem, præceptorem meum in hoc tunc magisterio re et fama præcipuum : cum quo aliquantulum moratus primo ei acceptus, postmodum gravissimus extiti, quum nonnullas scilicet ejus sententias refellere conarer, et ratiocinari contra cum sæpius aggrederer, et nonnunquam superior in disputando viderer. Quod quidem et ipsi qui inter conscholares nostros præcipui habebantur tanto majori sustinebant indignatione, quanto posterior habebar ætatis et studii tempore. Hinc calamitatum mearum, quæ nunc usque perseverant, cœperunt exordia, et quo amplius fama extendebatur nostra, aliena in me succensa est invidia. Factum tandem est ut, supra vires ætatis meæ de ingenio meo præsumens, ad scholarum regimen adolescentulus aspirarem, et locum, in quo id agerem, providerem : insigne videlicet tunc temporis Meliduni castrum, et sedem regiam. Præsensit hoc prædictus magister meus, et quo longius posset scholas nostras a se removere conatus, quibus potuit modis latenter machinatus est ut, priusquam a suis recederem scholis, nostrarum præparationem præpediret, et provisum mihi locum auferret. Sed quoniam de potentibus terræ nonnullos ibidem habebat æmulos, fretus eorum auxilio, voti mei compos extiti, et plurimorum mihi assensum ipsius invidia manifesta conquisivit. Ab hoc autem scholarum nostrarum tyrocinio ita in arte dialectica nomen meum dilatari cœpit, ut non solum condiscipulorum meorum, verum etiam ipsius magistri fama contracta paulatim extingueretur. Hinc factum est, ut, de me amplius ipse præsumens, ad castrum Corbolii, quod Parisiacæ urbi vicinius est, quantocius scholas nostras transferrem, ut inde videlicet crebriores disputationis assultus nostra daret importunitas. Non multo autem interjecto tempore, ex immoderata studii afflictione correptus infirmitate, coactus sum repatriare, et per annos aliquot a Francia quasi remotus, quærebar ardentius ab iis quos dialectica sollicitabat doctrina. Elapsis autem paucis annis, quum ex infirmitate jamdudum convalerem, præceptor meus

né ; plus je lui étais cher, plus il s'occupa de mon instruction. De mon côté, plus j'avançais avec rapidité dans l'étude, plus je m'y attachais avec ardeur, et tel fut bientôt le charme qu'elle exerça sur mon esprit, que, renonçant à l'éclat de la gloire militaire, à ma part d'héritage, à mes priviléges de droit d'aînesse, j'abandonnai définitivement la cour de Mars pour me réfugier dans le sein de Minerve. Préférant entre tous les enseignements de la philosophie la dialectique et son arsenal, j'échangeai les armes de la guerre contre celles de la logique et sacrifiai les triomphes des batailles aux assauts de la discussion. Je me mis à parcourir les provinces, allant partout où j'entendais dire que cet art était en honneur, et toujours disputant, en digne émule des péripatéticiens.

II. J'arrivai enfin à Paris, où depuis longtemps la dialectique était particulièrement florissante, auprès de Guillaume de Champeaux, considéré, à juste titre, comme le premier des maîtres dans ce genre d'enseignement, et je séjournai quelque temps à son école. Mais, bien accueilli d'abord, je ne tardai pas à lui devenir incommode, parce que je m'attachais à réfuter certaines de ses idées, et que, ne craignant pas d'engager la bataille, j'avais parfois l'avantage. Cette hardiesse excitait aussi la colère de ceux de mes condisciples qui étaient regardés comme les premiers, colère d'autant plus grande que j'étais le plus jeune et le dernier venu. Ainsi commença la série de mes malheurs, qui durent encore. Ma renommée grandissant chaque jour, l'envie s'alluma contre moi. Enfin, présumant de mon esprit au delà des forces de mon âge, j'osai, tout jeune encore, aspirer à devenir chef d'école, et déjà j'avais marqué dans ma pensée le théâtre de mon action : c'était Melun, ville importante alors et résidence royale. Mon maître soupçonna ce dessein et mit sourdement en œuvre tous les moyens dont il disposait pour éloigner ma chaire de la sienne, cherchant, avant que je quittasse son école, à m'empêcher de former la mienne et à m'enlever le lieu que j'avais choisi. Mais il avait des jaloux parmi les puissants du pays. Avec leur concours, j'arrivai à mes fins ; la manifestation de son envie me valut même nombre de sympathies. Dès mes premières leçons, ma réputation de dialecticien prit une extension telle, que la renommée de mes condisciples, celle de Guillaume lui-même, peu à peu resserrée, en fut comme étouffée. Le succès augmentant ma confiance, je m'empressai de transporter mon école à Corbeil, ville voisine de Paris, afin de pouvoir plus à l'aise multiplier les assauts. Mais peu après, atteint d'une maladie de langueur causée par un excès de travail, je dus retourner dans mon pays natal ; et pendant quelque temps je fus, pour ainsi dire, séquestré de la France. J'étais ardemment regretté par tous ceux que tourmentait le goût de la dialectique. Quelques années s'étaient écoulées, depuis longtemps déjà j'étais rétabli, quand mon illustre maître, Guillaume, archidiacre de Paris, quitta son habit pour entrer dans l'ordre des clercs réguliers, avec la pensée, disait-on, que cette manifestation de zèle le pousserait dans la voie des

ille Guillelmus Parisiensis archidiaconus, habitu pristino commutato, ad regularium clericorum ordinem se convertit ; ea, ut referebant, intentione, ut, quo religiosior crederetur, ad majorem prælationis gradum promoveretur, sicut in proximo contigit, eo Catalaunensi episcopo facto. Nec tamen is suæ conversionis habitus aut ab urbe Parisiaca, aut a consueto philosophiæ studio eum revocavit : sed in ipso quoque monasterio, ad quod se causa religionis contulerat, statim more solito publicas exercuit scholas. Tum ego ad eum reversus ut ab ipso rhetoricam audirem, inter cætera disputationum nostrarum conamina, antiquam ejus de universalibus sententiam patentissimis argumentorum disputationibus ipsum commutare, imo destruere compuli. Erat autem in ea sententia de communitate universalium, ut eamdem essentialiter rem totam simul singulis suis inesse astrueret individuis ; quorum quidem nulla esset in essentia diversitas, sed sola multitudine accidentium varietas. Sic autem istam tunc suam correxit sententiam, ut deinceps rem eamdem non essentialiter, sed indifferenter diceret. Et quoniam de universalibus in hoc ipso præcipua semper est apud dialecticos quæstio, ac tanta ut eam Porphyrius quoque in *Isagogis* suis, quum de universalibus scriberet, diffinire non præsumeret, dicens : « Altissimum enim est hujusmodi negotium ; » quum hanc ille correxisset, imo coactus dimisisset sententiam, in tantam lectio ejus devoluta est negligentiam, ut jam ad dialecticæ lectionem vix admitteretur : quasi in hac scilicet de universalibus sententia tota hujus artis consisteret summa. Hinc tantum roboris et auctoritatis nostra suscepit disciplina, ut ii qui, antea vehementius magistro illi nostro adhærebant, et maxime nostram infestabant doctrinam, ad nostras convolarent scholas ; et ipse, qui in scholis Parisiacæ sedis magistro nostro successerat, locum mihi suum offerret, ut ibidem cum cæteris nostro se traderet magisterio, ubi antea suus ille et noster magister floruerat.

Paucis itaque diebus ibi me studium dialecticæ regente, quanta invidia tabescere, quanto dolore æstuare cœperit magister noster, non est facile exprimere. Nec conceptæ miseriæ æstum diu sustinens, callide aggressus est me etiam tunc removere. Et quia in me quod aperte ageret non habebat, ei scholas auferre molitus est, turpissimis objectis criminibus, qui mihi suum concesserat magisterium, alio quodam æmulo meo in locum ejus substituto. Tunc ego Melidunum reversus, scholas ibi nostras, sicut antea, constitui ; et quanto manifestius ejus me persequebatur invidia, tanto mihi auctoritatis amplius conferebat, juxta illud poeticum[1] :

Summa petit livor, perflant altissima venti.

Non multo autem post, quum ille intelligeret fere omnes discipulos de reli-

[1] Ovide, *De remed. amor*, I, 369.

dignités : ce qui, en effet, ne tarda pas à arriver : car il fut fait évèque de Châlons. Ce changement de profession toutefois ne lui fit abandonner ni le séjour de Paris ni ses études de philosophie, et dans le monastère même où il s'était retiré par esprit de piété, il rouvrit aussitôt un cours public d'enseignement. Je revins alors auprès de lui, pour étudier la rhétorique à son école. Entre autres controverses, j'arrivai, par une argumentation irréfutable, à lui faire amender, bien plus, à ruiner sa doctrine des universaux. Sur les universaux, sa doctrine consistait à affirmer l'identité parfaite de l'essence dans tous les individus du même genre, en telle sorte que, selon lui, il n'y avait point différence dans l'essence, mais seulement dans l'infinie variété des accidents individuels. Il en vint alors à modifier cette doctrine, c'est-à-dire qu'il affirmait toujours l'essence dans un même genre, mais non plus sans différence. Et comme cette question des universaux avait toujours été une des questions les plus importantes de la dialectique, si importante que Porphyre, la touchant dans ses *Préliminaires*, n'osait prendre sur lui de la trancher et disait : « c'est un point très-grave, » Champeaux, qui avait été obligé de modifier sa pensée, puis d'y renoncer, vit son cours tomber dans un tel discrédit, qu'on lui permettait à peine de faire sa leçon de dialectique, comme si la dialectique eût consisté tout entière dans la question des universaux. Cette situation donna à mon enseignement tant de force et d'autorité, que les partisans les plus passionnés de ce grand docteur et mes adversaires les plus violents l'abandonnèrent pour accourir à mes leçons ; le successeur de Champeaux lui-même vint m'offrir sa chaire et se ranger, avec la foule, parmi mes auditeurs, dans l'enceinte où avait jadis brillé d'un si vif éclat son maître et le mien.

Au bout de peu de temps, je régnais donc sans partage dans le domaine de la dialectique. Quel sentiment d'envie desséchait Guillaume, quel levain d'amertume fermentait dans son cœur, il ne serait point facile de le dire. Il ne put pas longtemps contenir les bouillonnements de son ressentiment, et il chercha encore une fois à m'écarter par la ruse. N'ayant point de motif pour me faire une guerre ouverte, il fit destituer, sur une accusation infamante, celui qui m'avait cédé sa chaire, et en mit un autre à sa place pour me faire échec. Alors, revenant moi même à Melun, je rétablis mon école, et plus j'étais manifestement poursuivi par l'envie, plus je gagnais en considération, suivant le mot du poëte : « La grandeur est en butte à l'envie ; c'est contre les cimes élevées que se déchaînent les tempêtes. » Peu de temps après, sentant que la sincérité de sa piété était suspecte à la plupart de ses disciples et qu'on murmurait tout haut au sujet de sa con-

gione ejus plurimum hæsitare, et de conversione ipsius vehementer susurrare, quod videlicet a civitate minime recessisset, transtulit se et conventiculum fratrum cum scholis suis ad villam quamdam ab urbe remotam. Statimque ego Meliduno Parisius redii, pacem ab illo ulterius sperans. Sed quia, ut diximus, locum nostrum ab æmulo nostro fecerat occupari, extra civitatem in monte S. Genovefæ, scholarum nostrarum castra posui, quasi eum obsessurus qui locum occupaverat nostrum. Quo audito, magister noster statim ad urbem impudenter rediens, scholas quas tunc habere poterat, et conventiculum fratrum ad pristinum reduxit monasterium, quasi militem suum, quem deseruerat, ab obsidione nostra liberaturus. Verum, quum illi prodesse intenderet, maxime nocuit. Ille quippe antea aliquos habebat qualescunque discipulos, maxime propter lectionem Prisciani in qua plurimum valere credebatur. Postquam autem magister advenit, omnes penitus amisit, et sic a regimine scholarum cessare compulsus est. Nec post multum tempus, quasi jam ulterius de mundana desperans gloria, ipse quoque ad monasticam conversus est vitam. Post reditum vero magistri nostri ad urbem, quos conflictus disputationum scholares nostri, tam cum ipso, quam cum discipulis ejus habuerint, et quos fortuna eventus in his bellis dederit nostris, imo mihi ipsi in eis, te quoque res ipsa jam dudum edocuit. Illud vero Ajacis et temperantius loquar, et audacter proferam[1] :

Si quæritis hujus
Fortunam pugnæ, non sum superatus ab illo.

Quod si ego taceam, res ipsa clamat, et ipsius rei finis indicat.

III. Dum vero hæc agerentur, carissima mihi mater mea Lucia repatriare me compulit. Quæ videlicet, post conversionem Berengarii patris mei ad professionem monasticam, idem facere disponebat. Quo completo, reversus sum in Franciam, maxime ut de Divinitate addiscerem, quando jam sæpe fatus magister noster Guillelmus in episcopatu Catalaunensi pollebat, in hac autem lectione magister ejus Anselmus Laudunensis maximam ex antiquitate auctoritatem tunc tenebat.

Accessi igitur ad hunc senem, cui magis longævus usus quam ingenium vel memoria nomen comparaverat. Ad quem si quis de aliqua quæstione pulsandum accederet incertus, redibat incertior. Mirabilis quidem erat in oculis auscultantium, sed nullus in conspectu quæstionantium. Verborum usum habebat mirabilem, sed sensu contemptibilem, et ratione vacuum. Quum ignem accenderet, domum suam fumo implebat, non luce illustrabat. Arbor ejus tota in foliis aspicientibus a longe conspicua videbatur, sed propinquantibus et diligentius intuentibus infructuosa reperiebatur. Ad hanc

[1] Ovide, *Métamorph.*, XIII, 89.

version qui ne lui avait pas fait un moment quitter Paris, il se transporta, lui, sa petite confrérie et son école, dans une campagne, à quelque distance de la capitale. Aussitôt je revins de Melun à Paris, avec l'espérance qu'il me laisserait la paix. Mais voyant qu'il avait fait occuper ma chaire par un rival, j'allai établir mon camp hors de la ville, sur la montagne Sainte-Geneviève, comme pour faire le siége de celui qui avait usurpé ma place. A cette nouvelle, Guillaume, perdant toute pudeur, revint à Paris, ramenant ce qu'il pouvait avoir de disciples et sa petite confrérie dans un ancien cloître, comme pour délivrer le lieutenant qu'il y avait laissé. Mais, en le voulant servir, il le perdit. En effet, le malheureux avait encore quelques disciples tels quels, à cause de ses leçons sur Priscien qui lui avaient valu quelque réputation. Le maître à peine de retour, il les perdit tous, dut renoncer à son école, et peu après, désespérant de la gloire de ce monde, il se convertit, lui aussi, à la vie monastique. Les discussions que mes élèves soutinrent avec Guillaume et ses disciples après sa rentrée à Paris, les succès que la fortune nous donna dans ces rencontres, la part qui m'en revint, sont des faits que vous connaissez depuis longtemps. Ce que je puis dire avec un sentiment plus modeste qu'Ajax, mais hardiment, c'est que, « si vous demandez quelle a été l'issue de ce combat, je n'ai point été vaincu par mon ennemi. » Je voudrais n'en rien dire, que les faits parleraient d'eux-mêmes, et l'événement le ferait assez connaître.

III. Sur ces entrefaites, Lucie, ma tendre mère, me pressa de revenir en Bretagne. Bérenger, mon père, avait pris l'habit ; elle se préparait à faire de même. La cérémonie accomplie, je revins en France, particulièrement dans l'intention d'étudier la théologie. Guillaume, qui l'enseignait depuis quelque temps, avait commencé à s'y faire un nom dans son évêché de Châlon : il avait reçu les leçons d'Anselme de Laon, le maître le plus autorisé de ce temps.

J'allai donc entendre ce vieillard. C'était à la routine, il est vrai, plutôt qu'à l'intelligence et à la mémoire qu'il devait sa réputation. Allait-on frapper à sa porte et le consulter sur quelque difficulté, on remportait plus de doutes qu'on n'en avait apportés. Admirable aux yeux d'un auditoire, dans une entrevue de consultation il était nul. Il avait une merveilleuse facilité de langage, mais le fond était misérable et vide de raison. Le feu qu'il allumait remplissait la maison de fumée et n'éclairait point. C'était un arbre tout en feuilles qui, de loin, présentait un aspect imposant : de près, et quand on l'examinait avec attention, on trouvait un bois stérile. Je m'en étais approché pour recueillir quelque fruit ; je reconnus que c'était le fi-

itaque quum accessissem ut fructum inde colligerem, deprehendi illam esse ficulneam cui maledixit Dominus, seu illam veterem quercum, cui Pompeium Lucanus comparat dicens [1] :

Stat magni nominis umbra,
Qualis frugifero quercus sublimis in agro.

Hoc igitur comperto, non multis diebus in umbra ejus otiosus jacui. Paulatim vero me jam rarius et rarius ad lectiones ejus accedente, quidam tunc inter discipulos ejus eminentes graviter id ferebant, quasi tanti magistri contemptor fierem. Proinde, illum quoque adversum me latenter commoventes, pravis suggestionibus ei me invidiosum fecerunt. Accidit autem, quadam die, ut post aliquas sententiarum collationes nos scholares invicem jocaremur. Ubi quum me quidam animo intentans interrogavisset quid mihi de divinorum lectione librorum videretur, qui nondum nisi in physicis studueram, respondi saluberrimum quidem hujus lectionis esse studium ubi salus animæ cognoscitur, sed me vehementer mirari, quod his qui litterati sunt, ad expositiones Sanctorum intelligendas, ipsa eorum scripta vel glosæ non sufficiant, ut alio scilicet non egeant magisterio. Irridentes plurimi qui aderant, an hoc ego possem et aggredi præsumerem, requisierunt. Respondi me id, si vellent, experiri paratum esse. Tunc conclamantes et amplius irridentes : « Certe, inquiunt, et nos assentimus. » — « Quæratur itaque et tradatur vobis expositor alicujus inusitatæ scripturæ, et probemus quod vos promittitis. »

Et consenserunt omnes in obscurissima Ezechielis prophetia. Assumpto itaque expositore, statim in crastino eos ad lectionem invitavi. Qui, invito mihi consilium dantes, dicebant ad rem tantam non esse properandum, sed diutius in expositione rimanda et firmanda mihi hanc inexperto vigilandum. Indignatus autem respondi non esse meæ consuetudinis per usum proficere, sed per ingenium ; atque adjeci vel me penitus desiturum esse, vel eos pro arbitrio meo ad lectionem accedere non differre. Et primæ quidem lectioni nostræ pauci tunc interfuere, quod ridiculum omnibus videretur me, adhuc quasi penitus sacræ lectionis expertem, id tam propere aggredi. Omnibus tamen qui affuerunt in tantum lectio illa grata extitit, ut eam singulari præconio extollerent, et me secundum hunc nostræ lectionis tenorem ad glosandum compellerent. Quo quidem audito, ii qui non interfuerant cœperunt ad secundam et tertiam lectionem certatim accedere, et omnes pariter de transcribendis glosis quas prima die incœperam, in ipso eorum initio plurimum solliciti esse.

IV. Hinc itaque prædictus senex vehementi commotus invidia, et quorum-

[1] Lucain, *Pharsal.*, IV, 135.

guier maudit par le Seigneur, ou le vieux chêne auquel Lucain compare Pompée dans ces vers : « Ce n'est plus que l'ombre d'un grand nom : tel le chêne alti r dans une campagne féconde. »

La chose reconnue, je ne demeurai pas longtemps oisif sous son ombre. Je me montrai de moins en moins assidu à ses leçons, Quelques-uns de ses disciples les plus distingués en étaient blessés, comme d'une marque de mépris pour un tel docteur. L'excitant donc sourdement contre moi, ils parvinrent, par leurs suggestions perfides, à l'émouvoir de jalousie. Un jour, après la séance de controverse, nous devisions familièrement entre camarades : l'un d'eux, m'ayant demandé insidieusement ce que je pensais de la lecture des livres saints, moi qui n'avais encore étudié que la physique, je répondis que c'était la plus salutaire des lectures, puisqu'elle nous éclairait sur le salut de notre âme, mais que j'étais extrêmement étonné que des gens instruits ne se contentassent point, pour expliquer la Bible, du texte même et de la glose, et qu'il leur fallût un commentaire. Cette réponse fut accueillie par un rire général. On me demanda si je me sentais la force et la hardiesse d'entreprendre une pareille tâche. Je répondis que j'étais prêt à en faire l'épreuve, si l'on voulait. Se récriant alors, et riant de plus belle : « Assurément, dirent-ils, nous y consentons de grand cœur. » — « Eh bien! repris-je, qu'on cherche et qu'on me donne un texte qui ne soit pas usé avec une seule glose, et je soutiendrai le défi. »

D'un commun accord, ils choisirent une obscure prophétie d'Ézéchiel. Je pris la glose, et je les invitai à venir, dès le lendemain, entendre mon commentaire. Me prodiguant alors des conseils que je ne voulais pas entendre, ils m'engageaient à ne point précipiter une telle épreuve, à prendre plus de temps, dans mon inexpérience, pour trouver et arrêter mon interprétation. Piqué au vif, je répondis que j'avais l'habitude de compter non sur le temps, mais sur mon intelligence; j'ajoutai que je renonçais à l'épreuve, s'ils ne venaient m'entendre sans autre délai. Ma première leçon réunit, il est vrai, peu de monde : il paraissait ridicule qu'un jeune homme, qui n'avait fait aucune étude des livres saints, les abordât si légèrement. Cependant, ceux qui m'entendirent furent tellement ravis de cette séance, qu'ils en firent un éloge éclatant, et m'engagèrent à donner suite à mon commentaire suivant la même méthode. La chose ébruitée, ceux qui n'avaient pas assisté à la première leçon s'empressèrent à la seconde et à la troisième, tous jaloux de prendre en note mes explications, surtout celles de la première séance.

IV. Ce succès alluma l'envie du vieil Anselme. Déjà excité contre moi, comme je l'ai dit, par des instigations malveillantes, il commença à me per-

dam persuasionibus jam adversum me, ut supra memini, ex tunc stimulatus, non minus in sacra lectione me persequi cœpit, quam antea Guillelmus noster in philosophia.

Erant autem tunc in scholis hujus senis duo qui cæteris præeminere videbantur : Albericus scilicet Remensis, et Lotulphus Lombardus; qui quanto de se majora præsumebant, amplius adversum me accendebantur. Horum itaque maxime suggestionibus, sicut postmodum deprehensum est, senex ille perturbatus impudenter mihi interdixit incœptum glosandi opus in loco magisterii sui amplius exercere : hanc videlicet causam prætendens, ne si forte in illo opere aliquid per errorem scriberem, ut pote rudis adhuc in hoc studio, ei deputaretur. Quod quum ad aures scholarium pervenisset, maxima commoti sunt indignatione super tam manifesta livoris calumnia, quæ nemini unquam ulterius acciderat. Quæ quanto manifestior, tanto mihi honorabilior extitit, et persequendo gloriosiorem effecit.

V. Post paucos itaque dies Parisius reversus, scholas mihi jamdudum destinatas atque oblatas, unde primo fueram expulsus, annis aliquibus quiete possedi; atque ibi in ipso statim scholarum initio glosas illas Ezechielis, quas Lauduni incœperam, consummare studui. Quæ quidem adeo legentibus acceptabiles fuerunt, ut me non minorem gratiam in sacra lectione adeptum jam crederent, quam in philosophica viderant. Unde utriusque lectionis studio scholæ nostræ vehementer multiplicatæ quanta mihi de pecunia lucra, quantam gloriam compararent, ex fama te quoque latere non potuit. Sed quoniam prosperitas stultos semper inflat, et mundana tranquillitas vigorem enervat animi, et per carnales illecebras facile resolvit ; quum jam me solum in mundo superesse philosophum æstimarem, nec ullam ulterius inquietationem formidarem, frena libidini cœpi laxare, qui antea vixeram continentissime ; et quo amplius in philosophia vel sacra lectione profeceram, amplius a philosophis et divinis immunditia vitæ recedebam. Constat quippe philosophos, nedum divinos, id est sacræ lectionis exhortationibus intentos, continentiæ decore maxime polluisse. Quum igitur totus in superbia atque luxuria laborarem, utriusque morbi remedium divina mihi gratia, licet nolenti, contulit ; ac primo luxuriæ, deinde superbiæ : luxuriæ quidem, his me privando quibus hanc exercebam ; superbiæ vero, quæ mihi ex litterarum maxime scientia nascebatur, juxta illud Apostoli : « Scientia inflat, » illius libri, quo maxime gloriabar, combustione me humiliando.

VI. Cujus nunc rei utramque historiam verius ex ipsa re, quam ex auditu cognoscere te volo, ordine quidem quo processerunt.

Quia igitur scortorum immunditiam semper abhorrebam, et ab accessu

sécuter pour mes leçons théologiques, comme avait fait Guillaume pour la philosophie.

Il y avait alors, dans son école, deux disciples qui passaient pour être supérieurs à tous les autres, C'étaient Albéric de Reims et Lotulphe de Lombardie. Ils étaient d'autant plus animés contre moi, qu'ils avaient d'eux-mêmes une plus haute idée. L'esprit troublé par leurs insinuations, ainsi que j'en eus plus tard la preuve, le vieillard m'interdit brutalement de continuer dans sa chaire le commentaire que j'avais commencé, sous le prétexte que les opinions erronées que je pourrais émettre, dans mon inexpérience de la matière, seraient mises à sa charge.

La nouvelle de cette interdiction répandue dans l'école, l'indignation fut grande : jamais l'envie n'avait si ouvertement frappé ses coups. Mais plus l'attaque était manifeste, plus elle tournait à mon honneur, et les persécutions ne firent qu'accroître ma renommée.

V. Je revins donc peu après à Paris; je remontai dans la chaire qui m'était depuis longtemps destinée, de laquelle j'avais été expulsé : je l'occupai tranquillement pendant quelques années. Dès l'ouverture du cours, reprenant les textes d'Ézéchiel dont j'avais commencé l'explication à Laon, je pris à tâche d'en terminer l'étude. Ces leçons furent si bien accueillies, que bientôt le crédit du théologien ne parut pas moins grand que n'avait été jadis celui du philosophe. L'enthousiasme multipliait le nombre des auditeurs de mes deux cours; quels bénéfices ils me rapportaient et quelle gloire, la renommée a dû vous l'apprendre. Mais la prospérité enfle toujours les sots; la sécurité de ce monde énerve la vigueur de l'âme et la brise aisément par les attraits de la chair. Me croyant désormais le seul philosophe sur terre, ne voyant plus d'attaques à redouter, je commençai, moi qui avais toujours vécu dans la plus grande continence, à lâcher la bride à mes passions; et plus j'avançais dans la voie de la philosophie et de la théologie, puis je m'éloignais, par l'impureté de ma vie, des philosophes et des saints. Car il est certain que les philosophes, à plus forte raison, les saints, je veux dire ceux qui appliquent leur cœur aux leçons de l'Écriture, ont dû leur grandeur surtout à leur chasteté. J'étais donc dévoré par la fièvre de l'orgueil et de la luxure; la grâce divine vint me guérir malgré moi de ces deux maladies; de la luxure d'abord, puis de l'orgueil : de la luxure, en me privant des moyens de la satisfaire; de l'orgueil que la science avait fait naître en moi, — suivant cette parole de l'Apôtre : « la science enfle le cœur », — en m'humiliant par la destruction de ce livre fameux dont je tirais particulièrement vanité et qui fut brûlé.

VI. Je veux vous initier à cette double histoire; l'exposition des faits vous la fera mieux connaître que tous les bruits qui en ont couru; je suivrai l'ordre des événements.

J'avais de l'aversion pour les impurs commerces de la débauche; la pré-

et frequentatione nobilium feminarum studii scholaris assiduitate revocabar, nec laicarum conversationem multum noveram, prava mihi, ut dicitur, fortuna blandiens, commodiorem nacta est occasionem, qua me facilius de sublimitatis hujus fastigio prosterneret : imo superbissimum, nec acceptæ gratiæ memorem divina pietas humiliatum sibi vindicaret.

Erat quippe in ipsa civitate Parisius adolescentula quædam nomine Heloissa, neptis canonici cujusdam, qui Fulbertus vocabatur, qui eam quanto amplius diligebat, tanto diligentius in omnem quam poterat scientiam litterarum promoveri studuerat. Quæ quum per faciem non esset infima, per abundantiam litterarum erat suprema. Nam quo bonum hoc, litteratoriæ scilicet scientiæ, in mulieribus est rarius, eo amplius puellam commendabat, et in toto regno nominatissimam fecerat. Hanc igitur, omnibus circumspectis, quæ amantes allicere solent, commodiorem censui in amorem mihi copulare, et me id facillime credidi posse. Tanti quippe tunc nominis eram, et juventutis et formæ gratia præeminebam, ut quamcumque feminarum nostro dignarer amore, nullam vererer repulsam. Tanto autem facilius hanc mihi puellam consensuram credidi, quanto amplius eam litterarum scientiam et habere et diligere noveram, nosque etiam absentes scriptis internuntiis invicem liceret præsentare, et pleraque audacius scribere quam colloqui, et sic semper jucundis interesse colloquiis.

In hujus itaque adolescentulæ amorem totus inflammatus, occasionem quæsivi qua eam mihi domestica et quotidiana conversatione familiarem efficerem, et facilius ad consensum traherem. Quod quidem ut fieret, egi cum prædicto puellæ avunculo, quibusdam ipsius amicis intervenientibus, quatenus me in domum suam, quæ scholis nostris proxima erat, sub quocunque procurationis pretio susciperet; hanc videlicet occasionem prætendens quod studium nostrum domestica nostræ familiæ cura plurimum præpediret et impensa nimia nimium me gravaret. Erat autem cupidus ille valde, atque erga neptim suam, ut amplius semper in doctrinam proficeret litteratoriam, plurimum studiosus. Quibus duobus facile assensum assecutus sum, et quod optabam obtinui : quum ille videlicet et ad pecuniam totus inhiaret, et neptim suam ex doctrina nostra aliquid percepturam crederet. Super quo vehementer me deprecatus, supra quam sperare præsumerem, votis meis accessit, et amori consuluit : eam videlicet totam nostro magisterio committens, ut quoties mihi a scholis reverso vacaret tam in die quam in nocte, ei docendæ operam darem, et eam si negligentem sentirem, vehementer constringerem. In qua re quidem quanta ejus simplicitas esset vehementer admiratus, non minus apud me obstupui, quam si agnam teneram famelico lupo committeret. Qui quum eam mihi non solum docendam, verum etiam

paration laborieuse de mes leçons ne me permettait guère de fréquenter la société des femmes de noble naissance ; j'étais aussi presque sans relations avec celles de la bourgeoisie. La fortune me caressant, comme on dit, pour me trahir, trouva un moyen plus facile pour me précipiter du faîte de ces grandeurs, et ramener, par l'humiliation, au sentiment du devoir envers Dieu le cœur superbe qui avait méconnu les bienfaits de sa grâce.

Il existait à Paris une jeune fille, nommée Héloïse. Elle était nièce d'un chanoine appelé Fulbert, lequel, par tendresse, n'avait rien négligé pour pousser l'éducation de sa pupille. Physiquement, elle n'était pas mal ; par l'étendue du savoir, elle était des plus distinguées. Ces avantages de l'instruction si rares chez les femmes, ajoutaient à ses attraits : aussi était-elle déjà en grand renom dans tout le royaume. La voyant donc parée de toutes les séductions, je pensai à entrer en rapport avec elle, et je m'assurai que rien ne serait plus facile que de réussir. J'avais une telle réputation, une telle grâce de jeunesse et de beauté, que je croyais n'avoir aucun refus à craindre, quelle que fût la femme que j'honorasse de mon amour. Je me persuadai d'ailleurs que la jeune fille se rendrait à mes désirs d'autant plus aisément, qu'elle était instruite et aimait l'instruction ; même séparés, nous pourrions nous rendre présents l'un à l'autre par un échange de lettres : la plume est plus hardie que la bouche : ainsi se perpétueraient des entretiens délicieux.

Tout enflammé de passion, je cherchai donc l'occasion de nouer des rapports intimes et journaliers qui familiariseraient cette jeune fille avec moi et l'amèneraient plus aisément à céder. Pour y arriver, j'entrai en relation avec son oncle par l'intermédiaire de quelques-uns de ses amis ; ils l'engagèrent à me prendre dans sa maison, qui était très-voisine de mon école, moyennant une pension dont il fixerait le prix. J'alléguais pour motif que les soins d'un ménage nuisaient à mes études et m'étaient trop onéreux. Fulbert aimait l'argent. Ajoutez qu'il était jaloux de faciliter à sa nièce tous les moyens de progrès dans la carrière des belles-lettres. En flattant ces deux passions, j'obtins sans peine son consentement, et j'arrivai à ce que je souhaitais : le vieillard céda à la cupidité qui le dévorait, en même temps qu'à l'espoir que sa nièce profiterait de mon savoir. Répondant même à mes vœux sur ce point au delà de toute espérance, et servant lui-même mon amour, il confia Héloïse à ma direction pleine et entière, m'invita à consacrer à son éducation tous les instants de loisir que me laisserait l'école, la nuit comme le jour, et quand je la trouverais en faute, à ne pas craindre de la châtier. J'admirais sa naïveté, et ne pouvais revenir de mon étonnement : confier ainsi une tendre brebis à un loup affamé! Me la donner non-seulement à instruire, mais à contraindre, à châtier, était-ce autre chose que d'offrir toute licence à mes désirs et me fournir, fût-

vehementer constringendam traderet, quid aliud agebat, quam ut votis meis licentiam penitus daret, et occasionem, etiam si nollemus, offerret, ut quam videlicet blanditiis non possem, minis et verberibus facilius flecterem? Sed duo erant, quæ eum maxime a turpi suspicione revocabant, amor videlicet neptis, et continentiæ meæ fama præterita.

Quid plura? primum domo una conjungimur, postmodum animo. Sub occasione itaque disciplinæ, amori penitus vacabamus, et secretos recessus, quos amor optabat, studium lectionis offerebat. Apertis itaque libris, plura de amore quam de lectione verba se ingerebant, plura erant oscula quam sententiæ. Sæpius ad sinus quam ad libros reducebantur manus; crebrius oculos amor in se reflectebat quam lectio in scripturam dirigebat; quoque minus suspicionis haberemus, verbera quandoque dabat amor, non furor, gratia, non ira, quæ omnium unguentorum suavitatem transcenderent. Quid denique? nullus a cupidis intermissus est gradus amoris, et si quid insolitum amor excogitare potuit, est additum. Et quo minus ista fueramus experti gaudia, ardentius illis insistebamus, et minus in fastidium vertebantur. Et quo me amplius hæc voluptas occupaverat, minus philosophiæ vacare poteram, et scholis operam dare. Tædiosum mihi vehementer erat ad scholas procedere, vel in eis morari; pariter et laboriosum, quum nocturnas amor vigilias, et diurnas studio conservarem. Quem etiam ita negligentem et tepidum lectio tunc habebat, ut jam nihil ex ingenio, sed ex usu cuncta proferrem; nec jam nisi recitator pristinorum essem inventorum, et si qua invenire liceret carmina, essent amatoria, non philosophiæ secreta. Quorum etiam carminum pleraque adhuc in multis, sicut et ipse nosti, frequentantur et decantantur regionibus, ab his maxime quos vita simul oblectat. Quantam autem mœstitiam, quos gemitus, quæ lamenta nostri super hoc scholares assumerent, ubi videlicet hanc animi mei occupationem, imo perturbationem præsenserunt, non est facile vel cogitare. Paucos enim jam res tam manifesta decipere poterat, ac neminem (credo) præter eum, ad cujus ignominiam maxime id spectabat, ipsum videlicet puellæ avunculum. Cui quidem hoc quum a nonnullis nonnunquam suggestum fuisset, credere non poterat, tum, ut supra memini, propter immoderatam suæ neptis amicitiam, tum etiam propter anteactæ vitæ meæ continentiam cognitam. Non enim facile de his quos plurimum diligimus turpitudinem suspicamur, nec in vehementi dilectione turpis suspicionis labes potest inesse. Unde et illud est beati Hieronymi in epistola *ad Sabinianum* : « Solemus mala domus nostræ scire novissimi, ac liberorum ac conjugum vitia, vicinis canentibus, ignorare[1]. » Sed quod novissime

[1] *Epist.* 95.

ce contre mon gré, l'occasion de fléchir par les menaces et par les coups, si les caresses étaient impuissantes? Mais deux choses écartaient de l'esprit de Fulbert tout soupçon injurieux : la tendresse filiale de sa nièce et ma réputation de continence.

Bref, nous fûmes d'abord réunis par le même toit, puis par le cœur. Sous prétexte d'étudier, nous étions tout entiers à l'amour; ces mystérieux entretiens, que l'amour appelait de ses vœux, les leçons nous en ménageaient l'occasion. Les livres étaient ouverts, mais il se mêlait, dans les leçons plus de paroles d'amour que de philosophie, plus de baisers que d'explications; mes mains revenaient plus souvent à son sein qu'à nos livres; l'amour se réfléchissait dans nos yeux plus souvent que la lecture ne les dirigeait sur les textes. Pour mieux éloigner les soupçons, j'allais parfois jusqu'à la frapper : coups donnés par l'amour, non par la colère, par la tendresse, non par la haine, et plus doux que tous les baumes. Que vous dirais-je? dans notre ardeur, nous avons traversé toutes les phases de l'amour; tout ce que la passion peut imaginer de raffinement, nous l'avons épuisé. Plus ces joies étaient nouvelles pour nous, plus nous les prolongions avec délire : nous ne pouvions nous en lasser. Cependant, à mesure que la passion du plaisir m'envahissait, je pensais de moins en moins à l'étude et à mon école. C'était pour moi un violent ennui d'y aller ou d'y rester; c'était aussi une fatigue, mes nuits étant données à l'amour, mes journées au travail. Je ne faisais plus mes leçons qu'avec indifférence et tiédeur; je ne parlais plus d'inspiration, mais de mémoire; je ne faisais guère que répéter mes anciennes leçons, et si j'avais assez de liberté d'esprit pour composer quelques pièces de vers, c'était l'amour, non la philosophie qui me les dictait. De ces vers, vous le savez, la plupart, devenus populaires en maint pays, sont encore chantés par ceux qui se trouvent sous le charme du même sentiment.

Quelles furent la tristesse, la douleur, les plaintes de mes disciples, quand ils s'aperçurent de la préoccupation, que dis-je? du trouble de mon esprit; on peut à peine s'en faire une idée. Une chose aussi visible ne pouvait guère échapper qu'à celui dont l'honneur y était particulièrement intéressé, je veux dire à l'oncle d'Héloïse. On avait essayé de lui donner des inquiétudes; il n'y pouvait ajouter foi, d'abord, ainsi que je l'ai dit, à cause de l'affection sans bornes qu'il avait pour sa nièce, ensuite à cause de ma réputation de continence. On ne croit pas aisément à l'infamie de ceux qu'on aime, et, dans un cœur rempli d'une tendresse profonde, il n'y a point place pour les souillures du soupçon. De là vient que saint Jérôme écrit dans sa lettre à Sabinien : « Nous sommes toujours les derniers à connaître les plaies de notre maison, et nous ignorons encore les vices de nos enfants et de nos épouses, quand déjà ils sont publiquement la risée de la foule. » Mais ce qu'on ap-

scitur, utique sciri quandoque contingit, et quod omnes deprehendunt, non est facile unum latere. Sic itaque, pluribus evolutis mensibus, et de nobis accidit.

O quantus in hoc cognoscendo dolor avunculi! quantus in separatione amantium dolor ipsorum! quanta sum erubescentia confusus! quanta contritione super afflictione puellæ sum afflictus! quantos mœroris ipsa de verecundia mea sustinuit æstus! Neuter quod sibi, sed quod alteri contigerat querebatur. Neuter sua, sed alterius plangebat incommoda. Separatio autem hæc corporum maxima erat copulatio animorum, et negata sui copia amplius amorem accendebat, et verecundiæ transacta jam passio inverecundiores reddebat, tantoque verecundiæ minor extiterat passio, quanto convenientior videbatur actio. Actum itaque in nobis est quod in Marte et Venere deprehensis poetica narrat fabula. Non multo autem post puella se concepisse comperit, et cum summa exultatione mihi super hoc illico scripsit consulens quid de hoc ipse faciendum deliberarem. Quadam itaque nocte avunculo ejus absente, sicut nos condixeramus, eam de domo avunculi furtim, sustuli, et in patriam meam sine mora transmisi, ubi apud sororem meam tandiu conversata est, donec pareret masculum, quem Astralabium nominavit.

Avunculus autem ejus post ipsius recessum quasi in insaniam conversus, quanto æstuaret dolore, quanto afficeretur pudore, nemo nisi experiendo cognosceret. Quid autem in me ageret, quas mihi tenderet insidias, ignorabat. Si me interficeret, seu in aliquo corpus meum debilitaret, id potissimum metuebat ne dilectissima neptis hoc in patria mea plecteretur. Capere me et invitum alicubi coercere nullatenus valebat, maxime quum ego mihi super hoc plurimum providerem, quod eum si valeret, vel auderet, citius aggredi non dubitarem. Tandem ego ejus immoderatæ anxietati admodum compatiens, et de dolo quem fecerat amor, tanquam de summa proditione, meipsum vehementer accusans, conveni hominem supplicando et promittendo quamcunque super hoc emendationem ipse constitueret, nec ulli mirabile id videri asserens, quicunque vim amoris expertus fuisset, et qui quanta ruina summos quoque viros ab ipso statim humani generis exordio mulieres dejecerint memoria retineret. Atque ut amplius eum mitigarem, supra quam sperare poterat, obtuli me ei satisfacere : eam scilicet quam corruperam mihi matrimonio copulando, dummodo id secreto fieret, ne famæ detrimentum incurrerem. Assensit ille, et tam sua quam suorum fide et osculis eam quam requisivi concordiam me cum iniit, quo me facilius proderet.

VII. Illico ego ad patriam meam reversus amicam reduxi, ut uxorem facerem, illa tamen hoc minime approbante, imo penitus duabus de causis dissuadente : tam scilicet pro periculo, quam pro dedecore meo. Jurabat illum

prend après les autres, on finit toujours par l'apprendre, et ce qui est connu de tous ne peut rester caché à un seul. Ce fut ce qui, après quelques mois, nous arriva.

Quel déchirement pour l'oncle à cette découverte! Quelle douleur pour les amants, contraints de se séparer! Quelle honte, quelle confusion pour moi! De quel cœur brisé je déplorais l'affliction de la pauvre enfant! et quels flots de désespoir souleva dans son âme la pensée de mon propre déshonneur! Chacun de nous gémissait, non sur notre propre sort, mais sur le sort de l'autre; chacun de nous déplorait l'infortune de l'autre, non la sienne. Mais la séparation des corps ne faisait que resserrer l'étreinte des cœurs; privé de toute satisfaction, notre amour s'enflammait davantage; la pensée du scandale subi nous rendait insensibles au scandale, et le sentiment de la honte nous devenait d'autant plus indifférent que la jouissance de la possession était plus douce. Il nous arriva donc ce que la mythologie raconte de Mars et de Vénus surpris ensemble. Peu après, Héloïse sentit qu'elle était mère, et elle me l'écrivit avec des transports d'allégresse, me consultant sur ce qu'elle devait faire. Une nuit, pendant l'absence de Fulbert, je l'enlevai furtivement, ainsi que nous en étions convenus, et je la fis immédiatement passer en Bretagne, où elle resta chez ma sœur jusqu'au jour où elle donna naissance à un fils qu'elle nomma Astralabe.

Cette fuite rendit Fulbert comme fou; il faut avoir été témoin de la violence de sa douleur, des abattements de sa confusion, pour en concevoir une idée. Que faire contre moi? Quelles embûches me tendre? Il ne le savait. Me tuer, me mutiler? Avant tout, il craignait d'appeler les représailles des miens, en Bretagne, sur sa nièce chérie. Se saisir de moi pour me réduire en chartre privée était chose impossible : je me tenais en garde, convaincu qu'il était homme à oser tout ce qu'il pourrait, tout ce qu'il croirait pouvoir faire. Enfin touché de compassion pour l'excès de sa douleur et m'accusant moi-même du vol que lui avait fait mon amour, comme de la dernière des trahisons, j'allai le trouver; je le suppliai, je lui promis toutes les réparations qu'il lui plairait d'exiger; je protestai que ce que j'avais fait ne surprendrait aucun de ceux qui avaient éprouvé la violence de l'amour et qui savaient dans quels abîmes, depuis la naissance du monde, les femmes avaient précipité les plus grands hommes. Pour mieux l'apaiser encore, je lui offris une satisfaction qui dépassait tout ce qu'il avait pu espérer : je lui proposai d'épouser celle que j'avais séduite, à la seule condition que le mariage fût tenu secret, afin de ne pas nuire à ma réputation. Il accepta, il m'engagea sa parole et celle de ses amis, et scella de ses baisers la réconciliation que je sollicitais. C'était pour me mieux trahir.

VII. J'allai aussitôt en Bretagne, afin d'en ramener mon amante et d'en faire ma femme. Mais elle n'approuva pas le parti que j'avais pris; bien plus, elle me détourna de le suivre pour deux raisons : le péril d'abord, puis le

nulla unquam satisfactione super hoc placari posse, sicut postmodum cognitum est. Quærebat etiam quam de me gloriam habitura esset, quum me ingloriosum efficeret, et se et me pariter humiliaret; quantas ab ea mundus pœnas exigere deberet, si tantam ei lucernam auferret; quantæ maledictiones, quanta damna Ecclesiæ, quantæ philosophorum lacrymæ hoc matrimonium essent secuturæ; quam indecens, quam lamentabile esset, ut quem omnibus natura creaverat, uni me feminæ dicarem, et turpitudini tantæ subjicerem. Detestabatur vehementer hoc matrimonium, quod mihi per omnia probrosum esset, atque onerosum. Prætendebat infamiam mei pariter et difficultates matrimonii, ad quas quidem vitandas nos exhortans Apostolus ait[1] : « Solutus es ab uxore? noli quærere uxorem. Si autem acceperis uxorem, non peccasti. Et si nupserit virgo, non peccabit. Tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. Ego autem vobis parco. » Et iterum : « Volo autem vos sine sollicitudine esse. » Quod si nec Apostoli consilium, nec sanctorum exhortationes de tanto matrimonii jugo susciperem : saltem, inquit, philosophos consulerem, et quæ super hoc ab eis vel de eis scripta sunt attenderem ; quod plerumque etiam Sancti ad increpationem nostram diligenter faciunt. Quale illud est beati Hieronymi in primo *Contra Jovinianum*, ubi scilicet commemorat Theophrastum intolerabilibus nuptiarum molestiis, assiduisque inquietudinibus ex magna parte diligenter expositis, uxorem sapienti non esse ducendam evidentissimis rationibus adstrinxisse, ubi et ipse illas exhortationis philosophicæ rationes tali fine concludens : « Hoc, inquit, et hujusmodi Theophrastus disserens, quem non suffundat Christianorum? » Idem in eodem : « Cicero, inquit, rogatus ab Hirtio ut post repudium Terentiæ sororem ejus duceret, omnino facere supersedit, dicens non posse se et uxori et philosophiæ operam pariter dare. » Non ait « operam dare, » sed adjunxit pariter, « nolens quicquam agere quod studio æquaretur philosophiæ. »

Ut autem hoc philosophici studii nunc omittam impedimentum, ipsum consule honestæ conversationis statum. Quæ enim conventio scholarium ad pedissequas, scriptoriorum ad cunabula, librorum sive tabularum ad colos, stylorum sive calamorum ad fusos? Qui denique sacris vel philosophicis meditationibus intentus, pueriles vagitus, nutricum quæ hos mitigant nænias, tumultuosam familiæ tam in viris quam in feminis turbam sustinere poterit? Quis etiam inhonestas illas parvulorum sordes assiduas tolerare valebit? Id, inquies, divites possunt, quorum palatia vel domus amplæ

[1] Corinth., I, VII, 27, 28 et 32.

déshonneur auquel j'allais m'exposer. Elle jurait qu'aucune satisfaction n'apaiserait son oncle; et l'événement le prouva. Elle demandait quelle gloire elle pouvait tirer d'un mariage qui ruinerait ma gloire, et la dégraderait, elle comme moi. Et puis quelle expiation le monde ne serait-il pas en droit d'exiger d'elle, si elle lui ravissait un tel flambeau! Quelles malédictions elle appellerait sur sa tête! Quel préjudice ce mariage porterait à l'Église! Quelles larmes il coûterait à la philosophie! Combien ne serait-il pas inconvenant et déplorable de voir un homme, que la nature avait créé pour le monde entier, asservi à une femme, et courbé sous un joug honteux! Elle repoussait donc énergiquement cette union comme un déshonneur et comme une charge pour moi. Elle me représentait à la fois l'avilissement et les difficultés du mariage, difficultés que l'Apôtre nous exhorte à éviter quand il dit : « Es-tu délivré de femme? ne cherche point femme. Se marier, pour l'homme, n'est point pécher ; ce n'est point pécher non plus pour la femme. Cependant ils seront soumis aux tribulations de la chair, et je veux vous épargner. » Et plus bas : « Je veux que vous soyez sans inquiétude. » Que si je ne me rendais ni au conseil de l'Apôtre, ni aux exhortations des Saints sur les entraves du mariage, je devais au moins, disait-elle, écouter les philosophes et prendre en considération ce qui avait été écrit, à ce sujet, soit par eux, soit pour eux, ainsi que le plus souvent les Saints le faisaient avec soin pour nous gourmander. Témoin, disait-elle, ce passage de saint Jérôme, — contre Jovinien, livre I, — où il rappelle que Théophraste, après avoir retracé en détail les intolérables ennuis du mariage et ses perpétuelles inquiétudes, prouve, par les arguments les plus convaincants, que le sage ne doit pas se marier, et couronne ces conseils de la philosophie par cette observation : « Quel est le chrétien qui ne serait pas confondu de trouver une telle argumentation chez Théophraste? » Dans le même livre, continuait-elle, saint Jérôme cite encore l'exemple de Cicéron, qui, sollicité par Hirtius d'épouser sa sœur après la répudiation de Terentia, s'y refusa formellement, disant qu'il ne pouvait donner à la fois ses soins à une femme et à la philosophie. Il ne dit pas « donner ses soins, » mais il ajoute, ce qui revient au même, « qu'il ne voulait rien faire qui pût balancer pour lui l'étude de la philosophie. »

Mais ne parlons pas, poursuivait-elle, des entraves qu'une femme apporterait à vos études de philosophie, et songez à la situation que vous donnerait une alliance légitime. Quel rapport peut-il y avoir entre les travaux de l'école et le train d'une maison, entre un pupitre et un berceau, un livre ou une tablette et une quenouille, un style ou une plume et un fuseau? Est-il un homme qui, livré aux méditations de l'Écriture ou de la philosophie, puisse supporter les vagissements d'un nouveau-né, les chants de la nourrice qui l'endort, le va-et-vient du service, hommes et femmes de la maison, la malpropreté de l'enfance? Les riches le font bien, direz-vous : oui, sans doute, parce qu'ils ont dans leurs palais ou dans leurs vastes demeures des

diversoria habent, quorum opulentia non sentit expensas, nec quotidianis sollicitudinibus cruciatur. Sed non est, inquam, hæc conditio philosophorum quæ divitum, nec qui opibus student vel sæcularibus implicantur curis, divinis seu philosophicis vacabunt officiis. Unde et insignes olim philosophi mundum maxime contemnentes, nec tam relinquentes sæculum quam fugientes, omnes sibi voluptates interdixerunt, ut in unius philosophiæ requiescerent amplexibus. Quorum unus et maximus Seneca Lucilium instruens ait [1] : « Non quum vacaveris, philosophandum est : omnia neligenda sunt, ut huic assideamus, cui nullum tempus satis magnum est. Non multum refert utrum omittas philosophiam an intermittas. Non enim ubi interrupta est, manet. Resistendum est occupationibus, nec explicandæ sunt, sed submovendæ. » Quod nunc igitur apud nos amore Dei sustinent qui vere monachi dicuntur, hoc desiderio philosophiæ qui nobiles in gentibus extiterunt philosophi. In omni namque populo tam gentili scilicet quam judaico, sive christiano, aliqui semper extiterunt fide seu morum honestate cæteris præeminentes, et se a populo aliqua continentiæ vel abstinentiæ singularitate segregantes. Apud Judæos quidem antiquitus Nazaræi, qui se Domino secundum legem consecrabant, sive filii prophetarum Eliæ vel Elisæi sectatores, quos, beato attestante Hieronymo, monachos legimus in Veteri Testamento; novissime autem tres illæ philosophiæ sectæ, quas Josephus in libro *Antiquitatum* XVIII distinguens, alios Pharisæos, alios Saducæos, alios nominat Essæos. Apud nos vero monachi, qui videlicet aut communem Apostolorum vitam, aut priorem illam et solitariam Joannis imitantur. Apud gentiles autem, ut dictum est, philosophi. Non enim sapientiæ vel philosophiæ nomen tam ad scientiæ perceptionem quam ad vitæ religionem referebant, sicut ab ipso etiam hujus nominis ortu didicimus, ipsorum quoque testimonio sanctorum. Unde et illud est beati Augustini VIII *de Civitate Dei* libro, genera quidem philosophorum distinguentis : « Italicum genus auctorem habuit Pythagoram Samium, a quo et fertur ipsum philosophiæ nomen exortum. Nam quum anteasapientes appellarentur qui modo quodam laudabilis vitæ aliis præstare videbantur, iste, interrogatus qui profiteretur, philosophum se esse respondit, id est studiosum vel amatorem sapientiæ, quoniam sapientem profiteri arrogantissimum videbatur. » Hoc itaque loco quum dicitur : « Qui modo quodam laudabilis vitæ aliis præstare videbantur, » aperte monstratur sapientes gentium, id est philosophos, ex laude vitæ potius quam scientiæ sic esse nominatos. Quam sobrie autem atque continenter ipsi vixerint, non est nostrum modo exemplis colligere, ne Minervam ipsam videar docere. Si autem sic laici gentilesque vixerunt, nulla

[1] Épit. 72.

appartements réservés, parce que l'argent ne coûte point à leur opulence et qu'ils ne connaissent pas les soucis de chaque jour. Mais la condition des philosophes n'est pas la même que celle des riches, et ceux qui cherchent la fortune ou dont la vie appartient aux choses de ce monde ne se livrent guère à l'étude de l'Écriture ou de la philosophie. Aussi voyons-nous les philosophes célèbres du temps passé, pleins de mépris pour le monde, quittant, que dis-je? fuyant le siècle, s'interdire toute espèce de plaisir et ne se reposer que dans le sein de la philosophie. C'est ainsi que l'un d'eux, le grand Sénèque, dit dans ses lettres à Lucilius : « Ce n'est pas dans les moments perdus qu'il convient de se livrer à la philosophie : il faut tout négliger pour s'y livrer sans partage ; on ne lui donnera jamais assez de temps. La laisser de côté pour un moment, c'est presque même chose que d'y renoncer. Toute interruption en fait perdre le fruit. Il faut donc résister aux occupations, et, bien loin d'en accroître l'étendue, les écarter de soi. » Ce que les moines véritablement dignes de ce nom acceptent chez nous en vue de l'amour de Dieu, les philosophes distingués l'ont pratiqué par amour de la philosophie. Chez tous les peuples, en effet, gentils, Juifs ou chrétiens, il s'est de tout temps rencontré des hommes s'élevant au dessus du vulgaire par la foi ou par la sévérité des mœurs, et se séparant de la foule par une continence ou par une austérité singulière. Tels furent, dans l'antiquité, chez les Juifs, les Nazaréens qui se consacraient au service du Seigneur suivant la loi, et les fils des prophètes, et les sectateurs d'Élie et d'Élisée que l'ancien Testament, d'accord avec le témoignage de saint Jérôme, nous représente comme des moines. Telles, plus tard, ces trois sectes de philosophes que Josèphe, dans son dix-huitième livre des Antiquités, distingue sous le nom de Pharisiens, de Saducéens et d'Esséens. Tels, chez nous, les moines qui vivent en commun, suivant l'exemple des apôtres, ou qui prennent pour modèle la vie solitaire et primitive de Jean. Tels enfin chez les gentils, les philosophes ; car c'est moins à l'intelligence de la science qu'à l'austérité des mœurs que ce nom de sagesse ou de philosophie était attribué, ainsi que nous l'apprennent l'étymologie du mot et le témoignage des saints, comme le dit saint Augustin dans ce passage du huitième livre de la *Cité de Dieu* où il établit la distinction des sectes philosophiques : « L'école Italique eut pour fondateur Pythagore de Samos qui passe pour avoir donné son nom à la philosophie elle-même : avant lui, on appelait sages les hommes qui semblaient l'emporter sur les autres par un genre de vie digne d'éloge ; mais interrogé un jour sur sa profession, il répondit qu'il était philosophe, c'est-à-dire sectateur ou ami de la sagesse, trouvant qu'on ne pouvait sans orgueil faire profession d'être sage. » Cette expression : « Ceux qui semblaient l'emporter sur les autres par un genre de vie digne d'éloge, » indique clairement que les sages chez les gentils, c'est-à-dire les philosophes, devaient ce nom à leurs mœurs plutôt qu'à leur savoir. Quant à la sagesse de leurs mœurs, je ne chercherai pas à en rassem-

scilicet professione religionis adstricti, quid te clericum atque canonicum facere oportet, ne divinis officiis turpes præferas voluptates, ne te præcipitem hæc Charibdis absorbeat, ne obscenitatibus istis te impudenter atque irrevocabiliter immergas? Qui si clerici prærogativam non curas, philosophi saltem defende dignitatem. Si reverentia Dei contemnitur, amor saltem honestatis impudentiam temperet. Memento Socratem uxoratum fuisse, et quam fædo casu hanc philosophiæ labem ipse primo luerit, ut deinceps cæteri exemplo ejus cautiores efficerentur. Quod nec ipse præterit Hieronymus ita in primo *Contra Jovinianum* de ipso scribens Socrate : « Quodam autem tempore quum infinita convicia ex superiore loco ingerenti Xanthippæ restitisset, aqua profusus immunda, nihil respondit amplius, quam capite deterso : « Sciebam, inquit, futurum ut ista tonitrua imber sequeretur. »

Addebat denique ipsa et quam periculosum mihi esset eam reducere et quam sibi carius existeret, mihique honestius amicam dici quam uxorem, ut me ei sola gratia conservaret, non vis aliqua vinculi nuptialis constringeret; tantoque nos ipsos ad tempus separatos gratiora de conventu nostro percipere gaudia, quanto rariora. Hæc et similia persuadens seu dissuadens, quum meam deflectere non posset stultitiam, nec me sustineret offendere, suspirans vehementer et lacrymans, perorationem suam tali fine terminavit : « Unum, inquit, ad ultimum restat, ut in perditione duorum, minor non succedat dolor quam præcessit amor. » Nec in hoc ei, sicut universus agnovit mundus, prophetiæ defuit spiritus.

Nato itaque parvulo nostro sorori meæ commendato, Parisius occulte revertimur, et post paucos dies, nocte secretis orationum vigiliis in quadam ecclesia celebratis, ibidem summo mane, avunculo ejus atque quibusdam nostris vel ipsius amicis assistentibus, nuptiali benedictione confœderamus. Moxque occulte divisim abscessimus, nec nos ulterius nisi raro latenterque vidimus, dissimulantes plurimum quod egeramus.

VIII. Avunculus autem ipsius, atque domestici ejus, ignominiæ suæ solatium quærentes, initum matrimonium divulgare, et fidem mihi super hoc datam violare cœperunt; illa autem e contra anathematizare et jurare quia falsissimum esset. Unde vehementer ille commotus, crebris eam contumeliis afficiebat. Quod quum ego cognovissem, transmisi eam ad abbatiam quamdam sanctimonialium prope Parisius, quæ Argenteolum appellatur, ubi ipsa olim puellula educata fuerat atque erudita. Vestes quoque ei religionis, quæ

bler les preuves ; j'aurais l'air de faire la leçon à Minerve. Mais si les laïques, les gentils ont ainsi vécu, sans être enchaînés par aucune espèce de vœux religieux, vous qui êtes clerc et revêtu du canonicat, irez-vous préférer des voluptés honteuses à votre sacré ministère, vous précipiter dans ce gouffre de Charybde, et bravant toute honte, vous plonger à jamais dans les abîmes de l'impureté? Si vous ne tenez compte des devoirs du clerc, songez au moins à la dignité du philosophe. A défaut du respect de Dieu, laissez le sentiment de l'honneur mettre un frein à votre impudeur. Rappelez vous que Socrate a été marié et par quelle triste peine il expia cette tache imprimée à la philosophie, comme pour que son exemple servît à rendre les hommes plus sages. Ce trait n'a pas échappé à saint Jérôme qui, dans son premier livre contre Jovinien, écrit au sujet même de Socrate : « Un jour ayant voulu tenir tête à l'orage d'injures que Xantippe faisait tomber sur lui d'un étage supérieur, il se sentit arrosé d'un liquide impur : « Je savais bien, dit-il pour toute réponse, en s'essuyant la tête, que ce tonnerre amènerait la pluie. »

Enfin, parlant en son nom, elle me représentait combien il serait dangereux pour moi de la ramener à Paris, combien le titre d'amante, plus honorable pour moi, lui serait, à elle, plus cher que celui d'épouse, à elle qui voulait me conserver par le charme de la tendresse, non m'enchaîner par les liens du mariage ; elle ajoutait que nos séparations momentanées rendraient les rapprochements d'autant plus doux qu'ils seraient plus rares. Puis voyant que ces efforts pour me dissuader venaient échouer contre ma folie, et n'osant me heurter de front, elle termina ainsi à travers les sanglots et les larmes : « C'est la seule chose qui nous reste à faire, si nous voulons achever de nous perdre tous les deux, et nous préparer un chagrin égal à notre amour. » Et en cela, le monde entier l'a reconnu, elle eut les lumières de l'esprit de prophétie.

Nous recommandons donc à ma sœur notre jeune enfant, et nous revenons secrètement à Paris. Quelques jours plus tard, après avoir passé une nuit à célébrer vigiles dans une église, à l'aube du matin, en présence de l'oncle d'Héloïse et de plusieurs de ses amis et des nôtres, nous reçûmes la bénédiction nuptiale. Puis nous nous retirâmes secrètement chacun de notre côté, et dès lors nous ne nous vîmes plus qu'à de rares intervalles et furtivement, afin de tenir le mieux qu'il serait possible notre union cachée.

VIII. Mais Fulbert et les siens, pour se venger de l'affront qu'ils avaient reçu, se mirent à divulguer le mariage et à violer envers moi la foi jurée. Héloïse protestait hautement du contraire, et jurait que rien n'était plus faux. Fulbert, exaspéré, l'accablait de mauvais traitements. Informé de cette situation, je l'envoyai à une abbaye de nonnes voisine de Paris et appelée Argenteuil, où elle avait été élevée et instruite dans sa première jeunesse, et à l'exception du voile, je lui fis prendre, les habits de religion en harmonie avec la vie monastique. A cette nouvelle, son oncle et ses parents ou alliés pensè-

conversioni monasticæ convenirent, excepto velo, aptari feci, et his eam indui. Quo audito, avunculus et consanguinei seu affines ejus opinati sunt me nunc sibi plurimum illusisse, et ab ea moniali facta me sic facile expedire. Unde vehementer indignati, et adversum me conjurati, nocte quadam quiescentem me atque dormientem in secreta hospitii mei camera, quodam mihi servienti per pecuniam corrupto, crudelissima et pudentissima ultione punierunt, et quam summa admiratione mundus excepit, eis videlicet corporis mei partibus amputatis, quibus id quod plangebant commiseram. Quibus mox in fugam conversis, duo qui comprehendi potuerunt oculis et genitalibus privati sunt. Quorum alter ille fuit supradictus serviens, qui quum in obsequio meo mecum maneret, cupiditate ad proditionem ductus est.

Mane autem facto, tota ad me civitas congregata quanta stuperet admiratione, quanta se affligeret lamentatione, quanto me clamore vexarent, quanto planctu pertubarent, difficile, imo impossibile est exprimi. Maxime vero clerici, ac præcipue scholares nostri intolerabilibus me lamentis et ejulatibus cruciabant, ut multo amplius ex eorum compassione quam ex vulneris læderer passione, et plus erubescentiam quam plagam sentirem, et pudore magis quam dolore affligerer. Occurrebat animo quanta modo gloria pollebam, quam facili et temporali casu hæc humiliata, imo penitus esset extincta; quam justo Dei judicio in illa corporis mei portione plecterer, in qua deliqueram; quam justa proditione is, quem antea prodideram, vicem mihi retulisset; quanta laude mei æmuli tam manifestam æquitatem efferrent; quantam perpetui doloris contritionem plaga hæc parentibus meis et amicis esset collatura; quanta dilatatione hæc singularis infamia universum mundum esset occupatura; qua mihi ulterius via pateret, qua fronte in publicum prodirem omnium digitis demonstrandus, omnium linguis corrodendus, omnibus monstruosum spectaculum futurus. Nec me etiam parum confundebat quod, secundum occidentem legis litteram, tanta sit apud Deum eunuchorum abominatio, ut homines amputatis vel attritis testibus eunuchizati intrare ecclesiam, tanquam olentes et immundi, prohibeantur, et in sacrificio quoque talia penitus animalia respuantur. Lib. *Levitici*[1] : « Omne animal, quod vel contritis, vel tusis, vel sectis, ablatisque testiculis, non offeretis Domino. » *Deuter.*[2], cap. XXIII : « Non intrabit eunuchus, attritis vel amputatis testiculis, et abscisso veretro, ecclesiam Dei. » In tam misera me contritione positum confusio, fateor, pudoris potius quam devotio conversionis ad monasticorum latibula claustrorum compulit, illa tamen prius ad imperium nostrum sponte velata, et monasterium ingressa.

[1] Cap. XXII, v. 24. — [2] Cap. XXIII, v. 1.

rent que je m'étais joué d'eux et que j'avais mis Héloïse au couvent pour m'en débarrasser. Outrés d'indignation, ils s'entendirent, et une nuit, pendant que je reposais chez moi, dans une chambre retirée, un de mes serviteurs, corrompu à prix d'or, les ayant introduits, ils me firent subir la plus barbare et la plus honteuse des vengeances, vengeance que le monde entier apprit avec stupéfaction : ils me tranchèrent les parties du corps avec lesquelles j'avais commis ce dont ils se plaignaient, puis ils prirent la fuite. Deux d'entre eux qu'on put arrêter furent privés de la vue et des organes de la génération. L'un d'eux était le serviteur particulièrement attaché à ma personne, que la cupidité avait poussé à la trahison.

Le matin venu, la ville entière était rassemblée autour de ma maison. Dire l'étonnement, la stupeur générale, les lamentations, les cris, les gémissements dont on me fatiguait, dont on me torturait, serait chose difficile, impossible. Les clercs surtout, et plus particulièrement mes disciples, me martyrisaient par leurs gémissements intolérables. Je souffrais de leur compassion plus que de ma blessure ; je sentais ma honte plus que ma mutilation ; j'étais plus accablé par la confusion que par la douleur. Mille pensées se présentaient à mon esprit. De quelle gloire je jouissais encore tout à l'heure ; avec quelle facilité elle avait été, en un moment, abaissée, détruite ! Combien était juste le jugement de Dieu qui me frappait dans la partie de mon corps qui avait péché ! Combien étaient légitimes les représailles de Fulbert qui m'avait rendu trahison pour trahison ! Quel triomphe pour mes ennemis, de voir ainsi le châtiment égalé à la faute ! Quelle peine inconsolable le coup qui me frappait porterait dans l'âme de mes parents et de mes amis ! Comme l'histoire de ce déshonneur sans précédent allait se répandre dans le monde entier ! Où passer maintenant ? Comment paraître en public ? J'allais être montré au doigt par tout le monde, déchiré par toutes les langues, devenir pour tous une sorte de monstre. Ce qui contribuait encore à m'atterrer, c'était la pensée que, selon la lettre meurtrière de la loi, les eunuques sont en telle abomination devant Dieu, que les hommes réduits à cet état par l'amputation ou le froissement des parties viriles sont repoussés du seuil de l'Église comme fétides et immondes, et que les animaux eux-mêmes, lorsqu'ils sont ainsi mutilés, sont rejetés du sacrifice. « Tout animal dont les parties génitales ont été froissées, écrasées, coupées ou enlevées, ne sera pas offert au Seigneur, » dit le *Lévitique ;* et dans le *Deutéronome :* « L'eunuque, dont les parties viriles auront été écrasées ou amputées, n'entrera point dans l'église. » Dans cet état d'abattement et de confusion, ce fut, je l'avoue, un sentiment de honte plutôt que la vocation qui me fit chercher l'ombre d'un cloître. Héloïse, suivant mes ordres avec une entière abnégation, avait déjà pris le voile et était entrée dans un monastère.

Ambo itaque simul sacrum habitum suscepimus : ego quidem in abbatia Sancti Dionysii, illa in monasterio Argenteoli supradicto. Quæ quidem, memini, quum ejus adolescentiam a jugo monasticæ regulæ tanquam intolerabili pœna plurimi frustra deterrerent ei compatientes, in illam Corneliæ querimoniam inter lacrymas et singultus prout poterat prorumpens, ait[1] :

O maxime conjux!
O thalamis indigne meis! Hoc juris habebat
In tantum fortuna caput? Cur impia nupsi,
Si miserum factura fui? Nunc accipe pœnas,
Sed quas sponte luam.

Atque in his verbis ad altare mox properat, et confestim ab episcopo benedictum velum ab altare tulit, et se monasticæ professioni coram omnibus alligavit.

IX. Vix autem de vulnere adhuc convalueram, quum ad me confluentes clerici tam ab abbate nostro, quam a meipso, continuis supplicationibus efflagitabant, quatenus quod hucusque pecuniæ vel laudis cupiditate egeram, nunc amore Dei operam studio darem, attendens quod mihi fuerat a Domino talentum commissum ab ipso esse cum usuris exigendum ; et qui divitibus maxime hucusque intenderam, pauperibus erudiendis amodo studerem ; et ob hoc maxime Dominica manu me nunc tactum esse cognoscerem, quo liberius, a carnalibus illecebris et tumultuosa vita seculi abstractus, studio litterarum vacarem ; nec tam mundi quam Dei vere philosophus fierem. Erat autem abbatia illa nostra, ad quam me contuleram, secularis admodum vitæ atque turpissimæ. Cujus abbas ipse, quo cæteris prælatione major, tanto vita deterior atque infamia notior erat. Quorum quidem intolerabiles spurcitias ego frequenter atque vehementer modo privatim, modo publice redarguens, omnibus me supra modum onerosum atque odiosum effeci, qui ad quotidianam discipulorum nostrorum instantiam maxime gavisi, occasionem nacti sunt, qua me a se removerent. Diu itaque illis instantibus atque importune pulsantibus, abbate quoque nostro et fratribus intervenientibus, ad cellam quamdam recessi, scholis more solito vacaturus ; ad quas quidem tanta scholarium multitudo confluxit, ut nec locus hospitiis, nec terra sufficeret alimentis. Ubi, quod professioni meæ convenientius erat, sacræ plurimum lectioni studium intendens, secularium artium disciplinam, quibus amplius assuetus fueram, et quas a me plurimum requirebant, non penitus abjeci, sed de his quasi hamum quemdam fabricavi, quo illos philosophico sapore inescatos ad veræ philosophiæ lectionem attraherem, sicut et summum christianorum philosophorum Origenem consuevisse *Historia* meminit *ecclesiastica*[2]. Quum autem in divina Scriptura non mi-

[1] Lucain, *Pharsal.*, VIII, 94 et 399. — [2] Eusèb. *Hist. eccles.* VI, 7.

Nous revêtîmes donc tous deux en même temps l'habit religieux, moi dans l'abbaye de Saint-Denis, elle, dans le couvent d'Argenteuil dont j'ai parlé plus haut. On voulait, je m'en souviens, soustraire sa jeunesse au joug de la règle monastique, comme à un insupportable supplice, on s'apitoyait sur son sort; elle ne répondit qu'en laissant échapper à travers les pleurs et les sanglots, la plainte de Cornélie : « O noble époux, si peu fait pour un tel hymen! Ma fortune avait-elle donc ce droit sur une tête si haute? Criminelle que je suis, devais-je t'épouser pour causer ton malheur! Reçois en expiation ce châtiment au-devant duquel je veux aller. » C'est en prononçant ces mots qu'elle marcha vers l'autel, reçut des mains de l'évêque le voile béni et prononça publiquement le serment de la profession monastique.

IX. A peine étais-je convalescent de ma blessure, qu'accourant en foule, les clercs commencèrent à fatiguer notre abbé, à me fatiguer moi-même de leurs prières : ils voulaient que ce que j'avais fait jusque-là par amour de l'argent ou de la gloire, je le fisse maintenant pour l'amour de Dieu; ils disaient que le talent dont le Seigneur m'avait doué, le Seigneur m'en demanderait compte avec usure, que je ne m'étais guère encore occupé que des riches, que je devais me consacrer maintenant à l'éducation des pauvres; que je ne pouvais méconnaître que, si la main de Dieu m'avait touché, c'était afin qu'affranchi des séductions de la chair et de la vie tumultueuse du siècle, je pusse me livrer à l'étude des lettres, et de philosophe du monde devenir le vrai philosophe de Dieu. Or l'abbaye où je m'étais retiré était livrée à tous les désordres de la vie mondaine. L'abbé lui-même ne tenait le premier rang entre tous que par la dissolution et l'infamie de ses mœurs. Je m'étais plus d'une fois élevé contre ces scandaleux déportements tantôt en particuli r, tantôt en public, et je m'étais ainsi rendu odieux et insupportable à tous; si bien que, charmés des instances journellement répétées de mes disciples, ils profitèrent de l'occasion pour m'écarter. Pressé par les sollicitations incessantes des écoliers, et cédant à l'intervention de l'abbé et des frères, je me retirai dans un prieuré, pour reprendre mes habitudes d'enseignement; et telle fut l'affluence des auditeurs, que le lieu ne suffisait pas à les loger, ni la terre à les nourrir. Là, conformément à mon caractère, je me livrai particulièrement à l'enseignement de la théologie. Toutefois je ne répudiai pas entièrement l'étude des arts séculiers dont j'avais plus particulièrement l'habitude et qu'on attendait spécialement de moi; j'en fis comme une amorce pour attirer ceux qui m'écoutaient, par une sorte d'avant-goût philosophique, à l'étude de la vraie philosophie, selon la méthode attribuée par l'*Histoire ecclésiastique* au plus grand des philosophes chrétiens, Origène. Et comme le Seigneur semblait ne m'avoir pas moins favorisé pour l'intelligence des saintes Écritures que

norem mihi gratiam, quam in seculari Dominus contulisse videretur, cæperunt admodum ex utraque lectione scholæ nostræ multiplicari, et cæteræ omnes vehementer attenuari. Unde maxime magistrorum invidiam atque odium adversum me concitavi, qui in omnibus quæ poterant mihi derogantes, duo præcipue absenti mihi semper objiciebant : quod scilicet proposito monachi valde sit contrarium secularium librorum studio detineri, et quod sine magistro ad magisterium divinæ leotionis accedere præsumpsissem ; ut sic videlicet omne mihi doctrinæ scholaris exercitium interdiceretur, ad quod incessanter episcopos, archiepiscopos, abbates, et quascunque poterant religiosi nominis personas incitabant.

X. Accidit autem mihi ut ad ipsum fidei nostræ fundamentum humanæ rationis similitudinibus disserendum primo me applicarem, et quemdam theologiæ tractatum *de Unitate et Trinitate divina* scholaribus nostris componerem, qui humanas, et philosophicas rationes requirebant, et plus quæ intelligi quam quæ dici possent efflagitabant : dicentes quidem verborum superfluam esse prolationem, quam intelligentia non sequeretur, nec credi posse aliquid nisi primitus intellectum, et ridiculosum esse aliquem aliis prædicare quod nec ipse, nec illi quos doceret intellectu capere possent, Domino ipso arguente quod *cæci* essent *duces cæcorum.* Quem quidem tractatum quum vidissent et legissent plurimi, cœpit in commune omnibus plurimum placere, quod in eo pariter omnibus satisfieri super hoc quæstionibus videbatur. Et quoniam quæstiones istæ præ omnibus difficiles videbantur, quanto earum major extiterat gravitas, tanto solutionis earum censebatur major subtilitas. Unde æmuli mei, vehementer accensi, concilium contra me congregaverunt, maxime duo illi antiqui insidiatores, Albericus scilicet et Lotulfus, qui jam defunctis magistris eorum et nostris, Guillelmo scilicet atque Anselmo, post eos quasi regnare se solos appetebant, atque etiam ipsis tanquam hæredes succedere. Quum autem utrique Remis scholas regerent, crebris suggestionibus archiepiscopum suum Radulphum adversum me commoverunt, ut ascito Conano, Prænestino episcopo, qui tunc legatione fungebatur in Gallia, conventiculum quemdam sub nomine concilii in Suessionensi civitate celebrarent, meque invitarent quatenus illud opus clarum, quod de Trinitate composueram, mecum afferrem. Et factum est ita. Antequam autem illuc pervenirem, duo illi prædicti æmuli nostri ita me in clero et populo diffamaverunt, ut pene me populus paucosque qui advenerant ex discipulis nostris, prima die nostri adventus lapidarent, dicentes me tres Deos prædicare et scripsisse, sicut ipsis persuasum fuerat. Accessi autem, mox ut ad civitatem veni, ad legatum, eique, libellum nostrum inspiciendum et dijudicandum tradidi ; et me.

pour celle des lettres profanes, le nombre de mes auditeurs, attirés par les deux cours, ne tarda pas à s'accroître, tandis que l'auditoire des autres se dépeuplait. Ce qui excita contre moi l'envie et l'inimitié des maîtres. Tous travaillaient à me dénigrer; mais deux surtout profitaient de mon éloignement pour établir contre moi que rien n'était plus contraire au but de la profession monastique que de s'arrêter à l'étude des livres profanes, et qu'il y avait présomption, de ma part, à monter dans une chaire de théologie sans le concours d'un théologien. Ce qu'ils voulaient, c'était me faire interdire l'exercice de tout enseignement, et ils y poussaient incessamment les évêques, les archevêques, les abbés, en un mot, toutes les personnes ayant nom dans la hiérarchie ecclésiastique.

X. Or il arriva que je m'attachai d'abord à discuter le principe fondamental de notre foi par des analogies, et que je composai un traité sur l'unité et la trinité divine à l'usage de mes disciples, qui demandaient sur ce sujet des raisonnements humains et philosophiques, et auxquels il fallait des démonstrations, non des mots. Ils disaient, en effet, qu'ils n'avaient pas besoin de vaines paroles, qu'on ne peut croire que ce que l'on a compris, et qu'il est ridicule de prêcher aux autres ce qu'on ne comprend pas plus que ceux auxquels on s'adresse; que le Seigneur lui-même condamne les aveugles qui conduisent les aveugles. On vit ce traité, on le lut, et généralement on en fut content, parce qu'il semblait répondre à tous les points du sujet. Et ces points paraissant d'une difficulté transcendante, plus on en reconnaissait la gravité, plus on en admirait la solution. Mes rivaux furieux assemblèrent contre moi un concile. A leur tête étaient les deux meneurs d'autrefois, Albéric et Lotulfe, qui, depuis la mort de nos maîtres communs, Guillaume et Anselme, avaient la prétention de régner et de se porter leurs seuls héritiers. Ils tenaient tous deux école à Reims. Par leurs suggestions réitérées, ils déterminèrent leur archevêque Raoul à appeler Conan, évêque de Préneste, qui remplissait alors en France la mission de légat, à réunir une sorte d'assemblée, sous le nom de concile, dans la ville de Soissons, et à m'inviter à leur apporter ce fameux ouvrage que j'avais composé sur la Trinité. Ainsi fut-il fait. Mes deux rivaux m'avaient tellement calomnié dans le clergé et dans le peuple, qu'il s'en fallut de peu qu'à mon arrivée à Soissons, la foule ne me lapidât, moi et ceux qui m'accompagnaient, sous le prétexte que j'enseignais et que j'avais écrit qu'il y avait trois Dieux. C'était ce qu'on leur avait persuadé. Cependant, à peine entré en ville, j'allai trouver le légat, je lui remis mon livre, l'abandonnant à son examen et à son jugement, et me déclarant prêt, soit à amender ma doctrine, soit à faire réparation, si j'avais rien écrit qui s'écartât des principes de la foi. Le légat m'enjoignit aussi de porter le livre à l'archevêque et à mes deux rivaux, me renvoyant au jugement de ceux qui m'accusaient; en sorte que la parole divine fut ainsi accomplie envers moi : « et nos ennemis sont nos juges. » Ceux-ci, après avoir feuilleté et

si aliquid scripsissem quod a catholica fide dissentiret, paratum esse ad correptionem vel satisfactionem obtuli. Ille autem statim mihi præcipit libellum ipsum archiepiscopo illisque æmulis meis deferre, quatenus ipsi me judicarent, qui me super hoc accusabant : ut illud in me etiam compleretur : « Et inimici nostri sunt judices[1]. » Sæpius autem illi inspicientes atque revolventes libellum, nec quid in audientia proferre adversum me auderent invenientes, distulerunt usque in finem concilii libri, ad quam anhelabant, damnationem. Ego autem, singulis diebus antequam sederet concilium, in publice omnibus secundum quam scripseram fidem catholicam disserebam, et cum magna admiratione omnes qui audiebant, tam verborum apertionem, quam sensum nostrum, commendabant. Quod quum populus et clerus inspiceret, cœperunt adinvicem dicere : « Ecce nunc palam loquitur, et nemo in eum aliquid dicit ; et concilium ad finem festinat, maxime in eum, ut audivimus, congregatum. Nunquid judices cognoverunt quia ipsi potius quam ille errant ? » Ex quo æmuli nostri quotidie magis ac magis inflammabantur.

Quadam autem die, Albericus ad me animo intentandum cum quibusdam discipulis suis accedens, post quædam blanda colloquia, dixit se mirari quoddam, quod in libro illo notaverat : quod scilicet, quum Deus Deum genuerit, nec nisi unus Deus sit, negarem tamen Deum seipsum genuisse. Cui statim respondi : « Super hoc, si vultis, rationem proferam. — Non curamus, inquit ille, rationem humanam, aut sensum nostrum in talibus, sed autoritatis verba solummodo. » Cui ego : « Vertite, inquam, folium libri, et invenietis auctoritatem. » Et erat præsto liber quem secum ipse detulerat. Revolvi ad locum quem noveram, quem ipse minime compererat, aut cui non nisi mihi nocitura quærebat. Et voluntas Dei fuit, ut cito occurreret mihi quod volebam. Erat autem sententia intitulata : *Augustinus de Trinitate, lib. I* : « Qui putat ejus potentiæ Deum, ut seipsum ipse genuerit, eo plus errat quod non solum Deus ita non est, sed nec spiritualis creatura, nec corporalis. Nulla enim omnino res est, quæ seipsam gignat. »

Quod quum discipuli ejus qui aderant audissent, obstupefacti erubescebant. Ipse autem, ut se quoquomodo protegeret : « Bene, inquit, est intelligendum. » Ego autem subjeci hoc non esse novellum, sed ad præsens nihil attinere, quum ipse verba tantum, non sensum requisisset. Si autem sensum et rationem attendere vellet, paratum me dixi ei ostendere, secundum ejus sententiam, quod in eam lapsus esset hæresim, secundum quam is qui

[1] Deuter, cap. xxxii, v. 31.

scruté le livre en tous sens, n'y trouvant rien qu'ils osassent produire contre moi à l'audience, ajournèrent à la fin du concile cette condamnation à laquelle ils aspiraient. Pour moi, j'avais employé tous les jours qui avaient précédé le concile à établir publiquement les bases de la foi catholique dans le sens de mes écrits, et tous mes auditeurs exaltaient avec une admiration sans réserve mes commentaires et leur esprit. Le peuple et le clergé, témoins de ce spectacle, commencèrent à se dire : Voici maintenant qu'il parle devant tout le monde, et que personne ne lui répond, et le concile qu'on nous disait réuni principalement contre lui touche à sa fin : est-ce que les juges auraient reconnu que l'erreur est plutôt de leur côté que du sien? Et ce langage excitait chaque jour davantage la fureur de mes rivaux.

Un jour, Albéric, dans l'intention de me tendre un piége, vint me trouver avec quelques-uns de ses disciples. Après quelques mots de politesse, il me dit qu'il avait remarqué dans mon livre un passage qui l'avait étonné. Dieu ayant engendré Dieu, et Dieu n'étant qu'un, comment pouvais-je nier que Dieu se fût engendré lui-même? — C'est, répondis-je aussitôt, une thèse que je vais, si vous voulez, démontrer rationnellement. — En telle matière, répondit-il, nous ne tenons point compte de la raison humaine et de notre sentiment : nous ne reconnaissons que les paroles de l'autorité. — Eh bien, lui dis-je, tournez le feuillet et vous trouverez l'autorité. — Nous avions justement sous la main le livre, qu'il avait pris avec lui. Je me reportai au passage que je connaissais et qui lui avait échappé ou qu'il n'avait pas voulu voir, parce qu'il ne cherchait dans mon livre que ce qui pouvait me nuire. Et la volonté de Dieu fit que je trouvai aussitôt ce que je voulais. C'était la citation de saint Augustin sur la Trinité, livre Ier : « Celui qui suppose à Dieu la puissance de s'être engendré lui-même se trompe d'autant plus que ce n'est pas à l'égard de Dieu seulement qu'il n'en est pas ainsi, mais à l'égard de toute créature spirituelle ou corporelle : il n'y a absolument rien, en effet, qui s'engendre soi-même. »

A la lecture de cette citation, les disciples d'Albéric, qui étaient là, rougirent de stupéfaction. Quant à lui, cherchant à se retrancher de son mieux : Le tout, dit-il, est de bien comprendre. — Mais, répliquai-je, cela n'est point une opinion nouvelle, et pour le moment, au surplus, il importe peu, puisque ce sont des paroles que vous demandez, et non une interprétation. J'ajoutai que, s'il voulait établir une interprétation et en appeler à la raison, j'étais prêt à raisonner et à lui démontrer par ses propres paroles qu'il était tombé dans l'hérésie

pater est sui ipsius filius sit. Quo ille audito, statim quasi furibundus effectus, ad minas conversus est, asserens nec rationes meas, nec auctoritates mihi in hac causa suffragaturas esse. Atque ita recessit.

Extrema vero die concilii, priusquam residerent, diu legatus ille atque archiepiscopus cum æmulis meis et quibusdam personis deliberare cœperunt, quid de meipso et libro meo statueretur, pro quo maxime vocati fuerant. Et quoniam ex verbis meis, aut scripto quod erat in præsenti, non habebant quod in me prætenderent, omnibus aliquantulum conticentibus, aut jam mihi minus aperte detrahentibus, Gaufridus, Carnotensis episcopus, qui cæteris episcopis et religionis nomine et sedis dignitate præcellebat, ita exorsus est : « Nostis, domini omnes qui adestis, hominis hujus doctrinam, qualiscunque sit, ejusque ingenium, in quibuscunque studuerit, multos assentatores et sequaces habuisse, et magistrorum tam suorum quam nostrorum famam maxime compressisse, et quasi ejus vineam a mari usque ad mare palmites suos extendisse. Si hunc præjudicio, quod non arbitror, gravaveritis, etiamsi recte, multos vos offensuros sciatis et non deesse plurimos qui eum defendere velint : præsertim quum in præsenti scripto nulla videamus quæ aliquid obtineant apertæ calumniæ ; et quia juxta illud Hieronymi : « Semper in propatulo fortitudo æmulos habet, »

. . . . . feriuntque summos.
Fulgura montes[1]. . . . . .

videte ne plus ei nominis conferatis violenter agendo, et plus nobis criminis ex invidia quam ei ex justitia conquiramus. « Falsus enim rumor, ut prædictus doctor meminit, cito opprimitur, et vita posterior judicat de priore. » Si autem canonice agere in eum disponitis, dogma ejus vel scriptum in medium proferatur, et, interrogato, libere respondere liceat, ut convictus vel confessus penitus obmutescat juxta illam saltem beati Nicodemi sententiam, qua Dominum ipsum liberare cupiens, aiebat : « Nunquid lex nostra judicat hominem, nisi audierit ab ipso prius, et cognoverit quid faciat ? » Quo audito, statim æmuli mei obstrepentes exclamaverunt : « O sapientis consilium, ut contra ejus verbositatem contendamus, cujus argumentis vel sophismatibus universus obsistere mundus non posset ! » Sed certo multo difficilius erat cum ipso contendere Christo, ad quem tamen audiendum Nicodemus, juxta legis sanctionem, invitabat. Quum autem episcopus ad id quod proposuerat eorum animos inducere non posset, alia via eorum invidiam refrenare attentat, dicens ad discussionem tantæ rei, paucos qui aderant non posse sufficere, majorisque examinis causam hanc indigere ; in

[1] Horat. Od. II, 10.

de ceux qui prétendent que le père est à lui-même son propre fils. A ces mots, comme fou de fureur, il s'emporta en menaces, s'écriant que ni mes raisonnements ni mes autorités ne me sauveraient. Et là-dessus il se retira.

Le dernier jour du concile, avant l'ouverture de la séance, le légat et l'archevêque eurent avec mes rivaux et quelques autres personnes un long entretien, pour savoir ce qu'on déciderait de moi et de mon livre, qui avait été l'objet principal de la convocation. Comme ni mes paroles ni l'écrit qu'ils avaient sous les yeux ne fournissaient matière à incrimination, il y eut un moment de silence, et mes détracteurs étaient déjà moins hardis, lorsque Geoffroy, évêque de Chartres, qui, par sa réputation de sainteté comme par l'importance de son siége, avait la prééminence sur les autres évêques, prit la parole en ces termes : Vous savez tous, messeigneurs ici présents, que le savoir universel de cet homme et sa supériorité dans toutes les études auxquelles il s'est attaché, lui ont fait de nombreux et fidèles partisans ; qu'il a fait pâlir la renommée de ses maîtres et des nôtres, et que sa vigne, si je puis m'exprimer ainsi, a étendu ses rameaux d'une mer à l'autre. Si vous faites peser sur lui le poids d'une condamnation, sans l'avoir entendu, — ce que je ne pense pas, — sa condamnation, fût-elle juste, blessera bien des gens, et il s'en trouvera plus d'un qui voudra prendre sa défense, alors surtout que nous ne voyons, dans l'écrit incriminé, rien qui ressemble à une attaque ouverte. On dira, selon le mot de saint Jérôme, que la force qui se montre attire les jaloux, et que, suivant le poëte, les hautes cimes appellent la foudre. Craignez donc que des procédés violents contre cet homme n'aient d'autre résultat que d'accroître sa renommée, et que, par suite de la malveillance publique, l'accusation ne fasse plus de tort aux juges que la sentence à l'accusé. « Car un faux bruit est vite étouffé, dit le même docteur, et la seconde période de la vie prononce sur la première. » Mais si vous voulez procéder régulièrement, que l'enseignement de cet homme ou que son livre soit produit en pleine assemblée, qu'on l'interroge, qu'il soit mis en demeure de répondre, et qu'ainsi, confondu, il en vienne à confesser sa faute, ou bien qu'il soit réduit au silence, suivant le mot du bienheureux Nicodème qui, voulant sauver Notre-Seigneur, disait : « Depuis quand notre loi juge-t-elle un homme, sans l'avoir entendu, et sans qu'on ait vérifié ce qu'il a fait ? — A ces mots, mes rivaux murmurent et s'écrient : O le sage conseil de vouloir nous faire engager la lutte contre la faconde d'un homme, dont les arguments et les sophismes triompheraient du monde entier ? Certes, il était plus difficile d'engager la lutte avec Jésus lui-même, et cependant Nicodème invitait les juges à l'entendre, suivant l'esprit de la loi. Geoffroy, ne pouvant les amener à sa proposition, essaye d'un autre moyen pour mettre un frein à leur haine. Il déclare que, dans une matière d'une telle gravité, le petit nombre des personnes présentes ne peut suffire, et que la question réclame un examen plus approfondi. Son avis est donc

hocque ulterius tantum suum esse consilium, ut ad abbatiam meam, hoc est monasterium Sancti Dionysii, abbas meus, qui aderat, me reduceret; ibique pluribus ac doctioribus personis convocatis, diligentiori examine quid super hoc faciendum esset statueretur. Assensit legatus huic novissimo consilio, et cæteri omnes. Inde mox legatus assurrexit, ut missam celebraret, antequam concilium intraret, et mihi per episcopum illum licentiam constitutam mandavit, revertendi scilicet ad monasterium nostrum, ibi expectaturo quod condictum fuerat.

Tunc æmuli mei, nihil se egisse cogitantes si extra diœcesim suam hoc negotium ageretur, ubi videlicet judicium minime exercere valerent, qui scilicet de justitia minus confidebant, archiepiscopo persuaserunt hoc sibi valde ignominiosum esse, si ad aliam audientiam causa hæc transfertur, et periculosum fieri, si sic evaderem. Et statim ad legatum concurrentes, ejus immutaverunt sententiam, et ad hoc invitum pertraxerunt, ut librum sine ulla inquisitione damnaret, atque in conspectu omnium statim combureret, et me in alieno monasterio perenni clausura cohiberet. Dicebant enim ad damnationem libelli satis hoc esse debere, quod nec romani pontificis, nec Ecclesiæ auctoritate commendatum legere publice præsumpseram, atque ad transcribendum jam pluribus eum ipse præstitissem; et hoc perutile futurum fidei christianæ, si exemplo mei multorum similis præsumptio præveniretur. Quia autem legatus ille minus quam necesse esset litteratus fuerat, plurimum archiepiscopi consilio utebatur, sicut et archiepiscopus illorum. Quod quum Carnotensis præsensisset episcopus, statim machinamenta hæc ad me retulit, et me vehementer hortatus est ut hoc tanto lenius tolerarem, quanto violentius agere eos omnibus patebat; atque hanc tam manifestæ invidiæ violentiam eis plurimum obfuturam, et mihi profuturam non dubitarem; nec de clausura monasterii ullatenus perturbarer, sciens profecto legatum ipsum, qui coactus hoc faciebat, post paucos dies, quum hinc recesserit, me penitus liberaturum. Et sic me, ut potuit, flentem flens et ipse consolatus est.

Vocatus itaque statim ad concilium adfui, et, sine ullo discussionis examine, meipsum compulerunt propria manu librum memoratum meum in ignem projicere. Et sic combustus est, ut tamen quum nihil dicere viderentur, quidam de adversariis meis id submurmuravit, quod in libro scriptum deprehenderat, solum Deum Patrem omnipotentem esse. Quod quum legatus subintellexisset, valde admirans ei respondit hoc nec de puerulo aliquo credi debere, quod adeo erraret, quum communis, inquit, fides et teneat et profiteatur tres omnipotentes esse. Quo audito, Terricus quidam, scholarum magister, irridendo subintulit illud Athanasii : « Et tamen non tres omni-

que mon abbé, qui siégeait, me ramène dans mon abbaye, c'est-à-dire au monastère de Saint Denis; là, on convoquerait un plus grand nombre de docteurs éclairés, lesquels, après mûr examen, statueraient sur le parti à prendre. Le légat approuva cette dernière motion, et après lui, tout le monde. Quelques instants après, il se leva pour aller célébrer la messe avant d'entrer au concile, et il me fit transmettre par l'évêque Geoffroy l'autorisation qui m'était accordée de revenir au monastère pour y attendre le résultat de la mesure adoptée.

Alors mes ennemis, réfléchissant que tout était perdu, si l'affaire se passait hors de leur diocèse, c'est-à-dire en un lieu où ils n'auraient plus droit de siéger, et peu confiants dans la justice, persuadèrent à l'archevêque que ce serait pour lui une grande honte que la cause fût déférée à un autre tribunal, et qu'il y aurait péril à me laisser échapper ainsi. Et aussitôt, courant trouver le légat, ils le firent changer d'avis et l'amenèrent malgré lui à condamner, sans examen, mon livre, à le brûler immédiatement sous les yeux du public, et à prononcer contre moi-même la réclusion perpétuelle dans un monastère éloigné. Ils disaient que, pour justifier la condamnation de mon livre, ce devait être assez que j'eusse osé le lire publiquement et le donner à transcrire à plusieurs personnes sans avoir obtenu la permission du Pape ni celle de l'Église, et qu'il serait éminemment utile à la foi qu'un exemple prévînt pour l'avenir une telle présomption. Le légat n'était pas aussi instruit qu'il aurait dû l'être; en toute chose, il se laissait guider par l'archevêque, comme l'archevêque par eux. Pressentant le résultat de ces intrigues, l'évêque de Châlons m'avertit, et m'engagea vivement à ne répondre à une violence évidente que par un redoublement de douceur. Cette violence si manifeste, disait-il, ne pouvait que leur nuire et tourner à mon avantage. Quant à la reclusion dans un monastère, il n'y avait pas à s'en effrayer, sachant que le légat, qui n'agissait que par contrainte, ne manquerait pas, quelques jours après son départ, de me rendre ma pleine liberté. C'est ainsi que, mêlant ses larmes aux miennes, il me consola de son mieux.

Appelé au concile, je m'y rendis sur-le-champ; et là, sans discussion, sans examen, on me força à jeter de ma propre main le livre au feu. Il fut brûlé au milieu d'un silence qui ne paraissait pas devoir être rompu, quand un de mes adversaires murmura timidement qu'il avait trouvé écrite cette proposition, que Dieu le Père est seul tout-puissant. Le prélat se récria vivement et répondit que la chose n'était pas possible, qu'un enfant ne tomberait pas dans une telle erreur, puisque la foi commune tient et professe qu'il y a trois tout-puissants. A quoi un docteur des écoles, un certain Terrière, répliqua ironiquement par ce mot de saint Ambroise : « Et cependant il n'y a pas trois tout-puissants, mais un seul tout-puissant. » Son évêque

potentes, sed unus omnipotens. » Quem quum episcopus suus increpare cœpisset, et reprimere quasi reum, qui in majestatem loqueretur, audacter ille restitit, et quasi Danielis verba commemorans, ait : « Sic, fatui filii Israel, non judicantes, neque quod verum est cognoscentes, condemnastis filium Israel. Revertimini ad judicium, et de ipso judice judicate, qui talem judicem quasi ad instructionem fidei et correctionem erroris instituistis, qui quum judicare deberet, ore se proprio condemnavit. Divina hodie misericordia innocentem patenter, sicut olim Susannam a falsis accusatoribus, liberat. » Tunc archiepiscopus assurgens, verbis, prout oportebat, commutatis, sententiam legati confirmavit, dicens : « Revera, domine, inquit, omnipotens Pater, omnipotens Filius, omnipotens Spiritus sanctus; et qui ab hoc dissentit aperte devius est, nec est audiendus. Et modo, si placet, bonum est ut frater ille fidem suam coram omnibus exponat, ut ipsa, prout oportet, vel approbetur, vel improbetur, atque corrigatur. » Quum autem ego ad profitendam et exponendam fidem meam assurgerem, ut quod sentiebam verbis propriis exprimerem, adversarii dixerunt non aliud mihi necessarium esse, nisi ut symbolum Athanasii recitarem, quod quivis puer æque facere posset. Ac ne ex ignorantia prætenderem excusationem, quasi qui verba illa in usu non haberem, scripturam ad legendum afferri fecerunt. Legi inter suspiria, singultus et lacrymas, prout potui. Inde quasi reus et convictus abbati Sancti Medardi, qui aderat, traditus, ad claustrum ejus, tanquam ad carcerem, trahor ; statimque concilium solvitur.

XI. Abbas autem et monachi illius monasterii me sibi remansurum ulterius arbitrantes, summa exultatione susceperunt, et cum omni diligentia tractantes consolari frustra nitebantur. Deus qui judicas æquitatem, quanto tunc animi felle, quanta mentis amaritudine teipsum insanus arguebam, te furibundus accusabam, sæpius repetens illam beati Antonii conquestionem : « Jesu bone, ubi eras? » Quanto autem dolore æstuarem, quanta erubescentia confunderer, quanta desperatione perturbarer, sentire tunc potui, proferre non possum. Conferebam cum his quæ in corpore passus olim fueram quanta nunc sustinerem : et omnium hominum me æstimabam miserrimum. Parvam illam ducebam proditionem in comparatione hujus injuriæ, et longe amplius famæ quam corporis detrimentum plangebam : quum ad illam ex aliqua culpa devenerim, ad hanc me tam patentem violentiam sincera intentio amorque fidei nostræ induxissent, quæ me ad scribendum compulerant. Quum autem hoc tam crudeliter et inconsiderate factum omnes ad quos fama delatum est vehementer arguerent, singuli qui interfuerant a se culpam repellentes in alios transfundebant : adeo ut ipsi quoque

voulut le gourmander et l'arrêter comme coupable de lèse-majesté; mais Terrière lui tint tête hardiment, et s'écria, empruntant les paroles de Daniel : « Ainsi, fils insensés d'Israël, sans avoir vérifié la vérité, vous avez condamné le fils d'Israël. Revenez sur votre jugement et jugez le juge lui-même, vous qui l'avez établi juge pour l'enseignement de la foi et le redressement de l'erreur; lorsqu'il devait juger, il s'est condamné par sa propre bouche. L'innocence de l'accusé a été dévoilée aujourd'hui par la miséricorde divine : délivrez-le, comme autrefois Suzanne, de ses faux accusateurs. » Alors l'archevêque se levant, et changeant un peu la formule, selon l'exigence du moment, confirma, en ces termes, l'opinion du légat : « A coup sûr, monseigneur, le Père est tout-puissant, le Fils tout-puissant, le Saint-Esprit tout-puissant. Quiconque s'écarte de ce dogme est évidemment hors des voies et ne mérite pas d'être entendu. Toutefois, si vous le voulez bien, il serait bon que notre frère exposât sa foi publiquement, afin qu'on pût, selon qu'il conviendra, ou l'approuver, ou la désapprouver, ou la redresser. » Et comme je me levais pour confesser et exposer ma foi avec l'intention d'en développer l'expression à ma manière, mes adversaires dirent que je n'avais pas besoin d'autre chose que de réciter le symbole d'Athanase : ce que le premier enfant venu aurait pu faire aussi bien que moi. Et afin qu'il me fût impossible de prétexter d'ignorance, ils firent apporter le texte écrit pour me le faire lire, comme si la teneur ne m'en était pas familière. Je lus à travers les sanglots, les soupirs et les larmes, comme je pus. Livré ensuite comme coupable et convaincu à l'abbé de Saint-Médard, qui était présent, je suis traîné à son cloître comme à une prison, et aussitôt le concile est dissous.

XI. L'abbé et les moines de ce monastère, persuadés que j'allais leur rester, me reçurent avec des transports de joie et me prodiguèrent toutes sortes d'attentions, essayant vainement de me consoler. Dieu, qui juges les cœurs droits, telle était, tu le sais, la peine qui me dévorait, telle l'amertume de mon cœur, que dans mon aveuglement, dans mon délire, j'osai me révolter et t'accuser, répétant sans cesse la plainte de saint Antoine : « Jésus, mon Sauveur, où étiez-vous? » Fièvre de la douleur, confusion de la honte, trouble du désespoir, tout ce que j'éprouvai alors, je ne saurais l'exprimer aujourd'hui. Je rapprochais le supplice infligé à mon corps des tortures de mon âme, et je m'estimais le plus malheureux des hommes. Comparée à l'outrage présent, la trahison d'autrefois me paraissait peu de chose, et je déplorais moins la mutilation de mon corps que la flétrissure de mon nom. J'avais provoqué la première par ma faute; la persécution qui m'accablait aujourd'hui n'avait d'autre cause que l'intention droite et l'attachement à la foi qui m'avaient poussé à écrire. Cet acte de cruauté et d'injustice avait soulevé la réprobation de tous ceux qui en avaient eu connaissance, si bien que les membres du concile s'en rejetaient les uns aux autres la responsabilité. Mes rivaux eux-mêmes se défendaient de l'avoir

æmuli nostri id consilio suo factum esse denegarent, et legatus coram omnibus invidiam Francorum super hoc maxime detestaretur. Qui statim pœnitentia ductus post aliquos dies, quum ad tempus coactus satisfecisset illorum invidiæ, me de alieno eductum monasterio ad proprium remisit; ubi fere quotquot erant olim jam, ut supra memini, infestos habebam : quum eorum vitæ turpitudo et impudens conversatio me suspectum penitus haberent, quem arguentem graviter sustinerent. Paucis autem elapsis mensibus, occasionem eis fortuna obtulit, qua me perdere molirentur.

Fortuitu namque mihi quadam die legenti occurrit quædam Bedæ sententia qua in expositione *Actuum Apostolorum* asserit Dionysium Areopagitam Corinthiorum potius quam Atheniensium fuisse episcopum. Quod valde eis contrarium videbatur, qui suum Dionysium esse illum Areopagitam jactitant, quem ipsum Atheniensem episcopum gesta ejus fuisse profitentur. Quod quum reperissem, quibusdam circumstantium fratrum quasi jocando monstravi, testimonium scilicet illud Bedæ, quod nobis objiciebatur. Illi vero, valde indignati, dixerunt Bedam mendacissimum scriptorem, et se Hildonium abbatem suum veriorem habere testem, qui pro hoc investigando Græciam diu perlustravit, et rei veritate agnita, in gestis illius, quæ conscripsit, hanc veraciter dubitationem removit. Unde quum unus eorum importuna interrogatione pulsaret, quid mihi super hac controversia, Bedæ videlicet atque Hildonii, videretur, respondi Bedæ auctoritatem, cujus scripta universæ Latinorum frequentant Ecclesiæ, gratiorem mihi videri. Ex quo illi vehementer accensi, clamare cœperunt nunc me patenter ostendisse quod semper monasterium illud nostrum infestaverim, et quod nunc maxime toti regno derogaverim, ei videlicet honorem illum auferens, quo singulariter gloriaretur, quum eorum patronum Areopagitam fuisse denegarem. Ego autem respondi, nec me hoc denegasse, nec multum curandum esse, utrum ipse Areopagita an aliunde fuerit, dummodo tantam apud Deum adeptus sit coronam. Illi vero, ad abbatem statim concurrentes, quod mihi imposuerant nuntiaverunt. Qui libenter hoc audivit, gaudens se occasionem aliquam adipisci qua me opprimeret; utpote qui, quanto cæteris turpius vivebat, magis me verebatur. Tunc concilio suo congregato, et fratribus congregatis, graviter mihi comminatus est, et se ad regem cum festinatione missurum dixit, ut de me vindictam sumeret, tanquam regni sui gloriam et coronam ei auferente; et me interim bene observare præcipit, donec me regi traderet. Ego autem ad regularem disciplinam, si quid deliquissem, frustra me offerebam.

Tunc ego nequitiam eorum vehementer exhorrens, utpote qui tandiu tam adversam habuissem fortunam, penitus desperatus, quasi adversum me universus conjurasset mundus, quorumdam consensu fratrum mei mise-

provoqué, et le légat déplorait publiquement l'animosité du clergé des Francs. Bientôt même, cédant au repentir, ce prélat, qui n'avait, un moment, donné satisfaction à leur malveillance que malgré lui, me tira de cette abbaye étrangère pour me renvoyer dans la mienne. J'y retrouvai dans presque tous les frères d'anciens ennemis. Le déréglement de leur vie, leurs habitudes de licencieux commerce, dont j'ai parlé plus haut, rendaient suspect à leurs yeux un homme dont ils auraient à supporter les vives censures. Quelques mois à peine s'étaient écoulés, que la fortune leur offrit l'occasion de me perdre.

Un jour, dans une lecture, je tombai sur un passage de l'exposition des Actes des Apôtres de Bède, où cet auteur prétend que Denys l'Aréopagite était évêque de Corinthe, non d'Athènes. Cette opinion contrariait vivement les moines de Saint-Denis, qui se vantent que le fondateur de leur ordre, Denys, est précisément l'Aréopagite. Je communiquai à quelques frères qui m'entouraient le passage de Bède qui nous était opposé. Aussitôt, transportés d'indignation, ils s'écrièrent que Bède était un imposteur, qu'ils tenaient pour plus digne de foi le témoignage d'Hilduin, leur abbé, qui avait longtemps parcouru la Grèce entière pour vérifier le fait, et qui, après en avoir reconnu l'exactitude, avait péremptoirement levé tous les doutes dans son histoire de Denys l'Aréopagite. L'un d'eux me priant alors avec instance de faire connaître mon avis sur le litige de Bède et d'Hilduin, je répondis que l'autorité de Bède, dont les écrits sont suivis par toute l'Église latine, me paraissait plus considérable. Enflammés de fureur, ils commencèrent à crier que je venais de prouver manifestement que j'avais toujours été le fléau du monastère, et que j'étais traître au pays tout entier auquel je voulais enlever une gloire qui lui était particulièrement chère, en niant que l'Aréopagite fût leur patron. Je répondis que je n'avais rien nié, et qu'au surplus il importait peu que leur patron fût Aréopagite ou d'un autre pays, puisqu'il avait obtenu de Dieu une si belle couronne. Mais ils coururent aussitôt trouver l'abbé et lui répétèrent ce qu'ils m'avaient fait dire. Celui-ci s'en réjouit, heureux de trouver une occasion de me perdre ; car il me craignait d'autant plus, qu'il était encore plus mal famé que ses moines. Il réunit donc son conseil, et devant tous les frères assemblés, il me fit de sévères menaces, déclarant qu'il allait immédiatement m'envoyer au roi pour qu'il me punît comme un homme qui avait attenté à la gloire du royaume et porté la main sur sa couronne. Puis il recommanda de me surveiller, jusqu'à ce qu'il m'eût remis entre les mains du roi. Pour moi, j'offris de me soumettre à la règle disciplinaire de l'ordre, si j'avais été coupable : ce fut en vain.

Alors, ne pouvant plus résister au sentiment d'horreur que m'inspirait leur méchanceté, exaspéré par les coups de la fortune et, m'imaginant dans mon désespoir que l'univers entier conspirait contre moi, je profitai

rantium, et quorumdam discipulorum nostrorum suffragio, nocte latenter aufugi, atque ad terram comitis Theobaldi proximam, ubi antea in cella moratus fueram, abcessi. Ipse quippe et mihi aliquantulum notus erat, et oppressionibus meis quas audierat admodum compatiebatur. Ibi autem in castro Privigni morari cœpi, in cella videlicet quadam Trecensium monachorum, quorum prior antea mihi familiaris extiterat, et valde dilexerat : qui valde in adventu meo gavisus, cum omni diligentia me procurabat. Accidit autem, quadam die, ut ad ipsum castrum abbas noster ad prædictum comitem pro quibusdam suis negotiis veniret. Quo cognito, accessi ad comitem cum priore illo, rogans eum quatenus pro me ipse intercederet ad abbatem nostrum, ut me absolveret, et licentiam daret vivendi monastice ubicunque mihi competens locus occurreret. Ipse autem, et qui cum eo erant, in consilio rem posuerunt, responsuri comiti super hoc in ipsa die, ante quam recederent. Inito autem consilio, visum est eis me ad aliam abbatiam velle transire, et hoc suæ dedecus immensum fore. Maximæ namque gloriæ sibi imputabant quod ad eos in conversione mea divertissem, quasi cæteris omnibus abbatiis contemptis ; et nunc maximum sibi imminere dicebant opprobrium, si, eis abjectis, ad alios transmearem. Unde nullatenus vel me, vel comitem super hoc audierunt ; imo mihi statim comminati sunt, quod, nisi festinus redirem, me excommunicarent ; et priori illi, ad quem refugeram, modis omnibus interdixerunt ne me deinceps retineret, nisi excommunicationis particeps esse sustineret. Quo audito, tam prior ipse quam ego valde anxiati fuimus.

Abbas autem in hac obstinatione recedens, post paucos dies defunctus est. Cui quum alius successisset, conveni eum cum episcopo Meldensi, ut mihi hoc quod a prædecessore ejus petieram indulgeret. Cui rei quum nec ille primo acquiesceret, postea intervenientibus amicis quibusdam nostris, regem et consilium ejus super hoc compellavi ; et sic quod volebam impetravi. Stephanus quippe, regis tunc dapifer, vocato in partem abbate et familiaribus ejus, quæsivit ab eis cur me invitum retinere vellent, ex quo incurrere facile scandalum possent, et nullam utilitatem habere : quum nullatenus vita mea et ipsorum convenire possent. Sciebam autem in hoc regii consilii sententiam esse, ut quo minus regularis abbatia illa esset, magis regi esset subjecta atque utilis, quantum videlicet ad lucra temporalia ; unde me facile regis et suorum assensum consequi credideram ; sicque actum est. Sed ne glorationem suam, quam de me habebat, monasterium nostrum amitteret, concesserunt mihi ad quam vellem solitudinem transire, dummodo nulli me abbatiæ subjugarem ; hocque in præsentia regis et suorum utrinque assensum est et confirmatum.

de l'aide de quelques frères émus de pitié pour mon sort et de l'appui d'un petit nombre de disciples, pour m'évader secrètement, la nuit, et me réfugier sur une terre du comte Thibaud, située dans le voisinage, et dans laquelle j'avais précédemment occupé un prieuré. Le comte lui-même m'était un peu connu : il n'ignorait pas mes malheurs et il y compatissait. Je séjournai d'abord au château de Provins, dans une chartreuse de moines de Troyes ; j'avais été autrefois en relation avec le prieur, et il m'aimait beaucoup : il me reçut avec joie et m'entoura de toutes sortes d'attentions. Mais un jour il arriva que notre abbé vint, au château, trouver le comte pour quelques affaires personnelles. Instruit de cette visite, j'allai trouver le comte avec le prieur, le suppliant d'intercéder en ma faveur, et d'obtenir pour moi le pardon et la permission de vivre monastiquement dans la retraite qui me conviendrait le mieux. L'abbé et ceux qui l'accompagnaient mirent la chose en délibération ; car ils devaient rendre réponse au comte, le jour même, avant de repartir. La délibération commencée, ils se dirent que mon intention était de passer dans une autre abbaye, ce qui serait pour eux un affront immense. En effet, ils considéraient comme un titre de gloire que j'eusse choisi leur couvent de préférence à tous, et ils disaient que ce serait pour eux un très-grand déshonneur que je les abandonnasse pour passer chez d'autres. Ils ne voulurent donc rien entendre là-dessus, ni de ma part ni de celle du comte. Ils me menacèrent même de m'excommunier si je ne me hâtais de revenir, et ils firent défense absolue au prieur qui m'avait donné asile de me conserver plus longtemps, sous peine d'être enveloppé dans la même excommunication. Cette décision nous plongea, le prieur et moi, dans la plus grande anxiété.

Cependant l'abbé, qui s'était retiré en persistant dans sa décision, mourut quelques jours après. Un autre lui succéda. Je m'entendis avec l'évêque de Meaux pour le prier de m'accorder ce que j'avais demandé à son prédécesseur. Et comme il ne semblait pas disposé à y acquiescer tout de suite, j'employai l'intermédiaire de quelques amis pour présenter ma requête au roi en son conseil ; j'arrivai ainsi à ce que je désirais. Étienne, alors officier de bouche du roi, fit venir l'abbé et ses amis, leur demanda pourquoi ils voulaient me retenir malgré moi et s'exposer à un scandale inévitable, sans aucun avantage possible, leur genre de vie et le mien étant absolument inconciliables. Je savais que l'avis du conseil était que l'abbaye devait au moins racheter l'irrégularité de ses mœurs par une soumission plus grande, et son attachement aux intérêts temporels par un surcroît de contributions : c'était ce qui m'avait fait espérer que j'obtiendrais facilement l'assentiment du roi et de ses conseillers. Ainsi arriva-t-il. Toutefois, pour que notre monastère ne perdît pas l'honneur qu'il prétendait tirer de mon nom, on ne m'accorda la permission de prendre la retraite de mon choix qu'à la condition que je ne me placerais sous la dépendance d'aucune abbaye. Cette convention fut réglée, de part et d'autre, en présence du roi et de ses ministres.

XII. Ego itaque ad solitudinem quamdam, in Trecensi pago, mihi antea cognitam, me contuli, ibique a quibusdam terra mihi donata, assensu episcopi terræ, oratorium quoddam in nomine sanctæ Trinitatis, ex calamis et culmo primum construxi, ubi cum quodam clerico nostro latitans, illud vere Domino poteram decantare : « Ecce elongavi fugiens, et mansi solitudine[1]. » Quod quum cognovissent scholares, cœperunt undique concurrere, et relictis civitatibus et castellis, solitudinem inhabitare, et, pro amplis domibus, parva tabernacula sibi construere, et, pro delicatis cibis, herbis agrestibus et pane cibario victitare, et pro mollibus stratis, culmum sibi et stramen comparare, et, pro mensis, glebas erigere.

Et vere eos priores philosophos imitari crederes de quibus et Hieronymus in libro secundo *Contra Jovinianum* his commemorat verbis[2] : « Per sensus, quasi per quasdam fenestras, vitiorum ad animam introitus est. Non potest metropolis et arx mentis capi, nisi per portas irruerit hostilis exercitus. Si circensibus quispiam delectatur, si athletarum certamine, si mobilitate histrionum, si formis mulierum, si splendore gemmarum, vestium, et cæteris hujusmodi, per oculorum fenestras animæ capta libertas est, et impletur illud propheticum : « Mors intravit per fenestras nostras. » Igitur quum per has portas, quasi quidam perturbationum cunei ad arcem nostræ mentis intraverint, ubi erit libertas? ubi fortitudo ejus? ubi de Deo cogitatio? Maxime quum tactus depingat sibi etiam præteritas voluptates, et recordatione vitiorum cogat animam compati, et quodam modo exercere quod non agit. » His igitur rationibus invitati, multi philosophorum reliquerunt frequentias urbium et hortulos suburbanos, ubi ager irriguus, et arborum comæ, et susurrus avium, fontis speculum, rivus murmurans, et multæ oculorum auriumque illecebræ, ne per luxum et abundantiam copiarum, animæ fortitudo mollesceret, et ejus pudicitia stupraretur. Inutile quippe est crebro videre per quæ aliquando captus sis, et eorum te experimento committere quibus difficulter careas. Nam et Pythagoræi hujusmodi frequentiam declinantes, in solitudine et desertis locis habitare consueverant. Sed et ipse Plato, quum dives esset et torum ejus Diogenes lutatis pedibus conculcaret, ut posset vacare philosophiæ, elegit academiam villam, ab urbe procul non solum desertam, sed et pestilentem : ut cura et assiduitate morborum, libidinis impetus frangerentur, discipulique sui nullam aliam sentirent voluptatem nisi earum rerum quas discerent. Talem et filii prophetarum, Elisæo adhærentes, vitam referuntur duxisse. De quibus ipse quoque Hieronymus, quasi de monachis illius temporis, *ad*

[1] Psalm., LV, v. 8. — [2] Epit., 95.

XII. Je me retirai donc sur le territoire de Troyes, dans une solitude qui m'était connue, et quelques personnes m'ayant fait don d'un morceau de terrain, j'élevai, avec le consentement de l'évêque du diocèse, une sorte d'oratoire de roseaux et de chaume, que je plaçai sous l'invocation de la Sainte-Trinité. Là, caché avec un de mes amis, je pouvais véritablement m'écrier avec le Seigneur : « Voilà que je me suis éloigné par la fuite, et je me suis arrêté dans la solitude. » Ma retraite ne fut pas plus tôt connue, que les disciples affluèrent de toutes parts, abandonnant villes et châteaux pour habiter une solitude, quittant de vastes demeures pour de petites cabanes qu'ils se construisaient de leurs mains, des mets délicats pour des herbes sauvages et un pain grossier, des lits moelleux pour le chaume et la mousse, des tables pour des bancs de gazon.

On aurait cru vraiment qu'ils avaient à cœur de suivre l'exemple des premiers philosophes, au sujet desquels saint Jérôme, dans son II[e] livre contre Jovinien, dit : « Les sens sont comme des fenêtres par où les vices s'introduisent dans l'âme. La métropole et la citadelle de l'esprit ne peuvent être prises, tant que l'armée ennemie n'a pas passé les portes. Si quelqu'un prend plaisir à regarder les jeux du cirque, les combats des athlètes, le jeu des histrions, la beauté des femmes, l'éclat des pierreries et des étoffes, et tout le reste, la liberté de son âme se trouve prise par les fenêtres de ses yeux, et alors s'accomplit cette parole du prophète : « La mort est entrée par nos fenêtres. » Lors donc que l'armée des troubles, faisant irruption, aura pénétré dans la citadelle de notre âme, où sera la liberté? où sera la force? où sera la pensée de Dieu? surtout si l'on réfléchit que la sensibilité se retrace les images mêmes des plaisirs passés, réveille le souvenir des passions, force l'âme à en subir de nouveau les effets et à accomplir, en quelque sorte, des actes imaginaires. Telles sont les raisons qui déterminèrent nombre de philosophes à s'éloigner des villes peuplées et des jardins de plaisance où ils trouvaient réunis la fraîcheur des campagnes, le feuillage des arbres, le gazouillement des oiseaux, le cristal des sources, le murmure des ruisseaux, tout ce qui peut charmer les oreilles et les yeux : ils craignaient qu'au milieu du luxe et des jouissances, la vigueur de leur âme ne fût énervée, sa pureté souillée. Et, effectivement, il est inutile de voir souvent les choses qui peuvent séduire, et de s'exposer à la tentation de celles dont on ne pourrait plus se passer. Voilà pourquoi les Pythagoriciens, évitant tout ce qui pouvait flatter les sens, vivaient dans la solitude et les déserts. Platon lui-même, qui était riche, et dont Diogène foulait un jour le lit sous ses pieds souillés de boue, Platon, afin de pouvoir se livrer tout entier à la philosophie, choisit, pour siége de son académie, une campagne abandonnée et pestilentielle, loin de la ville, afin que la perpétuelle préoccupation de la maladie brisât la fougue des passions, et que ses disciples ne connussent d'autres jouissances que celles qu'ils tireraient de l'étude. Tel fut aussi, dit-on, le genre de vie des fils des prophètes, sectateurs d'Elisée. Saint Jérôme, qui

Rusticum monachum, inter cætera ita scribit : « Filii prophetarum, quos monachos in Veteri legimus Testamento, ædificabant sibi casulas prope fluenta Jordanis, et turbis et urbibus derelictis, polenta et herbis agrestibus victitabant. » Tales discipuli nostri, ibi super Arduzonem fluvium casulas suas ædificantes, eremitæ magis quam scholares videbantur.

Quanto autem illuc major scholarium erat confluentia, et quanto duriorem in doctrina nostra vitam sustinebant, tanto amplius mihi æmuli æstimabant gloriosum, et sibi ignominiosum. Qui quum cuncta quæ poterant in me egissent omnia cooperari mihi in bonum dolebant ; atque ita juxta illud Hieronymi, me procul ab urbibus, foro, litibus, turbis remotum, sic quisque, ut Quintilianus ait[1], latentem invenit invidia, quia apud semetipsos tacite conquerentes, et ingemiscentes, dicebant : Ecce mundus totus post eum abiit : nihil persequendo profecimus, sed magis eum gloriosum effecimus. Extinguere nomen ejus studuimus, sed magis accendimus. Ecce in civitatibus omnia necessaria scholares ad manum habent, et, civiles delicias contemnentes, ad solitudinis inopiam confluunt, et sponte miseri fiunt.

Tunc autem præcipue ad scholarum regimen intolerabilis me compulit paupertas, quum fodere non valerem, et mendicare erubescerem. Ad artem itaque, quam noveram, recurrens, pro labore manuum, ad officium linguæ compulsus sum. Scholares autem ultro mihi quælibet necessaria præparabant, tam in victu scilicet quam in vestitu, vel cultura agrorum, seu in expensis ædificiorum, ut nulla me scilicet a studio cura domestica retardaret. Quum autem oratorium nostrum modicam eorum portionem capere non posset, necessario ipsum dilataverunt, et de lapidibus et lignis construentes melioraverunt. Quod quum in nomine sanctæ Trinitatis esset fundatum, ac postea dedicatum : quia tamen ibi profugus ac jam desperatus, divinæ gratia consolationis aliquantulum respirassem, in memoriam hujus beneficii, ipsum Paracletum nominavi. Quod multi audientes, non sine magna admiratione susceperunt, et nonnulli hoc vehementer calumniati sunt, dicentes non licere Spiritui sancto specialiter magis quam Deo Patri ecclesiam aliquam assignari ; sed vel soli Filio, vel toti simul Trinitati, secundum antiquam consuetudinem.

Ad quam nimirum calumniam hic eos error plurimum induxit, quod inter Paracletum et Spiritum paracletum nihil referre crederent, quum ipsa quoque Trinitas et quælibet in Trinitate persona, sicut Deus vel adjutor dicitur, ita et Paracletus, id est consolator recte nuncupetur, juxta illud Apostoli[2] :

[1] Institut. orat., XII, VIII, 10. — [2] Corinth. II, I, 3 et 4.

parle d'eux comme des moines de ce temps, dit entre autres choses : « Les fils des prophètes, que l'Ancien Testament nous représente comme des moines, se bâtissaient de petites cabanes vers le cours du Jourdain, et abandonnaient les villes et la société des hommes, pour aller vivre de grains broyés et d'herbes sauvages. » De même, mes disciples, élevant de petites cellules sur les bords de l'Arduzon, ressemblaient plutôt à des ermites qu'à des étudiants.

Mais plus leur affluence était considérable, plus les privations qu'ils s'imposaient, conformément aux prescriptions de mon enseignement, étaient rigoureuses, plus mes rivaux y envisageaient de gloire pour moi et de honte pour eux. Après avoir tout fait pour me nuire, ils souffraient de voir la chose tourner à mon avantage ; et, selon le mot de saint Jérôme, loin des villes, loin des affaires publiques, des procès, de la foule, l'envie, comme dit Quintilien, vint me relancer dans ma retraite. Au fond de leur cœur et tout bas, ils disaient. Tout le monde s'en est allé après lui : nos persécutions n'ont rien fait ; nous n'avons réussi qu'à augmenter sa gloire. Nous voulions éteindre l'éclat de son nom, nous l'avons fait resplendir. Voici que les étudiants, qui ont sous la main, dans les villes, tout ce qui leur est nécessaire, dédaignent les agréments des villes, courent chercher les privations de la solitude et se réduisent volontairement à la misère.

A ce moment, ce fut surtout l'excès de la pauvreté qui me détermina à ouvrir une école : je n'avais pas la force de labourer la terre et je rougissais de mendier. Ayant donc recours à l'art que je connaissais, pour remplacer le travail des mains, je dus faire office de ma langue. De leur côté, mes disciples pourvoyaient d'eux-mêmes à tout ce qui m'était nécessaire : nourriture, vêtements, culture des champs, constructions, si bien qu'aucun soin domestique ne me distrayait de l'étude. Mais, comme notre oratoire ne pouvait contenir qu'un petit nombre d'entre eux, ils se trouvèrent forcés de l'agrandir, et ils le rebâtirent d'une manière plus solide, en pierres et en bois. Fondé d'abord au nom de la Sainte-Trinité, placé ensuite sous son invocation, le sanctuaire fut appelé Paraclet, en mémoire de ce que j'y étais venu en fugitif, et de ce qu'au milieu de mon désespoir, j'y avais trouvé quelque repos dans les consolations de la grâce divine. Cette dénomination fut accueillie par plusieurs avec un grand étonnement ; quelques-uns l'attaquèrent avec violence, sous prétexte qu'il n'était pas permis de consacrer spécialement une église au Saint-Esprit, pas plus qu'à Dieu le Père, mais qu'il fallait, suivant l'usage ancien, la dédier soit au Fils seul, soit à la Trinité.

Leur erreur provenait de ce qu'ils ne voyaient pas la distinction qui existe entre l'Esprit du Paraclet et le Paraclet. En effet, la Trinité elle-même et toutes les personnes de la Trinité, de même qu'elle est appelée Dieu et Protecteur, peut être parfaitement invoquée sous le nom de Paraclet, c'est-à-dire de Consolateur, selon la parole de l'Apôtre : « Dieu béni et le Père de N. S. Jésus-Christ, le père des miséricordes, le Dieu de toutes les consola-

« Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostra. » Et secundum quod Veritas ait[1] : « Et alium Paracletum dabit vobis. » Quid etiam impedit, quum omnis Ecclesia in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti pariter consecretur, nec sic eorum in aliquo possessio diversa, quod domus Domini non ita Patri, vel Spiritui sancto adscribatur, sicut Filio? Quis titulum ejus, cujus est ipsa domus, de fronte vestibuli radere præsumat? Aut quum se Filius in sacrificium Patri obtulerit, et secundum hoc in celebrationibus missarum specialiter ad Patrem orationes dirigantur, et hostiæ fiat immolatio; cur ejus præcipue altare esse non videatur, cui maxime supplicatio et sacrificium agitur? Nunquid rectius ejus cui immolatur, quam illius qui immolatur, altare dicendum est? An melius dominicæ crucis, aut sepulcri, vel beati Michaelis, seu Joannis, aut Petri, aut alicujus sancti, qui nec ibi immolantur, nec eis immolatur, aut obsecrationes eis fiunt, altare quis esse confitebitur? Nimirum nec inter idolatras altaria vel templa aliquorum dicebantur, nisi quibus ipsi sacrificium atque obsequium impendere intendebant. Sed fortasse dicat aliquis, ideo Patri non esse vel ecclesias, vel altaria dedicanda quod ejus aliquod festum non existit, quod specialem ei solemnitatem tribuat. Sed hæc profecto ratio ipsi hoc Trinitati aufert, et Spiritui sancto non aufert, quum ipse quoque Spiritus ex adventu suo propriam habeat Pentecostes solemnitatem, sicut Filius ex suo Natalis sui festivitatem. Sicut enim Filius missus est in mundum, ita et Spiritus sanctus in discipulos propriam sibi vindicat solemnitatem. Cui etiam probabilius quam alicui aliarum personarum templum adscribendum videtur, si diligentius apostolicam attendamus auctoritatem, atque ipsius Spiritus operationem. Nulli enim trium personarum spirituale, templum specialiter adscribit Apostolus, nisi Spiritui sancto. Non enim ita templum Patris, vel templum Filii dicit, sicut templum Spiritus sancti, in prima *ad Corinthios* ita scribens[2] : « Qui adhæret Domino, unus spiritus est. » Item : « An nescitis quia corpora vestra templum sunt Spiritus sancti, qui in vobis est, quem habetis a Deo, et non estis vestri? » Quis etiam divinorum sacramenta beneficiorum, quæ in Ecclesia fiunt, operationi divinæ gratiæ, qua Spiritus sanctus intelligitur, nesciat specialiter adscribi? Ex aqua quippe, et Spiritu sancto, in baptismo renascimur, et tunc primo quasi speciale templum Deo constituimur. In consummatione quoque septiformis Spiritus gratia traditur, quibus ipsum Dei templum adornatur atque dedicatur. Quid ergo mirum, si ei personæ cui specialiter spirituale templum Apostolus tribuit, nos corporale assignemus? Aut cujus personæ rectius ecclesia esse dicitur, quam

[1] Joan., XIV, 16. — [2] Corinth. I, VI, 17.

tions, le consolateur de toutes les tribulations ; » et aussi selon ce que dit la Vérité : « Il vous donnera un autre consolateur. » Qu'est-ce qui empêche, puisque tou e église est également consacrée au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, et qu'elle est la possession indivise des trois, qu'est-ce qui empêche de dédier la maison du Seigneur au Père ou au Saint-Esprit, aussi bien qu'au Fils ? Qui oserait effacer du front du vestibule le nom de celui à qui appartient la demeure? Ou bien encore, puisque le Fils s'est offert en holocauste au Père, et qu'en conséquence, dans la célébration des messes, c'est spécialement au Père que s'adressent les prières et pour lui que se fait le sacrifice, pourquoi l'autel n'appartiendrait-il pas plus particulièrement à celui auquel se rapportent plus particulièrement la prière et le sacrifice ? N'est-il pas plus juste de dire que l'autel appartient à celui auquel on immole, qu'à celui qui est immolé ? Quelqu'un oserait-il prétendre que c'est plutôt l'autel de la croix de Jésus, ou de son sépulcre, ou de saint Michel, ou de saint Jean, ou de quelque autre saint, qui ne sont ni les victimes, ni les objets des sacrifices et des prières? Chez les idolâtres eux-mêmes, les autels et les temples n'étaient jamais placés que sous l'invocation de ceux qui étaient l'objet des sacrifices et des hommages.

Peut-être dira-t-on qu'il ne faut dédier au Père ni les églises ni les autels, parce qu'il n'existe aucun fait qui puisse justifier une solennité spéciale en son honneur. Mais ce raisonnement, qui ne va à rien moins qu'à enlever le même privilége à la Trinité, n'enlève rien au Saint-Esprit, dont la venue constitue une fête qui lui est spéciale. la solennité de la Pentecôte, de même que la venue du Fils lui assure en propre la fête de la Nativité. En effet, l'Esprit-Saint, qui a été envoyé aux disciples de Jésus-Christ, comme le Fils a été envoyé au monde, peut revendiquer sa fête à lui. Il semble même qu'il y aurait plus de raisons de lui vouer un temple qu'à aucune autre personne de la Sainte-Trinité. pour peu que l'on regarde à l'autorité apostolique et à l'œuvre du Saint-Esprit lui même. Effectivement, l'Apôtre n'assigne de temps particulier à aucune autre personne qu'au Saint-Esprit. Il ne dit pas, en effet, le temple du Père, le temple du Fils, comme il dit le temple du Saint-Esprit, dans la première aux Corinthiens : « Celui qui s'attache au Seigneur n'est qu'un seul esprit avec lui ; » et plus loin : « Ne savez-vous pas que vos corps sont le temple de l'Esprit-Saint qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et qui ne vient point de vous ? » De plus, qui pourrait méconnaître que les bienfaits des sacrements divins conférés par l'Église sont spécialement dus à l'opération de la grâce divine, c'est-à-dire du Saint-Esprit ? C'est par l'eau et le Saint-Esprit, en effet, que nous renaissons dans le baptême, et que dès lors, nous devenons un temple spécial pour le Seigneur. Pour achever ce temple, l'Esprit-Saint nous est communiqué sous la forme de sept dons, et les effets de la grâce en sont les ornements et la dédicace. Qu'y a-t-il donc d'étonnant que nous attribuions un temple corporel à celui auquel l'Apôtre attribue spécialement un temple spirituel ? A

ejus cujus operationi cuncta quæ in Ecclesia ministrantur beneficia specialiter assignatur ? Non tamen hoc ita conjicimus, ut quum Paracletum primo nostrum vocaverimus oratorium, uni ipsum personæ nos dicasse fateamur ; sed propter eam quam supra reddidimus causam, in memoriam scilicet nostræ consolationis, quanquam si illo quoque, quo creditur, modo id fecissemus, non esset rationi adversum, licet consuetudini incognitum.

XIII. Hoc autem loco me corpore latitante, sed fama tunc maxime universum mundum perambulante, et illius poetici figmenti, quod Echo dicitur, instar penitus recinente, quod videlicet plurimum vocis habeat, sed nihil subest : priores æmuli, quum per se jam minus valerent, quosdam adversum me novos apostolos, quibus mundus plurimum credebat, excitaverunt ; quorum alter regularium canonicorum vitam, alter monachorum se resuscitasse gloriabatur. Hi prædicando per mundum discurrentes, et me impudenter quantum poterant corrodentes, non modice tam ecclesiasticis quibusdam quam secularibus potestatibus contemptibilem ad tempus effecerunt, et de mea tam fide quam vita, adeo sinistra disseminaverunt, ut ipsos quoque amicorum nostrorum præcipuos a me averterent, et si qui adhuc pristini amoris erga me aliquid retinerent, hoc ipsi modis omnibus, metu illorum, dissimularent. Deus ipse mihi testis est, quoties aliquem ecclesiasticarum personarum conventum adunari noveram, hoc in damnationem meam magis credebam. Stupefactus illico quasi supervenientis ictum fulguris, expectabam ut quasi hæreticus aut profanus in conciliis traherer, aut synagogis. Atque ut de pulice ad leonem, de formica ad elephantem comparatio ducatur, non me mitiori animo persequebantur æmuli mei, quam beatum olim Athanasium hæretici. Sæpe autem (Deus scit) in tantam lapsus sum desperationem, ut christianorum finibus excessis, ad gentes transire disponerem, atque ibi quiete, sub quacunque tributi pactione, inter inimicos Christi christiane vivere ; quos tanto magis propitios me habiturum credebam, quanto me minus christianum ex imposito mihi crimine suspicarentur, et ob hoc facilius ad sectam suam inclinari posse crederent.

XIV. Quum autem tantis perturbationibus incessanter affligerer, atque hoc extremum mihi superesset consilium, et apud inimicos Christi ad Christum confugerem, occasionem quamdam adeptus qua insidias istas paululum declinare me credidi, incidi in christianos atque monachos gentibus longo sæviores atque pejores.

Erat quippe in Britannia minore, in episcopatu Venetensi, abbatia quædam Sancti Gildasii Ruiensis, pastore defuncto desolata, ad quam me concors fratrum electio cum assensu principis terræ vocavit, atque hoc

quelle personne une église sera-t-elle plus justement consacrée qu'à celle à l'œuvre de laquelle sont rapportés tous les bienfaits des grâces de l'Église ? Ce n'est pas qu'en appelant mon oratoire Paraclet, j'aie eu l'intention de le dédier à une seule personne : je lui ai donné cette appellation pour le motif dont j'ai parlé plus haut, c'est-à-dire en mémoire de la consolation que j'y trouvai. Je veux dire seulement que, si j'avais agi dans les intentions qu'on me suppose, je n'aurais rien fait de contraire à la raison, bien que la chose fût étrangère à l'usage.

XIII. Cependant, tandis que j'étais, de corps, caché en ce lieu, ma renommée parcourait le monde et le remplissait de ma parole, comme ce personnage de la fable appelé Écho, sans doute parce qu'il est doué d'un organe puissant, bien qu'il n'y ait rien dessous. Mes anciens rivaux ne se sentant plus par eux-mêmes assez de crédit, suscitèrent contre moi de nouveaux apôtres en qui le monde avait foi. L'un d'eux se vantait d'avoir fait revivre les principes des chanoines réguliers ; l'autre, ceux des moines. Ces hommes, dans leurs prédications à travers le monde, me déchirant sans pudeur de toutes leurs forces, parvinrent à exciter momentanément contre moi le mépris de certaines puissances ecclésiastiques et séculières, et à force de débiter, tant sur ma foi que sur ma vie, des choses monstrueuses, ils réussirent à détacher de moi quelques-uns de mes principaux amis ; quant à ceux qui me conservaient quelque affection, ils n'osaient plus me la témoigner. Dieu m'en est témoin je n'apprenais pas la convocation d'une assemblée d'ecclésiastiques, sans penser qu'elle avait ma condamnation pour objet. Frappé d'effroi, et comme sous la menace d'un coup de foudre, je m'attendais à être, d'un moment à l'autre, traîné comme un hérétique ou un impur dans les conciles ou dans les synagogues. S'il est permis de comparer la puce au lion, la fourmi à l'éléphant, mes rivaux me poursuivaient avec la même animosité que jadis les hérétiques avaient fait Athanase. Souvent, Dieu le sait, je tombai dans un tel désespoir, que je songeais à quitter les pays chrétiens pour passer chez les infidèles, et à acheter, au prix d'un tribut quelconque, le droit de vivre chrétiennement parmi les ennemis du Christ. Je me disais que les païens me feraient d'autant meilleur accueil, que l'accusation dont j'étais l'objet les mettrait en doute sur mes sentiments chrétiens, et qu'ils en concevraient l'espérance de me convertir aisément à leur idolâtrie.

XIV. Sous le coup de ces attaques incessantes, je ne voyais plus d'autre parti que de me réfugier dans le sein du Christ, chez les ennemis du Christ, quand au moment où je trouvais une occasion de me soustraire aux embûches, je tombai entre les mains de chrétiens et de moines mille fois plus cruels et pires que les gentils.

Il y avait en Bretagne, dans l'évêché de Vannes, une abbaye de Saint-Gildas-de-Ruys, que la mort du pasteur laissait sans chef. Le choix unanime des moines, d'accord avec le seigneur du pays, m'appela à ce siége ; le consentement de l'abbé et des frères de mon couvent ne fut pas difficile à obte-

ab abbate nostro et fratribus facile impetravit ; sicque me Francorum invidia ad Occidentem, sicut Hieronymum Romanorum expulit ad Orientem. Nunquam enim huic rei (sciat Deus) acquievissem, nisi ut quocunque modo has quas incessanter sustinebam oppressiones, ut dixi, declinarem. Terra quippe barbara, et terræ lingua mihi incognita erat, et turpis atque indomabilis illorum monachorum vita omnibus fere notissima, et gens terræ illius inhumana atque incomposita. Sicut ergo ille, qui imminente sibi gladio perterritus in præcipitium se collidit, et ut puncto temporis mortem unam differat, aliam incurrit : sic ego ab uno periculo in aliud scienter me contuli, ibique ad horrisoni undas Oceani, quum fugam mihi ulterius terræ postremitas non præberet, sæpe in orationibus meis illud revolvebam[1] : « A finibus terræ ad te clamavi, dum anxiaretur cor meum. » Quanta enim anxietate illa etiam quam regendam susceperam indisciplinata fratrum congregatio cor meum die ac nocte cruciaret, quum tam animæ meæ quam corporis pericula pensarem, neminem jam latere arbitror. Certum quippe habebam quod, si eos ad regularem vitam quam professi fuerant compellere tentarem, me vivere non posse, et si hoc in quantum possem non agerem, me damnandum esse. Ipsam etiam abbatiam tyrannus, quidam in terra illa potentissimus, ita jam diu sibi subjugaverat, ex inordinatione scilicet ipsius monasterii nactus occasionem, ut omnia loca monasterio adjacentia in usus proprios redegisset, ac gravioribus exactionibus monachos ipsos quam tributarios judæos exagitaret. Urgebant me monachi pro necessitudinibus quotidianis, quum nihil in commune haberent quod eis ministrarem, sed unusquisque de propriis olim marsupiis se et concubinas suas cum filiis et filiabus sustentaret. Gaudebant me super hoc anxiari, et ipsi quoque furabantur et asportabant quæ poterant, ut quum in administratione ipsa deficerem, compellerer aut a disciplina cessare, aut omnio recedere. Quum autem tota terræ illius barbaries pariter ex lex et indisciplinata esset, nulli erant hominum ad quorum confugere possem adjutorium, quum a moribus omnium pariter dissiderem. Foris me tyrannus ille et satellites sui assidue opprimebant, intus mihi fratres incessanter insidiabantur : ut illud Apostoli in me specialiter dictum res ipsa indicaret[2] : « Foris pugnæ, intus timores. »

Considerabam, et plangebam quam inutilem et miseram vitam ducerem, et quam infructuose tam mihi quam aliis viverem, et quantum antea clericis profecissem, et quod nunc, eis propter monachos dimissis, nec in ipsis, nec in monachis aliquem fructum haberem, et quam inefficax in omnibus inceptis atque conatibus meis redderer, ut jam mihi de omnibus illud improperari rectissime deberet[3] : « Hic homo cœpit ædificare, et non potuit con-

[1] Psalm., IX, 3. — [2] Corinth. II, VII, 5, — [3] Luc, XIV.

nir; c'est ainsi que la malveillance des Francs me poussa vers l'Occident, comme celle des Romains avait fait jadis saint Jérôme vers l'Orient. Jamais (j'en prends Dieu à témoin), jamais je n'aurais acquiescé à une telle offre, s'il ne se fût agi d'échapper, n'importe comment, aux vexations dont j'étais incessamment accablé. C'était, en effet, une terre barbare, une langue inconnue, une population brutale et sauvage, et chez les moines, des habitudes de vie notoirement rebelles à tout frein. Tel un homme qui, pour éviter un glaive suspendu sur sa tête, se lance de terreur dans un précipice, et, pour retarder d'une seconde la mort qui le presse, se jette dans une autre qui l'attend, tel je me jetai sciemment d'un péril dans un autre. Là, sur le rivage de l'Océan aux voix effrayantes, relégué aux extrémités d'une terre qui m'interdisait toute possibilité de fuir plus loin, je répétais dans mes prières : « Des extrémités de la terre j'ai crié vers vous, Seigneur, tandis que mon cœur était dans les angoisses. » Quelles angoisses, en effet, me torturaient, nuit et jour, corps et âme, quand je me représentais l'indiscipline des moines que j'avais entrepris de gouverner, personne ne l'ignore. Tenter de les ramener à la vie régulière à laquelle ils s'étaient engagés, c'était jouer mon existence, je n'avais pas d'illusion ; d'autre part, ne pas faire, en vue d'une réforme, tout ce que je pouvais, c'était appeler sur ma tête la damnation éternelle. Ajoutez que le seigneur du pays, qui avait un pouvoir sans limites, profitant du désordre qui régnait dans le monastère, avait depuis longtemps réduit l'abbaye sous son joug. Il s'était approprié toutes les terres domaniales et faisait peser sur les moines des exactions plus lourdes que celles mêmes dont les juifs étaient accablés. Les moines m'obsédaient pour leurs besoins journaliers, car la communauté ne possédait rien que je pusse distribuer, et chacun prenait sur son propre patrimoine pour se soutenir lui et sa concubine, et ses fils et ses filles. Non contents de me tourmenter, ils volaient et emportaient tout ce qu'ils pouvaient prendre, pour me créer des embarras, et me forcer, soit à relâcher les règles de la discipline, soit à me retirer. Toute la horde de la contrée étant également sans lois ni frein, il n'était personne dont je pusse réclamer l'aide. Aucun rapport de vie entre eux et moi. Au dehors, le seigneur et ses gardes ne cessaient de m'écraser ; au dedans, les frères me tendaient perpétuellement des piéges. Il semblait que la parole de l'Apôtre eût été écrite pour moi : « Au dehors les combats, au dedans les craintes. »

Je considérais en gémissant combien ma vie était stérile et malheureuse : stérile pour moi comme pour les autres, tandis qu'elle était jadis si utile à mes disciples. Je me disais qu'aujourd'hui que je les avais abandonnés pour les moines, je ne pouvais, ni dans les moines, ni dans mes disciples, produire aucun fruit. J'étais frappé d'impuissance dans toutes mes entreprises, dans tous mes efforts, et l'on pouvait justement m'appliquer ce mot : « Cet homme a commencé à bâtir, et il n'a pu achever. » J'étais au désespoir. Quand je me rappelais les périls auxquels j'avais échappé

summare. » Desperabam penitus, quum recordarer quæ fugeram, et considerarem quæ incurrerem ; et priores molestias quasi jam nullas reputans, crebro apud me ingemiscens dicebam : « Merito hæc patior, qui, Paracletum, id est consolatorem, deserens, in desolationem certam me intrusi, et minas evitare cupiens, ad certa confugi pericula. » Illud autem plurimum me cruciabat, quod oratorio nostro dimisso, de divini celebratione officii, ita ut oporteret, providere non poteram ; quoniam loci nimia paupertas vix unius hominis necessitudini sufficeret. Sed ipse quoque verus Paracletus mihi maxime super hoc desolato veram attulit consolationem, et proprio, prout debebat, providit oratorio.

Accidit namque ut abbas noster Sancti Dionysii prædictam illam Argenteoli abbatiam, in qua religionis habitum nostra illa jam in Christo soror, potius quam uxor, Heloissa susceperat, tanquam ad jus monasterii sui antiquitus pertinentem, quocunque modo acquireret, et conventum inde sanctimonialium, ubi illa comes nostra prioratum habebat, violenter expelleret. Quæ quum diversis locis exules dispergerentur, oblatam mihi a Domino intellexi occasionem qua nostro consulerem oratorio. Illuc itaque reversus, eam cum quibusdam aliis de eadem congregatione ipsi adhærentibus, ad prædictum oratorium invitavi ; eoque illis adductis, ipsum oratorium cum omnibus ei pertinentibus concessi et donavi ; ipsamque postmodum donationem nostram, assensu atque interventu episcopi terræ, papa Innocentius secundus ipsis et earum sequacibus per privilegium in perpetuum corroboravit. Quas ibi quidem primo inopem sustinentes vitam, et ad tempus plurimum desolatas, divinæ misericordiæ respectus, cui devote serviebant, in brevi consolatus est, et se eis quoque verum exhibuit Paracletum, et circumadjacentes populos misericordes eis atque propitios effecit. Et plus (sciat Deus), ut arbitror, uno anno in terrenis commodis sunt multiplicatæ, quam ego per centum, si ibi permansissem. Quippe quo feminarum sexus est infirmior, tanto earum inopia miserabilior facile humanos commovet affectus, et earum virtus tam Deo quam hominibus est gratior. Tantam autem gratiam in oculis omnium illi sorori nostræ, quæ cæteris præerat, Dominus annuit, ut eam episcopi quasi filiam, abbates quasi sororem, laici quasi matrem diligerent ; et omnes pariter ejus religionem, prudentiam, et in omnibus incomparabilem patientiæ mansuetudinem admirabantur. Quæ quanto rarius se videri permittebat, ut scilicet, clauso cubiculo, sacris meditationibus atque orationibus purius vacaret, tanto ardentius ejus præsentiam atque spiritualis colloquii monita hi qui foris sunt efflagitabant.

Quum autem omnes earum vicini vehementer me culparent quod earum

quand j'envisageais ceux auxquels j'étais exposé, mes épreuves passées ne me paraissaient plus rien, et je me répétais en gémissant : « Ce châtiment est juste : j'ai abandonné le Paraclet, c'est-à-dire le Consolateur, et je me suis précipité moi-même dans la désolation ; pour éviter des menaces, j'ai été chercher le danger. » Ce qui surtout me torturait, c'était la pensée, qu'après avoir abandonné mon oratoire, je ne pouvais prendre les mesures nécessaires pour y faire célébrer l'office divin : l'extrême pauvreté de l'endroit suffisait à peine à l'entretien d'un desservant. Mais le véritable Paraclet apporta lui-même une consolation à cette douleur, et il pourvut à son oratoire, comme il convenait.

Il arriva, en effet, que l'abbé de Saint-Denis ayant réclamé et obtenu comme une annexe autrefois soumise à sa juridiction l'abbaye d'Argenteuil, — dans laquelle ma sœur en Jésus-Christ, plutôt que mon épouse, avait pris l'habit, — expulsa violemment la congrégation des nonnes dont elle était prieure. Les voyant dispersées de tous côtés par l'exil, je compris que c'était une occasion qui m'était offerte par le Seigneur pour assurer le service de mon oratoire. J'y retournai donc ; j'invitai Héloïse à venir avec les religieuses de sa communauté ; et lorsqu'elles furent arrivées, je leur fis donation entière de l'oratoire et de ses dépendances, donation dont, avec l'assentiment et par l'intervention de l'évêque du diocèse, le pape Innocent II leur confirma le privilége à perpétuité pour elles et pour celles qui leur succéderaient. Pendant quelque temps, elles vécurent dans la misère et la désolation. Mais un regard de la divine Providence, qu'elles servaient pieusement, leur apporta bientôt la consolation. Pour elles aussi, le Seigneur se montrant le véritable Paraclet, toucha de pitié et de bienveillance les populations environnantes. En une seule année, j'en atteste Dieu, les biens de la terre se multiplièrent autour d'elles plus que cent années n'auraient pu le faire pour moi, si je fusse resté. C'est que, si le sexe des femmes est plus faible, leur détresse émeut d'autant plus aisément les cœurs ; et, comme aux hommes, leur vertu est aussi plus agréable à Dieu. Or le Seigneur accorda à notre chère sœur, qui dirigeait la communauté, de trouver grâce devant les yeux de tout le monde. Les évêques la chérissaient comme leur fille, les abbés comme leur sœur, les laïques comme leur mère ; tous également admiraient sa piété, sa sagesse et son incomparable douceur de patience. Moins elle se laissait voir, plus elle se renfermait dans son oratoire pour s'absorber dans ses méditations saintes et ses prières, et plus on sollicitait avec ardeur sa présence et les instructions de ses entretiens.

Tous les voisins me blâmaient vivement de ne pas faire ce que je pouvais,

inopiæ minus quam possem et deberem consulerem, et facile id nostra saltem prædicatione valerem, cœpi sæpius ad eas reverti, ut eis quoquomodo subvenirem. In quo nec invidiæ mihi murmur defuit, et quod me facere sincera charitas compellebat, solita derogantium pravitas impudentissime accusabat, dicens me adhuc quadam carnalis concupiscentiæ oblectatione teneri, quasi pristinæ dilectæ sustinere absentiam vix aut nunquam paterer. Qui frequenter illam beati Hieronymi querimoniam mecum volvens, qui *ad Asellam* de fictis amicis scribens, ait[1] : « Nihil mihi objicitur nisi sexus meus, et hoc nunquam objicetur, nisi quum Hierosolymam Paula proficiscitur. » Et iterum : « Antequam, inquit, domum sanctæ Paulæ nossem, totius in me urbis studia consonabant, omnium pene judicio dignus summo sacerdotio decernebar. Sed scio per bonam et malam famam devenire ad regna cœlorum. » Quum hanc, inquam, in tantum virum detractionis injuriam ad mentem reducerem, non modicam hinc consolationem carpebam, inquiens : O si tantam suspicionis causam æmuli mei in me reperirent, quanta me detrectatione opprimerent! Nunc vero mihi divina misericordia ab hac suspicione liberato, quomodo hujus perpetrandæ turpitudinis facultate ablata, suspicio remanet? Quæ etiam tam impudens hæc criminatio novissima? Adeo namque res ista omnem hujus turpitudinis suspicionem apud omnes removet, ut quicunque mulieres observare diligentius student, eis eunuchos adhibeant : sicut de Esther et cæteris regis Assueri puellis sacra narrat historia. Legimus et potentem illum reginæ Candacis eunuchum universis ejus gazis præesse; ad quem convertendum et baptistandum Philippus apostolus ab angelo directus est. Tales quippe semper apud verecundas et honestas feminas tanto amplius dignitatis et familiaritatis adepti sunt, quanto longius ab hac absistebant suspicione. Ad quam quidem penitus removendam, maximum illum christianorum philosophum, Origenem, quum mulierum quoque sanctæ doctrinæ intenderet, sibi ipsi manus intulisse *Ecclesiasticæ historiæ* liber VI continet. Putabam tamen in hoc mihi magis quam illi divinam misericordiam propitiam fuisse, ut quod ille minus provide creditur egisse, atque inde non modicum crimen incurrisse, id aliena culpa in me ageret, ut ad simile opus me liberum præparet, ac tanto minore pœna, quanto breviore ac subita, ut oppressus somno, quum mihi manus injicerent, nihil pœnæ fere sentirem. Sed quod tunc forte minus pertuli ex vulnere, nunc ex detractione diutius plector, et plus ex detrimento famæ quam ex corporis crucior diminutione. Sicut enim scriptum est[2] : « Melius est nomen bonum quam divitiæ multæ. » Et, ut beatus meminit Augustinus in sermone quodam *de Vita et Moribus Clericum*[3] : « Qui

[1] Epit., 25. — [2] Prov., xxii, 1. — [3] Sermon. 345.

ce que je devais, pour venir en aide à la misère du couvent, quand, par la prédication, la chose m'était si facile. Je fis donc aux sœurs des visites plus fréquentes, afin de travailler à leur être utile. Les insinuations malveillantes ne manquèrent pas de s'attacher à ces visites. Ce que le pur esprit de la charité me poussait à faire, mes ennemis, avec leur malignité accoutumée, le tournaient à mal ignominieusement. On voyait bien, disaient-ils, que j'étais encore dominé par l'attrait des plaisirs charnels, puisque je ne pouvais supporter l'absence de la femme que j'avais aimée. Je me rappelais alors la plainte de saint Jérôme dans sa lettre à Asella sur les faux amis : « La seule chose qu'on me reproche, disait-il, c'est mon sexe, et l'on n'y songerait pas, si Paule n'était allée avec moi à Jérusalem. » Et ailleurs : « Avant que je connusse la maison de sainte Paule, c'était sur moi, dans la ville, un concert de louanges ; de l'avis de tous, j'étais digne du souverain pontificat ; mais je sais qu'on arrive au royaume des cieux à travers la bonne et la mauvaise renommée. » Et quand je reportais mon esprit sur les outrages que la calomnie avait fait souffrir à un tel homme, j'en tirais de grands sujets de consolation. Oh ! me disais-je, si mes ennemis trouvaient en moi pareille matière aux soupçons, combien leur malveillance m'accablerait ! Mais aujourd'hui que la divine Providence m'a affranchi des causes mêmes du soupçon, comment se fait-il que le soupçon persiste ? Que veut dire la scandaleuse accusation qu'on élève contre moi ? L'état où je suis repousse tellement l'idée des turpitudes de ce genre, que c'est l'usage de tous ceux qui font garder des femmes d'employer des eunuques. Ainsi le rapporte l'histoire sacrée au sujet d'Esther et des autres femmes d'Assuérus. C'était un eunuque que ce tout-puissant ministre de la reine Candace, celui que l'Apôtre alla convertir et baptiser, conduit par l'ange. Si de tels hommes ont toujours occupé auprès des femmes honnêtes et modestes des postes si élevés et si intimes, c'est qu'ils étaient hors de la portée du soupçon. C'est pour écarter complétement le soupçon, que le plus grand des philosophes chrétiens, Origène, voulant se consacrer à l'éducation des femmes, attenta sur lui-même, au rapport de l'*Histoire ecclésiastique* (livre VI). Je me disais qu'en cela, la miséricorde divine s'était montrée plus douce pour lui que pour moi ; ce qu'il avait fait lui-même avait encouru le blâme, comme un acte peu sage, tandis que, pour moi, c'était une main étrangère qui s'était rendue coupable et qui m'avait affranchi. Mes douleurs mêmes avaient été moindres, par cela seul qu'elles avaient été soudaines et plus courtes : surpris dans mon sommeil, j'avais à peine senti la souffrance de l'exécution. Mais ce que j'avais peut-être subi de moins en souffrance physique était compensé par ce que j'éprouvais des coups prolongés de la calomnie ; les atteintes portées à ma renommée étaient pour moi une torture plus grande que la mutilation de mon corps. Car, ainsi qu'il est écrit, « bonne renommée vaut mieux que grande richesse. » — « Celui qui se fie à sa conscience et néglige sa réputation, » dit aussi saint Augustin dans un sermon sur la vie et les mœurs du clergé, « est cruel

fidens conscientiæ suæ negligit famam suam, crudelis est. » Idem supra : « Provideamus, inquit, bona, ut ait Apostolus, non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus. Propter nos, conscientia nostra sufficit in nobis. Propter alios fama nostra non pollui, sed pollere debet in nobis. Duæ res sunt, conscientia et fama. Conscientia tibi, fama proximo. »

Quid autem horum invidia ipsi Christo vel ejus membris, tam prophetis scilicet quam apostolis, seu aliis Patribus sanctis objiceret, si in eorum temporibus existeret, quum eos videlicet corpore integros tam familiari conversatione feminis præcipue videret sociatos? Unde et beatus Augustinus in libro *de Opere Monachorum*, ipsas etiam mulieres Domino Jesu Christo atque apostolis ita inseparabiles comites adhæsisse demonstrat, ut et cum eis etiam ad prædicationem procederent. « Ad hoc enim, inquit[1], et fideles mulieres habentes terrenam substantiam ibant cum eis, et ministrabant eis de sua substantia, ut nullius indigerent horum quæ ad substantiam vitæ hujus pertinerent. » Et quisquis non putat ab apostolis fieri, ut cum eis sanctæ conversationis mulieres cursitarent quocumque evangelium prædicabant evangelium audiat, et cognoscat quemadmodum hoc ipsius Domini exemplo faciebant. In Evangelio enim scriptum est[2]: « Deinceps et ipse iter faciebat per civitates et castella, evangelizans regnum Dei, et duodecim cum illo, et mulieres aliquæ, quæ erant curatæ a spiritibus immundis, et infirmitatibus, Maria, quæ vocatur Magdalena, et Joanna, uxor Cuzæ procuratoris Herodis, et Susanna, et aliæ multæ quæ ministrabant ei de facultatibus suis. » Et Leo Nonus, contra epistolam Parmeniani *de Studio Monasterii* : « Omnino, inquit, profitemur non licere episcopo, presbytero, diacono, subdiacono propriam uxorem, causa religionis abjicere cura sua, ut non ei victum et vestitum largiatur, sed non ut cum illa carnaliter jaceat. Sic et sanctos apostolos legimus egisse beato Paulo dicente[3] : « Nunquid non habemus potestatem sororem mulierem circumducendi, sicut fratres Domini et Cephas? » Vide insipiens quia non dixit : Nunquid non habemus potestatem sororem mulierem amplectandi? sed *circumducendi:* scilicet ut mercede prædicationis sustentarentur ab eis, nec tamen deinceps foret inter eos carnale conjugium. » Ipse certe Pharisæus, qui intra se de Domino ait[4] : « Hic, si esset propheta, sciret utique quæ et qualis esset mulier quæ tangit eum, quia peccatrix est ; » multo commodiorem, quantum ad humanum judicium spectat, turpitudinis conjecturam de Domino concipere poterat, quam de nobis isti ; aut qui Matrem ejus juveni commendatam, vel prophetas cum viduis maxime hospitari atque conversari videbat, multo probabiliorem inde suspicionem contrahere. Quid etiam dixissent isti detractores nostri, si Malchum illum

[1] Cap. IV. — [2] Luc, VIII, 1. — [3] Corinth. I, IX, 5. — [4] Jean, XIX, 27.

à lui-même. » Et plus haut, citant l'Apôtre : « Cherchons à faire le bien, dit-il, non-seulement devant Dieu, mais devant les hommes. Pour nous, c'est assez du témoignage de notre conscience ; pour les autres, il importe que notre réputation ne soit pas souillée et qu'elle brille sans tache. La conscience et la réputation sont deux choses : la conscience est relative à soi-même, la réputation au prochain. »

Mais la malice de mes ennemis aurait-elle épargné le Christ lui-même ou ses membres, c'est-à-dire les prophètes, les apôtres, les saints Pères, s'ils eussent vécu du même temps, quand ils les auraient vus, le corps intact, vivre dans une familiarité intime avec des femmes? Saint Augustin, dans son livre sur l'œuvre des moines, prouve que les femmes étaient des compagnes si inséparables du Christ et des apôtres, qu'elles les accompagnaient même dans leurs prédications. « C'est ainsi, dit-il, qu'on voyait avec eux des femmes pourvues des biens de ce monde, qui entretenaient autour d'eux l'abondance, en sorte qu'ils ne manquaient d'aucune des choses nécessaires à la vie. » Et ceux qui seraient tentés de croire que ce n'étaient point les apôtres qui permettaient à ces saintes femmes de les suivre partout où ils portaient l'Évangile, n'ont qu'à ouvrir l'Évangile pour reconnaître qu'ils ne faisaient qu'imiter l'exemple du Seigneur. En effet, il est écrit : « Dès lors, il allait par les cités et les villes, évangélisant le royaume de Dieu ; et avec lui, ses douze apôtres et quelques femmes, qui avaient été guéries d'esprits immondes et d'infirmités : Marie-Madeleine, Jeanne, épouse de Cuza, l'intendant d'Hérode, et Suzanne, et plusieurs autres, qui employaient leurs richesses à pourvoir à ses besoins. » D'autre part, Léon IX, réfutant la lettre de Parménien sur le goût de la vie monastique, dit : « Nous professons absolument qu'il n'est pas permis à un évêque, prêtre, diacre, sous-diacre, de se dispenser, pour cause de religion, des soins auxquels il est tenu envers son épouse, non qu'il lui soit permis de la posséder selon la chair, mais il lui doit la nourriture et le vêtement. » Et ainsi vécurent les saints apôtres. « N'avons-nous pas le droit de mener partout avec nous une femme qui serait notre sœur, de même que les frères du Seigneur et Céphas? » lisons-nous dans saint Paul. Remarquez bien qu'il ne dit pas : N'avons-nous pas le droit de posséder une femme qui serait notre sœur, mais, de *mener ;* ils pouvaient, en effet, subvenir aux besoins de leurs femmes avec le produit des prédications, sans qu'il existât entre eux de liens charnels. Certes le pharisien qui dit en lui-même, à propos du Seigneur : « Si celui-ci était prophète, il saurait bien qui est celle qui le touche et que c'est une femme de mauvaise vie, » le pharisien pouvait, sans doute, dans l'ordre des jugements humains, former sur le Seigneur des conjectures honteuses plus naturellement qu'on ne l'a fait sur moi ; et tous ceux qui voyaient la Mère du Christ recommandée à un jeune homme, et les prophètes vivant sous le même toit dans l'intimité de femmes veuves, pouvaient en concevoir des soupçons beaucoup plus vraisemblables. Qu'au-

captivum monachum, de quo beatus scribit Hieronymus, eodem contubernio cum uxore victitantem conspicerent? Quanto id crimini ascriberent, quod egregius ille doctor quum vidisset, maxime commendans ait : « Erat illic senex quidam, nomine Malchus, ejusdem loci indigena. Anus quoque in ejus contubernio. Studiosi ambo religionis, et sic ecclesiæ limen terentes, ut Zachariam et Elisabeth de Evangelio crederes, nisi quod Joannes in medio non erat! » Cur denique a detractione sanctorum Patrum se continent, quos frequenter legimus, vel etiam vidimus monasteria quoque feminarum constituere, atque eis ministrare; exemplo quidem septem diaconorum, quos pro se apostoli mensis et procurationi mulierum præfecerunt? Adeo namque sexus infirmior fortioris indiget auxilio, ut semper virum mulieri quasi caput præesse Apostolus statuat; in cujus etiam rei signo, ipsam semper velatum habere caput præcipit. Unde non mediocriter miror consuetudines has in monasteriis dudum inolevisse, quod quemadmodum viris abbates, ita et feminis abbatissæ præponantur, et ejusdem regulæ professione tam feminæ quam viri se astringant, in qua tamen pleraque continentur quæ a feminis tam prælatis quam subjectis nullatenus possunt adimpleri. In plerisque etiam locis, ordine perturbato naturali, ipsas abbatissas atque moniales clericis quoque ipsis, quibus subest populus, dominari conspicimus, et tanto facilius eos ad prava desideria inducere posse, quanto eis amplius habent præesse, et jugum illud in eos gravissimum exercere. Quod satiricus ille considerans ait [1] :

Intolerabilius nihil est quam femina dives.

XV. Hoc ego sæpe apud me pertractando, quantum mihi liceret sororibus illis providere, et earum curam agere disposueram, et quo me amplius revererentur, corporali quoque præsentia eis invigilare, et sic etiam earum magis necessitudinibus subvenire. Et quum me nunc frequentior ac major persecutio filiorum quam olim fratrum affligeret, ad eas de æstu hujus tempestatis quasi ad quemdam tranquillitatis portum recurrerem, atque ibi aliquantulum respirarem, et qui in monachis nullum, aliquem saltem in illis assequerer fructum ; ac tanto id mihi fieret magis saluberrimum, quanto id earum infirmitati magis esset necessarium. Nunc autem ita me Satanas impedivit, ut ubi quiescere possim, aut etiam vivere, non inveniam, sed vagus et profugus, ad instar maledicti Cain ubique circumferar : quem, ut supra memini, « foris pugnæ, intus timores » incessanter cruciant, imo tam foris quam intus timores incessanter, pugnæ pariter et timores. Et multo periculosior et crebrior persecutio filiorum adversum me sævit quam hostium.

[1] Juvenal, VI. 459.

raient dit encore mes détracteurs, s'ils avaient vu Malchus, ce moine captif dont parle saint Jérôme, vivant avec son épouse dans une commune retraite? Comme ils auraient condamné ce que le saint docteur exalte en ces termes : « Il y avait là un vieillard, nommé Malchus, né dans l'endroit même; une vieille femme partageait sa demeure : tous deux pleins de zèle pour la religion, et tellement assidus sur les marches de l'église, qu'on les aurait pris pour le Zacharie et l'Élisabeth de l'Évangile, si Jean avait pu être au milieu d'eux! » Pourquoi enfin la calomnie ne s'attaque-t-elle pas aux saints Pères qui, ainsi que nous le lisons à chaque page de l'histoire, ainsi que nous l'avons vu, ont établi et entretenu tant de monastères de femmes, à l'exemple des sept diacres par lesquels les apôtres se firent remplacer auprès des religieuses dans tous les soins de l'approvisionnement et du service! En effet, le sexe faible ne peut se passer de l'aide du sexe fort. Aussi l'Apôtre déclare-t-il que l'homme est la tête de la femme, et c'est en signe de cette vérité qu'il ordonne à la femme d'avoir toujours la tête voilée. C'est pourquoi je ne suis pas médiocrement étonné de voir invétérée dans les couvents l'habitude de mettre des abbesses à la tête des femmes, comme on fait les abbés pour les hommes, et la même règle imposée par les vœux aux femmes qu'aux hommes, bien que cette règle contienne plus d'un point qui ne puisse être observé par des femmes, qu'elles soient supérieures ou subordonnées. Que dis je! presque partout l'ordre naturel est renversé, et nous voyons les abbesses et les nonnes dominer les prêtres auxquels le peuple est soumis, avec une facilité pour les induire en mauvais désirs d'autant plus grande que plus grand est leur pouvoir, plus étroite leur autorité. C'est ce qu'avait en vue le poëte satirique, quand il disait : « Rien n'est plus insupportable qu'une femme riche. »

XV. Après de longues réflexions sur ce point, j'étais résolu à faire de mon mieux pour prendre soin de mes sœurs du Paraclet, administrer leurs affaires, augmenter leurs sentiments de soumission en les tenant en éveil même par ma présence corporelle, et étendre de plus près ma prévoyance à tous leurs besoins. Poursuivi avec plus de persistance et de fureur par mes fils que jadis par mes frères, je voulais me réfugier auprès d'elles, loin des coups de la tempête, comme dans un port tranquille pour y trouver enfin un peu de repos. Ne pouvant plus faire de bien parmi les moines, peut-être pourrais-je en accomplir un peu pour elles. Ainsi du moins je travaillerais à mon salut avec d'autant plus d'efficacité, que mon soutien était plus nécessaire à leur faiblesse. Mais tels sont les obstacles que la haine de Satan a multipliés autour de moi, que je ne puis trouver un abri pour me reposer, que dis-je? pour vivre. Errant, fugitif, il semble que je traîne partout la malédiction de Caïn. Je le répète, « au dehors les combats, au dedans les craintes, » me tiennent incessamment en proie. Bien plus, au dehors et au dedans tout à la fois, c'est un assaut sans cesse renaissant de combats et de craintes. Les persécutions de mes fils sont cent fois plus infa-

Istos quippe semper præsentes habeo, et eorum insidias jugiter sustineo. Hostium violentiam in corporis mei periculum video, si a claustro procedam. In claustro autem filiorum, id est monachorum mihi tanquam abbati, hoc est patri, commissorum, tam violenta quam dolosa incessanter sustineo machinamenta. O quoties veneno me perdere tentaverunt, sicut et in beato factum est Benedicto! Ac si hæc ipsa causa, qua ille perversos deseruit filios, ad hoc ipsum me patenter tanti patris adhortaretur exemplo, ne me certo videlicet opponens periculo, temerarius Dei tentator potius quam amator, imo mei ipsius peremptor invenirer. A talibus autem eorum quotidianis insidiis quum mihi, in administratione cibi vel potus, quantum possem, providerem, in ipso altaris sacrificio toxicare me moliti sunt, veneno scilicet calici immisso. Qui etiam, quadam die, quum Nanneti ad comitem in ægritudine sua visitandum venissem, hospitatum me ibi in domo cujusdam fratris mei carnalis, per ipsum qui in comitatu nostro erat famulum, veneno interficere machinati sunt, ubi videlicet me minus a tali machinatione providere crediderunt. Divina autem dispositione tunc actum est, ut dum cibum mihi apparatum non curarem, frater quidam ex monachis quem mecum adduxeram, hoc cibo per ignorantiam usus, ibidem mortuus occumberet, et famulus ille qui hoc præsumpserat, tam conscientiæ suæ, quam testimonio ipsius rei perterritus, aufugeret.

Ex tunc itaque manifesta omnibus eorum nequitia, patenter jam cœpi eorum, prout poteram, insidias declinare, et jam a conventu abbatiæ me subtrahere, et in cellulis cum paucis habitare. Qui si me transiturum aliquo præsensissent, corruptos per pecuniam latrones in viis aut semitis, ut me interficerent, opponebant. Dum autem in istis laborarem periculis, forte me die quadam, de nostra lapsum equitatura, manus Domini vehementer collisit, colli videlicet mei canalem confringens. Et multo me amplius hæc fractura afflixit et debilitavit, quam prior plaga. Quandoque horum indomitam rebellionem per excommunicationem coercens, quosdam eorum, quos magis formidabam, ad hoc compuli, ut fide sua seu sacramento publice mihi promitterent se ulterius ab abbatia penitus recessuros, nec me amplius in aliquo inquietaturos. Qui publice et impudentissime tam fidem datam quam sacramenta facta violantes, tandem per auctoritatem romani pontificis Innocentii, legato proprio ad hoc destinato, in præsentia comitis et episcoporum, hoc ipsum jurare compulsi sunt, et pleraque alia. Nec sic adhuc quieverunt. Nuper autem quum illis, quos prædixi, ejectis, ad conventum abbatiæ rediissem; et reliquis fratribus, quos minus suspicabar, me committerem, multo hos pejores quam illos reperi. Quos jam quidem non de veneno, sed de gladio in jugulum meum tractantes, cujusdam proceris terræ

tigables et plus redoutables que celles de mes ennemis; car mes fils sont toujours là, je suis perpétuellement sous le coup de leurs embûches. Pour mes ennemis, s'ils me préparent quelque violence, je les vois venir, quand je sors du cloître, tandis que c'est dans le cloître que j'ai à soutenir contre mes fils, c'est-à-dire avec les moines qui me sont confiés comme à un abbé, comme à un père, une lutte sans relâche de violence et de ruse. Combien de fois n'ont-ils pas tenté de m'empoisonner, comme on l'a fait pour saint Benoît! La même cause qui décida un si grand pasteur à abandonner ses pervers enfants aurait pu me déterminer à suivre son exemple. Car s'exposer à un péril certain, c'est tenter Dieu et non l'aimer, et courir le risque d'être considéré comme le meurtrier de soi-même. Comme je me tenais en garde contre leurs tentatives de tous les jours en surveillant autant que je le pouvais ce qu'on me donnait à manger et à boire, ils essayèrent de m'empoisonner pendant le sacrifice, en jetant une substance vénéneuse dans le calice. Un autre jour que j'étais venu à Nantes visiter le comte malade, et que j'étais logé chez un de mes frères selon la chair, ils voulurent se défaire de moi à l'aide du poison par la main d'un serviteur de ma suite, comptant, sans doute, que j'étais moins en éveil contre cette sorte de machination. Mais le ciel voulut que je ne touchasse pas aux aliments qui m'avaient été préparés, et un moine que j'avais amené avec moi de l'abbaye, en ayant mangé par ignorance, mourut sur-le-champ; le frère servant, épouvanté par le témoignage de sa conscience non moins que par l'évidence du fait, prit la fuite.

Dès lors, leur méchanceté ne pouvant plus être mise en doute, je commençai à prendre manifestement des précautions contre leurs piéges; je m'absentais souvent de l'abbaye, et je restais dans des obédiences avec un petit nombre de frères. Mais lorsqu'ils venaient à apprendre que je devais passer par quelque endroit, ils apostaient sur les grandes routes ou dans les sentiers de traverse des brigands payés à prix d'or pour me tuer. Tandis que j'étais exposé à ces périls de toute sorte, un jour je tombai de ma monture, et la main du Seigneur me frappa rudement, car j'eus les vertèbres du cou brisées. Cette chute m'abattit et m'affaiblit bien plus encore que mon premier malheur. Parfois cependant je tentai de réprimer par l'excommunication cette insubordination indomptable; j'arrivai même à contraindre quelques-uns des plus dangereux, à me promettre, sous la foi de leur parole ou par un serment public, qu'ils se retireraient pour toujours du monastère et qu'ils ne m'inquiéteraient plus. Mais ils violèrent ouvertement et sans pudeur parole et serments. Enfin l'autorité du pape Innocent, par l'organe d'un légat expressément envoyé, les obligea à renouveler leurs serments sur ce point et sur d'autres, en présence du comte et des évêques. Même depuis lors, ils ne se tinrent pas en repos. Tout récemment, après l'expulsion de ceux dont j'ai parlé, j'étais revenu à l'abbaye, m'abandonnant aux autres qui m'inspiraient moins de défiance : je les trouvai encore pires. Ce n'était plus de poison qu'il s'agissait; c'était le fer qu'ils aiguisaient contre mon sein.

conductu, vix evasi. In quo etiam adhuc laboro periculo, et quotidie quasi cervici meæ gladium imminentem suspicio, ut inter epulas vix respirem, sicut de illo legitur qui, quum Dionysii tyranni potentiam atque opes conquisitas maximæ imputaret beatitudini, filo latenter appensum super se gladium aspiciens, quæ terrenam potentiam felicitas consequatur edoctus est. Quod nunc quoque ipse de paupere monacho in abbatem promotus, incessanter experior, tanto scilicet miserior quanto ditior effectus; ut nostro etiam exemplo, eorum qui id sponte appetunt, ambitio refrenetur.

XVI. Hæc, dilectissime frater in Christo, et ex diutina conversatione familiarissime comes, de calamitatum mearum historia, in quibus quasi a cunabulis jugiter laboro, tuæ me desolationi atque injuriæ illatæ scripsisse sufficiat; ut, sicut in exordio præfatus sum epistolæ, oppressionem tuam in comparatione mearum, aut nullam, aut modicam esse judices; et tanto eam patientius feras, quanto minorem consideras, illud semper in consolationem assumens, quod membris suis de membris diaboli Dominus prædixit[1] : « Si me persecuti sunt, et vos persequentur. Si mundus vos odit, scitote quoniam me priorem vobis odio habuit. Si de mundo fuissetis, mundus quod suum erat diligeret. » Et[2] : « Omnes, inquit Apostolus, qui volunt pie vivere in Christo, persecutionem patientur. » Et alibi[3] : « Haud quæro hominibus placere. Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem. » Et Psalmista[4] : « Confusi sunt, inquit, qui hominibus placent, quoniam Deus sprevit eos. » Quod diligenter beatus attendens Hieronymus, cujus me præcipue in contumeliis detractionum hæredem conspicio, ad Nepotianum scribens ait[5] : « *Si adhuc*, inquit Apostolus, *hominibus placerem, Christi servus non essem.* Desiit placere hominibus, et servus factus est Christi. » Idem ad Asellam de fictis amicis[6] : « Gratias ago Deo meo, quod dignus sim quem mundus oderit. » Et ad Heliodorum monachum[7] : « Erras, frater, erras, si putas unquam christianum persecutionem non pati. *Adversarius noster, tanquam leo rugiens, devorare quærens, circuit,* et tu pacem putas? Sedet in insidiis cum divitibus. »

His itaque documentis atque exemplis animati, tanto securius ista toleremus, quanto injuriosius accidunt. Quæ si non ad meritum nobis, saltem ad purgationem aliquam proficere non dubitemus. Et quoniam omnia divina dispositione geruntur, in hoc se saltem quisque fidelium in omni pressura

[1] Jean, XV, 20. — [2] Timoth., III, 12. — [3] Galat., I, 10. — [4] Psalm. LII, 5. — [5] Épit. 34. — [6] *Id.*, 28. — [7] *Id.*, 5.

J'eus grand'peine à leur échapper, sous la conduite d'un des puissants du pays. Mêmes périls me menacent encore, et tous les jours, je vois le glaive levé sur moi. A table même, je puis à peine respirer, ainsi qu'il est dit de cet homme qui plaçait le bonheur suprême dans la puissance et dans les trésors de Denys le Tyran, et qui, à la vue d'une épée suspendue sur sa tête par un fil, apprit de quelle félicité sont accompagnées les grandeurs de la terre. Voilà le supplice que j'éprouve à tout instant du jour, moi, pauvre moine élevé à la prélature, et devenu plus misérable en devenant plus grand, afin que, par mon exemple aussi, les ambitieux mettent un frein à leur désir.

O mon très-cher frère en Jésus-Christ, mon vieil ami, mon intime compagnon, qu'il me suffise d'avoir, en regard de votre affliction et de l'injustice qui vous a frappé, retracé ces traits des infortunes qui, depuis le berceau, n'ont pas cessé de m'accabler. J'ai voulu, comme je vous le disais en commençant, que, comparant vos épreuves aux miennes, vous pussiez conclure qu'elles ne sont rien ou peu de chose, et que vous arriviez à les supporter avec plus de patience, les trouvant plus légères. Prenez en consolation ce que le Seigneur a prédit à ses membres touchant les membres du démon : « S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi; si le monde vous hait, sachez que, le premier de tous, j'ai éprouvé la haine du monde; si vous aviez été du monde, le monde aurait aimé ce qui lui appartenait; » et ailleurs : « Tous ceux, dit l'Apôtre, qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ souffriront la persécution; » et encore : « Je ne cherche point à plaire aux hommes : si je plaisais aux hommes, je ne serais pas serviteur de Dieu; » et le Psalmite : « Ceux qui plaisent aux hommes ont été confondus, parce que Dieu les a rejetés. » C'est dans cet esprit que saint Jérôme, dont je me regarde comme l'héritier pour les calomnies de la haine, dit dans sa lettre à Népotien : « Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ. Il a cessé de plaire aux hommes, et il est devenu le serviteur du Christ. » Le même, écrivant à Asella sur les faux amis, dit : « Je rends grâce à mon Dieu de m'avoir fait digne de la haine du monde; » et au moine Héliodore : « C'est une erreur, mon frère, oui, c'est une erreur de croire que le chrétien puisse jamais éviter la persécution : notre ennemi, comme un lion rugissant, rôde autour de nous et cherche à nous dévorer. Est-ce là une paix? Le voleur est en embuscade et guette les riches. »

Encouragés par ces enseignements et par ces exemples, sachons donc supporter les épreuves avec d'autant plus de confiance qu'elles sont plus injustes. Si elles ne servent pas à nos mérites, elles contribuent du moins, n'en doutons pas, à quelque expiation. Et puisque une divine ordonnance préside à toute chose, que chaque fidèle, au moment de l'épreuve, se console par la pensée qu'il n'est rien que la souveraine bonté de Dieu laisse accomplir en dehors de l'ordre providentiel, et que tout ce qui arrive contrai-

consoletur, quod nihil inordinate fieri unquam summa Dei bonitas permittit, et quod quæcunque perverse fiunt, optimo fine ipse terminat. Unde et ei de omnibus recte dicitur, *fiat voluntas tua*. Quanta denique diligentium Deum illa est ex auctoritate apostolica consolatio, quæ dicit : « Scimus quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum. » Quod diligenter ille sapientissimus attendebat, quum in *Proverbiis* diceret : « Non contristabit justum quidquid ei acciderit. » Ex quo manifeste a justitia eos recedere demonstrat, quicunque pro aliquo suo gravamine his irascuntur, quæ erga se divina dispensatione geri non dubitant; et se propriæ voluntati magis quam divinæ subjiciunt, et ei quod in verbis sonat, *fiat voluntas tua*, desideriis occultis repugnant, divinæ voluntati propriam anteponentes. Vale.

rement à cet ordre, il se charge lui-même de le ramener à bonne fin. Voilà pourquoi il est sage de dire sur toute chose : que votre volonté se fasse. Enfin que de puissantes consolations ceux qui aiment Dieu peuvent trouver dans l'autorité apostolique qui dit : « Nous savons que tout concourt au bien de ceux qui aiment Dieu ! » C'est cette vérité qu'avait en vue le sage des sages, lorsqu'il écrivait dans ses Proverbes : « Le juste ne sera pas attristé, quoi qu'il arrive. » Ainsi démontre-t-il que ceux-là s'écartent des sentiers de la justice, qui s'irritent contre une épreuve qu'ils savent dispensée par la main de Dieu ; hommes soumis à leur propre volonté plutôt qu'à la volonté divine, hommes dont la bouche dit : votre volonté soit faite, mais dont au fond le cœur se révolte, et qui font passer leur volonté avant celle du Seigneur. Adieu.

EPISTOLA SECUNDA

QUÆ EST HELOISSÆ AD PETRUM DEPRECATORIA

ARGUMENTUM

Quum Heloissa quondam Abælardi amica, postea uxor, ac tandem monasterio Paracletensi, quod ipse sibi discipulorum fortunis a fundamentis eduxerat, ab eo præfecta, epistolam ejus ad amicum legisset, hanc ad eum scribit, orans ut de suis periculis vel liberatione ad se rescribat, quo vel luctus, vel gaudii ejus particeps efficiatur. Expostulat etiam quod ad se, post monasticam professionem, non scripserit, quum antea plures amatorias mitteret litteras. Suum denique erga illum tum præteriti temporis turpem et carnalem amorem, tum præsentis castum et spiritualem exponit, ac acerbe queritur se ab illo æque non redamari.

Est autem epistola multis affectibus et querulis planctibus, more femineo, affatim plena : ubi pectus femineum multa eruditione exuberans intueri liceat.

Domino suo, imo patri; conjugi suo, imo fratri; ancilla sua, imo filia; ipsius uxor, imo soror; Abælardo Heloissa.

1. Missam ad amicum pro consolatione epistolam, dilectissime, vestram ad me forte quidam nuper casus attulit. Quam ex ipsa statim tituli fronte vestram esse considerans, tanto ardentius eam cœpi legere, quanto scriptorem ipsum charius amplector, ut cujus rem perdidi, verbis saltem tanquam ejus quadam imagine recreer. Erant, memini, hujus epistolæ verba fere omnia felle et absinthio plena, quæ scilicet nostræ conversionis miserabilem historiam, et tuas, unice, cruces assiduas referebant.

Complesti revera, in epistola illa, quod in exordio ejus amico promisisti, ut videlicet, in comparatione tuarum, suas molestias nullas vel parvas reputaret. Ubi quidem expositis prius magistrorum tuorum in te persecutionibus, deinde in corpus tuum summæ proditionis injuria, ad condiscipulorum quoque tuorum, Alberici videlicet Rhemensis et Lotulfi Lombardi

LETTRE DEUXIÈME

HÉLOISE A ABÉLARD

SOMMAIRE

Héloïse, amante, puis épouse d'Abélard et placée par lui à la tête du monastère du Paraclet, dont il avait jeté les fondements avec l'assistance de ses disciples, ayant lu la lettre qu'il avait adressée à un ami, lui écrit pour le prier de lui faire connaître les dangers qu'il court ou le salut dont il jouit, afin qu'elle puisse s'associer soit à sa peine, soit à sa joie. Elle lui demande avec instances pourquoi il ne lui a plus écrit depuis qu'elle a prononcé ses vœux, quand auparavant il lui adressait tant de lettres d'amour. Elle lui rappelle leur passion d'autrefois, passion charnelle et honteuse; elle lui expose ses sentiments d'aujourd'hui, sentiments spirituels et purs, et elle se plaint avec amertume qu'il n'y réponde pas.

La lettre est celle d'une femme : les élans passionnés, les gémissements, les plaintes y abondent; on y sent aussi une imagination nourrie d'une exubérante érudition.

A son maître, ou plutôt à son père; à son époux, ou plutôt à son frère; sa servante, ou plutôt sa fille; son épouse, ou plutôt sa sœur; à Abélard, Héloïse.

I. La lettre que vous avez, mon bien-aimé, adressée à un ami pour le consoler, un hasard l'a fait venir dernièrement jusqu'à moi. Au seul caractère de la suscription reconnaissant qu'elle était de vous, je la dévorai avec une ardeur égale à ma tendresse pour celui qui l'avait écrite : si j'avais perdu sa personne, ses paroles du moins allaient me rendre en partie son image. Hélas! chaque ligne, pour ainsi dire, de cette lettre encore présente à ma mémoire était pleine de fiel et d'absinthe, car elle retraçait la déplorable histoire de notre conversion et de vos épreuves sans merci ni trêve, ô mon bien suprême.

Vous avez bien rempli la promesse qu'en commençant vous faisiez à votre ami : ses peines, au prix des vôtres, il a pu s'en convaincre, ne sont rien ou peu de chose. Après avoir rappelé les persécutions dirigées contre vous par vos maîtres, et les derniers outrages lâchement infligés à votre corps, vous avez peint l'odieuse jalousie et l'acharnement passionné dont vos condis-

execrabilem invidiam, et infestationem nimiam stylum contulisti. Quorum quidem suggestionibus quid de glorioso illo theologiæ tuæ opere, quid de te ipso quasi in carcere damnato actum sit non prætermisisti. Inde ad abbatis tui fratrumque falsorum machinationem accessisti, et detractiones illas tibi gravissimas duorum illorum pseudoapostolorum a prædictis æmulis in te commotas, atque ad scandalum plerisque subortum de nomine Paracleti oratorio præter consuetudinem imposito; denique ad intolerabiles illas et adhuc continuas in te persecutiones, crudelissimi scilicet illius exactoris, et pessimorum, quos filios nominas, monachorum profectus, miserabilem historiam consummasti.

Quæ cum siccis occulis neminem vel legere vel audire posse æstimem, tanto dolores meos amplius renovarunt, quanto diligentius singula expresserunt et eo magis auxerunt, quo in te adhuc pericula crescere retulisti; ut omnes pariter de vita tua desperare cogamur, et quotidie ultimos illos de nece tua rumores trepidantia nostra corda et palpitantia pectora expectent.

Per ipsum itaque, qui te sibi adhuc quoquo modo protegit, Christum obsecramus, quatenus ancillulas ipsius et tuas, crebris litteris de his, in quibus adhuc fluctuas, naufragiis certificare digneris; ut nos saltem quæ tibi solæ remansimus, doloris vel gaudii participes habeas. Solent etenim dolenti nonnullam afferre consolationem qui condolent, et quodlibet onus pluribus impositum levius sustinetur, sive defertur. Quod si paululum hæc tempestas quieverit, tanto amplius maturandæ sunt litteræ, quanto sunt jucundiores futuræ. De quibuscunque autem nobis scribas, non parvum nobis remedium conferes; hoc saltem uno, quod te nostri memorem esse monstrabis.

II. Quam jucundæ vero sint absentium litteræ amicorum, ipse nos, exemplo proprio, Seneca docet, ad amicum Lucilium quodam loco sic scribens[1]: « Quod frequenter mihi scribis, gratias ago. Nam quo uno modo potes te mihi ostendis. Nunquam epistolam tuam accipio, quin protinus una simus. Si imagines nobis amicorum absentium jucundæ sunt, quæ memoriam renovant, et desiderium absentiæ falso atque inani solatio levant, quanto jucundiores sunt litteræ, quæ amici absentis veras notas afferunt ? » Deo autem gratias, quod hoc saltem modo præsentiam tuam nobis reddere nulla invidia prohiberis, nulla difficultate præpediris : nulla, obsecro, negligentia retarderis.

Scripsisti ad amicum prolixe consolationem epistolæ, et pro adversitatibus

[1] Épit. 40.

ciples aussi, Albéric de Reims et Lotulfe de Lombardie, vous ont poursuivi. Vous n'avez oublié ni ce que leurs cabales ont fait de votre glorieux ouvrage de théologie, ni ce qu'elles ont fait de vous-même, condamné à une sorte de prison. De là vous arrivez aux menées de votre abbé et de vos perfides frères, aux affreuses calomnies de ces deux faux apôtres déchaînés contre vous par ces indignes rivaux, au scandale soulevé dans la foule à propos du nom de Paraclet donné, contre l'usage, à votre oratoire; enfin, arrivant aux vexations intolérables dont votre vie aujourd'hui encore n'a pas cessé d'être l'objet, de la part de ce persécuteur impitoyable et de ces méchants moines que vous appelez vos enfants, vous avez mis le dernier trait à ce déplorable tableau.

Je doute que personne puisse lire ou entendre sans pleurer le récit de telles épreuves. Pour moi, il a renouvelé mes douleurs avec d'autant plus de violence que le détail en était plus exact et plus expressif; que dis-je? il les a augmentées en me montrant vos périls toujours croissants. Voilà donc tout votre troupeau réduit à trembler pour votre vie, et chaque jour nos cœurs émus, nos poitrines palpitantes attendent pour dernier coup la nouvelle de votre mort.

Aussi nous vous en conjurons, au nom de celui qui, pour son service, semble encore vous couvrir de sa protection; au nom du Christ, dont nous sommes, ainsi que de vous-même, les bien petites servantes, daignez nous écrire fréquemment et nous dire les orages au sein desquels vous êtes encore ballotté; que nous du moins, qui vous restons seules au monde, nous puissions partager vos peines et vos joies. D'ordinaire, la sympathie est un allégement à la douleur, et tout fardeau qui pèse sur plusieurs est plus léger à soutenir, plus facile à porter. Que si la tempête vient à se calmer un peu, hâtez-vous d'autant plus d'écrire que les nouvelles seront plus agréables à recevoir. Mais, quel que soit l'objet de vos lettres, elles ne peuvent manquer de nous faire un grand bien, par cela seul qu'elles seront une preuve que vous ne nous oubliez pas.

II. Combien sont agréables à recevoir les lettres d'un ami absent, Sénèque nous l'enseigne par son propre exemple dans le passage où il écrit à Lucilius : Vous m'écrivez souvent, et je vous en remercie; vous vous montrez ainsi à moi de la seule manière qui vous soit possible; je ne reçois jamais une de vos lettres qu'aussitôt nous ne soyons ensemble. Si les portraits de nos amis absents nous sont doux, s'ils ravivent leur souvenir, et, — vaine et trompeuse consolation, — allégent le regret de leur absence, combien plus douces sont les lettres qui nous apportent l'empreinte véritable de l'ami absent. » Grâce à Dieu, ce moyen vous reste encore de nous rendre votre présence; l'envie ne vous l'interdit pas; rien ne s'y oppose : que ce ne soit point de vous, je vous en supplie, que viennent les négligences et les retards.

Vous avez écrit à votre ami une longue lettre de consolation, en vue de ses malheurs sans doute, mais c'est des vôtres que vous lui parlez. Tandis

quidem suis, sed de tuis. Quas videlicet tuas diligenter commemorans, quum ejus intenderes consolationi, nostræ plurimum addidisti desolationi, et dum ejus mederi vulneribus cuperes, nova quædam nobis vulnera doloris inflixisti, et priora auxisti. Sana, obsecro, ipse quæ fecisti, qui quæ alii fecerunt curare satagis. Morem quidem amico et socio gessisti, et tam amicitiæ quam societatis debitum persolvisti; sed majore te debito nobis astrinxisti, quas non tam amicas quam amicissimas, non tam socias quam filias convenit nominari, vel si quod dulcius et sanctius vocabulum potest excogitari.

III. Quanto autem debito te erga eas obligaveris, non argumentis, non testimoniis indiget, ut quasi dubium comprobetur : et si omnes taceant, res ipsa clamat. Hujus quippe loci tu, post Deum, solus es fundator, solus hujus oratorii constructor, solus hujus congregationis ædificator. Nihil hic super alienum ædificasti fundamentum. Totum quod hic est, tua creatio est. Solitudo hæc feris tantum, sive latronibus vacans, nullam hominum habitationem noverat, nullam domum habuerat. In ipsis cubilibus ferarum, in ipsis latibulis latronum, ubi nec nominari Deus solet, divinum erexisti tabernaculum, et Spiritus sancti proprium dedicasti templum. Nihil ad hoc ædificandum ex regum vel principium opibus intulisti, quum plurima posses et maxima, ut quidquid fieret, tibi soli posset ascribi. Clerici sive scholares huc certatim ad disciplinam tuam confluentes omnia ministrabant necessaria; et qui de beneficiis vivebant ecclesiasticis, nec oblationes facere noverant, sed suscipere, et qui manus ad suscipiendum non ad dandum habuerant, hic in oblationibus faciendis prodigi atque importuni fiebant.

Tua itaque, vere tua hæc est proprie in sancto proposito novella plantatio, cujus adhuc teneris maxime plantis frequens, ut proficiant, necessaria est irrigatio. Satis ex ipsa feminei sexus natura debili est hæc plantatio, et est infirma, etiamsi non esset nova. Unde diligentiorem culturam exigit et frequentiorem, juxta illud Apostoli[1] : « Ego plantavi, Apollo rigavit, Deus autem incrementum dedit. » Plantaverat Apostolus atque fundaverat in fide per prædicationis suæ doctrinam Corinthios, quibus scribebat. Rigaverat postmodum eos ipsius Apostoli discipulus Apollo sacris exhortationibus, et sic eis incrementum virtutum divina largita est gratia.

Vitis alienæ vineam, quam non plantasti, in amaritudinem tibi con-

[1] Corinth., I, III, 6.

que vous les rappelez avec exactitude pour le consoler, vous n'avez pas peu ajouté à notre désolation : en voulant panser ses blessures, vous avez ravivé en nous des plaies nouvelles et élargi les anciennes. Guérissez, je vous en conjure, les maux que vous avez faits, puisque vous prenez souci de soigner ceux qui sont faits par d'autres. Vous avez donné satisfaction à un ami, à un compagnon d'études ; vous avez acquitté la dette de l'amitié et de la confraternité. Elle est bien plus pressante, l'obligation que vous avez contractée envers nous ; car nous sommes, nous, non des amies, mais les plus dévouées des amies ; non des compagnes, mais des filles ; oui, c'est le nom qui nous convient, à moins qu'il s'en puisse imaginer un qui soit plus tendre et plus sacré.

III. Si vous pouviez douter de la grandeur de la dette qui vous oblige envers nous, ni les raisons ni les témoignages ne nous manqueraient pour l'établir. Dût tout le monde se taire, les faits parlent assez haut. Après Dieu, vous êtes le seul fondateur de cet asile, le seul architecte de cet oratoire, le seul créateur de cette congrégation. Vous n'avez point bâti sur un fondement étranger. Tout ce qui existe ici est votre ouvrage. Cette solitude, jadis fréquentée seulement par des bêtes féroces et des brigands, n'avait jamais connu d'habitation humaine, n'avait jamais vu de maison. C'est parmi des tanières de bêtes féroces, parmi des repaires de brigands, là où d'ordinaire le nom de Dieu n'est pas même prononcé, que vous avez élevé un divin tabernacle et dédié un temple au Saint-Esprit. Pour l'édifier, vous n'avez rien emprunté aux richesses des rois et des princes, auxquels vous pouviez tout demander, dont vous pouviez tout obtenir ; vous avez voulu que rien de ce qui se ferait ne pût être attribué qu'à vous. Ce sont les élèves et les écoliers qui, s'empressant à vos leçons, vous fournissaient toutes les ressources nécessaires. Ceux-là mêmes qui vivaient des bénéfices de l'Église, qui ne savaient guère que recevoir des offrandes et non en faire, ceux qui jusqu'alors avaient eu des mains pour prendre, non pour donner, devenaient pour vous prodigues et importuns dans leurs libéralités.

Elle est donc à vous, bien à vous, cette plantation nouvelle dans le champ du Seigneur, cette plantation toute remplie de jeunes rejetons, qui, pour profiter, ne demandent qu'à être arrosés. Par la nature même de son sexe, elle est débile ; ne fût-elle pas nouvelle, à ce titre seul, elle serait faible. Aussi exige-t-elle une culture plus attentive et plus assidue, selon la parole de l'Apôtre : « J'ai planté, Apollon a arrosé ; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. » L'Apôtre, par les enseignements de sa prédication, avait planté et établi dans la foi les Corinthiens auxquels il écrivait ; Apollon, son disciple, les avait ensuite arrosés par ses saintes exhortations, et c'est alors que la grâce divine avait donné à leurs vertus de croître.

C'est vainement que vous cultivez cette vigne que vous n'avez pas plantée de votre main, et dont la douceur a tourné pour vous en amertume ; vos admonitions incessantes sont stériles, vos sacrés entretiens, inutiles. Songez

versam, admonitionibus sæpe cassis, et sacris frustra sermonibus excolis. Quid tuæ debeas attende, qui sic curam impendis alienæ. Doces et admones rebelles, nec proficis. Frustra ante porcos divini eloquii margaritas spargis. Qui obstinatis tanta impendis, quid obedientibus debeas considera. Qui tanta hostibus largiris, quid filiabus debeas meditare. Atque ut cæteras omittam, quanto erga me te obligaveris debito, pensa : ut quod devotis communiter debes feminis, unicæ tuæ devotius solvas.

Quot autem et quantos tractatus in doctrina, vel exhortatione, seu etiam consolatione sanctarum feminarum sancti Patres consummaverint, et quanta eos diligentia composuerint, tua melius excellentia quam nostra parvitas novit. Unde non mediocri admiratione nostræ tenera conversionis initia tua jam dudum oblivio movit, quod nec reverentia Dei, nec amore nostri, nec sanctorum Patrum exemplis admonitus fluctuantem me et jam diutino mœrore confectam, vel sermone præsentem, vel epistola absentem consolari tentaveris. Cui quidem tanto te majore debito noveris obligatum, quanto te amplius nuptialis fœdere sacramenti constat esse astrictum; et eo te magis mihi obnoxium, quo te semper, ut omnibus patet, immoderato amore complexa sum.

IV. Nosti, charissime, noverunt omnes, quanta in te amiserim, et quam miserabili casu summa et ubique nota proditio meipsam quoque mihi tecum abstulerit, et incomparabiliter major sit dolor ex amissionis modo quam ex damno. Quo vero major est dolendi causa, majora sunt consolationis adhibenda remedia, non utique ab alio, sed a teipso, ut qui solus es in causa dolendi, solus sis in gratia consolandi. Solus quippe es qui me contristare, qui me lætificare, seu consolari valeas. Et solus es qui plurimum in mihi debeas, et tunc maxime quum universa quæ jusseris in tantum impleverim, ut quum te in aliquo offendere non possem, meipsam pro jussu tuo perdere sustinerem. Et quod majus est, dictuque mirabile, in tantam versus est amor insaniam, ut quod solum appetebat, hoc ipse sibi sine spe recuperationis auferret, quum ad tuam statim jussionem tam habitum ipsa quam animum immutarem : ut te tam corporis mei quam animi unicum possessorem ostenderem. Nihil unquam (Deus sit) in te nisi te requisivi; te pure, non tua concupiscens. Non matrimonii fœdera, non dotes aliqua expectavi, non denique meas voluptates aut voluntates, sed tuas, sicut ipse nosti, adimplere studui. Et si uxoris nomen sanctius ac validius videtur, dulcius mihi semper extitit amicæ vocabulum; aut, si non indigneris, concubinæ vel scorti; ut quo me videlicet pro te amplius humiliarem, ampliorem apud

à ce que vous devez à la vôtre, au lieu de consacrer ainsi vos soins à celle d'autrui. Vous enseignez, vous prêchez des rebelles : peine perdue. Vainement vous semez devant des pourceaux les perles de votre divine éloquence; vous vous prodiguez à des âmes endurcies. Considérez plutôt ce que vous devez à des cœurs dociles. Vous vous donnez à des ennemis ; pensez à ce que vous devez à vos filles. Et sans parler de mes sœurs, pesez le poids de la dette que vous avez contractée envers moi : peut-être mettrez-vous plus de zèle à vous acquitter vis-à-vis de toutes ces femmes qui se sont données à Dieu dans la personne de celle qui s'est donnée exclusivement à vous.

Combien de graves traités les saints Pères ont adressés à de saintes femmes pour les éclairer, pour les encourager, ou même pour les consoler; quel soin ils ont mis à les écrire, votre science supérieure le sait mieux que notre humble ignorance. Quel n'est donc pas mon étonnement de voir que depuis longtemps déjà vous avez mis en oubli l'œuvre commencée à peine et encore mal assurée de notre conversion. Sentiment de respect pour Dieu, d'amour pour nous, exemples des saints Pères, rien, quand mon âme chancelle, quand le poids d'une douleur invétérée l'accable, rien ne vous a inspiré la pensée de venir me fortifier par vos entretiens, ou du moins de me consoler de loin par une lettre ! Et cependant, vous ne l'ignorez pas, l'obligation qui vous lie envers moi, le sacrement du mariage, nous enchaîne l'un à l'autre : nœud d'autant plus étroit pour vous que je vous ai toujours aimé, à la face du ciel et de la terre, d'un amour sans bornes.

IV. Vous savez, mon bien-aimé, et nul n'ignore tout ce que j'ai perdu en vous ; vous savez par quel déplorable coup l'indigne et publique trahison dont vous avez été victime m'a retranchée du monde en même temps que vous-même, et que ce qui cause incomparablement ma plus grande douleur, c'est moins la manière dont je vous ai perdu que de vous avoir perdu. Plus poignante est ma peine, plus elle réclame de puissantes consolations. Au moins n'est-ce point un autre, c'est vous, vous, seul sujet de mes souffrances, qui pouvez seul en être le consolateur. Unique objet de ma tristesse, il n'est que vous qui puissiez me rendre la joie ou m'apporter quelque soulagement. Vous êtes le seul pour qui ce soit un pressant devoir : car toutes vos volontés, je les ai aveuglément accomplies. Ne pouvant vous résister en rien, j'ai eu le courage, sur un mot, de me perdre moi-même. J'ai fait plus encore : étrange chose ! mon amour s'est tourné en délire; ce qui était l'unique objet de ses ardeurs, il l'a sacrifié sans espérance de le recouvrer jamais. Par votre ordre, j'ai pris avec un autre habit un autre cœur, afin de vous montrer que vous étiez le maître unique de mon cœur aussi bien que de mon corps. Jamais, Dieu m'en est témoin, je n'ai cherché en vous que vous-même ; c'est vous seul, non vos biens que j'aimais. Je n'ai songé ni aux conditions du mariage, ni à un douaire quelconque, ni à mes jouissances, ni à mes volontés personnelles. Ce sont les vôtres, vous le savez, que j'ai eu à cœur de satisfaire. Bien que le nom d'épouse paraisse et plus sacré et plus

te consequerer gratiam, et sic etiam excellentiæ tuæ gloriam minus læderem.

Quod et tu ipse, tui gratia, oblitus penitus non fuisti, in ea, quam supra memini, *ad Amicum* epistola pro consolatione directa; ubi et rationes nonnullas, quibus te a conjugio nostro infaustis thalamis revocare conabar, exponere non es dedignatus, sed plerisque tacitis, quibus amorem conjugio, libertatem vinculo præferebam. Deum testem invoco, si me Augustus, universo præsidens mundo, matrimonii honore dignaretur, totumque mihi orbem confirmaret in perpetuo præsidendum, carius mihi et dignius videretur tua dici meretrix, quam illius imperatrix. Non enim quo quisque ditior sive potentior, ideo et melior; fortunæ illud est, hoc virtutis.

Nec se minime venalem æstimet esse quæ libentius ditiori quam pauperi nubit, et plus in marito sua quam ipsum concupiscit. Certe quamcunque ad nuptias hæc concupiscentia ducit, merces ei potius quam gratia debetur. Certum quippe est eam res ipsas, non hominem sequi, et se, si posset, velle prostituere ditiori. Sicut inductio illa Aspasiæ philosophæ apud socraticum Æschinem cum Xenophonte et uxore ejus habita manifeste convincit. Quam quidem inductionem quum prædicta philosopha ad reconciliandos invicem illos proposuisset, tali fine ipsam conclusi : « Quia nisi hoc peregeritis, ut neque vir melior, neque femina in terris lectior sit, profecto semper id quod optimum putabis esse multo maxime requiretis, ut et tu maritus sis quam optimæ, et hæc quam optimo viro nupta sit. » Sancta profecto hæc et plus quam philosophica est sententia, ipsius potius sophiæ quam philosophiæ dicenda. Sanctus hic error, et beata fallacia in conjugatis, ut perfecta dilectio illæsa custodiat matrimonii fœdera non tam corporum continentia, quam animorum pudicitia.

V. At quod error cæteris, veritas mihi manifesta contulerat, quum quod illæ videlicet de suis æstimarent maritis, hoc ego de te, hoc mundus universus non tam crederet quam sciret ; ut tanto verior in te meus amor existeret, quanto ob errore longius absisteret. Quis etenim regum aut philosophorum tuam exæquare famam poterat ? Quæ te regio, aut civitas, seu villa videre non æstuabat? Quis te, rogo, in publicum procedentem conspicere non festinabat, ac discedentem collo erecto, oculis directis non insectabatur? Quæ conjugata, quæ virgo non concupiscebat absentem, et non exardebat in præsentem? Quæ regina vel præpotens femina gaudiis meis non invidebat vel thalamis ?

fort, un autre a toujours été plus doux à mon cœur, celui de votre maîtresse, ou même, laissez-moi le dire, celui de votre concubine et de votre fille de joie; il me semblait que, plus je me ferais humble pour vous, plus je m'acquerrais de titres à votre amour, moins j'entraverais votre glorieuse destinée.

Vous-même, en parlant de vous, vous n'avez pas tout à fait oublié ces sentiments dans votre lettre de consolation à un ami. Vous n'avez pas dédaigné de rappeler quelques-unes des raisons par lesquelles je m'efforçais de vous détourner d'un fatal hymen, mais vous avez passé sous silence presque toutes celles qui me faisaient préférer l'amour au mariage, la liberté à une chaîne. J'en prends Dieu à témoin, Auguste, le maître du monde, m'eût-il jugée digne de l'honneur de son alliance et à jamais assuré l'empire de l'univers, le nom de courtisane avec vous m'aurait paru plus doux et plus noble que le nom d'impératrice avec lui ; car ce n'est ni la richesse ni la puissance qui fait la grandeur : la richesse et la puissance sont l'effet de la fortune; la grandeur dépend du mérite.

C'est se vendre, que d'épouser un riche de préférence à un pauvre, que de chercher dans un époux les avantages de son rang plutôt que lui-même. Certes, celle qu'une telle convoitise conduit au mariage mérite d'être payée plutôt qu'aimée ; car il est clair que c'est à la fortune qu'elle est attachée, non à la personne, et qu'elle n'eût demandé, l'occasion échéant, qu'à se prostituer à un plus riche. Telle est la conclusion évidente du raisonnement de la sage Aspasie dans son entretien avec Xénophon et sa femme, entretien rapporté par Eschine, disciple de Socrate. Cette femme philosophe, qui s'était proposé de réconcilier les deux époux, conclut en ces termes : « Dès le moment que vous aurez réalisé ce point, qu'il n'y ait pas sur la terre d'homme supérieur, ni de femme plus aimable, vous n'aurez d'autre ambition que le bonheur qui vous paraîtra le bonheur suprême : vous, d'être le mari de la meilleure des femmes; vous, la femme du meilleur des maris. » Sainte morale assurément et plus que philosophique. Ou plutôt, non, ce n'est pas la philosophie qui parle, c'est la sagesse même! Sainte erreur, heureuse tromperie entre des époux, quand une sympathie parfaite garde intacts les liens du mariage, moins par la continence des corps que par la pudeur des âmes!

V. Mais ce que l'erreur persuade aux autres femmes, la vérité la plus claire me l'avait démontré. En effet, ce qu'elles seules pouvaient penser de leur époux, le monde entier le pensait de vous ; que dis-je? le savait de vous comme moi-même ; en sorte que mon amour pour vous était d'autant plus sincère, qu'il était plus loin de l'erreur. Était-il, en effet, un roi, un philosophe, dont la renommée pût être égalée à la vôtre? Quelle contrée, quelle cité, quel village n'était agité du désir de vous voir? Paraissiez-vous en public, qui, je le demande, ne se précipitait pour vous voir; qui, lorsque vous vous retiriez, ne vous suivait le cou tendu, le regard avide? Quelle épouse, quelle fille ne brûlait pour vous en votre absence, et ne s'embrasait à votre vue? Quelle reine, quelle princesse n'a point envié et mes joies et mon lit?

Duo autem, fateor, tibi specialiter inerant, quibus feminarum quarumlibet animos statim allicere poteras : dictandi videlicet, et cantandi gratia; quæ cæteros minime philosophos assecutos esse novimus. Quibus quidem, quasi ludo quodam, laborem exercitii recreans philosophici, pleraque amatorio metro vel rhythmo composita reliquisti carmina, quæ præ nimia suavitate tam dictaminis quam cantus sæpius frequentata, tuum in ore omnium nomen incessanter tenebant : ut etiam illitteratos melodiæ dulcedo tui non sineret immemores esse. Atque hinc maxime in amorem tui feminæ suspirabant. Et quum horum pars maxima carminum nostros decantaret amores, multis me regionibus brevi tempore nuntiavit, et multarum in me feminarum accendit invidiam.

Quod enim bonum animi vel corporis tuam non exornabat adolescentiam? Quam tunc mihi invidentem, nunc tantis privatæ deliciis compati calamitas mea non compellat ? Quem vel quam, licet hostem primitus, debita copatio mihi nunc non emolliat ! Quæ plurimum nocens, plurimum, ut nosti, sum innocens. Non enim rei effectus, sed efficientis affectus in crimine est; nec quæ fiunt, sed quo animo fiunt, æquitas pensat. Quem autem animum in te semper habuerim, solus qui expertus es judicare potes. Tuo examini cuncta committo, tuo per omnia cedo testimonio.

VI. Dic unum, si vales, cur post conversionem nostram, quam tu solus facere decrevisti, in tantam tibi negligentiam atque oblivionem venerim, ut nec colloquio præsentis recreer, nec absentis epistola consoler : dic, inquam, si vales, aut ego quod sentio, imo quod omnes suspicantur dicam. Concupiscentia te mihi potius quam amicitia sociavit, libidinis ardor potius quam amor. Ubi igitur quod desiderabas cessavit, quidquid propter hoc exhibebas pariter evanuit. Hæc, dilectissime, non tam mea est quam omnium conjectura, non tam specialis quam communis, non tam privata quam publica. Utinam mihi soli sic videretur, atque aliquos in excusationem sui amor tuus inveniret, per quos dolor meus paululum resideret. Utinam occasiones fingere possem, quibus, te excusando, mei quoquo modo tegerem vilitatem.

Attende, obsecro, quæ requiro; et parva hæc videbis et tibi facillima. Dum tui præsentia fraudor, verborum saltem votis, quorum tibi copia est, tuæ mihi imaginis præsenta dulcedinem. Frustra te in rebus dapsilem expecto, si in verbis avarum sustineo. Nunc vero plurimum a te me promereri credideram, quum omnia propter te compleverim, nunc in tuo maxime perse-

Vous aviez, entre tous, deux talents faits pour séduire dès l'abord le cœur de toutes les femmes : le talent du poëte et celui du chanteur; je ne sache pas que jamais philosophe les ait possédés au même degré. C'est grâce à ces dons que, pour vous délasser de vos travaux philosophiques, vous avez composé tant de vers et de chants d'amour qui partout répétés, à cause de la grâce sans égale de la poésie et de la musique, tenaient incessamment votre nom sur les lèvres de tout le monde; la douceur seule de la mélodie empêchait les ignorants mêmes de les oublier. C'était là surtout ce qui faisait soupirer pour vous le cœur des femmes. Et ces vers, célébrant en très-grande partie nos amours, ne tardèrent pas à répandre mon nom en maints pays et à rendre plus vives bien des jalousies de femmes.

En effet, quels avantages de l'esprit et du corps n'embellissaient votre jeunesse? Parmi les femmes qui enviaient alors mon bonheur, en est-il une aujourd'hui, qui, me sachant privée de telles délices, ne compatirait à mon infortune? Quel est celui, quelle est celle dont le cœur, fût-ce le cœur d'un ennemi, ne s'attendrirait pour moi d'un juste sentiment de pitié? Bien coupable sans doute, je suis aussi, vous le savez, bien innocente; car le crime est dans l'intention, non dans le fait. Ce n'est pas l'acte en lui-même, c'est la pensée qui a inspiré l'acte, que pèse l'équité. De quels sentiments j'ai toujours été animée pour vous, vous qui les avez éprouvés, vous pouvez seul en juger. Je remets tout en votre balance, je m'abandonne à votre décision.

VI. Dites-moi seulement, si vous le pouvez, pourquoi, depuis ma retraite que vous seul avez décidée, vous en êtes venu à me négliger, à m'oublier si bien, qu'il ne m'a été donné ni de vous entendre pour retremper mon courage, ni de vous lire pour me consoler de votre absence; dites-le-moi, je le répète, si vous le pouvez, ou je dirai, moi, ce que je pense et ce qui est sur les lèvres de tout le monde. C'est la concupiscence plutôt que la tendresse qui vous a attaché à moi, c'est l'ardeur des sens plutôt que l'amour; et voilà pourquoi, vos désirs une fois éteints, toutes les démonstrations qu'ils inspiraient se sont évanouies avec eux. Cette supposition, mon bien-aimé, n'est pas mienne, elle est celle de la foule; ce n'est pas une opinion personnelle, c'est la pensée générale; ce n'est pas un sentiment particulier, c'est l'idée de tout le monde. Plût à Dieu qu'elle me fût propre, et que votre amour trouvât des défenseurs dont les arguments pussent faire tomber ma douleur! Plût à Dieu que je pusse imaginer des raisons pour vous excuser, et du même coup justifier votre servante!

Considérez, je vous en supplie, ce que je demande : c'est si peu de chose, et chose si facile. Si votre présence m'est dérobée, que la tendresse de votre langage, — une lettre vous coûte si peu, — me rende du moins la douceur de votre image. Puis-je espérer de vous trouver libéral dans les choses, quand je vous vois avare de paroles? J'avais cru jusqu'ici m'être assuré bien

verans obsequio. Quam quidem juvenculam ad monasticæ conversationis asperitatem non religionis devotio, sed tua tantum pertraxit jussio ; ubi si nihil a te promerear, quam frustra laborem dijudica. Nulla mihi super hoc merces expectanda est a Deo, cujus adhuc amore nihil me constat egisse.

Properantem te ad Deum secuta sum habitu, imo præcessi. Quas enim memor uxoris Loth retro conversæ, prius me sacris vestibus et professione monastica quam teipsum Deo mancipasti. In quo, fateor, uno minus de te me confidere vehementer dolui atque erubui. Ego autem (Deus scit) ad Vulcania loca te properantem præcedere vel sequi pro jussu tuo minime dubitarem. Non enim mecum animus meus, sed tecum erat. Sed et nunc maxime si tecum non est, nusquam est. Esse vero sine te nequaquam potest. Sed ut tecum bene sit, age, obsecro. Bene autem tecum fuerit, si te propitium invenerit, si gratiam referas pro gratia, modica pro magnis, verba pro rebus. Utinam, dilecte, tua de me dilectio minus confideret, ut sollicitior esset! Sed quo te amplius nunc securum reddidi, negligentiorem sustineo.

Memento, obsecro, quæ fecerim, et quanta debeas attende. Dum tecum carnali fruerer voluptate, utrum id amore, vel libidine agerem, incertum pluribus habebatur. Nunc autem finis indicat quo id inchoaverim principio. Omnes denique mihi voluptates interdixi, ut tuæ parerem voluntati. Nihil mihi reservavi, nisi sic tuam nunc præcipue fieri. Quæ vero tua sit iniquitas perpende, si merenti amplius persolvis minus, imo nihil penitus : præsertim quum parvum sit quod exigeris, et tibi facillimum.

Per ipsum itaque, cui te obtulisti, Deum te obsecro, ut, quoquo modo potes, tuam mihi præsentiam reddas, consolationem videlicet mihi aliquam rescribendo, hoc saltem pacto, ut sic recreata divino alacrior vacem obsequio. Quum me ad temporales olim voluptates expeteres, crebris me epistolis visitabas, frequenti carmine tuam in ore omnium Heloissam ponebas. Me plateæ omnes, me domus singulæ resonabant. Quanto autem rectius me nunc in Deum, quam tunc in libidinem excitares ! Perpende, obsecro, quæ debes, attende quæ postulo; et longam epistolam brevi fine concludo : vale, unice.

des titres à vos égards, ayant tout fait pour vous, et ne persévérant dans la retraite que pour vous obéir : car ce n'est pas la vocation, c'est votre volonté, oui, votre volonté seule qui, jeune, m'a jetée dans les austérités de la profession monastique. Si vous ne m'en tenez aucun compte, voyez combien le sacrifice aura été vain, car je n'ai point de récompense à attendre de Dieu; je n'ai encore rien fait pour lui.

Lorsque vous êtes allé à Dieu, je vous ai suivi, que dis-je? je vous ai précédé; comme si le souvenir de la femme de Loth et le regard qu'elle jeta derrière elle vous préoccupait, vous m'avez fait la première revêtir l'habit et prêter les vœux monastiques, vous m'avez enchaînée à Dieu avant vous-même. Cette défiance, la seule que vous m'ayez jamais témoignée, me pénétra, je l'avoue, de douleur et de honte; moi qui, sur un mot, Dieu le sait, vous aurais, sans hésiter, précédé ou suivi jusque dans les abîmes enflammés des enfers! car mon cœur n'était plus avec moi, mais avec vous. Et si, aujourd'hui plus que jamais, il n'est pas avec vous, il n'est nulle part. Ou plutôt il ne peut être nulle part sans vous. Mais faites qu'il soit bien avec vous, je vous en supplie. Et il sera bien avec vous, s'il vous trouve bienveillant, si vous lui rendez amour pour amour, peu pour beaucoup, des mots pour des choses. Plût à Dieu, mon bien-aimé, que vous fussiez moins sûr de ma tendresse! vous seriez plus inquiet. Mais plus je vous ai donné de sécurité, plus j'ai encouru votre négligence.

Ah! rappelez-vous, je vous en supplie, ce que j'ai fait, et songez à ce que vous me devez. Tandis que je goûtais avec vous les plaisirs de la chair, on a pu se demander si c'était la voix de l'amour que je suivais ou celle du plaisir. On peut voir maintenant à quels sentiments j'ai, dès le principe, obéi. Pour condescendre à votre volonté, j'en suis arrivée à m'interdire tous les plaisirs; je ne me suis rien réservé de moi-même, rien que le droit de me faire toute à vous. Quelle injustice de votre part, voyez donc, si vous accordez de moins en moins à qui mérite de plus en plus, si vous refusez absolument tout, quand on vous demande si peu de chose et une chose si facile!

Au nom donc de celui auquel vous vous êtes consacré, au nom de Dieu même, je vous en supplie, rendez-moi votre présence, autant qu'il est possible, en m'envoyant quelques lignes de consolation. Si vous ne le faites à cause de moi, faites-le du moins pour que, puisant dans votre langage des forces nouvelles, je vaque avec plus de ferveur au service de Dieu. Quand jadis vos vœux ardents me conviaient aux voluptés du monde, vous me visitiez coup sur coup par vos lettres, et vos vers mettaient sans cesse le nom de votre Héloïse sur les lèvres de la foule; oui, c'était de mon nom que retentissaient toutes les places, de mon nom, toutes les demeures. Combien il serait mieux aujourd'hui d'exciter à l'amour de Dieu celle que vous provoquiez alors à l'amour du plaisir! Encore une fois, je vous en supplie, pesez ce que vous devez, considérez ce que je demande, et je termine d'un mot cette longue lettre : adieu, mon tout.

EPISTOLA TERTIA

QUÆ EST RESCRIPTUM PETRI AD HELOISSAM

ARGUMENTUM

Superiori epistolæ Heloissæ respondet Abælardus, ac se candide excusat, quod tanto tempore ad illam non scripserit, minime de incuria in eam venisse : sed quod de prudentia, doctrina, pietate, et religione ejus tantum confideret, ut eam vel exhortatione, vel consolatione non indigere crederet. Monet autem ut ad se rescribat, quid sibi exhortationis vel consolationis divinæ ab eo rescribi velit : et ipso ejus desiderio faciet satis. Rogat eam, ut tam ipsa quam sacer ejus virginum ac viduarum chorus se apud Deum precibus juvet. Quantas apud ipsum vires oratio maxime uxorum pro viris habeat, luculenter ex Scripturarum auctoritate disserens, et commemoratis precibus, quæ hactenus in ipso monasterio pro se a sacris feminis fierent ad Deum singulis horis canonicis, alias item quæ pro salute absentis fiant instituit. Præterea rogat ut quocunque modo vel loco eum ex hac vita migrare contingeret, defuncti corpus ad Paracletense cœnobium deferri ibique sepeliri curaret.

Heloissæ dilectissimæ sorori suæ in Christo Abælardus frater ejus in ipso.

I. Quod, post nostram a seculo ad Deum conversionem, nondum tibi aliquid consolationis vel exhortationis scripserim, non negligentiæ meæ, sed tuæ, de qua semper plurimum confido, prudentiæ imputandum est. Non enim eam his indigere credidi, cui abundanter quæ necessaria sunt divina gratia impertivit ; ut tam verbis quam exemplis errantes valeas docere, pusillanimes consolari, trepidos exhortari, sicut et facere jam dudum consuevisti, quum sub abbatissa prioratum obtineres. Quod si nunc tanta diligentia tuis provideas filiabus, quanta tunc sororibus, satis esse credimus, ut jam omnino superfluam doctrinam vel exhortationem nostram arbitremur. Sin autem humilitati tuæ aliter videtur, et in iis etiam quæ ad Deum pertinent magisterio nostro atque scriptis indiges, super his quæ velis scribe mihi, ut ad ipsam rescribam prout Dominus mihi annuerit.

LETTRE TROISIÈME

ABÉLARD A HÉLOISE

SOMMAIRE

Abélard, répondant à la lettre précédente, proteste que son silence si prolongé n'est point l'effet de la négligence ou de l'oubli, mais de la confiance qu'il a toujours eue en la sagesse d'Héloïse, en ses lumières, en sa piété, en ses mœurs irréprochables, confiance si grande, qu'il n'a jamais cru qu'elle pût avoir besoin de conseils ou de consolations. Il la prie de s'expliquer clairement au sujet des règles et des consolations qu'elle réclame de lui, et il s'engage à répondre à ses vœux. Il la conjure, elle et la sainte communauté de ses sœurs, vierges et veuves, de lui concilier, par leurs prières, l'assistance divine. Il lui démontre par l'autorité des saintes Écritures, combien les prières sont puissantes auprès de Dieu, et particulièrement les prières des femmes implorant pour leur époux. Il lui dicte ensuite la formule de la prière dont il voudrait que les religieuses fissent usage, dans le couvent, à des heures réglées, pour le salut de leur fondateur absent. Il lui demande enfin de vouloir bien, de quelque manière et en quelque endroit qu'il sorte de cette vie, prendre le soin de faire transporter et enterrer ses restes au Paraclet.

A Héloïse sa très-chère sœur en Jésus-Christ, Abélard son frère en Jésus-Christ.

I. Si, depuis que nous avons quitté le siècle pour Dieu, je ne vous ai pas encore adressé un mot de consolation ou d'exhortation, ce n'est point à ma négligence qu'il en faut attribuer la cause, mais à votre sagesse dans laquelle j'ai toujours eu une absolue confiance. Je n'ai point cru qu'aucun de ces secours fût nécessaire à celle à qui Dieu a départi tous les dons de sa grâce, à celle qui, par ses paroles, par ses exemples, est capable elle-même d'éclairer les esprits troublés, de soutenir les cœurs faibles, de réchauffer ceux qui s'attiédissent. C'est ce que vous saviez faire il y a déjà longtemps, alors que vous n'étiez encore que prieure obéissant à une abbesse. Aujourd'hui, dès le moment que vous veillez sur vos filles avec autant de zèle que jadis sur vos sœurs, c'est assez pour m'autoriser à penser qu'instructions ou exhortations de ma part ne peuvent être que superflues. Toutefois, si votre humilité en jugeait autrement, et si, même dans les choses qui regardent le ciel, vous éprouviez le besoin d'avoir notre direction et nos conseils écrits, mandez-nous sur quel sujet vous voulez que je vous éclaire, je répondrai selon que le Seigneur m'en donnera le moyen.

II. Deo autem gratias, qui gravissimorum et assiduorum periculorum meorum sollicitudinem vestris cordibus inspirans, afflictionis meæ participes vos fecit; ut orationum suffragio vestrarum divina miseratio me protegat, et velociter Satanam sub pedibus nostris conterat. Ad hoc autem præcipue *Psalterium*, quod a me sollicite requisisti, soror in seculo quandam chara, nunc in Christo charissima, mittere maturavi. In quo videlicet, pro nostris magnis et multis excessibus, et quotidiana periculorum meorum instantia, juge Domino sacrificium immoles orationum.

Quantum autem locum apud Deum et sanctos ejus fidelium orationes obtineant, et maxime mulierum pro charis suis, et uxorum pro viris, multa nobis occurrunt testimonia et exempla. Quod diligenter attendens Apostolus, sine intermissione orare nos admonet. Legimus Dominum Moysi dixisse[1] : « Dimitte me ut irascatur furor meus. » Et Jeremiæ[2] : « Tu vero, inquit, noli orare pro populo hoc, et non obsistas mihi. » Ex quibus videlicet verbis manifeste Dominus ipse profitetur orationes sanctorum quasi quoddam frenum iræ ipsius immittere, quo scilicet ipsa coerceatur, ne quantum merita peccantium exigunt, ipsa in eos sæviat. Ut quem ad vindictam justitia quasi spontaneum ducit, amicorum supplicatio flectat, et tanquam invitum quasi vi quadam retineat. Sic quippe oranti vel oraturo dicitur[3] : « Dimitte me, et ne obsistas mihi. » Præcipit Dominus ne oretur pro impiis. Orat justus, Domino prohibente, et ab ipso impetrat quod postulat, et irati judicis sententiam immutat. Sic quippe de Moyse subjunctum est[4] : « Et placatus factus est Dominus de malignitate quam dixit facere populo suo. »

Scriptum est alibi de universis operibus Dei[5] : « Dixit, et facta sunt. » Hoc autem loco et dixisse memoratur quod de afflictione populus meruerat, et virtute orationis præventus, non implesse quod dixerat. Attende itaque quanta sit orationis virtus, si quod jubemur oremus, quando id quod orare prophetam Deus prohibuit, orando tamen obtinuit, et ab eo quod dixerat eum avertit. Cui et alius propheta dicit[6] : « Et quum iratus fueris, misericordiæ recordaberis. »

Audiant id atque advertant principes terreni, qui occasione præpositæ et edictæ justitiæ suæ, obstinati magis quam justi reperiuntur, et se remissos videri erubescunt, si misericordes fiant, et mendaces, si edictum suum mutent, vel quod minus provide statuerunt, non impleant, et si verba rebus emendent. Quos quidem recte dixerim Jephthæ comparandos, qui quod stulte voverat stultius adimplens, unicam interfecit.

[1] Thessal., II, 7. — [2] Exod., XXXII, 10. — [3] Jérém., VII, 16. — [4] Exod., XXXII, 10. — [5] Psalm., XXXII, 9. — [6] Habacuc, III, 2.

II. Je rends grâce à Dieu, qui inspire à vos cœurs tant de sollicitude pour mes cruelles et incessantes épreuves, et qui vous fait participer à mon affliction. Faites, par l'assistance de vos prières, que la miséricorde divine me protége et écrase bientôt Satan sous nos pieds. A cet effet, j'ai hâte de vous envoyer le Psautier que vous me demandez avec tant d'instance, ô sœur jadis si chère dans le siècle, mais bien plus chère aujourd'hui en Jésus-Christ : qu'il vous serve à offrir au Seigneur un perpétuel holocauste de prières, pour expier nos grands et si nombreux péchés, pour conjurer les périls dont je suis journellement menacé !

Quel mérite ont auprès de Dieu et des saints les prières de ses fidèles, surtout les prières des femmes, pour ceux qui leur sont chers, et des épouses pour leurs époux : les témoignages et les exemples qui le prouvent se présentent en foule à ma mémoire. C'est dans la conviction de cette efficacité que l'Apôtre nous recommande de prier sans cesse. Nous lisons que le Seigneur dit à Moïse : « Laisse-moi, afin que ma fureur s'embrase ; » et à Jérémie : « Cesse d'intercéder pour ce peuple et ne me fais point obstacle. » Par ces paroles, le Seigneur déclare lui-même manifestement que les prières des saints mettent, pour ainsi dire, à sa colère un frein qui l'enchaîne, et l'empêche de sévir contre les coupables dans la mesure de leurs fautes. La justice le conduit naturellement à la répression ; mais les supplications des fidèles fléchissent son cœur, et lui faisant, en quelque sorte, violence, l'arrêtent malgré lui. Il sera dit, en effet, à celui qui prie ou qui priera : « Laisse-moi et ne me fais point obstacle. » Le Seigneur ordonne de ne pas prier pour les impies. Le juste prie malgré la défense du Seigneur, et il obtient de lui ce qu'il demande, et il change la sentence du juge irrité. Car il est ajouté, à propos de Moïse : « Et le Seigneur apaisé suspendit la punition qu'il voulait infliger à son peuple. »

Il est écrit ailleurs, touchant la création du monde : « Il dit, et le monde fut. » Mais ici on rapporte qu'il avait dit le châtiment que son peuple avait mérité, et, arrêté par la vertu de la prière, il n'accomplit pas ce qu'il avait dit. Voyez donc quelle est la vertu de la prière, si nous prions dans le sens qui nous est prescrit, puisque ce que le Seigneur avait défendu au prophète de lui demander par sa prière, sa prière l'obtint et le détourna de ce qu'il avait prononcé. Un autre prophète lui dit encore : « Et lorsque vous serez irrité, Seigneur, souvenez-vous de votre miséricorde ! »

Qu'ils écoutent, qu'ils s'instruisent les grands de la terre qui poursuivent avec plus d'obstination que de justice les infractions faites à leurs arrêts, qui craindraient d'être taxés de faiblesse s'ils étaient miséricordieux, et de mensonge, s'ils changeaient quelque chose à une décision, ou s'ils n'exécutaient pas une mesure imprévoyante, bien que les faits en vinssent modifier les termes : insensés, et bien dignes, en vérité, d'être comparés à Jephté qui, après avoir fait un vœu inspiré par la folie, l'exécuta plus follement encore et sacrifia sa fille unique.

Qui vero, ejus membrum fieri cupit, tunc cum psalmista dicit[1]: « Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine. » — « Misericordia, sicut scriptum est[2], judicium exaltat, » attendens quod alibi Scriptura comminatur[3], « judicium sine misericordia in eum qui misericordiam non facit. »

Quod diligenter ipse Psalmista considerans, ad supplicationem uxoris Nabal Carmeli, juramentum quod ex justitia fecerat, de viro ejus scilicet et ipsius domo delenda, per misericordiam cassavit. Orationem itaque justitiæ prætulit, et quod vir deliquerat, supplicatio uxoris delevit.

In quo quidem tibi, soror, exemplum proponitur, et securitas datur, ut, si hujus oratio apud hominem tantum obtinuit, quid apud Deum tua pro me audeat instruaris. Plus quippe Deus, qui pater est noster, filios diligit, quam David feminam supplicantem. Et ille quidem pius et misericors habebatur, sed ipsa pietas et misericordia Deus est. Et quæ tunc supplicabat mulier secularis erat et laica, nec ex sanctæ devotionis professione Domino copulata. Quod si ex te minus ad impetrandum sufficias, sanctus qui tecum est tam virginum quam viduarum conventus, quod per te non potes, obtinebit. Quum enim discipulis Veritas dicat[4]: « Ubi duo vel tres congregati fuerint in nomine meo, ibi sum in medio eorum; » et rursum[5]: « Si duo ex vobis consenserint de omni re quam petierint, fiet illud a Patre meo; » quis non videat quantum apud Deum valeat sanctæ congregationis frequens oratio? Si, ut Apostolus asserit, « multum valet oratio justi assidua, » quid de multitudine sanctæ congregationis sperandum est?

Nosti, charissima soror, ex homelia beati Gregorii XXXVIII, quantum suffragium invito seu contradicenti fratri oratio fratrum mature attulerit. De quo jam ad extremum ducto quanta periculi anxietate miserrima ejus anima laboraret, et quanta desperatione et tædio vitæ fratres ab oratione revocaret, quid ibi diligenter scriptum sit tuam minima latet prudentiam. Atque utinam confidentius te et sanctarum conventum sororum ad orationem invitet, ut me scilicet vobis ipse vivum custodiat, per quem, Paulo attestante, mortuos etiam suos de resurrectione mulieres acceperunt.

Si enim Veteris et Evangelici Testamenti paginas revolvas, invenies maxima resuscitationis miracula solis vel maxime feminis exhibita fuisse, pro ipsis vel de ipsis facta. Duos quippe mortuos suscitatos ad supplicationes maternas Vetus commemorat Testamentum, per Eliam scilicet, et ipsius discipulum Elisæum. Evangelium vero trium tantum mortuorum

[1] Psalm. v. 1. — [2] Jacob, II. 13. — [3] *Ibid.* — [4] Math., XVIII, 20. — [5] Jacob, v, 16

Quiconque veut devenir un membre de l'Éternel dit avec le Psalmiste : « Je chanterai, Seigneur, votre miséricorde et votre justice. » — « La miséricorde, est-il écrit, fait monter le plateau de la justice. » — Il se souvient de cette menace de l'Écriture : « Justice sans miséricorde contre celui qui ne fait point miséricorde. »

Pénétré du sens de cette maxime, le Psalmiste, à la prière de l'épouse de Nabal, cassa, par miséricorde, le serment qu'il avait fait, dans un sentiment de justice, d'anéantir Nabal et toute sa maison. Il préféra donc la prière à la punition ; et le crime du mari fut effacé par les supplications de l'épouse.

Que ceci vous soit un exemple, ma sœur, et un gage de sécurité : si la prière de cette femme eut tant d'empire sur un homme, voyez ce que pourrait la vôtre pour moi auprès de Dieu. Dieu, qui est notre père, aime ses enfants plus que David ne faisait cette femme suppliante. David, il est vrai, passait pour un homme pieux et miséricordieux ; mais Dieu est la piété et la miséricorde même. Et cette femme suppliante appartenait au siècle, au monde profane ; elle ne s'était pas donnée à Dieu par les vœux d'une sainte profession. Que si ce n'était pas assez de vous pour être exaucée, cette sainte communauté de vierges et de veuves qui vit avec vous obtiendra ce que par vous seule vous ne pouviez obtenir. Car le Dieu de vérité a dit à ses disciples : « Quand deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux ; » et ailleurs : « Si deux de vous s'accordent entièrement sur ce qu'ils me demandent, mon Père les exaucera. » Qui pourrait donc méconnaître ce que vaut auprès de Dieu la prière réitérée d'une sainte congrégation ? Si, comme le dit l'Apôtre, « la prière assidue d'un juste est puissante, » que ne peut-on attendre des prières réunies d'une sainte congrégation ?

Vous avez vu, très-chère sœur, dans la trente-huitième homélie de saint Grégoire, quelle assistance la prière d'une communauté de frères apporta à un frère qui refusait cette assistance ou qui du moins ne s'y prêtait pas. Il se croyait à l'extrémité. A quelle terreur, à quelles angoisses sa malheureuse âme était en proie ! avec quel désespoir et quel dégoût de la vie il détournait ses frères de prier pour lui ! Le détail de ce précieux récit n'a pas échappé à votre sagesse. Puisse cet exemple vous engager avec plus d'assurance, vous et vos saintes sœurs, dans les voies de la prière, afin que je vous sois conservé vivant par celui dont la grâce, au témoignage de saint Paul, accorda à des femmes la résurrection de leurs morts !

En effet, vous n'avez qu'à parcourir l'Ancien et le Nouveau Testament ; vous trouverez que les plus grands miracles de résurrection ont été accomplis presque exclusivement ou particulièrement sous les yeux des femmes, et pour elles ou sur elles. L'Ancien Testament fait mention de deux morts ressuscités à la prière d'une mère : l'un par Élie, et l'autre par son disciple Élisée. D'autre part, l'Évangile contient l'histoire de la résurrection de trois morts accomplie par le Seigneur, et qui, ayant trait à des femmes, confirme

suscitationem a Domino factam continet, quæ, mulieribus exhibita, maxime illud quod supra commemoravimus apostolicum dictum rebus suis confirmant : « acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos. »

Filium quippe viduæ ad portam civitatis Naym suscitatum matri reddidit, ejus compassione compunctus. Lazarum quoque, amicum suum, ad obsecrationem sororum ejus, Mariæ videlicet ac Marthæ, suscitavit. Quo etiam archisynagogi filiæ hanc ipsam gratiam ad petitionem patris impendente, « mulieres de resurrectione mortuos suos acceperunt, » quum hæc videlicet suscitata proprium de morte receperit corpus, sicut illæ corpora suorum. Et paucis quidem intervenientibus hæ factæ sunt resuscitationes. Vitæ vero nostræ conservationem multiplex vestræ devotionis oratio facile obtinebit. Quarum tam abstinentia quam continentia Deo sacrata quanto ipsi gratior habetur, tanto ipsum propitiorem inveniet. Et plerique fortassis horum qui suscitati sunt nec fideles extiterunt, sicut nec vidua prædicta, cui non roganti filium Dominus suscitavit, fidelis extitisse legitur. Nos autem invicem non solum fidei colligat integritas, verum etiam ejusdem religionis professio sociat.

III. Ut autem sacrosanctum collegii vestri nunc omittam conventum, in quo plurimarum virginum ac viduarum devotio Domino jugiter deservit, ad te unam veniam, cujus apud Deum sanctitatem plurimum non ambigo posse, et quæ potes mihi præcipue debere, maxime nunc in tantæ adversitatis laboranti discrimine. Memento itaque semper in orationibus tuis ejus, qui specialiter est tuus, et tanto confidentius in oratione vigila, quanto id esse tibi recognoscis justius, et ob hoc ipsi qui orandus est acceptabilius.

Exaudi, obsecro, aure cordis, quod sæpius audisti aure corporis. Scriptum est in *Proverbiis*[1] : « Mulier diligens corona est viro suo. » Et rursum[2] : « Qui invenit mulierem bonam, invenit bonum, et hauriet jucunditatem a Domino. » Et iterum[3] : « Domus et divitiæ dantur a parentibus, a Domino autem proprie uxor prudens. » Et in *Ecclesiastico*[4] : « Mulieris bonæ beatus vir. » Et post pauca[5] : « Pars bona, mulier bona. » Et juxta auctoritatem apostolicam, « sanctificatus est vir infidelis per mulierem fidelem. »

Cujus quidem rei experimentum in regno præcipue nostro, id est Francorum, divina specialiter exhibuit gratia, quum ad orationem videlicet uxoris, magis quam ad sanctorum prædicationem, Clodoveo rege ad fidem Christi converso, regnum sic universum divinis legibus mancipaverunt, ut

[1] Prov., XII, 4. — [2] *Id.*, XVIII, 22. — [3] Eccles., XXVI, 1. — [4] *Ibid*, 3. — [5] Corinth , I, 7, 14.

par des faits la parole de l'Apôtre que nous avons rappelée plus haut : « les femmes obtinrent la résurrection de leurs morts. »

C'est à une veuve, en effet, que le Seigneur, touché de compassion, rendit son fils, aux portes de Naïm. Lazare aussi, Lazare qu'il aimait, c'est à la prière de ses sœurs Marthe et Marie qu'il le ressuscita. Quand il accorda la même grâce à la fille du chef de la synagogue, cette fois encore, ce sont « des femmes qui obtinrent la résurrection de leurs morts ; » car, par sa résurrection, la fille du chef de la synagogue avait recouvré sur la mort son propre corps, de même que les autres avaient recouvré les corps de ceux qui leur étaient chers. Bien peu de personnes avaient réuni leurs prières, et cependant elles obtinrent cette résurrection ! Les nombreuses et communes prières de votre piété obtiendront donc aisément la conservation de notre vie. Plus Dieu a pour agréable le vœu de pénitence et de chasteté fait par les femmes vouées à son service, plus elles le trouvent propice à leurs prières. Ajoutez que la plupart de ceux qui furent ressuscités n'étaient peut-être pas des fidèles. Ainsi on ne dit pas que la veuve de Naïm, à laquelle le Seigneur rendit son fils, ait vécu dans la foi ; tandis que nous, outre le lien de la foi qui nous unit, nous sommes associés par la communauté des vœux.

III. Mais laissons de côté votre sainte congrégation, dans laquelle tant de vierges et de veuves portent pieusement le joug du Seigneur ; c'est à vous seule que je m'adresse, à vous dont la sainteté est certainement très-puissante auprès de Dieu, et qui me devez votre secours la première dans les épreuves d'une si grande adversité. Souvenez-vous donc, dans vos prières, de celui qui est proprement à vous, et ayez d'autant plus de confiance dans l'expression de votre prière, qu'ainsi que vous le reconnaissez vous-même, elle n'a rien que de légitime et qui ne puisse être, par là même, agréable à celui qu'il faut implorer.

Écoutez, je vous en prie, avec l'oreille du cœur, ce que vous avez souvent entendu avec l'oreille du corps. Il est écrit dans les Proverbes : « La femme vigilante est une couronne pour son mari. » Et ailleurs : « Celui qui a trouvé une femme bonne a trouvé un véritable bien, et il a reçu du Seigneur une source de joie. » Et ailleurs : « La maison, les richesses sont données par les parents ; mais c'est Dieu seul qui donne une femme sage. » Et dans l'Ecclésiastique : « Heureux le mari d'une femme bonne ! » Et quelques lignes plus bas : « Une femme bonne est un bon partage. » Et enfin, au témoignage de l'Apôtre, « l'époux infidèle est sanctifié par l'épouse fidèle. »

La grâce divine nous a particulièrement fourni dans notre royaume de France une expérience mémorable de cette vérité, quand le roi Clovis, converti à la foi du Christ par la prière de son épouse plutôt que par les prédications des saints, soumit tout le royaume à la loi divine, afin que l'exemple des grands invitât les petits à persévérer dans la prière. C'est à cette persé-

exemplo maxime superiorum ad orationis instantiam inferiores provocarentur. Ad quam quidem instantiam Dominica nos vehementer invitans parabola [1] : « Ille, inquit, si perseveraverit pulsans, dico vobis quia si non dabit eo ei quod amicus illius sit, propter improbitatem ejus surgens dabit ei quotquot habet necessarios. » Ex hac profecto, ut ita dicam, orationis improbitate, sicut supra memini, Moyses divinæ justitiæ severitatem enervavit, et sententiam immutavit.

IV. Nosti, dilectissima, quantum charitatis affectum præsentiæ meæ conventus olim vester in oratione solitus sit exhibere. Ad expletionem namque quotidie singularum horarum specialem pro me Domino supplicationem hanc offerre consuevit, ut responso proprio cum versu ejus præmissis et decantatis, preces his et collectam in hunc modum subjungeret. Responsum. « Non me derelinquas, nec discedas a me, Domine. » Versus. « In adjutorium meum semper intende, Domine. » Preces. « Salvum fac servum tuum, Deus meus, sperantem in te, Domine, exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat. » Oratio. « Deus, qui per servulum tuum ancillulas tuas in nomine tuo dignatus es aggregare, te quæsumus, ut tam ipsi quam nobis in tua tribuas perseverare voluntate. Per Dominum, etc. »

Nunc autem absenti mihi tanto amplius orationem vestrarum opus est suffragio, quanto majoris anxietate periculi constringor. Supplicando itaque postulo, et postulando supplico, quatenus præcipue nunc absens experiar quam vera charitas vestra erga absentem extiterit, singulis videlicet horis expletis hunc orationis propriæ modum adnectens. Responsum. « Ne derelinquas me, Domine pater et dominator vitæ meæ, ut non corruam in conspectu adversariorum meorum, ne gaudeat de me inimicus meus. » Versus. « Apprehende arma et scutum, et exsurge in adjutorium mihi, ne gaudeat. » Preces. « Salvum fac servum tuum, Deus meus, sperantem in te. Mitte ei, Domine, auxilium de sancto, et de Sion tuere eum. Esto ei, Domine, turris fortitudinis a facie inimici. Domine, exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat. » Oratio. « Deus, qui per servum tuum ancillulas tuas in nomine tuo dignatus es aggregare, te quæsumus, ut eum ab omni adversitate protegas, et ancillis tuis incolumem reddas. Per Dominum, etc. »

V. Quod si me Dominus in manibus inimicorum tradiderit, scilicet ut ipsi

[1] Luc, XI, 8.

vérance que nous excite vivement la parabole du Seigneur. « Qu'il persévère, est-il écrit, à frapper à la porte ; je vous le dis, et son ami, qui ne lui donnerait rien à titre d'ami, se lèvera fatigué de son importunité et lui donnera tout ce dont il en aura besoin. » Oui, c'est par cette sorte d'importunité de prière que Moïse parvint à adoucir la rigueur de la justice divine et à faire changer ses arrêts.

IV. Vous savez, ma très-chère sœur, quelle ardeur de charité votre couvent tout entier témoignait jadis pour moi dans ses prières en ma présence. Tous les jours, pour clore les heures canoniales, une prière était offerte à mon intention, et, après avoir chanté l'antienne et le répons, des prières et une collecte étaient récitées, dont voici les termes :

« *Répons :* Ne m'abandonnez pas, ne vous éloignez pas de moi, Seigneur.

« *Verset :* Soyez toujours prêt à me secourir, Seigneur.

« *Prière :* Préservez de tout danger, mon Dieu, votre serviteur qui espère en vous. Seigneur, prêtez l'oreille à ma prière et que mon cri vienne jusqu'à vous.

« *Oraison :* Dieu, qui par la main de votre humble serviteur avez daigné rassembler en votre nom vos humbles servantes, nous vous prions de lui accorder ainsi qu'à nous de persévérer dans votre volonté. Par Notre-Seigneur, etc. »

Aujourd'hui que je suis loin de vous, l'assistance de vos prières m'est d'autant plus nécessaire que je suis en proie aux angoisses d'un plus grand péril. Je vous supplie donc et je vous demande, je vous demande et je vous supplie de me prouver que votre charité pour l'absent est sincère, en ajoutant à la fin de chaque heure canoniale :

« *Répons :* Ne m'abandonnez pas, Seigneur, père et maître absolu de ma vie, de peur que je ne tombe devant mes adversaires et que mon ennemi ne se réjouisse de ma perte.

« *Verset* : Saisissez vos armes et votre bouclier, et levez-vous pour ma défense, de peur que mon ennemi ne se réjouisse.

« *Prière :* Préservez de tout danger, ô mon Dieu, votre serviteur qui espère en vous. Envoyez-lui, Seigneur, votre secours du Saint des saints. Du haut de Sion, protégez-le. Soyez pour lui, Seigneur, une imprenable forteresse devant ses ennemis. Seigneur, prêtez l'oreille à ma prière et que mon cri vienne jusqu'à vous.

« *Oraison :* O Dieu, qui par la main de votre serviteur avez daigné rassembler en votre nom vos humbles servantes, nous vous en supplions, protégez-le contre tous les coups de l'adversité, et rendez-le sain et sauf à vos humbles servantes. Par Notre-Seigneur, etc. »

V. S'il arrive que le Seigneur me livre aux mains de mes ennemis et que

prævalentes me interficiant, aut quocunque casu viam universæ carnis absens a vobis ingrediar, cadaver obsecro nostrum, ubicunque vel sepultum vel expositum jacuerit, ad cimiterium vestrum deferri faciatis, ubi filiæ nostræ, imo in Christo sorores, sepulcrum nostrum sæpius videntes, ad preces pro me Domino fundendas amplius invitentur. Nullum quippe locum animæ dolenti de peccatorum suorum errore desolatæ tutiorem ac salubriorem arbitror, quam eum qui vero Paracleto, id est consolatori proprie consecratus est, et de ejus nomine specialiter insignitus. Nec christianæ sepulturæ locum rectius apud aliquos fideles, quam apud feminas Christo devotas consistere censeo, quæ de Domini Jesu Christi sepultura sollicitæ, eam unguentis pretiosis et prævenerunt et subsecutæ sunt, et circa ejus sepulcrum plangentes, sicut scriptum est[1] : « Mulieres sedentes ad monumentum lamentabantur flentes Dominum. » Primo ibidem de resurrectione ejus angelica apparitione et allocutione sunt consolatæ, et statim ipsius resurrectionis gaudia, eo bis eis apparente, percipere meruerunt, et manibus contrectare.

Illud autem demum super omnia postulo, ut quæ nunc de corporis mei periculo nimia sollicitudine laboratis, tunc præcipue de salute animæ sollicitæ, quantum dilexeritis vivum exhibeatis defuncto, orationem videlicet vestrarum speciali quodam et proprio suffragio :

Vive, vale, vivantque tuæ valeantque sorores,
Vivite, sed Christo, quæso, mei memores.

[1] Matth., xxvii, 61.

ceux-ci, triomphants, me donnent la mort, ou si, loin de vous, quelque accident me fait toucher le terme où s'achemine toute chair, que mon cadavre, que mon corps, qu'il ait été enterré ou abandonné, soit rapporté par vos soins, je vous en supplie, dans votre cimetière, afin que la vue habituelle de notre tombeau invite nos filles, que dis-je, nos épouses en Jésus-Christ, à répandre plus souvent pour moi leurs prières devant le Seigneur; car pour une âme contrite et désolée de ses péchés, il n'est point, à mon avis, de plus sûr et de plus salutaire asile que celui qui a été spécialement consacré au véritable Paraclet, c'est-à-dire au Consolateur, et qui est particulièrement orné de son nom. Je ne crois point d'ailleurs qu'il existe chez les fidèles un lieu plus convenable pour une sépulture chrétienne qu'un couvent de femmes vouées au Seigneur. Ce sont des femmes qui, prenant soin de la sépulture de Notre-Seigneur Jésus-Christ, embaumèrent son corps de parfums précieux, qui précédèrent et suivirent sa dépouille, qui veillèrent à la garde de son tombeau et déplorèrent la mort de l'époux, ainsi qu'il est écrit : « Les femmes, assises auprès du tombeau, se lamentaient en pleurant le Seigneur. » Aussi furent-elles tout d'abord consolées, au pied même du tombeau, par l'apparition et par les paroles de l'ange qui leur annonça la résurrection; et elles méritèrent ensuite de goûter les joies mêmes de la résurrection et de toucher de leurs mains le Christ qui, deux fois, leur apparut.

Enfin ce que je vous demande alors par-dessus toute chose, c'est de reporter sur le salut de mon âme la sollicitude trop vive où vous jettent aujourd'hui les périls de mon corps, et de prouver au mort l'ardeur de l'attachement que vous éprouviez pour le vivant, par l'assistance spéciale et toute particulière de vos prières.

Vivez en paix et en santé, vous et vos sœurs. Vivez, et souvenez-vous de moi, en Jésus-Christ.

EPISTOLA QUARTA

QUÆ EST RESCRIPTUM HELOISSÆ AD PETRUM

ARGUMENTUM

Plena planctibus et doloribus est epistola. Plangit enim Heloissa et suam, et monacharum suarum atque ipsius Abælardi miseram conditionem, accepta planctus occasione ex postrema præcedentis epistolæ parte, ubi de sua ex hac vita migratione meminit Abælardus. Multis utitur affectibus, quibus lectorem ad compassionem suarum et Abælardi movet, ut forte etiam lacrymas excutiat. Plangit et ipsius Abælardi plagam. Multam etiam de ipsis in corpore carnalibus desideriis inardescentibus, quæ aliquando cum ipso experta fuerat Abælardo, conqueritur. Proinde exteriorem et apertam religionem suam non incongrue extenuat, ac illam simulationi potius quam pietati ascribit; se Abælardi sui orationibus juvari postulat, atque suas laudes humiliter rejicit.

Unico suo post Christum unica sua in Christo.

I. Miror, unice meus, quod præter consuetudinem epistolarum, imo contra ipsum ordinem naturalem rerum, in ipsa fronte salutationis epistolaris me tibi præponere præsumpsisti : feminam videlicet viro, uxorem marito, ancillam domino, monialem monacho et sacerdoti, diaconissam abbati. Rectus quippe ordo est et honestus, ut qui ad superiores vel ad pares scribunt eorum quibus scribunt nomina suis anteponant. Sin autem ad inferiores, præcedunt scriptionis ordine qui præcedunt rerum dignitate.

Illud etiam non parva admiratione suscepimus, quod quibus consolationis remedium afferre debuisti, desolationem auxisti ; et quas mitigare debueras, excitasti lacrymas. Quæ enim nostrum siccis oculis audire possit, quod circa finem epistolæ posuisti dicens : « Quod si me Dominus in manus inimicorum tradiderit, ut me scilicet prævalentes interficiant, etc. » O charissime, quo id animo cogitasti, quo id ore dicere sustinuisti ? Nunquam

LETTRE QUATRIÈME

RÉPONSE D'HÉLOISE A ABÉLARD

SOMMAIRE

Dans cette lettre, remplie de gémissements et de cris de douleur, Héloïse déplore son malheureux sort, celui de ses religieuses et celui d'Abélard lui-même, en prenant pour texte de ses lamentations le passage de la lettre précédente, dans lequel Abélard parle de la fin de sa vie. Elle a recours à la plus tendre des éloquences, et ses plaintes, touchant le cœur de compassion pour ses malheurs et ceux d'Abélard, arracheraient presque des larmes. Elle déplore la mutilation subie par Abélard. Elle se plaint aussi de ses désirs brûlants, et rappelle les voluptés délicieuses qu'elle a goûtées jadis avec lui. Enfin elle rabaisse, non sans justesse, le caractère tout extérieur de sa dévotion, et confesse que sa piété est plus feinte que sérieuse. Elle supplie Abélard de l'aider de ses prières et elle repousse humblement ses louanges.

A celui qui est tout pour elle après Jésus-Christ, celle qui est toute à lui en Jésus-Christ.

I. Je m'étonne, ô mon bien suprême, que dérogeant aux règles du style épistolaire et même à l'ordre naturel des choses, vous ayez pris sur vous, dans le titre et la salutation de votre lettre, de mettre mon nom avant le vôtre, c'est-à-dire la femme avant l'homme, l'épouse avant le mari, la servante avant le maître, la religieuse avant le religieux et le prêtre, la diaconesse avant l'abbé. Il est, en effet, dans l'ordre et les convenances, lorsque nous écrivons à des supérieurs ou à des égaux, de placer leurs noms avant les nôtres ; et si l'on s'adresse à des inférieurs, l'ordre des noms doit suivre celui des dignités.

Une autre chose nous a étonnées et émues : votre lettre qui aurait dû nous apporter quelque consolation n'a fait qu'accroître notre douleur ; la main qui devait essuyer nos larmes en a fait jaillir la source. Qui d'entre nous, en effet, aurait pu, sans fondre en pleurs, entendre le passage de la fin de votre lettre où vous dites : « S'il arrive que le Seigneur me livre entre les mains de mes ennemis, et que mes ennemis, triomphants, me donnent la mort... » O mon bien-aimé, une telle pensée a-t-elle pu vous venir

ancillulas suas adeo Deus obliviscatur, ut eas tibi superstites reservet. Nunquam nobis vitam ille concedat, quæ omni genere mortis sit gravior. Te nostras exequias celebrare, te nostras Deo animas convenit commendare, et quas Deo aggregasti ad ipsum præmittere; ut nulla amplius de ipsis perturberis sollicitudine, et tanto lætior nos subsequaris, quanto securior de nostra salute jam fueris.

Parce, obsecro, domine, parce hujusmodi dictis, quibus miseras miserrimas facias; et ut ipsum, quodcunque vivimus, ne nobis auferas ante mortem. Sufficit diei malitia sua, et dies illa omnibus, quos inveniet, satis secum sollicitudinis afferet, omni amaritudine involuta. « Quid enim necesse est, inquit Seneca[1], mala arcessere, et ante mortem vitam perdere ? »

II. Rogas, unice, ut quocunque casu nobis absens hanc vitam finieris, ad cimiterium nostrum corpus tuum adferri faciamus, ut orationum scilicet nostrarum ex assidua tui memoria ampliorem assequaris fructum. At vero quomodo memoriam tui a nobis labi posse suspicaris ? aut quod orationi tempus tunc erit commodum, quando summa perturbatio nihil permittet quietum ? quum nec anima rationis sensum, nec lingua sermonis retinebit usum ? quum mens insana in ipsum, ut ita dicam, Deum magis irata quam pacata, non tam orationibus ipsum placabit quam querimoniis irritabit ? Flere tunc miseris tantum vacabit, non orare licebit, et te magis subsequi quam sepelire maturandum erit, ut potius et nos consepeliendæ simus, quam sepelire possimus. Quæ quum in te nostram amiserimus vitam, vivere, te recedente, nequaquam poterimus. Atque utinam nec tunc usque possimus ! Mortis tuæ mentio mors quædam nobis est. Ipsa autem mortis hujus veritas quid, si nos invenerit, futura est ? Nunquam Deus annuat, ut hoc tibi debitum superstites persolvamus, ut hoc tibi patrocinio subveniamus, quod a te penitus expectamus. In hoc utinam te præcessuræ, non secuturæ ! Parce itaque, obsecro, nobis, parce itaque unicæ saltem tuæ, hujusmodi scilicet supersedendo verbis, quibus tanquam gladiis mortis nostras transverberas animas, ut quod mortem prævenit ipsa morte gravius sit.

III. Confectus mœrore animus quietus non est, nec Deo sincere potest vacare mens perturbationibus occupata. Noli, obsecro, divinum impedire servitium, cui nos maxime mancipasti. Omne inevitabile, quod quum acciderit, mœrorem maximum secum inferet, ut subito veniat optandum est, ne timore

[1] Épit., XXIV.

à l'esprit, un tel langage sur les lèvres? Que jamais Dieu n'oublie ses humbles servantes au point de les faire survivre à votre perte! Que jamais il ne nous laisse une vie qui serait plus insupportable que tous les genres de mort! C'est à vous qu'il appartient de célébrer nos obsèques, de recommander nos âmes à Dieu et de lui envoyer avant vous celles dont vous avez fait son troupeau, afin que vous n'ayez plus sur elles aucun sujet de trouble et d'inquiétude, et que vous nous suiviez avec d'autant plus de joie que vous serez plus rassuré sur notre salut.

Épargnez-nous, je vous en supplie, ô notre maître, épargnez-nous de telles paroles qui mettent le comble au malheur de femmes déjà si malheureuses; ne nous enlevez pas, avant la mort, ce qui fait toute notre vie. A chaque jour suffit son mal, et ce jour fatal, tout enveloppé d'amertume, apportera assez de douleur à celle qu'il trouvera de ce monde. « A quoi bon, dit Sénèque, aller au-devant des maux et perdre la vie avant la mort? »

II. Vous demandez, ô mon bien suprême, si quelque accident met fin à votre vie loin de nous, vous demandez que nous fassions transporter votre corps à notre cimetière, afin que l'incessante présence de votre souvenir vous assure un plus riche trésor de prières. Pensez-vous donc que votre souvenir puisse jamais nous quitter? Sera-ce d'ailleurs le moment de prier, lorsque le bouleversement de notre âme nous aura ravi tout repos? lorsque notre âme aura perdu le sentiment de la raison, notre langue, l'usage de la parole? lorsque notre cœur en délire et soulevé, pour ainsi dire, contre Dieu lui-même, bien loin de se résigner, sera moins disposé à l'apaiser par ses prières qu'à l'irriter par ses plaintes? Pleurer, voilà tout ce que nous pourrons faire dans notre infortune; prier, nous ne saurons. Nous songerons bien plutôt à vous suivre sans retard qu'à pourvoir à votre sépulture; nous serons bonnes à être enterrées nous-mêmes avec vous plutôt qu'à vous enterrer. En vous, nous aurons perdu notre vie; sans vous, nous ne pourrons plus vivre. Ah! puissions-nous même ne pas vivre jusque-là! La seule pensée de votre mort est déjà pour nous une sorte de mort; que sera-ce donc, si la réalité de cette mort nous trouve encore vivantes? Non, Dieu ne permettra jamais que nous vous survivions pour vous rendre ce devoir, pour vous prêter cette assistance que nous attendons de vous comme un dernier service. C'est à nous, et fasse le ciel qu'il en soit ainsi, c'est à nous de vous précéder, non de vous suivre. Ménagez-nous donc, je vous en supplie, ménagez du moins celle pour qui vous êtes tout. Trêve de ces mots qui nous percent le cœur comme des glaives de mort et qui nous font une agonie plus douloureuse que la mort même.

III. Un cœur accablé par le chagrin ne saurait être calme, un esprit en proie à tous les troubles ne peut sincèrement s'occuper de Dieu. Je vous en conjure, ne nous empêchez pas de remplir les saints devoirs auxquels vous nous avez consacrées. Lorsqu'un coup est inévitable, et qu'il doit apporter avec lui une douleur immense, il faut souhaiter qu'il soit soudain, et ne pas anti-

inutili diu ante cruciet, cui nulla succurri providentia potest. Quod et poeta bene considerans Deum precatur dicens[1] :

> Sit subitum quodcunque paras ; sit cæca futuri
> Mens hominum fati : liceat sperare timenti.

Quid autem, te amisso, sperandum mihi superest ? Aut quæ in hac peregrinatione causa remanendi, ubi nullum nisi te remedium habeam, et nullum aliud in te nisi hoc ipsum quod vivis, omnibus de te mihi aliis voluptatibus interdictis, cui nec præsentia tua concessum est frui, ut quandoque mihi reddi valeam ?

O si fas sit dici : crudelem mihi per omnia Deum ! o inclementem clementiam ! o infortunatam fortunam ! Quæ jam in me universi conaminis sui tela in tantum consumpsit, ut quibus in alios sæviat jam non habeat ! Plenam in me pharetram exhausit, ut frustra jam alii bella ejus formident. Nec si ei adhuc telum aliquod superesset, locum in me vulneris inveniret. Unum inter tot vulnera metuit, ne morte supplicia finiam ; et quum interimere non cesset, interitum tamen quem accelerat timet. O me miserarum misserrimam ! infelicium infelicissimam, quæ quanto universis in te feminis prælata sublimiorem obtinui gradum, tanto hinc prostrata graviorem in te et in me pariter perpessa sum casum ! Quanto quippe altior ascendentis gradus, tanto gravior corruentis casus. Quam mihi nobilium ac potentium feminarum fortuna unquam præponere potuit aut æquare ? Quam denique adeo dejecit et dolore conficere potuit ? Quam in te mihi gloriam contulit ? Quam in te mihi ruinam intulit ? Quam mihi vehemens in utramque partem extitit, ut nec in bonis nec in malis modum habuerit ? Quæ, ut me miserrimam omnium faceret, omnibus ante beatiorem effecerat, ut, quum tanta perdidi pensarem, tanto me majora consumerent lamenta, quanto me majora oppresserant damna ; et tanto major amissorum succederet dolor, quanto major possessorum præcesserat amor et summæ voluptatis gaudia summa mœroris terminaret tristitia.

Et, ut ex injuria major indignatio surgeret, omnia in nobis æquitatis jura pariter sunt perversa. Dum enim solliciti amoris gaudiis frueremur, et, ut turpiore, sed expressiore vocabulo utar, fornicationi vacaremus, divina nobis severitas pepercit. Ut autem illicita licitis correximus, et honore conjugii turpitudinem fornicationis operuimus, ira Domini manum suam super nos vehementer aggravavit, et immaculatum non pertulit torum, qui diu ante sustinuerat pollutum.

[1] Luc., *Pharsal*, II, 14-15.

ciper par de vaines craintes les tortures que nulle prévoyance humaine ne pourrait détourner ! C'est ce qu'un poëte a bien senti dans cette prière adressée à Dieu : « Que tes arrêts s'accomplissent soudain. Que l'esprit de l'homme ne puisse percer les ténèbres de l'avenir ! Laisse à nos alarmes l'espérance ! »

Et cependant, vous perdu, quelle espérance me reste-t-il à moi ? Quelle raison aurai-je de prolonger un pèlerinage où je n'ai de consolation que vous, de bonheur que de savoir que vous vivez, puisque tout autre plaisir de vous m'est interdit et qu'il ne m'est même pas permis de jouir de votre présence, qui parfois du moins pourrait me rendre à moi-même ?

Si ce n'était un blasphème, n'aurai-je pas le droit de m'écrier : « Grand Dieu, que vous m'êtes cruel en toutes choses ! ô clémence inclémente ! ô fortune infortunée. » Oui la fortune a si bien épuisé contre moi tous les traits de ses efforts qu'il ne lui en reste plus pour frapper les autres ; elle a si bien vidé sur moi son carquois que nul n'a plus à redouter ses coups. Et si quelque flèche lui restait encore, où trouverait-elle en moi la place d'une blessure nouvelle ? Après tant de coups, la seule chose qu'elle ait à craindre, c'est que la mort ne mette un terme à tant de souffrances. Et bien qu'elle ne cesse pas de frapper, elle craint de voir arriver ce dernier moment qu'elle hâte. O malheureuse des malheureuses, infortunée des infortunées, faut-il que votre amour ne m'ait élevée entre toutes les femmes que pour être précipitée de plus haut par un coup aussi douloureux pour vous que pour moi ! Plus grande en effet est l'élévation, plus épouvantable est la chute. Parmi les femmes de noble race et de haut rang en est-il une dont le bonheur ait, je ne dis pas dépassé, mais égalé le mien ? en est-il une qu'elle ait fait tomber plus bas et plus accablée de douleur? Quelle gloire elle m'a donnée en vous ! en vous quel coup elle m'a porté ! Comme elle a été violemment pour moi d'un excès à l'autre ; dans les biens comme dans les maux, elle n'a point gardé de mesure. C'est pour faire de moi la plus malheureuse des femmes qu'elle en avait d'abord fait la plus heureuse ; afin qu'en pensant à tout ce que j'ai perdu, les tortures de la douleur fussent en rapport avec l'étendue de la perte, afin que l'amertume des regrets égalât la jouissance de la possession, afin qu'aux enivrements de la volupté suprême succédât l'accablement du suprême désespoir.

Et pour que l'outrage soulevât une indignation plus grande, tous les fondements de l'équité ont été bouleversés contre nous. En effet, tandis que nous goûtions les délices d'un amour inquiet, ou, pour me servir d'un terme moins honnête, mais plus expressif, tandis que nous nous livrions à la fornication, la sévérité du ciel nous a épargnés. C'est quand nous avons légitimé cet amour illégitime, quand nous avons couvert des voiles du mariage la honte de nos égarements, c'est alors que la colère du Seigneur a appesanti sa main sur nous ; et notre lit purifié n'a pas trouvé grâce devant celui qui en avait si longtemps toléré la souillure.

Deprehensis in quovis adulterio viris hæc satis esset ad vindictam pœna quam pertulisti. Quod ex adulterio promerentur alii, id tu ex conjugio incurristi, per quod jam te omnibus satisfecisse confidebas injuriis. Quod fornicatoribus suis adulteræ, hoc propria uxor tibi contulit. Nec quum pristinis vacaremus voluptatibus, sed quum jam ad tempus segregati, castius viveremus, te quidem Parisius scholis præsidente, et me ad imperium tuum Argenteoli cum sanctimonialibus conversante, divisis itaque sic nobis adinvicem ut tu studiosius scholis, ego liberius orationi sive sacræ lectionis meditationi vacarem, et tanto nobis sanctius quanto castius degentibus, solus in corpore luisti quod duo pariter commiseramus. Solus in pœna fuisti, duo in culpa, et qui minus debueras, totum pertulisti. Quanto enim amplius te pro me humiliando satisfeceras, et me pariter et totum genus meum sublimaveras, tanto te minus tam apud Deum quam apud illos proditores obnoxium pœnæ reddideras.

IV. O me miseram in tanti sceleris causa progenitam! O summam in viros summos et consuetam feminarum perniciem! Hinc de muliere cavenda scriptum est in *Proverbiis* [1] : « Nunc ergo, fili, audi me, et attende verbis oris mei. Ne abstrahatur in viis illius mens tua, neque decipiaris semitis ejus. Multos enim vulneratos dejecit, et fortissimi quique interfecti sunt ab ea. Viæ inferi domus ejus penetrantes in interiora mortis. » Et in *Ecclesiaste* [2] : « Lustravi universa animo meo, et inveni amariorem morte mulierem, quæ laqueus venatorum est, et sagena cor ejus. Vincula enim sunt manus ejus. Qui placet Deo effugiet eam. Qui autem peccator est capietur ab illa. »

Prima statim mulier de paradiso virum captivavit, et quæ ei a Domino creata fuerat in auxilium in summum ei conversa est exitium. Fortissimum illum Nazaræum Domini et angelo nuntiante conceptum Dalila sola superavit, et eum inimicis proditum et oculis privatum ad hoc tandem dolor compulit, ut se pariter cum ruina hostium opprimeret. Sapientissimum omnium, Salomonem, sola quam sibi copulaverat mulier infatuavit, et in tantam compulit insaniam, ut eum quem ad ædificandum sibi Dominus templum elegerat, patre ejus David, qui justus fuerat, in hoc reprobato, ad idololatriam ipsa usque in finem vitæ dejiceret, ipso, quem tam verbis quam scriptis prædicabat atque docebat, divino cultu derelicto. Job sanc-

[1] Prov., VII, 24. — [2] Eccles., VII, 26.

Pour des hommes surpris dans le plus coupable adultère, le supplice que vous avez subi aurait été une peine assez grande. Et ce que les autres méritent pour l'adultère, vous l'avez encouru, vous, par le mariage où vous aviez cherché avec confiance une réparation de tous vos torts. Ce que les femmes adultères attirent à leurs complices, c'est votre légitime épouse qui vous l'a attiré ; et cela, non pas lorsque nous nous livrions aux plaisirs d'autrefois, mais quand, déjà momentanément éloignés l'un de l'autre, nous vivions dans la chasteté, vous à Paris, à la tête des écoles ; et moi, selon vos ordres, à Argenteuil, dans la compagnie des religieuses ; quand nous nous étions ainsi séparés, afin de pouvoir nous livrer avec plus de zèle et de liberté, vous à la direction des écoles, moi à la prière et à la méditation des livres saints : oui, c'est pendant que nous menions cette vie aussi sainte que pure, que vous avez payé seul dans votre corps un péché qui nous était commun. Nous avions été deux pour la faute, vous avez été seul pour le châtiment ; vous étiez le moins coupable, et c'est vous qui avez porté la peine entière. En effet, ne deviez-vous pas avoir d'autant moins à craindre de la part de Dieu, comme de la part de ces traîtres, que vous aviez donné plus largement satisfaction en vous abaissant pour moi, en m'élevant moi et toute ma famille ?

IV. Malheureuse que je suis, d'être venue au monde pour être la cause d'un si grand crime ! Les femmes seront donc toujours le fléau des grands hommes ! Voilà pourquoi il est écrit dans les *Proverbes*, afin qu'on se garde de la femme : « Maintenant, mon fils, écoute-moi, et sois attentif aux paroles de ma bouche. Que ton cœur ne se laisse pas entraîner dans les voies de la femme ; ne t'égare pas dans ses sentiers ; car elle en a renversé et fait tomber un grand nombre : les plus forts ont été tués par elle. Sa maison est le chemin des enfers, elle conduit aux abîmes de la mort. » Et dans l'Ecclésiaste : « J'ai considéré toute chose avec les yeux de mon âme, et j'ai trouvé la femme plus amère que la mort ; elle est le filet du chasseur ; son cœur est un piége, ses mains sont des chaînes : celui qui est agréable à Dieu lui échappera, mais le pécheur sera sa proie. »

Dès l'origine du monde, la première femme a fait bannir l'homme du paradis terrestre ; et celle qui avait été créée par le Seigneur pour lui venir en aide a été l'instrument de sa perte. Ce puissant Nazaréen, cet homme du Seigneur dont un ange avait annoncé la naissance, c'est Dalila seule qui l'a vaincu ; c'est elle qui le livra à ses ennemis, le priva de la vue et le réduisit à un tel désespoir, qu'il finit par s'ensevelir lui-même sous les ruines du temple avec ses ennemis. Le sage des sages, Salomon, ce fut la femme à laquelle il s'était uni qui lui fit perdre la raison et qui le précipita dans un tel excès de folie, que lui, que le Seigneur avait choisi pour bâtir son temple, de préférence à David, son père, qui pourtant était juste, il tomba dans l'idolâtrie et y resta plongé jusqu'à la fin de ses jours : infidèle au culte du vrai Dieu, dont il avait, par ses écrits, par ses discours, célébré la gloire et

tissimus in uxore novissimam atque gravissimam sustinuit pugnam, quæ eum ad maledicendum Deo stimulabat. Et callidissimus tentator hoc optime noverat, quod sæpius expertus fuerat, virorum videlicet ruinam in uxoribus esse facillimam. Qui denique etiam usque ad nos consuetam extendens malitiam, quem de fornicatione sternere non potuit, de conjugio tentavit; et bono male est usus, qui malo male uti non est permissus.

Deo saltem super hoc gratias, quod me ille ut supra positas fœminas in culpam ex consensu non traxit, quam tamen in causam commissæ malitiæ ex affectu convertit. Sed et si purget animum meum innocentia, nec hujus reatum sceleris consensus incurrat; peccata tamen multa præcesserunt, quæ me penitus immunem ab hujus reatu sceleris esse non sinunt. Quod videlicet diu ante carnalium illecebrarum voluptatibus serviens, ipsa tunc merui quod nunc plector, et præcedentium in me peccatorum sequentia merito facta sunt pœna. Etiam malis initiis perversus imputandus est exitus. Atque utinam hujus præcipue commissi dignam agere valeam pœnitentiam, ut pœnæ illi tuæ vulneris illati ex longa saltem pœnitentiæ contritione vicem quoquo modo recompensare queam; et quod tu ad horam in corpore pertulisti, ego in omni vita, ut justum est, in contritione mentis suscipiam, et hoc tibi saltem modo, si non Deo, satisfaciam.

V. Si enim vere miserrimi mei animi profitar infirmitatem, qua pœnitentia Deum placare valeam non invenio, quem super hac semper injuria summæ crudelitatis arguo; et ejus dispensationi contraria, magis eum ex indignatione offendo, quam ex pœnitentiæ satisfactione mitigo. Quomodo etiam pœnitentia peccatorum dicitur, quantacunque sit corporis afflictio, si mens adhuc ipsam peccandi retinet voluntatem, et pristinis æstuat desideriis? Facile quidem est quemlibet confitendo peccata seipsum accusare, aut etiam in exteriori satisfactione corpus affligere; difficillimum vero est a desideriis maximarum voluptatum avellere animum. Unde et merito sanctus Job quum præmisisset[1] : « Dimittam adversum me eloquium meum, » id est laxabo linguam, et aperiam os per confessionem in peccatorum meorum accusationem, statim adjunxit : « Loquar in amaritudine animæ meæ. » Quod beatus exponens Gregorius[2] : « Sunt, inquit, nonnulli, qui apertis vocibus culpas fatentur, sed tamen in confessione gemere nesciunt et lugenda gaudentes dicunt..... Unde qui culpas suas detestans loquitur, restat, necesse est, ut has in amaritudine animæ loquatur, ut hæc ipsa amaritudo puniat quidquid lingua per mentis judicium accusat. »

Sed hæc quidem amaritudo veræ pœnitentiæ quam rara sit beatus dili-

[1] Job, x, 1. — [2] Moral., ix, 43.

répandu les enseignements. Ce fut contre sa femme, qui l'excitait au blasphème, que Job, ce saint homme, eut à soutenir le dernier et le plus rude des combats. Le malin tentateur savait bien, il avait mainte fois reconnu par l'expérience cette vérité, que les hommes ont toujours, dans leurs femmes, une cause de ruine toute prête. C'est lui enfin qui, étendant jusqu'à nous sa malice accoutumée, a perdu par le mariage celui qu'il n'avait pas perdu par la fornication ; il a fait le mal avec le bien, n'ayant pu faire le mal avec le mal.

Grâce à Dieu, du moins, s'il a pu faire servir ma passion à son œuvre de malice, il n'a pu convertir mon cœur à la trahison, comme les femmes dont j'ai cité l'exemple. Et cependant, bien que la pureté de mes intentions me justifie, bien que mon cœur n'ait point à répondre de l'accomplissement du crime, j'avais auparavant commis trop de péchés pour me croire tout à fait innocente. Oui, dès longtemps asservie aux attraits des voluptés de la chair, j'ai mérité alors ce que je subis aujourd'hui ; c'est le juste châtiment de mes fautes passées. Toute mauvaise fin est la conséquence d'un mauvais commencement. Plaise au ciel que je fasse de ce péché une digne pénitence, une pénitence qui, par la longueur de l'expiation, balance, s'il est possible, le cruel châtiment qui vous a été infligé ; plaise au ciel que ce que vous avez souffert un moment dans votre chair, je le souffre, moi, comme il est juste, par la contrition de mon âme, pendant toute la vie, et qu'ainsi je vous offre à vous, sinon à Dieu, une espèce de satisfaction.

V. S'il faut, en effet, mettre à nu la faiblesse de mon misérable cœur, je ne trouve pas en moi un repentir propre à apaiser Dieu ; je ne puis me retenir d'accuser son impitoyable cruauté au sujet de l'outrage qui vous a été infligé, et je ne fais que l'offenser par mes murmures rebelles à ses décrets, bien loin de chercher par la pénitence à apaiser sa colère. Peut-on dire même qu'on fait pénitence, quel que soit le traitement infligé au corps, alors que l'âme conserve l'idée du péché et brûle de ses passions d'autrefois ? Il est aisé de confesser ses fautes et de s'en accuser, il est aisé même de soumettre son corps à des macérations extérieures ; mais ce qui est difficile, c'est d'arracher son âme aux désirs des plus douces voluptés. Voilà pourquoi le saint homme Job, après avoir dit avec raison : « Je lancerai mes paroles contre moi-même, » — c'est-à-dire, je délierai ma langue et j'ouvrirai ma bouche par la confession pour m'accuser de mes péchés, — ajoutait aussitôt : « Je parlerai dans l'amertume de mon âme. » Et saint Grégoire, rapportant ce passage, dit : « Il y en a qui confessent leurs péchés à haute voix, mais leur confession ne sort pas d'un cœur gémissant ; ils disent en riant ce qu'ils devraient dire avec des sanglots..... Il ne suffit donc pas d'avouer ses fautes en les détestant ; il faut les détester dans l'amertume de son âme, afin que cette amertume elle-même soit la punition des fautes qu'accuse la langue conduite par l'esprit. »

Mais cette amertume du vrai repentir est bien rare, et saint Ambroise en

genter attendens Ambrosius[1] : « Facilius, inquit, inveni qui innocentiam servaverunt, quam qui pœnitentiam egerunt. » In tantum vero illæ, quas pariter exercuimus, amantium voluptates dulces mihi fuerunt, ut nec displicere mihi, nec vix a memoria labi possint. Quocunque loco me vertam, semper se oculis meis cum suis ingerunt desideriis. Nec etiam dormienti suis illusionibus parcunt. Inter ipsa missarum solemnia, ubi purior esse debet oratio, obscena earum voluptatum phantasmata ita sibi penitus miserrimam captivant animam, ut turpitudinibus illus magis quam orationi vacem. Quæ quum ingemiscere debeam de commissis, suspiro potius de amissis.

Nec solum quæ egimus, sed loca pariter et tempora in quibus hæc egimus, ita tecum nostro infixa sunt animo, ut in ipsis omnia tecum agam, nec dormiens etiam ab his quiescam. Nonnunquam et ipso motu corporis animi mei cogitationes deprehenduntur, nec a verbis temperant improvisis. O vere me miseram, et illa conquestione ingemiscentis animæ dignissimam[2] : « Infelix ego homo! quis me liberabit de corpore mortis hujus? » Utinam et quod sequitur veraciter addere quam! «Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » Hæc te gratia, charissime, prævenit, et ab his tibi stimulis una corporis plaga medendo multas in anima sanavit, et in quo tibi amplius adversari Deus creditur, propitior inventur : more quidem fidelissimi medici, qui non parcit dolori, ut consulat saluti. Hos autem in me stimulos carnis, hæc incentiva libidinis, ipse juvenilis fervor ætatis, et jucundissimarum experientia voluptatum, plurimum accendunt, et tanto amplius sua me impugnatione opprimunt, quanto infirmior est natura quam oppugnant.

Castam me prædicant, qui non deprehenderunt hypocritam. Munditiam carnis conferunt in virtutem, quum non sit corporis, sed animi virtus. Aliquid laudis apud homines habens, nihil apud Deum mereor, qui cordis et renum probator est, et in abscondito videt. Religiosa hoc tempore judicor, in quo jam parva pars religionis non est hypocrisis ; ubi ille maximis extollitur laudibus. qui humanum non offendit judicium.

Et hoc fortassis aliquo modo laudabile, et Deo acceptabile quoquo modo videtur, si quis videlicet exterioris operis exemplo quacunque intentione non sit Ecclesiæ scandalo, nec jam per ipsum apud infideles nomen Domini blasphemetur, nec apud carnales professionis suæ ordo infametur. Atque

[1] *De pœnit,* II, 10. — [2] Rom., VII, 24.

fait la remarque. « J'ai trouvé, dit-il, plus de cœurs qui ont conservé leur innocence que de cœurs qui ont fait pénitence. » Quant à moi, ces voluptés de l'amour que nous avons goûtées ensemble m'ont été si douces, que je ne puis m'empêcher d'en aimer le souvenir, ni l'effacer de ma mémoire. De quelque côté que je me tourne, elles se présentent, elles s'imposent à mes regards avec les désirs qu'elles réveillent ; leurs illusions n'épargnent même pas mon sommeil. Il n'est pas jusqu'à la solennité de la messe, là où la prière doit être si pure, pendant laquelle les licencieuses images de ces voluptés ne s'emparent si bien de ce misérable cœur, que je suis plus occupée de leurs turpitudes que de l'oraison. Je devrais gémir des fautes que j'ai commises, et je soupire après celles que je ne puis plus commettre.

Ce n'est pas seulement notre délire, ce sont les heures, ce sont les lieux témoins de notre délire, qui sont si profondément gravés dans mon cœur avec votre image, que je me retrouve avec vous dans les mêmes lieux, aux mêmes heures, dans le même délire : même en dormant, je ne trouve point le repos. Parfois les mouvements de mon corps trahissent les pensées de mon âme ; des mots m'échappent, que je n'ai pu retenir. Ah ! je suis vraiment malheureuse, et elle est bien faite pour moi cette plainte d'une âme gémissante ; « Infortuné que je suis, qui me délivrera de ce corps déjà mort ? Plût au ciel que je puisse ajouter avec vérité ce qui suit : « c'est la grâce de Dieu, par Jésus-Christ, notre Seigneur ! » Cette grâce, ô mon bien-aimé, vous est venue, à vous, sans que vous la demandiez : une seule plaie de votre corps, en apaisant en vous ces aiguillons du désir, a guéri toutes les plaies de votre âme ; et tandis que Dieu semblait vous traiter avec rigueur, il se montrait, en réalité, secourable : tel le médecin fidèle qui ne craint pas de faire souffrir son malade pour assurer sa guérison. Chez moi, au contraire, les feux d'une jeunesse ardente au plaisir et l'épreuve que j'ai faite des plus douces voluptés irritent ces aiguillons de la chair ; et les assauts sont d'autant plus pressants, que plus faible est la nature qui leur est en butte.

On vante ma chasteté : c'est qu'on ne voit pas mon hypocrisie. On porte au compte de la vertu la pureté de la chair, comme si la vertu était l'affaire du corps, et non celle de l'âme. Je suis glorifiée parmi les hommes, mais je n'ai aucun mérite devant Dieu qui sonde les cœurs et les reins, et qui voit clair dans nos ténèbres. On loue ma religion dans un temps où la religion n'est plus qu'hypocrisie, où, pour être exaltée, il suffit de ne point heurter les préjugés du monde.

Il se peut qu'il y ait quelque mérite, même aux yeux de Dieu, à ne point scandaliser l'Église par de mauvais exemples, quelles que soient d'ailleurs les intentions, et à ne point donner aux infidèles le prétexte de blasphémer le nom du Seigneur, aux libertins l'occasion de diffamer l'ordre auquel on a fait vœu d'appartenir. Cela même peut être, je le veux bien, un don de la grâce divine qui a pour effet d'apprendre non-seulement à faire le bien, mais

hoc quoque nonnullum est divinæ gratiæ donum, et cujus videlicet munere venit non solum bona facere, sed etiam a malis abstinere. Sed frustra istud præcedit, ubi illud non succedit, sicut scriptum est [1] : « Declina a malo, et fac bonum. » Et frustra utrumque geritur quod amore Dei non agitur.

In omni autem (Deus scit) vitæ meæ statu, te magis adhuc offendere quam Deum vereor : tibi placere amplius quam ipsi appeto. Tua me ad religionis habitum jussio, non divina traxit dilectio. Vide quam infelicem, et omnibus miserabiliorem ducam vitam, si tanta hic frustra sustineo et nihil habitura remunerationis in futuro. Diu te, sicut multos, simulatio mea fefellit, ut religioni depatares hypocrisim : et ideo nostris te maxime commendans orationibus, quod a te expecto, a me postulas.

VI. Noli, obsecro, de me tanta præsumere, ne mihi cesses orando subvenire. Noli æstimare sanam, ne medicaminis subtrahas gratiam. Noli non egentem credere, ne differas in necessitate subvenire. Noli valetudinem putare, ne prius corruam, quam sustentes labentem. Multis ficta sui laus nocuit, et præsidium quo indigebant abstulit. Per Isaiam Dominus clamat [2] : « Popule meus, qui te beatificant ipsi te decipiunt, et viam gressuum tuorum dissipant. » Et per Ezechielem [3] : « Væ quæ consuitis, inquit, pulvillos sub omni cubitu manus, et cervicalia sub capite ætatis universæ ad decipiendas animas ! » Et contra autem per Salomonem dicitur [4] : « Verba sapientum quasi stimuli, et quasi clavi in altum defixi, qui videlicet vulnera nesciunt parpare, sed pungere. »

Quiesce, obsecro, a laude mea, ne turpem adulationis notam et mendacii crimen incurras, aut si quod in me suspicaris bonum, ipsum laudatum vanitatis aura ventilet. Nemo medicinæ peritus interiorem morbum ex exterioris habitus inspectione dijudicat, Nulla quidquid meriti apud Deum obtinent, quæ reprobis æque ut electis communia sunt. Hæc autem ea sunt, quæ exterius aguntur, quæ nulli sanctorum tam studiose peragunt, quantum hypocritæ. « Pravum est cor hominis, et inscrutabile etiam : quis cognoscet illud [5]? » Et [6] : « Sunt viæ hominis quæ videntur rectæ : novissima autem illius deducunt ad mortem. » — « Temerarium est in eo judicium hominis, quod divino tantum reservatur examini [7]. » Unde et scriptum est : « Ne laudaveris hominem in vita » Ne tunc videlicet hominem laudes, dum laudando facere non laudabilem potes.

[1] Psalm., XXXVI, 27. — [2] Isa., III, 12. — [3] Ezech., XIII, 18. — [4] Eccles., XII, 11. — [5] Jerem., XVII, 9. — [6] Prov., XIV, 2. — [7] Ezech., II, 30.

aussi de s'abstenir du mal. Mais en vain fait-on le premier pas, s'il n'est suivi du second, ainsi qu'il est écrit : « Éloigne-toi du mal et fais le bien ; » En vain même, pratiquerait-on ces deux préceptes, si ce n'est pas l'amour de Dieu qui vous conduit.

Or, dans tous les états de ma vie, Dieu le sait, jusqu'ici c'est vous plutôt que lui que j'ai toujours redouté d'offenser. C'est à vous bien plus qu'à lui-même que j'ai le désir de plaire. C'est un mot de vous qui m'a fait prendre l'habit monastique, et non la vocation divine. Voyez quelle vie infortunée, quelle vie misérable entre toutes que la mienne, si tout cela est perdu pour moi, pour moi qui ne dois en recevoir ailleurs aucune récompense. Ma dissimulation, sans doute, vous a longtemps trompé comme tout le monde ; vous avez attribué à un sentiment de piété ce qui n'était qu'hypocrisie. Et voilà pourquoi vous vous recommandez à nos prières, pourquoi vous réclamez de moi ce que j'attends de vous.

VI. Ah ! je vous en conjure, n'ayez pas de moi une opinion si haute : il m'est trop nécessaire que vous ne cessiez point de me prêter assistance. Gardez-vous de penser que je sois guérie : je ne puis me passer du secours de vos soins. Gardez-vous de me croire au-dessus de tout besoin ; il y aurait danger à me faire attendre un secours indispensable à ma misère. Gardez-vous de m'estimer si forte : je pourrais tomber, avant que votre main ne vînt me soutenir. La flatterie a causé la perte de bien des âmes, en leur enlevant l'appui qui leur était indispensable. Le Seigneur nous crie par la bouche d'Isaïe : « O mon peuple, ceux qui t'exaltent te trompent et t'égarent ; » et par la bouche d'Ézéchiel : « Malheur à vous qui placez des coussins sous les coudes et des oreillers sous la tête du monde pour abuser les âmes ! » Tandis qu'il est dit par Salomon : « Les paroles des sages sont comme des aiguillons, comme des clous enfoncés profondément, qui ne savent pas effleurer une plaie, mais qui la déchirent. »

Trêve donc, je vous en prie, à vos éloges, si vous ne voulez pas encourir le honteux reproche adressé aux artisans de flatterie et de mensonge. Ou si vous croyez qu'il y ait en moi quelque reste de vertu, prenez garde que vos éloges ne le fassent évanouir au souffle de la vanité. Il n'est point de médecin habile en son art qui, aux symptômes extérieurs, ne reconnaisse le mal du dedans. Et tout ce qui est commun aux réprouvés et aux élus est sans mérite aux yeux de Dieu. Or telles sont les pratiques extérieures, que parfois les vrais justes négligent, tandis que nul ne s'y conforme avec autant de zèle que les hypocrites. « Le cœur de l'homme est mauvais et insondable ; qui le connaîtra ? » — « L'homme a des voies qui paraissent droites et qui aboutissent à la mort. » — Le jugement de l'homme est téméraire dans les choses dont l'examen est réservé à Dieu seul. — C'est pourquoi il est écrit : « Vous ne louerez pas un homme pendant sa vie. » Cela veut dire qu'il ne faut pas louer un homme, de peur que, tandis que vous le louez, il ne soit déjà plus louable.

Tanto autem mihi tua laus in me periculosior est, quanto gratior : et tanto amplius ea capior et delector, quanto amplius tibi per omnia placere studeo. Time, obsecro, semper de me potius quam confidas, ut tua semper sollicitudine adjuver. Nunc vero præcipue timendum est, ubi nullum incontinentiæ meæ superest in te remedium.

Nolo me ad virtutem exhortans, et ad pugnam provocans, dicas[1] : « Nam virtus in infirmitate perficitur, » et[2] : « Non coronabitur nisi qui legime certaverit. » Non quæro coronam victoriæ : satis est mihi periculum evitare. Tutius evitatur periculum, quam committitur bellum. Quocunque me angulo cœli Deus collocet, satis mihi faciet. Nullus ibi cuiquam invidebit, quum singulis quod habebunt suffecerit.

Cui quidem consilio nostro ut ex auctorita quoque robur adjungam, beatum audiamus Hieronymum : « Fateor imbecillitatem meam, nolo spe victoriæ pugnare, ne perdam aliquando victoriam. » Quid necesse est certa dimittere, et incerta sectari?

[1] Corinth., II, 12, 9. — [2] Timoth., II, 5.

L'éloge venant de vous est d'autant plus dangereux pour moi qu'il m'est plus doux. Il me séduit, il m'enivre d'autant plus que j'ai un plus grand désir de vous plaire. Ayez toujours plus de crainte que de confiance en ce qui me touche, je vous en supplie, afin que votre sollicitude soit toujours prête à me venir en aide. Hélas! c'est aujourd'hui surtout qu'il faut craindre, puisque mon incontinence ne peut plus trouver de remède en vous.

Non, je ne veux pas que, pour m'exhorter à la vertu et pour m'exciter au combat, vous disiez : « C'est le malheur qui met le sceau à la vertu, » et : « Celui-là ne sera pas couronné, qui n'aura pas combattu jusqu'au bout. » Je ne cherche point la couronne de la victoire; ce m'est assez d'éviter le péril. Il est plus sûr de fuir le danger que d'engager la bataille. Dans quelque coin du ciel que Dieu me donne une place, il aura fait assez pour moi. Là, personne ne portera envie à personne, chacun se contentera de son sort.

Pour donner, moi aussi, à mes conseils l'appui d'une autorité, écoutons saint Jérôme. « J'avoue ma faiblesse, dit-il, je ne veux pas combattre dans l'espérance de remporter la victoire, de peur de la perdre. » Faut-il abandonner le certain pour suivre l'incertain?

EPISTOLA QUINTA

QUÆ EST RESCRIPTUM PETRI RURSUS AD HELOISSAM

ARGUMENTUM

Quatuor capitibus, quibus totam novissimam Heloissæ epistolam constare dicit, argute respondet Abælardus, singulorumque rationes prosequitur, non tam ut seipsum excuset, quam ut ipsam doceat, hortetur, et consoletur Heloissam. Primo quidem rationem ponit, qua in postremis litteris suis nomen ejus suo præposuerit. Secundo, quod suorum periculorum et mortis mentionem egerit, se ab ea adjuratum fecisse exponit. Tertium de laudum suarum rejectione approbat : modo id sincere et sine laudis fiat cupiditate. Quarto de sua utriusque conversionis occasione ad vitam monasticam fusius prosequitur. Plagam in corporis sui fœda parte, quam illa plangebat, sic extenuat, ut eam utrique saluberrimam, et multorum bonorum causam esse profiteatur, comparatione turpium ejusdem pudendæ partis actorum : atque eam ob rem divinam extollit sapientiam et clementiam. Multa denique passim ponuntur ad doctrinam et exhortationem atque consolationem Heloissæ. Ponitur et brevis oratio, qua monachæ Paracletenses Abælardo et Heloissæ Deum propitiarent.

Sponsæ Christi servus ejusdem.

In quatuor, memini, circa quæ tota epistolæ tuæ novissimæ summa consistit, offensæ tuæ commotionem expressisti. Primo quidem super hoc conquereris, quod præter consuetudinem epistolarum, imo etiam contra ipsum naturalem ordinem rerum, epistola nostra tibi directa te mihi in salutatione præposuit. Secundo, quod quum vobis consolationis potius remedium afferre debuissem desolationem auxi, et quas mitigare debueram lacrymas excitavi, illud videlicet ibidem adjungens : « Quod si me Dominus in manus inimicorum tradiderit, ut me scilicet prævalentes interficiant, etc. » Tertio vero veterem illam et assiduam querelam tuam in Deum adjecisti, de modo videlicet nostræ conversionis ad Deum, et crudelitate proditionis illius in me commissæ. Denique accusationem tui contra nostram in te laudem opposuisti, non cum supplicatione modica, ne id deinceps præsumerem.

LETTRE CINQUIÈME

RÉPONSE D'ABÉLARD A HÉLOISE

SOMMAIRE

Abélard répond à la dernière lettre d'Héloïse qu'il divise en quatre points : sur chaque point, il déduit ses raisons, moins préoccupé de se défendre lui-même que d'éclairer Héloïse, de l'encourager, de la consoler. En premier lieu, il indique le motif qui, dans sa lettre, lui a fait mettre le nom d'Héloïse avant le sien. En second lieu, il proteste que, s'il a parlé de ses divers malheurs et des dangers qui le menacent de mort, c'est qu'elle l'avait elle-même adjuré de le faire. Troisièmement, il l'approuve de dédaigner les louanges, pourvu que ce dédain soit sincère et qu'il ne s'y mêle aucun désir d'appeler l'éloge. Quatrièmement, il s'étend fort au long sur les circonstances qui leur ont fait à l'un et à l'autre embrasser la vie monastique. Quant à la blessure infligée à son corps, et qu'elle déplore, il en atténue l'importance, il déclare qu'elle est pour tous deux un mal salutaire, et peut devenir, eu égard aux actes honteux de la chair, une source d'une foule de biens; puis il prend occasion de cette épreuve pour exalter la sagesse et la clémence divine. La lettre est semée de paroles d'enseignement, d'encouragement et de consolation. Elle se termine par la formule d'une petite prière que les religieuses du Paraclet devront réciter pour appeler la miséricorde de Dieu sur Abélard et Héloïse.

A l'épouse de Jésus-Christ, le serviteur du même Jésus-Christ.

Votre dernière lettre se résume, si je ne me trompe, en quatre points qui contiennent l'expression émue de vos griefs. D'abord vous me reprochez d'avoir contrevenu à l'usage épistolaire et même à l'ordre naturel, en mettant votre nom avant le mien dans la formule de salutation de ma lettre. En second lieu, dites-vous, bien loin de vous apporter des consolations, j'ai augmenté votre douleur et fait jaillir la source des larmes que je devais essuyer, en vous écrivant : « S'il arrive que le Seigneur me fasse tomber entre les mains de mes ennemis et que ceux-ci, triomphants, me donnent la mort... » Puis sont revenus ces anciens et éternels murmures contre Dieu au sujet de notre conversion et de la trahison cruelle dont j'ai été l'objet. Enfin, à l'éloge que je faisais de vous, vous opposez un acte d'accusation contre vous-même, en me suppliant avec instance de n'avoir pas de vous une idée si haute.

Quibus quidem singulis rescribere decrevi, non tam pro excusatione mea, quam pro doctrina vel exhortatione tua; ut eo scilicet libentius petitionibus assentias nostris, quo eas rationabilius factas intellexeris; et tanto me amplius exaudias in tuis, quanto reprehensibilem minus invenies in meis; tantoque amplius verearis contemnere, quanto minus videris dignum reprehensione.

I. De ipso autem nostræ salutationis, ut dicis, ordine præpostero, juxta tuam quoque, si diligenter attendas, actum est sententiam. Id enim quod omnibus patet, tu ipsa indicasti, ut quum videlicet ad superiores scribitur, eorum nomina præponantur. Te veèo ex tunc me superiorem factam intelligas, quo domina mea esse cœpisti, Domini mei sponsa effecta, juxta illud beati Hieronymy ad Eustachium ita scribentis[1] : « Hœc idcirco : domina mea, Eustachium, scribo. Dominam quippe debeo vocare sponsam Domini mei. « Felix talium commercium nuptiarum, ut homunculi miseri prius uxor, nunc in summi regis thalamis sublimeris, nec ex hujus honoris privilegio priori tantummodo viro, sed quibuscunque servis ejusdem regis prælata. Ne mireris igitur si tam vivus quam mortuus me vestris præcipue commendem orationibus, quum jure publico constet apud dominos plus eorum sponsas intercedendo posse, quam ipsorum familias, dominas amplius quam servos. In quarum quidem typo regina illa et summi regis sponsa diligenter describitur, quum in psalmo dicitur[2] : « Astitit regina a dextris tuis. » Ac si aperte dicatur : Ista juncto latere sponso familiarissime adhæret, et pariter incedit, cæteris omnibus quasi a longe absistentibus vel subsequentibus. De hujus excellentia prærogativæ sponsa in canticis exultans, illa, ut ita dicam, quam Moyses duxit, Ethiopissa dicit[3] : « Nigra sum, sed formosa, filiæ Hierusalem. Ideo dilexit me rex, et introduxit me in cubiculum suum. » Et rursum[4] : « Nolite considerare quod fusca sum, quia decoloravit me sol. »

In quibus quidem verbis quum generaliter anima describatur contemplativa, quæ specialiter sponsa Christi dicitur, expressius tamen ad vos hoc pertinere ipse etiam vester exterior habitus loquitur. Ipse quippe cultus exterior nigrorum aut vilium indumentorum, instar lugubris habitus bonarum viduarum mortuos quos dilexerant viros plangentium, vos in hoc mundo, juxta Apostolum, vere viduas et desolatas ostendit, stipendiis Ecclesiæ sustentandas. De quarum etiam viduarum luctu super occisum earum sponsum Scriptura commemorat, dicens[5] : « Mulieres sedentes, ad monumentum lamentabantur flentes Dominum. »

[1] Epist., 18. — [2] Psalm., XLIV, 10. — [3] Cantic., I, 4. — [4] *Cantic.*, I, 5. — [5] Matth., XXVII, 61.

Je veux répondre à chacun de ces points, moins pour me défendre personnellement, que pour vous éclairer vous-même et vous fortifier. Vous vous rendrez d'autant plus aisément, je pense, à mes demandes, que vous en aurez mieux compris la sagesse ; vous écouterez d'autant plus volontiers mes avis, que vous me trouverez moins répréhensible ; vous serez d'autant moins disposée à rejeter mes conseils, que vous me jugerez moins passible de blâme.

I. Relativement à la formule de salutation dont j'ai, dites-vous, renversé l'ordre, je n'ai fait, rendez-vous en bien compte, que me conformer à votre pensée. N'est-il pas de règle commune, en effet, et ne dites-vous pas vous-même que, lorsqu'on écrit à des supérieurs, leurs noms doivent être placés les premiers ? Or, sachez-le bien, vous êtes ma supérieure, vous êtes devenue ma maîtresse en devenant l'épouse de mon maître, selon ces paroles de saint Jérôme écrivant à Eustochie : « J'écris ma maîtresse ; car je dois appeler ma maîtresse celle qui a épousé mon maître. » Heureux changement de lien conjugal : épouse naguère du plus misérable des hommes, vous avez été élevée à l'honneur de partager la couche du Roi des rois, et cet honneur insigne vous a mise au-dessus non-seulement de votre premier époux, mais de tous les autres serviteurs de ce Roi. Ne vous étonnez donc pas si je me recommande particulièrement, vivant ou mort, à vos prières. C'est un point de droit constant, que l'intervention d'une épouse auprès du maître est plus puissante que celle de la maison entière, et que la maîtresse a plus de crédit que l'esclave. Voyez le modèle qui en est tracé dans le portrait de la reine, épouse du souverain Roi, au psaume où il est dit : « La reine est assise à votre droite. » C'est comme si l'on disait plus explicitement, qu'unie à son époux par le lien le plus étroit, elle se tient à ses côtés et marche de pair avec lui, tandis que tous les autres restent à distance ou suivent de loin. C'est dans le fier sentiment de ce glorieux privilége que l'épouse du Cantique des cantiques, cette Éthiopienne, avec laquelle Moïse s'unit, s'écrie : « Je suis noire, mais je suis belle, filles de Jérusalem : voilà pourquoi Dieu m'a aimée et m'a introduite dans sa chambre. » Et ailleurs : « Ne considérez pas que je suis brune et que le soleil a changé mon teint. »

Il est vrai que ces paroles sont appliquées généralement à la description de l'âme contemplative, qui est spécialement nommée l'épouse du Christ. Toutefois l'habit même que vous portez témoigne qu'elles se rapportent encore plus expressément à vous-même. En effet, ces vêtements de couleur noire et d'étoffe grossière, semblables au lugubre costume de ces saintes veuves gémissant sur la mort des époux qu'elles avaient chéris, montrent que vous êtes véritablement en ce monde ces veuves désolées dont parle l'Apôtre, et que l'Église doit vous soutenir de ses deniers. Elle est même dépeinte dans l'Écriture, la douleur de ces épouses qui pleurent leur époux crucifié. « Les femmes assises auprès du sépulcre, est-il dit, se lamentaient en pleurant le Seigneur. »

Habet autem Æthiopissa exteriorem in carne nigredinem, et quantum ad exteriora pertinet, cæteris apparet feminis deformior, quum non sit tamen in interioribus dispar, sed in plerisque etiam formosior atque candidior, sicut in ossibus seu dentibus. Quorum videlicet dentium candor in ipso etiam commendatur sponsa, quum dicitur[1] : « Et dentes ejus lacte candidiores. » Nigra itaque in exterioribus, sed formosa in interioribus est ; quia in hac vita crebris adversitatum tribulationibus corporaliter afflicta, quasi in carne nigrescit exterius, juxta illud Apostoli[2] : « Omnes qui volunt pie vivere in Christo tribulationem patientur. » Sicut enim candido prosperum, ita non incongrue nigro designatur adversum. Intus autem quasi in ossibus candet, quia in virtutibus ejus anima pollet, sicut scriptum est[3] : « Omnis gloria ejus filiæ regis ab intus. » Ossa quippe, quæ interiora sunt, exteriori carne circumdata, et ipsius carnis, quam gerunt vel substentant, robur ac fortitudo sunt, bene animam exprimunt, quæ carnem ipsam, cui inest, vivificat, sustentat, movet atque regit, atque ei omnem valetudinem ministrat. Cujus quidem est candor sive decor, ipsæ quibus adornatur virtutes. Nigra quoque est in exterioribus, quia dum in hac peregrinatione adhuc exulat, vilem et abjectam se tenet in hac vita ; ut in illa sublimetur, quæ est abscondita cum Christo in Deo, patriam jam adepta. Sic vero eam sol verus decolorat, quia cœlestis amor sponsi eam sic humiliat, vel tribulationibus cruciat, ne eam scilicet prosperitas extollat. Decolorat eam sic, id est, dissimilem eam a cæteris facit, quæ terrenis inhiant, et seculi quærunt gloriam, ut sic ipsa vere lilium convallium per humilitatem efficiatur : non lilium quidem montium, sicut illæ videlicet fatuæ virgines, quæ de munditia carnis, vel abstinentia exteriore apud se intumescentes, æstu tentationum aruerunt. Bene autem filia Hierusalem, id est, imperfectiores, alloquens fideles, qui filiarum potius quam filiorum nomine digni sunt, dicit[4] : Nolite me considerare quod fusca sim, quia decoloravit me sol. » Ac si apertius dicat : quod sic me humilio, vel tam viriliter adversitates sustineo, non est meæ virtutis, sed ejus gratiæ, cui deservio.

Aliter solent hæretici vel hypocritæ, quantum ad faciem hominum spectat, spe terrenæ gloriæ sese vehementer humiliare, vel multa inutiliter tolerare. De quorum quidem hujusmodi abjectione vel tribulatione quam sustinent, vehementer mirandum est ; quum sint omnibus miserabiliores hominibus, qui nec præsentis vitæ bonis, nec futuræ fruuntur. Hoc itaque sponsa diligenter considerans dicit : « Nolite mirari cur id faciam. » Sed

[1] Genes, XLIX, 12. — [2] Timoth., II, 3, 12. — [3] Psalm., XLIV, 14. — [4] Cant., I, 5

Quant à l'Éthiopienne, si elle a le teint noir et paraît, à juger par le dehors, moins belle que les autres femmes, elle ne leur cède en rien par les beautés intérieures ; elle est même plus blanche et plus belle en plus d'une partie, les os, par exemple, et les dents. La blancheur de ses dents est vantée par l'époux lui-même, qui dit : « et ses dents sont plus blanches que le lait. » Elle est donc noire au dehors, mais au dedans elle est belle. C'est la multitude des adversités et des tribulations dont son corps est affligé dans cette vie, qui noircissent la surface de sa peau, selon la parole de l'Apôtre : « Tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ souffriront des tribulations. » En effet, comme le blanc est l'emblème du bonheur, de même on peut dire que le noir représente l'adversité. Mais au dedans, elle est blanche jusque dans la moelle des os, parce que son âme est riche de vertus, ainsi qu'il est écrit : « Toute la gloire de la fille du Roi vient du dedans. » En effet, ses os, qui sont au dedans, recouverts au dehors par la chair dont ils sont le soutien et l'appui, la force et la vigueur, ne sont-ils pas la parfaite expression de l'âme qui vivifie le corps où elle réside, le soutient, le fait mouvoir, le gouverne et lui communique sa puissance? Et sa blancheur et sa beauté, ne sont-ce pas les vertus dont elle est ornée? Si elle est noire à l'extérieur, c'est, d'après la même raison, parce que, pendant la durée de son exil et de son pèlerinage sur cette terre, elle vit dans l'abjection et l'humilité, jusqu'au jour où, appelée à cette autre vie qui est cachée avec Jésus-Christ dans le sein de Dieu, elle entre en possession de sa patrie. Le soleil de la vérité change son teint, c'est-à-dire que l'amour du céleste époux l'humilie et l'accable de tribulations douloureuses, de peur que la prospérité ne l'enorgueillisse. Il change son teint, c'est-à-dire qu'il la rend différente des autres femmes qui aspirent aux biens de la terre et cherchent la gloire du monde, afin qu'elle devienne, par son humilité, le véritable lis des vallées, non pas le lis des montagnes, comme ces vierges folles qui, toutes glorieuses de leur pureté charnelle et de leur continence extérieure, sont intérieurement brûlées par le feu des tentations. C'est à bon droit que s'adressant aux filles de Jérusalem, c'est-à-dire à ces fidèles imparfaits qui méritent plutôt le nom de filles que celui de fils, elle leur dit : Ne considérez pas que je suis brune et que le soleil a changé mon teint. » C'est comme si elle eût dit clairement : si je m'humilie ainsi, si je supporte avec ce courage toutes les épreuves, ce n'est pas un effet de ma vertu, c'est par la grâce de celui que je sers.

Tout autre est la conduite des hérétiques ou des hypocrites, qui, dans l'espérance de jouir des gloires de ce monde, font montre, tant qu'ils sont sous les regards des hommes, de s'humilier profondément et de supporter de vaines épreuves. Humilité, épreuves qui nous étonnent. Quelle vie, en effet, plus misérable que celle de ces hommes qui n'ont part ni aux biens de la terre ni à ceux du ciel! Aussi est-ce dans cette vue que l'épouse dit : « Ne vous étonnez pas que j'agisse ainsi. » Ce dont il faut s'étonner, c'est de

de illis mirandum est, qui inutiliter terrenæ laudis desiderio æstuantes, terrenis se privant commodis, tam hic quam in futuro miseri. Qualis quidem fatuarum virginum continentia est quæ a janua sunt exclusæ.

Bene etiam, quia nigra est, ut diximus, et formosa, dilectam et introductam se dicit in cubiculum regis, id est in secretum vel quietem contemplationis, et lectulum illum de quo eadem alibi dicit[1] : « In lectulo meo per noctes quæsivi quem diligit anima mea. » Ipsa quippe nigredinis deformitas occultum potius quam manifestum, et secretum magis quam publicum amat. Et quæ talis est uxor, secreta potius viri gaudia quam manifesta desiderat, et in lecto magis vult sentiri quam in mensa videri. Et frequenter accidit, ut nigrarum caro feminarum quanto est in aspectu deformior, tanto sit in tactu suavior ; atque ideo earum voluptas secretis gaudiis quam publicis gratior sit et convenientior, et earum viri, ut illis oblectentur, magis eas in cubiculum introducunt, quam ad publicum educunt. Secundum quam quidem metaphoram bene spiritualis sponsa quum præmisisset[2] : « Nigra sum, sed formosa, » statim adjunxit : « Ideo dilexit me rex, et introduxit me in cubiculum suum, » singula videlicet singulis reddens. Hoc est, quia formosa, dilexit : quia nigra, introduxit ; formosa, ut dixi, intus virtutibus, quas diligit sponsus : nigra exterius corporalium tribulationum adversitatibus. Quæ quidem nigredo, corporalium scilicet tribulationem, facile fidelium mentes ab amore terrenorum avellit, et ad æternæ vitæ desideria suspendit, et sæpe a tumultuosa seculi vita trahit ad secretum contemplationis ; sicut in Paulo, illo videlicet nostræ, id est, monachalis vitæ, primordio actum esse beatus scribit Hioronymus.

Hæc quoque abjectio indumentorum vilium secretum magis quam publicum appetit, et maxima vilitatis ac secretioris loci, qui nostræ præcipue convenit professioni, custodienda est. Maxime namque ad publicum procedere pretiosus provocat cultus, quem a nullo appeti nisi ad inanem gloriam et seculi pompam beatus Gregorius inde convincit[3] : « Quod nemo his in occulto se ornat, sed ubi conspici queat. »

Hoc autem prædictum sponsæ cubiculum illud est, ad quod ipse sponsus in Evangelio invitat orantem, dicens[4] : « Tu autem, quum oraveris, intra in cubiculum et, clauso ostio, ora Patrem tuum ; » ac si diceret : « non in plateis vel publicis locis, sicut hypocritæ. » Cubiculum itaque dicit secretum a tumultibus et aspectu seculi locum, ubi quietius et purius orari possit : qualia sunt scilicet monastichum solitudinum secreta, ubi claudere os-

[1] Cantic., III, 1. — [2] Cantic., I, 4. — [3] Homel., XL. — [4] Matth., VI, 6.

la conduite de ceux qui, brûlant du vain désir des gloires de ce monde, se privent des biens de ce monde : malheureux ici-bas, comme dans l'éternité. Telle la continence des vierges folles qui sont repoussées du seuil de l'époux.

C'est encore à bon droit qu'elle dit, qu'aimée parce qu'elle est noire et belle, comme il est écrit, le roi l'a introduite dans sa chambre, c'est-à-dire dans ce lieu de retraite et de contemplation, dans cette couche dont elle dit ailleurs : « Durant les nuits, j'ai cherché dans ma couche celui que mon âme chérit. » Car la couleur noire de son teint se plaît dans l'ombre plutôt qu'à la lumière, et dans la solitude plutôt que dans la foule. Une telle épouse recherche les secrètes jouissances plutôt que les joies publiques du mariage; elle aime mieux se faire sentir au lit que se faire voir à table. Souvent d'ailleurs il arrive que la peau des femmes noires, moins agréable à la vue, est plus douce au toucher, et que les plaisirs cachés qu'on goûte dans leur amour sont plus délicieux et plus charmants que ceux que procure l'admiration de la foule ; aussi leurs maris, pour jouir de leurs attraits, aiment-ils mieux les introduire dans leur chambre que les produire dans le monde. C'est conformément à cette image, que l'épouse céleste, après avoir dit : « Je suis noire, mais belle, » ajoute aussitôt : « Voilà pourquoi le roi m'a aimée et m'a introduite dans sa chambre ; » rapprochant ainsi la cause de l'effet : « parce que je suis belle, il m'a aimée ; parce que je suis noire, il m'a introduite. » Belle au dedans, ainsi que je l'ai dit, par les vertus que chérit l'époux ; noire au dehors des traces de ses adversités et de ses tribulations corporelles. Cette noirceur même des tribulations corporelles arrache aisément le cœur des fidèles à l'amour des choses terrestres, pour les suspendre aux désirs de l'éternelle vie ; souvent elle les enlève à la tumultueuse agitation de la vie du siècle et les pousse vers les mystères de la vie contemplative. C'est ainsi que, selon saint Jérôme, saint Paul embrassa le premier notre genre de vie, je veux dire la vie monacale.

Ces voiles grossiers aussi sont faits pour la retraite plutôt que pour le monde ; ils sont proprement en harmonie avec la pauvreté et la solitude qui conviennent au caractère de nos vœux. Car rien n'excite plus vivement à se produire en public que le luxe de la toilette, luxe qu'on ne recherche qu'en vue des pompes de ce monde et d'une vaine gloire, ainsi que le démontre saint Grégoire par ces paroles : « On ne se pare point dans la solitude ; on ne se pare que là où on peut être vu. »

Quant à cette chambre dont parle l'épouse, c'est celle que l'époux désigne lui-même pour la prière, dans le passage où il dit : « Mais toi, quand tu voudras prier, entre dans ta chambre et ferme la porte pour prier ton Père ; » en d'autres termes : « tu ne prieras pas sur les places et dans les lieux publics, comme les hypocrites. » Il entend donc par cette chambre un endroit retiré, loin de l'agitation et de la présence du siècle, où il soit possible de prier avec une effusion plus calme et plus pure. Telles les retraites des maisons monastiques, où la règle prescrit de clore sa porte, c'est-à-dire

tium jubemur, id est aditus omnes obstruere, ne puritas orationis casu aliquo præpediatur, et oculus noster infelicem animam deprædetur. Cujus quidem consilii, imo præcepti divini multos hujus habitus nostri contemptores adhuc graviter sustinemus, qui quum divina celebrant officia, claustris vel choris eorum reseratis, publicis tam feminarum quam virorum aspectibus impudenter se ingerunt, et tunc præcipue, quum in solemnitatibus pretiosis polluerint ornamentis, sicut et ipsi quibus ostentant, seculares homines. Quorum quidem judicio tanto festivitas habetur celebrior, quanto in exteriori ornatu est ditior, et in epulis copiosior. De quorum quidem cæcitate miserrima, et pauperum Christi religioni penitus contraria, tanto est silere honestius quanto loqui turpius. Qui, penitus judaizantes, consuetudinem suam sequuntur pro regula, et irritum fecerunt mandatum Dei per traditiones suas ; non quod debeat, sed quod soleat attendentes, quum, ut beatus etiam meminit Augustinus, Dominus dixerit[1] : « Ego sum veritas, » non : Ego sum consuetudo.

Horum orationibus, quæ aperto scilicet fiunt ostio, qui voluerit se commendet. Vos autem quæ in cubiculum cœlestis regis ab ipso introductæ, atque in ejus amplexibus quiescentes, clauso semper ostio ei totæ vacatis, quanto familiaris ei adhæretis, juxtax illud Apostoli[2] : « Qui adhæret Domino unus spiritus est, » tanto puriorem et efficaciorem habere confidimus orationem, et ob hoc vehementius earum efflagitamus opem. Quas etiam tanto devotius pro me faciendas esse credimus, quanto majore nos invicem charitate colligati sumus.

II. Quod vero mentione periculi in quo labaro, vel mortis quam timeo, vos commovi, juxta ipsam quoque tuam factum est exhortationem, imo etiam adjurationem. Sic enim prima, quam ad me direxisti, quodam loco continet epistola : « Per ipsum itaque qui te sibi adhuc quoquo modo protegit Christum obsecramus, quatenus ancillulas ipsius et tuas crebris litteris de his, in quibus adhuc fluctuas, naufragiis certificare digneris : ut nos saltem quæ tibi solæ remansimus, doloris vel gaudii participes habeas. Solent enim dolenti nonnullam afferre consolationem qui condolent, et quodlibet onus pluribus impositum levius sustinetur sive defertur. » Quid igitur arguis, quod vos anxietatis meæ participes feci, ad quod me adjurando compulisti? Numquid in tanta vitæ, qua crucior, desperatione gaudere vos convenit? Nec doloris sociæ, sed gaudii tantum vultis esse, nec flere cum

[1] Joan. XIV, 16. — [2] Corinth., I, VI, 17.

de fermer tous les accès, de peur que la pureté de la prière ne soit troublée et que notre œil ne cause la perte de notre malheureuse âme. Aussi gémissons-nous de voir encore, parmi ceux qui ont revêtu notre habit, tant de contempteurs de ce conseil ou plutôt de ce divin précepte. Lorsqu'ils célèbrent les saints offices, ils ouvrent chœur et sanctuaire ; ils affrontent impudemment, à la face du ciel, les regards des femmes et des hommes, — et cela surtout dans les solennités où ils resplendissent de l'éclat de leurs plus précieux ornements, — rivalisant de pompe profane avec les profanes auxquels ils se donnent en spectacle. A leur avis, la fête est d'autant plus belle qu'on déploie plus de magnificence dans les ornements extérieurs, plus de somptuosité dans les offrandes. Déplorable aveuglement, profondément contraire à la religion chrétienne, c'est-à-dire à la religion des pauvres, et dont il vaut mieux ne rien dire pour éviter le scandale d'en parler. Ce sont des gens qui, judaïsant de cœur, ne suivent d'autre règle que leur habitude. Avec leurs traditions au nom desquelles ils se conforment non au devoir, mais à la coutume, ils ont fait des commandements de Dieu une lettre morte. Cependant, ainsi que le rappelle saint Augustin, le Seigneur a dit : « Je suis la vérité, » et non pas : je suis la coutume.

Se recommande qui voudra à ces prières faites à portes ouvertes. Mais vous, que le Roi du ciel a introduites lui-même dans sa chambre, vous qui reposez sur son sein et qui vous donnez à lui tout entières, la porte toujours close, plus vous vous unissez intimement à lui, — selon le mot de l'Apôtre : « Celui qui s'unit au Seigneur ne fait plus avec lui qu'un esprit, » — plus nous avons confiance dans la pureté et dans l'efficacité de vos prières. C'est pour cela que nous en sollicitons si vivement l'assistance. Car nous pensons que vous les adresserez avec d'autant plus de ferveur, que nous sommes plus étroitement unis ensemble par les liens d'une mutuelle affection.

II. Que si, en parlant du péril que je cours et de la mort que je crains, je vous ai émues, en cela aussi, je n'ai fait que répondre à votre demande, que dis-je? à votre sollicitation pressante. En effet, la première lettre que vous m'avez adressée contient un passage ainsi conçu : « Au nom de celui qui semble encore vous protéger pour son service, au nom du Christ dont nous sommes, ainsi que de vous-même, les humbles servantes, nous vous en conjurons, daignez nous dire, par des lettres fréquentes, au sein de quels orages vous êtes encore ballotté : nous sommes les seules qui vous restions au monde ; que nous puissions avoir part à vos peines comme à vos joies! La sympathie est un allégement dans la douleur; tout fardeau qui pèse sur plusieurs est plus léger à soutenir, plus facile à porter. » Pourquoi donc me reprocher de vous avoir fait participer à mes angoisses, quand c'est vous qui, par vos sollicitations pressantes, m'y avez forcé! Tandis que ma vie est en proie à toutes les tortures du désespoir, conviendrait-il que vous fussiez, vous, dans la joie? Ou bien ne voudriez-vous avoir part qu'à

flentibus, sed gaudere cum gaudentibus? Nulla major verorum et falsorum differentia est amicorum, quam quod illi adversitati, isti prosperitati se sociant. Quiesce, obsecro, ab his dictis, et hujusmodi querimonias compesce, quæ a visceribus charitatis absistunt longissime. Aut si adhuc in his offenderis, me tamen in tanto periculi positum articulo, et quotidiana desperatione vitæ, de salute animæ sollicitum esse convenit, et de ipsa, dum licet, providere. Nec tu, si me vere diligis, hanc exosam providentiam habebis. Quin etiam, si quam de divina erga me misericordia spem haberes, tanto amplius ab hujus vitæ ærumnis liberari me cuperes, quanto eas conspicis intolerabiliores.

Certum quippe tibi est, quod quisquis ab hac vita me liberet a maximis pœnis eruet. Quas postea incurram incertum est, sed a quantis absolvar dubium non est. Omnis vita misera jucundum exitum habet, et quicunque aliorum anxietatibus vere compatiuntur et condolent eas finiri desiderant, et cum damnis etiam suis, si quos anxios vident vere diligunt, nec tam commoda propria quam illorum in ipsis attendunt. Sic diu languentem filium mater etiam morte languorem finire desiderat, quem tolerare ipsa non potest, et eo potius orbari sustinet quam in miseria consortem habere. Et quicunque amici præsentia plurimum oblectatur, magis tamen beatam esse vult ejus absentiam quam præsentiam miseram; quia quibus subvenire non valet ærumnas tolerare non potest. Tibi vero nec nostra, vel etiam misera, concessum est frui præsentia. Nec ubi tuis in me commodis aliquid provideas, cur me miserrime vivere malis quam felicius mori non video. Quod si nostras protendi miserias in commoda tua desideras, hostis potius quam amica convinceris. Quod si videri refugis, ab his, obsecro, sicut dixi, quiesce querimoniis.

III. Approbo autem, quod reprobas laudem; quia in hoc ipso te laudabiliorem ostendis. Scriptum est enim[1]: « Justus in primordio accusator est sui, » et[2]: « Qui se humiliat se exaltat. » Atque utinam sic sit in animo tuo, sicut in scripto! Quod si fuerit, vera est humilitas tua, ne pro nostris evanuerit verbis. Sed vide, obsecro, ne hoc ipso laudem quæras, quo laudem fugere videris, et reprobes illud ore, quod appetas corde. De quo ad Eustochium virginem sic inter cætera beatus scribit Hieronymus[3]: « Naturali ducimur malo. Adulatoribus nostris libenter favemus, et quanquam nos respondea-

[1] Prov., xviii, 17. — [2] Luc, xviii, 14. — [3] Epist., 86.

mes joies et non à mes peines, rire avec ceux qui rient, non pleurer avec ceux qui pleurent? Entre les vrais et les faux amis, la différence, c'est que les uns s'associent au malheur, les autres à la prospérité. Trève donc, de grâce, à ces reproches; trève à ces plaintes qui sont si loin de sortir des entrailles de la charité. Ou s'il vous paraît encore que je n'ai point assez ménagé votre cœur, songez que dans l'imminence du péril où je me trouve, dans le désespoir auquel toutes les heures de ma vie sont en proie, il convient que je m'inquiète du salut de mon âme, et que j'y pourvoie, tandis qu'il en est temps. Si vous m'aimez véritablement, vous ne trouverez point cette préoccupation mauvaise. Bien plus, si vous avez quelque espérance dans la miséricorde divine envers moi, vous souhaiterez de me voir affranchi des épreuves de cette vie, avec d'autant plus d'ardeur que vous les voyez plus intolérables.

Vous le savez, en effet, mieux que qui que ce soit, quiconque me délivrera de cette vie m'arrachera aux plus affreux tourments. Quelles peines m'attendent hors de ce monde, je ne sais; mais je sais bien celles dont je serai affranchi. La fin d'une vie malheureuse ne peut être que douce. Tous ceux qui compatissent véritablement aux maux d'autrui doivent désirer que ces maux finissent, dussent-ils en souffrir eux-mêmes. S'ils aiment réellement ceux qu'ils voient tourmentés, ils considèrent moins leur propre bien que le bien de ceux qui leur sont chers. C'est ainsi qu'une mère, voyant languir son fils, souhaite que la mort vienne mettre un terme à ce long supplice qu'elle-même ne peut plus supporter: elle se résigne à le perdre plutôt que de le conserver pour le voir souffrir. Si douce que soit la présence d'un ami, il n'est personne qui n'aime mieux le savoir heureux loin de soi, que de le voir malheureux près de soi: ne pouvant soulager sa misère, on ne peut supporter d'en être le témoin. Il ne vous est pas donné de jouir de ma présence, si misérable qu'elle soit. Dès le moment que vous ne sauriez plus trouver place pour moi dans votre bonheur, je ne vois pas pourquoi vous me souhaiteriez la prolongation d'une vie si misérable, plutôt que la mort, qui serait une félicité. Que si c'est pour vous que vous désirez voir prolonger mes misères, c'est qu'évidemment vous êtes mon ennemie, non mon amie. Si vous craignez de paraître telle, trève, je vous en conjure, trève à ces plaintes.

III. Quant au refus que vous opposez à la louange, je l'approuve; vous montrez, par là, que vous en êtes d'autant plus digne. Car il est écrit: « le juste est le premier accusateur de lui-même, » et: « quiconque s'humilie s'élève. » Fasse le ciel que votre cœur soit d'accord avec votre plume! Et s'il en est ainsi, votre modestie est trop sincère pour qu'elle ait pu s'évanouir au souffle de mes paroles. Mais prenez garde, je vous en conjure, de chercher la louange en paraissant la fuir, et de repousser du bout des lèvres ce que vous appelez du fond du cœur. A ce sujet, saint Jérôme écrivait, entre autres choses, à Eustochie: « nous suivons naturellement la pente du mal, nous tendons l'oreille à la flatterie, nous protestons que nous ne mé-

mus indignos, et callidior rubor ora suffundat, attamen ad laudem suam intrinsecus anima lætatur. » Talem et lascivæ calliditatem Galateæ Virgilius describit, quæ quod volebat fugiendo appetebat, et simulatione repulsæ amplius in se amantem incitabat[1] :

Et fugit ad salices (inquit), et se cupit ante videri.

Antequam lateat cupit se fugientem videri, ut ipsa fuga, qua reprobare consortium juvenis videtur, amplius acquirat. Sic et laudes hominum, dum fugere videmur, amplius erga nos excitamus, et quum latere nos velle simulamus, ne quis scilicet in nobis quid laudet agnoscat, amplius attendimus in laudem nostram imprudentes, quia eo laude videmur digniores.

Et hæc quidem, quia sæpe accidunt, dicimus, non quia de te talia suspicemur, qui de tua non hæsitamus humilitate. Sed ab his etiam verbis te temperare volumus, ne his qui te minus noverint videaris, ut ait Hieronymus, « fugiendo gloriam quærere. » Nunquam te mea laus inflabit, sed ad meliora provocabit, et tanto studiosius quæ laudavero amplecteris, quanto mihi amplius placere satagis. Non est laus nostra testimonium tibi religionis, ut hinc aliquid extollentiæ sumas. Nec de commendatione cujusquam amicis credendum est, sicut nec inimicis de vituperatione.

IV. Superest tandem ut ad antiquam illam, ut diximus, et assiduam querimoniam tuam veniamus, quia videlicet de nostræ conversionis modo Deum potius accusare præsumis, quam glorificare, ut justum est, velis. Hanc jam dudum amaritudinem animi tui tam manifesto divinæ misericordiæ consilio evanuisse credideram ; quæ quanto tibi periculosior est, corpus tuum pariter et animam conterens, tanto miserabilior est, et mihi molestior. Quæ quum mihi per omnia placere, sicut profiteris, studeas, hoc saltem uno ut me non crucies, imo ut mihi summopere placeas, hanc depone, cum qua mihi non potes placere, neque mecum ad beatitudinem pervenire. Sustinebis illuc me sine te pergere, quem etiam ad Vulcania profiteris te sequi velle ? Hoc saltem uno religionem appete, ne a me ad Deum, ut credis, properante dividaris ; et tanto libentius quanto quo veniendum nobis est beatius est ; ut tanto scilicet societas nostra sit gratior, quanto felicior. Memento quæ dixeris, recordare quæ scripseris, in hoc videlicet nostræ conversionis modo, quo mihi Deus amplius adversari creditur, propitiorem mihi, sicut manifestum est, extitisse. Hoc uno saltem hæc ejus dispositio tibi placeat, quod mihi sit saluberrima, imo mihi pariter et tibi, si rationem vis doloris admit-

[1] Virgil, Eglog., III, 21. — [2] Epist., 86.

ritons pas de tels éloges, notre front bien appris se couvre de rougeur ; et cependant, au bruit de la louange, notre âme tressaille de joie. » Telle est l'habile coquetterie de l'aimable Galathée, dans la description de Virgile. Elle témoignait, en fuyant, son ardeur pour ce qu'elle désirait, et, par un refus simulé, excitait la passion de son amant : « elle fuit derrière les saules, dit-il, et souhaite d'être vue auparavant. » Avant de se cacher, elle veut qu'on la voie tandis qu'elle fuit, et cette fuite, par laquelle elle paraît se soustraire aux caresses, n'est qu'un moyen de se les assurer. C'est ainsi qu'en ayant l'air de fuir les louanges, nous en provoquons le redoublement. Nous feignons de vouloir nous cacher, pour dérober ce que nous avons de louable, et ce n'est qu'une manière d'exciter à la louange les dupes de ce manége, en doublant notre mérite à leurs yeux.

Ce que nous disons, n'est que pour signaler ce qui a lieu d'ordinaire ; mais nous ne vous soupçonnons pas de tels artifices ; nous n'avons point de doute sur la sincérité de votre modestie. Nous désirons seulement que vous vous teniez en garde contre les formes de langage qui pourraient faire croire à ceux qui ne vous connaîtraient pas, que « vous cherchez la gloire, comme dit saint Jérôme, en la fuyant. » Jamais un éloge de ma part ne tendra à vous enfler le cœur. Il n'aura d'autre but que de vous provoquer à vous rendre meilleure et à vous faire embrasser les vertus avec une ardeur égale à votre désir de me plaire. Mes éloges ne sont pas un certificat de piété qui puisse vous inspirer un sentiment d'orgueil. Il ne faut pas attacher plus de créance à la louange d'un ami qu'au blâme d'un ennemi.

IV. Il me reste enfin à parler de cette ancienne et éternelle plainte au sujet des circonstances de notre conversion. Vous la reprochez à Dieu, quand vous devriez l'en remercier. J'avais pensé que la considération des desseins si manifestes de la miséricorde divine avait depuis longtemps effacé de votre âme ces sentiments d'amertume, sentiments dangereux pour vous, dont ils usent le corps et l'âme, et, par là même, d'autant plus pénibles et plus douloureux pour moi. Vous songez par-dessus tout à me plaire, dites-vous. Si vous voulez cesser de me mettre à la torture, je ne dis pas si vous voulez me plaire, rejetez ces sentiments de votre âme. En les entretenant, vous ne sauriez ni me plaire, ni parvenir avec moi à la béatitude éternelle. M'y laisserez-vous aller sans vous, vous qui vous déclarez prête à me suivre jusque dans les gouffres brûlants des enfers ? Appelez de tous vos vœux la piété dans votre âme, ne fût-ce que pour n'être pas séparée de moi, tandis que, comme vous le dites, je vais à Dieu. Songez, en entrant dans cette voie, que la béatitude est le but du voyage, et que les fruits de ce bonheur seront d'autant plus doux que nous les goûterons ensemble. Souvenez-vous de ce que vous avez dit ; rappelez-vous ce que vous avez écrit, au sujet des circonstances de notre conversion : que Dieu, bien loin de manifester des sentiments ennemis, s'était bien plutôt manifestement montré miséricordieux envers moi. Sachez du moins vous soumettre à un arrêt si heureux pour

tat. Nec te tanti boni causam esse doleas, ad quod te a Deo maxime creatam esse non dubites. Nec quia id tulerim plangas, nisi quum martyrum passionum, ipiusque Dominicæ mortis commoda te contristabunt. Nunquid si id mihi juste accidisset, tolerabilius ferres, et minus te offenderet? Profecto si sic fieret, eo modo contingeret quo mihi esset ignominiosius, et inimicis laudabilius, quum illis laudem justitia, et mihi contemptum acqui reret culpa, nec jam quisquam quod actum est accusaret, aut compassione mei moveretur.

Ut tamen et hoc modo hujus amaritudinem doloris leniamus, tam juste quam utiliter id monstrabimus nobis accidisse, et rectius in conjugatos quam in fornicantes ultum Deum fuisse.

Nosti post nostri confederationem conjugii, quum Argenteoli cum sanctimonialibus in claustro conversabaris, me die quadam privatim ad te visitandam venisse, et quid ibi tecum meæ libidinis egerit intemperantia in quadam etiam parte ipsius refectorii, quum quo alias diverteremus non haberemus. Nosti, inquam, id impudentissime tunc actum esse in tam reverendo loco et summæ Virgini consecrato. Quod, et si alia cessent flagitia, multo graviore dignum sit ultione. Quid pristinas fornicationem et impudentissimas referam pollutiones, quæ conjugium præcesserunt? Quid summam denique proditionem meam, qua de te ipsa tuum, cum quo assidue in ejus domo convivebam, avunculum tam turpiter seduxi? Quis me ab eo juste prodi non censeat, quem tam impudenter ante ipse prodideram? Putas ad tantorum criminum ultionem momentaneum illius plagæ dolorem sufficere? Imo tantis malis tantum debitum esse commodum? Quam plagam divinæ sufficere justitiæ credis ad tantam contaminationem, ut diximus, sacerrimi loci suæ Matris? Certe, nisi vehementer erro, non tam illa saluberrima plaga in ultionem horum conversa est, quam quæ quotidie indesinenter sustineo.

Nosti etiam quando te gravidam in meam transmisi patriam, sacro habitu indutam monialem te finxisse, et tali simulatione tuæ, quam nunc habes, religioni irreverenter illusisse. Unde etiam pensa quam convenienter ad hanc te religionem divina justitia, imo gratia traxerit nolentem, cui verita non es illudere, volens ut in ipso luas habitu quod in ipsum deliquisti, et simulationis mendacio ipsa rei veritas remedium præstet et falsitatem emendet.

moi, et qui ne le sera pas moins pour vous que pour moi, du jour où votre douleur s'apaisant laissera un accès à la voix de la raison. Ne vous plaignez pas d'être la cause d'un si grand bien, d'un bien en vue duquel il est évident que Dieu vous a particulièrement créée. Ne gémissez pas sur ce que j'ai pu supporter, ou bien pleurez alors, pleurez aussi sur les souffrances des martyrs et sur la mort de Notre-Seigneur lui-même, salut du monde. Si j'avais mérité ce qui m'est arrivé, vous en auriez donc moins souffert, vous en seriez donc moins affligée ? Ah ! certes, s'il en était ainsi, vous seriez d'autant plus touchée de ce malheur qu'il serait pour moi une honte, pour mes ennemis un honneur. Pour eux en effet, dès lors, la satisfaction de la justice et l'éloge ; pour moi, la faute et le mépris ; pour eux plus de reproches, pour moi plus de pitié.

Cependant, pour adoucir l'amertume de votre douleur, je voudrais encore démontrer que ce qui nous est arrivé est aussi juste qu'utile, et que Dieu a eu plus de raisons de nous punir après notre union, que pendant que nous vivions dans le désordre.

Après notre mariage, vous le savez, et pendant votre retraite à Argenteuil au couvent des religieuses, je vins secrètement vous rendre visite, et vous vous rappelez à quels excès la passion me porta sur vous dans un coin même du réfectoire, faute d'un autre endroit où nous pussions nous retirer. Vous savez, dis-je, que notre impudicité ne fut pas arrêtée par le respect d'un lieu consacré à la Vierge. Fussions-nous innocents de tout autre crime, celui-là ne méritait-il pas le plus terrible des châtiments? Rappellerai-je maintenant nos anciennes souillures et les honteux désordres qui ont précédé notre mariage, l'indigne trahison enfin dont je me suis rendu coupable envers votre oncle, moi son hôte et son commensal, en vous séduisant si impudemment? La trahison n'était-elle pas juste? Qui pourrait en juger autrement, de la part de celui que j'avais le premier si outrageusement trahi? Pensez-vous qu'une blessure, une souffrance d'un moment ait suffi à la punition de si grands crimes? Que dis-je? de tels péchés méritaient-ils une telle grâce? Quelle blessure pouvait expier aux yeux de la justice divine la profanation d'un lieu consacré à sa sainte Mère? Certes, à moins que je me trompe bien, une blessure si salutaire compte moins pour l'expiation de ces fautes que les épreuves sans relâche auxquelles je suis soumis aujourd'hui.

Vous savez aussi qu'au moment de votre grossesse, quand je vous ai fait passer dans mon pays, vous avez revêtu l'habit sacré, et que, par cet irrévérencieux déguisement, vous avez outragé la profession à laquelle vous appartenez aujourd'hui? Voyez, après cela, si la justice, que dis-je? si la grâce divine a eu raison de vous pousser malgré vous dans l'état monastique dont vous n'avez pas craint de vous jouer. Elle a voulu que l'habit que vous avez profané servît à expier la profanation, que la vérité fût le remède du travestissement et en réparât la fraude sacrilége.

Quod si divinæ in nobis justitiæ nostram velis utilitatem adjungere, non tam justitiam quam gratiam Dei quod tunc egit in nobis poteris appellare. Attende itaque, attende, charissima, quibus misericordiæ suæ retibus a profundo hujus tam periculosi maris nos Dominus piscaverit, et a quantæ Charibdis voragine naufragos licet invitos extraxerit, ut merito uterque nostrum in illam perrumpere posse videatur vocem[1] : « Dominus sollicitus est mei. » Cogita et recogita, in quantis ipsi nos periculis constitueramus, et a quantis nos eruerit Dominus ; et narra semper cum summa gratiarum actione, « quanta fecit Dominus animæ nostræ, » et quoslibet iniquos de bonitate Domini desperantes nostro consolare exemplo, ut advertant omnes quid supplicantibus atque petentibus fiat, quum tam peccatoribus et invitis tanta præstentur beneficia. Perpende altissimum in nobis divinæ consilium pietatis, et quam misericorditer judicium suum Dominus in correptionem verterit, et quam prudenter malis quoque ipsis usus sit, et impietatem pie deposuerit, ut unius partis corporis mei justissima plaga duabus mederetur animabus. Confer periculum et liberationis modum. Confer languorem et medicinam. Meritorum causas inspice, et miserationis affectus admirare.

Nosti quantis turpitudinibus immoderata mea libido corpora nostra addixerat, ut nulla honestatis vel Dei reverentia in ipsis etiam diebus Dominicæ passionis, vel quantarumcunque solemnitatum ab hujus luti volutabro me revocaret. Sed et te nolentem, et prout poteras reluctantem et dissuadentem, quæ natura infirmior eras, sæpius minis ac flagellis ad consensum trahebam. Tanto enim tibi concupiscentiæ ardore copulatus eram, ut miseras illas et obscenissimas voluptates, quas etiam nominare confundimur, tam Deo quam mihi ipsi præponerem ; nec jam aliter consulere posse divina videretur clementia, nisi has mihi voluptates sine spe ulla omnino interdiceret.

Unde justissime et clementissime, licet cum summa tui avunculi proditione, ut in multis crescerem, parte illa corporis sum minutus, in qua libidinis regnum erat, et tota hujus concupiscentiæ causa consistebat : ut juste illud plecteretur membrum, quod in nobis commiserat totum, et expiaret patiendo quod deliquerat oblectando ; et ab his me spurcitiis, quibus me totum quasi luto immerseram, tam mente quam corpore circumcideret ; et tanto sacris etiam altaribus idoniorem efficeret, quanto me nulla hinc amplius carnalium contagia pollutionum revocarent. Quam clementer etiam in eo tantum me pati voluit membro, cujus privatio et animæ saluti consuleret, et corpus non deturparet, nec ullam officiorum ministrationem præpediret, imo ad omnia, quæ honeste geruntur, tanto me promptiorem efficeret, quanto ab hoc hujus concupiscentiæ jugo

[1] Psalm., XXXIX, 18.

A la considération de la justice divine, ajoutez celle de notre intérêt, et vous verrez qu'à donner aux choses leur vrai nom, c'est moins la justice de Dieu que sa grâce qui s'est étendue sur nous. Remarquez donc, remarquez, ô ma chère sœur, de quels périlleux abîmes Dieu nous a tirés avec les filets de sa miséricorde, de quelle dévorante Charybde il nous a sauvés malgré nous ; en sorte que l'un et l'autre nous pouvons nous écrier : « Le Seigneur s'inquiète de moi. » Pensez et pensez encore dans quels périls nous nous trouvions, de quels périls le Seigneur nous a fait sortir, et racontez sans cesse, avec mille actions de grâce, tout ce qu'il a fait pour le salut de notre âme ; soutenez, par notre exemple, les pécheurs qui désespèrent de sa bonté, afin qu'ils sachent ce qui est réservé à ceux qui demandent et qui prient, en voyant tant de grâces accordées à des pécheurs endurcis. Réfléchissez aux mystérieux desseins de la divine Providence : sa miséricorde a fait tourner en régénération les arrêts de sa justice ; sa sagesse s'est servie des méchants eux-mêmes pour changer l'impiété en piété ; la blessure si justement infligée à une seule partie de mon corps a guéri deux âmes à la fois. Comparez le danger et la délivrance. Comparez la maladie et le remède. Examinez ce que méritaient nos fautes et admirez les indulgents effets de la bonté divine.

Vous savez à quelles turpitudes les emportements de ma passion avaient voué nos corps. Ni le respect de la décence, ni le respect de Dieu, même dans les jours de la Passion de Notre-Seigneur et des plus grandes solennités, ne pouvaient m'arracher du bourbier où je roulais. Vous ne vouliez pas, vous résistiez de toutes vos forces, vous me faisiez des remontrances ; et quand la faiblesse de votre sexe eût dû vous protéger, j'usais de menaces et de violences pour forcer votre consentement ! Je brûlais pour vous d'une telle ardeur, que, pour ces voluptés infâmes dont le nom seul me fait rougir, j'oubliais tout, Dieu, moi-même : la clémence divine pouvait-elle me sauver autrement qu'en m'interdisant à jamais ces voluptés ?

Dieu s'est donc montré plein de justice et de clémence en permettant l'indigne trahison de votre oncle. C'est afin que je pusse gagner en accroissements de toute sorte que j'ai été diminué de cette partie de mon corps, siége du libertinage, cause première de ma concupiscence. Conformément à la justice, l'organe qui avait péché est celui qui a été frappé et qui a expié par la douleur le crime de ses plaisirs. Ainsi j'ai été tiré de ces ordures dans lesquelles j'étais plongé comme dans la fange ; ainsi Dieu a circoncis tout à la fois mon âme et mon corps ; ainsi il m'a rendu d'autant plus propre au service de ses saints autels, que les souillures des voluptés de la chair ne sauraient plus réveiller en moi les passions. Quelle clémence encore n'a-t-il pas montrée, en ne frappant en moi que l'organe dont la privation ne pouvait que tourner au salut de mon âme, sans défigurer mon corps, ni l'empêcher de vaquer à aucun devoir. Que dis-je ? cette privation ne m'a-t-elle pas rendu d'autant plus dispos pour tous les actes honnêtes qu'elle

maximo amplius liberaret. Quum itaque membris his vilissimis, quæ pro summæ turpitudinis exercitio pudenda vocantur, nec proprium sustinent nomen, me divina gratia mundavit potius quam privavit, quid aliud egit quam ad puritatem munditiæ conservandam sordida removit et vitia?

Hanc quidem munditiæ puritatem nonnullos sapientium vehementissime appetentes inferre etiam sibi manum audivimus, ut hoc a se penitus removerent concupiscentiæ flagitium. Pro quo etiam stimulo carnis auferendo et Apostolus perhibetur Dominum rogasse, nec exauditum esse. In exemplo est ille magnus christianorum philosophus Origenes, qui, ut hoc in se penitus incendium extingueret, manus sibi inferre veritus non est; ac si illos ad litteram vere beatos intelligeret, qui seipsos propter regnum cœlorum castraverunt, et tales illud veraciter implere crederet, quod de membris scandalizantibus nobis præcipit Dominus, ut ea scilicet a nobis abscindamus et projiciamus, et quasi illam Isaiæ prophetiam ad historiam magis quam ad mysterium duceret, per quam cæteris fidelibus eunuchos Dominus præfert, dicens[1] : « Eunuchi si custodierint sabbata mea, et elegerint quæ volui, dabo eis in domo mea et in muris meis locum, et nomen melius a filiis et filiabus. Nomen sempeternum dabo eis, quod non peribit. » Culpam tamen non modicam Origenes incurrit, dum per pœnam corporis remedium culpæ quærit. Zelum quippe Dei habens, sed non secundum scientiam, homicidii incurrit reatum, inferendo sibi manum. Suggestione diabolica vel errore maximo, id ab ipso constat esse factum, quod miseratione Dei in me est ab alio perpetratum. Culpam evito, non incurro. Mortem mereor, et vitam assequor. Vocor, et reluctor. Insto criminibus, et ad veniam trahor invitus. Orat Apostolus, nec exauditur; precibus instat, nec impetrat. Vere « Dominus sollicitus est mei[2]. » Vadam igitur et narrabo « quanta fecit Dominus animæ meæ. »

Accede et tu, inseparabilis comes, in una gratiarum actione, quæ et culpæ particeps facta es et gratiæ. Nam et tuæ Dominus non immemor salutis, imo plurimum tui memor, qui etiam sancto quodam nominis præsagio, te præcipue suam fore præsignavit, quum te videlicet Heloissam ex proprio nomine suo, quod est Heloim, insignivit; ipse, inquam, clementer disposuit in uno duobus consulere, quos diabolus in uno nitebatur extinguere. Paululum enim antequam hoc accideret, nos indissolubili lege sacramenti nuptialis invicem astrinxerat, quum cuperem te mihi supra modum dilectam

[1] Corinth., II, XII, 7. — [2] Isaï, LVI, 4 et 5

m'a affranchi du joug accablant de la concupiscence? Oui, par la privation de ces parties si méprisables qui, en raison de la honte attachée à l'exercice de leurs fonctions, sont appelées honteuses et ne sauraient être nommées par leur nom, la grâce divine m'a purifié bien plus qu'elle ne m'a mutilé. A-t-elle fait autre chose, en effet, qu'écarter les impuretés, les vices de ma nouvelle robe d'innocence?

Dans l'ardent désir de conserver cette robe d'innocence, certains sages, dit-on, portèrent la main sur eux-mêmes, afin d'éloigner d'eux la tache de la concupiscence. On raconte même que l'Apôtre demanda au Seigneur de l'affranchir de cet aiguillon de la chair, et qu'il ne fut pas exaucé. Un autre exemple nous est offert par le grand philosophe des chrétiens, par Origène, qui, pour éteindre à jamais l'incendie dans son foyer, ne craignit pas d'attenter sur lui-même; regardant comme bienheureux ceux-là seuls qui abdiquent leur virilité en vue d'obtenir le royaume de Dieu. Il croyait que c'était accomplir le précepte du Seigneur, qui prescrit de couper, de rejeter loin de nous les organes de scandale; il prenait à la lettre, non au sens mystique, cette prophétie d'Isaïe dans laquelle il est dit que le Seigneur préfère les eunuques aux autres fidèles: « Les eunuques qui observeront mes jours de sabbat et qui s'attacheront à ce qui me plaît, je leur donnerai une place dans ma maison et dans l'enceinte de mes murailles; je leur donnerai un nom meilleur que celui de fils et de filles, un nom éternel qui ne périra pas. » Origène, toutefois, a commis une grande faute, en mutilant son corps pour en prévenir les fautes. Plein de zèle pour Dieu, sans doute, mais d'un zèle mal éclairé, il a encouru l'accusation d'homicide en portant le fer contre lui. C'est par l'inspiration du démon, ou par le plus grave des aveuglements, qu'il a exécuté sur lui-même ce que, par la grâce de Dieu, la main d'autrui a consommé sur moi. J'évite la faute sans encourir la disgrâce. Je mérite la mort et Dieu me donne la vie; il m'appelle, je résiste, je persévère dans mes crimes, et il me traîne de force au pardon. Cependant l'Apôtre prie sans être exaucé; il redouble sa prière, et il n'obtient pas. Ah! véritablement le Seigneur s'inquiète de moi. J'irai donc et je raconterai les grandes choses que Dieu a faites pour mon âme.

Unissez-vous à moi et soyez ma compagne inséparable dans l'action de grâce, de même que vous avez participé à la faute et au pardon. Car Dieu n'a pas oublié votre salut; que dis-je? il a toujours songé à vous. Par une sorte de saint présage attaché à votre nom, il vous a particulièrement marquée pour le ciel en vous appelant Héloïse, de son propre nom qui est Héloïm. Oui, c'est lui, qui, dans sa clémence, a résolu d'assurer notre salut commun par l'un de nous, tandis que le démon travaillait à consommer par l'un de nous notre perte commune; en effet, c'est peu de temps avant la catastrophe que l'indissoluble loi du sacrement nuptial nous avait enchaînés l'un à l'autre: quand, dans l'élan d'une passion insensée, je brûlais du désir

in perpetuum retinere, imo quum ipse jam tractaret ad se nos ambos hac occasione convertere. Si enim mihi antea matrimonio non esses copulata, facile in discessu meo a seculo, vel suggestione parentum, vel carnalium oblectatione voluptatum, seculo inhæsisses. Vide ergo quantum sollicitus nostri fuerit Dominus, quasi ad magnos aliquos nos reservaret usus, et quasi indignaretur aut doleret illa litteralis scientiæ talenta, quæ utrique nostrum commiserat, ad sui nominis honorem non dispensari; aut quasi etiam de incontinentissimo servulo veretur quod scriptum est : « Quia mulieres faciunt etiam apostatare sapientes, » sicut et de sapientissimo certum est Salomone[1].

Tuæ vero prudentiæ talentum quantas quotidie Domino referat usuras, quæ multas Domino jam spirituales filias peperisti, me penitus sterili permanente, et in filiis perditionis inaniter laborante. O quam detestabile damnum! quam lamentabile incommodum, si carnalium voluptatum sordibus vacans, paucos cum dolore pareres mundo, quæ nunc multiplicem prolem cum exultatione parturis cœlo, nec esses plus quam femina, quæ nunc etiam viros transcendis, et quæ maledictionem Evæ in benedictionem vertisti Mariæ! O quam indecenter manus illæ sacræ, quæ nunc etiam divina revolvunt volumina, curæ muliebris obscenitatibus deservirent! Ipse nos a contagiis hujus cœni, a voluptatibus hujus luti dignatus est erigere, et ad seipsum vi quadam attrahere, qua percussum voluit Paulum convertere, et hoc ipso fortassis exemplo nostro alios quoque litterarum peritos ab hac deterrere præsumptione.

Ne te id igitur, soror, obsecro, moveat, nec patri paterne nos corrigenti sis molesta; sed attende quod scriptum est[2] : « Quos diligit Deus, hos corripit. Castigat autem omnem filium quem recipit. » Et alibi[3] : « Qui parcit virgæ, odit filium. » Pœna est hæc momentanea, non æterna ; purgationis, non damnationis. Audi prophetam, et confortare[4] : « Non judicabit Dominus bis in seipsum, et non consurget duplex tribulatio. » Attende summam illam et maximam Veritatis adhortationem[5] : « In patientia vestra possidebitis animas vestras. » Unde et Salomon[6] : « Melior est patiens viro forti, et qui dominatur animo suo, expugnatore urbium. »

Non te ad lacrymas aut ad compunctionem movet Unigenitus Dei innocens pro te et omnibus ab impiissimis comprehensus, distractus, flagellatus, et velata facie illusus, et colaphizatus, sputis conspersus, spinis coronatus, et tandem in illo crucis tunc tam ignominioso patibulo inter latrones suspensus,

[1] Eccles., XIX, 2. — [2] Prov., III, 12. — [3] Ibid., XIII, 24. — [4] Nahum, I, 9. — [5] Luc, XXI, 19. — [6] Prov., XVI, 32.

de vous fixer auprès de moi à toujours, c'est Dieu qui déjà préparait la circonstance qui devait nous ramener ensemble vers lui. En effet, si le lien du mariage ne nous eût pas précédemment unis, après ma retraite du monde, les conseils de vos parents, l'attrait des plaisirs de la chair, vous auraient retenue dans le siècle. Voyez donc à quel point Dieu a pris soin de nous ; il semble qu'il ait eu sur nous quelques grandes vues, il semble qu'il s'indignât ou s'affligeât que ces trésors de science, qu'il nous avait à l'un et à l'autre confiés, ne fussent pas employés à l'honneur de son nom, ou qu'il se défiât des passions de son humble serviteur, ainsi qu'il est écrit : « Les femmes font même apostasier les sages. » Témoin le sage des sages, Salomon.

Tous les jours, le trésor de votre sagesse produit pour le Seigneur avec usure ; vous lui avez déjà donné nombre de filles spirituelles, tandis que moi, je reste stérile et que je travaille en vain parmi les fils de la perdition. Quelle déplorable perte, quel lamentable malheur, si, livrée aux impuretés des plaisirs charnels, vous enfantiez dans la douleur un petit nombre d'enfants pour le monde, au lieu de cette innombrable famille que vous enfantez dans la joie pour le ciel ; si vous n'étiez qu'une femme, vous qui aujourd'hui surpassez les hommes, vous qui avez transformé la malédiction d'Ève en bénédiction de Marie. Quelle profanation, si ces mains sacrées, habituées aujourd'hui à feuilleter les livres sacrés, étaient vouées aux soins vulgaires du commun des femmes ! Dieu a daigné nous arracher lui-même au contact de ce cloaque, aux voluptés de cette fange, et nous attirer à lui par un coup de cette puissance dont il frappa saint Paul pour le convertir. Peut-être aussi, par notre exemple, a-t-il voulu intimider l'orgueil des savants.

Que ce coup ne vous afflige donc pas, ma sœur, je vous en supplie ; cessez d'accuser un père qui nous corrige si paternellement, et songez à ce qui est écrit : « Le Seigneur châtie ceux qu'il aime ; il corrige tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants. » Et ailleurs : « Celui qui épargne la verge, hait son fils. » Cette peine est passagère, non éternelle ; c'est une peine de purification, non de damnation. Écoutez le Prophète et prenez courage : « Le Seigneur ne jugera pas deux fois pour une même faute ; le châtiment ne se lèvera pas deux fois sur la tête du même coupable. » Comprenez cette parole souveraine et si grave de la vérité : « Par la patience, vous posséderez vos âmes. » D'où cette maxime de Salomon : « L'homme patient est supérieur à l'homme fort ; celui qui maîtrise son cœur à celui qui force les villes. »

Ne vous sentez-vous pas émue jusqu'aux larmes et pénétrée de douleur en pensant que pour vous sauver, vous et le monde, le Fils unique de Dieu, agneau sans tache, a été saisi par des impies, traîné, flagellé, insulté, la face voilée, souffleté, conspué, couronné d'épines, enfin, supplice des infâmes, suspendu à une croix entre des voleurs, et soumis au genre de mort le plus affreux, le plus exécrable que l'on connût alors ? C'est lui, ô ma

atque illo tunc horrendo et execrabili genere mortis interfectus? Hunc semper, soror, verum tuum et totius Ecclesiæ sponsum præ oculis habe, mente gere. Intuere hunc exeuntem ad crucifigendum pro te et bajulantem sibi crucem. Esto de populo et mulieribus quæ plangebant et lamentabantur eum, sicut Lucas his verbis narrat[1] : « Sequebatur autem multa turba populi et mulierum, quæ plangebant et lamentabantur eum. » Ad quas quidem benigne conversus, clementer eis prædixit futurum in ultionem suæ mortis exitium, a quo quidem, si saperent, cavere sibi per hoc possent. « Filiæ, » inquit[2], « Hierusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete, et super filios vestros. Quoniam ecce venient dies, in quibus dicent : Beatæ steriles, et ventres qui non genuerunt, et ubera quæ non lactaverunt. Tunc incipient dicere montibus : Cadite super nos, et collibus : Operite nos. Quia si in viridi ligno hæc faciunt, in arido quid fiet ? »

Patienti sponte pro redemptione tua compatere, et super crucifixo pro te compungere. Sepulcro ejus mente semper assiste, et cum fidelibus feminis lamentare et luge. De quibus etiam, ut jam supra memini, scriptum est[3] : « Mulieres sedentes ad monumentum lamentabantur flentes Dominum. » Para cum illis sepulturæ ejus unguenta, sed meliora spiritualia quidem, non corporalia : hæc enim requirit aromata qui non suscepit illa. Super his toto devotionis affectu compungere. Ad quam quidem compassionis compunctionem ipse etiam per Jeremiam fideles adhortatur dicens : « O vos omnes qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus ! » Id est si super aliquo patiente ita est per compassionem dolendum, quum ego scilicet solus sine culpa quod alii deliquerint luam. Ipse autem est via per quam fideles de exilio transeunt ad patriam. Qui etiam crucem, de qua sic clamat, ad hoc nobis erexit scalam. Hic pro te occisus est Unigenitus Dei, oblatus est, quia voluit. Super hoc uno compatiendo dole, dolendo compatere. Et quod per Zachariam prophetam de animabus devotis prædictum est comple : « Plangent, » inquit[4], « planctum quasi super unigenitum, et dolebunt super eum ut doleri solet in morte primogeniti. »

Vide, soror, quantus sit planctus his qui regem diligunt super morte primogeniti ejus et unigeniti. Intuere quo planctu familia, quo mœrore tota consummatur curia; et, quum ad sponsam unigeniti mortui perveneris, intolerabiles ululatus ejus non sustinebis. Hic tuus, soror, planctus,

[1] Luc, XXIII, 27. — [2] Luc., XXIII, 28. — [3] Lament., I, 12. — [4] Zachar , XII, 10.

sœur, qui est votre véritable époux et l'époux de toute l'Église ; ayez-le toujours devant les yeux, portez-le dans votre cœur. Voyez-le marchant au supplice pour vous et portant lui-même sa croix. Mêlez-vous à la foule, à ces femmes qui se frappaient la poitrine et se lamentaient sur son sort, comme le raconte saint Luc : « Il était suivi par une grande foule de peuple et de femmes qui se frappaient la poitrine et qui se lamentaient sur son sort. » Et lui, se retournant vers elles avec bonté, il leur prédit le châtiment qui suivrait de près sa mort, et leur enseigna comment elles pourraient s'en garantir : « Filles de Jérusalem, disait-il, ne pleurez pas sur moi, mais pleurez sur vous-mêmes et sur vos enfants; car voici que le jour approche où l'on dira : heureuses les femmes stériles et les entrailles qui n'ont pas conçu et les mamelles qui n'ont pas allaité. Alors on dira aux montagnes : tombez sur nous, et aux collines : couvrez-nous; car si le bois vert est traité de la sorte, que fera-t-on du bois sec? »

Compatissez à Celui qui a souffert volontairement pour vous racheter, et, en songeant qu'il a été crucifié pour vous, que votre cœur se pénètre de douleur. Soyez toujours en esprit au pied de son tombeau; pleurez et lamentez-vous avec les saintes femmes, dont il est écrit, comme je l'ai dit plus haut : « Les femmes assises au pied du tombeau se lamentaient, pleurant le Seigneur. » Préparez avec elles des parfums pour sa sépulture, mais des parfums plus exquis, des parfums spirituels et non matériels. Ce sont ceux-là qu'il réclame; les autres lui sont inutiles. Pénétrez-vous de ces devoirs de toute la force de votre dévotion. C'est à ces sentiments de compassion profonde pour ses souffrances que le Seigneur lui-même exhorte les fidèles par la bouche de Jérémie. « O vous tous qui passez par ce chemin, dit-il, considérez et voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur! » c'est-à-dire s'il est des souffrances dignes qu'on y compatisse et qu'on les pleure, quand moi j'expie, seul innocent des péchés du monde, les péchés que le monde a commis? Or le Seigneur est le chemin par lequel les fidèles rentrent de l'exil dans la patrie. Cette croix même, du haut de laquelle il s'écrie, c'est lui qui l'a élevée pour nous comme une échelle de salut. Sur ce bois, le Fils unique de Dieu est mort pour nous, holocauste volontaire. C'est sur lui seul qu'il faut gémir et compatir, compatir et gémir. Accomplissez ce que le prophète Zacharie a prédit des âmes dévotes : « Elles se frapperont la poitrine en poussant des gémissements comme à la mort d'un fils unique, elles pleureront sur lui comme on pleure la mort d'un premier-né. »

Voyez, ô ma sœur, quels gémissements éclatent parmi ceux qui aiment un roi à la mort de son fils unique, de son premier né. Considérez le désespoir de sa famille, l'affliction dans laquelle est abîmée la cour entière. Qu'est-ce donc, lorsqu'on arrive à l'épouse de ce fils unique? Ses sanglots fendent le cœur, et l'on ne saurait les supporter. Tels doivent être vos gémissements, tels vos sanglots, ô ma sœur, vous qu'un bienheureux hymen

hic tuus sit ululatus, quæ te huic sponso felici copulasti matrimonio. Emit te iste non suis, sed seipso. Proprio sanguine emit te, et redemit. Quantum jus in te habeat vide, et quam pretiosa sis intuere. Hoc quidem pretium suum Apostolus attendens, et in hoc pretio quanti sit ipse, pro quo ipsum datur, perpendens, et quam tantæ gratiæ vicem referat adnectens[1] : « Absit mihi, » inquit, « gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo. » Major es cœlo, major es mundo; cujus pretium ipse Conditor mundi factus est. Quid in te, rogo, viderit, qui nullius eget, ut pro te acquirenda usque ad agonias tam horrendæ atque ignominiosæ mortis certaverit? Quid in te, inquam, quærit nisi teipsam? Verus est amicus, qui te ipsam, non tua, desiderat. Verus est amicus, qui pro te moriturus dicebat[2] : « Majorem hac dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis. » Amabat te ille veraciter, non ego. Amor meus, qui utrumque nostrum peccatis involvebat, concupiscentia, non amor dicendus est. Miseras in te meas voluptates implebam, et hoc erat totum quod amabam. Pro te, inquis, passus sum, et fortassis verum est : sed magis per te, et hoc ipsum invitus; non amore tui, sed coactione mei; nec ad tuam salutem, sed ad dolorem. Ille vero salubriter, ille pro te sponte passus est, qui passione sua omnem curat languorem, omnem removet passionem. In hoc, obsecro, non in me tua tota sit devotio, tota compassio, tota compunctio. Dole in tam innocentem tantæ crudelitatis perpetratam iniquitatem : non justam in me æquitatis vindictam, imo gratiam, ut dictum est, in utrosque summam.

Iniqua enim es, si æquitatem non amas, et iniquissima, si voluntati, imo tantæ gratiæ Dei scienter es adversa. Plange tuum reparatorem, non corruptorem; redemptorem, non scortatorem; pro te mortuum Dominum, non viventem servum, imo nunc primum de morte vere liberatum. Cave, obsecro, ne, quod dixit Pompeius mœrenti Corneliæ, tibi improperetur turpissime[3] :

Vivit post prælia Magnus,
Sed fortuna perit : quod defles, illud amasti.

Attende, precor, id, et erubesce, nisi admissas turpitudines impudentissimas commendes. Accipe itaque, soror, accipe, quæso, patienter quæ nobis acciderunt misericorditer. Virga hæc est patris, non gladius persecutoris.

[1] Galat., VI, 14. — [2] Joan, XV, 13. — [3] Lucan., *Pharsal.*, VIII, 84-85.

a unie à ce divin époux. Il vous a payée, achetée, non au prix de ses biens, mais au prix de lui-même; c'est de son propre sang qu'il vous a achetée et rachetée. Voyez quel droit il a sur vous, et combien vous lui êtes précieuse. Aussi l'Apôtre, considérant la grandeur de ce prix et comparant à ce prix la valeur de celui pour lequel il est offert, s'écrie-t-il, mesurant la reconnaissance au bienfait : « Loin de moi l'idée de me glorifier, si ce n'est en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ par lequel le monde a été crucifié pour nous et moi pour le monde. » Vous êtes plus que le ciel, plus que la terre, vous dont le Créateur du ciel s'est fait lui-même la rançon. Qu'a-t-il trouvé en vous, je vous le demande, lui à qui rien ne manque, pour n'avoir pas, afin de vous posséder, reculé devant les angoisses de la plus horrible, de la plus ignominieuse des morts. Qu'a-t-il, je le répète, cherché en vous, si ce n'est vous-même? Celui-là est l'amant véritable qui ne désire que vous et non ce qui est à vous; celui-là est l'amant véritable qui disait en mourant pour vous : « Il n'est point de plus grand témoignage d'amour que de mourir pour ceux qu'on aime. » C'est lui qui vous aimait véritablement et non pas moi. Mon amour à moi, qui nous enveloppait tous deux dans les liens du péché, n'était que concupiscence : il ne mérite pas ce nom d'amour. J'assouvissais sur vous ma misérable passion; voilà tout ce que j'aimais! J'ai, dites-vous, souffert pour vous; cela peut être vrai, mais il serait plus juste de dire que j'ai souffert par vous; encore était-ce malgré moi; j'ai souffert, non pour l'amour de vous, mais par la violence exercée contre moi; non pour votre salut, mais pour votre désespoir. C'est pour votre salut au contraire, c'est de son plein consentement que Jésus-Christ a souffert pour vous, Jésus dont les souffrances guérissent toute maladie, écartent toute souffrance. Portez donc vers lui, je vous en conjure, et non vers moi toute votre dévotion, toute votre compassion, toute votre componction. L'iniquité de la cruauté abominable consommée sur un innocent, voilà ce qu'il faut déplorer, et non le châtiment qui m'a été charitablement infligé par la justice divine, ou plutôt, je l'ai déjà dit, par la grâce infinie dont nous avons été l'un et l'autre l'objet.

C'est être injuste que de n'aimer pas la justice, et très-injuste que de se montrer contraire à la volonté de Dieu, que dis-je? aux bienfaits d'une telle grâce. Pleurez votre Sauveur et non votre corrupteur, celui qui vous a rachetée, non celui qui vous a perdue, le Seigneur qui est mort pour vous et non l'esclave qui vit encore, ou qui vient seulement d'être délivré véritablement de la mort éternelle.

Prenez garde, je vous en supplie, qu'on ne puisse pas, à votre honte, vous appliquer ce que Pompée dit à Cornélie abîmée dans la douleur : « Pompée vit encore après la bataille, mais sa fortune est morte : ce que vous pleurez, c'est ce que vous aimiez. » Songez-y, je vous en prie : quelle ignominie ne serait-ce pas d'exalter nos anciens et déplorables égarements! Ac-

Percutit pater ut corrigat, ne feriat hostis ut occidat. Vulnere mortem prævenit, non ingerit : immittit ferrum, ut amputet morbum. Corpus vulnerat, et animam sanat. Occidere debuerat, et vivificat. Immunditiam resecat, ut mundum relinquat. Punit semel ne puniat semper. Patitur unus ex vulnere ut duobus parcatur a morte. Duo in culpa, unus in pœna. Id quoque tuæ infirmitati naturæ divina indulgetur miseratione, et quodam modo juste. Quo enim naturaliter sexu infirmior eras, et fortior continentia, pœnæ minus eras obnoxia.

Refero Domino et in hoc grates, qui te tunc et a pœna liberavit, et ad coronam reservavit; et quum me una corporis mei passione semel ab omni æstu hujus concupiscentiæ, in qua una totus per immoderatam incontinentiam occupatus eram, refrigeravit ne corruam; multas adolescentiæ tuæ majores animi passiones ex assidua carnis suggestione reservavit ad martyrii coronam. Quod licet te audire tædeat, et dici prohibeas, veritas tamen id loquitur manifesta. Cui enim semper est pugna superest et corona; quia non coronabitur « nisi qui legitime certaverit[1]. »

Mihi vero nulla superest corona, quia nulla subest certaminis causa. Deest materia pugnæ, cui ablatus est stimulus concupiscentiæ. Aliquid tamen esse æstimo si quum hinc nullam percipiam coronam, nonnullam tamen evitem pœnam, et dolore unius momentaneæ pœnæ multis fortassis indulgeatur æternis. Scriptum est quippe de hujus miserrimæ vitæ hominibus, imo jumentis : « Computruerunt jumenta in stercoribus suis[2]. »

Minus quoque meritum meum minui conqueror, dum tuum crescere non diffido. Unum quippe sumus in Christo, una per legem matrimonii caro. Quicquid est tuum, mihi non arbitror alienum. Tuus autem est Christus, quia facta es sponsa ejus. Et nunc, ut supra memini, me habes servum, quem olim agnoscebas dominum : magis tibi tamen amore nunc spirituali conjunctum, quam timore subjectum. Unde et de tuo nobis apud ipsum patrocinio amplius confidimus, ut id obtineam ex tua quod non possum ex oratione propria, et nunc maxime quum quotidiana periculorum aut perturbationum instantia nec vivere me, nec orationi sinat vacare. Nec illum beatissimum imitari eunuchum potentem in domo Candacis reginæ Æthiopum, qui erat super omnes gazas ejus, et de tam longinquo venerat adorare in Hierusalem. Ad quem revertentem

[1] Timoth., II, 11, 5. — [2] Job, I, 17.

ceptez donc, ma sœur, acceptez, je vous en conjure, avec patience, ce coup de la miséricorde divine. C'est la verge d'un père qui nous a touchés, non le glaive d'un juge. Le père fustige pour corriger, de peur que l'ennemi ne frappe pour tuer. Il blesse pour prévenir la mort, non pour la donner ; il emploie le fer pour trancher le mal ; il blesse le corps et guérit l'âme. Il aurait dû donner la mort, il donne la vie. Il retranche les membres atteints par la gangrène, afin de ne rien laisser que de sain. Il punit une fois, pour ne pas punir éternellement. Un seul a souffert de la blessure, et deux ont été sauvés de la mort; il y avait deux coupables, un seul a été puni. Cela encore est un effet de la miséricorde divine pour la faiblesse de votre sexe, mais jusqu'à un certain point, cette miséricorde n'est que justice. La plus faible, et la moins coupable, vous vous êtes montrée la plus forte.

Je rends grâces au Seigneur qui vous a alors affranchie de la peine et réservée pour la couronne. Oui, par le seul effet du châtiment infligé à mon corps, il a d'un seul coup refroidi en moi toutes les ardeurs de la concupiscence qui me dévorait ; il m'a à jamais préservé de la chute. Pour vous, en abandonnant à elle-même votre jeunesse, en laissant votre âme en proie aux tentations des perpétuelles passions de la chair, il vous a réservée pour la couronne du martyr. Quoique vous vous refusiez à l'entendre, et que vous me défendiez de le dire, c'est cependant une vérité manifeste : à celui qui combat sans relâche appartient la couronne, et il n'y aura de couronné que « celui qui aura combattu jusqu'au bout. »

Pour moi, je n'ai pas de couronne à attendre, puisque je n'ai plus de combat à soutenir. L'élément du combat manque à qui n'a plus l'aiguillon de la concupiscence. Cependant, si je n'ai pas de couronne à prétendre, c'est quelque chose de n'avoir pas de châtiment à craindre, et d'avoir été préservé peut-être par une peine d'un moment des peines éternelles; car il en est des hommes qui se livrent à cette vie misérable comme de vils animaux, et il est écrit des animaux : « Ils ont pourri sur leur fumier. »

Je ne me plains pas de voir diminuer mes mérites, tandis que je m'assure que les vôtres augmentent ; car nous ne faisons qu'un en Jésus-Christ ; par la loi du mariage, nous ne sommes qu'un corps. Tout ce qui est à vous ne saurait donc m'être étranger. Or Jésus Christ est à vous, puisque vous êtes devenue son épouse. Et moi, je l'ai dit, moi que vous saluïez jadis comme votre maître, je suis aujourd'hui votre serviteur, serviteur attaché par amour spirituel plutôt que soumis par crainte. C'est votre patronage auprès de Jésus-Christ qui me donne la confiance d'obtenir par vos prières ce que je ne pourrais gagner par les miennes à cette heure surtout que l'imminence des dangers qui m'assiégent et me jettent dans un trouble de tous les jours ne me laisse ni vivre, ni prier, ni suivre l'exemple de ce bienheureux intendant des trésors de la reine Candace, de ce vertueux Éthiopien qui vint de si loin adorer Dieu à Jérusalem. Un ange envoya, à son retour, l'apô-

missus est ab angelo Philippus apostolus, ut eum converteret ad fidem : quod jam ille meruerat per orationem vel sacræ lectionis assiduitatem[1]. A qua quidem ut nec in via tunc vacaret licet ditissimus et gentilis, magno divinæ dispensationis actum est beneficio, ut locus ei Scripturæ occurreret, qui opportunissimam conversionis ejus occasionem apostolo præberet.

Ne quid vero hanc petitionem nostram impediat, vel impleri differat, orationem quoque ipsam, quam pro nobis domino supplices dicatis, componere et mittere tibi maturavi :

« Deus, qui ab ipso humanæ creationis exordio, femina de costa viri formata, nuptialis copulæ sacramentum maximum sanxisti, quique immensis honoribus vel de desponsata nascendo, vel miracula inchoando nuptias sublimasti, meæque etiam fragilitatis incontinentiæ utcunque tibi placuit olim hoc remedium indulsisti, ne despicias ancillulæ tuæ preces, quas pro meis ipsis charique mei excessibus in conspectu majestatis tuæ supplex effundo. Ignosce, o benignissime, imo benignitas ipsa ; ignosce tot et tantis criminibus nostris, et ineffabilis misericordiæ tuæ multitudinem, culparum nostrarum immensitas experiatur. Puni, obsecro, in præsenti reos, ut parcas in futuro. Puni ad horam, ne punias in æternum. Accipe in servos virgam correctionis, non gladium furoris. Affige carnem ut conserves animas. Adsis purgator, non ultor ; benignus magis quam justus ; pater misericors, non austerus Dominus.

Proba nos, Domine, et tenta, sicut de semetipso rogat propheta, ac si aperte diceret : prius vires in pice, ac secundum eas tentationum onera moderare. Quod et beatus Paulus fidelibus tuis promittens ait[2] : « Potens est enim Deus, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet cum tentatione etiam proventum ut possitis sustinere. » Conjunxisti nos, Domine, et divisisti, quando placuit tibi, et quo modo placuit. Nunc quod, Domine, misericorditer cœpisti, misericordissime comple ; et quos a se semel divisisti in mundo, perenniter tibi conjungas in cœlo, spes nostra, pars nostra, expectatio nostra, consolatio nostra, Domine, qui es benedictus in secula. Amen. »

Vale in Christo, sponsa Christi, in Christo vale, et Christo vive. Amen.

[1] Act. Apost, VIII. 29. — [2] Corinth., I, x, 13.

tre Philippe pour le convertir à la foi dont il s'était rendu digne par ses prières et par la lecture assidue des livres saints. Bien plus, comme, pendant son voyage, il était toujours occupé de cet objet, la grâce divine, malgré l'anathème porté contre les riches et les gentils, permit qu'il tombât sur un passage qui fournit à l'Apôtre le moyen le plus favorable d'opérer sa conversion.

Afin donc que rien ne vous empêche d'accueillir ma demande et n'en retarde l'exécution, je m'empresse de formuler et de vous envoyer le texte même de la prière que je vous conjure d'adresser humblement au Seigneur pour nous.

« Dieu, qui, dès le commencement de la création, avez, en tirant la femme d'une côte de l'homme, établi le grand sacrement du mariage, vous qui l'avez honoré et élevé si haut, soit en vous incarnant dans le sein d'une femme, soit en commençant vos miracles par celui des noces de Cana, vous qui avez jadis accordé ce remède, suivant vos vues, à mon incontinente faiblesse, ne repoussez point les prières de votre servante ; je les verse humblement aux pieds de votre divine majesté pour mes péchés et pour ceux de mon bien-aimé. Pardonnez, ô Dieu de bonté, que dis-je? ô Dieu qui êtes la bonté même, pardonnez à nos crimes si grands, et que l'immensité de votre ineffable miséricorde se mesure à la multitude de nos fautes. Je vous en conjure, punissez les coupables en ce monde, épargnez-les dans l'autre. Punissez-les dans cette vie d'un jour, afin de ne les pas punir dans l'éternité. Armez-vous contre vos serviteurs de la verge de la correction, non du glaive de la colère. Frappez la chair pour conserver les âmes. Venez en pacificateur, non en vengeur, avec bonté plutôt qu'avec justice, en père miséricordieux, non en maître sévère.

« Éprouvez-nous, Seigneur, et tentez-nous, ainsi que le Prophète le demande pour lui-même, comme s'il disait en termes ouverts : Examinez d'abord mes forces, et mesurez à ce qu'elles peuvent supporter le fardeau des tentations. C'est ce que saint Paul promet à vos fidèles, lorsqu'il dit : « Dieu, « qui est la puissance même, ne souffrira pas que vous soyez éprouvé au delà « de ce que vous pouvez; mais il accroîtra vos forces avec la tentation, afin « que vous puissiez la soutenir.

« Vous nous avez unis, Seigneur, et vous nous avez séparés quand et comme il vous a plu. Achevez aujourd'hui miséricordieusement ce que vous avez miséricordieusement commencé. Ceux que vous avez séparés l'un de l'autre, pour un jour, dans ce monde, unissez-les à vous pour l'éternité dans le ciel, ô notre espérance, notre partage, notre attente, notre consolation, Seigneur, qui êtes béni dans tous les siècles ! Ainsi soit-il. »

Salut en Jésus-Christ, épouse de Jésus-Christ ; en Jésus-Christ salut, et vie en Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

EPISTOLA SEXTA

QUÆ EST RURSUM HELOISSÆ AD PETRUM

ARGUMENTUM

Duo potissimum, in hac epistola, sibi et suis monachabus Heloissa rescribi ab Abælardo exorat : quorum alterum est, ut eas doceat unde monacharum ordo originem duxit ; alterum est, ut eis aliquam scribat regulam, et certam vivendi formulam præscribat, quæ solis conveniat feminis, quod a nullo sanctorum Patrum antea tentatum fuerat. Suam autem et ipsa opinionem apponit, quare sancti Patres monachabus regulas non præscripserint, asserens feminis sufficere, si clericis et viris ecclesiasticis secularibus, vel monachis, qui canonici regulares dicuntur, in continentia et abstinentia non sint inferiores. Prolixe etiam de moderata dispensatione et discreta consideratione beati Benedicti, qua suam temperavit regulam, atque de ipsa regulæ observantia disputat : nimirum de interdicto esu carnium, et concesso vini usu. Fusius quoque de operibus exterioribus agit cum ipsorum extenuatione, quibus interiora præfert. Postremo monet Abælardum, ut tanta discretione cuncta sive de jejuniorum vel divinorum ratione temperet, ut feminei sexus consultum velit infirmitati.

Et hic feminæ eruditionem, et pectus omni refertum doctrina animadvertere poteris. Quid enim pretiosæ mercis in tam divite apotheca non invenias, sive philosophiam, sive theologiam, vel etiam eloquentiam requiras. O sæculum felix illud, talem intueri feminam, in qua quid primum, quid postremum admireris, adhibetur !

Domino specialiter, sua singulariter.

I. Ne me forte in aliquo de inobedientia causari queas, verbis etiam immoderati doloris tuæ frenum impositum est jussionis, ut ab his mihi saltem in scribendo temperem, a quibus in sermone non tam difficile quam impossibile est providere. Nihil enim minus in nostra est potestate quam animus, eique magis obedire cogimur quam imperare possimus. Unde et quum nos ejus affectiones stimulant, nemo earum subitos impulsus ita repulerit, ut non in effecta facile prorumpant, et se per verba facilius effluant quæ promptiores animi passionum sunt notæ, secundum quod scriptum est[1] : « Ex abun-

[1] Matth., XII, 34.

LETTRE SIXIÈME

RÉPONSE D'HÉLOISE A ABÉLARD

SOMMAIRE

Dans cette lettre, Héloïse prie instamment Abélard de lui répondre à elle et à ses religieuses sur deux points principaux. Qu'il leur apprenne d'abord l'origine de leur état; en second lieu, qu'il leur donne une règle, qu'il leur dicte les conditions d'un genre de vie qui convienne spécialement à des femmes, ce dont aucun des saints Pères ne s'est occupé. Elle ajoute pourquoi, dans son opinion, les saints Pères n'ont pas donné de règle aux religieuses : c'est qu'il suffit, selon elle, que les femmes ne restent pas, en fait de continence et d'abstinence, au-dessous des clercs et des ecclésiastiques séculiers ou des moines réguliers. Elle s'étend sur la règle de Saint-Benoît, et en discute les observances, particulièrement en ce qui touche l'interdiction de manger de la viande et la permission de boire du vin. Elle traite longuement aussi des actes extérieurs, dont elle rabaisse l'importance, et qu'elle place bien après les actes intérieurs. Enfin, elle prie Abélard de ne point montrer trop de rigueur dans la question des jeûnes et des pratiques, eu égard à la faiblesse du sexe féminin.

On remarquera dans cette lettre l'érudition d'Héloïse et son intelligence remplie de toute sorte de connaissances. Il n'est point de marchandise de prix qu'on ne puisse trouver dans ce riche magasin, qu'on cherche de la philosophie, de la théologie ou même de l'éloquence. O siècle fortuné que celui qui put jouir d'une telle femme, d'une femme où l'admiration ne sait ce qu'elle doit mettre en première ou en dernière ligne.

A son souverain maître, sa servante dévouée.

I. Je ne veux pas que vous puissiez, en quoi que ce soit, m'accuser de désobéissance; j'ai imposé à l'expression de ma peine, toujours prête à s'emporter, le frein de votre défense; ma plume, en vous écrivant, saura arrêter ce que, dans nos entretiens, il serait difficile, que dis-je? impossible à mes lèvres de contenir. En effet, il n'est rien de moins en notre puissance que notre cœur, et loin de pouvoir lui commander, nous sommes forcés de lui obéir. Aussi, lorsque ses mouvements nous pressent, personne n'est-il assez le maître d'en repousser les impulsions soudaines : elles éclatent, se traduisent au dehors par le langage, cet interprète trop ému des passions, selon qu'il est écrit : « c'est de l'abondance du cœur que la bouche parle. »

dantia cordis os loquitur. » Revocabo itaque manum a scripto, in quibus linguam a verbis temperare non valeo. Utinam sic animus dolentis parere promptus sit, quemadmodum dextera scribentis.

II. Aliquod tamen dolori remedium vales conferre, si non hunc omnino possis auferre. Ut enim insertum clavum alius expellit, sic cogitatio nova priorem excludit, quum alias intentus animus priorum memoriam dimittere cogitur aut intermittere. Tanto vero amplius cogitatio quælibet animum occupat, et ab aliis deducit, quanto quod cogitatur honestius æstimatur, et quo intendimus animum magis videtur necessarium. Omnes itaque nos Christi ancillæ, et in Christo filiæ tuæ, duo nunc a tua paternitate supplices postulamus, quæ nobis admodum necessaria providemus. Quorum quidem alterum est, ut nos instruere velis unde sanctimonialium ordo cœperit, et quæ nostræ sit professionis auctoritas. Alterum vero est, ut aliquam nobis regulam instituas, et scriptam dirigas, quæ feminarum sit propria, et ex integro nostræ conversationis statum habitumque describat : quod nondum a Patribus sanctis actum esse conspeximus.

III. Cujus quidem rei defectu et indigentia nunc agitur, ut ad ejusdem regulæ professionem tam mares quam feminæ in monasteriis suscipiantur, et idem institutionis monasticæ jugum imponitur infirmo sexui æque ut forti. Unam quippe nunc regulam beati Benedicti apud Latinos feminæ profitentur æque ut viri. Quam sicut viris solummodo constat scriptam esse, ita et ab ipsis tantum impleri posse tam subjectis pariter quam prælatis. Ut enim cætera nunc omittam regulæ capitula, quid ad feminas quod de cucullis, femoralibus, et scapularibus ibi scriptum est? Quid denique ad ipsas de tunicis aut de laneis ad carnem indumentis, quum earum humoris superflui menstruæ purgationes hæc omnino refugiant? Quid ad ipsas etiam, quod de abbate statuitur, ut ipse lectionem dicat evangelicam, et post ipsam hymnum incipiat? Quid de mensa abbatis seorsim cum peregrinis et hospitibus constituenda? Nunquid nostræ convenit religioni, ut vel nunquam hospitium viris præbeatur, aut cum his quos susceperit viris abbatissa comedat ? O quam facilis ad ruinam animarum virorum ac mulierum in unum cohabitatio! Maxime vero in mensa, ubi crapula dominatur et ebrietas, et vinum in dulcedine bibitur, in quo est luxuria.

Quod et beatus præcavens Hieronymus, ad matrem et filiam scribens meminit dicens [1] : « Difficile inter epulas servatur pudicitia. » Ipse quoque

[1] Epist., 89.

J'empêcherai donc ma main d'écrire si je ne puis empêcher ma langue de parler. Plût à Dieu que mon âme qui souffre fût aussi disposée que ma plume à obéir !

II. Il dépend de vous cependant d'apporter quelque soulagement à ma douleur, s'il ne vous est pas possible de la guérir entièrement. De même qu'un clou chasse l'autre, une idée nouvelle pousse l'ancienne, et l'esprit tendu en un autre sens est forcé d'abandonner les choses d'autrefois, ou du moins de les laisser dormir. Or une pensée a d'autant plus de force pour occuper l'esprit et le détacher de toutes les autres, qu'elle est considérée comme plus honnête et que l'objet vers lequel elle tend notre effort paraît plus important. Nous toutes donc, servantes de Jésus-Christ et filles de Jésus-Christ, nous supplions aujourd'hui votre paternelle bonté de nous accorder deux choses dont nous sentons l'absolue nécessité : la première, c'est de vouloir bien nous apprendre d'où l'ordre des religieuses a tiré son origine et quel est le caractère de notre profession ; la seconde, c'est de nous faire une règle, et de nous en adresser une formule écrite qui soit appropriée à des femmes, et qui fixe d'une manière définitive la vie et l'habit de notre communauté, ce dont aucun des saints Pères, que nous sachions, ne s'est jamais occupé.

III. C'est à défaut de cette institution, qu'aujourd'hui hommes et femmes sont soumis, dans les couvents, à la même règle, et que le même joug monastique est imposé au sexe faible et au sexe fort. Jusqu'à présent, les femmes et les hommes professent également la règle de Saint-Benoît, bien qu'il soit évident que cette règle a été faite uniquement pour les hommes et qu'elle ne peut être observée que par des hommes, que l'on regarde aux obligations des supérieurs ou à celles des subordonnés. Sans parler ici de tous les articles de cette règle, est-ce à des femmes que s'adressent les prescriptions sur les capuchons, les hauts-de-chausses et les scapulaires ? Qu'ont-elles à faire de ces tuniques et de ces chemises de laine, dont le mouvement périodique du sang leur rend l'usage tout à fait impossible ? En quoi les touche l'article qui ordonne à l'abbé de lire lui-même l'Évangile et de commencer l'hymne après cette lecture ? Et celui qui établit qu'une table particulière sera dressée pour les pèlerins et les hôtes qu'il présidera ? Convient-il à nos vœux qu'une abbesse donne jamais l'hospitalité à des hommes ou qu'elle prenne ses repas avec ceux qu'elle aurait reçus ? O combien les chutes sont faciles dans cette réunion des hommes et des femmes sous le même toit, surtout à la table, siége de l'intempérance et de l'ivresse ; à la table, où il est si doux d'approcher les lèvres de la coupe qui verse la luxure avec le vin !

Saint Jérôme prévoyait ce danger, lorsque, écrivant à une mère et à sa fille, il leur dit : « Il est difficile de conserver la chasteté dans les festins. » Ovide lui-même, ce professeur de débauche et de luxure, s'attache à décrire, dans son livre de l'*Art d'aimer*, les occasions de libertinage qu'offrent par-

poeta luxuriæ turpitudinisque doctor libro *Amatoriæ Artis* intitulato quantam fornicationis occasionem convivia maxime præbant studiose exequitur, dicens [1] :

Vinaque quum bibulas sparsere Cupidinis alas,
Permanet, et capto stat gravis ille loco. .
Tunc veniunt risus, tunc pauper cornua sumit;
Tunc dolor et curæ, rugaque frontis abit...
Illic sæpe animos juvenum rapuere puellæ,
Et Venus in venis, ignis in igne furit.

Numquid et si feminas solas hospitio susceptas ad mensam admiserint, nullum ibi latet periculum? Certe in seducenda muliere nullum est æque facile ut lenocinium muliebre, nec corruptæ mentis turpitudinem ita prompte cuiquam mulier committit sicut mulieri. Unde et prædictus Hieronymus maxime secularium accessus feminarum vitare propositi sancti feminas adhortatur. Denique si, viris ab hospitalitate nostra exclusis, solas admittamus feminas, quis non videat quanta exasperatione viros offendamus, quorum beneficiis monasteria sexus infirmi egent, maxime si eis a quibus plus accipiunt minus aut omnino nihil largiri videantur?

Quod si prædictæ regulæ tenor a nobis impleri non potest, vereor ne illud apostoli Jacobi in nostram quoque damnationem dictum sit [2] : « Quicunque totam legem observaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. » Quod est dicere : De hoc ipso reus statuitur qui peragit multa, quod non implet omnia; et transgressor legis efficitur ex uno, cujus impletor non fuerit nisi omnibus consummatis ejus præceptis Quod ipse statim diligenter exponens Apostolus adjecit [3] : « Qui enim dixit : Non mœchaberis, dixit et : Non occides. Quod si non mœchaberis, occidas autem, factus es transgressor legis. » Ac si aperte dicat : Ideo quilibet reus fit de transgressione uniuscujuslibet præcepti, quia ipse Dominus, qui præcipit unum, præcipit et aliud. Et quodcunque legis violetur præceptum, ipse contemnitur qui legem non in uno, sed in omnibus pariter mandatis constituit.

IV. Ut autem prætercam illa regulæ instituta, quæ penitus observare non possumus, aut sine periculo non valemus : ubi unquam ad colligendas messes conventus monialium exire, vel labores agrorum habere consuevit, aut suscipiendarum feminarum constantiam uno anno probaverit, easque tertio

[1] Ovid., *De Art. amand.*, I, 2?3 et suiv. — [2] Jac., II, 10. — [3] Jac., II, 11.

ticulièrement les repas : « Lorsque les libations ont pénétré les ailes humides de l'Amour, il devient immobile et demeure appesanti à la place qu'il a prise. Alors viennent les ris, alors le pauvre relève la tête, alors s'en vont douleurs et peines, et rêves soucieux. C'est là que, plus d'une fois, les jeunes filles ont dérobé le cœur des jeunes garçons. Vénus embrase leurs veines : du feu dans du feu. »

Quand les religieuses n'admettraient à leurs tables que les femmes auxquelles elles auraient donné l'hospitalité, n'y aurait-il pas là encore quelque péril? Certes, pour perdre une femme, il n'est pas d'arme plus sûre que les caresses d'une femme Pour faire passer le venin de la corruption dans le cœur d'une femme, il n'est rien tel qu'une femme. Aussi saint Jérôme engage-t-il les femmes de sainte profession à éviter particulièrement le commerce des femmes qui vivent dans le siècle. Enfin, je suppose que nous refusions notre hospitalité aux hommes et ne l'accordions qu'aux femmes, ne voit-on pas le mécontentement, l'irritation des hommes, dont les services sont si nécessaires aux couvents de notre faible sexe ; si l'on réfléchit surtout que c'est pour ceux dont nous recevons le plus que nous paraissons avoir le moins, pour ne pas dire pas du tout, de reconnaissance?

Que si nous ne pouvons suivre dans sa teneur la règle prescrite, je crains de lire notre condamnation dans ces paroles de l'apôtre saint Jacques : « Quiconque ayant observé tout le reste de la loi l'aura violée en un seul point, est coupable de l'avoir violée tout entière. » Ce qui revient à dire : celui-là est coupable qui a accompli beaucoup de préceptes, par cela seul qu'il ne les a pas tous accomplis. Ainsi, pour un seul point qu'on n'a pas observé, on devient transgresseur de la loi : il faut observer tous les commandements. C'est ce que fait sentir l'Apôtre, en ajoutant immédiatement : « Celui qui a dit : tu ne seras point adultère, a dit aussi : tu ne tueras point ; et bien que tu ne commettes pas d'adultère, si tu as tué, tu es transgresseur de la loi. » C'est comme s'il disait : on est coupable par la transgression d'un seul commandement, quel qu'il soit, pour la raison que le Seigneur, qui commande une chose, commande également l'autre, et que, quel que soit le précepte de la loi qui soit violé, c'est un outrage envers lui qui a fait reposer la loi non sur un seul commandement, mais sur tous les commandements à la fois.

IV. Mais sans insister sur les dispositions de la règle, dont pour nous l'observation est tout à fait impossible, ou ne saurait être sans danger, a-t-on jamais vu des communautés de religieuses sortir pour faire la moisson et se livrer aux travaux des champs? D'autre part, une seule année de noviciat est-elle une preuve suffisante de la solide vocation d'une femme, et est-ce assez pour l'instruire que de lui lire trois fois la règle, comme

perlecta regula, sicut in ipsa jubetur, instruxerit? Quid rursum stultius quam viam ignotam, nec adhuc demonstratam aggredi? Quid præsumptuosius quam eligere ac profiteri vitam quam nescias, aut votum facere quod implere non queas? Sed et quum omnium virtutum discretio sit mater, et omnium bonorum mediatrix sit ratio, quis aut virtutem aut bonum censeat quod ab istis dissentire videatur? Ipsas quippe virtutes excedentes modum atque mensuram, sicut Hieronymus asserit, inter vitia reputari convenit. Quis autem ab omni ratione ac discretione sejunctum non videat, si ad imponenda onera eorum, quibus imponuntur, valetudines prius non discutiantur, ut naturæ constitutionem humana sequatur industria? Quis asinum sarcina tanta, qua dignum judicat elephantem? Quis tanta pueris aut senibus quanta viris injungat? Tanta debilibus scilicet quanta fortibus, tanta infirmis quanta sanis, tanta feminis quanta maribus? Infirmiori videlicet sexui quanta et forti? Quod diligenter beatus papa Gregorius attendens, *Pastoralis* sui cap. XVI, tam de admonendis quam de præcipiendis ita distinxit : « Aliter igitur admonendi sunt viri, atque aliter feminæ : quia illis gravia, istis vero sunt injungenda leviora ; et alios magna exerceant, istas vero levia demulcendo convertant. »

V. Certe et qui monachorum regulas scripserunt, nec solum de feminis omnino tacuerunt, verum etiam illa statuerunt quæ eis nullatenus convenire sciebant : satis commode innuerunt nequaquam eodem jugo regulæ tauri et juvencæ premendam esse cervicem, quia quos dispares natura creavit æquari labore non convenit. Hujus autem discretionis beatus non immemor Benedictus, tanquam omnium justorum spiritu plenus, pro qualitate hominum aut temporum cuncta sic moderatur in regula, ut omnia, sicut ipsemet uno concludit loco, mensurate fiant. Primo itaque ab ipso incipiens abbate præcipit eum ita subjectis præsidere, » ut secundum unius, » inquit, cujusque qualitatem vel intelligentiam, ita se omnibus conformet et aptet, ut non solum detrimenta gregis sibi commissi non patiatur, verum in augmentatione boni gregis gaudeat... suamque fragilitatem semper suspectus sit, memineritque calamum quassatum non conterendum... Discernat et tempora, cogitans discretionem sancti Jacob dicentis[1] : « Si greges meos plus in « ambulando fecero laborare, morientur cuncti una die. » Hæc ergo aliaque testimonia discretionis matris virtutum sumens, sic omnino temperet, ut et fortes sit quod cupiant, et infirmi non refugiant. »

Ad hanc quidem dispensationis moderationem indulgentia pertinet pue-

[1] Genes., XXXIII, 13.

il est dit dans la règle elle-même ? Quoi de plus insensé que de s'engager dans une route inconnue et qui n'est pas même frayée ? Quoi de plus présomptueux que de choisir et d'embrasser un genre de vie qu'on ignore, de faire des vœux qu'on ne saurait tenir ? Si la prudence est la mère de toutes les vertus, si la raison est la médiatrice de tous les biens, peut-on regarder comme un bien ou comme une vertu ce qui s'éloigne de la prudence et de la raison ? Les vertus mêmes qui dépassent le but et la mesure doivent être rangées, selon saint Jérôme, au nombre des vices. Or qui ne voit que c'est s'écarter de la raison et de la prudence que de ne pas consulter la vigueur de ceux à qui l'on impose des fardeaux, en sorte que la peine soit proportionnée aux forces données par la nature ? Fait-on porter à un âne la charge d'un éléphant ? Exige-t-on des vieillards et des enfants autant que des hommes faits ? des faibles autant que des forts ? des malades autant que des gens en bonne santé ? des femmes autant que de leurs maris ? du sexe faible autant que du sexe fort ? C'est à ce propos que le pape saint Grégoire, dans le chapitre quatorzième de son *Instruction pastorale*, établit une distinction au sujet des avis et des commandements : « Autres sont les avis à donner aux hommes, autres ceux qui conviennent aux femmes ; à ceux-là on doit demander plus, à celles-ci moins ; s'il faut soumettre les hommes à de fortes épreuves, les plus légères suffisent à attirer doucement les femmes. »

V. Il est clair que ceux qui ont rédigé des règles pour les moines n'ont point parlé des femmes. En établissant leurs statuts, ils entendaient bien que ces règles ne pouvaient en aucune façon leur convenir ; ils ont eux-mêmes reconnu qu'il ne fallait pas imposer au taureau le même joug qu'à la génisse, et soumettre à des travaux égaux ceux auxquels la nature a donné des forces inégales. Saint Benoît, par exemple, n'a point oublié cette distinction. Rempli, pour ainsi dire, de l'esprit de tous les justes, il tient compte dans ses règles des personnes et des temps, et ordonne chaque chose en telle sorte que rien, comme il le pose lui-même en conclusion quelque part, ne se fasse qu'avec mesure. Commençant par l'abbé, il lui recommande de veiller à ses moines, de façon à se mettre en accord et en harmonie avec tous, suivant le caractère et l'intelligence de chacun, afin que son troupeau ne dépérisse pas entre ses mains, et qu'il ait la satisfaction de le voir s'accroître. Il lui recommande aussi de ne jamais perdre le sentiment de sa propre fragilité et de se souvenir qu'il ne faut pas fouler aux pieds le roseau qui chancelle. Il veut aussi qu'il fasse acception des circonstances, et se rappelle le sage raisonnement du saint homme Jacob : « Si je fatigue mes troupeaux en les faisant trop marcher, ils mourront tous en un seul jour. » Enfin, il l'engage à prendre pour bases ces conseils et les autres principes de la prudence, mère des vertus, et à tout mesurer de façon à exciter les forts, en même temps qu'à ne pas décourager les faibles.

C'est dans cette pensée de modération qu'il autorise des ménagements

rorum, senum et omnino debilium, lectoris seu septimanariorum, coquinæ ante alios refectio, et in ipso etiam conventu, de ipsa cibi vel potus qualitate seu quantitate pro diversitate hominum providentia. De quibus quidem singulis ibi diligenter scriptum est. Ipsa quoque statuta jejunii tempora pro qualitate temporis vel quantitate laboris ita relaxat, prout naturæ postulat infirmitas.

Quid, obsecro, ubi iste, qui sic ad hominum et temporum qualitatem omnia moderatur, ut ab omnibus sine murmuratione proferri queant quæ instituuntur : quid, inquam, de feminis provideret, si eis quoque pariter ut viris regulam institueret? Si enim in quibusdam regulæ rigorem pueris, senibus, et debilibus, pro ipsa naturæ debilitate vel infirmitate, temperare cogitur : quid de fragili sexu provideret, cujus maxime debilis et infirma natura cognoscitur?

Perpende itaque, quam longe absistat ab omni rationis discretione, ejusdem regulæ professione tam feminas quam viros obligari, eademque sarcina tam debiles quam fortes onerari. Satis esse nostræ arbitror infirmitati, si nos ipsis Ecclesiæ rectoribus, et qui in sacris ordinibus constituti sunt clericis, tam continentiæ quam abstinentiæ virtus æquaverit, maxime quum Veritas dicat [1] : « Perfectus omnis erit, si sit sicut magister ejus. » Quibus etiam pro magno reputandum esset, si religiosos laicos æquiparare possemus. Quæ namque in fortibus parva censemus, in debilibus admiramur. Et juxta illud Apostoli [2] : « virtus in infirmitate perficitur. »

VI. Ne vero laicorum religio pro parvo ducatur, qualis fuit Abrahæ, David, Job, licet conjugatorum, Chrysostomus in epistola *ad Hebræos*, sermone VII, nobis occurrit, dicens : « sunt multa in quibus poterit laborare ut bestiam illam incantet. Quæ sunt ista? Labores, lectiones, vigiliæ. Sed quid ad nos hæc, » inquit, « qui non sumus monachi? Hæc mihi dicis? Dic Paulo, quum dicit : « vigilantes in omni patientia et oratione; » quum dicit : « carnis curam ne feceritis in concupiscentiis. » Non enim hæc monachis scribebat tantum, sed omnibus qui erant in civitatibus. Non enim secularis homo debet aliquid amplius habere monacho quam cum uxore concumbere tantum. Hic enim habet veniam, in aliis autem nequaquam : sed omnia æqualiter sicut monachi agere debet. Nam et beatitudines, quæ a Christo dicuntur, non monachis tantum dictæ sunt. Alioquin universus mundus peribit, si in angustum inclusit ea quæ virtutis sunt. Et quomodo honorabiles sunt nuptiæ, quæ nobis tantum impediunt? Ex quibus quidem verbis aperte

[1] Luc., VI, 40. — [2] Corinth., II, XII, 9.

pour les enfants, les vieillards, et en général pour les infirmes; qu'il commande de faire manger avant les autres le lecteur, le semainier, le cuisinier; que, dans ses prescriptions pour la table commune, il règle la qualité et la quantité de la boisson et des aliments sur les tempéraments, et traite chacun de ces points en détail et avec beaucoup de soin. C'est ainsi encore qu'il détermine la durée des jeûnes selon les saisons, et mesure la somme du travail à la faiblesse des constitutions.

Quels ménagements, je le demande, celui qui, dans ses statuts pour les hommes, proportionne ainsi toutes choses aux tempéraments et aux temps, de façon à ce que tous puissent en imposer l'observation sans s'exposer aux murmures, quels ménagements il eût prescrits, s'il leur eût appliqué la même règle qu'aux hommes. En effet, puisqu'il a cru nécessaire de tempérer la rigueur de ses prescriptions en faveur des enfants, des vieillards et des infirmes, conformément à la faiblesse et à la débilité de leur nature, que n'eût-il pas fait en faveur d'un sexe délicat, dont la faiblesse et la débilité ne sont que torp connues?

Combien donc il serait contraire à tout discernement de soumettre les femmes et les hommes à la même règle, d'imposer aux faibles les mêmes charges qu'aux forts! Eu égard à notre faiblesse, c'est assez, je pense d'égaler en vertus de continence et d'abstinence les chefs de l'Église et ceux qui sont dans les ordres sacrés, puisque la Vérité dit : « Celui-là est parfait qui ressemble à son maître. » Ce serait même beaucoup pour nous, si nous pouvions égaler les pieux laïques. Car nous admirons dans les faibles ce qui nous semble peu de chose chez les forts, selon cette parole de l'Apôtre : « La vertu dans la faiblesse est perfection. »

VI. Ne faisons pas peu de cas de la religion des laïques, tels que furent Abraham, David, Job, même dans l'état du mariage. Saint Chrysostome, dans son sermon VIIe (épître aux Hébreux), nous en avertit, quand il dit : « Il est bien des charmes que l'on peut essayer pour endormir la bête infernale. Ces charmes, quels sont-ils? Les travaux, les lectures, les veilles. — Mais que nous importe à nous qui ne sommes pas moines? — Voilà votre réponse. Eh bien! faites-la à saint Paul, qui dit : « Veillez dans la patience et dans la prière, etc. ; » et ailleurs : « N'écoutez pas les désirs impurs de la concupiscence. » — Or ce n'est pas seulement pour des moines qu'il écrivait ceci, mais pour tous ceux qui habitent les villes. En effet, un séculier ne doit avoir sur un régulier d'autre avantage que de pouvoir vivre avec une femme : il a ce privilége, mais point d'autre; en tout le reste, il est tenu d'agir comme le régulier. Les béatitudes promises par le Christ ne sont pas seulement promises aux réguliers ; c'en serait fait du monde entier, si tout ce qui mérite le nom de vertu était renfermé dans l'enceinte d'un cloître. Et quelle considération pourrait s'attacher à l'état de mariage, s'il était un si grand obstacle à notre salut? De ces paroles, il résulte clairement que

colligitur, quod quisquis evangelicis præceptis continentiæ virtutem addiderit, monasticam perfectionem implebit. Atque utinam ad hoc nostra religio conscendere posset, ut Evangelium impleret, non transcenderet : ne plus quam christianæ appeteremus esse.

Hinc profecto, ni fallor, sancti decreverunt Patres, non ita nobis sicut viris generalem aliquam regulam, quasi novam legem, præfigere, nec magnitudine votorum nostram infirmitatem onerare, attendentes illud Apostoli[1] : « lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio. » Et iterum[2] : « lex autem subintravit, ut abundaret delictum. »

Idem quoque maximus continentiæ prædicator de infirmiate nostra plurimum confidens, et quasi ad secundas nuptias urgens juniores viduas : « Volo, » inquit, « juniores nubere, filios procreare, matresfamilias esse, nullam occasionem dare adversario. » Quod et beatus Hieronymus saluberrimum esse considerans, Eustochio de improvisis feminarum votis consulit, his verbis : « Si autem et illæ, quæ virgines sunt, ob alias tamen culpas, non solvantur : quid fiet illis, quæ prostituerunt membra Christi, et mutaverunt templum Spiritus sancti in lupanar? Rectius fuerat homini subisse conjugium, ambulasse per plana, quam altiora intendentem in profundum inferni cadere. »

Quarum etiam temerariæ professioni sanctus Augustinus consulens, in libro *de Continentia viduali* ad Julianum scribit his verbis : « Quæ non cœpit deliberet, quæ agressa est perseveret. Nulla adversario detur occasio, nulla Christo subtrahatur oblatio. »

Hinc etiam canones, nostræ infirmitati consulentes, decreverunt diaconissas ante quadraginta annos ordinari non debere, et hoc cum diligenti probatione ; quum a viginti annis liceat diaconos promoveri.

VII. Sunt et in monasteriis, qui regulares dicuntur canonici beati Augustini quandam, ut aiunt, regulam profitentes, qui se inferiores monachis nullatenus arbitrantur, licet eos et vesci carnibus et lineis uti videamus. Quorum quidem virtutem si nostra exæquare infirmitas posset, numquid pro minimo habendum esset?

Ut autem nobis de omnibus cibis tutius ac lenius indulgeatur, ipsa quoque natura providit, quæ majore scilicet sobrietatis virtute sexum nostrum præmunivit. Constat quippe multo parciore sumptu et alimonia minore feminas quam viros sustentari posse, nec eas tam leviter inebriari physica

[1] Roman., IV, v, 15. — [2] Roman., V, v, 20. — [3] Timoth., I, V, v, 14.

quiconque ajoutera la continence aux préceptes de l'Évangile réalisera la perfection monastique. Et plût à Dieu que notre profession nous élevât seulement jusqu'à la hauteur de l'Évangile, sans prétendre la dépasser! N'ayons pas l'ambition d'être plus que chrétiennes.

C'est là, si je ne m'abuse, ce qui fait que les saints Pères n'ont pas voulu établir pour nous, de même que pour les hommes, une règle générale. Ils ont craint de nous imposer une loi nouvelle, d'écraser notre faiblesse sous le poids de vœux trop lourds ; ils avaient médité cette parole de l'Apôtre : « La loi produit la colère ; où il n'y a point de loi, il n'y a point de prévarication ; » et ailleurs : « La loi est survenue pour que le péché se multipliât. »

Le même grand prédicateur de la continence prend conseil de notre faiblesse et oblige presque les jeunes veuves à de secondes noces, quand il dit : « Je veux que les jeunes veuves se remarient, qu'elles aient des enfants, qu'elles soient mères de famille, afin de ne pas donner prise à l'ennemi de la religion. » Saint Jérôme aussi, persuadé de l'excellence de ce précepte, répond en ces termes à Eustochie, qui l'avait consulté sur les vœux inconsidérés des femmes : « Si celles qui sont vierges ne sont pas absoutes à cause de leurs autres fautes, qu'arrivera-t-il de celles qui ont prostitué les membres du Christ et changé en un lieu de débauche le temple de l'Esprit saint? Mieux eût valu pour elles subir le joug du mariage et marcher terre à terre, que d'être précipitées dans le gouffre de l'enfer pour avoir voulu s'élever trop haut. »

C'est aussi pour prévenir ces vœux téméraires, que saint Augustin, dans son livre *De la continence des veuves* écrit à Julien : « Que celle qui ne s'est pas encore engagée réfléchisse ; que celle qui s'est engagée persévère, afin qu'aucune occasion ne soit donnée au démon, aucune oblation dérobée au Seigneur. »

Voilà pourquoi encore les conciles mêmes, prenant en considération notre faiblesse, ont décidé que les diaconesses ne devaient pas être ordonnées avant l'âge de quarante ans, et cela après une épreuve sévère, tandis qu'il est permis de faire des diacres à vingt ans.

VII. Il est des maisons où les religieux, désignés sous le nom de chanoines réguliers de saint Augustin, professent une règle particulière et ne se croient en rien inférieurs aux moines, bien qu'ils fassent publiquement usage de viande et de linge. Si notre faiblesse arrivait seulement à égaler la vertu de ces religieux, ne serait-ce pas beaucoup pour nous?

Un peu de liberté et de tolérance à notre égard, en ce qui concerne la nourriture, serait une mesure qui présenterait d'autant moins d'inconvénients qu'elle serait conforme au vœu de la nature qui a doué notre sexe d'une plus grande vertu de sobriété. Il est reconnu, en effet, que, vivant relativement de peu de chose, les femmes ont besoin d'une alimentation beaucoup moins forte que les hommes ; la physique nous enseigne aussi

protestatur. Unde et Macrobius Theodosius *Saturnaliorum* libro VII meminit his verbis : « Aristoteles : Mulieres, » inquit, « raro inebriantur, crebro senes. Mulier humectissimo est corpore. Docet hoc et levitas cutis et splendor. Docent præcipue assiduæ purgationes superfluo exonerantes corpus humore. Quum ergo epotum vinum in tam largum ceciderit humorem, vim suam perdit, nec facile cerebri sedem ferit fortitudine ejus extincta. » Item : « Muliebre corpus crebris purgationibus depuratum, pluribus consertum foraminibus ut pateat in meatus, et vias præbeat humori in egestionis exitum confluenti. Per hæc foramina vapor vini celeriter evanescit. Contra senibus siccum est corpus, quod probat asperitas et squallor cutis. »

Ex his itaque perpende quanto tutius ac justius naturæ et infirmitati nostræ cibus quislibet et potus indulgeri possit, quarum videlicet corda crapula et ebrietate gravari facile non possunt : quum ab illa nos cibi parcitas, ab ista feminei corporis qualitas, ut dictum est, protegat. Satis nostræ esse infirmitati et maximum imputari debet, si continenter ac sine proprietate viventes, et officiis occupatæ divinis, ipsos ecclesiæ duces vel religiosos laicos in victu adæquemus, vel eos denique qui regulares canonici dicuntur, et se præcipue vitam apostolicam sequi profitentur.

Magnæ postremo providentiæ est, his qui Deo se per votum obligant, ut minus voveant, et plus exequantur, ut aliquid semper debitis gratia superaddat. Hinc enim per semetipsam Veritas ait[1] : « Quum feceritis omnia quæ præcepta sunt, dicite : servi inutiles sumus, quæ debuimus facere fecimus. » Ac si aperte diceret : ideo inutiles et quasi pro nihilo, ac sine meritis reputandi, quia debitis tantum exsolvendis contenti nihil ex gratia superaddidimus. De quibus quidem gratis superaddendis ipse quoque Dominus alibi, parabolice loquens, ait[2] : « Sed et si quid supererogaveris, ego quum rediero, reddam tibi. »

Quod quidem, hoc tempore, multi monasticæ religionis temerarii professores, si diligentius attenderent, et in quam professionem jurarent anidmaverterent, atque ipsum regulæ tenorem studiose perscrutarentur : minus per ignorantiam offenderent, et per negligentiam peccarent. Nunc vero indiscrete omnes fere pariter ad monasticam conversationem currentes inordinate suscepti inordinatius vivunt, et eadem facilitate qua igno-

[1] Luc, XVII, 2. — [2] Luc. X, 35.

qu'elles s'enivrent plus difficilement. C'est une observation que Théodore Macrobe, dans le septième livre des *Saturnales*, énonce en ces termes : « Aristote dit que les femmes s'enivrent rarement, et les vieillards souvent. La femme a naturellement le corps très-humide ; le poli et l'éclat de sa peau l'indiquent ; les purgations périodiques qui la débarrassent des humeurs superflues en sont aussi la preuve. Quand donc le vin qu'elle boit tombe dans cette masse d'humeurs, il perd sa force, sa chaleur s'y éteint et monte moins aisément jusqu'au cerveau. » Et ailleurs : « Le corps de la femme, purifié par de fréquentes purgations, est un tissu percé d'une infinité de trous à travers lesquels s'écoule incessamment l'humeur qui s'y amasse et qui cherche une issue. C'est par ces trous que s'exhale en un instant la vapeur du vin. Chez les vieillards au contraire, le corps est sec, comme la prouvent la rudesse et la couleur terne de la peau. »

D'après cela, y aurait-il donc inconvénient, n'y aurait-il pas plutôt justice à nous laisser, eu égard à notre faiblesse, toute liberté sur le boire et le manger, puisque, grâce à notre constitution, les excès de la gourmandise et de l'ivresse sont difficiles chez nous, et que notre frugalité nous préserve de l'une, notre tempérament de l'autre. Ce serait assez pour notre faiblesse, ce serait même beaucoup, si, vivant dans la continence et dans la pauvreté, tout entières au service de Dieu, nous pouvions égaler dans notre manière de vivre les chefs de l'Église, les pieux laïques, ou ceux enfin que l'on appelle chanoines réguliers et qui professent pour règle de prendre modèle sur la vie des Apôtres.

Enfin c'est une marque de grande sagesse, chez les personnes qui se consacrent à Dieu, de restreindre leurs vœux, en sorte, qu'en réalité, elles tiennent plus qu'elles n'ont promis, et ajoutent toujours quelque chose, par surérogation volontaire, aux obligations qu'elles ont contractées. C'est ainsi que la Vérité a dit elle-même : « Lorsque vous aurez accompli tout ce qui est ordonné, dites : nous sommes des serviteurs inutiles ; ce que nous avons fait, nous étions obligés de le faire. » C'est comme s'il était dit, en termes expressifs : vous êtes des gens inutiles, sans valeur, sans mérite, qui vous contentez d'acquitter ce que vous devez et n'ajoutez rien par surérogation volontaire. Au sujet de ces surérogations volontaires, le Seigneur lui-même, parlant en parabole, dit : « Si vous mettez quelque chose du vôtre, lorsque je reviendrai, je vous le rendrai. »

Si beaucoup de ceux qui s'engagent légèrement aujourd'hui dans la vie monastique réfléchissaient davantage, s'ils considéraient la portée de leur engagement, s'ils examinaient à fond et scrupuleusement l'esprit de la règle à laquelle ils se vouent, ils l'enfreindraient moins par ignorance, ils pècheraient moins par négligence. Mais à présent que tout le monde se précipite aveuglément dans la vie monastique, on y vit plus irrégulièrement encore qu'on n'y est entré ; on brave la règle aussi aisément qu'on l'a acceptée sans la connaître ; on se pose comme lois les usages qui plaisent. Les femmes

tam regulam profitentur, eam contemnentes, consuetudines quas volunt pro lege statuunt. Providendum itaque nobis est, ne id oneris feminæ præsumamus, in quo viros fere jam universos succumbere videamus, imo et deficere. Senuisse jam mundum conspicimus, hominesque ipsos cum cæteris quæ mundi sunt, pristinum naturæ vigorem amisisse, et juxta illud Veritatis, ipsam charitatem non tam multorum quam fere omnium refriguisse ; ut jam videlicet pro qualitate hominum ipsas propter homines scriptas vel mutari, vel temperari necesse sit regulas.

Cujus quidem discretionis ipse quoque beatus non immemor Benedictus ita se monasticæ districtionis rigorem temperasse fatetur, ut descriptam a se regulam comparatione priorum institutorum non nisi quandam honestatis institutionem et quandam conversationis inchoationem reputet dicens : « Regulam autem hanc descripsimus, ut hanc observantes aliquatenus vel honestatum morum aut initium conversationis nos demonstremus habere. Cæterum ad perfectionem conversationis qui festinat, sunt doctrinæ sanctorum Patrum, quarum observatio perducat hominem ad celsitudinem perfectionis. » Item : « Quisquis ergo ad cœlestem patriam festinas, hanc minimam inchoationis regulam, adjuvante Christo, perfice, et tunc demum ad majora doctrinæ virtutumque culmina, Deo protegente, pervenies. » Qui, ut ipse ait, quum legamus olim sanctos Patres, uno die, *Psalterium* explere solere, ita psalmodiam tepidis temperavit, ut in ipsa per hebdomadam distributione psalmorum, minore ipsorum numero monachi quam clerici contenti essent.

VIII. Quid etiam tam religioni quietique monasticæ contrarium est, quam quod luxuriæ fomentum maxime præstat et tumultus excitat, atque ipsam Dei in nobis imaginem, qua præstamus cæteris, id est rationem delet ? Hoc autem vinum est, quod supra omnia victui pertinentia plurimum Scriptura damnosum asserit, et caveri admonet. De quo et maximus ille sapientum in *Proverbiis* meminit dicens[1] : « Luxuriosa res vinum et tumultuosa ebrietas. Quicunque his delectatur, non erit sapiens... Cui væ ? cujus patri væ? cui rixæ? cui foveæ ? cui sine causa vulnera ? cui suffusio oculorum ? nonne his qui morantur in vino, et student calicibus epotandis ? Ne intuearis vinum quando flavescit, quum splenduerit in vitro color ejus. Ingreditur blande, sed in novissimo mordebit ut coluber, et sicut regulus venena diffundet. Oculi tui videbunt extranea, et cor tuum loquetur perversa. Et eris sicut dormiens in medio mari, et quas sopitus gubernator amisso clavo ; et dices : verberaverunt me, sed non dolui : traxerunt me, et ego non sensi. Quando evigilabo, et rursus vina reperiam ? » Item[2] : « Noli regibus, o Sa-

[1] Prov., xx, 1. — [2] Prov., xxxi, 4, 15.

doivent donc se bien garder de se charger d'un fardeau sous lequel nous voyons presque tous les hommes faiblir, que dis-je? succomber. Le monde a vieilli, il est aisé de s'en apercevoir; les hommes et toutes les créatures ont perdu leur vigueur native, et, suivant la parole de la Vérité, c'est moins la pitié d'un grand nombre que celle de tous qui s'est refroidie. Les hommes ayant dégénéré, il faut donc modifier ou du moins adoucir les règles établies pour eux.

Cette différence n'a pas échappé à saint Benoît lui-même. Il avoue qu'il a tellement adouci la rigueur des usages monastiques, que, dans sa pensée, sa règle, comparée à celle des premiers moines, n'est, en quelque sorte, qu'une règle de convenance, un règlement préparatoire à la vie monacale. « Nous avons fait cette règle, dit-il, afin de prouver en l'observant, que nous possédons, tant bien que mal, l'honnêteté des mœurs et le germe des vertus de la profession religieuse. Pour celui qui aspire à la perfection de ce genre de vie, il existe la doctrine des saints Pères, dont la pratique conduit l'homme aux sommets de la perfection. » Et encore : « Qui que vous soyez, qui aspirez à la céleste patrie, cette faible règle n'est qu'une règle de début ; complétez-la avec l'aide du Christ ; c'est alors seulement que, par la protection de Dieu, vous arriverez au comble de la science et de la vertu. » Les saints Pères, c'est lui-même qui le dit, avaient coutume de lire chaque jour tout le Psautier ; l'attiédissement des esprits l'a contraint de diminuer la tâche, si bien que cette lecture est aujourd'hui répartie sur la semaine entière, et que les moines sont moins chargés que les clercs.

VIII. Qu'y a-t-il de plus contraire à la profession religieuse et à la mortification de la vie monastique, que ce qui fomente la luxure, excite les désordres et détruit en nous la raison, cette image même de Dieu, laquelle nous élève au-dessus de tous les êtres? C'est assurément le vin, que l'Écriture représente comme dangereux entre tous les aliments et contre lequel elle nous met en garde ; le vin, au sujet duquel le plus grand des sages a dit dans ses *Proverbes* : « Le vin engendre la luxure et l'ivresse, le désordre des sens. Quiconque y cherche son plaisir ne sera jamais sage... A qui malheur? au père de qui malheur? à qui les rixes? à qui les précipices? à qui les blessures sans sujet? à qui les yeux gonflés? sinon à ceux qui passent leur vie à boire et qui font métier de vider les coupes. Ne regardez pas le vin quand il paraît doré, quand son éclat brille dans le cristal. Il entre en caressant, mais, il mord comme le serpent, et, comme le basilic, répand son venin. Vos yeux alors verront ce qui n'existe pas, votre cœur parlera à tort et à travers. Et vous serez comme un homme endormi en pleine mer, comme un pilote assoupi qui a perdu son gouvernail, et vous direz : ils m'ont battu, mais je ne l'ai pas senti ; ils m'ont traîné, et je ne m'en suis pas aperçu ; quand me réveillerai-je et trouverai-je encore du vin? « Et ailleurs : « Val-

muel, noli regibus dare vinum ; quia nullum secretum est ubi regnat ebrietas; et ne forte bibant et obliviscantur judiciorum, et mutent causam filiorum pauperis. » Et in *Ecclesiastico* scriptum est [1] : « Vinum et mulieres apostatare faciunt sapientes, et arguunt sensatos. »

Ipse quoque Hieronymus, ad Nepotianum scribens de vita clericorum, et quasi graviter indignans quod sacerdotes legis ab omni quod inebriare potest abstinentes nostros in hac abstinentia superent : « Nequaquam, » inquit, « vinum redoleas, ne audias illud philosophi : « hoc non est osculum porrigere, sed vinum « propinare. » Vinolentos sacerdotes et Apostolus damnat, et lex vetus prohibet [2] : « Qui altario deserviunt, vinum et siceram non bibant. » — Sicera Hebræo sermone omnis potio nuncupatur quæ inebriare potest, sive illa quæ fermento conficitur, sive pomorum succo, aut favi decoquitur in dulcedinem, et herbarum potionem, aut palmarum fructus exprimuntur in liquorem, coctisque frugibus aqua pinguior colatur. — « Quidquid inebriat, et statum mentis evertit, fuge similiter ut vinum. »

Ecce quod regum deliciis interdicitur sacerdotibus penitus denegatur, et cibis omnibus periculosius esse constat. Ipse tamen tam spiritualis vir, beatus Benedictus, dispensatione quadam præsentis ætatis indulgere monachis cogitur. « Licet, » inquit, « legamus vinum monachorum omnino non esse : sed quia nostris temporibus hoc monachis persuaderi non potest, etc. » Legerat, ni fallor, quod in *Vitis Patrum* scriptum est his verbis : « Narraverunt quidam abbati pastori de quodam monacho, quia non bibebat vinum, et dixit eis quia vinum monachorum omnino non est. » Item post aliqua : « Facta est aliquando celebratio missarum in monte abbatis Antonii, et inventum est ibi cenidum vini. Et extollens unus de senibus parvum vas calicem portavit ad abbatem Sisoi, et dedit ei. Et bibit semel, et secundo, et accepit, et bibit. Obtulit ei et tertio. Sed non accepit, dicens : « Quiesce, « frater ; an nescis quia est Satanas? » Et iterum de abbate Sisoi : « Dicit « ergo Abraham discipulis ejus : « Si occurritur in sabbato et dominica ad « ecclesiam, et biberit tres calices, ne multum est? » Et dixit senex : « Si non esset Satanas, non esset multum. »

IX. Ubi unquam, quæso, carnes a Deo damnatæ sunt vel monachis interdictæ? Vide, obsecro, et attende qua necessitate regulam temperet in eo etiam quod periculosius est monachis, et quod eorum non esse noverit, quia videlicet hujus abstinentia temporibus suis monachis jam persuaderi non poterat.

[1] Eccles., XIX, 2. — [2] Levit., X, 9.

lez pas donner aux rois, ô Samuel, n'allez pas leur donner du vin ! car il n'y a plus de secret là où règne l'ivresse ; craignez que, se prenant à boire, ils n'oublient la justice et ne brouillent la cause des fils du pauvre. » Et il est écrit dans l'Ecclésiastique : « Le vin et les femmes font apostasier les sages et égarent les plus sensés. »

Saint Jérôme aussi, dans sa lettre à Népotien sur la vie des clercs, s'indigne hautement de ce que les prêtres de l'ancienne loi, s'abstenant de tout ce qui peut enivrer, l'emportent sur ceux de la nouvelle par cette abstinence. « Ne sentez jamais le vin, dit-il, de peur qu'on ne vous applique le mot du philosophe : ce n'est pas offrir un baiser, c'est faire passer la coupe du vin. » L'Apôtre condamne les prêtres qui s'adonnent au vin, et l'ancienne loi en défend l'usage : « Que ceux qui desservent l'autel, est-il dit, ne boivent ni vin ni bière. » — On appelle bière, chez les Hébreux, toute espèce de boisson capable d'enivrer, qu'elle soit le produit de la fermentation de la levûre ou du suc de pomme, celui de la coction du miel ou d'autres infusions, qu'elle soit exprimée des sucs du fruit du palmier ou d'autres graines bouillies et réduites en sirop. — « Tout ce qui enivre et jette l'esprit hors de son assiette, fuyez-le comme le vin. »

Voilà donc le vin retranché des jouissances des rois, absolument interdit aux prêtres, et considéré comme le plus dangereux de tous les aliments. Cependant saint Benoît, cette émanation de l'Esprit saint, contraint par le relâchement de son siècle, en permet l'usage aux moines. « Nous lisons, il est vrai, que le vin ne convient nullement aux moines, dit-il ; toutefois, comme il est devenu impossible aujourd'hui de le leur persuader... » — Il avait lu, sans doute, ce qui est écrit dans la *Vie des Pères*. « On rapporta un jour à un abbé pasteur qu'un de ses moines ne buvait pas de vin, et il répondit : le vin ne convient nullement aux moines. » Et plus loin : « Un jour, on célébrait des messes dans le monastère de l'abbé Antoine : il s'y trouva une cruche de vin. Un des vieillards en versa dans une coupe, la porta à l'abbé Sisoi, et la lui offrit. L'abbé la prit et la vida, la prit une seconde fois et la vida encore ; mais à la troisième fois qu'on la lui offrit, il la refusa en disant : assez, mon frère ; ignorez-vous que c'est le démon? » L'abbé Sisoi nous offre encore un exemple. Abraham dit donc à ses disciples : « S'il se présente une occasion, dans l'Église, un jour de sabbat ou un dimanche, et qu'on boive jusqu'à trois coupes, est-ce trop? » et le patriarche répondit : « Ce ne serait pas trop, si Satan n'était pas dedans. »

IX. Est-il, je le demande, est-il un endroit où l'usage de la viande soit condamné par Dieu ou interdit aux moines? A quelle nécessité, je vous prie, saint Benoît ne dut-il pas céder pour adoucir la rigueur de sa règle en une chose si dangereuse pour les moines et qu'il savait ne point leur convenir ? Sans doute, il reconnut qu'il n'aurait pu en persuader l'abstinence aux moines de son temps.

Utinam eadem dispensatione et in hoc tempore ageretur, ut videlicet in his, quæ media boni et mali atque indifferentia dicuntur, tale temperamentum fieret; ut quod jam persuaderi non valet, professio non exigeret, mediisque omnibus sine scandalo concessis, sola interdici peccata sufficeret; et sic quoque in cibis sicut in vestimentis dispensaretur, ut quod vilius comparari posset ministraretur, et per omnia necessitati, non superfluitati consuleretur.

Non enim magnopere sunt curanda quæ nos regno Dei non præparant, vel quæ nos minime Deo commendant. Hæc vero sunt omnia quæ exterius geruntur, et æque reprobis ut electis, æque hypocritis ut religiosis communia sunt. Nihil quippe inter judæos et christianos ita separat sicut exteriorum operum et interiorum discretio, præsertim quum inter filios Dei et diaboli sola charitas discernat, quam plenitudinem legis et finem præcepti Apostolus vocat. Unde et ipse hanc operum gloriam prorsus extenuans, ut fidei præferat justitiam, Judæum alloquens dicit[1] : « Ubi est gloriatio tua? Exclusa est. Per quam legem? factorum? Non, sed per legem fidei. Arbitramur eum hominem justificari per fidem sine operibus legis. » Item[2] : « Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum. Quid enim dicit Scriptura? Credidit Abraham Deo, et reputatum est ei ad justitiam. » Et rursum[3] : « Ei, inquit, qui non operatur, credenti autem in Deum qui justificat impium, deputatur fides ejus ad justitiam secundum propositum gratiæ Dei. »

Idem etiam omnium ciborum esum Christianis indulgens, et ab his ea quæ justificant distinguens[4] : « Non est, inquit, regnum Dei esca et potus, sed justitia et pax, et gaudium in Spiritu sancto. Omnia quidem munda sunt, sed malum est homini qui per offendiculum manducat. Bonum est non manducare carnem, et non bibere vinum, neque in quo frater tuus offendatur, aut scandalizetur, aut infirmetur. » Non enim hoc loco ulla cibi comestio interdicitur, sed comestionis offensio; qua videlicet quidam ex conversis Judæis scandalizabantur, quum viderent ea quoque comedi quæ lex interdixerat. Quod quidem scandalum apostolus etiam Petrus cupiens evitare, graviter ab ipso est objurgatus, et salubriter correctus, sicut ipsemet Paulus ad Galatas scribens commemorat. Qui rursus Corinthiis scribens[5] : « Esca autem nos non commendat Deo. » Et rursum[6] : « Omne quod in macello venit manducate... Domini est terra et plenitudo ejus. » Et ad Colossenses[7] : « Nemo ergo vos judicet in cibo aut in potu. » Et post aliqua[8] : « Si

[1] Roman., III, v, 27. — [2] Roman., IV, v, 2 et 4. — [3] Roman., IV, 5. — [4] Roman., XIV, 17. — [5] Corinth., I, VIII, 8. — [6] Roman., I, X, 5, 28. — [7] Coloss., II, 16. — [8] Roman., 20 et suiv.

Plût à Dieu qu'aujourd'hui on appliquât le même système de concession, et qu'on adoptât un tel tempérament pour toutes les choses qui, n'étant en soi ni bonnes ni mauvaises, sont dites indifférentes! Plût à Dieu que la règle des vœux n'exigeât pas ce qu'il est devenu impossible de persuader, et que, toutes les choses indifférentes étant tolérées sans scandale, il suffît d'interdire ce qui est vraiment un péché! Ainsi se contenterait-on, en fait de nourriture et de vêtement, de ce qu'il y aurait de moins cher : le nécessaire en toutes choses et point de superflu.

En effet, il ne faut pas attacher une importance souveraine aux choses qui ne nous préparent pas au royaume de Dieu ou qui ne peuvent avoir qu'un médiocre mérite à ses yeux; et telles sont les pratiques extérieures communes aux réprouvés et aux pénitents, aux hypocrites et aux vrais dévots. Ce qui distingue essentiellement le juif du chrétien, c'est la différence des actes extérieurs et des actes intérieurs. La charité seule distingue les fils de Dieu et ceux du démon ; la charité, que l'Apôtre appelle la plénitude de la loi et la fin du précepte. Voilà pourquoi, rabaissant le mérite des œuvres pour élever au-dessus d'elles la justice de la foi, il dit, apostrophant le juif : « Où est donc l'objet de votre glorification? Il est exclu. Par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Non, mais par la loi de la foi. Nous concluons donc que l'homme est justifié par la foi dans les œuvres de la loi. » Et ailleurs : « Si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a sujet de se glorifier, mais non pas devant Dieu. Car, que dit l'Écriture? Abraham a cru en Dieu, et sa foi lui fut imputée à justice. » Et ailleurs : « A celui, dit-il, qui ne fait pas les œuvres, mais qui croit en Dieu qui justifie l'impie, sa foi lui est imputée à justice, selon le décret de la grâce de Dieu. »

Il dit encore, permettant aux chrétiens l'usage de toute espèce d'aliments, et distinguant de ces pratiques celles qui nous justifient devant Dieu : « Le royaume de Dieu n'est point viande ni breuvage, mais justice et paix et joie dans le Saint-Esprit. Toutes choses sont pures en soi ; le mal est le fait de l'homme qui mange en scandalisant autrui. Il est bon de ne point manger de viande, de ne pas boire de vin, de rien faire qui puisse blesser son frère, le scandaliser ou affaiblir sa foi. » Ce qui est interdit dans ce passage, ce n'est point l'usage d'aucun aliment, mais le scandale qui peut en résulter et qui en résultait, par le fait, pour les juifs convertis, alors qu'ils voyaient manger des aliments interdits par la loi. C'est pour avoir voulu éviter ce scandale que l'apôtre Pierre fut sévèrement réprimandé et salutairement averti, comme saint Paul le rapporte lui-même dans son épître aux Galates. Et il y revient en écrivant aux Corinthiens : « Ce n'est pas notre nourriture qui nous recommande à Dieu, » dit-il. Et ailleurs : « Mangez de tout ce qui se vend au marché... La terre est au Seigneur, ainsi que tout ce qui est dans son sein. » Et aux Colossiens : « Que personne ne vous condamne pour le manger ou pour le boire. » Et plus bas : « Si vous êtes mort avec le Christ aux éléments de ce monde, pourquoi ces mesures, comme si vous

mortui estis cum Christo ab elementis hujus mundi, quid adhuc tanquam viventes in mundo decernitis? Ne tetigeritis neque gustaveritis, neque contrectaveritis quæ sunt omnia in interitum ipso usu, secundum præceptum et doctrinas hominum. »

Elementa hujus mundi vocat prima legis rudimenta secundum carnales observantias, in quarum videlicet doctrina, quasi in addiscendis litteralibus elementis, primo se mundus, id est carnalis adhuc populus exercebat. Ab his quidem elementis, id est carnalibus observantiis tam Christi quam sui mortui sunt; quum nihil his debeant, jam non in hoc mundo viventes, hoc est inter carnales figuris intendentes, et decernentes, id est distinguentes quosdam cibos vel quaslibet res ab aliis, atque ita dicentes : ne tetigeritis hæc vel illa. Quæ scilicet tacta, vel gustata, vel contrectata, inquit Apostolus, sunt in interitum animæ ipso suo usu, quo videlicet ipsis ad aliquam etiam utimur humilitatem : secundum, inquam, præceptum et doctrinas hominum, id est carnalium et legem carnaliter intelligentium, potius quam Christi vel suorum.

Hic enim quum ad prædicandum ipsos destinaret Apostolos, ubi magis ipsi ab omnibus scandalis providendum erat, omnium tamen ciborum esum eis ita indulsit, ut apud quoscunque suscipiantur hospitio, ita sicut illi victitent, edentes scilicet et bibentes quæ apud illos sunt. Ab hac profecto dominica suaque disciplina illos recessuros ipse jam Paulus per Spiritum prohibebat, de quibus ad Timotheum scribit dicens[1] : « Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam a fide, attendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum in hypocrisi loquentium mendacium, prohibentium nubere, abstinere a cibis quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et his qui cognoverunt veritatem ; quia omnis creatura Dei bona, et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur. Sanctificatur enim [per] verbum Dei et orationem. Hæc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, et enutritus verbis fidei, et bonæ doctrinæ, quam assecutus es. »

Quis denique Joannem ejusque discipulos abstinentia nimia se macerantes ipsi Christo ejusque discipulis in religione non præferat, si corporalem oculum ad exterioris abstinentiæ intendat exhibitionem? De quo etiam ipsi discipuli Joannis adversus Christum et suos murmurantes, tanquam adhuc in exterioribus judaizantes, ipsum interrogaverunt Dominum, dicentes : « Quare nos et Pharisæi jejunamus frequenter, discipuli autem tui non jejunant? »

[1] Timoth,, I, iv, 1.

viviez encore au monde, savoir : vous ne toucherez pas, vous ne goûterez pas, vous ne mettrez pas la main à tous ces aliments dont l'usage donne la mort, suivant les préceptes et les règles des hommes? »

Il appelle éléments de ce monde les premiers rudiments de la loi qui touchent aux observances charnelles ; espèce d'alphabet élémentaire sur lequel s'exerçait le monde, c'est-à-dire un peuple encore charnel. A ces éléments, je veux dire aux observances de la chair, sont morts ceux qui sont à Jésus-Christ et à ceux de Jésus-Christ ; ils ne leur doivent plus rien, ne vivant plus en ce monde, c'est-à-dire parmi ces hommes attachés à la chair, posant des règles, et établissant des distinctions entre tels et tels aliments, entre une chose et une autre, et disant : « vous ne toucherez point à ceci ou à cela ; » toutes choses auxquelles il suffit de toucher, de goûter, de porter la main, selon l'Apôtre, pour donner la mort à l'âme, alors même que nous en faisons usage pour quelque raison d'humilité. Ce langage, je le répète, est conforme aux préceptes et aux règles des hommes, — c'est-à-dire de ceux qui vivent dans la chair et qui comprennent la loi dans le sens de la chair, — et non à la loi de Jésus-Christ et de ceux de Jésus-Christ.

En effet, lorsque le Seigneur préparait les apôtres à prêcher son Évangile, c'était, sans doute, plus que jamais le moment de prévenir tout sujet de scandale. Or, il leur permit si bien l'usage de toute espèce de nourriture qu'il leur prescrivit de vivre comme leurs hôtes, partout où ils recevraient l'hospitalité, c'est-à-dire de boire et de manger ce qu'ils trouveraient à leur table. Et saint Paul assurément prévoyait, par les lumières du Saint-Esprit, que bientôt ils s'écarteraient de la doctrine du Seigneur, qui est aussi la sienne, lorsqu'il écrivait à Timothée : « L'esprit-Saint dit expressément que, dans les temps à venir, quelques-uns déserteront la foi, s'adonnant à des esprits d'erreur et aux doctrines des démons enseignées par des hypocrites qui prêcheront le mensonge, proscriront le mariage, et commanderont de s'abstenir des aliments que Dieu a créés, pour que les fidèles et ceux qui ont été initiés à la vérité en usent avec reconnaissance ; car tout ce qui a été créé par la main de Dieu est bon, et il n'y a rien à rejeter de ce qu'on reçoit avec reconnaissance, la parole de Dieu et la prière le sanctifiant. En enseignant cela à vos frères, vous vous montrerez bon ministre de Jésus-Christ, nourri des paroles de la foi et de la bonne doctrine dont vous vous êtes fait le disciple. »

Enfin, à considérer les actes extérieurs de l'abstinence avec les yeux du corps, qui n'aurait pas mis au-dessus de Jésus-Christ et de ses disciples saint Jean et ses disciples poussant jusqu'à l'excès l'abstinence et les macérations? Ceux-ci même qui, à l'exemple des juifs, s'attachaient aux actes extérieurs, murmuraient contre Jésus-Christ et disaient, l'interrogeant lui-même : « Pourquoi vos disciples ne jeûnent-ils point, tandis que nous jeûnons si souvent, nous et les pharisiens? »

X. Quod diligenter attendens beatus Augustinus, et quid inter virtutem et virtutis exhibitionem referat distinguens, ita quæ fiunt exterius pensat, ut nihil meritis superaddant opera. Ait quippe sic in libro *de Bono conjugali* : « Continentia, non corporis, sed animæ virtus est. Virtutes autem animi aliquando in corpore manifestantur, aliquando in habitu : sicut martyrum virtus apparuit in tolerando passiones. » Item : « Jam enim erat in Job patientia, quam noverat Dominus et cui testimonium perhibebat, sed hominibus innotuit tentationis examine. » Item : « Verum ut apertius intelligatur quomodo sit virtus in habitu, etiam si non sit in opere, loquor de exemplo de quo nullus dubitat catholicorum. Dominus Jesus quod in veritate carnis esurierit, et sitierit, et manducaverit, et biberit, nullus ambigit eorum qui ex ejus Evangelio fideles sunt. Num igitur non erat in illo continentiæ virtus a cibo et potu, quanta erat in Joanne Baptista? « Venit enim Joannes « non manducans et bibens, et dixerunt . Dæmonium habet. Venit filius « hominis manducans et bibens, et dixerunt : ecce homo vorax et potator « vini, amicus publicanorum et peccatorum. » Item deinde ibi subjecit quum de Joanne ac de se illa dixisset : « Justificata est sapientia a filiis suis, qui virtutem continentiæ vident in habitu animi semper esse debere : in opere autem pro rerum ac temporum opportunitate manifestari, sicut virtus patientiæ sanctorum martyrum. » Quocirca sicut non est impar meritum patientiæ in Petro, qui passus est, et in Joanne qui passus non est : sic non est impar meritum continentiæ in Joanne, qui nullas expertus est nuptias, et in Abraham, qui filios generavit ; et illius enim cœlibatus, et illius connubium pro distributione temporum Christo militaverunt. Sed continentiam Joannes et in opere, Abraham vero in solo habitu habebat.

Illo itaque tempore, quum et lex dies patriarcharum subsequens maledictum dixit qui non excitaret semen in Israel, et qui non poterat non promebat, sed tamen habebat. Ex quo autem venit plenitudo temporis ut diceretur[1] : « qui potest capere capiat ; qui habet, operetur ; qui operari noluerit, non se habere mentiatur. » Ex his liquide verbis colligitur solas apud Deum merita virtutes obtinere, et quicunque virtutibus pares sunt, quantumcunque distent operibus, æqualiter a Christo promereri. Unde quicunque sunt vere christiani, sic toti circa interiorem hominem sunt occupati, ut eum scilicet virtutibus ornent, ac vitiis mundent : ut de exteriori nullam vel minimam assumant curam.

Unde et ipsos legimus Apostolos ita rusticane et velut inhoneste ipso

[1] Matth., XIX, 12.

X. Saint Augustin, attentif à cette considération, met entre les apparences de la vertu et la vertu une telle différence, que, dans sa pensée, les œuvres n'ajoutent rien aux mérites. Voici en effet ce qu'il dit dans son *Traité sur le bien conjugal :* « La charité est une vertu de l'âme, non du corps. Souvent les vertus de l'âme consistent dans le simple état de l'âme; souvent aussi elles se manifestent dans les actes extérieurs : telle la vertu des martyrs apparut dans leur courage à supporter les supplices. » Et ailleurs : « La patience était dans l'âme de Job, le Seigneur la connaissait et en rendait témoignage; mais elle ne fut connue des hommes que par l'épreuve de la tentation. » Et encore : « En vérité, pour faire comprendre plus clairement comment la vertu consiste dans l'état de l'âme, indépendamment des œuvres, je vais citer un exemple qui ne peut laisser de doute chez aucun chrétien. Que Notre-Seigneur Jésus-Christ ait été, dans la réalité de sa chair, sujet à la faim et à la soif, qu'il ait mangé et bu, nul ne le conteste parmi ceux qui croient à son Évangile : est-ce donc que sa vertu d'abstinence dans le boire et le manger n'était pas aussi grande que celle de saint Jean-Baptiste? Or Jean est venu, ne mangeant ni ne buvant, et ils ont dit : « Il est possédé du démon. » Le Fils de l'Homme est venu mangeant et buvant, et ils ont dit : « Voilà un mangeur et un buveur, un ami des publicains et des pécheurs. » Puis, après avoir parlé de Jean et de lui-même, l'Évangéliste ajoute : « La sagesse a été justifiée par ses enfants, qui voient que la vertu de continence doit toujours consister dans l'état de l'âme, tandis que sa manifestation par les œuvres est subordonnée aux choses et aux temps, comme la vertu de la patience chez les martyrs. » De même donc que le mérite de la patience est égal chez Pierre qui a été martyrisé et chez Jean qui ne l'a pas été, de même il y a égal mérite de continence chez Jean qui ne connut pas le mariage et chez Abraham qui a engendré des enfants. En effet, le célibat de l'un et le mariage de l'autre ont également milité en leur temps pour Jésus-Christ; mais la continence de Jean se montrait dans ses œuvres, celle d'Abraham résidait seulement dans l'état de son âme.

Ainsi à l'époque où la loi, eu égard à la longue vie des patriarches, déclarait maudit celui qui ne produirait point de postérité en Israël, celui qui ne le pouvait pas n'en produisait pas; en esprit, il n'en accomplissait pas moins la loi. Depuis, les temps se sont accomplis, et il a été dit : « Que celui qui peut comprendre comprenne; que celui qui est en état fasse les œuvres; que celui qui ne veut pas faire les œuvres, ne dise pas qu'il est en état. » Paroles claires et dont il résulte que les vertus seules sont méritoires devant Dieu, et que tous ceux qui sont égaux en vertus seront traités également par lui, quelque distance qu'il y ait entre les œuvres. Aussi ceux qui sont vraiment chrétiens, tout occupés de parer l'homme intérieur de vertus nouvelles et de le purifier des vices, ne prennent point ou ne prennent que fort peu de souci de l'extérieur.

C'est pourquoi nous lisons que les Apôtres eux-mêmes se comportaient

etiam Domini comitatu se habuisse, ut velut omnis reverentiæ atque honestatis obliti, quum per sata transirent, spicas vellere, fabricare et comedere, more puerorum, non erubescerent, nec de ipsa etiam manuum ablutione, quum cibos essent accepturi, sollicitos esse. Qui quum a nonnullis quasi de immunditia arguerentur, eos Dominus excusans : « non lotis, » inquit[1], « manibus manducare non coinquinat hominem. » Ubi et statim generaliter adjecit, ex nullis exterioribus animam inquinari, sed ex his tantum quæ de corde prodeunt, « quæ sunt, » inquit, « cogitationes, adulteria, homicidia, etc. » Nisi enim prius prava voluntate animus corrumpatur, peccatum esse non poterit quidquid exterius agatur in corpore. Unde et bene ipsa quoque adulteria sive homicidia ex corde procedere dicit, quæ et sine tactu corporum perpetrantur, juxta illud[2] : « qui viderit mulierem ad concupiscendam eam, jam mœchatus est in corde suo. » Et[3] : « omnis qui odit fratrem suum homicida est. » Et tactis vel læsis corporibus minime peraguntur, quando videlicet per violentiam opprimitur aliqua, vel per justitiam coactus judex interficere reum. « Omnis » quippe « homicida, » sicut scriptum est[4], « non habet partem in regno Dei. »

Non itaque magnopere quæ fiunt, sed quo animo fiant pensandum est, si illi placere studemus, qui cordis et renum probator est, et in abscondito videt, « qui judicabit occulta hominum, » Paulus inquit[5], « secundum Evangelium meum, » hoc est secundum meæ prædicationis doctrinam. Unde et modica viduæ oblatio, quæ fuit duo minuta, id est quadrans, omnium divitum oblationibus copiosis prælata est ab illo cui dicitur : « bonorum meorum non eges ; » cui magis oblatio ex offerente quam offerens placet ex oblatione, sicut scriptum est[6] : « respexit Dominus ad Abel, et ad munera ejus ; » ut videlicet prius devotionem offerentis inspiceret, et sic ex ipso donum oblatum gratum haberet.

Quæ quidem animi devotio tanto major in Deo habetur, quanto in exterioribus quæ fiant minus confidimus. Unde et Apostolus, post communem ciborum indulgentiam, de qua, ut supra meminimus, Timotheo scribit, de exercitio quoque corporalis laboris adjunxit, dicens[7] : « exerce autem te ipsum ad pietatem ; nam corporalis exercitatio ad modum utilis est : pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ quæ nunc est, et futuræ. » Quoniam pia mentis in Deum devotio, et hic ab ipso meretur necessaria, et in futuro perpetua.

[1] Matth., xxv, 20. — [2] Matth., v, 28. — [3] Joan, III, 3. — [4] Id., *ibid.* — [5] Rom., II, 16. — [6] Timoth., I, IV, 7, 8. — [7] Timoth., I, IV, 7, 8.

grossièrement et presque sans pudeur, tandis qu'ils marchaient à la suite du Seigneur. On eût dit qu'ils avaient oublié tout respect, toute convenance. Lorsqu'ils passaient dans un champ, ils ne rougissaient pas d'arracher des épis, de les égrener et de les manger comme des enfants ; ils ne s'inquiétaient même pas de laver leurs mains avant de prendre leur nourriture, ce qui les faisait accuser par quelques-uns de malpropreté. Mais le Seigneur les excuse. « De manger sans avoir lavé ses mains, dit-il, ce n'est pas là ce qui souille l'homme. » Et il ajoute aussitôt, d'une manière générale, que l'âme ne peut être souillée par les choses extérieures, mais seulement par celles qui sortent du cœur, c'est-à-dire, par « les mauvaises pensées, les adultères, les homicides, etc. » Si le cœur, en effet, n'est pas corrompu avant l'acte par une intention mauvaise, l'acte extérieur ne saurait être un péché. Aussi dit-il que les adultères mêmes et les homicides viennent du cœur, puisqu'ils peuvent être accomplis sans l'intervention du corps, selon cette parole : « Quiconque voit une femme et la convoite est, par cela seul, adultère dans son cœur. » Et encore : « Quiconque hait son frère est homicide. » Tandis qu'il n'y a ni adultère ni violence, les actes fussent-ils accomplis, quand une femme succombe à la violence, ou quand un juge, au nom de la justice, est contraint de mettre un coupable à mort ; « car tout homicide, est-il écrit, n'a point de part au royaume de Dieu. »

C'est donc moins nos actes en eux-mêmes, que l'intention avec laquelle nous les accomplissons, qu'il faut peser, si nous voulons être agréables à celui qui sonde les cœurs et les reins, qui voit clair dans les ténèbres, et « qui jugera les secrètes pensées des hommes, selon mon Évangile, » dit saint Paul, c'est-à-dire selon la doctrine de ma prédication. Voilà pourquoi la modique offrande de la veuve, qui ne donne que deux deniers, c'est-à-dire un quatrain, fut préférée aux offrandes abondantes par celui à qui nous disons : « vous n'avez pas besoin de mes biens ; » par celui qui apprécie l'offrande d'après celui qui fait l'offrande, et non celui qui fait l'offrande d'après l'offrande, ainsi qu'il est écrit : « Le Seigneur regarda favorablement Abel et ses présents ; » ce qui signifie qu'il examina avant tout la piété de celui qui lui faisait l'offrande, et eut le don pour agréable à cause de celui qui le faisait.

La dévotion du cœur a d'autant plus de prix aux yeux de Dieu, que nous mettons moins de confiance dans les manifestations extérieures. C'est pourquoi l'Apôtre, après avoir, dans sa lettre à Timothée dont nous avons parlé plus haut, autorisé l'usage de tous les aliments, ajoute, au sujet des travaux du corps : « c'est à la piété qu'il faut vous exercer ; les exercices du corps ne sont utiles qu'à certaines choses, mais la piété est utile à tout ; c'est à elle qu'ont été promises et la vie présente et la vie future. » En effet, la dévotion et la piété du cœur envers Dieu obtiennent de lui les biens de ce monde et ceux de l'éternité.

Quibus quidem documentis quid aliud docemur quam christiane sapere, et cum Jacob de domesticis animalibus refectionem patri providere, non cum Esau de silvestribus curam sumere, et in exterioribus judaizare. Hinc et illud est Psalmistæ[1] : « In me sunt, Deus, vota tua, quæ reddam laudationes tibi. » Ad hoc quoque illud adjunge poeticum[2] :

Ne te quæsiveris extra.

Multa sunt et innumerabilia tam secularium quam ecclesiasticorum doctorum testimonia, quibus ea quæ sunt exterius et indifferentia vocantur, non magnopere curanda esse docemur. Alioquin legis opera, et servitutis ejus, sicut ait Petrus, importabile jugum Evangelicæ libertati esset præferendum, et suavi jugo Christi, et ejus oneri levi. Ad quod quidem suave jugum et onus leve per semetipsum Christus nos invitans : « venite, » inquit[3], « qui laboratis et onerati estis. » Unde et prædictus Apostolus quosdam jam ad Christum conversos, sed adhuc opera legis retineri censentes vehementer objurgans, sicut in *Actibus Apostolorum* scriptum est, ait[4] : « viri fratres, quid tentatis Deum imponere jugum super cervicem discipulorum, quod neque patres nostri neque nos portare potuimus? sed per gratiam Domini Jesu credimus salvari, quemadmodum et illi. »

XI. Et tu ipse, obsecro, non solum Christi, verum etiam hujus imitator Apostoli discretione sicut in nomine, sic operum præcepta moderare, ut infirmæ convenit naturæ, et ut divinæ laudis plurimum vacare possimus officiis. Quam quidem hostiam, exterioribus omnibus sacrificiis reprobatis, Dominus commendans ait[5] : « si esurivero, non dicam tibi ; meus est enim orbis terræ, et plenitudo ejus. Nunquid manducabo carnes taurorum, aut sanguinem hircorum potabo? Immola Deo sacrificium laudis, et redde oltissimo vota tua, et invoca me in die tribulationis, et eruam te, et honorificabis me. »

Nec id quidem ita loquimur, ut laborem operum corporalium respuamus, quum necessitas postulaverit, sed ne ista magna putemus quæ corpori serviunt, et officii divini celebrationem præpediunt; præsertim quum ex auctoritate Apostolica id præcipue devotis indultum sit feminis, ut alienæ procurationis sustententur officiis magis, quam de opere proprii laboris. Unde ad Timotheum Paulus[6] : « si quis fidelis habet viduas, subministret illis, et non gravetur Ecclesia, ut his quæ veræ viduæ sunt sufficiat. » Veras quippe viduas dicit quascunque Christo devotas, quibus non solum maritus mor-

[1] Psalm., LV, 12. — [2] Pers., sat., I, 7. — [3] Matth., XI, 28. — [4] Act. Apost , XV, 10. — [5] Act. Apost., XL, IX, 12, 14. — [6] Timoth., I, V, 16.

Que nous enseignent tous ces préceptes, sinon de vivre suivant la sagesse chrétienne et de faire servir, comme Jacob, les animaux domestiques à la nourriture de notre père, au lieu d'aller, comme Ésaü, chercher ceux des forêts et de judaïser dans les pratiques extérieures. De là ce précepte du Psalmiste : « Le souvenir des vœux que je vous ai faits, Seigneur, est en moi, et je les réaliserai en actions de grâce. » A cette parole, ajoutez celle du poëte : « Ne vous cherchez pas hors de vous-même. »

Les témoignages abondent dans les auteurs profanes comme dans les auteurs sacrés, qui nous apprennent qu'il ne faut pas attacher une importance souveraine aux actes qu'on appelle extérieurs et indifférents. Autrement les œuvres de la loi et l'insupportable servitude de son joug, comme dit Pierre, seraient préférables à la liberté de l'Évangile, au joug aimable de Jésus-Christ et à son poids léger. Pour nous inviter à recevoir ce joug aimable et ce léger fardeau, Jésus-Christ lui-même nous dit : « venez, vous qui travaillez et qui êtes chargés. » C'est pourquoi l'apôtre saint Paul réprimandait vivement certains juifs, convertis à Jésus-Christ, mais qui pensaient encore accomplir les œuvres de l'ancienne loi, dans ce passage des Actes des Apôtres où il dit : « hommes, mes frères, pourquoi tenter Dieu, pourquoi vouloir imposer aux disciples un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter? Nous n'en croyons pas moins être sauvés, comme eux, par la grâce de Notre Seigneur Jésus. »

XI. Vous donc, qui êtes non-seulement un disciple de Jésus-Christ, mais un fidèle imitateur de l'Apôtre, qui en avez la sagesse aussi bien que le nom, mesurez-nous, je vous en prie, la règle des œuvres, en sorte qu'elle convienne à la faiblesse de notre sexe et que nous puissions être occupées surtout à rendre gloire au Seigneur. C'est ce sacrifice que le Seigneur recommande après avoir rejeté tous les sacrifices extérieurs, quand il dit : « si j'ai faim, je ne vous le dirai pas ; car la terre entière est à moi et tout ce qu'elle contient. Croyez-vous que je mange la chair des taureaux ? que je boive le sang des boucs? Offrez à Dieu un holocauste de louanges, accomplissez envers le Très-Haut les vœux que vous avez faits, invoquez-moi au jour de la détresse, et je vous en tirerai, et vous m'honorerez. »

Nous ne disons pas cela dans l'intention de repousser tout travail corporel, lorsque la nécessité l'exigera, mais afin de n'avoir pas à attacher trop d'importance aux œuvres qui n'intéressent que le corps et qui nuisent à la célébration de l'office divin ; puisque, au témoignage de l'Apôtre, les femmes vouées à Dieu jouissent du privilége de vivre des dons de la charité plutôt que du produit de leur travail. Ce qui fait dire à saint Paul, dans sa lettre à Timothée : « si quelque fidèle a des veuves, qu'il subvienne à leurs besoins, et que l'Église n'en soit point chargée, afin qu'elle ait assez pour celles qui sont les véritables veuves. » Or, il appelle véritables veuves les femmes vouées à Jésus-Christ, dont le mari est mort, pour lesquelles mort est le monde et qui sont elles-mêmes mortes à lui. Voilà celles qu'il convient

tuus est, verum etiam mundus crucifixus est, et ipsæ mundo. Quas recte de dispendiis Ecclesiæ, tanquam de propriis sponsi sui redditibus, sustentari convenit. Unde et Dominus ipse Matri suæ procuratorem apostolum potius quam virum ejus prævidit, et apostoli septem diacones, id est Ecclesiæ ministros, qui devotis ministrarent feminis, instituerunt.

Scimus quidem et Apostolum, Thessalonicensibus scribentem, quosdam otiose vel curiose viventes adeo constrinxisse, ut præciperet, quoniam, si quis non vult operari, non manducet; et beatum Benedictum maxime, pro otiositate vitanda, opera manuum injunxisse. Sed numquid Maria otiose sedebat, ut verba Christi audiret, Martha tam ei quam Domino laborante, et de quiete sororis tanquam invida murmurante, quasi quæ sola pondus diei et æstus portaverit?

Unde et hodie frequenter murmurare eos cernimus, qui in exterioribus laborant, quum his qui divinis occupati sunt officiis terrena ministrant. Et sæpe de his, quæ tyranni rapiunt, minus conqueruntur quam quæ desidiosis, ut aiunt, istis et otiosis exsolvere coguntur. Quos tamen non solum verba Christi audire, verum etiam in his assidue legendis et decantandis occupatos considerant esse. Nec attendunt non esse magnum, ut ait Apostolus, si eis communicent corporalia, a quibus expectant spiritualia; nec indignum esse, ut qui terrenis intendunt, his qui spiritualibus occupantur deserviant. Hinc etenim ex ipsa quoque legis sanctione ministris Ecclesiæ hæc salubris otii libertas concessa, ut tribus Levi nihil hæreditatis terrenæ perciperet, quo expeditius Domino deserviret; sed de labore aliorum decimas et oblationes susciperet.

De abstinentia quoque jejuniorum, quam magis vitiorum quam ciborum Christiani appetunt, si quid Ecclesiæ institutioni superaddi decreveris, deliberandum est, et quod nobis expedit instituendum.

Maxime vero de officiis Ecclesiasticis, et de ordinatione psalmorum providendum est; ut in hoc saltem, si placet, nostram exoneres infirmitatem. Ne quum *Psalterium* per hebdomadem expleamus, eosdem necesse sit psalmos repeti. Quam etiam beatus Benedictus, quum eam pro visu suo distribuisset, in aliorum quoque actione sua id reliquit admonito, ut, si cui melius videretur, aliter ipsos ordinaret. Attendens videlicet, quod per temporum successionem Ecclesiæ decor creverit, et quæ prius rude susceperat fundamentum, postmodum ædificii nacta est ornamentum.

Illud autem præ omnibus diffinire te volumus, quid de Evangelica lec-

de nourrir aux dépens de l'Église, comme du revenu propre de leur époux. C'est pourquoi le Seigneur confia le soin de sa mère à un apôtre plutôt qu'à son mari ; et les Apôtres eux-mêmes ont institué sept diacres, c'est-à-dire sept ministres de l'Église, pour veiller aux besoins des femmes vouées à Dieu.

Nous savons, sans doute, que l'Apôtre écrivant aux habitants de Thessalonique, condamne ceux qui mènent une vie d'oisiveté et de méditation, à ce point qu'il veut que quiconque refuse de travailler ne mange pas. Nous savons aussi que saint Benoît a par-dessus tout prescrit le travail des mains comme remède à l'oisiveté. Mais quoi? Marie n'était-elle pas oisive, lorsqu'elle était assise aux pieds du Christ écoutant ses paroles, tandis que Marthe, qui travaillait pour elle en même temps que pour le Seigneur, murmurait avec jalousie contre la paresse de sa sœur, et se plaignait de porter seule le poids du jour et de la chaleur?

De même, aujourd'hui, nous voyons fréquemment murmurer ceux qui s'occupent des soins extérieurs, lorsqu'ils fournissent à ceux qui sont occupés du service de Dieu les biens de la terre. Et souvent ils se plaignent moins des rapines d'un tyran que des dîmes qu'ils sont obligés de payer à ces fainéants, comme ils disent, à ces oisifs dont le repos n'est bon à rien. Cependant, ils voient ces fainéants incessamment occupés non-seulement à écouter les paroles du Christ, mais à les lire et à les répandre. Ils ne prennent pas garde que c'est peu de chose, comme dit l'Apôtre, de donner les biens du corps à ceux dont on attend les biens de l'âme, et qu'il n'est point contraire à l'ordre que ceux qui se livrent aux soins de la terre servent ceux qui sont occupés des soins du ciel. Aussi la loi elle-même a-t-elle assuré aux ministres de l'Église ce salutaire loisir. La tribu de Lévi ne possédait aucun héritage temporel : afin de pouvoir plus librement se consacrer au service du Seigneur, elle avait le droit de prélever sur le travail des autres enfants d'Israël des dîmes et des oblations.

Quant aux jeûnes, que les chrétiens observent en les considérant plutôt comme une abstinence de vices que comme une abstinence d'aliments, il y aura lieu de voir s'il convient d'ajouter quelque chose aux canons de l'Église, et de nous donner sur ce point un règlement approprié.

Mais c'est particulièrement les offices de l'Église et la distribution des psaumes qu'il sera utile de régler. En cela, du moins, de grâce, soulagez notre faiblesse d'un trop lourd fardeau. Que la semaine nous soit donnée pour réciter *le Psautier*, de façon que nous n'ayons pas à répéter les mêmes psaumes. Saint Benoît, après avoir distribué la semaine selon ses vues, laissa ses successeurs libres d'agir suivant leur convenance. « Si quelqu'un trouve mieux à faire, il fera, dit-il, un autre règlement. » Il prévoyait qu'avec la succession des temps, la beauté de l'Église s'accroîtrait ; il songeait au magnifique édifice qui s'est depuis élevé sur ses grossiers fondements.

Mais il est un point sur lequel nous désirons par-dessus tout être fixées.

tione, in vigiliis nocturnis, nobis agendum sit. Periculosum quippe videtur eo tempore ad nos sacerdotes aut diaconos admitti, per quos hæc lectio recitetur, quas præcipue ab omni hominum accessu atque aspectu segregatas esse convenit : tum ut sincerius Deo vacare possimus, tum etiam ut a tentatione tutiores simus.

Tibi nunc, domine, dum vivis, incumbit instituere de nobis quid in perpetuum tenendum sit nobis. Tu quippe post Deum hujus loci fundator, tu per Deum nostræ congregationis es plantator, tu cum Deo nostræ sis religionis institutor. Præceptorem alium post te fortassis habituræ sumus, et qui super alienum aliquid ædificet fundamentum. Ideoque veremur de nobis minus futurus sollicitus, vel a nobis minus audiendus, et qui denique, si æque velit, non æque possit. Loquere tu nobis, et audiemus. Vale.

Que devons-nous faire à l'égard de la lecture de l'Évangile pendant les vigiles nocturnes? Il me semblerait dangereux d'admettre auprès de nous, à une telle heure, des prêtres ou des diacres pour faire cette lecture ; car ce que nous devons particulièrement éviter, c'est l'approche et la vue des hommes, afin de pouvoir nous donner plus sincèrement à Dieu, et aussi pour être moins exposées à la tentation.

A vous, ô maître, tandis que vous vivez, à vous d'instituer la règle que nous devons suivre à toujours. Car c'est vous, après Dieu, qui êtes le fondateur de cet asile; c'est vous qui, par la main de Dieu, avez été le planteur de notre communauté ; à vous donc d'être, avec Dieu, le législateur de notre ordre. Peut-être aurons-nous, après vous, un chef qui bâtirait sur des fondements qu'il n'aurait pas jetés. Il aurait par là même, nous en avons la crainte, moins de sollicitude pour nous. Peut-être aussi trouverait-il en nous moins de soumission. Eût-il mêmes intentions enfin, il n'aurait pas même pouvoir. Parlez-nous, vous, et nous écouterons. Adieu.

EPISTOLA SEPTIMA

QUÆ EST RURSUM PETRI AD HELOISSAM

ARGUMENTUM

Abælardus ab Heloissa superiore epistola rogatus, ut ei et sodalibus ejus, de origine ordinis monialium scriberet, huic epistolæ ejus et illarum voluntati amplissime respondet : ipsumque ordinem a primitiva Ecclesia, imo et ab ipso Domini Servatoris sacro deducit collegio, et quid Philo Judæus, quid *Tripartita Historia* de primis ascetis narret recenset. Sexum autem femineum, in singulis ejus gradibus, miris effert laudibus, nec solum in christianis vel judæis, sed etiam in gentilibus sive paganis, feminis laudes virginitatis latissime percurrit. Nihil denique tota fere continet epistola, quam femini sexus elegantissimum encomium : latius tamen virginitatis laudem prosequitur, cujus etiam apud paganos miri actus leguntur.

Charitati tuæ, charissima soror, de ordine tuæ professionis tam tibi quam spiritualibus filiabus tuis sciscitanti, unde scilicet monialium cœperit religio, paucis, si potero, succincteque rescribam.

I. Monachorum siquidem, sive monialium, ordo a Domino nostro Jesu Christo religionis suæ formam plenissime sumpsit. Quamvis et ante ipsius incarnationem nonnulla hujus propositi tam in viris quam in feminis præcesserit inchoatio. Unde et Hieronymus ad Eustochiam scribens[1] : « Filios, inquit, prophetarum, quos monachos legimus in Veteri Testamento, etc. » Annam quoque viduam templo et divino cultui assiduam evangelista commemorat, quæ pariter cum Simeone Dominum in templo suscipere et prophetia repleri meruerit[2]. Finis itaque Christus Justitiæ, et omnium bonorum consummatio, in plenitudine temporis veniens, ut inchoata perficeret bona, vel exhiberet incognita; sicut utrumque sexum vocare venerat atque redimere, ita utrumque sexum in vero monachatu suæ congregationis dignatus

[1] Epist., 95. — [2] Luc., II, 25 et 27.

LETTRE SEPTIÈME

RÉPONSE D'ABÉLARD A HÉLOISE

SOMMAIRE

Abélard, à qui Héloïse, dans sa lettre précédente, avait demandé, tant en son nom qu'au nom de ses compagnes, de leur écrire touchant l'origine de l'ordre des religieuses, répond avec de larges développements à cette lettre et à ce désir. Faisant remonter l'origine de l'ordre à la primitive Église et jusqu'à la sainte association instituée par le Sauveur du monde, il passe en revue ce que Philon le Juif et ce que l'*Histoire Tripartite* rapportent des premiers ascètes. Partout, dans cette lettre, il exalte le sexe féminin, et il honore de ses louanges la virginité, non-seulement chez les chrétiennes et chez les juives, mais encore chez les femmes du paganisme. Enfin, ce morceau, dans son ensemble, n'est presque qu'un délicat panégyrique du sexe féminin. Abélard s'attache surtout à l'éloge de la virginité, dont il cite de remarquables exemples chez les païens.

Votre pieux zèle, très-chère sœur, m'a interrogé en votre nom et au nom de vos filles spirituelles sur l'ordre auquel vous appartenez; vous désirez connaître l'origine des congrégations de religieuses : je vais vous répondre en peu de mots et aussi succinctement qu'il sera possible.

I. C'est de Jésus-Christ même que les ordres monastiques d'hommes et de femmes ont reçu la forme parfaite de leur constitution. Avant l'incarnation du Sauveur, il y avait bien eu, tant pour les hommes que pour les femmes, quelques essais de ces sortes d'établissements. Saint Jérôme, en effet, écrit à Eustochie : « Les fils des prophètes que l'Ancien Testament nous représente comme des moines, etc. » Saint Luc aussi rapporte qu'Anne, étant veuve, se consacra au service du temple, qu'elle mérita d'y recevoir le Seigneur, conjointement avec Siméon, et d'être remplie de l'esprit prophétique. Mais ce n'étaient que des ébauches. C'est Jésus-Christ, la fin de la justice et l'accomplissement de tous les biens, venu dans la plénitude des temps pour achever ce qui n'était qu'ébauché et faire connaître ce qui était inconnu, c'est lui qui, de même qu'il était venu pour racheter les deux sexes, a daigné les rassembler l'un et l'autre dans le véritable couvent de ses fidèles; sanctionnant ainsi, pour les hommes et pour les femmes, le prin-

est adunare : ut inde tam viris quam feminis hujus professionis daretur auctoritas, et omnibus perfectio vitæ proponeretur quam imitarentur.

Ibi quippe cum Apostolis cæterisque discipulis, cum matre ipsius sanctarum legimus conventum mulierum ; quæ scilicet seculo abrenunciantes, omnemque proprietatem abdicantes, ut solum possiderent Christum, sicut scriptum est[1] : « Dominus pars hæreditatis meæ, » devote illud compleverunt, quo omnes secundum regulam a Domino traditam conversi a seculo ad hujus vitæ communitatem initiantur. « Nisi quis renuntiaverit omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus[2]. » Quam devote autem Christum hæ beatissimæ mulieres ac vere moniales secutæ fuerint, quantamque gratiam et honorem devotioni earum tam ipse Christus quam postmodum Apostoli exhibuerint, sacræ diligenter historiæ continent.

Legimus in Evangelio murmurantem Pharisæum, qui hospitio Dominum susceperat, ab ipso esse correctum, et peccatricis mulieris obsequium hospitio ejus longe esse prælatum. Legimus et Lazaro jam resuscitato cum cæteris discumbente, Martham sororem ejus solam mensis ministrare, et Mariam copiosi libram unguenti pedibus dominicis infundere, propriisque capillis ipsos extergere, hujusque copiosi unguenti odore domum ipsam impletam fuisse, ac de pretio ipsius, quia tam inaniter consumi videretur, Judam in concupiscentiam ductum, et discipulos indignatos esse. Satagente itaque Martha de cibis. Maria disponit de unguentis, et quem illa reficit interius, hæc lassatum refovet exterius.

Nec nisi feminas Domino ministrasse scriptura commemorat Evangelica. Quæ proprias etiam facultates in quotidianam ejus alimoniam dicabant, et ei præcipue hujus vitæ necessaria procurabant. Ipse discipulis in mensa, ipse in ablutione pedum humillimum se ministrum exhibebat. A nullo vero discipulorum, vel etiam virorum, hoc eum suscepisse novimus obsequium : sed solas, ut diximus, feminas, in his vel cæteris humanitatis obsequiis, ministerium impendisse. Et sicut in illo Marthæ, ita in isto novimus obsequium Mariæ. Quæ quidem in hoc exhibendo tanto fuit devotior, quanto ante fuerat criminosior.

Dominus, aqua in pelvim missa, illius ablutionis peregit officium ; hoc vero ipsa ei lacrymis intimæ compunctionis, non exteriori aqua exhibuit. Ablutos discipulorum pedes linteo Dominus extersit ; hæc pro linteo capillis usa est. Fomenta unguentorum insuper addidit, que nequaquam Dominum adhibuisse legimus. Quis etiam ignoret mulierem in tantum de ipsius gratia præsumpsisse, ut caput quoque ejus superfuso delibuerit unguento ? Quod quidem

[1] Psalm., xv, 5. — [2] Luc., xiv, 33.

cipe de la profession religieuse, et leur proposant à tous en exemple la perfection de sa vie.

Nous voyons, en effet, qu'avec les Apôtres et les autres disciples, avec sa Mère, de saintes femmes l'accompagnaient. En renonçant au monde, en faisant le sacrifice de tout bien pour ne posséder que Jésus, ainsi qu'il est écrit : « le Seigneur est un héritage, » elles n'avaient fait, sans doute, qu'accomplir pieusement ce que doivent faire, selon la règle prescrite par le Seigneur, tous ceux qui sortent du siècle pour participer à la communauté de la vie religieuse. « Nul ne peut être mon disciple, est-il dit, à moins de renoncer à tout ce qu'il possède. » Mais avec quel pieux amour ces saintes femmes, ces vraies religieuses ont suivi Jésus-Christ, de quelle grâce il a ensuite comblé leur piété, quels hommages il leur a rendus, ainsi que ses Apôtres, les saintes Écritures le racontent fidèlement.

Nous lisons dans l'Évangile que le Seigneur réprima les murmures du pharisien qui lui avait donné l'hospitalité, et mit au-dessus de son hospitalité l'humble hommage de la femme pécheresse. Nous lisons encore que Lazare, après sa résurrection, mangeant avec les autres convives, Marthe, sa sœur, était seule occupée à servir, et que Marie répandit alors une huile précieuse sur les pieds du Seigneur et les essuya ensuite avec ses cheveux, en sorte que toute la maison fut remplie de l'odeur du parfum ; et que Judas, dans un sentiment de convoitise, s'indigna, ainsi que les autres disciples, en voyant consommer en pure perte une chose d'un si grand prix. Ainsi, tandis que Marthe s'occupait des aliments, Marie préparait des parfums ; l'une pourvoit aux besoins du Seigneur, l'autre, par cette ablution, soulage sa lassitude.

L'Évangile ne nous montre que des femmes servant le Seigneur. Elles avaient consacré tous leurs biens à assurer sa nourriture de chaque jour et pris la charge de lui fournir les choses nécessaires. Lui-même se montrait le plus humble des serviteurs envers ses disciples ; il les servait à table, il leur lavait les pieds, et nous ne voyons pas qu'il ait jamais reçu d'aucun d'eux, ni d'aucun homme, de semblables services. Ce sont des femmes seules, je le répète, qui lui prêtaient leur ministère pour tous les besoins de l'humanité. Marthe a rempli l'un de ces devoirs, Marie l'autre, et Marie, en cela, montrait un dévouement d'autant plus pieux qu'elle avait été auparavant plus coupable.

C'est avec de l'eau mise dans un bassin que le Seigneur remplit envers ses disciples ce devoir d'ablution ; c'est avec les larmes de son cœur, avec les larmes de la componction, non avec une eau extérieure, que Marie l'accomplit envers lui. Le Seigneur essuya avec un linge les pieds des Apôtres, Marie, pour linge, se servit de ses cheveux, et elle y ajouta des onctions d'huiles précieuses, ce que nous ne voyons pas que Jésus-Christ ait jamais fait. Tout le monde sait que, dans sa confiance en la miséricorde du Seigneur, elle ne craignit pas de répandre aussi le parfum sur sa tête ; et ce

unguentum non de alabastro extractum, sed fracto alabastro memoratur effusum, ut nimiæ devotionis vehemens exprimeretur desiderium, quæ ad nullum ulterius usum illud reservandum censebat, quo in anto usa sit obsequio. In quo etiam ipsum jam unctionis defectum factis ipsis exhibet, quem antea Daniel futurum prædixerat : postquam videlicet ungeretur Sanctus sanctorum. Ecce enim Sanctum sanctorum mulier inungit, et eum pariter hunc esse quem credit, et quem verbis propheta præsignaverat, factis ipsa proclamat. Quæ est ista, quæso, Domini benignitas ; aut quæ mulierum dignitas, ut tam caput quam pedes suos ipse non nisi feminis præberet inungendos ? Quæ est ista, obsecro, infirmioris sexus prærogativa, ut summum Christum omnibus Spiritus sancti unguentis ab ipsa ejus conceptione delibutum mulier quoque inungeret, et quasi corporalibus sacramentis eum in regem et sacerdotem consecrans, Christum, id est unctum, corporaliter ipsum efficeret ?

Scimus primum a patriarcha Jacob, in typum Domini, lapidem unctum fuisse. Et postmodum regum sive sacerdotum unctiones, seu quælibet unctionum sacramenta non nisi viris celebrare permissum est, licet baptizare nonnunquam mulieres præsumant. Lapidem olim patriarcha templum, nunc et altare pontifex oleo sanctificat. Viri itaque sacramenta figuris imprimunt ; mulier vero in ipsa operata est veritate, sicut et ipsa protestatur Veritas dicens[1] : « Bonum opus operata est in me. » Christus ipse a muliere, Christiani a viris inunguntur : caput ipsum scilicet a femina, membra a viris.

Bene autem effudisse unguentum, non stillasse super caput ejus mulier memoratur, secundum quod de ipso sponsa in Canticis præcinit dicens[2] : « unguentum effusum nomen tuum. » Hujus quoque unguenti copiam per illud, quod a capite usque ad oram vestimenti defluxit, Psalmista mystice præfigurat, dicens[3] : « sicut unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron, quod descendit in oram vestimenti ejus. »

Trinam David unctionem, sicut et Hieronymus in psalmo XXVI meminit, accepisse legimus ; trinam et Christum sive Christianos : pedes quippe Domini, sive caput, muliebre susceperunt unguentum ; mortuum vero ipsum Joseph ab Arimathia et Nicodemus, sicut refert Joannes, cum aromatibus sepelierunt. Christiani quoque trina sanctificantur unctione ; quarum una fit in baptismo, altera in confirmatione, tertia vero infirmorum est. Perpende itaque mulieris dignitatem, a qua vivens Christus bis inunctus, tam in pedibus scilicet quam in capite, regis et sacerdotis suscepit sacramenta.

[1] Marc., XIV, 6. — [2] Cant., I, 2. — [3] Psalm., XXXII, 2.

parfum, elle ne le fit pas couler du vase, mais elle brisa le vase pour le verser, afin de mieux exprimer l'ardeur de son zèle, pensant, sans doute, qu'elle ne pouvait plus conserver pour un autre usage un vase qui avait servi à un tel hommage. Et par cet hommage elle accomplit la prophétie de Daniel, qui avait prédit ce qui devait arriver après l'onction du Saint des saints. Voici, en effet, qu'une femme est venue oindre le Saint des saints, et proclame, par ce fait, qu'il est à la fois et celui en qui elle croit et celui que le prophète avait désigné. Quelle est donc, je le demande, la bonté du Seigneur, ou plutôt quel est le mérite privilégié des femmes, pour que ce soit à des femmes seules qu'il laisse oindre et sa tête et ses pieds ? Oui, quel est le mérite privilégié du sexe le plus faible, pour qu'une femme vienne oindre Celui qui, dès sa conception, était l'oint du Saint-Esprit, consacrer, par ce sacre matériel, dans le Christ souverain, le roi et le pontife, le faire Christ, en un mot, c'est-à-dire oindre son corps matériellement ?

C'est, nous le savons, le patriarche Jacob qui, le premier, oignit une pierre comme image du Seigneur, et, dans la suite, il ne fut permis qu'aux hommes de faire les onctions des rois ou des prêtres et de conférer les autres sacrements, bien que les femmes puissent quelquefois baptiser. Le patriarche avait jadis sanctifié avec l'huile bénite la pierre qui était l'image du temple ; de même, aujourd'hui, c'est l'autel que bénit le prêtre. Les hommes ne consacrent donc que des emblèmes, tandis que la femme, c'est sur la Vérité même qu'elle a opéré, ainsi que la Vérité l'atteste en disant : « Elle a opéré sur moi une bonne œuvre. » C'est d'une femme que le Christ a reçu l'onction, tandis que les chrétiens la reçoivent des hommes : c'est une femme qui a sacré la tête ; les hommes ne sacrent que les membres.

C'est par effusion et non goutte à goutte qu'on rapporte avec raison qu'elle a répandu le parfum, ainsi que l'Épouse l'avait auparavant chanté dans le Cantique des cantiques : « votre nom est une huile répandue. » Et David a mystérieusement prophétisé cette abondance de parfum qui coula de la tête du Sauveur jusqu'à son vêtement, lorsqu'il dit : « ainsi que le parfum répandu sur la tête d'Aaron, qui couvrit sa barbe et qui descendit jusqu'à son vêtement. »

Saint Jérôme nous rappelle, au sujet du XXVIIe psaume, que David reçut une triple onction ; tel Jésus-Christ, tels les chrétiens. En effet, les pieds du Seigneur, puis sa tête, ont reçu des parfums de la main d'une femme ; et, après sa mort, Joseph d'Arimathie et Nicodème, selon le récit de saint Jean, ont embaumé son corps avant de l'ensevelir. Les chrétiens aussi reçoivent trois onctions saintes : le baptême, la confirmation et l'extrême-onction. Qu'on juge par là de la dignité de la femme : par elle le Christ vivant a été oint deux fois, aux pieds et à la tête ; d'elle il a reçu l'onction du roi et du prêtre. La myrrhe et l'aloès, qui servent à embaumer les morts, ne font que figurer l'incorruptibilité future du corps de Jésus-Christ, incorrup-

Myrrhæ vero et aloes unguentum, quod ad conservanda corpora mortuorum adhibetur, ipsius Dominici corporis incorruptionem futuram præsignabat, quam etiam quilibet electi in resurrectione sunt adepti. Priora autem mulieris unguenta singularem ejus tam regni quam sacerdotii demonstrant dignitatem : unctio quidem capitis superiorem, pedum vero inferiorem. Ecce regis etiam sacramentum a muliere suscipit, qui tamen oblatum a viris sibi regnum suscipere respuit, et ipsis eum in regem rapere volentibus aufugit. Cœlestis, non terreni regis mulier sacramentum peragit ; ejus, inquam, qui de semetipso postmodum ait[1] : « regnum meum non est de hoc mundo. »

Gloriantur episcopi quum, applaudentibus populis, terrenos inungunt reges, quum mortales consecrant sacerdotes, splendidis et inauratis vestibus adornati, et sæpe his benedicunt, quibus Dominus maledicit. Humilis mulier non mutato habitu, non præparato cultu, ipsis quoque indignantibus Apostolis, hæc in Christo sacramenta peragit, non prælationis officio, sed devotionis merito. O magnam fidei constantiam ! o inestimabilem charitatis ardorem, quæ « omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet. » Murmurat Pharisæus dum a peccatrice pedes Dominici inunguntur : indignantur patenter Apostoli, quod de capite quoque mulier præsumpserit. Perseverat ubique mulieris fides immota, de benignitate Domini confisa, nec ei in utroque Dominicæ commendationis desunt suffragia. Cujus quidem unguenta quam accepta, quam grata Dominus habuerit, ipsemet profitetur quum sibi hæc reservari postulans indignanti Judæ dixit[2] : « sine illam ut in die sepulturæ meæ servet illud. » Ac si diceret : ne repellas hoc ejus obsequium a vivo, ne devotionis ejus exhibitionem in hac quoque re auferas defuncto.

Certum quippe est sepulturæ quoque Dominicæ sanctas mulieres aromata parasse. Quod tunc ista utique minus satageret, si nunc repulsæ verecundiam sustinuisset. Qui etiam, quasi de tanta mulieris præsumptione discipulis indignantibus, et ut Marcus meminit, in eam frementibus, quum eos mitissimis fregisset responsis, in tantum hoc extulit beneficium, ut ipsum Evangelio inserendum esse censeret, et cum ipso pariter ubique prædicandum esse prædiceret, in memoriam scilicet et laudem mulieris, quæ id fecerit in quo non mediocris arguebatur præsumptionis. Quod nequaquam de aliis quarumcumque personarum obsequiis auctoritate Dominica sic commendatum esse legimus atque sancitum.

Qui etiam viduæ pauperis eleemosynam omnibus templi præferens oblationibus, quam accepta sit ei feminarum devotio diligenter ostendit. Ausus

[1] Joan., XVIII, 36. — [2] Joan., XII, 7.

tibilité dont tous les élus jouiront à la résurrection. Mais les premiers parfums employés par la femme marquent la grandeur sans exemple du règne et du sacerdoce de Jésus-Christ ; l'onction de la tête s'applique au premier, celle des pieds au second. Voilà donc qu'il a reçu l'onction royale des mains d'une femme, lui qui s'est refusé à accepter la royauté que lui avaient offerte des hommes, lui qui s'enfuit parce qu'ils voulaient le contraindre à l'accepter ; et c'est comme roi du ciel, non comme roi de la terre, qu'une femme l'a sacré, suivant ce qu'il a dit lui-même : « mon royaume n'est pas de ce monde. »

Les évêques se glorifient, alors qu'aux applaudissements des peuples, ils oignent les rois de la terre, ou que, revêtus d'habits magnifiques et ruisselants d'or, ils consacrent des prêtres mortels, bénissant trop souvent ceux qui sont maudits de Dieu. C'est une humble femme qui, sans changer de vêtement, sans aucun appareil, et au milieu de l'indignation des Apôtres, confère au Christ ces deux sacrements, non par devoir d'état, mais par zèle de dévotion. O merveilleuse fermeté de la foi ! ô inappréciable ferveur d'amour « qui croit tout, espère tout et souffre tout ! » Le pharisien murmure de ce qu'une pécheresse oint les pieds du Seigneur ; les Apôtres s'indignent hautement de ce qu'une femme ne craint pas de toucher à sa tête. La foi de la femme demeure inébranlable ; elle a confiance dans la bonté du Seigneur, et l'approbation du Seigneur ne lui fait défaut ni pour l'une ni pour l'autre onction ; il témoigne lui-même combien ces parfums lui ont été agréables, avec quelle reconnaissance il les a reçus, en demandant qu'on lui en réserve et en disant à Judas indigné : « laissez-la m'en conserver pour le jour de ma sépulture. » C'est comme s'il eût dit : ne détournez pas de moi cet hommage tandis que je vis, de peur de m'enlever du même coup les témoignages de sa piété après ma mort.

Il n'est pas douteux, en effet, que ce soient les saintes femmes qui ont préparé les parfums pour embaumer son corps, et Marie se serait moins empressée d'être du nombre, si elle eût alors éprouvé la honte d'un refus. Au contraire, tandis que les disciples s'indignaient de la hardiesse de cette femme et murmuraient contre elle, comme dit saint Marc, après les avoir apaisés par des réponses pleines de douceur, il fit l'éloge de son offrande et voulut que mention en fût insérée dans son Évangile, afin que ce fait fût, avec l'Évangile, répandu par toute la terre, en mémoire et à l'honneur de cette femme qu'ils accusaient de présomption. Et nous ne voyons pas que Dieu ait jamais honoré et sanctionné d'une telle recommandation aucun des hommages qui lui furent rendus.

Il a encore témoigné combien il avait pour agréable la piété des femmes, en préférant à toutes les offrandes du temple l'aumône de la pauvre veuve. Autre exemple : Pierre se fait honneur d'avoir, lui et ses compagnons, tout abandonné pour le Christ. Zachée, ayant reçu le Seigneur, suivant son dé-

quidem est Petrus seipsum et coapostolos suos pro Christo omnia reliquisse profiteri. Et Zachæus desideratum Domini adventum suscipiens, dimidium bonorum suorum pauperibus largitur, et in quadruplum, si quid defraudavit, restituit. Et multi alii majores in Christo seu pro Christo fecerunt expensas, et longe pretiosiora in obsequium obtulerunt divinum, vel pro Christo reliquerunt. Nec ita tamen Dominicæ commendationis laudem adepti sunt, sicut feminæ.

Quarum quidem devotio quanta semper erga eum extiterit, ipse quoque Dominicæ vitæ exitus patenter insinuat. Hæ quippe, ipso Apostolorum principe negante, et dilecto Domini fugiente, vel cæteris dispersis Apostolis, intrepidæ perstiterunt; nec eas a Christo vel in passione, vel in morte formido aliqua, vel desperatio separare potuit. Ut eis specialiter illud Apostoli congruere videatur [1] : « quis nos separabit a charitate Dei? tribulatio an angustia? » Unde Matthæus, quum de se pariter et cæteris retulisset [2] : « tunc discipuli omnes relicto eo fugerunt, » perseverantiam postmodum supposuit mulierum, quæ ipsi etiam crucifixo, quantum permittebatur, assistebant : « erant, » inquit ,« ibi mulieres multæ a longe, quæ secutæ fuerant Jesum a Galilæa, ministrantes ei. » Quas denique ipsius quoque sepulcro immobiliter adhærentes idem diligenter Evangelista describit, dicens [3] : « Erant autem Maria Magdalene, et altera Maria sedentes contra sepulcrum. » De quibus etiam mulieribus Marcus commemorans ait [4] : « erant autem et mulieres de longe aspicientes, inter quas erat Magdalene, et Maria Jacobi minoris, et Joseph mater, et Salome. Et quum esset in Galilea, sequebantur eum, et ministrabant ei, et aliæ multæ quæ simul cum eo ascenderant Hierosolymam. » Stetisse autem juxta crucem, et crucifixo se etiam astitisse Joannes, qui prius aufugerat, narrat; sed perseverantiam præmittit mulierum, quasi earum exemplo animatus esset ac revocatus. « Stabant, » inquit [5], « juxta crucem Jesu mater ejus, et soror matris ejus Maria Cleophæ, et Maria Magdalene. Quum vidisset ergo Jesus matrem, et discipulum stantem, etc. »

Hanc autem sanctarum constantiam mulierum, et discipulorum defectum longe ante beatus Job in persona Domini prophetavit, dicens [6] : « pelli meæ consumptis carnibus adhæsit os meum, et derelicta sunt tantummodo labia circa dentes meos. » In osse quippe, quod carnem et pellem sustentat et gestat, fortitudo est corporis. In corpore igitur Christi, quod est Ecclesia, os ipsius dixit Christianæ fidei stabile fundamentum, sive fervor ille charitatis, de quo canitur [7] : « aquæ multæ non poterunt extinguere charitatem. »

[1] Rom., VIII, 35. — [2] Matth., XXVI, 56. — [3] *Id.*, XXVII, 55, 61. — [4] Marc, XV, 40 et 41. — [5] Joan., XIX, 25. — [6] Job, XIX, 20. — [7] Cant., VIII, 7.

sir, donna la moitié de son bien aux pauvres et restitua le quadruple à ceux à qui il avait pu faire quelque tort. Beaucoup d'autres ont fait de plus grandes dépenses encore, soit pour le Christ, soit pour l'amour du Christ ; pour lui rendre hommage, ils ont sacrifié, ils ont laissé des choses infiniment plus précieuses. Cependant, ils n'ont pas obtenu du Seigneur les mêmes louanges, les mêmes recommandations que les femmes.

Leur conduite à sa mort prouve clairement quelle avait toujours été la grandeur de leur pieux dévouement. Le chef des Apôtres le reniait ; son bien-aimé s'était enfui, les autres s'étaient dispersés : seules elles demeurèrent intrépides : crainte, douleur, rien ne put les séparer du Christ, pendant sa passion ni au moment de sa mort. En sorte que c'est à elles particulièrement que paraît s'appliquer cette parole de l'Apôtre : « qui nous séparera de l'amour du Seigneur? sera-ce la persécution ou la douleur? » C'est pourquoi saint Mathieu, après avoir rappelé sa fuite et celle des autres, en disant : « alors tous les disciples l'abandonnèrent et s'enfuirent, » ajoute, au sujet de la fidélité des femmes qui l'assistaient jusque sur la croix, autant qu'on les laissait faire : « il y avait là plusieurs femmes venues de loin, qui avaient suivi Jésus depuis la Galilée, et qui le servaient. » Le même Évangéliste nous les peint inébranlablement attachées à la pierre du tombeau : « Marie-Madeleine et l'autre Marie étaient là, dit-il, assises auprès du tombeau. » Saint Marc dit également en parlant de ces femmes : « il y avait aussi des femmes qui regardaient de loin ; parmi elles étaient Madeleine et Marie, mère de Jacques le Mineur et de Joseph, et Salomé ; elles l'avaient suivi en Galilée, et elles le servaient, ainsi que beaucoup d'autres qui étaient montées avec lui à Jérusalem. » Jean, qui d'abord s'était enfui, raconte qu'il se tint au pied de la croix et assista le crucifié ; mais avant la sienne il fait passer la fermeté des femmes, comme si c'était leur exemple qui eût rappelé et ranimé son courage. « Au pied de la croix se tenaient, dit-il, la mère de Jésus, la sœur de sa mère Marie, femme de Cléophas, et Marie-Madeleine. Quand donc Jésus vit sa mère et son disciple au pied de la croix... »

Cette fermeté des saintes femmes et cette défection des disciples, longtemps auparavant le saint homme Job les avait prophétisées dans la personne de Jésus-Christ, lorsqu'il disait : « mes os se sont attachés à ma peau, mes chairs se sont consumées, et il ne me reste que les lèvres autour des dents. » Dans les os, en effet, qui soutiennent et portent la chair et la peau, réside la force du corps. Or dans le corps de Jésus-Christ, qui est l'Église, il entend par l'os le fondement de la foi chrétienne ou cette ardeur d'amour dont il est dit dans le Cantique : « des torrents d'eau n'ont pu éteindre son amour, » et dont l'Apôtre dit aussi : « elle supporte tout, elle croit tout, elle espère tout, elle souffre tout. » La chair est, dans le corps, la partie intérieure ; la peau, la partie extérieure. Les Apôtres sont

De quo et Apostolus : « omnia, » inquit[1], « suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet. » Caro autem in corpore pars interior est, et pellis exterior. Apostoli ergo interiori animæ cibo prædicando intendentes, et mulieres corporis necessaria procurantes, carni comparantes, carni comparantur et pelli. Quum itaque carnes consumerentur, os Christi adhæsit pelli ; quia scandalizatis in passione Domini Apostolis, et de morte ipsius desperatis, sanctarum devotio feminarum perstitit immobilis, et ab osse Christi minime recessit ; quia fidei, vel spei, vel charitatis constantiam in tantum retinuit, ut nec a mortuo mente disjungerentur aut corpore. Sunt et viri naturaliter tam mente quam corpore feminis fortiores. Unde et merito per carnem, quæ vicinior est ossi, virilis natura, per pellem muliebris infirmitas designatur.

Ipsi quoque Apostoli, quorum est reprehendendo lapsus aliorum mordere, dentes Domini dicuntur. Quibus tantummodo labia, id est verba, potius quam facta remanserant, quum jam desperati de Christo magis loquerentur, quam pro Christo quid operarentur. Tales profecto illi erant discipuli, quibus in castellum Emaus euntibus, et loquentibus adinvicem de his omnibus quæ acciderant ipsi, apparuit, et eorum desperationem correxit. Quid denique Petrus vel cæteri discipulorum præter verba tunc habuerunt, quum ad Dominicam ventum esset passionem, et ipse Dominus futurum eis de passione sua scandalum prædixisset ? « Et si omnes, » inquit Petrus[2], « scandalizati fuerint in te, ego nunquam scandalizabor. » Et iterum : « etiam si oportuerit me mori tecum, non te negabo. Similiter et omnes discipuli dixerunt. » Dixerunt, inquam, potius quam fecerunt. Ille enim primus et maximus Apostolorum, qui tantam in verbis habuerat constantiam, ut Domino diceret : « tecum paratus sum et in carcerem, et in mortem ire ; » cui tunc et Dominus Ecclesiam suam specialiter committens, dixerat : « et tu aliquando conversus confirma fratres tuos, » ad unam ancillæ vocem ipsum negare non veretur. Nec semel id agit, sed tertio ipsum adhuc viventem denegat, et a vivo pariter omnes discipuli uno temporis puncto fugiendo devolant : a quo, nec in morte, vel mente vel corpore feminæ sunt disjunctæ.

Quarum beata illa peccatrix mortuum etiam quærens, et Dominum suum confitens, ait[3] : « Tulerunt Dominum de monumento. » Et iterum : « Si tu sustulisti eum, dicito mihi ubi posuisti, et ego eum tollam. » Fugiunt arietes, imo et pastores Dominici gregis : remanent oves intrepidæ. Arguit hos Dominus tanquam infirmam carnem, quod, in articulo etiam passionis suæ

[1] Corinth., I, XIII, 7. — [2] Matth., XXVI, 33, 35, 32. — [3] Joan., XX, 2, 15.

occupés à répandre la foi, c'est-à-dire la nourriture de l'âme, et les femmes qui veillent aux besoins du corps sont comparées à la chair et à la peau. Lors donc que les chairs du Seigneur ont été consumées, l'os du Christ s'est attaché à la peau, parce que les Apôtres, scandalisés dans sa passion et désespérés de sa mort, le dévouement des saintes femmes demeura inébranlable et ne quitta point l'os de Jésus-Christ ; parce qu'elles ont persévéré dans la foi, l'espérance et la charité, au point de ne l'abandonner, ni de corps ni d'âme, après sa mort. Naturellement les hommes sont, de corps et d'âme, plus forts que les femmes : d'où, avec raison, la chair qui est plus voisine des os figure la nature de l'homme, tandis que la peau représente la faiblesse de la femme.

D'un autre côté, les Apôtres, dont le devoir est, pour ainsi dire, de mordre les hommes en les reprenant de leurs fautes, sont appelés les dents du Seigneur. Mais il ne leur restait plus que les lèvres, c'est-à-dire des paroles plutôt que des actions ; car, tandis qu'ils désespéraient, ils parlaient de la mort de Jésus-Christ beaucoup plus qu'ils n'agissaient pour Jésus-Christ. Tels étaient assurément ces disciples qui allaient à Emmaüs, s'entretenant de tout ce qui était arrivé, et auxquels il apparut pour les blâmer de ce qu'ils désespéraient. Enfin, Pierre et les autres disciples eurent-ils autre chose que des paroles, quand vint le moment de la passion? Bien que le Seigneur leur eût prédit lui-même que ce moment serait pour eux un sujet de scandale : « et quand tous seraient scandalisés à cause de vous, dit Pierre, moi je ne le serai jamais ; » et ailleurs : « quand je devrais mourir avec vous, je ne vous renierai pas. Et tous les disciples dirent de même. » Oui, ils le dirent, mais ils ne le firent point. Lui, le premier, le plus grand des Apôtres, qui, en paroles, avait témoigné une telle fermeté qu'il avait dit au Seigneur : « je suis prêt à marcher avec vous en prison, à la mort ; » lui à qui le Seigneur avait alors particulièrement confié son Église, en lui disant : « à vous, enfin converti, d'affermir vos frères dans la foi, » sur un mot d'une servante, il ne craint pas de le renier. Et cela non pas une fois, mais trois, tandis qu'il vivait encore ; et tandis qu'il vivait encore, les autres disciples aussi s'enfuirent en un instant et se dispersèrent, au lieu que, même après sa mort, les femmes ne se séparèrent de lui ni de corps ni d'âme.

Parmi elles, cette bienheureuse pécheresse le cherchant après sa mort et le confessant pour son Dieu, dit : « Ils ont enlevé le Seigneur de son tombeau ; » et ailleurs : « Si vous l'avez enlevé, dites-moi où vous l'avez mis et je l'emporterai. » Les béliers, que dis-je? les bergers mêmes du troupeau du Seigneur s'enfuient, les brebis demeurent, intrépides. Jésus-Christ reproche à ses Apôtres la faiblesse de la chair, parce que, à l'article de sa passion, ils n'ont pu veiller une heure avec lui ; les femmes, au contraire

nec una hora cum eo potuerunt vigilare. Insomnem ad sepulcrum illius noctem in lacrymis feminæ ducentes, resurgentis gloriam primæ videre meruerunt. Cui fideliter in mortem quantum dilexerint vivum non tam verbis quam rebus exhibuerunt. Et de ipsa etiam, quam circa ejus passionem et mortem habuerunt sollicitudinem, resurgentis vita primæ sunt lætificatæ.

Quum enim, secundum Joannem, Joseph ab Arimathia, et Nicodemus corpus Domini ligantes linteis cum aromatibus sepelirent, refert Marcus de earum studio, quod Maria Magdalene et Maria Joseph aspiciebant ubi poneretur. De his quoque Lucas commemorat dicens[1] : « Secutæ autem mulieres, quæ cum Jesu venerant de Galilæa, viderunt monumentum, et quemadmodum positum erat corpus ejus, et revertentes paraverunt aromata. » Nec satis videlicet habentes aromata Nicodemi, nisi et adderent sua. Et sabbato quidem siluerant secundum mandatum ; juxta Marcum vero, quum transisset sabbatum, summo mane, in ipso die resurrectionis, venerunt ad monumentum Maria Magdalene, et Maria Jacobi, et Salome.

Nunc quoniam devotionem earum ostendimus, honorem quem meruerint prosequamur. Primo angelica visione sunt consolatæ de resurrectione Domini jam completa : demum ipsum Dominum primæ viderunt et tenuerunt. Prior quidem Maria Magdalene, quæ cæteris ferventior erat ; postea ipsa simul, et aliæ, de quibus scriptum est, quod post angelicam visionem[2] « exierunt de monumento, currentes nuntiare discipulis resurrectionem Domini. Et ecce Jesus occurrit illis, dicens : avete. Illæ autem accesserunt, et tenuerunt pedes ejus, et adoraverunt eum. Tunc ait Jesus : ite, nuntiate fratribus meis, ut eant in Galilæam. Ibi me videbunt. » De quo et Lucas prosecutus ait[3] : « erat Magdalene, et Joanna, et Maria Jacobi, et cæteræ, quæ cum eis erant, quæ dicebant ad Apostolos hæc. » Quas etiam ab angelo primum fuisse missas ad Apostolos nuntiare hæc non reticet Marcus, ubi, angelo mulieribus loquente, scriptum est[4] : « surrexit : non est hic. Sed ite, dicite discipulis ejus, et Petro, quia præcedet vos in Galilæam. » Ipse etiam Dominus, primo Mariæ Magdalenæ apparens, ait illi[5] : « Vade ad fratres meos, et dic eis : ascendo ad Patrem meum. » Ex quibus colligimus has sanctas mulieres quasi Apostolas super Apostolos esse constitutas, quum ipsæ ad eos vel a Domino vel ab angelis missæ summum illud resurrectionis gaudium nuntiaverunt, quod expectabatur ab omnibus, ut per eas Apostoli primum addiscerent quod toti mundo postmodum prædicarent. Quas etiam post resurrectionem Domino

[1] Luc. xx, 10. — [2] Act. Apost., I, 14. — [3] Luc, x, 4. — [4] Marc, XVI, 6 et 7. — [5] Joan., xx, 17.

passèrent la nuit entière au pied du tombeau et méritèrent de voir les premières la gloire de sa résurrection. Dans cette fidélité après sa mort, elles ont prouvé, par des actes et non par des paroles, combien elles l'avaient aimé pendant sa vie. Aussi est-ce à leur sollicitude pour lui pendant sa passion et après sa mort, qu'elles durent de goûter les premières la joie de sa résurrection.

En effet, tandis que, selon saint Jean, Joseph d'Arimathie et Nicodème enveloppaient dans des linges le corps du Seigneur et l'ensevelissaient avec des parfums, Marie-Madeleine et Marie-Joseph, au rapport de saint Marc, remarquaient avec soin l'endroit où il était déposé. Saint Luc fait aussi mention de ce point. « Les femmes qui avaient suivi Jésus depuis la Galilée, dit-il, virent son tombeau et la manière dont le corps avait été déposé ; et, s'en retournant, elles préparèrent des parfums. » Elles ne crurent pas ceux de Nicodème suffisants ; elles voulurent y ajouter les leurs. Le jour du sabbat, elles se tinrent tranquilles et n'exécutèrent pas leur dessein. Mais, selon saint Marc, le jour du sabbat passé, dès le matin, Marie-Madeleine, Marie, mère de Jacques et Salomé, vinrent au tombeau le jour même de la résurrection.

Maintenant que nous avons montré leur pieux zèle, montrons quelle en fut la récompense. D'abord un ange leur apparut pour les consoler, en leur annonçant l'accomplissement de la résurrection ; ensuite elles virent avant tout le monde le Seigneur lui-même et le touchèrent, Marie-Madeleine la première, dont la ferveur était plus ardente ; puis les autres avec elle : je veux dire celles dont il est écrit qu'après l'apparition de l'ange : « Elles sortirent du tombeau et coururent annoncer aux apôtres la résurrection du Seigneur. Et voici que Jésus vint au-devant d'elles, disant : « Je vous salue. » Et elles s'approchèrent de lui, et elles touchèrent ses pieds et elles l'adorèrent. Alors Jésus dit : « Allez et annoncez à mes frères qu'ils aillent en Galilée ; là ils me verront. »

Saint Luc, poursuivant ce récit, ajoute : « C'étaient Madeleine et Jeanne, et Marie, mère de Joseph, et les autres femmes qui étaient avec elles, qui disaient cela aux Apôtres. » Saint Marc ne laisse pas ignorer non plus que ce furent elles que l'ange envoya d'abord porter cette nouvelle aux Apôtres, dans le passage où l'ange, parlant aux femmes, il est écrit : « Il est ressuscité, il n'est plus ici ; mais allez, et dites à ses disciples et à Pierre qu'il les précédera en Galilée. » Le Seigneur lui-même, lorsqu'il apparut pour la première fois à Marie-Madeleine, lui dit : « Allez à mes frères, et dites-leur que je monte vers mon Père. » D'où nous concluons que ces saintes femmes furent, pour ainsi dire, les apôtres des Apôtres, puisque ce sont elles qui furent envoyées par le Seigneur ou par les anges pour porter aux disciples cette grande joie de la résurrection attendue de tous : c'est par elles que les Apôtres apprirent ce qu'ils durent ensuite prêcher dans le monde entier. L'évangéliste a rapporté, en outre, que le Seigneur, après sa résurrection,

occurrente salutari ab ipso evangelista supra memoravit : ut, tam occursu suo quam salutatione, quantam erga eas sollicitudinem et gratiam haberet ostenderet. Non enim aliis proprium salutationis verbum, quod est : « avete, » eum legimus protulisse : imo et salutatione antea discipulos inhibuisse, quum eis diceret : « et neminem per viam salutaveritis. » Quasi hoc privilegium nunc usque devotis feminis reservaret, quod per semetipsum eis exhiberet, immortalitatis gloria jam potitus.

Actus quoque *Apostolorum* quum referant statim post ascensionem Domini Apostolos a monte Oliveti Hierusalem rediisse, et illius sacrosancti conventus religionem diligenter describant, non est devotionis sanctarum mulierum perseverantia præter missa, quum dicitur[1] : « Hi erant omnes perseverantes unanimiter in orationibus cum mulieribus, et Maria matre Jesu. »

II. Ut autem de Hebræis prætermittamus feminis , quæ primo conversæ ad fidem, vivente adhuc Domino in carne, et predicante, formam hujus religionis inchoaverunt, de viduis quoque Græcorum, quæ ab Apostolis postea susceptæ sunt consideremus; quanta scilicet diligentia, quanta cura ab Apostolis et ipsæ tractatæ sint, quum ad ministrandum eis gloriosissimus signifer christianæ militiæ, Stephanus, protomartyr, cum quibusdam aliis spiritalibus viris ab ipsis Apostolis fuerit constitutus. Unde in eisdem *Actibus Apostolorum* scriptum est[2] : « crescente numero discipulorum, factum est murmur Græcorum adversus Hebræos, quod despicerentur in ministerio quotidiano viduæ eorum. Convocantes autem duodecim Apostoli multitudinem discipulorum, dixerunt : non est æquum derelinqnere nos Verbum Dei, et ministrare mensis. Considerate ergo, fratres, viros ex omnibus vobis boni testamonii septem, plenos Spiritu sancto et sapientia, quos constituamus super hoc opus. Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus. Et placuit sermo coram multitudine. Et elegerunt Stephanum plenum fide et Spiritu sancto, et Philippum, et Prochorum, et Nicanorem, et Timotheum, et Parmænam, et Nicolaum Antiochenum. Hos statuerunt ante conspectum Aspostolorum, et orantes imposuerunt eis manus. » Unde et continentia Stephani admodum commendatur, quod ministerio atque obsequio sanctarum feminarum fuerit deputatus. Cujus quidem obsequii ministratio, quam excellens sit, et tam Deo quam ipsis Apostolis accepta, ipsi tam propria oratione quam manuum impositione protestati sunt : quasi hos, quos in hoc constituebant, adjurantes ut fideliter agerent, et tam benedictione sua quam oratione eos adjuvantes ut possent.

Quam etiam Paulus administrationem ad apostolatus sui plenitudinem ipse

[1] Act. Apost., I, 14. — [2] Act. Apost., VI, 1 et sqq.

venant à leur rencontre, les salua ; il voulut, par cette apparition et ce salut, leur montrer combien il avait pour elles de sollicitude et d'amour. Nous ne voyons pas, en effet, qu'il ait jamais employé vis-à-vis de qui que ce soit cette formule : « Je vous salue. » Bien plus, il l'avait interdite à ses disciples, en leur disant : « Vous ne saluerez personne dans le chemin. » Il semble qu'il eût voulu réserver pour les saintes femmes ce privilége, et en faire lui-même l'application lorsqu'il jouirait de la gloire de l'immortalité.

Les Actes des Apôtres, lorsqu'ils rapportent qu'aussitôt après l'ascension de Notre-Seigneur ses disciples revinrent du mont des Oliviers à Jérusalem, et qu'ils décrivent fidèlement le pieux zèle de leur sainte communion, ne passent pas non plus sous silence la fermeté du dévouement des saintes femmes. « Ils étaient tous, est-il dit, persévérant unanimement en prières avec les femmes et Marie, mère de Jésus. »

II. Mais ne parlons plus des femmes juives, qui, converties à la foi, du vivant du Seigneur et par sa parole, ont jeté les bases du genre de vie que vous avez embrassé ; voyons les femmes grecques que, dans la suite, les Apôtres convertirent. Avec quelle attention, avec quelle sollicitude ne les traitèrent-ils pas ! Pour les servir, c'est le glorieux enseigne de la milice chrétienne, c'est Étienne, le premier martyr, qu'ils constituèrent avec quelques autres personnages inspirés de Dieu. D'où il est écrit dans les mêmes Actes : « Le nombre des disciples se multipliant, un murmure s'éleva des Grecs contre les Hébreux, parce que leurs veuves étaient mal traitées dans la répartition des secours de chaque jour. Et les douze Apôtres, ayant convoqué tous leurs disciples, dirent : il n'est pas juste que nous quittions la parole de Dieu pour nous occuper du service des tables. Choisissez donc parmi vous, mes frères, sept hommes d'une réputation sans tache, remplis de sagesse et de l'Esprit-Saint, pour que nous les préposions à ce soin ; quant à nous, nous nous livrerons exclusivement à la prière et au ministère de la parole. Et ce discours plut à toute l'assemblée, et ils choisirent Étienne, qui était plein de foi et de l'Esprit-Saint, avec Philippe, et Prochore, et Nicanor, et Timothée, et Parménas et Nicolas d'Antioche ; ils les amenèrent aux pieds des Apôtres, qui leur imposèrent les mains en priant. » Grande preuve de la continence d'Étienne, que d'avoir été choisi pour veiller aux besoins et aux désirs des saintes femmes ; grande preuve aussi de l'excellence de ce ministère et de ses mérites aux yeux de Dieu comme aux yeux des Apôtres, que cette prière spéciale, cette imposition des mains, par lesquelles les Apôtres semblaient adjurer ceux qu'ils y commettaient de s'en acquitter avec zèle, en leur apportant l'appui de leurs prières et de leurs bénédictions.

Saint Paul ne réclamait-il pas lui-même cette fonction comme la plénitude de son apostolat ? « N'avons-nous pas, dit-il, comme les autres Apôtres, le pouvoir de mener avec nous une femme qui soit notre sœur ? » C'est

sibi vindicans[1] : « Nunquid non habemus, inquit, potestatem sororem mulierem circumducendi, sicut et cæteri apostoli ? » Ac si aperte diceret : numquid et sanctarum mulierum conventus nos habere ac nobiscum in prædicatione ducere permissum est, sicut cæteris Apostolis, ut ipsæ videlicet eis in prædicatione de sua substantia necessaria ministrarent. Unde Augustinus in libro *De Opere Monachorum :* « Ad hoc, inquit, et fideles mulieres, habentes terrenam substantiam, ibant cum eis, et ministrabant eis de sua substantia, ut nullius indigerent horum quæ ad substantiam hujus vitæ pertinent. » Item : « quod quisquis non putat ab Apostolis fieri, ut cum eis sanctæ conversationis mulieres circumirent quocunque Evangelium prædicabant, Evangelium audiant, et cognoscant quemadmodum hoc ipsius Domini exemplo faciebant.... In Evangelio enim scriptum est : « Deinceps et ipse iter faciebat « per civitates et castella evangelizans regnum Dei, et duodecim cum illo, « et mulieres aliquæ, quæ erant curatæ a spiritibus immundis, et infirmi« tatibus, Maria quæ vocatur Magdalene, et Joanna uxor Cuzæ procuratoris « Herodis, et Susanna, et aliæ multæ, quæ ministrabant ei de facultatibus « suis. » Ut hinc quoque pateat Dominum etiam in prædicatione sua proficiscentem ministratione mulierum corporaliter sustentari, et eas ipsi pariter cum Apostolis quasi inseparabiles comites adhærere. »

Demum vero hujus professionis religione in feminis pariter ut in viris multiplicata, in ipso statim Ecclesiæ nascentis exordio æque sicut viri, ita et feminæ propriorum per se monasteriorum habitacula possederunt. Unde et *Ecclesiastica Historia* laudem Philonis disertissimi Judæi, quam non solum dixit, verum etiam magnifice scripsit de Alexandrina sub Marco Ecclesia, ita inter cætera libro II, capitulo xvi commemorat : « In multis est, inquit, orbis terræ partibus hoc genus hominum. » Et post aliqua : « Est autem in singulis locis consecrata orationi domus, quæ appellatur senivor, vel monasterium. » Item infra : « Itaque non solum subtilium intelligunt hymnos veterum, sed ipsi faciunt novos in Deum, omnibus eos et metris et sonis honesta satis et suavi compage modulantes. » Item, plerisque de abstinencia eorum præmissis, et divini cultus officiis, adjecit : « Cum viris autem, quos dicimus, sunt et feminæ, in quibus plures jam grandævæ sunt virgines, integritatem ac castitatem corporis, non necessitate aliqua, sed devotione, servantes ; dum sapientiæ studiis semet gestiunt non solum anima, sed etiam corpore consecrare, indignum ducentes libidini mancipare vas ad capiendam sapientam præparatum, et edere mortalem partum eas, a quibus divini Verbi concubitus sacrosanctus et immortalis expetitur : ex quo posteritas relinquatur nequaquam corruptelæ mortalitatis obnoxia. » Item

[1] Corinth., I, ix, 5.

comme s'il eût dit clairement : Est-ce qu'il ne nous est pas permis d'avoir et de mener avec nous, dans notre prédication, un cortége de saintes femmes comme les Apôtres, aux besoins desquels elles pourvoyaient de leurs biens ? Ce qui a fait dire à saint Augustin, dans son livre du *Travail des moines* : « Pour cela, ils avaient de saintes femmes, riches des choses de ce monde, qui allaient avec eux, les nourrissaient de leurs biens et ne les laissaient manquer d'aucune des choses nécessaires à la vie ; » et encore : « Que quiconque se refuse à croire que les Apôtres permissent à de saintes femmes de les accompagner partout où ils prêchaient l'Évangile, lise l'Évangile, et il reconnaîtra qu'ils agissaient ainsi à l'exemple du Seigneur ; car il est écrit dans l'Évangile : « Jésus, dès lors, allait dans les villes et les bourgades, « annonçant le règne de Dieu, et douze hommes étaient avec lui et aussi quel-« ques femmes, qui avaient été guéries d'esprits immondes et d'infirmités, « Marie, surnommée Madeleine, et Jeanne, femme de Cuza, intendant d'Hé-« rode, et Suzanne et beaucoup d'autres, qui l'aidaient de leurs biens. » Ce qui prouve que le Seigneur lui-même, dans sa mission temporelle, a été assisté par des femmes, et qu'elles étaient attachées à lui et aux Apôtres comme des compagnes inséparables. »

Enfin le goût de la vie religieuse s'étant, dès la naissance de l'Église, répandu chez les femmes comme chez les hommes, elles eurent, comme eux, des couvents particuliers. L'*Histoire ecclesiastique* rapportant l'éloge que Philon, ce juif si éloquent, ne s'est pas borné à faire, mais qu'il a écrit en termes magnifiques, de la grandeur de l'Église d'Alexandrie sous saint Marc, ajoute, au chapitre XVI du IIe livre : « Il y a dans le monde beaucoup d'hommes de cette sorte ; » et quelques lignes après : « dans chacun de ces lieux-là se trouvent des maisons consacrées à la prière, qu'on appelle monastères ; » puis plus bas : « et non-seulement ils comprennent les anciens hymnes les plus subtils, mais ils en composent de nouveaux en l'honneur de Dieu, qu'ils chantent en toutes sortes de modes et de mesures, avec une mélodie grave et qui n'est pas sans charme. » Dans le même endroit, après avoir parlé de leur abstinence et des saints offices de leur culte, il ajoute : « Avec les hommes dont je parle il y a aussi des femmes, parmi lesquelles se trouvent nombre de vierges déjà fort âgées qui ont conservé leur pureté sans tache et leur chasteté, non par force, mais par pieux zèle, et qui, dans leur ardeur pour l'étude de la sagesse, se consacrent corps et âme à Dieu, regardant comme indigne de livrer au plaisir un vase préparé pour recevoir la sagesse, et d'enfanter pour la mort quand on aspire au sacré et immortel commerce du Verbe divin et à une postérité qui ne doit point être soumise à la corruption de la nature mortelle. » Le même Philon dit encore, au sujet des congrégations : « Les hommes et les femmes vivent séparément dans les monas-

ibidem de Philone : « Etiam de conventibus eorum scribit, ut seorsum quidem viri, seorsum etiam in eisdem locis feminæ congregendur, et ut vigilias, sicut apud nos fieri mos est, peragant. »

Hinc illud est in laude Christianæ philosophiæ, hoc est monasticæ prærogativæ, quod *Tripartita* commemorat *Historia*, non minus a feminis quam a viris arreptæ. Ait quippe sic libro I, cap. XI : « hujus elegantissimæ philosophiæ princeps fuit quidem, sicuti quidam dicunt, Elias propheta, et Baptista Joannes. » Philo autem Pythagoricus suis temporibus refert undique egregios Hebræorum in quodam prædio circa stagnum Maria in colle positum philosophatos. Habitaculum vero eorum, et cibos, et conversationem talem introducit, qualem et nos nunc apud Ægyptorium monachos esse conspicimus. Scribit eos ante solis occasum non gustare cibum, vino semper et sanguinem habentibus abstinere, cibum eis esse panis, et salis, et hysopi, et potum aquæ : mulieres eis cohabitare seniores virgines, propter amorem philosophiæ spontanea voluntate nuptiis abstinentes.

Hinc et illud est Hieronymi in libro *de Illustribus Viris*, capitulo VIII de laude Marci et Ecclesiæ, sic scribentis : « primus Alexandriæ Christum annuntians constituit Ecclesiam tantæ doctrinæ, et vitæ continentiæ, ut omnes sectatores Christi ad exemplum sui cogeret. Denique Philo, disertissimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Ecclesiam adhuc judaizantem, in laudem gentis suæ librum super eorum conversione scripsit, et quomodo Lucas narrat Hierosolymæ credentes omnia habuisse communia, sic et ille quod Alexandriæ sub Marco doctore fieri cernebat memoriæ tradidit. » Item cap. XI : « Philo Judæus, natione Alexandrinus, de genere sacerdotum, idcirco a nobis inter scriptores ecclesiasticos ponitur, quia librum de prima Marci evangelistæ apud Alexandriam scribens Ecclesia, in nostrorum laude versatus est, non solum eos ibi, sed in multis quoque provinciis esse commemorans, et habitacula eorum dicens monasteria. »

Ex quo apparet tamem primum Christo credentium fuisse ecclesiam, quales nunc monachi esse imitantur et cupiunt, ut nihil cujusquam proprium sit, nullus inter eos dives, nullus pauper, patrimonia egentibus dividantur, orationi vacetur et psalmis, doctrinæ quoque continentiæ, quales et Lucas refert primum Hierosolymæ fuisse credentes.

III. Quod si veteres revolvamus historias, reperiemus in ipsis feminas in his quæ ad Deum pertinent, vel ad quamcunque religionis singularitatem, a viris non fuisse disjunctas. Quas etiam pariter, ut viros, divina cantica non

tères, et ils célèbrent des offices de nuit, comme nous avons coutume de le faire. »

C'est aussi à l'éloge de la philosophie chrétienne, c'est-à-dire de la vie monastique, ce que dit l'*Histoire Tripartite* au sujet de ce genre de vie embrassé par les femmes comme par les hommes. On y lit, en effet, au chapitre XI du livre Ier : « les chefs de cette éminente philosophie furent, au témoignage de quelques-uns, le prophète Élie et Jean-Baptiste. » Philon le Pythagoricien rapporte de son côté que, de son temps, des Hébreux d'un rare mérite se réunissaient dans une maison de campagne bâtie aux environs de l'étang Maria, sur une colline, et qu'ils philosophaient. Ce qu'il fait connaître de leur demeure, et de leur nourriture et de leurs entretiens est tout à fait conforme à ce que nous voyons aujourd'hui chez les moines d'Égypte. D'après lui, ces hommes ne mangeaient jamais avant le coucher du soleil, s'abstenaient de vin et de viande, vivaient de pain, de sel, d'hysope et d'eau ; et des femmes vierges et déjà parvenues à la vieillesse, qui avaient renoncé d'elles-mêmes au mariage, par amour pour la philosophie, habitaient avec eux.

Tel est encore le témoignage que saint Jérôme, dans son livre des *Hommes illustres*, au chapitre VIII, rend au sujet de saint Marc et de son Église. « Saint Marc, qui, le premier, annonça le Christ à Alexandrie, y fonda, dit-il, une église telle par la pureté de sa doctrine et la chasteté de ses mœurs, qu'elle força tous les sectateurs du Christ à imiter son exemple. Enfin, Philon, le plus éloquent des Juifs, voyant que la première Église d'Alexandrie judaïsait encore, écrivit un ouvrage à la louange de sa nation sur la conversion des juifs ; et de même que saint Luc rapporte que les chrétiens de Jérusalem avaient tout en commun, de même il raconte ce qui se passa sous ses yeux dans l'Église d'Alexandrie dirigée par saint Marc. » Saint Jérôme dit encore, chapitre XI : « Philon le Juif, né à Alexandrie d'une famille de prêtres, est mis par nous au rang des écrivains ecclésiastiques, parce que, dans le livre qu'il a composé sur la première Église d'Alexandrie, fondée par l'évangéliste Marc, il s'étend sur l'éloge de nos frères, et fait connaître qu'il y en avait beaucoup d'autres dans un grand nombre de provinces, et que les maisons qu'ils habitaient s'appelaient monastères. »

Il est donc évident que c'est ce genre de société des premiers chrétiens que les moines d'aujourd'hui se proposent pour modèle et cherchent à reproduire, lorsqu'ils se donnent pour règle de ne rien posséder, de n'avoir parmi eux ni riches ni pauvres, de distribuer leur patrimoine aux malheureux, de se livrer à la prière, au chant des psaumes, à la prédication et à la continence ; et tels furent, en effet, au rapport de saint Luc, les premiers croyants de Jérusalem.

III. Feuilletons l'Ancien Testament, et nous y trouverons qu'en tout ce qui concerne Dieu et les actes particuliers de la religion, les femmes n'ont jamais été séparées des hommes. Non-seulement elles chantaient, mais elles

solum cecinisse, verum etiam composuisse sacræ tradunt historiæ. Primum quippe canticum deliberatione Israelitici populi non solum viri, sed etiam mulieres Domino decantaverunt : hinc statim divinorum officiorum in ecclesia celebrandorum auctoritatem ipsæ adeptæ. Sic quippe scriptum est[1] : « sumpsit ergo Maria prophetes, soror Aaron, tympanum in manu sua, egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris, quibus præcinebat dicens : « cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est. » Nec ibi quidem Moyses commemoratur propheta, nec præcinisse dicitur, sicut Maria, nec tympanum aut choram viri habuisse referuntur sicut mulieres. Quum itaque Maria præcinens prophetes commemoratur, videtur ipsa non tam dictando vel recitando, quam prophetando canticum istud protulisse. Quæ etiam quum cæteris præcinere describitur, quam ordinate sive concorditer psallerent demonstratur. Quod autem non solum voce, verum etiam tympanis et choris cecinerunt, non solum earum maximam devotionem insinuat, verum etiam mystice spiritalis cantici in congregationibus monasticis formam diligenter exprimit. Ad quod et Psalmista nos exhortatur dicens[2] : « laudate eum in tympano et choro, » hoc est in mortificatione carnis, et concordia illa charitatis, de qua scriptum est : « quia multitudinis credentium erat cor unum et anima una. » Nec vacat etiam a mysterio, quod egisse ad cantandum referuntur, in quo animæ contemplativæ jubili figurantur, quæ dum ad cœlestia se suspendit, quasi terrenæ habitationis castrum deserit, et de ipsa contemplationis suæ intima dulcedine hymnum spiritalem summa exultatione Domino persolvit.

Habemus ibi quoque Deboræ, et Annæ, nec non Judith viduæ cantica, sicut et in Evangelio Mariæ matris Domini. Quæ videlicet Anna Samuelem parvulum suum offerens tabernaculo Domini, auctoritatem suscipiendorum infanfantium monasteriis dedit. Unde Isidorus fratribus in cœnobio Honorianensi constitutis cap. v : « quicunque, inquit, parentibus propriis in monasterio fuerit delegatus, noverit se ibi perpetuo mansurum. Nam Anna Samuelem puerum Deo obtulit. Qui et in ministerio templi quo a matre fuerat functus, permansit, et ubi constitutus est deservivit. » Constat etiam filias Aaron pariter cum fratribus suis ad sanctuarium et hæreditariam sortem Levi adeo pertinere, ut hinc quoque eis Dominus alimoniam instituerit, sicut scriptum est in libro *Numeri*, ipso ad Aaron sic dicente[3] : « omnes primitias sanctuarii, quas offerunt filii Israel Domino, tibi dedi, et filiis ac filiabus tuis jure perpetuo. » Unde nec a clericorum ordine mulierum religio disjuncta

[1] Exod., xv, 20 et 21. — [2] Psalm., cl, 4. — [3] Num., xviii, 19.

composaient même comme eux de divins cantiques ; les saintes Écritures en font foi. En effet, elles ont commencé par chanter en commun avec les hommes le cantique sur la délivrance d'Israël, et, dès ce moment, elles eurent le droit de célébrer les offices divins dans l'église, ainsi qu'il est écrit : « Marie la prophétesse, sœur d'Aaron, prit un tambour dans sa main, et toutes les femmes sortirent derrière elle avec des tambours et en formant des chœurs, après qu'elle eût entonné ce cantique : « Chantons en l'honneur du Seigneur, car sa grandeur a éclaté glorieusement. » Et il n'est pas question, en cet endroit, que Moïse ait fait acte de prophète ; il n'est point dit qu'il ait entonné le cantique avec Marie, ni que des hommes aient pris le tambour et formé des chœurs comme les femmes. Quand donc Marie, entonnant le cantique, est appelée prophétesse, cela veut dire qu'elle a moins entonné ou chanté ce cantique qu'elle ne l'a produit en prophétisant. Si elle est représentée l'entonnant avec les autres, c'est pour montrer l'ordre et l'harmonie qui régnaient dans leurs chants. Quant aux tambours qui accompagnaient les voix et aux chœurs qu'elles formaient, ce n'est pas seulement le signe de la grande piété des femmes, c'est aussi le symbole mystique de la célébration du divin office dans nos communautés monacales. Aussi le Psalmiste nous exhorte-t-il à les imiter : « Louez-le Seigneur, dit-il, avec des tambours et des chœurs, » c'est-à-dire par la mortification de votre corps et par cet accord de charité dont il est écrit : « La multitude des fidèles n'avait qu'un cœur et qu'une âme. » Il n'est pas jusqu'à ce qu'elles ont fait pour chanter le Seigneur qui ne renferme un sens mystique . leur allégresse est une figure de la vie contemplative. En effet, l'âme, en s'attachant aux choses du ciel, abandonne, pour ainsi dire, la tente du terrestre séjour ; et, du fond de sa douce contemplation, elle entonne triomphalement l'hymne spirituel en l'honneur de Dieu.

Nous trouvons encore dans l'Ancien Testament les cantiques de Débora, d'Anne et de Judith la veuve, comme dans l'Évangile celui de Marie, mère du Seigneur. En effet, Anne offrant au tabernacle Samuel, son jeune enfant, donna aux monastères, par cet exemple, le droit de recevoir des enfants. C'est pourquoi Isidore, écrivant à ses frères établis dans le couvent d'Honorat, leur dit, au chapitre cinq de ses instructions : « Que quiconque sera présenté par ses parents dans un monastère sache qu'il doit y rester toujours ; car Anne a présenté son fils Samuel au Seigneur, et il est demeuré fidèle dans le temple aux fonctions auxquelles il avait été attaché, fidèle au service auquel il avait été consacré. » Et il est notoire que les filles d'Aaron participaient, comme leur frère, au service du sanctuaire et au privilége héréditaire de la tribu de Lévi, si bien que le Seigneur assura leur entretien, ainsi qu'il est écrit au livre des *Nombres*, dans le passage où il dit lui-même à Aaron : « Toutes les prémices du sanctuaire offertes par les enfants d'Israël, je vous les ai données, à vous, à vos fils et à vos frères, pour toujours. » Il ne paraît donc pas qu'il ait jamais été fait aucune distinction entre la

videtur. Quas etiam ipsis nomine conjunctas esse constat, quum videlicet tam diaconissas quam diaconos appellemus, ac si in utrisque tribum Levi, et quasi Levitas agnoscamus.

Habemus etiam in eodem libro votum illud maximum, et consecrationem Nazaræorum Domini æque feminis sicut et viris esse institutum, ipso ad Moysem Domino sic dicente[1] : « Loquere ad filios Israel, et dices ad eos : « vir sive mulier quum fecerint votum ut sanctificentur, et se voluerint Do- « mino consecrare, vino et omni quod inebriare potest abstinebunt. Acetum « ex vino et ex qualibet alia potione, et quicquid de uva exprimitur non « bibent. Uvas recentes siccasque non comedent cunctis diebus, quibus ex « voto Domino consecrantur. Quidquid ex vinea est ab uva passa usque ad « acinum non comedent omni tempore separationis suæ. » Hujus quidem religionis illas fuisse arbitror excubantes ad ostium tabernaculi, de quarum speculis Moyses vas composuit, in quo lavarentur Aaron et filii ejus, sicut scriptum est[2] : « Apposuit Moyses labrum æneum in quo lavarentur Aaron et filii ejus; quod fecit de speculis mulierum quæ excubabant ad ostium tabernaculi. »

Diligenter magnæ devotionis earum fervor describitur quæ, clauso etiam tabernaculo, foribus ejus adhærentes sanctarum vigiliarum excubias celebrabant, noctem etiam in orationibus ducentes, et ab obsequio divino, viris quiescentibus, non vacantes. Quod vero clausum eis tabernaculum memoratur vita pœnitentium congrue designatur, qui ut se durius pœnitentiæ lamentis afficiant a cæteris segregantur. Quæ profecto vita, specialiter monasticæ professionis esse perhibetur, cujus videlicet ordo nihil aliud esse dicitur quam quædam parcioris pœnitentiæ forma. Tabernaculum vero ad cujus ostium excubabant, illud est mystice intelligendum, de quo ad Hebræos Apostolus scribit[3] : « Habemus altare, de quo non habent edere hi qui tabernaculo deserviunt, » id est quo participare digni non sunt qui corpori suo, in quo hic quasi in castris ministrant, voluptuosum impendunt obsequium. Ostium vero tabernaculi finis est vitæ præsentis, quando hinc anima exit de corpore, et futuram ingreditur vitam. Ad hoc ostium excubant qui de exitu hujus vitæ et introitu futuræ solliciti sunt, et sic pœnitendo disponunt hunc exitum, ut illum mereantur introitum. De hoc quidem quotidiano introitu et exitu sanctæ ecclesiæ illa est oratio Psalmistæ[4] : « Dominus custodiat introitum tuum, et exitum tuum. » Tunc enim simul introitum et exitum nostrum custodit, quum nos hinc exeuntes et jam per pœnitentiam purgatos illuc statim introducit. Bene autem prius introitum quam exitum nominavit non tam videlicet ordinem quam dignitatem attendens;

[1] Numer., II, 5. — [2] Exod., XXVIII, 8. — [3] Hebr., XIII, 10. — [4] Psalm., CXXI, 8.

condition religieuse des hommes et celle des femmes. Loin de là, il est constant que les hommes et les femmes avaient entre eux le lien du nom, puisque nous avons des diaconesses comme des diacres, les deux noms répondant, pour ainsi dire, à la tribu de Lévi et aux Lévites.

Nous trouvons dans le même livre que le vœu si grave et la consécration des Nazaréens étaient également institués pour les deux sexes, selon les paroles que le Seigneur lui-même adresse à Moïse : « Tu parleras aux fils d'Israël et tu leur diras : hommes ou femmes, tous ceux qui auront fait vœu de sanctification et voudront se consacrer au Seigneur, s'abstiendront de vin et de tout ce qui peut enivrer. Ils ne boiront ni vinaigre fait avec le vin ni toute autre boisson faite avec le jus de la vigne. Ils ne mangeront ni raisins nouveaux ni raisins secs, pendant tout le temps de leur consécration. Tout ce qui sort de la vigne, depuis le grain jusqu'au pepin, tout le temps de leur séparation, ils n'en mangeront pas. » — Elles étaient, sans doute, astreintes à ce vœu, les femmes veillant à la porte du temple, et dont Marie transforma les miroirs en un vase où Aaron et ses fils se purifiaient, ainsi qu'il est écrit : « Marie fit placer un vase d'airain dans lequel Aaron et ses fils se purifiaient, et ce vase avait été fait avec les miroirs des femmes qui veillaient à la porte du temple. »

L'ardeur de leur pieux zèle est peinte exactement par ce fait que, le temple fermé, elles restaient au dehors, attachées à la porte, et célébraient les saintes vigiles, passant la nuit en prières, et n'interrompant même pas pendant la nuit le service du Seigneur, tandis que les hommes reposaient. La porte du temple qui est fermée figure heureusement la vie des pénitents qui sont séparés du reste du monde, afin de pouvoir se soumettre aux mortifications d'une pénitence plus rigoureuse ; et telle est particulièrement l'image de la vie monastique, qui n'est qu'un régime de pénitence plus douce. Quant au temple à la porte duquel veillaient les femmes, c'est l'emblème mystique de celui dont parle l'Apôtre en écrivant aux Hébreux : « Nous avons un autel qui ne nourrit point les desservants du tabernacle ; » c'est-à-dire auquel ne sont pas dignes de participer ceux qui s'adonnent voluptueusement aux plaisirs du corps, dans lequel ils servent ici-bas comme dans un camp. La porte du tabernacle est la fin de la vie présente, le moment où l'âme s'échappe de ce corps mortel pour entrer dans l'éternité. A cette porte veillent ceux qui sont inquiets de la sortie de ce monde et de l'entrée dans l'autre, et qui se préparent à cette sortie de la pénitence pour entrer dans l'éternité. C'est au sujet de cette entrée de tous les jours dans la sainte Église et de cette sortie, que David faisait cette prière : « Que le Seigneur veille à votre entrée et à votre sortie. » Et il veille à la fois à notre entrée et à notre sortie, lorsque, au sortir de cette vie, si nous sommes purifiés par la pénitence, il nous reçoit aussi dans l'autre. C'est avec raison qu'il nomme l'entrée avant la sortie, considérant moins l'ordre que l'importance des choses; en effet, on ne sort de cette vie qu'avec douleur, tandis qu'on entre

quum hic exitus vitæ mortalis in dolore sit, ille vero introitus æternæ summa sit exultatio. Specula vero earum opera sunt exteriora, ex quibus animæ turpitudo vel decor dijudicatur, sicut ex speculo corporali qualitas humanæ faciei. Ex istis earum speculis vas componitur in quo se abluant Aaron et filii ejus, quando sanctarum feminarum opera et tanta infimi sexus in Deo constantia pontificum et presbyterorum negligentiam vehementer increpant, et ad compunctionis lacrymas præcipue novent, et si prout oportet, ipsi earum sollicitudinem gerant, hæc ipsarum opera peccatis illorum veniam per quam abluantur præparant. Ex his profecto speculis vas sibi compunctionis beatus parabat Gregorius, quum sanctarum virtutem feminarum, et infirmi sexus in martyrio victoriam admirans, et ingemiscens quærebat : « Quid barbari dicturi sunt viri, quum tanta pro Christo delicatæ puellæ sustineant, et tanto agone sexus fragilis triumphet, ut frequentius ipsum gemma virginitatis et martyrii corona pollere noverimus? »

Ad has quidem, ut dictum est, ad ostium tabernaculi excubantes, et quæ jam quasi Nazarææ Domini suam ei viduitatem consecraverant, beatam illam Annam pertinere non ambigo, quæ singularem Domini Nazaræum Dominum Jesum Christum in templo cum sancto Simeone pariter meruit suscipere, et ut plus quam propheta fieret, ipsum eadem hora qua Simeon per spiritum agnoscere et præsentem demonstrare ac publice prædicare. Cujus quidem laudem Evangelista diligentius prosecutus ait [1] : « Et erat Anna prophetissa filia Phanuel de tribu Aser. Hæc processerat in diebus multis et vixerat cum viro suo annis septem, a virginitate sua. Et hæc vidua erat usque ad annos octoginta quatuor, quæ non discedebat de templo, jejuniis et obsecrationibus serviens nocte ac die. Et hac ipsa hora superveniens confitebatur Domino, et loquebatur omnibus qui expectabant redemptionem Hierusalem. »

Nota singula quæ dicuntur, et perpende quam studiosus in hujus viduæ laude fuerit Evangelista, et quantis præconiis excellentiam ejus extulerit. Cujus quidem prophetissæ gratiam quam habere solita erat, et parentem ejus, et tribum, et post septem annos, quos cum viro sustinuerat, longævum sanctæ viduitatis tempus quo se Domino mancipaverat, et assiduitatem ejus in templo, et jejuniorum et orationum instantiam, confessionem laudis, quas grates Domino referebat et publicam ejus prædicationem de promisso et nato Salvatore diligenter expressit; et Simeonem quidem jam superius Evangelista de justitia, non de prophetia commendaverat, nec in eo tantæ continentiæ vel abstinentiæ virtutem, nec divini sollicitudinem obsequii fuisse memoravit, nec de ejus ad alios prædicatione quidquam adjecit.

Hujus quoque professionis atque propositi illæ sunt veræ viduæ, de qui-

[1] Luc, II, 36.

dans l'autre avec allégresse. Quant aux miroirs des femmes, ils sont les œuvres extérieures dans lesquelles on voit la laideur et la beauté de l'âme, comme on juge par un miroir matériel de la nature du visage. De ces miroirs on fait un vase dans lequel se purifient Aaron et ses fils, en ce sens que les œuvres des saintes femmes, l'inébranlable fermeté du sexe faible dans le service de Dieu, condamnent la mollesse des pontifes et des prêtres, et leur arrachent des larmes de componction ; en ce sens que, s'ils prennent soin de ces femmes, comme ils le doivent, les bonnes œuvres qu'elles accomplissent préparent aux fautes qu'ils ont commises le pardon qui les purifie. C'est de ces miroirs que saint Grégoire se faisait un vase de componction, alors qu'admirant la vertu des saintes femmes et les triomphes du sexe faible dans le martyre, il s'écriait en soupirant : « Que diront ces barbares, en voyant de tendres jeunes filles supporter de tels tourments pour le Christ, un sexe si délicat sortir victorieux d'une telle lutte ? Car les femmes ont remporté souvent la double couronne de la virginité et du martyre. »

A ces femmes qui veillaient à la porte du temple, et qui, comme des Nazaréennes, avaient consacré au Seigneur leur virginité, je ne doute nullement qu'il faille joindre Anne, cette sainte qui mérita, conjointement avec Siméon, de recevoir dans le temple le véritable Nazaréen de Dieu, Jésus-Christ, d'être saisie d'un esprit plus que prophétique à la même heure que Siméon, de saluer le Sauveur, de faire connaître sa venue et de l'annoncer publiquement. C'est son éloge que développe l'Évangéliste, lorsqu'il dit : « Et il y avait une prophétesse nommée Anne, fille de Phanuel, de la tribu d'Aser ; elle était fort avancée en âge, et elle n'avait vécu que sept ans avec son mari, qui l'avait épousée vierge ; et elle avait gardé le veuvage jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, ne quittant pas le temple, jeûnant, priant, et ne cessant nuit et jour de servir Dieu. Étant donc survenue en cet instant, elle annonçait la venue du Seigneur et en parlait à tous ceux qui attendaient la rédemption de Jérusalem. »

Observez tout ce que dit l'Évangéliste ; voyez quel zèle il déploie dans l'éloge de cette veuve et combien il exalte sa sainteté. Il parle du don de prophétie dont elle jouissait depuis longtemps, de son père, de sa tribu, des sept années qu'elle avait vécu avec son mari, de son long veuvage consacré au Seigneur, de son assiduité au temple, de ses jeûnes, de ses prières incessantes, des actions de grâce par lesquelles elle confessait la gloire de Dieu, de sa prophétie publique sur la promesse et la naissance du Sauveur. Et le même Évangéliste, en parlant plus haut de Siméon, avait célébré en lui le don de vertu, mais non le don de prophétie ; il ne dit point qu'il eût poussé si loin la continence, l'abstinence, la sollicitude du service divin ; il n'ajoute point qu'il eût annoncé le Seigneur à personne.

Cette vie de pieux zèle et de dévouement me paraît être aussi le partage de ces veuves dont parle l'Apôtre dans sa lettre à Timothée : « Honorez les

bus ad Timotheum scribens Apostolus ait [1] : « Viduas honora, quæ veræ viduæ sunt. » Item : « Quæ autem vere vidua est, et desolata, speret in Deum, et instet obsecrationibus nocte ac die. Et hoc præcipue ut irreprehensibiles sint. » Et iterum : « Si quis fideles habet viduas, subministret illis, et non gravetur Ecclesia, ut his quæ veræ viduæ sunt sufficiat. » Veras quippe viduas dicit quæ viduitatem suam secundis nuptiis non dehonestaverunt, vel quæ devotione magis quam necessitate sic perseverantes Domino se dicarunt. Desolatas dicit quæ sic omnibus abrenuntiant, ut nullum terreni solatii subsidium retineant, vel qui earum curam agant non habent. Quas quidem et honorandas esse præcipit, et de stipendiis Ecclesiæ censet sustentari, tanquam de propriis redditibus sponsi earum Christi.

IV. Ex quibus etiam quales ad diaconatus ministerium sint eligendæ diligenter describit, dicens : « Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor, in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio suscepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne bonum opus consecuta est. Adolescentiores autem viduas devita. » Quod quidem beatus exponens Hieronymus : « Devita, » inquit, « in ministerio diaconatus præponere, ne malum pro bono detur exemplum, si videlicet juniores ad hoc eligantur quæ ad tentationem proniores et natura leviores : nec per experientiam longævæ ætatis providæ malum exemplum his præbeant, quibus maxime bonum dare debuerant. » Quod quidem malum exemplum in junioribus viduis, quia jam Apostolus certis didicerat experimentis, aperte profitetur, et consilium insuper adversum hoc præbet. Quum enim præmisisset : « Adolescentiores autem viduas devita, » causam hujus rei et consilii sui medicamentum statim apposuit, dicens : « Quum enim luxuriatæ fuerint, in Christo nubere volunt, habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt. Simul autem et otiosæ discunt circumire domos : non solum otiosæ, sed et verbosæ et curiosæ, loquentes quæ non oportet. Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matresfamilias esse, nullam occasionem dare adversario, maledicti gratia. Jam enim quædam conversæ sunt retro Sathanam. »

Hanc quoque Apostoli providentiam, de diaconissis scilicet eligendis, beatus Gregorius secutus, Maximo Syracusano episcopo scribit, his verbis : « Juvenculas abbatissas vehementissime prohibemus. Nullum igitur episcopum fraternitas tua nisi sexagenariam virginem, cujus vitam atque mores exegerint, velare permittat. » Abbatissas quippe quas nunc dicimus antiquitus diaconissas vocabant, quasi ministeriales potius quam matres. Dia-

[1] Timoth., I, 5, 5.

veuves qui sont vraiment veuves, » dit-il : et encore : « Que celle qui est vraiment veuve et abandonnée espère en Dieu, qu'elle persévère nuit et jour dans la prière, et cela surtout pour qu'elle demeure sans tache ; » et encore : « Si quelque fidèle a des veuves, qu'il les secoure; que l'Église n'en soit pas chargée, afin qu'elle puisse subvenir aux besoins des véritables veuves. » Or, il appelle véritables veuves celles qui n'ont pas déshonoré leur veuvage par un second mariage et qui, persévérant dans cet état par esprit de piété, non par nécessité, se sont consacrées au Seigneur. Il les appelle abandonnées, parce qu'elles ont renoncé à tout, ne se sont réservé aucune consolation sur la terre et n'ont personne pour prendre soin d'elles. Ce sont celles-là qu'il ordonne d'honorer et d'entretenir aux dépens de l'Église, comme sur le revenu propre du Christ leur époux.

IV. Il indique aussi expressément quelles sont celles d'entre les veuves qui peuvent être choisies pour le ministère du diaconat : « Choisissez pour diaconesse, dit-il, une femme qui n'ait pas moins de soixante ans, qui n'ait eu qu'un mari, dont on puisse rendre le témoignage qu'elle a fait le bien, élevé des enfants, donné l'hospitalité, lavé les pieds des saints, secouru les affligés, accompli toutes sortes de bonnes œuvres. Évitez les veuves trop jeunes. » Et saint Jérôme développant ce dernier point : « Évitez, dit-il, pour le service du diaconat, les veuves qui sont trop jeunes, de peur qu'elles ne donnent le mauvais exemple au lieu du bon : elles sont plus exposées à la tentation, plus faibles, et faute de cette expérience, qui est le fruit de l'âge, elles pourraient être un sujet de scandale pour celles dont elles devraient être l'édification. » Ces scandales des jeunes veuves, au sujet desquels l'Apôtre était si bien éclairé, il les fait expressément connaître, il en prévient le danger. Après avoir dit : « Évitez les jeunes veuves, » indiquant aussitôt le motif de cette prescription, et avec la prescription le remède, il ajoute : « Après avoir joui de leur union en Jésus-Christ, elles veulent se remarier et encourent la damnation en violant leur foi; d'autre part, s'adonnant à l'oisiveté, elles s'accoutument à courir de maison en maison ; et elles ne sont pas seulement désœuvrées, elles sont causeuses, curieuses, parlent de ce dont elles ne devraient pas parler. J'aime donc mieux que les jeunes veuves se remarient, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent un ménage et qu'elles ne donnent à nos ennemis aucune occasion de nous diffamer ; car il en est déjà qui ont quitté le Christ pour suivre Satan. »

Saint Grégoire s'inspirait aussi de la sagesse de l'Apôtre au sujet du choix des diaconesses, quand il écrivait, en ces termes, à Maxime, évêque de Syracuse : « Nous vous interdisons très-expressément de nommer de jeunes abbesses; que votre fraternité ne permette donc à aucun évêque de donner le voile à aucune vierge qui ne soit sexagénaire, et dont la vie et les mœurs n'aient été mises à l'épreuve. » On appelait autrefois diaconesses celles que nous nommons aujourd'hui abbesses ; on les considérait comme des servantes plutôt que comme des mères. Diacre, en effet, signifie serviteur, et l'on

conus quippe minister interpretatur, et diaconissas ab administratione potius quam a prælatione nuncupandas esse censebant, secundum quod ipse Dominus tam exemplis quam verbis instituit, dicens[1] : « Qui major est vestrum erit minister vester[2]. » Et iterum : « Nam quis major est, qui recumbit an qui ministrat? Ego autem in medio vestrum sum, sicut qui ministrat. » Et alibi[3] : « Sicut filius hominis non venit ministrari, sed ministrare. »

Unde et Hieronymus hoc ipsum nomen abbatis, quo jam gloriari multos noverat, ex ipsa Domini auctoritate non mediocriter ausus est arguere. Qui videlicet eum locum exponens quo scriptum est in epistola *ad Galatas :* « Clamantem : Abba pater. » « Abba, inquit, « hebraicum est, hoc ipsum significans quod pater. Quum autem abba pater hebræo syroque sermone dicatur, et Dominus in Evangelio præcipiat nullum patrem vocandum esse nisi Deum, nescio qua licentia in monasteriis vel vocemus hoc nomine alios, vel vocari nos acquiescamus. Et certe ipse præcepit hoc, qui dixerat non esse jurandum. Si non juramus, nec patrem quempiam nominemus. Si de patre interpretabimur aliter, et de jurando aliter sentire cogemur. »

Ex his profecto diaconissis Phœben illam fuisse constat, quam Apostolus Romanis diligenter commendans, et pro ea exorans, ait : « Commendo autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio ecclesiæ, quæ est in Cenchris : ut eam suscipiatis in Domino digne sanctis, et assistatis ei in quocunque negotio vestro indiguerit. Etenim ipsa quoque astitit multis, et mihi ipsi. » Quem quidem locum tam Cassiodorus quam Claudius exponentes, ipsam illius ecclesiæ diaconissam fuisse profitentur. Cassiodorus : « Significat, inquit, diaconissam fuisse matris ecclesiæ. Quod in pactibus Græcorum hodie usque quasi militiæ causa peragitur. Quibus et baptizandi usus in ecclesia non negatur. » Claudius : « Hic locus, inquit, apostolica auctoritate docet etiam feminas in ministerio ecclesiæ constitui, in quo officio positam Phœben apud ecclesiam, quæ est Cenchris, Apostolus magna cum laude et commendatione prosequitur. »

Quales etiam ipse ad Timotheum scribens inter ipsos colligens diaconos simili morum instructione vitam earum instituit. Ibi quippe ecclesiasticorum ministeriorum ordinans gradus, quum ab episcopo ad diaconos descendisset : « Diaconos, inquit, similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes, habentes mysterium fidei in conscientia pura. » Et : « Hi autem probentur primum et sic ministrent, nullum crimen habentes. Mulieres similiter pudicas esse, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus. Diacones sint unius uxoris viri, qui filiis suis bene præsint, et suis

[1] Matth., xxviii, 11. — [2] Luc, xxiii, 27. — [3] Matth., xx, 28.

pensait que les diaconesses devaient recevoir leur nom de leur service plutôt que de leur rang, selon que le Seigneur l'a lui-même institué et par ses exemples et par ses paroles. « Celui qui est le plus grand parmi vous, dit-il, sera votre serviteur. » Et encore : « Quel est le plus grand, de celui qui est à table ou de celui qui sert? Pour moi, je suis au milieu de vous comme celui qui sert. » Et ailleurs : « De même que le Fils de l'Homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir. »

Aussi saint Jérôme osa-t-il, fort de l'autorité du Seigneur, censurer énergiquement ce nom d'abbé dont il avait appris que quelques-uns se faisaient gloire. Il rappelle ce passage où il est écrit, dans l'épître aux Galates : « *Clamantem : Abba pater.* » — « Abbé, dit-il, est un mot hébreu qui signifie père. Puis donc qu'il a cette signification en langue hébraïque et syriaque, et que le Seigneur ordonne dans l'Évangile que nul ne soit appelé père, si ce n'est Dieu, j'ignore de quelle autorité nous donnons ou nous laissons donner ce nom à d'autres dans les monastères. Assurément celui qui avait établi ce précepte est le même qui avait défendu de jurer. Si nous ne jurons pas, ne donnons donc pas non plus à personne le nom de père ; ou bien, si nous assignons un autre sens à ce titre de père, nous serons forcés de changer de sentiment aussi sur la défense de jurer. »

Il est certain que parmi ces diaconesses était Phœbé, que l'Apôtre recommande avec zèle aux Romains, et en faveur de laquelle il les supplie. « Je vous recommande Phœbé, notre sœur, dit-il, qui est attachée au service de l'Église de Cenchrées, afin que vous la receviez au nom du Seigneur d'une manière digne des saints, et que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourrait avoir besoin de vous; car elle en a elle-même assisté plusieurs, et je suis du nombre. » Cassiodore et Claude, en expliquant ce passage, estiment qu'elle était diaconesse de cette Église. « L'Apôtre, dit Cassiodore, fait entendre qu'elle fut diaconesse de l'Église mère, selon l'espèce d'apprentissage militant qui est encore en usage aujourd'hui chez les Grecs; et cette Église ne leur refuse pas non plus le pouvoir de baptiser. » — « Ce passage, dit Claude, prouve que les femmes ont été attachées par l'autorité apostolique au service de l'Église, et que ces fonctions ont été confiées dans l'Église de Cenchrées à Phœbé, que l'Apôtre loue et recommande si hautement. »

Le même Apôtre, dans sa lettre à Timothée, comprenant les femmes parmi les diacres, les soumet à la même règle de vie. Là, en effet, réglant la hiérarchie des services ecclésiastiques, après être descendu de l'évêque aux diacres, il dit : « Que les diacres également soient chastes, point doubles dans leurs paroles, point adonnés au vin, point avides d'un gain honteux ; qu'ils conservent le mystère de la foi dans une conscience pure ; » puis : « Qu'ils soient soumis préalablement à une épreuve, et qu'ils ne soient admis au saint ministère que s'ils sont sans reproche. Que les femmes aussi soient chastes, point médisantes, sobres, fidèles en toutes choses. Qu'on prenne pour diacres ceux qui n'ont épousé qu'une seule femme, qui ont

domibus. Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi acquirent, et multam fiduciam in fide, quæ est in Christo Jesu. » Quod itaque ibi de diaconibus dixit, « non bilingues : » hoc de diaconissis dicit, « non detrahentes. » Quod ibi « non multo vino deditos, » hic dicit « sobrias. » Cætera vero, quæ ibi sequuntur, hic breviter comprehendit dicens, « fideles in omnibus. » Qui etiam sicut episcopos sive diaconos esse prohibet bigamos, ita et diaconissas unius viri uxores instituit esse, ut jam supra meminimus. « Vidua, inquit, eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor, in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est. Adolescentiores autem viduas devita. »

In qua quidem diaconissarum descriptione vel instructione, quam diligentior fuerit Apostolus quam in præmissis tam episcoporum quam diaconorum institutionibus facile est assignare. Quippe quod ait, « in operibus bonis testimonium habens, » vel : « si hospitio recepit, » nequaquam in diaconibus memoravit. Quod vero adjecit, « si sanctorum pedes lavit, si tribulationem, etc., » tam in episcopis quam in diaconis tacitum est. Et episcopos quidem et diaconos dicit « nullum crimen habentes. » Istas vero non solum irreprehensibiles esse præcipit, verum etiam « omne opus bonum subsecutas » dicit. Caute etiam de maturitate ætatis earum providit, ut in omnibus auctoritatem habeant, dicens : « Non minus sexaginta annorum, » et non solum vitæ earum, verum etiam ætati longævæ in multis probatæ reverentia deferatur.

Unde et Dominus licet Joannem plurimum diligeret, Petrum tamen seniorem tam ipsi quam cæteris præfecit. Minus quippe omnes indignantur seniorem sibi quam juniorem præponi, et libentius seniori paremus, quem non solum vita priorem, verum etiam et natura et ordo temporis fecit.

Hinc et Hieronymus in primo *Contra Jovinianum*, quum de prælatione Petri meminerit. « Unus, inquit, eligitur, ut, capite constituto, schismatis tollatur occasio. Sed cur non Joannes electus est? Ætati delatum est, quia Petrus senior erat, ne adhuc adolescens et pene puer progressæ ætatis hominibus præferretur, et magister bonus, qui occasionem jurgii debuerat auferre discipulis, in adolescentem, quem dilexerat, causam præbere videretur invidiæ. »

Hoc abbas ille diligenter considerabat, qui sicut in *Vitis Patrum* scriptum

bien élevé leurs enfants, bien dirigé leur maison. Car ceux qui serviront bien le Seigneur s'élèveront et acquerront une grande fermeté dans la foi, qui est en Jésus-Christ. » Or, ce qu'il dit des diacres : « Qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles, » il le dit aussi des diaconesses : « Qu'elles ne soient pas médisantes. » Ce qu'il dit des uns : « Qu'ils ne soient pas adonnés au vin, il le dit des autres : « Qu'elles soient sobres. » Enfin, il renferme tous les autres préceptes en deux mots : « Qu'elles soient fidèles en toutes choses. » De même qu'il ne veut pas que les évêques et les diacres aient contracté deux fois mariage, de même il établit que les diaconesses ne doivent avoir été mariées qu'une fois, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut. « Choisissez pour diaconesse une veuve qui n'ait pas moins de soixante ans, dit-il, qui n'ait eu qu'un mari, dont on puisse rendre le témoignage qu'elle a fait le bien, élevé ses enfants, donné l'hospitalité, lavé les pieds des saints, assisté les malheureux, accompli toutes sortes de bonnes œuvres : évitez les veuves trop jeunes. »

Par cette peinture des diaconesses, ou plutôt par cette règle, il est aisé de voir combien il se montre plus sévère pour le choix des diaconesses que pour celui des évêques et des diacres. Car ce qu'il dit des diaconesses, « qu'on doit pouvoir rendre le témoignage qu'elles ont fait le bien, donné l'hospitalité, etc., » il n'en parle pas au sujet des diacres. Ce qu'il ajoute, « qu'elles aient lavé les pieds, etc., » il n'en dit pas un mot au sujet des évêques et des diacres. Il se contente de dire que les évêques et les diacres « soient sans reproche. » Mais, pour elles, il veut non-seulement qu'elles soient sans tache, mais « qu'elles aient accompli toutes sortes de bonnes œuvres. » Il fixe même avec soin le degré de maturité de leur âge pour qu'elles aient plus d'autorité, en disant : « Qu'elles n'aient pas moins de soixante ans ; » en sorte que, non-seulement la pureté, mais encore la longueur de leur vie, éprouvée en maintes choses, inspire plus de respect.

Voilà pourquoi le Seigneur lui-même, malgré sa tendresse pour Jean, lui préféra Pierre ainsi qu'aux autres, parce qu'il était plus âgé. En général, on souffre moins de voir à sa tête un vieillard qu'un jeune homme, et nous obéissons plus volontiers à celui que la nature et l'ordre du temps, non moins que l'excellence de sa vie, ont mis au-dessus de nous.

C'est ainsi que saint Jérôme, dans son premier livre contre Jovinien, dit, au sujet de l'élection de saint Pierre : « Un seul est choisi, afin que l'établissement d'un chef écarte toute occasion de schisme. Mais pourquoi Jean n'a-t-il pas été élu ? Parce que Jésus-Christ a déféré à l'âge, parce que Pierre était plus vieux, et pour ne pas donner à un jeune homme, presque à un enfant, la préférence sur des vieillards : en bon maître qui devait enlever à ses disciples toute occasion de querelle, et qui aurait craint de paraître fournir un motif de jalousie contre son bien-aimé. »

C'est aussi par cette considération que cet abbé, dont il est parlé dans les

est, juniori fratri, qui primus ad conversionem venerat, primatum abstulit, et majori eum tradidit; hoc uno tantum, quia hic illum ætate præcedebat. Verebatur quippe ne ipse etiam frater carnalis indigne ferret juniorem sibi præponi. Meminerat ipsos quoque Apostolos de duobus ipsorum indignatos esse, quum apud Christum, matre interveniente, prærogativam quamdam affectasse viderentur : maxime quum unus horum esset duorum, qui cæteris junior erat Apostolis, ipse videlicet Joannes, de quo modo diximus.

V. Nec solum in diaconissis instituendis Apostolica plurimum invigilavit cura, verum generaliter erga sanctæ professionis viduas quam studiosus extiterit liquet, ut omnem amputet tentationis occasionem. Quum enim præmisisset : « Viduas honora, quæ veræ viduæ sunt, » statim adjecit : « Si qua autem vidua filios aut nepotes habet, discat primum domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus. » Et post aliqua : « Si quis, inquit, suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior. » In quibus quidem verbis simul et debitæ providet humanitati, et propositæ religioni : ne videlicet sub obtentu religionis parvuli deserantur inopes, et carnalis compassio erga indigentes sanctum viduæ perturbet propositum, et retro respicere cogat, et nonnunquam etiam usque ad sacrilegia trahat, et aliquid suis porrigat quod de communi defraudet.

Unde necessarium patet consilium, ut quæ domesticorum cura sunt implicitæ, antequam ad veram viduitatem transeuntes, divinis se penitus obsequiis mancipent, hanc vicem suis parentibus reddant : ut sicut eorum cura fuerunt educatæ, ipsi quoque posteris suis eadem lege provideant. Qui etiam viduarum religionem exaggerans, eas instare præcipit obsecrationibus et orationibus nocte et die.

De quarum etiam necessitudinibus admodum sollicitus : « Si quis fidelis, inquit, habet viduas, subministret illis, et non gravetur Ecclesia, ut his quæ veræ viduæ sunt sufficiat. » Ac si aperte dicat : si qua est vidua, quæ tales habeat domesticos, qui ei necessaria de facultatibus suis valeant ministrare, ipsi super hoc ei provideant, ut cæteris sustentandis publici sumptus ecclesiæ possint sufficere. Quæ quidem sententia patenter ostendit, si qui erga hujusmodi viduas suas obstinati sunt, eos ad hoc debitum ex Apostolica auctoritate constringendos esse. Qui non solum earum necessitudini, verum etiam providens honori : « Viduas, inquit, honora, quæ veræ viduæ sunt. »

Tales illas fuisse credimus, quarum alteram ipse matrem, alteram Joan-

Vies des Pères, ôta la prélature à un frère plus ancien dans l'ordre, mais plus jeune, pour la donner à un plus âgé ; sa seule raison était qu'il était son aîné. Il craignait que ce frère, encore engagé dans les liens de la chair, ne souffrît de se voir préférer un plus jeune que lui ; il se souvenait du mécontentement que les Apôtres eux-mêmes avaient éprouvé contre deux d'entre eux, pour qui l'intervention de leur mère avait obtenu quelque privilége auprès du Christ, l'un d'eux, surtout, étant beaucoup plus jeune que tous les autres, je veux dire Jean, dont nous venons de parler.

V. Ce n'est pas seulement dans le choix des diaconesses que l'Apôtre a recommandé le plus grand soin ; on voit à quel degré il pousse l'attention en tout ce qui touche les veuves animées du désir de se consacrer à Dieu ; il veut supprimer pour elles toute occasion de tentation. Après avoir dit : « Honorez les veuves, les véritables veuves, » il ajoute aussitôt : « Mais si quelque veuve a des enfants ou des petits-enfants, qu'elle apprenne d'abord à conduire sa maison et à faire pour ses parents ce qu'ils ont fait pour elle. » Et quelques lignes plus bas : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa maison, il renie la foi ; il est plus coupable qu'un infidèle. » Par ces paroles, il satisfait en même temps aux devoirs de l'humanité et aux exigences de la profession religieuse. Il veut empêcher que, sous prétexte de profession religieuse, de pauvres orphelins ne soient abandonnés, et que le sentiment de l'humaine compassion envers des malheureux ne trouble la résolution des saintes veuves, ne ramène leurs regards en arrière, ne les entraîne même parfois dans le sacrilége, et ne les induise à détourner de la communauté pour donner à leurs proches.

Il était donc bien nécessaire d'avertir celles qui sont dans les liens de la famille de commencer par rendre ce qu'elles ont reçu, avant de passer au vrai veuvage et de se consacrer sans réserve au service de Dieu, c'est-à-dire de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, comme elles ont été élevées elles-mêmes par les soins de leurs parents. Pour porter plus haut encore la perfection des veuves, l'Apôtre leur recommande de se livrer incessamment à la prière nuit et jour.

Également préoccupé de leurs besoins, il dit : « Si quelque fidèle a des veuves, qu'il les assiste, que l'Église ne les ait pas à sa charge, afin qu'elle puisse secourir les véritables veuves. » C'est comme s'il disait : s'il est des veuves qui aient une famille capable avec ses ressources de subvenir à leurs besoins, qu'elle y pourvoie, afin que les revenus communs de l'Église puissent soutenir les autres. De ces préceptes, il ressort clairement que, s'il en est qui se refusent à secourir les veuves qui leur appartiennent, il faut les contraindre, de par l'autorité apostolique, à s'acquitter de cette dette. L'Apôtre ne s'est pas borné à pourvoir aux besoins des autres, il a voulu assurer les égards qui leur étaient dus : « Honorez, dit-il, les veuves qui sont véritablement veuves. »

Telles furent, sans doute, celle que l'Apôtre appelle sa mère, et celle que

nes evangelista dominam, ex sanctæ professionis reverentia vocat [1]. « Salutate, inquit Paulus ad Romanos scribens, Rufum electum in Domino, et matrem ejus, et meam. » Joannes vero in secunda quam scribit epistola [2] : « Senior, inquit, electæ dominæ, et natis ejus, etc. » A qua etiam se diligi postulans inferius adjunxit : « Et nunc rogo te, domina, ut diligamus alterutrum. »

Cujus quoque fretus auctoritate Hieronymus, ad vestræ professionis virginem Eustochium scribens, eam appellare dominam non erubuit : imo cur etiam debuerit, statim opposuit dicens : « Hoc idcirco, domina mea, Eustochium, dominam quippe debeo vocare sponsam Domini nostri, etc. » Qui etiam postmodum, in eadem epistola hujus, sancti propositi prærogativam omni terrenæ felicitatis gloriæ superponens, ait : « Nolo habeas consortia matronarum, nolo ad nobilium accedas domos, nolo frequenter videas, quod contemnens virgo esse voluisti. Si ad imperatoris uxorem concurrerit ambitio salutantium, cur tu facis injuriam viro tuo ? Ad hominis conjugem sponsa Dei quid properas ? Disce in hac parte superbiam sanctam. Scito te esse illis meliorem [3]. »

Qui etiam ad virginem Deo dicatam scribens de consecratis Deo virginibus, quantam in cœlo beatitudinem, et in terra possideant dignitatem, ita exorsus ait : « Quantam in cœlestibus beatitudinem virginitas sancta possideat, præter Scripturarum testimonia, Ecclesiæ etiam consuetudine edocemur, qua addiscimus peculiare illis subsistere meritum, quarum spiritalis est consecratio. Nam quum unaquæque turba credentium paria gratiæ dona percipiant, et iisdem omnes sacramentorum benedictionibus glorientur, istæ proprium aliquid præ cæteris habent, dum de illo sancto et immaculato Ecclesiæ grege quasi sanctiores purioresque hostiæ, pro voluntatis suæ meritis, a Spiritu sancto eliguntur, et per summum sacerdotem Dei offeruntur altario. » Item : « Possidet ergo virginitas et quod alii non habent, dum et peculiarem obtinet gratiam, et proprio, ut ita dixerim, consecrationis privilegio gaudet. Virginum quippe consecrationem, nisi periculo mortis urgente, celebrari alio tempore non licet quam in Epiphania et Albis Paschalibus, et in apostolorum natalitiis ; nec nisi a summo sacerdote, id est episcopo, tam ipsas quam ipsarum sacris capitibus imponenda velamina sanctificari. » Monachis autem, quamvis ejusdem sint professionis, vel ordinis, et dignioris sexus, etiam si sint virgines, qualibet die benedictionem et ab abbate suscipere tam ipsis quam propriis eorum indumentis, id est cucullis, permissum est. Presbyteros quoque et cæteros inferioris gradus

[1] Rom., XVI, 13. — [2] Joan., II, I, 1.— [3] Epist., 18.

l'Évangéliste nomme sa maîtresse, par respect pour la sainteté de leur état. « Saluez, dit saint Paul écrivant aux Romains, saluez Rufus, qui est élu dans le Seigneur, et sa mère, qui est aussi la mienne. » Et Jean, dans sa seconde épître : « Le vieux Jean à sa maîtresse élue et à ses enfants... » etc.; puis il ajoute plus bas, lui demandant son amitié : « Et maintenant, je vous demande, ô maîtresse! que nous nous aimions l'un l'autre. »

C'est aussi avec l'appui de cette autorité que saint Jérôme, dans sa lettre à Eustochie, qui avait fait les mêmes vœux que vous, ne rougit pas de l'appeler maîtresse; bien plus, il se croit obligé de le faire, et il en donne aussitôt la raison. « J'appelle Eustochie maîtresse, dit-il, parce que je dois appeler maîtresse l'épouse de notre Maître, etc. » Et plus bas, dans la même lettre, élevant l'excellence de ce saint état au-dessus de toutes les gloires de la terre : « Je ne veux pas de commerce avec les femmes du monde, dit-il; je ne veux pas que vous fréquentiez les maisons des nobles, je ne veux pas que vous les voyiez, puisque, renonçant au monde, vous avez voulu être vierge. Si l'ambition des courtisans les pousse aux pieds de l'impératrice, pourquoi feriez-vous injure à votre époux? Épouse de Dieu, pourquoi porteriez-vous vos hommages à l'épouse d'un homme? Pénétrez-vous en ceci d'un saint orgueil : sachez que vous êtes au-dessus d'elle. »

Le même, écrivant à une vierge consacrée à Dieu, au sujet du bonheur réservé dans le ciel et sur la terre aux vierges consacrées à Dieu, dit : « Quel bonheur est réservé dans le ciel à la sainte virginité, indépendamment des témoignages de l'Écriture, l'Église, par ses usages, nous l'enseigne; elle nous apprend qu'un mérite particulier est attaché aux consécrations spirituelles. En effet, bien que la multitude des croyants ait également droit aux dons de la grâce, et que tous se glorifient de participer aux mêmes sacrements, les vierges ont un privilége spécial, puisque, à cause des mérites de leur intention, elles sont choisies par le Saint-Esprit, dans le saint et pur troupeau de l'Église, comme des victimes et plus saintes et plus pures, pour être offertes par le grand-prêtre sur les autels de Dieu. » Et encore : « La virginité possède quelque chose que les autres n'ont pas, puisqu'elle obtient spécialement la grâce et jouit du privilége d'une consécration particulière, consécration telle, qu'à moins de danger de mort imminente, elle ne peut être célébrée à d'autres époques que l'Épiphanie, l'octave de Pâques et la fête des Apôtres, et qu'il n'appartient qu'au chef des prêtres, c'est-à-dire à l'évêque, de bénir les vierges ainsi que les voiles qui doivent couvrir leurs têtes sanctifiées. » Pour les moines, bien qu'ils appartiennent à la même profession, au même ordre, et qu'ils soient d'un sexe plus élevé, fussent-ils aussi purs, ils peuvent recevoir, chaque jour et des mains de leur abbé, la bénédiction pour eux-mêmes et pour leur habit, c'est-à-dire pour leur capuce; les prêtres aussi et les clercs d'ordre secondaire peuvent être ordonnés aux Quatre-Temps, et les évêques, tous les dimanches; mais la consé-

clericos semper in jejuniis Quatuor Temporum, et episcopos omni die Dominico constat ordinari posse. Virginum autem consecratio quanto pretiosior, tanto rarior, præcipuarum exultationem solemnitatum sibi vindicavit.

De quarum virtute mirabili universa amplius congaudet Ecclesia, sicut et Psalmista prædixerat his verbis [1] : « Adducentur regi virgines post eam. » Et rursum : « Afferentur in lætitia et exultatione, adducentur in templum regis. » Quam etiam consecrationem Matthæus apostolus simul et evangelista composuisse vel dictasse refertur, sicut in ejus passione legitur, ubi et ipse pro earum consecratione vel virginalis propositi defensione martyr occubuisse memoratur. Nullam vero benedictionem vel clericorum vel monachorum Apostoli nobis scriptam reliquerunt.

Quarum quoque religio sola ex nomine sanctitatis est insignita, quum ipsæ a sanctimonia, id est sanctitate, sanctimoniales sunt dictæ. Quippe quo infirmior est feminarum sexus, gratior est Deo atque perfectior earum virtus : juxta ipsius quoque Domini testimonium, quo infirmitatem Apostoli ad certaminis coronam exhortans, ait [2] : « Sufficit tibi gratia mea. Nam virtus in infirmitate perficitur. »

Qui etiam de corporis sui, quod est Ecclesia, membris per eumdem loquens Apostolum, ac si præcipue tam infirmorum membrorum honorem commendaret, in eadem subjunxit epistola, hoc est *ad Corinthios* prima [3] : « Sed multo magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse necessariora sunt ; et quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his abundantiorem honorem circumdamus : et quæ inhonesta nostra sunt abundantiorem honestatem habent. Honesta autem nostra nullius egent. Sed Deus temperavit corpus ei cui dederat abundantiorem tribuendo honorem, ut non sit schisma in corpore, sed in id ipsum pro invicem sollicita sint membra. » Quis autem adeo integre per divinæ gratiæ dispensationem hæc in aliquo dixerit adimpleri, sicut in ipsa muliebris sexus infirmitate, quem tam culpa quam natura contemptibilem fecerat? Circumspice singulos in hoc sexu gradus, non solum virgines ac viduas, seu conjugatas, verum etiam ipsas scortorum abominationes, et in eis Christi gratiam videbis ampliorem : ut juxta Dominicam et Apostolicam sententiam [4] : « Sint novissimi primi, et primi novissimi, » et : « ubi abundavit delictum, superabundet et gratia. »

VI. Cujus quidem divinæ gratiæ beneficia vel honorem feminis exhibita si ab ipso exordio mundi repetamus, reperiemus statim mulieris creationem qua-

[1] Psalm., XLIV, 15 et 16. — [2] Corinth., II, XII, 9. — [3] Corinth., I, XII, 22. — [4] Matth., XX, 16.

cration des vierges, d'autant plus précieuse qu'elle est plus rare, est réservée pour les allegresses des grandes solennités.

L'Église entière tressaille de joie pour célébrer la vertu admirable des vierges, ainsi que le Psalmiste l'avait prédit en ces termes : « Des vierges seront amenées au Roi ; » et ensuite : « Elles lui seront présentées avec des transports de joie et d'allégresse ; elles seront amenées dans le temple du Roi. » On croit même que c'est l'apôtre et évangéliste saint Matthieu qui a composé ou dicté le rituel de cette consécration, ainsi qu'on le lit dans les actes du martyre qu'il subit pour la défense de la virginité religieuse. Au contraire, sur la consécration des clercs et des moines, les Apôtres ne nous ont laissé aucune règle écrite.

C'est aussi du nom de la sainteté que les religieuses ont reçu leur nom, puisque c'est du mot *sanctimonia*, c'est-à-dire sainteté, qu'elles ont été appelées *sanctimoniales*, ou saintes moinesses. En effet, le sexe des femmes étant plus faible, leur vertu est d'autant plus agréable à Dieu, d'autant plus parfaite, ainsi qu'en témoigne le Seigneur lui-même, en exhortant l'Apôtre à combattre pour la couronne. « Ma grâce vous suffit, dit-il ; car c'est dans la faiblesse que la vertu arrive à sa perfection. »

C'est ainsi encore qu'en parlant, par la bouche du même Apôtre, des membres de son corps, c'est-à-dire de l'Église, il lui fait dire, dans cette même Épître aux Corinthiens, comme s'il voulait recommander les égards pour les membres les plus faibles : « Les membres de notre corps qui nous paraissent les plus faibles sont les plus nécessaires, et ceux que nous regardons comme les moins nobles sont précisément ceux pour lesquels nous avons le plus de ménagements ; les parties les moins honnêtes sont les plus honnêtement traitées ; celles qui sont honnêtes n'ont besoin de rien. Dieu a disposé le corps de telle sorte, qu'on ait le plus d'égards pour les membres les plus faibles, et qu'il n'y ait point de schisme dans le corps, mais que les membres conspirent mutuellement à s'aider les uns les autres. » Peut-on dire que la grâce divine ait dispensé ses trésors à qui que ce soit aussi largement qu'au sexe le plus faible, que le péché originel autant que sa nature avait rendu méprisable ? Examinez-en les divers états, considérez non-seulement les vierges, les veuves, les femmes mariées, mais encore celles qui vivent dans les abominations du libertinage, et vous trouverez en elles les plus larges dons de la grâce divine ; en sorte que, selon la parole de Jésus-Christ et de l'Apôtre, « les derniers sont les premiers, et les premiers les derniers, et que là où il y a eu abondance de péché, il y a surabondance de grâce. »

VI. Que si nous reprenons à l'origine du monde l'histoire des dons de la grâce divine chez les femmes et des égards dont elles ont été l'objet, nous verrons que sa création lui a constitué certains avantages de supériorité. Elle a été créée dans le Paradis, tandis que l'homme a été créé hors du Paradis ;

dam præcellere dignitate : quum ipsa scilicet in Paradiso vir extra creatus sit. Ut hinc præcipuæ mulieres admoneantur attendere, quam sit earum naturalis patria Paradisus, et quo amplius eas cœlibem Paradisi vitam sequi conveniat. Unde Ambrosius in libro *de Paradiso :* « Et apprehendit, inquit, Deus hominem quem fecit, et posuit eum in Paradiso. » Vides quoniam qui erat apprehenditur : in Paradiso eum collocavit. Adverte quia extra Paradisum vir factus est, et mulier intra Paradisum. In inferiori loco vir melior invenitur, et illa quæ in meliore loco facta est inferior reperitur.

Prius quoque Dominus Evam totius originem mali restauravit in Maria, quam Adam in Christo reparavit. Et sicut a muliere culpa, sic a muliere cœpit gratia, et virginitatis refloruit prærogativa. Ac prius in Anna et Maria viduis et virginibus sanctæ professionis forma est exhibita, quam in Joanne vel Apostolis monasticæ religionis exempla viris proposita.

Quod si post Evam, Debboræ, Judith, Esther virtutem intueamur, profecto non mediocrem robori virilis sexus inferemus erubescentiam. Debbora quippe, Dominici judex populi, viris deficientibus, dimicavit, et devictis hostibus populoque Domini liberato, potenter triumphavit. Judith inermis cum Abra sua terribilem exercitum est aggressa, et unius Holoferni proprio ipsius gladio caput amputans, sola universos stravit hostes, et desperatum populum suum liberavit. Esther Spiritu latenter suggerente, contra ipsum etiam legis decretum gentili copulata regi, impiissimi Aman consilium, et crudele regis prævenit edictum, constitutamque regiæ deliberationis sententiam, quasi uno temporis momento, in contrarium convertit. Magnæ ascribitur virtuti, quod David in funda et lapide Goliam aggressus est et devicit. Judith vidua ad hostilem procedit exercitum sine funda et lapide, sine omni adminiculo armaturæ dimicatura. Esther solo verbo populum suum liberat, et conversa in hostes sententia, corruerunt ipsi in laqueum quem tetenderant. Cujus quidem insignis facti memoria singulis annis apud Judæos solemnem meruit habere lætitiam; quod nequaquam aliqua virorum facta quantumcunque splendida obtinuerunt.

Quis incomparabilem matris septem filiorum constantiam non miretur, quos una cum matre apprehensos, sicut Machabæorum historia narrat, rex impiissimus Antiochus ad carnes porcinas contra legem edendas nisus est frustra compellere? Quæ mater, suæ immemor naturæ, et humanæ affectionis ignara, nec nisi Dominum præ oculis habens, quot sacris exhortationibus suis ad coronam filios præmisit, tot ipsa martyriis triumphavit, proprio ad extremum martyrio consummata. Si totam Veteris Testamenti seriem revol-

ce qui doit rappeler aux femmes que le Paradis est leur patrie naturelle, et qu'elles doivent chercher dans le célibat une vie conforme à celle du Paradis. C'est ce qui fait dire à saint Ambroise, dans son livre du Paradis : « Dieu prit l'homme qu'il avait fait et l'établit dans le Paradis. » Vous le voyez, il a pris celui qui était déjà, pour le placer dans le Paradis. Ainsi l'homme a été fait hors du Paradis, et la femme dans le Paradis. L'homme, qui a été créé dans un lieu moins noble, se trouve le meilleur, et la femme, qui a été créée dans un lieu supérieur, se trouve la moins bonne.

D'autre part, le Seigneur a racheté dans la personne de Marie la faute d'Ève, origine de tous les maux de ce monde, avant que celle d'Adam eût été réparée par Jésus-Christ. Et, de même que la faute, la grâce nous est venue par la femme, et les saints priviléges de la virginité ont refleuri. Déjà Anne et Marie avaient offert aux veuves et aux vierges le modèle de la profession religieuse, quand Jean et les Apôtres donnèrent aux hommes des exemples de vie monastique.

Que si, après Ève, nous considérons la vertu de Débora, de Judith et d'Esther, nous conviendrons qu'elle est pour le sexe fort un sujet de honte singulière. Débora, en effet, juge d'Israël au défaut des hommes, livra bataille, vainquit les ennemis, délivra le peuple de Dieu et remporta le plus complet des triomphes. Judith, sans armes, accompagnée d'une seule servante, attaqua un ennemi terrible, trancha de son propre glaive la tête d'Holopherne, seule enfin, tailla en pièces une armée entière et délivra son peuple qui désespérait. Esther, par une inspiration secrète de l'Esprit-Saint, bien qu'unie contre la loi à un prince idolâtre, prévint le dessein de l'impie Aman et le cruel arrêt du roi, et, en moins d'un instant, pour ainsi dire, retourna contre son adversaire la sentence prononcée par la volonté royale. On regarde comme un prodige de valeur que David, avec une fronde et une pierre, ait attaqué et vaincu Goliath : Judith n'était qu'une veuve, et elle n'avait ni pierre, ni fronde, ni arme d'aucune sorte, quand elle marcha contre une armée ennemie pour la combattre. C'est par la parole seule qu'Esther délivra son peuple, et tournant contre ses ennemis le décret de proscription, les précipita dans le piége qu'ils avaient tendu : délivrance insigne, en souvenir de laquelle les Juifs célèbrent tous les ans une fête solennelle, honneur que n'obtint aucun homme par ses actions, si éclatantes qu'elles aient été.

Qui n'admirerait l'incomparable fermeté de la mère que, selon l'histoire des Machabées, l'impie Antiochus fit saisir avec ses sept enfants, et essaya vainement de contraindre à manger, contre la loi, de la chair de porc? Cette mère, oubliant tous les sentiments de la nature et de l'humanité, pour ne plus voir que Dieu, après avoir glorieusement subi le martyre dans chacun de ses enfants que, par ses saintes exhortations, elle envoya devant elle à la couronne qui les attendait, consomma son propre martyre. Feuilletons tout

vamus, quid hujus mulieris constantiæ comparare poterimus? Ille ad extremum vehemens tentator beati Job, imbecillitatem humanæ naturæ contra mortem considerans[1] : « Pellem, inquit, pro pelle, et universa dabit homo pro anima sua. » In tantum enim omnes angustias mortis naturaliter horremus, ut sæpe ad defensionem unius membri alterum opponamus, et præ vita hac conservanda nulla vereamur incommoda. Hæc vero non solum sua, sed propriam et filiorum animas perdere sustinuit, ne unam legis incurreret offensam. Quæ est ista, obsecro, ad quam compellebatur transgressio? Nunquid abrenuntiare Deo, vel thurificare idolis cogebatur? Nihil, inquam, ab eis exigebatur, nisi ut carnibus vescerentur, quas lex eis interdicebat. O fratres et commonachi, qui tam impudenter quotidie contra regulæ institutionem ac nostram professionem ad carnes inhiatis, quid ad hujus mulieris constantiam dicturi estis? Nunquid tam inverecundi estis, ut quum hæc auditis, erubescentia non confundamini? Sciatis, fratres, quod de regina Austri Dominus incredulis exprobrat, dicens[2] : « Regina Austri surget in judicio cum generatione ista, et condemnabit eam. » Multo amplius vobis de hujus mulieris constantia improperandum esse, quæ et longe majora fecerit, et vos vestræ professionis voto religioni arctius adstricti estis. Cujus quidem tanto agone virtus examinata hoc in Ecclesia privilegium obtinere meruit, ut ejus martyrium solemnes lectiones atque missam habeat, quod nulli antiquorum sanctorum concessum est, quicunque scilicet adventum Domini moriendo prævenerunt : quamvis in ipsa Machabæorum historia Eleazarus ille venerabilis senex unus de primoribus scribarum eadem causa martyrio jam coronatus fuisse referatur. Sed quia, ut diximus, quo naturaliter femineus sexus est infirmior, eo virtus est Deo acceptabilior, et honore dignior : nequaquam martyrium illud in festivitate memoriam meruit, cui femina non interfuit, quasi pro magno non habeatur, si fortior sexus fortiora patiatur. Unde et in laude prædictæ feminæ amplius Scriptura prorumpens, ait[3] : « Supra modum autem mater mirabilis et bonorum memoria digna, quæ pereuntes septem filios sub unius diei tempore conspiciens, bono animo ferebat propter spem, quam in Domino habebat, singulos illorum hortabatur fortiter, repleta sapientia, et femineæ cogitationi masculinum animum inserens. »

Quis in laudem virginum vineam illam Jephte filiam assumi non censeat? quæ, ne voti licet improvidi reus pater haberetur, et divinæ gratiæ beneficium promissa fraudaretur hostia, victorem patrem in jugulum proprium animavit. Quid hæc, quæso, in agone martyrum factura esset, si

[1] Job, II, 4. — [2] Matth., XII, 43. — [3] Machab., II, VI, 18 et 21.

l'Ancien Testament : que trouvons-nous qui puisse être rapproché de la fermeté de cette femme? Le démon, après avoir épuisé toutes ses violentes tentations contre le saint homme Job, connaissant la faiblesse de la nature humaine aux approches de la mort, dit : « L'homme donnera la peau d'autrui pour conserver la sienne, et tout ce qu'il possède pour sauver sa vie. » En effet, l'horreur naturelle que nous inspirent les suprêmes angoisses de la mort est si vive, que souvent nous sacrifions un membre pour sauver l'autre, et qu'au prix de la vie il n'est pas de mal que nous appréhendions. Et cette mère a eu le courage de livrer non-seulement tout ce qu'elle avait, mais sa vie et celle de ses enfants, pour ne pas violer un point de la loi. Et quel point, je vous prie? Voulait-on la contraindre de renoncer à Dieu, ou de sacrifier aux idoles? Non; il s'agissait de manger des viandes dont la loi interdisait l'usage. O mes frères, ô vous qui avez embrassé la vie monastique, vous qui, tous les jours, transgressant sans pudeur les statuts de la règle et les vœux de notre profession, aspirez après ces viandes qu'ils vous défendent, que direz-vous de la fermeté de cette femme? Avez-vous si bien perdu toute vergogne qu'un tel exemple ne vous pénètre pas de confusion? Sachez, mes frères, le reproche que le Seigneur fait aux incrédules en parlant de la reine du Midi : « La reine du Midi se lèvera, au jour du jugement, contre cette génération et la condamnera. » La fermeté de cette femme déposera contre vous d'autant plus haut, que ce qu'elle a fait est plus grand, et que les vœux qui vous enchaînent à la règle sont plus étroits. Aussi a-t-elle mérité que l'Église instituât une messe et des prières commémoratives en l'honneur de la lutte que son courage a soutenu : privilége qui n'a été accordé à aucun des saints antérieurs à la venue du Seigneur, bien que, suivant la même histoire, Éléazar, ce vénérable vieillard, un des premiers scribes de la loi, eût déjà, pour la même cause, obtenu les palmes du martyre. Mais nous l'avons dit : plus le sexe de la femme est faible, plus sa vertu est agréable à Dieu, plus elle est digne de récompense; et le martyre du pontife, auquel aucune femme ne participa, n'a point obtenu les honneurs d'une fête spéciale, parce que l'on ne s'étonne pas que le sexe le plus fort ait à subir les plus fortes épreuves. Aussi l'Écriture dit-elle, se répandant en louanges sur cette femme : « Cependant cette mère admirable au-dessus de toute mesure, et digne de l'éternel souvenir des fidèles, cette mère, qui vit périr ses sept fils en un même jour, supportait leur mort avec calme, à cause de l'espérance qu'elle avait en Dieu; elle les encourageait virilement les uns après les autres, remplie de l'esprit de la sagesse et alliant à la tendresse de la femme un mâle courage. »

La fille de Jephté ne suffirait-elle pas seule à l'honneur des vierges, elle qui, pour que son père ne fût pas coupable d'avoir manqué à un vœu même irréfléchi, pour que la victime promise acquittât le don de la grâce divine, l'excita elle-même, après la victoire, à lui percer le sein? Qu'aurait-elle donc fait dans l'arène du martyre, si les infidèles avaient voulu la contrain-

forte ab infidelibus negando Deum apostatare cogeretur? Nunquid interrogata de Christo cum illo jam Apostolorum principe diceret : « Non novi illum? » Dimissa per duos menses a patre libera, his completis redit ad patrem occidenda. Sponte morti se ingerit, et eam magis provocat quam veretur. Stultum patris plectitur votum, et paternum redimit mandatum, amatrix maxima veritatis. Quantum hunc in se lapsum abhorreret, quem in patre non sustinet! Quantus hic est virginis fervor tam in carnalem quam in cœlestem patrem! Quæ simul morte sua et hunc a mendacio liberare, et illi promissum decrevit conservare. Unde merito tanta hæc puellaris animi fortitudo prærogativa quadam id meruit obtinere, ut, per annos singulos, filiæ Israel, in unum convenientes, quasi quibusdam solemnibus hymnis festivas virginis agant exequias, et de passione virginis compunctæ piis planctibus compatiantur.

Ut autem cætera omnia prætermittamus, quid tam necessarium nostræ redemptioni, et totius mundi saluti fuerit, quam sexus femineus, qui nobis ipsum peperit Salvatorem? Cujus quidem honoris singularitatem mulier illa, quæ prima irrumpere ausa est ad beatum Hilarionem, illi admiranti opponebat, dicens : « Quid avertis oculos? Quid rogantem fugis? Noli me mulierem aspicere, sed miseram. Hic sexus genuit Salvatorem. »

Quæ gloria huic poterit comparari, quam in Domini matre adeptus est sexus iste? Posset utique si vellet Redemptor noster de viro corpus assumere, sicut primam feminam de corpore viri voluit formare. Sed hanc suæ humilitatis singularem gratiam ad infirmioris sexus transtulit honorem. Posset et alia parte muliebris corporis digniore nasci quam cæteri homines, eadem qua concipiuntur vilissima portione nascentes. Sed ad incomparabilem infirmioris corporis honorem longe amplius ortu suo consecravit ejus genitale quam viri fecerat ex circumcisione.

Atque ut hunc singularem virginum nunc omittam honorem, libet ad cæteras quoque feminas, sicut proposuimus, stylum convertere.

Attende itaque quantam statim gratiam adventus Christi Elisabeth conjugatæ, quantam exhibuit Annæ viduæ. Virum Elisabeth Zachariam magnum Domini sacerdotem incredulitatis diffidentia mutum adhuc tenebat, dum in adventu et salutatione Mariæ, ipsa mox Elisabeth, Spiritu sancto repleta, et exultantem in utero suo parvulum sensit, et prophetiam jam de ipso completo Mariæ conceptu prima proferens, plus quam propheta extitit. Præsentem quippe illico virginis conceptum nunciavit, et ipsam Domini Matrem ad magnificandum super hoc ipso Dominum concitavit. Excellentius autem prophetiæ donum in Elisabeth videtur completum, conceptum

dre à renier Dieu et à abjurer sa foi? Interrogée au sujet du Christ avec le chef des Apôtres, aurait-elle répondu comme lui : « Je ne connais pas cet homme? » Laissée libre par son père pendant deux mois, elle revint vers son père, à l'expiration du délai, s'offrir au sacrifice. Elle va au-devant de la mort, elle vient la chercher, loin de la craindre. Elle paye de sa vie le vœu insensé de son père, elle le dégage de sa parole au prix de son sang, par respect pour la vérité. Quelle horreur n'eût-elle pas eu elle-même pour le parjure, elle qui n'en peut supporter la pensée chez son père? Quelle n'était pas l'ardeur virginale de son amour pour son père charnel et pour son père spirituel! Par sa mort, en même temps qu'elle épargne à l'un le parjure, elle satisfait à la promesse faite à l'autre. Aussi cette grandeur de courage dans une jeune fille a-t-elle mérité, par exception, que chaque année, les filles d'Israël, se rassemblant en un même lieu, célèbrent ses funérailles par des hymnes solennels, et versent de pieuses larmes de commisération sur le sacrifice de l'innocente victime.

Sans nous arrêter à d'autres exemples, qu'y a-t-il eu de plus nécessaire à notre rédemption et au salut du monde entier que le sexe féminin, qui a donné le jour au Sauveur? C'est cet insigne honneur que la femme, qui la première osa forcer la tente de saint Hilarion, opposait à sa surprise : « Pourquoi détourner les yeux? dit-elle; pourquoi éviter ma prière? ne songez pas que je suis femme, mais que je suis malheureuse : c'est mon sexe qui a donné le jour au Sauveur. »

Est-il une gloire comparable à celle que ce sexe a acquis dans la personne de la Mère du Seigneur? Le Rédempteur aurait pu, s'il l'eût voulu, naître d'un homme, lui qui a formé la femme du corps de l'homme; mais il a voulu faire tourner à l'honneur du sexe le plus faible la gloire insigne de sa propre humilité. Il aurait pu, pour naître, choisir dans la femme une partie plus noble que celle qui sert à la fois à la conception et à l'enfantement des autres hommes; mais, pour la gloire incomparable du sexe le plus faible, il a ennobli l'organe générateur de la femme par sa naissance, bien plus qu'il n'avait fait celui de l'homme par la circoncision.

Et maintenant, laissons la dignité particulière des vierges, et passons à d'autres femmes, suivant le plan que j'ai annoncé.

Voyez la grandeur de la grâce que la venue du Christ a aussitôt répandue sur Élisabeth, qui était mariée, et sur Anne, qui était veuve. Zacharie, mari d'Élisabeth et grand-prêtre du Seigneur, n'avait pas encore recouvré la parole que son incrédulité lui avait fait perdre, quand, à l'arrivée et à la salutation de Marie, Élisabeth, remplie de l'esprit de Dieu, et ayant senti son enfant tressaillir dans son sein, prophétisa la première que Marie avait conçu et devint ainsi plus que prophète. Elle l'annonça sur-le-champ et engagea la Mère du Seigneur à remercier Dieu des grâces dont il la comblait. Le don de prophétie ne paraît-il pas plus accompli dans Élisabeth, qui a connu aussitôt la conception du Fils de Dieu, que dans saint Jean qui

statim Dei filium agnoscere, quam in Joanne ipsum jamdudum natum ostendere. Sicut igitur Mariam Magdalenam Apostolorum dicimus Apostolam, sic nec istam Prophetarum dicere dubitemus Prophetam, sive ipsam beatam viduam Annam, de qua supra latius actum est.

VII. Quod si hanc prophetiæ gratiam usque ad gentiles etiam extendamus, Sibylla vates in medium procedat, et quæ ei de Christo revelata sunt proferat. Cum qua si universos conferamus prophetas, ipsum etiam Esaiam, qui, ut Hieronymus asserit, non tam propheta quam evangelista dicendus est; videbimus in hac quoque gratia feminam viris longe præstare. De qua Augustinus, contra hæreses testimonium proferens, ait[1] : « Audiamus quid etiam Sibylla, vates eorum, de eodem dicat : « Alium, inquit, dedit Dominus hominibus fidelibus colendum. » Item : « Ipse tuum cognosce Dominum Dei filium esse. » Alio loco Filium Dei symbolum appellat, id est consiliarium. Et propheta dicit : « Vocabunt nomen ejus : mirabilis, consiliarius. » De qua rursus idem pater Augustinus in XVIII *de Civitate Dei* : « Eo, » inquit, « tempore nonnulli sibyllam Erythræam vaticinatam ferunt (quam quidam magis credunt esse Cumanam). Et sunt ejus viginti et septem versus; qui, sicut eos quidam Latinis versibus est interpretatus, hoc continent :

Judicii signum, tellus sudore madescet.
E cœlo rex adveniet per secla futurus,
Scilicet in carne præsens, ut judicet orbem.

Quorum quidem versuum primæ litteræ in græco conjunctæ, id sonant : Jesus Christus, Filius Dei, Salvator. »

Infert etiam Lactantius quædam de Christo vaticinia Sibyllæ. « In manus, » inquit[2], « infidelium postea veniet. Dabunt Deo alapas manibus incestis, et impurato ore expuent venenatos sputos. Dabit vero ad verbera suppliciter sanctum dorsum, et colaphos accipiens tacebit, ne quis agnoscat quod Verbum vel unde venerit inferis loquatur, et spinea corona coronabitur. Ad cibum autem fel, et ad sitim acetum dederunt. In hospitalitatem hanc monstrabunt mensam. Ipsa enim insipiens gens, tuum Deum non intellexisti laudandum mortalium mentibus, sed spinis coronasti, fel miscuisti. Templi velum scindetur, et in medio die nox erit tribus horis, et morietur, tribus diebus somno suscepto, et tunc ab inferis regressus ad lucem veniet, primus resurrectionis principio ostensus. »

Hoc profecto Sibyllæ vaticinium, ni fallor, maximus ille poetarum nostrorum, Virgilius audierat atque attenderat, quum, in IV ecloga, tu-

[1] Advers. hæretic., III. — [2] Institut. div., IV, 18.

ne l'annonça que longtemps après sa naissance? J'ai appelé Marie-Madeleine l'apôtre des Apôtres; je n'hésiterais pas à appeler de même Élisabeth le prophète des prophètes, elle ou cette bienheureuse veuve, Anne, dont j'ai déjà longuement parlé.

VII. Que si nous examinons jusque chez les Gentils ce don de prophétie, que la Sibylle paraisse ici la première et qu'elle nous dise ce qui lui a été révélé au sujet de Jésus-Christ. Si nous comparons avec elle tous les prophètes et Isaïe lui-même, lequel, selon saint Jérôme, est moins un prophète qu'un évangéliste, nous verrons encore dans cette grâce la prééminence des femmes sur les hommes. Saint Augustin, invoquant son témoignage contre les hérétiques, dit : « Écoutons ce que dit la Sibylle, leur prophétesse, au sujet de Jésus-Christ : « Le Seigneur, dit-elle, a donné aux hommes fidèles un autre « Dieu à adorer; » et ailleurs : « Reconnaissez-le pour votre Seigneur, pour « le Fils de Dieu. » Dans un autre endroit, elle appelle le Fils de Dieu *symbolon*, c'est-à-dire conseiller. Et le prophète dit : « Ils l'appelleront l'admirable, le conseiller. » Dans le XVIII[e] livre de la *Cité de Dieu*, saint Augustin écrit encore : « Quelques-uns rapportent que, dès ce temps-là, la Sibylle d'Érythrée, d'autres disent la Sibylle de Cumes, avait fait une prédiction en vingt-sept vers, qui ont été traduits en latin et qui contiennent ce passage : — En signe de jugement, la terre se mouillera de sueur; un Roi qui doit vivre dans tous les siècles descendra du ciel, revêtu de chair, pour juger l'univers. — Et en réunissant les premières lettres de chaque vers grec, on trouve : Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur. »

Lactance cite aussi plusieurs prophéties de la Sibylle au sujet de Jésus-Christ. « Il tombera ensuite, dit-elle, entre les mains des infidèles; de leurs mains sacriléges, ils donneront à Dieu des soufflets, de leur bouche impure, ils lui cracheront des crachats empoisonnés. Et lui, il tendra humblement ses épaules sacrées à leurs coups; il recevra en silence leurs soufflets, de peur qu'on ne reconnaisse le Verbe et que l'enfer ne l'apprenne. Ils le couronneront d'épines. Pour nourriture, ils lui donneront du fiel; pour boisson, du vinaigre : telle sera la table de leur hospitalité. Nation insensée! tu n'as pas compris que ton Dieu méritait les hommages de toute la terre, et tu l'as couronné d'épines, tu as mêlé pour lui le fiel et le vinaigre. Le voile du temple se déchirera, et, au milieu du jour, la nuit couvrira la terre pendant trois heures; il mourra, et après trois jours de sommeil, sortant des enfers, il apparaîtra à la lumière pour montrer aux hommes le principe de la résurrection. »

Virgile, le plus grand de nos poëtes, connaissait, sans doute, et avait médité cet oracle de la Sibylle, quand, dans sa IV[e] églogue, il prédit, sous le règne de César-Auguste et le consulat de Pollion, la naissance miraculeuse

turum in proximo sub Augusto Cæsare tempore consulatus Pollionis mirabilem cujusdam pueri de cœlo ad terras mittendi, qui etiam peccata mundi tolleret, et quasi seculum novum in mundo mirabiliter ordinaret, præcineret ortum : admonitus, ut ipsemet ait, Cumæi carminis vaticinio, hoc est Sibyllæ, quæ Cumana dicitur. Ait quippe sic, quasi adhortans quoslibet ad congratulandum sibi, et concinendum seu scribendum de hoc tanto puero nascituro, in comparatione cujus omnes alias materias quasi infimas et viles reputat dicens [1] :

Sicelides Musæ, paulo majora canamus;
Non omnes arbusta juvant humilesque myricæ.
. . . .
Ultima Cumæ venit jam carminis ætas;
Magnus ab integro seclorum nascitur ordo :
Jam redit et Virgo, redeunt Saturnia regna,
Jam nova progenies cœlo demittitur alto, etc.

Inspice singula Sibyllæ dicta, et quam integre et aperte Christianæ fidei de Christo summam complectatur. Quæ nec divinitatem ejus, nec humanitatem, nec utrumque ipsius adventum, nec utrumque judicium prophetando vel scribendo prætermisit, primum quidem judicium, quo injuste judicatus est in passione, et secundum quo juste judicaturus est mundum in majestate. Quæ nec descensum ejus ad inferos, nec resurrectionis gloriam prætermittens, non solum prophetas, verum etiam ipsos supergressa videtur evangelistas, qui de hoc ejus descensu minime scripserunt.

VIII. Quis non etiam illud tam familiare prolixumque colloquium miretur, quo ipse solus solam illam gentilem et Samaritanam mulierem tam diligenter dignatus est instruere, de quo et ipsi vehementer obstupuerunt Apostoli [2] ? A qua etiam infideli et virorum suorum multitudine reprehensa, potum ipse voluit postulare, quem nihil ulterius alimenti ab aliquo novimus requisisse. Superveniunt Apostoli, et emptos ei cibos offerunt, dicentes : « Rabbi, manduca ; » nec oblatos suscipi videmus, sed hoc quasi in excusationem ipsum prætendisse : « Ego cibum habeo manducare, quem vos nescitis. » Potum ipse a muliere postulat. A quo se illa excusans beneficio : « Quomodo, » inquit, « tu Judæus quum sis, bibere a me poscis, quæ sum mulier Samaritana ? Non enim confunduntur Judæi Samaritanis. » Et iterum : « Neque in quo haurias habes, et puteus altus est. » Potum itaque a muliere infideli, et id negante, desiderat, qui oblatos ab Apostolis cibos non curat. Quæ est ista, quæso, gratia, quam exhibet infirmo sexui, ut videlicet a muliere hac postulet aquam, qui omnibus tribuit vitam ? Quæ, inquam, nisi ut patenter insinuet tanta sibi mulierum virtutem esse gratiorem, quanto earum naturam esse constat infirmiorem ; et se tanto amplius earum salutem deside-

[1] Eglog., IV, 1. — [2] Joan., IV, 6 et suiv.

d'un enfant envoyé du ciel sur la terre pour effacer les péchés du monde entier et ouvrir aux hommes une ère pleine de merveilles; il le dit lui-même, il avait été éclairé à ce sujet par l'oracle de Cumes, c'est-à-dire par la Sibylle. Et il semble, par ces vers, convier les hommes à se réjouir, à chanter et à écrire sur la naissance future de ce sublime enfant ; auprès de ce fait, tous les autres sujets lui paraissent faibles et grossiers : « Muses de Sicile, dit-il, élevons un peu le sujet de nos chants ; les arbrisseaux et l'humble bruyère ne plaisent pas à tout le monde. Voici que sont arrivés les temps prédits par l'oracle de Cumes; les siècles vont se dérouler dans un ordre nouveau. Déjà reviennent et la Vierge et le règne de Saturne. Déjà une race nouvelle descend du haut des cieux. » Pesez toutes les paroles de la Sibylle : quel résumé clair et complet de ce que la foi chrétienne doit croire de Jésus-Christ ! Elle n'a rien oublié, ni sa divinité, ni son humilité, ni sa venue pour les deux jugements; le premier par lequel il a été injustement condamné aux tourments de la passion, le second par lequel il viendra dans sa majesté juger le monde suivant les lois de la justice. Elle fait mention et de sa descente aux enfers et de la gloire de sa résurrection; et en cela, elle s'élève au-dessus des prophètes, que dis-je? au-dessus des évangélistes eux-mêmes, qui, de la descente aux enfers ne disent presque rien.

VIII. Peut-on ne pas admirer l'entretien aussi familier qu'étendu dont Jésus-Christ daigna seul à seule honorer la Samaritaine, une païenne, avec tant de bonne grâce que les Apôtres eux-mêmes n'en retenaient point leur étonnement? Après l'avoir réprimandée sur son aveuglement et sur la multitude de ses amants, il voulut lui demander à boire, lui qui, nous le savons, ne demanda jamais d'aliments à personne. Les Apôtres se présentent aussitôt et lui offrent des vivres qu'ils viennent d'acheter. Maître, mangez, disent-ils. Mais, nous le voyons, il refuse, en leur disant, pour les remercier de leur service : « J'ai à manger une nourriture que vous ne connaissez pas. » Il demande à boire à cette femme, et celle-ci décline une telle faveur. « Comment, vous qui êtes Juif, dit-elle, me demandez-vous à boire, à moi qui suis Samaritaine ? les Juifs n'ont pas commerce avec les Samaritains; vous n'avez rien, d'ailleurs, ajoute-elle, pour puiser de l'eau, et le puits est profond. » Ainsi il demande à boire à une femme infidèle qui lui en refuse, et il ne se soucie pas des aliments que lui offrent ses apôtres. Quelle grâce témoignée au sexe faible, je vous prie, que de demander de l'eau à cette femme, lui qui donne la vie à tout le monde ! Quel est le but de cette leçon, si ce n'est de montrer que la vertu des femmes lui est d'autant plus agréable que leur nature est plus faible, et qu'il a d'autant plus soif de leur salut que leur vertu est plus admirable ? Aussi, quand il demande à boire à une femme,

rando sitire, quanto mirabiliorem earum virtutem constat esse? Unde et quum a femina potum postulat, huic præcipue siti suæ per salutem feminarum satisfieri velle se insinuat. Quem potum etiam cibum vocans : « Ego, » inquit, « cibum habeo manducare quem vos nescitis. » Quem postmodum exponens cibum, adjungit : « Meus cibus est, ut faciam voluntatem Patris mei, » hanc videlicet quasi singularem sui Patris voluntatem esse innuens, ubi de salute agitur infirmioris sexus.

Legimus et familiare colloquium cum Nicodemo, illo Judæorum principe. Dominum habuisse, quo illum quoque ad se occulte venientem de salute sua ipse instruxerit, sed illius colloquii non tantum tunc fructum esse consecutum. Hanc quippe Samaritanam et spiritu prophetiæ repletam esse tunc constat, quo videlicet Christum et ad Judæos jam venisse, et ad gentes venturum esse professa est, quum dixerit[1] : « Scio quia Messias venit qui dicitur Christus. Quum ergo venerit, ille nobis annuntiabit omnia, » et multos ex civitate illa propter verbum mulieris ad Christum cucurrisse, et in eum credidisse, et ipsum duobus diebus apud se retinuisse, qui tamen alibi discipulis ait[2]: « In viam gentium ne abieritis, et in civitate Samaritanæorum ne intraveritis. »

Refert alibi idem Joannes quosdam ex gentilibus, qui ascenderant Hierosolymam ut adorarent in die festo, per Philippum et Andream Christo nuntiasse, quod eum vellent videre. Non tamen eos esse admissos commemorat, nec illis postulantibus tantam Christi copiam esse concessam, quantam huic Samaritanæ nequaquam id petenti. A qua ejus in gentibus prædicatio cœpisse videtur, quam non solum convertit ; sed per eam, ut dictum est, multos acquisivit. Illuminati statim per stellam Magi, et ad Christum conversi, multos exhortatione sua vel doctrina ad eum traxisse referuntur ; sed soli accessisse. Ex quo etiam liquet quantam a Christo gratiam in gentibus mulier sit adepta, quæ præcurrens, et civitati nuntians ejus adventum, et quæ audierat prædicans, tam propere ipsa multos de populo suo est lucrata.

Quod si Veteris Testamenti vel Evangelicæ scripturæ paginas revolvamus, summa illa de resuscitatis mortuis beneficia divinam gratiam feminis præcipue videbimus impendisse, nec nisi ipsis vel de ipsis hæc miracula facta fuisse. Primo quippe per Eliam et Elisæum ad intercessionem matrum filios ipsarum resuscitatos et eis redditos esse legimus. Et Dominus ipse viduæ cujusdam filium suum. et archisynagogi filiam, et rogatu sororum Lazarum resuscitans, hoc immensi miraculi beneficium maxime feminis impendit. Unde illud est Apostoli ad Hebræos scribentis[3] : « Acceperunt mu-

[1] Joan., IV, 25. — [2] Matth., X, 5. — [3] Hebr., II, 35.

fait-il entendre que ce qu'il veut surtout, c'est qu'elle étanche sa soif pour le salut des femmes. Il appelle cette boisson nourriture. J'ai à manger, dit-il, une nourriture que vous ne connaissez pas, et il donne l'explication de cette nourriture, en disant : « Ma nourriture, c'est de faire la volonté de mon Père, » désignant par là que la volonté particulière de son Père, c'est de travailler au salut du sexe le plus faible.

Nous lisons dans la sainte Écriture que le Seigneur eut aussi un entretien familier avec Nicodème, le chef des Juifs, qu'il le reçut même secrètement et qu'il l'éclaira sur son salut ; mais Nicodème n'en recueillit pas sur-le-champ un si grand fruit. La Samaritaine, au contraire, fut aussitôt remplie du don de prophétie, et elle annonça la venue du Christ non-seulement chez les Juifs, mais chez les Gentils, en disant : « Je sais que le Messie qui s'appelle Christ, va venir, et lorsqu'il sera venu, il nous annoncera tout. » Et, sur ces paroles, nombre de personnes coururent vers le Christ, crurent en lui et le retinrent deux jours, lui qui, cependant, dit ailleurs à ses disciples : « Éloignez-vous de la voie des Gentils, n'entrez pas dans la ville des Samaritains. »

Saint Jean rapporte bien que Philippe et André annoncèrent à Jésus-Christ que plusieurs Gentils, qui étaient montés à Jérusalem pour célébrer un jour de fête, désiraient le voir ; mais il ne dit pas qu'il les ait reçus ni qu'il leur ait accordé, sur leur prière, une grâce aussi considérable que celle qu'il a faite à la Samaritaine, qui ne demandait rien de pareil. C'est par elle qu'il commence sa prédication chez les Gentils ; non-seulement il la convertit elle-même, mais, par elle, il gagne une foule de prosélytes. Les Mages, à peine éclairés par l'étoile et convertis, attirèrent à Jésus-Christ, dit-on, un grand nombre d'hommes par leur enseignement et leurs exhortations ; mais seuls ils l'approchèrent. Quelle autorité Jésus-Christ ne donna-t-il donc pas à la Samaritaine parmi les Gentils, à la Samaritaine qui annonça sa venue, et, prêchant ce qu'elle avait entendu, fit en si peu de temps, dans ceux de son peuple, une si riche moisson !

Feuilletons l'Ancien Testament et l'Évangile ; nous trouverons que les grâces de résurrection les plus éclatantes ont été accordées à des femmes, et que les miracles ont été accomplis sinon pour elles, au moins sur leur prière. Élie et Élisée ressuscitèrent des enfants à la sollicitation de leur mère ; et c'est à des femmes que le Seigneur lui-même, en ressuscitant le fils d'une veuve, la fille du chef de la synagogue et Lazare, sur la demande de ses sœurs, a fait la faveur de ce grand miracle. Aussi l'Apôtre, dans son Épître aux Hébreux, dit-il : « Les femmes ont recouvré leurs morts par la résurrection. » En effet, cette jeune fille ressuscitée recouvra son propre corps, et les autres femmes eurent la consolation de voir revivre

lieres de resurrectione mortuos suos. » Nam et puella suscitata mortuum recepit corpus, et cæteræ feminæ in consolationem sui, quos plangebant mortuos, receperunt suscitatos. Ex quo etiam liquet, quantam semper feminis exhibuerit gratiam, quas tam sua quam suorum resuscitatione primo lætificans, novissime quoque ipse propria resurrectione eas plurimum extulit, quibus, ut dictum est, primum apparuit : quod etiam hic sexus in populo persequente, quodam erga Dominum naturali compassionis affectu, visus est promereri. Ut enim Lucas meminit, quum eum viri ad crucifigendum ducerent, feminæ ipsorum sequebantur, plangentes ipsum atque lamentantes. Quibus ipse conversus, et quas pietatis hujus vices in ipso statim passionis articulo misericorditer eis referens, futurum, ut cavere queant, prædicit exitum. « Filiæ, » inquit[1], « Hierusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete et super filios vestros ; quia ecce venient dies, in quibus dicent : beatæ steriles, et ventres qui non genuerunt ! »

Ad cujus etiam liberationem iniquissimi judicis uxorem antea fideliter laborasse Matthæus commemorat, dicens[2] : « Sedente autem illo pro tribunali misit ad illum uxor ejus dicens : nihil tibi et justo illi. Multa enim passa sum hodie per visum propter eum. » Quo etiam prædicante, solam feminam de tota turba in tantam ejus laudem legimus extulisse vocem, ut beatum exclamaret uterum qui eum portaverit, et ubera quæ suxerit ! A quo et statim piam confessionis suæ, licet verissimæ, correctionem meruit audire, ipso confestim ei respondente[3] : « Quin imo beati qui audiunt verbum Dei, et custodiunt illud ! »

Solus Joannes inter apostolos Christi hoc privilegium amoris obtinuit, ut dilectus Domini vocaretur. De Martha autem et Maria ipse scribit Joannes, « quia diligebat Jesus Martham, et sororem ejus Mariam et Lazarum[4]. » Ipse idem Apostolus, qui ex privilegio, ut dictum est, amoris, se unum a Domino dilectum esse commemorat, hoc ipso privilegio, quod nulli aliorum ascripsit Apostolorum, feminas insignivit. In quo etiam honore, etsi fratrem earum ipsis aggregaret, eas tamen illi præposuit, quas in amore præcellere credidit.

Libet denique, ut ad fideles seu Christianas redeamus feminas, divinæ respectum misericordiæ in ipsa etiam publicorum abjectione scortorum et stupendo prædicare, et prædicando stupere. Quid est abjectius quam Maria Magdalena vel Maria Ægyptiaca secundum vitæ statum pristinæ, quas vero postmodum vel honore vel merito divina amplius gratia sublimavit? Illam quidem quasi in Apostolico permanentem cœnobio, ut jam supra comme-

[1] Luc, XXIII, 28 et 29. — [2] Matth., XXVII, 19. — [3] Luc, XI, 28. — [4] Joan., XI, 5.

ceux dont elles pleuraient la mort. Ce qui prouve encore quelle grâce le Seigneur a toujours accordée aux femmes : il les comble de joie d'abord, en les ressuscitant elles-mêmes, elles et ceux qui leur étaient chers, puis il les rend les premières, par un insigne privilége, témoins de sa propre résurrection. Ce privilége, les femmes l'ont mérité peut-être par la tendresse de la compassion qu'elles témoignèrent au Seigneur, au milieu d'un peuple de persécuteurs. Car, ainsi que Luc le rappelle, tandis que les hommes le conduisaient pour le crucifier, les femmes le suivaient, pleurant sur son sort et se lamentant. Et lui, se retournant vers elles, et comme si, à l'article de la mort, il eût voulu reconnaître leur pieux dévouement par sa miséricorde, il leur prédit les malheurs de l'avenir, afin qu'elles pussent s'en garantir. « Filles de Jérusalem, dit-il, ne pleurez pas sur moi, mais pleurez sur vous et sur vos fils ; car voici que les jours viendront dans lesquels on dira : heureuses les femmes stériles, heureuses les entrailles qui n'ont point enfanté ! »

Saint Mathieu rapporte que la femme du juge inique qui l'avait condamné s'était employée avec zèle à le délivrer. « Tandis qu'il siégeait sur son tribunal, sa femme envoya lui dire : ne vous mêlez en rien de l'affaire de ce juste, car j'ai été aujourd'hui étrangement tourmentée par une vision à cause de lui. » C'est encore une femme qui, tandis qu'il prêchait, seule, du milieu de la foule, éleva la voix pour entonner sa louange et s'écrier : « Bienheureux le sein qui l'a porté, bienheureuses les mamelles qui l'ont nourri ! » Par quoi elle mérita que, blâmant doucement ce pieux élan de foi, bien qu'il fût fondé sur une vérité, il répondît aussitôt : « Dites plutôt : bienheureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent fidèlement ! »

Seul, entre tous ses Apôtres, saint Jean obtint le privilége d'être appelé le bien-aimé. Et ce même Jean dit de Marthe et de Marie : « Jésus chérissait Marthe, Marie, sa sœur, et Lazare. » Le même Apôtre, qui seul jouit du privilége d'être le bien-aimé du Seigneur, ainsi qu'il le rappelle, accorde à des femmes l'honneur de ce même privilége qu'il ne reconnaît à aucun autre Apôtre. Et s'il y associe le frère de ces femmes, il les nomme avant lui, comme étant les premières dans l'amour du Seigneur.

Je veux, revenant aux femmes chrétiennes, publier en admirant et admirer en publiant les effets que la miséricorde divine a accomplis jusque dans des filles publiquement vouées à la prostitution. Est-il rien de plus abject que la conduite de Marie-Madeleine et de Marthe l'Égyptienne dans leur première vie ? et en est-il que la grâce divine ait élevées, après leur conversion, à un plus haut degré d'honneur et de mérite ? L'une, nous l'avons dit, ne quitte plus la communauté des Apôtres ; l'autre, ainsi qu'il est écrit, déploie une vertu surhumaine dans les épreuves des anachorètes ; en sorte que le courage

moravimus : hanc vero, ut scriptum est, supra humanam virtutem anachoretarum agone dimicantem, ut in utrorumque monachorum proposito sanctarum virtus feminarum præemineat, et illud quod incredulis Dominus ait[1] : « Meretrices præcedent vos in regnum Dei, » ipsis etiam fidelibus viris improperandum videatur, et secundum sexuum seu vitæ differentiam fiant novissimi primi, et primi novissimi.

Quis denique ignoret feminas exhortationem Christi et consilium Apostoli tanto castimoniæ zelo esse complexas, ut pro conservanda carnis pariter ac mentis integritate, Deo se per martyrium offerrent holocaustum, et gemina triumphantes corona, agnum sponsum virginum quocunque ierit sequi studerent? Quam quidem virtutis perfectionem raram in viris, crebram in feminis esse cognovimus. Quarum etiam nonnullas tantum in hac carnis prærogativa zelum habuisse legimus, ut non sibi manum inferre dubitarent, ne quam Deo voverant incorruptionem amitterent, et ad sponsum virginem virgines pervenirent.

Qui etiam sanctarum devotionem virginum in tantum sibi gratam esse monstravit, ut gentilis populi multitudinem, ad beatæ Agathæ suffragium concurrentem, velo ejus contra æstuantis Ætnæ terribilem ignem opposito, tam a corporis quam animæ liberaverit incendio. Nullam novimus monachi cucullam beneficii tanti gratiam esse adeptam. Legimus quidem ad tactum pallii Eliæ Jordanem esse divisum, et ipsi pariter et Elisæo viam per terram præbuisse : velo autem virginis immensam adhuc infidelis populi multitudinem tam mente salvari quam corpore, et sic eis conversis ad cœlestia viam patuisse.

Illud quoque non modicum sanctarum dignitatem commendat feminarum, quod in suis ipsæ verbis consecrantur, dicentes : « Annulo suo subarrhavit me, ipsi sum desponsata. » Hæc quippe verba sunt beatæ Agnetis, in quibus virgines suam professionem facientes Christo desponsantur.

IX. Si quis etiam vestræ religionis formam ac dignitatem apud gentiles cognoscere curet atque nonnulla inde quoque exempla ad exhortationem vestram inducere, facile deprehendet in ipsis etiam nonnullam hujus propositi institutionem præcessisse, excepto quod ad fidei pertinet tenorem ; et multa in illis sicut et Judæis præcessisse, quæ ex utrisque congregata Ecclesia retinuit, sed in melius commutavit. Quis nesciat universos clericorum ordines ab ostiario usque ad episcopum, ipsumque tonsuræ usum ecclesiasticæ, qua clerici fiunt, et jejunia Quatuor Temporum, et azymorum sacrificium, nec-

[1] Matth., xxi, 3.

de ces saintes femmes l'emporte sur celui des solitaires des deux sexes, et que les paroles du Seigneur aux incrédules : « Les courtisanes vous précéderont dans le royaume de Dieu, » peuvent être appliquées même aux hommes fidèles, et que les derniers, suivant la différence de sexe et de vie, deviendront les premiers, les premiers les derniers. »

Enfin, qui ne sait que ce sont des femmes que les exhortations de Jésus-Christ et le conseil de l'Apôtre ont enflammées d'un tel zèle de chasteté que, pour conserver à la fois la pureté de l'âme et du corps, elles s'offrirent elles-mêmes en holocauste au martyre et s'efforcèrent, en conquérant cette double couronne, de suivre dans toutes ses voies l'Agneau, époux des vierges? Cette perfection de vertu, rare chez les hommes, nous la trouvons fréquemment chez les femmes. Quelques-unes ont poussé si loin ce zèle de chasteté de la chair, qu'elles n'ont pas craint de se défigurer pour ne pas perdre la pureté immaculée dont elles avaient fait vœu, et arriver vierges à l'Époux des vierges.

Et lui, il a montré combien ce pieux dévouement des saintes femmes lui était agréable : dans une éruption de l'Etna, un peuple entier d'infidèles recourant à la protection de la bienheureuse Agathe, il permit qu'en opposant le voile de la sainte aux flots de la lave, le peuple fût sauvé corps et âme du terrible incendie. Nous ne voyons pas qu'aucun capuchon de moine ait jamais eu le don d'opérer un tel prodige. Nous savons bien que, touchées par le manteau d'Élie, les eaux du Jourdain se divisèrent, et que le même manteau servit à ouvrir à Élisée un passage à travers la terre. Mais c'est une foule immense de Gentils que le voile de cette vierge a sauvés corps et âme, et c'est le chemin du ciel qu'il leur a ouvert par leur conversion.

Une chose encore relève singulièrement la dignité de ces saintes femmes, c'est qu'elles se consacrent elles-mêmes par ces paroles : « Il m'a engagée par son amour ; c'est à lui que je suis fiancée. » Telles sont, en effet, les paroles de sainte Agnès, et la formule par laquelle les vierges prononcent leurs vœux et s'unissent à Jésus-Christ.

IX. Veut-on suivre chez les Gentils l'histoire des établissements de votre ordre et se rendre compte de la considération dont ils jouirent, pour en tirer des exemples propres à vous encourager ? On reconnaîtra sans peine qu'il s'est fait parmi eux certains essais de cette nature, l'esprit de la foi excepté, et qu'il existait, chez eux comme chez les Juifs, maintes pratiques que l'Église a conservées en les améliorant. Qui ne sait, en effet, que l'Église a emprunté à la synagogue toute la hiérarchie ecclésiastique, depuis le porteur jusqu'à l'évêque, ainsi que l'usage de la tonsure, qui est le caractère du clerc, et les jeûnes des Quatre-Temps, et la fête des Azymes, et tous les ornements sacerdotaux, et certaines cérémonies de dédicace, et d'autres for-

non ipsa sacerdotalium indumentorum ornamenta, et nonnulla dedicationis vel alia sacramenta, a synagoga Ecclesiam assumpsisse? Quis etiam ignoret ipsam utilissima dispensatione non solum secularium dignitatum gradus in regibus, cæterisque principibus, et nonnulla legum decreta, vel philosophicæ disciplinæ documenta in conversis gentibus retinuisse : verumetiam quosdam ecclesiasticarum dignitatum gradus, vel continentiæ formam, et corporalis munditiæ religionem ab eis accepisse? Constat quippe nunc episcopos vel archiepiscopos præcidere, ubi tunc flamines vel archiflamines habebantur ; et quæ tunc templa dæmonibus sunt instituta, postea Domino fuisse consecrata, et Sanctorum memoriis insignita. Scimus et in gentibus præcipue prærogativam virginitatis enituisse, quum maledictum legis ad nuptias Judæos coerceret : et in tantum gentibus hanc virtutem seu munditiam carnis acceptam extitisse, ut in templis earum magni feminarum conventus cœlibi se vitæ dicarent. Unde Hieronymus *in Epistolam ad Galatas*, lib. III : « Quid nos, » inquit, « oportet facere, in quorum condemnationem habet et Juno univiras, et Vesta virgines, et alia idola continentes? Univiras autem et virgines dicit, quasi monachas quæ viros noverant, et monachas virgines. *Monos* enim, unde *monachus*, id est solitarius dicitur, unum sonat. Qui etiam libro I *Contra Jovinianum*, multis de castitate vel continentia gentilium feminarum, inductis exemplis : « Scio, » inquit, « in catalogo feminarum me plura dixisse, ut quæ Christianæ pudicitiæ despiciunt fidem, discant saltem ab ethnicis castitatem. » Qui, in eodem supra, illam quoque continentiæ virtutem adeo commendavit, ut hanc præcipue munditiam carnis in omni gente Dominus approbasse videatur, et nonnullis eam in infidelibus quoque vel collatione meritorum, vel exhibitione miraculorum extulisse. « Quid referam, » inquit, « Sibyllam Erithream atque Cumanam, et octo reliquas? Nam Varro decem fuisse autumat, quarum insigne virginitas est, et virginitatis præmium divinatio. » Item : « Claudia, virgo vestalis, quum in suspicionem venisset stupri, fertur cingulo duxisse ratem, quam hominum millia trahere nequiverant. » Et Sidonius, Claremontensis episcopus, in propemptico ad libellum suum ita loquitur[1] :

Qualis nec Tanaquil fuit, nec illa,
Quam tu, Tricipitine, procreasti,
Qualis nec Phrygiæ dicata Vestæ,
Quæ circa satis Albulam tumentem
Duxit virgineo ratem capillo.

Augustinus, *de Civitate Dei*, lib. XXII : Jam si ad eorum miracula veniamus, quæ facta a diis suis martyribus opponunt nostris, nonne etiam ipsa

[1] Carm., XXIV, 39.

mes de consécration? Qui ne sait que, par la plus utile des mesures, elle a maintenu chez les peuples convertis la hiérarchie des dignités séculières, celle des rois et des autres princes, certaines dispositions de la loi des Juifs gentils, certains préceptes de leur morale ; bien plus, qu'elle leur a pris divers grades de dignités ecclésiastiques, la pratique de la continence et le vœu de la pureté corporelle? Nos évêques, en effet, et nos archevêques actuels tiennent le rang que tenaient chez eux les flamines et les archiflamines, et les temples qu'ils avaient élevés aux démons ont été consacrés au Seigneur et dédiés à la mémoire des Saints.

Nous savons aussi que la virginité a été particulièrement en honneur chez les Gentils, tandis que l'anathème de la loi forçait les Juifs à se marier, et que, chez les Gentils, cette vertu ou pureté de la chair était en telle considération, que leurs temples étaient remplis d'assemblées de femmes qui se vouaient au célibat. C'est ce qui fait dire à saint Jérôme, dans son épître aux Galates, livre III : « Que devons-nous faire, nous autres chrétiens, quand nous voyons, à notre honte, que Junon a ses femmes consacrées, Vesta, ses vierges, et d'autres idoles, leurs fidèles voués à la continence? » Il distingue les femmes et les vierges, faisant entendre par là que les unes avaient connu des hommes, tandis que les autres étaient vierges, c'est-à-dire avaient vécu seules ; car μόνος (seul) et *monachus* (moine), c'est-à-dire solitaire, ont le même sens. Le même, dans son premier livre contre Jovinien, après avoir cité un grand nombre d'exemples de la continence des femmes païennes, ajoute : « Je sais que j'ai multiplié les exemples de ces femmes ; c'est afin que les femmes chrétiennes, qui font bon marché de la vie évangélique, apprennent du moins la chasteté à l'école des païens. » Plus haut, dans le même passage, il exalte la vertu de continence, à ce point qu'il semble que ce soit cette pureté de la chair que Dieu ait eu particulièrement pour agréable chez tous les peuples, et qu'il ait voulu signaler par des grâces ou des récompenses, par des prodiges même, chez les infidèles : « Que dirai-je, continue-t-il, de la Sibylle d'Erythrée, de celle de Cumes et des huit autres, ou des dix autres, suivant Varron? Leur vertu caractéristique était la virginité, et le don de prophétie était la récompense de cette virginité. » Et encore : « On rapporte que Claudia, vierge vestale, soupçonnée de libertinage, conduisit avec sa ceinture un vaisseau que des milliers d'hommes n'avaient pu traîner. » Prodige auquel l'évêque de Clermont, Sidoine, dans son épître à son livre, fait allusion en ces termes : « Telle ne fut point Tanaquil, ni celle dont tu fus le père, ô Tricipitin, ni cette vierge consacrée à Vesta Phrygienne, qui, sur les eaux gonflées du Tibre, traîna un vaisseau avec les tresses de ses cheveux. »

D'autre part, saint Augustin, au livre XXII de la *Cité de Dieu*, dit : « Si nous en venons aux miracles qui ont été faits par leurs dieux et qu'ils oppo-

pro nobis facere, et nobis reperientur omnino proficere? Nam inter magna miracula deorum suorum profecto magnum illud est, quod Varro commemorat, vestalem virginem, quum periclitaretur falsa suspicione de stupro, cribrum implesse aqua de Tiberi, et ad suos judices, nulla ejus parte stillante, portasse. Quis aquæ pondus tenuit tot cavernis patentibus? Itane Deus omnipotens terreno corpori grave pondus auferre non poterit, ut in eodem elemento habitet vivificantum corpus, in quo voluerit vivificans spiritus? »

Nec mirum si iis vel aliis Deus miraculis infidelium quoque castitatem extulerit, vel officio dæmonum extolli permiserit : ut tanto amplius nunc fideles ad ipsam animarentur, quanto hanc in infidelibus quoque amplius exaltari cognoverint. Scimus et Caiphæ prælationi non personæ gratiam esse collatam, et pseudo quoque Apostolos miraculis nonnusquam coruscasse, et hæc non personis eorum, sed officio esse concessa. Quid igitur mirum, si Dominus non personis infidelium feminarum, sed virtuti continentiæ ipsarum hoc concesserit, ad innocentiam virginis saltem liberandam, et falsæ accusationis improbitatem conterendam? Constat quippe amorem continentiæ bonum esse et in infidelibus, sicut et conjugalis pactionis observantiam donum Dei apud omnes esse; ideoque mirabile non videri, si sua dona, non errorem infidelitatis per signa quæ infidelibus fiunt, non fidelibus, Deus honoret : maxime quando per hæc, ut dictum est, innocentia liberatur, et perversorum hominum malitia reprimitur, et ad hoc quod ita magnificatur bonum homines amplius cohortantur, per quod tanto minus ab infidelibus quoque peccatur, quanto amplius a voluptatibus carnis receditur.

Quod nunc etiam cum plerisque aliis adversus prædictum incontinentem hæreticum beatus non inconvenienter induxit Hieronymus, ut quæ non miratur in christianis, erubescat in ethnicis. Quis etiam dona Dei esse deneget, potestatem etiam infidelium principum, etsi perverse ipsa utantur, vel amorem justitiæ, vel mansuetudinem quam habent, lege instructi naturali, vel cætera quæ decent principes? Quis bona esse contradicat quia malis sunt permixta? præsertim quum, ut beatus astruit Augustinus, et manifesta ratio testatur, mala esse nequeant nisi in natura bona? Quis non illud approbet quod poetica perhibet sententia[1]?

Oderunt peccare boni virtutis amore?

Quis Vespasiani nondum imperatoris miraculum, quod Suetonius refert, de cæco videlicet et claudo per eum curatis, non magis approbet quam neget,

[1] Horat., Epist., I, xvi, 52.

sent à nos martyrs, ne trouverons-nous pas qu'ils militent pour nous et sont complétement au profit de notre cause? Certes, parmi les grands miracles de leurs dieux, le plus grand est celui que cite Varron au sujet de cette vestale qui, accusée injustement de s'être déshonorée, remplit un crible de l'eau du Tibre et l'apporta devant ses juges sans qu'il s'en échappât une goutte? Qui a soutenu le poids de cette eau à travers tant d'ouvertures? N'est-ce pas Dieu qui, dans sa toute-puissance, a ôté la pesanteur à un corps terrestre et en a fait un corps vivifié, lui, l'esprit vivifiant? »

Ne soyons pas surpris si, par ces miracles et par d'autres, Dieu a exalté la chasteté des infidèles eux-mêmes, ou s'il a permis qu'elle fût exaltée par le démon : c'était pour exciter les fidèles à pratiquer cette vertu avec d'autant plus de zèle, qu'ils la verraient plus honorée chez les infidèles. Nous savons que c'est à la dignité et non à la personne de Caïphe que le don de prophétie a été accordé, et que si les faux apôtres ont joui de l'honneur éclatant de faire des miracles, ce n'est pas à leur personne, mais à leur ministère qu'ils le doivent. Qu'y a-t-il donc d'étonnant que le Seigneur ait accordé cette faveur, non à la personne des femmes infidèles, mais à la vertu de continence qu'elles pratiquaient, pour sauver l'honneur d'une vierge et mettre à néant l'accusation d'impudeur dont elle était l'objet? Il est certain que l'amour de la continence est une vertu même chez les infidèles, tout comme le respect de la foi conjugale est un don de Dieu chez tous les peuples. Et il ne faut pas s'étonner que Dieu honore, non l'erreur des infidèles, mais ses dons, par les prodiges qu'il leur accorde, alors surtout que ses prodiges sont, comme je l'ai dit, un moyen de sauver l'innocence accusée et de confondre la malice des méchants; sans compter que c'est pour les fidèles un motif d'autant plus pressant d'atteindre une vertu si hautement glorifiée, qu'ils ont moins de mérite que les infidèles à s'abstenir des plaisirs charnels.

C'est de là que saint Jérôme, d'accord avec la plupart des docteurs, a conclu, non sans raison, contre l'hérétique Jovinien, cet ennemi de la chasteté dont j'ai parlé plus haut, qu'il devait rougir de trouver chez les païens ce qu'il ne trouvait pas chez les chrétiens. Peut-on méconnaître, en effet, les dons du Seigneur dans la puissance des rois infidèles, alors même qu'ils en mésusent, dans l'amour de la justice, dans la mansuétude qu'ils ne tiennent que des lumières de la loi naturelle, et dans les autres vertus royales? Peut-on dire que ce ne soient pas des vertus, parce qu'elles sont mêlées de vices? Et cela, quand, suivant le raisonnement de saint Augustin et l'évident témoignage de la raison, il ne peut y avoir de vices que dans une bonne nature? Comment, en effet, ne pas approuver la maxime du poëte : « Les gens de bien fuient le mal par amour pour la vertu? » Ne fût-ce que pour encourager les princes à imiter de telles vertus, combien ne vaut-il pas mieux accepter que contester le miracle accompli, selon Suétone, par Vespasien, quand il n'était pas encore parvenu à l'empire, au sujet de cet aveu-

ut ejus virtutem amplius æmulari velint principes, aut quod de anima Trajani beatus egisse Gregorius refertur? Noverunt homines in cœno margaritam legere, et a paleis grana discernere, et dona sua infidelitati adjuncta Deus ignorare non potest, nec quidquam horum quæ fecerit odire. Quæ quo amplius signis coruscant, tanto amplius sua esse demonstrat, nec hominum pravitate sua inquinari posse, et qualis sit fidelibus spectandus, qui talem se exhibet infidelibus.

Quantam autem apud infideles dignitatem devota illa templis pudicitia sit adepta, vindicta violationis indicat. Quam scilicet vindictam Juvenalis commemorans in IV satyra *contra Crispinum*, sic de ipso ait[1] :

> Cum quo nuper vitiata jacebat
> Sanguine adhuc vivo terram subitura sacerdos.

Unde et Augustinus *de Civitate Dei*, lib. III : « Nam et ipsi, » inquit, « Romani antiqui in stupro detectas Vestæ sacerdotes vivas defodiebant. Adulteras autem feminas quamvis aliqua damnatione, nulla tamen morte plectebant. » Usque adeo gravius quæ putabant abdita divina, quam humana cubilia vindicabant !

Apud nos autem Christianorum cura principum tanto amplius nostræ providit castimoniæ, quanto eam sanctiorem esse non dubitatur. Unde Justinianus Augustus : « Si quis, » inquit[2], « non dicam rupere, sed attentare tantum, causa jungendi matrimonium, sacras virgines ausus fuerit, capitali pœna feriatur. » Ecclesiasticæ quoque sanctio disciplinæ, quæ pœnitentiæ remedia, non mortis supplicia quærit, quam severa sententia lapsus vestros præveniat non est dubium. Unde illud est Innocentii papæ Victricio, episcopo Rothomagensi, cap. XIII : « Quæ Christo spiritualiter nubunt, et a sacerdote velantur, si postea vel publice nupserint, vel occulte corruptæ fuerint, non eas admittendas esse ad agendam pœnitentiam, nisi is cui se conjunxerant de hac vita discesserit. » Hæ vero, quæ needum sacro velamine tectæ, tamen in proposito virginali semper se simulaverint permanere, licet velatæ non fuerint, his agenda aliquanto tempore pœnitentia est ; quia sponsio earum a Domino tenebatur.

Si vero inter homines solet bonæ fidei contractus nulla ratione dissolvi, quanto magis ista pollicitatio, quam cum Deo pepigerunt, solvi sine vindicta non poterit? Nam si apostolus Paulus, quæ a proposito viduitatis discesserant, dixit eas habere condemnationem, quia primam fidem irritam fecerunt : quanto magis virgines, quæ prioris propositionis fidem minime servaverunt? Hinc et Pelagius ille notabilis ad filiam Mauritii : « Crimino-

[1] Sat., IV, 9. — [2] Cod., I, III, 5.

gle et de ce boiteux qu'il guérit, ou ce que saint Grégoire raconte de l'âme de Trajan! Les hommes savent trouver une perle dans un bourbier et séparer le grain de la paille. Dieu peut-il méconnaître les dons qu'il a faits aux infidèles et maudire en eux ses bienfaits? Plus les signes de ces bienfaits sont éclatants, plus il prouve qu'il en est l'auteur et que la méchanceté des hommes ne saurait en altérer le caractère, mieux il montre quelles doivent être les espérances des fidèles, en voyant la façon dont sont traités les infidèles.

De quel respect était entourée, chez les infidèles, la chasteté des vierges vouées au service des temples, la punition réservée à celles qui la violaient le fait connaître. Juvénal, parlant de cette punition dans sa IVe satire, dit de Crispinus, qui en est l'objet : « Hier encore auprès de lui était couchée, couronnée de bandelettes, une vestale qui va descendre toute vive sous la terre. » Ce qui a fait dire à saint Augustin, dans sa *Cité de Dieu*, livre III : « Les anciens Romains eux-mêmes enterraient toutes vives les prêtresses de Vesta coupables d'incontinence, tandis que les femmes adultères, ils se contentaient de les frapper de quelque peine, mais jamais de la peine capitale. » Tant il est vrai qu'ils vengeaient plus sévèrement ce qu'ils regardaient comme le sanctuaire des dieux, que la couche des hommes!

Chez nous, les princes chrétiens ont veillé avec d'autant plus de soin à la chasteté monastique, qu'on ne peut douter qu'elle soit encore plus sacrée. C'est ce que prouve la loi de l'empereur Justinien. « Si quelqu'un, dit-il, ose, je ne dis pas ravir, mais seulement essayer de séduire, en vue du mariage, les vierges consacrées à Dieu, qu'il soit puni de mort. » La discipline ecclésiastique cherche plutôt le repentir du pécheur que sa perte; avec quelle sévérité, cependant, elle prévient les chutes! Le pape Innocent, écrivant à Victricius, évêque de Rouen, lui disait (chapitre XIII) : « Si celles qui épousent Jésus-Christ spirituellement et qui reçoivent le voile des mains du prêtre viennent à se marier publiquement, ou à se livrer secrètement à un commerce illicite, elles ne devront être admises à la pénitence qu'après la mort de l'homme avec lequel elles auront vécu. » Quant à celles qui, n'ayant pas encore reçu le voile, auraient feint de vouloir vivre dans l'état de virginité, bien qu'elles n'aient pas reçu le voile, elles devront être, pendant un certain temps, soumises à la pénitence, parce que le Seigneur avait reçu leur serment.

En effet, si un contrat passé entre des hommes ne peut être rompu sous aucun prétexte, combien moins un pacte fait avec Dieu pourra-t-il être impunément violé? Saint Paul dit que les femmes qui ont rompu le veuvage qu'elles s'étaient promis de garder ont mérité condamnation pour avoir violé leur engagement : que sera-ce donc des vierges qui n'ont pas gardé la foi qu'elles avaient jurée? C'est ce qui a fait dire au fameux Pélage, dans sa lettre à la fille de Maurice : « La femme adultère vis-à-vis de Jésus-Christ est plus coupable que celle qui s'est rendue adultère vis-à-vis d'un homme.

sior est, » inquit, « Christi adultera quam mariti. Unde pulchre Romana Ecclesia tam severam nuper de hujusmodi statuit sententiam, ut vix vel pœnitentia dignas judicaret, quæ sanctificatum Deo corpus libidinosa coinquinatione violassent. »

X. Quod si perscrutari velimus quantam curam, quantam diligentiam et charitatem sancti doctores ipsius Domini, et Apostolorum exemplis incitati, devotis semper exhibuerint feminis, reperiemus eos summo dilectionis zelo devotionem earum amplexos fuisse, et fovisse, et multiplici doctrinæ vel exhortationis studio earum religionem jugiter instruxisse atque auxisse. Atque ut cæteros omittam, præcipui doctores Ecclesiæ producantur in medium : Origenes scilicet, Ambrosius, atque Hieronymus. Quorum quidem primus, ille videlicet maximus Christianorum philosophus, religionem feminarum tanto amplexus est zelo, ut sibi manus ipse inferret, sicut *Ecclesiastica* refert *Historia*, ne ulla eum suspicio a doctrina vel exhortatione mulierum abduceret. Quis etiam ignoret quantam Ecclesiæ divinorum messem librorum rogatu Paulæ et Eustochii beatus reliquerit Hieronymus? Quibus, inter cætera, sermonem etiam de assumptione Matris Domini juxta earum petitionem scribens, id ipsum profitetur, dicens : « Sed quia negare non queo quidquid injungitis, nimia vestra devinctus dilectione, experior quod hortamini. » Scimus autem nonnullos maximorum doctorum tam ordinis quam vitæ dignitate sublimium, nonnunquam ad eum de longinquo scribentes parva ab eo requisisse scripta, nec impetrasse. Unde et illud est beati Augustini in secundo *Retractationum* libro : « Scripsi et duos libros ad presbyterum Hieronymum sedentem in Bethlehem, unum *de Origine animæ*, alium *de Sententia apostoli Jacobi,* ubi ait : « Quicunque totam legem servaverit, offendat autem : in uno, factus est omnium reus : de utroque consulens eum. » Sed in priore quæstionem, quam proposui, ipse non solvi. In posteriore autem quid mihi de illa solvenda videretur non tacui. Sed utrum hoc approbaret etiam ille consului. Respondit autem laudans eamdem consultationem meam, sibi tamen ad respondendum otium non esse respondit. Ego vero quousque esset in corpore, hos libros edere nolui, ne forte responderet aliquando, et cum ipsa responsione ejus potius ederentur. Illo autem defuncto edidi. » Ecce virum tantum tanto tempore pauca et parva rescripta a prædicto viro expectasse, nec accepisse. Quem quidem ad petitionem prædictarum feminarum in tot et tantis voluminibus vel transferendis vel dictandis sudasse cognovimus, longe eis majorem quam episcopo reverentiam in hoc exhibens. Quarum fortassis tanto amplius virtutem amplectitur studio, nec contristare sustinet, quanto earum naturam fragiliorem considerat.

Aussi l'Église romaine a-t-elle eu raison de prononcer récemment sur un tel crime une sentence si sévère, qu'elle juge à peine digne de la pénitence les femmes qui souillent, par un commerce impur, un corps consacré à Dieu. »

X. Que si nous voulons examiner quels soins, quelles attentions, quelle tendresse les saints Pères, sollicités par l'exemple du Seigneur et des Apôtres, ont toujours eus pour les femmes consacrées à Dieu, nous verrons qu'ils les ont soutenues, encouragées avec un zèle plein d'amour dans leurs pieuses résolutions, et qu'ils ont incessamment éclairé, échauffé leur foi par des instructions sans nombre et des encouragements multipliés. Sans parler des autres, il me suffira de citer les principaux docteurs de l'Église, Origène, Ambroise, Jérôme. Le premier, le plus grand philosophe des chrétiens, se voua avec tant de zèle à la direction des religieuses, qu'il alla jusqu'à se mutiler lui-même, au rapport de l'*Histoire ecclésiastique*, pour écarter tout soupçon qui aurait pu l'empêcher de les instruire ou de les exhorter. D'autre part, qui ne sait quelle moisson de divins ouvrages saint Jérôme a laissée en réponse aux demandes de Paule et d'Eustochie ? Il déclare lui-même que son sermon sur l'Assomption de la Mère du Seigneur a été composé à leur prière. « Je ne puis, dit-il, rien refuser à vos sollicitations, enchaîné que je suis par ma tendresse ; j'essaierai donc ce que vous voulez. » Nous savons cependant que plusieurs grands docteurs, aussi élevés par leur rang que par la dignité de leur vie, lui ont souvent écrit pour lui demander quelques lignes, sans pouvoir les obtenir. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, dans son second livre des *Rétractations :* « J'ai adressé aussi au prêtre Jérôme, qui demeure à Bethléem, deux livres : l'un, sur l'origine de l'âme ; l'autre, sur cette pensée de l'apôtre Jacques : « Quiconque, observant d'ailleurs « toute la loi, la viole sur un seul point, est coupable comme s'il l'avait « violée tout entière. » Je voulais avoir son avis sur les deux ouvrages ; dans le premier, je me bornais à poser la question sans la résoudre ; dans le second, je ne cachais pas ma solution ; mais je désirais savoir s'il la trouvait bonne, et je lui demandais ce qu'il en pensait. Il a répondu qu'il approuvait les questions, mais qu'il n'avait pas le loisir d'y répondre. Je n'ai pas voulu faire paraître ces ouvrages tant qu'il a vécu, dans la pensée qu'un jour, peut-être, il me répondrait, et que je pourrais publier sa réponse en même temps. Ce n'est qu'après sa mort que je les ai publiés. » Voilà donc ce grand homme qui, pendant de longues années, attend de saint Jérôme quelques mots de réponse. Et nous avons vu que, sur la prière de ces pieuses femmes, saint Jérôme s'est épuisé soit à écrire de sa main, soit à dicter nombre d'ouvrages considérables, leur témoignant en cela plus de respect qu'à un évêque. S'il soutient leur vertu avec tant de zèle, s'il n'ose la contrister, n'est-ce pas par égard pour la fragilité de leur nature ?

Unde et nonnunquam zelus charitatis ejus erga hujusmodi feminas tantus esse deprehenditur, ut in earum laudibus aliquatenus veritatis tramitem excedere videatur, quasi in se ipso illud expertus, quod alicubi commemorans : « Charitas, » inquit, « mensuram non habet. » Qui in ipso statim exordio vitæ sanctæ Paulæ, quasi attentum sibi lectorem præparare desiderans, ait : « Si cuncta corporis mei membra verterentur in linguas, et omnes artus humana voce resonarent, nihil dignum sanctæ ac venerabilis Paulæ virtutibus dicerem. » Descripsit et nonnullas sanctorum Patrum venerabiles vitas, atque miraculis coruscas, in quibus longe mirabiliora sunt quæ referuntur. Nullum tamen eorum tanta laude verborum extulisse videtur, quanta hanc viduam commendavit. Qui etiam ad Demetriadem virginem scribens, tanta ejus laude frontem ipsius insignivit epistolæ, ut non in modicam labi videatur adulationem. « Inter omnes, » inquit, « materias, quas ab infantia usque ad hanc ætatem vel mea, vel notariorum scripsi manu, nihil præsenti opere difficilius. Scripturus enim ad Demetriadem virginem Christi, quæ et nobilitate et divitiis prima est in urbe Romana, si cuncta ejus virtutibus congrua dixero, adulari putabor. »

Dulcissimum quippe viro sancto fuerat quacunque arte verborum fragilem naturam ad ardua virtutis studia promovere. Ut autem opera nobis quam verba in hoc certiora præbeant argumenta, tanta hujusmodi feminas excoluit charitate, ut immensa ejus sanctitas nævum sibi propriæ imprimeret famæ. Quod et ipse quidem ad Asellam, de fictis amicis atque sibi detrahentibus scribens, inter cætera commemorat, dicens : « Et licet me sceleratum quidam putent, et omnibus flagitiis obrutum ; tu tamen bene facis, quod ex tua mente etiam malos bonos putas. Periculosum quippe est de servo alterius judicare, et non facilis venia prava dixisse de rectis. Osculabantur quidam mihi manus, et ore vipereo detrahebant. Dolebant labiis, corde gaudebant. Dicant quid unquam in me aliter senserunt, quam quod Christianum decebat? Nihil mihi objicitur, nisi sexus meus. Et hoc nunquam objiceretur, nisi quum Hierosolymam Paula proficiscitur. » Item : « Antequam domum sanctæ Paulæ noscerem, totius in me urbis studia consonabant. Omnium pene judicio dignus summo sacerdotio decernebar. Sed postquam eam pro suo merito sanctitatis venerari, colere, suscipere cœpi, omnes me illico deseruere virtutes. » Et post aliqua : « Saluta, » inquit, « Paulam et Eustochium, velint, nolint, in Christo meas. » Legimus et Dominum ipsum tantam beatæ meretrici familiaritatem exhibuisse, ut qui eum invitaverat pharisæus, ob hoc jam penitus de ipso diffideret, apud se dicens : « Hic, si esset propheta, sciret utique quæ et qualis est quæ tangit eum. » Quid ergo mirum, si pro lucro talium animarum ipsa Christi membra, ejus incitata

Le zèle de sa charité pour elles est parfois si grand, qu'il semble franchir les bornes de la vérité dans ses éloges, comme s'il avait éprouvé lui-même ce qu'il dit ailleurs : « La charité n'a pas de mesure. » C'est ainsi qu'au début de la vie de sainte Paule, il s'écrie, comme pour captiver l'attention du lecteur : « Alors même que tous mes membres se changeraient en langues et que toutes les parties de mon corps parleraient le langage des hommes, je ne saurais rien dire qui fût digne des vertus de la sainte et vénérable Paule. » Cependant il a écrit aussi les Vies de certains Pères vénérables, qui brillent de tout l'éclat des miracles, et dans lesquelles se trouvent des prodiges bien plus étonnants; mais il n'est personne qu'il paraisse exalter aussi haut que cette veuve. D'autre part, dans une lettre à la vierge Démétriade, tel est l'éloge dont il marque son entrée en matière, qu'il semble tomber dans une flatterie excessive. « De tous les sujets que j'ai abordés, dit-il, depuis mon enfance jusqu'à ce jour, soit de ma main, soit en m'aidant de la main de mes secrétaires, celui que j'entreprends de traiter aujourd'hui est le plus difficile : il s'agit d'écrire à Démétriade, vierge du Christ, qui tient dans Rome le premier rang et par sa noblesse et par ses richesses ; si je veux rendre justice à toutes ses vertus, je risque de passer pour un flatteur. »

C'était sans doute, pour le saint homme, une tâche bien douce d'encourager par quelque artifice de parole le sexe faible dans l'exercice austère de la vertu. Mais les actes sont, en telle matière, des preuves plus sûres encore que les paroles. Or, il a entouré ces pieuses femmes d'une prédilection si marquée, que cette prédilection, malgré sa sainteté incomparable, n'a pas laissé d'imprimer une tache à sa réputation. Il nous le fait connaître lui-même dans sa lettre à Asella, en parlant de ses faux amis et de ses détracteurs. « Il en est qui me regardent comme un criminel couvert de toutes les ignominies, dit-il ; vous faites bien, néanmoins, de considérer comme bons ces méchants, en les jugeant d'après votre conscience. Il est dangereux de juger le serviteur d'autrui ; qui calomnie le juste sera difficilement pardonné. J'en ai connu qui me baisaient les mains et qui, par derrière, me déchiraient avec une langue de vipère. Ils me plaignaient du bout des lèvres ; au fond du cœur, ils se réjouissaient. Qu'ils disent s'ils ont trouvé en moi d'autres sentiments que ceux d'un chrétien. On ne me reproche que mon sexe, et l'on ne songerait pas à me le reprocher, si Paule ne venait à Jérusalem. » Et encore : « Avant que je connusse la maison de sainte Paule, c'était sur mon compte, dans la ville entière, un concert de louanges. Il n'y avait qu'une voix pour me reconnaître digne du pontificat. Mais du jour où, pénétré du mérite de cette pieuse femme, j'ai commencé à lui rendre hommage, à la fréquenter, à la prendre sous ma tutelle, de ce jour-là toutes les vertus m'ont abandonné. » Et quelques lignes plus bas : « Saluez, dit-il, Paule et Eustochie ; quoi qu'on dise, elles sont à moi en Jésus-Christ. » Nous lisons que la familiarité que le Seigneur témoigna à la bien-

exemplo, propriæ famæ detrimentum non effugiunt? Quod quidem Origenes, ut dictum est, quum cuperet evitare, gravius sibi corporis detrimentum inferre sustinuit.

Nec solum in doctrina vel exhortatione feminarum mira sanctorum Patrum charitas innotuit, verum etiam in earum consolatione tam vehemens nonnunquam extitit, ut ad earum dolorem leniendum nonnulla fidei adversa promittere mira eorum compassio videatur. Qualis quidem illa est beati Ambrosii consolatio, quam super morte Valentiniani imperatoris sororibus ejus scribere ausus est, et ejus qui cathecumenus sit defunctus salutem astruere, quod longe a catholica fide atque evangelica veritate videtur dissidere. Non enim ignorabant quam accepta Deo semper extiterit virtus infirmioris sexus.

Unde et quum innumeras videamus virgines Matrem Domini in hujus excellentiæ proposito sequi, paucos agnoscimus viros hujus virtutis gratiam adeptos; ex qua, quocunque ierit, ipsum sequi Agnum valerent. Cujus quidem zelo virtutis quum nonnullæ sibi manum inferrent, ut quam Deo voverant integritatem etiam carnis conservarent; non solum hoc in eis est reprehensum, sed apud plerosque hæc ipsarum martyria titulos ecclesiarum meruerunt.

Desponsatæ quoque virgines, si antequam viris suis carnaliter misceantur monasterium decreverint eligere et, homine reprobato, sponsum sibi Deum efficere, liberam in hoc habent facultatem, quam nequaquam viris legimus indultam. Quarum etiam pleræque tanto ad castimoniam zelo sunt accensæ, ut non solum, contra legis decretum, pro custodienda castitate virilem præsumerent habitum, verum etiam inter monachos tantis præminerent virtutibus, ut abbates fieri mererentur, sicut de beata legimus Eugenia, quæ, sancto etiam Heleno episcopo conscio, imo jubente, virilem habitum sumpsit, et ab eo baptizata monachorum collegio est sociata.

Hæc ad novissimarum petitionum tuarum primam, soror in Christo charissima, me satis rescripsisse arbitror; de auctoritate videlicet ordinis vestri, et insuper de commendatione propriæ dignitatis, ut tanto studiosius vestræ professionis propositum amplectamini, quanto ejus excellentiam amplius noveritis. Nunc ut secundam quoque, Domino annuente, perficiam, vestris id meritis et orationibus obtineam. Vale.

heureuse pécheresse inspira de la défiance au Pharisien qui l'avait invité à sa table. « Si cet homme était prophète, dit-il, il saurait bien ce qu'est cette femme qui le touche. » Est-il donc étonnant que, pour gagner de telles âmes, les saints, qui sont les membres de Jésus-Christ, sollicités par son exemple, ne reculent pas devant le sacrifice de leur réputation? Ce fut pour éviter de tels soupçons qu'Origène, dit-on, eut le courage de faire le sacrifice d'une partie de son corps.

Ce n'est pas seulement par leur enseignement et leurs exhortations qu'a éclaté l'admirable charité des saints pour les femmes. Parfois aussi cette charité s'est manifestée dans les consolations qu'ils leur ont adressées avec un tel zèle de compassion, que, pour calmer leur peine, ils ont été jusqu'à leur promettre des choses contraires à la foi. Tel est le caractère de la consolation adressée par saint Ambroise aux sœurs de Valentinien après la mort de cet empereur. N'osa-t-il pas garantir que leur frère était sauvé, lui qui n'était que cathécumène, quand il mourut? ce qui est bien peu conforme à la foi chrétienne et à la vérité évangélique. Mais ces saints docteurs savaient combien la vertu du sexe le plus faible a toujours été agréable à Dieu.

Aussi, tandis que nous voyons des vierges sans nombre se proposer pour modèle la chasteté de la Mère du Seigneur, nous connaissons peu d'hommes qui aient obtenu le don de cette vertu et qui aient pu suivre l'Agneau sans tache dans toutes ses voies. Quelques-unes, dans leur pieux zèle, se sont donné la mort afin de conserver cette pureté de la chair qu'elles avaient consacrée à Dieu; et non-seulement ce sacrifice n'a pas été l'objet d'un blâme, mais ce martyre d'elles-mêmes leur a généralement mérité la canonisation de l'Église.

Bien plus, si des vierges fiancées, avant de s'unir charnellement à leurs maris, prennent la résolution d'embrasser la vie monastique et de renoncer à leur époux terrestre pour prendre le céleste Époux, liberté leur en est laissée : ce qui n'a jamais été, que nous sachions, accordé aux hommes. Quelques-unes furent enflammées d'un tel zèle de chasteté, que non contentes de prendre, malgré la défense de la loi, un habit d'homme, elles se retirèrent parmi des moines, où l'éminence de leurs vertus les a rendues dignes de devenir abbés. Telle sainte Eugénie, avec la complicité de l'évêque Hélénus, que dis-je? sur son ordre, revêtit l'habit d'homme, et après avoir été baptisée par lui, fut admise dans un monastère de religieux.

Je pense, très-chère sœur en Jésus-Christ, avoir suffisamment répondu à la première de vos récentes demandes, je veux dire à celle qui était relative à l'autorité de votre ordre et à la considération due à sa dignité : vous embrasserez maintenant les devoirs auxquels vos vœux vous obligent avec d'autant plus de zèle que vous en connaissez mieux l'excellence. Je répondrai à la seconde demande, s'il plaît à Dieu; que vos mérites et vos prières m'en obtiennent la grâce. Adieu.

EPISTOLA OCTAVA

QUÆ EST EJUSDEM PETRI AD HELOISSAM

ARGUMENTUM

Quum duo ab Heloissa rogatus fuisset Abælardus, alteri quidem eorum superiore respondit epistola : alterum nunc exequitur. Siquidem petitionis Heloissæ alterum caput fuerat, ut Paracletensibus monachabus regulam scriberet : quod ipse, hoc libro, potius quam epistola, luculenter perficit, plurimis sanctorum Patrum sententiis tanquam floribus adunatis. Tripartitum autem tractatum vocat, quod in eo maxime de tribus præcipuis virtutibus monasticis, continentia scilicet, paupertate voluntaria, et silentio tractet. Constituit toti earum collegio septem officiales sorores, quæ cæteris tum in his quæ animarum sunt, tum in his quæ ad temporalia sive corporalia spectant, prudenter præsint. Esum carnium ternis diebus singulis hebdomadibus, et usum vini moderatum eis indulget, ac cætera ad vitæ monasticæ ordinem pertinentia diligenter et congrue disponit.

Petitionis tuæ parte jam aliqua, prout potuimus, absoluta, superest, Domino annuente, de illa, quæ restat, parte tam tuis quam spiritualium tuarum filiarum desideriis complendis operam dare.

Restat quippe juxta prædictæ vestræ postulationis ordinem, aliquam vobis institutionem, quasi quamdam propositi vestri regulam a nobis scribi, et vobis tradi, ut certius ex scripto quam ex consuetudine habeatis quid vos sequi conveniat. Nos itaque, partim consuetudinibus bonis, partim Scripturarum testimoniis vel rationum nitentes fulcimentis, hæc omnia in unum confere decrevimus ; ut spirituale Dei templum, quod estis vos, his decorare, quasi quibusdam egregiis exornare picturis valeamus, et ex pluribus imperfectis quoad possumus unum opusculum consummare. In quo quidem opere Zeuxim pictorem imitantes, ita facere instituimus in templo spirituali, sicut ille disposuit faciendum in corporali. Hunc enim, ut in *Rhetorica* sua Tullius meminit, Crotoniatæ asciverunt ad quoddam templum, quod religiosissime colebant, excellentissimis picturis decorandum. Quod ut diligentius faceret, quinque sibi virgines pulcherrimas de populo illo elegit, quas sibi pingenti assistentes intuens, earum pulchritudinem pingendo imitare-

LETTRE HUITIÈME

ABÉLARD A HÉLOÏSE

SOMMAIRE

Héloïse avait prié Abélard de l'éclairer sur deux points : il a répondu au premier dans la lettre précédente; il va entamer le second. L'objet de la seconde demande d'Héloïse était une règle pour les religieuses du Paraclet : il trace cette règle dans cette lettre, ou plutôt dans ce livre, où les citations des saints Pères forment comme un bouquet de fleurs. Il appelle ce traité tripartit, parce qu'il y traite des trois vertus principales des moines : la continence, la pauvreté volontaire et le silence. Il met à la tête de la congrégation sept sœurs officières chargées de veiller aux choses qui regardent les âmes et à celles qui concernent les besoins temporels ou corporels. Il permet aux religieuses l'usage de la viande trois fois par semaine, et l'usage modéré du vin. Il règle avec une sage précision tous les détails de la vie monastique.

Déjà j'ai satisfait, dans la mesure de mes forces, à la première de vos demandes ; il me reste à m'occuper de la seconde, avec la grâce de Dieu, pour répondre à vos désirs et à ceux de vos filles spirituelles.

Je dois, selon l'ordre de vos vœux, vous tracer et vous envoyer un plan de vie qui soit comme la règle de votre profession. Vous pensez que des instructions écrites vous seront un meilleur guide que la coutume. Pour moi, voici ce que je me propose de faire. Je prendrai comme bases, d'une part, les meilleures coutumes, d'autre part, les instructions des saintes Écritures, et j'en ferai un corps de doctrine. Vous êtes le temple spirituel du Seigneur, j'ai à le décorer ; je le revêtirai, pour ainsi dire, de peintures de choix ; de plusieurs œuvres imparfaites, je chercherai à composer une œuvre qui réalise la perfection. Je m'efforcerai de faire, pour un temple spirituel, ce que le peintre Zeuxis a fait pour un temple de pierre. Les habitants de Crotone l'avaient appelé, rapporte Cicéron dans sa *Rhétorique*, pour orner des plus belles peintures un temple qu'ils avaient en grande vénération. Afin de mieux remplir cette tâche, Zeuxis choisit les cinq plus nobles vierges de la ville, pour les faires poser devant lui et pour travailler à reproduire leur beauté avec son pinceau. Deux raisons vraisemblablement le firent agir

tur. Quod duabus de causis factum esse credibile est : tum videlicet quia, ut prædictus meminit doctor, maximam peritiam in depingendis mulieribus pictor ille adeptus fuerat, tum etiam quia naturaliter puellaris forma elegantior et delicatior virili compositione cernetur. Plures autem virgines ab eo eligi supra memoratus philosophus, ait, quia nequaquam credidit in una se reperire posse puella membra omnia æqualiter formosa, nullique unquam a natura tantam pulchritudinis gratiam esse collatam, ut æqualem in omnibus membris pulchritudinem haberet, ut nihil ex omni parte perfectum in compositione corporum ipsa expoliret, tanquam uni sic omnia commoda conferret, ut non habere quod cæteris largiretur.

Sic et nos ad depingendam animæ pulchritudinem, et sponsæ Christi describendam perfectionem, in qua vos tanquam speculo quodam unius spiritalis virginis semper præ oculis habitæ decorem vestrum vel turpitudinem deprehendatis, proposuimus ex multis sanctorum Patrum documentis vel consuetudinibus monasteriorum optimis vestram instruere conversationem, singula quæque prout memoriæ occurrerint delibando, et quasi in unum fasciculum congregando, quæ vestri propositi sanctitati congruere videbo ; nec solum quæ de monachabus, verumetiam quæ de monachis instituta sunt : quippe sicut nomine et continentiæ professione nobis estis conjunctæ, ita et fere omnia nostra vobis competunt instituta. Ex his ergo, ut diximus, plurima quasi quosdam flores decerpendo, quibus vestræ lilia castitatis adoremus, multo majore studio describere debemus virginem Christi, quam prædictus Zeuxis depingere simulacrum idoli. Et ille quidem quinque virgines, quarum speciem imitaretur, sufficere credidit. Nos vero pluribus Patrum documentis exuberantem copiam habentes, auxilio freti divino, perfectius vobis opusculum relinquere non desperamus, quo ad sortem vel descriptionem illarum quinque prudentium virginum pertingere valeatis, quas in depingenda virgine Christi Dominus nobis in Evangelio proponit. Quod ut possimus sicut volumus, vestris orationibus impetremus. Valete in Christo, sponsæ Christi.

Tripartitum instructionis vestræ tractatum fieri decrevimus, in describenda atque munienda religione vestra, et divini obsequii celebratione disponenda, in quibus religionis monasticæ summam arbitror consistere : ut videlicet continenter et sine proprietate vivatur, ac silentio maxime studeatur. Quod quidem, juxta dominicam Evangelicæ regulæ disciplinam, lumbos præcingere, omnibus renuntiare, otiosum verbum cavere.

I. Continentia vero castitatis illa est, quam suadens Apostolus ait[1] : « Quæ innupta est et virgo, cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu. » Corpore, inquit, toto, non uno membro, ut ad nullam scilicet lasci-

[1] Luc, XII, 36 ; XIV, 33 ; Matth., XII, 36.

ainsi : la première, c'est que ce grand artiste, ainsi que le rappelle le même maître, avait une habileté merveilleuse à peindre les femmes ; la seconde, c'est que les formes de la jeune fille sont naturellement plus élégantes et plus fines que celles de l'homme. S'il choisit plusieurs vierges, dit le philosophe cité, c'est qu'il ne crut point qu'une seule pût lui offrir l'ensemble de toutes les perfections : il savait qu'aucune femme n'est assez favorisée de la nature pour posséder une égale beauté dans toutes les parties de son corps, la nature ne voulant elle-même produire rien d'absolument parfait en ce genre, comme si, en épuisant tous les dons sur un seul sujet, elle craignait de n'avoir plus rien à donner aux autres.

Ainsi, pour peindre la beauté de l'âme et tracer de la perfection de l'épouse du Christ une image qui soit comme un miroir que vous ayez sans cesse devant les yeux et où vous puissiez juger de votre beauté ou de votre laideur, je tirerai la règle que vous me demandez des divers enseignements des saints Pères et des meilleures coutumes des monastères ; je prendrai la fleur de chaque chose au fur et à mesure qu'elle s'offrira à ma mémoire, et je réunirai comme en un faisceau tout ce qui me paraîtra le mieux convenir à la sainteté de votre ordre. Et ce n'est pas seulement aux usages des religieuses, c'est aussi à ceux des religieux que j'emprunterai mes règles ; car, ayant et même nom et mêmes vœux de continence, la plupart de nos pratiques vous conviennent comme à nous. Ainsi que je l'ai dit, ce seront comme autant de fleurs que j'assortirai aux lis de votre chasteté. Combien, en effet, ne devons-nous pas mettre plus de zèle à peindre la vierge du Christ, que n'en mit Zeuxis à peindre le portrait d'une idole ! Il a pensé, lui, que cinq vierges lui suffiraient comme modèles : pour nous, grâce à la mine si riche d'enseignements que nous offrent les écrits des saints Pères, grâce à l'appui de la grâce divine, nous ne désespérons pas de laisser une œuvre plus parfaite, et qui nous permette d'égaler l'excellence des cinq vierges sages que le Seigneur, dans son Évangile, nous propose comme l'idéal de la sainteté virginale. Fassent vos prières que l'effet réponde à mon désir ! Salut en Jésus-Christ, épouses du Christ.

J'ai résolu de diviser en trois parties la règle de votre ordre, pour arriver, d'une part, à éclairer et à fortifier votre zèle, d'autre part, à établir l'ordre de la célébration du service divin. La vie monastique, dans son ensemble, comprend, si je ne me trompe, trois points : la chasteté, la pauvreté, le silence ; c'est-à-dire qu'elle consiste, suivant la règle évangélique, à ceindre ses reins, à renoncer à tout, à éviter les paroles inutiles.

I. La continence est la pratique de la chasteté, telle que l'Apôtre la prescrit, lorsqu'il dit : « Une vierge qui n'est pas mariée ne pense qu'aux choses de Dieu, afin d'être sainte et de corps et d'esprit. » Il dit de tout le corps et non d'une seule partie, de peur que quelque autre ne tombe dans l'impureté, soit par action, soit par paroles. D'autre part, elle est sainte

viam in factis vel in dictis ejus aliquod membrum declinet. Spiritu vero tunc sancta est, quando ejus mentem nec consensus inquinat, nec superbia inflat : sicut illarum quinque fatuarum virginum, quæ dum ad vendentes oleum recurrerent, extra januam remanserunt. Quibus jam clausa janua frustra pulsantibus et clamantibus : « Domine, Domine, aperi nobis, » terribiliter sponsus ipse respondet [1] : « amen dico vobis, nescio vos. »

II. Tunc autem relictis omnibus nudum Christum nudi sequimur, sicut sancti fecerunt Apostoli, quum, propter eum, non solum terrenas possessiones aut carnalis propinquitatis affectiones, verumetiam proprias postponimus voluntates : ut non nostro vivamus arbitrio, sed prælati nostri regamur imperio, et ei qui nobis loco Christi præsidet tanquam Christo penitus pro Christo subjiciamur. Talibus enim ipsemet dicit [2] : « qui vos audit, me audit ; et qui vos spernit, ipse me spernit. » Qui si etiam, quod absit, male vivat, quum bene præcipiat ; non est tamen ex vitio hominis sententia contemnenda Dei. De quolibet ipsemet præcipit dicens [3] : « quæ dixerint vobis servate, et facite ; secundum vero opera eorum nolite facere. » Hanc autem ad Deum spiritalem a seculo conversionem ipsemet diligenter describit, dicens [4] : « nisi quis renuntiaverit omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus. » Et iterum [5] : « si quis venit ad me, et non odit patrem suum, aut matrem, et uxorem, et filios, et fratres, et sorores, adhuc autem et animam suam, non potest meus esse discipulus. » Hoc autem est odire patrem vel matrem affectiones carnalium propinquitatum nolle sequi ; sicut et odire animam suam est voluntatem propriam sequi nolle. Quod alibi quoque præcipit, dicens [6] : « si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me. » Sic enim propinquantes post eum venimus, hoc est eum maxime imitando sequimur, qui ait [7] : « non veni facere voluntatem meam, sed ejus qui misit me. » Ac si diceret : cuncta per obedientiam agere.

Quid est enim, « abnegare semetipsum, » nisi carnales affectiones propriamque voluntatem postponere, et alieno, non suo regendum arbitrio se committere? Et sic profecto crucem suam non ab alio suscipit, sed ipsemet tollit ; per quam scilicet ei mundus crucifixus sit, et ipse mundo : quum spontaneo propriæ professionis voto mundana sibi et terrena desideria interdicit, quod est voluntatem propriam non sequi. Quid enim carnales aliud appetunt, nisi implere quod volunt? Et quæ est terrena delectatio, nisi propriæ voluntatis impletio, etiam quando id quod volumus labore maximo sive periculo agimus ? Aut quid est aliud crucem ferre, id est cruciatum

[1] Matth., xxv, 11 et 12. — [2] Luc, x, 16. — [3] Matth., xxiii, 3. — [4] Luc, xiv, 33. — [5] Luc., *ibid.*, 26. — [6] Luc , ix, 23. — [7] Joan., vi, 38.

d'esprit, quand aucune faiblesse volontaire ne souille sa pensée, quand l'orgueil ne l'enfle pas, ainsi que ces cinq vierges folles qui, étant allées chercher de l'huile, trouvèrent à leur retour les portes fermées. La porte une fois fermée, en vain elles frappèrent et crièrent : « Seigneur, Seigneur, ouvrez-nous » ; leur époux lui-même leur répondit ces terribles paroles : « en vérité, je vous le dis, je ne vous connais pas. »

II. En second lieu, nous nous dépouillons de tout, à l'exemple des Apôtres, pour suivre nus Jésus-Christ, qui est nu lui-même, quand nous renonçons pour lui non-seulement à tous les biens du monde, à toutes les affections de la chair, mais à toute pensée personnelle, en sorte que nous ne vivions plus à notre guise, mais suivant la direction souveraine de notre chef et de celui qui est notre chef au nom du Christ, comme nous nous soumettrions au Christ lui-même. Car il l'a dit : « celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise. » Et quand même, ce dont Dieu le préserve, il se conduirait mal, si ses ordres sont bons, il ne faut pas que les défauts d'un homme fassent rejeter la voix de Dieu ; il nous en avertit en ces termes : « observez et faites ce qu'ils vous diront, et ne vous réglez pas sur ce qu'ils feront. » Ailleurs encore il nous peint avec précision les sentiments qui doivent nous diriger en passant du monde à Dieu, quand il dit : « celui qui n'aura pas renoncé à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple ; » et encore : « celui qui vient à moi et qui ne hait point son père, sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères, ses sœurs, et même sa propre vie, ne peut être mon disciple. » Or, haïr son père et sa mère, c'est renoncer à toutes les affections de la chair ; de même que haïr sa propre vie, c'est renoncer à toute pensée propre. C'est ce qu'il recommande encore, quand il dit : « que celui qui veut venir après moi renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix et me suive ! » Voilà comment nous approchons de lui, comment nous venons après lui, c'est-à-dire comment nous le suivons, en l'imitant autant qu'il est en nous. Lorsqu'il dit : « je suis venu pour faire noń ma volonté, mais celle de mon Père qui m'a envoyé, » c'est comme s'il nous disait de faire tout par obéissance.

En effet, « renoncer à soi-même », est-ce autre chose que de sacrifier les affections de la chair et sa volonté propre pour se soumettre entièrement à la direction d'autrui? C'est ainsi qu'on ne reçoit pas sa croix de la main d'un autre, mais qu'on la prend soi-même : je veux dire la croix par laquelle ce monde a été crucifié pour nous et nous pour le monde, et dont le sens est que, par les vœux d'un engagement volontaire, on s'interdit les pensées du monde et de la terre, ou, en d'autres termes, la direction de sa volonté. En effet, que désirent les gens attachés à la chair, sinon accomplir tout ce qu'ils veulent ? Et en quoi consistent les plaisirs de la terre, si ce n'est dans l'accomplissement de ce que l'on veut, alors même que ce que l'on veut ne saurait être acheté qu'au prix des plus grandes peines ou des plus grands dangers ? En d'autres termes, qu'est-ce que porter sa croix, c'est-à-dire souf-

aliquem sustinere, nisi contra voluntatem nostram aliquid fieri, quantumcunque illud videatur facile nobis esse vel utile? Hinc alius Jesus longe inferior in Ecclesiastico admonet, dicens[1] : « post concupiscentias tuas non eas, et a voluntate tua avertere. Si præstes animæ tuæ concupiscentias ejus, faciet te in gaudium inimicis tuis. »

Quum vero ita tam rebus nostris quam nobis ipsis penitus renuntiamus, tunc vere omni proprietate abjecta vitam illam apostolicam inimus, quæ omnia in commune reducit, sicut scriptum est[2] : « multitudinis credentium erat cor unum et anima una. Nec quisquam eorum, quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat, sed erant illis omnia communia ; dividebatur autem singulis prout cuique opus erat. » Non enim æqualiter omnes egebant ; et ideo non æqualiter omnibus distribuebatur, sed singulis prout opus erat. Cor unum fide, quia corde creditur ; anima una, quia eadem ex charitate voluntas adinvicem, quum hoc unusquisque alii quod sibi vellet, nec sua magis quam aliorum commoda quæreret, vel ad communem utilitatem ab omnibus omnia referrentur : nemine quæ sua sunt, sed quæ Jesu Christi, quærente seu affectante. Alioquin nequaquam sine proprietate viveretur, quæ magis in ambitione quam in possessione consistit.

III. Otiosum verbum seu superfluum idem est quod multiloquium. Unde Augustinus *Retractationum* lib. I : « absit, inquit, ut multiloquium deputem, quando necessaria dicuntur, quantalibet sermonum multitudine ac prolixitate dicantur. » Hinc autem per Salomonem dicitur[3] : « in multiloquio non deerit peccatum. Qui autem moderatur labia sua prudentissimus est. » Multum ergo cavendum est in quo peccatum non deest, et tanto studiosius huic morbo providendum est, quanto periculosius est et difficilius evitatur. Quod beatus providens Benedictus : « omni tempore, inquit, silentio debent studere monachi. » Plus quippe esse constat silentio studere quam silentium habere. Est enim studium vehemens applicatio animi ad aliquid gerendum. Multa vero negligenter agimus vel inviti, sed nulla studiose nisi volentes vel intenti.

Quantum vero difficile sit vel utile linguam refrenare, apostolus Jacobus diligenter attendens ait[4] : « in multis enim offendimus omnes. Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir. » Idem ita : « omnis natura bestiarum, et volucrum, et serpentium, et cæterorum, domantur, et domita sunt a natura humana. » Qui simul considerans quanta sit in lingua malorum materia, et omnium bonorum consumptio, supra sic

[1] Ecclesiast., XVIII, 30, 31. — [2] Act. Apost., IV, 32. — [3] Prov., X, 19. — [4] Jacob, III, 2; I, 26.

frir quelque tourment, si ce n'est agir contre sa volonté, quoique ce que l'on veuille paraisse ou facile ou utile? C'est pourquoi un autre Jésus, bien inférieur au véritable, dit dans l'Ecclésiaste : « ne suivez pas vos désirs, détournez-vous de votre volonté ; si vous cédez aux désirs de votre esprit, il deviendra un sujet de joie pour vos ennemis. »

Mais lorsque nous renonçons absolument et à tout ce qui nous appartient et à nous-mêmes, c'est alors vraiment qu'ayant dépouillé toute propriété, nous entrons dans cette vie apostolique qui réduit tout en commun, ainsi qu'il est écrit : « la multitude des fidèles ne faisait qu'un cœur et qu'une âme ; personne n'appelait sien ce qu'il avait ; tout était commun entre eux : le partage était fait suivant les besoins de chacun. » Et tous n'ayant pas également les mêmes besoins, le partage n'était pas égal : chacun recevait suivant qu'il lui était nécessaire. Ils n'avaient qu'un cœur par la foi, parce que c'est par le cœur qu'on croit ; une âme, parce que, par la charité, leur volonté était réciproque, chacun d'eux désirant pour les autres ce qu'il désirait pour lui-même, et ne cherchant pas plus son bien que celui d'autrui, parce que tout était rapporté par tous au salut commun, personne ne cherchant, ne poursuivant quoi que ce soit qui fût à lui, mais ce qui était à Jésus-Christ : condition hors de laquelle il n'est pas possible de vivre sans propriété, car la propriété consiste plus encore dans le désir que dans la possession.

III. Toute parole oiseuse ou superflue est comme un long discours. Saint Augustin dit, dans son troisième livre des *Rétractations :* « loin de moi de regarder comme un discours inutile ce qu'il est nécessaire de dire, quelle que soit la longueur et l'étendue du discours. » Mais Salomon dit de son côté : « le péché ne manquera pas dans les longs discours, et celui qui saura régler sa langue sera très-sage. » Il faut donc se tenir en garde contre une chose où le péché ne manque pas, et veiller à cette maladie avec d'autant plus de zèle qu'elle est plus dangereuse et plus difficile à éviter. C'est à quoi saint Benoît pourvoyait, quand il disait : « en tout temps, les moines doivent s'étudier au silence. » S'étudier au silence est bien plus que garder le silence. L'étude est une énergique application de l'esprit à faire quelque chose. Il est bien des choses que nous faisons avec négligence ou malgré nous ; nous ne faisons rien en nous étudiant à le faire, que par un acte de volonté et d'attention.

Combien il est difficile et utile de mettre un frein à sa langue, l'Apôtre saint Jacques le fait heureusement observer, quand il dit : « nous péchons tous en maintes choses ; celui qui ne pèche pas en paroles est un homme parfait. » Et encore : « il n'est pas d'espèce de bêtes, d'oiseaux, de serpents, d'animaux enfin que l'homme ne dompte ou n'ait domptée. » Et considérant en même temps combien sont nombreux les maux auxquels prête la langue et tous les biens qu'elle corrompt, il dit plus haut et plus bas : « la langue, cette petite partie de notre corps, est un feu capable d'embra-

et infra loquitur : « Lingua quidem modicum membrum, quantus ignis, quam magnam silvam incendit ! universitas iniquitatis, inquietum malum, plenum veneno mortifero. » Quid autem veneno periculosius vel cavendum amplius? Sicut ergo venenum vitam extinguit, sic loquacitas religionem penitus evertit. Unde idem superius[1] : « Si quis putat se, inquit, religiosum esse, non refrenans linguam suam, sed seducens cor suum, hujus vana est religio. » Hinc et in Proverbiis scriptum est : « sicut urbs patens, et absque murorum ambitu : ita vir qui non potest in loquendo cohibere spiritum suum. » Hoc ille senex diligenter considerabat, qui de loquacibus fratribus ei in via sociatis Antonio dicente : « bonos fratres invenisti tecum, abba ; » respondit : « boni sunt siquidem, sed habitatio eorum non habet januam. Quicunque vult intrat in stabulum et solvit asinum. »

Quasi enim ad præsepe Domini anima nostra ligatur, sacræ se meditationis in eo quadam ruminatione reficiens, a quo quidem præsepi solvitur, atque huc et illuc toto mundo per cogitationes discurrit, nisi eam clausura taciturnitatis retineat. Verba quippe intellectum animæ immittunt, ut ei quod intelligit intendat, et per cogitationem hæreat. Cogitatione vero Deo loquimur, sicut verbis hominibus. Dumque huc verbis hominum intendimus, necesse est ut inde ducamur; nec Deo simul et hominibus intendere valemus.

Nec solum otiosa, verum etiam quæ utilitatis aliquid habere videntur vitanda sunt verba, eo quod facile a necessariis ad otiosa, ab otiosis ad noxia veniatur. « Lingua » quippe, ut Jacobus ait[2], » inquietum malum, » quo cæteris minor est aut subtilior membris, tanto mobilior et cæteris motu lacessentibus, ipsa quum non movetur fatigatur, et quies ipsa ei fit onerosa. Quæ quanto in nobis subtilior, et ex mollitie corporis nostri flexibilior, tanto mobilior et in verba pronior existit, et omnis malitiæ seminarium patet. Quod in vobis præcipue vitium Apostolus notans, omnino feminis in ecclesia loqui interdicit, nec de iis etiam quæ ad Deum pertinent, nisi domi viros interrogare permittit, et in iis etiam discendis, vel quibuscunque faciendis, silentio eas præcipue subjicit, Timotheo super his ita scribens[3] : « Mulier in silentio discat cum omni subjectione. Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, sed esse in silentio. » Quod si laicis et conjugatis feminis ita de silentio providerit, quid vobis est faciendum? Qui rursus eidem cur hoc præceperit innuens, verbosas eas et loquentes quum non oportet, arguit. Huic igitur tantæ pesti remedium aliquod providentes, his saltem penitus locis vel temporibus linguam continua taciturnitate domemus : in oratione scilicet, in claustro, dormitorio, refec-

[1] Prov., xxv, 28. — [2] Jacob, III, 8. — [3] Timoth., I, II, 11 et 12.

ser une grande forêt ; c'est la source de toutes les iniquités, un mal inquiet, un poison mortel. » Or quelle chose plus dangereuse et qu'il faille éviter davantage que le poison? De même que le poison tue le corps, ainsi le bavardage ruine à fond l'âme de la piété. Aussi l'Apôtre dit-il plus haut : « si quelqu'un croit qu'il a l'esprit de piété et qu'il ne mette pas un frein à sa langue, il trompe son cœur ; sa piété est vaine. » De là ce qui est écrit dans les Proverbes : « tout homme qui ne peut réprimer son esprit, lorsqu'il parle, est semblable à une ville ouverte et qui n'a point de murailles. » C'était bien là le sentiment de ce vieillard qui, lorsque saint Antoine lui disait, au sujet des frères grands parleurs qui s'étaient associés à lui : « vous avez trouvé de bons frères, mon père? » répondit : « Bons, oui ; mais leur demeure n'a point de porte : entre qui veut dans l'étable pour détacher l'âne. »

Notre âme, effectivement, est attachée, pour ainsi dire, dans l'étable du Seigneur où elle se nourrit des méditations sacrées qu'elle recueille ; mais, si la barrière du silence ne la retient pas, elle rompt ses liens et elle erre çà et là dans le monde par ses pensées. Les paroles, en effet, lancent l'esprit au dehors : il se tend vers ce qu'il conçoit, il s'y attache par la pensée. Or, c'est par la pensée que nous parlons à Dieu, comme nous parlons aux hommes par les paroles. Et en portant notre attention sur les paroles que nous tenons aux hommes, naturellement nous sommes entraînés loin de Dieu. On ne peut, à la fois, prêter attention aux hommes et à Dieu.

Ce ne sont point seulement les paroles oiseuses qu'il faut éviter, ce sont celles même qui paraissent avoir quelque utilité ; car il n'y a qu'un pas du nécessaire à l'inutile, et de l'inutile au nuisible. « La langue, comme dit saint Jacques, est un mal inquiet. » Plus petite et plus déliée que tous les autres membres, et par là même plus mobile, elle est le seul membre que le mouvement ne fatigue pas ; bien plus, le repos lui est à charge. Et par là même qu'elle est plus déliée et plus souple que toutes les autres articulations du corps, plus mobile et plus prompte à la parole, elle est le principe de toute méchanceté. Aussi l'Apôtre, reconnaissant que c'est particulièrement votre faiblesse, interdit-il absolument aux femmes de parler dans l'église, même sur des choses qui touchent au service de Dieu ; il ne leur permet d'interroger que leurs maris et chez elles. Pour apprendre à faire quoi que ce soit, il les soumet à la loi du silence, ainsi qu'il l'écrit à Timothée : « Que la femme apprenne en silence, avec pleine et entière soumission ; je ne veux point qu'elle enseigne, ni qu'elle domine son mari, je veux qu'elle vive en silence. » S'il a ainsi déterminé les règles du silence chez les femmes laïques et mariées, que devez-vous faire, vous? Il avait fait, disait-il, pareille défense, parce que les femmes sont bavardes et parlent quand il ne le faut pas. C'est pour apporter quelque remède à un si grand mal que nous les contraignons à un silence perpétuel dans l'église, dans le cloître, au dortoir, au réfectoire, dans tous les endroits où l'on

torio, et in omni comestione et coquina; et post completorium deinceps hoc maxime ab omnibus observetur. Signis vero his locis vel temporibus, si necessarium est, pro verbis utamur. De quibus etiam signis docendis seu addiscendis diligens habeatur cura, per quæ etiam si verbis quoque opus est, ad colloquium invitetur loco congruo, et ad hoc instituto. Et expletis breviter verbis illis necessariis, redeatur ad priora, vel quod opportunum est fiat.

Nec tepide corrigatur verborum aut signorum excessus, sed verborum præcipue, in quibus majus imminet periculum. Cui profecto multo magnoque periculo et beatus Gregorius succurrere vehementer cupiens, VIII *Moralium* lib. sic nos instruit. « Dum otiosa, inquit, verba cavere negligimus, ad noxia pervenimus. Hinc seminantur stimuli, oriuntur rixæ, accenduntur faces odiorum, pax tota extinguitur cordium. » Unde bene per Salomonem dicitur[1] : « Qui dimittit aquam, caput est jurgiorum. » Aquam quippe dimittere, est linguam in fluxum eloquii relaxare. Quo contra et in bonam partem asserit dicens[2] : « Aqua profunda ex ore viri. » Qui ergo dimittit aquam, caput est jurgiorum : quia qui linguam non refrenat concordiam dissipat. Unde scriptum est[3] : « Qui imponit stulto silentium iras mitigat. »

Ex quo nos manifeste admonet, in hoc præcipue vitio corrigendo districtissimam adhibere censuram : ne ejus vindicta ullatenus differatur, et per hoc maxime religio periclitetur. Hinc quippe detractiones, lites, convitia, et nonnunquam conspirationes et conjurationes germinantes, totum religionis ædificium non tam labefactant quam evertunt. Quod quidem vitium quum amputatum fuerit, non omnino fortasse pravæ cogitationes extinguuntur; sed ab alienis cessabunt corruptelis. Hoc unum vitium fugere, quasi religioni sufficere arbitraretur, abbas Macarius admonebat, sicut scriptum est his verbis : « Abbas Macarius, major in Scyti, dicebat fratribus : « Post missas, ecclesias fugite, fratres. » Et dixit ei unus fratrum : « Pater, ubi habemus fugere amplius a solitudine ista? » Et ponebat digitum suum in ore suo, dicens : « Istud est quod fugiendum dico. » Et sic intrabat in cellam suam, et claudens ostium, sedebat solus. » Hæc vero silentii virtus, quæ, ut ait Jacobus, perfectum hominum reddit, et de qua Isaias prædixit[4] : « Cultus justitiæ silentium. » tanto a sanctis Patribus fervore est arrepta, quod, sicut scriptum est, abbas Agatho per triennium lapidem in ore suo mittebat, donec taciturnitatem disceret.

Quamvis locus non salvet, multas tamen præbet opportunitates ad religionem facilius observandam, et tutius muniendam; et multa religionis

[1] Prov., XVII, 14. — [2] Prov., XVIII, 4. — [3] Prov., XXVI, 10. — [4] Isaï, XVII, 32.

mange, à la cuisine, et surtout à partir des complies : on peut seulement communiquer par signes, dans ces lieux et pendant ce temps, s'il est nécessaire. — Et l'on doit prendre le plus grand soin à enseigner et à apprendre ces signes, destinés à inviter ceux à qui il est indispensable de parler à passer dans un endroit convenable et disposé pour l'entretien. Après avoir brièvement usé du langage nécessaire, on doit revenir soit à l'occupation qu'on a quittée, soit à celle du moment.

On doit punir sévèrement l'excès dans les paroles ou dans les signes, mais surtout dans les paroles, dont le danger est le plus grand. C'est contre ce péril si grand et si manifeste que saint Grégoire, désirant nous venir en aide, dit dans son huitième livre des *Morales* : « Tandis que nous négligeons de nous tenir en garde contre les paroles inutiles, nous arrivons à celles qui sont nuisibles : de là naissent les divisions, de là sortent les querelles; ainsi s'enflamment les brandons des haines, ainsi périt la paix du cœur. » Aussi Salomon disait-il sagement : « Celui qui fait aller l'eau est la source des querelles. » Faire aller l'eau, c'est abandonner sa langue à un flux de paroles. Au contraire, il dit en bonne part : « L'eau profonde vient de la bouche de l'homme. » Celui-là donc qui fait aller l'eau est la source des querelles, parce que celui qui ne met pas un frein à sa langue détruit la bonne harmonie. D'où il est écrit : « Celui qui impose silence à un insensé arrête la colère. »

C'est nous avertir clairement d'employer la censure la plus rigoureuse pour corriger ce défaut, et de ne jamais différer la répression d'un mal qui, plus que tout autre, met la religion en péril. En effet, il est l'origine des médisances, des querelles, des injures, souvent même des complots qui n'ébranlent pas seulement, — ce n'est pas assez dire, — qui renversent l'édifice entier de la religion. Retranchez-le, toutes les mauvaises pensées, sans doute, ne seront pas détruites; mais la gangrène ne passera plus, du moins, des uns aux autres.

Comme s'il eût pensé qu'il suffisait à la piété de fuir ce vice, l'abbé Macaire donnait aux moines de son monastère de Scyti ce conseil : « Mes frères, évitez-vous les uns les autres après l'office divin. » Et un religieux lui ayant dit un jour : « Où voulez-vous, mon père, que nous puissions trouver une plus grande solitude? » il posa son doigt sur ses lèvres et dit : « C'est là ce que je vous dis d'éviter. » Puis il rentra dans sa cellule et s'y enferma seul. — Cette vertu du silence qui, selon saint Jacques, rend l'homme parfait, et dont Isaïe a dit : « La pratique de la justice est le silence, » a été appliquée par les Pères avec tant de zèle, que l'abbé Agathon, ainsi qu'il est écrit, mit pendant trois ans une pierre dans sa bouche, jusqu'à ce qu'il eût pris l'habitude de se taire.

Bien que ce ne soit pas le lieu qui sauve, il est des lieux cependant qui offrent plus d'avantages pour observer aisément et garder fidèlement la piété; des lieux où l'on trouve tous les secours et point d'obstacles. C'est

auxilia vel impedimenta ex eo consistunt. Unde et filii prophetarum, quos, ut ait Hieronymus, monachos legimus in Veteri Testamento, ad solitudinis secretum se transtulerunt, præter fluenta Jordanis casulas suas constituentes. Joannes quoque et discipuli ejus, quos etiam propositi nostri principes habemus, et deinceps Paulus, Antonius, Macarius, et qui præcipue in nostro floruerunt proposito, tumultum seculi et plenum tentationibus mundum fugientes, ad quietem solitudinis lectulum suæ contemplationis contulerunt; ut videlicet Deo possint sincerius vacare. Ipse quoque Dominus, ad quem nullus tentationis motus accessum habebat, suo nos erudiens exemplo, quum aliqua vellet agere præcipue secreta petebat, et populares declinabat tumultus. Hinc ipse Dominus nobis quadraginta dierum abstinentia heremum consecravit, turbas in heremo refecit, et ad orationis puritatem non solum a turbis, verum etiam ab Apostolis secedebat. Ipsos quoque Apostolos et in monte seorsum instruxit atque constituit, et transfigurationis suæ gloria solitudinem insignivit, et exhibitione resurrectionis suæ discipulos communiter in monte lætificavit, et de monte in cœlum ascendit, et cætera quæcumque magnalia in solitudinibus vel secretis operatus est locis. Qui etiam Moysi vel antiquis Patribus in solitudinibus apparens, et per solitudinem ad terram promissionis populum transducens, ibique populo diu detento legem tradens, manna pluens, aquam de petra educens, crebris apparitionibus ipsum consolans, et mirabilia operans, patenter docuit quantam ejus singularitas solitudinem pro nobis amet, cui purius in ea vacare possumus.

Qui etiam libertatem mystice onagri solitudinem amantis diligenter describens. et vehementer approbans, ad beatum Job loquitur, dicens[1] : « Quis dimisit onagrum liberum, et vincula ejus quis solvit? Quis dedit in solitudine domum, et tabernacula ejus in terra salsuginis? Contemnis multitudinem civitatis, clamorem exactoris non audit, circumspicit montes pascuæ suæ, et virentia quæque perquirit. » Ac si aperte dicat : quis hoc fecit nisi ego? Onager quippe, quem silvestrem asinum vocamus, monachus est, qui secularium rerum vinculis absolutus ad tranquillam vitæ solitariæ libertatem se contulit, et seculum fugiens in seculo non remansit. Hinc in terra salsuginis habitat, quum membra ejus per abstinentiam sicca sunt et arida. Clamorem exactoris non audit, sed vocem, quia ventri non superflua, sed necessaria impendit. Quis enim tam importunus exactor, et quotidianus exactor quam venter? Hic clamorem, id est immoderatam postulationem habet in superfluis et delicatis cibis, in quo minime est audiendus. Montes

[1] Job, XXXIX, 5.

pour cela que les enfants des prophètes, qui sont, comme dit saint Jérôme, appelés moines dans l'Ancien Testament, se retirèrent dans la solitude des déserts et se bâtirent des cellules par delà les bords du Jourdain. Saint Jean aussi et ses disciples, que nous regardons comme les chefs de notre ordre, et dans la suite, saint Paul, saint Antoine, saint Macaire, qui ont particulièrement illustré notre ordre, fuyant le tumulte du siècle et les tentations dont le monde est rempli, se transportèrent dans la solitude pour y chercher le repos de la contemplation et converser plus librement avec Dieu. Le Seigneur lui-même, auprès de qui la tentation ne pouvait avoir d'accès, voulant nous instruire par son exemple, cherchait les lieux retirés et fuyait les bruits de la foule, toutes les fois qu'il avait quelque grand acte à faire. C'est ainsi qu'il a consacré pour nous le désert par un jeûne de quarante jours; c'est dans le désert qu'il a nourri des milliers d'hommes, se séparant, pour assurer la pureté de sa prière, non-seulement de la foule, mais de ses apôtres eux-mêmes. C'est sur une montagne écartée qu'il instruisit ses Apôtres et les consacra; c'est le désert qu'il fit resplendir des gloires de sa transfiguration; c'est sur une montagne qu'il réjouit ses disciples réunis par le spectacle de sa résurrection; c'est d'une montagne qu'il s'est élevé dans le ciel; en un mot, c'est dans le désert ou sur des lieux écartés qu'il a accompli tout ce qu'il y a de grand dans sa vie. Par ses apparitions dans le désert à Moïse et aux anciens Pères; par le désert qu'il fit traverser à son peuple pour le mener à la terre de promission et où il le retint si longtemps, — lui dictant sa loi, le nourrissant de sa manne, faisant jaillir l'eau du rocher, le soutenant par ses nombreuses apparitions et par ses miracles, — il nous montre clairement combien il aime pour nous la solitude, qui nous permet de vaquer plus purement à la prière.

C'est encore l'amour de la solitude qu'il dépeint et qu'il recommande sous la figure mystique de l'âne sauvage, quand, parlant au saint homme Job, il dit : « Qui a renvoyé en liberté l'âne sauvage? qui a délié ses liens? qui lui a donné une retraite dans le désert, une tente dans une terre propre à le nourrir? Il méprise la foule des villes, il n'entend pas les cris du créancier, il ne voit que les montagnes de ses pâturages, il ne parcourt que des plaines verdoyantes. » Ce qui veut dire : qui a fait cela, si ce n'est moi? L'âne sauvage, en effet, que nous appelons âne des bois, c'est le moine qui, affranchi des liens du siècle, s'est transporté dans le calme et la liberté de la vie solitaire, fuyant le monde et n'y voulant pas rester. Il habite une terre de pâturages, parce que l'abstinence a maigri et desséché ses membres. Il n'entend pas les cris du créancier, mais seulement sa voix, parce qu'il n'accorde à son ventre rien de superflu et se règle strictement sur le nécessaire. Est-il, en effet, un créancier aussi importun, un créancier qui se présente tous les jours aussi régulièrement que le ventre? Et il ne crie jamais, c'est-à-dire il ne fait jamais de demandes immodérées que pour une nourriture superflue ou délicate, — demandes auxquelles il ne faut

pascuæ sunt illi vitæ vel doctrinæ sublimum Patrum, quas legendo et meditando reficimur. Virentia quæque dicit universa vitæ cœlestis et immarcessibilis scripta.

Ad quod nos præcipue beatus Hieronymus exhortans, sic Heliodero scribit monacho[1] : « Interpretare vocabulum monachi, hoc est nomen tuum. Quid facis in turba, qui solus es? » Idem et nostram a clericorum vita distinguens, ad Paulum presbyterum scribit his verbis[2] : « Si officium vis exercere presbyteri, si episcopatus te vel opus vel onus forte delectat, vive in urbibus et castellis, et aliorum salutem fac lucrum animæ tuæ. Si cupis esse quod diceris, monachus, id est solus, quid facis in urbibus, quæ utique non sunt solorum habitacula, sed multorum ? Habet unumquodque propositum principes suos... Et ut ad nostra veniamus, episcopi et presbyteri habeant ad exemplum Apostolos, et Apostolicos viros, quorum honorem possidentes, habere nitantur et meritum. Nos autem habeamus propositi nostri principes Paulos, Antonios, Hilariones, Macarios. Et ut ad Scripturarum materiam redeam, noster princeps Elias, noster Elisæus, nostri duces et filii prophetarum, qui habitabant in agris et solitudine, et faciebant sibi tabernacula præter fluenta Jordanis. De iis sunt et illi filii Rechab qui vinum et siceram non bibebant, qui morabantur in tentoriis, qui Dei voce per Jeremiam laudantur, quod non deficiat de stirpe eorum vir stans coram Domino. »

Et nos ergo, ut coram Domino stare, et ejus obsequio parati magis valeamus assistere, tabernacula nobis erigamus in solitudine, ne lectulum nostræ quietis frequentia hominum concutiat, quietem turbet, ingerat tentationes, mentem a sancto evellat proposito. Ad quam quidem liberam vitæ tranquillitatem beatum Arsenium Domino dirigente omnibus in uno manifestum datum est exemplum. Unde et scriptum est : « Abbas Arsenius quum adhuc esset in palatio, oravit ad Dominum, dicens : « Domine, dirige me ad salutem. » Et venit ei vox dicens : « Arseni, fuge homines, et sanaberis. » Idem ipse discedens ad monachalem vitam rursum oravit eumdem sermonem, dicens : « Domine, dirige me ad salutem. » Audivitque vocem dicentem sibi : « Arseni, fuge, tace, quiesce. Hæc enim sunt radices non peccandi. » Ille igitur hac una divini præcepti regula instructus, non solum homines fugit, sed eos etiam a se fugavit. Ad quem archiepiscopo suo cum quodam judice quadam die venientibus, et ædificationis sermonem ab eo requirentibus, ait : « Et si dixero vobis, custodietis? » Illi autem promiserunt se cus-

[1] Epist., 5. — [2] Epist., 49.

point entendre. Les montagnes couvertes de pâturages sont les vies ou les doctrines des saints Pères dont la lecture et la méditation réparent nos forces; les prairies sont les écrits qui conduisent à la vie céleste, et dont la fraîcheur ne saurait se flétrir.

C'est vers la solitude aussi que saint Jérôme nous pousse, quand il écrit au moine Héliodore : « Cherchez le sens du nom de moine, c'est-à-dire de votre nom. Que faites-vous dans la foule, vous qui êtes solitaire? » Le même Père, faisant la distinction de notre état et de celui des clercs, écrit en ces termes au prêtre Paul : « Si vous voulez exercer les fonctions de prêtre, si le ministère ou plutôt le fardeau de l'épiscopat a pour vous des charmes, vivez dans les villes et dans les châteaux, et faites votre salut en tâchant de sauver les autres. Si, ainsi que vous le dites, vous désirez être moine, c'est-à-dire solitaire, que faites-vous dans les villes, qui ne sont pas la demeure des solitaires, mais celle de la foule ?... Chaque établissement a ses chefs. Pour en venir au nôtre, il faut que les évêques et les prêtres prennent pour exemple les Apôtres et les hommes apostoliques, et qu'ayant leur rang, ils s'efforcent d'avoir aussi leur vertu. Quant à nous, prenons comme modèles les Paul, les Antoine, les Hilarion, les Macaire, et, pour en revenir au texte de l'Écriture, que nos chefs soient Élie, Élisée, les enfants des prophètes, lesquels demeuraient dans les champs et dans la solitude, et s'élevaient des demeures au delà des rives du Jourdain : parmi eux sont les enfants de Rechab, qui ne buvaient ni vin, ni cidre, qui demeuraient sous des tentes, et dont Dieu lui-même fait l'éloge par la bouche de Jérémie, en leur promettant qu'il y aura quelqu'un de leur lignée dans le ministère du Seigneur. »

Donc nous aussi, si nous voulons demeurer dans le ministère du Seigneur et être toujours prêts à le servir, dressons-nous des tentes dans la solitude. Que la foule n'ébranle pas le lit de notre repos; qu'elle ne porte pas dans notre tranquillité le trouble, qu'elle ne nous induise pas en tentation, qu'elle n'arrache pas notre esprit à notre profession sainte. Inspiré par le Seigneur, saint Arsène a donné, pour tous, un exemple frappant et propre à inviter à cette tranquillité de la vie libre et solitaire. En effet, il est écrit : « L'abbé Arsène étant encore dans le palais, adressa à Dieu cette prière : Seigneur, conduisez-moi dans le chemin du salut; et une voix se fit entendre, qui lui dit : Arsène, fuis les hommes et tu seras sauvé. » Et plus loin : « Arsène, fuyant le siècle, embrassa la vie monastique, et adressa à Dieu la même prière : Seigneur, conduisez-moi dans la voie du salut. Et il entendit une voix qui lui dit : Arsène, fuis, tais-toi et livre-toi au repos de la contemplation : c'est le moyen de commencer à ne plus pécher. » Pourvu de cette seule règle par le précepte du Seigneur, Arsène se tint loin des hommes; bien plus, il les tint loin de lui. Un jour que son archevêque était venu pour le voir avec un magistrat, et qu'ils le priaient l'un et l'autre de les édifier par quelques discours, il leur répondit : « Et si je vous dis

todire. Et dixit eis : « Ubicumque audieritis Arsenium, approximare nolite. » Alia iterum vice archiepiscopus eum visitans, misit primo videre si aperiret. Et mandavit ei, dicens : « Si venis, aperio tibi, sed si tibi ape- « ruero, omnibus aperio, et tunc jam ultra hic non sedeo. » Hæc audiens archiepiscopus dixit : « Si eum persecuturus vado, nunquam vadam ad « hominem sanctum. » Cujus etiam sanctitatem cuidam romanæ matronæ visitanti, dixit : « Quomodo præsumpsisti tantam navigationem assumere? « Nescis quia mulier es, et non debes exire quoquam? Aut ut vadas Romam, « et dicas aliis mulieribus : quia vidi Arsenium; et faciant mare viam mu- « lierum venientium ad me? « Illa autem dixit : « Si voluerit me Domi- « nus reverti Romam, non permitto aliquem venire huc. Sed ora pro me, « et memor esto mei semper. » Ille autem respondens dixit ei : « Oro Deum « ut deleat memoriam tui de corde meo. » Quæ audiens hæc, egressa est « turbata. » Hic quoque, sicut scriptum est, a Marco abbate requisitus cur fugeret homines, respondit : « Scit Deus quia diligo homines, sed cum Deo « pariter et hominibus esse non possum. »

In tantum vero sancti Patres conversationem hominum atque notitiam abhorrebant, ut nonnulli eorum, ut illos a se penitus removerent, insanos se fingerent, et, quod dictu mirabile est, hæreticos etiam se profiterentur. Quod si quis voluerit, legat in *Vitis Patrum* de abbate Simone, qualiter se præparavit judici provinciæ ad se venienti : qui se videlicet sacco cooperiens, et tollens in manu sua panem et caseum, sedit in ingressu cellæ suæ, et cœpit manducare. Legat et de illo anachoreta, qui quum quosdam sensisset obviam sibi cum lampadibus occurrere, « exspolians se vestimenta sua, misit in flumen; et stans nudus cœpit ea lavare. Ille autem qui ministrabat ei hæc videns erubuit, et rogavit homines, dicens : « Revertimini, quia senex noster sensum perdidit. » Et veniens ad eum dixit ei : « Quid hic fecisti, abba? Omnes enim qui te viderunt dixerunt quia dæmonium habet senex. » Ille autem respondit : « Et ego hoc volebam audire. »

Legat insuper et de abbate Moyse, qui, ut a se penitus judicem provinciæ removeret, surrexit ut fugeret in paludem. Et occurrit ei ille judex cum suis, et interrogavit eum, dicens : « Dic nobis, senex, ubi est cella abbatis Moysis? » Et dixit eis : « Quid vultis eum inquirere? Homo fatuus est et hæreticus. » Quid etiam de abbate Pastore, qui nec se a judice provinciæ videri permisit, ut sororis suæ supplicantis filium de carcere liberaret? Ecce potentes seculi cum magna veneratione et devotione sanctorum præsentiam postulant, et illi etiam cum summo sui dedecore eos penitus a se repellere student.

quelque chose, l'observerez-vous? » Ils lui promirent qu'ils l'observeraient fidèlement. Et il leur dit : « Partout où vous entendrez dire que se trouve Arsène, n'approchez pas. » L'archevêque, dans une autre visite qu'il lui fit, envoya d'abord savoir s'il lui ouvrirait, et il lui fit cette réponse : « Si vous venez, je vous ouvrirai; mais si je vous ouvre, il faudra que j'ouvre à tout le monde, et dès lors je ne pourrai plus rester ici. » L'archevêque, à cette réponse, dit : « Si je fais un pas de plus et que j'aille le trouver, je ne pourrai plus revenir voir ce saint homme. » Arsène dit aussi à une dame romaine attirée par sa sainteté : « Comment avez-vous osé risquer un si grand voyage? Ignorez-vous que vous êtes femme et que vous ne devez pas sortir? Vous avez voulu pouvoir dire aux autres femmes, de retour à Rome, que vous avez vu Arsène, et la mer sera couverte de femmes qui viendront le voir. » Celle-ci repartit : « si le Seigneur veut que je retourne à Rome, je ne laisserai venir qui que ce soit; ce que je vous demande, c'est de prier pour moi et de vous souvenir toujours de moi. » Alors il lui dit : « je prie le Seigneur qu'il efface votre souvenir de mon cœur. » A ces mots, elle sortit toute troublée. L'abbé Marc lui ayant demandé pourquoi il fuyait les hommes : « le Seigneur sait, dit-il, que je les aime; mais je ne saurais être à la fois avec Dieu et avec les hommes. »

Les saints Pères avaient, pour le commerce et la fréquentation des hommes, une telle horreur, que quelques-uns d'entre eux, afin de pouvoir les tenir complétement à l'écart, feignaient la folie, et, chose inouïe, affichaient l'hérésie. Il n'y a qu'à lire, parmi les vies des Pères, celle de l'abbé Simon; on verra comment il se prépara à la visite des magistrats de sa province; il se couvrit d'un sac, et, prenant dans sa main du pain et du fromage, il s'assit à l'entrée de sa cellule et se mit à manger. On peut lire aussi le trait de cet anachorète qui, ayant appris qu'un certain nombre de personnes venaient vers lui avec des lampes, « se dépouilla de tous ses vêtements, les jeta dans le fleuve, et debout, tout nu, se mit à les laver. » Celui qui le servait, honteux à cette vue, dit aux visiteurs : « Allez-vous-en; notre vieillard a perdu le sens. » Et revenant à lui, il lui dit : « Pourquoi avez-vous agi ainsi, mon père? Tous ceux qui vous ont vu ont dit : il est possédé du démon. » — « C'est précisément ce que je désirais leur entendre dire, » répondit-il.

On pourra lire encore que l'abbé Moïse, pour éviter la visite du magistrat de sa province, se leva et s'enfuit dans un marais, et que ce magistrat, accompagné de son escorte, l'ayant un jour rencontré et lui disant : « Vieillard, où est la cellule de l'abbé Moïse, » il lui répondit : « Pourquoi vouloir le chercher? c'est un fou et un hérétique. » Que dire de l'abbé Pasteur, qui ne se laissa pas voir par le juge de sa province, pour délivrer de prison le fils de sa sœur qui l'en suppliait? Ainsi, tandis que les puissants du siècle cherchent avec un pieux respect à voir les saints, les saints s'étudient, sans respect, à les écarter loin d'eux.

Ut autem sexus etiam vestri in hac re virtutem cognoscatis, quis digne prædicare sufficiat virginem illam, quæ beatissimi quoque Martini visitationem respuit, ut vacaret contemplationi? Unde ad Oceanum monachum Hieronymus scribens : « In *beati*, » inquit, « *Martini Vita* legimus commemorasse Sulpitium, quod transiens sanctus Martinus virginem quamdam moribus et castitate præcelsam cupiens salutare, illa noluit, sed exenium misit, et per fenestram respiciens, ait sancto viro : « Ibi, pater, ora, quia nunquam a viro sum visitata. » Quo audito, gratias egit Deo sanctus Martinus, quod talibus imbuta moribus castam custodierit voluntatem. Benedixit eam et abiit lætitia plenus. » Hæc revera de contemplationis suæ lectulo surgere dedignata vel verita, pulsanti ad ostium amico parata erat dicere : « Lavi pedes meos, quomodo inquinabo illos[1] ? »

O quantæ sibi imputarent injuriæ episcopi vel prælati hujus temporis, si hanc ab Arsenio vel ab hac virgine repulsam pertulissent! Erubescant ad ista, si qui nunc in solitudine morantur monachi, quum episcoporum frequentia gaudent, quum eis proprias, in quibus suscipiantur, fabricant domos : quum seculi potentes, quos turba comitatur, vel ad quos confluit, non solum non fugiunt, sed adsciscunt, et occasione hospitum domos multiplicantes, quam quæsierunt solitudinem, redigunt in civitatem.

Hac profecto antiqui et callidi tentatoris machinatione omnia fere hujus temporis monasteria, quum prius in solitudine constituta fuissent, ut homines fugerentur, postea fervore religionis refrigescente, homines adsciverunt, et servos atque ancillas congregantes, villas maximas in locis monasticis construxerunt; et sic ad seculum redierunt, imo ad se traxerunt seculum. Qui se miseriis maximis implicantes, et maximæ servituti tam ecclesiasticarum quam terrenarum potestatum alligantes, dum otiose appeterent vivere, et de alieno victitare labore, ipsum quoque monachi, hoc est solitarii nomen pariter amiserunt et vitam. Qui etiam sæpe tantis urgentur incommodis, ut dum suos et res eorum tutari laborant, proprias amittant, et frequenti incendio vicinarum domorum ipsa quoque monasteria cremantur. Nec sic tamen ambitio refrenatur.

Hi quoque districtionem monasterii qualemcumque non ferentes, ac per villas, castella, civitates sese dispergentes, binique vel terni, aut etiam singuli sine aliqua observatione regulæ victitantes, tanto secularibus dete-

[1] Cant., v, 3.

Mais, pour vous faire connaître la vertu de votre sexe sur ce point, qui pourrait suffire à louer, comme elle le mérite, cette vierge qui se refusa à la visite de saint Martin lui-même, pour ne pas interrompre sa contemplation? Saint Jérôme dit, à ce sujet, dans sa lettre au moine Oceanus : « Dans la vie de saint Martin, écrite par Sulpice, nous lisons que ce saint désirant saluer au passage une vierge renommée pour sa conduite et sa chasteté, elle ne le voulut pas ; mais qu'elle se borna à lui envoyer un petit présent, et que, regardant par la fenêtre, elle dit au saint homme : mon père, priez là où vous êtes, je n'ai jamais reçu la visite d'aucun homme. A ces mots, saint Martin rendit grâces au ciel de ce que, grâce à de telles mœurs, elle avait conservé sa chasteté. Puis il la bénit et se retira plein de joie. » Cette femme, qui dédaignait ou qui craignait de quitter le lit de sa contemplation, était vraiment prête à répondre à un ami frappant à sa porte : « J'ai lavé mes pieds, puis-je les salir ? »

Si les évêques ou les prélats de notre siècle eussent subi de la part d'Arsène ou de cette vierge un tel refus, de quelle injure ne se seraient-ils pas crus atteints? Qu'ils rougissent de tels exemples les moines, s'il s'en trouve encore dans le désert, qui se réjouissent de la visite des évêques, qui bâtissent des maisons pour les y recevoir, qui non seulement ne fuient pas la visite des puissants du siècle que suit la foule, ou autour desquels la foule afflue, mais qui les appellent ; qui, sous prétexte des devoirs de l'hospitalité, multiplient autour d'eux les demeures, et, dans la solitude qu'ils ont cherchée, créent une cité.

C'est assurément par une machination du rusé tentateur, notre premier ennemi, que presque tous les anciens monastères, qui avaient d'abord été bâtis dans la solitude pour éviter le commerce des hommes, ont plus tard, par suite du refroidissement du zèle religieux, reçu des hommes, recueilli des troupeaux de serviteurs et de servantes, vu s'élever de grandes villes sur des emplacements choisis pour la retraite, et sont revenus au siècle, ou, pour mieux dire, ont attiré le siècle à eux. En se jetant dans les embarras de mille misères, en se liant servilement à la domination des puissances spirituelles et temporelles, les moines, dans leur désir de mener une vie oisive et de vivre du produit du travail d'autrui, les moines, c'est-à-dire les solitaires, ont perdu à la fois leur nom et leur caractère. Et tels sont souvent les ennuis qui les assiégent, que, tandis qu'ils cherchent à défendre les biens de ceux qui relèvent d'eux, ils perdent leurs propres biens. Plus d'une fois même leurs monastères ont péri dans le feu de l'incendie qui dévorait les maisons voisines, sans que ce châtiment du ciel ait même mis un frein à leur ambition.

Ceux qui, ne pouvant supporter à aucun degré l'assujettissement de la vie monastique, se répandent par groupes de deux ou de trois, ou seuls, dans les villages, les bourgs, les villes, pour vivre sans être soumis à aucune règle, sont inférieurs aux séculiers, par cela seul qu'ils sont infidèles à leur institut.

riores sunt hominibus, quanto a professione sua amplius apostatantur. Qui habitationum quoque suarum sicut et sua abutentes, Obedientias loca sua nominant, ubi nulla regula tenetur, ubi nulli rei nisi ventri et carni obeditur, ubi cum propinquis vel familiaribus suis manentes, tanto liberius agunt quod volunt, quanto minus a conscientiis suis verentur. In quibus profecto impudentissimis apostatis excessus illos criminales esse dubium non est, qui in cæteris veniales sunt hominibus. Qualium omnino vitam non solum attingere, sed nec audire sustineatis.

Vestræ vero infirmitati tanto magis est solitudo necessaria, quanto carnalium tentationum bellis minus hic infestamur et minus ad corporalia per sensus evagamur. Unde et beatus Antonius : « Qui sedet, inquit [1], in solitudine, et quiescit, a tribus bellis eripitur, id est auditus, locutionis, et visus, et contra unum tantummodo habebit pugnam, id est cordis. » Has quidem vel cæteras heremi commoditates insignis Ecclesiæ doctor Hieronymus diligenter attendens, et ad eas Heliodorum monachum vehementer adhortans, exclamat dicens : « O heremus familiari Deo gaudens ! Quid agis, frater, in seculo, qui major es mundo? »

V. Nunc vero quia ubi construi monasteria convenit disseruimus, qualis et ipsa loci positio esse debeat ostendamus. Ipsi autem monasterii loco constituendo, sicut quoque beatus consuluit Benedictus, ita si fieri potest providendum est, ut intra monasterii septa contineantur illa maxime quæ monasteriis sunt necessaria, id est hortus, aqua, molendinum, pistrinum cum furno, et loca quibus quotidiana sorores exerceant opera, ne foras vagandi detur occasio.

VI. Sicut in castris seculi, ita et in castris Domini, id est congregationibus monasticis constituendi sunt, qui præsint cæteris. Ibi quippe imperator unus, ad cujus nutum omnia gerantur, præest omnibus. Qui etiam, pro multitudine exercitus vel diversitate officiorum, sua nonnullis impertiens onera, quosdam sub se adhibet magistratus, qui diversis hominum catervis aut officiis provideant. Sic et in monasteriis fieri necesse est, ut ibi una omnibus præsit matrona, ad cujus considerationem atque arbitrium omnes reliquæ omnia operentur, nec ulla ei in aliquo præsumat obsistere, vel etiam ad aliquod ejus præceptum murmurare. Nulla quippe hominum congregatio vel quantulacunque domus unius familia consistere potest incolumis, nisi unitas in ea conservetur : ut videlicet totum ejus regnum in unius personæ magisterio consistat. Unde et arca, typum Ecclesiæ gerens, quum multos tam in longo quam in lato cubitos haberet, in uno consummata est. Et in *Proverbiis* scriptum est [2] : « propter peccata terræ multi principes

[1] *De Vita Patrum*, lib. V. — [2] Prov., XXVIII, 2.

Par un abus des mots et des choses, ils appellent obédiences les maisons qu'ils habitent et où l'on n'est astreint à aucune règle, où l'on n'obéit qu'aux appétits de la chair, où, demeurant avec ses proches et ses amis, on fait ce que l'on veut d'autant plus librement qu'on a moins à craindre de sa conscience. Et, certes, il n'est pas douteux que ce qui, chez les autres, serait faute vénielle, devient chez ces apostats éhontés un excès criminel. Évitez, je ne dis pas seulement de suivre de tels modèles, mais même de les connaître.

La solitude est d'autant plus utile à la faiblesse de votre sexe, qu'on y est moins exposé aux assauts des tentations de la chair, et que les sens y ont moins de chances de s'égarer vers les choses de la matière. « Celui qui vit dans le repos et la solitude, dit saint Antoine, est soustrait à trois sortes de combats : celui de l'ouïe, celui de la parole et celui de la vue ; il n'en a plus qu'un à soutenir, celui du cœur. » Le grand docteur de l'Église, saint Jérôme, considérant ces avantages et tous ceux qu'offre encore le désert, exhortait vivement le moine Héliodore à se les assurer. « O solitude qui jouis du commerce de Dieu, disait-il ! Que faites-vous dans le monde, mon frère, vous qui êtes au-dessus du monde ? »

V. Maintenant que nous avons traité des lieux où doivent être construits les monastères, montrons quelle doit être leur position. En bâtissant un monastère, il faut, comme saint Benoît l'a prévu, que dans l'intérieur se trouve, autant qu'il est possible, tout ce qui est nécessaire à la vie des monastères, c'est-à-dire un jardin, de l'eau, un moulin, une bluterie et un four, et des endroits où les sœurs puissent accomplir leur ménage quotidien afin d'éviter toute occasion de sortie.

VI. Ainsi que dans les camps des armées du siècle, dans les camps des armées du Seigneur, c'est-à-dire dans les communautés monastiques, il faut qu'il y ait des chefs qui commandent aux autres. Dans les armées du siècle, un seul général commande à tous ; tout se fait sur un signe de sa volonté. Il distribue à chacun sa tâche, en raison de la quantité des troupes et de la diversité des services ; il en prépose quelques-uns à des commandements soumis à sa souveraineté, avec charge de diriger les différents corps et de surveiller les services. Il faut qu'il en soit de même dans les monastères ; c'est-à-dire qu'une seule supérieure ait l'autorité suprême ; que toutes les autres fassent tout par sentiment d'obéissance et sur un ordre de sa volonté ; que nulle ne se mette en tête de lui résister en quoi que ce soit, ni même de murmurer contre ses commandements ; car il n'est pas de communauté humaine, pas de famille, si peu nombreuse qu'elle soit, qui puisse se soutenir et durer, si l'unité n'y règne, si la direction suprême ne repose entre les mains d'un seul. Aussi l'Arche, qui représente la figure de l'Église, finissait-elle par une largeur d'une seule coudée, bien qu'elle en eût plusieurs tant en long qu'en large. Et il est écrit dans les *Proverbes :* « les princes se sont multipliés à

ejus. » Unde etiam Alexandro mortuo, multiplicatis regibus mala quoque multiplicata sunt, et Roma pluribus communicata rectoribus concordiam tenere non potuit. Unde Lucanus in primo sic meminit[1] :

. . . . Tu causa malorum
Facta tribus dominis communis Roma, nec unquam
In turbam missi feralia fœdera regni.

Et post pauca :

. . . . . Dum terra fretum, terramque levabit
Aer, et longi volvent Titana labores,
Noxque diem cœlo totidem per signa sequetur ;
Nulla fides regni sociis, omnisque potestas
Impatiens consortis erit. . . . . . .

Tales profecto et illi erant discipuli sancti Frontonii abbatis, quos ipse in civitate, in qua natus est, quum usque ad septuaginta congregasset, et magnam ibidem gratiam tam apud Deum quam apud homines adeptus esset, relicto monasterio civitatis cum mobilibus rebus nudos secum ad heremum traxit. Qui postmodum, more Israelitici populi adversus Moysem conquerentis, quod eos etiam de Ægypto, relictis ollis carnium et abundantia terræ, in solitudinem eduxisset, murmurantes incassum dicebant : « Nunquid sola in heremo castitas, quæ in urbibus non est ? Cur itaque non in civitatem revertimur, de qua ad tempus exivimus ? An in heremum solum Deus exaudiet orantes ? Quis cibo Angelorum vivat ? Quem pecorum et ferarum delectat fieri socium ? Quanta nos habet necessitas hic morari ? Cur itaque non regressi in locum, in quo nati sumus, benedicimus Dominum ? »

Hinc et Jacobus admonet apostolus. « Nolite, inquit[2], plures magistri fieri, es mei, scientes quoniam majus judicium sumitis. » Hinc quoque Hieronymus ad Rusticum monachum de institutione vitæ scribens : « nulla, inquit, ars absque magistro discitur. Etiam muta animalia et ferarum greges ductores sequuntur suos. In apibus unam præcedentem reliquæ subsequuntur. Grues unum sequuntur ordine litterato. Imperator unus, judex unus provinciæ. Roma ut condita est, duos fratres simul habere reges non potuit, et parricidio dedicatur. In Rebeccæ utero, Esau et Jacob bella gesserunt. Singuli ecclesiarum episcopi, singuli archipresbyteri, singuli archidiaconi, et omnis ordo ecclesiasticus suis rectoribus nititur. In nave unus gubernator, in domo unus dominus. In quamvis grandi exercitu unius signum spectatur Per hæc omnia ad illud tendit oratio, ut doceam te non tuo arbitrio dimittendum, sed vivere debere in monasterio sub unius disciplina patris consortioque multorum. »

[1] *Pharsal.*, 84 et sqq. — [2] Jacob., III, 1.

cause des péchés de la terre. » C'est ainsi qu'après la mort d'Alexandre, les rois se multiplièrent avec les vices ; ainsi encore que Rome, livrée à plusieurs maîtres, ne put conserver la concorde ; ce qui a fait dire au poëte Lucain, dans son premier livre : « c'est toi, Rome, qui as été cause de tes maux, en te donnant à trois maîtres : toujours les pactes de la puissance partagée ont eu une issue funeste ; » et quelques vers plus bas : « tant que la terre soutiendra les mers et l'air la terre, que les soleils éternels accompliront leurs révolutions, que la nuit succédera au jour dans le ciel en traversant les mêmes constellations, jamais la bonne foi n'existera entre ceux qui se sont partagé l'empire, et tout pouvoir sera jaloux de son rival. »

Tels étaient, assurément, ces disciples que le saint abbé Fronton était parvenu à réunir jusqu'au nombre de soixante-dix dans la ville où il était né, non sans s'acquérir pour lui-même de grandes grâces tant aux yeux de Dieu qu'aux yeux des hommes, et qui, ayant abandonné le monastère de la ville ainsi que tout ce qu'il possédait dans la ville, les entraîna dépouillés de tout dans le désert. Bientôt, de même que jadis le peuple d'Israël se plaignait que Moïse les eût tirés d'Égypte et leur eût fait laisser toutes les ressources qu'ils trouvaient dans l'abondance des animaux et dans la richesse de la terre, pour les emmener dans le désert, ceux-ci disaient, en murmurant : « la chasteté ne règne-t-elle que dans les déserts, et ne saurait-elle exister dans les villes ? Pourquoi ne pas revenir dans la ville dont nous ne sommes sortis que pour un temps ? Dieu n'exaucera-t-il nos prières que dans le désert ? Qui pourrait vivre de la nourriture des anges ? Qui pourrait se féliciter d'avoir pour société les animaux sauvages et les bêtes féroces? Y a-t-il rien qui nous enchaîne ici de force ? Pourquoi ne pas retourner bénir le Seigneur dans le lieu où nous sommes nés? »

C'est pour cette raison que l'Apôtre Jacques nous donne ce conseil : « mes frères, gardez-vous de vous donner plusieurs maîtres ; sachez que c'est vous exposer à trop de juges. » C'est ce qui fait dire aussi à saint Jérôme, dans l'instruction qu'il adresse au moine Rusticus sur la conduite de la vie : « aucun art ne s'apprend sans maître ; les animaux mêmes et les bêtes féroces suivent le chef du troupeau ; chez les abeilles, il en est une qui marche devant, et toutes les autres suivent ; les grues volent en bon ordre, suivant l'une d'elles qui les conduit. Il n'y a qu'un seul empereur, un seul magistrat pour chaque province. Rome, au moment même de sa fondation, ne put avoir pour rois les deux frères à la fois, et elle fut consacrée par un parricide. Ésaü et Jacob se firent la guerre dans le sein de Rébecca. Chaque évêque, chaque archiprêtre, chaque archidiacre, tous les ordres ecclésiastiques ont leur supérieur. Dans un navire, il n'y a qu'un pilote ; dans une maison, qu'un maître. Une armée, quelque nombreuse qu'elle soit, se règle sur les ordres d'un seul. Tous ces exemples démontrent qu'il ne faut pas vous conduire d'après votre volonté, mais que vous devez, d'accord avec un certain nombre de frères, vivre dans un couvent sous la direction d'un seul père. »

Ut igitur in omnibus concordia servari possit, unam omnibus præesse convenit, cui per omnia omnes obediant. Sub hac etiam quasi magistratus quosdam nonnullas alias personas, prout ipsa decreverit, constitui oportet. Quæ quibus officiis ipsa præceperit, et, quantum voluerit, præsint, ut sint videlicet istæ quasi duces vel consules in exercitu Dominico : reliquæ autem omnes tanquam milites vel pedites, istarum cura eis prævidente, adversus malignum ejusque satellites libere pugnent.

Septem vero personas ex vobis ad omnem monasterii administrationem necessarias esse credimus atque sufficere : portariam scilicet, cellerariam, vestiariam, infirmariam, cantricem, sacristam, et ad extremum diaconissam, quam nunc abbatissam nominant. In his itaque castris, et divina quadam militia, sicut scriptum est : « militia est vita hominis super terram, » et alibi : « terribilis ut castrorum acies ordinata, » vicem imperatoris, cui per omnia obeditur ab omnibus, obtinet diaconissa. Sex vero aliæ sub ea, quas dicimus officiales, ducum sive consulum loca possident. Omnes vero reliquæ moniales, quas vocamus claustrales, militum more, divinum peragunt expedire servitium. Conversæ autem, quæ etiam seculo renuntiantes, obsequio monialium se dicarunt, habitu quodam religioso, non tamen monastico, quasi pedites, inferiorem obtinent gradum.

VII. Nunc vero superest, Domino inspirante, hujus militiæ gradus singulos ordinare, ut adversus impugnationes dæmonum vere sit quod dicitur « castrorum acies ordinata. » Ab ipso, inquam, ut dictum est, capite, quod diaconissam dicimus, hujus institutionis ducentes exordium, de ipsa primitus disponamus, per quam sunt omnia disponenda. Hujus vero sanctitatem, sicut in præcedenti meminimus epistola, beatus Paulus apostolus, Timotheo scribens, quam eminentem et probatam oporteat esse diligenter describit, dicens : « vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor, in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est. Adolescentes autem viduas devita. » Idem supra de diaconissis, quum etiam diaconorum institueret vitam : « mulieres, inquit, similiter pudicas, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus. » Quæ quidem omnia quid intelligentiæ vel rationis habeant, quantum æstimamus, epistola præcedente nostra satis disseruimus, maxime cur eam Apostolus unius viri et provectæ velit esse ætatis.

Unde non mediocriter miramur quomodo perniciosa hæc in Ecclesia consuetudo inolevit, ut quæ virgines sunt, potius quam quæ viros cognoverunt ad hoc eligantur, et frequenter juniores senioribus præficiantur ; quum tamen

Afin donc de pouvoir conserver la concorde en toutes choses, il convient qu'il y ait une seule supérieure, à qui toutes les autres obéissent en tout. Au-dessous d'elle, et selon qu'elle l'aura elle-même décidé, quelques autres seront établies pour remplir certaines fonctions ; elles dirigeront les ministères dont elle les chargera, dans la mesure qu'elle déterminera ; ce seront comme autant de chefs et de conseils dans l'armée du Seigneur ; les autres formeront le corps de l'armée, les soldats qui, s'en remettant à leurs chefs de la direction, combattront librement contre le démon et ses satellites.

Or, pour toute l'administration du monastère nous croyons qu'il faut sept maîtresses, autant et pas plus : la portière, la cellérière, la robière, l'infirmière, une chantre, une sacristine, enfin une diaconesse, qu'on nomme aujourd'hui abbesse. Dans ce camp donc, qui renferme, pour ainsi parler, une milice divine, ainsi qu'il est dit : « la vie de l'homme sur terre est une vie de combat ; » et ailleurs : « elle est terrible comme une armée rangée en bataille, » — la diaconesse tient la place du général en chef à laquelle tout le monde obéit en tout. Les six autres sœurs appelées officières, qui commandent sous elle, ont rang de chefs ou de consuls. Toutes les autres religieuses, que nous appelerons cloîtrières, sont les soldats qui accomplissent le service divin. Quant aux sœurs converses qui, en renonçant au monde, ont fait vœu d'obéissance aux religieuses, semblables aux hommes de pied, elles tiennent, sous un habit de religion qui n'est pas l'habit monastique, le rang inférieur.

VII. Il me reste maintenant, Dieu aidant, à déterminer le caractère de chacun des grades de cette milice, afin qu'elle soit véritablement une armée rangée en bataille. Commençant, comme on dit, par la tête, qui est la diaconesse, examinons d'abord ce que doit être celle par qui tout doit être réglé. L'Apôtre saint Paul, dans la lettre à Timothée que nous avons précédemment citée, indique expressément combien sa sainteté doit être supérieure et éprouvée, quand il dit : « qu'on choisisse une veuve qui ne compte pas moins de soixante ans, qui n'ait eu qu'un mari, dont on puisse rendre le témoignage qu'elle a fait de bonnes œuvres, élevé des enfants, donné l'hospitalité, lavé les pieds des saints, assisté les malheureux, accompli toute espèce de bien ; quant aux jeunes veuves, il faut les éviter. » Et plus haut, en réglant la vie des diacres, il avait dit, au sujet des diaconesses : « que les femmes soient également chastes, point médisantes, sobres, fidèles en toutes choses. » Quelle est la raison, quel est le motif de toutes ces exigences ? Nous l'avons, je pense, suffisamment démontré dans notre lettre précédente ; nous avons surtout assez expliqué pourquoi l'Apôtre veut qu'elles n'aient eu qu'un seul mari et qu'elles soient d'un âge avancé.

Aussi ne sommes-nous pas peu surpris que l'Église ait laissé s'invétérer la dangereuse coutume de choisir des filles plutôt que des veuves, si bien que ce sont les jeunes qui commandent aux vieilles. Et cependant

Ecclesiastes dicat[1] : « væ tibi, terra, cujus rex puer est. » Et quum illud beati Job omnes pariter approbemus[2] : « in antiquis est sapientia, et in multo tempore prudentia. » Hinc et in Proverbiis scriptum est[3] : « corona dignitatis senectus, quæ in viis justitiæ reperietur. » Et in Ecclesiastico[4] : « quam speciosum canitiei judicium, et a presbyteris cognoscere consilium ! Quam speciosa veterani sapientia, et gloriosus intellectus, et consilium, corona senum ! Multa peritia et gloria illorum timor Dei. » Item : « loquere, major natu, decet enim te... Adolescens, loquere in tua causa, vix quum necesse fuerit. Si bis interrogatus fueris, habeat caput responsum tuum. In multis esto quasi inscius, et audi tacens simul et quærens, et loqui in medio magnatorum non præsumas, et ubi sunt senes non multum loquaris. » Unde et presbyteri qui in ecclesia populo præsunt seniores interpretantur, ut ipso quoque nomine quales esse debeant doceatur. Et qui sanctorum Vitas scripserunt, quos nunc abbates dicimus, senes appellabant.

Modis itaque omnibus providendum est ut in electione vel consecratione diaconissæ consilium præcedat Apostoli, ut videlicet talis eligatur, quæ cæteris vita et doctrina præesse debeat, et ætate quoque morum maturitatem polliceatur, et quæ obediendo meruerit imperare, et operando magis quam audiendo regulam didicerit, et firmius noverit. Quæ si litterata non fuerit, sciat se non ad philosophicas scholas, vel disputationes dialecticas, sed ad doctrinam vitæ et operum exhibitionem accommodari. Sicut de Domino scriptum est[5] : « Qui cœpit facere et docere, » prius videlicet facere, postmodum docere. Quia melior atque perfectior est doctrina operis quam sermonis, facti quam verbi. Quod diligenter attendamus, ut scriptum est : dixit abbas Ipitius : « Ille est vere sapiens, qui facto suo alios docet, non qui verbis. » Nec parum consolationis et confidentiæ super hoc affert.

Attendatur et illa quoque beati Antonii ratio, qua verbosos confutavit philosophos, ejus videlicet tanquam idiotæ et illitterati hominis magisterium irridentes : « Et respondete, inquit, mihi quid prius est sensus, an litteræ? Et quid cujus exordium est? sensus ex litteris, an litteræ oriuntur ex sensu? « Illis asserentibus quia sensus esset auctor atque inventor litterarum, ait : « Igitur cui sensus incolumis est, hic litteras non requirit. »

[1] Ecclesiast., x, 16. — [2] Job, xii, 12. — [3] Proverb., xvi, 31. — [4] Ecclesiast., xxv, 6, 7, 8. — [5] Act. Apost., I, 1.

l'Ecclésiaste dit : « malheur à toi, terre dont le roi est un enfant ; » et nous sommes tous du sentiment du saint homme Job : « dans les anciens est la sagesse, la prudence est le fruit du temps. » D'où il est écrit dans les Proverbes : « la vieillesse est une couronne d'honneur qui se trouve dans les voies de la justice ; » et dans l'Ecclésiaste : « que la justice est belle, entre les mains de la vieillesse ! qu'il est beau pour la jeunesse de prendre conseil des vieillards ! que la sagesse sied bien aux personnes avancées en âge ; l'intelligence et le conseil, à celles qui sont élevées en gloire ! Une grande expérience est la couronne des vieillards, et leur gloire, c'est la crainte de Dieu. » Et encore : « parlez, vous qui êtes plus âgé ; quant à vous, jeune homme, c'est votre rôle, même dans votre propre cause, de ne vous décider à parler que lorsqu'il y a nécessité de le faire. Vous interroge-t-on deux fois ? que votre réponse soit brève ; paraissez ignorant en beaucoup de choses ; écoutez en silence et instruisez-vous. Au milieu des grands, n'ayez point de présomption, et là où sont des vieillards, ne parlez pas beaucoup. » De là vient que les prêtres qui, dans l'Église commandent au peuple, sont appelés vieillards, afin que leur nom même indique ce qu'ils doivent être. Et ceux qui ont écrit les Vies des Saints appelaient vieillards ceux que nous appelons aujourd'hui abbés.

Il faut donc, dans l'élection et la consécration d'une diaconesse, prendre toutes ses mesures pour suivre le conseil de l'Apôtre, et la choisir dans des conditions telles, que, par sa vie et ses lumières, elle puisse commander aux autres ; que son âge garantisse la maturité de ses mœurs ; qu'elle se soit rendue, par son obéissance, digne de commander ; qu'elle ait appris la règle par la pratique plutôt que dans les livres, et qu'elle la connaisse à fond. Si elle n'est pas lettrée, qu'elle sache bien qu'elle n'a point à présider des discussions philosophiques et des entretiens dialectiques, mais qu'elle doit simplement se conformer à la pratique de la règle et donner l'exemple des œuvres, ainsi qu'il est écrit au sujet du Seigneur, « qui commença à faire et à enseigner ; » à faire d'abord, et ensuite à enseigner, parce que la science de l'œuvre est meilleure et plus parfaite que celle du discours, celle des faits meilleure que celle des paroles. C'est un point qu'il faut bien observer ; l'abbé Ipitius le recommande. « Le vrai sage, dit-il, est celui qui enseigne par ses actes, non par ses paroles. » Et sur ce point, il donne force et confiance.

Remarquons aussi le raisonnement par lequel saint Augustin confondit les philosophes qui se riaient, sans doute, des leçons d'un ignorant et d'un homme illettré. « Répondez-moi, leur disait-il : lequel vaut le mieux, du bon sens ou de l'instruction ? Est-ce le bon sens qui procède de l'instruction, ou l'instruction qui procède du bon sens ? Et ceux-ci reconnaissant que le bon sens est le père et le créateur de l'instruction : « celui dont le sens est sain, dit-il, n'a donc pas besoin de chercher l'instruction. » Écoutons encore l'Apôtre, et que ses paroles nous fortifient dans le Seigneur :

Audiat quoque illud Apostoli et confortetur in Domino[1] : « Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi? » Et iterum : « Quæ stulta sunt mundi elegit Deus ut confundat sapientes, et infirma elegit Deus ut confundat fortia, et ignobilia mundi et contemptibilia elegit Deus, ut ea quæ non sunt tanquam ea quæ sunt destruat, ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus. » Non enim, sicut ipse postmodum dicit, in sermone est regnum Dei, sed in virtute.

Quod si de aliquibus melius cognoscendis ad Scripturam revertendum esse censuerit, a litteratis hoc requirere et addicere non erubescat, nec in his litterarum documenta contemnat; sed devote et diligenter suscipiat, quum ipse quoque Apostolorum princeps coapostoli sui Pauli publicam correctionem diligenter exceperit. Ut enim beatus quoque meminit Benedictus, sæpe minori revelat Dominus quod melius est.

Ut autem amplius Dominicam sequamur providentiam quam Apostolus quoque supra memoravit, nunquam de nobilibus aut potentibus seculi, nisi maxima incumbente necessitate, et certissima ratione fiat hæc electio. Tales namque de genere suo facile confidentes, aut gloriantes, aut præsumptuosæ, aut superbæ fiunt; et tunc, maxime quando indigenæ sunt, earum prælatio perniciosa fit monasterio. Verendum quippe est ne vicinia suorum eam præsumptiorem reddat, et frequentia ipsorum gravet aut inquietet monasterium, atque ipsa per suos religionis perferat detrimentum, aut aliis veniat in contemptum, juxta illud Veritatis : « Non est propheta sine honore, nisi in patria sua. »

Quod beatus quoque providens Hieronymus, ad Heliodorum scribens, quum pleraque annumerasset quæ monachis officiunt in sua morantibus patria : « Ex hac, inquit, supputatione illa summa nascitur, monachum in patria sua perfectum esse non posse. Perfectum esse autem nolle delinquere est. » Quantum vero est animarum damnum, si minor in religione fuerit quæ religionis præest magisterio? Singulis quippe subjectis singulas virtute exhibere sufficit. In hac autem omnium exempla debent eminere virtutum, ut omnia quæ aliis præceperit propriis præveniat exemplis; ne ipsa quæ præcipit moribus oppugnet, et quod verbis ædificat factis ipsa destruat, et de ore suo verbum correctionis auferatur; quum ipsa in aliis erubescat corrigere quæ constat eam committere.

Quod quidem Psalmista ne ei eveniat Dominum precatur, dicens[2] : « Et ne auferas de ore meo veritatem usquequaque. » Attendebat quippe illam gravissimam Domini increpationem, de qua et ipse alibi meminit dicens[3] : « Pecca-

[1] Corinth., I, I, 20, 24, 28 et sqq. — [2] Psalm., CXVIII, 2. — [3] Psalm., CXIX, 16 et 17.

« Dieu n'a-t-il pas rendu insensée la sagesse du monde? » et ailleurs : « Dieu a choisi ce qu'il y avait de moins sage dans le monde pour confondre les sages; Dieu a choisi les faibles pour confondre les forts; Dieu a choisi les vils et les méprisables, pour que ce qui n'est rien ruine tout ce qui se croit quelque chose, en sorte qu'aucun homme ne puisse se glorifier devant lui. » En effet, le royaume de Dieu n'est pas, ainsi qu'il le dit ensuite, dans les paroles, mais dans la vertu.

Que si, pour s'éclairer davantage sur certains points, la diaconesse croit devoir recourir à l'Écriture, qu'elle ne rougisse pas de s'adresser aux gens instruits et de s'instruire; que, loin de dédaigner les leçons de la science, elle les reçoive, au contraire, avec un pieux empressement. Le prince des Apôtres lui-même ne reçut-il pas avec humilité la réprimande publique de saint Paul, apôtre comme lui? Ainsi que l'a remarqué saint Benoît, souvent c'est au plus jeune que le Seigneur révèle ce qui vaut le mieux.

Mais pour mieux entrer dans les vues du Seigneur, telles que l'Apôtre les a exposées plus haut, que ce ne soit jamais qu'à la dernière extrémité et par des raisons pressantes que l'on fasse choix des femmes de haute naissance ou de grande fortune. Confiantes dans leurs titres, elles sont d'ordinaire glorieuses, présomptueuses, superbes. C'est surtout lorsqu'elles sont pauvres, que leur autorité est funeste au monastère. Alors, en effet, il faut craindre que le voisinage de leur famille ne les rende plus présomptueuses; qu'il ne devienne par les visites une charge ou une importunité pour le couvent; qu'il ne fasse porter atteinte aux règles de l'institut et n'expose la communauté au mépris des autres communautés, suivant le proverbe : « Tout prophète est honoré, si ce n'est dans son pays. »

Saint Jérôme avait bien prévu ces inconvénients, quand, dans sa lettre à Héliodore, après avoir énuméré tout ce qui nuit aux hommes qui restent dans leur pays, il ajoute : « De ce calcul il résulte donc qu'un moine ne saurait être parfait dans son pays; or, c'est un péché que de ne vouloir pas être parfait. » Quel scandale, que celle qui préside aux devoirs de la religion soit la plus tiède à les remplir? A celles qui sont en sous-ordre, il suffit de faire preuve des vertus de leur état : une supérieure doit être un exemplaire éminent de toutes les vertus. Il faut qu'elle enseigne par son exemple tout ce qu'elle recommande par ses paroles, de peur que ses discours ne soient en contradiction avec sa conduite; qu'elle veille à ne point détruire par ses actions l'édifice bâti par ses paroles, et à ne pas se retirer des lèvres, pour ainsi dire, le droit de réprimander; car, comment ne pas rougir de reprendre en autrui ce qu'elle aurait fait elle-même?

C'est dans la crainte d'une telle inconséquence, que le Psalmiste adressait au Seigneur cette prière « N'ôtez jamais, en quoi que ce soit, la vérité de ma bouche. » Il ne connaissait pas de punition plus grave de la part du Seigneur, ainsi qu'il le rapporte lui-même ailleurs. « Le Seigneur dit au

tori autem dixit Deus : « Quare tu enarras justitias meas, et assumis testa-
« mentum meum per os tuum? Tu vero odisti disciplinam, et projecisti ser-
« mones meos retro. » Quod studiose præcavens Apostolus : « Castigo, inquit[1], corpus meum, et in servitutem redigo, ne forte, quum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar. » Cujus quippe vita despicitur, restat ut et prædicatio vel doctrina contemnatur. Et quum curare quis alium debeat, si in eadem laboraverit infirmitate, recte ipsi ab ægroto improperatur[2] : « Medice, cura te ipsum. »

Attendat sollicite quisquis Ecclesiæ præesse videtur, quantam ruinam casus ejus præbeat, quum ipse ad præcipitium secum pariter subjectos trahat. « Qui solverit, inquit Veritas[3], unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cœlorum. » Solvit quippe mandatum qui contra agendo infringit ipsum, et exemplo suo corrumpens alios, in cathedra pestilentiæ doctor residet. Quod si quislibet hoc agens minimus habendus est in regno cœlorum, quanti habendus est pessimus prælatus a cujus negligentia non suæ tantum, sed omnium subjectarum animarum sanguinem Dominus requirit? Unde bene Sapientia talibus comminatur : « Data est a Domino potestas vobis, et virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra, et cogitationes scrutabitur; quoniam, quum essetis ministri regni illius, non recte judiscastis, neque custodistis legem justitiæ. Horrende etiam cito apparebit vobis, quoniam judicium durissimum in his qui præsunt fiet. Exiguo enim conceditur misericordia; potentes autem potenter tormenta patientur, et fortioribus fortior instat cruciatio. »

Sufficit quippe unicuique subjectarum animarum a proprio sibi providere delicto. Prælatis autem et in peccatis alienis mors imminet. Quum enim augentur dona, rationes etiam crescunt donorum; et qui plus committitur, plus ab eo exigitur. Cui quidem periculo tanto maxime providere in Proverbiis admonemur, quum dicitur[4] : « Fili, si spoponderis pro amico tuo, defixisti apud extraneum manum tuam. Illaqueatus es verbis oris tui, et captus propriis sermonibus. Fac ergo quod dico, fili mi, et temetipsum libera, quia incidisti in manum proximi tui. Discurre, festina, suscita animum tuum : ne dederis somnum oculis tuis, nec dormitent palpebræ tuæ. » Tunc enim pro amico sponsionem facimus, quum aliquem charitas nostra in nostræ congregationis conversationem suscipit. Cui nostræ providentiæ curam promittimus, sicut et ille nobis obedientiam suam. Et sic quoque manum nostram apud eum defigimus, quum sollicitudinem nostræ opera-

[1] Corinth., I, IX, 27. — [2] Luc, IV, 23. — [3] Matth., V, 19. — [4] Sapient., VI, 4.

pécheur : pourquoi racontes-tu ma justice? pourquoi t'arroges-tu le droit de publier mon alliance, toi qui hais ma discipline et qui as rejeté mes paroles loin de toi? » L'Apôtre, craignant d'encourir le même reproche, disait : « Je châtie mon corps et je le réduis en servitude, de peur d'être réprouvé moi-même, après avoir réprouvé les autres. » En effet, quand on méprise la conduite de quelqu'un, on en vient vite à mépriser ses préceptes et ses leçons; et si l'on est atteint soi-même du mal que l'on doit guérir, le malade ne manque pas de vous dire : « Médecin, guéris-toi toi-même. »

Que celui-là donc qui doit commander dans l'Église songe à la ruine que cause sa chute, puisque du même coup il précipite dans l'abîme tous ceux qui se trouvent au-dessous de lui. « Celui, dit la Vérité, qui violera le moindre de mes commandements, et qui apprendra aux autres à le faire, sera appelé le dernier dans le royaume des cieux. » Or, on viole les commandements de Dieu, quand on agit contre ses préceptes, et quand, corrompant les autres par son exemple, on devient dans la chaire un maître de pestilence. Si donc celui qui se conduit de la sorte doit être relégué au dernier rang dans le royaume des cieux, quel sera le rang du supérieur à la négligence duquel le Seigneur demandera compte non-seulement de son âme, mais de toutes celles qu'il avait à diriger? C'est à ce sujet que la Sagesse fait ces judicieuses remarques : « Le pouvoir vous a été donné par Dieu, la vertu par le Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et sondera vos cœurs, parce qu'étant les ministres de son royaume, vous avez mal jugé et sans observer les lois de la justice. Il apparaîtra même soudain devant vous dans sa rigueur, son jugement étant très-sévère à l'égard de ceux qui sont les chefs. C'est au petit seul qu'est accordée sa miséricorde : aux grands sont réservés de grands supplices; les forts sont menacés des peines les plus fortes. »

A chacun il suffit de veiller aux péchés de son âme; le supérieur encourt la mort pour le péché d'autrui. Les dettes augmentent en raison des dons, et plus on a reçu, plus on nous demande. Les proverbes nous avertissent de nous tenir en garde contre ce grave péril, dans ce passage : « Mon fils, si vous avez répondu pour votre ami, vous avez engagé votre main à un étranger; vous vous êtes mis, par vos propres paroles, dans le filet, vous vous êtes enchaîné par vos propres discours. Faites donc ce que je vous dis, mon fils, et délivrez-vous vous-même, parce que vous êtes tombé dans les mains de votre prochain. Courez de tous côtés, hâtez-vous et réveillez-vous; ne permettez pas à vos yeux de dormir ni à vos paupières de reposer. » Or nous nous rendons caution pour un ami, lorsque notre charité reçoit quelqu'un dans une communauté. Nous lui promettons vigilance, comme il nous promet obéissance; nous lui engageons notre main, lorsque nous nous portons forts de consacrer notre sollicitude et nos soins à son salut; et par là, nous tombons alors dans ses mains, en ce sens que, si nous ne nous te-

tionis erga eum spondendo constituimus. Tum et in manum ejus incidimus, quia nisi nobis ab ipso providerimus, ipsum animæ nostræ interfectorem sentiemus. Contra quod periculum adhibetur consilium, quum subditur[1] : « Discurre, festina, » etc. Nunc igitur huc, nunc illuc deambulans, more providi et impigri ducis, castra sua sollicite gerat, vel scrutetur, ne per alicujus negligentiam ei, qui tanquam leo circuit quærens quem devoret, aditus pateat. Omnia mala domus suæ prior agnoscat, ut ab ipsa prius possint corrigi quam a cæteris agnosci, et in exemplum trahi. Caveat illud quod stultis vel negligentibus beatus improperat Hieronymus : « Solemus mala domus nostræ scire novissimi, ac liberarum ac conjugum vitia vicinis canentibus ignorare. » Attendat quæ sic præsidet, quia tam corporum quam animarum custodiam suscepit.

De custodia vero corporum admonetur, quum dicitur in Ecclesiastico[2] : « Filiæ tibi sunt, serva corpus illarum, et non ostendas faciem tuam hilarem ad illas. » Et iterum : « Filia patris abscondita est, vigilia et sollicitudo ejus aufert somnum, ne quando polluatur. » Polluimus vero corpora nostra non solum fornicando, sed quodlibet indecens in ipsis operando tam lingua, quiam alio membro, seu quolibet membro sensibus corporis ad vanitatem aliquam abutendo, sicut scriptum est[3] : « Mors intrat per fenestras nostras » hoc est peccatum ad animam per quinque sensuum instrumenta. Quæ vero mors gravior, aut custodia periculosior, quam animarum? « Nolite, inquit Veritas[4], timere eos qui occidunt corpus, animæ vero non habent quid faciant. » Si quis hoc audit consilium, quis non magis mortem corporis quam animæ timet? Quis non magis gladium quam mendacium cavet? Et tamen scriptum est[5] : « Os quod mentitur occidit animam. »

Quid tam facile interfici quam anima potest? Quæ sagitta citius fabricari quam peccatum valet? Quis sibi a cogitatione saltem providere potest? Quis propriis peccatis providere sufficit, nedum alienis? Quis carnalis pastor spiritales oves a lupis spiritalibus, invisibiles ab invisibilibus custodire sufficiat? Quis raptorem non timeat, qui infestare non cessat, quem nullo possumus excludere vallo, nullo interficere vel lædere gladio? Quem incessanter insidiantem et maxime religiosos persequentem, juxta illud Habacuc[6] : « escæ illius electæ, » Petrus apostolus cavendum adhortatur, dicens[7] : « adversarius vester diabolus, tanquam leo rugiens, circuit quærens quem devoret. » Cujus quanta sit præsumptio in devoratione nostra, ipse Dominus beato Job dicit[8] : « Absorbebit fluvium, et non mirabitur, et habet fiduciam

[1] Prov., VI, 1. — [2] Ecclesiast., VII, 26; IX, 21. — [3] Jerem., IX, 21. — [4] Matth., X, 28. — [5] Sapient., I, 11. — [6] Habac., I, 16. — [7] Petr., V, 8. — [8] Job, XL, 18.

nous en garde contre lui, il deviendra le meurtrier de notre âme. C'est contre ce danger qu'est donné le conseil exprimé dans cette conclusion : « Courez de tous côtés, hâtez-vous... » Il faut donc, à l'exemple d'un général prévoyant et infatigable, nous porter sans cesse çà et là, faire la ronde autour du camp, avoir l'œil partout, de peur que, par quelque négligence, l'accès du camp ne soit ouvert à celui qui, semblable au lion, rôde tout autour, cherchant qui il dévorera. Il faut qu'une prieure connaisse avant tout le monde les maux de sa maison, afin d'y porter remède avant que les autres en soient instruits et que les exemples les entraînent. Qu'elle prenne garde d'encourir le reproche que saint Jérôme fait aux imprévoyants et aux paresseux : « D'ordinaire nous sommes toujours instruits les derniers de ce qui se passe de mal dans notre maison, et nous ignorons les défauts de nos femmes et de nos enfants, quand déjà les autres les chantent. » Qu'une supérieure ait donc toujours l'œil sur sa communauté; qu'elle sache qu'elle a sous sa garde et des corps et des âmes.

La garde des corps lui est recommandée par ces paroles de l'Ecclésiaste : « Vous avez des filles, conservez leur corps, et ne leur montrez pas un visage trop gai; » et ailleurs : « La fille du père est cachée; sa vigilance et sa tendresse lui ôtent le sommeil, car il craint que sa fille ne soit souillée. » En effet, nous souillons nos corps, non-seulement par le commerce de la chair, mais par tout ce que nous commettons de contraire à la décence, tant par la langue que par tout autre partie dont nous abusons pour quelque satisfaction de vanité, ainsi qu'il est écrit : « La mort entre par nos fenêtres, » c'est-à-dire le péché trouve accès dans notre âme par les cinq sens. Et est-il une mort plus terrible, est-il une garde plus dangereuse que celle des âmes? « Ne craignez pas, dit la Vérité, ceux qui tuent le corps et qui n'ont aucun pouvoir sur l'âme. » D'après ce conseil, qui ne craindra la mort du corps plus que celle de l'âme? Qui ne se gardera du glaive plus que du mensonge? Et cependant, il est écrit : « La bouche qui ment tue l'âme. »

En effet, quoi de plus facile à faire périr que l'âme? Quelle flèche peut être fabriquée aussi vite que le péché? Qui est seulement capable de se garantir de sa pensée? Est-il quelqu'un qui soit de force à prévenir ses propres péchés, bien loin de prévenir ceux d'autrui? Quel pasteur temporel pourrait garder contre des loups spirituels des brebis spirituelles, un troupeau invisible contre un ennemi invisible? Peut-on ne pas craindre un ravisseur qui ne cesse de rôder, qu'aucun retranchement ne saurait éloigner, aucune épée tuer ni même atteindre, qui est toujours là tendant ses piéges, et qui s'attache surtout à persécuter les religieux, suivant la parole d'Habacuc : « ses viandes sont choisies? » Aussi l'apôtre saint Pierre nous exhorte-t-il à nous bien défendre. « Votre ennemi, dit-il, c'est le démon qui, comme un lion rugissant, rôde cherchant celui qu'il dévorera. » Quelle ferme espérance il a de nous dévorer, le Seigneur lui-même l'a appris au saint homme Job. « Il engloutira un fleuve, dit-il, et il n'en

quod influat Jordanis in os ejus. » Quid enim aggredi non præsumat, qui ipsum quoque Dominum aggressus est tentare? Qui de paradiso statim primos parentes captivavit, et de apostolico cœtu ipsum etiam, quem Dominus elegerat, apostolum rapuit? Quis ab eo locus tutus? Quæ claustra illi non sunt pervia? Quis ab ejus insidiis providere, quis ejus fortitudini valet resistere? Ipse est qui uno impulsu concutiens quatuor angulos domus sancti viri Job, filias innocentes oppressit et extinxit. Quid sexus infirmior adversus ipsum poterit? Cui seductio ejus tantum timenda est, quantum feminæ? Hanc quippe ipse primum seduxit, et per ipsam virum ejus pariter, et totam posteritatem captivavit. Cupiditas majoris boni possessione minoris mulierem privavit. Hac quoque arte nunc facile mulierem seducet, quum præesse magis quam prodesse cupierit, rerum ambitione vel honoris ad hoc impulsa. Quod autem horum præcesserit sequentia probabunt. Si vero delicatius vixerit prælata quam subjecta, vel si supra necessitatem aliquid sibi peculiare vindicaverit, non dubium est hoc eam concupisse. Si pretiosiora postmodum quam antea quæsierit ornamenta, profecto vana tumet gloria. Qualis prius extiterit postmodum apparebit. Quod prius exhibebat, utrum virtus fuerit an simulatio, indicabit prælatio.

Trahatur ad prælationem magis quam veniat, dicente Domino : « omnes quotquot veniunt fures sunt et latrones. » — « Venerunt, inquit Hieronymus, non qui missi sunt. » Sumatur potius ad honorem quam sibi sumat honorem. « Nemo enim, inquit Apostolus[1], sibi sumit honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron. » Vocata lugeat tanquam ad mortem deducta, repulsa gaudeat tanquam a morte liberata.

Erubescimus ad verba quæ dicimus cæteris meliores; quum autem in electione nostra rebus ipsi hoc exhibetur, impudenter sine pudore sumus. Quis enim nesciat meliores cæteris præferendos? Unde libro *Moralium* XXIV : « non debet autem hominum ducatum suscipere, qui nescit homines bene admonendo increpare. Qui ad hoc eligitur ut aliorum culpas corrigat, quod resecari debuit ipse committat. »

In qua tamen electione si forte hanc impudentiam aliquando levi verborum repulsa, tamen per aures oblatam recusamus dignitatem, hanc profecto in nos accusationem proferimus, quo justiores et digniores videamur. O

[1] Joan., x, 8.

sera pas étonné ; il a la confiance que le Jourdain passerait par sa bouche. » Et que ne se ferait-il pas fort d'attaquer, celui qui a osé attaquer le Seigneur lui-même ? qui, dès le Paradis, a réduit en esclavage nos premiers pères, et qui a enlevé à la compagnie des apôtres celui-là même que le Seigneur avait choisi ? Quel lieu serait assez sûr contre lui, quelles barrières ne franchirait-il pas ? Est-il quelqu'un qui puisse se garder de ses embûches, résister à ses assauts ? C'est lui qui, ébranlant d'un seul coup les quatre coins de la maison, a écrasé et anéanti sous ses ruines les fils et les filles du saint homme. Que pourra contre lui le sexe faible ? Et cependant qui doit plus que les femmes craindre ses séductions ? Car c'est la femme qu'il a séduite la première : c'est par elle qu'il a séduit l'homme et réduit en esclavage toute leur postérité ! Le désir d'un plus grand bien a privé la femme d'un plus petit qu'elle possédait. C'est par cette même ruse qu'aujourd'hui encore il séduira une femme, en lui faisant désirer de commander plutôt que d'obéir, et en lui suggérant des vues d'ambition ou de gloire. Mais les effets des sentiments en mettent les causes dans leur jour. Si une supérieure vit plus délicatement qu'une religieuse, ou si elle se permet quelque chose de plus que le nécessaire, il n'est pas douteux que c'est par concupiscence qu'elle s'est laissée choisir. Si elle recherche des ornements d'un plus grand prix que ceux qu'elle avait auparavant, c'est qu'elle a le cœur gonflé d'orgueil. Ce qu'elle était au fond du cœur, les faits le feront éclater. Sa dignité nouvelle révélera si les sentiments qu'elle étalait étaient feinte ou vertu.

Il faut qu'on soit obligé de la pousser à la prélature plutôt qu'elle n'y vienne, suivant la parole du Seigneur : « Tous ceux qui viennent sont autant de voleurs et de larrons. » — « Ils sont venus, » dit à son tour saint Jérôme, « parce qu'ils ne sont pas envoyés. » Mieux vaut que la dignité vienne au-devant de vous que d'aller au-devant de la dignité. « En effet, dit l'Apôtre, personne ne doit s'attribuer la dignité suprême, il n'y a que celui qui est appelé par Dieu, comme Aaron. » Que celle qui est élue gémisse, comme si elle était conduite à la mort ; que celle qui est repoussée se réjouisse, comme si elle était délivrée de la mort.

Nous rougissons lorsqu'on nous dit que nous valons mieux que les autres Mais quand, comme lorsqu'il s'agit d'un choix, les paroles se changent en faits, nous sommes impudemment sans pudeur : car qui ne sait que ce sont les meilleurs auxquels il faut accorder la préférence ? Aussi saint Grégoire dit-il au XXIVe livre de ses Morales : « Il ne faut se charger de la conduite des hommes que lorsqu'on connaît l'art de les diriger par de sages avis : il ne convient donc pas que celui qui est choisi pour reprendre les autres commette les mêmes fautes qu'eux. »

Toutefois, si, par une feinte modestie, opposant du bout des lèvres au choix qu'on fait de nous un refus en paroles, nous acceptons en réalité la dignité qui nous est offerte, nous ne faisons que soulever contre nous l'accusation que cette modestie n'a d'autre but que de paraître plus vertueux et

quot in electione sua flere vidimus corpore et ridere corde! Accusare se tanquam indignos, et per hoc gratiam sibi et favorem humanum magis venari! attendentes quod scriptum est[2] : « Justus prior accusator est sui. » Quos postea quum accusari contingeret, et se eis occasio cedendi offerret, importunissime et impudentissime suam sibi prælationem defendere nituntur, quam se invitos suscepisse fictis lacrymis et veris accusationibus sui monstraverant. Quot in ecclesiis vidimus canonicos episcopis suis reluctantes, quum ab eis ad sacros ordines cogerentur, et se indignos tantis ministeriis profitentes, nec omnino velle acquiescere ; quos quum forte clerus ad episcopatum postmodum eligeret, nullam aut levem perpessus est repulsam! Et qui heri, sicut aiebant, animæ suæ periculum vitantes, diaconatum refugiebant, jam quasi una nocte justificati, de altiore gradu præcipitium non verentur. De qualibus quidem in ipsis scriptum est Proverbiis[1] : « Homo stultus plaudet manibus, quum spoponderit pro amico. » Tunc enim miser gaudet unde potius ei lugendum esset, quum ad regimen aliorum veniens cura subjectorum propria professione ligatur, a quibus magis amari quam timeri debet.

Cui profecto pestilentiæ quantum possumus providentes omnino interdicimus, ne delicatius aut mollius vivat prælata quam subjecta : ne privatos habeat secessus ad comedendum vel dormiendum, sed cum sibi commisso grege cuncta peragat, et tanto eis amplius provideat, quanto eis amplius præsens assistet. Scimus quidem beatum Benedictum de peregrinis et hospitibus maxime sollicitum, mensam abbatis eum illis seorsum constituisse. Quod licet tunc pie sit constitutum, postea tamen utilissima monasteriorum dispensatione ita est immutatum, ut abbas a conventu non recedat, et fidelem dispensatorem peregrinis provideat. Facilis quippe est inter epulas lapsus, et tunc disciplinæ magis est invigilandum. Multi etiam, occasione hospitum, sibi magis quam hospitibus propitii sunt, et hinc maxima suspicione læduntur absentes et murmurant. Et tanto prælati minor est auctoritas, quanto ejus vita suis est magis incognita. Tunc quoque tolerabilior omnibus quælibet habetur inopia, quum ab omnibus æque participatur, maxime vero a prælatis. Sicut in Catone quoque didicimus. Hic quippe, ut scriptum est[2], populo secum sitiente, oblatum sibi aquæ paululum respuit et effudit, suffecitque omnibus.

Quum igitur prælatis maxime sobrietas sit necessaria, tanto eis parcius est vivendum, quanto per eos cæteris est providendum. Qui etiam ne domum Dei, hoc est prælationem, sibi concessam in superbiam convertant, et

[1] Prov., XVII, 18. — [2] Lucan., *Pharsal.*, IX, 498 et suiv

plus dignes. Combien en ai-je vu, le jour de leur élection, verser des larmes, qui au fond du cœur étaient ravis? Ils s'accusaient d'indignité : c'était une manière de capter la faveur et le crédit des hommes ; ils connaissaient ce qui est écrit : « Le juste est le premier accusateur de lui-même ; » et, plus tard, quand accusés, l'occasion se présentait de se démettre, ils défendaient avec acharnement et sans vergogne cette prélature qu'ils n'avaient acceptée que malgré eux, de fausses larmes dans les yeux, et en se chargeant d'accusations qui n'étaient que trop fondées. Combien avons-nous vu de chanoines dans l'Église résister à leurs évêques, qui les pressaient d'accepter les ordres sacrés, proclamer qu'ils n'étaient point dignes d'un tel ministère et qu'ils ne pouvaient absolument se rendre! Élevés ensuite, bien que simples clercs, à l'épiscopat, ils n'opposaient point de résistance ou à peine. La veille, ils refusaient le diaconat pour sauver leur âme, disaient-ils, et devenus justes en une nuit, ils ne craignaient plus le lendemain les abîmes d'un grade supérieur ! C'est de ces hommes qu'il est écrit dans les Proverbes : « L'homme insensé battra des mains, lorsqu'il aura répondu pour son ami. » Car ce malheureux rit alors de ce qui devrait le faire pleurer, puisque, se chargeant de la direction d'autrui, il se trouve obligé, par son engagement, à veiller sur ses inférieurs, dont il doit se faire aimer plutôt que craindre.

Pour écarter, autant qu'il est en nous, un tel fléau, nous interdisons absolument à la diaconesse de vivre plus délicatement, plus mollement qu'aucune religieuse. Elle n'aura point d'appartements particuliers pour manger ou pour dormir ; elle fera tout en commun avec le troupeau qui lui est confié ; elle connaîtra d'autant mieux ses besoins qu'elle ne cessera jamais d'y veiller. Nous savons bien que saint Benoît, dans un sentiment de charité pour les pèlerins et les hôtes, avait établi une table séparée pour eux et l'abbé. Mais cette mesure, fort respectable en elle-même, a été modifiée dans la suite par un règlement très-utile. Pour que l'abbé ne sorte pas du couvent, c'est un économe fidèle qui a été chargé de pourvoir aux besoins des pèlerins. En effet, c'est surtout à table que la faute est facile, et qu'il faut veiller à l'observation de la règle. Certains abbés diocésains, sous prétexte de bien traiter leurs hôtes, ne songent qu'à se bien traiter eux-mêmes. De là les soupçons qu'excite leur absence et les murmures qu'elle soulève. Plus la vie d'un prélat est secrète, moins il a d'autorité. Et puis toute privation est supportable quand on voit tout le monde la partager, et surtout les supérieurs. Caton lui-même nous l'enseigne : comme lui, l'armée souffrait de la soif ; on lui offrit un peu d'eau, il la refusa, la versa à terre, et tout le monde fut satisfait.

Puis donc que la sobriété est particulièrement nécessaire aux supérieurs, ils doivent vivre avec d'autant plus de simplicité que leur exemple sert de règle aux autres. Pour ne point tirer vanité du don que Dieu leur a fait, c'est-à-dire de la prélature qui leur a été confiée, et ne s'en point faire un

maxime subjectis per hoc insultent, audiant quod scriptum est[1] : « Noli esse sicut leo in domo tua, evertens domesticos tuos, et opprimens subjectos tibi. Odibilis coram Deo et hominibus est superbia. Sedes ducum superborum destruxit Dominus, et sedere fecit mites pro eis. Rectorem te posuerunt, noli extolli. Esto in illis quasi unus ex ipsis. » Et Apostolus Timotheum erga subjectos instruens : « Seniorem, inquit[2], ne increpaveris, sed obsecra ut patrem, juniores ut fratres, anus ut matres, juvenculas ut sorores. »

« Non vos me, inquit Dominus[3], elegistis, sed ego elegi vos. » Universi alii prælati a subjectis eliguntur, et ab eis creantur et constituuntur ; quia non ad dominium, sed ad ministerium assumuntur. Hic autem solus vere est Dominus, et subjectos sibi ab serviendum habet eligere. Nec tamen se dominum, sed ministrum exhibuit, et suos jam ad dignitatis arcem aspirantes proprio confutat exemplo, dicens[4] : « Reges gentium dominantur eorum, et qui potestatem habent super eos benefici vocantur. Vos autem non sic. » Reges igitur gentium imitatur quisquis in subjectis *dominium* appetit magis quam *ministerium*, et timeri magis quam amari satagit, et de prælationis suæ magisterio intumescens, amat primos recubitus in cœnis, et primas cathedras in synagogis, et salutationes in foro, et vocari ab hominibus Rabbi. Cujus quidem vocationis honorem, ut nec nominibus gloriemur, et in omnibus humilitati provideatur : « Vos autem, inquit Dominus[5], nolite vocari Rabbi, et patrem nolite vocare super terram. » Et postremo universam prohibens gloriationem : « Qui se, inquit[6], exaltaverit, humiliabitur. »

Providendum quoque est, ne per absentiam pastorum grex periclitetur, et ne prælatis extravagantibus intus disciplina torpeat. Statuimus itaque, ut diaconissa magis spiritalibus quam corporalibus intendens, nulla exteriore cura monasterium deserat, sed circa subjectas tanto sit magis sollicita, quanto magis assidua ; et tanto sit hominibus quoque præsentia ejus venerabilior, quanto rarior, sicut scriptum est[7] : « Advocatus a potentiore discede. Ex hoc enim magis te advocabit. » Si qua vero legatione monasterium egeat, monachi vel eorum conversi ea fungantur. Semper enim viros mulierum necessitudinibus oportet providere. Et quo earum major religio, amplius vacant Deo, et majori virorum egent patrocinio. Unde et matris Domini curam agere Joseph ab angelo admonetur, quam tamen cognoscere non per-

[1] Eccles., IV, 35. — [2] Timoth., I, V, 1. — [3] Joan., XV, 16. — [4] Matth., XX, 25. — [5] Matth., XXIII, 8. — [6] Matth., V, 12. — [7] Eccles., XIII, 12.

moyen d'insulter leurs inférieurs, qu'ils écoutent ce qui est écrit : « Ne soyez pas comme un lion dans votre maison, brusquant tous les serviteurs, écrasant ceux qui vous sont soumis : car l'orgueil est également haïssable à Dieu et aux hommes. Le Seigneur renversa les siéges des superbes, et mit à leur place les doux de cœur ; ils vous ont établi leur chef ; ne vous enorgueillissez point ; soyez parmi eux comme l'un d'eux. » Qu'ils écoutent l'apôtre Timothée traçant la conduite à tenir vis-à-vis des inférieurs : « Ne maltraitez pas le vieillard, mais priez-le comme votre père ; traitez les jeunes gens en frères, les femmes âgées en mères, les plus jeunes en sœurs. »

« Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, dit le Seigneur, c'est moi qui vous ai choisi. » Tous les autres prélats sont élus par les inférieurs ; ce sont eux qui les nomment et qui les établissent, parce qu'ils ne sont pas élevés au rang de maîtres, mais de ministres. Dieu est le seul Seigneur véritable ; seul il a le don de se choisir des serviteurs parmi ceux qui lui sont soumis. Cependant il s'est montré plus ministre que maître ; il a confondu par son exemple ses disciples qui déjà aspiraient à l'honneur du premier rang. « Les rois des peuples sont leurs maîtres, dit-il, et ceux qui ont le pouvoir sur eux sont appelés bienfaisants ; mais il n'en est pas ainsi de vous. » C'est donc imiter les rois de la terre que de prétendre à être maîtres plutôt que ministres ; de vouloir se faire craindre plutôt qu'aimer, et, tout enorgueillis de l'autorité de la prélature, de rechercher la première place à table, le premier rang dans la synagogue, les saluts de la foule sur la place publique, d'aimer à s'entendre appeler *Rabbi*. Pour nous empêcher de nous glorifier de ces hommages et de ces titres, pour nous inviter à rester en toute chose fidèle à l'humilité, voici ce que nous dit le Seigneur : « Ne vous laissez pas appeler *Rabbi*, ne vous laissez pas appeler père sur terre. » Enfin pour nous détourner de toute pensée d'orgueil, il ajoute : « Celui qui s'élèvera sera abaissé. »

Il faut aussi prendre ses mesures pour que l'absence du pasteur ne compromette pas le troupeau, et que l'observation de la règle n'en soit pas suspendue. Nous ordonnons donc que la diaconesse, plus occupée du soin des âmes que de celui des corps, ne sorte jamais du monastère pour vaquer aux affaires du dehors. Elle veillera d'autant mieux aux besoins des religieuses qu'elle vivra plus assidûment au milieu d'elles, et elle sera d'autant plus respectée des hommes qu'elle se montrera à eux plus rarement, ainsi qu'il est écrit : « Éloignez-vous d'un puissant qui vous appelle ; il vous appellera d'autant plus. » Si les besoins du monastère exigent quelque mission, les moines ou les frères convers en seront chargés. C'est aux hommes de pourvoir aux nécessités des femmes. Plus la piété des femmes est grande, plus elles sont occupées de Dieu, plus elles ont besoin de recourir à l'assistance des hommes. C'est ainsi que l'ange avertit Joseph de prendre soin de la mère du Seigneur, qu'il ne lui fut pas cependant donné de connaître. Le

mittitur. Et ipse Dominus moriens quasi alterum filium matri suæ providit, qui ejus temporalem ageret curam. Apostoli quoque quantam devotis curam impenderent feminis dubium non est, ut jam satis alibi meminimus; quarum etiam obsequiis diaconos septem instituerunt. Quam quidem nos auctoritatem sequentes, ipsa etiam rei necessitate hoc exigente, decrevimus, monachos et eorum conversos, more apostolorum et diaconorum, in iis quæ ad exteriorem pertinent curam, monasteriis feminarum providere, quibus maxime propter missas necessarii sunt monachi, propter opera vero conversi.

Oportet itaque, sicut Alexandriæ, sub Marco evangelista, legimus esse factum in ipso Ecclesiæ nascentis exordio, ut monasteriis feminarum monasteria non desint virorum, et per ejusdem religionis viros omnia extrinsecus feminis administrentur. Et tunc profecto monasteria feminarum firmius propositi sui religionem observare credimus, si spiritalium virorum providentia gubernentur, et idem tam ovium quam arietum pastor constituatur; ut qui videlicet viris ipse quoque præsit feminis, et semper, juxta apostolicam institutionem : « Caput mulieris sit vir, sicut viri Christus, et Christi Deus. » Unde et monasterium beatæ Scholasticæ in possessione fratrum monasterii situm fratris quoque providentia regebatur, et crebra ipsius vel fratrum visitatione instruebatur et consolabatur.

De cujus quoque regiminis providentia beati Basilii regula quodam loco nos instruens, ita continet : « Interrogatio : si oportet eum qui præest extra eam quæ sororibus præest loqui aliquid quod ad ædificationem pertineat virginibus? — Responsio : et quomodo servabitur illud præceptum Apostoli dicentis : « Omnia vestra honeste et secundum ordinem fiant. » Item sequenti capitulo : « Interrogatio : si convenit eum qui præest cum ea quæ sororibus præest frequenter loqui, et maxime si aliqui de fratribus per hoc læduntur? — Responsio : Apostolo dicente : « Ut quid enim libertas judicatur ab aliena conscientia? » Bonum est imitari eum dicentem : « Quia non sum visus potestate mea uti, ne offendiculum aliquod ponerem Evangelio Christi. » Et quantum fieri potest, et rarius videndæ sunt, et brevius est sermocinatio finienda. »

Hinc et illud est Hispalensis concilii : « Consensu communi decrevimus, ut monasteria virginum in provincia Betica monachorum ministratione ac præsidio gubernentur. Tunc enim salubria Christo dicatis virginibus providemus, quando eis spiritales eligimus patres, quorum non solum gubernaculis tueri, sed etiam doctrinis ædificari possint : hac tamen circa monachos cautela servata, ut remoti ab earum peculiaritate, nec usque ad vestibulum habeant accedendi permissum familiare; et neque abbatem vel eum qui præ-

Seigneur lui-même, en mourant, assure, pour ainsi dire, à sa mère un autre fils, chargé de pourvoir à ses besoins temporels. Quel soin les apôtres aussi ont pris des saintes femmes, on le sait et nous l'avons dit ailleurs : c'est pour elles qu'ils ont institué sept diacres. Suivant ces autorités, et conformément d'ailleurs aux exigences de la nécessité, nous ordonnons que, à l'exemple des diacres, les moines et les frères convers rendent aux monastères des femmes tous les services qui touchent à l'extérieur ; les moines étant particulièrement employés pour le service de l'autel, les convers pour les œuvres manuelles.

Il faut donc, ainsi que nous lisons que cela avait lieu à Alexandrie sous la direction de l'évangéliste saint Marc, au temps de la primitive Église, il faut qu'il y ait des monastères de femmes et d'hommes vivant sous la même règle, et que les hommes rendent aux femmes de leur communion les services extérieurs. Alors assurément les femmes observeront bien plus fidèlement leur règle, si des religieux pourvoient à leurs besoins, si le même pasteur conduit les béliers et les brebis, en sorte que le chef des hommes soit aussi le chef des femmes, suivant l'institution apostolique : « Que le chef de la femme soit l'homme, comme Jésus-Christ est le chef de l'homme, et Dieu de Jésus-Christ. » C'est ainsi que le monastère de sainte Scholastique, situé auprès de celui de son frère, était soumis à sa direction et à celle de ses religieux, qui, dans leurs fréquentes visites, apportaient des lumières et des consolations.

Saint Basile nous parle aussi, dans un endroit de sa Règle, de la sagesse de ce gouvernement. « Demande : faut-il que celui qui dirige le couvent des frères ait, indépendamment de celle qui dirige les sœurs, des entretiens d'édification avec les vierges ? — Réponse : oui, à condition qu'on observera ce précepte de l'Apôtre : « Que tout se fasse avec ordre et saintement. » Et dans le chapitre suivant : « Demande : convient-il que celui qui dirige le couvent des frères s'entretienne fréquemment avec celle qui dirige les sœurs, quand certains frères en sont scandalisés ? — Réponse : l'Apôtre dit qu'il ne convient pas aux autres de juger ce qui est libre. Il est bon cependant d'imiter l'Apôtre dans sa conduite : « Je ne me suis pas servi de mon pouvoir, dit-il, de peur de porter la moindre atteinte à l'Évangile du Christ. » Autant que faire se peut, il faut donc voir rarement les sœurs, et les entretenir brièvement. »

Le concile de Séville tient le même langage. « D'un commun accord, dit-il, nous avons décidé que les monastères de femmes de la Bétique seront placés sous l'administration et le gouvernement des moines. C'est rendre service aux vierges consacrées à Jésus-Christ que de leur choisir des pères spirituels, qui non-seulement tiennent le gouvernail de leurs affaires, mais dont les lumières puissent les édifier. Toutefois les précautions suivantes sont recommandées aux moines. Tenus loin de toute relation privée avec les religieuses, ils n'auront pas la liberté d'approcher même jusqu'au vestibule ;

ficitur, extra eam quæ præest, loqui virginibus Christi aliquid, quod ad institutionem morum pertinet, licebit. Nec cum sola quæ præest frequenter eum colloqui oportet, sed sub testimonio duarum aut trium sororum, ita ut rara sit accessio, brevis locutio. Absit enim ut ne monachos, quod etiam dictu nefas est, Christi virginibus familiares esse velimus, sed juxta quod jussa regularia vel canonum admonent, longe discretos atque sejunctos. Eorum tantum gubernaculis easdem deputamus, constituentes ut unus monachorum probatissimus eligatur, cujus curæ sit prædia earum rusticana vel urbana intendere, fabricas struere, vel si quid aliud, ad necessitatem monasterii providere, ut Christi famulæ pro animæ suæ tantum utilitate sollicitæ, solis divinis cultibus vivant, operibus suis inserviant. Sane is qui ab abbate suo præponitur, judicio sui episcopi comprobetur. Vestes autem illæ iisdem cœnobiis faciant, a quibus tuitionem expectant, ab iisdem denuo, ut prædictum est, laborum fructus, et procurationis suffragium recepturæ. »

Hanc nos itaque providentiam sequentes, monasteria feminarum monasteriis virorum ita semper esse subjecta volumus, ut sororum curam fratres agant, et unus utrisque tanquam pater præsideat, ad cujus providentiam utraque spectent monasteria, et utrorumque in Domino quasi unum sit ovile et unus pastor. Quæ quidem spiritalis fraternitatis societas tanto gratior tam Deo quam hominibus fuerit, quanto ipsa perfectior omni sexui ad conversionem venienti sufficere possit; ut videlicet monachi viros, moniales feminas suscipiant, et omni animæ de salute sua cogitanti possit ipsa consulere; et quicunque cum vel matre, aut sorore, vel filia, seu aliqua, cujus curam gerit, converti voluerit, plenum ibi solatium reperire possit; et tanto majoris charitatis affectui sibi utraque monasteria sint connexa, et pro se invicem sollicita, quanto quæ ibi sunt personæ propinquitate aliqua vel affinitate amplius sunt conjunctæ.

Præpositum autem monachorum, quem abbatem nominant, sic etiam monialibus præesse volumus; ut eas, quæ Domini sponsæ sunt, cujus ipse servus est, proprias recognoscat dominas, nec eis præesse, sed prodesse gaudeat. Et sit tanquam dispensator in domo regia, qui non imperio dominam premit, sed providentiam erga eam gerit; ut ei de necessariis statim obediat, et in noxiis eam non audiat, et sic exterius cuncta ministret, ut thalami secreta nunquam nisi jussus introeat. Ad hunc igitur modum servum Christi sponsis Christi providere volumus, et earum pro Christo fideliter curam gerere, et de omnibus quæ oportet cum diaconissa tractare, nec ea inconsulta, quidquam de ancillis Christi, vel de iis quæ ad eas pertinent eum statuere, nec ipsum cuiquam earum nisi per eam quidquam præcipere, vel loqui præ-

leur abbé ou celui qui le suppléera ne sera pas libre de parler aux vierges du Seigneur en l'absence de leur supérieure ; il ne s'entretiendra jamais seul à seule avec celle-ci, mais toujours en présence de deux ou trois sœurs : visite rare, discours bref. A Dieu ne plaise, en effet, que nous tolérions la moindre familiarité entre les moines et les vierges ! Conformément aux rites de la Règle et des Canons, nous les séparons d'elles, nous les tenons à l'écart, et nous ne leur déléguons que les soins de l'administration ; nous voulons seulement qu'un moine éprouvé soit chargé de gérer leurs biens de la ville ou des champs, surveille les constructions et pourvoie à tous les autres besoins du monastère, en sorte que les servantes du Christ, n'ayant à songer qu'au salut de leur âme, appartiennent tout entières au culte divin, et se consacrent exclusivement à leurs œuvres. — Il importe que le moine qui sera proposé par son abbé ait l'approbation de son évêque. En retour, les religieuses feront les habits des moines dont elles attendent protection, et à qui elles devront, comme je l'ai dit, les fruits de leurs travaux en même temps qu'une utile assistance. »

Suivant donc cette sage disposition, nous voulons que les monastères de femmes soient toujours soumis à des monastères d'hommes, en sorte que les frères prennent soin des sœurs, qu'un seul abbé préside, comme un père, aux besoins des deux établissements, et qu'il n'y ait, dans le Seigneur, qu'une seule bergerie et un seul pasteur. Cette fraternité spirituelle sera d'autant plus agréable à Dieu et aux hommes qu'elle pourra, parfaite en elle-même, offrir un asile aux conversions des deux sexes, c'est-à-dire que les religieux recevront les hommes, les religieuses les femmes, et que la communauté pourvoira ainsi au sort de toute âme songeant à son salut. Quiconque voudra se convertir avec sa mère, sa sœur, sa fille ou quelque autre dont elle a le besoin, trouvera là pleine consolation ; car les deux monastères seront unis entre eux par une charité d'autant plus grande, et d'autant plus disposés à s'assister l'un l'autre, que les personnes qui les composeront auront déjà entre elles des liens de parenté.

Mais si nous voulons que le supérieur des moines qu'on nomme abbé ait le gouvernement des religieuses, c'est en telle sorte qu'il reconnaisse pour ses supérieures les épouses de Jésus-Christ dont il est le serviteur, et qu'il mette sa joie non à leur commander, mais à les servir. Il doit être ce qu'est dans une maison royale l'intendant, qui ne fait pas sentir son pouvoir à sa maîtresse, et ne se pique que de jouer à son égard le rôle de providence. Il doit lui obéir sans tarder dans les choses justes ; n'entendre pas ce qu'elle demande de nuisible ; régler les affaires du dehors, et ne pénétrer, que si on l'y invite, dans celles du gynécée. C'est de cette façon que nous voulons que le serviteur du Christ veille aux besoins des épouses du Christ : qu'il s'acquitte fidèlement du soin qu'il en doit prendre, traite de chaque chose avec la diaconesse, ne décide rien au sujet des servantes du Christ et de tout ce qui les concerne qu'après avoir pris son avis ; ne leur transmette ses ins-

sumere. Quoties vero eum diaconissa vocaverit, ne tardet venire, et quæ ipsa ei consuluerit de iis, quibus ipsa vel ei subjectæ opus habent, non moretur exequi quantum valet. Vocatus autem a diaconissa nunquam nisi in manifesto, et sub testimonio probatarum personarum ei loquatur, nec ei proximus adjungatur, nec prolixo sermone eam detineat.

Omnia vero quæ ad victum aut vestitum pertinent, et si quæ etiam pecuniæ fuerint, apud ancillas Christi congregabuntur vel reservabuntur, et inde fratribus necessaria tradentur de iis quæ sororibus supererunt. Omnia iraque fratres exteriora procurabunt, et sorores ea tantum quæ intus a mulieribus agi convenit, componendo scilicet vestes etiam fratrum, vel abluendo, panem etiam conficiendo, et ad coquendum tradenda, et coctum suscipiendo. Ad ipsas etiam cura lactis, et eorum quæ inde fiunt, pertinebit, et gallinarum vel anserum nutritura, et quæcunque convenientius mulieres agere quam viri possunt.

Ipse vero præpositus quando constitutus fuerit, in præsentia episcopi et sororum jurabit, quod eis fidelis in Domino dispensator erit, et earum corpora a canali contagio sollicite observabit. In quo si forte, quod absit, episcopus eum negligentem deprehenderit, statim eum tanquam perjurii reum deponat. Omnes quoque fratres in professionibus suis hoc se sororibus sacramento astringent, quod nullatenus eas gravari consentient, et earum carnali munditiæ pro posse suo providebunt. Nullus igitur virorum, nisi licentia præpositi, ad sorores accessum habebit, nec aliquid eis missum, nisi a præposito transmissum, suscipietur. Nulla unquam sororum septa monasterii egredietur, sed omnia exterius, sicut dictum est, fratres procurabunt, et in fortibus fortes sudabunt operibus. Nullus unquam fratrum septa hæc ingredietur, nisi obtenta præpositi et diaconissæ licentia, quum aliqua hoc necessaria vel honesta exegerit causa. Si quis forte contra hoc præsumpserit, absque dilatione de monasterio projiciatur.

Ne tamen viri fortiores feminis in aliquo eas gravare præsumant, statuimus eos quoque nihil præsumere contra voluntatem diaconissæ, sed omnia ipsos etiam ad nutum ejus peragere, et omnes pariter tam viros quam feminas ei professionem facere, et obedientiam promittere : ut tanto pax firmior habeatur, et melius servetur concordia, quanto fortioribus minus licebit; et tanto minus fortes debilibus obedire graventur, quanto earum violentiam minus vereantur, et quanto amplius hic humiliaverit se apud Deum, amplius exaltari certum sit.

Hæc in præsenti de diaconissa dicta sufficiant. Nunc ad officiales stylum inclinemus.

tructions que par son intermédiaire, ne se risque jamais à leur parler. Toutes les fois que la diaconesse le mande, qu'il ne se fasse pas attendre, qu'il ne tarde pas à exécuter, autant que faire se peut, ce qu'elle lui aura demandé pour elle ou pour ses religieuses. Lorsqu'il sera appelé, qu'il ne parle jamais à la diaconesse qu'en public, et en présence de personnes éprouvées ; qu'il ne s'approche pas trop d'elle, et qu'il ne la retienne pas trop longtemps.

Tout ce qui concerne le costume, la nourriture, l'argent même, s'il y en a, sera réuni et conservé chez les religieuses : elles pourvoiront, de leur superflu, au nécessaire des frères. Les frères s'occuperont donc de tous les soins extérieurs, et les sœurs de tout ce qu'il convient à des femmes de faire à l'intérieur, c'est-à-dire de coudre les habits des frères, de les laver, de pétrir le pain, de le mettre au four et de l'en tirer cuit ; elles auront le soin du laitage et de tout ce qui en dépend ; elles donneront à manger aux poules et aux oies ; elles feront enfin tout ce que des femmes peuvent faire mieux que des hommes.

Le supérieur, dès qu'il aura été établi, jurera, en présence de l'évêque et des sœurs, de leur être un fidèle économe en Jésus-Christ, et de veiller rigoureusement à ce que leur chasteté ne reçoive aucune atteinte. Si par hasard, ce dont Dieu le préserve, l'évêque le trouve en défaut sur quelque point, il le déposera aussitôt comme parjure. Tous les frères, en faisant leurs vœux, prêteront aussi serment aux sœurs ; ils jureront de ne les laisser souffrir en rien, et de veiller également, dans la mesure de leur pouvoir, à leur pureté charnelle. Aucun moine n'aura donc accès auprès des sœurs sans la permission du supérieur, et ne recevra que de la main du supérieur ce qui lui sera adressé par elles. Aucune sœur ne franchira l'enceinte du monastère ; tous les soins extérieurs, ainsi que nous l'avons dit, regarderont les frères : aux forts de s'occuper des travaux qui demandent de la force. D'un autre côté, aucun frère n'entrera dans l'enceinte du couvent des femmes, si ce n'est avec la permission du supérieur et de la diaconesse, et pour un motif de nécessité ou de bienséance. Celui qui enfreindra cet ordre sera aussitôt expulsé.

De peur cependant que les hommes n'abusent de leur force pour opprimer les femmes, nous voulons qu'ils n'entreprennent rien contre la volonté de la diaconesse, et ne fassent rien qu'avec son consentement. Hommes et femmes, tous jureront obéissance à la diaconesse, en sorte que la paix soit d'autant plus solide et la concorde d'autant plus ferme, que les plus forts auront moins de pouvoir, et que les faibles, moins gênés par l'obéissance, auront moins à craindre la violence : il est certain que plus on s'humilie devant Dieu, plus on s'élève.

En voilà assez pour le moment sur les diaconesses ; venons maintenant aux officières.

VIII. Sacrifica quæ et thesauraria, toti oratorio providebit, et omnes quæ ad ipsum pertinent claves, et quæ ipsi necessaria sunt, ipsa servabit : et si quæ fuerint oblationes, ipsa suscipiet, et de iis, quæ in oratorio necessaria sunt, faciendis vel reficiendis, et de toto ejus ornatu curam aget. Ipsius quoque providere est de hostiis, de vasis et de libris altaris, et toto ejus ornatu, de reliquiis, de incenso, de luminaribus, de horologio, de signis pulsandis.

Hostias vero, si fieri potest, virgines conficiant, et frumentum purgent unde fiant, et altaris pallas abluant. Reliquias autem, vel vasa altaris nunquam ei vel alicui monialium contingere licebit, nec etiam pallas, nisi quum eis traditæ ad lavandum fuerint. Sed ad hoc monachi vel eorum conversi vocabuntur, et expectabuntur. Et si necesse fuerit, aliqui sub ea ad hoc officium instituantur, qui hæc contingere quum opus fuerit digni sint, et arcis ab ea reseratis, hæc inde ipse sumant, vel ibi reponant. Hæc quidem quæ sanctuario præsidet, vitæ munditia præeminere debet : quæ, si fieri potest, mente cum corpore sit integra, et ejus tam abstinentia quam continentia sit probata. Hanc præcipue de compoto lunæ instructam esse oportet, ut, secundum temporum rationem, oratorio provideat.

Cantrix toti choro providebit, et divina disponet officia, et de doctrina cantandi vel legendi magisterium habebit, et de eis quæ ad scribendum pertinent vel dictandum. Armarium quoque librorum custodiet, et ipsos inde tradet atque suscipiet, et de ipsis scribendis vel aptandis curam suscipiet, vel sollicita erit. Ipsa ordinabit quomodo sedeatur in choro, et sedes dabit, et a quibus legendum sit vel cantandum providebit : et inscriptionem componet sabbatis recitandam in capitulo, ubi omnes hebdomadariæ describentur. Propter quæ maxime litteratam eam esse convenit, et præcipue musicam non ignorare. Ipsa etiam post diaconissam toti disciplinæ providebit; et si forte illa rebus alienis fuerit occupata, vices illius in hoc exequetur.

Infirmaria ministrabit infirmis, et eas observabit tam a culpa quam ab indigentia. Quidquid infirmitas postulaverit, tam de cibis quam de balneis, vel quibuscunque aliis, est eis indulgendum. Notum est quippe proverbium in talibus : « Infirmis non est lex posita. » Carnes eis nullatenus denegentur, nisi sexta feria, vel præcipuis vigiliis aut jejuniis Quatuor Temporum, seu Quadragesimæ. A peccato autem tanto amplius coerceantur, quanto amplius de exitu suo cogitandum incumbit. Maxime vero tunc silentio studendum est, in quo exceditur plurimum, et orationi instandum, sicut scriptum est[1] : « Fili, in tua infirmitate ne despicias te ipsum, sed ora Deum,

[1] Eccles., xxxviii, 9 et 10.

VIII. La sacristine, qui, en même temps, sera trésorière, aura soin de l'église ; elle aura la garde des clefs et de tous les objets du culte ; elle recevra les offrandes, elle pourvoira aux ornements, se chargera de les faire réparer et d'en fournir de nouveaux. Ce sera à elle encore de préparer les hosties, les vases sacrés, les livres et la décoration de l'autel, les reliques, l'encens, le luminaire, l'horloge, les cloches.

Ce sont les vierges, s'il est possible, qui feront les hosties, nettoieront le froment qui sert à les faire, et laveront les pales de l'autel. Quant aux reliques et aux pales des religieux, ni la sacristine, ni aucune religieuse n'aura le droit d'y toucher, à moins qu'on ne leur donne les pales à laver ; on appellera et on attendra pour cela les moines ou leurs convers, et, s'il le faut, on en subordonnera pour cela à la sacristine quelques-uns qui soient dignes de les toucher : ils les prendront et les replaceront dans les armoires qu'elle aura ouvertes. Il convient que celle qui a ainsi la garde du sanctuaire se distingue par sa chasteté ; qu'elle soit, autant que possible, vierge de corps et d'âme, d'une abstinence et d'une continence éprouvées. Il est absolument indispensable qu'elle connaisse le comput de la lune, afin de parer l'église suivant l'ordre des temps.

La chantre aura la direction du chœur et veillera à la disposition des divins offices ; elle apprendra aux autres à chanter, à lire, à écrire et à dicter la musique. Elle aura aussi la garde de la bibliothèque, donnera et reprendra les livres, prendra soin des copies et des enluminures. Elle réglera la tenue du chœur, assignera les places, désignera celles qui devront lire ou chanter, et dressera la liste des semainières qui sera lue tous les samedis au chapitre. En vue de ces divers services, il convient donc qu'elle soit instruite et qu'elle connaisse particulièrement la musique. Sous les ordres de la diaconesse, elle tiendra la main à l'observation de la règle, et, en cas d'empêchement, c'est elle qui la remplacera dans ses fonctions.

L'infirmière aura le soin des malades et veillera aux tentations de leur âme, comme aux besoins de leur corps. Ce que leur état de santé exigera, aliments, bains ou toute autre chose, elle le leur donnera. On connaît le proverbe : « Ce n'est pas pour les malades que la loi a été faite. » On ne leur refusera donc jamais de la viande, si ce n'est les vendredis, les veilles des grandes fêtes, les Quatre-Temps et le Carême ; car il faut d'autant plus les préserver du péché qu'elles doivent davantage songer à leur salut. C'est alors surtout qu'il faut s'étudier à garder le silence, où l'excès n'est jamais un défaut, et se livrer à la prière, ainsi qu'il est écrit : « Mon fils, ne vous abandonnez pas vous-même dans la maladie, mais priez le Seigneur, et il aura soin de vous. Détournez-vous du péché, élevez vos mains vers lui, et

et ipse curabit te. Avertere a delicto, et dirige manus, et ab omni delicto munda cor tuum. » Oportet quoque infirmis providam semper assistere custodiam, quæ, quum opus fuerit, statim subveniat : et domum omnibus instructam esse, quæ infirmitati illi sunt necessaria. De medicamentis quoque si necesse est, pro facultate loci providendum erit. Quod facilius fieri potest, si quæ infirmis præest non fuerit expers medicinæ. Ad quam etiam de iis quæ sanguinem minuunt cura pertinebit. Oportet autem aliquam flebotomiæ peritam esse, ne virum propter hoc ad mulieres ingredi necesse sit. Providendum est etiam de officiis horarum et communione, ne desint infirmis; ut saltem Dominico die communicetur, confessione semper et satisfactione quam potuerint præeuntibus. De unctione quoque infirmorum beati Jacobi apostoli sententia sollicite custodiatur, ad quam quidem faciendam tunc maxime quum de vita ægrotantis desperatur, inducantur ex monachis duo seniores sacerdotes cum diacono, qui sanctificatum oleum secum afferant, et conventu sororum assistente, interposito tamen pariete, ipsi hoc celebrent sacramentum. Similiter quum opus fuerit, de communione agatur. Oportet itaque domum infirmarum sic aptari, ut ad hæc facienda monachi facilem habeant accessum et recessum, nec conventum videntes, nec ab eo visi.

Singulis autem diebus semel ad minus diaconissa cum celleraria infirmam tanquam Christum visitent, ut de necessitatibus ejus sollicitæ provideant tam in corporalibus quam spiritalibus, et illud a Domino audire mereantur[1] : « Infirmus eram, et visitasti me. » Quod si ægrotans ad exitum propinquaverit, et in extasi agoniæ venerit, statim aliqua ei assistens ad conventum properet cum tabula, et eam pulsans exitum sororis nuntiet, totusque conventus, quæcunque hora sit diei vel noctis, ad morientem festinet, nisi ecclesiasticis præpediatur officiis. Quod si acciderit, quod nihil est operi Dei præponendum, satis est diaconissam cum aliquibus, quas elegerit, accelerare, et conventum postmodum sequi. Quæcunque vero ad hunc tabulæ pulsum occurrerint, statim litaniam inchoent, quousque sanctorum et sanctarum invocatio compleatur; et tunc psalmi vel cætera, quæ ad exequias pertinent, subsequantur. Quam salubre vero sit ad infirmos ire sive mortuos, Ecclesiastes diligenter attendens, ait[2] : « Melius est ire ad domum luctus, quam ad domum convivii. In illa enim finis cunctorum admonetur hominum, et vivens cogitat quid futurus sit. » Item[3] : « Cor sapientium ubi tristitia est. » Defunctæ vero corpusculum a sororibus statim abluatur, et aliqua vili, sed munda interula et caligis indutum feretro imponatur, velo capite obvoluto. Quæ quidem indumenta firmiter corpori consuantur sive

[1] Matth., xxv, 36. — [2] Eccles., vii, 3. — [3] Eccles., vii, 5.

purifiez votre cœur de toute iniquité. » Il faut aussi que l'infirmière fasse une garde vigilante auprès des malades, qu'elle soit toujours prête à venir à leur aide, en cas de besoin; il faut que la maison soit fournie de tout ce qui est nécessaire. Elle doit s'approvisionner de médicaments, suivant les ressources de l'endroit : ce qu'elle fera d'autant mieux qu'elle connaîtra la médecine. A elle encore appartiendra de veiller à tout ce qui touche aux pertes périodiques des sœurs. Il faut qu'elle sache saigner, pour que cette opération ne nécessite l'accès d'aucun homme auprès des religieuses. L'infirmière réglera encore les heures des offices et la communion pour les malades, afin qu'elles n'en soient pas privées; le dimanche, au moins, elles doivent communier, après préparation par la confession et la contrition dans la mesure du possible. Au sujet de l'extrême-onction, on veillera avec soin à l'observation du précepte de l'apôtre saint Jacques. Pour administrer ce sacrement à une malade désespérée, on introduira dans le monastère les deux plus vieux prêtres d'entre les moines et le diacre; ils apporteront avec eux les saintes huiles et feront la cérémonie de l'onction, toute la communauté y prenant part, mais séparés de la chambre de la malade par une cloison. On fera de même toutes les fois qu'il sera nécessaire pour la communion. Il faut donc que l'infirmerie soit disposée pour l'administration des sacrements, de telle sorte que les moines puissent entrer et sortir, sans voir la communauté ni en être vus.

Chaque jour, une fois au moins, la diaconesse, accompagnée de la cellérière, visitera les malades, comme elle ferait le Christ, afin de s'éclairer sur leurs besoins temporels ou spirituels et d'y pourvoir. Ainsi mériteront-elles d'entendre ces paroles du Seigneur : « J'étais malade et vous m'avez visité. » Que si une malade approche de sa fin et tombe dans les angoisses de l'agonie, aussitôt une de celles qui la veillent, parcourant le couvent avec la crécelle et la faisant tourner, annoncera la fin de la sœur; alors la communauté entière, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, se réunira auprès de la mourante, à moins que la célébration des offices ne l'en empêche. Dans ce cas, comme le service de Dieu doit passer avant tout, il suffira que la diaconesse, accompagnée de quelques sœurs qu'elle choisira, fasse diligence; la communauté viendra ensuite. Celles qui auront été ainsi réunies à l'appel de la crécelle, réciteront les litanies, parcourant la liste entière des saints et des saintes; puis les psaumes et les prières des morts. Combien sont bonnes ces visites aux malades ou aux morts, l'Ecclésiaste le fait remarquer avec soin : « Mieux vaut aller, dit-il, dans une maison où l'on pleure que dans une maison où règne la joie d'un festin; dans la première, on apprend quelle est la fin de tous les hommes, et vivant, on pense à ce que l'on doit être un jour; » et encore : « Le cœur du sage se plaît là où est la tristesse. » Dès que la malade a expiré, son corps doit être lavé par les sœurs; on lui mettra une robe grossière, mais une chemise propre, et des sandales; puis on la placera sur un brancard, la tête couverte de son voile. Il faut que ses

ligentur, nec ulterius moveantur. Ipsum corpus a sororibus in ecclesiam delatum monachi quum oportuerit sepulturæ tradant, et sorores interim in oratorio psalmodiæ vel orationibus intente vacabunt. Diaconissæ vero sepultura id tantum præ cæteris habeat honoris, ut cilicio solo totum ejus corpus involvatur, et in eo quasi in sacco tota consuatur.

Vestiaria totum quod ad curam indumentorum spectat providebit, tam in calciamentis scilicet quam in cæteris omnibus. Ipsa tonderi oves faciet, coria calciamentorum suscipiet. Linum seu lanam excolet et colliget, et totam curam telarum habebit. Filum et acum et forfices omnibus ministrabit. Totam dormitorii curam habebit, et stratis omnibus providebit. De mantilibus quoque mensarum et manutergiis et universis pannis curam aget, incidendis, suendis, abluendis. Ad hanc maxime illud pertinet[1] : « Quæsivit lanam et linum, et operata est consilio manuum suarum. Manum suam misit ad colum, et digiti sui apprehenderunt fusum. Non timebit domui suæ a frigoribus nivis. Omnes enim domestici ejus vestiti duplicibus, et ridebit in die novissimo. Consideravit semitas domus suæ, et panem otiosa non comedit. Surrexerunt filii ejus et beatissimam prædicaverunt eam. » Hæc suorum operum habebit instrumenta, et providebit de suis operibus, quæ quibus debeat injungere sororibus. Ipsa enim novitiarum curam aget, donec in congregationem suscipiantur.

Celleraria curam habebit de iis omnibus quæ pertinent ad victum, de cellario, refectorio, coquina, molendino, pistrino cum furno, de hortis etiam et viridariis, et agrorum tota cultura : de apibus quoque, armentis et pecoribus cunctis, seu avibus necessariis. Ab ipsa requiretur quidquid de cibis necessarium erit. Hanc maxime non esse avaram convenit, sed promptam et voluntariam ad omnia necessaria tribuenda. « Hilarem enim datorem diligit Deus. » Quam omnino prohibemus, ne de administrationis suæ dispensatione sibi magis quam aliis sit propitia, nec privata sibit paret fercula, nec sibi reservet quæ aliis defraudet. « Optimus, inquit Hieronymus[2], est dispensator, qui sibi nihil reservat. » Judas suæ dispensationis abutens officio, quum loculos haberet, de cœtu periit Apostolico. Ananias quoque et Saphira uxor ejus retinendo sententiam mortis exceperunt.

Ad portariam, sive ostiariam, quod idem est, pertinet de suscipiendis hospitibus, vel quibuslibet advenientibus, et de iis nuntiandis vel adducendis ubi oporteat, et de cura hospitalitatis. Hanc ætate et mente discretam esse convenit, ut sciat accipere responsum et reddere, et qui vel qualiter suscipiendi sint, an non sint, dijudicare. Ex qua maxime tanquam ex vesti-

[1] Prov., XXXVI, 13, 19. — [2] Epist., XXXIV.

vêtements soient solidement cousus ou attachés au corps, de manière qu'ils n'éprouvent aucun dérangement. Le corps apporté dans l'église, les moines, lorsqu'il en sera temps, l'enterreront, et cependant les sœurs ne cesseront de psalmodier dans l'église ou de prier dans leurs cellules. Le seul honneur de plus accordé à la diaconesse, c'est que son corps doit être enveloppé dans un cilice, où elle sera cousue tout entière comme dans un sac.

La robière aura le soin de tout ce qui concerne l'habillement, tant pour les chanoines que pour le reste. Elle fera tondre les brebis, et recevra le cuir; elle recueillera et gardera le lin et la laine; elle prendra soin de la fabrication des toiles; elle distribuera le fil, les aiguilles, les ciseaux; elle aura la surveillance du dortoir et des lits; elle sera chargée de diriger la taille, la couture, le lavage des nappes de table, des serviettes et de tout le linge du monastère. C'est surtout à elle que s'applique ce passage : « Elle a recueilli le lin et la laine, et les a travaillés de ses mains. Sa main a pris la quenouille, et ses doigts ont fait tourner le fuseau. Elle ne craindra pas le froid ou la neige pour sa maison, car tous ses serviteurs ont double vêtement ; et, le jour de sa mort, elle sourira, car elle a toujours gardé le seuil de sa maison, et elle n'a pas mangé son pain dans l'oisiveté. Ses enfants se sont levés et ont annoncé qu'elle était bien heureuse. » Elle aura tous les instruments nécessaires à son emploi. Elle réglera la tâche de chacune des sœurs. C'est elle qui prendra soin des novices, jusqu'à ce qu'elles soient admises dans la communauté.

La cellérière aura la charge de tout ce qui concerne la nourriture : cellier, réfectoire, cuisine, moulin, boulangerie, four, jardins, vergers et champs, ruches, troupeaux, animaux de toute sorte et oiseaux. C'est sur elle que l'on comptera pour tout ce qui touche à l'alimentation. Elle ne doit pas se montrer avare, mais toujours prête et empressée à donner ce qui est nécessaire. Dieu, est-il dit, aime celui qui donne gaiement. Défense lui est faite de songer à elle-même plus qu'aux autres dans les soins de sa charge, de se préparer des mets particuliers, de se réserver des douceurs. « Le meilleur économe, dit saint Jérôme, est celui qui ne se réserve rien. » Judas, ayant abusé de sa charge pour se faire un pécule, fut exclu du sénacle des Apôtres. Ananias aussi et Saphire, sa femme, ayant retenu ce qui ne leur appartenait pas, furent condamnés à mort.

Quant à la portière ou à l'ostiaire, ce qui est la même chose, à elle appartient le soin de recevoir les étrangers et tous ceux qui se présentent, de les annoncer, de les mener où il faut, et de pourvoir à tous les besoins de l'hospitalité. Il convient qu'elle soit d'un âge et d'un esprit sûrs, qu'elle sache donner et recevoir une réponse, et distinguer ceux qu'il faut de ceux qu'il ne faut pas recevoir. Placée à l'entrée du monastère comme dans le vestibule du Seigneur, c'est elle qui donnera la première impression : il est

bulo Domini religionem monasterii decorari oportet, quum ab ipsa ejus notitia incipiat. Sit igitur blanda verbis, mitis alloquio, ut in his quoque quos excluserit, convenienti reddita ratione charitatem studeat ædificare. Hinc enim scriptum est[1] : « responsio mollis frangit iram, sermo durus suscitat furorem. » Et alibi : « Verbum dulce multiplicat amicos, et mitigat inimicos. » Ipsa quoque sæpius pauperes videns, meliusque cognoscens, si qua eis de cibis aut vestimentis distribuenda sunt, distribuet : tam ipsa vero quam cæteræ officiales, si suffragio vel solatio aliquarum egerint, dentur eis a diaconissa vicariæ. Quas præcipue de conversis assumi convenit, ne aliqua unquam monialium divinis desit officiis, sive capitulo vel refectorio.

Domunculam juxta portam habeat, in qua ipsa vel ejus vicaria præsto sit semper advenientibus, ubi etiam otiosæ non maneant, et tanto amplius silentio studeant, quanto earum loquacitas his quoque qui extra sunt facilius potest innotescere. Ipsius profecto est non solum homines, quos oportet, arcere; verumetiam rumores penitus excludere, ne ad conventum temere deferantur, et ab ipsa est exigendum quidquid in hoc quoque fuerit excessum. Si quid vero audierit quod scitu opus sit, ad diaconissam secreto referet, ut ipsa super hoc, si placet, deliberet. Mox autem ut ad portam pulsatum vel inclamatum fuerit, quæ præsto est querat a supervenientibus qui sint, aut quid velint, portamque, si oportuerit, statim aperiat, ut advenientes suscipiat. Solas quippe feminas intus hospitari licebit. Viri autem ad monachos dirigentur. Nullus itaque aliqua de causa intus admittetur, nisi consulta prius et jubente diaconissa. Feminis autem statim patebit introitus. Susceptas vero feminas, seu viros quacunque occasione introeuntes portaria in cellula sua pausare faciet, donec a diaconissa vel sororibus, si necessarium est vel opportunum, eis occurratur. Pauperibus vero quæ ablutione pedum indigent, hanc quoque hospitalitatis gratiam ipsa diaconissa seu sorores diligenter exhibeant. Nam et Apostolus ex hoc præcipue humanitatis obsequio dictus est diaconus. Sicut in *Vitis* quoque *Patrum* quidam ipsorum meminit, dicens : « Propter te homo salvator factus diaconus, præcingens se linteo, lavit pedes discipulorum, præcipiens eis fratrum pedes lavare. » Hinc Apostolus de diaconissa meminit dicens : « Si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit. » Et ipse Dominus : « Hospes, inquit[2], eram, et collegistis me. » Officiales omnes præter cantricem de his instituantur, quæ litteris non intendunt, ut si ad hoc tales reperiri possint idoneæ, litteris vacare liberius queant.

IX. Oratorii ornamenta necessaria sint, non superflua; munda magis

[1] Prov., xv, 1. — [2] Matth., xxv, 35.

donc bon qu'elle fasse honneur à la tenue de la maison, qu'elle ait la parole douce, l'abord agréable, afin que ceux même qu'elle éconduira soient édifiés dans leur charité par la justesse des raisons qu'elle leur donnera. Car il est écrit : « Une réponse douce brise la colère, et une parole dure fait monter la fureur ; » et ailleurs : « Une parole douce multiplie les amis et apaise les ennemis. » Voyant plus souvent les pauvres et les connaissant mieux, c'est elle qui leur distribuera les aliments et les vêtements qu'on voudra leur donner. Dans le cas où elle aurait besoin, elle ou les autres officières, d'assistance et de soulagement, la diaconesse leur donnera des suppléantes qu'elle choisira particulièrement parmi les sœurs converses, pour qu'aucune sœur ne manque au service divin, au chapitre ou au réfectoire.

La portière aura un petit logement auprès de la porte, afin qu'elle ou sa suppléante soit toujours prête à répondre aux arrivants. Elles n'y devront pas rester oisives, et elles s'attacheront d'autant plus à observer le silence, que leur bavardage pourrait plus facilement arriver aux oreilles des personnes du dehors. A la portière incombe le soin, non-seulement d'écarter les hommes, mais de fermer la porte aux bruits qui pourraient pénétrer dans le couvent : elle sera responsable de tous les abus de cette sorte. Si elle entend quelque chose qui mérite d'être su, elle ira en faire part secrètement à la diaconesse, qui prendra telles mesures qu'elle jugera opportunes. Dès qu'on a frappé ou appelé à la porte, elle doit se présenter, demander aux survenants ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent, et leur ouvrir aussitôt, s'il y a lieu, pour les recevoir. Les femmes seules pourront être reçues dans l'intérieur du couvent; les hommes seront dirigés chez les moines. Pour quelque motif que ce soit, aucun ne sera admis dans le couvent que sur l'avis et par l'ordre de la diaconesse. Quant aux femmes, elles auront immédiatement porte ouverte. Les femmes accueillies, les hommes entrés pour un motif quelconque, la portière les fera demeurer dans sa cellule jusqu'à ce que la diaconesse ou les sœurs, s'il y a nécessité ou convenance, viennent les recevoir. Si ce sont des pauvres à qui il faille laver les pieds, la diaconesse elle-même et les sœurs s'acquitteront avec empressement de ce devoir d'hospitalité. C'est en se livrant à cet humble service d'humanité que l'Apôtre a mérité le nom de Diacre, ainsi qu'il est dit dans la Vie des saints Pères : « L'Homme-Dieu s'est fait diacre pour vous : il s'est ceint d'un linge pour laver les pieds de ses disciples, et il leur a fait laver les pieds de leurs frères. » C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre en parlant de la diaconesse : « ... si elle a donné l'hospitalité, si elle a lavé les pieds des pauvres... » Et le Seigneur lui-même : « J'étais étranger et vous m'avez reçu. » Toutes les officières devront être instruites de ces devoirs qui n'ont pas de rapport avec les lettres, excepté la chantre, et celles, s'il s'en trouve, qui se livrent à l'étude des lettres, et qui n'en doivent pas être distraites.

IX. Que les ornements de l'église soient suffisants ; qu'ils n'aient rien de superflu ; qu'ils soient propres plutôt que précieux. Point de matière d'or

quam pretiosa. Nihil igitur in eo de auro vel de argento compositum sit præter unum calicem argenteum, vel plures etiam, si necesse sit. Nulla de serico sint ornamenta, præter stolas aut phanones. Nulla in eo sint imaginum sculptilia. Crux ibi lignea tantum erigatur ad altare, in qua si forte imaginem Salvatoris placeat depingi, non est prohibendum. Nullas vero alias imagines altaria cognoscant. Campanis duabus monasterium sit contentum. Vas aquæ benedictæ ad introitum oratorii extra collocetur, ut ea sanctificentur mane ingressuræ, vel post completorium egressæ.

X. Nullæ monialium horis desint canonicis; sed statim ut pulsatum fuerit signum, omnibus aliis postpositis ad divinum properetur officium, modesto tamen incessu. Introeuntes autem secreto oratorium, dicant quæ poterunt : « Introibo in domum tuam, adorabo ad templum sanctum tuum, etc. » Nullus in choro liber teneatur, nisi officio præsenti necessarius. Psalmi aperte et distincte ad intelligendum dicantur, et tam moderata sit psalmodia vel cantus, ut quæ vocem habent infirmam sustinere valeant. Nihil in ecclesia legatur aut cantetur, nisi de authentica sumptum scriptura, maxime autem de Novo vel Veteri Testamento, quæ utraque sic per lectiones distribuantur, ut ex integro per annum in ecclesia legantur. Expositiones vero ipsorum vel sermones doctorum, seu quælibet scripturæ aliquid ædificationis habentes ad mensam vel in capitulo recitantur : et ubicumque opus sit omnium lectio concedatur.

Nulla autem legere vel cantare præsumat, nisi quod prius præviderit. Si qua forte de iis aliquid in oratorio vitiose protulerit, ibidem supplicando coram omnibus satisfaciat, secreto dicens : « Ignosce, Domine, etiam hac vice negligentiæ meæ. »

Media autem nocte, secundum institutionem propheticam, ad vigilias nocturnas surgendum est, propter quod adeo tempestive cubandum est, ut has vigilias ferre natura valeat infirma, et omnia quæ ad diem pertinent cum luce fieri possint, sicut et beatus Benedictus instituit. Post vigilias autem ad dormitorium redeatur, antequam hora matutinarum laudum pulsetur. Et si quid noctis adhuc superest, infirmæ somnus non negetur naturæ. Maxime namque somnus lassatam recreat naturam, et patientem operis reddit, et sobriam conservat, et alacrem. Si quæ tamen Psalterii vel aliquarum lectionum meditatione indigent, ut beatus quoque meminit Benedictus, vacare ita debent, ut quiescentes non inquietent. Ideo namque meditationi hoc loco potius quam lectioni dixit, ne lectio aliquorum quietem impediret aliorum. Qui etiam quum ait, « a fratribus qui indigent, » profecto nec ad hanc meditationem compulit. Nonnunquam tamen si doctrina etiam cantus opus est, de hoc similiter providendum est iis quibus necesse est.

ou d'argent, sinon un calice ou plusieurs, s'il le faut. Point d'autres ornements en soie que les étoles et les manipules. Point d'images taillées : une croix de bois sur l'autel; une peinture de l'image du Sauveur n'est pas interdite, mais les autels ne doivent avoir aucune autre image. Deux cloches suffisent au monastère. Un vase d'eau bénite sera placé à l'entrée de l'église, au dehors, afin qu'avant d'entrer le matin, ou au moment de sortir, à complies, les religieuses puissent se sanctifier.

X. Nulle ne peut s'absenter aux heures canoniales; au premier signal, toutes doivent tout quitter pour se rendre à l'office avec empressement, d'un pas modeste toutefois. En entrant dans l'église, que celles qui le pourront, disent : « Introibo in domum tuam, adorabo ad templum sanctum tuum... » On n'aura point d'autres livres au chœur que celui qui sera utile pour l'office du moment. Les psaumes seront récités à haute et intelligible voix, et la psalmodie ou le chant mis sur un ton qui permette aux voix les plus faibles de suivre. Il ne sera rien lu ni chanté dans l'église, qui ne soit tiré des écrits canoniques, du Nouveau ou de l'Ancien Testament, et on aura soin de distribuer des lectures de façon que les Écritures soient lues en entier à l'Église dans le cours de l'année. Les sermons ou les exhortations des Pères de l'Église, tous les textes propres à l'édification seront lus particulièrement au réfectoire ou au chapitre; mais on en permettra la lecture partout où besoin sera.

Aucune religieuse ne se hasardera à lire ou à chanter, sans s'y être préparée. Si par hasard, malgré cette précaution, elle laissait échapper quelque faute de prononciation à l'Église, elle s'en excusera aussitôt devant toutes ses sœurs en répétant elle-même au fond de son cœur : « Seigneur, pardonnez encore cette fois à ma négligence. »

Au milieu de la nuit, on se lèvera pour chanter les vigiles suivant l'instruction du prophète, et, à cet effet, on se couchera de bonne heure, afin que les santés délicates puissent supporter cet exercice. D'ailleurs, tout ce qui appartient aux devoirs du jour doit finir avec le soleil, selon la règle de saint Benoît. Après matines, on entrera au dortoir pour n'en sortir qu'à laudes. Tout le reste de la nuit sera accordé aux exigences de la nature : le sommeil rafraîchit le corps, le rend propre au travail, le conserve sain et dispos. Celles qui ont besoin de méditer sur quelque psaume ou sur quelques lectures, suivant la règle de saint Benoît, doivent le faire, sans troubler le sommeil des autres. Voilà pourquoi saint Benoît dit *méditation* et non *lecture*, de peur que la lecture n'empêche les autres de dormir. Au reste, il n'oblige personne à cet exercice, puisqu'il dit : « Aux frères qui en ont besoin. » Si l'on a besoin d'apprendre à chanter, on devra s'imposer la même règle.

Hora vero matutina, die statim illucescente, peragatur, et exorto lucifero, si provideri potest, ipsa pulsetur. Qua completa revertatur ad dormitorium. Quod si æstas fuerit, qua tunc breve est tempus nocturnum, et longum matutinum, aliquantulum ante primam dormire non prohibemus, donec sonitu facto excitentur. De qua etiam quiete post matutinales videlicet laudes beatus Gregorius II *Dialogorum* capitulo, quum de venerabili viro Libertino loqueretur, meminit, dicens : « Die vero altera erat pro utilitate monasterii causa constituta. Expletis igitur hymnis matutinalibus, Libertinus ad lectum abbatis venit, orationem sibi humiliter petiit. » Hæc igitur quies matutinalis a Pascha usque ad æquinoctium autumnale, ex quo incipit diem excedere, non denegetur.

Egressæ autem de dormitorio abluant, et acceptis libris in claustro sedeant legentes vel cantantes, donec prima pulsetur. Post primam vero, in capitulum eatur, et omnibus ibi residentibus lectio *Martyrologii* legatur, luna ante pronuntiata. Ubi postmodum vel aliquo sermonis ædificio fiat, vel aliquid de regula legatur et exponatur. Deinde si quæ corrigenda sunt, vel disponenda, prosequi oportet.

Sciendum vero est, nec monasterium nec domum aliquam inordinatam dici debere, si qua ibi inordinate fiant, sed si quum facta fuerunt, non sollicite corrigantur. Quis enim locus a peccato penitus expers? Quod diligenter beatus attendens Augustinus, quum clerum suum instrueret, in quodam loco meminit, dicens : « Quantum libet enim vigilet disciplina domus meæ; homo sum, et inter homines vivo. Nec mihi arrogare audeo ut domus mea melior sit quam arca Noe, ubi tamen inter octo homines unus inventus est reprobus; aut melior sit quam domus Abrahæ, ubi dictum est : « Ejice ancillam et filium ejus; » aut melior quam domus Isaac : « Jacob dilexi, Esau odio habui; » aut melior quam domus Jacob, ubi lectum patris filius incestavit; aut melior quam domus David, cujus filius unus cum sorore concubuit, alter contra patris tam sanctam mansuetudinem rebellavit; aut melior quam cohabitatio apostoli Pauli, qui si inter bonos habitaret non diceret : « Foris pugnæ, intus timores; » nec loqueretur : Nemo est homo qui germane de vobis sollicitus sit : omnes quæ sua sunt quærunt; » aut melior quam cohabitatio ipsius Christi, in qua undecim boni perfidum et furem Judam toleraverunt : aut melior postremo quam cœlum, unde angeli ceciderunt. » Qui etiam, nos ad disciplinam monasterii plurimum exhortans, annexuit dicens : « Fateor coram Deo, ex quo Deo servire cœpi, quomodo difficile sum expertus meliores quam qui in monasteriis profecerunt, ita non sum expertus pejores quam qui in monasteriis ceciderunt. » Ita ut

Les matines se chanteront à la pointe du jour, et on les sonnera, s'il est possible, dès le crépuscule. Cet office fini, on retournera au dortoir. En été, les nuits étant courtes et les matinées longues, nous n'interdisons pas de dormir jusqu'à l'heure de primes, pourvu qu'au premier coup de cloche on soit debout. Saint Grégoire fait mention de ce repos après matines dans son chapitre des Dialogues, lorsqu'il dit, en parlant du vénérable abbé Libertinus : « On devait, ce jour-là, prendre une mesure importante pour le monastère : après matines, Libertinus vint au lit de l'abbé pour lui demander humblement sa bénédiction. » Il n'est donc pas interdit de reposer après matines, depuis la Pâque jusqu'à l'équinoxe d'automne, époque à partir de laquelle les jours diminuent.

Au sortir du dortoir, on se lavera les mains, on prendra les livres, et on restera dans le cloître à lire ou à chanter jusqu'au coup de primes. A l'issue de primes, on se rendra au chapitre, et là, toutes les sœurs étant réunies, on lira le martyrologe après avoir indiqué le jour de la lune; ensuite il sera fait quelque entretien édifiant ou quelque lecture commentée de la règle; enfin ce sera le moment de pourvoir aux réformes ou aux dispositions nouvelles, s'il y a lieu.

On doit comprendre qu'un monastère, pas plus qu'une autre maison, ne passe pour mal ordonné, parce qu'il s'y produit quelque désordre, mais parce que, le désordre produit, il n'y est pas diligemment porté remède. Quel est, en effet, le lieu où le péché n'ait sa place ? Saint Augustin était bien convaincu de cette vérité, quand dans un certain passage de son instruction à son clergé, il disait : « Quelque vigilante que soit la règle de ma maison, je suis homme, et je vis parmi les hommes, et je ne me flatte pas que ma maison vaille mieux que l'arche de Noé, où cependant sur huit hommes il y eut un réprouvé; mieux que la maison d'Abraham, à qui il a été dit : « Chassez votre servante; » mieux que celle d'Isaac, où Dieu a dit : « J'ai aimé Jacob et haï Esaü; » mieux que celle de Jacob, où le fils a souillé le lit de son père ; mieux que celle de David, dont un fils a couché avec sa sœur, tandis que l'autre s'est révolté contre son père ; mieux que la compagnie de saint Paul, qui n'aurait pas dit, s'il n'eût habité que parmi des justes : « Au dehors les combats, au dedans les alarmes; » et encore : « Il n'y a personne qui s'occupe cordialement de vous, chacun ne cherche que son bien; » mieux que la compagnie de Jésus lui-même, auquel onze justes ont fait supporter la perfidie et les larcins de son douzième disciple, de Judas; mieux enfin que le ciel dont les anges ont été précipités. » Le même Père qui nous encourage à suivre la règle du monastère ajoute : « J'avoue devant Dieu que, du jour où je me suis consacré à son service, je n'ai pas trouvé de meilleurs chrétiens que ceux qui vivent dans les monastères, conformément à leurs vœux; mais je n'en ai pas non plus connu de pires que ceux qui ont failli dans les monastères. » En sorte que, si je ne me trompe, c'est de là qu'il

hinc, arbitror, in *Apocalypsi* scriptum : « Justus justior fiat, et sordidus sordescat adhuc. »

Tanta igitur correctionis districtio sit, ut quæcunque in altera viderit quod corrigendum sit, et celaverit, graviori subjaceat disciplinæ, quam illia quæ hoc commisit. Nulla igitur vel suum vel alterius delictum accusare differat. Quæcunque vero se accusans alias prævenerit, sicut scriptum est[1] : « Justus prior est accusator sui, » mitiorem meretur disciplinam, si ejus cessaverit negligentia. Nulla vero aliam excusare præsumat, nisi forte diaconissa ab aliis ignotam rei veritatem interroget. Nulla unquam aliam cædere pro quacunque culpa præsumat, nisi cui injunctum fuerit a diaconissa. Scriptum est autem de disciplina correctionis[2] : « Disciplinam Domini, fili mi, ne abjicias. Ne deficias quum ab eo corriperis. Quem enim diligit Dominus corripit, et quasi pater in filio complacet sibi. » Item : « Qui parcit virgæ, odit filium : qui autem diligit illum, instanter erudit. Pestilente flagellato sultus sapientior erit. Mulctato pestilente sapientior erit parvulus. Flagellum equo, et chamus asino, et virga dorso imprudentium. Qui corripit hominem postea inveniet apud eum, magis quam ille qui per linguæ blandimenta decipit. Omnis autem disciplina in præsenti quid videtur non esse gaudii, sed mœroris. Postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam reddet justitiæ. Confusio patris est in filio indisciplinato, filia autem fatua in deminoratione erit. Qui diligit filium, assiduat illi flagella, ut lætetur in novissimo. Qui docet filium, laudabitur in illo, et in medio domesticorum in illo gloriatur. Equus indomitus evadet durus, et filius remissus evadet præceps. Lacta filium tuum, et paventem te faciet. Lude cum eo, et contristabit te. »

In discussione vero consilii, cuilibet suam proferre sententiam licebit, sed quidquid omnibus videatur, diaconissæ decretum immobile teneatur, in cujus arbitrio cuncta consistunt ; etiam si, quod absit, ipsa fallatur, et quod deterius est ipsa constituat. Unde et illud est beati Augustini libro *Confessionum* : « Multum peccat qui inobediens est suis prælatis in aliquo, si vel meliora eligat quam ea quæ sibi jubentur. » Multo quippe melius est nobis bene facere, quam bonum facere. Nec tam quod fiat, quam quod quo modo vel animo fiat, pensandum est. Bene vero fit quidquid per obedientiam fit, etiam si quod fit bonum esse minime videatur. Per omnia itaque prælatis est obediendum, quantacunque sint damna rerum, si nullum appa-

[1] Prov., III, 11 et 12. — [2] Prov., XIII, 24; XIX, 25; XXI, 11; XXVI, 25; XXVIII, 23; Hebr., XII, 11 ; Eccles., XXII, 3 ; XXX, 1 et 2 ; 8 et 9.

est écrit dans l'Apocalypse : « Le juste devient plus juste, et celui qui s'est souillé s'enfonce davantage dans la souillure. »

Il faut donc que la règle de la correction soit tendue de telle sorte, que si quelque religieuse a reconnu la faute d'une autre et l'a dissimulée, elle soit punie plus rigoureusement que la coupable. Nulle ne doit différer d'accuser son péché ou le péché d'autrui. Celle qui préviendra l'accusation des autres en s'accusant elle-même, ainsi qu'il est écrit : « Le juste est le premier à s'accuser, » encourra une peine plus douce, pourvu qu'elle ne retombe pas dans la même faute. Nulle ne doit prendre sur soi d'en excuser une autre, à moins que la diaconesse ne lui demande de lui faire connaître une chose que les autres ne sauraient pas. Nulle ne doit s'arroger le droit de faire la leçon aux autres, si ce n'est de la part de la diaconesse, car il est écrit, au sujet du règlement de la correction : « Mon fils, ne rejetez point la correction du Seigneur, et ne vous abattez point lorsqu'il vous châtiera. Dieu châtie celui qu'il aime, et il se complaît en celui qu'il châtie comme un père en son fils. » Et encore : « Celui qui ménage la verge hait son fils; celui qui l'aime, le corrige sans cesse. » En voyant le corrompu châtié, l'insensé deviendra plus sage. Le fouet est fait pour le cheval, la corde pour l'âne, et la verge pour les hommes qui se conduisent mal. Celui qui en châtie un autre trouvera dans la suite auprès de lui plus de reconnaissance que celui qui le trompe par les caresses de ses éloges. Toute correction, sur le moment, semble pleine, non de joie, mais d'amertume; mais un jour elle rapportera à ceux qui en auront subi l'épreuve les fruits les plus doux de la vertu. La confusion d'un père est dans un enfant qui n'a pas été corrigé, et sa honte dans la mauvaise conduite de sa fille. Celui qui aime son fils le corrige sans cesse, afin d'être heureux dans sa vieillesse. Celui qui instruit son fils sera loué dans son fils, et glorifié en lui au milieu de toute sa maison. Un cheval qu'on ne dompte pas devient intraitable ; un fils auquel on a lâché les rênes devient insolent. Flattez votre fils, et il vous fera trembler ; jouez avec lui, et il vous contristera. »

Dans les délibérations du Conseil, chaque religieuse aura le droit de donner son avis ; mais tout ce que la diaconesse aura décidé sera tenu pour immuable; c'est de sa volonté que tout dépend, dût-elle même, ce dont Dieu la préserve, se tromper et s'arrêter au mauvais parti. C'est ce qui a fait dire à saint Augustin dans son livre des Confessions : « Celui-là commet un grand péché qui désobéit en quelque chose à ses supérieurs, alors même qu'il ferait mieux que ce qui lui est ordonné. » Mieux vaut, en effet, bien faire que faire le bien. Il faut moins se préoccuper de la chose en elle-même, que de la façon dont elle est faite et de l'esprit dans lequel on la fait. Tout ce qui est fait par obéissance est bien fait, encore que cela ne paraisse pas un bien. En tous points, il faut obéir aux supérieurs, quels que soient les inconvénients des choses, dès le moment qu'il n'y a point péril pour l'âme. C'est au supérieur de bien ordonner, puisqu'il suffit aux reli-

ret animæ periculum. Provideat prælatus ut bene præcipiat, quia subjectis bene obedire sufficit, nec suam, sicut professi sunt, sed prælatorum sequi voluntatem. Omnino enim prohibemus ut unquam consuetudo rationi præponatur, nec unquam aliquid defendatur, quia sit consuetudo, sed quia ratio; nec quia sit usitatum, sed quia bonum : et tanto libentius excipiatur, quanto melius apparebit. Alioquin judaizantes legis antiquitatem Evangelio præferamus.

Ad quod beatus Augustinus, de consilio Cypriani pleraque asserens testimonia, quodam loco ait : « Qui, contempta veritate, præsumit consuetudinem sequi, aut circa fratres invidus est et malignus, quibus veritas revelatur, aut circa Deum ingratus est, cujus inspiratione Ecclesia ejus instruitur. » Item : « In Evangelio Dominus : « Ego sum, inquit, Veritas. » Non dixit : « Ego sum consuetudo. » Itaque veritate manifestata, cedat consuetudo veritati. » Item : « Revelatione facta veritatis, cedat error veritati, quia et Petrus qui prius circumcidebat cessit Paulo prædicanti veritatem. » Idem lib. IV *de Baptismo :* « Frustra quidem qui ratione vincuntur, consuetudinem nobis objiciunt, quasi consuetudo major sit veritate, aut non sit in spiritualibus sequendum, quod in melius fuit a Spiritu sancto revelatum. » Hoc plane verum est, quia ratio et veritas consuetudini præponenda est. Gregorius VII Vuimundo episcopo : « et certe, ut beati Cypriani utamur sententia, quælibet consuetudo quantumvis vetusta, quantumvis vulgata, veritati est omnino postponenda; et usus qui veritati est contrarius, abolendus. »

Quanto etiam amore veritas quoque verborum amplectenda, admonemur en Ecclesiastico quum dicitur[1] : « Pro anima tua non confundaris dicere verum. » Item[2] : « Non contradicas verbo veritatis ullo modo. » Et iterum : « Ante omnia opera verbum verax præcedat te, et ante omnem actum consilium stabile. » Nihil etiam in auctoritatem ducatur, quia geritur a multis, sed quia probatur a sapientibus et bonis. « Stultorum, inquit Salomon, infinitus est numerus. » Et juxta Veritatis assertionem, « multi vocati, pauci vero electi. » Rara sunt quæque pretiosa, et quæ abundant numero minuuntur pretio. Nemo enim in consilio majorem hominum partem, sed meliorem sequatur. Nec ætas hominus, sed sapientia consideretur; nec amicitia, sed veritas attendatur. Unde et poetica est illa sententia[3] :

. . . . . . Fas est et ab hoste doceri.

Quotiens autem opus est consilio, non differatur. Et si de rebus præcipuis est deliberandum, convocetur conventus. In minoribus autem rebus discu-

[1] Eccles., IV, 24, 30; XXVII, 20. — [2] Eccles., I, 15. — [3] Ovid., *Metam.*, IV, 428.

gieux de bien obéir, et de suivre, conformément à leurs vœux, non leur propre volonté, mais celle de leurs supérieurs. Nous interdisons donc d'une manière absolue de jamais faire prévaloir la coutume sur la raison, et d'opposer la coutume à la raison. C'est sur ce qui est bien, non sur ce qui est en usage, qu'il faut se régler, en sorte qu'un ordre soit accueilli d'autant plus volontiers qu'il paraît meilleur ; autrement, ce serait judaïser et préférer à l'Évangile l'ancienne loi.

Saint Augustin, s'appuyant du témoignage de saint Cyprien, dit en quelque endroit : « Celui qui, au mépris de la vérité, prend sur lui de suivre la coutume, est assurément ou jaloux et envieux de ses frères auxquels la vérité a été révélée, ou ingrat envers Dieu, dont l'inspiration est la lumière de l'Église. » Et encore : « Jésus-Christ dit dans son Évangile : je suis la vérité, et non : je suis la coutume. Lors donc que la vérité a été manifestée, il convient que la coutume s'efface devant elle. » Et encore : « Lorsque la vérité a été révélée, il faut que l'erreur s'efface devant la vérité. Saint Pierre cessa de circoncire et céda le pas à Paul, lorsque Paul commença à prêcher la vérité. » Et ailleurs, dans son livre quatrième sur le baptême : « C'est en vain que ceux qui sont vaincus par la raison nous opposent la coutume, comme si la coutume était supérieure à la vérité, comme si dans les choses spirituelles, il ne fallait pas suivre ce que l'Esprit-Saint a révélé de meilleur. » C'est donc un point incontestable, qu'il faut faire passer la raison et la vérité avant la coutume. — « Assurément, écrivait saint Grégoire à l'évêque Vimond, assurément il faut, suivant la maxime de saint Cyprien, faire passer la vérité avant la coutume, quelque ancienne et quelque répandue que soit la coutume ; tout usage contraire à la vérité doit être détruit. »

Avec quel amour nous devons, même dans nos paroles, nous attacher à la vérité, l'Ecclésiaste nous l'apprend dans le passage où il dit : « Ne rougissez pas de dire la vérité pour le salut de votre âme. » Et encore : « Ne contrariez en rien la parole de vérité. » Et ailleurs : « Que la parole de vérité inspire toutes vos œuvres, et une ferme sagesse, vos actions. » Ne vous autorisez point de l'exemple de la foule, mais de l'approbation des sages. « Le nombre des insensés, dit Salomon, est infini, » et selon la parole de la Vérité même, « beaucoup sont appelés et peu élus. » Tout ce qui est précieux est rare ; l'abondance d'une chose en diminue le prix. Ne suivons donc pas le conseil du plus grand nombre, mais le meilleur. Ne considérons pas l'âge de l'homme, mais sa sagesse ; ne consultons pas l'amitié, mais la vérité. De là cette pensée du poëte : « Il est permis de profiter des leçons même d'un ennemi. »

Toutes les fois qu'il y a quelque résolution à prendre, il ne faut point perdre de temps ; et si la délibération est grave, il faut assembler la communauté. Dans la discussion des affaires moins importantes, il suffit que la diaconesse réunisse quelques-unes des principales sœurs, car il est écrit au

tiendis, sufficiet diaconissa, paucis ad se de majoribus personis convocatis. Scriptum quoque est de consilio [1] : « Ubi non est gubernator, populus corruit. Salus autem ubi multa consilia. Via stulti recta in oculis ejus. Qui autem sapiens, audit consilia. Fili, sine consilio nihil facias, et post factum non prænitebis. » Si forte sine consilio aliquid prosperum habet eventum, non excusat hominis præsumptianem fortunæ beneficium. Sin autem post consilium nonnunquam errat, potestas quæ consilium quæsivit rea non teneatur præsumptionis. Nec tam culpandus est qui credidit, quam quibus ipse errando acquievit.

Egressæ vero capitulum iis quibus oportet operibus intendant, legendo scilicet vel cantando, sive manibus operando usque ad tertiam. Post tertiam autem missa dicatur, ad quam quidem celebrandam unus ex monachis sacerdos hebdomadarius instituatur. Quem profecto si copia tanta sit, cum diacono et subdiacono venire oportet, qui ei quod necessarium est administrent, vel quod suum est et ipsi operentur. Quorum accessus vel recessus ita fiant, ut sororum conventui nullatenus pateant. Si vero plures necessarii fuerint, et de his providendum erit, et ita semper, si fieri potest, ut monachi propter missas monialium nunquam conventui suo in officiis desint divinis.

Si vero communicandum a sororibus fuerit, senior eligatur sacerdos, qui post missam eas communicet; egressis inde prius diacono et subdiacono, propter tollendam tentationis occasionem. Ter vero ad minus in anno totus communicet conventus, id est Pascha, Pentecoste, et natale Domini, sicut a patribus est institutum de secularibus etiam hominibus. His autem communionibus ita se præparent ut tertio die ante ad confessionem et congruam satisfactionem omnes accedant, et terno se panis et quæ jejunio et oratione frequenti purificent cum omni humilitate et tremore ; illam Apostoli terribilem apud se retractantes sententiam [2] : « Itaque, inquit, quicumque manducaverit panem vel biberit calicem Domini indigne reus erit corporis et sanguinis Domini. Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat, et de calice bibat. Qui enim manducat et bibit indigne judicium sibi manducat et bibit, non dijudicans corpus Domini. Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles, et dormiunt multi. Quod si nosmetipsos dijudicaremus, non utique dijudicaremus. » Post missam quoque ad opera redeant usque ad sextam, et nullo tempore otiose vivant, sed unaquæque id quod potest et quod oportet operetur. Post sextam autem prandendum est, nisi jejunium fuerit. Tunc enim nona expectanda est, et in quadragesima etiam vespera. Nullo vero tempore conventus careat lectione. Quam quum diaconissa terminare vo-

[1] Prov., II, 14, 15; Corinth., I, II, 27. — [2] Corinth., I, II, 27.

sujet du conseil : « Où il n'y a personne pour gouverner, le peuple périt ; le salut est là où il y a beaucoup de conseil ; la route est toujours droite aux yeux de l'insensé, mais le sage écoute les conseils. Mon fils ne faites rien sans prendre conseil, et vous n'aurez pas de regret. » Si quelque affaire réussit d'aventure sans qu'on ait pris conseil, la faveur de la fortune n'excuse pas la présomption de l'homme ; si, au contraire, l'échec arrive après le conseil, le pouvoir qui a pris conseil ne saurait être accusé de présomption : car celui-là est moins coupable qui a eu confiance, que ceux sur le mauvais avis desquels il s'était reposé.

Au sortir du chapitre, les religieuses se remettront chacune à leur ouvrage, soit à la lecture, soit aux champs, soit à des travaux manuels, jusqu'à l'heure de tierce. Après tierce, on dira la messe. Elle sera célébrée par un prêtre choisi à cet effet par les moines, pour la semaine, et assisté, si les moines sont en nombre, d'un diacre et d'un sous-diacre qui le serviront et rempliront chacun leur office. Leur arrivée et leur départ auront lieu de telle sorte qu'ils ne soient point vus de la communauté. Dans le cas où un plus grand nombre de moines serait nécessaire, on y pourvoira, mais autant qu'il est possible, de telle façon que les messes des religieuses n'empêchent pas les religieux d'assister aux offices divins dans leur couvent.

Pour la communion des sœurs, on choisira le prêtre le plus âgé. Il la leur donnera après la messe, après avoir fait sortir auparavant le diacre et le sous-diacre, pour supprimer toute occasion de tentation. La communauté entière communiera au moins trois fois l'an : à Pâques, à la Pentecôte, à Noël, ainsi que les Pères l'ont établi même pour les personnes qui vivent dans le siècle. Elle se préparera à cette communion générale par une pénitence de trois jours précédée de la confession ; pendant ces trois jours, les religieuses vivront de pain et d'eau, se purifieront incessamment par la prière faite avec humilité et tremblement, en se remettant devant l'esprit la terrible sentence de l'Apôtre : « Quiconque aura mangé le pain ou bu le calice du Seigneur, sans en être digne, sera coupable du corps et du sang de Jésus-Christ. Que l'homme se mette donc à l'épreuve, avant de manger ce pain et de boire ce calice. Car celui qui mange et boit sans en être digne, mange et boit sa propre condamnation, pour n'avoir pas jugé que c'était le corps du Seigneur. C'est pour cela que l'on voit parmi nous tant de malades et de faibles, tant de gens endormis. Si nous nous jugeons nous-mêmes, nous y gagnerons de n'être pas jugés. »

Après la messe, les religieuses retourneront à leurs occupations jusqu'à sexte ; elles ne doivent point être oisives un seul moment ; chacune d'elles doit faire ce qu'elle peut et ce qu'il faut. Après sexte on dînera, si ce n'est pas jour de jeûne, car, alors, il faudrait attendre après none, et, dans le carême, après vêpres. En tout temps, on doit faire la lecture au réfectoire. Lorsque la diaconesse l'aura trouvée assez longue, elle dira : assez, et aus-

luerit, dicat : Sufficit. Et statim ad grates Domino referendas ab omnibus surgatus. Æstivo tempore post prandium usque ad nonam quiescendum est in dormitorio, et post nonam ad opera redeundum usque ad vesperas. Post vesperas autem vel statim cœnandum est, vel potandum. Et inde etiam, secundum temporis consuedinem, ad collationem eundum. Sabbato autem, ante collationem munditiæ fiant, in ablutione videlicet pedum et manuum. In quo quidem obsequio diaconissa famuletur cum hebdomadariis, quæ coquinæ deservierunt. Post collationem vero, ad completorium statim est veniendum, inde dormitum est eundum.

XI. De victu autem et vestitu Apostolica teneatur sententia, qua dicitur[1] : « Habentes autem alimenta et quibus tegamur, his contenti simus. » Ut videlicet necessaria sufficiant, non superflua quærantur. Et quod vilius poterit comparari, vel facilius haberi, et sine scandalo sumi, re concedatur. Solum quippe scandalum propriæ conscientiæ vel alterius in cibis Apostolus vitat, sciens quia non est cibus in vitio, sed appetitus. « Qui manducat, inquit[2], non manducantem non spernat. Qui non manducat manducantem non judicet. Tu qui es, qui judicas alienum servum? Qui manducat Domino manducat : gratias enim agit Deo; et qui non manducat Domino non manducat, et gratias agit Deo. Non ergo amplius invicem judicemus, sed hoc judicate magis ne ponatis offendiculum fratri vel scandalum. Scio et confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi [ei] qui æstimat quid commune esse. Non est regnum Dei esca et potus, sed justitia, et pax, et gaudium in Spiritu sancto. Omnia quidem munda sunt, sed malum est homini qui per offendiculum manducat. Bonum non manducare carnem, et non bibere vinum, neque in quo frater tuus offendatur, aut scandalizetur. Qui etiam, post scandalum fratris de proprio scandalo ipsius qui contra conscientiam suam comedit, adjungit dicens : « Beatus qui non judicat semetipsum in eo quod probat. Qui autem discernit si manducaverit damnatus est quia non ex fide : omne autem quod non est ex fide peccatum est. »

In omni quippe quod agimus contra conscientiam nostram, et contra hoc quod credimus, peccamus. Et in eo quod probamus, hoc est per legem quam approbamus atque recipimus, judicamus nosmetipsos atque damnamus, si illos videlicet comedimus cibos quos discernimus; hoc est per legem excludimus, et separamus tamquam immundos. Tantum enim est testimonium con

[1] Timoth.; I, vi, 8. — [2] Rom., xiv, 3, 22.

sitôt tout le monde se lèvera pour les grâces. Dans l'été, après dîner, on se retirera jusqu'à none au dortoir, pour s'y reposer; après none, on reviendra à la besogne jusqu'à vêpres. Immédiatement après vêpres, on soupera, ou l'on fera collation, suivant l'ordre des temps. Les samedis, avant la collation, on se purifiera, c'est-à-dire qu'on se lavera les pieds et les mains. C'est la diaconesse qui s'acquittera humblement de ce service, avec les semainières de la cuisine. Après la collation, on se rendra aussitôt à complies, puis on ira se coucher.

XI. Quant à la nourriture et à l'habillement, on observera le précepte de l'Apôtre qui dit : « Contentons-nous de nos aliments et de nos vêtements, » c'est-à-dire contentons-nous du nécessaire, sans chercher le superflu. On emploiera effectivement ce qu'il y a de moins coûteux, ce qu'on pourra se procurer le plus aisément et porter sans scandale. C'est seulement le scandale de sa propre conscience et de celle des autres que l'Apôtre recommande d'éviter dans la nourriture : il savait que le mal n'est point à manger, mais à manger avec gourmandise. « Que celui qui mange, dit-il, ne méprise pas celui qui ne mange pas ; que celui qui ne mange pas, ne juge pas celui qui mange ; Dieu s'en est chargé. Qui êtes-vous, vous qui jugez le serviteur d'autrui? Celui qui mange, mange pour plaire au Seigneur, car il lui rend grâce, et celui qui ne mange pas, ne mange pas pour plaire au Seigneur, car il lui rend grâce aussi. Ne nous jugeons donc pas les uns les autres ; mais pensez plutôt que vous ne devez offrir à votre frère ni pierre d'achoppement, ni scandale. Je sais et je crois en Jésus-Christ, qu'il n'y a rien d'impur par soi, mais seulement par l'impureté qu'on y met, car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne l'Esprit-Saint. Tout est pur; le mal est dans l'homme qui mange pour scandaliser les autres. Il vaut mieux ne point manger de chair et ne point boire de vin, ni rien faire qui puisse offenser ou scandaliser votre frère. » Le même Apôtre, après avoir parlé du scandale que l'on cause à son frère, ajoute, au sujet du scandale que l'on se cause à soi-même en mangeant contre sa conscience : « Heureux celui qui ne se condamne pas lui-même, en ce qu'il veut faire ! Mais celui qui se demande s'il mangera, et qui mange, est condamné, parce qu'il n'agit pas par un acte de foi ; or, tout ce qui n'est pas acte de foi est péché. »

Nous péchons en tout ce que nous faisons contre notre conscience et notre croyance. Nous nous jugeons et nous nous condamnons nous-mêmes, au nom de la loi que nous avons reçue et acceptée, par cela seul que nous approuvons, c'est-à-dire que nous mangeons tels aliments que, suivant cette loi, nous devons rejeter et condamner comme impurs. Telle est l'importance du témoignage de la conscience, qu'il suffit à nous excuser ou à nous accuser devant Dieu. C'est ce que rappelle saint Jean dans sa première épître : « Mes

scientiæ nostræ, ut hæc nos apud Deum maxime accuset vel excuset. Unde et Joannes in prima sua meminit epistola[1] : « Carissimi, si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum. Et quidquid petierimus accipiemus ab eo, quoniam mandata ejus custodimus, et ea quæ sunt placita coram eo faciemus. » Bene itaque et Paulus superius ait nihil esse commune per Christum, nisi ei qui commune quid esse putat, hoc est immundum et interdictum si sibi credit. Commune, quippe cibos dicimus, qui secundum legem mundi vocantur, quod eos scilicet lex a suis excludens, quas his qui extra legem sunt exponat et publicet. Unde et communes feminæ immundæ sunt et communia quæque vel publicata vilia sunt, vel minus chara. Nullum itaque cibum per Christum asserit esse communem, id est immundum, quia lex Christi nullum interdicit, nisi, ut dictum est, propter scandalum removendum, vel propriæ scilicet conscientiæ, vel alienæ. De qua et alibi dicit[2] : « Quapropter si esca scandalizat fratrem meum, non manducabo in æternum, ne fratrem meum scandalizem? Non sum liber, non sum apostolus? » Ac si diceret : nunquid non habeo illam libertatem quam Dominus apostolis dedit, de quibuslibet scilicet edendis vel de stipendiis aliorum sumendis? Sic quippe quum apostolos mitteret, quodam loco ait[3] : « edentes et bibentes quæ apud illos sunt, » nullum videlicet cibum a ceteris distinguens. Quod diligenter Apostolus attendens, et omnia ciborum genera, etiamsi sint infidelium cibi et idolothyta, christianis esse licita studiose prosequitur; solum, ut diximus, in cibis scandalum vitans : « Omnia, inquit[4], licent; sed non omnia expediunt. Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant. Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius. Omne quod in macello venit manducate, nihil interrogantes propter conscientiam. Domini est terra, et plenitudo ejus. Si quis vocat vos infidelium ad cœnam, et vultis ire, omne quod vobis apponitur manducate, nihil interrogantes propter conscientiam. Si quis autem dixerit : hoc immolatum est idolis, nolite manducare propter illum qui judicavit, et propter conscientiam. Conscientiam dico non tuam, sed alterius. Sine offensione estote Judæis et gentibus, et Ecclesiæ Dei. »

Ex quibus videlicet Apostoli verbis manifeste colligitur, nullum nobis interdici, quo sine offensa propriæ conscientiæ vel alienæ vesci possimus. Sine offensa vero propriæ conscientiæ tunc agimus, si propositum vitæ, quo salvari possumus, nos servare confidimus. Sine offensa autem alienæ, si eo modo vivere credimur quo salvemur. Eo quidem modo vivemus, si omnibus necessariis naturæ indultis peccata vitemus, nec de nostra virtute præsumentes illi vitæ jugo professione nos obligemus, quo prægravati succumbamus : et tanto sit gravior casus, quanto fuerat professionis altior gradus.

[1] Joan., I, II., 21 et 22. — [2] Corinth., I, VIII, 13. — [3] Luc, X, 7. — [4] Corinth., I, X, 22.

frères, dit-il, si notre cœur ne nous reproche rien, ayons confiance en Dieu, et tout ce que nous lui demanderons, nous le recevrons, si nous sommes fidèles à ses préceptes, et si nous ne faisons rien qui ne lui soit agréable. » C'est aussi avec raison que saint Paul avait dit auparavant, qu'il n'y a rien de commun, pour Jésus-Christ, si ce n'est ce qu'on croit devoir l'être, c'est-à-dire ce que l'on croit impur et interdit. En effet, nous appelons communs les aliments qui, selon la loi, sont appelés impurs, parce que la loi, les interdisant à ses fidèles, les expose, pour ainsi dire, et les met en vente pour ceux qui sont hors de la loi. De là vient que les femmes communes sont impures, et que tout ce qui est commun, tout ce qui est du domaine public, est vil ou moins précieux. Saint Paul dit donc qu'il n'est point par Jésus-Christ de viande commune, c'est-à-dire impure, puisque la loi de Jésus-Christ n'en interdit aucune, si ce n'est, comme je l'ai dit, pour éviter le scandale de sa propre conscience et de celle d'autrui. Il dit ailleurs, à ce sujet : « C'est pourquoi, si la viande que je mange scandalise mon frère, je n'en mangerai jamais, pour ne pas scandaliser mon frère. Ne suis-je pas libre? Ne suis-je pas apôtre? » Soit, en d'autres termes : n'ai-je pas cette liberté que le Seigneur a donnée aux apôtres, de manger de toutes sortes de viandes et de recevoir toute espèce d'assistance? En effet, il dit quelque part, en envoyant ses apôtres prêcher sa doctrine : « Mangez et buvez tout ce que vous trouverez chez eux. » Il ne faisait aucune distinction entre les aliments. L'Apôtre, fidèle à cette doctrine, la maintient en disant qu'il est permis aux chrétiens de manger toute espèce d'aliments, fussent-ce même des aliments des tinésaux infidèles ou offerts aux idoles, à la seule condition, je le répète, d'éviter le scandale. « Tout est permis, dit-il, mais tout n'est pas bon ; tout est permis, mais tout n'édifie pas. Que personne ne cherche son bien propre, mais le bien d'autrui. Mangez de tout ce qui se vend au marché, sans scrupule. La terre et tout ce qu'elle porte dans son sein est au Seigneur. Si quelque infidèle vous invite à sa table, et qu'il vous plaise d'y aller, mangez de tout ce qu'on vous servira, sans scrupule. Si l'on vous dit : « Ceci a été offert aux idoles, » n'en mangez pas, par respect pour le scrupule de celui qui fait la distinction, par respect pour la conscience d'autrui, dis-je, non pour la vôtre : ne blessez ni les juifs, ni les gentils, ni l'Église de Dieu. »

De ces paroles de l'Apôtre il ressort clairement qu'aucun aliment ne nous est interdit, si nous en pouvons manger sans blesser notre propre conscience, ni celle des autres. Nous agissons sans blesser notre propre conscience, si nous croyons de bonne foi suivre le genre de vie qui doit nous conduire au salut ; sans blesser la conscience des autres, s'ils ont la confiance que notre genre de vie doit nous sauver. Et nous vivons de cette manière, si nous satisfaisons les besoins de la nature, en évitant le péché ; si, ne présumant pas trop de notre vertu, nous ne nous chargeons pas, par nos vœux, d'un joug sous lequel nous succomberions : chute d'autant plus grave que le degré auquel nous avaient élevés nos vœux serait plus haut.

Quem quidem casum et stultæ professionis votum Ecclesiastes præveniens, ait[1] : « Si quid vovisti Deo, ne moreris reddere. Displicet enim et infidelis et stulta promissio. Sed quodcunque voveris redde. Multoque melius est non vovere, quam post votum promissa non reddere. » Cui quoque periculo occurrens Apostolicum consilium[2] : « Volo, inquit, juniores jubere, filios procreare, matresfamilias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratia. Jam enim quædam conversæ sunt retro Satanam. » Ætatis infirmæ naturam considerans, remedium vitæ laxioris opponit periculo melioris. Consulit residere in imo, ne præcipitium detur ex alto.

Quem et beatus secutus Hieronymus, Eustochium virginem instituens, ait[3] : « Si autem et illæ quæ virgines sunt ob alias tamen culpas non salvantur, quid fiet illis quæ prostituerunt membra Christi, et mutaverunt templum Spiritus sancti in lupanar ? Rectius fuerat homini subisse conjugium, ambulasse per plana, quam ad altiora tendentem in profundum inferni cadere. »

Quod si etiam universa revolvamus Apostoli dicta, nunquam eum reperiemus secunda matrimonia nisi feminis indulsisse. Sed viros maxime ad continentiam exhortans, ait[4] : « Circumcisus aliquis vocatus est? non adducat præputium. » Et iterum : « Solutus es ab uxore? noli quærere uxorem. » Quum Moyses tamen viris magis quam feminis indulgens uni viro plures simul feminas, non uni feminæ plures viros concedat, et districtius adulteria feminarum quam virorum puniat. « Mulier, inquit Apostolus[5], si mortuus fuerit vir ejus, liberata est a lege viri, ut non sit adultera, si fuerit cum alio viro. » Et alibi[6] : « Dico autem non nuptis et viduis : bonum est illis, si sic permaneant sicut et ego. Quod si non se continent, nubant. Melius est enim nubere quam uri. » Et iterum : « Mulier, si dormierit vir ejus, liberata est. Cui vult nubat, tantum in Domino. Beatior autem erit si sic permanserit secundum consilium meum. » Non secunda tantum matrimonia infirmo sexui concedit, verum etiam ea nullo concludere audet numero, sed quum dormierint earum viri, nubere aliis permittit. Nullum matrimoniis earum præfugit numerum, dummodo fornicationis evadant reatum. Sæpius magis nubant quam semel fornicentur : ne si uno prostituantur, multis carnalis commercii solvant. Quæ tamen debiti solutio non est penitus immunis a peccato, sed indulgentur minora, ut majora vitentur peccata.

[1] Eccles., v, 3 et 4. — [2] Timoth., I, v, 14 et 15. — [3] Epist. 18. — [4] Corinth., I, vii, 18, 27. — [5] Rom., vii, 3. — [6] Corinth., I, vii, 8, 39-40.

Prévenant cette chute et les vœux d'un engagement irréfléchi, l'Ecclésiaste dit : « Si vous avez fait un vœu à Dieu, ne différez pas de vous en acquitter : tout engagement irréfléchi, et que l'on ne tient pas, lui déplaît ; quels que soient les vœux que vous avez faits, accomplissez-les : mieux vaut de beaucoup ne point faire de vœux, que de ne point tenir ceux qu'on a faits. » C'est aussi à ce péril que l'Apôtre veut remédier, quand il dit : « Je veux que les jeunes veuves se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles tiennent une maison, et qu'ainsi elles ne donnent à l'ennemi aucune occasion de pécher ; car il en est qui sont retournées à Satan. » Considérant la faiblesse de l'âge, au danger d'une vie meilleure il oppose le remède d'une vie plus libre. Il conseille de se tenir en bas, de peur d'être précipité d'en haut.

C'est également le sentiment de saint Jérôme, dans les instructions qu'il donne à Eustochie. « Si celles, lui dit-il, qui sont restées vierges sont néanmoins condamnées pour d'autres péchés, qu'adviendra-t-il de celles qui auront prostitué les membres de Jésus-Christ, et qui auront changé en lieu de débauche le temple de l'Esprit-Saint ? Mieux eût valu, pour l'homme, subir le mariage et suivre le chemin de la plaine, que de vouloir s'élever et d'être précipité dans les abîmes de l'enfer. »

Repassons en esprit tous les préceptes de l'Apôtre, nous verrons que c'est aux femmes seulement qu'il permet un second mariage ; pour les hommes, il les engage à la continence. « Si un homme est appelé circoncis, dit-il, qu'il ne se fasse pas gloire de montrer son prépuce. » Et ailleurs : « Êtes-vous veuf ? ne cherchez pas femme. » Moïse, au contraire, plus doux aux hommes qu'aux femmes, accorde à l'homme plusieurs femmes, tandis qu'il refuse à la femme plusieurs maris, et punit plus sévèrement l'adultère chez les femmes que chez les hommes. « La femme, dit l'Apôtre, à la mort de son mari, est affranchie du lien qui l'attachait à lui ; elle n'est point adultère, en s'unissant à un autre homme. » Et ailleurs : « Je dis aux veuves et aux vierges qu'il est bon, pour elles, de rester dans cet état, ainsi que j'y reste moi-même. Mais, si elles ne peuvent garder la continence, qu'elles se marient : mieux vaut se marier que d'être brûlé des ardeurs du désir. » Et ailleurs : « La femme dont le mari est endormi du sommeil éternel est affranchie ; elle peut épouser qui elle voudra, pourvu que ce soit au nom du Seigneur : mais elle sera plus heureuse, si, suivant mon conseil, elle reste veuve. » Ce n'est pas seulement un second mariage qu'il accorde aux femmes ; il ne leur assigne pas de limites : dès que celui qu'elles ont épousé est endormi du sommeil éternel, il les autorise à en épouser un autre. Il ne fixe pas le nombre de leurs mariages, pourvu qu'elles évitent la fornication. Qu'elles se marient plusieurs fois, plutôt que de forniquer une seule fois, de peur qu'après s'être livrées à un, elles ne payent à beaucoup d'autres la dette. Le payement de cette dette, même dans le mariage, n'est jamais complétement pur de péché ; mais on tolère les moindres péchés, pour éviter les plus grands.

Quid igitur mirum si id, in quo nullum est omnino, conceditur ne peccatum incurrant, hoc est alimenta quælibet necessaria, non superflua? Non est enim, ut dictum est, cibus in vitio, sed appetitus : quum videlicet libet quod non licet, et concupiscitur quod interdictum est, et nonnunquam impudenter sumitur, unde maximum scandalum generatur.

XII. Quid vero inter universa hominum alimenta tam periculosum est, vel damnosum, et religioni nostræ vel sanctæ quieti contrarium, quantum vinum? Quod maximus ille sapientium diligenter attendens, ab hoc maxime nos dehortatur dicens[1] : « Luxuriosa res vinum, et tumultuosa ebrietas. Quicunque his delectatur non erit sapiens. Cui væ, cujus patri væ, cui rixæ, cui foveæ, cui sine causa vulnera, cui suffosio oculorum? nonne his qui morantur in vino, et student calicibus epotandis? Ne intuearis vinum quando flavescit, quum splenduerit in vitro color ejus. Ingreditur blande, sed in novissimo mordebit ut coluber, et sicut regulus venena diffundet. Oculi tui videbunt extraneas, et cor tuum loquetur perversa, et eris sicut domiens in medio mari, et quasi sopitus gubernator amisso clavo, et dices : verberaverunt me et non dolui; traxerunt me, et ego non sensi. Quando evigilabo, rursus, et vina reperiam? » Item[2] : « Noli regibus, o Lamuel, noli regibus dare vinum, quia nullum secretum est ubi regnat ebrietas; ne forte bibant et obliviscantur judiciorum, et mittant causam filiorum pauperis. » Et in Ecclesiastico scriptum est[3] : « Operarius ebriosus non locupletabitur, et qui spernit modica paulatim decidet. Vinum et mulieres apostatare faciunt sapientes, et arguunt sensatos. »

Isaias quoque universos præteriens cibos, solum in causam captivitatis populi commemorat vinum. « Væ, inquit[4], qui consurgitis mane ad ebrietatem sectandam et potandum usque ad vesperam, ut vino æstuetis. Cithara et lyra et tympanum et tibia et vinum in conviviis vestris, et opus Domini non respicitis. Propterea captivus ductus est populus meus, quia non habuit scientiam. Væ qui potentes estis ad bibendum vinum, et viri fortes ad miscendam ebrietatem. » Qui etiam de populo usque ad sacerdotes et prophetas querimoniam extendens, ait : « Verum ii quoque præ vino nescierunt, et præ ebrietate erraverunt. Sacerdos et prophetæ nescierunt præ ebrietate, absorpti sunt a vino, erraverunt in ebrietate, nescierunt videntem, ignoraverunt judicium. Omnes enim mensæ repletæ sunt vomitus

[1] Prov., xx, 1; xxiii, 29. — [2] Prov., xxxi, 4. — [3] Eccles., xix, 1, 2. — [4] Isaï, v, 11; xxviii, 7.

Qu'y a-t-il donc d'étonnant que, pour ne pas exposer au péché, on accorde une chose qui n'en renferme aucun, c'est-à-dire qu'on permette, en fait d'aliments, tout le nécessaire, à la seule exclusion du superflu? Car, je le répète, il n'y a point du mal à manger. Le mal est dans la gourmandise, c'est-à-dire qu'il consiste à vouloir ce qui n'est pas permis, à désirer ce qui est interdit, à prendre sans pudeur, comme il arrive parfois, ce qui peut causer un très-grand scandale.

XII. Parmi les aliments des hommes, en est-il un d'aussi dangereux, d'aussi contraire à nos vœux et au repos de la sainteté, que le vin? Aussi le plus grand des sages nous détourne-t-il avec grand soin d'en user. « Le vin, dit-il, est une source d'intempérance; l'ivrognerie est la mère du désordre. Quiconque se plaît à boire n'est pas sage. A qui malheur? au père de qui malheur? à qui les querelles? pour qui les précipices? pour qui les blessures sans sujet? pour qui les yeux battus? si ce n'est pour ceux qui s'attardent à boire et qui font étude de vider les coupes? Ne regardez pas le vin et ses reflets d'or, quand son éclat resplendit dans le cristal. Il entre en caressant, mais il finit par mordre comme la couleuvre; semblable au basilic, il répand le poison. Vos yeux verront ce qui n'existe pas, votre cœur parlera à tort et à travers. Et vous serez comme un homme endormi en pleine mer, comme un pilote assoupi qui a lâché le gouvernail, et vous direz : « Ils m'ont accablé de coups, et je ne m'en suis pas aperçu; ils m'ont traîné, et je ne l'ai point senti. Et vous répéterez : quand me réveillerai-je et trouverai-je encore du vin? » Et ailleurs : « Ne donnez pas, non, ne donnez pas du vin aux rois, Lamuel; où règne l'ivresse, il n'y a plus de secret : le vin pourrait leur faire oublier la justice, et ils trahiraient la cause des enfants du pauvre. » Et dans l'Ecclésiaste : « L'ouvrier adonné au vin ne deviendra jamais riche; celui qui néglige les petites choses, tombera peu à peu. Le vin et les femmes font apostasier les sages et condamner les gens sensés. »

Le prophète Isaïe, passant sur tous les autres aliments, signale le vin comme une des causes de la captivité du peuple. « Malheur, dit-il, à vous qui vous levez dès le matin pour vous livrer à l'ivresse et pour boire jusqu'au soir, jusqu'à ce que le vin vous ait fait perdre le sens! Le luth et la harpe, le tambour, la flûte et le vin, voilà ce qui règne à vos tables, et vous ne songez pas à l'œuvre de Dieu; c'est pour cela que mon peuple a été conduit en captivité, parce qu'il n'a pas eu l'intelligence. Malheur à vous qui êtes puissants à boire et vaillants à vous enivrer! » Du peuple il étend ses reproches jusque sur les prêtres et les prophètes. « Eux aussi, dit-il, ils sont tellement aveuglés par le vin qu'ils ne se connaissent plus : l'ivresse les fait trébucher. Le prêtre et le prophète, dans leur ivresse, ne se connaissent plus; ils sont pris de vin, ils trébuchent, ils n'ont pas connu la prophétie, ils ont ignoré le jugement; toutes les tables sont souillées des traces de leurs dégoûtantes orgies; il n'y a pas une place propre. A qui le

sordiumque, ita ut non esset ultra locus. Quem docebit scientiam, et quem intelligere faciet auditum? » Dominus per Joel dicit : « Expergiscimini ebrii, et flete qui bibitis vinum in dulcedine. » Non enim uti prohibet vino in necessitate, sicut Apostolus inde Timotheo consulit[1] : « Propter stomachi frequentes infirmitates; » non tantum infirmitates, sed frequentes.

Noe primus vineam plantavit, nesciens adhuc fortassis ebrietatis malum, et inebriatus femora denudavit, quia vino conjuncta est luxuriæ turpitudo. Qui etiam superirrisus a filio maledictionem in eum intorsit, et servitutis sententia illum obligavit ; quæ antea nequaquam facta esse cognovimus. Loth virum sanctum ad incestum nullatenus trahi nisi per ebrietatem filiæ ipsius providerunt. Et beata vidua superbum Holophernum non nisi hac arte illudi posse et prosterni credidit. Angelos antiquis patribus apparentes, et ab eis hospitio susceptos, carnibus, non vino, usos esse legimus. Et maximo illi et primo principi nostro Eliæ in solitudinem latenti corvi mane et vespere panis et carnium alimoniam, non vini ministrabant.

Populus etiam Israeliticus delicatissimis in heremo cibis maxime coturnicum educatus, nec vino usus fuisse, nec ipsum appetiisse legitur. Et refectiones illæ panum et piscium, quibus in solitudine populus sustentabatur, vinum nequaquam habuisse referuntur. Solummodo nuptiæ quæ indulgentiam habent incontinentiæ vini, in quo est luxuria, miraculum habuerunt. Solitudo vero, quæ propria est monachorum habitatio, carnium magis quam vini beneficium novit.

Summa etiam illa in lege, Nazaræorum religio, qua se Domino consecrant, vinum et quod inebriare potest solummodo vitabat. Quæ namque virtus, quod bonum in ebriis manet? Unde non solum vinum, verumetiam omne quod inebriare potest antiquis quoque sacerdotibus legimus interdici. De quo Hieronymus ad Nepotianum, de vita clericorum scribens, et graviter indignans, quod sacerdotes legis ab omni quod inebriare potest abstinentes nostros in hac abstinentia superent. « Nequaquam, inquit[2], vinum redoleas, ne audias illud philosophi : « Hoc non est osculum porrigere, sed propi- « nare. »

Vinolentos sacerdotes et Apostolus damnat, et lex vetus prohibet[3] : « Qui altario deserviunt, vinum et siceram non bibent. » — Sicera hebræo sermone omnis potio nuncupatur, quæ inebriare potest, sive illa quæ fermento conficitur, sive pomorum succo, aut favi decoquuntur in dulcem et herbarum potionem, aut palmarum fructus exprimuntur in liquorem, coctis-

[1] Timoth., I, v, 27. — [2] Epist. 34. — [3] Levit., x.

Seigneur enseignera-t-il sa loi? à qui donnera-t-il l'intelligence de sa parole? » Car il dit, par la bouche de Joël : « Réveillez-vous, ivrognes, et pleurez, vous qui buvez par plaisir. » Il ne défend pas, en effet, de boire par besoin, ainsi que l'Apôtre le conseille à Timothée, « à cause des faiblesses fréquentes de son estomac. » Remarquez toutefois qu'il ne dit pas seulement faiblesses, mais faiblesses fréquentes.

Noé, qui le premier planta la vigne, ignorait encore, sans doute, le mal de l'ivrognerie, et, s'étant enivré, il découvrit son corps : la honte de la luxure est attachée à l'ivresse. Un de ses fils s'étant raillé de lui s'attira sa malédiction, et il fut réduit en servitude ; ce qui n'avait jamais encore été fait auparavant, que nous sachions. Les filles de Loth avaient bien prévu que ce saint homme ne pourrait être entraîné à un inceste que par l'ivresse. La bienheureuse veuve Judith savait bien qu'elle ne pouvait tromper et abattre que par ce moyen le superbe Holopherne. Nous lisons que, lorsque les anges apparurent aux anciens patriarches, qui leur donnèrent l'hospitalité, ils firent usage de viande, mais non de vin. Les corbeaux qui, matin et soir, portaient au grand Élie, notre chef, caché dans la solitude, du pain et de la viande pour se nourrir, ne lui portaient pas de vin.

Le peuple d'Israël, qui, dans le désert, se nourrissait de la chair si délicate des cailles, n'avait pas de vin, et nous ne lisons pas qu'il en ait même jamais désiré. C'est avec des pains et des poissons que Jésus-Christ nourrit le peuple et répara ses forces dans le désert : il n'avait pas de vin. C'est seulement aux noces, pour lesquelles on se relâche de la règle, que fut accompli le miracle du vin, source de la luxure. Mais le désert, qui est la demeure propre des moines, a connu le don de la chair plutôt que celui du vin.

C'était un point essentiel de la loi des Nazaréens, que ceux qui se consacraient au Seigneur évitaient le vin et tout ce qui peut enivrer. Est-il, en effet, une vertu, est-il une qualité que les ivrognes puissent conserver? Aussi lisons-nous que le vin et tout ce qui peut enivrer était interdit aux prêtres de l'ancienne loi. Voilà pourquoi saint Jérôme, écrivant à Népotien sur la conduite des clercs, s'indigne si vivement de ce que les prêtres de l'ancienne loi, s'abstenant de tout ce qui peut enivrer, étaient par là supérieurs à ceux de la nouvelle. « Ne sentez jamais le vin, dit-il, de peur qu'on ne vous applique ce mot du philosophe : ce n'est pas tendre la joue, c'est présenter la coupe. »

L'Apôtre condamne donc les prêtres adonnés au vin, et l'ancienne loi en interdit l'usage : « Ceux qui sont attachés au service de l'autel ne boiront jamais de vin ni de bière, dit-elle. » — Par bière, en langue hébraïque, on entend toute boisson qui peut enivrer, qu'elle soit le résultat de la fermentation de la levûre, du jus de la pomme ou du miel cuit, qu'elle soit tirée du suc des herbes, des fruits du palmier et des fraises, qui, étendues dans l'eau ou passées au feu, donnent une liqueur douce et onctueuse. —

que frugibus aqua pinguior coloratur. — « Quidquid inebriat et statum mentis evertit, fuge similiter ut vinum. » Ex regula sancti Pacomii, vinum et liquamen absque loco ægrotantium nullus attingat. Quis etiam vestrum non audierit vinum monachorum penitus non esse, et in tantum olim a monachis abhorreri, ut ab ipso vehementer dehortantes ipsum Satanam appellarent? Unde in *Vitis Patrum* scriptum legimus : « Narraverunt quidam abbati Pastori de quodam monacho quia non bibebat vinum, et dixit eis : « Quia vinum monachorum omnino non est. » Item post aliqua : « Facta aliquando celebratio missarum in monte abbatis Antonii, et inventum est ibi cenidium vini, et tollens unus de senibus parvum vas, calicem portavit ad abbatem Sysoi, et dedit ei, et bibit semel, et secundo et accepit et bibit. Obtulit ei etiam tertio, sed non accepit, dicens : « Quiesce, frater, « an nescis quia est Satanas? » Et iterum de abbate Sysoi : « Dicit ergo Abraham discipulis ejus, si occurritur in sabbato et dominica ad ecclesiam, et biberit tres calices, ne multo est? Et dixit senex : « Si non esset Satanas, non esset multum. » Hinc et beatus non immemor Benedictus, quum dispensatione quadam monachis vinum indulgeret, ait : « Licet legamus vinum monachorum omnino non esse, sed quia nostris temporibus id monachis penitus persuaderi non potest. »

Quid enim mirum si monachis penitus non sit indulgendum, quod feminis quoque, quarum in se est natura debilior, et tamen contra vinum fortior, ipsum omnino beatus interdicit Hieronymus? Hic enim Eustochium virginem Christi de conservanda instruens virginitate, vehementer adhortatur, dicens [1] : « Si quid itaque in me potest esse consilii, si experto creditur, hoc primum moneo et obtestor, ut sponsa Christi vinum fugiat pro veneno. Hæc adversus adolescentiam prima sunt arma dæmonum. Non sic avaritia quatit, inflat superbia, delectat ambitio. Facile aliis caremus vitiis. Hic hostis intus inclusus est. Quocunque pergamus, nobiscum portamus inimicum. Vinum et adolescentia duplex incendium voluptatis. Quid oleum flammæ adjicimus? Quid ardenti corpusculo fomenta ignium ministramus? » Constat tamen ex eorum documentis qui de physica scripserunt, multo minus feminis quam viris virtutem vini prævalere posse. Cujus quidem rei rationem inducens Macrobius Theodosius IV *Saturnaliorum* libro, sic ait : « Aristoteles : mulieres, inquit, raro inebriantur, crebro senes. Mulier humectissimo est corpore. Docet hoc et levitas cutis et splendor, docent præcipue assiduæ purgationes, superfluo exonerantes corpus humore. Quum ergo epotum vinum in tam largum ceciderit humorem, vim suam perdit, nec facile cerebri sedem ferit, fortitudine ejus extincta. » Item [2] :

[1] Epist. 18. — [2] Cap. 6.

« Tout ce qui peut enivrer et ébranler la raison, fuyons-le à l'égal du vin. » D'après la règle de saint Pacôme, nul, à l'exception des malades, ne doit toucher au vin ou à une liqueur quelconque. Qui de vous ignore que le vin ne convient nullement aux moines, et que jadis les religieux l'avaient en telle horreur que, pour s'en détourner, ils l'appelaient Satan? Aussi, lisons-nous dans les Vies des Pères : « Quelqu'un rapporta un jour à l'abbé Pasteur qu'un certain moine ne buvait pas de vin, et il leur dit « Le vin ne « convient nullement aux moines. » Et quelques lignes plus bas : « Un jour qu'on célébrait des messes dans le monastère de l'abbé saint Antoine, on trouva un vase rempli de vin ; un des vieillards en versa dans une coupe qu'il porta à l'abbé Sisoï et qu'il lui offrit ; l'abbé Sisoï but ; on lui offrit une seconde coupe, il but encore. Mais lorsqu'on lui en offrit une troisième, il refusa, disant : « Assez, frère ; ne savez-vous pas que c'est Satan « qui est là dedans ? » Et ailleurs encore, au sujet de l'abbé Sisoï : « Le vieillard dit à ses disciples, qui lui demandaient si ce ne serait pas beaucoup boire, un jour de sabbat ou le dimanche, à l'église, que de boire trois coupes de vin : « Non, si ce n'était pas Satan, ce ne serait pas beaucoup. » Saint Benoît n'avait pas oublié ce principe, lorsqu'il permettait le vin aux moines dans une certaine mesure. « Nous lisons bien, sans doute, dit-il, que le vin ne convient nullement aux moines ; mais c'est une chose qu'aujourd'hui il serait difficile de leur persuader. »

Il n'est donc pas étonnant que saint Jérôme, qui n'autorisait l'usage du vin pour les hommes qu'avec restriction, le défende absolument aux femmes dont la nature est plus faible, bien qu'elle résiste mieux à l'ivresse. En effet, dans les règles de conduite qu'il donne à la vierge Eustochie pour conserver sa virginité, il lui tient ce chaleureux langage : « Si je suis capable de donner quelque conseil, et si l'expérience mérite confiance, voici le premier avis, la première prière que j'adresse à une épouse du Christ : qu'elle fuie le vin comme un poison. Ce sont les premières armes des démons contre la jeunesse. La cupidité ébranle moins profondément, l'orgueil rend moins superbe, l'ambition a moins d'attraits. Nous nous débarrassons aisément des autres vices : celui-ci est un ennemi enfermé au cœur de la place ; partout où nous allons, nous le portons avec nous. Vin et jeunesse, double foyer de volupté. Pourquoi jeter de l'huile sur le feu ? Pourquoi alimenter un brasier ardent ? » Cependant les expériences de la physique ont démontré que le vin a moins de prise sur les femmes que sur les hommes. Et Théodore Macrobe en donne la raison dans son livre des *Saturnales*, quand il dit : « Selon Aristote, les femmes s'enivrent rarement, les hommes souvent. La femme a le corps très-humide ; ce qui le prouve, c'est le poli et l'éclat de sa peau ; ce qui le prouve surtout, ce sont les purgations qui la débarrassent périodiquement d'un excès d'humeur. Lors donc que le vin qu'elle a bu tombe dans ce large courant d'humeur, il perd sa force, ses vapeurs s'éteignent et ne montent plus au cerveau. » Et encore : « Le corps

« Muliebre corpus crebris purgationibus depuratum, pluribus consertum foraminibus, ut pateat in meatus, et vias præbeat humori in egestionis exitum confluenti. Per hæc foramina vapor vini celeriter evanescit. »

Qua igitur ratione id monachis indulgetur, quod infirmiori sexui denegatur? Quanta et insania ed eis concedere, quibus amplius potest nocere, et aliis negare? Quid denique stultius, id quod religioni magis est contrarium, et a Deo plurimum facit apostatare, religionem non abhorrere? Quid impudentius, quam in quod regibus quoque et sacerdotibus legis interdicitur, christianæ perfectionis abstinentiam non vitare, imo in hoc maxime delectari? Quis namque ignoret quantum in hoc tempore clericorum præcipue vel monachorum studium circa cellaria versetur, ut ea scilicet diversis generibus vini repleant; herbis illud, melle, et speciebus condiant, ut tanto facilius se inebriant, quanto delectabilius potent; et tanto se magis ad libidinem incitent, quanto amplius vino æstuent? Quis hic non tam error quam furor, ut qui se maxime per professionem continentiæ obligant, minus ad conservandum votum se præparent, imo ut minime custodiri possit efficiant? Quorum profecto si claustris retinentur corpora, corda libidine plena sunt, et in fornicationem inardescit animus. Scribens ad Timotheum Apostolus [1]: « Noli, inquid, adhuc aquam bibere, sed vino modico utere propter stomachum tuum et frequentes infirmitates tuas. » Cui propter infirmitatem conceditur vinum modicum, constat utique quia sanus sumeret nullum. Si vitam profitemur Apostolicam, et præcipue formam vovemus pœnitentiæ, et fugere seculum proponimus, cur eo maxime delectamur, quod proposito nostro maxime adversari videmus, et universis est alimentis delectabilius? Diligens pœnitentiæ descriptor beatus Ambrosius nihil in victu pœnitentium præter vinum accusat, dicens [2]: « An quisquam putat illam pœnitentiam ubi acquirendæ ambitio dignitatis, ubi vini effusio, ubi ipsius copulæ conjugalis usus? Renuntiandum seculo est. Facilius inveni qui innocentiam servaverint, quam qui congrue pœnitentiam egerint. » Item in libro *de Fuga Seculi*: « Bene, inquit [3], fugis, si oculus tuus fugiat calices, et phialas, ne fiat libidinosus, dum moratur in vino. » Solum de omnibus alimentis in *Fuga Seculi* vinum commemorat, et hoc vinum si fugiamus, bene nos seculum fugere asserit, quasi omnes seculi voluptates ex hoc uno pendeant. Nec etiam dicit, si gula fugiat ejus gustum, verumetiam oculus visum ne libidine et voluptate ipsius capiatur, quod frequenter intuetur. Unde et illud est Salomonis quod supra meminimus [4]: « Ne intueamur vinum quando flavescit, quum splenduerit in vitro color ejus. » Sed quid et hic, quæso, dicemus, qui ut tam gustu ejus quam visu oblectemur, quum illud melle her-

[1] Timoth., I, v, 23. — [2] De Pœnitent., II, 10. — [3] Cap. 9. — [4] Prov., XXIII, 31.

de la femme, purifié par de fréquentes purgations, est un tissu rempli de pores qui facilitent l'écoulement, et qui offrent un passage à l'humeur qui s'amasse et cherche à sortir. C'est par ces pores que la vapeur du vin s'évapore en un instant. »

Pourquoi donc tolérer chez les religieux ce qu'on refuse aux religieuses? Quelle folie d'autoriser l'usage du vin chez ceux auxquels il peut faire le plus de mal, et de l'interdire aux autres? Quoi de plus insensé que de ne pas inspirer à des religieux l'horreur d'une chose qui est, plus que toute autre, opposée à l'esprit de religion, et capable d'éloigner de Dieu? Quoi de plus imprudent de ne pas exiger de s'abstenir, pour la perfection chrétienne, de ce qui est interdit aux rois et aux prêtres de l'ancienne loi, que dis-je? d'y laisser trouver les plus grandes délices? Qui ne sait, en effet, quel soin les clercs et les moines d'aujourd'hui mettent à remplir leurs celliers de toute espèce de vins, à y mêler des plantes, du miel et d'autres ingrédients qui les enivrent d'autant plus aisément que le mélange est plus agréable, et qui les excitent d'autant plus à la luxure qu'ils les échauffent davantage? Ah! c'est plus qu'une erreur, c'est du délire, que ceux qui ont fait vœu de continence ne fassent rien pour observer ce vœu, que dis-je! fassent tout pour le rompre. Leurs corps sont retenus dans les cloîtres, mais leur cœur est plein de libertinage; leur âme brûle de toutes les ardeurs de la fornication. « Ne buvez pas encore d'eau, mais prenez un peu de vin, à cause des faiblesses fréquentes de votre estomac, écrivait l'Apôtre à Timothée. » C'est à cause de sa délicatesse qu'un peu de vin lui est permis : il est clair qu'en état de santé il n'en prendrait point. Si nous faisons vœu de vivre suivant la règle apostolique, si nous nous engageons particulièrement à faire pénitence, si nous voulons fuir le siècle, pourquoi faire nos plus grandes délices de ce qui est essentiellement contraire à notre dessein et de ce qu'il y a de plus délectable dans tous les aliments? Saint Ambroise, ce grand peintre de la pénitence, ne blâme que le vin dans la nourriture des pénitents. « Est-il croyable, dit-il, qu'on fasse pénitence, quand on a l'ambition des honneurs, quand on use et abuse du vin, quand on se donne les jouissances du mariage? Il faut renoncer au siècle. Il m'a été plus facile de trouver des hommes ayant conservé leur innocence, que des hommes faisant pénitence comme il faut. » Et ailleurs, dans le livre sur la *Fuite du siècle :* « Vous le fuyez bien, dit-il, si vos yeux évitent les coupes et les bouteilles, de peur de prendre le goût de la luxure en s'arrêtant sur le vin. » Parmi les aliments à éviter, il ne cite, dans son ouvrage, que le vin : Fuir le vin, c'est assez, il l'affirme, pour fuir le siècle. Il semble, à son sens, que toutes les voluptés du siècle soient renfermées dans le vin. Et il ne dit pas : si votre bouche évite de le goûter, mais si vos yeux évitent de le voir; de peur qu'à force de le regarder, les attraits de la débauche et de la volupté ne vous saisissent. C'est aussi ce que Salomon veut dire dans le passage que j'ai cité plus haut : « Ne regardez pas le vin et ses reflets d'or, quand son éclat resplendit dans le cristal. »

bis, vel speciebus diversis condierimus, phialis etiam ipsum propinari volumus?

Beatus Benedictus vini coactus indulgentiam faciens[1] : « Saltem vel hoc, inquit consentiamus, non usque ad satietatem bibamus, sed parcius : quia vinum apostatare facit etiam sapientes. » O utinam usque ad satietatem bibere sufficeret, ne majoris rei transgressionis ad superfluitatem efferremur! Beatus etiam Augustinus monasteria ordinans clericorum, et eis regulam scribens : « Sabbato tantum et Dominica, sicut consuetudo est, qui volunt, vinum accipiant; » tum videlicet pro reverentia Dominicæ diei et ipsius vigiliæ quæ est Sabbatum, tum etiam quia tunc dispersi per cellulas fratres congregabantur. Sicut et in *Vitis Patrum* beatus commemorat Hieronymus, scribens de loco quem Cella nominavit, his verbis : « Singuli per cellulas manent. Die tamen Sabbati et Dominica in unum ad ecclesiam coeunt, et ibi semetipsos invicem tanquam cœlo redditos vident. » Unde profecto conveniens erat hæc indulgentia, ut insimul convenientes aliqua recreatione congauderent, non tam dicentes quam sentientes : « Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum. »

Ecce si a carnibus abstineamus, magnum quid nobis imputatur, quantacunque superfluitate ceteris vescamur. Si multis expensis diversa piscium fercula comparemus, si piperis et specierum sapores misceamus, si quum inebriati mero fuerimus, calices herbatorum et phialas pigmentorum superaddamus, totum in excusat vilium abstinentia carnium, dummodo eas publice non voremus, quasi ciborum qualitas magis quam superfluitas in culpa sit : quum solam Dominus crapulam et ebrietatem nobis interdicat, hoc est cibi pariter et vini superfluitatem potius quam qualitatem.

Quod et diligenter beatus attendens Augustinus, nihilque in alimentis præter vinum veritus, nec ullam ciborum qualitatem distinguens, hoc in abstinentia satis esse credidit quod breviter expressit : « Carnem, inquit, vestram domate jejuniis, et abstinentia escæ vel potus, quantum valetudo permittit. » Legerat, nisi fallor, illud beati Athanasii in exhortatione ad monachos : « Jejuniorum quoque non sit volentibus certa mensura, sed in quantum, possibilitas valet, nisi laborantis extensa : quæ præter Dominicam diem semper sint solemnia, non votiva sint. » Ac si diceret : si ex voto suspiuntur, devote compleantur omni tempore, nisi in Dominicis diebus. Nulla hic jejunia præfiguntur, sed quantum permittit valetudo. Dicitur enim : « Solam naturæ facultatem inspicit et ipsam sibi modum præfigere permittit : sciens quoniam in nullis delinquitur, si modus in omnibus teneatur, » ut videlicet

[1] Regul. 40.

Que dirons-nous, je vous prie, nous qui, pour qu'il nous fasse plaisir à boire comme à voir, y mêlons du miel, des plantes, toute espèce d'ingrédients? nous qui voulons boire encore par l'odorat?

Forcé de tolérer l'usage du vin, saint Benoît disait : « Nous n'y consentons qu'à la condition expresse qu'on ne boira pas jusqu'à l'ivresse, mais avec mesure ; car le vin fait apostasier même les sages. » Plût à Dieu que nous en fussions à nous contenter de boire jusqu'à satiété, et que nous ne nous laissions pas aller, par une transgression plus grave, jusqu'à l'excès! Saint Augustin, dans sa règle pour les monastères qu'il avait établis, dit : « Le samedi seulement et le dimanche, selon la coutume, on donnera du vin à ceux qui en voudront. » C'était autant par respect pour le dimanche et pour les vigiles du dimanche, qui ont lieu le samedi, que parce que les frères, dispersés d'ordinaire dans leurs cellules, se réunissent ce jour-là, ainsi que saint Jérôme le rappelle dans la *Vie des Pères*, où il est dit en parlant d'un monastère qu'on appelle la Celle : « Chacun reste dans sa cellule ; le samedi et le dimanche seulement, on se rassemble à l'église, et là, tous se rangent comme réunis dans le ciel. » Voilà pourquoi c'était une tolérance convenable que celle qui procurait quelque plaisir à la communauté réunie, alors que les frères sentaient plus qu'ils ne disaient, « combien c'est chose bonne et douce d'habiter sous le même toit! »

Actuellement, si nous nous abstenons de viande, est-ce un si grand mérite, quand nos tables sont chargées d'une quantité superflue d'autres aliments? nous achetons à grands frais toute espèce de poissons ; nous mélangeons les saveurs et des épices ; gorgés de vin, nous y ajoutons encore des liqueurs fortes : l'excuse de tout cela, c'est l'abstinence des viandes à vil prix, abstinence devant le monde, encore : comme si c'était la qualité et non la superfluité des aliments qui faisait la faute! Ce que Dieu nous défend, c'est la gourmandise et l'ivrognerie, c'est-à-dire, la superfluité, et non la qualité de la nourriture et du vin.

Aussi saint Augustin ne craint-il dans la nourriture que le vin, et ne fait-il aucune distinction d'aliments; il lui suffit qu'on s'abstienne de vin, ainsi qu'il le recommande en peu de mots. « Domptez votre chair par le jeûne et par l'abstinence dans le boire et le manger, dit-il, autant que votre santé vous le permettra. » Il avait lu, si je ne me trompe, ce passage des *Exhortations* de saint Athanase aux moines : « Pour les jeûnes aussi, on ne doit pas les mesurer à sa volonté, mais à la possibilité, qui s'étend en raison de l'effort. Que les jeûnes aient lieu tous les jours, sauf le dimanche ; qu'ils ne soient pas l'objet d'un vœu. » C'est comme s'il eût dit : si l'on a fait le vœu de jeûner, il faut le tenir en tout temps, excepté le dimanche. Il n'assigne d'ailleurs aucune règle aux jeûnes : la mesure, pour chacun, c'est sa santé. « Il ne regarde qu'à la force du tempérament, » est-il dit ; « il permet à chacun de se fixer une règle, sachant qu'on ne pèche en rien, quand on observe la mesure en tout. » Il tient ce langage, sans doute, pour que nous

nec remissius quam oportet voluptatibus resolvamur, sicut de populo medulla tritici et meracissimo vino educato scriptum est[1] : « Incrassatus est, dilatatus, et recalcitravit. » Nec supra modum abstinentia macerati vel omnino victi succumbamus, vel murmurantes mercedem amittamus, vel de singularitate gloriemur. Quod Ecclesiastes præveniens ait[2] : « Justus perit in sua justitia. Noli esse justus multum, neque plus sapias quam necesse est, ne obstupescas, » de tua quasi admirans singularitate intumescas.

Huic vero diligentiæ sic omnium virtutum mater discretio præsit, ut quæ quibus imponat onera sollicite videat, unicuique scilicet secundum propriam virtutem, et naturam sequens potius quam trahens, nequaquam usum satietatis, sed abusum auferat superfluitatis ; et sic extirpentur vitia nec lædatur natura. Satis est infirmis, si peccata vitent, et si non ad perfectionis cumulum conscendant. Sufficit quoque paradisi angulo residere, si martyribus non possis considere. Tutum est vovere modica, ut majora debitis superaddat gratia. Hinc enim scriptum est[3] : « Quum feceritis omnia quæ præcepta sunt, dicite : servi inutiles sumus, quæ debuimus fecere fecimus. » — « Lex, inquit Apostolus[4], iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio. » Et iterum : « Sine lege enim peccatum mortuum erat. Ego autem vivebam sine lege aliquando ; sed quum venisset mandatum, peccatum revixit. Ego autem mortuus sum, et inventum est mihi mandatum quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem. Nam peccatum occasione accepta per mandatum, seduxit me, et per illud me occidit ; ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum. » Augustinus *ad Simplicianum :* « ex prohibitione aucto desiderio dulcius, factum est, et ideo fefellit. » Idem in libro *Quæstionum*, quest. LXVII : « Suasio delectationis ad peccatum vehementior est quum adest prohibitio. »

Nitimur in vetitum semper cupimusque negata[5].

Attendat cum tremore hæc quisquis se jugo alicujus regulæ quasi novæ legis professioni vult alligare. Eligat quod possit, timeat quod non possit. Nemo legis efficitur reus, nisi qui eam fuerit ante professus. Antequam profitearis delibera. Quum professus fueris, observa. Ante est voluntarium quod postea sit necessarium. « In domo Patris mei, dicit Veritas[6], mansiones multæ sunt. » Sic etiam plurimæ sunt quibus illuc perveniatur viæ. Non damnatur conjuges, sed facilius salvantur continentes. Non ad hoc, ut sal-

[1] Deuteron., XXXII, 15. — [2] Eccles., VII, 17 et 18. — [3] Luc, XVII, 10. — [4] Rom., IV, 15 ; VII, 8. — [5] Ovid., *De Amor.*, III, IV, 17. — [6] Joan., XIV, 2.

ne nous laissions par amollir par les voluptés, comme ce peuple nourri de la fleur du froment et du vin le plus pur, dont il est écrit : « Ce peuple chéri s'est engraissé et s'est révolté. » Il ne veut pas non plus que nous macérions notre corps par des abstinences, qui pourraient, sous le poids de l'épreuve, nous faire succomber et perdre, par nos murmures, le fruit du sacrifice, ou éveiller notre orgueil. C'est l'excès que l'Ecclésiaste veut prévenir, quand il dit : « Le juste périt dans sa justice. Ne soyez donc pas juste au delà de la mesure, ni sage plus qu'il ne faut ; » c'est-à-dire prenez garde de vous gonfler d'admiration pour votre vertu.

C'est à la sagesse, mère de toutes les vertus, de mesurer le poids des fardeaux ; de n'imposer à chacun que ce qu'il peut porter ; de suivre la nature, non de la traîner ; de ne jamais proscrire l'usage, mais seulement l'abus ; de ne supprimer que le superflu en respectant le nécessaire ; en un mot, de déraciner les vices sans blesser la nature. C'est assez, pour les faibles, d'éviter le péché : ils n'ont pas besoin d'atteindre la perfection. Il suffit d'avoir un coin dans le paradis pour ceux qui ne peuvent prendre place auprès des martyrs. Il est plus sûr de faire des vœux mesurés, afin que la grâce, par ses effets, y puisse ajouter quelque chose. C'est pourquoi il est écrit : « Lorsque vous aurez fait tout ce qui est ordonné, dites : nous sommes des serviteurs inutiles ; nous avons fait ce que nous devions. » — « La loi, dit l'Apôtre, produit la colère ; car où il n'y a point de loi, il n'y a point de prévarication. » Et ailleurs : « Sans la loi, le péché était mort, et moi je vivais autrefois sans loi ; mais, le commandement étant survenu, le péché est ressuscité, et moi je suis mort ; et il s'est trouvé que le commandement, qui était pour me donner la vie, m'a donné la mort ; car le péché, ayant pris occasion du commandement, m'a séduit et tué par ce commandement même ; en sorte que le péché est devenu, par le commandement, une cause de péché. » Saint Augustin disait de même à Simplicien : « La défense a augmenté le désir, qui est devenu plus doux et par cela même nous a trompés. » Et dans le livre des *Questions*, question soixante-septième : « Et le charme du péché est plus entraînant et plus vif, lorsqu'il y a défense. »

Toujours nous tendons vers ce qui nous est interdit et nous désirons ce qu'on nous refuse.

Que ces réflexions fassent donc trembler quiconque veut se soumettre au joug de quelque règle et s'engager dans les vœux d'une loi nouvelle. Qu'il choisisse selon ses forces ; qu'il évite ce qui les dépasse. On n'est coupable envers la loi, que lorsqu'on a fait serment de lui obéir. Réfléchissez avant de vous engager ; une fois engagé, observez votre engagement. Avant, l'acte est volontaire ; après, l'obéissance est nécessaire. « Dans la maison de mon Père, a dit la Vérité, il y a plusieurs demeures. » Ainsi y a-t-il aussi plusieurs voies qui y conduisent. On n'est pas condamné par le mariage ; seulement on est sauvé plus aisément par la virginité. Ce n'est pas pour nous sauver que les saints Pères ont institué des règles, mais pour que nous puis-

varemur, sanctorum Patrum sunt additæ regulæ, sed ut facilius salvemur, et purius Deo vacare possimus. « Et si, inquit Apostolus[1], nupserit virgo, non peccavit : tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. Ego autem vobis parco. » Item : « Mulier quæ innupta est et virgo cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu. Quæ autem nupta est cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro. Porro hoc ad utilitatem vestram dico, non ut laqueum vobis injiciam, sed ad quod honestum est, et quod facultatem præbeat sine impedimento Deum observandi. »

Tunc vero facillime id agitur, quum a seculo corpore quoque recedentes, claustris nos monasteriorum recludimus, ne nos seculares inquietent tumultus. Nec solum qui legem suscipit, sed qui legem imponit, provideat ne, multiplicatis præceptis, transgressiones multiplicet. Verbum Dei veniens verbum abbreviatum fecit super terram. Multa Moyses locutus est, et tamen, ut ait Apostolus[2], « nihil ad perfectum adduxit lex. » Multa profecto et in tantum gravia, ut apostolus Petrus ejus præcepta neminem potuisse portare profiteatur, dicens[3] : « Viri fratres, quid tentatis Deum, imponere jugum super cervicem discipulorum, quod nec patres nostri neque nos portare potuimus? sed per gratiam Domini Jesu credimus salvari quemadmodum et illi. »

Paucis Christus de ædificatione morum et sanctitate vitæ Apostolos instruxit, et perfectionem docuit. Austera removens et gravia, suavia præcepit et levia, quibus omnem consummavit religionem : « Venite, inquit[4], ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. Tollite jugum meum super vos, et discite a me, quia mitis sum et humilis corde; et invenietis requiem animabus vestris. Jugum enim meum suave est, et onus meum leve. »

Sic enim sæpe in operibus bonis, sicut in negotiis agitur seculi. Multi quippe in negotio plus laborant et minus lucrantur, et multi exterius amplius affliguntur, et minus interius apud Deum proficiunt, qui cordis potius quam operis inspector est. Qui etiam quo in exterioribus amplius occupantur, minus ad interiora vacare possunt ; et quanto apud homines, qui de exterioribus judicant, amplius innotescunt, majorem gloriam apud eos assequuntur, et facilius per elationem seducuntur. Cui Apostolus occurrens errori, opera vehementer extenuat, et fidei justificationem amplificans ait[5] : « Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Dominum. Quid enim dicit Scriptura? « Credidit Abraham Deo et

[1] Corinth., I, VII, 28. — [2] Hebr., VII, 19. — [3] Act. Apost., XV, 10. — [4] Matth., XI, 28. — [5] Rom., IV, 2.

sions faire plus facilement notre salut et nous consacrer plus purement à Dieu. « Une fille, dit l'Apôtre, ne pèche pas pour se marier ; mais, mariée, elle souffrira dans sa chair des maux que je veux vous éviter. » Et encore : « Une femme qui n'est point mariée et qui est vierge, ne pense qu'aux choses du Seigneur, en sorte qu'elle est sainte de corps et d'âme; mais celle qui est mariée pense aux choses de ce monde, elle cherche comment elle plaira à son mari. Je vous le dis donc dans votre intérêt, non pour vous tendre un piége ; je vous le dis pour vous engager à ce qui est bien, à ce qui vous donnera la facilité de prier Dieu sans obstacle. »

Or, on n'est jamais plus libre de le faire, que lorsque, s'éloignant matériellement du monde, on se renferme dans les cloîtres, de façon à ne plus être troublé par les bruits du siècle. Mais ce n'est pas seulement à celui qui se soumet à la loi, c'est à celui qui l'impose de prendre garde, en multipliant les commandements, de multiplier les péchés. En venant en ce monde, le Verbe de Dieu a abrégé la loi. Moïse l'avait développée, bien que, comme dit l'Apôtre, « ce ne soit pas la loi qui conduise à la perfection. » En effet, ses commandements étaient si nombreux et d'une observation si difficile, que l'apôtre Pierre déclare que personne n'a pu en soutenir le poids. « Mes frères, dit-il, pourquoi tenter Dieu, en imposant à vos disciples un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter? Nous croyons que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ nous sauvera et eux aussi. »

C'est en peu de mots que Jésus-Christ a prescrit à ses Apôtres les règles de la pureté des mœurs et de la sainteté de la vie, en peu de mots qu'il leur a enseigné la perfection. Écartant les préceptes austères et difficiles, il n'en a donné que de doux et de faciles, et il y a renfermé toute la religion. « Venez à moi, dit-il, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous réconforterai. Imposez-vous mon joug, apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes ; car mon joug est doux et mon fardeau léger. »

En effet, il en est souvent des œuvres de sainteté comme des choses du siècle. Ce sont bien souvent ceux qui peinent le plus qui gagnent le moins ; de même, ce ne sont pas toujours ceux qui paraissent le plus éprouvés, qui ont le plus de mérite devant Dieu : Dieu regarde les cœurs plutôt que les œuvres. Plus on est occupé aux choses du dehors, moins on peut vaquer au soin des choses du dedans ; d'autant que, plus on est connu des hommes qui jugent sur les dehors, plus on acquiert de gloire parmi le monde, plus on se laisse égarer et enfler par l'orgueil. C'est pour prévenir cet égarement que l'Apôtre rabaisse grandement le mérite des œuvres et augmente celui de la foi. « Si Abraham, dit-il, a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu. En effet, que dit l'Écriture ? Abraham crut en Dieu, et cela lui a été imputé à vertu. » Et encore : « Que disons-nous donc? que les gentils, qui ne cherchaient point la justice, ont atteint la

reputatum est ei ad justitiam. » Et iterum : « Quid ergo dicimus, quod gentes quæ non sectabantur justitiam apprehenderunt justitiam ; justitiam autem, quæ ex fide est : Israel vero sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit ? Quare ? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus. » Illi quod catini est vel paropsidis de foris mundantes, de interiori munditia minus provident, et carni magis quam animæ vigilantes, carnales potius sunt quam spirituales.

Nos vero Christum in interiori homine per fidem habitare cupientes, pro modico ducimus exteriora, quæ tam reprobis quam electis sunt communia, attendentes quod scriptum est : « In me sunt, Deus, vota tua ; quas reddam laudationes tibi ! » Unde et exteriorem illam legis abstinentiam non sequimur, quam nihil justitiæ certum est conferre. Nec quidquam nobis in cibis Dominus interdicit, nisi crapulam et ebrietatem, id est superfluitatem. Qui etiam quod nobis indulsit, in seipso exhibere non erubuit : licet hinc multi scandalizati non mediocriter improperarent. Unde et per semetipsum loquens : « Venit Joannes, inquit[1], non manducans et non bibens, et dixerunt : « Dæmonium habet. » Venit Filius hominis manducans et bibens, et dixerunt : « Ecce homo vorax et potator vini. » Qui etiam suos excusans, quod non sicut discipuli Joannis jejunarent, nec etiam manducantes corporalem illam munditiam abluendarum manuum magnopere curarent : « Non possunt, inquit[2], lugere filii sponsi, quandiu cum illis sponsus est. » Et alibi : « Non quod intrat in os coinquinat hominem, sed quod procedit ex ore. Quæ autem procedunt de ore, de corde exeunt, et ea coinquinant hominem. Non lotis autem manibus manducare non coinquinat hominem. »

Nullus itaque cibus inquinat animam, sed appetitus cibi vetiti. Sicut enim corpus non nisi corporalibus inquinatur sordibus, sic nec anima nisi spiritualibus. Nec timendum est quidquid agatur in corpore, si animus ad consensum non trahitur. Nec confidendum de munditia carnis, si mens voluntate corrumpitur. In corde igitur tota mors animæ consistit et vita. Unde Salomon in Proverbiis[3] : « Omni custodia serva cor tuum, quoniam ex ipso vita procedit. » Et juxta prædictam Veritatis assertionem, ex corde procedunt quæ coinquinant hominem : quoniam bonis vel malis desideriis anima damnatur vel salvatur. Sed quoniam animæ et carnis in unam conjunctarum personam maxima est unio, summopere providendum est ne carnis delectatio ad consensum animam trahat, et dum nimis indulgetur carni, ipsa lasciviens reluctetur spiritui, et quam oportet subjici incipiat dominari. Hoc autem cavere poterimus, si necessariis omnibus concessis,

[1] Matth., XI, 18 et 19. — [2] Matth., XV, 2 et 3; IX, 15. — [3] Prov., V, 23.

justice, cette justice qui vient de la foi, tandis qu'Israël, en cherchant la loi de justice, n'est point parvenu à la loi de justice ? Pourquoi ? Parce que ce n'était pas par la foi, mais comme par les œuvres. » Ceux qui tiennent cette conduite ressemblent aux gens qui nettoient les dehors d'un plat ou d'un vase, mais qui ne s'occupent pas de la propreté de l'intérieur ; plus occupés de la chair que de l'âme, ils sont plus charnels que spirituels.

Pour nous, qui désirons que Jésus-Christ habite dans l'homme intérieur par la foi, nous faisons peu de cas des choses extérieures qui sont communes aux réprouvés comme aux élus, suivant ce qui est écrit : « Je porte en moi, Seigneur, tous les vœux et tous les hommages que je vous rendrai. » Aussi ne suivons-nous pas les préceptes d'abstinence extérieure de la loi, laquelle évidemment ne contribue en rien à la vertu. Le Seigneur ne nous a rien interdit en fait de nourriture, mais seulement la gourmandise et l'ivresse, c'est-à-dire l'excès. Ce qu'il a toléré en nous, il n'a pas rougi de l'autoriser par son propre exemple, sans s'occuper de ceux qui se scandalisaient et s'emportaient en reproches. Ce qui lui a fait dire de lui-même : « Jean est venu ne mangeant ni ne buvant, et ils ont dit : il est possédé du démon. Le Fils de l'homme est venu mangeant et buvant, et ils ont dit : voilà un gourmand, un ivrogne. » Et même pour excuser ses disciples, qui ne jeûnaient pas comme saint Jean, et qui, pour manger, ne se mettaient pas en peine de laver leurs mains, il dit : « Les fiancés du Fils de l'homme ne peuvent prendre le deuil, tandis qu'il est fiancé avec eux. » Et ailleurs : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche de l'homme qui le souille, c'est ce qui en sort. Or, ce qui sort de la bouche vient du cœur, et voilà ce qui souille l'homme ; mais de ne point se laver les mains pour manger, cela ne souille pas l'homme. »

Ce n'est donc pas la nourriture qui souille l'âme, c'est la convoitise de la nourriture défendue. Car, ainsi que le corps ne peut être souillé que par des chores corporelles, l'âme ne peut être souillée que par des choses spirituelles. Ce qui se passe dans notre corps n'est point à craindre, si l'âme n'y a point de part, et il n'y a pas à se glorifier de la pureté du corps, lorsque l'âme est intentionnellement corrompue. C'est dans le cœur que réside tout entière la mort ou la vie de l'âme. Ce qui fait dire à Salomon, dans ses Proverbes : « Gardez votre cœur avec toute la vigilance possible, car il est la source de la vie. » Suivant cette déclaration de la Vérité, c'est du cœur que sort ce qui souille l'homme, parce que l'âme se perd ou se sauve par ses bons ou ses mauvais désirs. Mais comme l'âme et le corps sont intimement unis dans la même personne, il faut bien prendre garde que le plaisir du corps n'entraîne le consentement de l'âme, et que, par trop d'indulgence pour la chair, la chair, abandonnée à elle-même, n'entre en lutte avec l'esprit, et ne domine là où elle doit obéir. Or, nous éviterons ce danger si,

superfluitatem, ut sæpius dictum est, penitus amputemus, et infirmo sexui nullum ciborum usum, sed omnium denegemus abusum. Omnia concedantur sumi, sed nulla immoderate consumi. « Omnis, inquit Apostolus[1], creatura Dei bona, et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur. Sanctificatur enim per verbum Dei et orationem. Hoc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, enutritus verbis fidei, et bonæ doctrinæ quam assecutus es. »

Et nos igitur cum Timotheo hanc Apostoli insecuti doctrinam, et juxta dominicam sententiam nihil in cibis nisi crapulam et ebrietatem vitantes, sic omnia temperemus, ut ex omnibus infirmam naturam sustentemus, non vitia nutriamus. Et quo quæque amplius sua superfluitate possunt nocere, temperamenti magis accipiant. Majus quippe est ac laudabilius temperate comedere, quam omnino abstinere. Unde et beatus Augustinus in libro *de Bono conjugali*, quum de corporalibus ageret sustentamentis : « Nequaquam, inquit, eis bene utitur, nisi qui et uti non potest. Multi quidem facilius se abstinent ut non utantur, quam temperant ut bene utantur. Nemo tamen quidem potest eis sapienter uti, nisi potest et continenter non uti. » Ex hoc habitu et Paulus dicebat : « Scio et abundare et penuriam pati. » Penuriam quippe pati, quorumcunque hominum est : sed scire penuriam pati, magnorum est. Sic et abundare quisquam hominum incipere potest. Scire autem abundare non nisi eorum est, quos abundantia non corrompit.

De vino itaque, quia, sicut dictum est, luxuriosa res est et tumultuosa, ideoque tam continentiæ quam silentio maxime contrarium, aut omnino feminæ abstineant propter Deum, sicut uxores gentilium ab hoc inhibentur metu adulteriorum ; aut ita ipsum aqua temperent, ut et siti pariter et sanitati consulat, et vires nocendi non habeat. Hoc autem fieri credimus, si hujus mixturæ quarta pars ad minus aquæ fuerit. Difficillimum vero est ut appositum nobis potum sic observemus, ut non usque ad satietatem inde bibamus, sicut de vino beatus præcipit Benedictus. Ideoque tutius arbitramur, ut nec satietatem interdicamus, ne inde periculum incurramus ; non enim satietas, ut sæpe jam diximus, sed superfluitas in crimine est. Ut vero pro medicamento herbata vina conficiantur, aut etiam vinum purum sumatur non prohibendum est ; quibus tamen conventus nunquam utatur, sed separatim ab infirmis hæc degustentur.

Triticeæ quoque medullæ similaginem omnino prohibemus, sed semper quum habuerint triticum, tertia pars ad minus grossioris annonæ miscea-

[1] Timoth., I, iv, 4.

comme je l'ai dit, donnant satisfaction à tous les besoins du corps, nous en retranchons le superflu, et si nous accordons au sexe le plus faible l'usage de toute nourriture, ne lui en interdisant que l'abus. Qu'il soit permis de manger de tout, mais qu'il ne soit permis de manger de rien avec excès. « Tout ce que Dieu a créé, dit l'Apôtre, est bon, et il ne faut rien rejeter de ce qui est reçu avec des actions de grâce; car la parole de Dieu et la prière le sanctifient. En donnant cette règle à vos frères, vous vous montrerez bon ministre de Jésus-Christ, nourri des paroles de la foi et de la bonne doctrine à laquelle vous vous êtes attaché. »

Nous donc, suivant avec Timothée la doctrine de l'Apôtre, et, selon le précepte du Seigneur, n'évitant rien dans les aliments que la gourmandise et l'ivresse, usons de tous dans une mesure telle qu'ils servent à soutenir en nous la faiblesse de la nature, non à nourrir les vices. Portons surtout cette mesure dans l'usage de ceux qui, par leur superfluité, peuvent être les plus dangereux : il est plus grand et plus louable de manger sobrement que de jeûner tout à fait Ce qui fait dire à saint Augustin, dans son livre *du Bien du Mariage*, là où il parle des aliments qui doivent soutenir le corps : « On n'use bien que des choses dont on peut se passer. Beaucoup, en effet, trouvent plus aisé de n'en pas user du tout, que d'en régler sagement l'usage : il n'y a pas sagesse cependant là où il n'y a pas continence. » C'est de cette mesure que saint Paul disait : « Je sais supporter l'abondance et la privation. » Souffrir la privation, c'est affaire à tous les hommes; mais savoir souffrir la privation, est le trait des grands hommes. De même, il n'est personne qui ne puisse commencer à vivre dans l'abondance ; mais savoir supporter l'abondance est le propre de ceux que l'abondance ne corrompt pas.

Quant au vin, qui, je le répète, est une source de luxure et de désordre, et qui, par là même, est aussi contraire à la continence qu'au silence, ou bien les femmes s'en abstiendront absolument pour l'amour de Dieu, comme les femmes des gentils s'en abstenaient par la crainte des adultères; ou bien elles le tempéreront avec de l'eau, afin de pourvoir en même temps et à leur soif et à leur santé, sans qu'il puisse faire mal; et il en sera ainsi, si le mélange contient au moins un quart d'eau. Il est très-difficile de se ménager de façon à ne pas boire jusqu'à la satiété, ainsi que le recommande saint Benoît. Aussi pensons-nous qu'il est plus sûr de ne pas interdire la satiété, pour ne pas nous exposer à un autre danger; car ce n'est pas dans la satiété, je le répète, c'est dans la superfluité qu'est le mal. Quant à composer du vin avec des plantes, comme médicament, ou à prendre du vin pur, nous ne l'interdisons point; mais à la condition que les malades seuls en goûtent, et que la communauté n'en use point.

Défense absolue de faire le pain avec du pur froment; lorsqu'on aura du froment, on y devra mêler au moins un tiers de farine plus grossière. Point de pain tendre; du pain qui soit cuit au moins de la veille. Quant aux autres aliments, la diaconesse y pourvoira; c'est, comme je l'ai dit, en achetant les

tur. Nec calidis unquam oblectentur panibus, sed qui ad minus uno die ante cocti fuerint. Cæterorum vero alimentorum providentiam sic habeat diaconissa, ut sicut jam præfati sumus, quod vilius poterit comparari, vel facilius haberi, infirmi sexus naturæ subveniat. Quid enim stultius quam, quum sufficiant nostra, emamus aliena? et quum sint domi necessaria, quæramus extra superflua? et quum sint ad manum quæ sufficiant, laboremus ad illa quæ superfluunt?

De qua quidem necessaria discretionis moderatione non tam humano quam Angelico, sed etiam Dominico instructi documento, noverimus ad hujus vitæ necessitudinem transigendam non tam qualitatem ciborum exquirere, quam his quæ præsto sunt contentos esse. Unde et Abraham carnibus apparatis Angeli vescuntur, et inventis in solitudine piscibus jejunam multitudinem Dominus Jesus refecit. Ex quo videlicet manifeste docemur indifferenter tam carnium quam piscium esum non esse respuendum, et tum præcipue sumendum, qui et offensa peccati careat, et sponte se offerens faciliorem habeat apparatum, et minorem exigat expensam.

Unde et Seneca maximus ille paupertatis et continentiæ sectator, et summus inter universos philosophos morum ædificator : « Propositum, inquit[1], notrum est secundum naturam vivere. Hoc contra naturam est torquere corpus suum, et faciles odisse munditias, et squalorem appetere, et cibis non tantum vilibus uti, sed tetris et horridis. Quemadmodum desiderare delicatas res luxuriæ est, ita et usitatas et non magno parabiles fugere dementiæ. Frugalitatem exigit philosophia, non pœnam. Potest tamen esse non incomposita frugalitas. Hic mihi modus placet. » Unde et Gregorius *Moralium* libro XXX, quum ipsis hominum moribus non tam ciborum quam animorum qualitatem attendendam esse doceret, ac gulæ tentationes distinguere : « Aliquando, inquit, cibos lautiores quærit, aliquando quælibet sumenda præparari accuratius appetit. Nonnunquam vero et abjectius est quod desiderat, et tamen ipso æstu immensi desiderii peccat. »

Ex Ægypto populus eductus in heremo occubuit, quia despecto manna cibos carnium petiit, quos lautiores putavit. Et primogenitorum gloriam Esau amisit, quia magno æstu desiderii vilem cibum, id est lenticulam concupivit, quam dum vendendis etiam primogenitis prætulit, quo in illam appetitu anhelaret indicavit. Neque enim cibus, sed appetitus in vitio est. Unde et lautiores cibos plerumque sine culpa sumimus, et abjectiores non sine reatu conscientiæ degustamus. Hic quippe quem diximus Esau primatum

[1] Epist. v.

choses les moins chères et les plus faciles à se procurer, qu'elle devra subvenir aux besoins du sexe faible. Quelle folie, en effet, d'acheter aux autres, quand ce qu'on a soi-même suffit? de chercher au dehors le superflu, quand on a chez soi le nécessaire? de se donner de la peine pour avoir au delà du suffisant, quand on a le suffisant sous la main?

Ces sages habitudes de mesure, ce sont moins les hommes que les anges, que dis-je? c'est Dieu lui-même qui nous les enseigne et qui nous montre que ce qu'il nous faut pour cette vie de passage, ce n'est pas de rechercher la qualité des aliments, c'est de se contenter de ceux qu'on a près de soi. Les anges mangèrent des viandes qu'Abraham leur servit ; c'est avec des poissons trouvés dans le désert que Jésus-Christ rassasia une multitude à jeun. Ce qui prouve clairement que l'usage de la chair ou du poisson n'a rien de répréhensible en soi, et qu'il faut prendre la nourriture qui est pure du péché, qui s'offre d'elle-même et qui est de l'apprêt le plus facile, du prix le moins coûteux.

Sénèque, le plus grand des sectateurs de la pauvreté et de la continence, le plus éminent des prédicateurs de morale parmi les philosophes, disait : « Notre but est de vivre selon la nature. Or il est contre la nature de tourmenter son corps, de fuir la propreté, qui ne coûte rien, de se plaire dans la saleté, d'user d'une nourriture, non grossière, mais dégoûtante. Si chercher les choses délicates est le propre de la mollesse, c'est folie de se priver de celles dont tout le monde use, et qui coûtent peu. La philosophie exige qu'on soit sobre, non qu'on se martyrise. Il peut y avoir une sage frugalité ; c'est cette mesure qui me plaît. » C'est ce qui fait aussi que saint Grégoire, dans son trentième livre des Morales, pour montrer que les hommes pèchent moins par la qualité des aliments que par celle des sentiments, distingue ainsi les tentations de la gourmandise : « Tantôt elle cherche les aliments les plus délicats ; tantôt elle prendra la première chose venue, mais à la condition que la préparation en soit particulièrement soignée. C'est quelquefois ce qu'il y a de plus grossier qu'elle désire, et cependant, par la violence même de ce désir, elle pèche encore. »

Le peuple tiré d'Égypte succomba dans le désert, parce que, au mépris de la manne, il demanda des viandes, comme une alimentation plus délicate. Ésaü perdit la gloire de son droit d'aînesse, pour avoir ardemment désiré une nourriture grossière, un plat de lentilles. En vendant à ce prix son droit d'aînesse, il a trahi la violence de sa convoitise. Ce n'est pas dans la nourriture, c'est dans la convoitise qu'est le péché. Aussi pouvons-nous bien souvent manger les mets les plus délicats sans péché, tandis qu'il en est de grossiers, auxquels nous ne pouvons toucher sans que notre conscience nous accuse. Ésaü donc, je le répète, a perdu son droit d'aînesse pour un plat de len-

per lenticulam perdidit, et Elias in heremo virtutem corporis carnes edendo servavit. Unde et antiquus hostis, quia non cibum, sed cibi concupiscentiam esse causam damnationis intelligit, et primum sibi hominem non carne, sed pomo subdidit; et secundum non carne, sed pane tentavit. Hinc est quod plerumque Adam culpa committitur, etiam quum abjecta et vilia sumuntur. Ea itaque sumenda sunt, quæ naturæ necessitas quærit et non quæ edendi libido suggerit. Minori vero desiderio concupiscimus quæ minus prætiosa esse videmus, et quæ magis abundant, et vilius emuntur: sicut est communium cibus carnium, qui et infirmam naturam multo validius quam pisces confortat, et minores expensas, et faciliorem habet apparatum.

Usus autem carnium ac vini, sicut et nuptiæ, intermedia boni et mali, hoc est indifferentia computantur, licet copulæ nuptialis usus omnino peccato non careat, et vinum omnibus alimentis periculosius existat. Quod profecto si temperate sumptum religioni non interdicitur, quid aliorum timemus alimentorum, dummodo in eis modus non excedatur? Si beatus ipsum Benedictus quod monachorum non esse profitetur, quadam tamen dispensatione monachis hujus temporis, jam refrigescente pristinæ charitatis fervore, concedere cogitur; quid cætera non indulgere feminis debeamus, quæ adhuc eis nulla professio interdicit? Si pontificibus ipsis et Ecclesiæ sanctæ rectoribus, si denique monasteriis clericorum sine offensa carnibus etiam vesci licet, quia nulla scilicet professione ab eis religantur, quis has culpet feminis indulgeri, maxime si in cæteris majorem tolerent districtionem? Sufficit quippe discipulo ut sit sicut magister ejus, et magna videtur credulitas, si quod monasteriis clericorum indulgetur, monasteriis feminarum prohibeatur. Nec parvum etiam æstimandum est, si feminæ quum cætera monasterii districtione, in hac una carnium indulgentia religione fidelium laicorum inferiores non sint; præsertim quum, teste Chrysostomo, nihil licet secularibus, quod non liceat monachis, excepto concumbere tantum cum uxore. Beatus quoque Hieronymus, clericorum religionem non inferiorem quam monachorum judicans, ait: « Quasi quidquid in monachos dicitur non redundet in clericos, qui sunt patres monachorum. » Quis etiam ignoret omnino discretioni contrarium esse, si tanta debilibus quanta fortibus imponantur onera? si tanta feminis quanta viris injungatur abstinentia? De quo etiam si quis supra ipsum naturæ documentum auctoritatem efflagitet, beatum quoque super hoc Gregorium consulat. Hic quippe magnus Ecclesiæ tam rector quam doctor de hoc quoque cæteros Ecclesiæ doctores diligenter instruens, libri *Pastoralis* capitulo XXIV, ita meminit: « Aliter igitur admonendi sunt viri, atque aliter feminæ: quia illis gravia, istis vero sunt injungenda sunt leviora; et illos magna

filles, et Élie, dans le désert, a conservé la pureté de son corps, en mangeant de la viande. Aussi l'antique ennemi du monde, sachant bien que ce n'est pas l'aliment, mais la convoitise de l'aliment qui est la cause de la condamnation, s'est assujetti le premier homme, non avec des viandes, mais avec une pomme. Le second, c'est également avec du pain, non avec de la viande, qu'il l'a tenté. Ainsi commettons-nous bien souvent le péché d'Adam, alors même que nous prenons des aliments vils et grossiers. Il faut donc prendre ce que réclame le besoin de la nature, non ce que la passion de manger suggère. On désire avec moins d'ardeur ce qui a moins de prix, ce qui est moins rare et moins cher. Telles sont les viandes communes, qui, valant mieux que le poisson pour soutenir des tempéraments faibles, sont moins coûteuses et d'un plus facile apprêt.

Il en est de la viande et du vin comme du mariage : ce sont choses intermédiaires entre les bonnes et les mauvaises, c'est-à-dire indifférentes, bien que le commerce de la chair ne soit pas tout à fait sans péché, et que le vin soit le plus pernicieux de tous les aliments. Or, si, pris avec mesure, le vin n'est pas interdit au religieux, qu'avons-nous à craindre pour les autres aliments, dès le moment que nous ne dépassons pas la mesure? Quand saint Benoît, tout en reconnaissant que le vin ne convient pas aux moines, se croit cependant obligé, en vue du refroidissement de la foi, d'en tolérer l'usage dans une certaine mesure, que ne devons-nous pas permettre aux femmes, auxquelles aucune règle n'interdit rien? Quand les évêques eux-mêmes, quand les chefs de la sainte Église, quand, enfin, les communautés religieuses peuvent, sans pécher, manger de la viande, parce qu'ils n'ont pas fait de vœux qui les en empêchent, qui pourra nous blâmer d'être aussi tolérants pour des femmes, alors surtout qu'elles sont soumises en tout le reste à une plus grande austérité? Il suffit, sans doute, au disciple de faire comme le maître ; et ce serait une grande inconséquence que de refuser à des communautés de femmes ce qu'on accorde à des communautés d'hommes. Il n'est même que juste qu'avec la règle sévère de leur couvent, les femmes, jouissant de la permission de manger des viandes, n'aient pas dans leur zèle pieux, de moindres avantages que les pieux laïques, puisque, au témoignage de saint Jean Chrysostome, rien n'est permis aux séculiers qui ne soit permis aux réguliers, sauf le droit de se marier. Saint Jérôme aussi, jugeant que la conduite des clercs ne doit pas être inférieure à celle des moines, dit : « C'est comme si l'on prétendait que tout ce qui est enjoint aux moines ne s'étend pas aux clercs, qui sont les pères des moines. » Et qui peut méconnaître qu'il est contraire à toute règle de discernement d'imposer aux faibles la même charge qu'aux forts et d'obliger les femmes à la même abstinence que les hommes? En veut-on une preuve, indépendamment des enseignements de la nature? Que l'on consulte saint Grégoire. Ce chef, ce docteur éminent de l'Église, éclairant sur ce point les autres docteurs de l'Église, au chapitre vingt-quatrième de son Pastoral, s'ex-

exerceant, istas vero demulcenda convertant. Quæ enim parva sunt in fortibus, magna reputantur in debilibus. » Quamvis hæc quoque vilium licentia carnium minus habeat oblectamenti quam ipsæ piscium vel avium carnes, quas minime tamen nobis beatus interdicit Benedictus. De quibus etiam Apostolus, quum diversas species carnis distingueret : « Non omnis, inquit [1], caro eadem caro, sed alia hominum, alia pecorum, alia volucrum, alia piscium. » Et pecorum quidem et avium carnes in sacrificio Domini lex ponit : pisces vero nequaquam : ut nemo piscium esum mundiorem Deo quam carnium credat. Qui etiam tanto est onerosior paupertati vel carior, quanto piscium minor est copiam quam carnium, et minus infirmam corroborat naturam ; ut in altero magis gravet, in altero minus subveniat.

Nos itaque fortunæ pariter et naturæ hominum consulentes, nihil in alimentis, ut diximus, nisi superfluitatem interdicimus. Ipsum itaque carnium sive cæterorum esum temperamus, ut omnibus concessis, major sit abstinentia monialium, quam quibusdam interdictis, modo sit monachorum. Igitur ipsum quoque carnium esum ita temperari volumus, ut non amplius quam semel in die sumant, nec diversa inde fercula eidem personæ parentur ; nec seorsum aliqua superaddantur pulmenta, nec ullatenus ei vesci liceat plusquam ter in hebdomada, prima videlicet feria, tertia, et quinta feria, quantæcunque etiam festivitates intercurrant. Quo namque solemnitas major est, majoris abstinentiæ devotione est celebranda. Ad quod nos egregius doctor Gregorius Nazianzenus vehementer exhortans, lib. III *de Luminibus vel secundis Epiphaniis*, ait : « Diem festum celebremus non ventri indulgentes, sed spiritu exultantes. » Idem lib. IV *de Pentecoste et Spiritu sancto :* « Et hic est noster festus dies, ait ; in animæ thesauros perenne aliquid et perpetuum recondamus, non ea quæ pertranseunt et dissolvuntur. Sufficit corpori malitia sua, non indiget copiosiore materia, nec insolens bestia abundantioribus cibis ut insolentior fiat, et violentius urgeat. » Idcirco autem spiritualiter magis est agenda solemnitas, quam et beatus Hieronymus, ejus discipulus, secutus, in epistola sua *de acceptis Muneribus* ita quodam loco meminit : « Unde nobis sollicitius providendum, ut solemnem diem non tam ciborum abundantia, quam spiritus exultatione celebremus : quia valde absurdum est nimia saturitate honorare velle martyrem, quem sciamus Deo placuisse jejuniis. » Augusti-

[1] Corinth., I, xv, 39.

prime ainsi : « Autres sont les instructions à donner aux hommes, autres celles qui conviennent aux femmes. Aux uns, on peut imposer un joug pesant, aux autres, il faut un joug plus doux ; à ceux-ci, les grandes épreuves, à celles-là, des épreuves plus légères, qui les convertissent doucement. Ce qui est peu de chose pour les forts est beaucoup pour les faibles. » Au surplus, l'usage des viandes communes flatte moins que celui de la chair des poissons ou des oiseaux. Cependant saint Benoît ne nous les interdit pas, et l'Apôtre, en faisant la distinction de toutes les espèces de viande, dit : « Toute chair n'est pas même chair; celle des hommes n'est pas celle des animaux ; autre est celle des oiseaux, autre celle des poissons. » La loi du Seigneur a mis au nombre des chairs à lui offrir en sacrifice celle des animaux, celle des oiseaux, et point celle des poissons, afin qu'on ne croie pas que la chair du poisson est plus pure à ses yeux que celle des animaux. En effet, le poisson est une chair d'autant plus dispendieuse et plus onéreuse pour les pauvres, qu'elle est moins abondante et moins fortifiante ; elle coûte davantage et ne nourrit pas autant.

Prenant donc en considération les ressources des hommes et leur nature, nous n'interdisons, je le répète, que le superflu. Nous recommandons l'usage modéré des viandes et de tous les autres aliments, en telle sorte que l'abstinence soit plus sévère chez les religieuses, tous les aliments leur étant permis, que chez les religieux, à qui certains aliments sont interdits. Nous voulons que l'usage de la viande soit réglé de telle façon qu'elles n'en mangent qu'une fois par jour; qu'on ne serve jamais deux portions de viandes différentes à la même personne; qu'on n'y ajoute aucune garniture de légumes, et qu'on ne puisse user de chair plus de trois jours par semaine, savoir : le dimanche, le mardi et le jeudi, quelles que soient les fêtes qui tombent dans les intervalles; car plus grande est la solennité, plus il la faut célébrer par l'abstinence. C'est à quoi saint Grégoire de Nazianze, ce remarquable docteur, nous engage vivement dans son troisième livre *de la Chandeleur ou de la seconde Épiphanie*. « Célébrons, dit-il, cette fête, non en nous livrant aux plaisirs de la table, mais en nous abandonnant aux pures joies de l'esprit. » Et ailleurs, au quatrième livre de son traité sur *la Pentecôte et l'Esprit-Saint :* « Ce jour est le jour de notre fête, dit-il; amassons dans le trésor de nos cœurs quelque chose de durable, d'éternel, non de ces choses qui passent et se dissolvent. Le corps a assez de ses mauvais penchants, il n'a que faire de plus de matière ; c'est une bête insolente, gardons-nous de la rendre plus insolente par une abondante nourriture : elle nous tourmenterait plus violemment. » Il faut donc célébrer les fêtes tout spirituellement. C'est aussi ce que recommande, dans sa lettre sur *la Manière de recevoir les présents*, saint Jérôme, fidèle à la doctrine de son maître. « Nous devons moins nous inquiéter, dit-il, de célébrer les fêtes par l'abondance de la chère que par les joyeux tressaillements de l'esprit : il serait absurde d'honorer par des excès de table un martyr qui

nus *de pœnitentiæ Medicina* : « Attende tot martyrum millia. Cur enim natalitia eorum conviviis turpibus celebrare delectat, et eorum vitam sequi honestis moribus non delectat? »

Quoties vero carnes deerunt, duo eis fercula qualiumcunque pulmentorum concedimus, nec superaddi pisces prohibemus. Nulli vero pretiosi sopares cibis apponantur in conventu, sed iis contentæ sint, quæ in terra, quam inhabitant, nascuntur; fructibus vero non nisi in cœna vescantur. Pro medicamento autem quibus opus fuerit, vel herbas vel radices seu fructus aliquot, vel alia hujusmodi nunquam prohibemus mensis apponi. Si qua forte peregrina monialis hospitio recepta mensis intererit, ferculo ei aliquo superaddito, charitatis sentiat humanitatem. De quo quidem si quid distribuere voluerit, licebit. Hæc autem, vel si plures fuerint, in majore mensa residebunt, et eis diaconissa ministrabit, postea cum aliis, quæ mensis ministrant, comestura.

Si qua vero sororum parciori cibo carnem domare voluerit, nullatenus hoc ipsa nisi per obedientiam præsumat, et nullatenus hoc ei denegetur, si hoc non levitate, sed virtute videtur appetere, quod ejus firmitudo valeat tolerare. Nulli tamen unquam permittatur, ut per hoc conventu... nec ut aliquam diem sine cibo transigat.

Saginimis condimento sexta feria nunquam utantur, sed quadragesimali cibo contentæ, sponso suo ea die passo quadam compatiantur abstinentia.

Illud vero non solum prohibendum, sed vehementer est abhorrendum, quod in plerisque monasteriis agi solet, quod videlicet parte aliqua panis, quæ superest esui et pauperibus est reservanda, manus et cultellos mundare et extergere solent, et ut mappis parcant mensarum, panem polluunt pauperum, imo ejus qui se attendens in pauperibus ait[1] : « Quod uni ex minimis meis fecistis, mihi fecistis. »

De abstinentia jejuniorum generalis institutio Ecclesiæ illis sufficiat, nec supra fidelium laicorum religionem in hoc eas gravare præsumimus, nec virtuti virorum earum infirmitatem in hoc præferre audemus. Ab æquinoctio vero autumnali usque ad Pascha, propter dierum brevitatem, unam in die comestionem sufficere credamus. Quod quia non pro abstinentia religionis, sed pro brevitate dicimus temporis, nulla hic ciborum genera distinguemus.

[1] Matth., xxv, 40.

s'est rendu agréable à Dieu par ses jeûnes. » Et saint Augustin, sur *le Remède de la pénitence* : « Considérez ces milliers de martyrs : pourquoi célébrer leurs fêtes par des repas de débauche, et ne pas plutôt imiter leur vie par une honnête conduite ? »

Les jours où on ne mangera pas de viande, il y aura deux portions de légumes quelconques : on pourra ajouter du poisson. Point d'assaisonnement recherché ; on se contentera de ceux qui sont produits par le pays. Point de fruits que le soir. Quant à celles qui ont besoin d'un régime, nous ne défendons point qu'on leur serve des herbes, des racines, des fruits, ou autre chose de ce genre.

Si quelque religieuse étrangère à laquelle on aura donné l'hospitalité prend part au repas, on lui offrira quelque portion supplémentaire, pour lui donner une idée de la charité de la maison. Elle sera libre de partager cette portion avec qui elle voudra. On la fera asseoir à la grande table, elle et les autres, si elles sont plusieurs. La diaconesse les servira ; elle prendra ensuite son repas avec les servantes de table.

Si quelque sœur veut dompter en elle les ardeurs de la chair en diminuant la quantité de sa nourriture, qu'elle ne prenne point sur elle de rien faire sans permission ; cette permission ne devra jamais lui être refusée, si ce n'est point un caprice, mais un sentiment de vertu qui lui a inspiré ce désir de privation, et si son tempérament est de force à la supporter. Mais il ne sera jamais permis à qui que ce soit..., de demeurer un jour sans manger.

Les vendredis, on ne mangera jamais rien d'accommodé au gras ; on se contentera de la nourriture des jours de Carême, sorte d'abstinence qui sera comme une marque de sympathique compassion pour les souffrances de l'époux mort ce jour-là.

Il est encore une chose qu'il faut non-seulement défendre, mais avoir en horreur, bien qu'elle soit en usage dans la plupart des monastères : c'est que les religieuses essuient leurs mains ou leurs couteaux avec les morceaux de pain qui restent du dîner et qui sont la part des pauvres : pour ménager le linge de table, on ne doit point salir le pain des pauvres, que dis-je? le pain de Celui qui a dit en parlant des pauvres : « Ce que vous faites au moindre des miens, c'est à moi que vous le faites. »

Relativement aux jeûnes, il suffira de suivre la règle générale de l'Église, car nous ne prenons pas sur nous d'imposer aux religieuses des pratiques plus sévères que celles des pieux laïques ; nous ne voulons pas mettre la faiblesse des femmes au-dessus de la force des hommes. Depuis l'équinoxe d'automne jusqu'à Pâques, à cause de la brièveté des jours, nous pensons qu'un seul repas suffit ; nous disons à cause de la brièveté des jours, et non eu égard à l'abstinence monastique. Nous ne ferons point ici de distinction d'aliments.

Pretiosæ vestes, quas omnino Scriptura damnat, summopere fugiantur. De quibus nos præcipue Dominus dehortans et damnati divitis superbiam de iis accusat; et Joannis humilitatem e contrario commendat. Quod beatus diligenter attendens Gregorius homilia *Evangeliorum*, iv. « Quid est, inquit, dicere : « Qui mollibus vestiuntur, in domibus regum sunt; » nisi aperta sententia demonstrare quod non cœlesti, sed terreno regno militant, qui pro Deo perpeti aspera fugiunt, sed solis exterioribus dediti, præsentis vitæ mollitiem delectationemque quærunt? » Idem homilia xi : « Sunt nonnulli qui cultum subtilium pretiosarumque vestium non putant esse peccatum. Quod videlicet si culpa non esset, nequaquam sermo Dei tam vigilanter exprimeret, quod dives, qui torquebatur ad inferos, bysso et purpura indutus fuisset. Nemo quippe vestimenta præcipua nisi ad inanem gloriam quærit, videlicet ut honorabilior cæteris esse videatur. Nam pro sola inani gloria vestimentum pretiosius quæritur. Res ipsa testatur, quod nemo vult ibi pretiosis vestibus indui, ubi ab aliis non possit videri. »

A quo et prima Petri epistola seculares et conjugatas feminas dehortans, ait[1] : « Similiter et mulieres subditæ sint viris suis, ut et si qui non credunt verbo, per mulierum conversationem sine verbo lucrifiant, considerantes in timore castam conversationem vestram. Quarum sit non extrinsecus capillatura, aut circumdatio auri, aut indumenti vestimentorius cultus, sed qui absconditus corde est homo, incorruptibilitate quieti et modesti spiritus, quod est in conspectu Domini locuples. » Bene autem feminas potius quam viros ab hac vanitate censuit dehortandas, quarum infirmus animus id amplius appetit, quo per eas et in eis amplius imitari luxuria possit. Si autem seculares hinc inhibendæ sunt feminæ, quid Christo devotes convenit providere? quarum hoc ipsum illis est cultus, quod sunt incultæ. Quæcunque igitur hunc appetit cultum vel non renuit oblatum, castitatis perdit testimonium. Et quæcunque talis est, non se religioni præparare, sed fornicationi credatur, nec tam monialis quam meretrix censeatur, cui et ipse cultus est tanquam lenonis præconium, qui incestum prodit animum, sicut scriptum est[2] : « Amictus corporis, et risus dentium, et ingressus hominis enuntiant de illo. »

Legimus Dominum in Joanne, ut jam supra meminimus, vilitatem seu asperitatem vestium potius quam escæ commendasse atque laudasse. « Quid exiistis, inquit[3], in desertum videre? hominem mollibus vestitum? » Habet enim nonnunquam usus pretiosorum ciborum utilem aliquam dispensationem, sed vestium nullam. Quæ videlicet vestes quanto sunt pretiosiores,

[1] Cap. iii, vers. 1. — [2] Eccles., xix, 27. — [3] Matth., xi, 9.

Quant aux vêtements, on évitera par-dessus tout les vêtements de prix, qui sont absolument condamnés par l'Évangile. Le Seigneur lui-même nous en détourne, en condamnant l'orgueil du mauvais riche, et en exaltant l'humilité de Jean. C'est ce qu'explique saint Grégoire dans sa quatrième Homélie sur les Évangiles. « Pourquoi, dit-il, se sert-il de ces paroles : « Les gens qui sont délicatement vêtus dans les maisons des rois, » si ce n'est pour démontrer clairement que ceux-là combattent pour le royaume de la terre, non pour le royaume des cieux, qui refusent de souffrir pour Dieu, et qui, adonnés tout entiers aux biens extérieurs, ne cherchent que les douceurs et les délices de la vie présente? Et le même, dans sa onzième Homélie : « Il en est qui pensent que le goût des vêtements délicats et de grand prix n'est pas un péché. Si ce n'était pas une faute, la parole du Seigneur n'indiquerait pas aussi expressément que le riche qui souffrait les tortures de l'enfer était couvert de lin et de pourpre. On ne recherche des vêtements de luxe que pour la satisfaction d'une vaine gloire, que dans l'idée de s'attirer plus d'hommages. Ce qui le prouve, c'est qu'on ne se revêt pas d'habits de prix, là où l'on ne peut être vu du monde. »

Saint Pierre détourne également de cet abus les femmes séculières et mariées dans sa première Épître : « Que les femmes soient soumises à leurs maris, en telle sorte que si les maris ne croient pas à la parole des femmes, ils soient gagnés par les exemples de leur commerce, et envisagent avec crainte ce que leur impose la pureté de ce commerce. Point de tresses de cheveux postiches, point de ceintures d'or, point de robes somptueuses; qu'elles s'attachent à parer l'homme qui est au fond de leur cœur par l'incorruptibilité d'un esprit calme et modeste, ce qui est le plus riche des vêtements devant Dieu. » C'est avec raison qu'il a cru devoir détourner de cette vanité les femmes plutôt que les hommes, parce que leur esprit faible les y pousse d'autant plus que la luxure a plus de prise sur elles. Or si les femmes qui vivent dans le monde doivent être arrêtées sur cette pente, que convient-il de faire à l'égard des femmes vouées à Dieu, elles dont le véritable ornement est de n'en avoir pas? Pour elles, rechercher ces ajustements ou ne pas les rejeter si on les leur offre, c'est perdre leur réputation de chasteté; c'est se préparer moins à la religion qu'à la fornication; c'est se mettre au rang, non des religieuses, mais des courtisanes. Pour elles la parure est comme l'insigne du libertinage, elle trahit la corruption de l'âme, ainsi qu'il est écrit : « L'habillement, le rire, la marche, révèlent l'homme. »

Nous voyons que le Seigneur a loué et exalté dans Jean-Baptiste la grossièreté des vêtements plutôt que l'austérité des aliments. « Qu'êtes-vous allé voir, dit-il, dans le désert? un homme vêtu d'habits délicats? » Parfois, en effet, la recherche dans les aliments peut avoir quelque utilité, mais dans les vêtements, jamais. Plus les vêtements sont précieux, plus on les conserve. Moins ils servent, plus ils coûtent à celui qui les a achetés.

tanto carius custodiuntur, et minus proficiunt, et ementem amplius gravant, et præ subtilitate sui facilius possunt corrumpi, et minus corpori præbent fomenti.

Nulli vero panni magis quam nigri lugubrem pœnitentiæ habitum decent, nec adeo sponsis Christi pelles aliquæ conveniunt, sicut agninæ : ut ipso quoque habitu agnum sponsum virginum indutæ videantur, vel induere moneantur.

Vela vero earum non de serico, sed de tincto aliquo lineo panno fiant. Duo autem velorum genera esse volumus, ut alia sint scilicet virginum jam ab ipso consecratarum, alia vero minime. Quæ vero pudicarum sunt virginum crucis sibi signum habeant impressum ; quo scilicet ipsæ integritate quoque corporis ad Christum maxima pertinere monstrentur, et sicut in consecratione distare a cæteris, ita et hoc habitus signo distinguantur, quo et quique fidelium territi, magis abhorreant in concupiscentiam earum exardescere. Hoc autem signum virginalis munditiæ in summitate capitis candidis expressum filis virgo gestabit, et hoc nullatenus, antequam ab episcopo consecretur, gestare præsumat. Nulla autem alia vela hoc signo insignita sint.

Interulas mundas ad carnem habeant, in quibus etiam cinctæ semper dormiant. Culcitrarum quoque mollitiem vel linteaminum usum infirmæ ipsarum non negamus naturæ. Singulæ vero dormiant et comedant. Nulla penitus indignari præsumat, si vestes vel quæcunque alia sibi ab aliquibus transmissa, alii, quæ amplius indiget, concedantur sorori ; sed tunc maxime gaudeat, quum in sororis necessitate fructum habuerit eleemosynæ, vel se respexerit non solum sibi, sed aliis vivere. Alioquin ad sanctæ societatis fraternitatem non pertinet, nec proprietatis sacrilegio caret.

Sufficere autem ad corpus contegendum credimus interulam, pelliceam, togam, et quum multum exasperaverit frigus, insuper mantellum. Quo videlicet mantello pro opertorio quoque uti jacentes poterunt. Oportebit autem pro infestatione vermium vel gravamine sordium abluendarum, hæc omnia esse duplicia indumenta, sicut ad litteram in laude fortis et providæ mulieris Salomon ait[1] : « Non timebit domui suæ a frigoribus nivis. Omnes enim domestici ejus vestiti duplicibus. » Quorum ita sit moderata longitudo, ut ultra oram sotularium non procedant, ne pulverem moveant. Manicæ vero extensionem brachiorum et manuum non excedant. Crura vero et pedes caligæ pedules et sotulares muniant. Nec unquam occasione religionis nudæ pedes incedant. In lectis culcitra una, pulvinar, auriculare, lodix et linteo-

[1] Prov., xxxi, 21.

Leur finesse même fait qu'ils se détériorent plus aisément et procurent au corps moins de chaleur.

Les habits seront d'étoffe de laine noire. Point d'autre couleur, c'est celle qui convient au deuil de la pénitence, et aucune fourrure ne va mieux que celle des agneaux aux épouses du Christ. Ce vêtement leur remettra en mémoire qu'elles doivent toujours paraître revêtues, ou se revêtir de l'Agneau, époux des vierges.

Les voiles ne seront pas de soie, mais de toile ou d'étoffe teinte. Il y en aura de deux sortes : les uns pour les vierges qui auront prononcé les vœux, les autres pour les novices. Les voiles des vierges consacrées seront marqués du signe de la croix, lequel témoignera par sa blancheur que leur corps est entièrement voué à Jésus Christ, et que la différence qui existe entre leur habit et celui des autres est en raison de leur consécration : en sorte qu'arrêtés par ce signe, les fidèles aient moins l'idée de porter sur elles un œil de concupiscence. Mais ce n'est qu'après la consécration de l'évêque que la vierge pourra porter sur le sommet de la tête cette croix de fil blanc, en signe de la pureté virginale : nul autre voile n'aura cette marque.

Elles porteront sur la peau des chemises de toile, qu'elles ne quitteront pas même pour dormir. Nous ne refusons pas à la délicatesse de leur nature l'usage des matelas et des draps. Elles mangeront et coucheront chacune séparément. Nulle ne trouvera mauvais que l'on passe à une de ses sœurs qui en a un plus pressant besoin les habits qui lui auraient été donnés à elle-même, les habits ou autre chose. Elle sera particulièrement heureuse. au contraire, d'avoir un témoignage de sympathie à offrir à sa sœur en peine, et de penser qu'elle vit non pour elle, mais pour les autres; autrement, elle n'aurait plus droit d'appartenir à la communauté, elle serait coupable du sacrilége de propriété.

Nous croyons qu'il suffit, pour couvrir le corps, d'une chemise, d'une peau d'agneau et d'une robe, en ajoutant par-dessus, pendant la rigueur du froid, un manteau qui serve de couverture au lit. Pour prévenir par le lavage l'invasion de la vermine et l'encrassement, elles auront tous ces vêtements en double, ainsi que Salomon a dit, à la louange de la femme forte et sage : « Elle ne craint pas pour sa maison le froid de l'hiver, car tous ses serviteurs ont double vêtement. » La taille de l'habit sera mesurée; il ne devra pas descendre au-dessous du talon, pour ne pas soulever la poussière. Les manches n'excéderont pas la longueur des bras et des mains. Les jambes seront couvertes de chausses, et les pieds de chaussons et de souliers. Jamais elles ne marcheront pieds nus, même sous prétexte de dévotion. Chaque lit aura un matelas, un traversin, un oreiller, une courte-pointe et un drap. La tête sera couverte d'une bandelette blanche avec un voile par-

lum sufficiant. Caput vero muniant vita candida, et velum desuper nigrum, et pro tonsura capillorum pileum agninum, quum opus fuerit, supponatur.

XIII. Nec in victu tantum aut vestitu superfluitas evitetur, verum et in ædificiis aut quibuslibet possessionibus. In ædificiis quidem hoc manifeste dignoscitur, si ea majora vel pulchriora quam necesse sit componantur, vel si nos ipsa sculpturis vel picturis ornantes, non habitacula pauperum ædificemus, sed palatia regum erigamus. « Filius hominis, inquit Hieronymus, non habet ubi caput reclinet, et tu amplas porticus et ingentia tectorum spatia metiris ? » Quum pretiosis vel pulchris delectamur equitaturis, non solum superfluitas, sed elationis vanitas innotescit. Quum autem animalium greges vel terrenas multiplicamus possessiones, tunc se ad exteriora dilatat ambitio : et quanto plura possidemus in terra, tanto amplius de ipsis cogitare cogimur, et a contemplatione cœlestium devocamur. Et licet corpore claustris recludamus, hæc tamen quæ foris sunt, et diligit animus, sequi cogitur, et se pariter huc et illuc cum illis diffundit, et quo plura possidentur quæ amitti possunt, majori nos metu cruciant ; et quo pretiosiora sunt, amplius diliguntur, et ambitione sui miserum magis illaqueant animum.

Unde omnino providendum est, ut domui nostræ sumptibusque nostris certum præfigamus modum, nec supra necessaria vel appetamus aliqua, vel recipiamus oblata, vel retineamus suscepta. Quidquid enim necessitati superest, in rapina possidemus ; et tot pauperum mortis rei sumus, quot inde sustentare potuimus. Singulis igitur annis quum collecta fuerint victualia, providendum est quantum sufficiat per annum ; et si qua superfuerint, pauperibus non tam danda sunt quam reddenda.

Sunt qui providentiæ modum ignorantes, quum redditus paucos habeant, multam habere familiam gaudent. De cujus quidem procuratione dum gravantur, impudenter hanc quærentes mendicant, vel quæ non habent violenter ab aliis extorquent. Tales etiam jam nonnullos monasteriorum patres conspicimus, qui de multitudine conventus gloriantes, non tam bonos filios quam multos habere student, et magni videntur in oculis suis, si inter multos majores habeantur. Quos quidem ut ad suum trahant dominium, quum aspera deberent eis prædicare, lenia promittunt, et nulla examinatione antea probatos quos indiscrete suscipiunt, facile apostatantes perdunt. Talibus, ut video, improperabat Veritas, dicens[1] : « Væ vobis qui circuitis mare et aridam, ut faciatis unum proselytum ! Quem quum feceritis, facitis illum filium gehennæ duplo quam vos. » Qui profecto minus de multitudine gloriarentur, si salutem animarum magis quam numerum quærerent, et de suis viribus in ratione sui regiminis reddenda minus præsumerent.

[1] Matth., XXIII, 15.

dessus; lorsqu'il sera nécessaire, à cause de la tonsure, on ajoutera un bonnet de peau d'agneau.

XIII. Ce n'est pas seulement dans la nourriture et l'habillement qu'il faut éviter le superflu, c'est aussi dans les bâtiments et tous les autres biens. Quant aux bâtiments, s'ils sont plus spacieux ou plus beaux qu'il n'est nécessaire, si nous les ornons de peintures ou de sculptures, ce ne sont plus des asiles de pauvres, ce sont des palais de rois. « Le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête, dit saint Jérôme, et vous possédez de vastes portiques et des bâtiments immenses? » Se plaire à avoir de beaux chevaux, des chevaux de prix, ce n'est pas seulement de la superfluité, c'est évidemment une vanité pure. Multiplier ses troupeaux, étendre ses domaines, c'est donner carrière à l'ambition des biens extérieurs. Et plus nous possédons sur cette terre et plus nous sommes forcés de penser à ce que nous possédons, plus nous sommes détournés de la contemplation des choses du ciel. Notre corps a beau être enfermé dans un cloître : l'âme, attachée à ces possessions du dehors, est forcée de les suivre; elle se répand çà et là avec elles. Nous sommes d'autant plus en proie à la crainte, que nous possédons plus de choses qui peuvent être perdues. Plus ces choses ont de valeur, et plus nous les aimons, plus elles tiennent notre misérable cœur enchaîné à leur poursuite.

Il faut donc songer à fixer une mesure aux dépenses de notre maison, de façon à ne rien chercher au delà du nécessaire, à ne recevoir aucune offrande, à ne garder aucun dépôt. Tout ce qui dépasse le nécessaire, nous ne le possédons qu'à titre de vol, et nous sommes coupables de la mort d'autant de pauvres que nous aurions pu en secourir avec ce superflu. Chaque année donc, après la récolte, il faudra assurer les besoins de l'année. Le reste, on le donnera, ou plutôt on le restituera aux pauvres.

Il en est qui, ignorant la mesure de la sagesse, se font honneur d'avoir une maison nombreuse, n'ayant que peu de revenus; et pour subvenir à ces lourdes charges, ils vont impudemment mendier, quand ils n'arrachent pas violemment ce qu'on ne leur veut point donner. Tels nous voyons aujourd'hui certains supérieurs, qui, fiers du nombre de leurs religieux, tiennent moins à en avoir de bons qu'à en avoir beaucoup, et s'estiment d'autant plus grands qu'ils sont grands au milieu d'un plus grand nombre. Pour attirer les novices dans leurs maisons, au lieu de leur annoncer des austérités, ils leur promettent toutes sortes de douceurs, et, les recevant sans examen ni épreuve, ils les perdent par l'apostasie. C'est contre eux, sans doute, que Jésus-Christ s'élevait par ces paroles : « Malheur à vous qui parcourez la mer et la terre pour faire un prosélyte, et qui, l'ayant fait, le rendez deux fois plus que vous digne de l'enfer! » Certes ils seraient moins fiers de la multitude de leurs religieux, s'ils cherchaient le salut des âmes plutôt que le nombre des prosélytes, et s'ils présumaient moins de leurs forces dans la conduite de leur communauté.

Paucos Dominus elegit apostolos, et de ipsa electione sua unus in tantum apostatavit, ut pro ipso Dominus diceret[1] : « Nunquid ego duodecim vos elegi, et unus ex vobis diabolus est? » Sicut autem de apostolis Judas, sic et de septem diaconibus Nicolaus periit. Et quum paucos adhuc Apostoli congregassent, Ananias et Saphira, uxor ejus, mortis excipere sententiam meruerunt. Quippe et ab ipso antea Domino quum multi abiissent discipulorum retrorsum, pauci cum ipso remanserunt. Arcta quippe via est, quæ ducit ad vitam, et pauci ingrediuntur per eam. Sicut e contrario lata est et spatiosa quæ ducit ad mortem, et multi sunt qui se ultro ingerant. Quia sicut ipse Dominus testatur alibi[2] : « Multi vocati, pauci vero electi. » Et juxta Salomonem[3] : « Stultorum infinitus est numerus. »

Timeat itaque quisquis de multitudine gaudet subjectorum, ne in eis, juxta Dominicam assertionem, pauci reperiantur electi, et ipse immoderate gregem suum multiplicans, minus ad custodiam ejus sufficiat, ut ei recte a spiritalibus illud propheticum dici possit[4] : « Multiplicasti gentem, non magnificasti lætitiam. » Tales utique scilicet de multitudine gloriantes, dum tam pro suis quam suorum necessitatibus sæpius exire, atque ad seculum redire, et mendicando discurrere coguntur, curis se corporalibus magis quam spiritalibus implicant, et infamiam sibi magis quam gloriam acquirunt.

Quod quidem in feminis tanto magis est erubescendum, quanto eas per mundum discurrere minus videtur tutum. Quisquis igitur quiete vel honeste cupit vivere, et officiis vacare divinis, et tam Deo quam seculo charus haberi, timeat aggregare quos non possit procurare, nec in expensis suis de alienis confidat marsupiis; nec eleemosynis petendis, sed dandis invigilet. Apostolus, ille magnus Evangelii prædicator, et habens potestatem de Evangelio sumptus accipere, laborat manibus, ne quos gravare videatur, et gloriam suam evacuet. Nos ergo, quorum non est prædicare, sed peccata plangere, qua temeritate vel impudentia mendicantes quærimus? Unde hos, quos inconsiderate congregamus, sustentare possumus? Qui etiam sæpe in tantam prorumpimus insaniam, ut quum prædicare nesciamus, prædicatores conducamus; et pseudoapostolos nobiscum circumducendo, cruces et philacteria reliquiarum gestemus, ut tam hæc quam verbum Dei, seu etiam figmenta diaboli simplicibus et idiotis vendamus christianis, et eis promittamus quæcunque ad extorquendos nummos proficere credimus. Ex qua quidem impudenti cupiditate, quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi quærente, quantum jam ordo noster et ipsa divini prædicatio verbi viluerit, neminem jam latere arbitror.

[1] Joan. vi, 71. — [2] Matth., vii, 13; xx, 16. — [3] Eccles., i, 15. — [4] Isaï, ix, 3.

Le Seigneur avait choisi un petit nombre d'apôtres, et parmi ceux qu'il avait choisis, il se trouva un apostat, ce qui lui fait dire : « Ne vous ai-je pas choisis tous les douze? et cependant il se trouve parmi vous un démon. » Tel avait été Judas parmi les disciples, tel fut Nicolas parmi les sept diacres. Lorsque les apôtres n'avaient encore réuni qu'un petit nombre de fidèles, Ananias et Saphira, sa femme, méritèrent d'être frappés d'une sentence de mort. De tous ceux qui s'étaient d'abord attachés à suivre le Seigneur, beaucoup l'abandonnèrent et il n'en resta qu'un bien petit nombre; car étroite est la voie qui conduit à la vie, et il en est peu qui savent y marcher; large et spacieuse, au contraire, est la voie qui conduit à la mort, et il en est beaucoup qui s'y engagent. C'est que, selon la parole du Seigneur, « il est beaucoup d'appelés et peu d'élus. » — « Le nombre des insensés, dit Salomon, est infini. »

Qu'il tremble donc celui qui se réjouit de la multitude de ses religieux! qu'il craigne que, selon la parole du Seigneur, il ne se trouve parmi eux peu d'élus, et que, multipliant sans mesure son troupeau, il ne puisse suffire à le garder, en sorte qu'il mérite cette parole du Prophète : « Vous avez multiplié ce peuple, mais vous n'avez pas augmenté sa joie! » Tels sont, en effet, ceux qui sont fiers du nombre. Obligés pour leurs propres besoins et pour ceux de la communauté de sortir, de rentrer dans le siècle et d'aller çà et là mendier, ils s'embarrassent bien plus du soin des corps que du soin des âmes, et s'attirent plus de mépris que de gloire.

Une telle conduite serait pour des femmes une honte d'autant plus grande qu'il leur est plus dangereux de courir par le monde. Quiconque veut vivre honnêtement, tranquillement, se donner au service du Seigneur, se rendre cher à Dieu et aux hommes, doit craindre de rassembler plus de frères qu'il n'en peut soigner; ne point compter, pour ses dépenses, sur la bourse d'autrui, songer à faire, non à demander l'aumône. L'apôtre saint Paul, le grand prédicateur de l'Évangile, avait, au nom de l'Évangile, le droit de recevoir assistance : il travaillait de ses mains, pour n'être à charge à personne et ne point porter atteinte à sa gloire. Pour nous, dont le devoir est non de prêcher, mais de pleurer les péchés, quel serait notre aveuglement, notre honte d'aller mendier notre subsistance! Comment pourrions-nous soutenir ceux que nous aurions inconsidérément réunis? N'est-ce pas déjà assez de folie d'aller soudoyer des prédicateurs, faute de savoir prêcher, et conduisant à la ronde ces faux apôtres, de porter partout nos croix et nos reliques pour vendre aux simples et aux imbéciles non la parole de Dieu, mais les mensonges dorés du diable, pour leur tout promettre afin de leur escroquer leur argent? Ah! c'est déjà cette cupidité impudente à chercher les biens de ce monde et non ceux de Jésus-Christ, qui fait, ainsi que personne ne l'ignore, qu'on n'a plus de respect ni pour cet ordre, ni pour la prédication de la parole de Dieu.

Hinc et ipsi abbates vel qui majores in monasteriis videntur, potentibus seculi et mundanis curiis sese importune ingerentes, jam magis carnales esse quam cœnobitæ didicerunt; et favorem hominum quacunque arte venantes, crebrius cum hominibus fabulari, quam cum Deo loqui consueverunt : illud sæpe frustra legentes, atque negligentes, vel audientes, sed non exaudientes quod beatus Antonius admonet, dicens : « Sicut pisces, si tardaverint in sicco, moriuntur, ita et monachi tardantes extra cellulam, aut cum viris secularibus immorantes, a quietis proposito resolvuntur. » Oportet ergo sicut piscem in mari, ita et nos ad cellam recurrere, ne forte foris tardantes obliviscamur interioris custodiæ.

Quod ipse quoque monasticæ scriptor regulæ, scilicet beatus Benedictus, diligenter attendens, quam in monasteriis assiduos velit esse abbates, et super custodiam sui gregis sollicite stare, tam exemplo quam scripto patenter edocuit. Hic enim quum a fratribus ad sacratissimam sororem suam visitandam profectus, quum ipsa eum pro ædificatione saltem nocte una vellet retinere, aperte professus est manere extra cellam nullatenus se posse. Nec ait quidem, « non possumus, » sed, « non possum, » quia hoc per eum fratres, non ipse posset, nisi hoc et a Domino, sicut postmodum actum est, revelante.

Unde et quum Regulam scriberet, nusquam de abbatis, sed solummodo fratrum egressu meminerit; de cujus etiam assiduitate ita caute providit, ut in vigiliis dominicorum et festorum dierum evangelicam lectionem, et quæ illi adjuncta sunt, non nisi ab abbate præcipiat dici. Qui etiam instituens, ut mensa abbatis cum peregrinis et hospitibus sit semper, et quoties minus sunt hospites cum eo, quos voluerit de fratribus vocare, seniore uno tantum aut duobus dimissis cum fratribus, patenter insinuat nunquam in tempore mensæ abbatem monasterio debere deesse, et ut delicatis principum ferculis jam assuetus, cibarium panem monasterii subjectis derelinquat. De qualibus quidem Veritas : « Alligant, inquit [1], onera gravia, et importabilia, et imponunt in humeros hominum : digito autem suo nolunt ea movere. » Et alibi de falsis prædicatoribus : « Attendite a falsis prophetis qui veniunt ad vos. Veniunt, inquit, per se, non a Deo missi, vel expectantes ut pro eis mandetur. » Joannes Baptista princeps noster, cui pontificatus hæreditate cedebat, semel ab urbe recessit ad heremum, pontificatum scilicet pro monachatu, civitates pro solitudine deserens. Et ad eum populus exibat, nec ipse ad populum introibat. Qui quum tantus esset ut Christus crederetur, et multa in civitatibus corrigere posset : in illo jam

[1] Matth., XXIII, 4; VII, 15.

Aussi les abbés, les supérieurs des monastères qui se glissent avec importunité chez les puissants du siècle et dans les cours des rois passent-ils plutôt pour des gens charnels que pour des cénobites. Tandis qu'ils poursuivent par tous les moyens la faveur des hommes, ils s'habituent à converser avec le monde plutôt qu'à parler avec Dieu. Ils ont lu plus d'une fois sans doute, mais ils ont mal lu ; ils ont entendu, mais ils n'ont pas compris cet avertissement de saint Antoine . « Les poissons qui demeurent longtemps sur le sable meurent ; de même les moines qui vivent trop longtemps hors de leurs cellules et qui, dans le commerce des séculiers, rompent leur vœu de retraite. » Nous devons donc retourner en toute hâte à la cellule comme le poisson à la mer, de peur que, restés trop longtemps dehors, nous n'oubliions l'habitude de vivre au dedans.

Convaincu de cette vérité, l'auteur de la Règle monastique, saint Benoît, a catégoriquement enseigné par son exemple comme par ses écrits, qu'il faut que les abbés soient assidus au couvent et restent à veiller avec sollicitude à la garde de leur troupeau. Il avait un jour quitté sa maison pour rendre visite à sa chère sœur sainte Scholastique, et celle-ci voulait le retenir auprès d'elle seulement une nuit pour profiter de ses instructions ; il déclara qu'il ne pouvait absolument rester hors de sa cellule ; il ne dit même pas : « Nous ne pouvons ; » mais : « Je ne puis ; » parce que les frères pouvaient le faire avec sa permission, tandis que lui ne le pouvait que sur l'ordre de Dieu, comme il l'a fait plus tard.

Aussi, dans sa Règle, ne parle-t-il nulle part des sorties de l'abbé, mais seulement de celles des frères. Il a, au contraire, si bien pris ses mesures pour assurer sa présence assidue, qu'aux vigiles des dimanches et des jours de fête, il veut que la lecture de l'Évangile et des instructions qui y sont jointes ne soit faite que par l'abbé. Dans son règlement sur la table à laquelle l'abbé doit s'asseoir avec les pèlerins et les hôtes, il lui permet, à défaut d'hôtes, d'inviter les frères qu'il lui plaît, en ayant soin seulement de laisser un ou deux des anciens avec les frères ; par là il fait entendre clairement que l'abbé ne doit jamais être absent du monastère à l'heure des repas, de peur qu'une fois habitué à la chère délicate des grands, il ne laisse le pain grossier aux religieux. C'est de ces abbés que la Vérité a dit : « Ils lient des fardeaux pesants et au-dessus des forces humaines, et ils les mettent sur le dos des autres ; tandis que, pour eux, ils n'y veulent pas toucher du bout du doigt. » Et ailleurs, parlant des faux prédicateurs : « Gardez-vous des faux prophètes qui viennent vers vous. Ils viennent d'eux-mêmes, dit-il, sans que Dieu les envoie et les ait chargés d'une mission. » Jean-Baptiste, notre chef, à qui le pontificat revenait par héritage, s'éloigna de la ville pour se retirer dans le désert, c'est-à-dire qu'il abandonna le pontificat pour le monastère, la vie des cités pour la solitude. Le peuple venait à lui, ce n'était pas lui qui allait chercher le peuple. Il était si grand qu'il fut pris pour le Christ et eut le pouvoir de réformer certains abus dans les villes.

erat lectulo, unde pulsanti dilecto respondere paratus erat[1] : « expoliavi me tunica mea, quomodo induar illa ? Lavi pedes meos, quomodo inquinabo illos ? »

Quisquis itaque quietis monasticæ secretum desiderat, lectulum magis quam lectum se habere gaudeat. « De lecto quippe, ut Veritas ait[2], unus assumetur, et alter relinquetur. » Lectulum vero sponsæ esse legimus, id est animæ contemplativæ Christo arctius copulatæ, et summo ei desiderio adhærentis. Quem quicunque intraverit, neminem esse relictum legimus. De quo et ipsamet loquitur[3] : « In lectulo meo pernoctans, quæsivi quem diligit anima mea. » A quo etiam lectulo ipsa surgere dedignans, vel formidans, pulsanti dilecto quod supra meminimus respondet. Non enim sordes nisi extra lectum suum esse credit, quibus inquinari pedes metuit.

Egressa est Dina, ut alienigenas videret, et corrupta est. Et sicut Malcho illi captivo monacho ab abbate suo prædictum est, et ipse postmodum est expertus ovis quæ de ovili egreditur cito lupi morsibus patet.

Ne igitur multitudinem congregemus, pro qua egrediendi occasionem quæramus, imo et egredi compellamur, et cum detrimento nostri lucrum faciamus aliorum : ad modum videlicet plumbi, quod ut argentum servetur in fornace, consumitur. Verendum potius est ne et plumbum pariter et argentum fornax vehemens consumat tentationum. Veritas, inquiunt, ait[4] : « Et eum qui venit ad me non ejiciam foras. » Nec nos ejici susceptos volumus, sed de suscipiendis providere : ne quum eos intus susceperimus, nos ipsos extra pro eis ejiciamus. Nam et ipsum Dominum non susceptum ejecisse legimus, sed offerentem se respuisse. Cui quidem dicenti[5] : « Magister, sequar te quocunque ieris ; » respondit : « Vulpes foveas habent, » etc.

Qui etiam de sumptibus nos ante providere, quum aliquid facere meditamur, cui sint ipsi necessarii, diligenter admonet, dicens[6] : « Quis vestrum volens turrim ædificare, nonne prius sedens computat sumptus qui necessarii sunt, si habet ad perficiendum ? Ne postea quam posuerit fundamentum, et non potuerit perficere, omnes qui viderint incipiant illudere ei, dicentes : « Quia hic homo cœpit ædificare, et non potuit consummare. » Magnum est si vel se unum quis salvare sufficiat, et periculosum est multis eum providere qui vix ad custodiam sui sufficit vigilare. Nemo vero studiosus est in custodiendo, nisi qui pavidus fuerit in suscipiendo. Et nemo sic perseverat in

[1] Cantic., v, 3. — [2] Luc, xvii, 34. — [3] Cantic., iii, 1. — [4] Joan, vii, 37. — [5] Matth., viii, 19 et 20. — [6] Luc, xiv, 28.

Il était déjà dans le petit lit d'où il était prêt à répondre au bien-aimé frappant à sa porte : « Je me suis dépouillé de ma robe, comment la reprendrai-je? J'ai lavé mes pieds, puis-je les salir? »

Quiconque désire vivre dans la solitude de la paix monastique doit donc se réjouir d'avoir un petit lit plutôt qu'un grand, car c'est de ce lit que la Vérité a dit : « Qu'on prenne l'un et qu'on laisse l'autre. » C'est que, ainsi que nous le lisons, le petit lit de l'épouse n'est autre chose que le lit d'une âme contemplative étroitement unie au Christ et s'attachant à lui d'un souverain désir. Et ce lit, dès qu'on y est entré, on n'est jamais abandonné. « En veillant toute la nuit dans mon petit lit, dit-elle, j'ai cherché celui que chérit mon âme. » C'est de ce petit lit que, dédaignant ou craignant de se lever, elle fait au bien-aimé qui frappe la réponse que j'ai rappelée tout à l'heure. Loin de son lit, elle ne voit que des souillures dont elle craint de salir ses pieds.

Dina n'est sortie qu'une fois pour aller voir des étrangers, et elle s'est perdue; et, comme un moine cloîtré nommé Malchus l'entendit un jour dire à son abbé, comme il en fit lui-même l'expérience, la brebis qui sort de la bergerie tombe bientôt sous la dent du loup.

Ne formons donc pas une communauté trop nombreuse dont les besoins nous invitent à sortir, que dis-je? nous y obligent et nous fassent faire le bien des autres à notre détriment, semblables au plomb qu'on met dans le creuset pour conserver l'argent. Craignons, au contraire, qu'une fournaise trop ardente de tentations ne consume à la fois le plomb et l'argent. On objectera que Jésus-Christ a dit : « Je ne rejetterai pas celui qui sera venu à moi. » Ni nous non plus nous ne voulons pas rejeter ceux qui sont admis, mais nous voulons qu'on regarde à ceux qu'on recevra, en sorte qu'après les avoir admis, nous ne soyons pas exposés à être rejetés nous-mêmes à cause d'eux. Car si nous ne croyons pas que le Seigneur ait rejeté aucun de ceux qu'il avait admis, il en a repoussé qui se présentaient, puisqu'à celui qui lui disait : « Maître, je vous suivrai partout où vous irez, » il a répondu : « Les renards ont des tanières, etc. »

Il nous avertit encore de calculer les dépenses de toute entreprise, avant de l'exécuter. « Quel est, dit-il, celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne compte de sang-froid ce qu'elle lui coûtera et s'il aura de quoi la mener à bonne fin, de peur que, ne pouvant l'achever après en avoir jeté les fondements, tous ceux qui la verraient ne se moquent de lui et ne disent : cet homme a commencé de bâtir et il n'a pu aller jusqu'au bout? » C'est beaucoup pour chacun de faire son propre salut. Il est dangereux de prendre à sa charge le salut de plusieurs, quand c'est à peine si l'on peut suffire à la garde de soi-même. On ne garde, d'ailleurs, avec sollicitude, que lorsqu'on a pris l'engagement de le faire avec tremblement. Nul ne persévérera dans une entreprise, autant que celui qui a hésité et réfléchi avant de s'y lancer. Les femmes y doivent donc mettre d'autant plus de réflexion que leur fai-

cœpto, sicut qui tardus est et providus ad incipiendum. In quo quidem tanto feminarum sit providentia, quanto earum infirmitas magna minus tolerat onera, et quiete plurimum est fovenda.

XIV. Speculum animæ Scripturam sacram constat esse, in quamquilibet legendo vivens, intelligendo proficiens, morum suorum pulchritudinem cognoscit, vel deformitatem deprehendit : ut illam videlicet augere, hanc studeat removere. Hoc nobis speculum beatus commemorans Gregorius in II *Moralium* ait : « Scriptura sacra mentis oculis quasi quoddam speculum opponitur, ut interna nostra facies in ipsa videatur. Ibi etenim fœda cognoscimus, ibi pulchra nostra conspicimus. Ibi sentimus quantum proficimus, ibi a profectu quam longe distamus. » Qui autem Scripturam conspicit quam non intelligit, quasi cæcus ante oculos (speculum ?) tenet, in quo qualis sit cognoscere non valet, nec doctrinam quærit in Scriptura, ad quam ipsa est tantummodo facta, et tanquam asinus applicatur ad lyram, sic otiosus sedet ad Scripturam, et quasi panem appositum habet, quo jejunus non reficitur, dum verbum Dei nec se per intelligentiam penetrante, nec alio ei docendo frangente, inutiliter cibum habet qui ei nullatenus prodest.

Unde et Apostolus generaliter ad Scripturarum studium nos adhortans : « Quæcunque, inquit[1], scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt ; ut per patientiam et consolationem Scripturarum spem habeamus. » Et alibi[2] : « Implemini Spiritu sancto, loquentes vobismetipsis in psalmis, et hymnis, et canticis spiritualibus. Sibi quippe vel secum loquitur, qui quod profert intelligit, vel de intelligentia verborum suorum fructum facit. Idem ad Timotheum : « Dum venio, inquit[3], attende lectioni, exhortationi doctrinæ. » Et iterum[4] : « Tu vero permane in iis quæ didicisti, et credita sunt tibi ; sciens a quo didiceris, et quia ab infantia sacras litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem, per fidem quæ est in Christo Jesu. Omnis Scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia, ut perfectus est homo Dei ad omne opus bonum instructus. » Qui etiam ad intelligentiam Scripturæ Corinthios admonens, ut quæ videlicet alii de Scriptura loquuntur exponere valeant : « Sectamini, inquit, charitatem, æmulamini spiritualia : magis autem spiritus ut prophetetis. Qui enim loquitur lingua, non hominibus loquitur, sed Deo. Qui autem prophetat, Ecclesiam ædificat. Et ideo qui loquitur lingua, oret ut interpretetur. Orabo spiritu, orabo et mente. Psallam spiritu, psallam et mente. Cæterum si benedixeris spiritu, quis implebit locum idiotæ ? Quomodo dicet amen super tuam benedictionem, quo-

[1] Rom., xv, 4. — [2] Ephes., v, 18 et 19. — [3] Timoth., I, iv, 13. — [4] Timoth., II, iii, 14.

blesse est moins à l'épreuve des lourds fardeaux, et que les douceurs de la vie tranquille leur sont plus nécessaires.

XIV. L'Écriture sainte est, sans contredit, le miroir de l'âme ; quiconque se nourrit de sa lecture, et profite de ce qu'il y voit, connaît la beauté de ses mœurs ou en découvre la laideur, en sorte qu'il peut accroître l'une et diminuer l'autre. C'est ce miroir que saint Grégoire, dans son *Traité des Morales*, livre second, nous rappelle dans le passage où il dit : « L'Écriture sainte est pour les yeux de l'âme un miroir qui nous est présenté, afin que nous voyions notre visage intérieur. C'est là, en effet, que nous connaissons nos actions honteuses, là que nous envisageons nos bonnes actions, là que nous jugeons ce que nous avons fait de progrès, et combien nous sommes éloignés d'en avoir fait. » Or celui qui regarde l'Écriture, sans la comprendre, est comme un aveugle qui aurait un miroir sous les yeux. Il ne peut y voir ce qu'il est, ni y chercher les lumières qu'elle renferme. Il est devant l'Écriture, faute d'en savoir profiter, comme serait un âne devant une lyre. C'est un affamé auquel est servi un pain dont il ne sait pas manger. Incapable de pénétrer par lui-même le sens de la parole de Dieu, et n'ayant personne pour lui en préparer l'intelligence par ses instructions, il est pourvu d'une nourriture qui lui est absolument inutile.

Aussi l'Apôtre dit-il, nous engageant tous en général à l'étude de l'Écriture sainte : « Tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction ; en sorte que les Écritures nous donnent patience, consolation, espoir. » Et ailleurs : « Remplissez-vous de l'Esprit-Saint, en vous entretenant vous-même dans les psaumes, les hymnes et les cantiques spirituels. » Or, c'est s'entretenir soi-même, que de comprendre ce que l'on dit et de savoir tirer le fruit de ses paroles. Le même apôtre dit à Timothée : « En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation, à l'instruction. » Et ailleurs : « Quant à vous, demeurez ferme dans les choses que vous avez apprises et qui vous ont été confiées ; sachant de qui vous les avez apprises, et que vous avez été nourri, dès votre enfance, dans les lettres saintes qui peuvent vous instruire pour le salut, par la foi qui est en Jésus-Christ. Toute Écriture inspirée de l'Esprit-Saint est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, pour s'élever dans la voie de la justice, en sorte que l'homme de Dieu soit parfait, étant formé à toute espèce de bonnes œuvres. » Et dans sa lettre aux Corinthiens, il les invite à se pénétrer de l'intelligence de l'Écriture sainte, afin de pouvoir expliquer les passages qui seraient cités devant eux : « Attachez-vous, dit-il, à la charité ; cherchez à gagner les dons spirituels, surtout le don des prophéties ; car celui qui parle de la langue parle non pour les hommes, mais pour Dieu, tandis que celui qui prophétise édifie l'Église. C'est pourquoi celui qui parle de la langue demande qu'elle soit entendue. Je prierai en esprit, je prierai aussi de façon à être entendu. Je chanterai en esprit, je chanterai aussi de façon à être entendu.

niam quid dicas nescit? Nam tu quidem bene gratias agis : sed alter non ædificatur. Gratias ago Deo, quoniam omnium vestrum lingua loquor. Sed in ecclesia volo quinque verba sensu meo loqui, ut et alios instruam, quam decem millia verborum. Fratres, nolite effici parvi sensibus, sed malitia parvuli estote, sensibus autem perfecti[1]. »

Loqui lingua dicitur qui ore tantum verba format, non intelligentia exponendo ministrat. Prophetat vero sive interpretatur qui more prophetarum, qui *videntes* dicuntur, id est intelligentes, ea quæ dicit intelligit, ut ipsa exponere possit. Orat ille spiritu sive psallit, qui solo prolationis flatu verba format, non mentis intelligentiam accommodat. Cum vero spiritus noster orat, id est nostræ prolationis flatus solummodo verba format, nec quod ore profertur corde concipitur, mens nostra sine fructu est, quem in oratione videlicet habere debet, ut ipsa scilicet ex intelligentia verborum in Deum compungatur atque accendatur. Unde hanc in verbis perfectionem nos admonet habere, ut non more plurimorum verba tantum sciamus proferre, verum etiam intelligentiæ sensum in iis habere; atque aliter nos orare vel psallere infructuose protestatur. Quem et beatus sequens Benedictus : « Sic stemus, inquit, ad psallendum, ut mens nostra concordet voci nostræ. » Hoc et Psalmista præcipiens, ait[2] : « Psallite sapienter, » ut videlicet verborum prolationi sapor et condimentum intelligentiæ non desit, et cum ipso veraciter Domino dicere valeamus[3] : « Quam dulcia faucibus meis eloquia tua ! » Et alibi : « Non in tibiis viri beneplacitum erit ei. » Tibia quippe sonitum emittit ad delectationem voluptatis, non ad intelligentiam mentis. Unde bene in tibiis cantare, nec in hoc Deo placere dicuntur, qui melodia sui cantus sic oblectantur, ut nulla hinc ædificentur intelligentia. Qua etiam ratione, inquit Apostolus, quum benedictiones in ecclesia fiunt, respondebitur amen, si quod oratur in illa benedictione non intelligatur, utrum videlicet bonum sit quod oratio postulat, aut non. Sic enim sæpe multos idiotas et litterarum sensum ignorantes videmus in ecclesia per errorem nonnulla sibi nociva [magis?] quam utilia precari, veluti quum dicitur : « Ut sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna; » facile ipsa consimilis vocis affinitas nonnullos sic decepit, ut vel sic dicant : « Ut nos amittamus æterna, » vel ita proferant : « Ut non admittamus æterna. » Cui etiam periculo Apostolus providens ait : « Cæterum si benedixeris spiritu, » id est prolationis tantum flatu verba benedictionis formaveris, non sensu mentem audientis instruxeris. « Quis supplet locum idiotæ? » Id est,

[1] Corinth., I, XIV, 1 et suiv. — [2] Psalm., XLVI, 8. — [3] Psalm., XCVIII, 103.

Au surplus, si vous bénissez en esprit, qui pourra prendre le rôle du peuple? Comment répondra-t-il *amen* à votre bénédiction, s'il ne sait ce que vous dites? Votre action de grâces est bonne, mais nul n'en est édifié. Je rends grâces à Dieu de ce que je parle une langue que vous entendez tous, mais j'aimerais mieux, quant à moi, dire dans l'église cinq paroles intelligibles qui instruiraient les autres, que dix mille dans une langue étrangère. Mes frères, ne soyez pas enfants par l'intelligence, soyez enfants par la méchanceté; par l'intelligence soyez parfaits. »

Parler une langue c'est former des sons, et non pas en donner l'intelligence aux autres. Prophétiser ou interpréter, c'est, à l'exemple des prophètes qu'on appelle *voyants*, c'est-à-dire intelligents, comprendre ce que l'on dit et en donner l'explication. Celui-là prie ou chante de cœur seulement, qui forme des mots, et en profère le bruit sans y appliquer son intelligence. Ainsi, lorsque c'est la bouche qui prie en nous, c'est-à-dire lorsque nous nous bornons à articuler des sons par le souffle de la prononciation, sans que le cœur conçoive ce qu'émettent les lèvres, notre âme n'en reçoit pas l'impression nécessaire pour que la prière nous élève, par l'intelligence des paroles émises, à l'amour de Dieu. C'est pour cette raison que l'Apôtre nous recommande de nous attacher à ce que nous disons, en sorte que nous ne sachions pas seulement proférer des mots, comme beaucoup d'autres, mais que nous en ayons pleinement l'intelligence; autrement, il le déclare, prière et chant seraient sans profit. Saint Benoît était aussi de cet avis : « Appliquons-nous à chanter, dit-il, de façon que votre âme soit en harmonie avec votre voix. » C'est aussi le précepte du Psalmiste : « Chantez avec intelligence. » Il veut qu'à l'expression des mots l'assaisonnement de l'intelligence, qui donne le goût, ne manque pas, et que nous puissions en toute sincérité dire au Seigneur : « Que vos paroles sont douces à mon gosier! » Et ailleurs : « Ce n'est pas avec des flûtes que l'homme se rendra agréable à Dieu. » La flûte, en effet, émet des sons qui charment les sens, mais qui ne pénètrent pas dans l'intelligence; aussi dit-on que ceux-là jouent bien de la flûte, mais ne sont pas agréables au Seigneur, qui se plaisent à produire des sons mélodieux, sans que l'intelligence en soit édifiée. Et comment, dit l'Apôtre, comment à la bénédiction, dans les cérémonies de l'église, répondra-t-on *amen*, si la formule de la bénédiction n'est pas comprise, si l'on ne sait si ce que demande la prière est bon ou non? Ainsi voyons-nous souvent dans les églises des gens simples et ignorants faire, faute de savoir, des prières qui leur sont plus nuisibles qu'utiles. Quand on dit par exemple : *Ut sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna*, etc., il en est que l'affinité des mots presque semblables induit en erreur, et qui disent : *Ut nos amittamus æterna*, ou encore : *Ut non admittamus æterna*. C'est ce danger que l'Apôtre veut prévenir, quand il dit : « Au surplus, si vous bénissez en esprit, » c'est-à-dire si vous vous bornez à émettre des lèvres les mots de la bénédiction, sans prendre la peine d'en faire arriver le sens à

quis de assistentibus, quorum est respondere, id aget respondendo, quod idiota non valet, imo nec debet? « Quomodo dicet amen? » quum videlicet nesciat utrum in maledictionem potius quam benedictionem inducas. Denique qui Scripturæ non habent intelligentiam, quomodo sermonis ædificationem sibi ministrabunt, aut etiam regulam exponere vel intelligere, aut vitiose prolata corrigere valebunt?

Unde non mediocriter miramur quæ inimici suggestio in monasteriis hoc egit, ut nulla ibi de intelligendis Scripturis sint studia, sed de cantu tantum vel de verbis solummodo formandis, non intelligendis, habeatur disciplina : quasi ovium balatus plus utilitatis habeat, quam pastus. Cibus quippe est animæ et spiritalis refectio ipsi divina intelligentia Scripturæ. Unde et Ezechielem prophetam ad prædicandum Dominus destinans, eum prius volumine cibat, quod statim in ejus ore factum est mel dulce. De quo etiam cibo scriptum est in Jeremia[1] : « Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis. » Panem quippe parvulis frangit, qui litteræ sensum simplicioribus aperit. Hi vero parvuli panem frangi postulant, quum de intelligentia Scripturæ animam saginari desiderant, sicut alibi Dominus testatur[2] : « Emittam famem in terra, non famem panis neque sitim aquæ, sed audiendi verbum Domini. »

Hinc autem e contrario antiquus hostis famem et sitim audiendi verba hominum, et rumores seculi, claustris monasteriorum immisit, ut vaniloquio vacantes divina tanto amplius fastidiamus eloquia, quanto magis sine dulcedine vel condimento intelligentiæ nobis fiunt insipida. Unde et Psalmista, ut supra meminimus[3] : « Quam dulcia faucibus meis eloquia tua! super mel ori meo. » Quæ quidem dulcedo in quo consisteret statim annexuit dicens : « A mandatis tuis intellexi. » Id est, a mandatis tuis potius quam humanis intelligentiam accepi; illis videlicet eruditus atque instructus. Cujus quidem intelligentiæ quæ sit utilitas non prætermisit, subjungens : « Propterea odivi omnem viam iniquitatis. » Multæ quippe iniquitatis viæ ita per se sunt apertæ. ut facile omnibus in odium vel contemptum veniant, sed omnem iniquitatis viam non nisi per eloquia divina cognoscamus, ut omnes evitare possimus. Hinc et illud est[4] : « In corde meo abscondi eloquia tua, ut non peccem tibi. » In corde potius recondita sunt quam in ore sonantia, quum eorum intelligentiam meditatio nostra retinet. Quorum quidem intelligentiæ quanto minus studemus, minus has iniquitatis vias cognoscimus atque vitamus, et minus a peccato nobis providere valemus.

[1] Lament., 103. — [2] Lament., 11. — [3] Psalm., xcviii, 103. — [4] Psalm., xcviii, 11.

l'intelligence de l'auditeur, « qui prendra le rôle du peuple? » c'est-à-dire qui parmi les assistants, dont le rôle est de répondre, se chargera de répondre pour le peuple, qui ne peut pas, qui ne doit pas le faire? Comment dira-t-il *amen*, ne sachant si c'est dans une bénédiction ou dans une malédiction que vous l'engagez? Enfin, comment ceux qui ne comprennent pas les Écritures pourront-ils se permettre des discours édifiants, exposer, interpréter la règle, ou en corriger les abus?

Aussi ne sommes-nous pas peu étonnés, — c'est une inspiration du démon, — qu'il ne se fasse dans les monastères aucune étude pour l'intelligence des Ecritures, qu'on s'occupe d'exercer au chant et à la prononciation des mots, et point d'en donner la compréhension; comme, si pour la brebis, bêler était plus utile que paître. L'intelligence de la divine Écriture est l'aliment et la nourriture spirituelle de l'âme. C'est ainsi que le Seigneur, destinant Ézéchiel à la prédication, le nourrit d'un livre qui coula aussitôt de ses lèvres comme un doux miel. Nourriture dont il est écrit dans Jérémie : « Les enfants ont demandé du pain, et il ne s'est trouvé personne pour le leur rompre. » Car c'est rompre le pain aux enfants que de donner aux simples l'intelligence des lettres. Et ces enfants qui demandent du pain sont ceux qui désirent nourrir leur âme de l'intelligence de l'Écriture, ainsi que le dit ailleurs le Seigneur : « J'enverrai la faim sur la terre, non pas une faim de pain ni une soif d'eau, mais la faim d'entendre la parole de Dieu. »

Le démon, au contraire, a envoyé dans les cloîtres des monastères la faim et la soif d'entendre les paroles des hommes et les bruits du monde, en sorte qu'occupés d'un vain parlage, nous repoussions la parole divine qui, faute des doux assaisonnements de l'intelligence, nous paraît sans goût. C'est de là que David disait, ainsi que je l'ai rapporté plus haut : « Que ces paroles sont douces à mon gosier! elles sont plus douces que le miel à mes lèvres. » Et il explique aussitôt en quoi consiste cette douceur : « Vos préceptes m'ont donné l'intelligence; » c'est-à-dire : « C'est par vos préceptes et non par ceux des hommes que j'ai reçu l'intelligence; ce sont eux qui m'ont instruit et éclairé. » Quelle est l'utilité de cette intelligence, il n'oublie pas de la montrer. « C'est pour cela, ajoute-t-il, que j'ai haï toutes les voies d'iniquité. » Il est, en effet, beaucoup de voies d'iniquité si manifestement ouvertes, qu'il est difficile que tout le monde n'en vienne pas à les haïr ou les mépriser; mais ce n'est que par l'intelligence de la parole divine que nous pouvons connaître toutes celles qui existent, et les éviter. C'est de là que David dit encore : « J'ai caché mes paroles dans mon cœur, afin de ne pas vous offenser. » Elles sont cachées dans notre cœur plutôt qu'elles ne résonnent sur nos lèvres, lorsque la méditation en a fixé l'intelligence. Ainsi moins nous nous appliquons à cette intelligence, moins nous connaissons, moins nous évitons les voies d'iniquité, et moins nous pouvons nous prémunir contre le péché.

Quæ quidem negligentia tanto amplius in monachis, qui ad perfectionem aspirant, est arguenda, quanto hæc eis facilior esset doctrina, qui et sacris abundant libris, et quietis otio perfruuntur. Quos quidem de multitudine scriptorum gloriantes, sed ab eorum lectione vacantes, senex ille in *Vitis Patrum* egregie arguit, dicens : « Prophetæ scripserunt libros, patres autem nostri venerunt post eos, et operati sunt in eis plurima. Etenim successores illorum commendaverunt illos memoriæ. Venit autem generatio quæ nunc est, et scripsit in chartis atque membranis, et reposuit in fenestris otiosa. » Hinc et abbas Palladius ad discendum pariter et docendum nos vehementer adhortans, ait : « Oportet animam secundum Christi voluntatem conversantem aut discere fideliter quæ nescit, aut docere manifeste quæ novit. » Si autem utrumque, quum possit, non vult, insaniæ morbo laborat. Initium enim recedendi a Deo fastidium doctrinæ est, et quum non appetit illud quod semper anima esurit, quomodo diligit Deum?

Hinc et beatus Anastasius in exhortatione monachorum, in tantum discendi vel legendi studium commendat, ut per hoc etiam orationes intermitti suadeat. « Pergam, inquit, per tramitem vitæ nostræ. Primum abstinentiæ cura, jejunii patientia, orandi assiduitas, et legendi, vel si quis adhuc litterarum expers sit, audiendi sit desiderium cupiditate discendi. Hæc enim prima sunt quasi lactantium cunabulorum in Dei agnitione crepundia. » Et post aliqua quum præmisisset : « Orationibus vero ita instandum est, quod vix eas aliquod tempus interpolet, postea subjecit : « Has, si fieri potest, sola legendi intercapedo disrumpat. »

Neque enim alias Petrus apostolus admoneret[1] : « Parati semper estote ad rationem reddendam ad omnes poscentes vos de verbo fidei vestræ et spei. » Et Apostolus[2] : « Non cessamus pro vobis orantes, ut impleamini agnitione ejus in omni sapientia et intellectu spirituali. » Et rursum : « Verbum Christi habitet in vobis abundanter in omni sapientia. » Nam in Veteri Testamento similem hominibus curam sacræ præceptionis inculcavit eloquium. Sic enim David ait[3] : « Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum, et in via peccatorum non stetit, et in cathedra pestilentiæ non sedit; sed in lege Domini voluntas ejus. » Et ad Jesum Nave Deus loquitur[4] : « Non recedet liber iste de manibus tuis, et meditaberis in eo die ac nocte. »

His quoque negotiis malarum cogitationum lubrica frequenter se inge-

[1] Petr., I, III, 15. — [2] Coloss., I, 9; III, 16. — [3] Psalm., I, 1. — [4] Josué., I, 8.

Cette négligence est d'autant plus coupable chez des moines qui aspirent à la perfection, que la science leur est plus facile, grâce à l'abondance des livres saints dont ils sont pourvus, et aux loisirs dont ils jouissent. Aussi, dans les *Vies des Pères*, l'auguste vieillard accusait-il vivement ceux qui se glorifient de la multitude des livres qu'ils possèdent et qui ne prennent aucun soin de les lire. « Les prophètes ont écrit des livres, dit-il ; nos pères, qui sont venus ensuite, ont beaucoup travaillé sur ces livres, leurs successeurs en ont rempli leur mémoire ; puis est venue cette génération, la nôtre, qui les transmet sur des parchemins et des peaux, mais qui les laisse reposer dans les vitrines des bibliothèques ! » C'est pour cela que l'abbé Palladius aussi nous engage vivement à apprendre et à enseigner. « Il faut qu'une âme qui veut vivre selon la volonté de Jésus-Christ, dit-il, apprenne sérieusement ce qu'elle ignore, ou enseigne clairement ce qu'elle sait. » Or, si elle ne sait ni l'une ni l'autre de ces choses, le pouvant, mais ne le voulant pas, c'est qu'elle est atteinte de folie. En effet, le premier principe de l'éloignement de Dieu, c'est le manque de goût pour sa doctrine. Et comment peut-on l'aimer, quand on ne désire pas ce dont l'âme a toujours besoin ?

Aussi saint Athanase, dans son Exhortation aux moines, leur recommande-t-il le soin de la lecture et de l'étude jusqu'à leur permettre, pour s'y livrer, d'interrompre l'exercice de la prière : « Je vais, dit-il, tracer le chemin de notre vie. D'abord l'abstinence, le jeûne, la prière et la lecture assidues, ou, pour ceux qui ne seraient pas encore versés dans les lettres, le soin d'écouter, inspiré par le besoin d'apprendre ; voilà pour les nouveau-nés encore nourris à la mamelle, si je puis ainsi dire, les premiers éléments de la connaissance de Dieu. » Et après quelques explications : « Il faut, ajoute-t-il, incessamment prier ; d'une prière à l'autre, qu'il y ait à peine l'intervalle d'un moment. Il ne doit y avoir d'interruption, dit-il ensuite, que pour la lecture. »

Saint Pierre ne dit pas autrement : « Soyez toujours prêts à rendre raison de votre foi et de vos espérances à qui vous interroge. » Et saint Paul : « Nous ne cessons de prier pour vous, afin que vous soyez remplis de la connaissance de Dieu en sagesse et en intelligence spirituelle. » Et encore : « Que la parole de Jésus-Christ demeure en vous avec la plénitude de sa sagesse. » Dans l'Ancien Testament, la loi recommande aussi aux hommes de s'instruire des préceptes sacrés. « Heureux l'homme, dit David, qui ne s'est pas laissé aller au conseil des impies, qui ne s'est pas arrêté dans la voie des pécheurs, qui ne s'est pas assis dans les chaires de pestilence, mais dont la volonté repose sur la loi du Seigneur ! » Dieu lui-même dit à Jésus-Christ : « Ce livre ne sortira pas de vos mains, et vous le méditerez jour et nuit. »

Parmi les occupations du monastère s'introduisent souvent les mauvaises pensées, dont la pente est glissante ; et bien que notre application tienne

runt, et quamvis ipsa sedulitas animum ad Deum præstet intentum, efficit tamen in se mordax seculi cura sollicitum. Quod si hoc frequenter importune patitur religioso labori deditus, nunquam profecto illis carebit otiosus. Et beatus papa Gregorius, lib. *Moral.* XIX : « Quæ tempora, inquit, jam nunc inchoasse ingemiscimus, quum multos intra Ecclesiam positos cernimus, qui aut nolunt operari quod intelligunt, aut hoc ipsum quoque sacrum eloquium intelligere ac nosse contemnunt. A veritate enim avertentes auditum, ad fabulas convertuntur : dum « omnes quæ sua sunt « quærunt, non quæ Jesu Christi. » Scripta Dei, ubique reperta, opponuntur oculis; sed hæc cognoscere homines dedignantur. Pene nullus scire quærit quod credidit. »

Ad quod etiam plurimum ipsos et professionis suæ regula et sanctorum Patrum adhortantur exempla. Nihil quippe de doctrina vel studio cantus admonet Benedictus, quum ipse plurimum de lectione præcipiat, et ipsa legendi tempora, sicut et laborandi, diligenter assignet, et intantum de ipsa quoque dictandi seu scribendi doctrina provideat, ut inter necessaria quæ ab abbate monachi sperare debeant, tabulas etiam et graphium non prætermittat. Qui quum inter cætera jubeat, quod in capite Quadragesimæ omnes monachi singulos accipiant codices ex bibliotheca, quos per ordinem ex integro legant : quid hoc magis ridiculosum quam lectioni vacare, et intelligentiæ operam non dare ? Notum quippe est illud Sapientis proverbium : « Legere et non intelligere, negligere est. » Tali quippe lectori merito illud philosophi : Ἀλλ' ὄνος λύρας, improperandum est. Quasi enim asinus est ad lyram lector librum tenens, id ad quod liber est factus agere non valens. Multo etiam salubrius tales lectores alias intenderent, ubi aliquid utilitatis inesset, quam otiose vel scripturæ litteras inspicerent, vel folia versarent. In quibus profecto lectoribus illud Isaiæ compleri manifeste videmus : « Et erit, inquit[1], vobis visio omnium sicut verba libri signati. Quem quum dederint scienti litteras, dicent : « lege istum, » et respondebit : « non possum; signatus est enim. » Et dabitur liber nescienti litteras, diceturque ei : « lege, » et respondebit : « nescio litteras. » Et dixit Dominus : « Eo quod appropinquat populus iste ore suo, et labiis suis glorificat me, cor autem ejus longe est a me, et timuerunt me mandato hominum et doctrinis : ideo ecce ego addam ut admirationem faciam populo huic miraculo grandi et stupendo. Peribit enim sapientia a sapientibus ejus, et intellectus prudentium ejus abscondetur. » Scire quippe litteras in claustris dicuntur quicunque illas proferre didicerunt. Qui profecto, quantum ad intelligentiam spectat, se nescire legem profitentes, librum qui traditur habent signatum æque ut

[1] Isai, XXIX, 11.

notre esprit tendu vers Dieu, l'idée des choses du siècle a toujours prise sur nous et nous agite. Que si celui qui se livre avec zèle aux exercices religieux est exposé à ces tentations, comment celui qui ne fait rien y échappera-t-il? Le pape saint Grégoire, dans son dix-neuvième livre des Morales, dit : « Nous gémissons de voir déjà arrivé le temps où nous trouvons dans l'Église tant de prélats qui ne veulent pas exécuter ce qu'ils comprennent, ou qui dédaignent même de connaître et de comprendre la parole divine. Car ils détournent leurs oreilles de la vérité pour écouter des fables ; ils cherchent tout ce qui est de ce monde, non ce qui est de Jésus-Christ. Partout on trouve les écrits qui renferment la parole de Dieu, partout on peut les lire. Mais les hommes dédaignent de les connaître, et nul, pour ainsi dire, ne cherche à savoir ce qu'il croit. »

Cependant la règle de chaque monastère et les exemples des saints Pères nous y exhortent. Saint Benoît ne donne aucun précepte sur l'enseignement ou l'étude du chant, et il en donne un grand nombre sur la lecture ; il fixe même exactement les moments de lire comme ceux de travailler ; il règle si bien l'enseignement de la piété et de la composition, que, parmi les objets nécessaires que les moines ont le droit d'attendre de l'abbé, il n'oublie ni le papier ni les plumes. Bien plus il prescrit, entre autres choses, au commencement du Carême, que tous les moines reçoivent un certain nombre de livres de la bibliothèque pour les lire à la suite et d'un bout à l'autre. Or, quoi de plus ridicule que de donner du temps à la lecture et de ne pas prendre le soin de comprendre ce qu'on lit? On connaît le proverbe du Sage : « Lire sans entendre, c'est perdre son temps. » C'est à un tel lecteur qu'on peut appliquer avec justesse ce mot du philosophe : « Un âne devant une lyre. » C'est, en effet, un âne devant une lyre qu'un lecteur qui tient un livre et qui n'en comprend pas le sens. Mieux vaudrait, pour ceux qui lisent ainsi, porter leur effort sur quelque chose d'utile, que de perdre leur temps à regarder des lettres et à tourner des feuillets. Ces sortes de lecteurs accomplissent bien la prophétie d'Isaïe : « Toutes les visions des prophètes vous seront comme les caractères d'un livre fermé qu'on donnerait à un homme qui sait lire en lui disant : « lisez ce livre, et il répondra : « je ne puis, ce livre est fermé ; » alors on donnera le livre à un homme qui ne sait pas lire, en lui disant : « lisez, » et il répondra : « je ne sais pas lire. » C'est pourquoi le Seigneur a dit : « Ce peuple s'approche de moi, mais seulement de bouche ; il me glorifie, mais seulement des lèvres ; quant à son cœur, il est éloigné de moi ; il ne me craint que parce que les hommes l'ordonnent et l'enseignent ainsi. Voici donc que je frapperai ce peuple d'admiration et d'étonnement en accomplissant un grand prodige : la sagesse de ses sages périra, et l'entendement de ses habiles sera obscurci. »

On dit dans les cloîtres que ceux-là connaissent les lettres qui savent les prononcer. Pour ce qui est de l'intelligence, ils avouent qu'ils ignorent la loi ; et le livre qu'on leur donne est pour eux un livre fermé, comme pour

illi quos illitteratos ibidem dicunt. Quos quidem Dominus arguens dicit eos ore et labiis potius quam corde sibi appropinquare; quia quæ proferre utcunque valent, intelligere minime possunt. Qui, dum divinorum eloquiorum scientia careant, magis consuetudinem hominum quam utilitatem Scripturæ obediendo sequuntur. Propter hoc Dominus eos quoque qui sapientes inter eos videntur et doctores resident, excæcandos esse comminatur.

Maximus Ecclesiæ doctor et monasticæ professionis honor, Hieronymus, qui nos ad amorem litterarum adhortans ait : « Ama scientiam litterarum, et carnis vitia non amabis, » quantum laborem et expensas in doctrina earum consumpserit ejus quoque testimonio didicimus. Qui inter cætera quæ ipsemet de proprio scribit studio, ut nos etiam videlicet suo instruat exemplo, ad Pammachium et Oceanum quodam loco sic meminit : « Dum essem juvenis, miro discendi fervebam amore. Nec, juxta quorumdam præsumptionem, ipse me docui; Apollinarem audivi frequenter Antiochiæ, et colui, quum me in Scripturis sanctis erudiret. Jam canis spargebatur caput, et magistrum potius quam discipulum decebat. Perrexi tamen Alexandriam. Audivi Didymum; in multis ei gratias ago, quod nescivi didici. Putabant me homines finem fecisse discendi. Rursus Hierosolymæ et Bethlehem, quo labore, quo pretio Baranniam Hebræum nocturnum habui præceptorem! Timebat enim Judæos, et mihi alterum sese exhibebat Nicodemum. » Memori profecto mente hic recondiderat quod in *Ecclesiastico* legerat[1]: « Fili, a juventute tua excipe doctrinam, et usque ad canos invenies sapientiam. » In quo ipse non solum Scripturæ verbis, verumetiam sanctorum Patrum instructus exemplis, inter cæteras excellentis illius monasterii laudes hoc de singulari exercitio ejus in Scripturis divinis adjecit : « Scripturarum vero divinarum meditationem et intellectum, atque scientiæ divinæ, nunquam tanta vidimus exercitia, ut singulos pene eorum oratores credas in divinam esse sapientiam. »

Sanctus etiam Beda, sicut in *Historia* refert *Anglorum*, a puero in monasterium susceptus : « Cunctum, inquit, ex eo tempus vitæ in ejusdem monasterii habitatione peragens, omnem meditans Scripturis operam dedi; atque inter observantiam disciplinæ regularis et quotidianam cantandi in ecclesia curam, semper aut discere, aut scribere dulce habui. »

Nunc vero qui in monasteriis erudiuntur adeo sulti perseverant ut litterarum sono contenti nullam de intelligentia curam assumant, nec cor

[1] Eccles., vi, 18.

ceux qu'ils appellent illettrés. Eh bien, ce sont ceux-là que le Seigneur accuse de s'approcher de lui de la bouche seulement et des lèvres, puisqu'ils ne peuvent comprendre les mots qu'ils savent, tant bien que mal, prononcer. Étrangers à la science des révélations divines, ils suivent plutôt, dans leur obéissance, la coutume des hommes que l'utilité de l'Écriture. C'est pour cela que le Seigneur menace d'aveugler ceux qui parmi eux passent pour sages et siégent comme docteurs.

Le grand docteur de l'Église, l'honneur de la vie monastique, saint Jérôme, nous exhorte à l'amour des livres, quand il dit : « Aimez la science des lettres : c'est le moyen de ne pas aimer les péchés de la chair. » Combien il leur a consacré lui-même de temps et de peine, son témoignage nous l'apprend. Entre autres révélations qu'il nous fait sur ses propres études, sans doute pour que son exemple nous serve de leçon, il dit, en certain passage, à Pammachius et à Oceanus : « Quand j'étais jeune, j'étais dévoré d'une ardeur d'apprendre extraordinaire. Et je n'ai pas fait moi-même mon éducation, suivant les présomptueuses prétentions de quelques-uns : j'ai suivi les leçons d'Apollinaire à Antioche, je me suis attaché à lui, et il m'instruisait dans les saintes Écritures. Déjà des cheveux blancs parsemaient ma tête, et le rôle de maître me convenait mieux que celui de disciple : j'allai néanmoins à Alexandrie, je suivis les leçons de Didyme, et je lui rends grâces de m'avoir appris bien des choses que j'ignorais encore. On croyait que j'en avais fini d'apprendre. Je retournai à Jérusalem et à Bethléem pour assister (au prix de quel travail et de quelles dépenses !) aux cours du docteur hébreu Barannias ; il les faisait la nuit, car il craignait les Juifs, et il se montrait pour moi comme un autre Nicodème. Il avait, sans doute, gravé dans la mémoire ce qu'il avait lu dans l'Ecclésiaste : « Mon fils, commencez à vous instruire dès votre jeunesse, et jusqu'en vos vieux ans vous trouverez la sagesse. » Et ce n'étaient pas seulement les paroles de l'Écriture, c'étaient aussi les exemples des saints Pères qui l'avaient instruit ; car parmi les éloges qu'il donne à cet excellent monastère, il ajoute ceci au sujet de l'étude particulière qu'on y faisait des saintes Écritures : « Nous n'avons jamais vu tant d'application à la méditation, à l'intelligence, à l'étude des divines Écritures ; on aurait pris les moines pour autant d'orateurs appelés à l'enseignement de la sagesse divine. »

Saint Bède aussi, reçu fort jeune dans un monastère, disait, ainsi qu'il le rapporte dans son Histoire d'Angleterre : « Pendant tout le temps de ma vie que j'ai passé dans le même monastère, je me suis livré à la méditation de l'Écriture, et dans les intervalles de loisir que me laissaient l'observance de la règle et le soin quotidien de chanter à l'église, j'ai fait mes délices d'apprendre, d'enseigner ou d'écrire. »

Aujourd'hui, ceux qui sont élevés dans les monastères se complaisent dans une telle ignorance, que, se bornant à émettre des sons, ils ne prennent aucun souci de comprendre ; ce n'est pas leur cœur, c'est leur

instruere, sed linguam student. Quos patenter illud Salomonis arguit proverbium[1] : « Cor sapientis quærit doctrinam, et os stultorum pascetur imperitia ; » quum videlicet verbis quæ non intelligit oblectatur. « Qui profecto tanto minus Deum amare et in eum accendi possunt, quanto amplius ab ejus intelligentia et a sensu Scripturæ de ipso nos erudientis absistunt. »

Hoc autem duabus maxime de causis in monasteriis accidisse credimus, vel per laicorum, scilicet conversorum, seu etiam ipsorum præpositorum invidiam : vel propter vaniloquium otiositatis, cui hodie plurimum claustra monastica vacare videmus. Isti profecto nos terrenis magis quam spiritalibus secum intendere cupientes, illi sunt qui tanquam Allophyli fodientem puteos Isaac persequuntur, et eos replendo congerie terræ aquam ei satagunt prohibere. Quod beatus exponens Gregorius, lib. *Moral.* XVI, ait : « Sæpe quum eloquiis sacris intendimus, malignorum spirituum insidias gravius toleramus, quia menti nostræ terrenarum cogitationum pulverem aspergunt ut intentionis nostræ oculos a luce intimæ visionis obscurent. Quod nimium Psalmista pertulerat quum dicebat[2] : « Declinate a me, maligni, et scrutabor mandata Dei mei. » Videlicet patenter insinuans, quia mandata Dei perscrutari non poterat, quum malignorum spirituum insidias in mente tolerabat.

Quod etiam in Isaac opere Allophylorum pravitate cognoscimus designari, qui puteos quos Isaac foderat, terræ congerie replebant. Hos enim nimirum puteos fodimus, quum in Scripturæ sacræ abditis sensibus alta penetramus. Quos tamen occulte replent Allophyli, quando nobis ad alta tendentibus immundi spiritus terrenas cogitationes ingerunt, et quasi inventam divinæ scientiæ aquam tollunt. Sed quia nemo hostes sua virtute superat, per Eliphaz dicitur[3] : « Eritque Omnipotens contra hostes tuos, et argentum coacervabitur tibi. » Ac si diceretur : dum malignos spiritus Dominus sua a te virtute repulerit, divini in te eloquii talentum lucidius crescet. Legerat iste, ni fallor, magni christianorum philosophi Origenis homelias *in Genesi*, et de ejus hauserat puteis quod nunc de iis loquitur puteis. Ille quippe spiritualium puteorum fossor studiosus, non solum ad eorum potum, sed etiam effossionem nos vehementer adhortans, expositionis prædictæ homelia XII ita loquitur : « Tentemus facere etiam illud quod Sapientia commonet dicens : « Bibe aquam de tuis fontibus, et de tuis puteis. Et sit tibi fons tuus proprius. » Tanta ergo et tu, o auditor, habere proprium puteum et proprium fontem, ut et tu quum apprehenderis librum Scripturarum, incipias etiam

[1] Prov., XV, 14. — [2] Psalm., XCVIII, 115. — [3] Job, XXII, 25.

langue qu'ils s'attachent à former. C'est à eux que s'adresse clairement Salomon dans ses Proverbes, lorsqu'il dit : « Le cœur du sage cherche la science, et la bouche de l'insensé se repaît d'ignorance ; » cela, sans doute, quand il se plaît à répéter des paroles qu'il ne comprend pas : « Et certes, ils doivent d'autant moins aimer Dieu et s'enflammer pour lui, qu'ils sont plus éloignés de le comprendre et d'entendre l'Écriture qui nous le fait comprendre. »

Deux causes particulièrement ont, selon nous, contribué à cette ignorance : d'abord l'envie des frères laïques ou convers, et même des supérieurs ; ensuite le vain parlage et l'oisiveté que nous voyons aujourd'hui régner dans la plupart des monastères. Dans leur désir de nous attacher avec eux aux choses de la terre plutôt qu'aux choses du ciel, ces moines ressemblent aux Philistins qui persécutaient Isaac, tandis qu'il creusait des puits, et qui comblaient ces puits avec de la terre pour l'empêcher d'avoir de l'eau. C'est ce que saint Grégoire définit dans son seizième livre *des Morales*, lorsqu'il dit : « Souvent, tandis que nous nous appliquons aux saintes Écritures, nous avons à lutter contre les embûches des esprits malins, qui jettent dans nos yeux la poussière des pensées de la terre et les ferment à la lumière de la vue intérieure. » Ce que le Psalmiste n'avait que trop éprouvé, quand il disait : « Éloignez-vous de moi, esprits méchants, et je scruterai les commandements de mon Dieu ; » faisant entendre par là clairement qu'il ne pouvait scruter les commandements de Dieu, tandis que son esprit était en lutte avec les embûches des malins esprits.

C'est ce que marque aussi dans l'œuvre d'Isaac la méchanceté des Philistins, qui remplissaient de terre les fossés qu'il avait creusés. En effet, nous creusons des puits, lorsque nous pénétrons dans les profondeurs du sens des divines Écritures, et les Philistins les comblent secrètement, quand, parmi nos méditations profondes, ils nous suggèrent les pensées terrestres de l'esprit du mal, et nous ferment, pour ainsi dire, les sources de la science divine que nous avons découvertes. Et comme personne ne peut triompher de tels ennemis par sa propre vertu, il est dit par Éliphas : « Le Tout-Puissant sera contre vos ennemis, et vous amasserez des trésors. » C'est comme s'il était dit : tandis que le Seigneur, par sa puissance, éloignera de vous les malins esprits, le trésor de la divine parole s'augmentera en vous. Il avait lu, sans doute, les homélies sur la Genèse du grand philosophe des chrétiens, d'Origène, et il y avait puisé ce qu'il nous dit de ces puits. Car non-seulement c'était un foreur ardent des puits spirituels, non-seulement il nous engageait à venir boire de leur eau ; mais il nous exhortait à forer des puits nous-mêmes, ainsi qu'il le dit dans le développement de sa douzième Homélie : « Essayons de faire ce que la sagesse nous enseigne en disant : buvez de l'eau de vos fontaines et de vos puits, et ayez une fontaine à vous. » Et vous aussi, mon cher auditeur, tâchez d'avoir un puits, une source à vous, afin que, lorsque vous aurez pris un livre des saintes Écritures, vous puissiez

ex proprio sensu proferre aliquem intellectum, et, secundum ea quæ in Ecclesia didicisti, tenta et tu bibere de fonte ingenii tui. Est intra te natura aquæ vivæ, sunt venæ perennes et irrigua fluenta rationabilis sensus, si modo non sint terra et rudibus completa. Sed satage fodere terram tuam, et purgare sordes, id est ingenium, amovere desidiam, et torporem cordis excutere. Audi enim quod dixit Scriptura : « Punge oculum, et profert lacrymam ; punge cor, et profert sensum. » Purga etiam et tu ingenium tuum, ut aliquando etiam de tuis fontibus bibas, et de tuis puteis haurias aquam vivam. Si enim suscepisti in te verbum Dei, si accepisti ab Jesu aquam vivam, et fideliter accepisti, fiet in te fons aquæ salientis in vitam æternam. » Idem homelia sequente de puteis Isaac supra memoratis : « Quos, inquit, Philistini terra repleverant, illi sine dubio qui intelligentiam spiritalem claudent, ut neque ipsi bibant, neque alios bibere permittant. » Audi Dominum dicentem : « Væ vobis, scribæ et pharisæi! quoniam tulistis clavem scientiæ, non ipsi introistis, neque volentes permisistis.

Nos veros nunquam cessemus puteos aquæ vivæ fodiendo, et nunc quidem vetera, nunc etiam nova discutiendo, efficiamur similes illi evangelico scribæ de quo Dominus dixit[1] : « Qui profert de thesauro suo nova et vetera. » Item[2] : « Redeamus ad Isaac, et fodiamus cum ipso puteos aquæ vivæ, etiam si obsistunt Philistini, etiam si rixantur, nos tamen perseveremus cum ipso puteos fodiendo, ut et nobis dicatur : « Bibe aquam de tuis vasis, et de tuis puteis. » Et in tantum fodiamus, ut superabundent aquæ putei in plateis nostris, ut non solum nobis sufficiat scientia Scripturarum, sed et alios doceamus et instruamus ut bibant. Homines bibant et pecora, quia et Propheta dicit[3] : « Homines et jumenta salvos facies, Domine. » Et post aliqua : « Qui Philistinus est, inquit, et terrena sapit, nescit in omni terra invenire aquam, invenire rationabilem sensum.

Quid tibi prodest habere eruditionem, et nescire ea uti? habere sermonem, et nescire loqui? Istud proprie puerorum est Isaac, qui in omni terra fodiunt puteos aquæ vivæ. Vos autem non sic, sed vaniloquio penitus supersedentes, quæcunque discendi gratiam assecutæ sunt, de iis quæ ad Deum pertinent erudiri studeant. Sicut de beato scriptum est viro[4] : « Sed in lege Domini voluntas ejus, et in lege ejus meditabitur die ac nocte. » Cujus quidem assidui studii in lege Domini quæ sequatur utilitas statim adjungitur : « Et erit tamquam lignum quod plantatum est secus decursus aquarum. » Quasi enim lignum aridum et infructuosum, quod fluentis divinorum eloquiorum non irrigatur. De quibus scriptum est[5] : « Flumina de ventre ejus fluenta quæ vivæ. »

[1] Matth., XIII, 52.— [2] Prov., V, 15.— [3] Psalm, XXXV, 7.— [4] Psalm., I, 2.— [5] Joan., VII, 38.

vous-même en interpréter le sens, conformément aux leçons que vous avez reçues dans l'Église. Tâchez, vous aussi, d'étancher votre soif à la source de votre esprit. Vous avez en vous un fonds d'eau vive, une source intarissable, un courant d'intelligence et de raison : ne les laissez pas combler par la terre et les pierres. Creusez votre terrain d'une main ferme, nettoyez-le, c'est-à-dire cultivez votre esprit, écartez-en la mollesse et l'engourdissement. Écoutez ce que dit l'Écriture : « Piquez votre œil et il en sortira des larmes ; piquez votre cœur, et il en sortira de l'intelligence. » Purifiez donc votre esprit, afin d'arriver à boire de l'eau vive de Jésus, et si vous la gardez fidèlement, elle deviendra pour vous une source jaillissante dans la vie éternelle. » Et encore, dans l'Homélie suivante sur les puits d'Isaac : « Ces puits, dit-il, qui avaient été comblés par les Philistins, ceux-là les comblent évidemment qui ferment l'intelligence spirituelle, en sorte qu'ils n'y boivent pas eux-mêmes et qu'ils ne permettent pas aux autres d'y boire. Écoutez plutôt le Seigneur : « Malheur à vous, scribes et pharisiens qui avez perdu la clef de la science, qui n'êtes pas entrés vous-mêmes et qui n'avez pas laissé entrer ceux qui le voulaient ! »

Pour nous, ne nous lassons pas de creuser des puits d'eau vive, approfondissons les anciens, creusons-en de nouveaux, prenons pour modèle ce scribe de l'Évangile dont le Seigneur a dit « qu'il tira de son trésor des pièces de monnaie anciennes et nouvelles. » Et encore : imitons Isaac, et creusons avec lui des puits d'eau vive : les Philistins, dussent-ils s'y opposer et nous chercher querelle, n'en persévérons pas moins à creuser des puits avec lui, afin qu'il nous soit dit, à nous aussi : « buvez de l'eau de vos vases et de vos puits. » Creusons jusqu'à ce que l'eau déborde dans nos places publiques. Que la science des divines Écritures ne donne pas seulement satisfaction à nos propres besoins ; éclairons les autres, apprenons-leur à boire. Que les hommes boivent et les animaux aussi, suivant cette parole du Prophète : « Seigneur, vous sauverez les hommes et les bêtes de somme. » Et quelques lignes plus bas : « Celui qui est Philistin et qui n'a que le goût de la science terrestre ne saurait pas plus trouver de l'eau dans le monde entier, que trouver le sens intelligent des choses. »

A quoi bon la science, pour n'en pas faire usage? A quoi bon la parole, pour ne s'en point servir? C'est ressembler aux enfants d'Isaac qui creusaient partout des puits d'eau vive. Qu'il n'en soit pas ainsi de vous. Fuyez tout vain parlage, et que celles d'entre vous auxquelles est échue la grâce d'apprendre s'attachent à s'instruire des choses de Dieu, ainsi qu'il est écrit du saint homme : « Sa volonté repose sur la loi de Dieu, et il méditera sur la loi nuit et jour. » Pour prouver l'utilité de cette étude assidue de la loi du Seigneur, il est dit ensuite : « Et il sera comme un arbre planté au bord d'un ruisseau. » En effet, ce qui n'est point arrosé par les eaux de la divine parole est comme un arbre sec et stérile, tandis qu'il est écrit de la sainte Écriture : « Il coulera de son sein des fleuves d'eau vive. »

Hæc illa sunt fluenta, de quibus in laude sponsi canit sponsa in canticis eum describens : « Oculi ejus sicut columbæ super rivulos aquarum, quæ lacte sunt lotæ, et resident juxta fluenta plenissima. » Et vos igitur lacte lotæ, id est candore castimoniæ nitentes juxta hæc fluenta quasi columbæ residere, ut hinc sapientiæ haustus sumentes, non solum discere, sed et docere, et aliis tanquam oculi viam possitis ostendere, et sponsum ipsum non solum conspicere, sed et aliis valeatis describere.

De cujus quidem singulari sponsa, quæ ipsum aure cordis concipere meruit, scriptum esse novimus : « Maria autem conservabat omnia verba hæc, conferens in corde suo. » Hæc igitur summi Verbi Genitrix verba ejus in corde potius habens quam in ore ipso etiam diligenter conferebat; quia studiose singula discutiebat, et invicem sibi ea conferebat quam congrue scilicet inter se convenirent omnia. Noverat juxta mysterium legis omne animal immundum dici, nisi quod ruminat, et ungulam findit. Nulla quippe et anima munda, nisi quæ meditando, quantum capere potest, divina ruminat præcepta, et in iis exequendis discretionem habeat; ut non solum bona, sed et bene, hoc est recta faciat intentione. Divisio quippe ungulæ pedis discretio est animi, de qua scriptum est : « Si recte offeras, recte autem non dividas, peccasti. »

« Si quis diligit me, inquit Veritas, sermonem meum servabit. » Quis autem verba vel præcepta Domini sui servare obediendo poterit, nisi hæc prius intellexerit? Nemo studiosus erit in exequendo, nisi qui attentus fuerit in audiendo. Sicut et de beata illa legitur muliere, quæ, cæteris omnibus postpositis, sedens secus pedes Domini, audiebat verbum illius : illis videlicet auribus intelligentiæ, quas ipsemet requirit dicens : « Qui habet aures audiendi, audiat. »

Quod si in tantæ fervorem devotionis accendi non valetis, imitamini saltem et amore et studio sanctarum Litterarum beatas illas sancti Hieronymi discipulas Paulam et Eustochium, quorum præcipue rogatu tot voluminibus Ecclesiam prædictus doctor illustravit.

ABÆLARDI ET HELOISSÆ EPISTOLARUM FINIS.

Ce sont ces fleuves que l'Épouse, dans le Cantique des cantiques, célèbre à la louange de l'Époux, quand elle dit : « Ses yeux sont comme des colombes sur le bord des ruisseaux, des colombes qui se baignent dans le lait et qui séjournent près des fleuves au large cours. » Et vous aussi, vous baignant dans ce lait, c'est-à-dire resplendissant du pur éclat de la chasteté, demeurez comme les colombes auprès des fleuves, afin qu'y buvant à longs traits la sagesse, vous puissiez non-seulement apprendre, mais enseigner, et indiquer la route aux autres du regard, voir le divin Époux et le montrer.

Nous savons qu'au sujet de l'Épouse qui mérita l'honneur singulier de concevoir l'Époux par l'oreille du cœur, il est écrit : « Marie conservait toutes ces paroles et les amassait dans son cœur. » Cette Mère du Verbe éternel avait donc, non sur les lèvres, mais dans le cœur, les paroles divines, et elle les gardait précieusement, méditant chacune d'elles avec zèle, les rapprochant les unes des autres, étudiant leur harmonie. Suivant le mystère de la loi, elle savait que tout animal est impur, sauf celui qui rumine et qui a la corne fendue. En effet, il n'y a d'âme pure que celle qui rumine autant qu'elle en est capable, par la méditation, les divins préceptes, et qui applique son discernement à les suivre, en sorte que non-seulement elle fasse le bien, mais qu'elle le fasse bien, c'est-à-dire avec une intention droite. Quant à la corne du pied fendue, c'est le discernement dont il est écrit : « Si vous offrez justement, mais que vous ne partagiez pas de même, vous péchez. »

« Celui qui m'aime, dit la Vérité, conservera ma parole. » Or, qui pourra garder par l'obéissance les paroles ou les enseignements du Seigneur, s'il n'a commencé par les comprendre ? On n'a de zèle pour exécuter, que lorsqu'on a été attentif à écouter, ainsi qu'il est écrit de cette sainte femme qui, dédaignant tout le reste, s'assit aux pieds du Seigneur, pour entendre sa parole, sans doute avec les oreilles de cette intelligence qu'il demande lui-même, quand il dit : « Que celui-là écoute, qui a des oreilles pour écouter. »

Que si vous ne pouvez être enflammées de la même ferveur de piété, imitez du moins, dans l'amour et l'étude des saintes lettres, ces bienheureuses disciples de saint Jérôme, Paule et Eustochie, à la demande desquelles ce grand docteur a, par tant d'ouvrages, éclairé l'Église.

FIN DES LETTRES D'ABÉLARD ET D'HÉLOÏSE.

EXCERPTA E REGULIS

PARACLETENSIS MONASTERII

Instructiones nostræ sumunt exordium, a doctrina Christi prædicantis et tenentis paupertatem, humilitatem et obedientiam. Sequimur autem vestigia Apostolorum in commune viventium. In habitu nostro conservamus paupertatem et humilitatem, in subjectione obedientiam ; in conversatione nostra, quia communiter vivimus, sequimur Apostolos, quia undecunque beneficia temporalia proveniant, dividitur singulis, prout potest ; si non abundat omnibus, maxime datur magis indigentibus. Et quoniam seculo abrenuntiamus, et Deo militamus, persistamus in proposito castitatis, et pro viribus nostris, juxta mensuram donationis suæ, ei placere contendamus.

De convenientia consuetudinum. — Domino super nos prospiciente, et aliqua loca nobis largiente, misimus quasdam ex nostris, ad religionem tenendam numero sufficiente. Annotamus autem boni propositi nostri consuetudines : ut quod tenuit mater incommutabiliter, teneant et filiæ uniformiter.

De habitu. — Habitus noster vilis est et simplex, in agninis pellibus, in lineis et laneis vestibus. In iis emendis vel faciendis non eliguntur pretiosa, sed quod vilius comparari vel haberi potest. Quodcunque sufficere debeat annotandum esset ; sed longe sumus a sufficientia.

De lectis. — In lectulis nostris habemus culcitras, et pulvinaria, et lintea linea, sicut singulis dividitur. Si non recipiant singulæ quod sufficiat, paupertati adscribitur.

De cibis. — Pane quolibet vescimur ; si fuerit triticum, triticeo ; si defuerit, pane cujuslibet annonæ. In refectorio nostro cibi sine carnibus sunt

EXTRAITS DES RÈGLES

DU MONASTÈRE DU PARACLET

Nos instructions ont pour principe la doctrine du Christ, prêchant et observant la pauvreté, l'unité et l'obéissance. D'autre part, nous suivons la voie des Apôtres vivant en commun. Dans notre tenue, nous observons la pauvreté et l'humilité ; dans notre hiérarchie, l'obéissance ; dans notre régime, la vie en commun à l'exemple des Apôtres. De quelque source que viennent les biens temporel, on les partage entre toutes également, s'il est possible ; s'il n'y a pas assez pour toutes, on donne la plus forte part à celles qui ont le plus besoin. Et comme nous renonçons au siècle et que nous combattons pour le service de Dieu, notre devoir est de demeurer fidèles à nos vœux de chasteté et de nous efforcer de plaire au Seigneur, dans la mesure de nos forces et suivant l'étendue de ses dons.

De l'accord des règles. — Le Seigneur, dans sa protection, nous ayant donné quelques terrains, nous y avons envoyé quelques-unes d'entre nous, en nombre suffisant pour le service religieux. Nous tenons registre des règles appropriées à nos vœux, en sorte que les pratiques que la mère a observées fidèlement, les filles les observent uniformément.

De l'habit. — Notre habit est grossier et simple, de peau d'agneau, d'étoffe de lin et de laine. Pour l'acheter ou le faire, on ne choisit pas d'étoffes précieuses, mais ce qui peut se procurer et se façonner au plus vil prix. On aurait dû s'en tenir au suffisant, mais nous sommes loin du suffisant.

Des lits. — Dans nos lits nous avons des matelas, des oreillers, des draps de lin ; voilà ce qu'on donne à tout le monde. S'il en est qui ne reçoivent pas cette part réglementaire, cela est mis au compte du vœu de pauvreté.

Des aliments. — Nous mangeons de toute sorte de pain : pain de froment, s'il y a du froment ; pain d'autre farine, si le froment vient à manquer. Au

legumina, et ea quæ nutrit hortus. Lac, ova, et caseus rarius apponontur, et pisces, si dati fuerint. Vinum mixtum sit aqua. Duo pulmenta in prima refectione habentur. In cœna vero herbæ, vel fructus, vel aliquid tale, si haberi poterit. Horum quoque deficientiam sine murmure portamus.

De obedientia. — Soli abbatissæ et priorissæ debitum exhibetur obedientiæ. Nulla præsumit claustra monasterii egredi sine harum licentia, nulla loqui, nulla dare aliquid vel recipere, retinere, nisi quod permissum fuerit. De cætero, nobis invicem obedimus affectu charitatis.

Unde necessaria proveniant. — Religionis erat de cultu terrarum et labore proprio vivere, si possemus; sed quia ex debilitate non sufficimus, admittimus conversos et conversas, ut quæ per nos administrari rigor non permittit religionis per eos adimpleantur. Recipimus etiam quascumque fidelium eleemosynas, more cæterarum ecclesiarum.

Quando egredimur. — Statutum tenemus, quod nulla velata, causa cujuscunque necessitatis, egrediatur ad forensia negotia, vel ingrediatur domum cujuslibet secularis. Ad familiaria vero negotia, et ad custodiam rerum nostrarum, mittimus in domos nostras probatas tam ætate quam vita et moniales et conversas.

De longinquo venientibus. — Super venientem nobiscum diu manere non permittimus; sed si remanere voluerit, et eam ratio suscipi permiserit, primo septem dies, aut profiteatur, aut discedat.

Quando sit conversa monialis. — Si ad nos aliqua conversa veniens in conversatione laicarum suscepta fuerit, nullatenus postea monialis efficietur, sed in ea vocatione, in qua vocata est, permaneat.

De officiis nocturnis a kal. octobre. usque ad Pascha. — Audito signo ad vigilias cum festinatione surgimus, et moderate nos cohortantes, festinamus ad opus Dei; et, dimisso signo, ad nutum priorissæ facimus consuetas orationes, in solemnitatibus inclinatæ, in privatis diebus prostratæ. Completis orationibus, signamus nos, et ingredimur stationes nostras. Hebdomadaria, cujus est, « Deus in adjutorium » incipit, « Veni, sancte Spiritus », prosequens versum et orationem. Quod et facimus in principiis omnium horarum, in præcipuis solemnitatibus cantando, cæteris diebus sine cantu. Hebdomadaria incipit : « Domine, labia mea, » et prosequimur divinum officium, juxta consuetudinem regularium ecclesiarum. Post vigilias egredimur omnes, et firmatur oratorium, si dies non fuerit, et accenso lumine, in capitulo sedent quæ lectionis vel operis indigent. Si dies fuerit, statim sequi-

réfectoire, les mets se composent de légumes sans viande et des fruits que produit le jardin. On sert plus rarement du lait, des œufs, du fromage; parfois du poisson, quand on en reçoit. Le vin doit être mélangé d'eau. On donne deux plats au premier repas; au souper, des herbes, des fruits ou d'autres aliments de même nature, si l'on peut en avoir. Nous en supportons la privation sans murmurer.

De l'obéissance. — A l'abbesse seule et à la prieure est due l'obéissance. On ne peut, sans leur permission, ni franchir les portes du couvent, ni parler, ni donner, ni recevoir, ni garder. Pour le reste, nous nous prêtons mutuellement obéissance par sentiment de charité.

Des moyens de pourvoir aux besoins. — Il eut été conforme à l'esprit de nos vœux de vivre des produits de la terre et de notre travail, si nous en avions la force; mais notre faiblesse n'en étant pas capable, nous avons des convers et des converses qui font ce que la rigueur de nos vœux ne nous permet pas d'accomplir. Nous recevons aussi les aumônes des fidèles, suivant l'usage de toutes les églises.

Des sorties. — Nous avons pour règle qu'aucune sœur voilée ne sorte pour les affaires du dehors, ou n'entre dans aucune maison séculière, sous quelque prétexte que ce soit. Pour les affaires de tous les jours et pour la surveillance de nos biens, nous envoyons dans nos maisons des religieuses et des converses dont l'âge et la vie offrent toute garantie.

Des étrangères. — Nous ne laissons pas les étrangères demeurer longtemps avec nous. Si elles veulent rester et qu'elles soient dignes d'être reçues, au bout de sept jours, elles doivent faire des vœux; sinon, il faut qu'elles partent.

Des sœurs converses. — Si quelque sœur converse venant à nous a été reçue dans une société de laïques, elle ne peut devenir religieuse, mais elle doit rester fidèle à la vocation qu'elle a d'abord embrassée.

Des offices de nuit depuis les calendes d'octobre jusqu'à Pâques. — Au premier tintement, nous nous levons en toute hâte pour vigiles, et, nous exhortant doucement les unes les autres, nous nous empressons pour l'œuvre de Dieu; le tintement fini, au signe de la prieure, nous faisons les prières d'usage, les jours de fête à genoux, les jours ordinaires, prosternées. Les prières faites, nous nous signons et nous entrons dans nos stalles. La semainière dont c'est le rôle commence le : *Deus in adjutorium* et le : *Veni, sancte Spiritus*, récitant le verset et l'oraison. Ainsi fait-on au commencement de toutes les heures, les jours de grandes fêtes en chantant, les autres jours sans chanter. La semainière commence : *Domine, labia mea*, et on poursuit l'office divin, suivant l'usage des règles canoniques. Après vigiles, tout le monde sort. On ferme l'oratoire. S'il ne fait pas jour, on allume et on reste tranquille dans le chapitre, si l'on n'a rien à lire ou à faire. S'il fait jour, prime suit aussitôt. Les jours de fête et les dimanches, qu'il fasse jour

tur prima. In festivitatibus et Dominicis diebus sive dies fuerit, sive non, revertimur omnes in dormitorium, pausantes in lectulis, donec die clarius illucescente, ad sonitum dormitorii veniamus in claustrum. Pulsatur prima, et faciente signum priorissa, ingredimur omnes ecclesiam, præcedente schola et junioribus. Similiter, ante omnes horas, expectatur signum priorissæ. Ante primam, fit oratio inter formas, sicut ante vigilias. Post primam, sequitur missa matutinalis. Inde itur in capitulum, et fiunt clamationes et emendationes, juxta modum culparum, consideratione tenentis capitulum. Quibusdam solemnitatibus veniunt sorores in capitulum, et emendantur culpæ earum. Quotiescunque autem fratres graviter delinquunt, vocantur in capitulum, et coram communi capitulo corriguntur, ut majori confundantur erubescentia. Præcipuis solemnitatibus, habetur sermo in capitulo. Egressæ de capitulo, vacamus lectioni usque ad tertiam, si hora permiserit. Sequitur tertia, et major missa. Sequitur et sexta sine intervallo. Post sextam, vacamus lectioni usque ad nonam. Ministræ et lectrix occipiunt mixtum. Post nonam, ingredimur refectorium, auditur lectio cum summo silentio, et in cæteris ordinem regularium sequimur. Dicto « Tu autem, » procedimus ordinatæ gratias cantantes, et ingredimur oratorium. Finitis gratiis in ecclesia, ingredimur capitulum, et conveniunt sorores laicæ, et exponitur aliquid ædificationis in communi audientia, referente illa cui injunctum fuerit. Si tempus superfuerit, sedemus in claustro usque ad vesperas. Cantantur vesperæ. Sciendum est, quia nulla chorum egreditur sine licentia. Post vesperas, sedemus in claustro, meditationi servientes, et in cordibus orantes, absque signis, penitus cum summo silentio. Ante collationem, ibimus in refectorio. Hebdomadaria donante benedictionem, statim accedimus ad collationem, nulla divertente alicubi. Post collationem, cantamus in ecclesia completorium. Dicto « Requiescant in pace, facimus orationem inter formas. Ad signum abbatissæ vel priorissæ electæ, consignamus nos, et egredientes per ordinem, incipientes a senioribus, aspergit nos aqua benedicta abbatissa vel priorissa. Ascendentes in dormitorium, divertimus, ad lectulos nostros, et collocamus nos vestitæ et cinctæ jacentes.

De Dominicis diebus. — Diebus Dominicis, exeuntes de capitulo accipiunt aquam benedictam ab abbatissa vel priorissa, et facimus processionem in claustro, una portante crucem, et duabus cereos. Post sextam, reficimus. Post refectionem, statim nona. Post nonam, aliquid exponitur ad ædificationem, sicut superius dictum est. Post vesperas, fit cœna; et eo modo nos habemus deinceps quo superius dictum est. Privatis diebus, summo mane cantatur prima; postea sedemus in claustro usque ad tertiam, legentes, et cantantes, et operantes. Præcedit oratio inter formas, et

ou non, tout le monde revient au dortoir, et on reste au lit jusqu'à ce que, le jour devenu clair, au tintiment du lever, on passe au chapitre. On sonne prime, et au signal de la prieure tout le monde se rend à l'église, précédé de l'école et des novices. De même, avant toutes les heures, on attend le signal de la prieure. Avant prime, on fait la prière dans les stalles, comme avant vigiles. Après prime, messe du matin. Puis on va au chapitre, et là se font les confessions publiques, et les réprimandes, suivant la mesure des fautes et eu égard à la personne qui tient le chapitre. A certaines fêtes, les sœurs viennent au chapitre et leurs fautes sont réprimandées. Quant aux frères, toutes les fois qu'ils ont commis quelque faute grave, ils sont appelés au chapitre et réprimandés en présence du chapitre tout entier, pour que leur confusion soit plus grande. Aux fêtes principales, un sermon a lieu dans le chapitre. Au sortir du chapitre, on se livre à la lecture jusqu'à tierce, si le temps le permet. Suit tierce, puis la grand'messe, et après la grand'messe, sexte immédiatement. Après sexte, lecture jusqu'à none. Les servantes et les lectrices se rafraîchissent. Après none, on va au réfectoire, on écoute la lecture en grand silence, et pour tout le reste on suit la règle de l'ordinaire. Au *tu autem*, on se met en marche en ordre, chantant les prières, et on entre à la chapelle. Les prières finies à l'église, on se rend au chapitre ; les sœurs laïques se rassemblent, et l'on met sous les yeux de la commune assistance quelque sujet d'édification proposé par celle qui a été invitée à le faire. S'il reste du temps, on demeure dans le cloître jusqu'à vêpres. On chante les vêpres. Personne, c'est l'ordre connu de tout le monde, ne peut sortir du chœur sans permission. Après vêpres, on reste dans le cloître, livré à la méditation, priant de cœur, sans aucun signe extérieur, dans le plus profond silence. Avant la collation, on se rafraîchit au réfectoire. La semainière dit les grâces ; aussitôt on s'approche de la table de la collation, tout le monde ensemble. Après la collation, on chante, à l'église, complies. Après le *Requiescat in pace*, on fait la prière dans les stalles. Au signal de l'abbesse ou de la prieure élue, on se signe, on sort en ordre, les plus âgées les premières ; l'abbesse ou la prieure donne l'eau bénite. On monte au dortoir, chacune se rend à son lit et se couche vêtue et habillée.

Des dimanches. — Les dimanches, au sortir du chapitre, on reçoit l'eau bénite de la main de l'abbesse ou de la prieure, et on fait la procession dans le cloître, une sœur portant la croix et deux autres les cierges. Après sexte, collation. Après la collation, none immédiatement. Après none, sermon d'édification, comme on l'a dit plus haut. Après vêpres, souper ; le reste, comme nous l'avons indiqué plus haut. Les jours ordinaires, dès le matin, on chante prime, puis on reste dans le cloître jusqu'à tierce, lisant, chantant, travaillant. La prière dans les stalles a précédé, tierce suit. Après tierce, messe du matin. Puis on va au chapitre. Au sortir du chapitre, on

sequitur tertia. Post tertiam, missa matutinalis. Inde iter in capitulum. Egressæ de capitulo, sedemus in claustro. Debiliores sumunt mixtum, secundum dispensationem abbatissæ. Nulli licet sedere in claustro sine opere vel lectione. Post sextam, sequitur major missa, et statim nona. Post nonam, ingredimur refectorium. Cætera prosequimur ut superius dictum est.

De tempore æstivo. — A Pascha vero usque ad supradictas kalendas octobris, post laudes, revertimur ad lectulos nostros, et aliquo intervallo, fit sonitus in dormitorio, et surgentes venimus in claustrum, et legimus et cantamus usque ad primam. Ante primam, tam festivis diebus quam privatis, aguntur orationes inter formas. Post primam, sequitur missa matutinalis. Inde itur in capitulum. Egressæ capitulum, sedemus in claustro, legentes et operantes usque ad tertiam. Post tertiam, major missa agitur, sexta, et itur in refectorium. Post gratiarum actionem, imus in dormitorium, et licet dormire, legere, operari in lectulis sine alicujus inquietatione. Audito primo signo nonæ, surgimus, et præparamus nos, ut dum secundum signum pulsaverit, ad signum abbatissæ vel priorissæ ordinate ingrediamur ecclesiam. Post nonam, agimus pro defunctis. Inde egredimur refectorium, et bibimus aquam. Deinceps in claustro sedemus, legentes et operantes. Egredimur etiam ad laborem, qualibet hora diei necessario advocatæ fuerimus. Post vesperas, agitur cœna. Deinceps nos habemus sicut superius dictum est. In letania majore, tribus diebus Rogationum, sexta feria, et sabbato, vigilia sancti Joannis Baptistæ, vigilia Apostolorum Petri et Pauli, vigilia sancti Laurentii, vigilia Assumptionis, et ab idibus septembris usque ad Pascha jejunamus.

Ex concilio Triburiensi, cap. x. — Virgines quæ ante duodecim annos insciis mundiburdis suis sacrum velamen capiti suo imposuerint, et illi mundiburdi annum et diem hoc tacendo consenserint, in sancto proposito permaneant. Et si in prædicto anno et die pro illis proclamaverint, petitioni eorum assensus præbeatur : nisi forte Dei timore tactæ, cum eorum icentia in religionis habitu perseverent.

De consecratione sanctimonialium, ex concilio Carthaginensi. — Sanctimonialis virgo, quum ad consecrationem suo episcopo offertur, in talibus vestibus applicetur, qualibet semper usura est, professioni et sanctimoniæ aptis.

Ex decreto Gelasii, cap. xii. — Devotis quoque virginibus, nisi aut in Epiphania, aut in Albis paschalibus, aut in Apostolorum natalitiis, sacrum minime velamen imponatur ; et non ante quinque et viginti annos, nisi forte, sicut de baptismate dictum est, gravi langore correptis. Ne sine hoc munere de seculo exeant, implorantibus non negetur.

reste dans le cloître. Les santés délicates prennent quelque aliment liquide, conformément à la dispense de l'abbesse. Nulle ne peut rester assise dans le cloître sans travailler ou lire. Après sexte, grand'messe, et immédiatement none. Après none, on entre au réfectoire. Le reste comme plus haut.

De l'été. — De Pâques au 1er octobre, après laudes, on revient au lit. Quelques moments après, au signal qui retentit dans le dortoir, on se lève, on va au cloître, on lit et on chante jusqu'à prime. Avant prime, les jours de fêtes comme les jours ordinaires, on fait les prières dans les stalles. Après prime, messe du matin. Puis on se rend au chapitre. Au sortir du chapitre, on va s'asseoir dans le cloître, pour lire et travailler jusqu'à tierce. Après tierce, grand'messe, sexte, puis réfectoire. Les grâces faites, on va au dortoir, où l'on peut dormir, lire, travailler, sans être inquiété par personne. Au premier coup de none, on se lève, on se prépare, afin de pouvoir, dès le deuxième coup, sur le signal de l'abbesse ou de la prieure, entrer en ordre dans l'église. Après none, on prie pour les morts. Puis on rentre au réfectoire et on boit de l'eau. On va ensuite s'asseoir dans le cloître, lire et travailler. On doit aussi sortir pour les corvées, quelle que soit l'heure où il y ait nécessité de le faire et où l'on soit appelé. Après vêpres, souper. Le reste comme plus haut. Aux grandes fêtes, les trois jours de Rogations, le vendredi, le samedi, la veille de la fête de saint Jean-Baptiste, la veille de la fête des apôtres Pierre et Paul, la veille de saint Laurent, la veille de l'Assomption, et depuis les ides de septembre jusqu'à Pâques, jeûne.

Extrait du concile de Tribur, chap. X. — Les vierges qui avant douze ans ont pris le voile à l'insu de leurs tuteurs du siècle, doivent, si ces tuteurs ont laissé passer une année et un jour sans rien dire, demeurer fidèles à leurs vœux. Si, dans cet intervalle, les tuteurs ont protesté, il faut céder à leur protestation, à moins que, touchées de la crainte de Dieu, celles-ci n'obtiennent leur autorisation pour conserver l'habit.

De la consécration des nonnes, d'après le concile de Carthage. — La nonne, lorsqu'elle se présente à son évêque pour la consécration, doit revêtir les habits qu'elle aura toujours à porter, c'est-à-dire des habits propres à la sainteté de sa profession.

Extrait de la bulle du pape Gélase, chap. XII. — Pour les jeunes professes, le voile blanc n'est pas de rigueur, sauf les jours de l'Épiphanie, de Pâques, de l'anniversaire des Apôtres ; il n'est pas de règle avant vingt-cinq ans, sauf dans les cas de maladie grave, comme pour le baptême. On ne doit pas refuser aux malades qui le demandent de sortir du monde sans cet attribut.

Ex decreto Pii papæ. — Ut virgines non velentur ante quinque et viginti annos ætatis, nisi forte necessitate periclitantis virginalis pudicitiæ, et non sunt consecrandæ in alio tempore nisi in Epiphania, et in Albis paschalibus, et in Apostolorum natalitiis, nisi causa mortis urgente.

Ex concilio Milevitano, cap. XXV. — Item placuit, ut quicunque episcoporum necessitate periclitantis pudicitiæ virginalis, quum vel portitor potens, vel raptor aliquis formidatur, vel si etiam aliquando mortis periculoso scrupulo compuncta fuerit, ne non velata moriatur, aut exigentibus parentibus aut iis ad quorum curam pertinet, velavit virginem, seu velavit intra quinque et vigenti annos ætatis, non ei obsit concilium quod de isto numero annorum constitutum est.

Hieronymus contra Jovinianum. — Si nupserit virgo, non peccavit : non illa virgo quæ semet cultui Dei dedicavit. Harum enim si qua nupserit, habebit damnationem, quod primam fidem irritam fecit. Si autem hoc de viduis dictum objecerint, quanto magis de virginibus prævalebit, quum etiam iis non liceat, quibus aliquando licuerit? Virgines enim, quæ post consecrationem nupserunt, non tam adulteræ quam incestæ sunt.

Ex decreto Eutyciani papæ, cap. XIII. — Nihilominus etiam in quibusdam locis inditum invenimus usum stultitiæ plenum, et ecclesiasticæ auctoritati contrarium, eo videlicet quod nonnullæ abbatissæ, et aliquæ ex sanctimonialibus viduis et puellis virginibus contra fas velum imponere præsumant, et ideo nonnullæ injuste velatæ putant se liberius suis carnalibus desideriis posse inservire, et suas voluntates explere. Quapropter statuimus, ut si abbatissa, aut quælibet sanctimonialis post hanc diffinitionem in tantam audaciam proruperit, ut aut viduam aut puellam virginem velare præsumat, judicio canonico usque ad satisfactionem subdatur.

Bonifacius martyr Hilteribaldo regi Anglorum. — Apud Græcos et Romanos, quasi blasphemiam Deo irrogasset, qui in hoc reus sit, ut proprie de hoc peccato ante ordinationem interrogatus, si reus fuerit inventus, ut cum velata et consecrata una concubuisset, ab omni gradu sacerdotum Dei prohiberetur. Propter hoc, fili charissime, sollicite considerandum est quanti ponderis hoc peccatum esse videtur ante oculos æterni Judicis, quod facientem inter idololatriæ servos constituet, et a divino ministerio altaris subjiciet. Licet autem, peracta pœnitentia, reconciliatus sit Deo.

Ex concilio Rothomagensi, cap. IX. — Statutum est viduas non debere velari, similiter et hoc statutum est, ut si quispiam presbyterorum deinceps hujus constitutionis normæ contumaciter transgressor extiterit, scilicet ut aliquas viduas velare præsumat, quia et hoc episcopis non licet, gradus sui periculum incurrat. Similiter et puellis virginibus a presbyteris

Extrait de la bulle du pape Pie. — Les vierges ne doivent pas prendre le voile avant vingt-cinq ans, sauf les cas fortuits de danger pour leur honneur; elles ne peuvent être consacrées qu'à l'Épiphanie, à Pâques, à l'anniversaire des Apôtres, à moins de péril de mort.

Extrait du concile de Milève, chap. XXV. — Il est, de plus, arrêté que tout évêque qui aura conféré le voile, avant vingt-cinq ans, dans un cas de danger pour l'honneur d'une jeune vierge, soit qu'elle eût à craindre la violence d'un passant, d'un ravisseur, soit que, atteinte de quelque cas dangereux de mort, elle appréhendât de mourir sans le voile, soit qu'il y eût exigence de la part de ses parents ou tuteurs, ne pourra tomber sous le coup de la décision du concile qui a fixé l'âge.

Jérôme contre Jovinien. — Une vierge ne pèchera pas pour se marier, j'entends une vierge qui ne s'est pas consacrée au culte de Dieu. Quant à celle-là, elle méritera la damnation, pour avoir violé sa foi. Si l'on objecte que cet arrêt a été prononcé sur les veuves, combien, à plus forte raison, répondrai-je, ne doit-il pas s'appliquer aux vierges, auxquelles rien n'est permis de ce qui a été permis autrefois aux autres? Les vierges qui se marient après la consécration sont moins des adultères que des incestes.

Extrait de la bulle du pape Eutychès, chap. III. — Nous trouvons dans quelques endroits un usage déraisonnable et en opposition avec l'autorité ecclésiastique : des abbesses, et, parmi les moinesses, des veuves ou des vierges prennent sur elles de conférer irrégulièrement le voile, et cela parce que celles qui ont été voilées contre les règles pensent pouvoir, une fois sous le voile, s'abandonner à leurs désirs charnels et satisfaire leurs passions. Nous statuons donc que, s'il arrive à une abbesse ou une moinesse de prendre sur elle, après l'établissement de cette règle, de conférer le voile à une vierge ou à une veuve, elle sera soumise à un jugement canonique et condamnée à la pénitence.

Boniface, martyr, au roi des Angles Hilteribalde. — Chez les Grecs et les Romains, c'était un cas de blasphème envers Dieu d'être reconnu coupable, dans l'interrogatoire avant l'ordination, d'avoir couché avec une vierge voilée et consacrée, et l'on était, en conséquence, interdit de toute fonction dans le service de Dieu. Il faut donc, très-cher fils, considérer avec grand soin de quel poids est ce péché aux yeux du Juge éternel. Il place le coupable parmi les serviteurs de l'idolâtrie, et le rejette loin du divin ministère de l'autel. Toutefois on peut, par la pénitence, rentrer en grâce auprès de Dieu.

Extrait du concile de Rouen, chap. IX. — Il est arrêté que les veuves ne doivent pas prendre le voile. Il est décidé aussi que, s'il arrive à quelque prêtre de trangresser cette règle, c'est-à-dire d'oser conférer le voile à des veuves, ce qui n'est pas permis même aux évêques, il sera déchu de son rang. Pareillement pour les vierges. Quiconque aura essayé de faire

non velandis statutum est, ut, si quis hoc facere tentaverit, tanquam transgressor canonum damnetur.

Ex concilio Maguntinensi, cap. VI. — Viduas autem velare pontificum nullus tentet, prout statutum est in *Decretis* Gelasii, cap. XIII, quod nec auctoritas divina, nec canonum forma præstitit. Quæ si propria voluntate continentiam fuerit professa, ut in ejusdem Gelasii cap. XXI legitur, ejus intentio pro se rationem reddat Deo, quid, sicut, secundum Apostolum, si continere se non poterat nullatenus nubere vetabatur, sic, secum habita deliberatione, promissam fidem pudicitiæ Deo debet custodire. Nos autem auctoritate Patrum suffulti, in hoc sacro conventu sancimus et labore judicamus, si sponte velamen quamvis non consecratum sibi imposuerit, et in ecclesia inter velatas oblationem Deo obtulerit, velit, nolit, sanctimoniæ habitum ulterius habere debet, licet sacramento confirmare velit eo tenore et ratione velamen sibi imposuisse, et iterum posse deponere.

Ex concilio Aurelianensi, cap. III. — Viduæ, quæ ab altari sacro velamen accipiunt, spontanea voluntate sacræ conversationis, decrevit sancta synodus in eodem proposito eas permanere. Non enim fas esse decernimus, ut postquam semet Deo sub velo consecraverint, et inter velatas oblationem fecerint, iterum eis concedi Spiritui sancto mentiri.

Nicolaus papa archiepiscopo C. et ejus suffragantibus. — Vidua quidem, quæ capiti imposuerit sacrum velamen, si inter cæteras velatas feminas in ecclesia oraverit, et oblationem cum illis obtulerit, si professa est in eodem habitu permanere, spondens nunquam religionis velamen deponere a religionis observantia discedere non præsumat.

Augustinus de dono viduitatis. — Viduæ, quæ se non continent, nubant antequam professæ continentiam devoveant, quod nisi reddant, jure damnentur.

Ex concilio Arausico, cap. VI. — Viduitatis servandæ professionem coram episcopo in secretario habitam, imposita coram episcopo veste viduali, non esse violandam; ipsam tamen professionis desertricem merito esse damnandam decernimus.

Ex concilio Toletano, cap. V. — Omnes feminæ venientes ad sacram religionem et pallio capita contegant, et conscriptam roboratamque professionem faciant, postquam ulterius non sinantur relabi ad prævaricationis audaciam. Quæ vero ex iis omnibus fuerint repertæ animum aut vestem in transgressionem dedisse, excommunicationis sententiam ferant et rursus mutato habitu, in monasteriis, donec diem ultimum claudant, sub ærumnis arduæ pœnitentiæ permaneant religatæ.

pour elles même chose sera condamné comme transgresseur des canons.

Extrait du concile de Mayence, chap. VI. — Qu'aucun prêtre ne se risque à conférer le voile à une veuve, suivant qu'il a été réglé par la bulle du pape Gélase, chap. XIII, à défaut de l'autorité divine et des canons. Si c'est de sa propre volonté qu'elle a fait vœu de continence, ainsi qu'il est lu dans les bulles du même Gélase, elle doit compte à Dieu de sa résolution. Si, comme dit l'Apôtre, elle ne pouvait se soumettre à la règle de continence, elle ne devait pas prendre le voile. Mais, dès le moment qu'elle a pris une résolution, elle doit garder la parole de chasteté qu'elle a engagée à Dieu. Pour nous, appuyés sur l'autorité des Pères, nous décidons, dans cette sacrée réunion, que si c'est de son propre mouvement qu'une veuve ou qu'une vierge a pris le voile, — ne fût-il pas consacré, — et qu'elle s'est offerte à Dieu dans l'église, au milieu des sœurs voilées, qu'elle le veuille ou non, elle doit conserver l'habit de la sainteté, alors même qu'elle affirmera par serment qu'elle n'a pris le voile qu'avec l'intention de le quitter.

Extrait du concile d'Orléans, chap. III. — Toute veuve qui a reçu le voile sur les marches du saint autel, spontanément et par conversion volontaire, doit, suivant la décision de l'assemblée, demeurer fidèle à son vœu. Nous déclarons qu'il est contraire à toute règle, qu'alors qu'on s'est consacrée et offerte à Dieu, sous le voile, parmi des sœurs voilées, on puisse avoir le droit de fausser le vœu fait à l'Esprit-Saint.

Nicolas, pape, à l'archevêque C. et à ses suffragants. — Toute veuve qui a pris le voile, qui a prononcé des vœux parmi des sœurs voilées et s'est offerte avec elles, s'engageant à demeurer fidèle à sa promesse et à ne jamais déposer le voile de l'ordre, ne doit pas songer à rompre avec la règle de l'ordre.

Augustin sur le don de veuvage. — Que les veuves qui ne peuvent s'astreindre à la continence se marient avant de faire vœu de continence; car ce vœu une fois fait, si elles ne l'observaient pas, elles seraient justement condamnées.

Extrait du concile d'Orange, chap. VI. — Le vœu de veuvage fait en présence de l'évêque dans le sanctuaire, après revêtement de l'habit de veuve, doit être observé ; quiconque le viole, mérite d'être condamné ; telle est notre décision.

Extrait du concile de Tolède, chap. V. — Toutes les femmes qui entrent en religion doivent prendre le voile, faire et renouveler leur vœu, afin de ne point retomber dans la prévarication. Quant à celles qui ont été trouvées coupables d'avoir laissé porter atteinte à leur serment, et à leur robe, elles doivent subir la sentence d'excommunication, et, prenant une robe nouvelle, être enfermées dans un cloître, et soumises à toutes les rigueurs de la pénitence jusqu'à la mort.

Ex decretis Gelasii papæ ad Sicilienses episcopos missis, cap. IX. — Neque viduas ad nuptias transire patimur, quæ in religioso proposito diuturna observatione permanserunt. Similiter virgines nubere prohibemus, quas annis plurimis in monasteriis ætatem egisse contigerit.

Ex epistola Gregorii papæ missa ad Bonifacium. — Viduas a proposito discedentes viduitatis, super quibus nos consulere voluit dilectio tua, frater charissime, credo te nosse a sancto Paulo et multis sanctis Patribus, nisi convertantur, olim esse damnatas. Quas et nos Apostolica auctoritate esse damnandas, et a communione fidelium, atque a liminibus Ecclesiæ arcendas fore censemus, usquequo obediant suis episcopis, et ad bonum quod cœperunt, invitæ aut voluntariæ revertantur. De virginibus autem non velatis, si deviaverint, a sanctæ memoriæ prædecessore nostro papa taliter decretum habemus. Hæ vero quæ necdum sacro velamine tectæ, tamen in proposito virginali semper simulaverunt se permanere, licet velatæ non fuerint, si nupserint, aliquanto tempore his agenda pœnitentia est, quia sponsio earum a Domino tenebatur. Si enim inter homines solet bonæ fidei contractus nulla ratione dissolvi, quanto magis ista pollicitatio, quam cum Deo pepigit, solvi sine vindicta non poterit? Nam si virgines nondum velatæ taliter pœnitentia publica puniuntur, et a cœtu fidelium, usquequo ad satisfactionem veniant, excluduntur; quanto potius viduæ, quæ perfectioris ætatis, et maturiosis sapientiæ atque consilii existunt, virorumque consortio multoties usæ sunt, et habitum religionis assumpserunt, et demum apostataverunt, atque ad priorem vomitum sunt reversæ, a nobis et ab omnibus fidelibus a liminibus Ecclesiæ, et a cœtu fidelium usque ad satisfactionem sunt eliminandæ et carceribus tradendæ? Qualiter juxta beatum Paulum, « tradere hujusmodi hominem Satanæ, ut spiritus salvus sit in die Domini. » De talibus et Dominus per Moysem loquitur : « Auferte malum de medio vestri. » De quibus et per prophetam ait : « Lætabitur justus quum vindictam viderit, manus suas lavabit in sanguine peccatoris. » De talibus namque, et eorum similibus, atque eisdem consentientibus dicitur, quia « non solum qui faciunt, sed et qui consentiunt facientibus rei sunt. »

Ex epistola Nicolai papæ, cap. v. — Nicolaus servus servorum Dei reverentissimo, ac sanctissimo confratri nostro Adaberino sanctæ Vivarensis Ecclesiæ archiepiscopo. — Quod interrogasti de femina, quæ post obitum viri sui velamen sacrum super caput suum imposuit, et finxit se sub eodem velamine sanctimonialem esse, postea vero ad nuptias rediit, bonum mih[1] videtur, quia per hypocrisim ecclesiasticam regulam conturbare voluit, et non legitime in voto suo permansit, ut pœnitentiam agat de illu-

Extrait des bulles du pape Gélase adressées aux évêques de Sicile, chap. IX. — Nous ne permettons pas aux veuves qui ont fait vœu de religion et qui sont longtemps demeurées fidèles, de retourner au mariage. Nous interdisons également le mariage aux vierges qui ont eu le bonheur de passer plusieurs années de leur vie dans les monastères.

Extrait d'une lettre du pape Grégoire à Boniface. — Pour les veuves qui manquent à leur vœu de veuvage, et au sujet desquelles votre charité veut bien nous consulter, très-cher frère, vous savez assurément que saint Paul et beaucoup de saints Pères les ont jadis condamnées, à moins de retour. Nous aussi, nous pensons qu'elles doivent être condamnées par l'autorité apostolique, retranchées de la communion des fidèles, repoussées du seuil de l'église, jusqu'à ce qu'elles se rangent sous l'autorité de leurs évêques et reviennent, volontairement ou nom, au bien qu'elles avaient commencé. Pour les vierges non voilées qui sortent de la droite voie, notre prédécesseur de sainte mémoire les avait frappées de la même sentence. Quant à celles qui, n'ayant pas encore pris le voile sacré, avaient cependant commencé à vivre suivant le vœu de virginité, elles doivent, si elles se marient, faire quelque temps pénitence, bien qu'elles n'eussent pas encore pris le voile, parce qu'elles avaient un engagement de fiançailles avec le Seigneur. En effet, si rien ne peut rompre un contrat passé de bonne foi entre les hommes, une promesse faite à Dieu peut-elle être violée sans mériter une peine ? Et si les vierges non voilées sont ainsi soumises à une pénitence publique et exclues de l'assemblée des fidèles jusqu'à ce qu'elles aient obtenu leur grâce, que doit-il en être à l'égard des veuves dont l'âge est plus avancé, la raison plus mûre, qui ont pratiqué le commerce des hommes, — si, après avoir pris l'habit de religion, elles le rejettent et reviennent à leur ancienne dépravation ? Ne doivent-elles pas, plus que qui que ce soit, être exclues du seuil de l'église et de l'assemblée des fidèles, et livrées aux fers jusqu'à ce qu'elles aient donné satisfaction, selon la parole de saint Paul qui recommande « de livrer un homme de cette sorte à Satan, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur ? » C'est aussi de ces scandales que le Seigneur parle, quand il dit par la bouche de Moïse : « Enlevez le mal d'au milieu de vous ; » ou par la bouche du Prophète : « Le juste se réjouira, quand il verra la peine ; il lavera ses mains dans le sang du pécheur. » Oui, c'est de ces scandales et de ceux qui les laissent commettre qu'il est dit : « Non-seulement ceux qui font, mais ceux qui laissent faire sont coupables. »

Extrait d'une épître du pape Nicolas, chap. V. — Nicolas, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très-vénérable et très-saint confrère Adaberin, archevêque de la sainte Église de Viviers. — Vous m'avez demandé mon sentiment au sujet d'une femme qui, après la mort de son mari, a pris le voile, simulant des sentiments de professe, puis est retournée au mariage. A mon avis, et puisqu'elle a enfreint sciemment, par hypocrisie, la règle ecclésiastique et n'est pas restée fidèle à son vœu, elle doit expier sa fraude

sione nefanda, et revertatur ad id quod spopondit, et in sacro ministerio inchoavit. Nam si consenserimus, quod omnia ecclesiastica sacramenta quisque prout vult fingat, et non vere faciat, omnia ordo ecclesiasticus turbabitur, nec catholicæ fidei jura consistunt, nec canones sacri rite observantur. Quid enim profuit Simoni Mago baptisma sacrum ficte suscipere, et in christianitate se permansurum finxisse, quum per Apostolum fraude ejus detecta quod sibi futurum esset pronuntiatum fuit? Ait enim : « Pœnitentia tua tecum sit in perditione. Cor enim tuum non est rectum coram Deo. Pœnitentiam itaque age de hac nequitia tua, et roga Deum ut forte remittatur tibi cogitatio cordis tui. In felle enim amaritudinis et obligatione iniquitatis video te esse. » Ideo tales, nisi resipiscant, spirituali gladio percutere censemus. Non enim fas est Spiritu sancto mentiri, sicuti Ananias et Saphira mentiti sunt, et statim perierunt.

Ex concilio Arelatensi, cap. vii. — Sciendum est omnibus, quod Deo sacratarum feminarum corpora per votum propriæ sponsionis et verba sacerdotis Deo consecrata templa esse Scripturarum testimoniis comprobantur ; et ideo violatores earum sacrilegi, ac juxta Apostolum filii perditionis esse noscuntur.

Dictum Apostoli. — « Præcipe, inquit, ut viduæ irreprehensibiles sint. Vidua eligatur non minus quadraginta annorum in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit. » Et : « Adolescentiores viduas devita. Quum enim luxuriatæ fuerint, in Christo nubere volunt, habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt, simul et otiose loquentes quod non oportet. Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matres familias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratia. Jam enim quædam conversæ sunt retro Satanam. »

Ex concilio Magutinensi, cap. xiii. — Abbatissas autem cum sanctimonialibus omnino recte et juste vivere censemus. Quæ vero professionen secundum regulam sancti Benedicti fecerunt, singulariter vivant. Sin autem canonice vivant, pleniter et sub diligenti cura custodiam habeant, et in claustris suis permaneant, nec foras exitum habeant. Sed et ipsæ abbatissæ in monasteriis sedeant, nec foras vadant sine licentia et concilio episcopi sui.

Ex concilio Maguntino, cap. xxvi. — Abbatissa nequaquam de monasterio egrediatur, nisi per licentiam sui episcopi. Et si quando foras pergit, de sanctimonialibus quas secum ducit, curam habeat maximam, ut nulla eis detur occasio peccandi.

sacrilége, revenir à ses engagements, et poursuivre ce qu'elle a commencé dans le saint ministère. En effet, si nous souffrons qu'on prête à sa guise des vœux qu'on n'observe pas, toute la règle ecclésiastique sera troublée : c'en est fait de la consistance des principes de la foi catholique, de l'observation des saints canons. A-t-il profité à Simon le Magicien de recevoir un faux baptême et de prêter un faux serment de fidélité au christianisme ? L'Apôtre a découvert sa fraude et lui a prononcé son sort : « Que ta pénitence, lui a-t-il dit, soit dans la damnation ; car ton cœur n'est pas droit devant le Seigneur. Fais donc pénitence sur ta perversité, et demande à Dieu de te pardonner les mauvaises pensées de ton cœur, car je te vois dans le fiel de l'amertume et dans les chaînes de l'iniquité. » Nous pensons donc que les veuves qui se sont ainsi rendues coupables doivent, sauf résipiscence, être frappées du glaive spirituel. Il n'est pas permis de mentir à l'Esprit-Saint. Ananias et Séphira ont menti, et ils ont péri.

Extrait du concile d'Arles, chap. VII. — Il faut que tout le monde sache que les corps de femmes consacrées à Dieu par des vœux spontanés et par les paroles d'un prêtre sont des temples voués à Dieu, ainsi que l'établissent les témoignages des saintes Écritures ; que conséquemment ceux qui leur font violence sont des sacriléges et, suivant les paroles de l'Apôtre, des fils de perdition.

Conseil de l'Apôtre. — « Recommandez, dit-il, que les veuves soient irréprochables. Il faut choisir une veuve qui n'ait pas moins de quarante ans, qui ait fait ses preuves dans les bonnes œuvres, élevé des enfants... » Et ailleurs : « Évitez les veuves trop jeunes ; c'est après qu'elles se sont abandonnées à tous les désordres de la passion qu'elles veulent épouser le Christ ; elles portent avec elles la damnation, parce qu'elles ont manqué à leur premier serment ; et, dans leurs habitudes d'oisiveté, elles disent ce qu'il ne faut pas. Je veux donc que les jeunes veuves se marient, qu'elles mettent au monde des enfants, qu'elles soient de respectables mères de famille et ne donnent aucune part à la médisance. Car il en est plus d'une qui est retournée à Satan. »

Extrait du concile de Mayence, chap. XIII. — Nous pensons que les abbesses doivent vivre en bonne harmonie et conformément aux règles de la justice avec les sœurs. Celles qui ont fait vœu suivant la règle de saint Benoît doivent vivre isolément. Mais celles qui vivent canoniquement doivent se surveiller avec un soin scrupuleux et sans défaillance, rester dans leurs cloîtres, ne jamais se produire au dehors. Il faut que les abbesses elles-mêmes demeurent dans les couvents et ne sortent pas sans la permission, sans l'avis de leur évêque.

Extrait du concile de Mayence, chap. XXVI. — L'abbesse ne doit jamais sortir du monastère qu'avec la permission de son évêque. Se produit-elle au dehors, elle doit avoir grand soin des sœurs qu'elle mène avec elle, en sorte qu'il ne leur soit donné aucune occasion de pécher.

Ex concilio Gantiensi, cap. IX. — Abbatissa diligentem habeat curam de congregatione sibi commissa, et provideat ut in lectione et officio, in modulatione psalmorum ipsæ sanctimoniales strenuæ sint, et in omnibus operibus bonis. Illa eis ducatum præbeat, utpote pro animabus earum rationem reddiitura in conspectu Domini, et stipendia sanctimonialibus præbeat necessaria, ne forte per indigentiam cibi aut potus peccare compellantur.

Ex concilio Maguntinensi, cap. XIV. — Sanctimoniales, nisi forte abbatissa sua pro aliqua necessitate incumbente, nequaquam de monasterio egrediantur.

Ex concilio Granecensi, cap. XIII. — Si qua mulier propter continentiam quæ putabatur habitum immutavit et pro solito muliebri amictum virilem sumat, anathema sit.

Ex eodem concilio cap. XIV. — Si qua mulier propter divinum cultum, ut æstimat, crines attondet, quos eis Deus ad subjectionis memoriam tribuit, tanquam præceptum dissolvens obedientiæ, anathema sit.

Ex concilio Rhotomagensi, cap. III. — Ut episcopus monasteria monachorum et sanctimonialium frequenter introeat, et cum gravibus et religiosis personis in earum conventu residens, eorum vel earum vitam et conversationem diligenter excutiat. Si quid reprehensibile invenerit, corrigere satagat. Sanctimonialium etiam pudicitiam sublimiter investiget, et si aliqua invenitur, quæ, neglecto proposito castitatis, clerico aut laico impudenter misceatur, acriter verberibus coerceatur, et in privata custodia retrudatur, nisi quod male commisit digne pœniteat. Interdicatur etiam ex auctoritate sacrorum canonum, ut nullus laicus aut clericus in earum claustris et secretis habitationibus accessum habeat, neque presbyteri, nisi tantum ad missam. Expleta missa, ad ecclesias suas redeant. Omnibus præterea publice et privatim denuntiet, quantum sit piaculum qui sponsam Christi vitiare præsumit. Si enim ille reus tenetur qui sponsam hominis violat, quanto magis reus majestatis efficitur, qui sponsam omnipotentis Dei corrumpit?

De monialibus. — Episcopi ut moniales vivant sine proprio curam adhibeant diligentem, ne se possint excusare prætextu alicujus paupertatis.

De sanctimonialibus. — Statuimus ut abbatissæ et priorissæ, et aliæ obedientiariæ, de singulis proventibus, redditibus, et expensis singulis annis computent in capitulo, quater in anno ad minus ; et ut status tam obedientiarum quam prioratuum a claustralibus cognoscatur compotus redigatur in scriptis : ita quod conventus penes se retineat unum scriptum, et abbatissa aliud.

Extrait du concile de Gand, chap. IX. — L'abbesse doit veiller avec un soin scrupuleux sur la congrégation qui lui est confiée, et faire en sorte que les jeunes sœurs prennent une part active à la lecture, à l'office, au chant des psaumes, ainsi qu'à toutes les bonnes œuvres. Qu'elle leur donne un ducat comme emblème du compte qu'elles auront à rendre devant Dieu de leurs âmes; qu'elle leur fournisse les ressources nécessaires pour que le besoin de boire et de manger ne les induise pas à pécher.

Extrait du concile de Mayence, chap. XIV. — Les jeunes sœurs ne doivent jamais sortir du couvent que par ordre exprès de l'abbesse.

Extrait du concile de Grançais, chap. XIII. — Si quelque femme qui a été admise à prendre l'habit sur sa réputation de continence revêt un manteau d'homme au lieu d'une robe de femme : qu'elle soit anathème.

Extrait du même concile, chap. XIV. — Si quelque femme, dans la pensée du service divin, coupe la chevelure que Dieu lui a donnée comme marque de sa sujétion, elle rompt la règle de l'obéissance : qu'elle soit anathème.

Extrait du concile de Rouen, chap. III. — L'évêque doit visiter fréquemment les couvents d'hommes et de femmes, séjourner dans leur communauté avec des personnes d'un caractère grave et religieux, s'enquérir diligemment de leur vie et de leurs habitudes. S'il rencontre quelque chose de répréhensible, il doit y porter remède. Qu'il surveille de même la chasteté des sœurs; s'il en trouve une qui, rompant son vœu, entretienne avec un clerc ou un laïque un commerce honteux, qu'il la fasse sévèrement battre de verges et reléguer en chartre privée, à moins qu'elle ne fasse une pénitence en rapport avec sa faute. Que défense soit faite au nom des statuts canons, à qui que ce soit, clerc ou laïque, d'avoir accès dans leurs cloîtres et leurs secrètes demeures ; à qui que ce soit, même aux prêtres, sauf à l'occasion de la messe. La messe dite, les prêtres doivent revenir à leurs églises. L'évêque doit faire connaître à tous individuellement et publiquement combien est grand le péché de celui qui ose toucher la fiancée du Christ. Si c'est un crime que de toucher à la fiancée d'un homme, combien celui-là est-il plus coupable de lèse-majesté, qui souille la fiancée du Dieu tout-puissant !

Des moinesses. — Les évêques doivent veiller avec grand soin à ce que les moinesses n'aient pas besoin pour vivre de bien personnel, en sorte qu'elles ne puissent jamais invoquer l'excuse de leur pauvreté.

Des religieuses. — Nous voulons que les abbesses et les prieures, et toutes celles qui sont à la tête d'une obédience, rendent compte régulièrement, en chapitre, de toutes les recettes et dépenses de chaque année, au moins quatre fois l'an ; que l'état tant des obédiences que des prieurés soit connu des sœurs, que la balance soit établie, et que le couvent en conserve une copie, l'abbesse une autre.

De sanctimonialibus. — Propter scandala, quæ ex monialium conversatione proveniunt, statuimus de monialibus nigris, ne aliquod depositum in domibus suis recipiant ab aliquibus personis, maxime arcas clericorum vel laicorum, causa custodiæ, apud se minime deponi permittant. Pueri et puellæ, quæ solent ibi nutriri et institui, penitus expellantur. Omnes communiter comedant in refectorio, et in dormitorio solitariæ dormiant. Cameræ omnes monialium destruantur, nisi aliqua per inspectionem episcopi necessaria retineatur ad infirmariam faciendam, vel alia de causa, quæ episcopo justa et necessaria videatur. Item moniales nullatenus exire permittantur, vel extra pernoctare, nisi forte ex magna causa, et raro : et abbatissæ injungatur, ne aliter permittat egredi moniales. Et si aliquando abbatissa ex justa causa alicui permittat, eidem injungat quod sine mora revertatur, et det ei sociam non ad voluntatem suam, sed quam viderit expedire. Ostia suspecta et superflua obstruantur. Circa hoc autem episcopi diligentiam adhibeant et curam per se et per ministros suos, et vitas et conversationes ipsarum taliter restringant, quod per eorum diligentiam scandala, quæ de earum vita in præsenti proveniunt, sopiantur.

De sororibus non emittendis. — Sorores nostræ non egrediantur, nisi forte mittantur de claustro ad claustrum, moraturæ ad minus per annum. Verum, si evidens necessitas ingruerit, propter quam oporteat aliquam egredi, fiat de licentia præmonstrensis abbatis, dum tamen sine gravi periculo ejus possit expectari assensus. Si quis abbas aliquam aliter emiserit, puniatur secundum quantitatem excessus, arbitrio capituli generalis, et maxime si scandalum emerserit de sorore emissa. Tempore vero guerrarum, liceat cuilibet abbati sorores sibi subditas ad loca tuta transferre. Quod si aliter fuerit, abbas, sub quo hoc contigerit, per annum continuum in feria sexta jejunet in pane et aqua.

De soribus non recipiendis. — Quoniam instant tempora periculosa, et ecclesiæ supra modum gravantur, communi consilio capituli statuimus, ut amodo nullam sororem recipiamus. Si quis autem hujus statuti transgressor extiterit, abbatissa sua sine misericordia punietur.

Item de sororibus recipiendis. — Nulla soror de cætero recipiatur in ordine, nisi locis illis qui sunt ab antiquo recipiendis sororibus perpetuo deputata.

De *testimonio sororum non recipiendarum.* — Si mulieres aliquæ, ex antiqua concessione facta, eis ante institutionem editam de sororibus non recipiendis, recipi voluerint in sorores, nullomodo recipiantur, nisi probaverint vel per litteras, vel per sufficientem numerum fratrum, utpote per

Des religieuses. — En vue des scandales qui résultent du commerce avec les religieuses, nous décidons, au sujet des moinesses noires, qu'elles ne doivent recevoir chez elles aucun dépôt de personne, et ne point permettre surtout de laisser confier à leur garde les coffres des clercs ou des laïques. Les petits garçons et les petites filles qu'on a l'habitude de nourrir et d'élever dans ces coffres doivent être absolument écartés. Qu'elles mangent toutes à la même table au réfectoire, et couchent au dortoir chacune dans leur lit. Point de chambres séparées, à moins qu'après examen de l'évêque, il n'ait été jugé nécessaire d'en conserver une pour en faire une infirmerie ou pour toute autre cause reconnue bonne et indispensable. Qu'aucune permission ne soit jamais donnée de sortir ou de coucher dehors, si ce n'est pour cause grave et rarement ; qu'injonction soit faite à l'abbesse de ne jamais laisser sortir autrement. Si elle accorde une permission pour un motif plausible, qu'elle recommande en même temps de revenir sans délai, et qu'elle choisisse non la compagne qui plaît, mais celle qu'elle croit utile. Les portes dangereuses et inutiles doivent être bouchées. C'est aux évêques de veiller et de pourvoir sur ce point par leurs propres yeux et par ceux de leurs ministres, et d'observer d'assez près la vie et les habitudes des religieuses, pour étouffer sur-le-champ les scandales auxquels ces habitudes peuvent donner lieu.

Des congés des sœurs. — Les sœurs ne doivent sortir que pour être envoyées d'un couvent à un autre, pour un séjour d'au moins un an. Même en cas de nécessité évidente, aucune sortie ne doit avoir lieu qu'avec la permission de l'abbé en chef, à la condition toutefois qu'il n'y ait pas péril à attendre son assentiment. Si quelque abbé donne un congé dans d'autres circonstances, il doit être puni en raison de la longueur du congé par un jugement du chapitre général, surtout si la sortie de la sœur a donné lieu à quelque scandale. En temps de guerre, tout abbé a le droit de faire passer les sœurs qui lui sont soumises en lieu sûr. L'abbé qui aurait ainsi procédé sans ce motif sera condamné à jeûner au pain et à l'eau pendant une année entière le vendredi.

De la défense de recevoir des sœurs. — Eu égard au péril des temps et aux charges excessives des églises, nous décidons en chapitre général qu'on ne doit recevoir aucune sœur. Là où cet ordre sera transgressé, l'abbesse devra être punie sans pitié.

Des sœurs à recevoir. — Aucune sœur ne doit être reçue d'un couvent dans un autre, sauf dans les lieux désignés de tout temps pour leur donner asile.

Du témoignage des sœurs qu'il ne convient pas de recevoir. — Si des femmes, faisant valoir une permission ancienne et antérieure à l'ordre de ne point recevoir des sœurs nouvelles, veulent être reçues parmi les sœurs, elles ne doivent pas être reçues à moins de prouver par des lettres ou par

quatuor vel quinque, quod concessio fuerit facta eis ante inhibitionem ordinis per abbatem vel conventum.

De mulieribus non permutandis. — Mulieres, quæ ab antiquo loca habent in domibus nostris, ut recipiantur in sorores, nullis aliis loca sua conferant, nec fiat circa mulieres aliqua mutatio personarum.

De puellis non nutriendis in domibus nostris. — Quum propriis fratribus ac sororibus nostris etiam tenui victu sufficere vix possimus, absurdum videretur, si alienos in deliciis nutriremus, et tales maxime, de quorum fratres aut sorores nostræ possent conversatione corrumpi. Eapropter censuimus sub districta inhibitione cavendum, ut, emissis omnino secularibus, quæ ad nutriendum in claustris sororum nostrarum hactenus sunt receptæ, nulla allia prorsus ad nutriendum de cætero admittatur. Quod si aliqua voluerit exire jam recepta, vel si (ut?) ad nutriendum recipiatur, per se vel per alios intruserit violenter, cessetur in eodem loco, quousque exierit, penitus a divinis.

Quod sorores nostræ non habeant nigras tunicas. — Prædictis namque duximus annectendum statuentes sub pœna excommunicationis firmiter observari, ut sorores nostræ nonnisi in tunicis albis et nigris superpelliceis induantur. In quibus videlicet superpelliceis, nulla vel superfluitas vel curiositas videatur, et ne sit notabilis habitus earumdem, ne vestes potius videantur quam morum delicias affectare.

De sororibus in lapsu carnis deprehensis. — Si aliqua soror deprehensa fuerit in lapsu carnis, statim emittatur a domo, et nullomodo, etiamsi obtinuerit misericordiam, de cætero revertatur, nisi sub tali lege quod velo careat in perpetuum, et sub vili veste et tenui victu, nullatenus egressura de claustro, serviat ut ancilla. Verum, si secundo commiserit, ejiciatur, et nullum de cætero receptionis suæ debitum ab ordine præstoletur. Sane si aliqua extra septa sororum exierit, omni sexta feria per annum in pane et aqua abstineat; porro, si extra exteriorem portam domus exierit, infra octo dies si reversa fuerit, poterit recipi, ut fugitiva; ita tamen ut per quadraginta dies subjiciatur pœnæ gravioris culpæ, et omni sexta feria per annum reficiatur in pane et aqua. Post dies octo revertenti adjiciatur ad pœnam, et usque ad sequens generale capitulum velo careat, et serviat ut ancilla, non tamen hac occasione egressura a claustro.

De egressione sororum. — Quasdas ecclesias nostri ordinis de facili egressione sororum audivimus infamari. Sed quia inde multa pericula animarum possunt emergere, et forsitan emerserunt; prohibemus ne amodo ad aliquod

un nombre suffisant de frères, quatre ou cinq par exemple, que permission leur a été donnée avant la publication de l'ordre par l'abbé ou par le couvent.

De l'interdiction de l'échange du rôle des femmes. — Les femmes qui ont depuis longtemps place dans nos maisons ne doivent point prêter leur place à d'autres pour être reçues au nombre des sœurs; il ne doit y avoir dans les femmes aucun changement de rôle.

De la défense d'élever des jeunes filles dans nos maisons. — Quand c'est à grand'peine que nous pouvons, tant bien que mal, suffire à l'entretien de nos frères et de nos sœurs, il serait déraisonnable d'aller élever des étrangers dans la bonne chère, alors surtout que ces éducations ne peuvent produire pour les frères et les sœurs dans le couvent que des occasions de corruption. Nous prescrivons donc, sous l'obligation la plus étroite, de mettre dehors les séculières qui ont été reçues jusqu'ici dans les couvents de nos sœurs pour être nourries, et de n'en plus jamais recevoir d'autres désormais. Que si quelqu'une de celles qui ont été reçues se dispose à sortir, ou s'il en est une qui cherche à faire violence à d'autres pour être reçue, qu'elle soit privée des sacrements, jusqu'à ce qu'elle soit partie.

De l'interdiction pour nos sœurs de porter une tunique noire. — A nos prescriptions précédentes nous croyons devoir ajouter, recommandant cette règle sous peine d'excommunication, que nos sœurs ne portent que le manteau de couleur noire et blanche. Et sur ce manteau point de superflu, point d'ornement, rien qui arrête le regard; qu'elles n'aient pas l'air de chercher une jouissance plutôt qu'un vêtement.

Des sœurs surprises dans le péché de la chair. — Si quelque sœur est surprise dans le péché de la chair, qu'elle soit mise dehors; et eût-elle obtenu sa grâce, qu'elle ne rentre jamais, sauf à la condition de ne plus porter le voile, de revêtir une robe grossière, de vivre de privation, de ne plus jamais sortir, de remplir l'office de servante. A une seconde faute, qu'elle soit chassée, et n'attende de l'ordre aucun certificat. Si quelque sœur passe l'enceinte du couvent, elle doit être soumise au jeûne du pain et de l'eau, pendant une année, à toutes les fêtes. Si elle franchit la porte extérieure et revient au bout de huit jours, elle peut être reçue comme une fugitive, à la condition toutefois qu'elle se soumettra pendant quarante jours à une pénitence sévère, et au jeûne du pain et de l'eau tous les vendredis de l'année, à toutes les fêtes. Elle sera de plus, comme peine, privée du voile jusqu'au prochain chapitre général, et remplira l'office de servante, sans toutefois pour cela sortir du cloître.

De la sortie des sœurs. — Nous avons entendu maltraiter quelques-unes des assemblées de notre ordre au sujet de la sortie trop facile des sœurs. Comme il peut en résulter, et qu'il en est peut-être résulté pour les âmes

negotium vel laborem, sive etiam in causis ad testimonium perhibendum, egrediantur de cætero.

De communi vita sororum. — Docente historia *Actuum Apostolorum*, satis est lucidum et apertum, quod Ananias et Saphira, uxor sua, oblatis apostolorum principi iis quæ transitorie possidebant, et retenta parte pretii cujusdam agri venditi ab eisdem, morte subitanea sunt percussi. Quia ergo quæcunque scripta sunt ad nostram doctrinam scripta sunt, ut proprietatis vitium, vel saltem species extirpetur, statuimus, ut quilibet abbas nostri ordinis ita sororibus suis provideat, ut de communi et in communi vivant, communiter operenter, et ad communem utilitatem; nec permittantur habere proprium, sed necessaria eis administrentur de communi, secundum ecclesiarum, ad quas pertinent, facultates. Si quid autem ipsarum alicui datum fuerit a quoquam, secundum patris nostri Augustini præceptum, statim redigat in commune. Quod si retinere præsumpserit, deprehensa ab abbate vel priorissa, gravius, secundum ordinis statuta, puniatur.

Ne sorores frequententur. — Quum secundum Apostolum universos Christi fideles, et maxime viros religiosos, ab omni specie mala deceat abstinere; inhibemus tam subditis quam prælatis ostium aperire sororum, et hoc in domibus alienis. Sustinemus tamen, ut si quis accesserit ad eas gratia prædicandi, aperto ostio ecclesiæ, ulterius non procedat, imo sedens in eodem, effundat ipsis audientibus verbum Dei, nec permittat aliquatenus capellanos aut socios suos introire ad ipsas.

EXCERPTORUM E REGULIS PARACLETENSIS MONASTERII FINIS

de grands périls, nous interdisons de laisser désormais sortir les sœurs, pour quelque affaire, pour quelque chose que ce soit, même en vue de rendre témoignage.

De la vie commune des sœurs. — D'après l'histoire des *Actes des Apôtres*, il est assez clair et évident que c'est pour avoir offert au prince des apôtres des choses qu'ils ne possédaient qu'à titre de dépôt, et retenu une partie du prix d'un champ qu'ils avaient vendu, qu'Ananias et Saphira furent frappés d'une mort subite. Puis donc que tout ce qui a été écrit a été écrit pour notre enseignement, nous ordonnons d'extirper à la racine, non-seulement la réalité, mais la seule apparence du vice de la propriété. Tout abbé de notre ordre doit pourvoir aux besoins de nos sœurs, en sorte qu'elles vivent en commun, travaillent en commun et pour l'intérêt commun. Elles ne doivent rien posséder en propre. Mais tout ce qui leur est nécessaire doit leur être fourni sur le bien commun en proportion des ressources des églises auxquelles elles appartiennent. Si quelqu'une reçoit un don particulier, il faut que, selon la règle de notre vénérable père Augustin, elle le rapporte immédiatement à la communauté. Si elle prend sur elle de le garder, dès qu'elle aura été surprise par l'abbesse ou la prieure, elle devra subir une peine sévère, selon les règles de l'ordre.

De la fréquentation des sœurs. — Tous les fidèles du Christ, et surtout les religieux, doivent, selon la parole de l'Apôtre, s'abstenir des moindres apparences du mal. Nous interdisons donc, tant aux religieux qu'aux prélats, d'ouvrir la porte des sœurs, dans les maisons étrangères. S'ils s'en approchent pour la prédication, ouvrant la porte de l'église, ils ne doivent point passer outre; ils doivent demeurer sur le seuil, et de là répandre la parole de Dieu, sans laisser aucun chapelain ou suivant entrer chez les sœurs.

FIN DES EXTRAITS DES RÈGLES DU PARACLET.

MAGISTRI PETRI EPISTOLA

AD VIRGINES PARACLITENSES

DE STUDIO LITTERARUM

Beatus Hieronymus in eruditione virginum Christi plurimum occupatus, inter cætera, quæ ad ædificationem earum scribit, sacrarum studium litterarum eis maxime commendat, et ad hoc eas non tam verbis hortatur, quam exemplis invitat. Memor quippe sententiæ, qua Rusticum instruens ait : « Ama scientiam Scripturarum, et carnis vitia non amabis, » tanto magis necessarium amorem hujus studii feminis esse censuit, quanto eæ naturaliter infirmiores et carne debiliores esse conspexit. Nec solum ad hanc virginum exhortationem argumentum a similitudine a virginibus sumptum inducit, unde ad comparationem minoris, viduas et conjugata in exemplum assumit : quo magis sponsas Christi ad hoc studium incitet per matronas seculi, et ex virtute laicarum torporem excutiat vel confundat monialium. Et quoniam, juxta illud Gregorianum, « a minimis quisque inchoat, ut ad majora perveniat, » præmittere juvat quanta diligentia virgunculas in sacris imbuere litteris studuerit.

Unde, ut omittam cætera, illud nunc in medium procedat, quod ad Lætam, de institutione filiæ suæ Paulæ, propter morum doctrinam, tradit hanc litterarum disciplinam. « Sic erudienda est, inquit[1], anima, quæ futura est templum Dei. Fiant ei litteræ vel buxeæ, vel eburneæ, et suis nominibus appellentur. Ludat in eis, ut et lusus ipse eruditio sit. Et non

[1] Epist. 95.

LETTRE D'ABÉLARD

AUX VIERGES DU PARACLET

SUR L'ÉTUDE DES LETTRES

Saint Jérôme, très-occupé de l'instruction des vierges du Christ, leur recommande particulièrement, dans les conseils qu'il trace pour leur édification, l'étude des lettres, et il les engage moins à les cultiver par des exhortations, qu'il ne les y invite par des exemples. Se souvenant, en effet, de la maxime qu'il adresse à Rusticus : « Aime la science des Écritures, et tu n'aimeras pas les vices de la chair, » il pensait que l'amour des lettres était d'autant plus nécessaire pour les femmes, qu'il les savait moins bien armées naturellement et plus faibles contre la tentation de la chair. Aussi pour exhorter les vierges, ne tire-t-il pas seulement ses arguments des vierges, il invoque, comme base de comparaison, l'exemple des veuves et des femmes mariées; il veut pousser les fiancées du Christ à cette étude par les femmes du siècle, il veut, par l'exemple de la vertu des laïques, secouer la torpeur des religieuses et piquer leur émulation. Mais comme, suivant le mot de Grégoire, il est d'usage de commencer par les plus petites choses pour arriver aux plus grandes, je veux indiquer tout d'abord avec quel zèle il s'est attaché à pénétrer, pour ainsi dire, les toutes jeunes vierges des saintes lettres.

Je laisse de côté les autres exemples ; je citerai seulement ce qu'il écrit à Læta pour la direction de l'éducation morale de sa fille Paule, comme règle littéraire. « Elle doit être formée, dit-il, comme une âme qui sera un jour le sanctuaire de la Divinité. Donnez-lui des lettres de buis ou d'ivoire, et qu'elle en appelle les noms. Qu'elle s'en amuse, et que cet amusement lui soit un moyen d'instruction. Et qu'elle ne retienne pas seulement l'ordre des lettres, en sorte que la mémoire des noms devienne comme machinale.

solum ordinem teneat litterarum, ut memoria nominum in canticum transeat : sed et ipse inter se crebro ordo turbetur, et mediis ultima, primis media misceantur, ut eas non sono tantum, sed et visu noverit. Quum vero cœperit trementi manu stylum in cera ducere, vel alterius superposita manu teneri, regantur articuli, vel in tabula sculpantur elementa; ut per eosdem sulcos inclusa marginibus trahantur vestigia, et foras non queant evagari. Syllabas jungat ad præmium, et quibus illa ætas deliniri potest munusculis invitetur. Habeat in discendo socias, quibus invideat, quarum laudibus mordeatur. Non objurganda est, si tardior sit : sed laudibus excitandum est ingenium, et ut vicisse gaudeat, et victa doleat. Cavendum imprimis, ne oderit studia, ne amaritudo eorum percepta in infantia ultra rudes annos transeat. Ipsa nomina, per quæ consuescit paulatim verba contexere, non sint fortuita, sed certa, et coacervata de industria, prophetarum videlicet atque apostolorum, et omnis ab Adam patriarcharum series, de Matthæo Lucaque descendat : ut, dum aliud agit, futuræ memoriæ præparetur. Magister probæ ætatis et vitæ, atque eruditionis est eligendus; nec, puto, erubescet vir doctus id facere in propinqua, vel nobili virgine, quod Aristoteles fecit in Philippi filio, ut ipse librariorum vilitate, initia traderet litterarum. Non sunt contemnenda quasi parva, sine quibus magna consistere non possunt. Ipse elementorum sonus, et prima institutio præceptorum aliter de erudito, aliter de rustico ore profertur. Nec discat in tenero, quod ei postea dediscendum est. Difficulter eraditur, quod rudes animi perbiberunt. »

Græca narrat historia, Alexandrum potentissimum regem, orbisque domitorem, et in moribus, et in incessu, Leonidis pædagogi sui non potuisse carere vitiis, quibus adhuc parvulus fuerat infectus. Ut autem pronuntiationem scripturæ commendet memoriæ, certam et ipse lectionis mensuram singulis diebus vult præfigi; quam quum memoriter persolvat, nec solum latinis, verum etiam græcis litteris operam dari præcipit, quum utræque linguæ tunc Romæ frequentarentur, et maxime propter Scripturas de græco in latinum versas, ut eas ex origine sua melius cognosceret, ac verius dijudicare posset. Nondum enim Hebraicæ veritatis translatione latinitas utebatur.

Ait itaque : « Reddat tibi pensum quotidie de Scripturarum floribus carptum. Ediscat græcorum versuum numerum. Sequatur statim et latina

Pour cela, il faut troubler fréquemment l'ordre, mêler les premières lettres aux dernières, les dernières aux premières, si bien qu'elle les connaisse non pas seulement au son, mais aussi à la vue. Lorsque sa main tremblante commencera à conduire le stylet sur la cire, soit d'elle-même, soit sous la conduite d'une autre main, dirigez les mouvements de ses articulations; ou bien qu'elle ait pour guides des caractères gravés sur un tableau, en sorte que le trait qu'elle reproduit suive le même sillon et demeure enfermé dans les bords, sans en pouvoir sortir. Qu'elle assemble les syllabes en vue d'une récompense, et soit encouragée par tous les petits présents qui peuvent charmer l'enfance. Qu'elle ait des compagnes d'étude dont l'exemple la touche d'émulation, dont l'éloge la pique. Ne la grondez pas, si elle est un peu lente; mais excitez son intelligence par des compliments, en sorte que la victoire soit pour elle une joie, la défaite une douleur. Il faut prendre garde surtout qu'elle ne prenne le travail en aversion, et qu'il lui reste des études de son enfance un fonds d'amertume. Que les lettres mêmes au moyen desquelles elle s'habitue peu à peu à assembler des mots ne soient pas le produit du hasard; qu'elles présentent un ordre, un groupe raisonné, les noms des prophètes, par exemple, et des apôtres, toute la série des patriarches depuis Adam, la généalogie établie par Mathieu et par Luc; si bien que, tout en faisant autre chose, elle se crée un fonds de souvenirs. Il faut choisir un maître d'un âge, d'une vie, d'un savoir sûrs. Un savant, j'imagine, ne rougira pas de faire pour une parente ou pour une noble fille ce que fit Aristote pour le fils de Philippe, qui, faute de maîtres capables, enseigna à Alexandre l'alphabet. Il ne faut rien dédaigner comme petit : les petites choses sont la base des grandes. Le son même des lettres et les premiers principes de la prononciation sont tout autres sur les lèvres d'un homme instruit et sur celles d'un homme grossier. Que l'enfant n'apprenne pas ce qu'il lui faudra désapprendre plus tard. Il est difficile d'effacer les impressions qui ont une fois pénétré l'intelligence dans l'âge tendre. »

Et il cite un trait de l'histoire grecque : il raconte que le grand Alexandre, le conquérant du monde, n'avait pu lui-même échapper au défaut de caractère et de tenue dont, tout jeune encore, il avait été infecté par son maître Léonide. Pour fixer dans la mémoire la prononciation des lettres, il veut que chaque jour ait sa tâche de lecture déterminée. Il veut que l'exercice porte non-seulement sur les lettres latines, mais sur les lettres grecques, d'abord parce que les deux langues étaient alors en cours à Rome; ensuite et surtout en vue de la traduction faite du grec en latin des saintes Écritures. Il veut que, les étudiant aux sources, l'enfant puisse mieux connaître la Bible et en juger plus exactement. La traduction hébraïque n'était pas encore en usage chez les Latins. Il dit donc :

« Que chaque jour elle l'apporte, en guise de tâche, une sorte de bouquet cueilli parmi les fleurs des saintes Écritures. Qu'elle s'exerce à pro-

eruditio; quæ si non ab initio os tenerum composuerit, in peregrinum sonum lingua corrumpitur, et externis vitiis sermo patrius sordidatur. Pro gemmis et serico, divinos codices amet, in quibus non auri, et pellis babylonicæ vermiculata pictura, sed ad fidem placeat emendata et erudita distinctio. Discat primo *Psalterium*, his se canticis avocet, et in *Proverbiis* Salomonis erudiatur ad vitam. In *Ecclesiaste* consuescat, quæ mundi sunt, calcare. In *Job*, virtutis et patientiæ exempla sectetur. Ad evangelia transeat, nunquam ea depositura de manibus. *Apostolorum Acta* et *Epistolas* tota cordis imbibat voluntate. Cumque pectoris sui cellarium his opibus locupletaverit, mandet memoriæ *Prophetas*, *Heptateuchum*, et *Regum*, et *Paralipomenon* libros, *Esdræ* quoque et *Esther* volumina. Ad ultimum, sine periculo discat *Canticum Canticorum;* ne, si in exordio legerit, sub carnalibus verbis spiritualium nuptiarum epithalamium non intelligens, vulneretur.

« Caveat omnia apocrypha, et, si quando ea non ad dogmatum veritatem, sed ad signorum reverentiam legere voluerit, sciat non eorum esse quorum titulis prænotantur, multaque his admixta vitiosa, et grandis esse prudentiæ aurum in luto quærere. Cypriani opuscula semper in manu teneat. Athanasii epistolas, et Hilarii libros inoffenso decurrat pede. Illorum tractatibus, illorum delectetur ingeniis, in quorum libris pietas non vacillet. Cæteros sic legat, ut magis judicet, quam sequatur.

« Respondebis : « Quomodo hæc omnia, mulier sæcularis, in tanta frequentia hominum, Romæ custodire potero ? » Noli ergo subire onus, quod ferre non potes; sed, postquam ablactaveris eam cum Isaac, et vestieris cum Samuele, mitte aviæ et amitæ. Redde pretiosissimam gemmam cubiculo Mariæ, et cunis Jesu vagientis impone. Nutriatur in monasterio ; sic inter virginum choros jurare non discat; mentiri sacrilegium putet; nesciat seculum; vivat angelice ; sit in carne sine carne : omne hominum genus sui simile putet. Et, ut cætera taceam, certe te liberet servandi difficultate, et custodiæ periculo. Melius est tibi desiderare absentem, quam pavere ad singula. Trade Eustochio parvulam : illam primis miretur ab annis; cujus et sermo, et incessus, et habitus doctrina virtutum est. Sit in gremio aviæ, quæ longo usu didicit nutrire, servare, docere virgines. Anna filium, quem Deo voverat, post-

noncer des vers grecs. Qu'elle se remette ensuite immédiatement à la langue latine. Si sa bouche ne se forme pas, tandis qu'elle est encore tendre, la pratique d'un idiome qui n'est pas le sien gâtera sa prononciation, et les défauts d'une langue étrangère vicieront chez elle la langue nationale. A la place des pierres précieuses et des étoffes de soie, qu'elle recherche les livres divins, et qu'elle trouve son charme non dans les dorures et les bigarrures des étoffes orientales, mais dans l'éclat pur et solide d'une instruction qui fortifie sa foi. Qu'elle apprenne d'abord le *Psautier*, qu'elle se plaise à en répéter les chants. Qu'elle se forme à la vie dans les *Proverbes* de Salomon. Qu'elle prenne dans l'*Ecclésiaste* l'habitude de fouler aux pieds tout ce qui est du monde. Qu'elle cherche dans le *Livre de Job* des exemples de courage et de patience. Qu'elle passe ensuite à l'Évangile, pour ne jamais plus le quitter. Qu'elle se pénètre de toutes les forces de son âme des *Actes des Apôtres* et des *Épîtres*. Et lorsqu'elle aura rempli de ces richesses le trésor de son cœur, qu'elle confie à sa mémoire les *Prophètes*, l'*Heptateuque*, le *Livre des Rois*, les *Paralipomènes*, les *livres d'Esdras et d'Esther*. Alors elle pourra apprendre sans péril le *Cantique des cantiques :* si elle commençait par là, on pourrait craindre que, ne saisissant pas sous les mots charnels le sens du mariage spirituel, son âme ne fût blessée.

« Qu'elle se garde de tous les apocryphes; et si par hasard elle veut les lire, non au point de vue de la vérité des dogmes, mais en vue du respect des signes, qu'elle sache qu'ils ne sont pas de la main des auteurs dont ils portent les noms, que le mélange du mauvais y est considérable, et qu'il faut beaucoup d'expérience pour trouver l'or dans la boue. Qu'elle ait toujours entre les mains les œuvres de Cyprien. Qu'elle parcoure d'un pas léger les épîtres d'Athanase et les livres d'Hilaire. Qu'elle se laisse séduire aux charmes de leurs traités, de leur génie : il n'y a pas à craindre que dans ces livres la piété reçoive la moindre atteinte. Qu'elle lise les autres, mais en les jugeant et non les yeux fermés. »

« Vous allez dire : « Mais comment moi, femme du siècle, pourrais-je garder tous ces trésors, au milieu de la foule de Rome? » Je répondrai : ne chargez point vos épaules d'un fardeau qu'elles ne sauraient porter; mais quand vous l'aurez nourrie du lait d'Isaac, vêtue de la robe de Samuel, envoyez-la à son aïeule, à sa tante. Rendez au lit de Marie ce bijou précieux; couchez-la dans le berceau de Jésus. Qu'elle soit élevée dans un couvent. Au milieu des chants des vierges, elle apprendra à ne pas jurer, à regarder le mensonge comme un sacrilége, à ignorer le siècle, à vivre de la vie des anges, à être dans la chair comme sans chair, à considérer les hommes comme semblables à elle. Et sans parler des autres avantages, vous serez ainsi affranchie des difficultés de la conserver, du péril de la garder. Mieux vaut pour vous avoir à pleurer son absence qu'à tout craindre. Confiez-la toute jeune à Eustochie. Que ce soit Eustochie qu'elle admire dès son

quam obtulit in tabernaculo, nunquam recepit. Ipse, si Paulam miseris, et magistrum me, et nutritium spondeo. Gestabo humeris, balbutientia senex verba formabo, multo gloriosior mundi philosopho, qui non regem Macedonum, Babylonio periturum veneno, sed ancillam et sponsam Christi erudiam, regnis cœlestibus offerendam. »

Perpendite, sorores in Christo charissimæ, pariter et conservæ, quantam curam tantus Ecclesiæ doctor in eruditione unius parvulæ susceperit, in qua tam diligenter cuncta distinxerit, quæ necessaria doctrinæ decreverit, ab ipso alphabeto sumens exordium. Nec solum de pronuntiandis syllabis, et litteris conjungendis, verum etiam de scribendis adhibet documentum : nec non et de sociis providet adjungendis, quorum livore, vel laude plurimum moveatur. Quod etiam (ut?) spontanea magis quam coacta faciat, et majori studium amore complectatur, blanditiis et laudibus, nec non et munusculis incitari admonet. Ipsa quoque nomina distinguit ex Scripturis sacris colligenda, in quibus proferendis se primum exercens, hæc memoriæ suæ plurimum commendet, juxta illum poeticum [1] :

Quo semel est imbuta recens, servabit odorem
Testa diu.

Qualis etiam magister ad hoc sit eligendus, diligenter describit : nec prætermittit præfixam esse debere mensuram lectionis, quam corde tenus firmatam quotidie persolvat. Et quia eo tempore, græcarum quoque litterarum usus Romæ abundabat nec græcarum litterarum expertem eam esse permittit : maxime, ut arbitror, propter translationem divinorum librorum a græcis ad nos derivatam, unde discernere posset, quid apud nos minus, vel aliter esset : et fortasse propter liberalium disciplinam artium, quæ his, qui ad perfectionem doctrinæ nituntur, nonnihil afferunt utilitatis. Qui etiam eruditionem latinæ linguæ præmittit, quasi ab ipsa nostrum inchoaverit magisterium. Quum autem a sono vocum ad earum pervenerit sensum, ut quæ proferre didicerit jam intelligere velit, codices ei distinguit diversos, tam de canone duorum Testamentorum, quam de opusculis doctorum, ex quorum eruditione proficiat, ut consummetur. Inter canonicas autem Scripturas, ita ei Evangelica commendat, ut nunquam hæc de manibus virginis recessura censeat; quasi plus aliquid diaconissis, quam

[1] Horat., Epist. I, 69

enfance. Entretien, démarche, tenue, tout chez Eustochie est leçon de vertu. Qu'elle soit élevée dans le sein de son aïeule qui a appris, par une longue expérience, à élever, à garder, à instruire les vierges. Anne ne recouvra plus l'enfant qu'elle avait voué au Seigneur dans le tabernacle. Moi-même, si vous m'envoyez Paule, je m'engage à lui servir de maître et de père nourricier. Je la porterai sur mes épaules ; de ma voix tremblante je dirigerai ses premiers balbutiements, et ma gloire sera bien plus grande que celle du philosophe du siècle. Ce n'est point le roi de Macédoine, destiné à périr du poison de Babylone ; c'est la servante, la fiancée du Christ, que j'instruirai pour la préparer à la céleste couronne. »

Considérez, mes très-chères sœurs en Jésus-Christ, mes compagnes, quel soin un si grand docteur de l'Église prend de l'éducation d'une enfant, quel scrupule dans le choix de ce qu'il considère comme nécessaire à son éducation. Il commence à l'alphabet même. Non-seulement il indique une méthode pour l'épellation des syllabes, l'assemblement des lettres, leur reproduction par l'écriture, mais il s'occupe du choix des compagnes d'étude dont le succès doit piquer l'émulation de son élève. Voulant que le travail chez elle soit volontaire et non contraint, et que l'étude l'attache plus vivement à l'étude, il recommande de l'encourager par les caresses, les éloges et les petits présents. Il indique le choix des mots recueillis dans les saintes Écritures sur lesquels elle doit s'exercer à la prononciation, afin qu'ils se gravent dans sa mémoire, suivant le précepte du poëte : « Le vase conserve longtemps le parfum dont il a été une fois pénétré. »

Quel maître il faut choisir, il l'indique avec soin, et il n'omet pas de dire que, chaque jour, elle doit avoir à remplir une certaine tâche de lecture qui lui grave les lettres dans la mémoire. Et comme, à cette époque, l'usage des lettres grecques était en vogue à Rome, il ne veut pas qu'elle soit étrangère aux lettres grecques, surtout, j'imagine, à cause de la traduction des livres saints arrivés à nous par les Grecs, et aussi peut-être en vue de la connaissance des belles-lettres, qui ne sont pas sans utilité pour ceux qui prétendent à la perfection du savoir. Mais il place auparavant l'étude de la langue latine : c'est par là qu'il veut que notre éducation commence. Parvenu au moment où l'enfant passe de la prononciation du mot à l'intelligence du sens et arrive à se rendre compte des sons qu'il émet, il choisit les divers livres, tant dans l'Ancien et le Nouveau Testament que dans les ouvrages des docteurs, dont l'étude peut être le plus profitable. Entre les saintes Écritures, il recommande les Évangiles, qui ne doivent jamais, selon lui, quitter les mains de la vierge ; il insiste plus sur la lecture de l'Évangile pour les diaconesses que pour les diacres, les uns n'ayant à le lire qu'à l'Église, les autres ne devant jamais cesser de le lire. Enfin, comme il s'adresse à une mère pour sa fille, allant au-devant des excuses de

diaconis de lectione injungat Evangelica : quum isti in ecclesia illam habeant recitare, illæ nunquam ab eorum debeant lectione vacare. Deinde ista matri de filia scribens, ne quam mater excusationem prætenderet, hæc omnia Romæ secularem feminam in tanta hominum frequentia perficere non posse, dat consilium, ut ab isto se onere liberet, monasterio virginum tradat filiam, ubi educari sine periculo, et de his, quæ dixit, perfectius instrui possit. Omnem denique occasionem amputans, ne de magistro tandem, qualem ipse descripserat, mater sollicitaretur, puellæ Roma Hierosolymam, ad aviam scilicet sanctam Paulam et amitam Eustochium missæ, se magistrum pariter et nutritium offert. Et in tantum, quod dictu mirabile est, erumpit promissum, ut tantus Ecclesiæ doctor etiam senio debilis, dicat se virginem, quasi bajulum ejus, humeris gestare non dedignari. Quod quidem apud suspiciosos non sine suspicione fieri, nec apud religiosos sine scandalo vix contingeret. Hæc tamen omnia vir Deo plenus, et de integritate vitæ omnibus tandiu cognitus, confidenter spondebat : dummodo unam sic instruere virginem posset, ut ipsam cæteris magistram relinqueret, et in ipsam Hieronymum legeret, qui Hieronymum non vidisset.

Ut autem de parvulis ad majores transeamus virgines, quas plurimum semper provocat ad studium litterarum, tam eis videlicet scribendo quæ legant, quam eas laudando de assiduitate legendi vel discendi, quid ad Principiam virginem de psalmo XLIV scribens dicat, audiamus[1]. « Scio me, Principia in Christo filia, a plerisque reprehendi, quod interdum scribam ad mulieres, et fragiliorem sexum maribus præferam : et idcirco debeo primum obtrectatoribus meis respondere, et sic venire ad disputatiunculam quam rogasti. Si viri de Scripturis quærerent, mulieribus non loquerer. Si Barach ire ad prælium voluisset, Debora de victis hostibus non triumphasset. » Et post aliqua : « Apollo, virum apostolicum, et in lege doctissimum, Aquila et Priscilla erudiunt, et instruunt eum de via Domini. Si doceri a femina non fuit turpe apostolo, mihi quare turpe sit, post viros doceri et feminas? Hæc et istiusmodi, σεμνοτάτη filia, perstrinxi breviter, ut nec te pœniteret sexus tui, nec viros suum nomen erigeret, in quorum condemnationem feminarum in Scripturis sanctis vita laudatur. »

Juvat post virgines, intueri de viduis, quantum et ipsæ in studio sacrarum litterarum ipsius testimonio et laude profecerint. Scribens igitur idem doctor ad eamdem virginem Principiam de vita sanctæ Marcellæ, sicut illa postulabat, inter virtutum ejus insignia : « Divinarum, inquit, Scripturarum

[1] Epist. 96.

la mère, incapable de mener une telle éducation au milieu des embarras du siècle et de la foule de Rome, il lui donne le conseil de se décharger de ce fardeau, de placer sa fille dans un couvent de vierges, où elle pourra être élevée sans péril et plus profondément instruite dans toutes les matières qu'il a indiquées. Prévenant enfin toutes les objections, toutes les inquiétudes sur le choix du maître tel qu'il en a tracé le portrait, il l'engage à envoyer l'enfant de Rome à Jérusalem, auprès de son aïeule sainte Paule et de sa tante Eustochie, et il s'offre lui-même comme maître et comme père nourricier. Oui, chose étonnante, il se laisse emporter à toutes les promesses. Ce grand docteur de l'Église, affaissé par l'âge, est prêt à se faire le père nourricier de l'enfant, il ne rougira pas de la porter dans ses bras. Tendresse qui ne manquerait pas d'éveiller les soupçons de la malveillance et ne pourrait se produire sans scandale même chez les religieux. Tout cela cependant, cet homme plein de l'esprit de Dieu et dont la vertu était depuis si longtemps connue de tous, s'y expose pour l'instruction d'une seule vierge, afin de la laisser elle-même comme maîtresse aux autres, et que celui qui n'aurait pas lu Jérôme lût Jérôme en elle.

Pour passer des vierges plus jeunes aux plus âgées, qu'il excite sans cesse à l'étude des lettres, tant en leur adressant des conseils qu'en les louant de leur zèle à lire et à apprendre, écoutons ce qu'il écrit à la jeune Principia au sujet du psaume quarante-quatrième : « Je sais, dit-il, Principia, ma fille en Jésus-Christ, qu'on me blâme généralement d'écrire à des femmes, et de préférer aux hommes le sexe faible. Je dois donc commencer par répondre à cette critique ; j'arriverai ensuite à la question que vous me posez. Si les hommes s'occupaient des saintes Écritures, je ne m'adresserais pas aux femmes. Si Barach avait voulu marcher au combat, Débora n'aurait pas eu à triompher de l'ennemi vaincu. » Et quelques lignes plus bas : « Apollon, un apôtre, très-instruit dans la loi, reçut des leçons d'Aquila et de Priscilla, qui l'instruisaient dans la voie du Seigneur. S'il n'y a pas eu de honte pour un apôtre à recevoir des leçons d'une femme, quelle honte y aurait-il pour moi, après avoir instruit des hommes, à instruire aussi des femmes? Voici les raisonnements que j'ai cru devoir résumer, ô ma vénérable fille, pour que vous sachiez bien que vous n'avez pas à regretter d'être de votre sexe, et pour que les hommes ne soient pas si fiers de leur titre, eux à la honte desquels les saintes Écritures exaltent la vie des femmes. »

Après avoir parlé des vierges, je veux examiner aussi ce que les veuves ont à gagner à l'étude des saintes lettres, au glorieux témoignage du même maître. Écrivant à la même Principia touchant la vie de sainte Marcelle qu'elle lui avait demandée, voici ce qu'il signale entre ses mérites insignes. « Son ardeur pour les Écritures était merveilleuse, et elle chantait incessam-

ardor erat incredibilis, semperque cantabat : « in corde meo abscondi eloquia tua, ut non peccem tibi. » Et illud de perfecto viro : « Et in lege Domini voluntas ejus, et in lege ejus meditabitur die ac nocte, etc. A mandatis tuis intellexi. » Denique, quum et me Romam cum sanctis pontificibus Paulino et Epiphanio, ecclesiastica traxisset necessitas, et verecunde nobilium feminarum oculos declinarem, ita egit, secundum Apostolum, « importune opportune, » ut pudorem meum sua superaret industria. Et quia alicujus tunc nominis esse existimabar super studio Scripturarum, nunquam convenit, quin de Scripturis aliquid interrogaret, nec statim acquiesceret, sed moveret e contrario quæstiones, non ut contenderet, sed ut quærendo disceret earum solutiones, quas opponi posse intelligebat. Quid in illa virtutum, quid ingenii invenerim, vereor dicere, ne fidem credulitatis excedam, et tibi majorem dolorem incutiam, recordanti quanto bono carueris. Hoc solum dicam, quod quidquid in nobis longo fuit studio congregatum, et meditatione diuturna quasi in naturam versum, hoc illa libavit, didicit, atque possedit : ita ut post perfectionem nostram, si in aliquo testimonio Scripturarum esset oborta contentio, ad illam judicem pergeretur. Et quia valde prudens erat, sic ad interrogata respondebat, ut etiam sua non sua diceret, sed vel mea, vel cujuslibet alterius : ut in eo ipso, quod docebat, se discipulam fateretur. Sciebat enim dictum ab Apostolo : « Docere autem mulieri non permitto ; » ne virili sexui, et interdum sacerdotibus, de obscuris, et ambiguis sciscitantibus, facere videretur injuriam. Absentiam nostri mutuis solabatur alloquiis, et quod carne non poteramus, spiritu reddebamus : semper obviare epistolis, superare officiis, salutationibus prævenire. Non multum perdebat absentia, quæ jugibus sibi litteris jungebatur. In hac tranquillitate, et Domini servitute, hæretica in his provinciis exorta tempestas cuncta turbavit ; et in tantam rabiem concitata est, ut nec sibi, nec ulli bonorum parceret, et quasi parum esset, hic universa movisse, navem plenam blasphemiarum romano intulit portui, quum venenata spurcaque doctrina Romæ invenerit, quos induceret. Tunc sancta Marcella, quæ diu se cohibuerat, ne per æmulationem quippiam facere videretur, postquam sensit fidem apostolico ore laudatam in plerisque violari, ita ut sacerdotes quoque, et nonnullos monachorum, maximeque sæculi homines in assensum sui traheret, ac simplicitati illuderet episcopi, qui de suo ingenio cæteros æstimabat, publice restitit, malens Deo placere quam hominibus... Damnationis hæreticorum hæc fuit principium, dum adducit testes, qui prius ab eis eruditi, et postea ab hæretico fuerant errore correpti, dum ostendit multitudinem deceptorum, dum impia περὶ Ἀρχῶν ingerit volumina, quæ emendata manu scorpii monstrabantur ; dum acciti

ment : « j'ai enfermé tes paroles au fond de mon cœur, afin de ne pas pécher contre toi. » Et touchant l'homme parfait : « Sa volonté est dans la loi du Seigneur, et il méditera sur la loi du Seigneur nuit et jour... J'ai compris tes ordres... » Enfin, les devoirs du pontificat m'ayant amené à Rome avec les saints pontifes Paulin et Épiphane, comme j'évitais modestement les regards des femmes de noble naissance, elle agit si bien, suivant l'Apôtre, « à contre temps et à temps » que son habileté triompha de ma pudeur. Comme je passais pour avoir alors quelque renom dans la connaissance des Écritures, jamais elle ne me rencontra sans me faire quelques questions sur les Écritures; et elle ne se tenait point pour satisfaite dès l'abord; elle opposait des objections aux réponses, non par esprit de contention, mais pour apprendre la solution des difficultés qu'elle comprenait qu'on pouvait opposer. Ce que j'ai trouvé en elle de vertu, d'intelligence, j'ose à peine le faire entendre, dans la crainte de paraître dépasser la mesure des vraisemblances et de rendre votre douleur plus vive en vous rappelant tout ce que vous avez perdu. Je ne dirai qu'un mot : tout ce qu'une longue étude avait amassé en moi, tout ce qu'une méditation profonde avait fait passer comme dans mon âme, elle l'a connu, appris, possédé; si bien qu'après notre autorité, c'était à elle qu'on s'adressait comme juge, dès qu'il s'élevait quelque discussion sur un texte des Écritures. Et comme elle était très-habile, pour répondre aux questions elle ne se contentait pas de donner ses raisons personnelles, elle reproduisait mes paroles ou celles de quelque autre, en sorte que, même dans ce qu'elle enseignait, elle se déclarait une simple disciple. Elle connaissait, en effet, les prescriptions faites par l'Apôtre : « Je ne permets pas à une femme d'enseigner. » L'Apôtre ne voulait pas que la femme parût faire injure à l'homme, et surtout aux prêtres, en discutant des points obscurs et douteux. Elle se consolait de notre éloignement par un échange de correspondance; ce que nous ne pouvions nous donner en chair, nous nous le rendions en esprit; elle ne songeait qu'à écrire la première, à vaincre en bons procédés, à prendre l'avance des salutations. Elle perdait peu par l'absence : un courant perpétuel de lettres supprimait les intervalles. Au milieu de cette tranquillité, tandis qu'elle était paisiblement vouée au service de Dieu, une tempête d'hérésie s'éleva dans la province et y jeta le trouble avec un tel emportement de fureur, qu'elle n'y échappa ni elle, ni aucun des gens de bien. Et comme si c'était peu d'avoir tout confondu sur place, l'hérésie introduisit dans le port de Rome un vaisseau plein de renégats qui trouvèrent aisément prise au milieu des doctrines impures et empoisonnées de la grande ville. Alors sainte Marcelle, qui s'était longtemps contenue, dans la crainte de paraître se laisser emporter à un excès de zèle, voyant que la foi prêchée par les apôtres était violée presque sur tous les points, si bien que l'hérésie entraînait les prêtres, les moines et surtout les hommes du siècle, bien plus, qu'elle se jouait de la simplicité de l'évêque, qui jugeait de tous les autres par lui-

frequentibus litteris hæretici, ut se defenderent, venire non ausi sunt. Tantaque conscientiæ fuit, ut absentes damnari, quam præsentes coargui, maluerint. Hujus tam gloriosæ victoriæ origo, Marcella est. »

Videtis, dilectissimæ, quantum attulerit fructum, repressis hæresibus, in urbe fidelibus omnibus in caput constitutæ unius matronæ laudabile studium, et quanta lampade doctrinæ ipsorum quoque doctorum ecclesiasticorum tenebras una mulier expulerit.

De cujus studio in sacris litteris, quo ipsa victoriam istam meruerit, idem doctor procemio lib. I *in Epistolam Pauli ad Galatas*, ad exhortationem vestram ita meminit : « Scio equidem ardorem ejus, scio fidem, quam flammam semper habeat in pectore, superare sexum, oblivisci hominis, et divinorum voluminum tympano concrepante, Rubrum hujus seculi pelagus transfretare. Certe quum Romæ essem, nunquam tam festina me vidit, ut non de Scripturis aliquid interrogaret. Neque vero more Pythagorico, quidquid responderam, rectum putabat, nec sine ratione præjudicata apud eam valebat auctoritas; sed examinabat omnia, et sagaci mente universa pensabat, ut me sentirem non tam discipulam habere quam judicem. » Tantum eo tempore in sanctis feminis, sicut et in viris, studium fervebat litterarum, ut nequaquam suæ linguæ disciplina contentæ, ipsos Scripturarum rivulos, quos habebant, ab ipsis inquirerent fontibus; nec inopiam unius linguæ sibi crederent sufficere.

Unde et illud est supra memorati doctoris ad Paulam de morte Blesillæ filiæ suæ, sic inter cætera in ejus præcipuam laudem scribentis : « Quis sine singultibus transeat orandi instantiam, nito rem linguæ, memoriæ tenacitatem, acumen ingenii? Si græce loquentem audisses, latine eam nescire putares. Si in romanum sonum lingua se verteret, nihil omnino peregrini sermo redolebat. Jam vero, quod in Origene quoque illo Græcia tota miratur, in paucis non dicam mensibus, sed diebus, ita hebreæ linguæ vicerat difficultates, ut in discendis canendisque psalmis cum matre contenderet. »

Ipsam quippe matrem ejus Paulam, nec non et alteram ipsius filiam Eustochium virginem Deo dicatam, in eodem studio litterarum atque linguarum

même; sainte Marcelle, dis-je, opposa publiquement résistance au courant, aimant mieux plaire à Dieu qu'aux hommes..... Ce fut le signal de la condamnation des hérétiques : des témoins furent cités, qui, d'abord régulièrement instruits, avaient ensuite été saisis par l'hérésie ; la multitude des victimes de l'erreur fut mise en lumière; des masses d'exemplaires sacriléges du περὶ Ἀρχῶν furent produits, qui avaient été évidemment corrigés par une main venimeuse; les hérétiques furent invités coup sur coup à venir se défendre : ils n'osèrent pas se présenter. Telle fut la force de la conscience, qu'ils aimèrent mieux se laisser condamner par défaut que de s'exposer à être convaincus. Et l'origine de cette victoire si glorieuse, c'était Marcelle. »

Vous voyez, mes très-chères sœurs, quel fruit produisit, pour la répression des hérétiques, l'admirable zèle d'une femme se plaçant à la tête de tous les fidèles d'une ville, et par quel éclat de lumières une femme dissipa les ténèbres de la science des plus grands docteurs de l'Église.

Voici ce que le même auteur, dans le préambule du premier livre sur l'*Épître de Paul aux Galates*, dit de l'étude que cette femme faisait des saintes Écritures, étude qui lui valut cette victoire ; que ces paroles vous servent d'exhortation. « Je connais son ardeur, sa foi, l'ardent désir qui embrase son cœur de s'élever au-dessus de son sexe, d'effacer les hommes, de faire retentir les tambours des saintes lettres, de franchir la mer Rouge de ce siècle. Oui, quand j'étais à Rome, jamais elle ne manqua d'accourir, dès qu'elle m'aperçut pour me poser quelques questions au sujet des Écritures. Et elle n'admettait pas toute réponse comme satisfaisante, à la manière des pythagoriciens; l'autorité ne prévalait pas auprès d'elle sans raisons préalables; elle pesait tout, se rendait compte de chaque chose avec finesse, si bien que je sentais en elle moins un disciple qu'un juge. » Telle était, à cette époque, chez les femmes comme chez les hommes, l'ardeur du zèle pour les lettres, que non contentes des ressources que leur offrait leur propre langue, les femmes remontaient jusqu'à la source ce cours des saintes Écritures dont elles possédaient un léger filet ; elles ne croyaient pas qu'elles dussent se satisfaire de la pauvreté d'une seule langue. De là ce passage d'une lettre du même docteur à Paule, au sujet de la mort de sa fille Blésilla.

Voici ce que, entre autres choses, il écrit particulièrement à sa louange. « Qui pourrait rappeler sans douleur la vivacité de sa parole, l'éclat de son langage, la fidélité de sa mémoire, la pénétration de son esprit? A l'entendre parler grec, on aurait cru qu'elle ne savait pas le latin. Se mettait-elle à parler latin, son langage n'avait aucun accent étranger. Bien plus, merveille que la Grèce entière admire dans le grand Origène lui-même, ce n'est pas en quelques mois, c'est en quelques jours qu'elle avait si bien triomphé des difficultés de la langue hébraïque, qu'elle était de force à le disputer à sa mère dans l'intelligence et dans le chant des psaumes. »

Sa mère elle-même, Paule, et son autre fille Eustochie, vierge consacrée à Dieu, n'étaient pas moins occupées de l'étude des lettres et des langues;

non minus occupatas esse, idem non præterit doctor. Sic quippe de his commemorat, vitam ipsius Paulæ scribens, et de ipsa dicens :

« Nihil ingenio ejus docilius. Tarda erat ad loquendum, velox ad audiendum. Memor illius præcepti : « Audi, Israel, et tace, » Scripturas sanctas tenebat memoriter. Denique compulit me, ut Vetus et Novum Testamentum cum filia, me disserente, perlegeret. Quod propter verecundiam negans, propter assiduitatem tamen, et crebras postulationes ejus, præstiti, ut docerem quod didiceram. Sicubi hæsitabam, et nescire me ingenue confitebar, nequaquam mihi volebat acquiescere; sed jugi interrogatione cogebat, ut e multis variisque sententiis, quæ mihi videretur probabilior, indicarem. Loquar et aliud, quod forsitan æmulis videatur incredibile. Hebræam linguam, quam ego ab adolescentia multo labore, ac sudore ex parte didici, et infatigabili meditatione non desero, ne ipse ab ea deserar, discere voluit, et consecuta est : ita ut psalmos hebraice caneret, et sermonem absque ulla latinæ linguæ proprietate personaret. Quod quidem usque hodie in sancta filia ejus Eustochio cernimus. Sciebant quippe latinorum codicum doctrinam ex hebraicis et græcis processisse scriptis, et idioma cujuscunque linguæ ad plenum in peregrina servari ab interprete non posse. Quod tam Hebræi, quam Græci de perfectione gloriantes, nostris translatoribus, velut imperfectis, nonnunquam insultare consueverunt, talem in argumentum similitudinem asserentes, quod quilibet liquor in plura vasa vicissim transfusus, plenitudine sua necessario minuitur, nec ejus quantitas in cæteris vasis potest reperiri, quam in priore habuit. Unde et illud sæpe accidit, quod quum aliquibus testimoniis Judæos arguere nitimur, facile nos refellere solent qui hebraicum ignoramus, ex translationum, ut aiunt, nostrarum falsitate. »

Quod sapientissimæ mulieres prædictæ diligenter attendentes, nequaquam propriæ linguæ doctrina contentæ fuerunt : ut non solum suos instruere, verumetiam alios refellere possent, et de limpidissima fontis aqua, sitim suam reficerent. Ad quod maxime, ni fallor, ipse Hieronymus harum peritus linguarum, suo provocaverat exemplo. Cujus quidem peritiæ perfectionem quanto labore vel expensis acquisierit, ad Pammachium et Oceanum scribit his verbis :

« Dum essem juvenis, miro discendi ferebar ardore, nec, juxta quorumdam præsumptionem, ipse me docui. Apollinarium Laodicenum audivi Antiochiæ frequenter, et colui; et quum me in sanctis Scripturis erudiret, nunquam illius contentiosum super sensu dogma suscepi. Jam canis spargebatur caput, et magistrum potius quam discipulum decebat. Perexi tamen Alexandriam, audivi Didymum : in multis et in gratias ago :

et le même docteur n'omet pas de nous l'apprendre. Voici ce qu'il dit, dans la vie de Paule, parlant de Paule elle-même :

« Rien de plus souple que son intelligence. Elle était lente à parler, prompte à entendre. Fidèle à ce précepte : « Écoute, Israël, et tais-toi, » elle tenait de mémoire les saintes Écritures. Enfin elle voulut que je lusse d'un bout à l'autre avec sa fille le Vieux et le Nouveau Testament, en les commentant. Je m'y refusais par un sentiment de réserve; je finis par céder à ses instances ; sur ses demandes réitérées, je consentis à enseigner ce que j'avais appris. Là où j'hésitais et déclarais ingénument que je ne savais pas, elle ne me laissait pas tranquille; et, par ses questions pressantes, elle m'obligeait à indiquer parmi les nombreux et différents sens du texte celui qui me paraissait le meilleur. Je relèverai un autre point qui peut-être paraîtra invraisemblable à ses émules. La langue hébraïque que j'ai apprise dès ma jeunesse, non sans beaucoup d'application et de peine, que je n'ai jamais cessé d'exercer, que je n'abandonne pas pour n'en pas être abandonné, elle voulut l'apprendre et elle y arriva : elle chantait les psaumes en hébreu, et prononçait l'hébreu sans le moindre accent latin. C'est ce que nous trouvons encore aujourd'hui chez sa fille Eustochie. C'est qu'elles savaient l'une et l'autre que la science des livres latins est dérivée des livres hébreux et grecs, et qu'un idiome, quel qu'il soit, ne peut être pleinement rendu dans une langue étrangère par une traduction. Aussi les Hébreux et les Grecs, fiers de la perfection de leur langage, aiment-ils à se railler parfois des imperfections de nos traducteurs. Ils disent, sous forme de comparaison, qu'une liqueur transvasée perd nécessairement de sa force, et qu'on n'en retrouve pas dans les derniers vases la même quantité que dans le premier. Ainsi arrive-t-il souvent que, lorsque nous cherchons à invoquer quelque témoignage contre les Juifs, ils nous réfutent sans peine. Nous ne connaissons pas l'hébreu, disent-ils ; nos traductions, qui sont inexactes, nous trompent. »

Attentives à cette observation, ces femmes si éclairées ne se contentèrent jamais de la connaissance de leur propre langue : elles voulaient être en mesure d'instruire les uns, de réfuter les autres et d'étancher leur soif aux sources les plus pures. C'était Jérôme lui-même, si habile dans ces diverses langues, qui, si je ne me trompe, leur en avait donné l'exemple. Par combien de peines et de travaux il était arrivé à posséder cette perfection d'habileté, il nous l'apprend dans sa lettre à Pammachius et à Océanus.

« Quand j'étais jeune, dit-il, j'avais une merveilleuse ardeur d'apprendre, et je ne fis pas comme quelques présomptueux, je ne m'instruisis pas par moi-même ; je suivis avidement, à Antioche, les leçons d'Apollinaire de Laodicée ; je fréquentai son école, et tandis qu'il m'enseignait les saintes Écritures, jamais je n'entrai en contestation avec lui sur le sens d'un texte. Déjà, cependant, ma tête était parsemée de cheveux blancs, et le rôle de maître convenait mieux à mon âge que celui de disciple. D'Antioche,

quod nescivi, didici; quod sciebam, illo docente non perdidi. Putabant me homines finem fecisse discendi : veni rursum Hierosolymam et Bethlehem : quo labore, quo pretio Barrabanum nocturnum habui præceptorum ! Timebat enim Judæos, et mihi se alterum exhibebat Nicodemum. Horum omnium frequenter in opusculis meis facio mentionem. »

Hunc zelum tanti doctoris, et sanctarum feminarum in Scripturis divinis considerans, monui, et incessanter implere vos cupio, ut dum potestis, et matrem harum peritam trium linguarum habetis, ad hanc studii perfectionem feramini, ut quæcunque de diversis translationibus oborta dubitatio fuerit, per vos probatio terminari possit. Quod et ipse Dominicæ crucis titulus hebraice, græce, et latine scriptus non incongrue præfigurasse videtur, ut in ejus Ecclesia ubique terrarum dilatata, harum linguarum, quæ præminent, abundaret doctrina; quarum litteris utriusque Testamenti comprehensa est scriptura. Non longa peregrinatione, non expensis plurimis, pro his linguis addiscendis, opus vobis est, ut beato accidit Hieronymo; quum matrem, ut dictum est, habeatis ad hoc studium sufficientem.

Post virgines quoque ac viduas, fideles conjugatæ incitamentum præbeant vobis doctrinæ, ut vel negligentiam vestram arguant, et ardorem augeant. Præstat exemplum etiam vobis Celantia venerabilis, quæ in conregulariter vivere cupiens, legem sibi conjugii præscribi ab ipso etiam jugio quoque Hieronymo sollicite petiit. Unde et ipse ad eamdem super hoc rescribens, ita meminit :

« Provocatus ad scribendum litteris tuis, diu, fateor, de responsione dubitavi, silentium mihi imperante verecundia. Petis namque, et sollicite ac violenter petis, ut tibi certam ex Scripturis sanctis præfiniamus regulam, ad quam tu ordines cursum vitæ tuæ : ut cognita Domini voluntate, inter honores sæculi, et divitiarum illecebras, morum magis diligas supellectilem, atque ut possis in conjugio constituta, non solum conjugi placere, sed etiam ei, qui ipsum induisit conjugium. Cui tam sanctæ petitioni, tamque pio desiderio non satisfacere, quid aliud est, quam profectum alterius non amare? Parebo igitur precibus tuis, teque paratam ad implendam Dei voluntatem, ipsius nitar incitare sententiis. »

Audierat fortassis hæc matrona quod in laudem sanctæ Susannæ Scriptura commemorat. Quam quum præmisisset pulchram nimis, et timentem Deum, unde hic timor et verus animæ decor procederet, statim annexuit dicens : « Parentes enim illius, quum essent justi, erudierunt filiam suam secundem legem Moysi. » Cujus eruditionis inter molestias nuptiarum et sæcularium perturbationes occupationem Susanna non immemor, et morti

néanmoins, j'allai à Alexandrie ; je suivis les cours de Didyme, et j'ai bien des grâces à lui rendre : ce que je ne savais pas, il me l'a appris ; ce que je savais, grâce à lui, je ne l'ai pas perdu. On croyait que j'étais arrivé au terme de mes études : d'Alexandrie, je passai à Jérusalem et à Bethléem ; et que ne m'en coûta-t-il pas, à tous égards, pour avoir, la nuit, les leçons de Barrabas ! car il craignait les Juifs. C'était pour moi un autre Nicodème. Je rappelle plus d'une fois tous ces maîtres dans mes ouvrages. »

Considérant le zèle d'un si grand docteur et de ces saintes femmes pour les saintes Écritures, je vous ai engagées, — et je vous prie incessamment de suivre ce conseil, — à vous appliquer à ces hautes études, aujourd'hui que la chose est possible et que vous avez une mère habile dans les trois langues, en sorte que, si quelque discussion s'élève sur des diversités de traduction, vous puissiez vous-même trancher la difficulté. L'inscription de la sainte Croix, rédigée en hébreu, en grec et en latin, me semble une exacte figure de la chose. Elle signifie que la connaissance de ces langues maîtresses doit régner dans l'Église universelle, les deux Testaments étant écrits dans ces trois langues. Et, pour les approfondir, vous n'avez pas besoin de longs voyages et de grands frais comme saint Jérôme : dans votre mère, je l'ai dit, vous trouvez une maîtresse.

Après les vierges et les veuves, les femmes mariées elles-mêmes peuvent vous être présentées à titre de modèles, soit comme reproche pour votre négligence, soit comme stimulant pour votre ardeur. En effet, elle vous donne aussi l'exemple, cette vénérable Célantia qui, voulant, en état de mariage, vivre suivant la loi, demanda avec instance à saint Jérôme de vouloir bien lui tracer une règle de mariage. Et voici ce que saint Jérôme lui répondit :

« J'ai hésité longtemps à répondre à l'appel de vos lettres, je l'avoue : un sentiment de réserve m'imposait le silence. Vous persistez néanmoins, et vous persistez avec les instances les plus pressantes, à me demander de vous tracer, d'après les saintes Écritures, une règle applicable à votre vie. Connaissant la loi de Dieu, vous préférez aux honneurs du monde, aux attraits de la richesse, le trésor de la vertu ; vous voulez pouvoir, en état de mariage, plaire à votre époux et à Celui qui a noué les liens qui vous unissent. Ne point donner satisfaction à une demande si sainte, à un désir si pieux, serait-ce autre chose que ne pas aimer le progrès d'autrui ? Je me rendrai donc à vos prières, et puisque vous êtes prête à remplir la volonté de Dieu, je vous prêterai l'encouragement de mes conseils. »

Elle connaissait sans doute, cette noble femme, ce que l'Écriture rappelle à l'honneur de sainte Suzanne. Elle était belle, dit l'Écriture ; elle craignait Dieu, ce qui est la source de la vraie beauté de l'âme, et elle ajoute aussitôt : « Ses parents, qui étaient des justes, firent instruire leur fille suivant la loi de Moïse. » Et Suzanne, n'oubliant pas ses études au milieu des soucis du mariage et des désordres du monde, mérita, condamnée à mort, de con-

adjudicata, ipsos suos judices atque presbyteros damnare promeruit. Quem quidem in Daniele locum ipse Hieronymus exponens, illud quod dictum est : « Parentes illius, quum essent justi, erudierunt filiam suam, etc., » in exhortationis competenter assumens occasionem, ait : « Hoc utendum est testimonio ad exhortationem parentum, ut doceant juxta legem Dei sermonemque divinum non solum filios, sed et filias suas. »

Et quia diu me tam litterarum quam virtutum impedire studia plurimum solent, omnem vobis negligentiæ torporem excutiat illa ditissima regina Saba, quæ cum magno labore infirmi sexus, et longæ viæ fatigatione pariter atque periculis, expensisque nimiis, venit a finibus terræ sapientiam experiri Salomonis, et cum eo conferre quæ noverat de his quæ ignorabat. Cujus studium et laborem in tantum Salomon approbavit, ut ei pro remuneratione cuncta quæ petiit daret, exceptis quæ ipse illi ultro more obtulerat regio. Multi viri potentes ad sapientiam ejus audiendam confluebant, et multi regum et ducum terræ doctrinam ejus magnis muneribus honorabant; et quum ab eis multa susciperet donaria, neminem eorum super his remunerasse legitur, nisi supradictam feminam. Ex quo patenter exhibuit quantum sanctæ feminæ studium et ardorem doctrinæ approbavit, et quantum Domino ipsum gratum esse censuerit. Quam et postmodum ipse Dominus et Salomon verus, immo plusquam Salomon, ad condemnationem virorum eruditionem suam contemnentium, non prætermisit inducere : « Regina, inquit, Austri surget in judicio, et condemnabit generationem istam. »

In qua generatione, carissimæ, ne vos quoque vestra condemnet negligentia, providete. In quo etiam quo minus excusabiles sitis, non est vobis necessarium longi fatigationem itineris accipere, nec de magnis expensis providere. Magisterium habetis in matre, quod ad omnia vobis sufficere, tam ad exemplum scilicet virtutum, quam ad doctrinam litterarum potest : quæ non solum latinæ, verum etiam tam hebraicæ quam græcæ non expers litteraturæ, sola hoc tempore illam trium linguarum adepta peritiam videtur, quæ in omnibus a beato Hieronymo, tanquam singularis gratia, prædicatur, et ab ipso in supradictis venerabilibus feminis maxime commendatur. Tribus quippe linguis principalibus istis duo Testamenta comprehensa pervenerunt ad nostram notitiam. Quibus etiam linguis titulus dominicæ crucis insignitus, hebraice scilicet, græce et latine conscriptus, patenter innuit his præcipue linguis dominicam doctrinam et Christi laudes, ipsum Trinitatis mysterium in tripertitam mundi latitudinem, sicut et ipsum crucis lignum, cui titulus est superpositus, tripertitum fuerat, indicanda et corroboranda fore. Scriptum quippe est : « In ore duorum vel trium testium

damner ses propres juges, les prêtres. Ce passage : « Ses parents, qui étaient des justes, instruisirent leur fille, etc., » saint Jérôme le cite dans son livre sur Daniel, et il en prend texte pour une habile exhortation. « Ce texte, dit-il, doit servir à l'exhortation des parents, pour qu'ils fassent instruire et leurs fils et leurs filles, suivant la loi du Seigneur et la parole divine. »

Et puisque je me préoccupe tant du développement de vos études et de vos vertus, je veux, pour secouer en vous tout sommeil de négligence, vous citer l'exemple de l'opulente reine de Saba, qui, au prix des plus grandes fatigues pour la faiblesse de son sexe, au prix des peines, des périls d'un long voyage et de dépenses énormes, vint des extrémités de la terre consulter la sagesse de Salomon et s'entretenir avec lui des choses qu'elle ignorait ; zèle et ardeur que Salomon approuva si complétement qu'il lui donna, comme récompense, tout ce qu'elle demanda, sans compter ce qu'il lui avait offert de lui-même, suivant la coutume des rois. Bien des hommes puissants affluaient à sa cour pour entendre les leçons de sa sagesse ; bien des rois et des princes de la terre honoraient sa science des plus riches présents ; et tandis qu'il recevait d'eux de riches offrandes, jamais, lisons-nous, il n'en fit lui-même à personne, sauf à la femme que nous venons de dire. Preuve éclatante de son estime pour le zèle et l'ardeur de la sainte femme, ainsi que de sa propre reconnaissance pour Dieu : cette femme que, dans la suite, le Seigneur lui-même, le vrai Salomon, que dis-je ? celui qui est au-dessus de Salomon, ne craignit pas de mettre en avant pour la condamnation des hommes dédaignant le savoir qu'elle possédait : « La reine de l'Orient se lèvera, dit-il, au jour du jugement, et elle condamnera cette génération ! »

Faites, mes très-chères sœurs, que votre négligence ne vous condamne pas avec cette génération. Vous seriez d'autant moins excusables que vous n'avez pas à vous imposer les fatigues d'une longue route ni de grandes dépenses Vous trouverez dans votre mère une direction qui peut suffire à tout, aussi bien pour l'exemple des vertus que pour la lecture des lettres. Elle est experte à la fois et dans la langue latine, et dans la langue hébraïque, et dans la langue grecque. Seule de ce temps, elle possède la connaissance de ces trois langues qui est vantée entre toutes choses par saint Jérôme, comme une grâce singulière, et qu'il recommande particulièrement, ainsi qu'on l'a vu, à des femmes vénérables. C'est en ces trois langues, en effet, que les deux Testaments nous sont parvenus. C'est en ces trois langues, latine, grecque, hébraïque, qu'est écrite l'inscription de la croix : ce qui signifie que c'est à elles qu'appartient le privilége de faire connaître et de fortifier dans les âmes la doctrine du Seigneur, l'amour du Christ, le respect du mystère de la Trinité représentée en trois personnes, de même que le bois de la croix, sur laquelle est l'inscription, est partagé en trois morceaux. Il est écrit, en effet : « Toute parole reposera sur deux ou trois témoignages. » Et c'est pour

stabit omne verbum. » Unde ut trium linguarum auctoritate Scriptura sanciretur sacra, et cujuscunque linguæ doctrina duarum aliarum testimonio roboraretur, tribus his linguis Vetus simul et Novum Testamentum divina providentia comprehendere decrevit.

Ipsum etiam Novum Testamentum, quod tam dignitate quam utilitate Veteri supereminet, tribus istis linguis primo scriptum fuisse constat, tanquam id titulus cruci superpositus futurum præsignaret. Quædam namque in eo Hebræis scripta linguam eorum exigebant : quædam similiter ex eis Græcis, quædam Romanis, propriis eorum linguis, ad quos dirigebantur, scribi necesse fuit. Primum quidem Evangelium secundum Matthæum, sicut Hebræis, sic hebraice primo scriptum est. Epistolam quoque Pauli ad Hebræos, et Jacobi ad duodecim tribus jam dispersas, et Petri similiter, et nonnullas fortassis alias eadem ratione constat esse scriptas hebraice. Ad Græcos vero tria Evangelia græce quis dubitet esse scripta, et quascunque epistolas tam Pauli quam cæterorum ad eos destinatas, nec non et *Apocalypsim* ad septem ecclesias a se missas ? Unam vero ad Romanos scriptam Pauli novimus epistolam, ut parum a nobis habere nos Latini gloriemur et quantum nobis aliorum sunt doctrinæ necessariæ cogitemus ; quas ad plenum si cognoscere studeamus, in ipso fonte magis quam in rivulis translationum perquirendæ sunt : præsertim quum earum diversæ translationes ambiguitatem magis quam certitudinem lectori generent.

Non enim facile est idioma, id est proprietatem cujuscunque linguæ, sicut et supra meminimus, translationem servare, et ad singula fidam interpretationem accommodare : ut quælibet ita exprimere possimus in peregrina, sicut dicta sunt in propria lingua. Nam et in una lingua quum aliquid exponere per aliud volumus, sæpe deficimus, quum verbum proprium quod apertius id exprimere possit non habeamus. Novimus et beatum Hieronymum apud eos præcipue trium harum linguarum peritum, multum in translationibus suis, et in commentariis earum a se ipso nonnunquam dissidere. Sæpe namque in expositionibus suis dicit : « Sic habetur in hebræo, » quod tamen in translationibus suis, et in commentariis earum a se ipse nonnunquam dissidere. Sæpe namque in expositionibus suis dicit : « Sic habetur in hebræo, » quod tamen in translationibus ejus secundum hebraicum, ut ipsemet asserit, factis non reperitur. Quid igitur mirum, si diversi interpretes ab invicem discrepent, si unus etiam nonnunquam a se dissonare inveniatur? Quisquis ergo de his certus esse desiderat, non sit contentus aqua rivuli, sed puritatem ejus de fonte inquirat et hauriat. Hæc enim ratione et translatio beati Hieronymi, quæ novissima fuit, et de ipso hebraico vel græco, prout ipse potuit, tanquam ab origine fontis diligentius requisivit, veteres apud nos translationes

que la sainte Écriture s'appuyât sur l'autorité de trois langues, et que la doctrine de l'une quelconque des deux fût corroborée du témoignage des deux autres ; c'est dans cette vue, dis-je, que la divine Providence a résolu de mettre dans ces trois langues l'Ancien et le Nouveau Testament.

Le Nouveau Testament lui-même, qui est supérieur à l'Ancien, tant en dignité qu'en utilité, fut d'abord certainement écrit dans les trois langues, ainsi que l'inscription de la croix l'avait annoncé. Certaines parties écrites pour les Hébreux exigeaient, en effet, l'usage de leur langue ; d'autres devaient nécessairement être rédigées, soit dans la langue des Grecs, soit dans celle des Latins, auxquels elles étaient destinées. Le premier Évangile selon saint Mathieu, étant fait pour les Hébreux, dut d'abord être écrit en hébreu. De même l'épître de Paul aux Hébreux, celle de Jacques aux douze tribus déjà dispersées, celle de Pierre et quelques autres encore peut-être, furent assurément, pour la même raison, écrites en hébreu. Quant aux trois Évangiles adressés aux Grecs, qui pourrait douter qu'ils aient été écrits en grec, ainsi que les épîtres de Paul et des autres apôtres qui avaient même destination, ainsi que l'Apocalypse envoyée aux sept Églises? Pour les Romains, il n'y a, que nous sachions, qu'une seule épître qui leur ait été écrite par Paul, ce qui nous doit faire réfléchir sur le peu de vanité que nous devons tirer d'être Latins, et sur le besoin que nous avons des connaissances des autres peuples. Or si nous voulons les posséder, ces connaissances, il faut les chercher à la source plutôt que dans les dérivations des traductions, dont le caractère est de produire le doute plutôt que la certitude.

Il n'est pas facile, en effet, ainsi que nous l'avons dit, de conserver dans une traduction le tour particulier, c'est-à-dire ce qui fait le caractère propre d'une langue, d'adapter à chaque mot une interprétation exacte, de trouver, en un mot, dans une langue étrangère des expressions parfaitement équivalentes à celles des autres langues. Même en travaillant sur une seule langue, on manque souvent de terme pour rendre ce que l'on veut dire, et l'on ne trouve pas de mot propre qui soit une traduction claire. Nous voyons que saint Jérôme, autorisé entre tous par son habileté dans les trois langues, est loin d'être toujours d'accord avec lui-même dans ses traductions et dans ses commentaires. Souvent, en effet, il dit dans ses explications : « Tel est le texte hébreu ; » et sa traduction faite sur l'hébreu ne répond pas à ce texte. S'étonnera-t-on après cela que les différents traducteurs ne soient pas d'accord entre eux, quand on voit le même traducteur en désaccord avec lui-même?

Ainsi quiconque veut avoir quelque certitude sur ces textes ne doit pas se contenter d'une dérivation ; il faut qu'il remonte et puise à la source pure. C'est pour cette raison que la traduction de saint Jérôme, qui est la dernière et qu'il a, de son mieux, tirée exactement de l'hébreu et du grec, comme

superavit : et supervenientibus novis, sicut in lege scriptum est, vetera projectasunt. Unde et Daniel : « Pertransibunt, inquit, plurimi, et multiplex erit scientia. » Fecit Hieronymus suo tempore quod potuit, et quasi solus in lingua peregrina, nec fidelem, sed Judæum habens interpretem, cujus auxilio plurimum nitebatur, sicut et ipse testatur, multis displicuit, quod translationesjam factas sufficere non credidit : et quia perstitit in proposito, vicit adjuvante Deo, tanquam illud Ecclesiastici attendens et complens : « Ad fontem unde exeunt flumina revertuntur, ut iterum fluant. » Quasi fons origo translationum Scripturæ sunt illæ, a quibus ipse fuerit ; et cito translationes, tanquam mendaces, repulsæ deficiunt, si ab origine sua deviare, et ad ipsam per concordiam recurrere non probentur.

At ne ad omnia unum hunc interpretem sufficere credamus, tanquam peritiæ perfectionem de singulis adeptum, maxime in hebraico, ubi apud nos præminere dicitur, ipsius super hoc testimonium audiamus, ne plus ei quam habeat imputare præsumamus. Scribit super hoc ad Domnionem et Rogatianum, et contra accusatorem, his verbis : « Nos, qui Hebrææ linguæ saltem parvam habemus scientiam, et latinus nobis utcunque sermo non deest, et de aliis magis judicare, et ea, quæ ipsi intelligimus, in nostra lingua promere. »

Felix illa anima est, quæ in lege Domini meditans die ac nocte, unamquamque Scripturam in ipso ortu fontis quasi purissimam aquam haurire satagit, ne rivos per diversa discurrentes, turbulentos pro claris per ignorantiam vel impossibilitatem sumat, et quod biberat evomere cogatur ! Defecit jamdudum hoc peregrinarum linguarum viris studium, et cum negligentia litterarum, scientia periit earum. Quod in viris amisimus, in feminis recuperemus, et ad virorum condemnationem, et fortioris sexus judicium, rursum regina Austri sapientiam veri Salomonis in vobis exquirat. Cui tanto magis operam dare potestis, quanto in opere manum minus moniales quam monachi desudare possunt, et ex otii quiete atque infirmitate naturæ facilius in tentationem labi. Unde et præmissus doctor, in vestram doctrinam et exhortationem præcipuus, tam scriptis quam exemplis laborem vestrum ad studium incitat litterarum : maxime ne occasione discendi vires unquam acciri necessarium sit, aut frustra corpore intentæ animus foras evagetur, et, relicto sponso, fornicetur cum mundo.

de la source, est supérieure à toutes nos anciennes versions. Des versions nouvelles s'étant produites, comme il est écrit dans la loi, les anciennes ont été rejetées. D'où ce mot de Daniel : « Les hommes passeront, et le trésor de la science grandira. » Saint Jérôme a fait, en son temps, ce qu'il a pu. Seul, pour ainsi dire, et n'ayant point de fidèle interprète pour exécuter ce travail sur une langue étrangère, mais seulement un Juif dont le secours lui a été très-utile, comme il l'atteste lui-même, il s'est attiré plus d'une critique, pour avoir pensé que les versions antérieures ne suffisaient pas. Néanmoins il a persisté dans son dessein, et il a triomphé avec l'aide de Dieu, réalisant et accomplissant ce mot de l'Ecclésiaste : « Les fleuves reviennent vers leur source pour en découler de nouveau. » Les Écritures sont comme la source dont il est parti. Les traductions viennent bientôt à être repoussées comme inexactes et à perdre tout crédit, dès qu'elles dévient du texte original, dès que l'on ne voit pas qu'elles y ont remonté pour rétablir l'accord avec lui.

Et n'allons pas croire que cet interprète suffise lui-même à to ut,comme supérieur dans chacune des trois langues, surtout dans la langue hébraïque où il excellait : écoutons plutôt son propre témoignage qui nous interdit de lui accorder plus de confiance qu'il n'en croit mériter. Voici ce qu'il écrit, à ce sujet, à Domnion et à Rogatianus, en réponse à un accusateur : « Nous qui avons quelque connaissance de la langue hébraïque, et à qui, dans une certaine mesure, la langue latine ne fait pas défaut, nous pouvons mieux juger des textes écrits dans les autres langues et rendre en la nôtre le sens tel que nous l'avons saisi. »

Heureuse l'âme qui, méditant nuit et jour sur la loi du Seigneur, peut étancher sa soif des Écritures à la source même comme à une eau limpide, et qui n'est pas exposée, en suivant des dérivations qui se répandent en sens contraire, à prendre, par ignorance et par impossibilité de faire autrement, un breuvage troublé au lieu d'un breuvage pur, et à rendre ce qu'elle a bu ! Depuis longtemps, l'étude des langues étrangères a faibli chez les hommes, et, à force de les négliger, on est arrivé à ne les plus comprendre. Ce que nous avons perdu chez les hommes, que les femmes nous le rendent ; que, pour la condamnation des hommes et le jugement du sexe fort, la reine de l'Orient retrouve en vous la sagesse de Salomon. Vous pouvez donner à l'étude d'autant plus de soin que les religieuses ont, moins que les religieux, à s'adonner aux travaux manuels, et que le repos de l'oisiveté, non moins que la faiblesse du sexe, vous expose à tomber plus facilement en tentation. Aussi le grand docteur que j'ai cité, ce maître si autorisé à vous guider de ses lumières et de ses exhortations, dirige-t-il votre application vers l'étude des lettres par ses conseils non moins que par ses exemples. Il veut qu'ayant un sujet d'apprendre, vos forces ne soient pas sollicitées d'un autre côté ; il craint que, au milieu des occupations du corps, l'âme ne s'échappe, et, infidèle à son céleste époux, ne s'abandonne au commerce impur du siècle.

HELOISSÆ PARACLITENSIS PROBLEMATA

CUM

MAGISTRI PETRI ABÆLARDI SOLUTIONIBUS

EPISTOLA HELOISSÆ AD ABÆLARDUM

Beatus Hieronymus sanctæ Marcellæ studium quo tota fervebat circa quæstiones sacrarum litterarum maxime commendans, ac vehementer approbans, quantis eam super hoc præconiis laudum extulerit, vestra melius prudentia, quam mea simplicitas novit. De qua, quum in epistolam Pauli ad Galatas commentarios scriberet, ita in primo meminit libro : « Scio quidem ardorem ejus, scio fidem, quam flammam habeat in pectore, superare sexum, oblivisci homines et divinorum voluminum tympano concrepare, Rubrum hoc sæculi pelagus transfretare. Certe quum Romæ essem, nunquam tam festina me vidit, ut de Scripturis aliquid interrogaret. Neque vero, more pythagorico, quidquid responderem rectum putabat, nec sine ratione præjudicata apud eam valebat auctoritas; sed examinabat omnia, et sagaci mente universa pensabat, ut me sentirem non tam discipulam habere quam judicem. » Ex quo utique studio in tantum eam profecisse noverat, ut ipsam cæteris eodem studio discendi ferventibus magistram præponeret. Unde et ad Principiam virginem scribens, inter cætera sic meminit documenta : « Habes ibi in studio Scripturarum et in sanctimonia mentis et corporis Marcellam et Asellam ; quarum altera te per prata virentia et varios divinorum voluminum flores ducat ad eum, qui dicit in Cantico : « Ego flos campi, et lilium convallium ; » altera, ipsa flos, Domini tecum mereatur audire : « Ut lilium in medio spinarum, sic proxima mea in medio filiarum. »

QUESTIONS D'HÉLOÏSE

ET

RÉPONSES D'ABÉLARD

LETTRE D'HÉLOÏSE A ABÉLARD

Quels éloges le bienheureux Jérôme accorde à sainte Marcelle, combien il l'exalte, en approuvant, en recommandant avec une force particulière le zèle dont elle était enflammée pour l'étude des Écritures, votre sagesse le sait mieux que ma simplicité. Voici, en effet, comment il en parle dans ses commentaires sur l'épître de saint Paul aux Galates : « Je connais son ardeur, sa foi, le feu qui la dévore, son ambition de s'élever au-dessus de son sexe, d'effacer les hommes, de faire retentir le tambour des saintes Écritures, de franchir la mer Rouge du siècle. Oui, du temps que j'étais à Rome, jamais elle ne m'aperçut sans accourir pour me poser quelques questions sur les Écritures. Et elle ne prenait pas toute réponse comme bonne, à la manière des pythagoriciens; l'autorité ne prévalait pas auprès d'elle sans raisons préalables; elle examinait tout, se rendait compte de chaque chose avec beaucoup de finesse, si bien que je sentais en elle moins un disciple qu'un juge. » Et il avait reconnu qu'elle avait, par cette application, tant profité, qu'il la donnait comme maîtresse à tous ceux qui brûlaient de la même ardeur d'étude. C'est ainsi que, dans une lettre à la vierge Principia, entre autres conseils, il lui dit : « Vous avez, pour l'étude des saintes Écritures, pour la chasteté du corps et de l'âme, d'excellents modèles en Marcelle et Asella : l'une vous conduira par des prairies verdoyantes et à travers les parterres de fleurs des livres divins, à celui qui dit dans le Cantique : « Je suis la fleur des champs et le lis des vallées; » l'autre, fleur du Seigneur elle-même, méritera d'entendre avec vous : « Comme le lis au milieu des épines, ainsi ma fille bien-aimée est au milieu de mes filles... »

Quorsum autem ista, dilecte multis, sed dilectissime nobis? Non sunt hæc documenta, sed monita : ut ex his quid debeas recorderis, et debitum solvere non pigriteris. Ancillas Christi, ac spiritales filias tuas in oratorio proprio congregasti, ac divino mancipasti obsequio; divinis nos intendere verbis, ac sacris lectionibus operam dare, plurimum semper exhortari consuevisti. Quibus sæpius in tantum Scripturæ sacræ doctrinam commendasti, ut eam animæ speculum dicens, quo decor ejus vel deformitas cognoscatur, nullam Christi sponsam hoc carere speculo permittebas, si ei, cui se devoverit, placere studuerit. Addebas insuper, ad exhortationem nostram, ipsam Scripturæ lectionem non intellectam, esse quasi speculum oculis non videntis appositum.

Quibus quidem monitis tam ego quam sorores nostræ plurimum incitatæ, tuam in hoc quoque quod possumus implentes obedientiam, dum huic operam studio damus, eo videlicet amore litterarum correptæ, de quo prædictus doctor quodam loco meminit : « Ama scientiam Scripturarum, et carnis vitia non amabis, » multis quæstionibus perturbatæ, pigriores efficimur in lectione; et quod in sacris verbis magis ignoramus, minus diligere cogimur, dum infructuosum laborem sentimus, cui operam damus. Proinde quæstiunculas quasdam discipulæ doctori, filiæ patri destinantes, supplicando rogamus, rogando supplicamus, quatenus hic solvendis intendere non dedigneris, cujus hortatu, immo et jussu, hoc præcipue studium aggressæ sumus. In quibus profecto quæstionibus, nequaquam ordinem Scripturæ tenentes, prout quotidie nobis occurrunt, eas ponimus et solvendas dirigimus.

PROBLEMA HELOISSÆ I.

Quid est quod Dominus in Evangelio Joannis de Spiritu, quem missurus erat, promittit dicens : « Et quum venerit ille, arguet mundum de peccato, et de justitia, et de judicio : de peccato quidem, quia non crediderunt in me; de justitia vero, qui ad Patrem vado, et jam non videbitis me; de judicio autem, quia princeps mundi hujus judicatus? »

Solutio Abælardi.

Arguet per apostolos, quos replebit, non unam partem mundi, sed totum; de peccato scilicet perseverante vel retento ab hominibus, propter hoc, quia non crediderunt in me. Arguet de justitia, scilicet per meipsum præsentem oblata, et non suscepta tunc quum præsens essem, quem jam recuperare non possunt euntem ad Patrem, et jam ultra hic non videndum. De judicio

Pourquoi tout cela, ô maître cher à tant de cœurs, mais à nul plus qu'au nôtre? Ce n'est pas une leçon, c'est un avertissement. Je veux vous rappeler ce que vous avez promis, et vous inviter à payer votre dette. Vous avez réuni dans un temple à vous les servantes du Christ, vos filles spirituelles, vous les avez soumises au joug du Seigneur; vous avez pris l'habitude de nous exhorter à nous appliquer à l'intelligence de la parole divine, à nous livrer à la lecture des saints livres; vous nous avez recommandé l'étude des Écritures, disant qu'elles étaient comme le miroir de l'âme, où chacun pouvait juger de sa laideur ou de sa beauté; aucune épouse du Christ, à vous entendre, ne doit négliger ce miroir, pour plaire à celui auquel elle s'est donnée. A ces exhortations, vous ajoutiez que lire l'Écriture, sans en bien pénétrer le sens, c'était mettre un miroir sous les yeux d'un aveugle.

Sensibles à ces avis pressants, et en cela comme en tout le reste faisant de notre mieux pour accomplir envers vous les devoirs de l'obéissance, nous avons été saisies, nos sœurs et moi, de cet ardent amour des lettres dont le docteur que je cite a dit : « Aime la science des Écritures, et tu n'aimeras pas les vices de la chair. » Mais, troublées dans cette étude par un grand nombre de difficultés, notre zèle s'est ralenti. Les obscurités que nous rencontrons dans l'intelligence des saintes Écritures nous en détachent, sentant que notre peine est stérile. Nous venons donc, comme des disciples à leur maître, comme des filles à leur père, vous adresser quelques petites questions, et nous vous demandons en suppliant, nous vous supplions en demandant, de ne pas dédaigner de vous appliquer à les résoudre, vous sur les avis, sur l'ordre duquel nous les avons abordées. Nous ne suivrons pas dans l'énumération de ces questions l'ordre des Écritures : nous en poserons les termes et nous en solliciterons la solution, au jour le jour, comme elles viendront.

PREMIÈRE QUESTION D'HÉLOÏSE.

Pourquoi le Seigneur, dans l'Évangile de saint Jean sur l'Esprit saint qu'il allait envoyer sur la terre, fait-il cette promesse : « Et, lorsqu'il sera venu, il accusera le monde au sujet du péché, de la justice, du jugement ; au sujet du péché, parce qu'ils n'ont pas cru en moi ; au sujet de la justice, parce que je vais à mon Père et que vous ne me verrez plus; au sujet du jugement, parce que j'ai été jugé comme roi de ce monde? »

Réponse d'Abélard.

Il accusera, par les apôtres qu'il remplira de son esprit, non pas une partie du monde, mais le monde entier, au sujet du péché demeurant chez les hommes, et retenu par eux parce qu'ils n'ont pas cru en moi. Il les accusera, au sujet de la justice, c'est-à-dire de la justice que je suis venu leur offrir, qu'ils n'ont pas su prendre pendant que j'étais sur terre, mais qu'ils ne peuvent plus rappeler, et qu'ils ne reverront plus, aujourd'hui que

scilicet præcedentium, in quo erant, hoc est peccati sive justitiæ : cum ea videlicet quæ reos vel justos faciunt in operibus magis quam in intentione constituant, et merita non tam secundum animum, quam secundum operationem dijudicent, sicut maxime Judæi faciunt, neminem arbitrantes damnari, quidquid velit, dummodo illud opere non compleat. Unde et Apostolus *ad Romanos* : « Israel, inquit, sectando legem justitiæ non pervenit. » Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus. Quamvis ergo lex concupiscentiam quoque interdicat, non tamen hoc peccatum esse tantum arbitrantur, ut ad damnationem sufficiat. Quem quidem errorem arguendum esse Dominus nunc dicit, ex eo quod princeps hujus mundi judicatus est. Ipse quippe diabolus, qui carnalibus et amatoribus mundi dominatur, et totius auctor est et origo peccati, non de hoc quod fecerit, sed quod præsumendo voluerit, statim damnatus tam graviter corruit.

PROBLEMA HELOISSÆ II.

Quid est illud in epistola Jacobi : « Quicunque autem totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. Qui enim dixit : non mœchaberis, dixit et : non occides. Quod si non mœchaberis, occides autem, factus es trangressor legis? »

Solutio Abælardi.

Omnia simul legis præcepta, non singula sunt lex ipsa. Qui ergo totam legem præter unum mandatum custodierit, fit reus omnium : hoc est, ex eo damnandus est, quod non omnia custodit præcepta, quæ simul, ut dictum est, accepta, sunt lex ipsa. Ac si aperte dicat : quamvis impletor legis nemo esse possit, unum ejus observando mandatum; transgressor tamen legis efficitur, si vel unum ejus transgrediatur præceptum. Unde et statim Apostolus exponens quod dixerat : « Omnium reus, subjecit, factus est transgressor legis, » ex eo videlicet quod unum prætermisit præceptum, quod æque, ut cætera, fuerat injunctum. Alioquin ex eo quod subjungit : « Qui enim dixit : non mœchaberis, etc., » nequaquam comprobaret illud præmissum, « factus est omnium reus. » Quum igitur ait : « Qui enim dixit, etc., » tale est, ac si diceret : ideo recte dixi, quia unum transgrediendo, factus est omnium reus : hoc est, ex hoc damnandus est, quia non omnia servando, Deum contempsit. Quia ipse Dominus, qui legem tradidit, tam hoc mandatum, quam illud observari jussit : hoc est, omnia, non aliquod unum ex omnibus. Ac per hoc sicut transgressor fit legis, vel unum

je vais à mon Père. Il les accusera au sujet du jugement, c'est-à-dire du péché dans lequel ils étaient précédemment plongés, et de cette justice au nom de laquelle ils approuvent ou condamnent les actes plutôt que les intentions, et estiment les mérites moins d'après la pensée que d'après les œuvres, à l'exemple des Juifs qui ne condamnent aucune résolution, quelle qu'elle soit, qui n'a pas été exécutée. Ce qui fait dire à l'Apôtre, dans son épître aux Romains : « Israël, en suivant la loi de la justice, n'est pas arrivé à la loi de justice. » Pourquoi? Parce que ses jugements ont pour base non la pensée, mais les œuvres. Par exemple, bien que la Loi interdise la concupiscence, ils ne considèrent pas que ce soit un péché suffisant pour mériter la damnation. C'est cette erreur dont le Seigneur veut avertir qu'elle sera condamnée, quand il dit qu'il a été jugé comme ro du monde. Le diable lui-même, le roi des hommes voués à la chair et attachés au monde, l'auteur et la source du péché, a été condamné et précipité dans les enfers, non à cause de ce qu'il a fait, mais à cause de ce qu'il a eu l'intention de faire.

DEUXIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce passage de l'épître de saint Jacques : « Quiconque observe l'ensemble de la loi et la viole sur un seul point, est aussi coupable que s'il la violait tout entière. Car celui qui a dit : tu ne seras point adultère, a dit aussi : tu ne tueras point. Si donc tu ne commets point d'adultère, mais que tu tues, tu seras transgresseur de la loi? »

Réponse d'Abélard.

La loi est l'ensemble de tous les commandements, et non l'un quelconque d'entre eux. Celui donc qui observe toute la loi, sauf en un point, est coupable comme s'il la violait tout entière, c'est-à-dire qu'il doit être condamné pour n'avoir pas observé tous les commandements, qui, je le répète, forment l'ensemble de la loi. En d'autres termes : bien qu'on n'accomplisse pas la loi pour en accomplir un seul commandement, on en devient le transgresseur, pour en transgresser un seul commandement. De là le développement donné par l'Apôtre à sa pensée. Il viole la loi tout entière, celui qui la transgresse sur un point, pour avoir manqué à un commandement qui lui était imposé comme tous les autres. Et quand il ajoute : celui qui a dit : tu ne commettras point d'adultère, ce n'est pas une confirmation de la prémisse : il viole la loi tout entière. Ce qu'il veut dire, c'est qu'en transgressant la loi sur un seul point, il s'est rendu coupable de la violer tout entière, c'est-à-dire qu'il doit être condamné pour avoir manqué de respect envers Dieu, en n'observant pas tous ses commandements. Dieu, en effet, qui a donné la loi, a prescrit tel commandement autant que tel autre, c'est-à-dire qu'il les a tous prescrits, et non un quelconque d'entre eux. On devient donc transgresseur de la loi, en la transgressant sur un seul

transgrediendo præceptum, ita fit reus omnium, sicut est expositum, ex hoc etiam damnandus, quod non omnia compleverit.

PROBLEMA HELOISSÆ III.

Quid est quod sæpe Dominus ab aliquibus interrogatus, respondens illis sigillatim dicat : « Tu dixisti, » vel : « Tu dicis, » nonnunquam etiam pluribus simul interrogantibus respondeat : « Vos dicitis, » tanquam hoc eos dixisse assereret, quod quasi dubitantes quærebant? Sic quippe Judæ interroganti : « Nunquid ego sum, Rabbi, qui te scilicet sum traditurus? » respondit : « Tu dixisti. » Et interrogatus a pontifice, an sit filius Dei, similiter respondit. Populo etiam quærenti : « Si tu es Christus, dic nobis palam ; » vel : « Tu ergo es filius Dei? » respondit : « Vos dicitis, quia ego sum. » Denique et a præside, id est Pilato, inquisitus an sit rex Judæorum, respondit : « Tu dicis quia rex sum ego. » Quæ profecto responsiones non immerito dubitationem excitare videntur. Qui enim quærit utrum hoc sit, vel illud, nequaquam enuntiando dicit quod hoc sit vel illud ; sed quasi dubitando quærit utrum ita sit.

Solutio Abælardi.

Revera difficilem vel prorsus insolubilem hæ responsiones Domini moverent quæstionem, si quod Dominus ait : « Tu dixisti, » vel : « Vos dicitis, » vel : « Tu dicis, » ad præcedentium interrogationum verba referret, ut in eis scilicet hæc dicta fuisse assereret, quod nequaquam convenit. Quum ergo Judæ interroganti, an ipse sit, qui eum tradat, respondit : « Tu dixisti, » potius quam : « Tu dicis, » ad pactum illud respexit, quod jam ille cum Judæis inierat promittens se illis eum tradere cupiditate promissæ pecuniæ. Quod vero principi sacerdotum interroganti an Christus sit filius Dei, respondit : « Tu dixisti, » sic est accipiendum, quod ille, qui eo tempore Christum, quem videbat, esse filium Dei negabat, sæpius olim legem ac prophetas recitando id confessus fuerat. Quum autem Judæis interrogantibus an sit Christus, vel an sit filius Dei, respondit : « Vos dicitis, » verbo scilicet præsentis temporis utens ad eos sicut et ad Pilatum, præsentem jam adesse diem significat, in quo id fateantur. Ubi enim illudentes ei dicebant : « Prophetiza, Christe, quis est qui te percussit? » vel : « Ave, rex Judæorum! » eum profecto Christum esse, hoc est unctum, quacunque intentione testabantur, in hoc fortassis prophetiam Caiphæ imitantes dicentis : « Expedit vobis ut unus moriatur homo, et non tota gens pereat. » Sed et turbæ testimonio eum cum ramis palmarum suscipientis ipse et filius David est, juxta Matthæum : et in ipso regnum David venit, secundum Marcum : et benedictus

point. On est coupable de la violer tout entière, et par là même condamnable, pour ne l'avoir pas tout entière observée.

TROISIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Pourquoi le Seigneur répond-il souvent aux questions qui lui sont posées par quelqu'un de ses disciples : « Tu l'as dit, » ou « tu le dis, » et quelquefois même, lorsque plusieurs l'interrompent à la fois : « Vous l'avez dit », comme s'il voulait montrer que ceux qui l'interrompent affirment eux-mêmes ce qu'ils ont l'air de mettre en doute par leur question? C'est ainsi qu'à la question de Judas : « Maître, est-ce moi qui dois te livrer? » il répond : « Tu l'as dit. » C'est dans des termes semblables qu'il répond au prêtre qui lui demande s'il est le fils de Dieu. Au peuple même qui lui pose cette question : « Si tu es le Christ, dis-le ouvertement, » ou : « Es-tu le Christ? » il répond : « Vous le dites, je le suis. » Enfin, quand le président Pilate, lui demande s'il est le roi des Juifs, il répond : « Tu le dis, je suis roi. » Ces réponses ne laissent pas de provoquer quelque doute. En effet, celui qui demande si telle chose est ceci ou cela, ne dit pas, en énonçant la chose, que ce soit ceci ou cela ; il demande ce qu'elle est, comme un homme qui est en peine.

Réponse d'Abélard.

Ces réponses du Seigneur seraient effectivement de nature à soulever une question difficile et tout à fait insoluble, si, quand le Seigneur répond : « Tu l'as dit, » ou « vous le dites, » ou « tu le dis, » sa réponse se rapportait aux termes de la question, en sorte qu'il eût l'air de déclarer que la réponse est comprise dans la question. Il n'en peut être, et il n'en est point ainsi. Quand donc, à la question de Judas, si c'est lui qui doit le livrer, il répond : « Tu l'as dit, » et non « tu le dis, » il fait allusion au pacte par lequel Judas s'était engagé vis-à-vis des Juifs à le livrer pour une somme d'argent. Au prince des prêtres, lui demandant si le Christ est fils de Dieu, il répond : « Vous l'avez dit, » c'est-à-dire que lui, qui niait alors que le Christ qu'il voyait fût le fils de Dieu, il avait reconnu auparavant et plus d'une fois qu'il était tel, en récitant la loi et les prophètes. Aux Juifs qui lui demandent s'il est le Christ ou s'il est le fils de Dieu, quand il répond : « Vous le dites, » sous la forme d'un temps présent, il fait entendre, comme dans sa réponse à Pilate, que le jour est proche où ils le reconnaîtront. Et lorsque, se moquant de lui, ils disaient : « Prophétise, Christ, qui est-ce qui t'a frappé? » ou bien : « Salut, roi des Juifs! » ne déclaraient-ils pas qu'il était le Christ, c'est-à-dire l'oint du Seigneur, imitant en cela la prophétie de Caïphe : « Il convient qu'un seul homme meure, et que le peuple tout entier soit sauvé? » Au témoignage de la foule elle-même, qui le suivait avec des rameaux de palmier, il est le fils de David ; selon saint Mathieu, le royaume de David est venu avec lui ; selon saint Marc, béni est le roi qui est venu ; suivant saint

est rex qui venit, secundum Lucam; et denique, secundum Joannem, benedictus qui venit in nomine Domini rex Israel.

Quod nequaquam isti, per illusionem, sicut supradicti, sed ex fide dicebant. Tale est ergo quod Judæis ait : « Vos dicitis, » ac si diceret : multi adhuc inter vos sunt, qui hoc non solum ore proferant, sed et corde teneant. Etsi enim illi qui hoc interrogabant, nequaquam id dicerent, vel crederent, quum tamen dixit : « Vos dicitis, » non ad personas illas, quæ aderant, sed ad populum ipsum respexit. Sic et alibi quum ait Judæis de Zacharia : « Quem occidistis inter templum et altare, » nequaquam de illis, qui tunc erant, Judæis, sed de populo ipso, de quo erant, accipiendum est. Sic et Josue quum dicitur filios Israel secundo circumcidisse, non hoc in eisdem personis, sed in eodem populo constat eum fecisse.

Legimus quoque in hoc die Passionis, quod centurio, et qui cum eo erant custodientes Dominum crucifixum, quum expirasset, et viderent velum templi scissum, et terræ motum, et monumenta aperta, dixerunt : « Vere filius Dei erat iste. » Et omnis turba eorum, qui simul aderant ad spectaculum istud, et videbant quæ fiebant, percutientes pectora sua revertebantur. Tale est ergo, ut diximus, quod Judæis quærentibus, an esset filius Dei, respondit : « Vos dicitis; » hoc est, jam præsens dies vel tempus adest, in quo id de me confiteamini.

Similiter Pilato quærenti, an sit rex Judæorum, respondit : « Tu dicis, » potius quam : « Tu dixisti. » Homo quippe gentilis prophetias ignorabat, non ea legerat verba, ubi Christus fuerat promissus, et regnum ejus prophetatum juxta illud : « Et regni ejus non erit finis ; » vel illud : « Dicite, filiæ Sion, ecce Rex tuus venit; » quod tamen ipso die Pilatus sæpius verbis asseruit, et in ipso titulo crucis scripto confirmavit. Ut enim Matthæus meminit, Judæis ait : « Vultis dimittam vobis regem Judæorum? » et iterum : « Regem vestrum crucifigam? » Qui etiam quum superius quæsisset a Domino : « Tu es rex Judæorum? » et ille respondisset : « A temetipso hoc dicis, an alii tibi dixerunt de me? » Rursum ait Pilatus : « Nunquid ego Judæus sum? Gens tua et pontifices tradiderunt te mihi. » Ecce quoties et quam manifeste Pilatus eum regem profiteatur Judæorum, et ipsum populum Judæorum gentem ejus appellet : cui quum Dominus dixerit : « A temetipso hoc dicis, » etc., tale est ac si diceret : quæris hoc pro te ipso ut veritatem cognoscas, an dolo Judæorum, tanquam unus ex ipsis, ut me interficiendi occasionem hinc sumas?

Denique et titulum Pilatus scribens, hoc quod dixerat verbis, scripto confirmavit trium linguarum, ut ab omnibus Hierosolymam convenientibus

Luc, et, enfin, selon saint Jean, béni est celui qui est venu au nom du Seigneur roi d'Israël.

Quand donc les Juifs tenaient ce langage, ce n'était point par ironie; ils croyaient à ce qu'ils disaient. En leur répondant : « Vous le dites, » c'était comme s'il eût dit : il en est plus d'un parmi vous qui tient ce langage, non du bout des lèvres, mais du fond du cœur. En effet, si ceux qui l'interrogeaient ne disaient pas la chose, ou ne croyaient pas à ce qu'ils disaient, en répondant : « Vous le dites, » ce n'est pas à eux personnellement, c'était au peuple tout entier qu'il s'adressait. Quand il dit ailleurs aux Juifs, au sujet de Zacharie : « Celui que vous avez tué entre le temple et l'autel, » cela se doit entendre comme applicable, non à ceux des Juifs qui étaient là, mais au peuple tout entier dont ils faisaient partie. C'est ainsi qu'évidemment, lorsqu'on parle de la deuxième circoncision des fils d'Israël par Josué, il ne s'agit plus des mêmes personnes, mais du même peuple.

Nous lisons encore qu'au jour de la Passion, le centurion et ceux qui gardaient avec lui le Seigneur crucifié, voyant, au moment où il rendit l'âme, le voile du temple déchiré, la terre trembler, les tombeaux s'ouvrir, s'écrièrent : « Il était vraiment le fils de Dieu. » Et tous ceux qui assistaient au même spectacle et voyaient ce qui s'accomplissait s'en retournaient se frappant la poitrine. Lors donc qu'aux questions des Juifs : s'il est le fils de Dieu, il répondait : « Vous le dites, » cela signifiait : le temps, le jour est proche où vous le réconnaîtrez pour tel.

C'est dans le même sens qu'à la question de Pilate : êtes-vous le roi des Juifs? il répond : « Vous le dites, » et non : « Vous l'avez dit. » Le gentil ignorait les prophéties, et n'avait pas lu les paroles où le Christ avait été promis et son règne annoncé, suivant le passage des prophètes : « Et son royaume n'aura pas de fin ; ou encore : « Chantez, filles de Sion, voici votre Roi qui est venu. » Mais il le reconnut ce jour-là même, en propres termes, ainsi que le confirme l'inscription de la croix. En effet, suivant le récit de saint Mathieu, il dit aux Juifs : « Voulez-vous que je mette en lib rté le roi des Juifs? » et encore : « Crucifierai-je votre roi? » Et plus haut, comme il demandait à Notre-Seigneur : « Es-tu le roi des Juifs? » et qu'il eût répondu : « Vous le dites de vous-même ; d'autres vous l'ont-ils dit de moi? » il reprit : « Ne suis-je pas Juif, moi aussi? c'est ton peuple, ce sont les prêtres qui t'ont livré à moi. » Ne voit-on pas combien de fois et avec quelle clarté Pilate le nommait roi des Juifs et appelait le peuple tout entier le peuple des Juifs? Quand donc le Seigneur lui dit : « Vous le dites de vous-même, » c'est comme s'il disait : demandez-vous cela pour connaître la vérité ou par une ruse des Juifs, comme l'un d'eux, et pour en prendre prétexte de me mettre à mort?

Enfin Pilate, en rédigeant l'inscription, confirme par écrit, en trois langues, ce qu'il avait dit. Tous ceux qui étaient réunis à Jérusalem pouvaient

legi posset, et verus intelligi rex Judæorum. Erat quippe scriptum : « Jesus Nazarenus, rex Judæorum. » Ubi quidem quum adjecit : « Nazarenus, » diligenter hunc Jesum distinxit a cæteris, qui in antiquo populo, hoc quoque nomine, non tam proprie quam nuncupative fuerant insigniti : utpote Josue, Jesus sacerdos, vel Jesus filius Sirach. De hoc autem honore tituli, pontifices Judæorum vehementer indignati tanquam in damnationem suam conscripti qui regem proprium crucifixissent, dixerunt Pilato : « Noli scribere regem Judæorum, sed quia ipse dixit, rex sum Judæorum. » At vero quoniam prophetatum fuerat : « Ne corrumpas David in tituli inscriptione, » tanquam hoc ad se dictum Pilatus intenderet, respondit : « Quod scripsi, scripsi. » Tanquam si diceret : quod scribendum providi sine ulla correptionis retractatione firmavi; tanquam in ejus mente hoc scriptum primitus esset, quod secundo litteris exhiberet. Hæc ergo geminatio verbi : « Quod scripsi, scripsi, » perseverantiam vel incommutabilitatem significat facti, sicut illud : « Euntes ibant. »

PROBLEMA HELOISSÆ IV.

Quomodo stare potest quod Dominus Judæis signa quærentibus respondit de tempore sepulturæ suæ : « Sicut fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus, sic erit et filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus? » Constat quippe Dominum sexta feria de cruce depositum esse sepultum, et sabbato quievisse in sepulcro, et sequenti noctæ dominicæ diei resurrexisse quarta vigilia. Unde certum est per unam tantum integram noctem præcedentem sabbatum, et per integram ipsius sabbati diem eum in sepulcro fuisse, quem quarta vigilia noctis Hieronymus ***In Epistolam ad Galatas*** dicit resurrexisse.

Solutio Abælardi.

Quod ait Dominus : « Tribus diebus et tribus noctibus, » non est accipiendum, quod per tres dies integros et noctes ibi fuerit : sed quod in tempore continente tres dies cum noctibus suis sepultus quieverit. Unde et bene quum dicitur : « Tribus diebus et tribus noctibus, » adjunctum est, « sicut Jonas, » quem tertio die piscis evomuit in aridam ; ac per hoc, per unam tantum noctem integram, et unum tantum integrum diem in ventre ceti fuerit. Tempus itaque continens tres dies cum noctibus suis, accipe a principio noctis parasceven sequentis usque ad finem dominicæ diei : et invenies in illo temporis spatio, quamvis non per totum tempus, Dominum tribus diebus et tribus noctibus jacuisse in sepulcro. Non enim quod in tempore aliquo fit per totum illud tempus fieri necesse est.

Fortassis et quod dicitur : « In corde terræ, » non tam de sepultura

lire et voir qu'il était le vrai roi des Juifs ; car l'inscription portait : Jésus de Nazareth, roi des Juifs. En disant « de Nazareth, » il voulait distinguer ce Jésus de tous ceux qui, jadis, avaient pris ce titre, moins comme nom que comme surnom : tels Josué, le prêtre Jésus, et Jésus, fils de Sirach. Vivement indignés de l'hommage contenu dans cette inscription, qui semblait les accuser d'avoir crucifié leur propre roi, ils dirent à Pilate : « Veuillez ne pas mettre roi des Juifs, mais ainsi qu'il l'a dit : je suis roi des Juifs. » Mais il avait été prophétisé : « Ne gâtez pas David dans l'inscription, » et, comme si Pilate s'appliquait la prophétie, il répondit : « Ce que j'ai écrit est écrit. » C'était comme s'il eût dit : ce que j'ai pris soin de faire écrire, je le maintiens sans admettre de correction, en homme qui avait depuis longtemps dans l'esprit ce qu'il n'avait fait ensuite que rendre et exprimer. La répétition du mot : « Ce que j'ai écrit est écrit, » marque elle-même le caractère absolu et persévérant de la chose, comme dans cette locution : « Ils allaient allant. »

QUATRIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Quel est le sens de ce que le Seigneur répond aux Juifs qui l'interrogeaient sur le moment de sa sépulture : « De même que Jonas a passé trois jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, de même le fils de l'homme sera trois jours et trois nuits dans le cœur de la terre? » On sait, en effet, que le Seigneur fut descendu de la croix le vendredi et déposé dans le tombeau, qu'il y resta le jour du sabbat, et que, la nuit suivante, il ressuscita à la quatrième veille. Il ne resta donc dans ce tombeau qu'une seule nuit entière, celle qui précède le sabbat, un seul jour entier, celui du sabbat, pour ressusciter à la quatrième veille de la nuit, ainsi que le dit saint Jérôme dans son commentaire sur l'*Épître aux Galates*.

Réponse d'Abélard.

Quand le Seigneur dit : « Trois jours et trois nuits, » il ne faut pas entendre trois journées et trois nuits entières, mais seulement l'espace de trois jours et de trois nuits. On dit donc bien « trois jours et trois nuits, » en ajoutant « comme Jonas, » que la baleine vomit et rendit à la terre le troisième jour, ce qui signifie qu'il passa dans le ventre de la baleine une seule nuit entière et un seul jour entier. Par la durée de trois jours et de trois nuits, il faut comprendre depuis le commencement de la nuit suivant la veille du sabbat jusqu'à la fin du dimanche, et l'on trouve ainsi l'espace de temps indiqué, bien que le Seigneur ne soit pas resté dans le tombeau pendant tout ce temps, c'est-à-dire trois jours et trois nuits. Parce qu'une chose se fait pendant la durée d'un certain temps, cela ne veut pas dire nécessairement qu'elle en remplit la durée.

Peut-être aussi ce qui est dit : « Du cœur de la terre, » doit-il être en-

Domini accipi videtur, quam de cordibus hominum eo tempore in tantum de Christo desperantium, ut discipuli quoque nec non et mater ipsius in fide graviter titubaverint. Unde Augustinus *Quæstionum* in *veteris et novæ Legis* capitulo : « Etiam Maria, per quam mysterium gestum est incarnationis Salvatoris, in morte Domini dubitavit; ita ut in resurrectione Domini firmaretur. Omnes enim in morte dubitaverunt, et quia omnis ambiguitas a resurrectione Domini recessura erat, pertransire dixit gladium. » Cor itaque terræ quasi cor terrenum, adhuc et carnale, nondum spiritale factum, ex firmitate fidei, vel ardore caritatis, dicit cor humanum : quandiu homines in illo temporis articulo Christum carnem magis, hoc est hominem, quam Deum æstimarent, et terrenum potius quam cœlestem. Quod ergo Judæis signum potentiæ requirentibus tanquam per hoc eum recognoscerent Deum, respondit se potius eis daturum signum Jonæ, tale est, quod potius infirmitatem in eo cognoscere digni sint : sicut Jonas in mare missus plus injustitiæ quam religionis æstimatus est habuisse, et hoc ei ex propria culpa contigisse, ut damnari etiam mereretur.

PROBLEMA HELOISSÆ V.

Maximam dubitationem de apparitionibus Domini resurgentis, quæ mulieribus factæ sunt, nobis Evangelistæ reliquerunt. Marcus quippe et Joannes eum insinuant primo apparuisse Mariæ Magdalenæ, quæ venit mane, quum adhuc tenebræ essent, ad monumentum, et vidit lapidem sublatum a monumento : et postquam hoc nuntiavit Petro et Joanni, et illi cucurrerunt ad monumentum, et inde reversi sunt, vidit duos angelos, et deinde Jesum quem putavit hortulanum. Et hæc apparitio prima illi soli dicitur facta. Matthæus vero refert eam cum altera Maria venisse ad sepulcrum, et tunc terræ motu facto angelum descendisse, et lapidem revolvisse, et nuntiasse Dominum resurrexisse, et illis duabus Jesum occurrisse, cujus pedes tenuerunt. Marcus vero refert quod Maria Magdalene, et Maria Jacobi, et Salome valde mane venerunt ad monumentum orto jam sole, conquirentes ad invicem quis revolveret eis lapidem ab ostio monumenti ; quem quum respicientes viderunt revolutum, et per angelum eis loquentem, et per sepulcrum vacuum cognovissent Dominum resurrexisse, exeuntes de monumento fugerunt tremefactæ, nemini quidquam de hoc præ timore dicentes. Ubi et statim annectitur : « surgens autem Jesus mane prima sabbati, apparuit primo Mariæ Magdalenæ. Illa vadens nuntiavit his qui cum eo fuerant, et non crediderunt. » Lucas autem refert, quod Maria Magdalene, et Joanna, et Maria Jacobi, et quæ cum eis erant, valde diluculo venerunt ad monu-

tendu moins du tombeau du Seigneur que des cœurs des hommes qui, à ce moment, désespéraient du Christ, à ce point que ses disciples et sa propre mère étaient ébranlés dans leur foi. « Marie elle-même, dit Augustin dans son livre des *Questions*, — chapitre de *l'ancienne* et de *la nouvelle loi* — Marie, par qui le mystère de l'incarnation du Sauveur a été accompli, a douté à la mort du Seigneur, mais sa foi a été raffermie par la résurrection du Seigneur. Tous ont douté à la mort, et c'est parce que tout doute devait s'effacer devant la résurrection, qu'il a voulu être crucifié. » Le cœur de la terre, c'est-à-dire le cœur de terre, encore charnel, non encore spirituel et pétri de la solidité de la foi et de l'ardeur de la charité, signifie donc le cœur humain, du temps que les hommes considéraient plus le Christ chair, c'est-à-dire l'homme, plus que Dieu, le Christ terrestre plus que le Christ céleste. Voilà pourquoi, aux Juifs qui lui demandaient des signes de sa puissance, comme s'ils devaient par là reconnaître sa divinité, il répondit qu'il aimait mieux leur donner le signe de Jonas, c'est-à-dire un signe où ils pussent plus aisément reconnaître leur faiblesse. Jonas, en effet, jeté dans la mer, est considéré comme ayant eu plus de violence que de foi, et c'est à sa propre faute qu'il dut d'être condamné.

CINQUIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Les Évangélistes ont laissé les plus grands doutes sur les apparitions du Seigneur aux femmes après sa résurrection. En effet, saint Marc et saint Jean semblent dire qu'il apparut d'abord à Marie-Madeleine, qui venant au tombeau le matin, avant le jour, trouva la pierre du sépulcre levée : elle alla, disent-ils, en porter la nouvelle à Pierre et à Jean ; ceux-ci coururent au tombeau, puis revinrent ; et alors elle vit deux anges et Jésus, sous la forme d'un jardinier. Et cette apparition n'eut lieu que pour elle. — Saint Mathieu rapporte qu'elle vint au tombeau avec l'autre Marie, et qu'alors, au milieu d'un tremblement de terre, un ange descendit, écarta la pierre, annonça la résurrection du Seigneur, et que Jésus vint à leur rencontre à toutes deux, et qu'elles tinrent ses pieds embrassés. — Saint Marc raconte que Marie-Madeleine, Marie, mère de Jacques, et Salomé, vinrent de bon matin, le soleil déjà levé, se demandant les unes aux autres qui leur écarterait la pierre de l'entrée du tombeau ; qu'en arrivant, elles la trouvèrent écartée, qu'elles apprirent, par un ange qui leur parla, ainsi que par le tombeau vide, que le Seigneur était ressuscité, et qu'elles sortirent du tombeau et s'enfuirent toutes tremblantes, paralysées par l'effroi, ne disant rien. Et ce passage est immédiatement suivi de cet autre : « Jésus, ressuscitant au premier lever du jour du sabbat, apparut d'abord à Marie-Madeleine : celle-ci alla l'annoncer à ceux qui avaient été avec lui, et ils n'y crurent point. » — Selon saint Luc, Marie-Madeleine, Jeanne, et Marie, mère de Jacques, et les femmes qui étaient avec elles, vinrent de très-bonne heure au tom-

mentum, et invenerunt lapidem revolutum a monumento et ingressæ non invenerunt corpus Jesu ; et edoctæ ab angelis de resurrectione Domini, nuntiaverunt hoc discipulis, et non credebant illis.

Positis itaque verbis Evangelistarum, primo quærimus quomodo, juxta Joannem, Maria Magdalene veniens ad monumentum mane, quum adhuc essent tenebræ, vidit lapidem sublatum, et postea, ut Marcus dicit, ipsa et Maria Jacobi et Salome valde mane veniunt ad monumentum, orto jam sole, dicentes ad invicem : « Quis revolvet nobis lapidem ? » Si enim Maria Magdalene jam viderat lapidem revolutum quum adhuc tenebræ, id est, nox esset, quomodo nunc, orto jam sole, ipsa cum cæteris quæritur de lapide revolvendo, quem jam antea sublatum viderat? Secundo etiam quærendum videtur quomodo in Marco mulieres dicuntur nemini præ timore resurrectionem Domini nuntiasse, quum cæteri Evangelistæ asserant e contrario? Denique Joannes Mariam Magdelenam, non aliquam cum ea, refert, antequam Jesum videret, nuntiasse Petro et Joanni eum de monumento sublatum, et eos statim illuc cucurrisse. Lucas vero refert eamdem Mariam et alias cum ea plures feminas, postquam didicerunt Dominum resurrexisse, hoc discipulis nuntiasse, et tunc Petrum ad monumentum cucurrisse.

Solutio Abælardi.

Solus quidem Joannes de Maria Magdalene, et non cæteris mulieribus in resurrectione Domini commemorat, non quod ea sola his quæ tunc facta sunt affuerit; sed quod ejus devotionem cæteris majorem plurimum ipse commendaret, cujus hortatu et exemplo cæteræ feminæ incitarentur maxime. Sicut ergo cæteris in dilectione ferventior erat, et de gaudio resurrectionis magis sollicita, venit prior et intrepida, quum adhuc nox esset, ad monumentum, et reversa est iterum ad suos, quærendo studiose si quis adhuc de resurrectione Domini certificatus esset. Quod quum minime reperisset, iterum ad monumentum orto jam sole cum aliis venit, et tunc revolutio lapidis facta est, quamvis Joannes hanc revolutionem quasi prius factam per anticipationem dicat a Maria visam fuisse. Prior ergo Maria quam cæteræ, quibus sollicitior erat, lapidem revolutum comperit, et sublatum Dominum credens, festina rediit, et hoc Petro nuntiavit, et Joanni. Deinde reversa cum illis ad monumentum post discessum eorum a monumento stabat ad ipsum monumentum foris plorans, cæteris, quæ aderant, non sic accedere audentibus. Tunc angelos ac deinde Dominum prima videre meruit; ac dein-

beau, trouvèrent la pierre du tombeau écartée, entrèrent et ne trouvèrent point le corps de Jésus ; et ayant appris par des anges la résurrection du Seigneur, elles l'annoncèrent aux disciples, et ceux-ci n'y crurent point.

Étant données les versions différentes des Évangélistes, nous cherchons, en premier lieu, comment il se peut faire que, selon le texte de Jean, Marie, venant au tombeau dès le matin, avant le jour, ait vu la pierre enlevée, tandis que plus tard, selon saint Marc, la même Marie, mère de Jacques, et Salomé, venant au tombeau, le soleil déjà levé, se demandent les unes aux autres : « Qui nous enlèvera la pierre de l'entrée ? » — Si Marie-Madeleine avait vu la pierre enlevée avant le jour, c'est-à-dire quand il faisait encore nuit, d'où vient que, le soleil déjà levé, elle et ses compagnes s'inquiètent de savoir comment pourra être enlevée cette pierre, qu'elle avait auparavant vu enlevée ? — En second lieu, nous cherchons comment il se fait que, dans saint Marc, les femmes soient représentées comme n'ayant annoncé à personne la résurrection du Seigneur dans leur effroi, tandis que les autres Évangélistes affirment le contraire. Enfin saint Jean rapporte que Marie-Madeleine, et personne autre avec elle, annonça à Pierre et à Jean que Jésus avait été enlevé du sépulcre, et cela avant de l'avoir vu, et que ceux-ci y coururent aussitôt ; tandis que, d'après saint Luc, c'est la même Marie, et avec elle plusieurs autres femmes qui, après avoir appris la résurrection du Seigneur, l'annoncèrent aux disciples, et que c'est alors que Pierre courut au tombeau.

Réponse d'Abélard.

Saint Jean ne parle que de Marie-Madeleine et point des autres femmes, à propos de la résurrection. Non pas qu'elle ait assisté seule aux choses qui se passèrent alors, mais parce qu'il voulait signaler particulièrement le zèle de cette femme, afin de faire de son fortifiant exemple un moyen d'émulation pour les autres. Plus ardente dans son amour, plus inquiète de la résurrection, elle vint donc la première, intrépide, alors qu'il était nuit encore, au tombeau, puis elle s'en retourna vers les siens, cherchant avec sollicitude si quelqu'un avait des nouvelles sûres de la résurrection. N'ayant rien trouvé, elle revint au tombeau, le soleil déjà levé, et c'est alors seulement que la pierre fut écartée, bien que saint Jean dise, par anticipation, que Marie l'avait antérieurement vue écartée. Elle sut donc avant les autres, parce qu'elle était plus inquiète, que la pierre était écartée, et croyant que le Seigneur avait été enlevé, elle revint en toute hâte, et annonça la nouvelle à Pierre et à Jean. Puis elle revint avec eux au tombeau, et, tandis qu'ils se tenaient éloignés, elle demeurait debout à l'entrée du tombeau, tout en pleurs, les autres n'osant pas approcher aussi près. C'est alors qu'elle vit la première, comme elle avait mérité de les voir, les anges d'abord, puis le Seigneur ; et après elle, l'autre Marie qui, selon saint Ma-

ceps altera Maria, quæ, juxta Matthæum, cum ea venerat prius, accedens, et metuens adhuc custodes, qui aderant, consolatæ sunt ambæ, quum ad terræ motum, et ad apparitionem angeli sedentis super lapidem, quem revolverat, exterriti sunt custodes et facti sunt velut mortui. Quibus duabus euntibus nuntiare discipulis quod angelus præceperat, occurrit Jesus illis simul secundo apparens. Aliæ autem, quæ timidiores et infirmiores fuerant in fide, nequaquam tunc Dominum meruerunt videre; sed et tantum angelis nuntiantibus eum audierant resurrexisse. Et ideo quum non omnes æqualiter super hoc prius essent certæ, prius omnes tacuerunt, et distulerunt illud discipulis nuntiare, pavidæ adhuc et obstupefactæ de angelica visione, et verentes ne sibi statim non crederetur, donec pluribus sibi aggregatis confidentius diceretur. Unde postea, ut Lucas meminit, ipsa Magdalene et Joanna, et Maria Jacobi, et cæteræ, quæ cum eis erant, dicebant ad apostolos hæc. Quibus Petrus, in fide firmior cæteris hoc non credentibus, iterum cucurrit ad monumentum; et quum nec angelos, nec Dominum vidisset, rediit vehementer admirans. Qui quum vehementer stuperet de apparitionibus angelorum, sive Domini, quæ factæ fuerant mulieribus potius quam ei vel discipulis, ne diu in dubitatione et mœstitia persisteret, vel credimus tunc ei Dominum apparuisse, sicut Lucas refert apostolos dicere, quod « surrexit Dominus vere, et apparuit Simoni. » Quod autem Matthæus et Lucas dicunt : « Vespere sabbati, » finem ejus, id est noctem sequentem usque ad lucem dominicæ diei intelligunt. Hoc vesperum lucescit in prima sabbati, quum ad lucem diei sequentis perducitur. Quod vero ait, « quæ lucescit, » feminino scilicet genere utens, ad significationem respexit : quia, ut diximus, in vespere noctem intellexit, ut tale sit : « Quæ lucescit, » tanquam diceretur : quæ nox ad claritatem pertingit. Vesperum itaque seu vespera diei, dicitur extrema ejus hora : vesper vero totum tempus noctis sequentis.

PROBLEMA HELOISSÆ VI.

Quid est quod Dominus sacramenta corporis et sanguinis sui discipulis tradens et commendans, non ait de corpore suo : « Hoc est corpus meum novi Testamenti, » quum de sanguine dixerit : « Hic est sanguis meus novi Testamenti, » tanquam magis sanguinem commendaret, quam carnem? Quid est etiam illud : « Non bibam amodo de hoc genimine vitis, usque in diem illum, quum illud bibam vobiscum novum in regno Patris mei ? »

Solutio Abælardi.

Corpus Christi in sacramento susceptum humanitas est, quam nascendo

thieu, était venue avec elle et qui s'approcha, craignant encore les gardiens qui étaient là ; et toutes deux furent consolées, tandis qu'au tremblement de terre et à l'apparition de l'ange assis sur la pierre qu'il avait fait rouler, les gardiens furent effrayés et tombèrent comme morts. Pendant que, selon l'ordre de l'ange, elles allaient porter la nouvelle aux disciples, Jésus, leur apparaissant pour la deuxième fois, vint à leur rencontre. Les autres femmes, moins fermes et plus faibles dans la foi, ne méritèrent pas de voir le Seigneur ; mais elles apprirent seulement, par l'apparition des anges, qu'il était ressuscité. Comme elles n'étaient pas toutes également sûres du fait, elles commencèrent toutes par se taire, et différèrent de porter la nouvelle aux apôtres, toutes tremblantes encore et saisies d'effroi de l'apparition des anges, et craignant qu'on ne les crût pas, jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de témoins pût confirmer la chose. Ce n'est donc que plus tard, ainsi que le rapporte saint Luc, que Madeleine elle-même, Jeanne, Marie, mère de Jacques, et les autres femmes qui étaient avec elles, racontèrent le fait aux apôtres. Pierre, plus ferme dans la foi que les autres, qui demeuraient incrédules, courut de nouveau au tombeau, et là, ne voyant ni les anges ni le Seigneur, il revint frappé de stupeur. Comme il s'étonnait que les anges et le Seigneur se fussent montrés aux femmes plutôt qu'aux disciples, nous croyons que Dieu, ne voulant pas le laisser longtemps dans le doute et le désespoir, lui apparut alors, conformément au récit de saint Luc, d'après lequel les apôtres disent « que le Seigneur se leva devant Simon en vérité, et lui apparut. » Quant à l'indication de saint Mathieu et de saint Luc, que « ce fut dans la soirée du sabbat, » nous entendons par là la fin du sabbat, c'est-à-dire la nuit suivante jusqu'au dimanche. La soirée qui commence à luire le jour du sabbat est, en effet, la soirée qui se prolonge jusqu'à la clarté du jour suivant. Le mot « qui commence à luire, » est une expression féminine. Par le soir, il faut entendre la nuit. « Qui commence à luire » signifie qui touche à la clarté. Le soir veut dire la dernière heure. La soirée, c'est tout le temps de la nuit suivante.

SIXIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Pourquoi le Seigneur, livrant et recommandant aux disciples les sacrements de son corps et de son sang, ne dit-il pas de son corps : « Ceci est mon corps, le corps du nouveau Testament, » après avoir dit de son sang : « Ceci est mon sang, le sang du nouveau Testament, » comme s'il eût voulu recommander son sang plutôt que sa chair? Que signifie encore ce passage : « Je ne boirai plus de ce jus de la vigne, jusqu'au jour où je le boirai de nouveau avec vous dans le royaume de mon Père? »

Réponse d'Abélard.

Le corps de Jésus-Christ compris dans le sacrement, c'est l'humanité qu'il

de virgine suscepit, quando, sicut scriptum est : « Verbum caro factum est. » Sanguis ejus in poculum datus Passio est ipsius, cui communicare debemus, quicunque membra ejus sumus. Unde et scriptum est : « Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus. » Quum enim Gregorius dicat : nihil enim nasci profuit, nisi redimi profuisset, atque in ejus Passione nostra redemptio consummetur; quod et ipse moriens profitetur dicens : « Consummatum est, » non incongrue sanguis effusus præfertur conceptæ carni, hoc est, Passio ejus nativitati. Qui etiam magis quam caro ejus dicendus fuit novi Testamenti, hoc est confirmatio evangelicæ prædicationis, quia, sicut dicit Apostolus : « Testamentum in mortuis confirmatum est. » Quid enim Evangelium nisi testamentum est amoris, sicut lex fuerat timoris ? Unde et Apostolus conversis Judæis ait : « Non enim subditi estis iterum in timore. » Et rursum : « Finis præcepti caritas de corde puro. » Et per semetipsam Veritas : « Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut ardeat? »

Hoc igitur testamentum amoris in hoc maxime Dominica Passio confirmavit, cum pro nobis moriendo, illam nobis dilectionem exhibuit, qua major esse non possit. Unde et ipsemet ait : « Majorem hanc dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis. » In hoc etiam testamentum hoc confirmavit, quod pro doctrina evangelicæ prædicationis usque ad mortem perstitit, et moriendo monstravit, quod nascendo non potuit : sicut et ille qui testamentum aliquod suis hæredibus componit, dum in pristina voluntate perseverat moriens, testamentum suum confirmat, quod nequaquam delens, vel in aliquo corrigens, ipsum omnino tunc roborat. Unde bene sanguis Domini potius quam corpus ejus novi Testamenti, ut diximus, fuerat dicendus.

Illud autem quod ait : « Non bibam amodo de hoc genimine vitis usque in diem illum quum illud bibam vobiscum novum in regno Patris mei. » sic intelligo, tanquam si diceret : non celebrabo ulterius in sacramento Passionem carnis meæ, donec id faciam vobiscum tanquam novum in regno Patris mei. Sacramentum quippe Christi tunc quasi novum sumitur, quum ipsum sumentes plena fide, accedentes ipsos innovat, et a veteri homine, quem per transgressionem imitantur, in novum transmutat, dum ipsum per obedientiam usque ad mortem sequi sunt parati.

Quales nequaquam tunc aderant discipuli in fide adhuc maxime, et eo temporis articulo potissimum infirmi, nec adhuc in regno Dei traditi, ut in eis videlicet regnaret Deus, cui nondum soliditate fidei adhærebant, ejus

reçut en naissant d'une vierge, ainsi qu'il est écrit : « Le Verbe s'est fait chair. » Le sang offert dans le corps, c'est la Passion, à laquelle nous devons tous prendre part, nous tous qui sommes ses membres. D'où il est écrit : « Le Christ a souffert pour nous, nous laissant un exemple dont nous devons suivre la trace. » Lors donc que saint Grégoire dit : « Il ne nous eût servi de rien de naître, s'il ne nous eût servi de rien d'être rachetés, et si notre rachat n'eût été accompli dans la Passion de Jésus, ainsi qu'il le fait entendre lui-même en mourant : « Tout est accompli ; » ce n'est pas sans raison que le sang répandu passe avant la conception de la chair, c'est-à-dire la Passion avant la naissance. Et ce corps, il a pu être plus justement appelé le corps du nouveau Testament que le sien, c'est-à-dire la confirmation de la prédication évangélique, puisque, ainsi que le dit l'Apôtre : « L'alliance a été confirmée par la mort. » L'Évangile est-il autre chose, en effet, que le testament de l'amour, de même que la Loi avait été le testament de la crainte? L'Apôtre ne dit-il pas aux Juifs convertis : « Vous n'êtes plus soumis dans la crainte? » et ailleurs : « La fin de la Loi est la charité d'un cœur pur ; » et la Vérité ne dit-elle pas elle-même : « Je suis venu apporter le feu sur la terre, et dans quel but, sinon pour qu'il brûle? »

Cette loi d'amour, c'est donc la Passion du Seigneur qui l'a particulièrement confirmée, puisque, en mourant pour nous, il nous a donné la preuve d'une tendresse sans égale. Aussi dit-il lui-même : « Il n'est personne qui ait une tendresse si grande qu'il donne sa vie pour ceux qu'il aime. » Il a confirmé le testament en ceci encore, qu'il a persévéré, au prix de la mort, dans l'enseignement de la prédication évangélique, et qu'il a montré en mourant ce qu'il ne pouvait faire en naissant. C'est ainsi que celui qui prépare un testament pour ses héritiers le confirme en persévérant dans sa volonté première jusqu'à la mort : n'en rien effacer, n'en rien corriger, c'est en fortifier la teneur. Il y avait donc lieu de dire, je le répète, le sang plutôt que le corps du Seigneur, comme symbole du nouveau Testament.

Quant à ce qui suit : « Je ne boirai plus du jus de la vigne jusqu'au jour où j'en boirai de nouveau avec vous dans le royaume de mon Père, » je l'entends en ce sens : je ne célébrerai plus, dans le sacrifice, la Passion de mon corps, avant de faire un sacrifice nouveau avec vous dans le royaume de mon Père. Sacrifice nouveau, parce qu'il renouvelle ceux qui le font dans la plénitude de la foi, changent le vieil homme, le transforment, chez ceux qui sont prêts à suivre le Seigneur jusqu'à la mort par esprit d'obéissance.

Et tels n'étaient pas les disciples de ce temps-là : ils étaient alors particulièrement faibles dans la foi, ils n'appartenaient pas à Dieu ; et Dieu ne régnant pas en eux, ils n'étaient pas vraiment soumis à son empire. En effet,

dominio penitus subditi. Quasi ergo vetus et non novum tunc acceperunt ipsum sacramentum, et tanquam adhuc extra regnum Dei manentes : quia nondum in Deo sic eos constantia fidei confirmaverat, ut hoc percipiendo novi jam facti mererentur in novitate illa ita sicut post resurrectionem confirmari. Bibet tunc Christus de hoc genimine vitis cum eis, id est, de sanguine suo, qui est vitis eorum tanquam palmitum, quum illis digne sacramenta suæ Passionis communicantibus, sic inde sitim suam in ipsis reficiet. Qui enim salutem hominum sitit vel esurit, tunc de ipsa reficitur, quum eam impleri lætatur.

Fortassis et ex hoc sacramentum Dominicæ passionis quasi vetus ante resurrectionem extitit, et postmodum novum fuit : quia quum adhuc passibile corpus et corruptibile vel mortale gestaret, veteri homini per hoc similis fuit, antequam resurgendo de hac vita pœnali ad novitatem futuræ perveniret. Dum ergo mortalis fuit, et se talem, qualis tunc erat, in sacramento dedit, quodammodo vetus et non novum fuit illud sacrificium comparatione videlicet novi, quod nunc in humanitate sumimus immortali jam et incorruptibili. Lucas vero ait : « Hic calix novum Testamentum est in sanguine meo, » id est pactum vel promissio vobis a Deo facta, de vestra scilicet redemptione in mea Passione. Ubi enim nos habemus testamentum, in hebræo habetur pactum. Qui enim legem Domini suscipiunt, cum eo quoddam ineunt pactum, sive ille cum ipsis, quum ipsi videlicet legis obedientiam, ille promittat remunerationem.

PROBLEMA HELOISSÆ VII.

Quid est etiam quod in Luca legimus duos calices, vel eumdem bis Dominum dedisse discipulis ? Sic quippe scriptum habetur : « Et quum facta esset hora, discubuit, et duodecim apostoli cum eo. Et ait illis : « Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum antequam patiar. Dico enim vobis, quia ex hoc non manducabo, donec illud impleatur in regno Dei. » Et accepto calice, gratias egit, et dixit : « accipite et dividite inter vos. Dico enim vobis, quod non bibam de generatione vitis, donec regnum Dei veniat. » Et accepto pane, gratias egit, et fregit, et dedit eis, dicens : « Hoc est corpus meum quod pro vobis datur. Hoc facite in meam commemorationem. » Similiter et calicem postquam cœnavit dicens : « Hic est calix novum Testamentum in sanguine meo. »

Solutio Abælardi.

Pascha, quod secundum legem parare discipulos miserat, vetus est pascha, in esu videlicet agni vel hædi cum lactucis agrestibus. Quod etiam

participant à l'ancienne, non à la nouvelle alliance, pour ainsi dire, ils restaient comme en dehors du royaume de Dieu : la solidité de la foi ne les avait pas encore assez bien confirmés dans l'esprit de Dieu, pour que, renouvelés par cette intelligence, ils méritassent d'être confirmés dans ces sentiments nouveaux comme après une résurrection. Le Christ boira alors avec eux du jus de la vigne, c'est-à-dire de son sang, qui est comme une vigne nouvelle ; et il apaisera ainsi sa soif en ceux qui prendront part au sacrifice de sa Passion dans des sentiments dignes de lui. En effet, celui qui a soif ou qui a faim du salut des hommes est satisfait dans sa soif et dans sa faim, lorsqu'il les voit heureusement remplies.

Peut-être aussi faut-il entendre que le sacrement de la Passion de Notre-Seigneur, ancien avant la résurrection, fut, pour ainsi dire, nouveau après. Le corps du Seigneur étant alors passible, corruptible ou mortel, il était semblable au vieil homme, avant d'arriver, par la résurrection, à la nouveauté de la vie future. Tant qu'il était mortel, il s'était donné dans le sacrifice tel qu'il était ; le sacrifice était ancien, et non nouveau par rapport au nouveau qui ne s'accomplit plus dans l'humanité, mais dans une immortalité incorruptible. Ce que saint Luc dit : « Ce calice est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, » signifie le pacte de Dieu, la promesse de la Rédemption faite à l'homme par la Passion. En effet, où nous disons testament, les Hébreux disent pacte ; et effectivement, ceux qui reçoivent la loi du Seigneur forment avec lui une sorte de pacte et Dieu avec eux : ils lui promettent obéissance, il leur promet récompense.

SEPTIÈME QUESTION D'HÉLÏOSE.

Que signifie ce que nous lisons dans saint Luc, que le Seigneur donna à ses disciples deux calices ou deux fois le même calice ? En effet, il est écrit : « Et l'heure étant venue, il se mit à table et ses douze apôtres avec lui ; et il leur dit : « J'ai vivement désiré faire la Pâque avec vous, avant de mourir. Je vous le dis en vérité : Je ne mangerai plus de ceci, jusqu'à ce que la volonté de Dieu soit accomplie. Et ayant pris le calice, il rendit grâce et dit : Prenez et partagez entre vous. Car je vous le dis en vérité : je ne boirai plus du jus de la vigne, avant que le règne de Dieu vienne. » Et ayant reçu le pain, il rendit grâces, le rompit, le donna, et dit : « ceci est mon corps que je donne pour vous. Faites cela en mémoire de moi. » Et de même pour le calice après le repas : « Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance. »

Réponse d'Abélard.

La Pâque, que, selon la loi, il avait envoyé ses disciples préparer, c'est-à-dire l'ancienne Pâque, consistait en un repas de chair d'agneau ou de

Pascha dicit se desiderasse, ut hoc cum discipulis manducaret, antequam pateretur : quia ante passionem, non postea voluit in figuris celebrari vetera, quæ supervenientibus novis essent projicienda. Quod et ipse Dominus patenter insinuat, quum de novo sacramento tantum dixerit : « Hoc facite in meam commemorationem, » tanquam vetus jam finiens, et solummodo novum deinceps statuens.

Quum enim dixisset : « Hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur, » statim adjunxit : « Hoc facite in meam commemorationem. » Unde et Apostolus : « Quotiescunque enim manducabitis panem hunc et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. » Est igitur missæ celebratio Dominicæ passionis commemoratio, ad quam unusquisque fidelium tanta compassionis devotione debet accedere, quanta eum pro se crucifixum debet conspicere.

Ut ergo hæc Dominicæ Passionis memoria nostris mentibus inhæreat, et in ejus amorem semper accendat, quotidie in ejus altari hoc ejus sacrificium debet immorari. « Hoc, inquit, facite, » hoc est ipsum corpus meum, non jam pro vobis traditum, sed tradendum in memoriam tantæ meæ dilectionis conficite, ut inde quoque tantæ dilectionis flamma sitis accensi, ut communicare possitis Passioni. Bis eumdem calicem dare voluit ut per hoc exprimeret nos calicem ejus non solum in sacramenti perceptione, verumetiam in Passionis imitatione accipere debere. Unde et Psalmista : « Calicem salutaris, » hoc est veri Jesu, « accipiam, » eum videlicet per Passionis quoque virtutem imitando. Et quia mortem tolerare non est humanæ infirmitatis, sed collatæ nobis a Deo virtutis, ipse est invocandus, a quo ista speranda est virtus, in qua non tam nostram utilitatem, quam ejus gloriam quærere debemus, quæ per nomen ejus significatur. Sicut enim ignominiosa dicuntur quæ nomine digna non videntur : ita e contrario quæque gloriosa nomine digna sunt et fama. Nomen igitur Dei invocamus, quum ea quæ facimus ad gloriam ejus intendimus, ut ille potius in nobis, quam nos ipsi, glorificetur atque laudetur, a quo in his virtutem accipimus, ad quæ infirmi ex nobis sumus. Hinc et Apostolus : « Qui glorificatur, inquit, in Domino glorietur, » hoc est, qui in se aliquid virtutis vel pretii recognoscit, non se inde, sed Deum quærat honorari, nec id virtuti suæ, sed divinæ ascribat gratiæ, non a se, sed a Deo id recognoscens esse.

De hoc calice, quem Christi Passionem imitando sumimus, illud est quod filiis Zebedæi ait : « Potestis bibere calicem, quem ego bibiturus sum ? » Hoc est, me per Passionem imitari posse confiditis ? Bene autem de hoc calice primo, et non de secundo, discipulis ait : « Accipite, et

chevreau avec des laitues sauvages. Ce qu'il dit qu'il désira faire la Pâque, afin de pouvoir manger avec ses disciples avant de mourir, signifie qu'avant de mourir, il voulut rompre avec les vieux sentiments qui devaient être remplacés par des nouveaux. Cette indication si claire sur le nouveau Testament : « Faites ceci en mémoire de moi, » marque, pour ainsi dire, la fin de l'ancienne loi et le commencement du règne de la nouvelle.

A ce mot, en effet : « Ceci est mon corps, qui est donné pour votre salut, » il ajoute aussitôt : « Faites ceci en mémoire de moi. » D'où ce commentaire de l'Apôtre : « Toutes les fois que vous mangerez de ce pain et que vous boirez de ce vin, vous annoncerez la mort du Seigneur. » Ainsi la célébration de la messe est la commémoration de la Passion du Seigneur, et tout fidèle doit y assister avec les sentiments de piété qui l'auraient ému en voyant le crucifiement.

Afin donc que le souvenir de la Passion du Seigneur soit bien gravé dans nos esprits et nous embrase d'amour pour lui, le sacrifice de l'immolation doit être chaque jour accompli sur l'autel. « Faites cela, dit-il, c'est-à-dire accomplissez le sacrifice de mon corps, qui n'est plus à livrer, mais qui a été livré pour vous, accomplissez-le en mémoire de ce témoignage d'amour, de telle sorte qu'enflammés vous-mêmes du feu de cet amour, vous puissiez avoir part au bienfait de la Passion. » Il a voulu donner deux fois le même calice, afin de faire entendre par là que nous devons recevoir son calice, non-seulement par la participation au sacrifice, mais par l'imitation de la Passion. D'où cette parole du Psalmiste : « Je recevrai le calice du salut, » c'est-à-dire du vrai Jésus, en l'imitant par la vertu de la Passion. Et comme souffrir la mort n'est pas le fait de la nature humaine, mais un don de la vertu de Dieu, il faut invoquer Dieu qui peut nous donner cette sorte de vertu, où nous devons chercher moins nos propres avantages que sa gloire, ainsi que le signifie son nom. En effet, de même que l'on appelle ignominieuses les choses qui ne sont pas dignes d'avoir un nom, de même ces choses-là sont glorieuses qui sont dignes d'avoir un nom. Nous devons donc invoquer le nom de Dieu, lorsque nous accomplissons ce qui doit tendre à sa gloire, afin que ce soit lui plutôt que nous qui soit glorifié et loué en nous, lui à qui nous devons le don de faire ce que, sans lui, nous ne serions pas capables de faire. « Que celui qui se glorifie, dit l'Apôtre, se glorifie dans le Seigneur ; » c'est-à-dire que celui qui se reconnaît quelque vertu, quelque valeur, cherche à en tirer honneur non pas pour lui, mais pour Dieu ; qu'il en rapporte l'hommage non à sa vertu personnelle, mais à la grâce de Dieu, reconnaissant que cela vient non de lui, mais de Dieu.

Quant à ce calice que nous prenons pour reproduire le sacrifice de la Passion, il faut s'en rapporter à ce que le Seigneur dit aux fils de Zébédée : « Pouvez-vous boire ce calice que je vais boire ? » c'est-à-dire : pensez-vous pouvoir m'imiter dans le sacrifice de la Passion ? Et c'est bien de ce premier

dividite inter vos. » Calicem quippe Christi ab eo accipientes inter nos dividimus, quum eum diversis generibus Passionem imitamur. In perceptione vero sacramenti non est divisio : quia ibi est una ipsius capitis non membrorum oblatio, quæ a malis æque ut a bonis sacerdotibus virtute divinorum verborum conficitur : « Accipite, inquit, calicem, » hunc a me, quem postea inter vos dividatis, quia deinceps non bibam de generatione vitis, » hoc est, non celebrabo hanc hostiam meæ Passionis, « donec regnum Dei veniat », hoc est, vita cœlestis, in qua solus Dominus, non peccatum regnat, per passionem meam fidelibus patefiat.

Bene calicem imitationis calici præmisit sacramenti : quia hi soli condigni sunt Dominicæ mensæ communicare, qui Passionem ejus imitari, et crucem ejus parati sunt tollere. Unde et scriptum est : « Ad mensam magnam sedisti, scito quoniam talia oportet te præparare. » Novum, non Vetus Testamentum tradens, tam panem quam calicem accipiens, gratias agit : innuens per hoc id esse completum, quod ibi fuerat præfiguratum, et de veritate potius quam de umbra Deum esse glorificandum. Superius tamen se desiderasse dixit vetus quoque Pascha cum discipulis celebrare, ne sic ab ipso nova sacramenta susciperent, ut a Deo tradita vetera non æstimarent. Quæ etiam vetera eis adhuc veteribus tunc maxime congruebant, ut hoc præcipue Dominus deberet cum eis celebrare quod eis potissimum videbat convenire, tanquam in hoc suo desiderio id se innuere intenderet, quod hoc eorum arguendæ vetustati videbat potissimum convenire. De qua ut ad novitatem eos transferendos esse innueret, vel admoneret, Novum Veteri Testamentum statim subjunxit, ut sic quodammodo illud quoque vetus in novum transiret : dum illi scilicet vetustatem deponentes de regno peccati in regnum transirent Dei, et in veteri Pascha non jam litteram, sed spiritalem intelligentiam sequerentur, et sic de vetustate litteræ ad novitatem spiritus deferrentur : quod est Christum nunc etiam cum eis vetus Pascha manducare, et ipsum in novum commutare, quum ibi illud figurari perpendimus, quod in novo consummari credimus.

Unde et ipse post resurrectionem statim incipiens a Moyse et interpretans in omnibus Scripturis, vetus sacramentum in novum convertit, dum illud per intelligentiam huic applicuit, et quasi rotam in rota conclusit, et aquam legis in vinum Evangelii convertit. Et jam etiam vetus Pascha tanquam mutatum in novum nobiscum manducat : quia tunc eum reficimus ac delectamus, dum sic istud sumimus, sicut in illo sumendum edocti

calice, non du second qu'il dit à ses apôtres : « Prenez et partagez-vous. » Nous nous partageons, en effet, le calice du Christ, lorsque nous l'imitons dans les diverses supplices de la Passion. Dans le sacrifice lui-même, il n'y a pas de part différente : c'est la tête seule qui est offerte, non pas les membres, et l'oblation est accomplie par les mauvais comme par les bons prêtres, suivant la vertu des divines paroles : « Recevez ce calice que vous vous partagerez ensuite, parce que je ne boirai plus du jus de la vigne, » — c'est-à-dire, parce que je ne célébrerai plus le sacrifice de la passion, — jusqu'à ce que le règne de Dieu soit arrivé, » autrement dit, jusqu'à ce que la vie céleste, dans laquelle règne le Seigneur seul, et non plus le péché, soit ouverte par ma Passion aux fidèles.

C'est avec raison qu'il a fait passer le calice de l'imitation avant le calice du sacrifice, parce que ceux-là seuls sont dignes de prendre part à la table du Seigneur, qui sont prêts à imiter sa Passion et à porter sa croix. C'est de là qu'il est écrit : « Vous avez pris place à une grande table ; sachez qu'il faut vous préparer en conséquence. » C'est en donnant le Nouveau et non l'Ancien Testament, et en recevant le pain aussi bien que le vin, que le Seigneur rend grâces. Il a voulu indiquer par là, qu'alors seulement avait été accompli ce qui avait été annoncé, et qu'il faut glorifier Dieu plutôt de la réalité que de l'ombre. Toutefois, il dit qu'il avait désiré célébrer la Pâque avec ses disciples suivant l'ancienne loi, afin qu'ils ne fussent pas exposés à croire, en commençant par lui les nouveaux sacrements, que les anciens ne leur avaient pas été donnés par Dieu. Puis les anciens sacrements convenaient aux anciens ; le Seigneur devait donc célébrer avec eux ce qui évidemment s'accordait le mieux avec leur âge. Par ce désir, il voulait marquer que cette fête était celle qui répondait le mieux à leur ancienneté ; et pour les engager, pour les inviter à passer de la forme ancienne à la nouvelle, il fit immédiatement suivre l'Ancien Testament du Nouveau, afin de consacrer, pour ainsi dire, le lien de l'un à l'autre. Il voulait que, dépouillant leur ancienne forme, ils passassent du royaume du péché dans le royaume de Dieu, et suivant dès lors, dans la forme de l'ancienne Pâque, non plus la lettre, mais l'esprit, ils se laissassent porter de l'ancienneté de la lettre à la nouveauté de l'esprit. C'est ce qu'il faut entendre par ceci, que le Seigneur célébra la Pâque avec eux suivant l'ancienne loi et institua la nouvelle, l'ancienne figurant ce qui, suivant la foi, s'accomplit dans la nouvelle.

Aussi après la résurrection remonte-t-il tout d'abord jusqu'à Moïse, et s'appuie-t-il sur l'ensemble des saintes Écritures pour convertir l'ancien sacrement en nouveau : de l'un il tire l'autre par interprétation, enferme, pour ainsi dire, la roue dans la roue, et à l'eau de la loi substitue le vin de l'Évangile. Il mange avec nous l'ancienne Pâque changée en la nouvelle, c'est-à-dire que nous le restaurons, nous le charmons, en prenant la Pâque ; comme nous avons été mystiquement instruits à le recevoir, en mangeant de

mystice sumus, in esu videlicet agni et hædi, et agrestibus lactucis, vel cæteris ibi constitutis. Vetus Pascha non novum cum discipulis Christus manducat : ipse quippe ipsum est Pascha novum, juxta illud Apostoli : « Etenim Pascha nostrum immolatus est Christus, » quando nostra hostia ipse est factus, et ipsum in sacramento quotidie sumimus.

Recte quoque hinc vetus Pascha cum discipulis celebravit, quum ipse adhuc in veteri homine esset ex corporis mortalitate, sicut illi ex morum similitudine. Sic e contrario quasi novus cum novis novum genimen vitis nunc bibit, dum ipse per immortalitatem, et isti per morum diversitatem, deposito veteri homine, veri sacrificii delectantur novitate : et tanquam ipse cum eis bibit, dum id caput in membris agit. Vetus Pascha calicem non habuit, quia lex ad perfectum nihil adduxit, ideoque in ejus sacrificio perfecta non debuit esse refectio.

PROBLEMA HELOISSÆ VIII.

Quod Dominus pro adultera liberanda Judæis respondit : « Qui sine peccato est vestrum, primus in eam lapidem mittat, » et sic eam eruit, nonnihil habet quæstionis. Quum enim eam lapidari non permittit, nisi ab eo qui peccato careat, omni homini vindictam exercere videtur interdicere : quum nemo mundus sit a sorde, nec infans unius diei, si vita sit ejus super terram.

Solutio Abælardi.

Dominus Jesus ex Judæis solus inter eos fuit sine peccato; hic adulteram lapidat, et feminam servat, dum misericorditer ei parcit, et sic a flagitis suis pœnitentem convertit. Tale est ergo quod ait : « Qui sine peccato est vestrum, primus in eam lapidem mittat ; » ac si aperte dicat : ei lapidandam dimittite, qui ex vobis solus est a peccato immunis. Ipse primus in lapidandam dirigit lapidem, quum ei prius pœnitentiam inspirat ; et illa postmodum per satisfactionem se macerat, et carnem ne spiritui amplius reluctetur, domat : ut jam mortificata mundo, deinceps vivat Deo, et mactentur vitia, conservata natura. Denique et Dominus ait : « Mihi vindictam et ego retribuam. » Tunc quippe Deo vindictam reservamus, quoniam ipse in nobis potius, quam nos ipsi, hanc operatur. Unde et homini, non Deo, dictum est : « Non occides. » Ab ipso utique nobis hoc interdicitur, qui sub nullo præcepto conclusus, id sibi deberi patenter profitetur. « Ego occidam, inquit, et ego vivere faciam. » Ipse in nobis occidit et parcit, quum tanquam

la chair d'agneau et de bouc avec des laitues sauvages ou autres aliments déterminés. Mais il mange avec ses disciples l'ancienne Pâque, non la nouvelle, parce qu'il est lui-même la Pâque nouvelle, suivant la parole de l'Apôtre : « Le Christ, notre Pâque, a été immolé ; » et effectivement n'est-il pas devenu notre victime ? ne le recevons-nous pas chaque jour dans le sacrifice ?

C'est aussi avec raison qu'il a célébré la vieille Pâque avec ses disciples, en ce sens que, par la mortalité de son corps, il appartenait encore au vieil homme, comme eux, par leurs vieux péchés. Par contre, il boit le jus de la vigne, renouvelé lui-même, pour ainsi dire, avec des hommes renouvelés, en ce sens que, lui par son immortalité, comme eux par le changement de leur âme, ils ont dépouillé le vieil homme et cèdent au charme de la nouveauté du vrai sacrifice. Et il boit avec eux, en tant que la tête ne peut être séparée des membres. Dans l'ancienne Pâque, il n'y avait pas de calice, parce que la Loi n'avait rien conduit à la perfection, et que la restauration ne devait pas être complète dans le sacrifice qu'elle avait institué.

HUITIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Cette réponse du Seigneur aux Juifs en faveur de l'adultère : « Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la première pierre, » et la façon dont il l'arrache à leurs mains, ne laisse pas de faire question pour nous. En ne permettant de lapider cette femme qu'à celui qui est exempt de péché, il semble interdire à tout homme tout châtiment, n'y ayant personne, pas même un enfant d'un jour, dès qu'il a passé sur cette terre, qui soit pur de toute souillure.

Réponse d'Abélard.

Seul entre tous les Juifs, Jésus vécut au milieu d'eux sans péché. Il lapide l'adultère, et sauve la femme en lui pardonnant miséricordieusement, et en la convertissant par le repentir de ses déportements. Quand il dit : « Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la première pierre, » c'est comme s'il disait : laissez-la lapider par celui d'entre vous qui est sans péché. Et le premier il lui lance la pierre, en lui inspirant le remords de ses fautes. Elle aussitôt, dans un esprit de pénitence, se soumet aux macérations, empêche la chair de se révolter contre l'esprit, la dompte si bien, que mortifiée pour le monde, elle ne vit plus dès lors que pour Dieu, et immole en elle ses vices en conservant son corps. Enfin, le Seigneur dit : « Laissez-moi le châtiment, je m'en charge, » ce qui signifie que nous devons réserver à Dieu le châtiment, parce que c'est lui qui l'exerce en nous, bien plus que nous-mêmes. Aussi, est-ce à l'homme, non à Dieu, qu'il a été dit : « Tu ne tueras pas. » C'est lui qui nous fait cette interdiction, tandis que lui-même, qu'aucune règle n'enchaîne, déclare catégorique-

adminiculo quodam nobis utens, nos præceptis suis reos occidere vel innocentibus parcere facit, ut ei potius quam nobis ista debeant imputari.

Nam quum aliquis potens per operarios suos aliquid agit, non tam istorum quam illius opus illud esse dicitur, hoc est, non illorum qui operando faciunt, sed illius magis qui per illos fecit hæc fieri. Homo itaque prohibetur occidere, non Deus in homine. Tunc autem occidit homo, et non in eo Deus, quando propria malignitate id agit, non præceptione Dei : hoc est, quando id ex se, non ex lege facit, et suæ malitiæ magis quam divinæ obedit justitiæ. Tunc gladium accipit non ad exercendam justitiam, ut vindicet iniquitatem, sed ut suam compleat impietatem. De quolibet Veritas ait : « Qui acceperit, gladium, gladio peribit. » Qui acceperit, inquit, per se, non cui traditus fuerit a potestate, iste gladio perdendus est juste, qui gladio uti præsumpsit injuste. Quum autem quasi gladium miles sibi a rege traditum exercet ad vindictam, rex in eo id agit, cujus ille operarius in hoc existit. Unde Augustinus, *de Civitate Dei* libro I : « Non occides, his, inquit, exceptis, quos Deus occidi jubet, sive data lege, sive pro tempore ad personam expressa jussione. Non autem ipse occidit, qui ministerium debet jubenti, sicut adminiculum gladius utenti. » Idem, in *Quæstionibus Exodi* : « Israelitæ furtum non fecerunt spoliando Ægyptios, sed Deo jubenti ministerium præbuerunt : quemadmodum minister judicis occidit eum quem lex jussit occidi. Profecto si id sponte faciat, homicida est, etiamsi quum quem occidit, scit occidi a judice debuisse. » Idem, in *Quæstionibus Levitici* : « Quum homo iste occiditur, lex eum occidit, non tu. » Ex his profecto verbis patenter docemur nec homicidium, nec furtum proprie dici, quod ex obedientia committimus, quum id recte geramus, in quo Dei jussionem implemus. Quidquid ad Domini possessionem pertinere videtur, Dei potius quam hominis esse dicendum est. Nec quisquam eorum dominus est, sed dispensator, quandiu hoc habet Domino permittente : nec quisquam hos ei surripit injuste, qui hoc accipit Domino jubente : cujus tantum sunt illa a quo, quandiu vult, nobis sunt commissa, atque in diversos, prout voluerit, dispensatores transitura, qui tanto minus hæc dispensare et habere digni sunt, quanto minus eum recognoscunt, a quo hæc eis sunt commissa. Quales utique infideles erant Ægypti, hæc magis amittere quam habere digni.

ment que c'est un droit qui lui appartient. « C'est moi qui tuerai, » dit-il, « et qui ferai croître. » Il tue et épargne en nous, selon que, se servant de nous comme d'un instrument, il nous fait, par ses ordres, tuer les coupables ou épargner les innocents, en sorte que c'est à lui, et non à nous que ces sentences doivent être imputées.

Lorsque quelque puissant fait quelque chose par la main de ses ouvriers, on dit que c'est l'œuvre moins de ceux-ci que de lui-même, c'est-à-dire non de ceux qui ont fait la chose de leurs mains, mais de celui qui l'a fait faire par leurs mains. C'est donc à l'homme, non à Dieu, qu'il est interdit de tuer. Or, c'est l'homme qui tue, et non Dieu dans l'homme, quand il le fait par un sentiment de méchanceté personnelle, non par l'ordre de Dieu, c'est-à-dire quand il le fait de lui-même, non d'après la loi, et qu'il obéit à sa méchanceté plutôt qu'à la loi divine. Alors, en effet, il prend le glaive, non en vue d'exercer la justice pour punir, mais en vue de donner satisfaction à son impiété. Et c'est d'un de ceux qui s'abandonnent à ce sentiment que la Vérité dit : « Celui qui aura pris le glaive périra par le glaive. » Celui qui aura pris, dit-il, non celui auquel la puissance l'aura remis, doit périr par le glaive, pour avoir osé recourir injustement au glaive. Lorsqu'un soldat se sert du glaive qui lui a été mis entre les mains par le roi pour punir, c'est le roi qui agit en lui, il n'est en cela que l'exécuteur de ses œuvres. Voilà pourquoi saint Augustin dit dans le livre premier de la *Cité de Dieu :* « Tu ne tueras point, excepté ceux que Dieu a donné l'ordre de tuer, soit par le texte de sa loi, soit par un commandement exprès en vue d'une personne. Celui-là ne tue pas qui obéit à un ordre et dont le glaive n'est qu'un instrument. » Et ailleurs, dans les *Questions relatives* à l'*Exode :* « Les Israélites ne commirent pas de vol en dépouillant les Égyptiens, » dit-il ; « ils ne firent qu'obéir au commandement de Dieu : ainsi le ministre de la justice tue celui que la loi lui ordonne de tuer. Assurément, s'il faisait cela de lui-même, il serait homicide, alors même qu'il saurait que celui qu'il tue devrait être tué par le juge. » Et encore dans les *Questions relatives au Lévitique :* « Quand cet homme est tué, dit-il, c'est la loi qui le tue, et non nous. » Par ces paroles, on voit clairement qu'on ne peut appeler proprement homicide ou vol ce que l'on fait par obéissance, puisque c'est bien faire que d'accomplir un ordre de Dieu. Tout ce qui se rattache à Dieu et dépend de sa puissance doit être considéré comme le fait de Dieu, plutôt que celui de l'homme. L'homme n'est point le maître des choses, il n'en est que le dispensateur, puisqu'il n'a rien que par la permission de Dieu, et ce n'est point ravir injustement un pouvoir que de le prendre par ordre de Dieu. Mais ces droits ne nous sont remis par celui auquel ils appartiennent qu'autant qu'il le veut bien ; ils sont faits pour passer à son gré dans d'autres mains ; et l'on est d'autant moins digne de les exercer et de les garder, qu'on reconnaît moins celui dont on les tient. Tels furent jadis les Égyptiens qui, par leur infidélité, se rendirent indignes de les garder et les perdirent.

PROBLEMA HELOISSÆ IX.

Dominus leprosum, sicut Matthæus refert, tactu suo mundatum ad sacerdotis judicium misit, et offerre id jussit, quod lex talibus offerendum præcipit. Unde super hoc quæstione movemur, qua ratione Dominus in hoc facto legi contradicere simul et obtemperare videatur. Leprosum quippe tetigit, quod lex prohibet, et mundatum ad sacerdotem misit, et ad offerendam hostiam, sicut lex jubet.

Solutio Abœlardi.

Sicut ipse Dominus ait : « Usque ad Joannem lex et prophetæ ; » hoc est usque ad tempus gratiæ, tam legis quam prophetarum præcepta etiam juxta litteram fuerunt implenda. In nullo ergo jam Dominus legi contradicit, cui jam nullus obedire ex præcepto constringitur Dei : præcipue quum lex ipsa in manu mediatoris, ut Apostolus ait, posita, hoc est in ejus potestate constituta sit, ut qui eam ad tempus instituerat, cessare pro arbitrio faceret, quum oporteret, ut jam perfecta caritas in tempore gratiæ timorem foras mitteret. Pertinet autem ad tempus gratiæ misericordiam maxime circa quoslibet exhibere, et ad pietatem, quos possumus, exemplis invitare, nec quidquam in hominibus immundum, præter peccatum, abhorrere. Unde Dominus in leproso cuncta hic misericorditer agit, quum et eum tangere propter infirmitatem corporis non est dedignatus, et ei id facere præcepit, sine quo in conversationem hominum nequaquam fuerat suscipiendus. Ad hoc enim a sacerdote aspectus, ipsius judicio et lege sacrificio fuerat commendandus.

PROBLEMA HELOISSÆ X.

Quid est illud in evangelio Lucæ, quod diviti damnato Abraham dicit : « Et in his omnibus inter nos et vos chaos magnum firmatum est, ut hi qui volunt hinc transire ad vos, non possint, neque inde hoc transmeare ? » Quomodo enim aliqui excæcati sunt, ut de refrigerio tantæ quietis ad pœnas damnatorum transire velint, vel eis aliquod impendere beneficium jam omnino inaniter affectent, quos a misericordia Dei penitus exclusos vident ?

Solutio Abœlardi.

Abraham, in cujus sinu Lazarus est susceptus, Deus est, qui fideles suos de hujus vitæ miseriis ad futuræ vitæ refrigerium nobis adhuc occultum tan-

NEUVIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Le Seigneur, selon saint Mathieu, envoya le lépreux qu'il avait guéri en le touchant, au tribunal du grand-prêtre, et l'invita à offrir ce que la loi ordonne aux lépreux d'offrir. Nous nous demandons, à ce propos, comment il se fait que Dieu ait, en cela, violé à la fois et observé la loi. En effet, il a touché le lépreux, ce que la loi interdit, et il l'a envoyé guéri au grand-prêtre, pour faire son offrande, ce que la loi prescrit.

Réponse d'Abélard.

Ainsi que le Seigneur l'a dit en ces termes : « Jusqu'à Jean, la Loi et les prophètes ; » c'est-à-dire jusqu'au temps de l'amour, les règles de la Loi et des prophètes durent être accomplies à la lettre. Le Seigneur ne viole donc en rien la Loi ; — la Loi à laquelle nul n'est contraint d'obéir que par l'ordre de Dieu, — si l'on réfléchit surtout qu'elle a été placée entre ses mains comme entre les mains d'un médiateur, suivant la parole de l'Apôtre, c'est-à-dire remise en son pouvoir, en sorte que celui qui l'avait instituée pour un temps la fît cesser, dès qu'il le jugerait nécessaire ; c'est-à-dire, le moment étant venu où la perfection de la charité permettrait à la crainte de faire place à l'amour. Or, il appartient au temps de l'amour de témoigner à tous des sentiments de miséricorde; d'exciter, par l'exemple, à la piété tous ceux que l'on peut, et de ne rien considérer, de ne rien fuir comme immonde parmi les hommes, hormis le péché. Dieu donc a exercé sa miséricorde envers le lépreux, en ne dédaignant pas de le toucher malgré la maladie de son corps, et en même temps il lui a prescrit de faire ce sans quoi il n'aurait pu être reçu dans la société des hommes. C'est pour cela qu'il l'a renvoyé au grand-prêtre, pour être soumis à son tribunal et accomplir le sacrifice de la Loi.

DIXIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie, dans l'évangile de Luc, ce qu'Abraham dit au riche condamné : « Et pour tout cela, une haute montagne a été élevée entre nous et vous, en sorte que ceux qui voudraient passer et traverser chez vous ne le puissent pas ? » Comment, en effet, se trouverait-il des hommes assez aveugles pour vouloir passer du rafraîchissement d'un si grand repos aux supplices des damnés ? Peuvent-ils avoir la pensée de rendre quelque service à ceux qu'ils voient absolument écartés par la miséricorde de Dieu ?

Réponse d'Abélard.

Abraham, dans le sein duquel Lazare a été reçu, figure Dieu, qui reçoit ses fidèles passant des misères de cette vie au rafraîchissement de la vie

quam in quoddam secretum quietis suscipit. Ad hunc anima damnata loquitur quasi supplicando, dum eum sui desideret misereri. Abraham ei de sententia sua constituta respondet, quum eum intelligere facit inaniter eum desiderare, quod nullatenus eidem potest evenire. Hoc est autem quod eum intelligere facit, quod subjungit : « Et in his omnibus inter nos et vos chaos magnum firmatum est, » etc. « In his omnibus, » hoc est, in utrisque prædictis, de consolatione scilicet justorum et cruciatu malorum, « chaos magnum firmatum est, » et hoc est impedimentum tantum divino judicio perenniter constitutum : « ut qui volunt ad vos hinc transire non possint. » Transire hoc loco de refrigerio justorum ad pœnas malorum intelligimus velle his quoque subvenire, qui damnati sunt et quasi hoc beneficium justorum illis afferre ; vel inde huc illos educere, sicut fideles quotidie faciunt in hac vita, dum orationibus vel eleemosynis suis his quoque subvenire nituntur, quos in pœnis purgatoriis esse putant, quum omnino sint damnati. Non ergo de illis qui in illo refrigerio sunt intelligimus, ut hanc de damnatis compassionem habeant, sed de viventibus adhuc, sicut dictum est, fidelibus. Non enim Abraham dixit, ut hi de istis qui sunt hic volunt ad vos hinc transire, sed simpliciter dixit : « Hi qui volunt, » sive adhuc vivi, sive jam defuncti. Nos autem, ut diximus, propter viventes hoc dictum accipimus, qui parabolice dicuntur de refrigerio justorum transire ad loca pœnalia damnatorum, vel inde huc transmeare : quæ videntur ejusdem esse sententiæ. Tale quippe est eos de refrigerio justorum transire ad pœnas damnatorum, vel huc meare : tanquam illis quoque, qui damnati sunt, ita compati, ut bonis operibus suis hoc refrigerium velint illis impertiri, et quodammodo transportare, vel eos inde huc educere, ut eadem sententia in diversis videatur verbis.

PROBLEMA HELOISSÆ XI.

Quid est quod in eodem Evangelista legimus Dominum dicere : « Dico autem vobis, quod ita gaudium erit in cœlo super uno peccatore pœnitentiam agente, quam super nonaginta novem justis, qui non indigent pœnitentia? » Multo quippe melius est ac perfectius peccatum cavere, quam commissum emendare, et multos quam unum bene agere : unde hoc magis quam illud Deo constat placere. Quid est ergo quod Deus unius peccatoris pœnitentiam plus approbat, quam multorum justorum perseverantium?

Solutio Abælardi.

Quo quisque amplius de peccato alicujus dolet, magis de correctione ipsius gaudet ; et quo dolor damni major extiterat, et de reparando commoda minus

future, dont les douceurs nous sont encore aujourd'hui inconnues, comme dans un sanctuaire du repos. C'est à lui que l'âme damnée s'adresse, en le suppliant de la prendre en pitié. Abraham lui répond, conformément à la sentence prononcée, en lui faisant comprendre que ses désirs sont vains et ne peuvent se réaliser. Voilà ce qu'il cherche à lui faire comprendre, quand il dit : « Pour tout cela, une haute montagne a été élevée entre nous et vous ; » pour tout cela, c'est-à-dire pour les deux choses qui ont été antérieurement énoncées, la consolation des justes et le supplice des méchants ; « une haute montagne a été élevée, » c'est-à-dire un obstacle insurmontable a été établi de toute éternité par la justice divine ; « afin que ceux qui le veulent ne puissent passer d'ici là. » Par passer du rafraîchissement des justes au supplice des méchants, nous entendons, soit l'idée de vouloir venir en aide aux damnés et leur apporter ce soulagement des justes, soit celle de les tirer de ce lieu de souffrance, comme font chaque jour les fidèles en ce monde, en cherchant par leurs prières et leurs aumônes à venir en aide à ceux qu'ils croient dans les peines du purgatoire, tandis qu'ils sont absolument condamnés. Nous n'entendons donc pas seulement cette pitié pour les damnés, de la part de ceux qui sont dans le rafraîchissement, mais aussi de la part des fidèles de cette terre. Abraham ne dit pas en effet : ceux qui sont ici et qui veulent passer là, mais simplement : « Ceux qui veulent, » qu'ils soient vivants ou morts. Et nous, je le répète, nous entendons la chose des vivants qui sont dits figurément passer du rafraîchissement des justes dans le lieu du supplice des damnés, ou passer d'ici là : ce qui a le même sens. Car c'est même chose, de passer du rafraîchissement des justes à l'enfer des damnés et de passer là. De même que compatir à ceux qui sont condamnés et vouloir, par ses bonnes œuvres, leur obtenir ce rafraîchissement, ou les transporter en quelque sorte et les tirer d'où ils sont, c'est proprement même chose sous des formes différentes.

ONZIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifient ces paroles du Seigneur dans le même Évangéliste : « Je vous le dis en vérité, il y aura plus de joie dans le ciel pour un pécheur repentant que pour quatre-vingt-dix justes qui n'ont pas besoin de se repentir? » Ne vaut-il pas mieux, n'est-il pas plus près de la perfection d'éviter le péché que de s'en corriger après l'avoir commis? La vertu de plusieurs n'est-elle pas préférable à celle d'un seul? D'où vient que Dieu aime mieux celle-ci que celle-là? Pourquoi apprécie-t-il le repentir d'un seul pécheur plus que la pureté sans tache de beaucoup de justes?

Réponse d'Abélard.

Plus on souffre du péché de quelqu'un, plus on se réjouit de le voir s'amender. Plus était vive la douleur de la faute, moins était grand l'es-

sperandum videbatur, et gravius ut inveniret, majore, quum evenit, lætitia suscipitur, et majori sollicitudine de damno majus gaudium succedit de commodo. De justis autem quos in bono perseverare confidimus et ideo minus illis intendimus, de quibus securiores sumus, minore gaudio hinc accendimur, quam de conversione peccatoris, quæ difficillima videbatur. Non tamen ideo plus valet hujus conversio, quam illorum perseverantia : sed plus inde gaudemus quum acciderit, unde plurimum solliciti fueramus ut accideret. Quod ergo dicitur : « Gaudium erit in cœlo, » in Ecclesia præsenti fidelium intelligitur exultatio, quæ nonnunquam etiam regnum cœlorum a Domino nuncupatur.

PROBLEMA HELOISSÆ XII.

Illud quoque nonnihil quæstionis habet quod in Matthæo legimus de operariis in vineam missis : quorum priores tantum novissimis invidisse videntur, et adversus patremfamilias murmurasse, ut tale mererentur responsum : « An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum ? » In futura quippe vita, ita cuique beatorum sufficiet bravium susceptum, ut nemo plus ibi habere appetat, quam accipiet : ubi erit tanta omnium caritas, ut unusquisque alterius bonum diligat tanquam suum, nec a voluntate Domini quisquam discrepare possit, nec per malum invidiæ adversus aliquem, possit nequam oculum habere : maxime quam invidia hos, in quibus est, tantum affligat et cruciet, ut de ipsa poeta dixerit :

> Invidia Siculi non invenere tyranni
> Majus tormentum.

Et alibi :

> Invidus alterius rebus macrescit opimis.

Solutio Abælardi.

Sciendum vero in omni parabola non tam rei veritatem expressam esse, quam ex parte rei similitudinem inductam esse, et sæpe historiæ veritati similitudinem quasi rem gestam adjungi. Quum enim de divite et Lazaro gestum esse creditur in duabus personis, vel sæpius in multis, quod hujus anima sit salvata, illius damnata : nequaquam juxta litteram accipi potest, quod dives Abrahæ dicit : « Mitte Lazarum, ut extremum digiti sui intinguat in aquam et refrigeret linguam meam. » Non enim animarum est digitum vel linguam in se habere, sed corporum tantum. Quod ergo de his dicitur, non ad veritatem pertinet rei gestæ secundum proprietatem litteræ, sed ad similitudine inductam ex aliqua parte. Sic et hoc loco, quum mur-

poir de la réparation, plus grande, au contraire, était la crainte de l'aggravation, plus l'amendement excite de joie lorsqu'il se produit. La satisfaction de la réparation est en rapport avec le tourment de la faute. Quant aux justes que nous savons dans la voie du bien, nous y faisons d'autant moins d'attention que nous sommes plus tranquilles. Leur vertu ne nous enflamme donc pas de la même joie que la conversion d'un pécheur, laquelle paraissait si difficile. Ce n'est pas à dire pour cela que le repentir des uns vaille mieux que la vertu sans tache des autres. Mais on éprouve plus de satisfaction quand arrive une chose qu'on avait craint de ne pas voir arriver. Ces mots : « Il y aura plus de joie dans le ciel, » s'entendent de la joie de la présente église des fidèles, à laquelle le Seigneur donne quelquefois le nom de royaume des cieux.

DOUZIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Il y a aussi quelques difficultés pour nous dans ce que nous lisons dans saint Mathieu sur les ouvriers envoyés dans la vigne ; ouvriers dont les premiers paraissent avoir porté envie aux derniers et murmuré contre le père de famille, au point de mériter cette réponse : « Ton œil est-il mauvais parce le mien est bon? » Dans la vie future, en effet, telle est la part assurée aux bienheureux, que nul n'aura à désirer plus qu'il ne recevra. Telle sera la charité de tous, que chacun aimera le bien d'autrui comme le sien propre, que personne ne pourra avoir une pensée contraire à celle du Seigneur, ni ressentir contre qui que ce soit le mal de l'envie, ni avoir l'œil mauvais ; cela surtout, quand l'envie est pour ceux qui en souffrent une telle cause de torture que le poëte a dit : « Que les tyrans de Sicile ne trouvèrent pas de plus grand supplice, » et ailleurs « : L'envieux maigrit en voyant autrui s'engraisser. »

Réponse d'Abélard.

Il faut savoir que toute parabole a moins pour but d'exprimer exactement une vérité que de la faire concevoir par une image, et d'appuyer le témoignage de la vérité d'une comparaison comme preuve. Quand on dit, au sujet du riche et de Lazare, ce qu'on pourrait dire de bien d'autres, que l'âme de l'un est sauvée, l'autre damnée, il ne faut pas prendre à la lettre ces mots du riche à Abraham : « Envoyez Lazare pour qu'il trempe le bout de son doigt et rafraîchisse ma langue. » Les âmes, en effet, n'ont ni doigt, ni langue; c'est le fait des corps. Ce qui est dit là ne doit donc pas être pris au pied de la lettre comme exactement vrai ; ce n'est qu'une manière de faire entendre la vérité. De même, en ce passage, quand on dit que quelques-uns murmurent et s'indignent que la part des autres soit égale à la leur, il

murare dicuntur quidam et tanquam indignari alios sibi adæquari, murmuratio ista non indignationis, sed admirationis est accipienda. Qui enim murmurant mirantur id fieri quod non credebant. Unde murmuratio illa nunc dicitur multorum fidelium admiratio, quod sidi videbunt in præmio adæquari, quos pauciori tempore noverant operari. Similiter oculus nequam per similitudinem dicitur hominum invidorum, qui inde adversus alios commoventur, quod quasi contra rationem factum, quod non crediderant, mirantur. Tale est ergo : « An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum? » tanquam si diceret : nunquid ex eo quod vides per meam bonitatem factum, commoveris, more mundi, ex iniquitate ad indignationem? Ac si diceret : nequaquam sic convenit. Hoc autem Dominum cuiquam dicere, est ipsum facere hoc intelligere, quod non hinc debeat indignari, sed magis laudare Deum.

PROBLEMA HELOISSÆ XIII.

Quæstio illa de peccato in Spiritum sanctum irremissibili nos quoque, sicut multos, commovet. Quomodo enim quis in Filium Dei, et non in Spiritum sanctum peccare potest, quum unus offendi nequaquam sine alio queat, ut unius offensam in utrumque redundare sit necesse : quam nequaquam eniquam possit esse placatus, cui fuit ille offensus?

Solutio Abœlardi.

Antequam solutionem, prout possumus, ponamus, præmittenda sunt, et ex diversis Evangelistis colligenda hujus sententiæ verba, et unde ipsa pendeat præmittendum, ut facilius ad solutionem sit perveniendum. Sicut ergo Matthæus refert, quum dæmoniacum quemdam Dominus curasset, et invidi pharisæi dicerent eum id facere per spiritum nequam, non per Spiritum sanctum, Dominus ait : « Si ergo in Beelzebud ejicio dæmones, filii vestri in quo ejiciunt? Si autem in Spiritu Dei ejicio dæmones, igitur pervenit in vos regnum Dei. » Et post aliqua : « Ideo dico vobis, omne peccatum et blasphemia remittetur hominibus : Spiritus autem blasphemi non remittetur. Et quicunque dixerit verbum contra Filium hominis, remittetur ei : qui autem dixerit contra Spiritum sanctum, non remittetur ei neque in hoc sæculo, neque in futuro. » Marcus vero sic ponit : « Amen dico vobis, quoniam omnia dimittentur filiis hominum peccata et blasphemiæ, quibus blasphemaverant : qui autem blasphemaverit in Spiritum sanctum non habebit remissionem in æternum ; sed reus est æterni delicti ; quoniam dicebant : immundum spiritum habet. » Lucas vero sic scribit Dominum dicere : « Quicunque

faut entendre par là un murmure, non d'indignation, mais d'étonnement. Murmurer, en effet, c'est s'étonner d'une chose que l'on ne croyait pas possible. Ainsi peut-on appeler murmure l'étonnement des fidèles qui voient mis sur le même pied qu'eux des gens qu'ils savent avoir travaillé moins longtemps,

Pareillement on dit « mauvais, » par comparaison, l'œil des envieux émus contre leur prochain, parce qu'ils considèrent comme fait contre la raison ce qu'ils ne croyaient pas possible. Ces mots : « Ton œil est-il mauvais, parce que le mien est bon? » signifient donc : ne t'émeus-tu pas, à la manière du monde, comme en face d'une iniquité digne d'indignation, pour une chose que tu crois faite par ma bonté? En d'autres termes : il ne doit pas en être ainsi. De la part du Seigneur, dire cela, c'est faire comprendre qu'il y a lieu en cela, non de s'indigner, mais de louer Dieu.

TREIZIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

La question du péché irrémissible envers l'Esprit saint nous préoccupe, nous comme beaucoup d'autres. Comment, en effet, peut-on pécher contre le Fils de Dieu et non contre l'Esprit saint, quand l'un ne peut être offensé sans l'autre, quand l'offense faite à l'un des deux rejaillit nécessairement sur les deux, quand évidemment, celui-ci ne peut être bien disposé pour une âme contre laquelle celui-là est offensé?

Réponse d'Abélard.

Avant d'établir la solution de notre mieux, il faut commencer par recueillir dans les divers évangélistes les termes de cette parole, et remonter jusqu'à son origine; c'est le moyen d'arriver plus aisément à résoudre la question. Or, suivant le récit de saint Mathieu, le Seigneur ayant guéri un démoniaque, les Pharisiens jaloux disaient qu'il avait opéré cette guérison avec l'aide d'un esprit malin, non par l'intermédiaire du Saint-Esprit; le Seigneur leur répondit : « Si je chasse les démons avec l'aide de Belzébuth, avec quelle aide vos fils le chasseront-ils? Mais si c'est par l'intercession de l'Esprit saint que je chasse les démons, c'est que le règne de Dieu est arrivé sur terre. » Et un peu plus loin : « Je vous le dis en vérité : tout péché, tout blasphème sera remis aux hommes; mais le blasphème contre le Saint-Esprit ne sera pas remis. Quiconque aura péché contre le fils de l'homme, son péché lui sera remis; mais il ne sera remis, ni dans le présent, ni dans l'avenir, à celui qui aura parlé contre le Saint-Esprit. » Voici, d'autre part, le texte de saint Marc : « Je vous le dis en vérité : tous les péchés, tous les blasphèmes seront remis aux hommes, quels que soient ceux contre lesquels ils auront blasphémé; mais celui qui aura blasphémé contre le Saint-Esprit, jamais son péché ne lui sera remis; il sera coupable

confessus fuerit me coram hominibus, et Filius hominis confitebitur illum coram angelis Dei. Qui autem negaverit me coram hominibus, negabitur coram angelis Dei. Et omnis qui dicit verbum in Filium hominis, remittetur illi ; et autem, qui in Spiritum sanctum blasphemaverit, non remittetur. »

His itaque præmissis, primo distinguendum est, quid sit peccatum blasphemiæ in Filium hominis, et quid in Spiritum sanctum. Quantum vero æstimo, ille peccat blasphemando in Filium hominis, qui Christo detrahit, eum denegando Deum, non tam per malitiam quam per errorem, ex assumpta nostræ infirmitatis natura, quam in eo conspicit. Hoc enim innuit, quum dicit : Filium hominis, potius quam : Filium Dei ; ut propter infirmitatem hominis, quam ex matre nascendo suscepit, non credatur in eo fortitudo Dei. Quod quidam peccatum ex ignorantia tanquam invincibili, plurimum excusabile videtur : quum hoc nequaquam humana ratione, sed Deo tantum inspirante percipi posset, ut videlicet Deus homo fieret. Unde et ipsemet Christus profitetur : « Nemo venit ad me, nisi Pater meus traxerit illum ; » quia non est humanæ rationis hoc in Christo percipere, quod solummodo fit Deo inspirante.

Blasphemare vero in Spiritum sanctum est manifeste bonitati Dei, qui Spiritus sanctus intelligitur, ita scienter ex invidia detrahere, ut beneficia, quæ per Spiritum sanctum, hoc est divinæ bonitatis gratiam, non dubitant fieri, per invidiam tribuant maligno spiritu, sicut Pharisæi faciebant, dum turbam credentem his, quæ videbant, miraculis, a Christo per invidiam avertere niterentur. Quorum peccatum si diligentius consideremus, gravius esse videretur quo diabolus corruit. Etsi enim Pharisæi Christum non credebant Deum, hominem tamen justum ex vita et operibus ejus ignorare non poterant, nec ista, quem faciebat, per Spiritum sanctum facta esse. Quum ergo contra conscientiam suam hæc dicerent per malignum spiritum, quæ fieri non dubitant per Spiritum sanctum asserebant, esse spiritum malignum. In quo longe magis præsumpsisse videntur mentiendo, quam diabolus superbiendo. Diabolus quippe quamvis appetierit Deo similis esse, et per se regnum obtinere : non tamen in tantum ibi excessisse credendus est, ut in tantam prorumpere blasphemiam auderet, ut Deum mentiri esse malum sustineret. Unde blasphemia istorum non minor superbia illorum, sed etiam magis exsecrabilis videtur, ut omnino a venia excludi si digna.

Nequaquam tamen dicimus quod pœnitentia talium, si esset, indulgentiam

dans l'éternité; et cela, parce qu'ils disaient : il est possédé du démon. » Saint Luc, de son côté, rapporte que le Seigneur dit : « Quiconque m'aura reconnu devant les hommes, le Fils de l'homme le reconnaîtra devant les anges de Dieu. Celui qui me reniera devant les hommes sera renié devant les anges de Dieu. Tous ceux qui parlent contre le Fils de l'homme, leur péché leur sera remis; mais il ne sera pas remis à celui qui blasphémera contre le Saint-Esprit. »

Ces textes posés, il faut commencer par définir ce que c'est que le blasphème envers le Fils de l'homme, et ce que c'est que le péché de blasphème envers le Saint-Esprit. Or, autant que j'en puis juger, celui-là pèche et blasphème contre le Fils de l'homme qui rabaisse le Christ et nie sa divinité, moins par malice que par erreur, se fondant sur la faiblesse de l'humanité que le Christ a revêtue. C'est ce que le Seigneur veut dire, quand il dit : le Fils de l'homme plutôt que le Fils de Dieu, forme de langage d'où il résulte, qu'eu égard à l'infirmité de la nature humaine, qu'il a puisée dans le sein de sa mère, on ne croit pas qu'il ait en lui la force d'un Dieu. Ce péché, dont l'origine est dans une sorte d'ignorance insurmontable, paraît très-digne d'excuse : car ce n'est pas par les raisonnements humains, c'est par l'inspiration de Dieu qu'on peut comprendre que Dieu se soit fait homme. Aussi le Christ dit-il lui-même : « Personne ne vient à moi, sans que mon Père ne l'ait amené, » entendant par là qu'il n'appartient pas à la raison humaine de comprendre le mystère de Jésus-Christ, mais que ce ne peut être que le fait de l'inspiration de Dieu.

Blasphémer contre le Saint-Esprit, au contraire, c'est évidemment rabaisser sciemment et dans un mauvais sentiment la bonté de Dieu, ou du Saint-Esprit; c'est attribuer par envie à l'esprit malin les grâces qu'on sait dues au Saint-Esprit, c'est-à-dire à la bonté de Dieu, ainsi que faisaient les Pharisiens, lorsqu'ils cherchaient par envie à détourner du Christ la foule croyant aux miracles qu'elle voyait. Si l'on veut se rendre compte de ce péché, on verra qu'il est plus grave que celui auquel a succombé le diable. En effet, les Pharisiens, tout en croyant que le Christ n'était pas Dieu, ne pouvaient méconnaître, d'après sa vie et ses œuvres, que c'était un juste, et que ce qu'il faisait était fait par l'intercession du Saint-Esprit. Lors donc que, contre leur conscience, ils attribuaient à l'esprit malin ce qu'ils savaient être l'œuvre du Saint-Esprit, évidemment ils alléguaient mensongèrement que le Saint-Esprit était l'esprit malin. Mensonge bien plus coupable que l'orgueil du diable. Le diable, en effet, bien qu'il ait désiré se rendre semblable à Dieu et obtenir pour lui la puissance, ne se laisse jamais emporter cependant jusqu'à un tel blasphème, jusqu'à soutenir que Dieu est un démon. Le blasphème des uns n'est donc pas moins grand que l'orgueil des autres. Que dis-je? il est bien plus exécrable, et il ne mérite aucune espèce de pardon.

Nous ne disons pas, toutefois, que le repentir d'un tel péché, s'il y avait

non impetraret : sed ex sententia Domini omnes tales credimus in Spiritum Dei exacerbasse, ut in sua obstinati malitia, penitus exclusi fuerint a gratia. Hanc autem.manifestam gratiam Dei, quæ se in Christo per effectum miraculorum revelat, Lucas superius per digitum Dei designat, ipso dicente Domino : « Porro si in digito Dei ejicio dæmonia, » manus quippe sive dextera, vel brachium Dei Filius ejus dicitur; in hac manu digitus est manifesta quælibet sancti Spiritus operatio. Digito quippe maxime utimur in demonstratione corporalium rerum : unde digitum Dei Filius ejus dicitur ; in hac manu digitus est manifesta quælibet sancti Spiritus operatio. Digito quippe maxime utimur in demonstratione corporalium rerum : unde digitum Dei Spiritum ejus dicit, quum gratiam suam per aliquem effectum beneficii patenter exhibet, ut non nisi Dei opus illus credatur, et si nonnulli per invidiam more pharisæorum illud calumnientur. Et hoc est hoc peccatum blasphemiæ in Spiritum sanctum, per quem remissio fit peccatorum, irremissibile permanere.

Quod autem dictum est : « Quicunque dixerit verbum contra Filium hominis, remittetur ei ; » sic accipe, quod nullus, qui, ut dictum est, non per malitiam, sed per errorem detraxerit honori Christi, propter hoc damnabitur : quum hæc ignorantia invincibilis similem eum faciat illis pro quibus Dominus in passione sua, sive Stephanus oraverit. Pietati quippe atque rationi convenit, ut quicunque lege naturali creatorem omnium ac remuneratorem Deum recognoscentes, tanto illi zelo adhærent, ut per consensum, qui proprie peccatum dicitur, eum nitantur nequaquam offendere, tales arbitremur minime damnandos esse, et quæ illum ad salutem necessum est addiscere, ante vitæ terminum a Deo revelari sive per inspirationem, sive per aliquem directum quo de his instruitur, sicut in Cornelio factum esse legimus de fide Christi ac perceptione baptismi. Quod et patenter illa videtur astruere sententia : « Si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum; » et quum Dominus dicat : « Majorem hac dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis, » nequaquam de his diffidendum videtur qui zelo legis, quamvis Christum non noverint, mortem pro Deo sustinent; quum sit facile Deo talibus statim inspirare quid de Christo sit credendum, antequam de corpore recedat anima, ne infidelis transeat ex hac vita.

PROBLEMA HELOISSÆ XIV.

Quid est quod fidelium mentes Dominus componens, et ea computans bona, quibus beatitudinem promereri possunt, modo in singulis dicit eos

repentir, n'obtiendrait pas le pardon. Mais, d'après la parole du Seigneur, nous croyons que tous ceux qui se comportent ainsi ont si bien irrité l'Esprit de Dieu, qu'obstinément voués à leur malice, ils se sont mis en dehors de toute grâce. Cette grâce manifeste de Dieu, qui se révèle dans le Christ par des miracles, saint Luc la désigne plus haut par le doigt de Dieu, dans ces paroles du Seigneur : « Si, avec le doigt de Dieu, je chasse les démons. » On dit, en effet, la droite ou le bras du Fils de Dieu, et dans cette droite, le doigt marque évidemment l'œuvre du Saint-Esprit. C'est le doigt, en effet, qui nous sert à l'indication des objets matériels. Le Seigneur dit donc le doigt du Saint-Esprit, lorsqu'il veut montrer sa grâce par quelque effet, en sorte qu'on y puisse reconnaître l'œuvre de Dieu, encore que quelques-uns, comme les Pharisiens, la blasphèment par envie. Et voilà comment le péché de blasphème envers le Saint-Esprit, par qui s'obtient la rémission des péchés, est lui-même éternellement irrémissible.

Quant à ces mots : « Quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, son péché lui sera remis, » il faut entendre par là qu'aucun de ceux qui, non par malice, comme nous l'avons dit, mais par erreur, auront porté atteinte à la gloire du Christ, ne sera condamné pour cela, cette ignorance insurmontable les assimilant à ceux pour lesquels le Seigneur, dans sa Passion, lui ou Étienne, a prié. En effet, il convient à la piété et à la raison que tous ceux qui reconnaissent, suivant la loi naturelle, un Dieu créateur et rémunérateur, qui l'honorent et s'attachent à ne point l'offenser par un effet de leur volonté, laquelle seule constitue le péché ; il convient, dis-je, de penser qu'ils ne sont pas damnés, et de demander que ce qui leur est nécessaire d'apprendre pour être sauvés leur soit révélé par Dieu avant la fin de leur vie, soit par une inspiration, soit par quelque autre moyen direct, tel que celui qui amena, dit-on, Corneille à croire en Notre-Seigneur et à recevoir le baptême. C'est ce que signifie évidemment cette parole : « Si notre cœur ne nous reproche rien, ayons confiance en Dieu. » Et quand le Seigneur dit : « Il n'est personne qui ait jamais eu un plus grand amour que celui qui donne sa vie pour les siens, » cela veut dire qu'il ne faut point douter de ceux qui, dans leur zèle pour la Loi, bien qu'ils n'aient pas connu le Christ, ont le courage de mourir pour Dieu. Car il est facile à Dieu d'inspirer à de tels hommes ce qu'ils doivent croire du Christ, avant que leur âme quitte le corps, pour qu'ils ne passent pas hors de cette vie en état d'infidélité.

QUATORZIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

D'où vient que le Seigneur, mettant en parallèle, pour ainsi dire, le cœur des fidèles et comptant les mérites qui peuvent obtenir la béatitude,

beatos, in quibus sunt, tanquam unum quodque facere sufficiat beatum, sicut esse declaratum ex remuneratione eorum subjecta? Sic quippe dicitur : « Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum. » Et similiter in cæteris singulis remuneratio supponitur, ex qua unaquæque gratia sufficere videtur ad salutem. Quas etiam distingui petimus diligenter, quo melius appareat, utrum singulæ sufficiant, si non eodem homine simul occurrent.

Solutio Abœlardi.

Septem sunt bona tanquam septem beatitudinibus distincta, quibus ad supernæ gaudia vitæ meremur pertingere. Nam illa, quæ quasi octava supponitur, probatio magis est præcedentium beatitudinum, quam illis tanquam diversa connumeranda, ubi videlicet dicitur : « Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam, quoniam ipsorum est regnum cœlorum. » Nam quia fidelibus beatis persecutiones maxime constat imminere, ne quis eos propter hoc crederet minus esse beatos, ideo prædictis beatitudinibus istud supposuit, tanquam si diceret : nec minus isti tales beati sunt, quum persecutiones sustinent; sed magis hinc probantur, quum in eis non deficiunt.

Tres autem fidelium ordines constat esse : unum videlicet continentium, alterum rectorum, tertium conjugatorum. In tribus autem præcedentibus beatitudinibus continentes diligenter describi arbitror ; post has autem tres, duas proximas ad rectores maxime referendas arbitror, sicut duas ultimas ad conjugatos, et est ordo congruus secundum meritorum gradus. Ordo quippe continentium, perfectione vitæ prior est cæteris. Secundus est rectorum, qui, quamvis sint potestate ipsis quoque continentibus digniores, gratior tamen extitit patriarchæ pulchra Rachel et sterilis, quam Lia lippa et fœcunda ; et melior pars Mariæ tanquam in otio vacantis, quam Marthæ cibum ministrantis. Ultimus ordo est conjugatorum, qui longe a continentibus distant, et rectoribus æquari non merentur, quamvis utrique in activa sint occupati. Nam, ut postmodum Veritas ait : « Qui docuerit et fecerit legem, » quod est doctorum et Ecclesiæ prælatorum, « magnus vocabitur in regno, cœlorum, » sicut continens maximus et conjugatus minimus.

Ab his ergo, qui virtute sunt maximi, et priores apud Deum dignitate religionis inchoans, in tribu eorum sanctitatem comprehendit : quum eos videlicet pauperes spiritu, mites, ac lugentes describit.

Beatus dicitur, quasi bene actus, hoc est in bonis moribus compositus.

dit que tels ont obtenu la béatitude pour tels mérites, comme si l'un quelconque de ces mérites suffisait pour obtenir la béatitude, à en juger par la récompense promise? Il est dit, en effet : « Bienheureux les pauvres en esprit, le royaume des cieux leur appartient. » Et de même pour d'autres mérites : la récompense y est attachée, comme si un seul d'entre eux était suffisant pour le salut. Nous demandons quelques explications à ce sujet, afin de savoir clairement si ces mérites pris isolément suffisent, ou s'il est nécessaire qu'ils soient tous réunis dans le même homme.

Réponse d'Abélard.

Il est sept mérites, ou sept béatitudes, par lesquelles nous obtenons d'arriver aux joies de la vie éternelle. Quant à la huitième, on doit la considérer comme la confirmation des autres, plutôt que comme une de plus ; — je veux parler de celle dont il est dit : « Bienheureux ceux qui souffrent la persécution pour la justice ; le royaume des cieux leur appartient. » En effet, comme il est évident que les fidèles bienheureux sont exposés aux persécutions, pour que l'on ne crût pas qu'ils fussent moins heureux pour cela, aux autres béatitudes on a ajouté celle-là ; c'était dire : ceux-là ne sont pas moins bienheureux qui souffrent les persécutions. C'est une confirmation de leur béatitude que de ne point faiblir dans l'épreuve.

Il y a trois catégories de fidèles : les moines, les supérieurs, ceux qui sont dans les liens du mariage. Les trois premières béatitudes, dans ma pensée, sont celles qui conviennent aux moines ; les deux autres appartiennent aux supérieurs, les deux dernières à ceux qui sont dans les liens du mariage. Telle est aussi la hiérarchie, en jugeant d'après les mérites. En effet, la catégorie des moines est, par la perfection, plus élevée que toutes les autres ; la seconde catégorie est celle des supérieurs, plus élevée assurément par le pouvoir que celle des moines. Cependant la belle et stérile Rachel agréa mieux à Abraham que la laide et féconde Lia, et la part de Marie vivant dans le repos est meilleure que celle de Marthe préparant les mets. La dernière catégorie est celle des hommes engagés dans les liens du mariage, qui sont bien loin des moines, et qui ne peuvent mériter autant que les supérieurs, quoiqu'ils soient également adonnés à la vie active. Car, suivant la parole de la Vérité : « Quiconque aura enseigné et fait la loi, » ce qui est l'œuvre des docteurs et des prélats, « sera appelé grand dans le ciel, » de même que celui dont la continence est la plus grande et qui est le moins engagé dans les liens du mariage.

Commençons donc par ceux qui sont les plus grands en vertu et les premiers aux yeux de Dieu par la dignité de la religion. La Vérité place leur sainteté dans ces trois mérites : la pauvreté, la douceur, la peine

Bienheureux, est-il dit en général, c'est-à-dire bien traité, c'est-à-dire ayant l'âme pure et réglée.

Pauperes spiritu dicuntur, qui paupertatem non necessitate sustinent, hoc est, Dei quo fervent edocti ratione, hanc appetunt, divitias contemnentes, et eas tanquam nocivas fugientes, attendentes quod Dominus ait : « Facilius est camelum intrare per foramen acus, quam divitem in regnum cœlorum. » Spiritum itaque hoc loco rationem dicit, sicut et Apostolus id secutus ait : « Caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem. » Quis enim nesciat concupiscentiam animæ potius quam corporis esse ? Sed tunc caro adversus spiritum concupiscit, quam in eadem anima sensualitas, hoc est delectatio ex infirmitate carnis veniens, rationi repugnat, ut, juxta eumdem apostolum, sæpe, victi faciamus quæ nolumus; hoc est quæ facienda esse non approbamus. Quum ergo spiritus, hoc est ratio, suggesserit nos facere quod debemus, et nos inde carnalitas retrahitur in quo perficiendo nonnulla difficultas incumbit, vincitur spiritus dominante carne, et ei subjicitur, ut homo jam carnalis vel animalis sit dicendus, desideriis carnis more pecudum deditus.

« Quoniam ipsorum est regnum cœlorum. » Inde pauperes spiritu probat esse beatos; quia qui rationabiliter terrena contemnunt, cœlestia promerentur. Pauperes itaque spiritu sunt, qui tam possessionis quam honoris ambitionem propter Deum postponunt, et nihil ad voluptatem appetunt : sed contenti necessariis, a licitis quoque abstinent, ne voluptatibus terrenis capiantur, et Deo magis quam sæculo dare operam contendunt. Tales sunt, qui a tumultuosa sæculi vita transeunt ad quietem monasticam, ut tanto purius Deo et sibi vacent, quanto magis remoti sunt a curis sæculi : et tanto facilius ad cœlos evolent, quanto magis terrenis sarcinis exonerati sunt. Quod et Hieronymus in illo principe monachorum præfiguratum attendens, quodam loco ait : « Elias ad cœlorum regna festinans, melotam reliquit in terris. » Hi tales quum pauperes spiritu facti fuerint, mites ac mansueti necesse est fiant. Qui enim in terrenis nihil ambiunt, nequaquam de amissione rerum, vel illatis injuriis in iram accenduntur.

His bene se possidentibus, et impetus carnis regendo frangentibus, terra viventium, hoc est vera stabilitas beatorum in præmium supponitur, quum ait : « Quoniam ipsi possidebunt terram. » Istam in talibus mansuetudinis et patientiæ virtutem Jeremias describens ait : « Bonum est viro, quum portaverit jugum ab adolescentia sua. Sedebit solitarius et [tacebit] : quia levavit se super se. Ponet in pulvere os suum, si forte sit spes. Dabit percu-

Par pauvres en esprit, il faut entendre ceux qui supportent la pauvreté, non par nécessité, mais qui, éclairés par la raison, aspirent à la pauvreté de ce Dieu dont leur cœur est embrasé, dédaignent les richesses, les fuient comme nuisibles, et se souviennent de la parole du Seigneur : « Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille, qu'à un riche d'entrer dans le royaume des cieux. » Le Seigneur appelle ici raison l'esprit, dans ce sens où l'Apôtre dit plus bas : « La chair lutte contre la chair. » Qui ne sait, en effet, que la concupiscence est le fait de l'âme plutôt que du corps? Or la chair lutte sous l'aiguillon de la concupiscence contre l'esprit, lorsque dans la même âme la sensualité, c'est-à-dire la jouissance venant de la faiblesse de la chair, résiste à la raison, et que, selon la parole de l'Apôtre, nous arrivons à faire ce que nous ne voulons pas, c'est-à-dire ce que nous ne regardons pas comme bon de faire. Lors donc que l'esprit, c'est-à-dire la raison, nous suggère ce que nous devons faire et que les passions charnelles nous détournent d'accomplir cette chose qu'il n'est pas sans difficulté d'accomplir, l'esprit est vaincu par la chair et lui est asservi ; en sorte que l'homme livré aux désirs de la chair comme les bêtes ne mérite plus que d'être appelé l'homme charnel ou bestial.

« Le royaume des cieux lui appartient. » Le Seigneur veut dire par là, que les pauvres en esprit sont bienheureux, en ce sens que ceux qui dédaignent, suivant les conseils de la raison, les choses de la terre, méritent celles du ciel. Ils sont pauvres en esprit ceux qui font passer Dieu avant l'ambition des richesses et des honneurs, et ne désirent rien en vue du plaisir ; qui, contents du nécessaire, s'abstiennent même de ce qui est permis, afin de ne pas être séduits par les plaisirs de la terre, et qui travaillent à donner tous leurs soins à Dieu plutôt qu'au siècle. Tels sont ceux qui de la vie tumultueuse du siècle passent à la vie paisible des monastères, afin de se consacrer à Dieu et au salut de leurs âmes d'autant plus purement qu'ils sont éloignés des pensées du siècle, afin de pouvoir s'élever dans le ciel d'autant plus aisément, qu'ils sont plus déchargés du fardeau de la terre. C'est ce que saint Jérôme regardait comme figuré dans la prière des moines, quand il disait : « Élie, se hâtant vers le royaume des cieux, a laissé son manteau sur la terre. » Ainsi, devenu pauvre en esprit, on devient nécessairement doux et charitable. En effet, lorsqu'il n'est rien sur terre que l'on désire, il n'est point de pertes de biens, point d'outrages qui puissent enflammer de colère.

A ceux qui se possèdent et qui, maîtres d'eux-mêmes, résistent aux conseils de la chair, la terre des vivants, c'est-à-dire la vraie solidité de la béatitude, est promise comme récompense par cette parole : « Ils posséderont la terre. » C'est cette vertu de douceur et de patience que Jérémie décrit, quand il dit : « Il est bon pour l'homme de porter le joug de la jeunesse ; il demeurera solitaire, il se taira, s'il s'est élevé au-dessus de lui-même ; il se prosternera la face dans la poussière, si quelque espérance point dans son

tienti se maxillam, saturabitur opprobis quia non repellit in sempiternum Dominus. » Jugum monasticæ disciplinæ ab adolescentia sua portat, quum quis hoc suspicere non differt, quosque in senio viribus exhaustus hoc præsumat tollere, quod non possit portare : et quietem corporis magis quam pacem animæ quærens voluptates sæculi, quas fugere se mentitur, in monasterio quærit. Et nihil jam valens operari tanquam inter apes burdio factus, quod illæ congregant, devorat impudenter. Et jam consumptis viribus corporis, quas quoad potuit, in servitio diaboli expendit, occasione senilis infirmitatis, luxurioso vacat otio, quando eum tanto restrictius vivere decuit, et contra vitia dimicare, quanto se minus victurum novit, et ad percipiendam bravii sui palmam citius perventurum, si hanc meruerit. Iste talis miser ab adolescentia sua jugum portare non assuetus, sub ipso quod non potest ferre, cogitur succumbere.

Sedet solitarius et tacet professor monasticæ disciplinæ, quum et nomen monachi et vitæ perfectionem sibi vindicat. Monachus quippe solitarius interpretatur, quem beatus increpans Hieronymus, ait : « Quid facis in turba, qui solus es? » Quem « omni tempore debere silentio studere » beatus asserit Benedictus, cultum justitiæ silentium ex testimonio comprobans Isaiæ. Et Apostolus hanc præcipue virtutem commendans ait : « Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir. » Levat se super se, quum se ipsum regens, et opprimens, carnem spiritui subdit ? et voluntatem propriam voluntati subjiciens Dei, de seipso gloriose triumphat, attendens quod scriptum est : « Melior est patiens viro forti, et qui dominatur animo suo, expugnatore urbium. » Tunc autem maxime tacere debet, quum alii virtutem ejus divulgant : ne ipse sui præco factus, in levem evanescat auram, et quanto altior in virtutibus videtur, graviorem superbiendo casum perferat.

Taceat ergo quia levavit se super se, ne videlicet, hæc si fecerit, recognoscat, et pavidus oret ne corruat; quia in hac vita, nulli secura est victoria. Quod si forte de se loqui præsumat, non virtutem suam, sed infirmitatem prædicet. Unde et subditur : « Ponet in pulvere os suum, si forte sit spes. » Quod est dicere : tanquam pulverem tentationibus dæmonum agitatum, et in operibus non constantem, sed dissolutum profiteatur : et si quando mentis elatio titillaverit, statim se objurgans dicat : quid superbis, terra et cinis? quid præsumis, levissime pulvis, quem projicit ventus a facie terræ? » Hæc dicens, et de se pavens, cum terrore cogitet, si forte

cœur; il tendra la joue aux soufflets, il se laissera abreuver d'opprobres, parce que Dieu ne le repoussera pas dans l'éternité. » Celui-là suit cette loi, qui se soumet, dès sa jeunesse, au joug de la vie monastique, et ne diffère pas de le prendre à l'âge où, épuisé par la vieillesse, il cherche à soulever ce qu'il n'a plus de force à porter ; à l'âge où, soupirant après le repos du corps plutôt qu'après la paix de l'âme, il cherche dans le couvent les plaisirs du siècle que mensongèrement il prétend fuir. Alors, en effet, ne pouvant plus travailler, comme un frelon dans une ruche, il ne fait que consommer impudemment les richesses amassées par les abeilles ; après avoir épuisé ses forces au service du diable, il vient, cédant à l'affaiblissement de la vieillesse, se livrer aux charmes d'un coupable repos, quand ce serait le moment de vivre d'autant plus sévèrement, et de lutter contre ses vices avec d'autant plus d'énergie, qu'il sait qu'il a peu de jours à vivre, et qu'il lui reste à peine le temps de s'assurer, s'il l'a méritée, la palme de la victoire. Le malheureux n'ayant pas eu, dès sa jeunesse, l'habitude de porter son joug succombe sous celui qu'il ne peut soutenir.

Il se tient solitaire, il se tait, voué à la vie monastique, quand, prenant le nom de moine, il cherche à réaliser la perfection de la vie. Moine, en effet, signifie solitaire, ainsi que l'indique saint Jérôme, quand il dit sous forme de reproche : « Que fais-tu dans la foule, toi qui es solitaire? » Le moine doit « en tout temps étudier en silence, » dit saint Benoît, établissant, d'après le témoignage d'Isaïe, que le silence est un moyen de cultiver la justice. Et l'Apôtre, recommandant par-dessus toutes les autres cette vertu, dit : « Celui qui ne pèche pas en parole est parfait. » Il s'élève au-dessus de lui-même, lorsque, maître de lui et se gouvernant, il soumet la chair à l'esprit ; lorsque, subordonnant sa volonté à celle de Dieu, il triomphe glorieusement de lui-même, suivant cette parole : « L'homme patient est supérieur à l'homme fort, et celui qui est maître de son cœur à celui qui prend les villes d'assaut. » Il doit se taire, tandis que les autres prônent leur vertu, de peur que, devenu son propre héraut, tout son mérite ne s'évanouisse, et que son orgueil ne l'expose à une chute d'autant plus profonde qu'il se serait élevé plus haut.

Qu'il ne dise donc pas qu'il s'est élevé au-dessus de lui-même, dans la crainte de reconnaître la vérité de cette pensée; qu'il demande plutôt, en tremblant, dans ses prières que la chute lui soit épargnée : en cette vie, il n'y a de victoire sûre pour personne. S'il veut parler de lui, que ce soit pour mettre en lumière, non sa vertu, mais sa faiblesse. De là vient qu'il est dit : « Il se prosternera la face dans la poussière, si quelque espérance point dans son cœur; » autrement dit : qu'il reconnaisse qu'il n'est qu'une poussière agitée par les tentations du démon, sans force ni cohésion ; et si son cœur est chatouillé par quelque sentiment d'orgueil, qu'il le réprime énergiquement par ces mots : « D'où te vient cette présomption, terre et cendre ? de quoi te flattes-tu, poussière légère, que le vent balaye de la face

sit illi spes, ne novissime superbia vincatur, quæ non nisi de virtutibus triumphat.

Et ne virtutibus extollatur, persecutionibus est humiliandus : ut per patientiam virtus ejus probata coronetur, quæ spiritu pauperes facit veros mites. Dabit igitur percutienti se maxillam, et saturabitur opprobriis : quia sive factis, sive verbis injurietur, his tanquam quadam dulcedine saporis oblectatus reficietur. Dat percutienti se maxillam, qui pro Deo gaudet injuriari. Subtrahit e contrario maxillam, qui injurias refugit, vel invitus patitur. Cur autem justus libenter hæc toleret, et in passionibus gaudeat, juxta illud quod de apostolis dictum est : « Ibant gaudentes a conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati? » Et etiam supponitur, et propheta ait : « Quia non repellet in sempiternum Dominus. » Repulsus a gratia Domini, et miseriis in vita hæc expositus videtur justus : unde et de ipso justorum capite scriptum est : « Desideravimus eum despectum et novissimum virorum, et putavimus eum quasi leprosum, et percussum a Deo, et humiliatum. » De hoc despectu vel repulsione Dei, quum nos in adversis non protegit, scriptum est : « Deus, repulisti nos. » Sed quia hic, ut dictum est, repellit nos, ut probemur, quos post victoriam assumit, ut coronemur ; spes afflictorum, qua triumphant, exponitur quum dicitur : « Quia non repellet in sempiternum Dominus ; » hoc est, pœnas finiet afflictorum, qui pœnas non finiet affligentium.

Et notandum quod Dominus apostolis Novum Testamentum tradens, quum in exordio statim ad paupertatem admonet, ut fecunditatem terrenorum cœleste commutemus felicitate, patenter remunerationem Evangelii a remuneratione legis distinguit, quum ibi cœlestium, hic terrenorum tantum promissionem in remunerationem obedientiæ constituat. Carnalis quippe populus Israel terrena magis quam cœlestia desiderans, hic in remuneratione accepit, quod magis concupivit, et per ea ad magis obediendum trahendus magis fuerat, quæ concupiscebat, ut hac saltem promissione a perverso retraheretur opere, si nondum animus mundari poterat ab iniquitate. Ut enim Apostulus ait : « Nihil ad perfectum adduxit lex, » nec perfectionem habuit in promissis, nec in præceptis.

« Beati qui lugent! » Luctus salubris proprie convenit monachis, sive ille sit pœnitentiæ de peccato, sive dilationis a regno. Quæ duo Lacrymarum

de la terre? » Et disant cela, saisi de terreur, il pensera avec tremblement, s'il sent en lui poindre quelque espérance, à ne point se laisser vaincre par l'orgueil qui ne triomphe que des vertus.

Et pour ne point se laisser exalter par les vertus, il faut être humilié par les persécutions ; il faut que la vertu de l'homme soit consacrée par la patience, qui seule rend vraiment doux de cœur ceux qui sont pauvres en esprit. Il tendra donc la joue aux soufflets et se laissera abreuver d'injures : qu'on l'outrage en fait ou en parole, il trouvera dans ces outrages le charme d'une satisfaction douce. Celui qui se réjouit d'être outragé pour Dieu tend la joue aux soufflets. Celui qui a peur des injures ou qui les souffre malgré lui retire sa joue. Quant à la raison qui fait que le juste supporte de bon cœur ces mauvais traitements et se réjouit de ses souffrances, elle est indiquée dans ces paroles des apôtres : « Ils allaient se réjouissant loin des regards de l'assemblée, heureux d'avoir été reconnus dignes de souffrir l'injure pour le nom de Jésus. » Et il est ajouté, suivant les paroles du Prophète : « Parce que le Seigneur ne les réprouvera pas dans l'éternité. » Le juste, en cette vie, paraît repoussé de la grâce de Dieu et livré à toutes les misères. C'est ainsi qu'il a été écrit : « Nous l'avons vu avec douleur méprisé et traité comme le dernier des hommes, car il semblait que ce fût un lépreux ; nous l'avons cru frappé, humilié par la main de Dieu. » De ce dédain, de ce rejet de Dieu, lorsqu'il ne nous protége pas dans l'adversité, on dit : « Mon Dieu, tu nous as rejeté. » Mais Dieu, je le répète, ne nous rejette que pour mettre notre vertu à l'épreuve, et pour nous donner la couronne après la victoire ; Dieu est l'espoir des affligés, leur triomphe, et c'est ce que veut dire ce mot : « Parce que le Seigneur ne les repoussera pas pour toujours, » c'est-à-dire parce qu'il mettra un terme aux épreuves de ceux qui auront été affligés et non aux épreuves de ceux qui l'auront affligé.

Et il faut remarquer que le Seigneur, en donnant aux Apôtres le Nouveau Testament, appelle, dès l'abord, leur attention sur la pauvreté, les engage à échanger contre les jouissances de la terre la félicité du ciel, et distingue manifestement la récompense de l'Évangile de la récompense de la Loi, la récompense de l'Évangile qui promet le bonheur du ciel, de celle de la Loi qui promet seulement les jouissances de la terre comme prix de l'obéissance. En effet, le peuple charnel d'Israël, plus occupé des biens de la terre que de ceux du ciel, a reçu en récompense ce qu'il désirait. Il devait être amené à l'obéissance par l'objet de ses désirs ; il fallait que cette promesse, du moins, le détournât du mal, si son esprit ne pouvait encore être guéri de l'iniquité. Car, ainsi que le dit l'Apôtre : « La Loi n'a rien amené à la perfection ; » elle n'a connu la perfection ni dans les promesses, ni dans les commandements.

« Heureux ceux qui pleurent ! » L'affliction convient particulièrement aux religieux, qu'elle ait pour cause le repentir des fautes, ou la tristesse

genera, in Axa, filia Caleb, præfigurata sunt; cui conquerenti ad patrem, quod ei terram aridam dedisset, et irriguam postulanti, ei pater dedit tam superius irriguum quam inferius. Quantum autem de peccatis tam suis quam aliorum lugere conveniat monachum, Hieronymus hujus professionis maximus profitetur dicens : « Monachus non doctoris, sed plangentis habet officium, qui se et mundum lugeat, et Domini pavidus præstoletur adventum. Quid enim vita monastica, nisi quædam est districtioris pœnitentia forma? « Lugeant ergo monachi sive hoc, ut dictum est, sive illo modo, ut risum mereantur consolationis de quo vere dicitur : « Quoniam ipsi consolabuntur, attendentes illud, quod apostolis Dominus promisit : « Amen, amen dico vobis, quia plorabitis et flebitis vos, mundus autem gaudebit, vos autem contristabimini : sed tristitia vestra vertetur in gaudium. » Unde et e contrario reprobis ait : « Væ vobis, qui nunc reditis, quia plorabitis! » Contrariæ quippe vitæ contrarios status et exitus habent, quum nunc justi flentes postea rideant, et iniqui modo ridentes, e contrario fleant. Justi sive de perpetratione peccati, sive de dilatione regni consolationem accipiunt, quando ad vitam illam, quæ a dolore penitus est immunis, perveniunt.

« Beati qui esuriunt! » Post vitam continentium ad ordinem transit rectorum, ita istos instituens in duobus, sicut illos fecerat in tribus. Rectores in populo Dei, non solum ecclesiasticæ sunt potestates in sacerdotibus, verum etiam sæculares in regibus. Et notandum quod quum binarius numerus, qui conjugatis convenit, teste Hieronymo, immundus sit, unde et opera secundæ diei laudem habere non meruerunt, et bina de immundis animantibus in arcam jussa sunt mitti, non incongrue continentes per ternarium, qui impar numerus, magis quam binarium describendi esse videntur. Cæteris vero, ubi continentiæ virtus omnino non præminet, magis convenire binarius videtur.

Esuries vel sitis justitiæ, desiderium magnum est in rectoribus debitæ vindictæ : ut videlicet mala commissa tantum vindicare velint, quantum se debere cognoscunt, et si non tantum quantum illi meruerint qui deliquerunt. Alioquin misericordia in eis locum non haberet, si videlicet nihil de pœna, quam rei meruerunt, relaxerunt. Nam et cœlestis judex, quem terreni debent imitari, ita justitiam temperat per misericordiam, ut non tantum reos puniat, quantum illi merentur, sed quantum ipsi convenit, cujus miserationes super omnia opera ejus. Hinc enim de ipso scriptum est : « Aut obliviscetur misereri Deus, aut continebit in ira sua misericordias

de voir encore si loin le royaume des cieux. Ces deux genres de larmes sont figurés dans la douleur d'Aza, fille de Caleb ; elle se plaignait que son père lui eût donné une terre aride, elle en demandait une qui fût arrosée : son père lui donna ce terrain arrosé par en haut comme par en bas. Qu'il appartienne aux religieux de pleurer leurs fautes et celles du prochain, c'est ce que nous enseigne le plus grand maître des règles de la profession, saint Jérôme, quand il dit : « Le rôle du moine est non d'enseigner, mais de se lamenter ; à lui de pleurer sur lui et sur le monde, à lui d'attendre en tremblant l'arrivée du Seigneur : la vie monastique est-elle autre chose qu'une forme de repentir plus sévère? » Que les moines pleurent donc, je le répète, soit dans cet espoir, soit en vue de mériter les sourires de la consolation dont il est dit : « Ils seront vraiment consolés, » attentifs à la promesse que le Seigneur a faite à ses Apôtres, en ces termes : « En vérité, en vérité, je vous le dis : vous vous lamenterez, vous pleurerez, le monde se réjouira et vous serez dans la désolation ; mais votre tristesse se changera en joie, » tandis qu'aux réprouvés il tient ce langage contraire : « Malheur à vous qui riez ! car vous pleurerez. » Les vies contraires, en effet, ont des états et des fins contraires : aux justes qui pleurent, les rires ; aux méchants qui rient, les pleurs. Et les justes qui pleurent leurs fautes ou l'éloignement du royaume des cieux sont consolés, lorsqu'ils arrivent à cette vie qui est exempte de toute douleur.

« Heureux ceux qui ont faim ! » Après la vie des religieux, il passe à la catégorie des supérieurs, y distinguant deux classes, de même qu'il a distingué trois catégories générales. Les supérieurs, dans le peuple de Dieu, sont non-seulement les puissances ecclésiastiques parmi les prêtres, mais les puissances séculières parmi les rois. Et il faut remarquer que le nombre deux, qui, selon saint Jérôme, convient aux couples mariés, étant impur ; — ainsi dit-on que les œuvres de la seconde heure sont sans valeur, et que les animaux immondes furent enfermés dans l'arche par couple de deux, — c'est avec justesse et convenance que les moines doivent être répartis en trois classes plutôt qu'en deux. Quant aux autres catégories, qui ne se distinguent point par la vertu de continence, le nombre deux leur convient mieux.

La faim ou la soif de la justice est, chez les supérieurs, le vif désir de frapper du châtiment dû. Il faut toutefois qu'ils ne punissent les coupables qu'en proportion de la certitude qu'ils ont de leurs fautes, et que la peine ne soit pas aussi forte que le délit. Autrement leur cœur se trouverait fermé au sentiment de la pitié, s'ils ne relâchaient rien de la peine méritée par les coupables. Le juge céleste, que les Juges de la terre doivent prendre pour exemple, tempère si bien la justice par la miséricorde, que non-seulement il ne punit pas les coupables autant qu'ils l'ont mérité, mais même autant qu'il lui plaît, lui dont les œuvres ne sont que miséricorde. C'est ainsi qu'il est écrit : « Ou bien Dieu oubliera d'avoir pitié, ou bien il

suas ; » et rursum : « Et quum iratus fueris, misericordiæ recordaberis. » Superexaltat quippe misericordia judicium, et magis judicem commendat quam vindicta. Hæc ergo duo in judice semper esse debent conjuncta, ut et reum puniat per justitiam, et minus quam meruerit per clementiam, quam hic dicit misericordiam. Misericordia quippe a miseris dicta, humana compassio est ex miseriis aliorum progressa, qua ex infirmitate animi magis quam ex virtute pœnas abhorremus, ex hoc uno quod patientem affligunt, tam eas, quæ sunt justæ, quam quæ injustæ. Talis animi compassio naturalis, sive rationalis sit, sive minime, misericordia proprie dicitur, teste Seneca. Clementia autem, quæ hoc loco dicta est misericordia proprie dicitur, teste Seneca. Clementia autem, quæ hoc loco dicta est misericordia, rationabilis tantum dicitur compassio, per quam videlicet eis subvenire volumus, quibus debemus. Quisquis justitiam habet sine misericordia, ut videlicet vindicare velit nec pœnam relaxare, crudelis est. Sin autem e converso, remissus est.

Unde bene Dominus hoc loco rectorum mores instruens, nunquam justitiam sine misericordia exerceri approbat ; ideoque hoc loco tanquam inseparabiles comites eas sibi sociat. Potest autem remissio pœnæ in his etiam, qui occiduntur, nonnulla esse, si videlicet eas abbreviare, vel genus mortis levius eligere studeamus. Alioquin illam incurrimus sententiam : « Judicium sine misericordia illi, qui non facit misericordiam. » Contraria quippe contrariis conveniunt, ut videlicet quemadmodum misericordes misericordia sunt digni, ita immisericordes hac mereantur privari.

Denique post continentes et rectores ad conjugatos veniens, ait : « Beati mundo corde. » Quum ait corde et non corpore, vitam conjugatorum voluptati carnis plurimum indulgentem, et concupiscentiæ libidini cedentem insinuat. Etsi enim admixtio conjugum habeat indulgentiam, quum in ea incontinentiæ suæ remedium quærunt, non ob voluptatem et carnis delectationem more pecudum hanc appetunt ; caro tamen ex labe luxuriæ nonnullum trahit contagium et immunditiam vel fœtorem maculæ. Mundi tamen corde sunt, sed non corpore, qui hanc tantum appetunt non ad voluptatem, ut diximus, sed ad necessitatem, ne fornicando Deum offendant. Et hi quoque salvandi, non carebunt visione Dei, in qua veræ beatitudinis summa consistit. Hi quoque pacifici dicuntur, qui pugnam carnis maximam per indulgentiam conjugii vitantes, si eo rationabiliter ac mediocriter utuntur, ut ad Deum quoque pacem habeant, quem per intemperantiam non offendunt. Unde et filiis Dei sunt aggregandi, qui nunc per vinculum matrimonii servire invicem coguntur carni. De qua quidem servitute Hieronymus

étouffera sa miséricorde sous sa justice, » et aussitôt : « Et quand tu seras ému de colère, tu te souviendras de la miséricorde. » La miséricorde élève le jugement et honore le juge plus que la rigueur. Le juge doit donc toujours réunir ces deux qualités, d'abord de ne punir le coupable que par un sentiment de justice, puis de ne pas le punir autant qu'il le mérite, par un sentiment de clémence, ce que le Seigneur appelle la miséricorde. La miséricorde tire son nom des misérables ; c'est un sentiment de pitié produit par la vue des misères humaines, sentiment qui nous fait repousser l'idée du châtiment moins par faiblesse d'âme que par vertu, qu'il y ait justice ou injustice dans les épreuves qui affligent le malheureux. Ce mouvement de compassion, effet de la nature ou de la raison, est proprement appelé miséricorde, ainsi que l'atteste Sénèque. Quant à la clémence, appelée ici miséricorde, c'est un sentiment de compassion raisonné qui nous pousse à soulager ceux à qui nous devons ce soulagement. Quiconque n'a que la justice sans clémence et ne songe qu'à punir sans rien relâcher de la peine, est cruel : est-il dans la situation d'esprit contraire, il est bon.

C'est pour cela que le Seigneur, formant ici le cœur des supérieurs, veut qu'on n'exerce point la justice sans la miséricorde, et associe ces deux vertus comme des compagnes inséparables. Même à l'égard de ceux qui sont punis de mort, il peut y avoir quelque relâchement de peine : on peut abréger le supplice ou chercher le genre de mort le plus doux. Se laisser conduire par d'autres sentiments, c'est s'exposer à cette sentence : « Jugement sans miséricorde pour celui qui ne fait pas miséricorde. » En effet, les contraires conviennent aux contraires. De même que les miséricordieux sont dignes de miséricorde, de même ceux qui sont sans miséricorde méritent d'être privés de miséricorde.

Enfin, après les religieux et les princes, arrivant à ceux qui sont dans les liens du mariage, il dit : « Heureux ceux dont le cœur est pur ! » En disant le cœur et non le corps, il veut indiquer ceux qui se donnent sans réserve au plaisir de la chair et qui s'abandonnent aux entraînements de la concupiscence. En effet, bien que le commerce conjugal ait ses indulgences alors qu'on y cherche le remède de son incontinence et qu'on ne le poursuit pas, à la manière des bêtes, pour la volupté de la chair, la chair toutefois n'est pas sans recevoir de la tache du plaisir quelque peu de corruption, d'impureté, de souillure. Mais ils sont purs de cœur, sinon de corps, je le répète, ceux qui se livrent à ce commerce non en vue de la volupté, mais pour satisfaire le besoin naturel et sans offenser Dieu par une pensée de débauche. Et eux aussi ils méritent le salut ; ils ne seront donc pas privés de la vue de Dieu, vue dans laquelle consiste la souveraine béatitude. On les appelle encore gens de paix, parce qu'évitant les combats de la chair par les indulgences du mariage, ils n'en usent qu'avec mesure et raison, de façon à mériter de goûter la paix dans le sein de Dieu, qu'ils n'offensent pas par

Apostolum dixisse intelligit : « Servus vocatus es? non sit tibi curæ. Qui enim positus in conjugio, conversus est ad fidem Christi, tanquam servus, Deo inspirante, est vocatus et tractus. » Quippe quæ major servitus est dicenda, quam ut proprii corporis vir aut uxor potestatem non habeat, nec ab usu carnis abstinere, ut vel orationi vacent, nisi ex consensu, queant? Hi tamen tales filii Dei vocabuntur, quum de hac servitute ad libertatem venerint supernæ vitæ, ubi « neque nubent, neque nubentur, sed erunt sicut angeli in cœlo. »

Hæc ad distinctionem prædicatarum beatitudinum, hoc est virtutum, vel donorum divinæ gratiæ, quibus beati efficimur, nunc a nobis utcunque breviter dicta sufficiant : superest autem qualiter ex singulis donis beati sint dicendi, qui unum sine cæteris habuerint, quum unum mandatum Dei observare nequaquam sufficiat, imo qui omnia præter unum impleverit, ex uno etiam prætermisso damnationem incurrat. Sed, quantum mihi videtur, qui primum dixit : « Beati pauperes, » et adjecit, « spiritu, » eamdem adjectionem in cæteris subintellexit, tanquam mites spiritu, vel lugentes spiritu diceretur : ut hæc quoque vel cætera, quæ sequuntur, per spiritum Dei, quæ caritas ejus intelligitur, in istis, quæ hic memorantur, fideles non solum esse, sed etiam alios aliorum operatione faciat præminere atque abundare. Sicut enim quæ de quatuor elementis constare certum est, ex obtinenti vocabula sortiuntur, hoc est ex illo elemento, quod in eis abundat, esse maxime dicuntur : ita et hic fidelium gratiæ distinguuntur secundum hoc quod in eis abundare probatur. Illos quippe pauperes caritas Dei facere dicitur, quos in contemptu divitiarum vehementiores ac perfectiores facit. Similiter mites, quos in virtute patientiæ reliquis præfert : ac similiter de cæteris nobis sentiendum videtur. Omnes tamen beatos vel beatitudine dignos caritas Dei facit, quum qua nemo perire potest quamvis in donis Dei istos illis perfectiores faciat.

Diversa autem verba, quæ in remuneratione supponuntur, quum dicitur : « Quoniam ipsorum est regnum cœlorum, » vel : « Quoniam ipsi possidebunt terram, » etc., nequaquam in significatione percipiendi præmii videntur diversa ; sed identitatis fastidium fugiens, hoc Dominus variavit quadam convenientia, quam habent ad præmissa juxta proprietatem sermonis, et similitudinem rei ; quod in singulis leve est intueri. Congrue quippe pauperibus regnum cœlorum promittitur, ut qui terrenas divitias propter Deum contemnunt, cœlestes mereantur. Mitibus, qui se bene gerendo possident,

intempérance. Ils doivent donc être comptés au nombre des enfants de Dieu, ceux qui sont aujourd'hui forcés par les liens du mariage de subir l'esclavage de la chair. De cet esclavage, l'Apôtre, selon saint Jérôme, dit : « On t'appelle esclave? ne t'en émeus pas : celui qui établi en mariage a été converti à la foi du Christ est un esclave qui a suivi la voix et la main de Dieu. » Quel plus grand esclavage, en effet, que celui qui ne laisse point à l'époux ni à l'épouse le pouvoir de leur corps, qui ne leur permet pas de s'abstenir du commerce de la chair, ni même de se livrer à la prière que d'un commun accord? Et cependant ceux qui sont soumis à cet esclavage mériteront d'être appelés fils de Dieu, lorsque de cet esclavage ils passeront à la liberté de la vie supérieure. « où ils n'épouseront ni ne seront épousés, mais où ils seront anges dans le ciel ! »

Que ces courtes explications suffisent telles quelles, pour la définition des béatitudes, c'est-à-dire des vertus ou des dons de la grâce divine qui font la béatitude. Reste à expliquer comment un seul de ces dons sans les autres produit la béatitude, quand il est dit que ce n'est pas assez d'observer un seul des commandements de Dieu, quand il est dit, bien plus, que celui qui a accompli tous les commandements, sauf un seul, encourt, pour en avoir omis un seul, la damnation éternelle. Or, autant que j'en puis juger, celui qui a dit : « Heureux les pauvres » et qui a ajouté : « en esprit, » a sous-entendu pour tout le reste la même addition, et c'est comme s'il eût dit : ceux qui sont doux en esprit, ceux qui pleurent en esprit : en sorte que l'Esprit de Dieu, ou, en d'autres termes, l'amour de Dieu fait que ceux qui suivent l'une de ces prescriptions, ou les autres, non-seulement sont fidèles, mais sont supérieurs et riches en tout le reste. Le monde est composé de quatre éléments ; cependant chaque élément tire son nom de la partie qui domine en lui ; ainsi les grâces des fidèles se distinguent les unes des autres par celles dont ils paraissent le plus riches. On dit que l'amour de Dieu a fait ceux-ci pauvres, parce qu'ils ont poussé plus haut et plus loin le mépris des richesses. Pareillement on appelle doux ceux que l'amour de Dieu élève particulièrement au-dessus des autres par la vertu de la patience. Et ainsi de tous les autres. Mais l'amour de Dieu, qui ne peut être mauvais à personne, les a tous faits bienheureux et dignes de la béatitude, encore qu'ils soient arrivés dans tel ou tel de ses dons à un degré plus élevé de perfection.

Quant à la différence des mots ajoutés pour l'indication de la récompense : « Parce que le royaume des cieux est à eux ; » ou « parce qu'ils posséderont la terre, » elle n'entraîne nullement une différence de signification dans la récompense. Le Seigneur, évitant les ennuis de la répétition, a changé les termes en les appropriant au sens et à la nature de la chose ; ce qui est un détail sans importance. Rien de plus naturel que de promettre aux pauvres ce royaume des cieux. Ceux qui méprisent les richesses de la terre pour l'amour de Dieu doivent mériter les richesses du ciel. Aux doux qui, par un sage esprit de conduite, se possèdent, convient la possession de la terre des

possessio terræ viventium, lugentibus consolatio convenit. Esurientibus et sitientibus justitiam, saturitas, hoc est impletio desiderii sui apud Deum obtinendi : cujus amore plurimum intendunt exercitio justitiæ in vindictam malorum.

Sic et in cæteris remunerationis verbis quædam concinnitas ad beatitudines præmissas assignari potest. Non ergo Dominus tam beatitudines ipsas haberi præcipit quam in eis illos abundare admonet, qui in singulis ordinibus desiderant esse perfectiores. Nam ad perfectionis abundantiam, ipse consequenter Novum tradere Testamentum hic Deus profitetur, dicens : « Nisi abundaverit justitia vestra plus quam scribarum et pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum. »

PROBLEMA HELOISSÆ XV.

Quid est quod postmodum Dominus ait : « Nolite putare quoniam veni solvere legem, » quum Joannes dicat : « Propterea ergo magis quærebant eum Judæi interficere, quia non solum solvebat sabbatum, sed etiam patrem suum dicebat Deum, æqualem se faciens Deo ? »

Solutio Abœlardi.

Quum dixit : « Non veni solvere, » et postmodum addidit : « sed adimplere, » in moralibus scilicet præceptis potius quam figurativis, sicut sequentia continent, ex adimpletione quam supposuit innuit quam solutionem mandatorum legis prius intellexerit, in moralibus scilicet præceptis. Moralia quidem præcepta sunt agendæ vitæ, sicut figuralia figurandæ. Et moralia quidem quæ naturaliter ab omnibus semper complenda fuerunt, et antequam lex scripta daretur, mores hominum ita necessario componunt, ut nisi impleatur quod in eis præcipitur, nemo unquam salvari meruerit. Qualia sunt : diligere Deum et proximum, non occidere, non mœchari, non mentiri, et similia, sine impletione quorum nemo unquam justificari potest. Figuralia vero sunt legis præcepta, quæ juxta litteram accepta, nihil justitiæ conferunt ex operatione sua, sed ad tempus instituta fuerunt, ad aliquid figurandum justitiæ ut observatio sabbati, circumcisio, quorumdam ciborum abstinentia, et his similia.

Ad moralia itaque tantum legis præcepta referendum est quod Dominus ait se non venisse solvere legem, sed adimplere : hoc est nequaquam cessare facere quod in moralibus præceptis lex continet, sed in eis per Evangelium supplere quod legi deest. Lex quippe Moysi nequaquam inimicum diligi præcipit, sed amicum : nec peccatum in mente consummari docet,

vivants, aux affligés la consolation ; à ceux qui ont soif et faim, l'assouvissement, c'est-à-dire l'accomplissement de leur désir de posséder Dieu, puisque c'est par amour de Dieu qu'ils s'appliquent à la pratique de la justice et à la punition des méchants.

C'est ainsi que, dans les autres termes de la récompense promise, il y a, pour la désignation des diverses béatitudes, une heureuse propriété d'expression. Dieu ne recommande pas tant de considérer l'ensemble des béatitudes qu'il n'avertit ceux qui veulent y prétendre de se rendre supérieurs dans quelqu'une d'entre elles. Quant à la plénitude de la perfection, c'est pour cela que Dieu déclare lui-même qu'il donne le Nouveau Testament, quand il dit : « Si votre justice n'est pas plus grande que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. »

QUINZIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce que le Seigneur dit ensuite : « Ne croyez pas que je suis venu pour violer la Loi, » tandis que saint Jean dit : « les Juifs cherchaient à le tuer, parce que non-seulement il violait la loi du Sabbat, mais parce qu'il disait que Dieu était son Père, se faisant ainsi l'égal de Dieu ?

Réponse d'Abélard.

Quand il a dit : « Je ne suis pas venu violer, et qu'il a ajouté : « mais accomplir, » il s'est servi de termes positifs de prescription morale, non de termes figurés, comme il y en a dans la suite du discours ; et par ce mot d'accomplissement, il indique ce qu'il entend, en termes de prescription morale, par violer les commandements de la loi. Les prescriptions morales sont des règles de conduite positives, les prescriptions figuratives ne sont que des emblèmes. Les prescriptions morales comprennent ce que la loi naturelle ordonne à tous les hommes de faire, ce qui, antérieurement à toute règle écrite, est la règle nécessaire de la vie, ce que nul ne peut pas ne pas accomplir pour mériter d'être sauvé. Tels sont : aimer Dieu et son prochain, ne pas tuer, ne pas commettre d'adultère, ne pas mentir, et toutes les autres choses semblables dont l'accomplissement est indispensable au salut. Les prescriptions figuratives sont les prescriptions qui, prises à la lettre, n'ajoutent par leur accomplissement aucun mérite, mais qui ont été établies pour un temps, comme un signe de quelque mérite : telles l'observation du sabbat, la circoncision, l'abstinence de certains aliments, et autres choses de même nature.

Or, c'est aux prescriptions positives de la Loi qu'il faut rapporter ce que dit le Seigneur, qu'il n'est pas venu pour violer la Loi, mais pour l'accomplir, c'est-à-dire non pas pour cesser de faire ce que la Loi contient de prescriptions morales positives, mais pour suppléer par l'Évangile à ce qui manque dans les prescriptions morales de la Loi. En effet, la loi de Moïse

sed opera magis quam intentionem interdicit. Etsi enim concupiscentiam quoque lex prohibeat, non tamen ex ea reum statuit esse putandum : nec concupiscere prohibet, nisi res ejus, quem, juxta litteram, proximum definit, hoc est ejus, qui de populo suo nunquam est alienigena. Non enim omnem hominem, juxta litteram, lex proximum dicit, sed patenter alienigenam a proximo distinguit, quum dicit Judæum nequaquam fœnerari proximo, sed alieno.

PROBLEMA HELOISSÆ XVI.

Quomodo etiam Evangelii abundantiam præfert imperfectioni legis, dicens : « Nisi abundaverit justitia vestra plus quam scribarum aut pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum ? Aut quomodo, ut Apostolus ait, reprobatio sit præcedentis mandati propter infirmitatem ejus et inutilitatem? « Nihil enim ad perfectum adduxit lex. »

Quum enim Dominus diviti quærenti quomodo vitam æternam possideret respondit de duobus mandatis dilectionis, quæ in lege sunt : « Hoc fac, et vives, » et Apostolus dicat : « Qui diligit proximum, legem implevit : nam non adulterabis, non occides, etc.; » et iterum : « Dilectio proximi malum non operatur : plenitudo ergo legis est dilectio; » quomodo ad perfectionem mandatorum deest aliquid legi, quum illa etiam duo præcepta dilectionis Dei et proximi sufficere omnino videantur, nec aliquid perfectionis deesse?

Solutio Abælardi.

Quum ait Dominus : « Nisi abundaverit justitia vestra plus quam scribarum et pharisæorum, » subaudis justitia : non ait, justitia legis. Unde et (quum) in sequentibus ait : « Audistis quia dictum est antiquis : diliges amicum tuum, et odio habebis inimicum tuum, » nequaquam hoc in lege reperiri potest, sed magis in traditionibus scribarum et pharisæorum legi superadditis, de quibus Dominus ait : « Et irritum fecistis mandatum Dei propter traditiones vestras. » Præsertim quum de dilectione inimici, vel etiam de beneficiis ei impendendis, lex ipsa præcipiat dicens : « Si occurreris bovi inimici tui aut asino erranti, reduc eum. Si videris asinum odientis te jacere sub onere, non pertransibis, sed levabis cum eo. » Et in Psalmista : « Si reddidi retribuentibus mihi mala, decidam merito ab inimicis meis inanis. » Et Salomon in *Proverbiis :* « Ne dicas : reddam malum pro malo; expecta Dominum, et liberabit te. Quum ceciderit inimicus tuus, ne gau-

ne prescrit pas d'aimer son ennemi, mais seulement son ami. Elle n'enseigne pas que l'intention suffit à la consommation du péché ; elle interdit les actes plutôt que les intentions. Elle défend la convoitise sans doute, mais elle n'établit pas qu'on est coupable pour s'y livrer ; ce qu'elle défend surtout de convoiter, ce sont les biens de celui qu'elle appelle à la lettre le prochain, c'est-à-dire de celui qui est du peuple, non de l'étranger. La loi, en effet, prise à la lettre, ne considère pas tout homme comme prochain. Elle distingue manifestement l'étranger du prochain, quand elle dit que le Juif ne doit jamais prêter à usure à son prochain, mais seulement à l'étranger.

SEIZIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Comment établit-il la supériorité de l'Évangile sur l'imperfection de la Loi, quand il dit : « Si votre justice ne vaut pas mieux que celle des scribes ou des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux ? » En d'autres termes, pourquoi, selon la parole de l'Apôtre : « la Loi n'a rien mené à la perfection, » rejette-t-il le commandement antérieur, à cause de son insuffisance et de son inefficacité ?

Quant au riche qui lui demande comment il pourrait gagner la vie éternelle, le Seigneur répond, après avoir cité les deux commandements d'amour qui sont dans la Loi : « Fais cela et tu vivras ; » quand l'Apôtre dit : « Celui qui aime son prochain accomplit la Loi ; car tu ne forniqueras pas, tu ne tueras pas, etc... » et ailleurs : « L'amour du prochain n'engendre pas le mal ; le plein accomplissement de la Loi, c'est donc l'amour, » comment peut-il manquer quelque chose à la perfection de la Loi, alors que ces deux commandements de l'amour de Dieu et du prochain paraissent suffire sans autre complément de perfection ?

Réponse d'Abélard.

Quand le Seigneur dit : « Si votre justice n'est pas supérieure à celle des scribes et des pharisiens, » il faut entendre la justice ; il ne dit pas : la justice de la Loi. Ce passage qui suit : « Tu as entendu la parole des anciens ; tu chériras ton ami et tu auras ton ennemi en haine, » ne se trouve nulle part dans la Loi, mais dans les traditions des scribes et des pharisiens ajoutées à la loi, traditions dont le Seigneur dit : « Vous avez détruit les commandements de Dieu par vos traditions. » Remarquons, en effet, que la Loi dit, au sujet de l'amour qu'on doit avoir pour ses ennemis et même des services qu'on doit leur rendre : « Si tu rencontres le bœuf de ton ennemi, ramène-le à l'étable ; si tu vois l'âne de celui que tu hais tomber sous le fardeau, tu ne passeras pas outre, mais tu l'aideras à le relever ; » et dans le Psalmiste : « Si je rends le mal pour le mal, je succomberai justement sous les coups de mes ennemis, abandonné de tout appui ; » et Salomon, dans les Proverbes : « Ne dis pas, je rendrai le mal pour le mal ; attends le

dicas, et in ruina ejus ne exultet cor tuum : ne forte videat Dominus, displiceat ei, et auferat ab eo iram suam. Ne dicas : quomodo fecit mihi, sic faciam ei, reddam unicuique secundum opus suum. » Item : « Si esurierit inimicus tuus, ciba illum : si sitierit, da ei aquam bibere. Prunas enim congregabis super caput ejus, et Dominus reddet tibi. » Et beatus Job : « Si gavisus sum, inquit, ad ruinam ejus, qui me oderat, et exultavi, quod invenisset eum malum. Non enim dedi ad peccandum guttur meum, ut expeterem maledicens animam ejus. »

Non ergo antiquis hoc jussum vel concessum fuit in lege, ut odio haberent inimicum, sed magis, ut dictum est, in traditionibus hominum, quam in præceptis Dei habebatur. Quum ergo dicit Dominus : « Plus quam scribarum et pharisæorum, » non plus quam legis : nequaquam hinc cogimur fateri Dominum hanc abundantiam Evangelii præferre imperfectioni legis. Non tamen ideo minus concedimus legem in præceptis suis ita imperfectam fuisse, ut ei necessarium esset Evangelium succedere : sicut et Apostolus, ut supra meminimus, patenter profitetur. Sed nec præceptum de dilectione proximi, ante adventum Christi perfectum esse potuit, quod ipse veniens, et proximus noster factus, tam susceptione carnis, quam exhibitione dilectionis, perfectum fecit : ut jam quilibet eum tanquam proximum diligens, ex hac perfectus dilectione fiat. Unde et eidem diviti requirenti quis esset proximus ejus, parabolice respondens, se illum proximum esse significavit, quem ille Samaritanus expressit, qui vulnerati misertus est : et quem ex affectu compassionis ipse quoque dives vere proximum fuisse professus est.

Sive ergo in lege habeatur : « Diliges amicum tuum, » sive « proximum, » ut eum videlicet ibi proximum intelligamus, qui vel cognatione, vel amore est nobis conjunctus : nemo rectius proximus noster, quam Christus est dicendus, ut in eo nunc dilectio proximi perfecta sit facta, quæ antea fuerat imperfecta, quamdiu videlicet statum suum lex habuerit, quæ usque ad Joannem vigorem suum custodivit. Prius ergo imperfecta, quamdiu lex proprie fuit dicenda, ut ei obediendum esset per omnia : pro hac ipsa imperfectione sui reprobata est, evangelicæ doctrinæ superveniente perfectione, ubi quidquid est necessarium, liquide magis quam parabolice est expressum. Nam etsi diligenter legis litteræ insistamus, quo soli populo Judæorum data est, nequaquam proximis nisi eorum est intelligendus. Unde nec per Christum illud præceptum de dilectione proximi, ad alios pertinere videtur, quum ipsi soli sub lege continerentur. Quapropter necessario succedere legi Evangelium debuit, omnibus generaliter injunctum, ut omnes debeant salvari per ipsum.

Seigneur, et il te délivrera. Lorsque ton ennemi aura succombé, ne te réjouis pas ; que ton cœur ne tressaille pas de joie à la vue de sa ruine, dans la crainte que le Seigneur ne le voie, qu'il n'en soit affligé et qu'il n'écarte de lui sa colère. Ne dis pas : « Comme il m'a fait, je lui ferai ; je rendrai à chacun selon ses œuvres. » Et encore : « Si ton ennemi a faim, nourris-le ; s'il a soif, donne-lui à boire, — autrement tu amasseras des charbons ardents sur sa tête, — et le Seigneur te le rendra. » Et le bienheureux Job : « C'est que je me suis réjoui de la ruine de celui qui me haïssait, et que j'ai triomphé de le voir dans le malheur. Je ne lui ai pas donné mon cœur pour pécher, je n'ai pas été chercher son âme pour la maudire. »

Donc la Loi ne prescrivait ni n'accordait de haïr ses ennemis : c'est là, je le répète, le fait de la tradition humaine, non des préceptes divins. Quand donc le Seigneur dit : « Plus que celle des scribes et des pharisiens, » cela ne veut pas dire plus que la Loi ; nous ne sommes nullement obligés par là de reconnaître que le Seigneur établit la supériorité de l'Évangile sur l'imperfection de la Loi. Mais nous ne maintenons pas moins que la Loi était imparfaite dans ses préceptes et qu'il fallait que l'Évangile la remplaçât ; l'Apôtre, je le répète, le déclare formellement. Le commandement de l'amour du prochain ne pouvait être parfait avant l'arrivée du Christ ; il fallait qu'il vînt, et que se faisant notre prochain en prenant notre corps, non moins qu'en nous témoignant son amour, il lui donnât sa perfection ; en sorte que chacun, l'aimant dès lors comme son prochain, il devînt parfait par cet amour. Ainsi, au même riche qui lui demande quel est son prochain, il répond sous forme de parabole, en lui donnant à entendre que son prochain est représenté par le Samaritain qui eut compassion du blessé, et que le riche lui-même, en suivant sa compassion, reconnut comme son véritable prochain.

Qu'il y ait donc dans la Loi : « Tu aimeras ton ami, » ou « ton prochain, » ce mot employé dans un sens tel que nous reconnaissions comme prochain celui qui nous est uni par un lien de parenté ou d'affection, personne ne peut plus justement que le Christ être appelé notre prochain. Car c'est en lui qu'a été rendu parfait l'amour du prochain, imparfait jusque-là et tout le temps que la Loi, qui dura jusqu'à Jean, conserva sa force et son empire. Bien qu'imparfaite, tant qu'elle dut être appelée la Loi, il fallait lui obéir en tout. Mais elle fut rejetée pour cette imperfection même, et remplacée par la perfection de la loi évangélique, où tout ce qui est nécessaire est indiqué en termes propres, non sous forme de parabole. Car, si rigoureusement qu'on presse la lettre de la Loi, d'après le texte donné au seul peuple des Juifs, on ne peut entendre par le prochain que le prochain des Juifs.

Le commandement du Christ sur l'amour du prochain ne peut donc concerner un autre peuple que les Juifs, puisque les Juifs étaient les seuls qui fussent soumis à l'empire de la Loi. L'Évangile doit donc nécessairement remplacer la Loi, comme une loi générale et par laquelle tous les hommes peuvent se sauver.

Ad prædictum itaque proximum, id est Christum Apostolus respexit, quum eo præmisso : « Qui diligit proximum, legem implevit ; « statim hoc tanquam probatione adjunxit : « Nam non adulterabis, non occides, etc. » Si enim Judæus hunci nter proximos suos comprehensum diligat, sicut ipse ait : « Si quis diligit me, mandata mea servabit, » in nullo adulterio, in nullo peccabit homicidio : et omnia similia, quæ in lege sunt, evitabit, et justitias ejus complebit.

PROBLEMA HELOISSÆ XVII.

Quid est etiam, quod in sequentibus Dominus ait : « Neque per caput tuum jurabis, quia non potes unum capillum album facere aut nigrum ; » tanquam si hoc facere posset, jurare per caput liceret ?

Solutio Abælardi.

Replicanda sunt, quæ in proximo sunt præmissa, ut ex illis, et de hoc facilius judicemus. « Dico, inquit, vobis, non jurare omnino : neque per cœlum, quia thronus Dei est, neque per terram, quia scabellum est pedum ejus, neque per Hierosolymam, quia civitas magni regis est, neque per caput tuum, quia non potes unum capillum album facere aut nigrum. » Quatuor itaque sunt, cœlum scilicet, terra, Hierosolyma, caput nostrum, per quæ jurare prohibemur : quia hæc maxime in juramento ponimus, quæ venerabiliora æstimamus, ut ex his amplius nobis credatur. Hæc autem veneratione digna majore videntur, quæ ad Deum maxime constat pertinere : ut cœlum, quod dicitur thronus Dei, hoc est anima Christi, cui specialiter divinitas insidet, et in ea plenius per gratiam inhabitat. Terra, quæ scabellum Dei dicitur, humanitas est Christi, tanquam terrena et inferior in Christo creatura. Hierosolyma, civitas Dei, sancta est Ecclesia : cujus caput ipse est Christus. Capilli adhærentes capiti, et ipsum adornantes vel protegentes, eloquia sunt divina quibus Christus commendatur, et per fidem in nobis conservatur : horum quædam alba, quædam nigra dicuntur, quum aliorum intelligentia clara sit et manifesta ; aliorum obscura, sicut illorum maxime quæ sunt allegorice dicta. Quorum quidem nullum sive album sit, ut dictum est, sive nigrum, nostrum non est facere : quia eloquia Dei non sunt inventionis humanæ, nec nostra sunt documenta, sed divina. Quod ergo ait : « Non jurabis per caput tuum, quia non potes, » etc., tale est : non debes Christum in juramento ponere, quod ejus solius summæ Dei sapientiæ sit hæc invenire, quorum alia, ut diximus, alba sunt, alia nigra. Similiter quum jubet ut nec juremus per cœlum, quod thronus Dei est, sic ac-

Ainsi, c'est au prochain dont je viens de parler, c'est-à-dire au Christ, que l'Apôtre fait allusion, quand, après avoir dit : « Celui qui aime son prochain accomplit la Loi, » il ajoute immédiatement comme confirmation : « Car tu ne forniqueras pas, tu ne tueras pas... » En effet, si le Juif le comprend parmi ses prochains et l'aime, suivant le précepte : « Si quelqu'un m'aime, il accomplit ma Loi, » il ne commettra plus ni adultère, ni homicide, il évitera tous les autres péchés qui sont indiqués dans la Loi, et accomplira tous ses préceptes.

DIX-SEPTIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce que le Seigneur dit dans un passage suivant : « Tu ne jureras pas sur ta tête, car tu ne peux faire un seul cheveu blanc ou noir ; » comme si, dans le cas où il serait possible de le faire, il devait être permis de jurer?

Réponse d'Abélard.

Il faut reprendre tout le passage afin de nous éclairer. « Je vous défends absolument, dit-il, de jurer ; par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu ; par la terre, parce que c'est l'escabeau de ses pieds ; par Jérusalem, parce que c'est la cité du grand roi ; par ta tête, parce que tu ne peux faire un seul cheveu blanc ou noir. »

Il est donc quatre choses, le ciel, la terre, Jérusalem, notre tête, par lesquelles il nous est interdit de jurer. Naturellement nous prenons à témoignage les choses que nous considérons comme le plus dignes de respect, afin que notre parole obtienne plus de créance. Or, les choses qui paraissent le plus dignes de respect sont celles qui touchent à Dieu : tel le ciel, qu'on appelle le trône de Dieu, c'est-à-dire l'âme du Christ, le lieu où réside spécialement sa divinité, où il habite plus particulièrement par sa grâce. Telle la terre, qu'on appelle l'escabeau de Dieu, ou l'humanité du Christ, comme étant la patrie terrestre et inférieure du Christ. Telle Jérusalem, la cité de Dieu ou la sainte Église, dont le Christ est la tête. Tels les cheveux attachés à la tête, comme ornement ou comme défense, qui figurent les divines paroles du Christ, notre honneur, notre salut. On dit les unes blanches, les autres noires, parce que l'intelligence des unes est claire et manifeste, celle des autres obscures, comme pour presque toutes les choses mises sous forme de parabole. Or, il ne nous est pas possible de rien faire de tel, ni blanc ni noir, comme il est dit. Les paroles de Dieu ne sont pas d'invention humaine, elles ne sont pas notre œuvre, mais l'œuvre de Dieu. Quand donc il est dit : « Tu ne jureras pas sur ta tête, parce que tu ne peux, » etc., c'est comme si l'on disait : tu ne dois pas invoquer à témoignage le Christ, parce qu'il n'appartient qu'à la sagesse divine de trouver les paroles dont les unes sont blanches, les autres noires. Pareillement, quand il est interdit

cipe : ut non ideo per ipsum jurare eligamus, quia tantæ dignitatis est, quod cæteris eminet creaturis. In his itaque verbis negativum adverbium præpositum orationi causam ipsam excludit, non interpositum ipsam relinquit atque constituit. Aliam quippe vim negativa particula habet toti orationi præposita, ut totam scilicet simul neget, aliam interposita, ut uni tantum illius orationis parti apposita. Aliud quippe est dicere : non quia hoc fecisti, peccasti ; aliud dicere : peccasti, quia hoc non fecisti. Ibi namque causa removetur peccandi, ut videlicet non propter hoc peccaverit, ut hinc cum certum sit non peccasse, ubi causa ad hoc intercesserit : ibi vero non ostenditur quod non peccaverit, sed hoc tantum quod non propter hoc peccaverit, ut videlicet causa peccati potius quam peccatum ipsum removeatur.

Tale est ergo quod de juramento Dominus præcipit vel adhortatur, ut, quia periculosum est jurare, ne perjuremus, omnino, quantum possumus, hoc caveamus, ne aliqua dignitate, quam res habeat, per ipsam jurare appetamus, sive ipsa sit Deus, utpote Christus, seu quæcumque creatura ex Deo præ cæteris aliquid dignitatis adepta. Jurare autem per aliquid, est nos ei cui juramus, concedere, ut nihil utilitatis in ea re, per quam juramus, habeamus ulterius, nisi hoc, quod juramento firmamus, verum sit.

Quum autem in ecclesiasticis causis omnis controversiæ, ut Apostolus ait, finis sit juramentum, non hoc loco Dominus præcipit non jurare, sed magis adhortatur. Quædam namque præcipiuntur, quædam prohibentur, quædam suadentur, quædam permittuntur. Præcipiuntur illa sive prohibentur, sive quibus vel cum quibus nos salvari diffidimus. Mala itaque prohibentur omnia, et bona præcipiuntur, non omnia, sed illa tantum, quæ saluti necessaria videntur ut credere in Deum, et diligere non tam ipsum quam proximum, non adulterari, et similia. Illa vero bona, quæ non ita necessaria sunt, sive quia strictioris ,vel laxioris sunt viæ, et tanquam nimis alta vel nimis infima, sub præcepto non clauduntur, sed vel persuasionem consilii habent, ut virginitas, vel indulgentiæ permissionem, ut nuptiæ. Quippe si præceptum ad virginitatem cogeret, damnarentur nuptiæ : vel si ad nuptias, damnaretur virginitas. Consilium itaque sive persuasio est de potioribus bonis, permissio vero de minoribus, hoc est, quæ minoris sunt meriti, quando consilium de melioribus aliqua diffidentia vel dispensatione non suscipitur. Quæ ergo tam fieri, quam dimitti

de jurer par le ciel, qui est le trône de Dieu, il faut l'entendre ainsi : il ne faut pas choisir, pour jurer, celui que sa dignité souveraine élève au-dessus de toutes les créatures. L'adverbe de négation est placé au commencement de la phrase dans le texte du précepte ; il s'applique donc à tout le développement ; il n'est pas placé entre divers membres de phrase, laissant certains termes en dehors de son action. L'adverbe de négation, en effet, a un sens tout différent, selon qu'il est placé au commencement de la phrase qu'il modifie tout entière, ou qu'il est placé avant quelque terme auquel il est seulement applicable. Autre chose est de dire : vous n'avez pas péché pour avoir fait cela ; ou de dire : vous avez péché pour n'avoir pas fait cela. Dans l'une des formes, la négation tombe sur la faute : il n'y a pas eu faute pour avoir fait cela, c'est-à-dire qu'il est clair qu'il n'y a pas eu faute, eu égard à la cause indiquée. Par l'autre forme, on ne dit pas qu'il n'y ait pas eu faute en général, mais qu'il y ait eu faute pour n'avoir pas fait telle chose, en sorte que c'est sur la cause de la faute, non sur la faute que tombe la négation.

Voici maintenant ce que le Seigneur nous recommande et nous ordonne au sujet du jurement. Tout jurement exposant au danger du parjure, il veut que nous nous gardions, autant qu'il est possible, de prendre à témoignage, dans le sentiment que la chose comporte, soit la dignité de Dieu, c'est-à-dire du Christ, soit celle de toute autre créature qui, par la grâce de Dieu, l'emporte sur les autres. Jurer par quelque chose, c'est accorder à celui auquel on jure que, dans la chose par laquelle on jure, on ne trouve pas d'autre utilité que celle de consacrer la vérité de ce qu'on affirme sous la foi du serment.

Quand l'Apôtre dit que, dans les choses ecclésiastiques, le serment est la fin de toute discussion, Dieu ne nous prescrit pas de ne pas jurer, mais il nous engage à ne pas le faire. En effet, il est des choses qui sont prescrites, il en est qui sont défendues ; il en est qui sont conseillées, il en est qui sont permises. Il y a défense ou prescription pour les choses par lesquelles ou avec lesquelles nous devons être sauvés. Ainsi y a-t-il défense pour tout ce qui est mal, prescription pour tout ce qui est bien ; non pour tout ce qui est bien, mais seulement pour ce qui est nécessaire au salut, comme croire en Dieu, se moins chérir soi-même que le prochain, ne point commettre d'adultère, etc. Quant aux biens qui ne sont pas tellement indispensables, soit qu'ils appartiennant à la voie étroite, soit qu'ils appartiennent à la voie large, ils échappent, par leur caractère d'élévation ou de bassesse, à la formule du précepte ; ils sont recommandés sous forme de conseil, comme la virginité, ou permis sous forme d'indulgence, comme le mariage. En effet, s'il y avait contrainte de prescription pour la virginité, il y aurait condamnation pour le mariage, et inversement. Il y a seulement conseil ou invitation pour les biens qui sont préférables, permission pour ceux qui sont d'un ordre inférieur, c'est-à-dire d'un mérite moindre, parce que c'est non

licet, præceptum non habent, sed admonitionem, ut omnino non jurare, vel permissionem, ut hoc fiat pro necessitate : veluti quum ad inquisitionem veritatis, testibus opus est.

Permissio autem est, quum dicitur : « Unusquisque habeat uxorem suam propter fornicationem; » præceptio vero, quum dicitur : « Alligatus est uxori: noli quærere solutionem. » Persuasio vero consilii, quum statim supponitur : « Solutus es ab uxore? noli quærere uxorem. »

PROBLEMA HELOISSÆ XVIII.

Quid est in eodem Evangelista : « Nolite solliciti esse dicentes : quid manducabimus? » Et rursum : « Nolite solliciti esse in crastinum. Crastinus enim dies sollicitus erit sibi ipsi. Sufficit enim diei malitia sua. » Nunquid enim providentiam prohibet futurorum? Nunquid et ipse Dominus eum qui turrem vult ædificare, de sumptibus cogitare admonet? Et Apostolus : « Qui præest, inquit, in sollicitudine : » sicut et ipse faciebat, de seipso dicens : « Instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium ecclesiarum. »

Solutio Abælardi.

Sollicitudinem proprie Dominus dicit superfluam curam de futuris, quando videlicet pro aliquibus præparandis, magis necessaria dimittuntur : ut si pro apparatu crastinorum ciborum, prætermittamus orando quærere a Deo regnum suum, hoc est tales nos facere, ut in nobis ipse, non peccatum regnet. Crastinus enim ut tanquam si diceret : ne affligatis vos superfluis curis, pro tempore futuro, antequam veniat: quia quum ipsum venerit, satis sollicitudinis afferet ex se ipso, illis, qui de necessariis minus in Domino confidunt, non attendentes illud prophetæ : « Jacta super Dominum curam tuam, et ipse te enutriet. » « Sufficit enim diei, etc. » hoc est, unicuique tempori vitæ hujus ærumnosæ suæ sollicitudinis pœna sufficere debet, quam videlicet affert nobis ex superfluis curis pro temporalibus, dum pro his æternarum obliviscimur.

Sollicitudinem vero in bono, vel in his, quæ ad æternam pertinent vitam, dicit Apostolus providentiam, hoc est, rationabilem de futuris, vel pro futuris curam : si videlicet temporalia provideamus propter æterna, ut his sustententur quodam viatico necessario qui ad illa festinant.

sans défiance et sans mesure qu'on reçoit un conseil. Ce qui peut également être fait et non fait n'est pas présenté sous forme de précepte, mais simplement sous forme d'avis. C'est ainsi que l'on recommande en général de ne pas jurer, et qu'on prescrit de le faire en cas de nécessité, par exemple, lorsque, pour la recherche de la vérité, il y a appel de témoignage.

La forme de la permission est celle-ci : « Que chacun ait sa femme pour la satisfaction des besoins de la nature. » La forme de la prescription est celle-ci : « Vous êtes enchaîné à une femme, ne cherchez pas à rompre ces liens. » Il y a simplement avis, quand on ajoute aussitôt : « Vous êtes hors des liens d'une femme ; ne cherchez pas femme. »

DIX-HUITIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifient ces mots dans le même Évangéliste : « Ne dites point avec inquiétude : que mangerons-nous? » Et ailleurs : « Ne prenez pas inquiétude du lendemain ; demain s'inquiètera de lui-même ; à chaque jour suffit son tourment ? » Y a-t-il là quelque interdiction d'avoir la prévoyance de l'avenir? Dieu ne prévient-il pas celui qui veut bâtir une tour de songer à la dépense? Et l'Apôtre ne dit-il pas : « Celui qui commande est dans le souci; » comme il faisait lui-même quand il disait : « Mon inquiétude incessante, c'est l'avenir de toutes les églises? »

Réponse d'Abélard.

Le Seigneur dit que tout souci de l'avenir est superflu, en ce sens que pour préparer certaines choses, on en néglige quelquefois de plus nécessaires. Par exemple, omettre, pour préparer le repas du lendemain, de prier Dieu que son règne arrive, c'est faire que le péché, et non Dieu, règne en nous. Quand il parle des soucis du lendemain, c'est comme s'il disait : ne vous affligez pas de soins superflus pour l'avenir, avant que l'avenir vienne : quand il sera venu, il apportera par lui-même assez d'inquiétude à ceux qui n'ont pas confiance en Dieu pour le nécessaire et ne réfléchissent pas à ce mot du prophète : « Remettez-vous de vos inquiétudes au Seigneur, et il vous nourrira. » « A chaque jour suffit, etc. » Cela veut dire qu'à chaque moment de la vie suffit le tourment que nous apporte le soin superflu des choses de ce monde, lequel nous fait oublier le soin de l'éternité.

Quant à l'inquiétude du bien ou de ce qui touche à la vie éternelle, l'Apôtre l'appelle prévoyance, c'est-à-dire souci raisonnable de l'avenir ou pour l'avenir : c'est le cas où nous pourvoyons au temporel en vue de l'éternel, en sorte que l'un soit comme le viatique qui nous soutienne et nous mène à l'autre.

PROBLEMA HELOISSÆ XIX.

Quid illud est, quod sequitur : « Nolite judicare, ut non judicemini. In quo enim judicio judicaveritis, judicabimini? » Quid enim si injustum fecerimus judicium? nunquid simile recepimus?

Solutio Abælardi.

Nolite judicare, hoc est, ne præsumatis de incertis aliquem certa sententia gravare. Quum enim iratus patet, de se ipsa res judicat, non tu. Hinc et Apostolus : « Nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus, qui et illuminabit abscondita cordium. » Venit Dominus occulta revelando, quum ejus dispositione, quæ latebant, apparent, vel quum secundum legem ejus aliquid discutiendum investigamus, vel de probatis pœnam inferimus : et tunc potius ipse judicat, vel punit, quam nos. » In quo enim judicio judicaveritis, judicabimini. » Ac si diceret : ideo non debetis in judicio præsumere, ut alios appetatis gravare : quia consimile judicium gravaminis incurretis apud Deum. Non ait denique : ne judicetis : sed : « Nolite judicare, » ut non hoc scilicet sponte appetamus, quod tamen nonnunquam facere cogimur, officio judicis nobis commisso.

PROBLEMA HELOISSÆ XX.

Quærimus et illud, quod in sequentibus adjungit : « Omnia ergo quæcunque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis. Hæc est enim lex et prophetæ. » Si quis enim vult ut in malo sibi quisquam consentiat, nunquid debet illi præbere consensum in re consimili?

Solutio Abælardi.

Duo Legis naturalis præcepta sunt circa dilectionem proximi : unum scilicet, quod hoc loco ponitur; alterum, quod in *Tobia* legimus, ipso ad filium dicente : « Quod ab alio odis fieri tibi, vide ne alteri tu aliquando facias. » Sicut ergo hoc de malis, ita illud de bonis accipiendum est. Ut videlicet, sicut mala nolumus nobis inferri, sic nec aliis inferamus, et e contrario, bona, quæ nobis ab aliis volumus conferri, aliis impendere simus parati. Quum ergo dicitur : « Quæ vultis ut faciant vobis homines, » tale est : quod approbatis in conscientia vestra vobis ab aliis debere fieri. Nullus enim in conscientia approbat, sibi consentiendum esse in malo,

DIX-NEUVIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce qui suit : « Ne cherchez pas à juger pour n'être point jugé; car, comme vous jugerez, vous serez jugé ? » Est-ce à dire que, si nous portons un jugement injuste, nous en subirons un semblable?

Réponse d'Abelard.

« Ne jugez point. » Cela veut dire : ne prenez pas sur vous d'accabler quelqu'un sous le poids d'une sentence sévère, sans preuve. Lorsqu'il y a faute manifeste, la chose se juge d'elle-même, votre jugement n'est pas nécessaire. « Ne jugez pas prématurément, dit l'Apôtre, puisque le Seigneur viendra, qui éclairera le secret des cœurs. » Le Seigneur vient en révélant le secret des cœurs, quand, par sa grâce, ce qui était caché apparaît au grand jour, ou quand, suivant la loi qu'il a donnée, nous cherchons à éclaircir quelque faute secrète, ou quand, la preuve faite, nous infligeons un châtiment; et alors, à vrai dire, c'est lui-même qui juge et qui punit plutôt que nous. « Comme vous jugerez, vous serez jugé ; » c'est-à-dire, vous ne devez point vous hâter, dans un jugement, de prononcer et d'accabler; vous vous exposeriez à encourir auprès de Dieu le même jugement, la même sévérité accablante. Enfin il ne dit pas : Ne jugez pas, mais « ne cherchez pas à juger, » en ce sens que nous ne devons pas de nous-mêmes nous faire juges, ce que parfois nous sommes condamnés à être, quand l'office nous en est commis.

VINGTIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Nous cherchons aussi le sens de ce qu'il ajoute à la suite : « Tout ce que vous voulez que les autres fassent pour vous, faites-le pour les autres. C'est la Loi et les prophètes. » Si quelqu'un veut nous entraîner dans la complicité du mal, lui devons-nous notre concours?

Réponse d'Abélard.

Il y a deux préceptes relatifs à l'amour du prochain : l'un, celui qui est énoncé ici, l'autre que nous lisons dans Tobie, quand il dit à son fils : « Ce que tu n'aimerais pas qu'autrui te fît à toi-même, garde-toi de le faire toi-même à autrui. » Ce précepte est applicable au bien comme au mal. De même que nous ne devons pas faire aux autres le mal que nous ne voudrions pas qu'on nous fît, de même, nous devons être prêts à faire aux autres le bien que nous voudrions qu'on nous fît. Quand donc il est dit : « Ce que vous voulez que le prochain fasse, » c'est comme s'il y avait : ce que, dans votre conscience, vous reconnaissez comme bon qu'on vous fasse. En effet, nul, dans sa conscience, n'approuve la complicité du mal ; nul n'approuve

sed in his, quæ bona æstimat, et fieri digna. Sic et Apostolus quum ait : « Non quod velo, hoc ago : » volo dixit, profieri approbo.

Sed quid est, quod ait : « Omnia quæcunque vultis ? » Multi quippe pro dignitate, vel diversitate personarum, multa sibi debere fieri censent, quæ nequaquam aliis se debere recognoscunt : ut in prælatis videmus et subjectis, quum isti multa exigant ab illis, ut sibi fiant, quæ nequaquam illis facere debent. Sed profecto sic est accipiendum, ut quæcunque fieri debere nobis ab hominibus credimus, parati essemus et illis facere, non quidem quibuscunque, sed nostri similibus, hoc est, qui hæc a nobis suscipere digni essent, sicut nos ab illis.

Illud quoque Tobiæ : « Quod ab alio odis fieri tibi, vide ne alteri tu aliquando facias, » nonnihil habet quæstionis, quum is scilicet, qui alium propter justitiam occidit, nunquam ab alio id sustinere velle possit. Sed quia quum quis justitiam propter Deum exercet, Deus potius id quam ille facit, sicut dudum superius diximus, præcipitur ut quod odit fieri sibi, ipse alteri ne faciat : quia quum aliquem recte punit, Deus hoc potius, vel lex, quam homo facit.

PROBLEMA HELOISSÆ XXI.

Quid est, ut ait Apostolus : « Sine intermissione orare ? »

Solutio Abælardi.

Nullum tempus, quo debeamus orare, prætermittere.

PROBLEMA HELOISSÆ XXII.

Quid est illud in Mathæo de fide centurionis rogantis pro servo : « Audiens autem Jesus, miratus est, et sequentibus se dixit : « Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israel ? » Non enim aliquid mirari dicuntur, nisi qui insperatum aliquid accidere vident, quod nullatenus eventurum antea sciebant, vel credebant.

Solutio Abælardi.

Miratus esse dicitur, quia similem miranti se fecit ; vel quia mirari alios fecit de fide centurionis, quem in tantum extulit.

que ce qu'il estime comme bon et comme digne d'être fait. C'est ainsi que l'Apôtre, lorsqu'il dit : « Je ne fais pas ce que je veux, » dit *je veux*, pour *j'estime bon*.

Mais que signifie : « Tout ce que vous voulez? » Bien des gens considèrent comme dues à leur dignité, à leur rang, des choses qu'ils ne reconnaissent nullement devoir aux autres. Ainsi voyons-nous les choses se passer entre princes et sujets, les princes exigeant ce qu'ils ne croient nullement devoir aux sujets. Évidemment il faut entendre par là que tout ce que nous croyons que les autres doivent faire vis-à-vis de nous, nous devons être prêts à le leur rendre; mais non tous les autres, nos semblables seulement, c'est-à-dire ceux qui sont en état de recevoir de nous, comme nous sommes en état de recevoir d'eux.

Quant au mot de Tobie : « Ce que tu n'aimerais pas qu'autrui te fît à toi-même, garde-toi de le faire toi-même à autrui, » il peut, à quelques égards, soulever une question, en ce sens que celui qui tue autrui par zèle de justice ne peut vouloir qu'autrui lui fasse même chose. Mais comme quand quelqu'un exerce la justice au nom de Dieu, c'est Dieu, à vrai dire, qui agit, ainsi que nous l'avons établi plus haut, on peut dire : ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-même; parce que, lorsqu'on punit quelqu'un justement, c'est Dieu ou la Loi, plutôt que l'homme qui agit.

VINGT-UNIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce mot de l'Apôtre : « Prier sans interruption ? »

Réponse d'Abélard.

Cela signifie qu'il ne faut pas cesser de prier, en aucun temps où nous devons le faire.

VINGT-DEUXIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie, dans saint Mathieu, le passage sur la foi du centurion qui prie pour son esclave : « Jésus, l'entendant, l'admira, et dit à ceux qui le suivaient : « Je vous le dis en vérité, je n'ai pas trouvé tant de foi en Israël? » On ne doit communément admirer qu'une chose qu'on voit se produire contre toute attente, et qu'on ne savait point ou qu'on ne croyait point devoir arriver.

Réponse d'Abélard.

Il est écrit *admirer*, parce que le Seigneur fit comme s'il admirait, ou parce qu'il voulut que les autres admirassent la foi du centurion qu'il exaltait si haut.

PROBLEMA HELOISSÆ XXIII.

Quid est illud in Luca : « Omnipotenti tribue, et qui aufert quæ tua sunt, ne repetas? »

Solutio Abælardi.

Quum ait, « tribue, » non subjunxit : illud quod petit ; sed in hoc innuit neminem petentem nos vacuum a dono dimittere, ut saltem in nostra responsione nos convenienter excusando, non illum exacerbare, sed caritate in eo studeamus ædificare : ut blanda vel conveniens responsio, aliquod sit gratiæ donum.

« Tua ne repetas, » hoc est, quia tua sunt, ut in te videlicet potius quam in Deo repetitionis finem constituas. Non enim religiosus excedit, si qua sibi oblata quæ propter Deum possidebat, propter ipsum repetat, et illa in bonos usus expendat, et violentorum liberet a rapina. Nam et quum in proximo supponit : « Et si diligitis eos qui vos diligunt, et si bene feceritis eis qui bene faciunt vobis : quæ vobis est gratia? » Quum dicit : « Qui vos diligunt, » simile est ei : « Ne repetas quæ tua sunt, » hoc est, quia vos diligunt sicut, quia tua sunt. Alioquin iniquum esset non nos diligere eos a quibus diligimur, quum omnes diligere præcipiamur, nec ipsum etiam, qui nos diligit, Deum, sicut ipsemet ait : « Ergo diligentem me diligo, » quem potius propter ipsum, quia summe bonus est, quam quod nobis utilis est, summo amore debemus diligere. Hæc est ordinata caritas, ut unumquemque, prout melior ac dignior est, ob hoc amplius diligamus ; hoc est, ut ei melius sit desiderimus, sicut et justum est.

PROBLEMA HELOISSÆ XXIV.

Quomodo dicit Dominus : Non quod intrat in os coinquinat hominem, sed quod procedit ex ore? « Nunquid qui comedit de rapina, vel quod illicitum credit, etsi licitum sit, vel qui sacrificium indigne accipit, ex his peccati maculam non incurrit? Dicit Apostolus de quibusdam Judæis ad fidem conversis, et adhuc propter legem quosdam cibos ab aliis discernentibus, tanquam immundos ; dicit, inquam : « Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est, quia non ex fide. Omne autem quod non ex fide, peccatum est. » Dicit et de his, qui pro reverentia idoli vescebantur idolothytis : « Quidam usque nunc conscientia idoli, quasi idolothytum

VINGT-TROISIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce passage de saint Luc : « Rends au Tout-Puissant, et si l'on te prend ce qui est à toi, ne le réclame pas? »

Réponse d'Abélard.

Quand il dit : « Rends, » il n'ajoute pas : ce qu'il demande ; mais il veut faire entendre par là que nous ne devons pas renvoyer celui qui nous demande sans lui donner quelque chose ; nous devons, du moins, nous excuser convenablement, de façon à ne point l'irriter, et l'édifier par des paroles de charité. Une réponse gracieuse ou convenable est une sorte de présent.

Quant à ceci : « Ne réclame pas ce qui est à toi, » cela veut dire que le mobile de la réclamation doit être Dieu plutôt que soi-même. Un religieux ne passe pas la mesure lorsqu'il réclame en vue de Dieu ce qui lui a été donné pour être offert à Dieu, l'applique à de louables usages, et le sauve des mains des méchants. En effet, lorsqu'un peu plus bas le Seigneur ajoute : « Si vous chérissez ceux qui vous chérissent, et que vous fassiez du bien à ceux qui vous font du bien, quel est le mérite ? » Quand il dit : « Ceux qui vous chérissent, » c'est la même chose que : « Ne réclamez pas ce qui est à vous. » « Vous » est là comme ce qui est à vous. Il serait injuste que nous ne chérissions pas ceux qui nous chérissent, quand il nous est prescrit de nous aimer tous les uns les autres, et surtout de ne pas aimer Dieu qui nous aime, comme il le dit lui-même en ces termes : « J'aime qui m'aime ; » lui que nous devons aimer d'un souverain amour, parce qu'il est souverainement bon, non parce qu'il nous fait du bien. Telle est la règle de la charité : nous devons chérir le prochain, en proportion de ce qu'il vaut et de ce qu'il mérite, c'est-à-dire que nous devons souhaiter son bien, suivant les voies de la Justice.

VINGT-QUATRIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Quel est le sens de cette parole du Seigneur : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme, mais ce qui en sort ? » Est-ce que celui qui mange du produit d'un vol ou d'une chose qu'il croit défendue bien qu'elle soit permise, ou qui reçoit l'Eucharistie dans des conditions indignes, n'encourt pas la tache du péché ? L'Apôtre dit de certains Juifs convertis et qui, suivant la Loi, distinguent encore certains aliments comme immondes : « Celui qui distingue entre les aliments est condamné, parce qu'il ne mange pas selon la foi : or, tout ce qu'on ne fait pas selon la foi est un péché. » Il dit encore de ceux qui, par respect pour une idole, se nourrissaient des viandes offertes aux idoles : « Quelques-uns, par respect pour

manducant, et conscientia ipsorum quum sit infirma, polluitur. » Quomodo ergo nunc dicit Dominus, quia « quod in os intrat non coinquinat hominem, sed magis quod de ore procedit? »

Solutio Abælardi.

Ex hoc loco præcipue in quo sit peccatum accipiendum Dominus diligenter distinxit, et Judæos redarguens super hoc, nos instruxit. Illi quippe ad opera magis quam ad animum respicientes, ex his quæ fiunt exterius, magis ex hoc, quod in mente habetur, tam bona, quam mala dijudicant. Dominus vero ad intentionem cuncta reducens, ex his potius, quæ in corde sunt, quam ex his quæ apparent in opere, damnari hominem censet : nec animam pollui judicat, nisi ex his, quæ in ea sunt, et ipsam contingunt, ut sint animarum maculæ spiritales, sicut corporum sunt sordes corporales. Unde et consequenter exponens quod dixerat : « Sed quod procedit ex ore, hoc coinquinat hominem, » ait : Quæ autem procedunt ex ore de corde exeunt : et ea coinquinant hominem. De corde enim exeunt cogitationes malæ, homicidia, adulteria, fornicationes, furta, falsa testimonia, blasphemiæ. « Hæc sunt, quæ coinquinant hominem. Non lotis manibus manducare non coinquinat hominem. » Ac si aperte dicat : sordes manuum corporales animam non attingunt, ut eam polluere peccato possint. Cogitationes quæ inquinant de corde exeunt, quum ad hoc perpetrandum consentimus, quod cogitavimus. Ubi autem non est sensus, non potest esse consensus, sicut in parvulis, aut stultis : qui si faciunt quod non debent, nullum in hoc eis peccatum imputatur; nec homicidium, vel adulterium, nec aliquod peccatum Dominus dicit, nisi quod ex corde procedit, hoc est, nisi quum hæc illicita recognoscimus, ad quæ nos inclinat consensus. Sicut ergo cogitatioues exeunt de corde, quum per consensum ad opera tendunt, ita homicidium, et adulterium et cætera peccata de corde docet exire, nec aliter peccata esse, nisi per consensum prius fuerint in corde, quam exibeantur in opere. Postquam enim his agendis, quæ sit sibi non licere, aliquis consentit, is consensus proprie peccatum dicitur, et homicida seu mœchus ex hoc uno apud Deum tenetur. Unde et Veritas ipsa : « Qui viderit, inquit, mulierem ad concupiscendum eam, » hoc est, qui, inspecta illa, venerit ad concupiscentiæ consensum, « jam mœchatus est eam in corde suo, » hoc est, peccatum habet in animo perfectum, etsi nondum sit in opere consummatum Quum aliquid manducandum male sumimus, quia hoc nobis illicitum credimus, nequaquam cibus ille, qui in os intrat, animam polluit : sed jam hoc fecerat præcedens conscientia nostra, nec quid-

les idoles, mangent les chairs consacrées aux idoles, et leur conscience en est atteinte et souillée. » Comment donc le Seigneur dit-il que ce qui souille l'homme ce n'est pas ce qui entre dans sa bouche, mais ce qui en sort?

Réponse d'Abélard.

Ce passage est un de ceux où le Seigneur définit le mieux ce qu'il faut entendre par péché, et les reproches qu'il adresse aux Juifs sont pour nous une lumière. Les Juifs, en effet, plus attentifs aux œuvres qu'aux sentiments, distinguent le bien du mal, plutôt par les actes que par les intentions. Or, le Seigneur, qui ramène tout aux intentions, déclare que l'homme doit être condamné plutôt d'après ce qui est dans son âme, que d'après ce qui se montre dans ses actes. L'âme, à ses yeux, ne peut être souillée que par ce qui est en elle, par ce qui la touche, en sorte qu'au regard de Dieu il y a des taches spirituelles pour les âmes, comme il y a des souillures corporelles pour les corps. Conséquemment ce qu'il dit : « Ce qui sort de la bouche, voilà ce qui souille l'homme, » signifie : ce qui sort de la bouche sort de l'âme, et voilà ce qui souille l'homme. De l'âme, en effet, sortent les pensées mauvaises, les homicides, les adultères, les fornications, les vols, les faux témoignages, les blasphèmes ; « et voilà ce qui souille l'homme ; mais de manger sans s'être lavé les mains, cela ne souille pas l'homme. » En d'autres termes clairs : les souillures corporelles des mains ne touchent pas l'âme, elles ne peuvent lui imprimer la tache du péché. Les pensées qui souillent sortent de l'âme puisque, pour mettre à exécution une pensée, il faut le consentement de l'âme. Or, où il n'y a pas intelligence, il ne peut y avoir consentement. Ainsi est-il des enfants et des idiots : lorsqu'ils ne font pas ce qu'ils doivent, on ne peut leur imputer aucun péché. Le Seigneur n'appelle donc homicide, adultère ou péché quelconque que ce qui sort de l'âme, c'est-à-dire que ce que nous connaissons comme illicite, et ce à quoi nous nous portons d'un plein consentement. Les pensées sortent de l'âme, lorsque par le consentement elles vont à l'action. Ainsi nous apprend-il que l'homicide, l'adultère et les autres péchés sortent de l'âme, et qu'ils ne sont péchés qu'après avoir été dans l'âme par le consentement, avant de se témoigner dans l'acte. En effet, quand on consent à faire ce qu'on sait ne devoir pas faire, le consentement est proprement le péché, et par cela seul on est, aux yeux de Dieu, homicide et adultère. Aussi la Vérité dit-elle : « Celui qui voit une femme et la désire, » c'est-à-dire, celui qui, en voyant une femme, vient à la désirer et s'abandonne à ce désir, celui-là est, par cela seul, adultère dans son âme ; c'est-à-dire celui-là a accompli le péché dans son âme, bien qu'il ne l'ait pas effectivement consommé. Quand donc nous prenons à tort quelque chose pour le manger, sachant que c'est un aliment défendu, ce n'est pas cet aliment qui souille

quam ad peccatum refert, quod nunc ore sumimus, sed quod ad sumendum consenseramus.

PROBLEMA HELOISSÆ XXV.

Quid est illud in Matthæo, quod Dominus quibusdam civitatibus improperans, ait : « Væ tibi, Corozain, væ tibi, Bethsaida ! quia si in Tyro et Sidone factæ essent virtutes, quæ factæ sunt in vobis, olim pœnitentiam egissent in cilicio et cinere? » Salvare quippe Dominus homines venerat, unde et Jesus, id est Salvator, proprio dictus est vocabulo. Cur ergo Tyro et Sidoni, civitatibus gentilium, illa beneficiorum miracula subtraxit, per quæ salvarentur, et ea illis exhibuit, quibus nocitura magis, quam profutura sciebat ? Sed inquies : quia, sicut ipsemet profitetur, non erat missus nisi ad oves quæ perierunt domus Israel. Sed dico : Cur ad eas, nisi ut salvarentur ? Si autem ut salvarentur, quid eis profuit ea sibi fieri, per quæ gravius damnarentur : nec sunt ad pœnitentiam conversi, sed in sua obstinatione permanentes? Unde et ipsemet Dominus supponit : « Verumtamen dico vobis, Tyro, et Sidoni remissius erit in die judicii, quam vobis. » Denique et Samaritanorum multos refert Joannes ad verbum ejus credidisse et eum nonnulla miraculorum beneficia gentilibus etiam tam in viris quam in feminis exhibuisse, per quæ illi crederent, vel in fide firmarentur : sicut est illud de puero centurionis, et de filia Syrophœnissæ, de ipsius Tyri finibus egressæ.

Solutio Abælardi.

Revera Dominus Jesus ad solos Judæos in persona propria missus fuit. Quod ergo circa gentiles misericorditer egit, non ex officio missionis fecit, sed ex gratia, debito superaddidit, attendens quod et ipsemet ait : « Quum feceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite : Servi inutiles sumus ; quod debuimus facere, fecimus. » Ac si aperte dicat : ne pro magno habeatis, si obedientiæ debitum impleatis, nisi insuper aliquid gratiæ debitis adjungatis, sicut illi faciunt, qui virginitati vel continentiæ student, virtuti nequaquam sub præcepta comprehensæ. Denique nec illa beneficia gentilibus præstita tam missus facere venit, quam invitatus, et quasi precibus ad hæc agenda tractus.

Quod vero illis prædicationem subtraxit , quos ad pœnitentiam sic fuisse convertendos testatur, nequaquam cogimur per hoc fateri eos in hac pœnitentia perseveraturos ut salvarentur. Multi quippe leves sunt

l'âme en entrant dans la bouche. Avant qu'il n'y entrât, la résolution avait commis la faute. Peu importe, pour le péché, ce que la bouche reçoit. Ce qui importe, c'est ce que nous avons résolu de prendre.

VINGT-CINQUIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie le passage de saint Mathieu où, s'emportant contre certaines villes, le Seigneur dit : « Malheur à toi, Corozaïn, malheur à toi, Bethsaïde! si Tyr et Sidon avaient vu les miracles que vous voyez s'accomplir parmi vous, elles auraient fait pénitence sous le cilice et dans la cendre. » Le Seigneur était venu sauver les hommes : d'où son nom de Jésus et de Sauveur. Pourquoi donc enleva-t-il à Tyr et à Sidon, villes de Gentils, les miracles de la grâce qui pouvait les sauver, tandis qu'il les manifesta à ceux à qui il savait qu'elle devait être plutôt nuisible qu'utile? Mais, direz-vous, c'est qu'ainsi qu'il le déclare lui-même, il n'était envoyé qu'aux brebis de la maison d'Israël. Je réponds : Pourquoi, si ce n'est pour les sauver? et si c'était pour les sauver, à quoi servit-il qu'on les traitât de façon à les rendre plus coupables, en telle sorte qu'ils parussent non point des pécheurs repentants, mais des pécheurs endurcis? Pourquoi le Seigneur ajoute-t-il : « Je vous le dis en vérité, il sera plus remis à Tyr et à Sidon qu'à vous, au jour du jugement? » Enfin, saint Jean rapporte que plus d'un Samaritain crut à sa parole et qu'il manifesta même à des Gentils, tant hommes que femmes, les grâces de ses miracles qui leur inspirèrent la foi ou qui les y affermirent; tels le fils du centurion et la fille de la Tyrienne Syrophœnissa.

Réponse d'Abélard.

En réalité, c'est aux Juifs seuls que le Seigneur fut personnellement envoyé. Ce que, dans sa bonté, il fit aux Gentils, il ne le fit pas par une nécessité de sa mission, mais il l'ajouta à sa dette par un effet de sa grâce, fidèle observateur de ce qu'il dit lui-même : « Lorsque vous aurez fait tout ce qui vous est ordonné, dites : nous sommes des serviteurs inutiles; ce que nous devions faire, nous l'avons fait. » C'est comme s'il disait clairement : ne considérez pas comme une chose grande de satisfaire à la dette de l'obéissance, si vous n'ajoutez au payement de cette dette quelque surérogation volontaire, ainsi que font ceux qui observent la virginité et la continence, bien que ce ne soient pas des vertus comprises dans les termes de la Loi. Enfin, il est venu manifester ces bienfaits aux Gentils, moins comme envoyé de Dieu que comme invité et pressé par leur prière à le faire.

Quant à ce point, qu'il a privé des avantages de la prédication ceux qui, selon qu'il le déclare, auraient été amenés ainsi à la pénitence, il n'en ressort nullement qu'ils auraient persévéré dans la pénitence au point d'être

homines, qui ad pœnitentiæ compunctionem facile commoventur, et eadem facilitate, quasi ad vomitum revertentes, in mala, quæ fleverant, relabuntur : et quum auditum verbum prædicationis avide susceperint, firmitatem non habent radicis, ut in eo perseverent, quod cœperint. Quod si etiam ponamus illos ad prædicationem Domini fuisse convertendos atque salvandos, quibus tamen prædicationis gratiam subtraxit : penes ipsum est, cur hoc facere non decreverit, qui nihil sine ratione facit; sicut de Esau, cui subtracta est gratia, quæstionem Apostolus movit, et eam indiscussam reliquit.

PROBLEMA HELOISSÆ XXVI.

Quærendum etiam videtur, quo mysterio, vel qua ratione Dominus in ficulnea quærens fructum, et non inveniens, quando, ut Marcus ait, non erat tempus ficorum, eam tamen sua maledictione percussam continuo effecit aridam, ut deinceps arefacta permaneret, tanquam ex culpa quacunque arboris, hanc maledictionem in eam intorsisset.

Solutio Abœlardi.

Arbor, sine fructu reperta, Judæa est pro sua nequitia tunc a Domino reprobata, ut boni operis fructu privari mereretur, nequaquam recognoscens suæ visitationis tempus. Culpa autem ejus accidit, quod tunc tempus fructuum ejus non fuerit : quando videlicet Dominicæ prædicationis gratiam sibi oblatam repulit.

PROBLEMA HELOISSÆ XXVII.

Quid est : « Oratio ejus fiat in peccatum ? »

Solutio Abœlardi.

Ita in reprobum sensum tradatur, ut magis eligat orare nociva, quam profutura, et obtinere precibus ea, quæ ad peccatum magis pertrahant, quam ad salutem perducant.

PROBLEMA HELOISSÆ XXVIII.

Et epistola prima Pauli *ad Thessalonicenses :* « Ipse autem Deus pacis sanctificat vos per omnia, ut integer spiritus vester, et anima, et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur. » Quid est spiritus et anima, tanquam anima non sit spiritus, aut duo spiritus sint in uno homine?

sauvés. Il est bien des hommes légers qui se laissent aisément toucher par le sentiment de la pénitence, mais qui, revenant avec la même facilité à ce qu'ils ont abjuré, retombent dans le mal qu'ils avaient pleuré. Après avoir écouté et recueilli avidement les paroles de la prédication, ils ne savent pas les retenir et les affermir en eux, de façon à persévérer dans la voie où ils sont entrés. Enfin supposons que ceux qu'il priva des bienfaits de la prédication eussent été convertis à prêcher Dieu et sauvés, il est seul juge de ce qui l'a décidé à ne pas le faire, lui qui ne fait rien sans raison. L'Apôtre souleva la question au sujet d'Ésaü, qui avait été privé de la grâce, et il la laissa sans solution.

VINGT-SIXIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Nous croyons aussi devoir demander par quel mystère ou par quelle raison le Seigneur cherchant sur un figuier un fruit et ne le trouvant pas, — quand, selon saint Marc, ce n'était pas la saison des figues, — pourquoi, dis-je, il le frappa aussitôt de sa malédiction et le rendit aride, si bien que dès lors il resta desséché, comme si c'était pour une faute quelconque de l'arbre qu'il eût lancé contre lui cette malédiction ?

Réponse d'Abélard.

L'arbre trouvé sans fruit, c'est la Judée réprouvée pour son impiété envers le Seigneur, et qui avait mérité d'être privée du fruit de sa grâce en ne reconnaissant pas le temps de sa mission. Ce fut sa faute, si ce n'était pas la saison des fruits : c'est qu'elle avait repoussé la grâce de la prédication divine qui lui était offerte.

VINGT-SEPTIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce mot : « Que sa prière ait en vue le péché ? »

Réponse d'Abélard.

Que le mot soit livré à son sens réprouvé, à savoir qu'il faut demander dans ses prières plutôt ce qui peut nuire que ce qui peut servir, et obtenir ce qui peut conduire au péché plutôt que ce qui peut mener au salut.

VINGT-HUITIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Extrait de la première lettre de saint Paul aux habitants de Thessalonique : « Le Dieu de paix vous sanctifie en tout, en sorte que votre esprit et votre âme soient conservés purs, et votre corps sans souillure, à l'arrivée de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Qu'est-ce que l'esprit et l'âme ? L'âme n'est-elle pas l'esprit, ou y a-t-il deux esprits dans un homme ?

Solutio Abælardi.

Spiritum pro ratione, hoc est animi discretione hoc loco ponit Apostolus, sicut et ibi : « Spiritus adversus carnem. » Tale est ergo, integer sit spiritus vester, hoc est, ratio ita perfecta vel incorrupta, ut in nullo per errorem exorbitet a veritate. Animam vero dicit voluntatem, juxta illud : « Qui amat animam suam, perdet eam. » Hoc est, qui suam hic voluntatem sequitur, postmodum sua voluntate privabitur : ut qui hic voluntatem suam impleverit, quod voluerit in futuro non habeat. Anima itaque nostra, id est voluntas, integra est, quando a divina non discrepat. Corpus quoque integrum servatur, quum exercitium corporalium sensuum non corrumpitur illecebris carnalibus, nec oculus noster animam nostram deprædatur, « neque mors intrat per fenestras nostras. » In his vero tribus per omnia sanctificatur, quum nec in discretione rationis, nec in exæstuatione nostræ voluntatis, nec in oblectatione sensuum excedimus, ut caro spiritui dominetur. Sic tunc profecto sine querela, hoc est, sine reprehensione servamur usque in adventum Domini : quum tales perseveramus usque ad extremum judicium, vel tales tunc inveniri meremur.

PROBLEMA HELOISSÆ XXIX.

Quid est illud ad Ephesios : « ...Ut possitis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo, longitudo, sublimitas, et profundum, scire etiam supereminentem scientiæ caritatem Christi, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei ? »

Solutio Abælardi.

« Possitis comprehendere, » hoc est, in vobis metipsis experiri, quanta sit latitudo ipsorum, scilicet sanctorum, in caritate, per quam se usque ad inimicos etiam dilatant. « Longitudo, » id est longanimitas perseverantiæ, caritatis, vel patientiæ in adversis, per ipsam scilicet caritatem, quæ omnia suffert, omnia sustinet. « Sublimitas eorumdem et profundum, » hoc est, quam magni sint ex his duobus apud Deum per meritorum quantitatem, et quam parvi vel infirmi apud se per humilitatem. Profundum quippe imum dicit vel humile. Quam magni vero sint ac sublimes Deo, in remuneratione sua experientur, ubi tanto amplius merentur exaltari, quanto hic humiliores extiterint ; et tanto plus a Deo recipere, quanto minus hic ex se recognoscunt habere.

Réponse d'Abélard.

L'Apôtre dit, dans ce passage, l'esprit pour la raison, c'est-à-dire pour la partie intelligente de l'âme, comme lorsqu'il dit ailleurs : « L'esprit contre la chair. » Ces mots : « Que votre esprit soit pur, » veulent donc dire : que votre raison soit si parfaite et si incorruptible qu'elle ne soit entraînée hors des voies de la vérité par aucune erreur. Par âme il entend la volonté, comme dans ce passage : « Celui qui aime son âme la perdra, » c'est-à-dire, celui qui suit sa volonté sera dans la suite privé de sa volonté, en ce sens que celui qui aura accompli sa volonté n'aura plus dans l'avenir à quoi appliquer sa volonté. Notre âme, c'est-à-dire la volonté, est donc pure, quand elle ne se distingue pas de la volonté divine. Le corps aussi est conservé pur, quand l'exercice des sens n'est pas corrompu par les attraits de la chair, que notre œil ne vole pas notre âme, « et que la mort n'entre pas par nos fenêtres. » On est sanctifié en ces trois choses, quand ni dans les applications de l'intelligence, ni dans les entraînements de la volonté, ni dans les satisfactions des sens, on ne perd pas la mesure, en sorte que la chair reste maîtresse de l'esprit. C'est ainsi que l'on est conservé sans tache, c'est-à-dire sans défaut, jusqu'à la venue du Seigneur ; et quand on demeure tel jusqu'au jour du jugement, on mérite d'être trouvé tel au jour même du jugement.

VINGT-NEUVIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce passage de l'épître aux Éphésiens : « En sorte que vous puissiez comprendre, avec tous les saints, ce que c'est que largeur, longueur, élévation, profondeur, et savoir que l'amour du Christ est supérieur à toute science, si bien que vous soyez remplis de toute la plénitude de Dieu ? »

Réponse d'Abélard.

« Que vous puissiez comprendre, » c'est-à-dire que vous puissiez éprouver sur vous-même combien est grande leur largeur dans l'amour du prochain, — par leur, je veux dire la largeur des saints, — largeur, qui est telle que leur cœur se dilate jusqu'à embrasser leur ennemis. « Leur longueur, » c'est-à-dire la longanimité de leur persévérance, de leur charité et de leur patience par la charité qui supporte et souffre tout. « Leur élévation et leur profondeur, » j'entends par là combien ils sont grands par la quantité de leurs mérites aux yeux de Dieu et combien ils sont petits et faibles, à leurs propres yeux, par l'humilité. Profondeur, en effet, veut dire ce qui est au fond, ce qui est bas. Combien, au contraire, ils sont grands et élevés pour Dieu, ils le reconnaîtront dans la récompense qui leur sera décernée : car ils mériteront d'être exaltés d'autant plus haut qu'ils auront été plus humbles, et de recevoir d'autant plus qu'ils reconnaîtront que, par eux-mêmes, ils possèdent moins.

Hæc autem quatuor, latitudo scilicet sanctorum, vel Ecclesiæ, quæ corpus Christi est, in ipsa ejus cruce, cui ejus corpus affixum est, præfiguratum esse intelligunt. In latitudine quidem crucis, ad dexteram et in sinistram, ubi manibus affixis extensus est, latitudo caritatis inimicos etiam amplectentis, qui nobis tanquam in sinistra sunt, hoc est, in adversitate, sicut amici in dextera, designatur. Manus affixæ in dextera et sinistra crucis parte opera sunt caritatis, ad inimicos pariter et amicos in beneficiis dilatata. Quam profecto latitudinem caritatis de ipsa cruce Dominus nobis exhibuit, quum et curam matris gerens, eam discipulo commendavit, et pro crucifigentibus exoravit.

Sicut autem latitudo dextrorsum et sinistrorsum tendit, ita longitudo sursum et deorsum respicit, in qua ipse Dominus a capite usque ad pedes in cruce stetit erectus. Ex qua quidem longitudine illa ejus perseverantia patientiæ figuratur, usque ad consummationem vitæ ipsius, sive redemptionis nostræ. De qua ipsemet ait : « Consummatum est. » Et Apostolus : « Factus, inquit, obediens usque ad mortem. »

Sublimitas crucis, additio illa est, in qua titulus scriptus est super caput Domini. In quo certe titulo nomen ejus præscriptum, quod est Jesus, illud est excellentissimum, de quo idem Apostolus adjecit : « Propter quod est Deus exaltavit illum, et donavit illi nomen quod est super omne nomen. » In electis quoque illa superior pars addita significat illud in remuneratione sanctorum, quod supra merita ipsis est collatum ex gratia, juxta illud ejusdem Apostoli : « Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in vobis. »

Profundum, hoc est, inferior pars crucis, per quam terræ affixa stat, humile est et abjectum crucis patibulum, sive genus mortis ignominiosum, quo maxima Christi humilitas commendatur, et ipse amplius exaltari meruit sicut supra meminimus ibi, « propter quod et Deus exaltavit illum, etc. » De hoc genere mortis prædictum fuerat ex persona impiorum : « Morte turpissima condemnemus eum. » In electis etiam illa pars inferior crucis qua terræ infixa tenetur, virtutem exprimit humilitatis, qua ipsi se pulveri et terræ comparantes quanto se amplius hic humiliant et minores reputant, tanto postmodum exaltari merentur. Et hæc quidem humilitas eorum firmos et erectos eos tenet in culmine virtutum : sicut illa pars crucis terræ affixa firmam eam et erectam tenet.

Post caritatem sanctorum, transit ad summam Christi caritatem, quam nobis exhibuit, et nos eum scire, ac semper attendere admonet, ut ejus

Maintenant, par les quatre dimensions, voici ce qu'il faut entendre. La largeur des saints est figurée par l'Église, qui est le corps du Christ sur la croix à laquelle son corps a été attaché. Par la largeur de la croix, étendue à droite et à gauche, et sur laquelle il a été attaché les mains clouées, est figurée la largeur de la charité embrassant même ses ennemis, lesquels sont ceux qui sont à notre gauche, c'est-à-dire dans l'adversité, de même que les amis sont à droite. Les mains clouées à droite et à gauche de la croix sont les œuvres de la charité dont les bienfaits atteignent également les ennemis et les amis. Cette largeur de la charité, le Seigneur l'a témoignée lui-même du haut de sa croix, lorsque, prenant soin de sa mère, il l'a recommandée à son disciple et qu'il a prié pour ses bourreaux.

De même que la largeur s'étend à droite et à gauche, de même la longueur s'étend en haut et en bas, dans le sens où le Seigneur a été érigé sur la croix, c'est-à-dire des pieds à la tête. Cette longueur est l'emblème de la longanimité de sa patience poussée jusqu'au sacrifice de la vie, c'est-à-dire jusqu'à l'accomplissement de notre rachat; ainsi qu'il le dit lui-même : « Le sacrifice est consommé ; » et, ainsi que le dit l'Apôtre : « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort. »

L'élévation de la croix est la partie ajoutée du sommet sur lequel a été gravée l'inscription au-dessus de la tête du Seigneur. Dans cette inscription est gravé son nom, qui est Jésus, c'est-à-dire le plus beau des noms, au sujet duquel le même Apôtre dit : « C'est ainsi que Dieu a exalté sa gloire et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom. » Relativement aux élus, ce sommet a aussi un sens applicable à leur récompense; il signifie qu'il leur a été accordé par la grâce au delà de leurs mérites, suivant ce mot de l'Apôtre : « Les espérances de ce temps ne sont rien au prix de la gloire qui sera un jour révélée en vous. »

La profondeur, c'est la partie inférieure par laquelle la croix tient à la terre dans laquelle elle est plantée; elle figure l'humiliation et l'indignité du supplice de la croix, c'est-à-dire le genre de mort ignominieux qui marque la souveraine humilité du Seigneur, et lui mérita particulièrement l'exaltation de gloire que nous rappelions tout à l'heure en citant ces mots : « C'est ainsi que Dieu a exalté sa gloire. » Ce genre de mort avait été l'objet d'une prophétie dans la personne des impies : « Condamnons-le à la mort la plus honteuse. » Relativement aux élus, cette partie inférieure de la croix qui tient à la terre représente la vertu d'humilité par laquelle ils se comparent à la poussière et à la terre et méritent d'être exaltés d'autant plus haut dans le ciel qu'ils se sont plus abaissés. Et cette humilité des élus les tient fermes et droits au sommet des vertus, de même que la partie de la croix attachée à la terre la tient ferme et droite.

Après la charité des saints, l'Apôtre passe à la charité souveraine du Christ, à la charité que le Seigneur nous a témoignée. Il nous recom-

comparatione humiliores ac ferventiores in ejus dilectione teneamur. Hanc utique Christi caritatem supereminentem scientiæ nostræ dicit : quia longe major est, quam nos comprehendere intelligentia vel experientia possimus. Quum autem hanc Christi caritatem considerantes, eam nostræ conferemus incomparabiliter superiorem, tunc, ut dictum est, humiliores ac ferventiores effecti, implebimur omni perfectione virtutum a Deo nobis collata.

PROBLEMA HELOISSÆ XXX.

Quid est illud in primo libro *Regum*, quod de Helchana dicitur : « Et ascendebat vir ille statutis diebus, ut adoraret ? » Qui, vel a quo statuti sunt dies isti ?

Solutio Abælardi.

Rabanus Maurus *in libris Regum*, ex sententia cujusdam Hebræi, quem in plerisque sequitur secundam litteram : « Quod autem dicit : statutis diebus, » hoc est tribus festivitatibus, Pascha videlicet, Pentecoste, et solemnitate Tabernaculorum. Unde Dominus in *Exodo* præcepit, dicens : « Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabitis. » Et item : « Ter, inquit, in anno apparebit omne masculinum tuum coram Domino Deo tuo, in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus. » Ergo in Silo quum esset eo tempore arca Domini, ibi hic Helchana, quum esset ipse Levita, post oblatas victimas, cum uxoribus et filiis atque filiabus pariter vescebatur.

PROBLEMA HELOISSÆ XXXI.

Quid est postmodum, quod Anna respondit Eli sacerdoti : « Nequaquam, inquit, domine mi : nam mulier infelix nimis ego sum, vinumque, et omne quod inebriare potest, non bibi ; sed effudi animam meam in conspectu Domini. Ne reputes ancillam tuam, sicut unam de filiabus Belial ? »

Solutio Abælardi.

Infelicem se dicit, quasi probrosam ; quia maledicta sterilis, et quæ semen non reliquit in Israel. Unde et illud est Elizabeth : « Quia sic fecit mihi Dominus in diebus, quibus respexit auferre opprobrium meum inter homines. » Unde et illud est *Deuteronomii* quod Dominus inter cætera promittit populo, pro præceptorum observantia : « Non erit apud te sterilis utriusque sexus, tam in hominibus quam in gregibus tuis. » Quod vero ait : « Vinum,

mande de le connaître et de toujours prendre garde de nous tenir, par comparaison avec lui, dans des dispositions d'humilité et de ferveur d'amour. Il dit que cette charité du Christ est supérieure à notre savoir, en ce sens qu'elle est beaucoup trop grande pour que notre intelligence puisse l'embrasser, notre expérience nous en donner une idée. Et lorsque, considérant cette charité du Christ, nous la rapprocherons de la nôtre et que nous en reconnaîtrons la supériorité incomparable, alors devenus plus humbles et plus fervents, ainsi qu'il a été dit, nous serons remplis de toute la perfection de vertu que Dieu nous a donnée.

TRENTIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce passage du premier livre des *Rois*, où il est dit d'Helchana : « Et cet homme montait aux jours fixés pour adorer? » Quels sont ces jours, et par qui ont-ils été fixés ?

Réponse d'Abélard.

Rabanus-Maurus, dans les livres des *Rois*, dit, d'après l'avis d'un Hébreu, qu'il suit presque toujours à la lettre : « Ce qu'il appelle les « jours fixés, » ce sont les trois fêtes de la Pâque, de la Pentecôte et des Tabernacles. » C'est ainsi que le Seigneur a dit : « Vous célébrerez mes fêtes trois fois, chaque année ; » et ailleurs : « Trois fois par an, toute ta race masculine viendra se montrer au Seigneur, ton Dieu, dans le lieu que le Seigneur, ton Dieu, aura choisi. » Donc comme, à cette époque, l'arche du Seigneur était à Silo, c'est là que cet Helchana, qui était lui-même Lévite, prenait son repas, après avoir offert les victimes, avec ses femmes, ses fils et ses frères.

TRENTE-UNIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce que répondit Anne au grand-prêtre Héli : « Point du tout, mon maître, dit-elle ; car je suis une femme très-malheureuse ; je n'ai pas bu de vin, ni rien de ce qui peut enivrer ; mais j'ai répandu mon âme devant le Seigneur ; ne considérez pas votre servante comme une des filles de Bélial ? »

Réponse d'Abélard.

Elle se dit malheureuse, en ce sens qu'elle est sujette au mépris, parce que, frappée de stérilité par la malédiction, elle n'a pas laissé de semence en Israël. C'est ce qui fait dire à Élisabeth : « Parce que le Seigneur m'a fait la grâce d'effacer, en ces jours, le souvenir de mon humiliation parmi les hommes. » C'est de là aussi que vient la promesse que, dans le *Deutéronome*, le Seigneur fait entre toutes à son peuple, comme récompense de

et omne quod inebriare potest, non bibi, » magnam laicæ feminæ vel conjugatæ perfectionem exprimit. Quam profecto abstinentiam si tunc agebat, ut ejus orationem facilius exaudiret Dominus, de partu, quem postulabat, quanto magis virgines Christi, quæ spiritali, ac longe meliori fructui student, ista decet abstinentia ?

Filias Belial specialiter appellat, quas sibi diabolus tanquam propriam prolem generat. Ebrietas quippe statum mentis evertit ; et quidquid imaginis Dei per rationem habemus, extinguit ; ut jumentis insipientibus comparandi, efficiamur sicut equus et mulus, quibus non est intellectus. Antiquus hostis, et diabolus dicitur, hoc est, deorsum fluens ; et Zabulus, sive Satanas, quod in latinum sonat adversarius, sive transgressor ; et Belial, hoc est, absque jugo. Quod quidem nomen hoc loco propter ebrios recte positum est : quum ebrii, tanquam insani, nulli Dei vel disciplinæ jugo subjaceant. Tales ergo dicit filias Belial, quales furibundæ Bacchi sacerdotissæ describuntur.

PROBLEMA HELOISSÆ XXXII.

Quid est etiam illud de Anna : « Vultusque illius non sunt amplius in diversa mutati ? »

Solutio Abælardi.

Hilarem tantum faciem, et non mœstam vel flebilem deinceps exhibuit.

PROBLEMA HELOISSÆ XXXIII.

Quid et illud est : « Oravit Anna, et ait : « Exultavit cor meum in Domino, etc. ? » Hoc quippe canticum verba gratiarum, vel prophetiæ potius habet, quam orationis.

Solutio Abælardi.

Quantum æstimo, ante canticum orationem præmisit, quo ejus canticum, vel actio gratiarum acceptabilius Deo fieret. De oratione itaque præmissum est : « Oravit. » et de cantico subjunctum ; « et ait : Exultavit cor meum, etc. » Nam et mos Ecclesiæ est in singulis horis orationem præmittere his quæ in laudibus Dei decantanda sunt.

l'observation de ses préceptes : « Aucun sexe ne sera stérile, ni dans ta famille, ni dans tes troupeaux. » Quant à ce qu'elle dit ensuite : « Je n'ai point bu de vin ni rien de ce qui peut enivrer, » cela exprime la perfection souveraine d'une femme laïque ou mariée. Et si Anne observait cette abstinence, afin que le Seigneur prêtât une oreille plus bienveillante à la demande qu'elle lui adressait d'être mère, combien mieux cette abstinence convient-elle à des vierges du Christ, qui travaillent à un fruit spirituel et s supérieur?

Il appelle spécialement filles de Bélial celles que le diable engendre comme sa famille propre. L'ivresse, en effet, détruit l'équilibre de l'âme et efface tout ce que nous portons en nous, par la raison, de l'image de Dieu. Elle nous rend semblables aux bêtes de somme privées de raison; nous devenons comme le cheval, comme le mulet, auxquels manque l'intelligence. On appelle l'antique ennemi diable, parce qu'il vient d'en haut; Zabulus ou Satanas, parce qu'en latin ce mot signifie adversaire ou traître; et Bélial, parce qu'il est hors de tout joug : nom qui lui est justement attribué ici à l'égard de ceux qui se livrent à l'ivresse; les gens ivres étant comme des fous qui ne sont soumis à aucun joug de Dieu ou de la discipline. Il appelle donc filles de Bélial celles qui sont telles que l'ont décrit les folles prêtresses consacrées à Bacchus.

TRENTE-DEUXIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce passage sur Anne : « Son visage, dès lors, ne revêtit plus d'expressions diverses? »

Réponse d'Abélard.

Cela signifie que, dès lors, elle ne montra jamais plus qu'un visage gai, et point triste ni désolé.

TRENTE-TROISIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie encore ce passage : « Anne fit une oraison, et dit : « Mon cœur s'est exalté dans le Seigneur? » Cette hymne a plutôt la forme d'une action de grâces, ou même d'une prophétie, que d'une oraison.

Réponse d'Abélard.

Si je ne me trompe, Anne a placé l'oraison avant l'hymne, afin que son hymne ou action de grâces fût plus agréable à Dieu. Le mot : « Elle pria » précède donc l'oraison; et elle dit de l'hymne : « Mon cœur s'est exalté dans le Seigneur. » En effet, c'est la coutume de l'Église de placer une oraison avant chacune des hymnes qui doit être chantée, tous les jours, en l'honneur de Dieu.

Plura autem cantica sanctarum feminarum legimus, ut Deboræ, Judith, et istud Annæ matris Samuelis, sicut et Mariæ matris Domini, de partu sibi a Domino commisso, illi quidem sterili, ut mater fieret tanti prophetæ, isti vero virgini, ut mater fieret Salvatoris. Et hoc profecto canticum Annæ, sicut et illud Virginis summæ, Ecclesia maxime frequentare consuevit, non solum pro sanctitate matris, vel dignitate partus ei concessi in Samuele, scilicet a quo specialiter prophetæ dicuntur incœpisse, et qui primus a matre Domino est oblatus, verumetiam quia nullus ante prophetarum tempus tam manifeste Christum, et ejus imperium in suis canticis, sicut nunc Anna, prophetasse videtur. Sic quippe ait de Patre Christi et ipso : « Dominus judicabit fines terræ, et dabit imperium regi suo, et sublimabit cornu Christi sui. » Nondum quippe rex in Israel erat constitutus, ad quem hæc prophetissæ gratulatio pertineret. Ipsa primo Christum, hoc est Messiam verum patenter exprimere meruit, ipsa manifeste prænuntiat futurum, quod Maria decantat completum, tanquam fidem Virginis tam prophetia quam partus instrueret sterilis.

PROBLEMA HELOISSÆ XXXIV.

Illud etiam movet, quod hic dicitur : « Donec sterilis peperit plurimos. » Etsi enim Scriptura postmodum referat, quod post Samuelem adhuc tres filios, et duas filias Anna peperit, nondum tamen, dum hoc diceret canticum, nisi Samuelem habuisse refertur. Quomodo etiam de filiis suis dicit, « plurimos, » et de filiis æmulæ suæ Fenennæ, dicit « multos, » tanquam ipsa plures habuerit, quam illa? Quamvis enim Scriptura non definiat quot filios habuerit Fenenna, nonnulli tamen astruunt eam plures habuisse, quam Annam, hoc est, septem.

Solutio Abælardi.

Non est necesse ut « plurimos » hoc loco, pro plures comparative accipiamus, respectu pauciorum : sed plurimos dicit absolute, sicut et multos, verbis in eodem sensu variatis. Nec impedit, si jam multos filios habuisset Anna, quando canticum istud Domino persolvit, quamvis Scriptura nondum retulerit eam habuisse nisi Samuelem.

Sæpe namque series Scripturæ non tenet ordinem historiæ, sed nonnulla narrat præpostere. Potuit etiam istud per prophetiæ spiritum Anna dicere, quum solum adhuc haberet Samuelem. Denique nec incongrue dicere potuit

Nous avons plusieurs hymnes des saintes femmes, celles de Débora et de Judith, celle d'Anne, mère de Samuel, et celle de Marie, mère du Seigneur, sur le fruit qui leur a été confié par le Seigneur, et qui devait rendre l'une, alors stérile, mère d'un si grand prophète, l'autre, encore vierge, mère du Sauveur du monde. Cette hymne d'Anne, ainsi que celle de la Vierge souveraine, l'Église a coutume de les chanter, non-seulement à cause de la sainteté de la mère et de l'importance du fruit qui lui a été confié dans la personne de Samuel, cette souche particulière des prophètes, et comme la première de celles qui furent offertes à Dieu, mais parce qu'aucun prophète ne paraît avoir prophétisé, dans ses hymnes, le Christ et son règne aussi clairement qu'Anne. En effet, elle dit du père du Christ et du Christ lui-même : « Le Seigneur jugera l'univers, et il donnera l'empire à son roi, et il exaltera l'étendard de son Christ. » A cette époque, il n'y avait pas encore de roi, dans Israël, à qui les actions de grâces de cette prophétie pussent s'adresser. C'est donc elle qui la première mérita d'annoncer clairement le Christ, c'est-à-dire le vrai Messie, et de prédire manifestement sa venue, prédiction dont Marie chante l'accomplissement, comme si la prophétie, non moins que la maternité de la femme stérile, eût éclairé la foi de la Vierge.

TRENTE-QUATRIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Voici encore qui fait question pour nous : « Jusqu'à ce que, stérile, elle mît au monde beaucoup d'enfants. » Sans doute, l'Écriture dit bien ensuite qu'après Samuel, Anne mit au monde trois fils et deux filles. Mais au moment où elle chantait cette hymne, elle n'avait encore eu que Samuel. Comment aussi, dit-elle de ses fils « beaucoup » et des fils de Fénenna, sa rivale, « plusieurs, » comme si elle en avait eu plus que Fénenna ? L'Écriture ne détermine pas, il est vrai, le nombre des enfants qu'eut Fénenna. Quelques-uns pensent toutefois qu'elle en eut plus qu'Anne, c'est-à-dire sept.

Réponse d'Abélard.

Il n'y a pas lieu d'entendre dans ce passage « beaucoup » comme un terme de comparaison relativement à un nombre moindre. Les mots « beaucoup » et « plusieurs » sont employés ici dans un sens absolu. Ce sont deux mots différents pour exprimer une même chose. D'autre part, rien ne s'oppose à ce qu'Anne eût eu plusieurs fils, quand elle composa cette hymne en l'honneur du Seigneur, bien que l'Écriture rapporte qu'elle n'avait encore eu que Samuel.

Les récits de l'Écriture, en effet, ne sont pas toujours conformes à l'ordre historique. Les choses parfois sont présentées hors de leur place. D'ailleurs Anne peut dire cela par esprit de prophétie, alors qu'elle n'avait encore que

pro solo Samuele, ut ipse scilicet pluris esset in pretio, quum filii Fenennæ, licet unus in numero. Hoc enim modo nonnunquam contingit, ut illum dicamus plus habere, quam alium, qui pauciora numero, sed pretiosiora possidet.

PROBLEMA HELOISSÆ XXXV.

Obsecramus et quid illud sit : « Samuel autem ministrabat ante faciem Domini, puer accinctus ephod lineo, et tunicam parvam faciebat mater sua, quam afferebat statutis diebus, ascendens cum viro suo, ut immolaret hostiam solemnem. » Sive enim levita, ut probabilius est, sive sacerdos Samuel fuerit, nequaquam ætas pueritiæ ministerio ejus convenire secundum legem poterat, ut videlicet ephod accintus tanquam levita, vel sacerdos, vitam tenera ætate ministraret. Quærimus et quam tunicam vel quibus temporibus statutis mater puero afferret.

Solutio Abælardi.

Ministrare puer in aliquibus officiis minoribus poterat, ephod quoque lineo accinctus. Unde et illud est Rabani secundum Augustinum : « Samuel accinctus ephod bar, hoc est superhumerali lineo, quod distat ab illo ephod, quo induebatur pontifex : quia istud tantummodo lineum fuit, et concessum minoribus gradibus ad utendum. Illud enim, quod vestiebat pontificem, ex quatuor coloribus, id est, hyacinto, bisso, cocco, purpura, et ex auro habebatur contextum. »

Statutos dies patet esse supradictos trium festivitatum secundum legem, ut in singulis illis præcipuis solemnitatibus anni, mater sollicita filio novam tunicam afferret, in qua ipse Domino mundius vel honestius ministraret, superhumerale lineum desuper habens, quo accinctus, et non oneratus, expeditius ministrare posset. Quem, ni fallor, habitum monachi nunc imitantur, quum opera manuum in tunica et scapulari desuper accincto soleant exercere. Quid enim aliud scapulæ quam humeri ? Aut quid scapulare, nisi superhumerale ? Denique, quis improbet Samuelem, licet puerum, in officio levitarum, pro necessitate ministrare, hoc etiam Eli jubente, quum nullus tunc in domo Eli reperiretur hoc officio dignus ? Notum quippe proverbium est : « Necessitas non habet legem. »

PROBLEMA HELOISSÆ XXXVI.

Rogamus quippe et quærimus, quis fuerit ille vir Dei a Domino missus ad Eli ut eum corrigeret, et mala domui ejus venturas prædiceret ?

Samuel. Enfin, il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce qu'elle eût parlé seulement de Samuel, comme étant plus précieux à lui seul que tous les fils de Fénenna. Il n'est pas rare de dire que tel est plus riche qu'un autre, qui possède moins de choses, mais des choses de plus de prix.

TRENTE-CINQUIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Nous demandons encore ce que veut dire ceci : « Samuel servait devant la face du Seigneur, enfant vêtu du manteau de lin ; et sa mère lui faisait une petite tunique qu'elle lui apportait aux jours marqués, montant au temple avec son époux pour offrir solennellement une victime. » Que Samuel fût prêtre ou, comme il est plus probable, lévite, sa jeunesse, aux termes de la Loi, ne convenait pas à ce ministère. Il ne pouvait, en un âge si tendre, y avoir consacré sa vie, et avoir revêtu le manteau de lin, soit comme lévite, soit comme prêtre. Nous demandons aussi quelle tunique sa mère lui apportait et à quels jours fixés.

Réponse d'Abélard.

Samuel pouvait, tout enfant, rendre quelques offices d'ordre secondaire, revêtu du manteau de lin. Ainsi le fait entendre ce passage de Rabanus, conforme à saint Augustin : « Samuel revêtu de l'éphod, c'est-à-dire du manteau de lin, qui diffère du manteau du prêtre. L'éphod seul était de lin, et il était le costume des ordres inférieurs. La robe du prêtre était teinte de quatre couleurs : jacinthe, safran, écarlate, pourpre, et, de plus elle était tissue d'or. »

Quant aux jours marqués, il est évident que ce sont les jours des trois fêtes de la Loi. Chaque année, à chacune de ces solennités, la mère pleine de sollicitude apportait à son fils une tunique neuve, pour qu'il pût servir Dieu dans une tenue plus propre ou plus belle, portant sur l'épaule le manteau de lin qui le recouvrait sans le charger, et lui permettait d'accomplir son ministère avec diligence. Ce costume, si je ne me trompe, est le costume en usage chez les moines qui exécutent les travaux manuels, revêtus de la tunique et du scapulaire. Les scapules sont-elles autre chose, en effet, que les épaules, et le scapulaire autre chose que l'éphod ? Enfin, qui pourrait trouver mauvais que Samuel, bien que tout enfant, ait servi le Seigneur parmi les lévites, ainsi qu'Héli a donné l'ordre de le faire, nul ne se trouvant dans la maison digne de remplir l'office de lévite ? On connaît le proverbe : « La nécessité ne connaît pas de loi. »

TRENTE-SIXIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Nous demandons, nous voudrions savoir quel était cet homme de Dieu envoyé par le Seigneur à Héli pour le corriger et lui prédire les malheurs de sa maison.

Quid et illud sit, quod inter cætera dicitur, de sacerdote meliore successuro Eli : « Suscitabo, inquit, mihi sacerdotem fidelem, qui juxta cor meum et animam meam faciat : et ædificabo ei domum fidelem, et ambulabit coram Christo meo cunctis diebus. Futurum est autem, ut quicunque remanserit in domo, veniat, ut oretur pro ea, et offerat nummum argenteum, et tortam panis, dicatque : dimitte me, obsecro, ad unam partem sacerdotalem, ut comedam buxellam panis. » Scimus quidem Samuelem, qui Eli supervixit, fidelissimum extitisse Domino. Sed quod levita potius quam sacerdos extiterit, communis opinio est, nec domum ejus fidelem extitisse, cujus filii reprobati sunt. Quod etiam dicitur : « Ambulabit coram Christo meo, » utrum de ipso sacerdote, an de domo ejus accipiendum sit, et qui ille Christus sit, quærimus. Denique quod supponitur de oblatione nummi argentei, et tortæ panis, tanquam oblatione nova, quam lex non habuit, et cæteris, quæ adduntur, exponi postulamus.

Solutio Abælardi.

Vir ille Dei creditur angelus fuisse apparens in humana specie. Sacerdos successurus Eli, non tam Samuel qui levita fuerit, nec fidelem, sed reprobam domum habuit, quam quicunque alius vir sanctus, qui in ordine sacerdotii Eli successerit, intelligendus esse videtur, qualis fortassis Aminadab fuit, in cujus domum arca Domini Cariathiarim reducta est a Philistæis, vel Eleazarus filius ejus sanctificatus ibi ad custodiendam arcam, vel denique ipse Abimelec, quem cum aliis sacerdotibus Saul interfecit in Nobe civitate sacerdotum. Quod vero dictum est : « Ambulabit coram Christo meo, » non de sacerdote, sed de domo ejus accipe sub ipso ministrante. Denique quod additur : « Futurum est enim, etc., » ita Hebræum quemdam audivi exponentem. Nummus argenteus, siclus argenteus est, quo unusquisque redimebat se a sacerdote. Torta panis, quicar, id est quarta panis pars, quæ pauperum oblatio erat. Pars sacerdoti armus dexter, et pecusculum, id est superior pectoris pars, maxillæ, ventriculus, et cauda quæ tamen non semper eadem erat, quia secundum diversos sacrificiorum ritus, ut in *Levitico* legitur, pars sacerdoti dabatur. Nuntiatur itaque Eli, quod domus ejus ad tantam ventura sit paupertatem, ut qui modo redemptionum et oblationum susceptores erant, quibus etiam propter ipsum Eli pars sacerdotalis dabatur, ab aliis se redimendos sacerdotibus, alimoniam petant, orantes, ut eis quantulacunque sacerdotii particula, et buccella panis, quæ torta superius appellata est, dimittatur.

Que signifie également ce passage, où, entre autres choses, il est parlé du grand prêtre meilleur qu'Héli et destiné à lui succéder, dans les termes suivants : « Je me susciterai un prêtre fidèle qui sera selon mon cœur et mon âme, je lui élèverai une maison fidèle, et il marchera avec moi, tous les jours, devant le Seigneur. Et il arrivera que quiconque sera resté jusque-là dans la maison viendra pour qu'il soit prié pour elle, offrira une monnaie d'argent, une tourte de pain, et dira : « Abandonne-moi, je t'en supplie, une part de prêtre, afin que je puisse manger une petite bouchée de pain? » Nous savons bien que Samuel, qui survécut à Héli, fut très-fidèle au Seigneur; mais l'opinion commune est qu'il était lévite plutôt que prêtre, et que sa maison ne fut pas fidèle, puisque ses fils furent réprouvés. Quant à ce mot : « Il marchera devant mon Christ, » s'applique-t-il au prêtre lui-même, ou à sa famille, et quel est ce Christ? nous voudrions aussi le savoir. Enfin, nous demandons des explications sur l'offrande de la monnaie d'argent et de la tourte de pain, — c'est une offrande de nouvelle espèce et non prévue par la Loi, — ainsi que sur les autres détails.

Réponse d'Abélard.

On croit que cet homme est un ange qui apparut sous forme humaine. Par le grand prêtre, futur successeur d'Héli, il faut entendre non pas tant Samuel qui ne fut que lévite et dont la famille, bien loin d'être fidèle, fut réprouvée, que tous les saints personnages qui remplirent le ministère d'Héli après lui, tels peut-être qu'Aminadab, dans la maison duquel l'arche du Seigneur fut rapportée à Cariathiaris par les Philistins, ou bien Éléazar son fils, consacré à la garde de l'arche, ou enfin Abimelec lui-même que Saül tua avec les autres prêtres dans Nobe, la ville des prêtres. Ces mots : « Il marchera devant mon Christ, » il faut les entendre non du grand prêtre, mais de la famille servant sous lui. Enfin, quant au passage : « Il arrivera, etc., » voici comment je l'ai entendu expliquer par un Hébreu. La pièce d'argent, c'est le sicel d'argent au prix duquel chacun se rachetait auprès du grand prêtre. La tourte de pain ou quicar, c'est le quart de pain qui était l'offrande du pauvre. La part de la prêtrise était l'épaule droite, le pectuscule, c'est-à-dire la partie supérieure de la poitrine, les joues, le ventricule et la queue qui était donnée, comme il est dit dans le *Lévitique*, au grand prêtre : cette part, toutefois, variait avec les rites divers des sacrifices. C'est d'Héli qu'il est question, parce que sa maison en devait arriver à un tel état de misère, que ceux qui étaient jadis les entrepreneurs des rachats et des offrandes, et auxquels pour cela même la part sacerdotale d'Héli était donnée, allaient être obligés de passer marché avec les autres prêtres, demandant l'aumône et suppliant qu'on leur abandonnât une part, si petite qu'elle fût, de la prêtrise, une petite bouchée de pain appelée plus haut tourte.

PROBLEMA HELOISSÆ XXXVII.

Quid est illud in exordio Marci Evangelistæ, quod ait : « Sicut scriptum est in Isaia : ecce mitto angelum meum ante faciem tuam, qui præparabit viam tuam ante te. Vox clamantis in deserto, etc. » Cur enim dicit : « In Isaia, » quum primum testimonium, quod statim addit, sit Malachiæ, secundum Isaiæ? Sin autem e converso fecisset, stare veritas posset; ita scilicet, ut illud, quod præmiserat : « sicut scriptum est in Isaia, » ad primum tantum pertineret testimonium.

Solutio Abælardi.

Sed qui eadem sententia in verbis utriusque prophetæ continetur, breviloquus Evangelista idipsum, quod Malachias dixit, Isaiæ, ascripsit, qui majoris erat auctoritatis, et a quo fortassis ille hoc didicerat. Missio quippe angeli ad parandam viam Domini, vel ipsa ejus præparatio, et vox clamantis in deserto, Joannis est prædicatio. Quem etiam diligentius Isaias describit, quum eum non angelum appellat, sed clamantem in deserto prænunciat, unde et bene evangelista post testimonium Isaiæ, quod posterius posuit, statim adjecit : « Fuit Joannes in deserto baptizans, et prædicans. » Quod quidem quum ait : « In deserto, et prædicans, » apertius verbis consonat Isaiæ dicentis scilicet : « Vox clamantis in deserto. » Provide quoque Marcus quum præmiserit : « Scriptum est in Isaia, » addidit : « propheta. » Tanquam Isaias testimonio quoque Malachiæ propheta potius esset, quam ille, qui hoc, arbitror, testimonium ex prophetia Isaiæ, quam legerat, non hoc sola inspiratione spiritus acceperat. Ad hunc etiam modum illud posse solvi arbitror testimonium, quod Matthæus inducit de duobus prophetis collectum, Zacharias scilicet et Jeremia, quum ipse totum tribuat Jeremiæ dicens : « Tunc impletum est quod dictum est per Jeremiam prophetam dicentem : « Et acceperunt triginta argenteos pretium appretiati, quem appretiaverunt a filiis Israel, et dederunt eos in agrum figuli, sicut constituit mihi Dominus. » Quum igitur tam primum testimonium Zachariæ, quam secundum Jeremiæ, in eadem de Domino sententia sint conjuncta, Jeremiæ tamen, qui majoris erat auctoritatis, et a quo Zacharias illud quod dixit accipere potuit, Matthæus totum Jeremiæ tribuit.

PROBLEMA HELOISSÆ XXXVIII.

Illud quoque testimonium Zachariæ prophetæ, quod Dominus in Matthæo inducit de se ipso dicens : « Scriptum est enim : « Percutiam pastorem et dispergentur oves gregis, » nonnullam generat quæstionem. Hoc

TRENTE-SEPTIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Que signifie ce passage de l'exorde de saint Marc l'évangéliste : « Ainsi qu'il est écrit dans Isaïe : voici que j'envoie mon ange devant ta face pour préparer ton chemin. Une voix criant dans le désert, etc.? » Pourquoi dit-il « dans Isaïe, » quand le premier témoignage qu'il invoque aussitôt est celui de Malachie, suivant Isaïe? S'il eût fait le contraire, le texte serait exact ; ces mots : « ainsi qu'il est écrit dans Isaïe, » devant ne se rapporter qu'au premier témoignage.

Réponse d'Abélard.

La même pensée est renfermée dans les paroles de deux prophètes. Seulement l'Évangéliste, dans sa brièveté, a attribué ce qu'avait dit Malachie à Isaïe, dont l'autorité était plus grande et duquel Malachie avait peut-être reçu la leçon sur ce point. La mission de l'Ange pour préparer les voies du Seigneur, ou sa préparation, ainsi que la voix de celui qui crie dans le désert, c'est la prédication de Jean. C'est celui qu'Isaïe décrit avec exactitude. Il ne l'appelle pas ange, mais il l'annonce comme criant dans le désert. Ce qui fait justement ajouter par l'Évangéliste au témoignage d'Isaïe : « Jean fut baptisant et prêchant dans le désert. » Quand il dit : « Dans le désert et prêchant, » il ne fait que reproduire, sous une forme claire, les paroles d'Isaïe : « La voix de celui qui crie dans le désert. » Saint Marc en partant de ces mots : « Il est écrit dans Isaïe, » a bien soin d'ajouter : « le prophète. » Il montre, par là, que, dans sa pensée, le témoignage d'Isaïe avait plus de poids que le témoignage de Malachie le prophète, lequel, j'imagine, devait ce témoignage plutôt à une prophétie d'Isaïe qu'il avait lue, qu'à l'inspiration du Saint-Esprit. On peut encore expliquer ce témoignage, en ce sens que saint Mathieu le présente comme recueilli dans deux prophètes Zacharie et Jérémie, tandis qu'il l'attribue lui-même à Jérémie seul, quand il dit : « Alors fut accompli ce qui avait été dit par Jérémie le prophète : « Et ils reçurent « trente pièces d'argent pour prix de l'estimation faite par les enfants d'Is- « raël, et ils les donnèrent pour le champ du figuier, ainsi que l'a réglé « le Seigneur. » Le premier témoignage qui appartenait à Zacharie, et le second qui appartenait à Jérémie étant donc relatifs à la même prophétie sur le Seigneur, Zacharie en a fait l'attribution complète à Jérémie, dont l'autorité était plus grande, et de qui Zacharie avait pu en recevoir l'indication.

TRENTE-HUITIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Ce témoignage du prophète Zacharie que le Seigneur, dans saint Mathieu, rend de lui même : « Car il est écrit : « Je frapperai le pasteur et je disperserai les brebis du troupeau, » est pour nous l'objet d'une difficulté. Zacha-

enim Zacharias de pseudopropheta potius quam de Domino dicere videtur. Sic quippe in eo scriptum est : « Et erit, quum prophetaverit quispiam ultra, dicent ei pater ejus et mater ejus, qui genuerunt eum : « Non vives, quia mendacium locutus est in nomine Domini. » Et configent eum pater ejus et mater ejus, genitores ejus, quum prophetaverit. Et erit in die illa, confundentur prophetæ, unusquisque ex visione sua, quum prophetaverit, nec operientur pallio saccino, ut mentiantur ; sed dicet : « Non sum propheta : homo agricola ego sum ; quoniam Adam exemplum meum ab adolescentia mea. » Et dicetur ei : « Quæ sunt plagæ istæ in medio manuum tuarum ? » Et dicet : « His plagatus sum in domo eorum qui diligebant me. Framea suscitare super pastorem meum, et super virum cohærentem mihi, dicit Dominus exercituum. Percute pastorem, et dispergentur oves. »

Solutio Abælardi.

Quamvis Zacharias illud pro pseudopropheta dixerit, Dominus vero pro se ipso induxerit, tamen tale est illud Domini testimonium ex Zacharia sumptum, quod tam bono pastori, quam malo conveniat. Sive enim bonus pastor, sive malus, aliqua adversitate percussus, a cura illa pastorali, quam acceperat, præpediatur, ab ejus regimine grex, quem adunaverat, dispergetur, et disgregatus in diversa vagatur, sine pastore et duce factus. Quia ergo persecutio adversariorum, tam in bono pastore, quam in malo, hanc dispersionem gregis operatur, non incommode Dominus, quod generaliter de pastoribus dicetur, ad suam etiam passionem applicuit ; tanquam si diceret : quod generaliter de pastoribus verum est, hoc etiam in se complendum esse, et sic etiam in se futurum, sicut in speudopastore fuerat prædictum ; ut in hoc etiam cum iniquis sit reputatus, quod eis etiam in hoc assimilatus.

PROBLEMA HELOISSÆ XXXIX.

Quærimus etiam quomodo illud quod de galli cantu Dominus Petro prædixit tam varie scriptum sit ab evangelistis. Matthæus quippe ita scribit : « Ait illi Jesus : amen dico tibi, quia in hac nocte, antequam gallus cantet, ter me negabis. » Marcus vero, qui Evangelium suum, ipso Petro dictante, dicitur scripsisse, sic ait : « Amen dico tibi, quia hodie in nocte hac priusquam bis gallus vocem dederit, ter me es negaturus. » Lucas vero ita : « Dico tibi, Petre, non cantabit hodie gallus, donec ter abneges nosse me. » Joannes vero sic : « Amen, amen dico tibi, non cantabit gallus, donec ter me neges. » Quid ergo sibi vult tanta verborum diversitas, si semel unum ex his Domi-

rie, en parlant ainsi, semble parler d'un faux prophète plutôt que du Seigneur. En effet, il est écrit dans ce passage : « Et dans la suite, lorsque quelqu'un prophétisera, le père et la mère qui lui auront donné le jour lui diront : « tu ne vivras pas, car tu as menti au nom du Seigneur. » Et le père et la mère, qui lui ont donné le jour, lui perceront les mains, lorsqu'il prophétisera. Et il arrivera, en ce jour, que les prophètes seront confondus chacun par la prophétie qu'il aura rendue. Ils ne seront pas enfermés dans le sac des imposteurs; mais chacun d'eux dira : « Je ne suis pas un prophète; je suis un simple laboureur ; Adam a été mon exemple, dès ma jeunesse. » Et on lui dira : « Qu'est-ce que ces blessures que tu portes au milieu des mains? » Et il dira : « C'est moi qui me suis fait ces blessures, dans la maison de ceux qui me chérissaient. Touche de l'épée la tête de mon pasteur et la tête de celui qui s'attache à moi, a dit le Dieu des armées. Frappe le pasteur, et les brebis seront dispersées. »

Réponse d'Abélard.

Bien que Zacharie ait dit cela d'un faux prophète, tandis que le Seigneur s'exprime comme en son nom, ce témoignage du Seigneur tiré de Zacharie est tel qu'il convient aussi bien au bon qu'au mauvais pasteur. En effet, que le pasteur, bon ou mauvais, frappé par quelque coup de l'adversité, soit détourné de la garde dont il avait reçu le soin, le troupeau qu'il avait groupé se disperse, se désunit, s'égare dans tous les sens, sans chef, sans guide. La persécution des ennemis produisant donc cette dispersion du troupeau, tant chez le bon que chez le mauvais pasteur, ce n'est pas sans raison que le Seigneur a appliqué à la Passion qu'il a soufferte ce qu'il dit en général des pasteurs. C'est comme s'il disait que ce qui est vrai généralement des pasteurs doit être accompli même en lui, et qu'il arrivera de lui comme il a été prédit par le faux prophète ; à savoir, qu'il sera compté, en cela, parmi les réprouvés, pour avoir, en cela, été assimilé à eux.

TRENTE-NEUVIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Nous demandons aussi pourquoi ce que le Seigneur a prédit à Pierre au sujet du chant du coq est si diversement présenté par les Évangélistes? Saint Mathieu écrit : « Jésus lui dit : je vous le dis en vérité, avant que le coq chante, vous me renierez trois fois. » Saint Marc, de son côté, qui, dit-on, écrivit son Évangile sous la dictée de Pierre, dit : « Je vous le dis en vérité, aujourd'hui, pendant cette nuit, avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renierez. » Saint Luc : « Je vous le dis, Pierre, le coq aujourd'hui ne chantera pas trois fois, avant que vous m'ayez renié. » Saint Jean : « Je vous le dis : en vérité, en vérité, le coq ne chantera pas trois fois, avant que vous m'ayez renié. » Que signifie cette si grande diversité de formes, s'il est vrai que le

nus Petro dixerit? Quid est etiam quod dicit Marcus : « Hodie in nocte hac, » quum nequaquam nox in die sit, et in cantu galli addiderit « bis, » quod cæteri tacent?

Solutio Abælardi.

Consuetudo est Scripturæ, nomine diei pariter diem et noctem comprehendere : veluti quum dicimus, quia ille vixit, vel sedit tot annis et tot diebus, vel quia ibi fuit per tot dies. Sic et quum Marcus dixit « hodie, » noctem etiam cum suo die comprehendit. Quod vero adjunxit, « in nocte hac, » noctem non tempus, sed imminentis noctis adversitatem dixit.

Ut vero utraque solvamus de galli cantu dicta, ponamus Dominum ita temperate Petro dixisse prius, ut Marcus refert, antequam gallus scilicet bis vocem dederit, et postea, tanquam Petrus constantiam suam promitteret, adjecisse, quod etiam illud faceret, antequam gallus cantaret. Nam et Marcus Petrum quasi nimium confidentem sæpius verbis Domini quasi procaciter contradicere commemorat, dicens : « Petrus autem ait : « Etsi omnes scandalizati fuerint, sed non ego. » Et ait illi Jesus : « Amen dico tibi, quia hodie in nocte hac, priusquam gallus bis vocem dederit, ter me es negaturus. » At ille amplius loquebatur : « Et si oportuerit me simul commori tibi, non te negabo. » Qui prius dixerat se non esse scandalizandum, plus aliquid nunc addit, dicens se etiam paratum commori antequam neget. Ad quam majorem suæ constantiæ præsumptionem et ipse Dominus plus aliquid adjecisse non incongrue creditur, dicendo scilicet, quod priusquam etiam gallus cantet, ter sit negaturus, ut diximus.

Sed illud plurimum quæstionis generat, quod negationes Petri, et cantum galli Marcus sic ordinat, ut post primam negationem, gallus primo cantaret; et post duas alias, secundo; ex quo videtur nequaquam posse stare, quod, sicut dicunt cæteri Evangelistæ, Petrus ter negaret, antequam gallus cantaret; nisi forte in verbis quoque ipsorum subaudiatur « bis, » quod Marcus ponendo subaudiendum innuit, et quod Dominus tantummodo dixerit. Quum enim aliquid uno loco magis determinare quam in alio dicitur, sæpe determinationem subaudiri oportet, ubi etiam ipsa non ponitur, vel quod alibi est exceptum, diligenter annotandum, ne falsitas confundat sensum. Quod nec ipsos etiam latet infideles. Unde cum Judæis nonnunquam opponimus : « Ad usuram non accommodaveris, » tanquam nec nobis etiam fœnerare debeant, dicunt, « proximo tuo, » subintelligendum esse, quod alibi legitur determinatum esse. Sed et quum Veritas habeat Evangelica : « Nisi quis renatus fuerit ex aqua, et Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei, » subintelligendum est, vel sua passione sanc-

Seigneur n'en a suivi qu'une seule à l'égard de Pierre? Que signifie ce que dit saint Marc : « Aujourd'hui, pendant cette nuit? » Il n'y a point de nuit dans le jour. Et pourquoi dit-il du chant du coq « deux fois, » ce dont les autres ne parlent pas?

Réponse d'Abélard.

C'est la coutume de l'Écriture d'embrasser, dans le mot de jour, le jour et la nuit. C'est ainsi que nous disons nous-mêmes, que tel a vécu ou est demeuré ainsi pendant tant d'années et tant de jours, ou qu'il a été là pendant tant de jours. Lors donc que saint Marc dit : « Aujourd'hui, » il embrasse le nuit et le jour. En ajoutant : « Pendant cette nuit, » il veut marquer non le temps même de la nuit, mais le moment à venir de la nuit prochaine.

Quant à la diversité des versions au sujet du chant du coq, il faut supposer que le Seigneur a d'abord dit à Pierre avec mesure, suivant le témoignage de saint Marc : « Avant que le coq ait chanté deux fois ; » puis Pierre protestant de sa fidélité, il aura ajouté qu'il le ferait, même avant que le coq eût chanté. En effet, l'idée de saint Marc est de rappeler que le Seigneur voulut rabattre, comme en se jouant, la confiance parfois trop grande de Pierre, losqu'il écrit : « Pierre dit : « Quand tous seraient scandalisés, je ne le serai pas, moi. Et Jésus lui dit : Je vous le dis, en vérité, aujourd'hui, et cette « nuit avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renierez. Et celui-ci continua : Fallût-il mourir avec vous, je ne vous renierai pas. » Il avait commencé par dire qu'il ne serait pas scandalisé ; il va plus loin : il ajoute qu'il est prêt à mourir plutôt que de renier. C'est à cette présomption excessive que le Seigneur paraît, non sans raison, avoir répondu en ajoutant qu'avant que le coq chantât, il l'aurait renié trois fois.

Ce qui fait surtout question, c'est que saint Marc présente les reniements de Pierre et le chant du coq dans un ordre tel que c'est après le premier reniement que le coq chante la première fois, et après les deux autres, la seconde : ce qui semble ébranler ce point que, d'après le récit des autres Évangélistes, Pierre renierait trois fois, avant que le coq chantât. Mais peut-être faut-il sous-entendre dans leur récit, le mot « deux fois » que saint Marc, en l'écrivant, indique comme ayant été dit, et comme sous-entendu. En effet, lorsqu'une chose est plus exactement déterminée en un endroit qu'en un autre, il faut sous-entendre cette détermination là où elle ne se trouve pas, pour ne point se laisser entraîner dans un sens inexact. C'est une règle commune même des infidèles. Quand nous opposons aux Juifs ce mot : « Tu ne prêteras pas à usure, » comme s'ils ne devaient pas nous prêter à nous-mêmes, ils répondent qu'il faut sous-entendre : « à ton prochain, » ce que la Loi détermine ailleurs expressément. De même, quand la Vérité évangélique dit : « Celui qui ne sera pas régénéré par l'eau et par l'Esprit-Saint n'entrera pas dans le royaume de Dieu, » il faut sous-entendre : et sanctifié

tificatus, quum alibi quoque de martyribus generalem habeamus sententiam, Domino dicente : « Qui perdiderit animam suam propter me inveniet eam. »

Augustinus vero, lib. III *de Consensu Evangelistarum*, hanc diversitatem de negatione Petri ita dissolvit, ut quod Marcus ait, ad prolationem vocis referat negantis; quod cæteri dicunt, ad propositum animi jam tanta formidine percussi, atque perturbati, ut paratus esset tertio negare, antequam omnino gallus cantaret.

Quod si quis forte requirat cur dixerit Dominus : ter, et non quater, vel amplius, quod similiter ex magnitudine formidinis facere paratus esset, videtur mihi nonnulla etiam ratio in hoc negationis haberi ternario, quod comprehenso intelligatur omnis negatio. Omnis quippe Christum negans, vel per errorem id facit, vel timore aliquo, sive cupiditate compulsus id præsumit. Ter igitur negaturus Petrus quum a Domino prædicitur, ad omnem paratus esse negationem insinuatur. Neque enim dubitandum est ex his, quæ jam in Domino gesta conspexerat, antequam primum negaret, in desperationis scandalum una cum cæteris ipsum corruisse : a quo postmodum liberatus, Domino eum respiciente, amaro pœnitentiæ fletu delevit quod commisit.

Nec illud fortassis absurde dici potest quod ille prior cantus galli, post primam negationem Petri, naturalis non fuit : sed ex aliquo strepitu, vel Petri de atrio foras exeuntis, vel quorumcunque illic deambulantium, gallus aliquis prope assistens, excitatus ante horam, primo cantaverit : ut non esset ille prior cantus naturaliter factus, sed vi quadam extortus. Nec tamen sine ratione id Dominus ordinavit, ut ad primam statim negationem Petri, statim gallus, quasi Petrum arguendo, cantaret, nec sic Petrus negando desisteret, ut veritas ipsa appareret. Quum itaque Dominus prædixerit Petrum ter negaturum, antequam gallus cantaret, horam naturalis cantus galli intellexisse videtur. Marcus vero qui solus apposuit « bis, » tam naturalem quam accidentalem cantum galli indifferenter accepit.

PROBLEMA HELOISSÆ XL.

Quid est quod solæ bestiæ, vel aves commemorantur adductæ esse in paradisum ad Adam, ut videret, qui vocaret ea : et non etiam reptilia terræ, ut serpentes, vel reptilia aquæ, ut pisces?

Solutio Abælardi.

Bene quidem, quantum ad mysterium, hoc credimus actum. In Ecclesia

par sa Passion, puisque ailleurs nous avons sur les martyrs une pensée générale déterminée par cette parole de Dieu : « Celui qui aura perdu sa vie pour moi me trouvera. »

Saint Augustin, dans son troisième livre sur la *Concordance des Évangélistes*, résout ainsi la diversité des versions au sujet du reniement de saint Pierre. Ce que dit saint Marc, il le rapporte à l'expression du reniement; ce que disent les autres, à la résolution de l'âme de Pierre, déjà frappée et troublée par l'effroi, si troublée qu'il était prêt à renier une troisième fois, avant que le coq chantât.

Que si l'on demande pourquoi le Seigneur dit qu'il reniera trois fois et non quatre ou davantage, — ce qu'en raison de son effroi Pierre était prêt à faire, — je crois trouver quelque explication du nombre trois dans cette raison que ce nombre est le mode et le terme de tout reniement. Quiconque renie le Christ le fait par erreur, par crainte, ou par présomption. Quand donc le Seigneur dit que Pierre le reniera trois fois, il veut faire entendre qu'il est prêt à toutes les sortes de reniement. Car il n'était pas douteux, d'après ce qu'il avait vu faire au Seigneur, avant de le renier pour la première fois, qu'il fût tombé avec tous les autres dans le scandale du désespoir : faute dont il fut pardonné plus tard par la grâce de Dieu, et qu'il pleura de toutes les larmes de la pénitence.

Puis peut-être n'est-il pas déraisonnable de dire que le premier chant du coq, après le premier reniement de Pierre, ne fut pas naturel ? un coq qui se trouvait là aura été, sans doute, réveillé avant l'heure par quelque bruit, celui de Pierre sortant ou celui des passants, et il aura chanté. Mais ce premier chant n'était pas naturel ; il était l'effet d'un accident. Ce n'est pas sans raison que le Seigneur a disposé les choses de telle sorte qu'au premier reniement de Pierre, le coq, comme pour convaincre Pierre, chantât, et que cet avertissement ne l'empêchât pas de continuer à le renier : il voulait que la vérité apparût dans tout son jour. Lors donc que le Seigneur prédit que Pierre le renierait trois fois avant que le coq chantât, il a voulu qu'on entendît par là l'heure et le chant naturel du coq. Saint Marc qui seul a écrit « deux fois, » a confondu le chant naturel et le chant accidentel du coq.

QUARANTIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

D'où vient que les animaux seuls et les oiseaux sont cités comme ayant été amenés dans le Paradis à Adam, afin qu'il vît à leur donner un nom, et qu'il n'est pas question des reptiles de terre comme les serpents, ou des reptiles d'eau comme les poissons?

Réponse d'Abélard.

Nous croyons que c'est un symbole mystérieux parfaitement exact. En

namque præsenti, continentes qui se maxime per desiderium ad cœlestia sublevant, et quasi volucres in altum volant, avibus comparantur; boni vero conjugati bestiis, quæ terram ex parte contingunt, pedibus videlicet, et ex parte ab ea separantur, cum corpore in ea non volutentur. Qui enim matrimonio conjunctus est, divisus est; partim Deo serviens, partim sæculo intentus propter instantes conjugii necessitates. Quasi ergo pedibus, hoc est, inferiori parte sui terram contingit; quia terrenis curis, propter occupationem matrimonii, quod lapsioris vitæ est, deservit. Reptilia vero, quæ toto corpore in imo jacent, nec se ullatenus erigere possunt, reprobi sunt terrenis desideriis penitus vacantes, et in profundo vitiorum commorantes. De qualibus scriptum est : « Peccator quum in profundum vitiorum venerit, contemnit. » Unde nec pisces unquam in sacrificio Dei permissi sunt offerri. Recte igitur volatilibus tantum et gressilibus animantibus in Paradisum adductis, non etiam reptilibus, Adam nomina imposuisse dicitur : quia de toto præsentis Ecclesiæ populo, in qua granis paleæ adhuc sunt permixtæ, soli continentes, et boni conjugati ad verum cœlestis patriæ Paradisum sunt perventuri, et Dei vocatione digni : quorum nomina jam in libro vitæ sunt scripta. De qua quidem vocatione Dei, illud est Apostoli : « Quos autem prædestinavit, hos et vocavit; et quos vocavit, illos et justificavit. »

PROBLEMA HELOISSÆ XLI.

Quærimus quis illud addiderit in fine *Deuteronomii*, librorum scilicet quinque Moysi novissimi, quod de morte Moysi et deinceps narratur : utrum videlicet ipse Moyses id quoque prophetico spiritu dixerit, ut etiam id libris ejus connumerari possit, an ab alio postmodum sit superadditum?

Solutio Abælardi.

Sicut Beda super Esdram meminit : « Ipse Esdras, qui non solum legem, sed etiam, ut communis majorum fama est, omnem sacræ Scripturæ seriem, quæ pariter igni absumpta est, prout sibi videbatur, legentibus sufficere, rescripsit, » tam hoc quam pleraque alia scriptis Veteris Testamenti adjecit. Sic et nonnulla scriptis etiam evangelicis superaddita videmus a translatoribus, quale est illud in Matthæo : « Eli, Eli, lamma sabacthani? hoc est : Deus meus, Deus meus, ut quid me dereliquisti? » Sic et in cæteris evangelistis, quæ non hebraice, sed græce scripta sunt, simul expositio istorum

effet, dans l'Église présente, les religieux que l'ardeur du désir soulève le plus vivement vers les cieux et qui sont comme les êtres ailés qui volent dans les espaces des airs, sont comparés aux oiseaux; les gens de bien mariés sont les animaux qui en partie, c'est-à-dire par les pieds, touchent la terre, et en partie n'y tiennent pas, leur corps ne s'y roulant point. Celui qui est marié, en effet, est, pour ainsi parler, divisé en deux : il sert Dieu, et il est attaché au siècle par les nécessités pressantes du mariage Il tient donc à la terre par les pieds, c'est-à-dire par la partie inférieure de son être, en ce sens qu'il est l'esclave des soins de la terre, à cause des occupations du mariage qui appartiennent à la vie passagère. Quant aux reptiles dont le corps tout entier traîne sur la terre, et qui ne peuvent, en aucune façon, s'en soulever, ce sont les réprouvés attachés corps et âme, aux désirs de la terre et plongés dans l'abîme des vices, les réprouvés desquels il est écrit : « Lorsque le pécheur est tombé dans l'abîme des vices, tout lui est à mépris. » Voilà pourquoi aussi il n'est pas permis, dans un sacrifice, d'offrir des poissons à Dieu. C'est donc avec raison qu'on dit que les oiseaux et les animaux qui marchent furent seuls amenés dans le Paradis à Adam pour qu'il les nommât, et point les reptiles. En effet, de tout le peuple de l'Église actuelle dans laquelle la paille est encore mêlée au grain, les religieux et les gens honnêtes qui sont mariés doivent seuls parvenir au vrai Paradis de la patrie céleste, et être dignes de l'appel de Dieu (leurs noms sont déjà écrits au livre de vie). Sur cet appel de Dieu, voici ce que dit l'Apôtre : « Ceux que Dieu prédestinait; il les a par là même appelés; et ceux qu'il a appelés, il les a justifiés. »

QUARANTE-UNIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Nous demandons qui a ajouté à la fin du *Deutéronome*, c'est-à-dire à la fin des cinq livres de Moïse, ce qui est raconté de la mort de Moïse? Est-ce Moïse qui l'a écrit lui-même dans un élan d'esprit prophétique, si bien que cet appendice doive être considéré comme une partie de son œuvre, ou bien est-ce une addition de quelque main étrangère?

Réponse d'Abélard.

« C'est Esdras, qui, ainsi que le rapporte Bède, a rédigé non-seulement la Loi, mais même, d'après la commune tradition, toute la suite des saintes Écritures, — laquelle avait été brûlée dans un incendie, — et qui l'a rédigée suivant les besoins tels qu'il se les représentait, » c'est Esdras qui a ajouté cette partie, comme tant d'autres, au texte de l'Ancien Testament. Nous voyons certains passages ajoutés par les traducteurs au texte des Évangiles. Tel ce passage de saint Mathieu : « Éli, Éli, lamma Sabacthani? » c'est-à-dire : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? » De même, dans les autres Évangélistes qui ont écrit en hébreu, non en

hebraicorum verborum addita reperitur. Libro etiam Hieronymi *de Illustribus viris*, ubi se ipsum in fine operis posuit, ejus vitæ quantitas et finis a quodam addita reperitur.

PROBLEMA HELOISSÆ XLII.

Utrum aliquis in ea quod facit a Domino sibi concessum, vel etiam jussum, peccare possit, quærimus.

Solutio Abælardi.

Quod si, ut oportet, verum concedatur, quæstione gravi pulsamur, quomodo conjuges, vel in antiquo populo, vel in novo, carnalem concupiscentiam exercentes, in eo peccare dicantur, unde in posteros peccatum originale transfundunt.

Priorem quippe populum ad procreationem filiorum Dominus ex præcepto, et legis maledicto in eos, qui semen in Israel non relinquerent, constringebat. Unde non solum primis parentibus ante peccatum dixit : « Crescite et multiplicamini, et replete terram, » verum etiam hoc ipsum Noe et filiis ejus post diluvium injunxit. De supradicto autem legis maledicto, quo ad propagationem filiorum homines cogebantur, illud est Hieronymi *contra Helvidium de perpetua Virginitate sanctæ Mariæ :* « Quandiu lex illa permansit : crescite, et multiplicamini, et replete terram, » et : « Maledicta « sterilis, quæ non facit semen in Israel, » nubebant omnes, et nubebantur. Hinc et illud est beati Augustini in libro *de Bono conjugali :* « Continentiam Joannes et in opere, Abraham vero in solo habitu habebat. Illo itaque tempore, quum et lex dies patriarcharum subsequens, maledictum dixit, qui non excitaret semen in Israel, et qui poterat non promebat, sed tamen habebat. » Idem *ad Julianum de Viduitate servanda :* « Nec quia dixi Ruth beatam, Annam beatiorem, quum illa bis nupserit, hæc uno viro cito viduata diu vixerit, continuo etiam te meliorem putes esse quam Ruth, alia quippe propheticis temporibus sanctarum feminarum dispensatio fuit, quas nubere obedientia, non concupiscentia compellebat, ut propagaretur populus Dei, ex quo nasceretur etiam caro Christi. »

Ut ergo ille populus propagaretur, maledictus habebatur per legis sententiam, qui non suscitaret semen in Israel. Unde et sanctæ mulieres accendebantur non cupiditate concumbendi, sed pietate pariendi, ut rectissime credantur coitum non fuisse quæsituræ, si proles posset aliter provenire. Et

grec, le texte hébreu a subi quelques additions. De même encore, dans le livre des *Hommes illustres* à la fin duquel saint Jérôme s'est lui-même fait une place, son âge et la date de sa mort ont été ajoutés par une main étrangère.

QUARANTE-DEUXIÈME QUESTION D'HÉLOÏSE.

Nous demandons si l'on peut être coupable, en faisant une chose permise ou même ordonnée par Dieu.

Réponse d'Abélard.

A vrai dire, la question est grave. Il s'agit de savoir si, tant dans l'ancien peuple que dans le nouveau, le commerce de la chair dans le mariage, lequel sert à la transmission du péché originel, est un péché.

Dans l'ancien peuple, le Seigneur, par un de ses commandements, bien plus, par la malédiction prononcée par la Loi contre ceux qui ne laissaient pas de postérité à Israël, le Seigneur obligeait à la génération des enfants. Ce n'est pas seulement avant le péché qu'il dit aux premiers parents : « Croissez, multipliez et remplissez la terre ; » il répète cet ordre à Noé et à ses fils après le déluge. Sur cette malédiction de la Loi dont je parle et qui obligeait les hommes à propager la race, saint Jérôme dit dans un passage du *Traité contre Helvidius touchant la virginité perpétuelle de sainte Marie* : « Tant qu'a régné cette loi : croissez, multipliez et remplissez la terre, » et celle-ci : « Maudite soit la femme stérile qui n'a pas laissé de postérité dans Israël ! » hommes et femmes, tous se mariaient. Tel est aussi le sens de ce passage de saint Augustin dans son livre sur *le Bien du Mariage* : « Jean observait la continence en action, et Abraham, en intention seulement. En ce temps-là, en effet, la Loi, se conformant à la vie des patriarches, frappait de malédiction celui qui ne laissait pas de postérité en Israël; et pour ne se pas produire au dehors, la continence n'était pas moins dans le cœur. » Le même dit encore dans son *Traité à Julianus sur la conservation du veuvage* : « Si j'ai écrit que Ruth était heureuse et Anne plus heureuse, l'une pour avoir été unie à ses divers époux, l'autre pour être restée longtemps veuve après un premier mariage, ce n'est pas à dire que vous puissiez vous considérer comme meilleure que Ruth. Autre, en effet, était la loi imposée aux saintes femmes au temps des prophètes. C'était l'obéissance, non la concupiscence qui les poussait au mariage : elles devaient travailler à la propagation du peuple de Dieu, pour qu'il en sortît le corps du Christ. »

Maudit était, effectivement, par l'arrêt de la Loi, en vue de cette propagation, celui qui ne laissait pas de postérité en Israel. Ce n'était donc pas le désir du commerce charnel, mais le zèle de l'obéissance qui enflammait le cœur des saintes femmes ; et l'on peut croire qu'elles n'auraient assurément

viris usus plurimarum vivarum concedebatur uxorum. Proinde sancta Ruth quale quum semen illo tempore necessarium fuit in Israel non haberet in mortuo viro, quæsivit alterum de quo haberet. Ab hoc utique legis maledicto, quod prædictus commemorat doctor, et quasi summo fidelium opprobrio, in tantum etiam ipsa lex illi providebat populo, ut posteriores fratres, etsi de uxoribus suis proprium semen haberent, ad semen quoque priorum fratrum suscitandum, uxores eorum ducere compelleret, et illis jam defunctis potius quam sibi filios generare, ut vel sic a maledicto legis illos absolveret, qui prole privati non essent. Ipse etiam Dominus observatoribus legis id quoque in remuneratione constituit, ut steriles apud eos non permaneant, tam in hominibus, quam in jumentis. Sic quippe scriptum est in *Deuteronomio* : « Si postquam audieris hæc judicia, custodieris ea, custodiet te Dominus, diliget et multiplicabit, benedicetque fructui ventris tui, et terræ tuæ armentis, gregibus ovium. Benedictus eris inter omnes populos. Non erit apud te sterilis utriusque sexus, tam in hominibus quam in gregibus tuis. » Unde et nullos sanctorum Patrum legimus semine privatos, quamvis steriles haberent uxores, quas non ad voluptatem concupiscentiæ carnalis exercendam, sed ad populum Dei propagandum ducebant : ut non tam sibi quam Deo filios procrearent.

Quale et illud est Tobiæ : « Et nunc, Domine, tu scis, quia non luxuriæ causa accipio sororem meam ; sed sola posteritatis causa, in qua benedicetur nomen tuum in sæcula sæculorum. » Hac intentione Abraham matrimonio copulatus, de uxore sterili prolem suscipere meruit. Sic quoque Isaac, Manue pater Samsonis, Elcana de Anna, Zacharias de Elizabeth optatam adepti sunt prolem, ne maledictum legis vel opprobrium incurrerent matrimonii. Quod inde *matrimonium* est dictum, quod ad matrem familias faciendam sit initum. Hoc maledictum legis Jepte filia considerans, virginitatem suam deflebat, quod virgo moritura, semen in Israel non esset relictura. Ab hoc opprobrio se liberari Elizabeth exultabat, dicens : « Quia sic fecit mihi Dominus, in diebus quibus respexit auferre opprobrium meum inter homines. »

Hæc omnia supra memoratus doctor diligenter attendens, illum conjugatorum concubitum, qui fit propter filios non tam generandos quam in Christo regenerandos, ita commendat, ut illum magis a peccato immunem dicat, quam eum qui fit causa vitandæ fornicationis : quam tamen solam Apostolus causam constituit, ad continentiam plurimum nos adhortans. « De quibus, inquit, scripsistis mihi, bonum est homini mulierem non tan-

pas cherché le mariage, si les enfants avaient pu venir d'une autre façon. Les hommes avaient même la faculté d'entretenir commerce avec plusieurs femmes. C'est ainsi que Ruth ne trouvant plus dans son époux mort le moyen de propager la race d'Israël, selon les obligations du temps, chercha un autre époux. Cette malédiction de la Loi rappelée par le saint docteur, cette tache d'infamie imprimée aux fidèles, avait pour principe la préoccupation de la conservation du peuple, préoccupation telle que les frères plus jeunes poussaient leurs femmes à donner des enfants à leurs frères aînés, même alors qu'ils en avaient eus par leurs propres femmes, et à concevoir, en quelque sorte, pour celles qui étaient mortes, non pour elles, afin d'affranchir de la malédiction de la Loi ceux qui, en réalité, avaient déjà une postérité. Le Seigneur lui-même avait établi comme récompense pour les observateurs de la Loi, que rien chez eux ne demeurerait stérile, ni hommes, ni troupeaux. C'est ainsi qu'il est écrit dans le *Deutéronome :* « Si, après avoir entendu ces prescriptions, tu les observes fidèlement, le Seigneur te protégera et te chérira ; il multipliera ta race, il bénira le fruit de tes entrailles, les taureaux de tes pâturages, les brebis de tes troupeaux ; tu seras béni entre tous les peuples. » Aussi voyons-nous que, parmi les saints Pères, aucun ne fut privé de postérité, bien qu'ils eussent des épouses stériles. C'est qu'ils les avaient épousées pour propager la race du peuple de Dieu, non pour se livrer au plaisir du commerce de la chair ; c'était non pour eux, mais pour Dieu qu'ils avaient des enfants.

Tel est le sens de ce passage de Tobie : « Et maintenant, Seigneur, tu le sais, ce n'est pas dans une intention de luxure que je reçois ma sœur, je n'ai en vue que la postérité par laquelle ton nom sera béni dans les siècles des siècles. » C'est dans cette intention qu'Abraham se maria et mérita d'avoir des enfants d'une femme stérile. Ainsi encore Isaac, Manué père de Samson, Elcana, Zacharias, eurent, les derniers d'Anne et d'Élisabeth, la lignée qu'ils souhaitaient, pour ne point encourir la malédiction de la Loi et l'opprobre attaché à la stérilité. *Matrimonium* fut le nom donné, dans la suite, au mariage, parce que c'était le point de départ pour faire la mère de famille (*mater familias*). C'est en considérant cette malédiction de la Loi que la fille de Jephté pleurait sa virginité : mourant vierge, elle ne devait pas laisser de postérité en Israël. Enfin Élisabeth triomphait d'être sauvée de cet opprobre, quand elle disait : « Voilà ce que Dieu a fait pour moi dans le temps où il a daigné me préserver de l'opprobre parmi les hommes. »

Fidèle à tous ces souvenirs, le docteur que j'ai cité recommande le commerce des époux qui a pour objet moins d'engendrer des enfants que de les régénérer dans le Christ, à ce point qu'il déclare exempt du péché le commerce qui a lieu dans cette vue plutôt que pour éviter la fornication, et cependant la fornication est la seule cause pour laquelle il nous exhorte à la continence. « Vous m'avez écrit, dit-il, que le bien pour l'homme, c'est de ne point avoir commerce avec la femme ; mais qu'à cause de la fornica-

gere ; propter fornicationem autem, unusquisque suam uxorem, et unaquæque suum virum habeat. » Tanquam ergo melius fit concubitum quoque conjugalem Deo magis quam nobis impendi ; ut ei scilicet filios generare magis quam utilitati nostræ intendamus providere. Adeo prædictus doctor illam intentionem isti præponit, ut nequaquam illum concubitum ad indulgentiam referat, quem a culpa penitus alienat : ut non solum tanquam culpabilis non vitetur, sed tanquam laudabilis expetatur.

Qui etiam nuptiarum bonum commendat, ut si causa qua convenit ineantur, procreandi videlicet filios, illos etiam concubitus excuset, qui non hac intentione, qua convenit, fiunt, atque in seipsis, magis quam in operationem vitandæ fornicationis, nuptias esse bonas convincit. Unde et in prædicto libro, *de Bono* scilicet *conjugali*, sic ait : « Bonum ergo conjugii, quod etiam Dominus in Evangelio confirmavit, non solum quia prohibuit dimittere uxorem nisi ex causa fornicationis, sed etiam quia venit invitatus ad nuptias, cur sit bonum merito quæritur. Quod mihi non videtur propter solam filiorum procreationem, sed propter ipsam etiam naturalem in diverso sexu societatem. » Item : « Tantum valet illud sociale vinculum conjugum, ut quum causa procreandi colligetur, nec ipsa causa procreandi solvatur. Posset etiam homo dimittere sterilem uxorem, et ducere aliam, de qua filios habeat, et tamen non licet habere. » Item : « Sane videndum est alia bona Deum nobis dare, quæ propter seipsa expetenda sunt, sicut est sapientia, salus, amicitia ; alia quæ propter aliquid sunt necessaria, sicut doctrina, cibus et potus, somnus, conjugium, concubitus. Horum enim quædam necessaria sunt propter sapientiam, sicut doctrina ; quædam propter salutem, sicut cibus, et potus, et somnus ; quædam propter amicitiam, sicut nuptiæ vel concubitus. Hinc enim subsistit propagatio generis humani, in quo societas amicabilis magnum bonum est. His itaque bonis, quæ propter aliud necessaria sunt, qui non ad hoc utitur propter quod instituta sunt, peccat, alias venialiter, alias damnabiliter. Quisquis vero eis propter hoc utitur propter quod data sunt, benefacit. » Item : « Mihi videtur hoc tempore solos eos, qui se non continent, conjugari oportere, secundum illam ejusdem Apostoli sententiam : quod si se non continent, nubant. Melius est enim nubere, quam uri. » Nec ipsis tamen non peccatum sunt nuptiæ ; quæ si in operationem fornicationis eligerentur, minus peccatum esset, quam fornicatio, sed tamen peccatum essent.

tion, il faut que chaque homme ait sa femme, chaque femme son mari. » Le mieux dans sa pensée, c'est donc de se livrer au commerce du mariage, mais pour Dieu, non pour nous, et de songer à engendrer des enfants pour lui et non dans un intérêt personnel. Telle est si bien la pensée du docteur cité, qu'il ne classe pas le mariage dans la catégorie des choses ayant besoin d'indulgence. Il l'affranchit de toute faute, et non-seulement il ne demande pas de l'éviter comme coupable, mais il veut qu'on le recherche comme louable.

A ses yeux, en effet, ceux qui recherchent les douceurs du commerce charnel dans l'intention convenable, c'est-à-dire en vue d'engendrer des enfants, ceux-là sont excusés, alors même qu'ils s'y livrent en dehors de cette intention. Ainsi démontre-t-il que le mariage est chose bonne en soi, et non comme moyen d'éviter la fornication. C'est en ce sens qu'il dit dans le livre déjà cité, *du Bien du Mariage* : « On demande si le bien du mariage, que le Seigneur a consacré dans l'Évangile, non-seulement en défendant de renvoyer celle qu'on a épousée, si ce n'est comme coupable de fornication, mais en assistant de sa personne à des noces auxquelles il avait été invité, on demande si ce bien est véritablement un bien : je réponds oui, et cela, non-seulement à cause de la génération des enfants, mais à cause du lien naturel qui rapproche les deux sexes. » Et ailleurs : « Telle est la force du lien qui unit les époux que, formé en vue de la génération des enfants, il ne peut pas être rompu même en vue de la génération des enfants. Un homme pourrait croire qu'il a le droit de renvoyer une épouse stérile et d'en prendre une autre pour en avoir des enfants : non, il n'a pas ce droit. » Et ailleurs : « Il faut considérer que parmi les biens que Dieu nous donne, les uns sont dignes d'être recherchés pour eux-mêmes : telles la sagesse, la santé, l'affection ; d'autres sont nécessaires à quelque chose : tels l'instruction, le manger, le boire, le dormir, le mariage, le commerce de la chair. De ces derniers, les uns sont nécessaires en vue de la sagesse, comme l'instruction ; les autres en vue de la santé, comme le manger, le boire, le dormir ; d'autres en vue de l'affection, comme le mariage et le commerce de la chair. Telle est, en effet, la base de la propagation de l'espèce humaine, et les sentiments d'affection y sont un grand bien. Donc celui qui n'use pas de ces biens qui sont nécessaires en vue d'autre chose, pour ce en vue de quoi ils ont été établis, se rend coupable soit de péché véniel, soit de péché mortel. Mais celui qui en use conformément au but pour lequel ils ont été institués fait bien. » Et ailleurs : « A mon avis, ceux-là seuls, en ces temps-ci, qui ne sont pas voués à la vie religieuse, doivent contracter mariage, suivant le conseil de l'Apôtre : s'ils ne se vouent pas à la vie religieuse, qu'ils se marient : mieux vaut, en effet, se marier que d'être brûlé des feux du désir. » Pour eux, le mariage n'est pas un péché ; si on le contractait en vue de la fornication, ce serait moins un péché que la fornication, ce serait toutefois un péché.

Nunc autem quid dicturi sumus adversus evidentissimam vocem Apostoli dicentis : « Quod vult faciat, non peccat si nubat, etc. Si acceperis uxorem, non peccasti, et si nupserit virgo, non peccat? » Hinc certe jam dubitare fas non est, nuptias non esse peccatum. Non itaque nuptias secundum veniam concedit Apostolus; nam quis ambigat absurdissime dici non eos peccasse, quibus venia datur? Sed illum concubitum secundum veniam concedit, qui fit per incontinentiam, non sola causa procreandi, et aliquando nulla causa procreandi : quem nuptiæ non cogunt fieri, sed ignosci impetrant, si tamen non ita sit nimius, ut impediat quæ seposita esse debent tempora orandi, nec immutetur in eum usum, qui est contra naturam. De quo Apostolus tacere non potuit, quum de corruptelis nimiis immundorum et impiorum hominum loqueretur. Concubitus enim necessarius causa generandi, inculpabilis et solus ipse nuptialis est.

Ille autem, qui ultra istam necessitatem progreditur, jam non rationi, sed libidini obsequitur. Et hunc tamen non exigere, sed reddere conjugi, ne fornicando damnaliter peccet, ad personam pertinet conjugalem. Si autem ambo tali concupiscentiæ subiguntur, rem faciunt non plane nuptiarum. Verumtamen si magis in sua conjunctione diligunt quod honestum, quam quod inhonestum est, id est, quod est nuptiarum, quam id quod non est nuptiarum, hoc eis, auctore Apostolo, « secundum veniam conceditur. » Item : « Ille naturalis usus, quando prolabitur ultra pacta nuptialia, id est ultra propagandi necessitatem, venialis fit in uxore, in meretrice damnabilis; iste, qui est contra naturam, exsecrabiliter fit in meretrice, sed execrabilius in uxore. Tantum valet ordinatio creatoris et ordo creaturæ, ut in rebus ad utendum concessis, etiam quum modus exceditur, longe sit tolerabilius, quam in eis, quæ concessa non sunt, vel unus vel rarus excessus. »

Et ideo in re concessa, immoderatio conjugis, ne in rem non concessam libido prorumpat, toleranda est. Hinc est etiam quod longe minus peccat quamlibet assiduus ad uxorem, quam vel rarissimus ad fornicationem. Quum vero vir membro mulieris non ad hoc concesso uti voluerit, turpior est uxor, si in se, quam si in alia fieri permiserit. Decus ergo conjugale est castitas procreandi, et reddendi carnalis debiti fides; hoc est opus nuptiarum, hoc ab omni crimine defendit Apostolus, dicendo : « Et si acceperis uxorem, non peccasti, et si virgo nupserit, non peccat; et quod vult faciat : non peccat, si nubat. » Exigendi autem debiti ab alterutro

Mais que répondre à cette parole si claire de l'Apôtre : « Qu'il fasse ce qu'il veut : ce n'est pas un péché que se marier. Si vous prenez femme, vous ne péchez point ; une vierge même qui se marie ne pèche point ? » On ne peut donc mettre en doute que le mariage ne soit pas un péché. L'Apôtre n'accorde pas le mariage par indulgence ; car qui pourrait soutenir sans absurdité que ceux-là ne pèchent point, auxquels indulgence est accordée ? Ce qu'il accorde par indulgence, c'est le commerce de la chair auquel on se livre par incontinence et non-seulement sans le désir d'avoir des enfants, mais avec le désir de n'en point avoir : commerce dont le mariage ne fait pas une nécessité, mais dont on demande la tolérance ; encore ne faut-il pas toutefois qu'il passe la mesure, qu'il entreprenne sur les instants qui doivent être réservés à la prière, et tourne à un usage contre nature. L'Apôtre ne pouvait se taire sur ce point, dès le moment qu'il parlait de la corruption excessive des hommes impurs et impies. Quant au commerce de la chair, nécessaire pour la génération des enfants, il est en soi exempt de péché dans le mariage.

Pour celui qui franchit les limites de cette nécessité, il n'obéit plus à la raison, il cède à la passion. L'époux cependant doit non exiger ce commerce de l'épouse, mais s'y prêter, pour que celui des deux qui le recherche n'encoure pas la damnation éternelle par péché de fornication. Que si tous deux sont les esclaves de la même concupiscence, ce qu'ils font n'a plus le moindre rapport avec le mariage. Toutefois si, dans leur union, ils aiment ce qui est honnête plutôt que ce qui ne l'est pas, c'est-à-dire ce qui tient au mariage plutôt que ce qui n'y tient pas, « indulgence leur est accordée, » suivant la parole de l'Apôtre. Et ailleurs : « Ce commerce naturel, quand il va au delà du but du mariage, c'est-à-dire de la nécessité de propager l'espèce, est faute vénielle chez une femme mariée, péché mortel chez la courtisane ; quant au commerce contre nature, exécrable chez la courtisane, il est plus exécrable chez la femme mariée. Telle est l'harmonie des règles de la création et des rapports des créatures, qu'il est beaucoup plus pardonnable de passer la mesure dans les choses dont l'usage est concédé, que de la forcer, ne fût-ce qu'une fois, dans celles dont l'usage n'est pas permis. »

Voici pourquoi l'intempérance de l'époux doit être tolérée : c'est de peur que sa passion l'entraîne dans des abus défendus. C'est pour cela qu'il est beaucoup moins coupable de rechercher le commerce de sa femme, que de se livrer à la fornication, fût-ce aussi rarement que possible. D'autre part, quand l'homme veut user de sa femme contre nature, la femme est plus criminelle de se laisser faire, que de le laisser faire sur une autre femme. L'honneur du mariage est d'engendrer chastement et de se payer mutuellement le fidèle tribut du commerce de la chair ; tel est le but du lien conjugal, et voilà ce que l'Apôtre affranchit de toute faute, quand il dit : « Si vous avez pris femme, vous n'avez point péché ; une vierge même peut se marier, sans

sexu immoderatior progresso, propter illa, quæ supra diximus, conjugibus secundum veniam conceditur.

Quod ergo ait : « Quæ innupta est cogitat ea, quæ sunt Domini, ut sit sancta et corpore et spiritu, » non sic accipiendum est, ut putemus non esse sanctam corpore christianam conjugem castam. Omnibus quippe fidelibus dictum est : « Nescitis quoniam corpora vestra templum in vobis est Spiritus sancti, quem habetis a Deo? » Sancta sunt etiam corpora conjugatorum, fidem sibi et Domino servantium. Cui sanctitati cujuslibet eorum, nec infidelem conjugem obsistere, sed potius sanctitatem uxoris prodesse infideli viro, aut sanctitatem viri prodesse infideli uxori, idem Apostolus testis est, dicens : « Sanctificatus est enim vir infidelis in uxore fideli ; et sanctificata est mulier infidelis in fratre fideli. » Proinde illud dictum est secundum ampliorem sanctitatem innuptarum quam nuptarum. Item : « Manet vinculum nuptiarum, etiam si proles, cujus causa initum est, manifesta sterilitate non subsequatur : ita ut jam scientibus conjugibus non se filios habituros, separare se tamen, vel ipsa causa filiorum atque aliis copulare non liceat. Quod si fecerint, cum eis, quibus se copulaverint, adulterium committunt ; ipsi autem conjuges manent. Plane uxoris voluntate adhibere aliam, unde communes filii nascantur unius commixtione ac semine, alterius autem jure ac potestate, apud antiquos patres fas erat : utrum et nunc fas sit, non temere dixerim. Non est enim propagandi necessitas, quæ tunc fuit : quando et parientibus conjugibus alias propter copiosiorem posteritatem, superducere licebat, quod nunc certe non licet. »

Item : « Quod est cibus ad salutem hominis, hoc est concubitus ad salutem generis, et utrumque non est sine delectatione carnali : quæ tamen modificata, et temperantia refrenante in usum naturalem redacta, libido esse non potest. Quod est autem in sustentanda vita illicitus cibus, hoc est in quærenda prole fornicarius vel adulterinus concubitus. Et quod est in luxuria ventris et gutturis illicitus cibus, hoc est in libidine nullam prolem quærente illicitus concubitus. Et quod est in cibo licito nonnullus immoderatior appetitus, hoc est in conjugibus venialis ille concubitus. Sicut ergo satius est mori fame, quam idolothytis vesci : ita satius est defungi sine liberis, quam ex illicito coitu stirpem quærere. Undecunque autem nascantur homines, si parentum vitia non sectentur, et Deum recte colant, honesti et salvi erunt. Semen enim hominis ex qualicunque homine, Dei creatura est, et eo male utentibus male erit, non ipsum aliquando malum erit. Sicut

pécher ; qu'elle fasse ce qu'elle veut ; elle ne pèche pas en se mariant. » L'intempérance dans les exigences des époux l'un vis-à-vis de l'autre est même concédée par indulgence, par les raisons que j'ai énoncées plus haut.

Quand donc l'Apôtre dit : « Que celle qui n'est pas mariée pense aux choses du Seigneur, afin d'être pure de corps et d'âme, » il ne faut pas l'entendre en ce sens que l'épouse chrétienne n'est pas pure de corps. C'est à tous les fidèles, en effet, que s'adresse cette parole : « Ne savez-vous pas que vos corps sont le temple de l'Esprit-Saint, que vous tenez de Dieu ? » Oui les corps de ceux qui sont enchaînés par les liens du mariage sont purs aussi, lorsque ceux-ci sont fidèles à leurs devoirs et à Dieu. Cette pureté du corps, non-seulement l'infidélité de l'un d'eux ne la détruit pas; tout au contraire, la pureté de l'épouse sauve l'infidélité de l'époux, ou la pureté de l'époux, l'infidélité de l'épouse, suivant ce témoignage du même Apôtre : « L'homme infidèle est sanctifié dans la personne de son épouse fidèle ; la femme infidèle est sanctifiée dans la personne de son fidèle époux. » Nul doute d'ailleurs que la grâce ne s'applique aux femmes qui ne sont pas mariées plus qu'à celles qui sont mariées. Et ailleurs : « Le lien conjugal subsiste, alors même que par stérilité manifeste, il n'est point suivi des fruits en vue desquels il a été contracté : les époux fussent-ils sûrs de n'avoir pas d'enfants, ils ne doivent pas se séparer ni s'unir à d'autres pour avoir des enfants. Faire ainsi, c'est commettre un adultère, car les liens qui les unissent n'en subsistent pas moins. Jadis, chez nos pères, il était permis de prendre une autre femme, du consentement de l'épouse, afin d'avoir des enfants, produit de l'union et de la semence de l'une, des dons et de la puissance de l'autre ; est-ce chose encore permise aujourd'hui ou non ? je n'oserais le dire. Aujourd'hui, en effet, il n'y a plus la même nécessité de se marier qu'autrefois, alors que, même dans les familles où l'on avait eu des enfants, il était permis de prendre plus d'une femme pour accroître sa postérité, ce qui certes n'est pas permis maintenant. »

Et ailleurs : « Ce qu'est la nourriture pour la santé de l'homme, le commerce de la chair l'est pour la santé de la race ; on ne peut donner satisfaction ni à l'un ni à l'autre sans certaines jouissances physiques ; prises avec mesure et maintenues par la modération dans les limites du besoin naturel, ce sont des satisfactions sans péché. Mais il en est du commerce de la fornication ou de l'adultère pour la propagation de la race comme des aliments illicites pour le soutien des forces. De même qu'est illicite l'aliment pris en vue de plaire au ventre et à la bouche, de même est illicite le commerce recherché en vue d'un plaisir étranger à la propagation de l'espèce. Enfin le commerce entre époux qui dépasse un peu la mesure est faute vénielle au même degré que le désir intempérant des aliments permis. De même donc qu'il vaut mieux mourir de faim que de se nourrir des offrandes faites à des idoles, de même il vaut mieux vivre sans enfants que de chercher à en avoir par un commerce défendu. Mais quelle que soit la source dont on

autem filii boni adulterorum, nulla defensio est adulteriorum : sic mali filii conjugatorum, nullum crimen est nuptiarum. »

Idem supra : « Sunt viri usque adeo incontinentes, ut conjugibus, nec gravidis parcant. Quidquid ergo inter se conjugati immodestum, inverecundum, sordidumve gerunt, vitium hominum est, non culpa nuptiarum. Jam in ipsa quoque immoderatiore exactione debiti carnalis, quam eis non secundum imperium præcipit, sed secundum veniam concedit Apostolus, ut etiam præter causam procreandi sibi misceantur ; et si eos pravi mores ad talem concubitum impellunt, nuptiæ tamen ab adulterio seu fornicatione defendunt. Neque enim illud propter nuptias admittitur, sed propter nuptias ignoscitur. Debent ergo sibi conjugati non solum ipsius sexus sui commiscendi fidem, liberorum procreandorum causa, quæ prima est humani generis in ista mortalitate societas, verum etiam infirmitatis invicem excipiendæ ad illicitos concubitus evitandos, mutuam quodam modo servitutem ; ut et si alteri eorum perpetua continentia placeat, nisi ex alterius consensu non possit. Et ad hoc enim uxor non habet potestatem sui corporis, sed vir; similiter et vir non habet potestatem sui corporis, sed mulier : ut et quod non filiorum procreandorum, sed infirmitatis et incontinentiæ causa expetit, vel ille de matrimonio, vel illa de marito, non sibi alterutrum negent, ne per hoc incidant in damnabiles corruptelas, tentante Satana propter incontinentiam vel amborum, vel cujusquam eorum. Conjugalis enim concubitus generandi gratia non habet culpam. » Item : « Reddere debitum conjugale, nullius est criminis exigere autem ultra generandi necessitatem culpæ venialis. »

Idem *ad Valerianum Comitem, de Nuptiis et Concupiscentia*, libro primo : « Quis autem audeat dicere donum Dei esse peccatum ? Anima et corpus, et quæcunque bona animæ et corporis, naturaliter insita etiam peccatoribus, dona Dei sunt ; quoniam Deus, non ipsi, ista fecerunt. De his quæ faciunt dictum est, omne quod non est ex fide, peccatum esse. Absit ergo pudicum veraciter dici, qui non propter verum Deum, fidem connubii servat uxori. Copulatio itaque maris et feminæ, generandi causa, bonum est naturale nuptiarum. Sed isto bono male utitur, ut sit ei intentio in voluptate libidinis, non in voluntate propaginis.... Hac intentione cordis, qui suum vas possidet, id est conjugem suam, procul dubio, non possidet in morbo desiderii, sicut gens quæ ignorat Deum, sed in sanctificatione et honore,

naisse, si l'on ne suit pas les vices de ses parents et qu'on honore Dieu, on sera digne d'être honoré et sauvé. La semence de l'homme, d'où qu'elle vienne, est la créature de Dieu. Mal peut arriver à ceux qui en usent mal; mais en elle-même, elle ne peut être un mal. Les fruits de l'adultère peuvent être bons, sans qu'il puisse y avoir excuse pour l'adultère, tout comme les fruits d'une union légitime peuvent être mauvais, sans qu'il y ait faute dans l'union légitime. »

Et plus haut : « Il est des hommes si incontinents qu'ils ne ménagent pas leurs femmes, alors même qu'elles sont enceintes. Mais tout ce que des époux peuvent apporter dans le mariage d'immodeste, de peu chaste, de bas, est le vice des hommes, non la faute du mariage. Jusque dans les exigences immodérées que l'Apôtre ne prescrit point comme un commandement, mais qu'il accorde par indulgence, dans ces désirs auxquels l'idée de la génération est étrangère, même quand ce sont de mauvaises habitudes qui poussent à ce commerce, le mariage est encore une sauvegarde contre la fornication ou l'adultère. L'abus n'est pas admis comme but du mariage; mais il est pardonné à cause du mariage. Ce n'est donc pas seulement en vue de la génération, qui est la base des sociétés humaines, que les époux se doivent l'un à l'autre le fidèle commerce de la chair, c'est aussi pour éviter les communes tentations des commerces illicites qu'ils sont tenus à une mutuelle condescendance; l'un ne peut se vouer à la continence, sans le consentement et l'agrément de l'autre. Ce n'est pas la femme qui a pouvoir sur son propre corps, c'est son mari. De même ce n'est pas l'homme qui doit disposer de son propre corps, c'est la femme. Qu'ils ne se refusent pas l'un à l'autre ce qu'exigent, je ne dis pas les besoins de la génération, mais la faiblesse de la nature, l'incontinence même, s'ils ne veulent tomber dans les piéges que le démon ne manquera pas de tendre, soit à l'incontinence des deux, soit à celle de l'un des deux. Le commerce de la chair dans le mariage est sans péché. » Et ailleurs : « Payer le tribut du mariage est chose exempte de toute faute : exiger au delà des devoirs de la génération est faute vénielle. »

Le même, dans le premier livre de son traité du *Mariage et de la Concupiscence*, adressé *au comte Valérien*, écrit : « Qui oserait dire qu'un don de Dieu soit un péché? L'âme et le corps et tous les biens de l'âme et du corps, qui existent naturellement pour les pécheurs comme pour tout le monde, sont des dons de Dieu, puisque c'est Dieu qui les a faits, et non eux. On a dit que parmi les choses qu'ils font, tout ce qui n'est pas suivant la foi est péché. Qu'on se garde de déclarer qu'il est honteux d'observer la fidélité du mariage non contracté en vue de Dieu. L'union des sexes en vue de la génération est le bien propre du mariage; seulement, c'est mal user de ce bien de le chercher pour le plaisir de la chair, non pour le plaisir de la génération.... Celui qui possède son vase, c'est-à-dire son épouse, dans cette pensée, ne le possède pas assurément avec le mal du désir comme les peu-

sicut fideles qui sperant in Deum. Illo quippe concupiscentiæ malo utitur homo, non vincitur, quando eam inordinat aut indecoris motibus æstuantem frænat et cohibet, neque nisi propagini consulens relaxat atque adhibet, et spiritualiter regenerandos carnaliter gignat, non ut spiritum carni sordida servitute subjiciat. »

Item de conjugio Joseph et Mariæ : « Omne nuptiarum bonum impletum est in illis parentibus Christi, proles, fides, sacramentum. Prolem cognoscimus ipsum Dominum Jesum, fidem, quia nullum adulterium, sacramentum, quia nullum divortium. Solus ibi nuptialis concubitus non fuit, quia in carne peccati fieri non poterat, sine illa carnis concupiscentia, quæ accidit ex peccato sine qua concipi voluit, qui futurus erat sine peccato, non in carne peccati, sed in similitudine carnis peccati, ut hinc etiam doceret omnem, quæ de concubitu nascitur, carnem esse peccati, quandoquidem, sola quæ non inde nata est, non fuit caro peccati. Quamvis conjugalis concubitus, qui fit intentione generandi, non sit ipse peccatum, quia bona voluntas animi sequentem ducit, nec ducentem sequitur corpus voluptatem nec humanum arbitrium trahitur subjugante peccato, quum iuste redigitur in usum generandi plaga peccati. »

Item de eo quod dicit Apostolus : « Hoc autem dico secundum veniam, non secundum imperium. Ubi ergo danda est venia, aliquid esse culpæ nulla ratione negabitur. Quum igitur culpabilis non sit generandi intentione concubitus, qui proprie nuptiis imputandus est, quid secundum veniam concedit Apostolus, nisi quod conjuges, dum se non continent, debitum ab alterutro carnis exposcunt, non voluntate propaginis, sed libidinis voluptate? Quæ tamen voluptas non propter nuptias cadit in culpam, sed propter nuptias accepit veniam. Quocirca etiam hic sunt laudabiles nuptiæ; quia et illud, quod non pertinet ad se, ignosci faciunt propter se. Neque etenim iste concubitus, quo servitur concupiscentiæ, sic agitur, ut impediatur fœtus, quem postulant nuptiæ; sed tamen aliud est non concumbere nisi sola voluntate generandi, quod non habet culpam, aliud carnis voluptatem appetere concumbendo, sed non propter conjugem, quod venialem habet culpam. »

Item libro secundo : « Panem et vinum sic non reprehendimus, propter luxuriosos et ebriosos, quo modo nec aurum propter cupidos et avaros. Quocirca commixtionem quoque honestam conjugum non reprehendimus propter pudendam libidinem corporum. Illa enim posset esse nulla præce-

ples qui ignorent Dieu, mais en état de sanctification et d'adoration, comme les fidèles qui ignorent en Dieu. L'homme, en effet, use du mal de la concupiscence, il n'y succombe pas quand il le règle, quand il contraint ses élans déshonnêtes et les enchaîne, ou quand il ne leur laisse leur liberté et leur essor qu'en vue de la propagation, en vue d'engendrer charnellement des êtres qui doivent être régénérés spirituellement, et non de soumettre l'esprit à la basse servitude de la chair. »

Et ailleurs, au sujet de l'union de Joseph et de Marie : « Tout le bien du mariage a été accompli dans les père et mère du Christ : la génération, la fidélité, la consécration ; la génération, nous en voyons le produit dans le Seigneur Jésus-Christ lui-même ; la fidélité, puisqu'il n'y a pas eu d'adultère ; la consécration, puisqu'il n'y a pas eu séparation. La seule chose qui manque, c'est le commerce de la chair, parce qu'il ne pouvait avoir lieu que par le péché de la chair, parce qu'il ne pouvait s'accomplir en dehors de cette concupiscence de la chair, produit du péché sans lequel il voulut être conçu, lui qui devait être sans péché. Il voulut être engendré non dans le péché de la chair, mais dans l'apparence du péché de la chair, afin de montrer que toute chair qui naît d'un commerce charnel participe au péché ; sa chair à lui seul n'étant pas née de ce commerce et n'étant pas une chair de péché. Toutefois le commerce du mariage qui a eu lieu dans la pensée de la génération n'est pas, par lui-même, un péché, parce qu'une bonne pensée dirige celui qui en subit l'attrait, parce que ce n'est pas le corps qui suit l'amorce de la volupté, ni la volonté qui est traînée sous le joug du péché, le péché étant ramené à l'exercice légitime de la génération. »

Et ailleurs, au sujet de ce que dit l'Apôtre : « Je dis indulgence, non commandement. Ou il y a lieu d'accorder indulgence, on ne peut nier qu'il y ait faute. Puis donc que le commerce de la chair en vue de la génération, qui est le but propre du mariage, n'est pas coupable, à quoi s'applique l'indulgence de l'Apôtre, si ce n'est au cas dans lequel les époux, ne contenant pas leurs désirs, exigent l'un de l'autre la dette de la chair, non dans la pensée de la génération, mais par l'entraînement du plaisir? Plaisir non coupable à cause du mariage, et à cause du mariage pardonnable. Donc, même en cela, le mariage est louable, parce qu'il fait pardonner pour lui ce qui ne tient pas à lui. En effet, le commerce dont je parle, et qui n'est que l'effet servile de la concupiscence, ne se propose pas d'empêcher le fruit naturel du mariage. Autre chose est cependant de ne s'y livrer qu'en vue de la génération, laquelle est exempte de tout péché, autre chose d'y chercher l'attrait de la chair pour soi, ce qui est une faute vénielle. »

Et ailleurs, livre second : « Nous ne condamnons pas le pain et le vin à cause de ceux qui s'abandonnent à la gourmandise et à l'ivresse, pas plus que l'or à cause des gens cupides et avares. Nous ne condamnons pas davantage le commerce honnête de la chair, à cause de ceux qui en abusent. Il

dente perpetratione peccati, de qua non erubescerent conjugati. Hæc autem exorta est post peccatum, quam coacti sunt velare confusi. Unde remansit posterioribus conjugatis, quamvis hoc malo bene et licite utentibus, in ejusmodi opere humanum vitare conspectum, atque ita confiteri quod pudendum est, quum debeat neminem pudere quod bonum est. Sic insinuantur hæc duo, et bonum laudandæ conjunctionis, unde filii generentur, et malum pudendæ libidinis, unde qui generantur, regenerandi sunt ne damnentur. Proinde pudenda libidine qui licite concumbit, malo bene utitur; qui autem illicite, malo male utitur. Rectius enim accipit nomen mali quam boni, quoniam erubescunt boni et mali. Meliusque credimus ei qui dicit : « Scio quia non habitat in me, » hoc est in carne mea, « bonum, » quam huic, qui hoc dicit bonum, unde si confunditur, confitebitur malum; si autem non confunditur, addit impudentiam pejus malum. Recte ergo diximus, ita nuptiarum bonum malo originali, quod inde trahitur, non potest accusari, sicut adulteriorum malum bono naturali quod inde nascitur, non potest excusari ; quoniam natura humana, quæ nascitur vel de conjugio vel de adulterio, Dei opus est; quæ si malum esset, non esset generanda, si malum non haberet, non esset regeneranda. »

PROBLEMATUM CUM RESPONSIONIBUS FINIS.

aurait pu s'accomplir en effet, sans qu'il y eût une faute dont les époux eussent à rougir. La faute a commencé après le péché, et c'est ce que dans un sentiment de honte, les premiers époux ont dû cacher. D'où est demeurée dans la suite, même chez ceux qui usent bien et convenablement de ce mal, l'habitude d'éviter les regards dans l'accomplissement de l'œuvre charnelle et de marquer ainsi comme honteuse une chose dont nul ne devrait avoir honte, puisqu'elle est bonne. Ainsi s'expliquent à la fois, le bien d'une union louable, source de la génération, et le mal d'une passion honteuse, telle que ceux qui en sont engendrés ont besoin d'être régénérés pour n'être pas condamnés. Au surplus, celui qui se livre au commerce légitime de la chair avec pudeur, celui-là use bien d'un mal ; celui qui s'y livre contre les règles et les convenances use mal d'un bien. Et le nom de mal est plus juste que celui de bien, parce que c'est un sujet de honte pour ceux qui en usent bien, comme pour ceux qui en usent mal. Nous avons plus de confiance en celui qui dit : « Je sais que c'est un bien qui n'habite pas en moi, » c'est-à-dire en ma chair, qu'en celui qui dit que c'est un bien, et qui est forcé de convenir que c'est un mal, ou qui, s'il n'en convient pas, aggrave, par l'impudeur, le mal d'un mal plus fort. C'est donc avec raison que nous avons dit que le bien du mariage ne peut être condamné pour le mal originel qui en sort, pas plus que le mal de l'adultère ne peut être excusé pour le bien naturel qui en sort, puisque la créature humaine qui naît du mariage ou de l'adultère est l'œuvre de Dieu ; puisque, si c'était un mal, elle ne pourrait être engendrée, et que si elle ne contenait pas quelque mal, elle n'aurait pas besoin d'être régénérée. »

FIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES.

MAGISTRI PETRI ABÆLARDI CARMINA

I

At tuarum precum instantiam, soror mihi Heloissa, in seculo quondam cara, nunc in Christo, carissima, hymnos græce dictos, hebraice tillim nominatos composui : ad quos quidem me scribendos quum tam tu quam quæ tecum morantur sanctæ professionis feminæ sæpius urgeritis, vestram super hoc intentionem requisivi. Censebam quippe superfluum me vobis novos condere, quum veterum copiam habeatis et quasi sacrilegium videri antiquis sanctorum carminibus nova peccatorum præferre vel æquare.

Quum autem a diversis diversa mihi responderentur, tu inter cætera talem, memini, subjecisti rationem.

« Scimus, inquies, Latinam et maxime Gallicanam Ecclesiam, sicut in psalmis ita et in hymnis magis consuetudinem tenere quam auctoritatem sequi. Incertum etenim adhuc habemus cujus auctoris hæc sit translatio Psalterii quam nostra, id est, gallicana frequentat Ecclesia. Quam si ex eorum dictis dijudicare velimus qui translationum diversitates nobis aperuerunt, longe ab universis interpretationibus dissidebit, et nullam, ut arbitror, auctoritatis dignitatem obtinebit. In qua quidem adeo longævæ consuetudinis usus jam prævaluit, ut, quum in cæteris correcta beati Hieronymi teneamus exemplaria, in Psalterio, quod maxime frequentamus, sequamur apocrypha. Hymnorum vero quibus nunc utimur tanta est confusio ut qui, quorum sint, nulla vel rara titulorum præcriptio distinguat; et si aliqui certos habere auctores videantur; quorum primi Hilarius atque Ambrosius extitisse creduntur, deinde Prudentius et plerique alii, tanta est fre-

HYMNES D'ABÉLARD

I

C'est pour répondre à vos instantes prières, Héloïse, ma sœur bien chère autrefois dans le siècle, et si chère aujourd'hui en Jésus-Christ, que j'ai composé ces chants, appelés en grec *hymnes*, en hébreu *tillim*. Vous me priiez de les écrire, vous et les saintes femmes qui habitent avec vous; j'ai voulu connaître les motifs de votre demande. En effet, il me semblait superflu de vous composer des hymnes nouvelles, quand vous en aviez une telle quantité d'anciennes ; et c'était à mes yeux une sorte de sacrilége de paraître préférer ou même égaler aux chants des cantiques des Saints les chants nouveaux d'un pécheur.

Parmi les réponses diverses que j'ai reçues, voici, je m'en souviens, la raison que vous me donniez, vous, entre toutes.

« Nous savons, disiez-vous, que dans le choix des psaumes et des hymnes, l'Église latine et surtout l'Église gallicane se conforment plutôt à la tradition qu'à l'autorité. Car nous ne connaissons pas encore au juste de quelles mains est la traduction du Psautier que suit notre Église, c'est-à-dire l'Église gallicane. Et à en juger par ceux qui nous ont fait connaître la diversité des traductions, celle-ci s'éloignerait de toutes les autres, et n'aurait, je crois, aucun titre à faire autorité. Cependant, telle est la force de la coutume que, tandis que, pour les autres livres, nous suivons l'édition corrigée de saint Jérôme, pour le Psautier, qui est le livre le plus en usage, nous nous contentons d'une traduction apocryphe. Quant aux hymnes dont nous nous servons aujourd'hui, il y règne un désordre tel, que bien souvent, pour ne pas dire toujours, il y manque même le titre qui les distingue et indique de qui elles sont. S'il en est dont on croie connaître les auteurs, — Hilaire et Ambroise, par exemple, les premiers écrivains en ce genre, ou

quenter inæqualitas syllabarum, ut vix cantici melodiam recipiant, sine qua nullatenus hymnus consistere potest, cujus descriptio est laus Dei cum cantico. »

Plerisque etiam solemnitatibus addebas deesse proprios hymnos utpote Innocentum et Evangelistarum, seu illarum sanctarum quæ virgines vel martyres minime extiterunt. Nonnullas denique asserebas esse in quibus nonnunquam hos a quibus decantantur mentiri necesse sit, tum videlicet pro emporis necessitate, tum pro falsitatis insertione. Casu quippe aliquo vel dispensatione, eo modo sæpius præpediti fideles constituta horarum tempora vel præveniunt, vel ab ipsis præveniuntur, ut de ipso saltem tempore mentiri compellantur, dum videlicet aut nocturnos die, aut diurnos nocte hymnos decantant.

Constat quippe secundum propheticam auctoritatem et ecclesiasticam institutionem, nec a laude Dei noctem ipsam vacare, sicut scriptum est : « Memor fui nocte n. t. D.; » et iterum : « Media nocte, s. ad c. tibi, » hoc est ad laudandum te; nec septem reliquas laudes de quibus idem meminit propheta : « Septies in die l. d. tibi, » nisi in die persolvendas esse. Quarum quidem prima quæ matutinæ laudes appellantur, de qua in eodem scriptum est propheta : « In matutinis D. m. in te, » in ipso statim diei initio, illucescente aurora seu Lucifero, præmittenda est.

Quod etiam in plerisque distinguitur hymnis. Quum enim dicit : « Nocte surgentes v. o.; » et iterum : « Noctem canendo r.; » vel : Ad confitendum surgimus morasque n. r., et alibi : « Nox atra rerum contegit ter c. o.; » vel : « Nam lectulo consurgimus n. q. t.; » et rursum : « Ut quique horas noctium nunc c. r., » et similia, ipsi sibi hymni quod nocturni sunt testimonium præbent. Sic et matutini hymni proprii temporis, quo dicendi sunt, institutionem nonnunquam profitentur. Verbi gratia quum dicitur : « Ecce jam n. t. u.; » et iterum : « Lux esse s. a.; » vel : « Aurora jam s. polum, » seu : « Aurora lucis r.; » et alibi : « Ales diei nuntius l. pro, præcinit; » vel : « Ortum refulget l., » et si qui sunt hujusmodi, ipsi nos instruunt hymni quo tempore sint cantandi, ut si eis videlicet sua tempora non observemus, in ipsa eorum prolatione mendaces inveniamur. Hanc tamen observantiam non tam negligentia plerumque tollit, quam necessitas aliqua vel dispensatio præpedit; quod maxime in parochialibus seu minoribus ecclesiis propter

bien Prudence et d'autres qui vinrent après eux, — la mesure y est souvent si incorrecte que les paroles peuvent à peine s'adapter au chant; et sans le chant cependant, il n'y a point d'hymne possible, car la définition de l'hymne est la louange de Dieu chantée. »

Vous ajoutiez que pour le plus grand nombre des fêtes, il nous manquait des hymnes spéciales, par exemple pour la fête des Innocents, pour celle des Évangélistes et pour celle de ces Saintes qui ne furent ni vierges, ni martyrs. Il en est même, disiez-vous, qui obligent à mentir ceux qui les chantent, soit parce qu'elles ne s'appliquent pas au temps, soit par ce qu'elles sont mêlées d'inexactitudes : ainsi n'est-il pas rare que, soit par empêchement formel, soit par dispense, les fidèles devancent ou laissent passer l'heure prescrite ; si bien qu'ils sont obligés de mentir, au moins en ce qui concerne le temps, chantant le jour les hymnes de la nuit ou la nuit les hymnes du jour.

Il est certain, disiez-vous encore, que, suivant l'autorité des prophètes et la règle de l'Église, on ne doit pas cesser, même pendant la nuit, de chanter les louanges de Dieu, ainsi qu'il est écrit : « Je me suis souvenu, la nuit, de ton nom, Seigneur ; » et ailleurs : « Au milieu de la nuit, je me levais pour me confesser à toi, » c'est-à-dire pour te louer ; tandis que les sept autres louanges dont parle le prophète : « Sept fois dans le jour, j'ai chanté ta louange, » ne peuvent se chanter que le jour. La première hymne qu'on appelle louange du matin, et dont il est dit dans le même prophète : « Le matin, Seigneur, je méditerai sur toi, » doit se célébrer au point du jour, dès que l'aurore ou Lucifer commence à luire.

La plupart des hymnes portent ces indications. Quand, par exemple, il est dit : « La nuit, levons-nous et veillons toutes ; » et ailleurs : « Nous coupons la nuit par un chant; ou : « Nous nous levons pour confesser ta gloire, et nous coupons les longueurs de la nuit ; » et ailleurs : « La nuit couvre toutes les nuances des choses de la terre ; » ou : « Nous nous levons de notre lit pendant le calme de la nuit ; » et encore : « Nous rompons les longueurs de la nuit par un chant ; » et autres chants semblables, les hymnes témoignent assez d'elles-mêmes qu'elles sont des hymnes de nuit. De même, les hymnes du matin portent souvent l'indication du moment spécial où elles doivent être chantées. Par exemple, quand il est dit : « Voici que l'ombre de la nuit commence à s'affaiblir ; » et ailleurs : « Voici que se lève le jour doré ; » ou bien : « L'aurore commence à éclairer le ciel ; » ou : « L'éclat de l'aurore resplendit ; et ailleurs : « L'orient avant-coureur du jour chante la prochaine apparition de la lumière ; » ou : « Lucifer brille dans tout l'éclat de son lever ; » par ces mots et d'autres de même nature, les hymnes nous apprennent à quels moments elles doivent se chanter ; lors donc que nous n'observons pas ces moments, nous les faisons mentir en les chantant. Pourtant ce qui empêche cette exacte observation le plus souvent, c'est moins la négligence que la nécessité ou quelque dispense, comme il

ipsas plebium occupationes quotidie fieri necesse est, in quibus omnia et fere continue peraguntur in die.

Nec solum tempora non observata mendacium ingerunt, verum etiam quorumdam hymnorum compositores, vel ex propria animi cumpunctione alienos pensantes, vel improvidæ studio pietatis extollere sanctos cupientes, in aliquibus ita modum excesserunt, ut contra ipsam nostram conscientiam aliqua in ipsis sæpius proferamus tanquam a veritate prorsus aliena. Paucissimi quippe sunt qui contemplationis ardore vel peccatorum suorum compunctione flentes ac gementes, illa digne valeant decantare : « Preces gementes f. d. q. p.; » et iterum : « Nostros pius cum canticis f. b. s., » et similia quæ sicut electis ita paucis conveniunt. Qua etiam præsumptione singulis annis decantare non vereamur : « Martine, par apostolis, » vel singulis confessores immoderate de miraculis glorificantes dicamus : « Ad sacrum cujus tumulum frequenter membra languentum modo sanitati, etc., » discretio vestra dijudicet. »

His vel consimilibus vestrarum persuasionibus rationum ad scribendos per totum anni circulum hymnos animum nostrum vestræ reverentia sanctitatis compulit. In hoc itaque mihi vobis supplicantibus, sponsæ Christi vel ancillæ, et nos e converso vobis supplicamus, ut quod nostris onus imposuistis humeris, vestrarum orationum manibus sublevetis, ut qui seminat et qui metit, simul operantes, congaudeant.

. . . .

(*Sequuntur hymni octo et viginti.*)

II

Tripartitum est divini cultus officium. Doctor gentium in epistola *ad Ephesios* ordinavit dicens : « Et nolite inebriari vino in quo est luxuria, sed implemini Spiritu loquentes vobismetipsis in psalmis et hymnis et canticis spiritalibus, cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino, » et rursus *ad Colossenses* inquit : « Verbum Christi habitet in vobis abundanter in omni sapientia, docentes et commonentes vosmetipsos psalmis, hymnis et canticis spiritalibus, in gratia cantantes in cordibus vestris Domino. »

Psalmi vero et cantica quoniam ex canonicis antiquitus præparata sunt Scripturis, nec nostro nec alicujus egent studio ut modo componantur.

De hymnis vero quum nihil in superpositis distinctum habeatur Scriptu-

arrive journellement dans les églises paroissiales ou mineures, les occupations du peuple forçant de faire tous les offices le jour et presque à la suite l'un de l'autre.

Et ce n'est pas seulement l'observation des moments qui nous induit en mensonge; ce sont aussi les auteurs de certaines hymnes, lesquels, soit qu'ils aient jugé du cœur des autres par leur propre componction, soit que, dans un zèle de piété imprévoyante, ils aient voulu exalter les Saints, ont tellement dépassé la mesure, qu'ils nous font chanter des choses contre notre propre conscience, tant ils sont éloignés de la vérité! Il en est si peu, qui, pleurant et gémissant dans l'ardeur de la contemplation ou dans la componction de leurs péchés, puissent véritablement dire : « Venons prier en gémissant ; remets-nous les péchés que nous avons commis ; » et ailleurs : « Reçois avec bienveillance nos gémissements et nos chants ; » et tels autres passages qui ne conviennent qu'aux élus, c'est-à-dire au petit nombre. Ne devons-nous pas craindre qu'il y ait présomption à chanter chaque année : « Martin, toi qui égales les Apôtres ; » ou à exalter sans mesure les miracles de certains confesseurs, en disant : « Auprès du tombeau qui nous a guéris naguère de nos souffrances, etc. ? — Votre sagesse en jugera. »

Ce sont ces raisons ou d'autres semblables, ainsi que le respect de votre sainteté, qui m'ont déterminé à écrire des hymnes pour le cours d'une année entière. Vous m'avez prié à ce sujet, épouses et servantes du Christ; nous vous prions, en retour, d'alléger par vos prières, comme par un bras secourable, le fardeau dont vous chargez nos épaules, afin que semeur et moissonneur, travaillant ensemble, puissent ensemble aussi se réjouir.

. . . .

(*Suivent vingt-huit hymnes*).

II

L'office divin se compose de trois parties. Le docteur des Gentils l'établit ainsi, dans son épître *aux Éphésiens*, quand il dit : « Ne vous noyez pas dans l'ivresse du vin qui renferme la luxure ; mais remplissez-vous de l'Esprit, vous entretenant de psaumes, d'hymnes et de cantiques spirituels, chantant et psalmodiant le nom du Seigneur dans vos cœurs. » Et ailleurs, dans l'épître *aux Colossiens :* « Que la parole du Christ habite abondamment en vous en toute sagesse ; instruisez-vous et exhortez-vous les uns les autres, par des psaumes, par des hymnes et par des cantiques spirituels, chantant de cœur les louanges du Seigneur. »

Quant aux psaumes et aux cantiques, ils ont été préparés dès longtemps dans les livres canoniques : point n'est besoin de notre zèle, ni du zèle de personne pour le composer aujourd'hui.

Mais les hymnes n'ayant pas de marque distinctive dans les saintes

ris, quamvis et nonnulli psalmi nomen hymnorum sive canticorum sanctorum inscriptum titulis habeant, passim a pluribus postea scriptum est, et pro temporum aut horarum seu festivitatum varietate quibusque proprii hymni sunt constituti, et hos nunc proprie hymnos appellamus, quamvis antiquitus indifferenter nonnulli tam hymnos quam psalmos dicerent quælibet divinæ laudis cantica rhythmo vel metro composita. Unde Eusebius Cæsariensis, *Ecclesiasticæ historiæ* libri capitulo XIX, disertissimi Judæi Philonis laudes erga Alexandrinam sub Marco Ecclesiam commemorans inter cætera adjecit..... Post pauca rursum etiam de eo quod psalmos faciant novos, ita scripsit : « Itaque non solum subtilium intelligunt hymnos veterum, sed ipsi faciunt novos in Deum, omnibus eos et metris et sonis honesta satis et suavi compaga modulantes. »

Haud fortassis incongruum est omnes psalmos hebraice metro vel rhythmo compositos et melica dulcedine conditos appellari etiam hymnos, juxta ipsam videlicet hymnorum definitionem quam in præfatione prima posuimus. At quum jam psalmi ex hebræo in aliam linguam translati a rhythmi vel metri lege soluti sint, bene ad Ephesios, qui Græci sunt, Apostolus scribens separatim a psalmis hymnos distinxit, sicut et cantica.

De his itaque quoniam nostrum sæpe ingeniolum, dilectissimæ Christi filiæ, multis precibus pulsavistis, addentes insuper quibus de causis id necessarium vobis videatur, vestræ jam petitioni, prout Dominus annuerit, ex parte paruimus. Superiori namque libello quotidianos feriarum hymnos qui toti sufficere possint hebdomadæ comprehendimus. Quos ita compositos esse cognoscatis ut bipartitus sit eorum cantus sicut et rhythmus, et sit una omnibus nocturnis melodia communis atque altera diurnis, sic et rhythmus. Hymnum etiam gratiarum post epulas exsolvendum non prætermisimus, secundum quod in Evangelio scriptum est : « Hymno dicto, exierunt. »

Cæteros vero suprapositos hymnos hac consideratione digessimus ut qui nocturni sunt suarum opera feriarum contineant, diurni autem ipsorum operum allegoricam seu moralem expositionem tradant. Atque ita factum est ut obscuritas historiæ nocti, lux vero expositionis reservetur diei.

Super est de cætero vestris me orationibus adjuvari ut optatum vobis munusculum transmittam.

. . . .

(*Sequuntur hymni semel et triginta.*)

Écritures, bien que certains psaumes portent le nom d'hymnes ou de saints cantiques, divers auteurs s'en sont occupés en divers écrits, et l'on fit des chants spécialement appropriés aux temps, aux heures, aux fêtes ; ce sont ces chants qu'aujourd'hui nous appelons proprement des hymnes, bien que anciennement on appelait hymnes ou psaumes tous les chants à la louange de Dieu, composés suivant un rhythme ou mètre régulier. C'est ainsi qu'au chapitre dix-sept du deuxième livre de son *Histoire ecclésiastique*, Eusèbe de Césarée rappelant l'éloge que le savant juif Philon faisait de l'Église d'Alexandrie, à l'époque de saint Marc, ajoutait entre autres choses..... Et un peu plus bas, au sujet de psaumes nouveaux qu'on composait, il écrivait : « Ainsi, non-seulement, ils comprennent les hymnes subtiles des anciens, mais ils en composent eux-mêmes de nouvelles à la louange de Dieu, les chantant dans toutes les mesures, sur tous les tons, avec une harmonie assez pure et suave. »

Sans doute, il n'y a rien d'extraordinaire à donner le nom d'hymnes à tous les psaumes composés en hébreu suivant certain rhythme et certaine mesure, avec une harmonie douce comme le miel, ce nom rentrant même dans la définition de l'hymne, telle que nous l'avons donnée dans notre première préface; mais comme les psaumes, en passant de l'hébreu dans une autre langue, ont perdu leur rhythme et leur mesure, c'est avec raison que l'Apôtre, écrivant aux Éphésiens, qui sont des Grecs, a distingué les hymnes des cantiques.

C'est au sujet de ces hymnes, chères filles en Jésus-Chrit, que vous avez plus d'une fois sollicité notre faible génie par vos prières, en ajoutant les causes qui vous paraissaient justifier votre demande ; et nous avons déjà, en partie, répondu à cette demande avec la grâce de Dieu. Le livre précédent comprend, en effet, des hymnes quotidiennes de fêtes, dont l'ensemble peut suffire aux exercices de toute une semaine. Elles sont composées, il importe que vous le sachiez, de telle sorte qu'il y a double chant et double rhythme, une mélodie commune pour tous les nocturnes, une autre pour les diurnes ; et de même du rhythme. Nous n'avons pas omis non plus l'hymne des grâces après le repas, hymne dont il est écrit dans l'Évangile : « Et ils sortirent, l'hymne récitée. »

Quant aux hymnes qui précèdent, elles ont été toutes composées dans cette pensée que les nocturnes doivent contenir les œuvres des fêtes qu'elles rappellent, et les diurnes, l'exposition allégorique ou morale de ces œuvres : en sorte que l'obscurité de l'histoire soit réservée pour la nuit, et la lumière de l'exposition pour le jour.

Il me reste maintenant à vous demander de m'aider par vos prières, afin que je puisse vous envoyer le petit présent que vous souhaitez.

. . . .

(*Suivent trente-une hymnes.*)

III

Superioribus duobus libellis quotidianos feriarum hymnos et solemnitatum divinarum proprios digessimus. Nunc vero superest ad cœlestis gloriam regis et communem fidelium exhortationem ipsam quoque superni curiam palatii debitis hymnorum, prout possumus, efferre præconiis. In quo quidem opere ipsi me præcipue adjuvent meritis quorum gloriosæ memoriæ qualiumcunque laudum munuscula cupio persolvere, juxta quod scriptum est : « Memoria justi cum laude ; » et iterum : « Laudemus viros gloriosos, etc. »

Vos quoque obsecro, sorores carissimæ Christoque dicatæ, quorum maxime precibus hoc opus aggressus sum, vestrarum adjungite devotionem orationum, illius memores beatissimi legislatoris qui plus orando quam populus potuit dimicando. Et ut caritatem vestram in orationum copia largam inveniam, pensate diligenter quam prodigam vestra petitio nostram habeat facultatem. Dum enim divinæ gratiæ laudes pro nostri ingenioli prosequi studeremus, quod de ornatu deest eloquentiæ, recompensavimus hymnorum multitudine, singulis videlicet singularum solemnitatum nocturnis proprios componentes hymnos, quum unus solummodo hucusque hymnus, in festis quoque sicut in feriis, ad nocturnos præcineretur.

Quatuor itaque hymnos singulis festivitatibus ea ratione decrevimus, ut in unoquoque trium nocturnorum proprius decantetur hymnus, et laudibus insuper matutinis non desit suus. Ex quibus rursus quatuor instituimus, ut duo in vigilia pro uno conjungantur hymno et duo reliqui similiter ad vesperas ipso die solemni recitentur, aut ita bini in singulis vesperis dividantur, ut cum duobus prioribus psalmis unus, et cum duobus reliquis alius decantetur.

De cruce autem, memini, quinque conscripti sunt hymni, quorum primus singulis præponatur horis, invitans diaconum crucem de altari tollere et in medio chori afferre atque ibidem eam quasi adorandam ac salutandam statuere, ut in ejus quoque præsentia tota per singulas horas peragatur solemnitas.

. . . .

(*Sequuntur hymni quatuor et triginta.*)

CARMINUM ABÆLARDI FINIS.

III

Dans les deux livres précédents, nous avons rassemblé les hymnes quotidiennes des fêtes et celles qui sont particulières aux grandes solennités. Reste maintenant, pour la gloire du Roi des cieux, et pour le commun encouragement des fidèles, à exalter de notre mieux, dans des hymnes spéciales, la cour même du palais céleste. Puisse m'appuyer dans cette tentative le mérite de ceux à la glorieuse mémoire desquels je consacrerai le faible tribut de mes louanges, suivant ce qui est écrit : « La mémoire du juste sera louée ; » et encore : « Louons les hommes glorieux. »

Vous aussi, je vous en supplie, très-chères sœurs, vouées à Notre-Seigneur, vous dont les prières m'ont fait entreprendre cette œuvre, prêtez-moi le pieux appui de vos prières, vous souvenant de ce bienheureux législateur, qui a fait plus en priant que le peuple en combattant. Que je trouve votre charité libérale dans ses prières : songez quelle libéralité vos demandes ont trouvée en nous. En nous efforçant de louer la grâce divine suivant notre faible génie, nous avons essayé de compenser, par le nombre des morceaux, l'éclat qui manquait à leur forme. N'avons-nous pas composé des hymnes spéciales pour chaque nocturne de chaque solennité, tandis que, jusqu'à présent, on ne chantait qu'une seule espèce d'hymne aux nocturnes des fêtes et des jours fériés?

Ainsi avons-nous fait quatre hymnes pour chaque fête, dans la pensée qu'on puisse chanter une hymne à chacun des trois nocturnes, et qu'il y en ait encore une pour les laudes. Nous avons, de plus, établi, au sujet de ces quatre hymnes, qu'à vigiles, on joindrait deux hymnes en une, et que les deux autres seraient également chantées ensemble aux vêpres, le jour même de la solennité; ou bien, en les réunissant ainsi deux à deux pour chaque vêpres, on chantera l'une de ces hymnes avec les deux premiers psaumes, et l'autre avec les deux derniers.

J'ai composé également cinq hymnes pour la croix ; la première convient à toutes les heures ; elle invite le diacre à enlever la croix de l'autel, à l'apporter au milieu du chœur pour l'offrir à l'adoration et au salut, en sorte qu'à toutes les heures du jour, la solennité puisse s'accomplir en présence de la croix.

. . . .

(*Suivent trente-quatre hymnes.*)

FIN DES HYMNES D'ABÉLARD.

MAGISTRI PETRI ABÆLARDI SERMONES

EPISTOLA AD HELOISSAM

Libello quodam hymnorum vel sequentiarum a me nuper precibus tuis consummato, veneranda in Christo et amanda soror Heloissa, nonnulla insuper opuscula sermonum, juxta petitionem tuam, tam tibi quam spiritalibus filiabus tuis in oratorio nostro congregatis, scribere, præter consuetudinem nostram, utcunque maturavi. Plus quippe lectioni quam sermoni deditus, expositionis insisto planitiem, non eloquentiæ compositionem : sensum litteræ, non ornatum rhetoricæ. Ac fortasse pura minus quam ornata locutio quanto planior fuerit, tanto simplicium intelligentiæ commodior erit; et pro qualitate auditorum ipsa inculti sermonis rusticitas quædam erit ornatus urbanitas, et quoddam condimentum saporis parvularum intelligentia facilis.

In his autem scribendis seu disponendis ordinem festivitatum tenens, ab ipso nostræ Redemptionis exordio sum exorsus.

Vale in Domino, ejus ancilla, mihi quondam in seculo cara, nunc in Christo carissima : in carne tunc uxor, nunc in spiritu soror, atque in professione sacri propositi consors.

. . . .

(*Sequuntur sermones octo et viginti.*)

SERMONUM ABÆLARDI FINIS.

SERMONS D'ABÉLARD

LETTRE A HÉLOÏSE

Ayant achevé récemment, à l'aide de vos prières, ô ma sœur Héloïse, si digne de respect et d'amour en Jésus-Christ, le recueil des hymnes et des antiennes, je me suis hâté, travaillant vite contre mon habitude, d'écrire quelques sermons pour vous et pour les filles spirituelles réunies dans notre temple. Plus occupé du sens de l'Écriture que de la forme, je me suis attaché à la lucidité des explications, non à l'éloquence du style ; j'ai cherché la signification de la lettre, non les ornements de la rhétorique. Et peut-être ce style correct plutôt qu'élégant aura-t-il cet avantage, qu'il s'accommodera mieux à l'intelligence des âmes simples comme les vôtres. Pour celles auxquelles ils sont destinés, cette négligence même, cette rusticité de la forme aura un air de grâce, de parure : l'aisance et la clarté sont les assaisonnements appropriés au goût d'humbles servantes.

Ils sont écrits et classés suivant l'ordre des fêtes, en commençant par la Rédemption de Jésus-Christ.

Adieu en Jésus-Christ, servante du Seigneur, jadis chère à mon âme dans le siècle, et si chère aujourd'hui dans le Christ ; mon épouse alors selon la chair, aujourd'hui ma sœur selon l'esprit, et ma compagne dans la profession religieuse.

. . . .

(*Suivent vingt-huit sermons.*)

FIN DES SERMONS D'ABÉLARD.

MAGISTRI PETRI ABÆLARDI

EPISTOLA ET FIDEI CONFESSIO AD HELOISSAM

Soror mea Heloissa, quondam mihi in sæculo cara, nunc in Christo carissima, odiosum me mundo reddidit logica. Aiunt enim perversi pervertentes, quorum sapientia est in perditione, me in logica præstantissimum esse, sed in Paulo non mediocriter claudicare. Quumque ingenii prædicent aciem, christianæ fidei subtrahunt puritatem. Quia, ut mihi videtur, opinione potius traducuntur ad judicium, quam experientiæ magistratu.

Nolo sic esse philosophus, ut recalcitrem Paulo; non sic esse Aristoteles, ut secludar a Christo. Non enim aliud nomen est sub cœlo, in quo oporteat me salvum fieri.

Adoro Christum in dextera Patris regnantem. Amplector eum ulnis fidei in carne virginali de Paracleto sumpta gloriosa divinitus operantem.

Et ut trepida sollicitudo, cunctæque ambages a corde tui pectoris explodantur, hoc de me teneto, quod super illam petram fundavi conscientiam meam, super quam Christus ædificavit Ecclesiam suam. Cujus petræ titulum tibi breviter assignabo.

Credo in Patrem, et Filium, et Spiritum sanctum; unum naturaliter et verum Deum : qui sic in personis approbat Trinitatem, ut semper in substantia custodiat unitatem. Credo Filium per omnia Patri esse coæqualem, scilicet æternitate, potestate, voluntate et opere. Nec audio Arium, qui perverso ingenio actus, imo dæmoniaco seductus spiritu, gradus facit in Trinitate, Patrem majorem, Filium dogmatizans minorem, oblitus legalis præcepti : « Non ascendes, inquit lex, per gradus ad

LETTRE ET PROFESSION DE FOI

D'ABÉLARD A HÉLOÏSE

Héloïse, ma sœur, naguère chère dans le siècle, aujourd'hui si chère dans le Christ, la dialectique m'a rendu odieux au monde. Ils disent, en effet, ces pervers, qui pervertissent tout et dont la sagesse ne songe qu'à nuire, que je n'ai pas d'égal en dialectique, mais que j'ai failli grandement dans mon commentaire sur saint Paul. Ils vantent la pénétration de mon esprit, en me refusant la pureté de la foi chrétienne. Sans doute, ils se sont laissés conduire dans leur jugement par la prévention plutôt que par la sagesse.

Je renonce au titre de philosophe, si je dois être en désaccord avec saint Paul. Je ne veux pas être un Aristote pour être séparé du Christ ; car il n'est pas d'autre nom sous le ciel qui puisse me sauver.

J'adore le Christ régnant à la droite du Père. Je l'embrasse des étreintes de la foi, dans la chair qu'il a empruntée au sein d'une vierge par la divine et miraculeuse opération du Saint-Esprit.

Et pour que tout sentiment d'angoisse et de doute cesse de faire battre votre cœur, écoutez bien ceci : j'ai établi ma foi sur cette même pierre sur laquelle le Christ a bâti son Église. Ce qui est écrit sur cette pierre, je vais vous le dire brièvement.

Je crois en Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, un et seul vrai, qui admet la Trinité dans ses trois personnes, sans jamais cesser de conserver l'unité dans sa substance. Je crois que le Fils est égal au Père en toutes choses, savoir : l'éternité, la puissance, la volonté et les œuvres. Je repousse l'hérésie d'Arius, qui, poussé par un mauvais génie, que dis-je ? séduit par un esprit de l'enfer, établit des degrés dans la Trinité, enseigne que le Père est le premier, le Fils le second, et ne se souvient pas du précepte de

meum altare. » Ad altare quippe Dei per gradus ascendit, qui prius et posterius in Trinitate ponit. Spiritum etiam sanctum Patri et Filio consubstantialem et coæqualem per omnia testor, utpote quem bonitatis nomine designari volumina mea sæpe declarant. Damno Sabellium, qui eamdem personam asserens Patris et Filii, Patrem passum autumavit; unde et *Patripassiani* dicti sunt. Credo etiam Filium Dei factum esse Filium hominis, unamque personam ex duabus et in naturis duabus consistere. Qui post completam susceptæ humanitatis dispensationem passus est, et mortuus est, et resurrexit, et ascendit in cœlum, venturusque est judicare vivos et mortuos. Assero etiam in baptismo universa remitti delicta; gratiaque nos egere, qua et incipiamus bonum, et perficiamus, lapsosque per pœnitentiam reformari. De carnis autem resurrectione quid opus est dicere, quum frustra glorior me christianum, si non credidero resurrecturum?

Hæc itaque est fides in qua sedeo, ex qua spei contraho firmitatem. In hac locatus salubriter, latratus Scyllæ non timeo, vertiginem Charybdis rideo, mortiferos Sirenarum modulos non horresco. Si irruat turbo, non quatior. Si venti perflent, non moveor. Fundatus enim sum supra firmam petram.

ABÆLARDI EPISTOLÆ FINIS.

la loi qui dit : « Vous ne monterez pas par des degrés à mon autel. » Or, celui-là monte par des degrés à l'autel de Dieu, qui place une personne de la Trinité avant ou après les deux autres. Je reconnais aussi que le Saint-Esprit est consubstantiel et égal en toutes choses au Père et au Fils, ainsi que je l'ai attesté dans mes divers ouvrages, en le désignant sous le nom de Bonté suprême. Je condamne Sabellius qui, faisant du Père et du Fils une seule et même personne, pense que le Père a aussi souffert la passion ; ce qui a fait donner à ses sectateurs le nom de patripassiens. Je crois aussi que le Fils de Dieu a été fait Fils de l'homme, et que sa personne comprend les deux personnes et les deux natures. Je crois qu'après avoir accompli la destinée de l'humanité qu'il avait revêtue, il a souffert, il est mort, il est ressuscité, il est monté au ciel, et qu'il viendra juger les vivants et les morts. J'affirme que tous les péchés sont remis dans le baptême, que nous avons besoin de la grâce pour commencer le bien et pour l'accomplir, et que nous pouvons nous relever de la chute par la pénitence. Ai-je besoin de parler de la résurrection de la chair, puisque je n'aurais nul sujet de me glorifier d'être chrétien, si je ne croyais à la résurrection?

Telle est la foi dans laquelle je suis établi, et sur laquelle je fonde la fermeté de mon espérance. Solidement retranché dans cette croyance, je ne crains pas les aboiements de Scylla, je me ris des abîmes de Charybde ; je n'ai pas peur des mortels accents des Sirènes. Se déchaîne la tempête, elle ne m'ébranlera pas. Soufflent les vents, ils ne m'émeuvront pas, car je suis établi sur le roc.

FIN DE LA PROFESSION DE FOI D'ABÉLARD.

APPENDIX

I

EPISTOLA PETRI VENERABILIS ABBATIS CLUNIACENSIS

AD DOMINUM INNOCENTIUM II, PAPAM

PRO PETRO ABÆLARDO

Summo pontifici et nostro speciali patri, Domino papæ Innocentio frater Petrus humilis Cluniacensium abbas obedientiam et amorem.

Magister Petrus sapientiæ vestræ, ut credo, optime notus, nuper a Francia veniens, per Cluniacum transitum fecit; quæsivimus quod tenderet : gravatum se vexationibus quorumdam, qui sibi, quod valde abhorrebat, nomen hæretici imponebant, majestatem Apostolicam se appellasse, et ad eam confugere velle respondit.

Laudavimus propositum, et, ut ad notum et commune refugium confugeret, admonuimus : justitiam Apostolicam, quæ nulli unquam etiam extraneo vel peregrino defuit sibi non defuturam diximus. Misericordiam ipsam, ubi ratio postularet, sibi occursuram promisimus.

Venit interim dominus Cisterciensis abbas, et de pace ipsius et domini Clarævallensis, cujus causa appellaverat, nobiscum et cum ipso pariter egit. Dedimus et nos operam paci ejus : et, ut ad illum cum ipso iret, hortati sumus. Addidimus hoc monitis nostris, ut si qua catholicas aures offendentia

APPENDICE

LETTRE DE PIERRE, ABBÉ DE CLUNI

AU PAPE INNOCENT II

EN FAVEUR DE PIERRE ABÉLARD

Le frère Pierre, humble abbé de Cluni, au souverain Pontife, notre père spécial : honneur, obéissance et amour.

Maître Pierre, bien connu, j'imagine, de votre sagesse, a, en venant de France, récemment passé par Cluni. Nous lui avons demandé où il allait. Il répondit que, succombant sous le poids des persécutions de ses ennemis, qui lui imposaient le nom odieux d'hérétique, il en avait appelé à la majesté apostolique, et qu'il voulait chercher un refuge auprès d'elle.

Nous avons loué son projet, et nous l'avons engagé à chercher asile auprès du grand et commun refuge ; nous lui avons dit que la justice Apostolique, qui n'avait jamais manqué même aux inconnus, aux étrangers, ne lui ferait pas défaut. Nous lui avons promis que, s'il y avait lieu, il trouverait même la miséricorde.

Dans l'intervalle, arriva l'abbé de Cîteaux, qui s'entretint avec nous et avec lui des moyens de rétablir la paix entre lui et le maître de Clairvaux, à cause duquel il en avait appelé. Nous avons donné nos soins à ce rétablissement de la paix ; nous avons engagé maître Pierre à aller trouver, en compagnie de l'abbé de Cîteaux, l'abbé de Clairvaux ; nous l'avons engagé

aut scripsisset, aut dixisset, hortatu ejus et aliorum bonorum et sapientum, et a verbis suis amoveret, et a libris abraderet. Et factum est ita. Ivit, rediit ; cum domino Clarævallensi, mediante Cisterciensi, sopitis prioribus querelis, se pacifice convenisse reversus retulit.

Interim a nobis admonitus, magis autem a Deo, ut credimus, inspiratus, dimissis scholarum et studiorum tumultibus, in Cluniaco vestra sibi perpetuam mansionem elegit. Quod nos senectuti ejus, debilitati ejus, religioni ejus congruere putantes, et scientiam ejus vobis ex toto non incognitam magnæ fratrum nostrorum multitudini proficere posse credentes, voluntati ejus assensimus : et, si sic benignitati vestræ bene placitum esset, benigne et cum gaudio nobiscum, vestris, ut nostis, per omnia, remanere concessimus.

Rogo igitur ego qualiscunque, tamen vester, rogat devotissimus vobis Cluniacensis conventus, rogat ipse per se, per nos, per præsentium latores filios vestros, per has, quas ut scriberem rogavit litteras, ut reliquos dies vitæ et senectutis suæ, qui fortasse non multi sunt, in Cluniaco vestra eum consummare jubeatis, et ne a domo, quam velut passer, ne a nido, quem velut turtur invenisse se gaudet, aliquorum instantia aut expelli, aut commoveri valeat, more quo omnes bonos colitis, et etiam istum dilexistis, scuto defensionis Apostolicæ protegatis.

II

EPISTOLA EJUSDEM PETRI ABBATIS CLUNIACENSIS

Venerabili et in Christo plurimum dilectæ sorori Heloissæ abbatissæ, frater Petrus humilis Cluniacensium abbas, salutem, quam promisit Deus diligentibus se.

Acceptis litteris charitatis tuæ, quas mihi nuper per filium meum Theobaldum misisti, gavisus, et eas mittentis gratia amicabiliter amplexus sum. Volui statim rescribere quod animo insederat : sed impedientibus importunis curarum exactionibus, quibus plerumque, imo pene semper, cedere

en outre, lui mettant sous les yeux son propre exemple ainsi que d'autres non moins sages et bons, à supprimer de son langage, à rayer de ses livres ce qu'il avait pu dire ou écrire de blessant pour des oreilles catholiques. Et ainsi a-t-il été fait. Il a été, il est revenu, et à son retour, il a annoncé que toutes les vieilles querelles avaient été étouffées, et que la paix était faite avec l'abbé de Clairvaux, par l'intermédiaire de l'abbé de Cîteaux.

Alors, soit influence de nos conseils, soit plutôt inspiration de Dieu, il a déclaré que, renonçant au tumulte des cours et des études, il choisissait pour retraite définitive votre abbaye de Cluni. Dans la pensée que cet asile convenait à son âge, à sa santé, à sa piété, et dans l'idée que son savoir, qui ne vous est pas, sans doute, complétement inconnu, pouvait être utile à la grande multitude de nos frères, nous avons fait accueil à son désir, et si votre bonté y consentait, nous le recevrions avec plaisir et joie parmi nous, qui vous sommes, vous le savez, absolument dévoués.

Je vous demande donc, si humble que je sois, mais vous appartenant du moins de cœur ; le couvent de Cluni qui vous est si étroitement attaché, vous demande, maître Pierre vous demande lui-même, par nous, par vos fils porteurs des présentes, par ces lettres qu'il nous a prié de vous écrire, de le laisser achever dans l'abbaye de Cluni les derniers jours de sa vie et de sa vieillesse, qui, sans doute, ne seront pas bien nombreux. Que les instances de quelques ennemis ne puissent le faire chasser de l'asile, qu'humble passereau, du nid que, pauvre tourtereau, il se réjouit d'avoir trouvé, ou qu'elles ne viennent pas l'y troubler ; que le bouclier de la défense Apostolique le protége, lui aussi, comme vous protégez tous ceux qui le méritent.

II

LETTRE DE PIERRE, ABBÉ DE CLUNI

A sa respectable et très-chère sœur en Jésus-Christ, Héloïse, abbesse, son humble frère, Pierre, abbé de Cluni : le salut que Dieu a promis à ceux qui l'aiment.

La lettre de votre charité, que vous m'avez dernièrement envoyée par mon fils Thibault, m'a pénétré de joie ; et en considération de la personne qui l'avait écrite, je l'ai reçue avec un sentiment d'affection. J'ai voulu vous récrire aussitôt ce que j'avais dans le cœur ; les exigences de mes

compellor, non potui. Vix tamen a tumultibus tandem interpolata die, quod conceperam, attentavi. Visum est ut affectui tuo erga me, quem et tunc ex litteris, et prius ex mihi missis xeniis cognoveram : saltem verborum vicem rependere festinarem, et quantum in corde meo locum tibi dilectionis in Domino servarem, ostenderem. Revera enim non nunc primum diligere incipio, quam ex multo tempore me dilexisse reminiscor.

Necdum plene metas adolescentiæ excesseram, necdum in juveniles annos evaseram, quando nomen, non quidem adhuc religionis tuæ, sed honestorum tamen et laudabilium studiorum tuorum mihi fama innotuit. Audiebam tunc temporis mulierem, licet necdum sæculi nexibus expeditam, litteratoriæ scientiæ, quod perrarum est, et studio licet secularis sapientiæ summam operam dare : nec mundi voluptatibus, nugis vel deliciis, ab hoc utili discendarum artium proposito retrahi posse. Quumque ab his exercitiis detestanda desidia totus pene torpeat mundus, et ubi subsistere possit pes sapientiæ, non dicam apud sexum femineum, a quo ex toto explosus est sed vix apud ipsos viriles animos invenire valeat : tu illo efferendo studio tuo et mulieres omnes evicisti, et pene viros universos superasti.

Mox vero, juxta verba Apostoli, ut complacuit ei, qui te segregavit ex utero matris tuæ, vocare te per gratiam suam, longe in melius disciplinarum studia commutasti : et pro logica Evangelium, pro physica Apostolum, pro Platone Christum, pro Academia claustrum tota jam et vere philosophica mulier elegisti.

Eripuisti victis spolia hostibus, et de thesauris Ægyptiacis per hujus peregrinationis desertum transiens, pretiosum in corde tuo tabernaculum Deo erexisti. Cantasti cum Maria, demerso Pharaone, canticum laudis ; et beatæ mortificationis tympanum, ut olim illa, præ manibus gerens, novi modulaminis melos usque ad ipsas Deitatis aures docta tympanistria transmisisti. Conculcasti jam incipiendo, quod per Omnipotentis gratiam bene perseverando conteres vetusti anguis, ac semper mulieribus insidiantis caput : atque elides, ut nunquam ulterius contra te sibilare audeat. Ostentui facis et facies superbum principem mundi : et illum, qui divina voce vocatur rex filiorum superbiæ, et juxta ipsius Dei ad beatum Job verba, tibi ac tecum cohabitantibus ancillis Dei alligatum ingemiscere coges.

Et vere singulare miraculum, ac super omnia miranda opera extollendum, eum, quo, juxta prophetam, cedri non fuerunt altiores in paradiso Dei, et

occupations auxquelles je suis la plupart du temps, pour ne pas dire toujours, obligé de céder, ne me l'ont pas permis. Mais, dès le premier jour de relâche que j'ai trouvé au milieu de ces tracas, j'ai mis la main à ce que j'avais résolu. Je voulais au moins reconnaître par mon empressement les sentiments que me témoignaient votre lettre, ainsi que les présents d'hospitalité que vous m'avez antérieurement adressés ; je voulais vous montrer quelle place j'avais réservée dans mon cœur à l'affection que je vous porte en Jésus-Christ. Et ce n'est pas d'aujourd'hui que date cette affection ; elle remonte fort loin dans mes souvenirs.

Je n'avais pas franchi les bornes de l'adolescence, je n'étais pas entré dans les années de la jeunesse, quand votre nom parvint à mes oreilles ; ce n'était pas encore votre profession religieuse, mais votre si honorable et si louable goût de l'étude que signalait la renommée. J'entendais dire alors qu'une femme, encore retenue dans les liens du siècle, se consacrait à l'étude des lettres, et, chose rare, de la sagesse ; et que les plaisirs du monde, ses frivolités et ses désirs, ne pouvaient l'arracher à l'idée de s'instruire. Quand le monde entier, pour ainsi dire, donne le spectacle de la plus déplorable apathie pour ces études, quand la sagesse ne sait plus où poser le pied, je ne dirai pas chez le sexe féminin, d'où elle est entièrement bannie, mais dans l'esprit même des hommes, vous, par le transport de votre zèle, vous vous êtes élevée au-dessus de toutes les femmes, et il est peu d'hommes que vous n'ayez surpassés.

Plus tard, quand, selon les paroles de l'Apôtre, il plut à celui qui vous avait mise à part dès le sein de votre mère de vous appeler à lui par sa grâce, vous avez dirigé vos études dans une voie meilleure ; femme vraiment philosophe, vous avez laissé la logique pour l'Évangile, la physique pour l'Apôtre, Platon pour le Christ, l'Académie pour le cloître.

Vous avez enlevé les dépouilles de l'ennemi vaincu, et, traversant les déserts de ce pèlerinage avec les trésors de l'Égypte, vous avez élevé à Dieu dans votre cœur un précieux tabernacle. Pharaon englouti, vous avez chanté avec Marie le cantique de louanges ; et, comme elle autrefois, portant dans vos mains le tambour de la bienheureuse mortification, vous avez envoyé jusqu'aux oreilles mêmes de la Divinité les harmonies d'une hymne nouvelle. Vous avez foulé dès les premiers pas, et avec la grâce du Tout-Puissant, vous écraserez tout à fait, en persévérant dans cette marche, la tête du serpent, l'antique et implacable ennemi de la femme ; vous la briserez si bien qu'il ne pourra plus désormais élever contre vous ses sifflements. Vous faites et vous ferez un monstre de ce superbe prince du monde ; et celui que la parole divine appelle le roi des fils de l'orgueil, selon les paroles mêmes de Dieu au saint homme Job, vous le réduirez à gémir enchaîné à vous et aux servantes du Seigneur qui habitent avec vous.

Miracle vraiment unique et qu'il faut élever au-dessus de toutes les œuvres les plus merveilleuses ! Celui dont le prophète a dit que les cèdres

cujus summitatem frondium abietes non adæquarunt, a fragili sexu vinci : et fortissimum archangelum a muliere infirmissima superari. Gignitur tali duello maxima gloria conditori : infertur e converso summa ignominia deceptori. Exprobratur ei hoc certamine, non solum stultum, sed et super omnia ridiculum fuisse, illum aspirasse ad æqualitatem sublimissimæ majestatis, qui nec breve luctamen ferre prævalet feminæ debilitatis. Sustinet caput cujuslibet victricis illius, merito talis victoriæ, gemmeam a Rege cœlorum coronam ; ut quanto, in transacta pugna carne infirmior, tanto in remuneratione sempiterna appareat gloriosior.

Hæc, charissima in Domino soror, vere non adulando, sed exhortando dico, ut magnum, in quo aliquamdiu perstitisti, bonum attendens, ad caute illud conservandum animosior reddaris : ut sanctas illas, quæ tecum Domino serviunt, secundum gratiam a Deo tibi collatam, ut in eodem sollicite agone contendant, verbis pariter et exemplis accendas. Et enim unum de animalibus illis, quæ Ezechiel propheta vidit, licet sis mulier : quæ non tantum ut carbo ardere, sed ut lampas ardere debes pariter et lucere. Es quidem discipula veritatis, sed es etiam ipso officio, quantum ad tibi commissas pertinet, magistra humilitatis. Humilitatis plane, et totius cœlestis disciplinæ, tibi a Deo magisterium impositum est : unde non solum tui, sed et commissi gregis curam habere, et pro universis, majorem universis debes mercedem recipere.

Manet tibi certe palma pro omnibus : quia, ut optime nosti, quotquot ducatu tuo mundum mundique principem vicerint, tot tibi triumphos, tot gloriosa trophæa apud æternum regem et judicem præparabunt.

Sed nec omnino apud mortales insolitum est feminas feminis principari, nec ex toto inusitatum etiam præliari ; ipsos insuper viros ad prælia comitari. Nam si verum est quod dicitur

. . . . . Fas est et ab hoste doceri.

et apud gentiles Amazonum regina Penthesilæa cum suis Amazonibus, non viris, sed mulieribus, Trojani belli tempore, sæpe pugnasse scribitur : et in populo etiam Dei, prophetissa Debora Barach judicem Israel contra Ethnicos animasse legitur. Cur ergo non liceat feminas virtutis contra fortem armatum ad prælia procedentes, ductrices fieri exercitus Domini, quum et illa, quod quidem indecens videbatur, manu tamen propria contra hostes pugnaverit, et hæc nostra Debora viros ipsos ad bella divina commo-

ne portaient pas si haut leur tête dans le paradis de Dieu, et que n'égalait point la cime des pins, est vaincu par le sexe fragile ; le plus terrible des archanges est abattu par une faible femme ! Ce combat que vous avez livré est pour le Créateur un grand sujet de gloire, et pour le tentateur un sujet de confusion profonde. Cette lutte rappelle, à sa honte, qu'il fut non-seulement insensé, mais singulièrement ridicule d'aspirer à élever son front jusqu'au niveau de la sublime Majesté, lui qui ne peut même pas triompher de la faiblesse d'une femme. Le front de la victorieuse, en récompense d'une telle victoire, reçoit du Roi des cieux une couronne de pierreries ; ainsi, plus elle était faible par la chair dans le combat qu'elle a livré, plus elle apparaîtra glorieuse dans la récompense éternelle.

Ceci, ma très-chère sœur en Notre-Seigneur, je ne le dis point pour vous flatter, mais comme exhortation à envisager l'éminence du bien que vous poursuivez depuis longtemps, et à le conserver avec sagesse ; en sorte que vos exemples et vos paroles enflamment, suivant la grâce que Dieu vous a départie, le cœur des saintes qui servent avec vous le Seigneur, et qu'elles soutiennent la lutte avec le même zèle. Vous êtes, bien que femme, un des animaux de la vision du prophète Ézéchiel ; vous ne devez pas seulement brûler comme un charbon ; mais, comme une lampe, vous devez à la fois brûler et éclairer. Vous êtes disciple de la vérité ; mais pour le rôle dont la charge vous est confiée, vous êtes en même temps maîtresse d'humilité. L'enseignement de l'humilité et de toutes les célestes pratiques vous est imposé par Dieu. Aussi devez-vous veiller non-seulement sur vous-même, mais sur le troupeau qui vous est confié ; responsable de la communauté, vous recevrez une récompense supérieure à la communauté.

Oui, une palme vous est réservée entre toutes ; vous ne l'ignorez pas, toutes celles qui, sous votre direction, auront vaincu le monde et le prince du monde, vous prépareront autant de triomphes, autant de glorieux trophées auprès du Roi et du Juge éternel.

Au surplus, il n'est pas sans exemple dans l'humanité que des femmes aient commandé à des femmes ; quelquefois même on les a vues prendre les armes et accompagner les hommes sur les champs de bataille. Et, s'il est vrai, comme on le dit, que nous pouvons recevoir des leçons même d'un ennemi, ne voyons-nous pas que, chez les Gentils, la reine des Amazones, Penthésilée, au rapport de l'histoire, combattit plusieurs fois, pendant la guerre de Troie, avec son armée, non d'hommes, mais de femmes ; et que, même chez le peuple de Dieu, la prophétesse Débora anima, dit-on, Barach, juge d'Israël, contre les idolâtres? Pourquoi donc les femmes qui marchent aux combats de la vertu contre le fort revêtu de ses armes ne pourraient-elles conduire les armées du Seigneur, quand Penthésilée, bravant ce qu'on appelait les convenances, ne craignit pas de combattre les ennemis de son propre bras ; quand notre grande Débora souleva, arma,

verit, armaverit, accenderit; victo dehinc Jabin rege, occiso Sisara duce, deleto profano exercitu, cecinit statim canticum illa, illudque Dei laudibus devota dicavit. Erit, Dei gratia hoc faciente, post datam tibi tuisque de longe fortioribus hostibus victoriam, longe tuum gloriosius canticum, quod sic læta cantabis, ut nunquam postea lætari, nunquam cantare desistas. Interim eris ancillis Dei, hoc est cœlesti exercitui, quod illa suo judaico populo Debora : nec a tam lucroso certamine, aliquo tempore, quolibet casu, nisi vincendo cessabis.

Et quia hoc nomen Debora, ut tua novit eruditio, lingua Hebraica apem designat, eris etiam in hoc et tu Debora, id est apis. Mellificabis enim tu, sed non soli tibi, quia quicquid boni per diversos et a diversis collegisti, exemplo, verbo, modisque quibus poteris, domesticis sororibus seu quibuslibet aliis, totum refundes. Satiabis hoc exiguo vitæ mortalis tempore et te ipsam sacrarum Litterarum secreta dulcedine, et beatas sorores aperta prædicatione, quousque, juxta vocem propheticam, in illa, quæ promittitur, die, distillent montes æternam dulcedinem, et colles fluant lac et mel. Hoc enim licet de tempore gratiæ dicatur, nil obstat, imo et dulcius est, ut de tempore gloriæ accipiatur.

Dulce mihi esset diu tecum de hujusmodi protrahere sermonem, quia et famosa eruditione tua delector, et prædicata mihi a multis religione tua longe magis allicior. Utinam te Cluniacus nostra habuisset! Utinam te jucundus Marciniaci carcer cum cæteris Christi ancillis libertatem inde cœlestem expectantibus inclusisset! Prætulissem opes religionis ac scientiæ maximis quorumlibet regum thesauris, et illarum sororum illud præclarum collegium cohabitatione tua clarius rutilare gauderem. Retulisses et ipsa ab ipsis non modicum quæstum, et summam mundi nobilitatem ac superbiam pedibus substratam mirareris. Cerneres omnigenos sæculi luxus miranda parcitate mutatos, et sordida quondam vasa diaboli in mundissima Spiritus sancti templa conversa. Videres puellas Dei, Satanæ vel mundo velut furto subtractas, super innocentiæ fundamentum altos virtutum erigere parietes : et usque ad ipsa cœli fastigia felicis fabricæ cacumen producere. Lætareris angelica virginitate florentes castissimis viduis junctas, et universas pariter beatæ illius et magnæ resurrectionis gloriam sustinentes, infra arcta septa domorum etiam corporaliter beatæ spei velut sepulcro jam conditas. Quæ licet omnia, et fortassis majora, cum tibi datis a Deo collegis

enflamma les hommes eux-mêmes pour la guerre de Dieu, et, le roi Jabin vaincu, Sisara son général tué, l'armée profane détruite, entonna un cantique et le consacra pieusement aux louanges du Seigneur? Bien plus glorieuse sera la victoire que vous remporterez par la grâce de Dieu, vous et vos filles, sur des ennemis bien plus redoutables; bien plus glorieux aussi sera le chant que vous entonnerez, et si joyeuse vous le chanterez, que jamais plus la joie ni le chant ne cesseront de retentir dans votre cœur. Vous serez pour les servantes de Dieu, c'est-à-dire pour l'armée céleste, ce que Débora fut pour le peuple juif. Et ce combat, dont le profit est si grand, aucun temps, aucun événement ne viendra l'interrompre : la victoire seule y mettra un terme.

Le nom de Débora, votre savoir ne l'ignore pas, signifie en langue hébraïque *abeille*. Vous serez encore en cela une Débora, c'est-à-dire une abeille. En effet, vous composerez un trésor de miel, mais non pour un seul. Tous les sucs que vous aurez recueillis çà et là de diverses fleurs, vous les verserez par votre exemple, par vos paroles, par tous les moyens possibles, dans le cœur des femmes de votre maison ou d'autres femmes. Pendant le court espace de cette vie mortelle, vous vous rassasierez vous-même de la secrète douceur des saintes Écritures, et votre libre prédication en rassasiera vos sœurs bienheureuses jusqu'au jour où, suivant la parole du Prophète, les montagnes distilleront l'éternelle douceur, où du sein des collines couleront des ruisseaux de lait et de miel. En effet, bien que cela soit dit du temps de la grâce, rien n'empêche, et il est plus doux de l'entendre du temps de la gloire.

Il serait doux aussi pour moi de prolonger avec vous un semblable entretien, tant je suis charmé par votre érudition; tant surtout l'éloge que bien des personnes m'ont fait de votre piété m'attire! Plût à Dieu que notre abbaye de Cluni vous eût possédée! Plût à Dieu que cette délicieuse maison de Marcigny vous eût renfermée avec les autres servantes du Christ qui attendaient dans cette captivité la liberté céleste! J'aurais préféré les richesses de la religion et de la science aux trésors des rois les plus opulents, et j'aurais vu avec ravissement le magnifique collége de ces saintes sœurs recevoir de votre présence un redoublement d'éclat. Vous auriez vous-même tiré quelque avantage de cet entourage, en considérant la plus haute noblesse du monde et l'orgueil foulés aux pieds. Vous auriez vu toutes les délices du siècle échangées contre un dénûment inouï, et les vases impurs du démon devenus tout à coup des temples sans tache de l'Esprit saint. Vous auriez vu ces jeunes filles du Seigneur, dérobées à Satan ou au monde comme par un larcin, élever sur les fondements de l'innocence les saintes murailles des vertus, et conduire jusqu'aux voûtes mêmes du ciel le faîte de leur bienheureux édifice. Vous auriez tressailli de joie, en contemplant ces jeunes filles dans la fleur de leur angélique virginité, réunies aux plus chastes des veuves, soutenant avec elles la gloire de cette heureuse et glo-

habeas, licet forte nihil ad sacrarum rerum studium pertinens tibi addi possit : augeretur tamen augmento gratiarum tuarum non parvis, ut arbitror, commodis respublica nostra.

Sed quamvis a dispensatrice omnium rerum providentia Dei hoc nobis de te negatum sit, concessum tamen est de illo tuo, de illo, inquam, sæpe ac semper cum honore nominando servo ac vere Christi philosopho, magistro Petro : quem in ultimis vitæ suæ annis eadem divina dispositio Cluniacum transmisit : et eam in ipso et de ipso super omne aurum et topazion munere cariore ditavit.

Cujus sanctæ, humili ac devotæ inter nos conversationi, quod quantumve Cluniacus testimonium ferat, brevis sermo non explicat. Nisi enim fallor, non recolo vidisse me illi in humilitatis habitu et gestu similem : in tantum ut nec Germanus abjectior, nec ipse Martinus bene discernenti pauperior appareret. Quumque in magno illo fratrum nostrorum grege, me compellente gradum superiorem teneret, ultimus omnium vestitu incultissimo videbatur. Mirabar sæpe, et in processionibus eo me cum reliquis pro more præcedente, pene stupebam, tanti tamque famosi nominis hominem sic seipsum contemnere, sic se abjicere posse. Et quia sunt quidam religionis professores, qui ipsum quem gerunt habitum religiosum nimis esse cupiunt sumptuosum, erat ille prorsus porcus in istis, et cujuscumque generis simplici veste contentus, nil ultra quærebat. Hoc et in cibo, hoc et in potu, hoc et in omni cura corporis sui servabat ; et non dico superflua, sed et cuncta nisi valde necessaria, tam in se quam in omnibus verbo pariter et vita damnabat. Lectio erat ei continua, oratio frequens, silentium juge, nisi aut fratrum familiaris collatio, aut ad ipsos in conventu de divinis publicus sermo eum loqui urgebant. Sacramenta cœlestia, immortalis Agni sacrificium Deo offerendo, prout poterat, frequentabat, imo postquam litteris et labore meo Apostolicæ gratiæ redditus est, pene continuabat. Et quid multa? mens ejus, lingua ejus, opus ejus semper divina, semper philosophica, semper eruditoria meditabatur, docebat, fatebatur.

Tali nobiscum vir simplex et rectus, timens Deum et recedens a malo, tali, inquam, per aliquantum temporis conversatione ultimos vitæ suæ dies

rieuse résurrection, et sous l'étroite enceinte de la prison déjà corporellement ensevelies dans le sépulcre de l'immortelle espérance. Il est vrai que toutes ces grâces, et de plus grandes sans doute, vous sont départies par le ciel, à vous et à vos compagnes, et il serait difficile assurément de rien ajouter à votre zèle pour toutes les perfections chrétiennes. Mais notre communauté se fût assûrément enrichie par l'accession des grâces précieuses que vous possédez.

Toutefois, si la Providence divine, dispensatrice de toutes choses, nous a refusé les avantages de votre propre présence, elle nous a du moins accordé celle de l'homme qui vous appartient, du grand homme qu'il ne faut pas craindre d'appeler avec respect le serviteur et le véritable philosophe du Christ, de maître Pierre. La même Providence divine a bien voulu nous l'envoyer à Cluni dans les dernières années de sa vie; et nous pouvons dire qu'elle nous a fait, en sa personne, un don plus précieux que l'or et les perles.

Sur la vie édifiante, pleine d'humilité et de dévotion qu'il a menée parmi nous, il n'est à Cluni personne qui ne puisse rendre témoignage, et on ne saurait la dépeindre en peu de mots. Je ne crois pas avoir jamais vu son pareil pour l'humilité dans la démarche et la tenue; à ce point qu'aux yeux les plus attentifs saint Germain n'aurait pu paraître plus négligé, ni saint Martin lui-même plus pauvre. Dans ce grand troupeau de nos frères, où je l'invitais à prendre la première place, il semblait toujours, par la misère de son vêtement, occuper la dernière. Je m'étonnais souvent, j'étais presque stupéfait de voir dans les processions, lorsqu'il marchait devant moi avec les autres frères suivant l'ordre cérémonial, de voir, dis-je, un homme d'un nom si grand et si fameux s'humilier et s'abaisser à ce point. Il est des professeurs de religion qui, même dans l'habit qu'ils portent, recherchent l'éclat du luxe; pour lui, modeste dans son costume, il se contentait de la robe la plus simple, et ne cherchait rien au delà du nécessaire. Ainsi faisait-il pour le manger, pour le boire, pour tous les soins du corps; tout ce qui est superflu, tout ce qui n'est pas absolument indispensable, il le condamnait par sa parole et par son exemple, pour lui-même comme pour les autres. Sa lecture était incessante, sa prière assidue, son silence persistant, à moins de questions familières de la part des frères ou de conférences générales sur les choses divines qui le forçassent de parler. Il s'approchait des sacrements, offrant à Dieu le sacrifice de l'Agneau immortel, aussi souvent qu'il le pouvait, que dis-je? presque sans interruption, depuis que, par ma lettre et mon entremise, il était rentré en grâce auprès du saint-siége. Qu'ajouterai-je de plus? son esprit, sa bouche, ses actes, étaient voués incessamment à la méditation, à l'enseignement, à la manifestation des choses divines, philosophiques et savantes.

Ainsi vécut parmi nous cet homme simple et droit, craignant Dieu et se détournant du mal; ainsi vécut-il, dis-je, consacrant à Dieu les derniers

consecrans Deo, pausandi gratia (nam plus solito scabie et quibusdam corporis incommoditatibus gravabatur) a me Cabillonem missus est. Nam propter illius soli amœnitatem, qua cunctis pene Burgundiæ nostræ partibus præeminet, locum ei habilem prope urbem quidem, sed tamen Arari interfluente, provideram. Ibi juxta quod incommoditas permittebat, antiqua sua revocans studia, libris semper incumbebat : nec, sicut de magno Gregorio legitur, momentum aliquod præterire sinebat, quin semper aut oraret, aut legeret, aut scriberet, aut dictaret.

In his sacrorum operum exercitiis eum adventus illius evangelici Visitatoris reperit, nec eum, ut multos, dormientem, sed vigilantem invenit. Invenit eum vere vigilantem, et ad æternitatis nuptias, non ut fatuam, sed ut sapientem virginem evocavit. Attulit enim ille secum lampadem plenam oleo, hoc est conscientiam refertam sanctæ vitæ testimonio. Nam ad solvendum commune mortalium debitum morbo correptus eoque ingravescente in brevi ad extrema perductus est. Tunc vero quam sancte, quam devote, quam catholice primo fidei, dehinc peccatorum confessionem fecerit, quanto inhiatis cordis affectu viaticum peregrinationis ac vitæ æternæ pignus, corpus scilicet Redemptoris Domini acceperit, quam fideliter corpus suum et animam hic et in æternum ipsi commendaverit, testes sunt religiosi fratres et totius illius monasterii, in quo corpus sancti martyris Marcelli jacet, conventus.

Hoc magister Petrus fine dies suos consummavit ; et qui singulari scientiæ magisterio toti pene orbi terrarum notus, et ubique famosus erat, in illius discipulatu qui dixit : « Discite a me quia mitis sum et humilis corde, » mitis et humilis perseverans, ad ipsum, ut dignum est credere, sic transivit.

Hunc ergo, venerabilis et carissima in Domino soror, cui post carnalem copulam tanto validiore quanto meliore divinæ caritatis vinculo adhæsisti, cum quo et sub quo diu Domino deservisti : hunc, inquam, loco tui, vel ut te alteram in gremio suo confovet, et in adventu Domini, in voce archangeli, et in tuba Dei descendentis de cœlo, tibi per ipsius gratiam restituendum reservat.

Esto ergo in Domino memor ipsius, esto etiam, si placet, et sanctis sororibus tecum Domino famulantibus fratres congregationis nostræ ac sorores, qui ubique terrarum pro posse suo eidem cui et tu Domino famulantur, sollicite commenda. Vale.

jours de son existence. Comme il était, plus que de coutume, tourmenté par la psore et par d'autres incommodités, je l'envoyai à Châlon prendre quelque repos. J'avais songé à lui assurer une retraite dans cette ville, sur les bords de la Saône, à cause de la salubrité du climat qui en fait presque la plus belle partie de notre Bourgogne. Là revenant à ses anciennes études, autant que sa santé pouvait le permettre, il était toujours penché sur ses livres; et, semblable à Grégoire le Grand, il ne pouvait laisser passer un instant sans prier, lire, écrire ou dicter.

C'est dans l'exercice de ces divines occupations que le trouva le Visiteur annoncé par l'Évangile; il le trouva non pas endormi, comme bien d'autres, mais en éveil. Oui, il le trouva véritablement en éveil et se préparant aux noces de l'éternité, non pas comme une vierge folle, mais comme une vierge sage; car il apportait avec lui sa lampe pleine d'huile, c'est-à-dire une conscience remplie du témoignage d'une sainte vie. Lorsqu'il fallut payer la dette commune de l'humanité, le mal qui le saisit empira promptement et le réduisit bientôt à l'extrémité. Dans quelles dispositions pieuses, saintes, catholiques, il confessa d'abord la foi au sein de laquelle il mourait, puis ses péchés! avec quel élan de cœur il reçut le viatique du suprême voyage, le gage de la vie éternelle, c'est-à-dire le corps du divin Rédempteur! avec quelle ferveur il lui recommanda son âme et son corps en ce monde et dans l'éternité! tous les frères en furent témoins, ainsi que la communauté entière du couvent où repose le corps de saint Marcel, martyr.

Telle fut la fin de la vie de maître Pierre. Celui qui était connu et célèbre dans le monde entier par l'éclat incomparable de son enseignement rentra à l'école de celui qui a dit : « Apprenez de moi que je suis humble et doux de cœur; » et persévérant dans la douceur et l'humilité, c'est ainsi qu'il alla, nous devons le croire, rejoindre son divin Maître.

Donc, vénérable et très-chère sœur en Notre-Seigneur, celui auquel vous avez été unie par le lien de la chair, ensuite par le lien plus solide et plus fort de l'amour divin; celui avec lequel et sous lequel vous vous êtes consacrée au service de Dieu; celui-là, dis-je, Dieu le réchauffe aujourd'hui dans son sein à votre place, ou plutôt comme un autre vous-même; et au jour de la venue du Seigneur, à la voix de l'archange, au son de la trompette annonçant le souverain Juge descendant des cieux, il vous le rendra par sa grâce, il vous le réserve.

Souvenez-vous de lui en Notre-Seigneur; oui, souvenez-vous de lui, s'il plaît à votre cœur, et recommandez avec sollicitude aux prières des saintes sœurs qui servent avec vous le Seigneur, les frères de notre congrégation et les sœurs qui, par toute la terre, servent, selon leur pouvoir, le même Dieu que vous. Adieu.

III

EPISTOLA HELOISSÆ AD PETRUM ABBATEM CLUNIACENSEM

Petro reverendissimo Domino et patri ac venerabili abbati Cluniacensium, Heloissa, humilis Dei et ejus ancilla, spiritum gratiæ salutaris.

Visitante nos Dei misericordia, dignationis vestræ nos visitavit gratia. Gratulamur, pater benignissime, et, quod ad parvitatem nostram magnitudo vestra descenderit, gloriamur. Est siquidem vestra visitatio, magna magnis quibuslibet gloriatio. Norunt alii quantum eis utilitatis vestræ contulerit præsentia sublimitatis : ego certe non dicam enarrare dictu, sed nec ipso valeo comprehendere cogitatu, quam utilis, quam jucundus vester mihi fuerit adventus. Abbas noster, dominus noster apud nos anno præterito XVI kalendis decembris missam celebrastis, in qua Spiritui sancto nos commendastis; in capitulo divini nos sermonis elogio cibastis, corpus magistris nobis dedistis ac beneficium Cluniacense concessistis. Mihi quoque, quam nec ancillæ nomine dignam sublimis humilitas vestra tam scripto quam verbo sororem vocare non dedignata est, singulare quoddam velut amoris et sinceritatis privilegium donastis, Tricenarium scilicet, quod mihi defunctæ conventus Cluniacensis persolvere. Indixistis etiam quod donum illud sigillatis confirmaretis apicibus. Quod itaque sorori, imo ancillæ concessistis, frater, imo dominus, impleatis. Placeat etiam vobis aliud mihi sigillum mittere, in quo magistri absolutio litteris apertis contineatur, ut sepulcro ejus suspendatur. Memineritis et amore Dei et nostri Astralabii vestri, ut aliquam ei vel a Parisiensi vel alio quolibet episcopo præbendam acquiratis. Vale. Dominus vos custodiat, et præsentiam vestram quandoque nobis exhibeat.

III

LETTRE D'HÉLOÏSE A PIERRE, ABBÉ DE CLUNI

A Pierre, très-révérend pasteur et père, vénérable abbé de Cluni, Héloïse, humble servante de Dieu et la sienne, l'esprit de la grâce du salut.

La miséricorde divine nous visitant, la grâce de votre Éminence nous a visitées. Nous nous réjouissons, excellent Père, que votre grandeur ait daigné descendre jusqu'à notre petitesse, et nous nous en glorifions ; car votre visite est un grand sujet de gloire pour les plus grands. Les autres savent combien la présence de votre sublimité leur a apporté d'avantages ; pour moi, je ne saurais, je ne dis pas seulement exprimer, mais concevoir le bienfait et la douceur de votre visite. Vous, notre abbé, notre seigneur, vous êtes venu l'an passé, le seizième jour des calendes de décembre, célébrer une messe pour nous recommander à l'Esprit saint ; vous nous avez nourries, dans le chapitre, de la parole divine ; vous nous avez rendu le corps du maître et accordé le bénéfice de Cluni. Et moi qui ne suis pas digne de porter le nom de votre servante, votre sublime humilité n'a pas dédaigné de m'honorer, par écrit et de vive voix, du nom de sœur ; comme un gage particulier d'affection et de dévouement, vous m'avez donné un tricénaire que le couvent de Cluni doit acquitter après ma mort ; vous avez ajouté que vous consacreriez ce don par votre sceau. C'est cette promesse faite à votre sœur, que dis-je, à votre servante, que je viens vous prier, mon frère, ou plutôt mon seigneur, d'accomplir aujourd'hui. Veuillez également m'envoyer un autre sceau qui contienne, en termes clairs, l'absolution du maître, afin que je puisse le suspendre à son tombeau. Souvenez-vous aussi, pour l'amour de Dieu, de notre, de votre cher Astralabe, afin d'obtenir en sa faveur quelque prébende de l'évêque de Paris ou de tout autre diocèse. Adieu. Que le Seigneur vous garde et nous accorde quelquefois le bonheur de votre présence.

IV

EPISTOLA PETRI CLUNIACENSIS ABBATIS AD HELOISSAM

Venerabili et carissimæ sorori nostræ, Deique ancillæ Heloissæ, ancillarum Dei ductrici ac magistræ, frater Petrus humilis Cluniacensium abbas, salutis a Deo, amoris a nobis in Christo plenitudinem.

Gavisus sum, et hoc non parum, legens sanctitatis vestræ litteras, in quibus adventum meum ad vos nos fuisse transitorium, ex quibus adverti non solum me apud vos non fuisse, sed et a vobis nunquam postmodum recessisse. Non fuit, ut video, illud hospitium meum velut memoria hospitis unius noctis prætereuntis, nec factus sum advena et peregrinus apud vos, sed civis sanctarum, et domesticus, utinam, Dei. Sic sacræ menti vestræ cuncta inhæserunt, sic benigno spiritui vestro omnia impressa sunt, quæ in illo fugaci seu volatico adventu meo dixi, quæ feci, ut non dicam ea quæ studiose a me tunc dicta sunt, sed nec verbum forte negligenter prolatum, ad terram cederet. Ita notastis omnia, ita tenaci memoriæ ex sinceritatis affectu derivatæ commendastis, quasi magna, quasi cœlestia, quasi sacrosancta, quasi ipsius verba vel opera Jesu Christi.

Forte moverunt vos ad illa sic retinenda, verba communis regulæ, hoc est tam nostræ quam vestræ, quæ de hospitibus præcipit, Christus in eis adoretur, qui et suscipitur. Forsitan et illa de præpositis, licet ego præpositus vobis non sim : « Qui vos audit, me audit. » Utinam hæc mihi semper gratia detur apud vos, ut mei memor esse dignemini, ut pro me Omnipotentis misericordiam cum sacro gregis vobis commissi collegio deprecemini. Rependo et ego in hoc vobis vicem quam possum; quia et longe antequam vos viderem, et maxime ex quo vestri notitiam habui, singularem vobis in intimis mentis meæ recessibus, veræ, non fictæ caritatis locum servavi.

Donum quod de Tricenario vobis præsens feci, absens, ut voluistis, scriptum et sigillatum transmitto.

IV

LETTRE DE PIERRE, ABBÉ DE CLUNI, A HÉLOÏSE

———

A notre vénérable et très-chère sœur, servante de Dieu, supérieure et maîtresse des servantes de Dieu, Héloïse, son frère, Pierre, humble abbé de Cluni, la plénitude du salut par le Seigneur et celle de notre amour en Jésus-Christ.

La lecture de la lettre de votre sainteté m'a causé une vive et bien vive joie; j'ai vu que ma visite n'avait pas été pour vous un simple passage; j'ai reconnu que non-seulement j'avais été avec vous, mais que, depuis, je ne vous avais pas quittées. L'hospitalité que vous m'avez donnée n'a pas été, je le sens, le souvenir de l'hôte d'une nuit; je n'ai pas été chez vous un étranger, un pèlerin: j'ai eu droit de cité dans la demeure des saintes, puissé-je dire ma place au foyer de Dieu. Tous les détails de ce que j'ai fait, de ce que j'ai dit, dans cette brève et rapide visite, se sont si bien fixés dans votre bienveillant souvenir, et ont laissé des traces telles dans votre âme sainte, que vous n'avez laissé tomber à terre aucune de mes paroles, je ne dis pas celles qui étaient dites avec intention, mais celles-là même que je laissais échapper. Vous avez tout noté, vous avez tout confié à une mémoire empruntant du cœur sa ténacité fidèle, comme des mots remarquables, comme des mots célestes, comme des mots divins, comme les paroles mêmes ou les œuvres de Jésus-Christ.

Peut-être ce zèle de souvenir vous a-t-il été inspiré par les recommandations de la règle commune à Cluni et au Paraclet, laquelle prescrit d'adorer le Christ dans nos hôtes, car nous le recevons avec eux. Peut-être aussi avez-vous pensé à cette prescription relative aux supérieurs, bien que je ne sois pas votre supérieur : « Celui qui vous écoute m'écoute moi-même. » Plaise au ciel que j'obtienne toujours de vous la même faveur, puissiez-vous daigner toujours vous souvenir de moi, et implorer pour mon âme la miséricorde du Tout-Puissant, vous et le saint troupeau qui vous est confié! De mon côté, je vous offre tout le retour d'affection qui m'est possible. Bien longtemps avant de vous avoir vue, mais aujourd'hui surtout que je vous connais, je vous ai réservé dans le plus profond de mon cœur une place particulière, et la place d'un amour sincère et vrai.

Le don du tricenarium que je vous ai fait de vive voix, je vous le confirme par un écrit scellé de mon sceau, ainsi que vous le désirez.

Mitto etiam, sicut mandastis, magistri Petri absolutionem in charta similiter scriptam et sigillatam.

Astralabio vestro vestrique causa nostro, mox ut facultas data fuerit, in aliqua nobilium Ecclesiarum præbendam libens acquirere laborabo. Res tamen difficilis est : quia, ut sæpe probavi, ad dandas in Ecclesiis suis præbendas variis objectis occasionibus, valde se difficiles præbere episcopi solent. Faciam tamen causa vestri quod potero, mox ut potero.

Vale.

ABSOLUTIO PETRI ABÆLARDI

Ego Petrus Cluniacensis Abbas, qui Petrum Abælardum in monachum Cluniacensem recepi, et corpus ejus furtim delatum Heloissæ abbatissæ et monialibus Paracleti concessi, authoritate omnipotentis Dei et omnium sanctorum absolvo eum pro officio ab omnibus peccatis suis.

FINIS

Je vous envoie aussi, comme vous le demandez, l'absolution de maître Pierre, sur parchemin, également écrite de ma main, et scellée de mon sceau.

Quant à votre cher Astralabe, qui est aussi le nôtre à cause de vous, dès que j'en trouverai le moyen, je chercherai, et ce sera bien volontiers, à lui obtenir une prébende dans quelqu'une de nos églises de premier ordre. La chose toutefois est malaisée. J'en ai fait souvent l'épreuve. Lorsqu'il s'agit d'accorder quelque prébende dans leurs églises, les évêques se montrent peu faciles; ils ont toujours à opposer des fins de non-recevoir. Je ferai pourtant pour vous ce que je pourrai, et le plus tôt que je pourrai.

Adieu.

ABSOLUTION DE PIERRE ABÉLARD

Moi, Pierre, abbé de Cluni, — qui ai reçu Pierre Abélard comme moine de Cluni, et qui ai cédé son corps, secrètement transporté, à Héloïse, abbesse, et aux religieuses du Paraclet, — par l'autorité de Dieu tout-puissant et de tous les Saints, je l'absous, d'office, de tous ses péchés.

FIN

ERRATA

Page	Ligne	Au lieu de :	Lisez :
159	20	dans	sans
227	3	Juifs gentils	Juifs
245	3	Ecclésiaste	Ecclésiastique
269	5	après avoir réprouvé les	après avoir prêché aux
270	23	corporis quàm animæ	animæ quàm corporis
271	16	Ecclésiaste	Ecclésiastique
271	28	du corps plus que celle de l'âme	de l'âme plus que celle du corps
287	34	parcourant la liste entière.	jusqu'à l'invocation
295	3	une peinture	une représentation
313	33	les expériences de la physique	ceux qui ont écrit sur les sciences naturelles
353	40	Jésus-Christ	Josué, fils de Nave.

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURT, 1.

PARIS — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.



